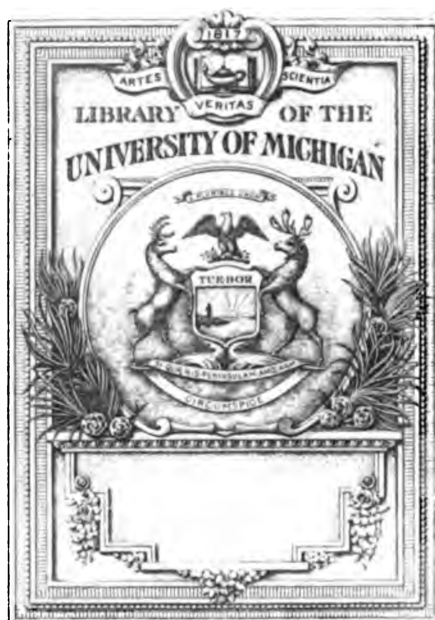

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

VAR

Archives départementales du Var

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. RICAUD ET MIREUR, ARCHIVISTES

VAR

ARCHIVES CIVILES

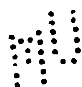
SÉRIE E.

TOME 1ER

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE OLIVIER-JOULIAN, PLACE CLAUDE-GAY, 4

1896



INTRODUCTION

I

La première partie de ce volume, rédigée par un de nos prédécesseurs et distribuée en fascicules à partir de 1866, contient : les *Titres féodaux*, les *Titres de famille*, les *Notaires et tabellions*, les *Communes et municipalités*, les *Corporations d'arts et métiers* et les *Confréries et sociétés laïques*.

Sauf les minutes notariales versées par la mairie de Toulon en 1864, dont il sera parlé, tous ces documents paraissent provenir, soit des châteaux seigneuriaux ou maisons devenues propriétés nationales en vertu des lois de la Révolution, soit d'institutions de l'ancien régime supprimées à la même époque.

Parmi les rares *Titres féodaux* figure un extrait du procès-verbal, publié plus d'une fois, des mémorables assises de la noblesse tenues à Draguignan devant le prince, le comte Raymond Bérenger V, en octobre 1235, où furent édictés les statuts dits du bailliage de Fréjus.

Les *Titres de famille* forment une collection ancienne, assez volumineuse. qui emprunte surtout son intérêt au rôle historique des familles dont ils émanent.

Seize chartes remontent au XIII[e] siècle, l'une d'elles à 1244, et près de quatre-vingt-dix au siècle suivant, sans parler de celles du XV[e].

Les noms les plus illustres de Provence s'y rencontrent : Agoult, Blacas, Castellane, Félix-Créquy, Forbin d'Oppède, Glandevès, Grimaldi, Pontevès, Sabran, Villeneuve, Vins et Vintimille.

La majeure partie des *Notaires et tabellions* de ce premier inventaire est due à la réintégration opérée en 1864, à la demande du Ministère, du dépôt de la Chambre des notaires de Toulon, réuni d'abord aux archives communales. Ce dépôt qui avait recueilli, outre l'apport de diverses études des environs, le fonds des principales études de la ville, était doublement précieux par le nombre et par l'ancienneté exceptionnelle des protocoles. Il nous a enrichis de minutes remontant à 1325, antérieures par conséquent de trois quarts de siècle aux premières de nos plus importantes collections de ce genre.

Les 50 articles des *Communes et municipalités* concernent les localités d'Aiguines, Les Arcs, Bauduen, Brignoles, Brue, Cabasse, Callas, Carnoules, Comps, Draguignan, Figanières, Fréjus, La Garde-Freinet, Le Luc, Saint-Maximin, La Motte, Le Muy, Saint-Nazaire (aujourd'hui Sanary), Puget-Ville, Saint-Raphaël, Roquebrune, Salernes, La Seyne, Toulon, Tourves. Saint-Tropez et La Valette.

Les documents administratifs, qui en font l'objet, ne dépassent pas le XVIe siècle, et la plus grande partie est du siècle dernier. Ils sont relatifs à des procès, à des questions de finances, de travaux publics, d'élections, d'enseignement, etc.

Les *Corporations d'arts et métiers* ne sont représentées que par quelques délibérations, des affaires d'impositions et d'emprunts, des procès, etc. On n'y trouve qu'un seul règlement, relativement moderne : celui des patrons pêcheurs de Toulon et de La Seyne, édicté par lettres patentes de 1776-1789.

Encore plus pauvre est le fonds des *Confréries et sociétés laïques* qui tient en 6 articles, le plus ancien de 1627.

II

La 2e partie du volume, *2e complément de la Série E*, 800-987, mise en distribution pour la première fois, est exclusivement consacrée aux *Notaires et tabellions* et, dans cette subdivision, aux minutes de l'étude de Barjols. Nous avons obtenu communication de celles-ci, après bien des démarches, d'abord à titre de prêt, puis, sous l'honorable M. Agarrat, notaire actuel, de dépôt provisoire, dans l'espoir, qui n'a pas été trompé, d'y récolter ample moisson.

L'étude de Barjols est en effet du petit nombre de celles du département qui ont conservé presque intégralement leurs archives depuis le XVe siècle, et c'est ce qui détermina notre choix. Les autres, sauf à Toulon et, si nous sommes bien informé à Brignoles, peuvent avoir gardé comme à Draguignan, quelques débris de cette même époque, mais leurs collections un peu complètes ne remontent généralement pas au-delà du siècle suivant.

Il était à présumer, en outre, qu'on y trouverait une variété peu commune de transactions due à la diversité même de la clientèle, à la fois religieuse et civile, noble et roturière, agricole, industrielle et commerçante, indigène et étrangère. Barjols a été le siège d'établissements particuliers, de l'ordre écclésiastique et politique, en même temps qu'un centre de population et d'affaires, ayant sa physionomie et son importance. Raimbaud, archevêque d'Arles, y fonde au XIe siècle une de nos premières collégiales. En 1321, le roi Robert d'Anjou, qui y aurait été nourri, érige la ville en chef-lieu de viguerie. La haute noblesse de Provence l'entoure de ses fiefs et lui fait comme une ceinture de châteaux féodaux, non sans caractère, la plupart encore debout. De bonne heure, l'abondance des eaux attire dans ses murs de nombreuses et prospères industries. Enfin, la situation géographique en fait le lieu des échanges des produits de la haute et de la basse Provence, et les populations de régions extrêmes s'y donnent périodiquement rendez-vous dans de grandes foires, qui sont de véritables marchés régionaux. On y accourt aussi bien des montagnes des Alpes que des contrées de la plaine, de Brignoles, Lorgues, Draguignan ; des villes du littoral, Toulon et Marseille, même du marquisat de Saluces et de la Rivière-de-Gênes.

Des notaires en rapport avec des classes de la société et des contrées si opposées, ayant un pied dans un Chapitre, l'autre dans la cour royale d'une viguerie, leur entrée en divers châteaux, et, les jours de foire, leur « boutique » en plein vent, au milieu du va-et-vient de la foule la plus bigarrée, étaient naturellement des personnages bien informés, précieux à consulter. Il nous a semblé que, l'occasion s'offrant de les interroger, il ne fallait point la négliger, au prix même de quelque labeur et de la suspension momentanée du dépouillement de nos propres fonds. A défaut de la possession de leurs protocoles, qu'une loi surannée ne nous permet pas d'obtenir définitive, le département en aurait du moins un résumé aussi substantiel et aussi complet que possible, dont l'érudition pourrait profiter, grâce à la publicité de l'*Inventaire*.

Avant de donner la parole aux notaires, il n'est peut-être pas sans utilité, ni sans intérêt, de faire con-

naissance avec leur personnalité, afin de se rendre exactement compte de leur place et de leur rôle assez multiple dans la société, dont ils vont nous raconter au jour le jour la chronique morale et économique.

D'assez médiocre extraction en général, ou fils de maître, aux XV[e] et XVI[e] siècles, le notaire royal, presque toujours laïque (1), avait dû d'abord passer trois années de stage dans une étude, logé chez son patron et nourri à sa table. Il y avait appris quelques notions de droit, s'était formé la main et le style, avait meublé sa mémoire du plus grand nombre possible de formules, prenant en outre copie au passage, sur registre, des meilleurs modèles de rédaction. Une fois initié aux arcanes de la « pratique », le cartulaire dit *extensoire* par opposition au *primum sumptum*, carnet de notes que le maître portait toujours sur soi pour y coucher au pied levé les éléments essentiels ou la minute des actes, avait été confié à son habileté de calligraphe et à son savoir professionnel. C'était merveille de le voir en historier très souvent les initiales de dessins naïfs, chimères fantastiques, mascarons grimaçants, bizarres arabesques. Mais il excellait surtout à tirer de la substance d'un acte de quelques lignes la matière de cinq à six pages de redondantes formules, où il citait tour à tour très doctement, sinon fort utilement, la loi Falcidie et la Trébellianique, le sénatus-consulte Velléien, etc, moins expert encore en droit romain que dans l'art de multiplier les rôles au profit de son patron, car le développement de l'acte et sa transcription sur l'extensoire n'étaient jamais provoqués que par une demande d'expédition de la part des intéressés.

Les années de basoche finies, il avait acquis pour peu de chose un fonds de notaire, s'était fait pourvoir, après avoir justifié au XVI[e] siècle, de « ses sens, suffisance, loyauté, prudhomie, experience et bonne diligence », et avait, comme il le disait sans prétention, ouvert « boutique » d'ordinaire sur la place publique, à côté de collègues, toujours trop nombreux.

Sa physionomie populaire n'a rien de commun avec celle du grave et solennel notaire, légendaire au théâtre et dans le roman. Celui que l'on qualifie — à tort le plus souvent — de tabellion, était un petit compagnon, sorte de factotum, tour à tour scribe à l'hôtel de ville, greffier des juridictions subalternes, civiles ou ecclésiastiques, parfois du tribunal du Saint-Inquisiteur, quelque peu huissier même dans l'exercice de son ministère, où il signifiait aussi à partie tous ses actes de sommation. Nullement fier, toujours tout à tous, non moins empressé à minuter une obligation de 20 sous, la vente d'une paire de souliers ou d'une « reilhe », (soc de charrue), que le contrat de mariage ou le testament solennel d'un haut et puissant seigneur. Aussi tandis qu'il gratifie libéralement de l'épithète de *nobilis* les marchands détaillant sur la place le drap de Rouen ou la toile de Coutances, lui n'est jamais qualifié que de maître, sans doute par assimilation aux hommes de loi. Non que l'étude du droit romain l'ait élevé trop au-dessus des petits calculs du négoce ; plus d'un au contraire dépose volontiers une plume médiocrement productive pour manier la romaine ou la rande, peser la laine et mesurer le blé (2). A le voir même sur le champ de foire constamment au milieu des fermiers, des marchands de bestiaux et de denrées, qui pourrait assurer qu'il ait toujours dédaigné les modestes profits d'un honnête courtage ?

Au moyen âge, d'aucuns parmi eux ont l'humeur singulièrement voyageuse. Institués pour exercer dans tout le comté de Provence et de Forcalquier, ils ne se font pas faute d'user de la prérogative et courent le pays sans oublier jamais leur carnet, recevant des actes dans la salle des châteaux, sous la treille des hôtelle-

(1) Le premier des notaires de Barjols, Honoré Spine (E. 800), fait seul exception : il est qualifié successivement de clerc, de bénéficier et de prêtre.

(2) Au XIV[e] siècle un notaire marseillais exerçait en même temps que son office le commerce du drap (Augustin Fabre, *Les rues de Marseille*, II, 341). A Draguignan en 1497 et 1519, les notaires Antoine Seguiran et Jean Tulhe étaient et se disaient aussi marchands.

ries — nous allions dire au cabaret — sur la place publique ou sur le bord d'une route, instrumentant partout et toujours.

Les choses ne se passent pas ailleurs autrement qu'à Barjols. Le notaire Honoré Flamenq, dit Pavès, quoique notaire à Toulon, consacre presque tout son protocole de 1463 à 1465 (E. 623), à des actes reçus à Draguignan et au Luc, où il fut successivement greffier annuel de la cour.

On se fatiguerait à suivre dans ses continuels déplacements tel notaire Barjolais, entre autres Pierre Fave, (1458-1509), l'année où il a pris aussi à ferme le « tablier » du greffe de la cour royale de Draguignan (1473-1474). A Rians, en fin mars et avril, il est dans notre ville en mai, époque probable de son entrée en fonctions comme greffier. Il retourne à Barjols en juin, en août est au Luc, c'est-à-dire sur la route de Draguignan, où il reparaît le 27. La grande foire de Saint-Michel le ramène à Barjols. Il s'y vend tant d'ânes, de mulets, de chevaux, de « trenteniers » de menu bétail, de charges de grains, de quintaux de laine, de balles de cuir, de pièces de drap, de hauts-de-chausses, etc.; il s'y renouvelle à ce moment de l'année tant de baux de ferme, que ce n'est point trop du concours de tous les notaires de la ville, sans parler de ceux des environs, pour rédiger ces innombrables contrats. Mais octobre le retrouve à Draguignan. Il y revient après une absence, le 19 décembre, ayant reçu le 4 un acte devant le moulin du prieuré de Spéluque à Montfort. Il y passe en grande partie ses quartiers d'hiver, rentre un moment à Barjols, puis s'installe au Luc pour tout l'été, jusqu'à la foire de septembre qui le réclame de nouveau. Les premières brumes d'octobre semblent le chasser de sa fraîche résidence, car le 5 on le voit à Cabasse; du 15 au 18, au Luc; le 25 à Aix; le 4 novembre, encore au Luc et, le 9 janvier 1475, à Saint-Maximin. Ce notaire de Barjols est partout, excepté à Barjols.

Ses collègues ne partagent pas tous ses goûts nomades, mais bien peu résistent à l'entraînement de la foule les jours de foire ou de romérage dans les environs, ou aux invitations des châtelains du voisinage. On les rencontre à tout instant à Pontevès, Tavernes, Montmeyan, Varages, Brue, Bras, Esparron, parfois à Rians et jusqu'à Quinson. Ils s'honoraient en effet de compter au premier rang de leurs clients les riches seigneurs de ces lieux, les Pontevès, les Castellane, les Prohane, les Gérente, les Arcussia et enfin surtout le prévôt de la collégiale de Barjols. L'annexion de la Provence à la France (1486), dut mettre fin d'ailleurs aux pérégrinations des notaires de notre comté. A partir de ce moment ils passèrent sans doute sous le régime de la loi française qui les parquait dans le ressort, plus ou moins restreint d'une juridiction. Avec le privilège d'instrumenter dans toute l'étendue de la Provence, ils perdirent leurs habitudes vagabondes ; mais les minutes y perdirent aussi pour la curiosité de l'érudit un peu de leur variété et du charme de l'imprévu.

Celles-ci ont été analysées dans l'*Inventaire* d'après la nouvelle méthode, généralement suivie depuis une vingtaine d'années, qui vise non plus à prendre dans un registre au hasard et plus ou moins heureusement un certain nombre de textes tels quels, mais à discerner, pour les résumer en détail avec l'indication précise de la source, tous ceux susceptibles de fournir quelque clarté historique. On s'est efforcé de choisir les contrats — parmi les six cents et quelques minutés annuellement par un notaire — qui paraissaient avoir une signification, une portée, renfermer un trait, fut-ce un simple nom, un prix, une date utiles à l'étude plus intime du passé. Il est résulté de ce choix — très varié et parfois embarrassant — combiné avec un développement d'analyse n'ayant d'autre limite que le degré d'importance des documents, une grande abondance de matériaux, de valeur très inégale assurément, mais dont aucun n'est tout à fait superflu, selon l'objectif particulier des recherches. Pour en donner une idée, nous allons passer rapidement en revue les points principaux sur lesquels le dépouillement a produit les résultats les plus appréciables.

GÉNÉALOGIE DES FAMILLES

Les études de Barjols comptaient dans leur clientèle toute la noblesse des environs parmi laquelle se trouvaient les premières maisons de Provence. Le passé de ces familles, intéressant en lui-même, est si intimément lié à celui du pays, qu'il est impossible de bien connaitre celui-ci sans connaître également leurs annales domestiques. Comment, dans l'ignorance de la division de leurs branches et de leurs rameaux, se retrouver parmi cette mêlée confuse de noms de terre, transformés en noms patronymiques, désespoir du chercheur, et identifier les principaux acteurs des évènements ? Le discrédit que les fantaisies de la vanité ont jeté sur les recherches généalogiques n'est pas pour faire méconnaitre le précieux et indispensable secours que des tableaux exacts et complets prêtent au biographe et à l'historien, la lumière qui s'en dégage pour la découverte de la vérité, pour la juste appréciation des faits, le relief de chaque personnalité et, par là, des actes importants auxquels elle a pu concourir. Or, pourrait-on en puiser les éléments à une source plus authentique, plus pure de toute altération intéressée, que les minutes originales ? Celles de Barjols, par fortune, sont pleines de noms illustres et distingués : les Agoult, les Arcussia, les Barras, les Bausset-Roquefort, les Benaud de Villeneuve, les Berre, les Blacas, les Castellane, les Colonia, les Demandolx, les Esparron, les Forbin, les Gérente, les Glandevès, les Grimaldi, les Guiramand, les Oraison, les Pontevès, les Prohane, les Puget, les Seguiran, les Villeneuve, les Vins, les Vintimille, pour ne citer que les plus connus et qui se rencontrent presque à toutes les pages.

COMMUNES ET HOSPICES

On sait que tous les actes administratifs depuis les baux à ferme, adjudications de travaux, emprunts, constitutions même de procureurs, etc., jusqu'à la nomination annuelle de la « *baylla* » (sage-femme), du chevrier ou du porcher communal, la réception d'un lépreux à la maladrerie ou d'un hospitalier à la maison-Dieu, chargé de la « gouverner », de quêter pour les pauvres et, à leur mort, de creuser le « cros », étaient indistinctement passés devant notaire. Les minutes constituent à ce point de vue le complément des archives propres de ces établissements. Les plus fréquemment cités sont les communautés ou hospices de Tavernes, Montmeyan, Pontevès, Varages, Vinon, Quinson et surtout Barjols.

En ce qui concerne cette dernière ville, on trouve : au XVe siècle, des baux à ferme pour la perception des rêves ou le dépiquage des blés ; une transaction visant un projet de fontaine ; la création d'une place publique près du Portail-neuf, sur le terrain d'une maison donnée par le propriétaire ; au milieu du XVIe, l'établissement d'une halle sur la Place-de-Digne, la reconstruction de l'église par les soins et sans doute sur les plans de Michel Gaubert, de Draguignan, architecte, se disant simple maçon, à l'inverse de tant de maçons qualifiés depuis d'architectes, le même qui avait construit la citadelle d'Antibes ; des acquisitions de maisons pour en dégager les abords ; l'édification au quartier de la Rouguière d'un nouvel hôpital, postérieur à celui existant déjà sans doute *intra muros* en 1411 et antérieur à l'hôpital actuel. Le bâtiment fut élevé dans le voisinage d'une petite chapelle en ruine sous le vocable de St-Jean-Baptiste, érigée avec l'autorisation de l'évêque de Troie *in partibus*, suffragant de l'évêque de Fréjus.

Comme travaux publics, à signaler : le prix fait du dallage de la toiture de l'église de St-Julien, baillé en 1486 à un tailleur de pierres de Dauphiné ; les réparations exécutées à l'église de Barjols en 1493 par un « *fabricator* » ; la construction de la voûte de celle de Pontevès en 1552, etc.

Les constitutions de procureurs, simplifiées aujourd'hui par la déclaration au greffe et jadis notariées,

nous initient aux procès des communautés toujours nombreux, souvent interminables et *inextricables* parfois. En 1554, celle de Montmeyan en a un avec ses seigneurs tellement compliqué que, pour le poursuivre, elle ne donne pas moins de 400 florins en 80 charges (128 hect.) de blé, à un agent d'affaires Raphaël, Seguiran, notaire à Barjols, apparemment bien habile ou très influent (peut-être par les Seguiran, d'Aix, ses parents). Ce n'est pas le seul exemple de ces singuliers marchés que l'on rencontre chez les notaires.

Quelquefois un acte notarié donne la physionomie d'une séance publique avec plus de relief que le procès-verbal lui-même ; témoin la tumultueuse réunion communale tenue à Bras le 15 août 1515, dont notre moderne sténographie n'aurait pas reproduit plus complètement et peut-être plus fidèlement le texte même des discours un peu vifs qui y furent échangés dans le cours de la discussion. (917.)

Une particularité que les minutes nous ont révélée du régime municipal de Barjols, est la condition imposée, encore en plein XVIe siècle, à tout nouveau citoyen de verser une somme pour être admis à jouir des « libertés, commodités, franchises » communales. En 1559 le prix de ces libertés était de 20 écus.

Enfin elles nous fournissent incidemment — comme elles en sont coutumières — l'explication peu connue et authentique du sobriquet *Brulo-Magnins* (1), presque inséparable, dans les habitudes du langage populaire, du nom de Barjols.

Dans la nuit du 10 au 11 décembre 1552, une bande de chaudronniers ambulants, profitant peut-être de la circonstance des réparations de l'église collégiale, s'y introduisit furtivement et y fit main basse sur le trésor, encensoir, reliquaire, bustes de Notre-Dame et du « glourioux » St Marcel, patron de la ville, le tout en argent et les bustes ornés de pierreries. On devine l'émotion et le scandale produits par ce vol sacrilège. Le conseil général de la commune, auquel assistent trois chanoines du chapitre, un curé et un bénéficier, se réunit le lendemain et décide de se *retirer* « à justiso » ; le viguier est requis, « si l'y plas, » de faire « toute dilygenso » afin de retrouver le coupable ; la ville s'engage à supporter la moitié de la dépense. Nos « ribaus » furent heureusement atteints peu après, à la Tour-d'Aigues, encore porteurs des objets volés, mais ceux-ci dans quel triste état, on le verra bientôt ! A cette nouvelle, une députation est immédiatement envoyée au seigneur de l'endroit, *N.* de Bouliers de Cental, qui détenait les prisonniers, et obtient, non sans avoir donné de sérieuses garanties, la remise du précieux butin. Au procès criminel instruit ensuite, la ville se porta partie civile, assumant des frais « excessifs », partagés entre elle et le chapitre et que, pour sa part, des prêts généreux l'aidèrent à payer (2). La justice fut expéditive et le châtiment exemplaire. Au mois de juin suivant, les *magnins* avaient été « brûlés, estranglés et executés pour [leurs] forfaictz et sacrileges » (3). Ainsi s'exprime l'acte de prix fait des réparations confiées à deux argentiers de Barjols, le père et le fils, du « cap » et du reliquaire, en forme de bras, de St Marcel, gravement endommagés et tout « rompus ». Mitre et collier avaient perdu leurs pierreries, leur dorure, la barbe et les « poeils », et le buste lui-même, ses quatre colombes. Le pied du reliquaire était à refaire en entier. Le premier de ces joyaux pesait plus de 20 marcs d'argent et le second, 7 marcs. La statuette en argent de la vierge avec l'enfant Jésus, qui pesait plus de 5 livres (1 k. 900), n'avait pas moins souffert, et nous devons au détail de ses nombreuses avaries, à l'indication des réparations à exécuter, les éléments d'une description assez complète de l'objet d'art : l'argentier devait tout surdorer, les « montres de la robbe, les cheveulx de l'ymaige Nostre Seigneur, les piedz et manches, folreure, tant de la mere que du fils et corone Nostre-Dame et fere au bassement ung bœuf d'argent ou d'aran.... surdoré » (1553).

---

(1) *Magnin*, chaudronnier ambulant.

(2) BB. Délibérations de 1550-1564, f° 102, etc. (Archives communales de Barjols).

(3) Le souvenir de cette exécution s'est conservé dans le dicton provençal suivant, qui donne, en outre, le nombre des criminels : *à Barjoù, à Barjoù ! que sus treye n'an pendut quatre et n'an brulat noù !*

La persistance du sobriquet provençal après plus de trois siècles, la popularité de la légende dans nos contrées, le souvenir d'opprobre qui n'a cessé de s'attacher pour les pauvres *magnins* à ce vocable de Barjols, injure d'autant plus outrageante qu'elle est plus mystérieuse, tout atteste l'impression profonde produite sur l'imagination des contemporains par le jugement de cette cause célèbre, aujourd'hui ensevelie dans l'oubli et la poussière des archives (1).

INSTITUTIONS RELIGIEUSES

L'institution qui a fourni à l'analyse le plus d'éléments est sans contredit la collégiale de Barjols; on peut citer notamment les contrats de louage des « cleisons », chantres, basses-chantantes, les procurations, les constitutions de procureurs dans de nombreux procès, les sommations et enfin les actes de collation, prise de possession, optation de bénéfices, etc. Les listes chronologiques des prévôts et autres dignitaires du chapitre y ont recueilli plus d'un nom et d'une date, et l'histoire propre de la collégiale plus d'un fait appartenant en même temps à celle de la ville ou à l'histoire générale de la Provence.

Une grosse question qui préoccupa les chanoines au XVI° siècle, fut la construction ou reconstruction de l'église, à en juger par les difficultés qu'elle souleva et le grand nombre des actes auxquels elle donna lieu. Il fallut plaider en particulier contre le prévôt pour obtenir le paiement des « mises » et recourir même à la haute intervention du souverain pontife qui donna un indult.

Le clergé régulier est représenté par l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, possesseur dans la région de divers domaines, commanderies, ou « membres » de commanderies ; par l'abbaye de Montmajour, de laquelle relevait le prieuré de Correns, et le couvent des Augustins, de Barjols.

Au point de vue des autres institutions, des mœurs et usages de la société religieuse, on peut consulter :

Les divers actes d'administration des confréries laïques, petits états dans l'état ecclésiastique, ayant chacun leur organisation, leur personnalité, leur autonomie ;

Les conflits fréquents, parfois très vifs, en matière de collation et de prise de possession de bénéfice ;

Les contrats de louage passés pour la desserte des paroisses avec des ecclésiastiques réduits à la portion congrue, à peine suffisante pour les faire vivre. L'un de ces contrats pose au curé loué la condition « de ne se esmeller d'aultres choses que.... de.... la cure » (à Tavernes, en 1560) ;

Les sommations de l'autorité municipale à l'autorité ecclésiastique, au sujet de négligences dans le détail du service paroissial, éclairage, parure des autels, sonnerie des cloches ; l'insuffisance ou même l'incapacité des sujets sur lesquels les bénéficiers décimateurs se déchargent de leurs devoirs et dont quelques-uns n'ont pas même reçu la prêtrise ; la situation précaire de ces derniers. Nous ne parlons pas de faits plus graves, se rattachant à la vie privée, que les consuls dénoncent, sans passion autre que leur zèle religieux, mais avec une très grande indépendance ;

Les obligations souscrites par les familles en vue de procurer la sépulture à des parents qui en ont été privés, étant morts excommuniés pour dettes et auxquels elle ne peut être accordée qu'après remboursement de celles-ci ;

---

(1) De nos jours encore le cri : à *Barjoù !* à *Barjoù !* a conservé le privilège d'exaspérer nos ambulants, et l'âge sans pitié connaît bien et ne se fait pas faute d'employer ce moyen infaillible de les mettre en fureur. Bien plus, nous écrit un honorable Barjolais, il n'est pas un de nos concitoyens incorporé sous les drapeaux, qui — dans les plus lointaines garnisons — n'ait égayé la chambrée par cette réminiscence du pays natal, d'un effet aussi irrésistible que comique sur les camarades exerçant la profession de chaudronnier, quelle que soit d'ailleurs leur origine.

Les procès — malheureusement sans détail — pour crime d'hérèsie, déférés à l'inquisiteur ou à son vicaire à Barjols en 1407, à Varages en 1496, ici à la demande et aux frais de la commune ;

Les actes en nombre dits « *attitulatio* » ou adoption, par lesquels une personne riche ou aisée prenait à sa charge tous les frais d'éducation et d'entretien d'un jeune ecclésiastique jusqu'à la prêtrise, avec promesse de le pourvoir alors de vêtements et peut-être aussi d'ornements sacerdotaux « *honoriffice.... induere et arnescare* », et, de payer la dépense du repas de la célébration de sa première messe ;

Des legs de bréviaires faits à des églises, à la condition expresse qu'ils seront enchainés et cadenassés ; etc.

Nous oublions les compétitions, suivies même de procès, entre des établissements ecclésiastiques au sujet du droit de sépulture, qui vont jusqu'à des demandes en restitution de cadavres, appointées par la justice (1497).

FAITS ÉCONOMIQUES

1° *Agriculture.* — Les baux à emphytéose perpétuelle, qui contribuèrent si puissamment au moyen âge au morcellement du sol et à la mise en circulation de la richesse immobilière, indiquent le mode de tenure des fonds serviles ; les baux à ferme — innombrables, — le régime pour l'exploitation des terres. Au XV° et même au XVI° siècle, celles-ci sont baillées quelquefois à « facherie », c'est-à-dire à mi-fruit, avec le 5° seulement du blé et des légumes et le tiers des fruits pour le bailleur ; ou bien, avec moitié des récoltes à son profit, mais à la charge par lui de concourir pour une somme d'argent, une certaine quantité de vin, fromage, etc., au salaire, à la nourriture des ouvriers auxiliaires et aux autres frais d'exploitation.

Le bail « *ad medium plantum* » n'est pas un des moins caractéristiques ni des moins probants pour apprécier la condition respective du propriétaire et du travailleur. Celui-ci s'engageait à planter de vignes un champ dont la moitié au bout de six ans devenait sa pleine propriété (1). D'autres plantations de « *malholia* (sarments de vignes) » se faisaient moyennant un prix-fixe au tant pour cent.

Quant à la valeur des immeubles, surtout des immeubles ruraux, elle est difficile à déterminer, les actes de vente indiquant rarement la contenance de la propriété.

2° *Industrie et commerce.* — Outre la nature des productions du sol, les transactions font connaître le mouvement des échanges auxquels elles donnent lieu, les industries qu'elles alimentent, les opérations commerciales qui en découlent, en un mot, les principales sources du trafic et de la fortune publique.

L'étude des notaires est surtout une petite bourse pour la vente des denrées et marchandises de la région. On y suit presque jour par jour le cours du blé, de l'huile, du vin ou des raisins et autres fruits ; de même on y apprend le prix moyen du miel, du chanvre, des écorces à tan, des ruches d'abeille, de la viande fraiche et salée, du gros et menu bétail, de la laine, des peaux et cuirs, des draps usuels de toute couleur. Il n'est pas jusqu'aux minutes notariales elles-mêmes dont on ne puisse établir la cote, bien modeste, il est vrai : 204 livres pour tout le fonds d'une étude.

Plus rares sont les indications des salaires.

Les industries locales, en dehors des métiers élémentaires, indispensables dans toute agglomération, sont celles de chausseliers (fabricants de bas et de hauts-de-chausses), « sabatiers et curatiers (cordonniers et tanneurs) », corroyeurs, mégissiers, cardeurs, tisseurs, « penchiniers (chanvriers ou peigniers), » lainiers, « paranduriers (foulonniers), » papetiers, charpentiers, etc.

Divers contrats attestent : l'existence à Barjols, en 1501, d'un martinet ; à Brignoles, en 1532, d'une papeterie qui expédiait ses produits à Lyon, et d'ateliers de fondeurs de cloches à Lorgues en 1462 et 1560 ;

(1) Dans le premier que nous avons relevé (cf. *Additions* à la p. 141), le concessionnaire est un chanoine.

enfin les relations commerciales de Barjols avec le marquisat de Saluces qui venait s'y approvisionner de draps (1553).

Les contrats d'apprentissage, relevés en très grand nombre, nous instruisent des rapports entre patron et apprenti et de la condition de ce dernier. Généralement logé chez le maître, nourri à sa table, habillé même par lui, « les chemises exceptées », il fait partie de sa famille, doit être *traité* « honnestement comme son fils » et, en cas de maladie, a droit aux premiers soins, le tout en échange d'une indemnité en argent ou quelquefois des produits d'une propriété, à la charge de la cultiver. Le clerc de notaire est assimilé à l'apprenti ouvrier et mis en pension chez son patron dans des conditions identiques. Le plus favorisé est l'apprenti maçon. Au lieu d'indemniser son maître, il en reçoit un salaire en argent, une chemise, une paire de « sabattes » et, à la fin de l'apprentissage, une « tible, ung marteau de fer, une massette de fer, ung cysel, une agulhe, ung plomb et ung escayre de fer » (1554).

L'institution du *Roi des merciers*, dont on connaît la mission de haute surveillance, protectrice de la loyauté des transactions et des intérêts de l'acheteur, a laissé une trace dans la nomination d'un lieutenant par l'officier investi de cette charge en Provence en 1475.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Les baux passés annuellement par les communes ou les familles avec des maîtres nomades, renseignent sur la situation de cet intéressant service, objet d'une sollicitude spéciale de la part des municipalités, desquelles il relevait presque exclusivement. Ils nous disent parfois l'origine du régent, toujours ses principales obligations, ses « gages », les conditions de l'enseignement, généralement gratuit pour « les enfants de la ville », avec concession d'un véritable monopole par la prohibition formelle de toute « cambrade », ou école privée concurrente. On trouve dans plus d'un la stipulation de « fere parler [les écoliers] en latin » (1566, etc). Une transaction de 1553 entre un maître et un bachelier ou adjoint, qui délimite leurs attributions respectives, renferme quelques allusions au règlement intérieur des classes et au programme des études.

INSTITUTIONS, MŒURS ET LANGAGE

1° Institutions. — Outre les affaires touchant à la gestion économique des communes et qui fournissent à leur annales une précieuse contribution, les actes notariés révèlent des détails peu connus sur l'organisation et le fonctionnement de certains services publics, tels par exemple que celui de la viguerie ou du chef-lieu de l'arrondissement politique et administratif de ce nom, qui avait son siège à Barjols.

D'après un usage établi par de nombreux exemples, le viguier annuel — un gentilhomme, quand ce n'était pas un simple barbier, comme en 1558 — aussitôt entré en charge, recrutait un personnel d'agents subalternes dits sous-viguiers, pour le seconder, sinon le suppléer dans l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, il leur passait, en échange de leur promesse de concours, un acte de vente de partie de ses droits, à titre d'émoluments, moyennant une somme qui a varié entre 7 et 19 florins. Ces émoluments consistaient dans le produit des amendes, saisies et confiscations, dans le droit de chaperon des femmes publiques, sur lequel les textes sont d'un regrettable laconisme, et enfin dans le revenu des jeux « *proventus ludorum* ».

L'abandon de ce dernier profit entraînait la concession d'un véritable monopole en faveur des sous-viguiers. Eux seuls avaient la faculté de donner à jouer ; aussi prenaient-ils à leur charge la dépense des carreaux (?), cartes, échecs, du bois à brûler et des torches de résine pour les séances de nuit. La réserve que se fait le

viguier dans une de ces ventes, de donner à jouer chez lui à « honnetes gens », réserve peu flatteuse pour les sous-viguiers et leur clientèle, prouve bien que, dans un but ou sous un prétexte de surveillance, les officiers royaux s'étaient érigés en croupiers privilégiés, fournissant tous les accessoires, même le chauffage et l'éclairage, moyennant finances.

2° *Mœurs.* — Ce qui abonde surtout dans les actes et ce que nous nous sommes attaché à recueillir, ce sont les particularités caractéristiques des habitudes, du genre de vie, des mœurs, des croyances, des traces d'anciens usages publics ou privés.

Au point de vue des coutumes familiales, les contrats de mariage et les testaments ont été la mine féconde de laquelle nous avons extrait le plus de matériaux et non les moins utiles. Les uns font connaître la constitution de la dot, les obligations des parties au sujet des « primailhes », comme on appelle le trousseau, la composition de celui-ci, etc. On peut en tirer des indications assez précises sur le costume féminin dans les diverses classes de la société. Les autres, entourés d'une grande solennité, débutant presque tous par une profession de foi religieuse, décrivent par anticipation la cérémonie des obsèques, énumèrent dans la nomenclature des legs pieux les confréries existantes, les œuvres ou maisons de charité. Enfin les institutions de légataires et d'héritiers initient aux pratiques suivies en matière de partage de biens. Les legs d'usufruit en faveur des veuves, créent généralement à celles-ci une situation à l'abri du besoin et indépendante, mais ils sont rigoureusement limités à la durée du veuvage et à l'observation de ses devoirs : « tant qu'elle vivra en *mon* nom, surnom, vievellement et honnestement », dit le testateur (1557) ; ou auparavant, « *tantum quantum.... portabit habitum vidualem* » (1537).

Quelques uns de ces testaments étonnent par leurs libéralités, étant donnée la condition des testateurs : des tisserands, laboureurs, « nourriguiers », journaliers, etc.

Les actes dits d' « affrayrement », relevés en quantité, par lesquels deux individus, quelquefois deux et même trois ménages s'associent, mettent en commun tous leurs biens, promettant de « vivre à ung pan, ung vin et ung companage,... en bonne paix », indiquent un état de mœurs presque patriarcal.

La religion profonde du serment se manifeste dans les naïves promesses de ne plus jouer, à peine d'une amende volontaire, faites spontanément et solennellement à des tiers, pris à témoin.

Faut-il rattacher à une résolution du même ordre, inspirée par un sentiment moral ou religieux, l'engagement singulier contracté en 1547 par un oncle vis-à-vis de son neveu, avec citation des textes bibliques à l'appui, de se marier dans un délai déterminé, encore sous peine d'amende, suivi d'une obligation de 6 charges de blé souscrite par le neveu pour la même échéance et subordonnée, semble-t-il, à la réalisation de la promesse ?

A côté, d'autres textes déconcertent par la révélation sans gêne, nous allions dire sans pudeur, des faits les plus intimes et les moins avouables de la vie privée : tels, au XVI° siècle, les accords passés avec des chirurgiens ou des empiriques pour la guérison, Dieu aidant (*sic*), de maladies qui n'ont plus rien de secret, étant déclarées devant notaire et constatées par acte public. L'un de ces marchés étranges est passé par un mari au nom de sa femme.

Notons, au point de vue de l'étude de la société du moyen âge, la série des actes du XV° siècle, émanant de juifs des colonies de St-Maximin ou de Draguignan, adonnés, le plus grand nombre, au commerce, quelques uns à l'exercice de la médecine.

3° *Langage.* — Les actes sont rédigés en latin jusque vers 1539 et ensuite en français, après l'ordonnance de Villers-Cotterets. Mais le provençal fait incidemment sa percée dans les déclarations ou témoignages directs des parties, quelquefois dans les testaments, et, d'une manière à peu près invariable, dans les sentences arbitrales. Le premier texte écrit dans cette langue paraît être de 1464.

Sans parler d'un contrat pour l'éducation musicale d'un enfant aveugle placé chez un autre « povre aveugle.... pour aprendre à toucher la fanfonye » (1567), nous avons rencontré et soigneusement analysé près d'une trentaine d'actes sur cette branche si intéressante. Ce sont en majeure partie des prix faits de travaux de peinture, de sculpture, de vitraux ou d'orfèvrerie, exécutés pour des églises ou des confréries par des artistes de la région. Le relevé de tous ces noms et la description, souvent assez complète ,des œuvres, ne seront pas inutiles à la chronique de l'art dans notre pays.

On passe sous silence toutes les mentions ou allusions relatives à des évènements contemporains appartenant au domaine de l'histoire générale. Celle des troubles de la seconde moitié du XVI[e] siècle, auxquels Barjols paya son triste tribut, pourrait y recueillir plus d'un détail.

Cet exposé, bien incomplet (encore que trop long, montre quelques-unes des ressources qu'offrent les minutes notariales d'une petite ville, non seulement pour la reconstitution du passé de la localité, mais aussi pour l'étude de l'ancienne société, considérée sous ses aspects les plus divers.

Il justifierait au besoin le choix de notre champ d'exploration et les sacrifices devant lesquels n'a pas reculé le département pour mettre les matériaux découverts à la disposition du public.

Nota. — Afin d'éviter des répétitions, le millésime n'a été indiqué qu'une fois dans l'analyse des ***protocoles*** ou ***minutes,*** à la fin du dernier texte de l'année. Les textes qui précèdent celui portant l'indication d'un millésime appartiennent donc à cette même année.

Exemple : E. 801. Les actes analysés du 5 janvier (f° 1), au 1[er] décembre *1433* (f° 48 v°), sont tous de l'année *1433;* — ceux du 23 juin (f° 56 v°), au 12 octobre *1434* (f° 68), de l'année *1434;* — ceux du 12 mars (f° 71 v°), au 11 avril *1435* (f° 74 v°), de l'année *1435*.

Les années *1436*, *1437* et *1438*, ne sont représentées que par trois actes, ayant chacun leur date spéciale.

Il peut arriver que l'inventaire n'analyse aucun texte appartenant à la première année d'un protocole, lorsque cette année commence à la Nativité, les actes reçus du 25 au 31 décembre étant forcément peu nombreux et quelquefois sans intérêt.

La date finale des cancellations, mentionnée à partir de E. 845, exprime la plus récente de celles auxquelles certains actes ont été cancellés ou barrés. Dans ce cas, l'écart entre les dates extrêmes de l'article ne représente pas seulement les années d'exercice professionnel auxquelles correspond le protocole, mais celles de la période plus ou moins longue où il a continué à recevoir des modifications ou compléments, parfois non sans importance.

Dans les ***extensoires,*** distincts des ***protocoles***, et où les actes ne sont pas nécessairement transcrits selon leur ordre chronologique, chacun d'eux a été daté.

Ceux qui ne le sont point, empruntent la date des suivants.

La même observation s'applique aux actes des ***protocoles***, dénués de quantième et à tous les actes quelconques, dénués de folio. Ils sont du premier quantième ou du 1[er] folio qui suit.

Département du Var.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts.—Universités, Facultés, Colléges, Sociétés académiques.)

(Aucun document de nature à être classé dans cette série.)

SÉRIE E.

(Féodalité, Communes, Bourgoisie et Familles. —Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et tabellions, Communes et municipalités, Corporations d'arts et métiers, Confréries et sociétés laïques.)

Titres Féodaux.

E. 1. (Cahier.) — Petit in-folio, 24 feuillets, papier.

1235-1481. — État des biens et domaines situés sur le territoire des vigueries de Barjols, Brignoles, Draguignan, Saint-Maximin, Toulon (Var), Grasse (Alpes-Maritimes), Annot, Castellane, Colmar, Digne, Forcalquier (Basses-Alpes), Aix (Bouches-du-Rhône), qui furent aliénés, avant la réunion de la Provence à la couronne, par Raymond Bérenger IV, le roi Charles Ier, la reine Jeanne Ire, la reine Marie Ire, le roi Charles II, le roi Robert, le roi Louis Ier, la reine Jeanne II, la reine Marie II, le roi Louis II, la reine Yolande, le roi Louis III, le roi René et Charles d'Anjou, comtes et comtesses de Provence, en faveur de l'évêque et du chapitre épiscopal de Fréjus, de Reforciat, de Castellane, du monastère de Saint-Victor de Marseille, de Guillaume de Blacas, Antoine de Grimaud, Jean de La Garde, Jean de Glandeves, Guillaume Du Puget, Antoine de Villeneuve, l'évêque de Riez, Claude de Castellane, Jean-Baptiste de Pontevés et Honoré de Berre, etc.

E. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIIIe Siècle. — Extrait des statuts donnés par Raymond Bérenger IV, comte de Provence, concernant les barons, les chevaliers, les communes du diocèse de Fréjus, et réglant : la manière dont la justice devait être rendue; les albergues; les cavalcades; les libertés et autres droits; le nombre de chevaliers armés ou non armés que chaque commune devait fournir, etc.

E. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1309. — Acte d'hommages des terres et seigneuries de Saint-Étienne et de Saint-Dalmas, rendu au Roi Robert, comte de Provence, par noble Feraud de Saint-Sauveur, par-devant Raymond Guillaume, notaire.

Titres de Famille.

E. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1272. — Agoult (d'), seigneur de Seillons. — Extrait

de l'acte de donation de la terre et seigneurie de Vins, faite par dame Laure d'Agoult, fille de Hugues de Vins, à Guirand d'Agoult, son fils.

E. 5. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1385. — Lettres patentes de Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, portant confirmation de tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs à Bertrand d'Agoult, son fidèle conseiller, et à ses aïeux.

E. 6. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1514-1522. — Acte de vente d'une terre à Saint-Maximin, passé par Pons Honorat, du Val, en faveur d'Honoré d'Agoult, seigneur de Seillons. — Acte de vente d'une terre, à Seillons, passé par Antoine Lauche en faveur de Balthasard d'Agoult, chevalier, seigneur du susdit lieu.

E. 7. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1686. — Rapport d'estimation de la terre seigneuriale de Seillons, dressé par Jean Revest et Dominique Minuty, délégués par le lieutenant général du siége d'Aix, par suite d'un procès que dame Anne d'Agoult, veuve et héritière de Balthasard d'Agoult, eut, au sujet de la succession de ce dernier, avec Pierre Coriolis, François d'Arbaud, Nicolas de Beausset, conseiller du Roi, Léon de Valbelle, etc. créanciers de cette succession.

E. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1423. — Ailhaud (d'Aups). — Acte de donation, par Jacques Ailhaud à Hugues, Jean, Antoine et Marguerite Ailhaud, ses enfants, de tous les droits qu'il avait sur la succession d'Urbain Ailhaud, prêtre, son frère.

E. 9. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1544-1552. — Albert (d'), seigneur de Regusse, Saint-Martin et Fox-Amphoux. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence portant réception de Guillaume d'Albert aux fonctions d'avocat à cette Cour. — Lettres patentes du roi Henri II le nommant conseiller à la même Cour. — Extraits d'arrêts portant enregistrement de ces lettres patentes. — Procès-verbal de prestation de serment par Guillaume d'Albert devant la susdite Cour.

E. 10. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1578. — Lettres patentes du Roi Henri III, nommant Louis d'Albert à l'office de conseiller à la Cour de Parlement de Provence, devenu vacant par la mort de Guillaume d'Albert, son père. — Extrait d'arrêt de la susdite Cour et de celle des Comptes, aides et finances portant enregistrement de ces lettres et quittance des sommes versées par suite de cette nomination.

E. 11. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1585-1586. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, portant réception de Louis d'Albert à l'état et office de président à la susdite Cour. — Injonction, par les trésoriers généraux de France, aux receveurs généraux de payer les gages et émoluments dus à cet office. — Lettres patentes du Roi Henri III, nommant Louis d'Albert membre de la commission chargée de taxer les offices de notaire et de sergent royal en Provence. — Autres lettres patentes du même Roi, augmentant de 200 écus les gages de l'office de président. — Extrait d'arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances portant enregistrement de ces lettres.

E. 12. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1592-1597. — Lettre de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France, enjoignant aux gens tenant la Cour de Parlement de Provence de rétablir Louis d'Albert dans l'exercice et jouissance des fonctions de président, qu'il avait été forcé d'abandonner par suite de plusieurs traverses et mauvais traitements qu'il avait reçus. — Lettres patentes du roi Henri IV le nommant conseiller à son Conseil d'État. — Brevet de l'office de conseiller au susdit Conseil, adressé à Louis d'Albert par Sa Majesté.

E. 13. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1568-1582. — Extrait du testament de noble Antoine d'Albert, seigneur de Regusse, instituant son fils, Jean-Baptiste, héritier général et universel ; léguant à sa fille, Françoise d'Albert, 12,000 livres, ensemble les biens et maison qu'il possédait à Avignon, etc. — Extrait du contrat de mariage de Jean-Baptiste d'Albert, fils d'Antoine, avec demoiselle Diane de Pontevès, fille de François de Pontevès, seigneur de ce lieu et de Sainte-Catherine, diocèse de Fréjus, etc. — Contrat de mariage de Françoise d'Albert, fille d'Antoine, avec Timothée Du Mas, seigneur de L'Ile en Berry, etc.

E. 14. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1594-1595. — Lettres patentes du roi Henri IV, ac-

cordant à Louis d'Albert, seigneur de Regusse et de Saint-Martin, président à la Cour de Parlement de Provence, exemption des tailles qu'il payait à Riez, et lui faisant don des 5,000 écus qu'il avait payés pour la composition de son office, en reconnaissance des bons services qu'il lui avait rendus pour réduire la ville d'Aix en l'obéissance de Sa Majesté.

E. 15. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1602. — Extrait de l'acte de résignation de l'office de conseiller à la Cour de Parlement de Provence, faite par Manaud de Munier, seigneur de Melan, en faveur de Jean-Baptiste d'Albert, fils de Louis, second président à la susdite Cour, etc.; — lettres patentes du roi Henri IV le nommant à cet office, portant dispense de père à fils et invitant la Cour à le recevoir comme conseiller. — Extrait d'arrêt de la même Cour et de celle des Comptes, aides et finances portant enregistrement de ces lettres patentes. — Quittance de 300 écus pour le droit de marc, faite à Jean-Baptiste d'Albert, par le receveur général des finances en Provence.

E. 16. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1613. — Lettres patentes du roi Louis XIII, nommant Jean-Baptiste d'Albert, conseiller à la Cour de Parlement de Provence, aux fonctions de président. — Quittance des sommes versées par suite de cette nomination faite à Jean-Baptiste d'Albert, par Barbin et Jeannin, receveurs des finances en Provence. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement et de celle des Comptes, aides et finances portant enregistrement des susdites lettres patentes.

E. 17. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1613-1617. — Lettres patentes du roi Louis XIII, accordant une pension de 600 livres à Jean-Baptiste d'Albert, président au Parlement de Provence. — Autres lettres patentes du même Roi portant cette pension à 1,200 livres. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement et de celle des Comptes, aides et finances portant enregistrement de ces lettres. — Autres lettres patentes du roi Louis XIII nommant Jean-Baptiste d'Albert conseiller en son Conseil d'État et membre de la commission chargée de taxer les offices de notaire et de sergent royal.

E. 18. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1628. — Extrait du testament de Jean-Baptiste d'Albert, seigneur de Regusse et de Saint-Martin, instituant son fils, Michel, héritier général et universel; léguant la somme de 100 livres aux Pères de l'Oratoire de la ville d'Aix, etc.

E. 19. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1638. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, autorisant Lazare et Jean-Baptiste d'Albert Du Chaine, fils de Jean-Baptiste, à exercer l'état et office d'avocat à la Cour.

E. 20. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1644-1646. — Lettres patentes du roi Louis XIV, nommant Lazare d'Albert Du Chaine à l'état et office de troisième président à la Cour de Parlement de Provence; le dispensant des dix ans de service voulus pour pouvoir exercer ces fonctions et ordonnant son installation. — Extraits d'arrêts du Conseil privé du Roi, de la Cour de Parlement et de celle des Comptes, aides et finances concernant cette nomination.

E. 21. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1656. — Lettres patentes du roi Louis XIV, nommant Lazare d'Albert Du Chaine, membre de la Commission chargée de procéder à la recherche et à la vente des domaines de Sa Majesté en Provence.

E. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1671. — Lettres patentes du Roi Louis XIV, autorisant Lazare d'Albert Du Chaine, l'abbé d'Albert, son frère, et Anne d'Albert, sa sœur, à retirer, en qualité d'héritiers de Jean Augustin de Foresta, vivant président la Cour de Parlement de Provence, les gages dus à ce dernier depuis l'année de son décès, qui eut lieu en 1664, jusqu'en 1671.

E. 23. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1688. — Testament de Lazare d'Albert Du Chaine, chevalier, conseiller du Roi en son Conseil d'État et second président à la Cour de Parlement de Provence, instituant dame Isabeau de Massargues, dame de Malijai, sa très-honorée épouse, héritière générale et universelle; léguant la somme de 1,500 livres au couvent des pères Minimes de la ville d'Aix à condition qu'ils célébreront, le samedi de chaque semaine, une messe de mort pour le repos de son âme, etc.

E. 24. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1655. — Lettres patentes du roi Louis XIV, faisant don à Michel d'Albert, seigneur de Saint-Martin, conseiller à la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, de tous les droits de lods, ventes, rétention par prélation des droits seigneuriaux dus à Sa Majesté par suite de la vente d'une partie de la terre, place et seigneurie de Saint-Martin dit le Rimat, dans la viguerie de Moustier, et de tous autres pareils droits qui pouvaient lui être dus depuis trente ans dans son comté, en reconnaissance de ses bons services.

E. 25. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1675. — Contrat de mariage d'Antoine d'Albert, écuyer, seigneur de Saint-Martin, fils de Michel, etc., avec noble demoiselle Marguerite de Guidy, fille de noble Dominique de Guidy, conseiller du Roi à la Cour de Parlement de Provence, etc.

E. 26. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1677. — Acte de cession de l'office de conseiller du Roi et d'avocat général à la Cour de Parlement de Provence, faite par Louis Perrin en faveur d'Antoine d'Albert Du Chaine, etc. — Quittance de 12,020 livres, faite par le receveur général des finances à Antoine d'Albert, taxé à cette somme au Conseil du Roi.

E. 27. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1698. — Lettres patentes du roi Louis XIV, accordant à Antoine d'Albert Du Chaine, seigneur de Saint-Martin, la permission d'exercer les fonctions de conseiller et premier avocat général à la Cour de Parlement de Provence, pendant cinq années, nonobstant la résignation qu'il en avait faite en faveur d'Henri de Smion, seigneur de Fontmarin.

E. 28. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1699. — Contrat de mariage de Marguerite d'Albert, fille d'Antoine d'Albert Du Chaine, président au Parlement de Provence, etc., avec Jacques-Joseph de Lestang, fils de Guillaume, seigneur de Parade, conseiller du Roi à la susdite Cour.

E. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1701. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, portant enregistrement du testament d'Emmanuel Félix de Castellane, abbé de l'abbaye de Lure, faisant à Antoine d'Albert un legs de 54,000 livres, à condition qu'il les emploierait selon ses intentions, qui lui seraient déclarées par son confesseur.

E. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1703. — Lettre de frère Antoine, prieur de la grande Chartreuse et général de l'Ordre des Chartreux, accordant à Antoine d'Albert Du Chaine, seigneur de Saint-Martin et de Fox-Amphoux, etc., à dame Marguerite de Guidy d'Albert, son épouse, à Dominique et Joseph d'Albert, leurs enfants, une participation générale à tous les pieux exercices qui se pratiquaient dans cet Ordre, des messes et autres suffrages, dans le même Ordre, après leur décès, pour le repos de leurs âmes.

E. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1707. — Extrait d'Arrêt de la Cour de Parlement de Provence et de la Cour des Comptes, aides et finances, portant réception de Dominique d'Albert Du Chaine, fils d'Antoine, aux fonctions de conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siége général de la ville d'Aix.

E. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1711-1721. — Lettres royaux autorisant Antoine d'Albert Du Chaire à accepter, sous bénéfice d'inventaire, l'héritage de Henri d'Andron, oncle germain de dame Marguerite de Guidy, son épouse. — Actes d'échanges de terres, à Fox-Amphoux, passés par Antoine d'Albert avec Jacques Fussy, ménager, et Joseph Templier, ancien notaire, de Cotignac. — Acte de vente, par le même, à Antoine Teissier, d'Avignon, d'une terre qu'il possédait sur le territoire de cette ville, quartier de Lansac.

E. 33. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1720-1721. — Lettres d'honneur autorisant Antoine d'Albert Du Chaine, seigneur de Saint-Martin et de Fox-Amphoux, à retenir le nom et qualité de conseiller du Roi et de président à la Cour de Parlement de Provence, et à jouir et user des honneurs, autorité, prérogatives, franchises, etc., qui y étaient attachés, à condition qu'il ne recevrait aucuns gages, ni émoluments. — Extrait d'arrêt de la Cour des Comptes portant enregistrement de ces lettres.

E. 34. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1729-1730. — Extraits de requête, de mémoires, d'un rapport concernant un procès que Marguerite de Guidy, veuve et héritière usufruitière d'Antoine d'Albert Du Chaine, et Antoine d'Albert, son fils, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc., eurent avec la communauté de Fox-Amphoux, au sujet du droit de pacage.

E. 35. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1729-1749. — Procès soutenu par Antoine d'Albert Du Chaine, seigneur, marquis de Fox-Amphoux, etc., contre Pierre Garnier, avocat à la Cour, au sujet du droit de lods, qu'il prétendait lui être dû par ce dernier à l'occasion de la vente du bois de chênes verts qu'il possédait sur le territoire de la susdite commune; — contre les consuls de la même commune, au sujet de la vente des fours et moulins faite à son père, par acte du 13 mars 1722, et du privilége attaché à sa qualité de forain, que les susdits consuls lui contestaient.

E. 36. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1571. — Alène. — Extrait d'acte d'échange de vignes situées sur le territoire d'Aups, passé entre Antoine Alène et Jean Chaillan, ménager de la susdite ville.

E. 37. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1377. — Amic. — Extrait de l'acte de partage entre Guillaume et Bertrand Amic, frères, de Camps, des biens provenant de la succession de Pierre Amic, leur père.

E. 38. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1319. — Aragon. — Extrait de l'acte de vente de la moitié d'un jardin, à La Verdière, passé par Pierre Rufi, en faveur de Simon Aragon.

E. 39. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1404. — Arbaud. — Acte de vente d'un pré, à Saint-Julien, passé par Jean Rolland, en faveur de Raymond Arbaud, de La Verdière.

E. 40. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1350. — Arnaud. — Extrait de l'acte de vente d'une *ferrage* à Fox-Amphoux, passé par Jacques de Bancio, notaire, en faveur de Jacques Arnaud, du même lieu.

E. 41. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Artigues. — Extrait du testament d'Étienne Victor Artigues, marchand, de Toulon, par lequel il laisse tous ses biens, par égales portions, à Françoise-Madeleine et Louise-Justine Artigues, ses filles.

E. 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1395. — Asalvan (prêtre). — Actes de reconnaissances de biens à Forcalqueiret, passés en faveur de Hugues Asalvan, chapelain de la chapellenie de ce lieu, par Pierre Rognon, Joseph Asalvan, Jean Bonnefoy, Guillaume Martelli, Pierre Cabroli, etc.

E. 43. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1723. — Attanoux (d'). — Extrait de l'acte de vente de la haute, moyenne et basse juridiction, des droits de directe, de lods, de prélation et tous autres droits, à Roquebrune, à Paleisson et Villepey, passé par Marie de Flour, veuve de noble Louis Raphaël Du Puget, en faveur de François Ignace d'Attanoux, coseigneur de ces lieux, pour le prix et somme de 1,100 livres.

E. 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1640. — Aubert (Anne). — Procès. — Extrait d'arrêt de la Cour du Parlement de Provence, concernant un procès qu'Anne Aubert, veuve d'Honoré Crotin, de Tourves, eut avec François Artuffel, de Saint-Maximin, au sujet d'une somme de 675 livres qu'elle prétendait lui être due.

E. 45. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1698. — Audibert de Varages. — Extrait du testament de Marguerite Audibert de Varages, instituant Joseph, Antoine et Pierre Audibert, ses enfants, héritiers universels, laissant la jouissance de tous ses biens à Toussaint Audibert, son mari, etc.

E. 46. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1646. — Augéry (d'). — Procès. — Extraits de requêtes, de mémoire, etc., concernant un procès que Jean-François d'Augéry, écuyer, de Fréjus, eut avec les consuls

de cette communauté au sujet des arrérages d'une pension annuelle.

E. 47. (Registre.) — Grand in-4°, 134 feuillets, papier.

1686-1714. — Livre de raison de Jean-François d'Augéry, écuyer, de Fréjus. — Extrait de son contrat de mariage avec Françoise d'Hugonis, fille de Jean, de la ville de Toulon. — Extraits de divers documents relatifs au partage de la succession de Guillaume d'Augéry, son père, avec son frère Joseph et sa sœur Anne. — Extrait de l'acte de cession d'un capital de 1,800 livres à prendre sur la communauté de Fréjus, faite en sa faveur par le sieur Bourrelly, de Seillans, etc.

E. 48. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1681-1710. — Extrait de l'acte de vente de deux terres à Escragnoles, passé en faveur de Jean-François d'Augéry par Jean d'Augéry, son cousin. États des sommes qui lui étaient dues par les sieurs de Brenon, de Tourtour et Borrelly; — notes diverses relatives à ces dettes. — Quittances faites au même par Honoré Pazéry, marchand, de la ville d'Aix, et par Blanc, marchand tailleur de la même ville, pour fourniture de drap, de toiles, de taffetas d'Angleterre, pour façon d'habits, etc.; — par Antoine Mus, pour frais de vacations et fournitures dans divers procès, par le sieur Miollis, son procureur, à Aix, etc.

E. 49. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1690-1715. — Correspondance de Jean-François d'Augéry avec Digne, de Fayence, relative à une dette de 35 livres; avec de Tourtour, au sujet d'une affaire qu'il avait à la Cour royale d'Aix; — de Callian Broves concernant une coupe de bois de pins; — Deville, de Fayence, relative à la vente d'une maison; — Jeanne de Raixière, de Marseille, au sujet d'un procès qu'il avait avec le sieur Vairac, de cette ville; — Berlu, d'Aix, concernant une somme d'argent qu'il devait lui faire passer; — de Broves, fils, au sujet de 80 livres qu'il avait promis de lui faire parvenir, etc.

E. 50. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1716-1726. — Correspondance de François-Antoine d'Augéry, procureur au siége de Draguignan, avec les sieurs Hotema, Jordan, Albin, Castagne, la dame de Raixière, etc., relative : — à la mort de Jean-François d'Augéry, son père; — à une somme de 15 livres; — à la récolte en blé de la bastide de Tourrettes; — à l'estimation des fruits de cette bastide; — à une vente de blé; — à l'envoi de 15 livres provenant d'une vente d'huile; — à un procès, etc.

E. 51. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1727-1730. — Correspondance de François-Antoine d'Augéry, procureur au siége de Draguignan, avec le sieur Miollis, relative à l'élargissement de Garnier; — la dame Amalric, au sujet d'un envoi de papiers; — le sieur Bousquet, concernant le prix du blé; — le sieur Fortuné, relative à un envoi de 300 livres; — l'évêque de Fréjus, concernant des insultes faites, en pleine église, au vicaire de Callian par des jeunes gens, etc.

E. 52. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1730-1737. — Correspondance de François-Antoine d'Augéry, procureur au siége de Draguignan, avec — : de Tourtour Broves, relative à un envoi de blé de semence; — le sieur Mourry, d'Aix, au sujet d'une somme de 331 livres, qui lui étaient dues par Dugrou, de la même ville; — Coste d'Olivier, de Saint-Tropez, concernant la nomination de ce dernier à l'office de procureur du Roi à l'amirauté de cette ville; — l'abbé Pellissier, premier aumônier du cardinal de Fleury, relative à un envoi d'argent; — le comte du Luc, au sujet du mariage des frères Pelicot avec les demoiselles Nolin, de Fréjus; — de Saint-Jacques, de Marseille, concernant un envoi de dix charges de blé pour les Dames de la Visitation de cette ville; — Miolis, d'Aix, au sujet d'une créance de 602 livres qu'il avait sur la communauté de Fréjus, etc.

E. 53. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1737-1754. — Correspondance de François-Antoine d'Augéry, procureur au siége de Draguignan, avec : — le sieur Des Mujouls, relative à une dette de 3,400 livres; — Paquet, d'Aix, lui annonçant l'envoi de l'*Histoire du traité de Westphalie*; — de Ligny, au sujet des gages du maître de poste de Vidauban; — l'abbé du Bellay, relative à sa nomination à l'évêché de Fréjus et au mobilier de son prédecesseur; — Garnier, des Arcs, au sujet d'une dette; — le marquis de Trans, concernant le produit des moulins de Fréjus, les réparations faites à ceux du Puget par le fermier, le projet d'achat d'une terre de 100,000 livres; — Ginettre, de Fréjus, relative au testament du mari de dame d'Auroy, etc.

E. 54. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1720-1752. — Extraits des actes de vente des moulins à huile et à farine de la communauté de Fréjus et d'un tiers de ceux de la communauté du Puget, passée en faveur de François-Antoine d'Augéry par les consuls de ces communautés. — Comptes du produit de ces moulins et états des dépenses faites pour leur entretien.

E. 55. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1715-1745. — Extrait de l'acte de cession de 200 livres à prendre sur Boniface Guis, faite par Augier, coseigneur de Favas, en faveur de François-Antoine d'Augéry, de Fréjus; — autre, de 384 livres, faite en faveur du même par Joseph de Camelin, prieur du prieuré de Notre-Dame-du-Rosaire, sur la communauté de la susdite ville, etc. — Extraits d'actes de baux d'un jardin, à Fréjus, passés en faveur de Jean Nicolin, François Toulousian et Antoine Brémond. — Transaction par laquelle François-Antoine d'Augéry s'engage à vendre à dame Claudine de Camelin, veuve de noble Barthélemy de Camelin, la moitié des moulins à huile et à farine de Fréjus et le douzième de ceux du Puget.

E. 56. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1848. — Aymenc. — Acte de vente d'une terre à Beaudinard, passé par Léonard Gudenc en faveur de Guillaume et Jean Aymenc, père et fils, de Beaudinard, pour le prix et somme de 60 sous tournois.

E. 57. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1697-1765. — Barbaroux, du Val. — Extraits d'actes de ventes de terres, au Val, quartiers de Rioubert, des Ollières et du Coignet, passés en faveur de Jean-Baptiste Barbaroux, bourgeois du susdit lieu, par François Marrot, Joseph Braquety, de Brignoles, et Pierre Sermet, du Val. — Extrait du testament de Jean-Baptiste Barbaroux, instituant Jean-Baptiste Barbaroux, son fils aîné, héritier général et universel; léguant à sa fille Thérèse une bastide au Val, quartier du Plan; à Louis-Joseph Barbaroux, 8,000 livres, etc. — Testament de Guillaume Barbaroux, prêtre, bénéficier à l'église collégiale de Barjols, instituant Jean-Baptiste Barbaroux, son neveu, héritier général et universel, laissant à Honoré Barbaroux, son neveu, prêtre, ses livres, son linge, ses meubles, etc.

E. 58. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1766-1779. — Extraits d'actes de cession de pensions, passés en faveur de Magdeleine Olivier, épouse de Louis-Joseph Barbaroux, par Joseph Bonnifay, de Bras; par la communauté du Val et Joseph Roux, négociant, du susdit lieu. — Testament de Louis-Joseph Barbaroux, instituant Félix-Victor Barbaroux, son fils aîné, héritier universel; léguant 5,000 livres à Louis-Honoré Barbaroux, prêtre, recteur de la chapellenie de notre-Dame-de-l'Annonciade dans l'église paroissiale du Val, etc. — Extrait du testament de Magdeleine Olivier, épouse de Louis-Joseph Barbaroux, instituant Louis Honoré, prêtre, et Félix-Victor Barbaroux, ses enfants, héritiers universels. — Procès-verbal d'ouverture de ce document, dressé, à la requête de ces derniers, par Jean-Joseph Gassin, lieutenant de juge à la juridiction ordinaire du lieu du Val.

E. 59 (Cahiers.) — In-4°, 140 feuillets, papier.

1727-1741. — Comptes de l'administration des biens et revenus de Jean-Baptiste-Joseph Bernard, fils de Joseph, bourgeois de Salernes, rendus par Louis Barbaroux, du lieu du Val, son tuteur; — le comptable se charge des biens immeubles, maison, terres, bastides, etc., appartenant à son pupille; des papiers, titres, etc., concernant la succession de son père; du produit de la vente des meubles meublants, du linge, des ustensiles, livres, etc.; — le comptable se décharge des papiers, titres, etc., portés dans le second article; de 9 livres pour frais d'un voyage; de 30 livres 2 sous qu'il a donnés pour payement des pièces de greffe, etc.

E. 60. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1728-1780. — Procès. — Extraits de requêtes, d'informations, d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence tenant la Chambre des eaux et forêts, concernant un procès que Louis Barbaroux eut avec divers habitants du Val, accusés d'avoir coupé, pendant la nuit, de jeunes peupliers dans sa forêt.

E. 61. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1730-1752. — Extraits d'actes de ventes de propriétés rurales, au Val, quartier de Rialbert et le long du chemin de Torrens, passés en faveur de Louis Barbaroux, par Guillaume Cauvet, de Brignoles; — par Guillaume Barbaroux, son frère, prêtre bénéficier à l'église collégiale de Barjols, et par Jean-Baptiste Bonnaud, ménager, du Val.

E. 62. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1529. — BAUSSAN. — Extrait de l'acte de vente d'un jardin, à Villepey, diocèse de Fréjus, passé par Pierre Fabri, apothicaire, en faveur de Pons et Honorat Baussan, frères, du susdit lieu.

E. 63. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1424. — BENOIT (Jean). — Extrait de l'acte de vente d'une maison et d'une terre, à Saint-Martin-de-Pallières, passé par Mathieu Benoît au profit de Jean Benoît, du susdit lieu.

E. 64. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1502. — BERTRAND (Jean). — Acte de vente d'une maison, à Varages, passé par Pierre Garòle en faveur de Jean Bertrand, du même lieu.

E. 65. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1244. — BLACAS (de), seigneur de Beaudinard, d'Aiguine, d'Espinouse. — Acte de donation, par Guillaume de Mellis à Albert de Blacas, seigneur de Beaudinard, de tous es biens qui lui avaient été donnés par Mabilie de Blacas, son épouse, fille du susdit Albert.

E. 66. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1284-1329. — Contrat de mariage d'Albert de Blacas, fils de Jean de Blacas, seigneur de Beaudinard, avec Mételine de Médullion, fille de noble Isnard de Médullion, seigneur de Saint-Vincent. — Testament de Jean Blacas, instituant son fils Albert héritier général et universel. — Quittance de 2,000 livres données à compte de la dot de Mételine de Blacas, faite à Albert de Blacas, son père, par noble Guillaume de Vonta, seigneur de Saint-Martin, son mari.

E. 67. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1320. — Transaction relative au droit de cavalcade, passée entre noble Albert de Blacas, Isinde de Blacas, son épouse, dame, en partie, de Levens, et les consuls de la communauté dudit Levens.

E. 68. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1326-1355. — Quittances de diverses sommes données à compte de la dot de Constance de Blacas, faites à noble Albert de Blacas, seigneur de Beaudinard, son père, par noble Boniface de Castellane, seigneur d'Allemagne, son mari.

E. 69. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1360-1375. — Transaction entre Albert de Blacas, fils d'Albert, seigneur de Beaudinard et d'Aiguines, et la communauté dudit Aiguines, relative au droit de corvée; — autre, entre Albert de Blacas, Baussette, Cécile et Philipponne de Blacas, ses sœurs, relative à la succession de leur père.

E. 70. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1368. — Acte de cession de 60 florins d'or à prendre sur noble Albert de Blacas, seigneur de Beaudinard et d'Aiguines, faite par noble Rosselin de Fox, seigneur de Bormes, au profit d'Adhemar de Vonta, évêque de Luçon.

E. 71. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1356-1370. — Quittances de diverses sommes données à compte de la dot d'Isinde de Blacas, faites à Cécile de Blacas, sa mère, et à Albert de Blacas, seigneur de Beaudinard et d'Aiguines, son frère, par noble Louis de Moustiers, seigneur de Ventavon, son mari.

E. 72. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1407. — Mandement de Jean de Rochas, bailli et notaire d'Espinouse, ordonnant, à la requête de Philippe de Blacas, dame de ce lieu, aux habitants possédant biens, de donner le dénombrement et passer nouvelles reconnaissances dans l'espace de cinq jours. — Actes de reconnaissances de biens, à Espinouse, passés au profit de la susdite dame, par Pierre Pelleuc et Pierre Recqui.

E. 73. (Liasse.) — pièce, parchemin.

1772. — BLANC. — Extrait du testament d'André Blanc, travailleur, de Cotignac, instituant Jean Blanc, son neveu, héritier universel; — laissant à Catherine Blanc, son épouse, la jouissance de sa maison et des meubles meublants; — à Joseph Pastour, aussi son neveu, une propriété de terre complantée en oliviers, située sur le territoire de Cotignac, quartier de Taillade, etc.

E. 74. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1582. — BLANC (Charles). — Acte de vente d'une vigne, à Toulon, passé par Jacques de Signes, en faveur de Charles Blanc, de la susdite ville.

E. 75. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1271-1287. — BLANQUI. — Actes de vente d'un jardin, de vignes et de ferrages (terres arrosables), passés en faveur de Guillaume et Jacques Blanqui, père et fils, de Camps, par Guillaume Mége, Jean Rouland, Raymond Bauzon, Isnard Feraud, Béatrix Auderic, Antoine Auderic son fils, et Guillaume Amic, tous du lieu de Camps.

E. 76. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1679. — BONNET. — Transaction entre Charles Bonnet, prêtre, curé du Val, Honoré Amiel, André et Théophile Meifrédy, frères, tous du lieu du Val, relative à une parcelle de terrain sur laquelle avait été fait un petit canal destiné à recevoir les eaux qui sortaient de la tannerie de ces derniers.

E. 77. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1743. — BONNET (Joseph). — Acte de vente d'une partie de maison au Val, passé au profit de Bonnet (Joseph), notaire royal au Val, par Anne et Gabrielle Taxil, sœurs.

E. 78. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1642. — BOUSQUET (Louis). — Extrait du testament de Pons Bousquet, prêtre, d'Aiguines, instituant Louis Bousquet, son cousin germain, héritier universel; — portant fondation d'une chapellenie au grand autel de l'église paroissiale dudit lieu, sous le titre de Notre-Dame, etc.

E. 79. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1766-1782. — BOYER. — Vente d'une vigne, faite au profit de Clair Brun, par Honoré-Pons Boyer, bourgeois de Camps. — Actes de vente d'un jardin et de terres, passés en faveur d'Honoré-Pons Boyer par Louis Augiseau, ancien courtier royal, de Marseille, par Jean-Baptiste Ventron, de Camps, Blaise Boyer et François Bremond. — Cession de la somme de 2,622 livres à prendre sur Antoine Jay, apothicaire, d'Aubagne, faite au profit dudit Honoré-Pons Boyer par Dominique et Victor Peyron, de cette ville. Actes de prêt de diverses sommes, passés par le même au profit de Joseph Nègre, Louis Lautier et Étienne Nègre, de Camps.

E. 80. (Cahier.) — Petit in-4°, papier, 36 feuillets.

1769. — Contrat de mariage d'Honoré-Pons Boyer, bourgeois, fils d'Honoré Boyer, avocat à la Cour, avec Louise-Catherine Barthélemy, fille de Jean-Baptiste Barthélemy, marchand de soie, de la ville de Brignoles.

E. 81. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1772-1776. — Procès. — Extraits de suppliques, de requêtes, de mémoires, etc., concernant un procès qu'Honoré-Pons Boyer, bourgeois de Camps, eut avec Antoine Jay, apothicaire, de la ville d'Aubagne, devant les officiers de cette ville, au sujet d'une somme de 2,622 livres.

E. 82. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1589. — BRAQUETTY. — Extrait de l'acte de vente d'une maison, à Toulon, passé par Antoine Foruty, de cette ville, en faveur de Barthélemy Braquetty, du Val.

E. 83. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1725-1759. — CARTIER. — Extraits d'actes de vente d'une maison, d'une vigne, de terres, de deux parties de maisons, passés au profit de Théophile Cartier, marchand tanneur, du Val, par Honorade Meifrédy, épouse d'Antoine Tourtour, de Besse; par Claire Blacas, du Val; François Julien, cardeur à laine, de Brignoles; Joseph Bonnet, notaire, au Val; Benoît Roustèque, cordonnier, de ce lieu, et Marguerite Jassaud, épouse de Jean-François Jassaud, chirurgien, à Entrecasteaux.

E. 84. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1749-1762. — Cession de 450 francs à prendre sur André Auban, faite au profit de Théophile Cartier par Louis Bonnet, du Val. — Cession d'une terre, au Val, quartier de Laval, faite en faveur du même par André Auban, en payement de la susdite somme. — Quittance de 1,015 francs donnés en payement d'une propriété, au même lieu, quartier du Lauron, faite à Théophile Cartier par Joseph Reymonenq, cordonnier. — Extraits de l'acte de partage de la succession de Joseph Cartier et d'Anne Cartier, son épouse, fait et passé entre Théophile, Pierre, Joseph et Anne Cartier, leurs enfants.

E. 85. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1326-1382. — CASTELLANE (de), seigneur de Fox, de La Verdière, de Varages, Bezaudun, Montmeyan, Salernes, du Luc, de Ginasservis, Mazaugues, Laval. — Actes de vente d'une vigne, à La Verdière; d'une ferrage, à Flayosc et de 72 sous d'albergue, passés en faveur de Boniface de Castellane, seigneur de Fox et de La Verdière, par Fulcon Chabaud, noble Pons Guillaume, fils d'Isnard, et Pierre Anasia.

E. 86. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1370-1380. — Lettres patentes de la reine Jeanne, comtesse de Provence, confirmant les droits et priviléges que Boniface de Castellane, père et fils, avaient sur la terre et seigneurie de Flayosc. — Extraits de procurations faites par Boniface de Castellane, seigneur de Fox et de La Verdière, à Jean Olivary, Jean de Goy, Pierre Pellegrin et Antoine Belletru.

E. 87. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1432-1445. — Lettres patentes du roi René enjoignant au grand sénéchal de Provence de faire défendre les prés de Boniface de Castellane, fils de Boniface, sur lesquels les habitants de La Verdière prétendaient avoir droit de pacage après la première fauchaison. — Lettre du grand sénéchal faisant la même injonction aux officiers de Barjols, de La Verdière, etc. — Acte de prêt de 20 florins et 8 gros fait par Boniface de Castellane à Jean Boratelli, de Briançon (Département des Alpes-Maritimes). — Prêt de 66 florins, consenti par le même au profit de Jean Gayde et Honorat Meifrédy, du Puget.

E. 88. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1460-1479. — Baux à ferme de biens situés sur le territoire de La Verdière et de Saint-Martin, passés par Boniface de Castellane au profit de Guillaume Vincent, de Varages; de Thomas Alaman, de La Verdière, et de Antoine Pisani, de Saint-Martin.

E. 89. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1458-1478. — Actes de baux du droit de pacage et de glandage dans les forêts de Fox et de La Verdière, passés par le même au profit de Jean Garcini, Elzéar Hugonis, Antoine Estelle, Jean Feraud, Jacques Laugier, Claude Héraud, etc.

E. 90. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1462-1477. — Quittance générale faite par Gérard, marchand, de la ville d'Aix, à Boniface de Castellane, seigneur de Fox et de La Verdière. — Transaction entre ce dernier et Honorat de Castellane, son neveu, relative à la succession de Boniface de Castellane, leur père et grand-père.

E. 91. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1405-1428. — Prêts. — Extraits d'actes de prêts de diverses sommes, faits par Reforciat de Castellane, seigneur de Fox et de La Verdière, à Hugues Monelli, de Cotignac; à Jacques Guiramand, marchand, de la ville d'Aix; à Pierre Rostagny et Pierre Benoît, de Villecroze, et à Pierre Gilly, de La Verdière.

E. 92. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1420. — Permission de faire dire la messe et administrer le sacrement de l'eucharistie, pendant quatre ans, dans le château de La Verdière, accordée à Reforciat de Castellane par l'archevêque d'Aix.

E. 93. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1421. — Lettres patentes de la reine Yolande, comtesse de Provence, chargeant Reforciat de Castellane, seigneur de Fox, et Nicolas de Grimaldy, seigneur d'Antibes, ses chers et fidèles conseillers, de faire lever un impôt de 6 florins par feu dans toutes les villes de cette province.

E. 94. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1427. — Quittance pour l'entier payement des châteaux de Bezaudun et du Puget, faite à Reforciat de Castellane par noble Hugues Rimbert de Pontevès, qui lui avait vendu ces deux domaines; — autre, des droits de lods, faite au même par le trésorier général de la province. — Lettres patentes du roi René, comte de Provence, aux officiers de Barjols, de Saint-Maximin, etc., portant que Reforciat de Castellane pouvait exercer, à Bezaudun, la même juridiction qu'à La Verdière.

E. 95. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1739. — Codicille par lequel Reforciat de Castellane donne à son fils Boniface le château de Bezaudun, avec tous ses droits et dépendances.

E. 96. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1419. — Testament de noble Rissende de Castellane, dame de Vidauban, par lequel elle institue noble Pierre Blaise, son neveu germain, héritier général et universel; elle veut être inhumée dans l'église paroissiale Sainte-Marie de Draguignan, devant l'autel de la chapelle Saint-Jean; elle lègue un gros et une chandelle valant deux deniers à tous les prêtres qui assisteront à son enterrement; deux florins d'or aux Frères Prêcheurs de la susdite ville, à condition qu'ils célébreront, dans leur église trente messes pour le repos de son âme, etc.

E. 97. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1483. — Lettres patentes du roi Charles VIII, nommant Philibert de Castellane, seigneur de Fox, à l'office de viguier dans la ville et cité d'Aix, en reconnaissance des bons services qu'il avait rendus à feu son très-cher père.

E. 98. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1503. — Transaction entre Philibert de Castellane et Jean de Castellane, frères, relative au testament de Boniface de Castellane, leur père.

E. 99. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1493-1529. — Actes de baux à ferme du droit de pacage et de glandage dans les forêts de Fox et de La Verdière, passés par Philibert de Castellane en faveur de Louis et Honoré Gamel, frères; d'Honoré Ricani, Antoine Bonnet, Guillaume Tornator, Honorat Daudis, Antoine Raffélis, Pierre Durand, André Lambert, etc.

E. 100. (Cahiers.) — In-4°, papier, 130 feuillets.

1521. — Actes de reconnaissances de biens situés sur le territoire de Fox, passés au profit de Philibert de Castellane par Jean, Boniface et Antoine Raymbert, frères; par Honorat Verlaque, Pierre Jordany, Catherine Raymbert, etc., tous du susdit lieu de Fox.

E. 101. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 cahier, in-4°, papier, 82 feuillets.

1530-1534. — Procès. — Extraits de requêtes, de mémoires, d'arrêts du Parlement de Dauphiné, etc., concernant un procès que Philibert de Castellane eut avec dame Louise de Castellane, veuve d'Honoré, agissant en qualité de tutrice de Louis de Castellane, son fils, au sujet de la succession de Philibert de Castellane, leur père et beau-père.

E. 102. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1527-1565. — Procès. — Extraits de suppliques, de lettres d'appel, de mémoires, d'arrêts des Parlements de Provence et de Dauphiné, etc., relatifs à des procès que Philibert de Castellane eut avec les consuls de La Verdière au sujet des droits de fournage, de pacage, de glandage et de port d'armes.

E. 103. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1540-1561. — Procès. — Extraits de requêtes, de mémoires, d'arrêts du Parlement de Provence, etc., concernant des procès que Philibert de Castellane eut avec Maurice Lespagnol, de La Verdière, au sujet d'une somme de 500 livres, et avec Jacques Blanc, fermier des biens qu'il possédait à Saint-Martin-de-Pallières, au sujet de l'acte de bail de ces biens.

E. 104. (Cahier.) — In-4°, papier, 16 feuillets.

1560. — Extraits d'une transaction relative au droit de mouture, passée entre Pierre de Castellane, seigneur de Saint-Julien, et les consuls de la communauté. — Bail emphytéotique de tout le labourage qu'il tenait et possédait dans ce lieu, à l'exception d'un jardin, d'un pré au quartier de l'Emballade et de la bastide dite Ubac, passé par le même en faveur des susdits consuls.

E. 105. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1506. — Transaction entre Jean de Castellane, coseigneur de Varages et de Bezaudun, et Louis de Prohanau, coseigneur de ces lieux, relative aux droits de mouture, d'albergue et de pacage; — à la nomination et aux gages des officiers; — à leur destitution; — aux eaux des moulins, etc.

E. 106. (Cahier.) — In-4°, papier, 83 feuillets.

1519. — Comptes de la tutelle de Marguerite et Pierre de Pontevés, fils de noble Jean de Pontevés, vivant seigneur de Cabanes, rendus par Jean de Castellane, leur tuteur, en présence de Guyrand de Simiane, Bertrand de Vintimille, seigneur d'Ollioules, et Baptiste de Castellane, protonotaire du Saint-Siége apostolique.

E. 107. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1579. — Échange. — Extrait de l'acte d'échange de deux propriétés rurales situées sur le territoire de La Verdière, dont l'une dite le Pilon et l'autre située au quartier de Bremah, passé entre Jean de Castellane, fils de Jean, et Claude Arbaud, marchand, du susdit lieu.

E. 108. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1580-1581. — Lettres patentes du roi Henri III évoquant à la Cour de Parlement de Toulouse tous les procès et différends, tant civils que criminels, que Jean de Castellane avait ou pourrait avoir ; — autres lettres patentes du même Roi confirmant le contenu des précédentes.

E. 109. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1567-1569. — Procès. — Extraits d'un mémoire, de requêtes et d'arrêt du Parlement de Provence concernant un procès que Jean de Castellane, fils de Jean, eut avec la communauté de La Verdière au sujet du droit de fournage.

E. 110. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1567-1572. — Procès. — Extraits d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence relatifs à des procès que Jean de Castellane eut avec Pierre de Castillon, au sujet de la succession d'Honorade de Castillon, dame de Bezaudun ; — avec la communauté de la Verdière, au sujet de réparations à faire au château ; — avec Crespin Fouque, au sujet d'un acte de reconnaissance.

E. 111. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1602. — Extrait de l'acte de vente des moulins à huile et farine des communautés de Varrages et de Bezaudun, passé au profit de Jean de Castellane par les consuls de ces communautés.

E. 112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1617. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence enjoignant aux consuls de Colmars de remettre une pièce de canon moyenne, qui se trouvait dans le fort de leur ville, à Jean de Castellane, seigneur de La Verdière, et chargeant ce dernier de la faire conduire au fort de Saint-Tropez « pour la conservation d'icelui à l'obéissance du Roi. »

E. 113. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1411-1641. — Baux de biens, à Varages, passés par Philibert de Castellane, Balthazard d'Agoult, Louise de Castellane, Honorade de Castillon, etc., au profit de Pierre Portannier, de Bertrand Rodolphe, Antoine Montagnier, Marcelin Sabatier, etc. ; — actes fournis par Jean-Baptiste de Castellane, fils de Jean, seigneur de Fox et de La Verdière, coseigneur de Varages, dans un procès qu'il eut avec le baron de Bras, coseigneur du susdit lieu, au sujet des droits seigneuriaux.

E. 114. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1650-1652. — Droits de lods. — Lettres patentes du roi Louis XIV faisant don des droits de lods et ventes, droits de retention par prélation et autres droits seigneuriaux dus à Sa Majesté par suite de la vente de la terre et seigneurie de Saint-Paul-de-Durance, en Provence, à Jean-Baptiste de Castellane, en considération des bons services qu'il avait rendus, en qualité de volontaire, au feu Roi et à Sa Majesté en diverses occasions importantes, et spécialement pendant les siéges de Montpellier et de La Rochelle, et lors de la reprise des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat ; — autres lettres patentes du même Roi confirmant le don fait, dans celles ci-dessus, à Jean-Baptiste de Castellane.

E. 115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1652.—Extrait d'un arrêt du Conseil privé du Roi concernant une information que les officiers du Parlement de Provence faisaient contre Jean-Baptiste de Castellane, sur ce qu'il avait promis, par une lettre, aux consuls de Saint-Maximin de les assister d'un secours de mille hommes et de sa personne, toutes les fois qu'ils en auraient besoin, pour faire obéir aux ordres de Sa Majesté.

E. 116. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1619-1653. — Extraits de transactions passées entre Jean-Baptiste de Castellane et Jean-Frédéric de Foix, comte de Curson, au sujet des terres et de la juridiction de Saint-Julien-d'Asse ;—entre le même et Jean de Grasse, au sujet d'une somme de 28,937 livres, qui lui étaient dues par la succession d'Alexandre de Grasse, vivant seigneur de Laval et de Cabris.

E. 117. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1407-1429. — Actes de reconnaissances de biens

situés sur le territoire du Luc, passés en faveur d'Esparron de Castellane, coseigneur de ce lieu, par Jean Guitard, Jacques Blanqui, Guillaume Bertrand, Jacques Giraud, Fulcon Vitalis, Elzéar Hugues, Pons Raymond, Guillaume Bonar, etc.

E. 118. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1447. — Testament de noble Georges de Castellane, seigneur de Salernes, instituant Reforciat de Castellane, son fils aîné, héritier général et universel; léguant 20 florins à Marguerite de Castellane; 100 florins à Cibille de Castellane, ses filles; 1,000 florins à Honorat de Castellane, son fils, etc.

E. 119. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1674. — Procès. — Extraits de suppliques, de mémoires, etc., concernant un procès que Guillaume de Castellane, seigneur de Salernes et d'Astoin, eut avec Gaspard de Périnet, marquis d'Arzeliers, au sujet d'une somme de 2,173 livres, que ce dernier prétendait lui être due par suite de la vente d'une terre à Astoin, appelée Gontière, qu'il avait faite au profit de Guillaume de Castellane.

E. 120. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1685. — Procès. — Extraits de suppliques, de mémoires, d'arrêts de la Cour de Parlement de Dijon, etc., concernant un procès que Guillaume de Castellane, seigneur de Salernes, eut avec François de Gallien, marquis Des Yssards, au sujet de la succession d'Alexis de Castellane, vivant seigneur du susdit lieu de Salernes.

E. 121. (Cahier.) — In-4°, papier, 36 feuillets.

1540-1543. — Actes de reconnaissances de biens situés sur le territoire de Montmeyan, passés en faveur d'Emmanuel de Castellane, seigneur du susdit lieu, par François Durand, Barthélemy Raymond, Michel Gavot, Blaise Verlaque, Jacques Sicard, etc., tous de Montmeyan.

E. 122. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1643-1671. — Extrait du contrat de mariage de Jean de Castellane, seigneur de Montmeyan, fils de feu Pierre de Castellane, etc., avec Gabrielle Charlotte de Castillon, fille de Gaspard de Castillon, etc. — Contrat de mariage de Joseph de Castellane, fils de Jean de Castellane, seigneur de Montmeyan, gouverneur, pour le Roi, de la ville de Fréjus, etc., avec Hélène de Vallavoire, fille de feu Pierre de Vallavoire, vivant seigneur marquis d'Éoulx, maréchal de camp aux armées du Roi, etc.

E. 123. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1515. — Extraits d'une transaction relative au droit de fournage, au huitain et aux terres *gastes*, passée entre Guide de Castellane, seigneur de Ginasservis, et les consuls de cette communauté.

E. 124. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1547. — Procès. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que Louis de Castellane, seigneur de Mazaugues, eut avec Françoise de Rascas, au sujet de la succession d'Honoré de Castellane, leur père et beau-père.

E. 125. (Cahier.) — In-4°, papier, 6 feuillets.

1770. — Contrat de mariage d'Antoine-Boniface de Castellane, fils de feu haut et puissant seigneur Jean-Baptiste de Castellane, chevalier, seigneur de Mazaugues, etc., avec Marie-Catherine de Détallement de Chaumont, fille de haut et puissant seigneur Alphonse Détallement de Chaumont, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

E. 126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1547. — Transaction entre dame Melchiore de Castellane, veuve de Michel Du Puget, vivant seigneur de Figanières, et Marguerite Du Puget, sa fille, relative à la succession de ce dernier.

E. 127. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1551. — Testament de Marie de Castellane, dame de Bras et de Varages, veuve de François de Gérente, par lequel elle institue Balthazard de Gérente, son fils aîné, héritier général et universel; elle veut que son corps soit enseveli devant le grand autel de l'église paroissiale de Varages, dans la tombe de ses ancêtres; elle fonde une messe perpétuelle sur le grand autel de la susdite église; elle lègue aux recteurs de l'hôpital la somme de 50 écus pour réparations à faire audit hôpital, etc.

E. 128. (Registre.) — In-4°, papier, 436 feuillets.

1572-1573. — Actes de reconnaissances de biens,

à Laval, passés au profit de Jean de Castellane, seigneur de Laval, baron de Fox, par Jean Aubert, Antoine Martin, Honoré Giraud, Jean Arnaud, Barthélemy Meyfred, Honoré et Mathieu Guigues, Gaspard Marin, Honoré Lambert, Antoine Arnaud, etc.

E. 129. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1623. — Contrat de mariage de François de Castellane, fils de magnifique Marc-Antoine de Castellane, seigneur baron de Saint-Julien, Gassin, etc., avec Marguerite de Forbin, fille de Gaspard de Forbin, seigneur baron de Manes, etc.

E. 130. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1466. — Bulle du pape Paul II nommant Pierre Honoré de Castellane, prêtre, au prieuré de Notre-Dame de Vallismoyne, diocèse de Fréjus. — Procès-verbal de mise en possession de ce prieuré, dressé par l'évêque de cette ville en faveur du susdit Pierre-Honoré de Castellane.

E. 131. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1493. — Procès-verbal de mise en possession du prieuré de La Verdière, dressé par le prévôt de l'église métropolitaine d'Aix en faveur de Baptiste de Castellane.

E. 132. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1507. — Procuration faite par Baptiste de Castellane, protonotaire du Saint-Siége apostolique, prieur de La Verdière, à Guillaume de Forcalquier, Louis Textoris et Jean Gassin.

E. 133. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin,

1567. — Procès-verbal de mise en possession du prieuré de Varages, dressé par le prévôt de l'église cathédrale de Riez en faveur de Melchior de Castellane.

E. 134. (Cahiers.) — In-4°, papier, 28 feuillets.

1715. — Inventaires de la bibliothèque et des meubles qui furent vendus par le cardinal de Fleury, évêque de Fréjus, à Pierre-Joseph de Castellane, son successeur à l'évêché de cette ville.

E. 135. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1558-1596. — Extraits du contrat de mariage de noble Balthasard Brun de Castellane, de Draguignan, fils de Jean Brun de Castellane, seigneur d'Andon et de Caille, etc., avec Lucrèce d'Ambroy, seigneur de Taulanne, etc. — Testament de noble Balthasard Brun de Castellane, instituant son fils aîné, Paul Brun de Castellane, héritier général et universel; — chargeant ce dernier de donner, tous les ans, une charge de blé aux pauvres de l'hôpital de la ville de Grasse; — laissant à chacun de ses enfants mâles, nés ou à naître, la somme de 2,000 mille écus valant 6,000 livres, etc.

E. 136. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1609-1613. — Contrat de mariage de Joseph Brun de Castellane, fils de noble Balthasard, vivant seigneur d'Andon, etc., avec Honorade d'Albert, fille de feu Jean d'Albert, vivant seigneur de Régusse, etc. — Contrat de mariage de Jean-Baptiste de Castellane, seigneur de Vaucroue, fils de noble Balthasard, etc., avec Françoise de Matty, fille de Pierre de Matty, seigneur de La Garde, etc.

E. 137. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1616. — Acte de vente d'une maison et d'un jardin, à Bargemon, passé par Jean-Baptiste Brun de Castellane, fils de Balthasard, agissant tant en son nom qu'en celui de Pierre, Scipion et Antoine de Castellane, ses frères, en faveur d'Honoré Augier, de la susdite commune. — Autre acte de vente d'une pièce de terre close de murailles du côté du grand chemin, passé par le même au profit des consuls de Bargemon.

E. 138. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1639. — Testament de Jean-Baptiste Brun de Castellane, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans le tombeau de ses ancêtres, qui était dans le couvent des P. Cordeliers de la ville de Draguignan; il lègue à Joseph de Castellane, son fils aîné, la terre, place et seigneurie de Vaucroue; à Marc de Castellane, son autre fils, l'état et office de lieutenant particulier au siége et ressort de la susdite ville de Draguignan; à Anne Brun de Castellane, sa fille, la somme de 4,000 livres; à Blanche et Catherine de Castellane, ses autres filles, la somme de 2,000 livres, etc.

E. 139. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1676. — Testament de noble Pierre Brun de Castel-

lane, écuyer, de la ville de Draguignan, seigneur de Vaucroue et de Taulanne : il veut être inhumé dans l'église des R. P. Mineurs de Saint-François, de la ville de Draguignan, et dans la tombe de ses prédécesseurs; il institue Anne de Mougins, sa très-chère et bien-aimée épouse, héritière générale et universelle, à condition qu'elle demeurera en viduité et sous son nom; il lègue à Jean-Baptiste et Honoré Brun de Castellane, ses enfants mâles, et à Marie-Thérèse Brun de Castellane, sa fille, la somme de 1,500 livres, etc.

E. 140. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1676. — Procès. — Extraits d'un mémoire, d'un inventaire de production et d'un arrêt de la Chambre souveraine des francs-fiefs, concernant un procès que noble Honoré Brun de Castellane, seigneur de Mujouls, eut avec Pierre Martin, bourgeois de Paris, chargé du recouvrement des droits de francs-fiefs, au sujet de ces droits.

E. 141. (Cahier.) — In-4°, papier, 6 feuillets.

1708. — Supplique présentée à l'intendant de Provence par Augustin Brun de Castellane, seigneur de Vaucroue et de Taulanne, lieutenant général à la Sénéchaussée de la ville de Draguignan, demandant le payement des fournitures que les consuls de la susdite ville l'avaient forcé à faire, en 1707, à l'armée du duc de Savoie.

E. 142. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1731-1752.—Quittances diverses faites à Honoré Brun de Castellane, seigneur de Meujouls, par Martel et Pellissier, receveurs des tailles; Laurens, apothicaire, et Blanc, médecin, de Draguignan; — Digne, prieur du Bourguet; — Scipion Cluman, vitrier, de Draguignan; — d'Augéry, procureur du Roi au siége de cette ville; — Rancurel, trésorier de la noblesse de Provence; — Durand, receveur des deniers du Roi dans la viguerie de Guillaume, etc.

E. 143. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1529-1545. — Castillon (de). — Procuration faite par Jeanne de Castillon, veuve de René de Castillon, vivant seigneur de Reynes, à Honorat de Castillon, son fils. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, autorisant Honorat de Castillon, seigneur de Saint-Julien, à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le testament de Louis de Castillon, son frère, vivant chanoine sacristain de l'église métropolitaine Saint-Sauveur, de la ville d'Aix.

E. 144. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1541-1553. — Extraits d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence enjoignant à tous emphytéotes et tenanciers de fonds et propriétés se mouvant de la directe seigneuriale de payer à Honorat de Castillon, seigneur de Saint-Julien, tous droits échus et passer nouvelles reconnaissances.

E. 145. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1523. — Procès. — Extraits d'arrêts du Grand Conseil du Roi concernant un procès qu'Honorat de Castillon et Honorade de Castillon, sa sœur, eurent avec Antoine de Grimaud, au sujet de la succession de feu Louis de Villeneuve, marquis de Trans.

E. 146. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, papier, 111 feuillets; 5 pièces, parchemin.

1524-1550. — Procès. — Extraits de requêtes, d'arrêts du Grand Conseil du Roi et de la Cour de Parlement de Provence, etc., relatifs à un procès qu'Honorat de Castillon, seigneur de Saint-Julien, et Honorade de Castillon, dame de Bezaudun, eurent avec Anne de Villeneuve, vicomtesse de Méaille, au sujet de leurs droits respectifs sur les seigneuries d'Ampus et de Lagneros.

E. 147. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1541-1550. — Procès. — Extraits de requêtes, d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence, etc., concernant un procès qu'Honorat de Castillon et Honorade de Castillon, sa sœur, eurent avec François de Castillon, leur frère, seigneur de Reynes, au sujet de la succession de feu René de Castillon, leur père.

E. 148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1536. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence enjoignant aux emphytéotes et tenanciers de fonds et propriétés se mouvant de la directe seigneuriale de payer tous les droits échus à Louis de Castillon, seigneur du Castellet, et passer nouvelles reconnaissances.

E. 149. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1506-1521. — Lettres de provision en faveur de Louis de Castillon, protonotaire du Saint-Siége apostolique, d'une prébende et d'un canonicat, à l'évêché de

Digne, devenus vacants par le décès d'Étienne de Castillon; — d'un prieuré, dans le diocèse de Riez, et enregistrement des lettres de provision à l'Officialité de l'archevêché d'Aix, par Amédée Imbert, official; — de la chapellenie de Saint-Martin, dans l'église métropolitaine de la susdite ville.

E. 150. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1555-1556. — Extraits d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence autorisant Honoré de Castillon, chanoine sacristain à l'archevêché de la ville d'Aix, à accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Jeanne de Castillon, sa mère; — relatif à un procès qu'il eut avec son frère, François, au sujet de cette succession.

E. 151. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — CAUVIN. — Testament d'Alexis Cauvin, travailleur, du Castellet, par lequel il institue son fils, François, héritier général et universel; il laisse la jouissance de tous ses biens meubles et immeubles à Anne Espanet, sa bien-aimée épouse; il lègue à Marguerite Cauvin, sa fille, femme de Louis Boyer, la somme de 200 livres, etc.

E. 152. (Cahier.) — In-4°, papier, 8 feuillets.

1625. — CHAIX (Jean). — Testament de Jean Chaix, chirurgien, de Lorgues, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église collégiale de cette ville, devant l'autel de Saint-Sébastien; il lègue la somme de 30 écus à Catherine Cartier, sa chère femme, en récompense des agréables services qu'elle lui a rendus et lui rend journellement; il institue François-Antoine Chaix, son fils bien-aimé, héritier général et universel, etc.

E. 153. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1655. — Testament de Jean Chaix, fils de Jean, chirurgien de la ville de Lorgues : il veut que son corps soit enseveli dans la grande église de cette ville; qu'il soit accompagné par messieurs du chapitre et par tous les autres ordres de la même ville; qu'il soit dit, le jour de son trépas, une grand'messe *de mortuis;* il lègue une pension annuelle et viagère de 60 livres à Catherine Cartier, sa bien-aimée épouse; il lègue la somme de 3 livres au couvent de la Sainte-Trinité, à la chapelle de Notre-Dame-du-Rosaire, aux révérends pères Servites, etc.; il institue Jacques Chaix, son fils, héritier universel, etc.

E. 154. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1665-1676. — Actes d'échange de jardins, de caves et de propriétés rurales, passés entre Jacques Chaix, fils de Jean, chirurgien, de Lorgues, et Jacques Grasset, François Vidal et Jean Reverdiny, de la susdite ville. — Ventes d'une boutique et d'une pièce de terre, sur le territoire de Lorgues, quartier du Pin, passées en faveur du même par Bernardin Parian et Peiron Maurin de la même ville.

E. 155. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1695-1708. — Contrat de mariage de Jean Chaix, fils de Jacques, bourgeois, de Lorgues, avec Magdeleine de Vacon, du lieu de Saint-Tropez. — Vente d'un jardin et d'une maison, à Lorgues, passés en faveur de Jacques Chaix par Esprit Vaquier et Joseph Martel, de la susdite ville. — Acte d'échange d'un pré, quartier de la Conque, et d'une bastide, quartier du Château, entre Jacques Chaix et Bernardin Robert, de la même ville.

E. 156. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1746. — CLAPIERS (de). — Testament de Jean-François-Toussaint de Clapiers Saint-Tropez, de la ville d'Hyères : il ordonne que son corps soit enseveli dans la chapelle de Notre-Dame, érigée dans l'église paroissiale; que les prêtres de la paroisse disent deux cents messes et les pères Récollets cent, à son intention, après sa mort; il lègue à Jean Possel, son homme d'affaires, une pension annuelle et viagère de 100 livres; à messieurs les chevaliers Jean-Gabriel, Joseph-Victor et Raymond-Marius de Clapiers, ses trois fils, la somme de 10,000 livres à chacun; à dame Jeanne-Charlotte de Garnier de Menonville, son épouse, la jouissance, sa vie durant, de tous ses biens meubles et immeubles; il institue noble Louis-François-Raymond de Clapiers, son fils aîné, héritier universel, etc.

E. 157. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1772. — Testament de Jeanne-Charlotte de Garnier de Menonville, veuve de Jean-François de Clapiers : elle ordonne que son corps soit enseveli dans la tombe de son époux; elle charge ses héritiers de faire célébrer, dans l'an de son décès et pour la rémission de ses péchés, cinq cents messes basses de *Requiem*, sous la rétribution

ordinaire ; — elle lègue et laisse à Denis Verlaque, son cuisinier, et à Anne Verlaque, sa fille de chambre, une pension annuelle et viagère de 100 livres à chacun d'eux ; — elle nomme et institue pour ses héritiers universels, seuls et pour le tout, Louis-François-Raymond et Jean-Gabriel de Clapiers, ses fils, chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

E. 158. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Testament de Jean-Gabriel de Clapiers Saint-Tropez, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par lequel il lègue et laisse à dame Élisabeth Nestolat, son épouse, la jouissance d'une terre et bastide qu'il possède sur le territoire de Toulon, quartier de Saint-Roch, et une pension annuelle et viagère de 800 livres ; il fait et institue Joseph-Alexandre-Fortuné de Clapiers, son fils, héritier général, etc.

E. 159. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1456. — Cossa (Jean). — Extrait de lettres patentes du roi René, comte de Provence, donnant, faisant présent et accordant agréablement à perpétuité à Jean Cossa, de Naples, chambellan et conseiller fidèle de son père, et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe, la baronnie de Grimaud, vallée de Fraynet et terre de Saint-Tropez, diocèse de Fréjus, avec ses terres, villes, châteaux, forteresse, hommes, vassaux, hommages, rentes, fiefs, arrière-fiefs, gabelles, passages, ramages, pulverages, herbages, ports maritimes, droits de port, édifices, rivages, albergues, bois, cavalcades, leydes, inquants, péages, rentes, censes, pêcheries, taillis, forêts, maisons, possessions, olivettes, jardins, etc., et toutes les appartenances de la susdite baronnie, en reconnaissance des agréables, méritoires et dignes services qu'il lui avait rendus, avec une foi sans exemple et une vertu incomparable, dans diverses occasions.

E. 160. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1663-1677. — Coste (Pierre). — Rôle des vacations et fournitures que Pierre Coste, de Saint-Tropez, avocat à la Cour, avait faites dans un procès que Henri de Grasse, seigneur de St-Tropez, agissant en qualité de mari et maître de la dot et des droits de Rozanne d'Artigues, son épouse, avait eu avec noble Marc-Antoine d'Artigues, seigneur de La Garde, au sujet de la succession de son père ; — certificats du procureur de la Cour attestant les divers voyages que le susdit Coste avait faits à Aix à l'occasion de ce procès ; — correspondance du même avec Henri de Grasse, relative au même procès.

E. 161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1408. — Creton (Honoré). — Acte de vente d'une pièce de terre et d'un pré, à Varages, passé en faveur d'Honoré Créton par Hugues Montagnac et Honoré Hugolin, tous du susdit lieu de Varages.

E. 162. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1625. — Dalmas (Jean). — Extraits du testament de Jean Dalmas, écuyer, de Beaudinard, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église du susdit lieu; il institue Pierre et Claudon Dalmas, ses fils légitimes et naturels, héritiers universels, etc.

E. 163. (Cahier.) — In-4°, parchemin, 90 feuillets; in-4° papier, 50 feuillets.

1726-1746. — Damian (de). — Extraits de requêtes, de sentences du Sénéchal de Brignoles, d'arrêts de la Cour du Parlement du Dauphiné, etc., concernant un procès que Henri-François de Damian de Vernègues, curé perpétuel de la paroisse de la susdite ville de Brignoles, eut avec Jean Feraud, marchand tanneur de cette ville, au sujet d'un canal que ce dernier avait fait creuser dans un terrain qui lui appartenait.

E. 164. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Daumas — Testament de Mathieu-Clément Daumas, travailleur, de Rians, par lequel il lègue la somme de 1,000 livres à Suzanne-Magdeleine Daumas, sa fille ; il laisse la jouissance de tous ses biens à Suzanne Bellon, son épouse; il fait et institue Antoine et Joseph-François Daumas, ses fils, héritiers généraux et universels, etc.

E. 165. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1664. — Desparra (prêtre). — Testament d'Honoré Desparra, prêtre-camerier à l'église collégiale de Pignans; il demande que son corps soit enseveli dans l'église du couvent des pères Augustins, où sont ensevelis ses ancêtres; il lègue la somme de 600 livres au corps du chapitre de la susdite église collégiale, 300 livres à Pierre Ranq, son cuisinier; il établit, fait et institue Joseph-François Desparra, son neveu, héritier universel, etc.

E. 166. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1648. — Dessoliers, (prêtre). — Extraits du testament de Pons Dersoliers, prêtre, du Val, par lequel il veut et entend que son corps soit enseveli dans la chapelle de Notre-Dame-de-l'Annonciade, dans la tombe de ses ancêtres; — il fonde, dans cette chapelle, une messe qui doit se dire le lundi de chaque semaine et le lendemain de toutes les fêtes de la Sainte-Vierge; il donne à Honorade Dessoliers, sa sœur, et femme d'Honoré Rastoin, et après elle à Pierre et Jean Rastoin, ses neveux, sa maison, les grains, les meubles, l'argent, les fruits, etc., qui se trouveront, après son décès, soit dans cette maison, soit dans celle d'Honoré Rastoin, son beau-frère.

E. 167. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1760. — Digne. — Testament de Jean-Joseph Digne, bourgeois, de Figanières, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans le cimetière de la paroisse de ce lieu; il laisse à son épouse la jouissance de tous ses biens à la charge de faire dire, après sa mort, cinquante messes de *requiem* pour le repos de son âme; il nomme et institue Jean-François Digne, son fils, héritier général et universel; il légue à Lucrèce et Marguerite Digne, ses filles, la somme de 1,500 livres pour chacune, etc.

E. 168. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1747. — Ébrard. — Extraits de cédule, de sommations, de demandes libellées concernant un procès que Jacques Ébrard, marchand, de Brignoles, eut avec Jean et Pierre Jauffret, frères, au sujet de la vente d'une pièce de terre, passée au profit de ces derniers par le susdit Jacques Ébrard.

E. 169. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 38 feuillets et 36 pièces, papier.

1751-1759. — États et inventaires des marchandises que Jacques Ébrard, marchand de draps, à Brignoles, avait dans son magasin. — Lettres d'envoi de marchandises, adressées au susdit Ébrard par Michalant et Clair Richard, père et fils, marchands, de Lyon.

E. 170. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1750-1778. — Actes de ventes de deux vignes et d'un pré, sur le territoire de Brignoles, passés en faveur de Jacques Ébrard, par Jean-François Rossolin, Jean-Joseph Dorsin et Alexis Ricavi, tous de la susdite ville. — Correspondance du même avec Richard, père et fils, marchands, de Lyon; Périer, père et fils, aussi marchands, de Grenoble, relative à des envois de marchandises.

E. 171. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1686. — Escot (Honoré). — Testament d'Honoré Escot, de la ville d'Aups, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église de cette ville; il lègue : au chapitre de la même ville la somme de 30 livres, à condition qu'il fera dire, annuellement, une messe de *requiem* pour le repos de son âme; à Françoise et Marguerite Pellegrin, ses nièces, la somme de 15 livres; à Pierre Escot, son neveu, la maison qu'il habite avec tout ce qu'elle renferme; il fait et institue, nomme et surnomme Honoré Escot, son autre neveu, héritier général et universel, etc.

E. 172. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1750. — Estève. — Testament d'Élisabeth Estève, veuve d'Antoine Estève, d'Entrecasteaux; elle veut être ensevelie dans le cimetière de ce lieu; elle charge son héritière de faire célébrer soixante messes basses de *requiem* pour le repos de son âme et de celle de son feu mari; elle lègue au fils aîné de Pierre Fouque, son beau-fils, négociant de la ville de Brignoles, la somme de 600 livres; elle institue Marguerite Estève, sa fille, épouse de Jean-Baptiste Roux, bourgeois d'Entrecasteaux, héritière génerale et universelle, etc.

E. 173. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1779. — Fabre. — Testament de François Fabre, ménager, de Cotignac, par lequel il lègue : à Élisabeth Nicolin, son épouse, une pension annuelle et viagère de 120 livres; à Rose Barry, sa filleule, la somme de 350 livres; à Honoré Pecoul, son petit-fils, la somme de 800 livres; il institue Rose Fabre, sa fille, veuve d'Honoré Pecoul, héritière générale et universelle, etc.

E. 174. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1400. — Fabre. — Acte de prêt de 40 florins d'or, passé par Huguette Fabre, des Arcs, au profit de Raphaël Antiboul, de Fréjus.

E. 175. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1599. — Fabry. — Testament de Jeanne Fabry, veuve de François Fabry, dit de Bras, co-seigneur de Saint-Ju-

lieu d'Asse; elle veut que son corps soit enseveli dans l'église du susdit lieu et dans la tombe de son mari; elle lègue à Gaspard, François, Honoré et Antoine Fabry, dits de Bras, ses enfants légitimes et naturels, et à chacun d'eux respectivement, la somme de 250 écus; elle institue Melchior Fabry, dit de Bras, son fils aîné, héritier universel, etc.

E. 176. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1617-1623. — Extraits de suppliques, de requêtes, etc., concernant des procès que François Fabry, dit de Bras, eut avec Melchior et Honoré Fabry, ses frères, au sujet de la succession de leur mère; — avec Jacques Gayon, prêtre, au sujet d'une somme de 300 livres que ce dernier prétendait lui être due.

E. 177. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier

1620. — FAVE. — Contrat de mariage de Jacques Fave, fils de Jean Fave, de Barjols, receveur du domaine du Roi au siége de la ville de Brignoles, avec Magdeleine Rouvier, fille de Jacques Rouvier, de Tavernes.

E. 178. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1730-1742. — FÉLIX (de). — Acte de vente, par Joseph-Barthélemy de Raffélis, seigneur de Brovés, en faveur de Jean-Baptiste de Félix, seigneur de La Reinarde, marquis du Muy, de tous les biens et domaines qu'il possédait dans le marquisat de ce lieu. — Actes de ventes, par retrait féodal, de divers immeubles, passés en faveur du même par les consuls de la communauté du Muy, par Antoine Gibert, Esprit Raffélis, Anne de Cirlot, Pierre-Emmanuel de Baudrier, seigneur de Châteaudouble.

E. 179. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1742-1744. — Actes de baux de divers domaines qui faisaient partie du marquisat du Muy, passés par Jean-Baptiste de Félix en faveur de Jean Barry, du susdit lieu, et Clément Bérenguier, du Revest. — Rapports sur l'état de ces domaines et inventaires des meubles et capitaux qu'ils renfermaient.

E. 180. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1749-1772. — Actes de baux du logis de la poste avec toutes ses dépendances, du château du Rayol, des fours banaux, du grand et du petit jardin, du château de Beauregard, des moulins à blé et à huile, de la fabrique de tuiles, du domaine de La Combe, etc., passés par Joseph-Gabriel de Félix, au profit de Pierre Sermet, Jean-Baptiste Taxil, Honoré et Jean Allègre, Joseph Thomas, Jean-Joseph Ourse, Honoré Troin, Sébastien Blay, Bonaventure Bonnet, etc. — Rapports sur la situation de ces domaines et inventaires des meubles et capitaux qui en faisaient partie.

E. 181. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1756-1759. — Ordonnance de Martin de Bellay, évêque de Fréjus, rendue à la requête de Joseph-Gabriel de Félix Créquy, chevalier, seigneur marquis du Muy, portant que le service perpétuel qui se faisait dans la chapelle de notre-Dame-de-Paymes, territoire du Muy, quartier de la Roquette, se ferait, à l'avenir, dans celle du château. — Nomination de François de Matty, prêtre, aux fonctions de recteur de cette chapelle. — Inventaires des effets et ornements qu'elle renfermait.

E. 182. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1749-1777. — Actes de ventes de pins, passés par Joseph-Gabriel de Félix au profit de Jean-Baptiste Aubany, des Arcs, et de Guillaume Sauvaigne, du Muy. — Transactions passées par le même avec Henri Férix, maçon, et Olivier, serrurier, au sujet de la construction d'un bâtiment dans le grand jardin, de deux remises et d'une porte en fer à l'entrée de la cour et du jardin.

E. 183. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1761-1774. — Actes de baux de la barque sur la rivière d'Argens, passés par Joseph-Gabriel de Félix, au profit d'Honoré Giraud, François Guigonnet et Jean Bérenguier, du Muy.

E. 184. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1776. — Procès-verbal de délimitation de la terre de Joseph-Gabriel de Félix Créquy, chevalier, seigneur marquis du Muy, avec celles des propriétaires voisins, dressé par Jean-Augustin Hugoulange, Barthélemy Ourse, Joseph François d'Ourse et Joseph Bertrand, chargés de ce travail par Jean-Baptiste de Ligny, prêtre, agissant en qualité de procureur fondé de Joseph-Gabriel de Félix. — Rapport de bornage de terres, au Muy, quartier de Vaugranier, appartenant à Joseph-Gabriel de Félix et à Antoine Ricaud, dressé par Jean-Baptiste Taxil, notaire, au Muy, et Joseph Bernard, notaire, à Trans, experts amiablement convenus.

E. 185. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1777. — Inventaire des meubles et autres effets qui existaient dans le château du Muy. — Notes des actes, conventions et rapports concernant les fermes du Muy.

E. 186. (Cahiers.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1774-1787. — États des revenus et des charges du marquisat du Muy, du château de La Reinarde et de tous les domaines qui faisaient partie du susdit marquisat. — Comptes généraux des recettes et des dépenses, rendus par Ferrier, procureur général de Marie-Anne-Thérèse de Félix Créquy, marquise du Muy.

E. 187, (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1777-1789. — Actes de baux du logis de la poste et de ses dépendances, du grand jardin de la fabrique de tuiles, des moulins à huile et à farine, du défends de Courenc, etc., passés par Marie-Anne-Thérèse de Félix, marquise du Muy, en faveur d'Honoré Savournin, Jean-Baptiste Taxil, Honoré Cat, Jean Allègre, Jean-Joseph Thomas, Jean-Joseph Ourse, Honoré Troin, Jean-François Marcel, etc. — Rapports sur la situation de ces domaines et inventaires des meubles et capitaux qui en faisaient partie.

E. 188. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782-1787. — Acte de vente d'une parcelle de terrain à bâtir, au Muy, quartier du Portail Neuf, passé par Marie-Anne-Thérèse de Félix au profit de Jean Férix, maçon, du Muy. — Acte de vente d'une terre, au Muy, quartier de La Gallinière, passé par la susdite dame en faveur de Louis de Geofroy, lieutenant-colonel d'infanterie, résidant à Draguignan. — Actes de ventes de pins, faites par la même dame à Pierre Hugues, Auxile Jourdan, du Muy, et à Antoine Long, de la ville de Marseille.

C. 189. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1778-1784. — Actes de ventes d'une maison et d'une terre, au Muy, passés en faveur de Marie-Anne-Thérèse de Félix, par Hubert et Honoré Ollivier, frères, et par Jean-Baptiste Allègre, prêtre, du susdit lieu. — Acte d'échange de l'hôpital du Muy avec deux parcelles de terrain situées à l'entrée du village, passé entre la susdite dame et Louis Guignon, curé, Jean-Baptiste Savournin, vicaire, et Jean-Baptiste de Monier, administrateur du susdit hôpital. — Acte d'échange d'une maison située sur la place dite du Paty avec une autre maison, sur le chemin royal, passé entre la même dame et Pierre Bœuf, du Muy.

E. 190. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1784-1786. — Correspondance de Marie-Anne-Thérèse de Félix Créquy, marquise du Muy, avec le chevalier de Ferrier, son procureur général; Blanchard, commissaire du prince de Condé et du duc de Bourbon; les maire et consuls du Muy; Allègre, lieutenant de juge, et Guignon, curé du Muy, etc., relative : — à des réparations à faire au château, à la grande allée; — aux recettes et dépenses; — à un incendie dans la forêt des Maures; — aux limites qui séparaient la terre du Muy de la forêt du Revest, qui appartenait au prince de Condé et au duc de Bourbon; — à la construction d'un nouvel hôpital; — à la nomination des consuls; — à l'arrivée du marquis de Miran; — à une plantation d'arbres dans le jardin potager, etc.

E. 191. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, 24 feuillets et 5 pièces, papier; 1 plan.

1784. — Inventaire des meubles et autres objets qui se trouvaient au château de La Reinarde. — Plans du château du Muy et d'un nouveau jardin construit à l'est de ce château.

E. 192. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1785. — Procès-verbaux et mémoires concernant les eaux d'arrosage du domaine dit La Reinarde, qui faisait partie du marquisat du Muy.

E. 193. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1784-1788. — Transactions entre Marie-Anne-Thérèse de Félix Créquy, marquise du Muy, et Jean-Baptiste Coste, maître maçon, relatives aux travaux en maçonnerie à faire au château du Muy et à celui de La Reinarde. — États de ces travaux et de ceux faits par Joseph Blache, menuisier; Honoré Bertrand, tuilier; Clément, vitrier; Honoré Armelin, serrurier, etc. — Quittances faites par les susdits à madame la marquise.

E. 194. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Feraporte. — Testament de Claire-Agathe Feraporte, par lequel elle lègue à Pierre Asquier, son neveu, de Cogolin, la somme de 1,000 livres, et elle institue François-Bénoît-Emmanuel Feraporte, aussi son neveu, de Lorgues, son héritier général et universel.

E. 195. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1679. — Feraud (Magdeleine). — Testament de Magdeleine Feraud, de Pignans, par lequel elle veut que son corps soit inhumé et enseveli dans l'église collégiale du susdit lieu et accompagné à sa tombe par les chanoines de cette collégiale; qu'il soit dit, dans la même église, soixante messes de *requiem* pour le salut de son âme; elle lègue à Magdeleine Feraud, sa nièce, de Brignoles, tous les droits qu'elle avait à prendre sur la succession d'Antoine Feraud, son père, ainsi que sur celle de Catherine Volland, sa mère, etc.

E. 196. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1383. — Figanéri. — Acte de prêt de 282 florins, valant chacun 16 sous, passé par Mariette Curiga, femme de George d'Outremarine, résidant à Fréjus, en faveur de Foulque Figanéri, d'Entrecasteaux.

E. 197. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1464. — Flotte. — Testament d'Antoine Flotte, d'Ollioules, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans le cimetière de Saint-Laurens, à Ollioules, et dans le tombeau où reposent ses ancêtres; il lègue 17 florins à Marguerite Fabre sa petite-fille, et il institue Béatrix Flotte, sa fille, son héritière générale et universelle.

E. 198. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1501-1535. — Forbin-Meynier (de), baron d'Oppède, seigneur de La Verdière, Saint-Julien, Varages, Bezaudun, Solliés, Vitroles, etc. — Bulle du pape Alexandre IV portant inféodation de la terre et baronnie d'Oppède en faveur d'Accursius et de Jean de Forbin-Meynier, barons de ce lieu. — Bulles des papes Jules II, Léon X, Clément VII et Paul III confirmant cette inféodation et accordant de nouveaux priviléges à la susdite baronnie.

E, 199. (Cahier.) — Petit in-4°, 36 feuillets, papier.

1518-1547. — Quittances du droit de cens faites à Accursius et Jean de Forbin par Pierre Bugnier, rentier de notre Saint-Père le Pape; par Jacques Salvator, recteur de la chapelle Saint-Blaise, etc. — Extraits d'actes de baux, d'achat, d'échange, etc., passés par les susdits avec noble Bernard Dormesan, Philippe Besson, nobles Louis et Honorat de Potiens, frères, noble François Astraud; Jean Guigonis, aumônier du monastère Saint-Victor de Marseille, Boniface Seguiran, etc.

E. 200. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1529-1533. — Extraits de sentences du juge et inquisiteur de la ville d'Aix concernant l'inféodation de la terre d'Oppède et son érection en baronnie.

E. 201. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1523-1531. — Extraits d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence portant confirmation de la transaction passée par Jean de Forbin-Meynier, seigneur d'Oppède, avec Gaspard et Melchior de Vintimille, au sujet de la terre et seigneurie de Vitroles, et mettant le susdit Jean de Forbin en possession de cette seigneurie.

E. 202. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1557. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence portant enregistrement des lettres patentes et des bulles apostoliques qui donnaient à Jean de Forbin, premier président à la Cour, et à ses successeurs à la baronnie d'Oppède, l'ordre, état, dignité, faculté et pouvoir de chevalier de Saint-Jean-de-Latran et comte palatin.

E. 203. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1569. — Sentence du vice-légat d'Avignon condamnant Jean de Renis, clerc, de cette ville, à payer à Claire et Anne de Forbin, filles de feu François de Forbin, la somme de 136 écus d'or, qu'il devait à la succession de ce dernier.

E. 204. (Cahier.) — Petit in-4°, 52 feuillets, papier.

1589. — Extraits de requêtes, de mémoires, de sentences, etc., — concernant un procès qu'Anne de Forbin-Meynier, veuve de François de Péruse, eut avec Pompée-Roch, évêque de Cavaillon, au sujet de la construction d'un moulin sur les bords d'une rivière, tout près de cette ville, par-devant Jacques, évêque de Carpentras, chargé de cette affaire par le pape Sixte V.

E. 205. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1606-1621. — Extraits de requêtes et d'arrêts du Grand Conseil du Roi, concernant un procès que Vincent-Anne de Forbin, baron d'Oppède, président au Parle-

ment de Provence, eut avec Melchior de Fallet, écuyer, au sujet de la succession de feu Jean de Forbin.

E. 206. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1636. — Concession d'eau destinée à faire tourner un ou plusieurs moulins à farine, faite par Eymare de Forbin, veuve de Vincent-Anne de Forbin-Meynier, à Louis et Gaspard de Caumon, père et fils, seigneurs de ce lieu, moyennant une pension annuelle et perpétuelle de sept saulmées de blé bon, beau et net.

E. 207. (Cahier.) — Petit in-4°, 28 feuillets, papier.

1618. — Contrat de mariage de Pierre de Valavoire, fils de Palamède, seigneur d'Eoulx, avec Gabrielle de Forbin, fille de Gaspard de Forbin-Meynier, seigneur de Solliés, Saint-Canat et Saint-Rémy, etc.

E. 208. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1648-1663. — Extraits de requêtes et d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence, relatifs à des procès que François de Forbin, seigneur de La Martre, eut avec Jean Berton, marchand, de Cuers, au sujet d'une somme de 1,800 livres, et avec Louis Cauvet, écuyer, de la ville d'Hyères, au sujet d'une somme de 5,000 livres.

E. 209. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1655. — Lettres patentes du Roi Louis XIV nommant Henri de Forbin, baron d'Oppède, à l'état et office de premier président à la Cour de Parlement de Provence et lui accordant une pension annuelle de 3,200 livres en considération des bons services qu'il avait rendus au feu roi son père, et pour lui donner plus de moyens de s'entretenir selon la dignité du susdit office de premier président.

E. 210. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1667. — Lettres patentes du roi Louis XIV chargeant Henri de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, premier président à la Cour de Parlement de Provence, du commandement de cette province pendant l'absence du cardinal de Vendôme, duc et pair de France, qui en était gouverneur et lieutenant général. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence portant enregistrement des susdites lettres patentes.

E. 211. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1669. — Lettres patentes du roi Louis XIV nommant Henri de Forbin gouverneur et lieutenant général en Provence, en remplacement du cardinal duc de Vendôme, décédé.

E. 212. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1672-1674. — Lettres patentes du roi Louis XIV accordant à Jean-Baptiste de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, dispense d'âge et de service pour pouvoir être nommé aux fonctions de président à mortier au Parlement de Provence. — Autres lettres patentes du même Roi le nommant à ces fonctions. — Extrait d'arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances portant enregistrement de ces lettres. — Quittances des sommes à verser, par suite de cette nomination, faites à Jean-Baptiste de Forbin par le trésorier des revenus casuels du Roi et par le trésorier général du marc d'or.

E. 213. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1676-1680. — Lettres patentes du roi Louis XIV commettant, ordonnant et établissant Jean-Baptiste de Forbin, baron d'Oppède, etc., intendant de justice, police et finances à Messine et dans l'île de Sicile, en remplacement de M. de Colbert. — Autres lettres du même Roi faisant don au baron d'Oppède des droits de lods et autres droits seigneuriaux dus à Sa Majesté à l'occasion de la vente des terres de La Fare et de Peyroles.

E. 214. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1680-1693. — Extrait d'arrêt du Conseil d'État concernant un procès que Jean-Baptiste de Forbin eut avec les consuls de la ville d'Aix, au sujet d'une somme de 36,000 livres qu'il prétendait lui être dues. — Lettres royaux et mémoires relatifs à un autre procès qu'il eut avec les consuls de La Verdière et de Varages au sujet des tailles sur les biens roturiers.

E. 215. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1694-1695. — Extraits de requêtes et d'arrêt du Parlement de Provence concernant un procès que Jean-Baptiste de Forbin eut avec Claire-Françoise de Forbin, veuve de Gaspard Du Cannet, marquis de Bormes, au sujet de la succession de dame..... de Pontevés, leur tante.

E. 216. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1699. — Mémoire relatif à la vente de la terre de Vi-

troles faite, le 22 février 1653, par Henri de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, etc., à Gaspard Du Caunet, marquis de Bormes, vente que Jean-Baptiste de Forbin-Meynier voulait faire casser.

E. 217. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1702. — Extrait d'arrêt du Conseil d'État du Roi, relatif à un procès que Jean-Baptiste Henri de Meynier, fils de Jean-Baptiste, baron d'Oppède, seigneur de Varages, La Verdière, Saint-Julien, Bezaudun, etc., eut avec Jean-Baptiste Maliverni, au sujet de l'office de président à mortier à la Cour de Parlement de Provence, dont il lui avait fait la cession après la mort de son père.

E. 218. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1708. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, tenant la Chambre des eaux et forêts, portant arrestation, à la requête de Jean-Baptiste Henri de Forbin, d'Antoine Rainaud et d'André Giraud, de La Verdière, accusés de contravention sur le port des armes de chasse.

E. 219. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1708-1715. — Extraits de lettres d'appel, d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que Jean-Baptiste Henri de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, etc., eut avec noble Joseph de Bouliers, seigneur de Vaugines, au sujet de la dot et droits de Marie-Thérèse de Pontevés, veuve d'Henri de Forbin, etc.

E. 220. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1743. — Procuration faite par Joseph-Charles-Louis-Roch-Palamède de Forbin-Meynier, chevalier, baron d'Oppède, seigneur de La Verdière, Varages, Saint-Julien, Bezaudun, etc., fils de Jean-Baptiste Henri de Forbin, etc., à Jean-François Poussin, avocat à la Cour de Parlement de Provence.

E. 221. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1749. — Mémoire relatif à un procès que Joseph-Charles, etc., de Forbin-Meynier, chevalier, baron d'Oppède, etc., eut avec les consuls de la communauté de Saint-Julien, au sujet de ses droits seigneuriaux sur le territoire de cette communauté.

E. 222. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1749-1751. — Extraits de lettres d'appel et d'arrêts des Parlements de Provence et de Dauphiné, concernant un procès que Joseph-Charles, etc., de Forbin, baron d'Oppède, etc., eut avec noble Ignace-Gaspard-Hyacinthe de Bouliers, seigneur de Vaugines, au sujet de la succession de noble Joseph de Bouliers, son aïeul.

E. 223. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1750-1753. — États des réparations faites au château, aux fours et aux moulins de Saint-Julien et de La Verdière. — Quittances faites à Joseph-Charles, etc., de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, etc., par Jean Bœuf, maître maçon; Louis Michel, serrurier; Henri Martel, marchand de bois; Pierre Allègre, vitrier, etc.

E. 224. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 24 feuillets ; 2 pièces, parchemin.

1759-1760. — Extraits de requêtes et d'arrêt du Parlement de Provence concernant un procès que Joseph-Charles, etc., de Forbin-Meynier, etc., eut avec les consuls de la communauté de Saint-Julien, au sujet de défrichements dans la forêt dite des Aspres.

E. 225. (Cahier.) — Petit in-4°, 18 feuillets, papier.

1770. — États des rentes et censes que Joseph-Charles, etc., de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, seigneur de La Verdière, Varages, etc., percevait sur la grande et la petite bastide; sur celles dites : La Chaberte, La Donine, Les Hermés, La Barraque et Le Grand-Clos.

E. 226. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1681-1771. — Acte d'érection en arrière-fief d'une bastide et des terres qui en dépendaient, sur le territoire de Saint-Julien, quartier de Bouisset, passé, en 1681, par Jean-Baptiste de Forbin-Meynier, etc., en faveur de Joseph Dille, avocat à la Cour. — Mémoire concernant cet acte, que Joseph-Charles de Forbin-Meynier, etc., voulait faire annuler.

E. 227. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1773-1779. — Acte de bail des moulins à huile et à farine de La Verdière et de Varages, passé par Joseph-Charles de Forbin, baron d'Oppède, etc., au profit d'André Bouteuil et Pierre Carbonnel. — Transaction relative aux eaux d'arrosage et aux moulins à huile et à farine, passée entre Joseph-Charles de Forbin et la communauté de Varages.

E. 228. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1783-1787. — Mémoires sur les salins d'Hyères, en Provence, dont le baron de Forbin était seul propriétaire. — États des réparations à faire aux susdits salins.

E. 229. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1659-1672. — Lettres patentes du roi Louis XIV faisant don de l'abbaye de Saint-Ligaire, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Xaintes, à Joseph de Forbin, clerc, en reconnaissance des bons services qui lui avaient été rendus par son père. — Admission de Charles de Forbin-la-Martre dans l'ordre militaire du Saint-Sépulcre, par frère Martin de Redin, chef de cet ordre.

E. 230. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, parchemin.

1348-1350. — Gautelmy (Jean). — Actes de reconnaissances de biens, à Ollioules, passés en faveur de Jean Gautelmy, notaire de ce lieu, par Hugues Merle, Guillaume Isnard, Étienne Durand, Hugues Régis, Pierre Brossan, Guillaume Fabre, etc.

E. 231. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1773. — Gardon. — Testament d'Antoine Gardon, chirurgien de La Cadière, par lequel il lègue la somme de 30 livres à la confrérie de la Charité établie dans la paroisse de Bandols; il laisse à Anne Riboulet, son épouse, la jouissance de tous ses biens meubles et immeubles; il institue Jean-Baptiste, Joseph-Jean, Antoine-Mathias et Balthazard Gardon, ses fils, héritiers par portions égales.

E. 232. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1732-1746. — Gariel. — Lettres patentes du roi Louis XV accordant à André Gariel des dispenses d'âge pour être pourvu de l'office de notaire dans la commune de Montferrat. — Autres lettres patentes du même Roi le nommant au susdit office. — Quittances des sommes versées, par suite de cette nomination, faites à André Gariel par le trésorier des revenus casuels et par celui du marc d'or. — Autre quittance pour l'entier paiement du droit d'hérédité, faite au même par le directeur et receveur de la régie en Provence.

E. 233. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1771-1775. — Acte de cession de l'office de notaire, à Montferrat, faite en faveur d'Antoine-Félix Gariel par Louis, Charles et Jacques Gariel, ses frères, à cause de la mort d'André Gariel, leur père. — Transaction par laquelle ces derniers consentent à ce que leur frère se charge de cet office à compte de sa portion héréditaire. — Quittance faite à Antoine-Félix Gariel par le trésorier général des revenus casuels.

E. 234. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1636. — Garoutte. — Testament de Pierre Garoutte, bourgeois, de Saint-Maximin, par lequel il veut être enseveli dans l'église des R. P. Dominicains de cette ville et dans le tombeau où reposent les cendres de son père; il lègue : 150 livres aux Pères Capucins de la même ville; cinq charges de blé aux pauvres; 3,000 livres à Jeanne et Magdeleine Garoutte, ses filles; une pension annuelle et viagère de 200 livres à Suzanne Garoutte, sa femme, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il en a reçus; 150 livres à Catherine Garoutte, sa sœur; il institue Marguerite et Anne Garoutte, ses filles, héritières générales et universelles.

E. 235. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1400-1433. — Gaufridy. — Acte de vente de deux terres et d'un pré situés sur le territoire de Brignoles, quartier dit Le Vabre, passé par Henri de Blanchis en faveur de Jean de Gaufridy, d'Entrecasteaux, seigneur de La Palud. — Acte d'émancipation de Jean de Gaufridy, fils de Jean. — Quittances de 1,300 florins, faite à Jean de Gaufridy par Jean Bon, qui les avait reçus à compte de la dot de Jeanne de Gaufridy, son épouse,

E. 236. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1475. — Gautier. — Acte de vente d'une terre située sur le territoire du Revest, passé en faveur de Bertrand Gautier, de ce lieu, par Pierre Guès, agissant tant en son nom qu'au nom de Guillaume, Bertrand et Laurent Guès, ses frères, de La Cadière.

E. 237. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1745. — Gayon. — Extrait du testament d'Anne Gayon, épouse de Jacques Vassal, bourgeois, de Barjols, par lequel elle veut être ensevelie dans l'église paroissiale de cette ville et qu'il soit dit, le plus tôt possible, quatre cents messes de mort pour le repos de son âme; elle lègue à Jacques Vassal, son mari, la jouissance de tous ses biens;

a somme de 2,000 livres à Joseph Sallier, son neveu ; elle nomme et institue Delphine Gayon, sa sœur, héritière générale et universelle.

E. 238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1718. — Gazan. — Transaction relative à une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Solliés, passée entre Antoine Gazan, marchand, de Toulon, et Boyer de Bussy, doyen du vénérable chapitre de Sainte-Marthe, de la ville de Tarascon, prieur du prieuré de la commune de Solliés.

E. 239. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1688. — Girard. — Testament de Jean Girard, bourgeois, de la ville d'Aups. Il veut que son corps soit enseveli dans l'église de la susdite ville et dans la tombe de ses devanciers ; il lègue : au vénérable chapitre de la même ville la somme de 30 livres à condition qu'il fera dire, annuellement et le jour de son décès, une messe *de mortuis* pour le repos de son âme ; une canne de drap cordeillat à chacun des 13 pauvres qui accompagneront son corps à la sépulture ; une pension annuelle et perpétuelle de 150 livres à Catherine Fabre, sa femme ; il institue Jeanne Girard, Honnorade Girard, ses nièces, et Jean Issaurat, son neveu, héritiers généraux et universels.

E. 240. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1200-1431. — Glandevés (de), baron de Glandevés, seigneur de Montblanc, de Pourrières et de la Garde. — Généalogie de la famille de Glandevés, de Pierre à Antoine de Glandevés.

E. 241. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1334-1347. — Actes de reconnaissance de biens, à Glandevés, passés au profit d'Isnard de Glandevés, baron de ce lieu, seigneur de Pourrières, par Pons Ruffi, Jacques Beraud, Pierre Charnaille, Jacques Masson, Barthélemy Tohen, etc.

E. 242. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1505-1545. — Actes de reconnaissance de biens, à Glandevés et à Montblanc, passés en faveur de Jacques de Glandevés, baron de ce lieu, seigneur de Montblanc, par Augustin Bermond, Étienne Michelet, Clément et Honoré Lions.

E. 243. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1543. — Contrat de mariage de noble Balthazard de Glandevés, fils de noble et magnifique baron Jacques de Glandevés, avec demoiselle Magdeleine de Grasse, fille de noble et magnifique Jean de Grasse, seigneur de Briançon.

E. 244. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1547-1557. — Extraits d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence concernant des procès que Balthazard de Glandevés, seigneur de Montblanc, eut avec les manants et habitants de cette commune au sujet de ses droits seigneuriaux.

E. 245. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1565. — Extrait d'un acte de reconnaissance de terres, à Montblanc, passé au profit de Balthazard de Glandevés, seigneur dudit lieu, par Durand Michel.

E. 246. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1574. — Contrat de mariage de Honoré de Glandevés, seigneur de Montblanc, fils de feu Balthazard de Glandevés, avec demoiselle Isabeau de Gérente, fille de feu Balthasard de Gérente, seigneur de Senas, chevalier des Ordres du Roi.

E. 247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1547. — Bail emphytéotique d'une terre, à La Garde, passé au profit d'Honoré Gérin, de La Valette, par noble Louise de Glandevés, dame, en partie, du susdit lieu, agissant tant en son nom qu'au nom des autres cosseigneurs et dames.

E. 248. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1741. — Gondran. — Acte de vente d'une pension annuelle et perpétuelle de 45 livres, passé en faveur de Magdeleine Gondran, veuve de Joseph-Antoine Pascalis, bourgeois de Brignoles, par Jean Féraud, fils, à feu Louis, marchand, de la susdite ville.

E. 249. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1504. — Gouirand. — Acte de vente d'un pré, à Seil-

lons, passé au profit de Raymond Gouirand par Phelippe Ruffi, du susdit lieu.

E. 250. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1778-1779. — Grimaldy (de), seigneur et marquis de Cagnes et du grand Esclan. — Acte de vente d'une terre inculte, passé par Magdeleine de Raphélis de Châteauvieux, épouse d'Auxile Esclapon, bourgeois de Callas, en faveur de Sauveur-Gaspard de Grimaldy. — Quittance de 999 livres, faite au même par Jean Attanoux, coseigneur de Roquebrune. — Bail du domaine du grand Esclan, passé au profit de Joseph Biscarre, notaire, à Draguignan, par Sauveur-Gaspard de Grimaldy, moyennant la rente annuelle de 6,300 livres. — Inventaire des meubles et des capitaux qui faisaient partie de ce domaine.

E. 251. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1784-1786. — Procuration faite par Sauveur-Gaspard de Grimaldy à François Ardisson, négociant, de la ville de Draguignan, lui donnant pouvoir, pour lui et en son nom, d'affermer ou arrenter en grains ou en argent les six bastides qu'il possédait dans sa terre d'Esclan. — Déclarations de biens nouvellement défrichés, faites au greffe de la Sénéchaussée de Draguignan par ce dernier, en qualité d'agent de M. le marquis de Grimaldy. — Extraits d'une supplique et de deux mémoires concernant un procès qu'il eut avec les consuls de la communauté de La Motte au sujet des limites entre son domaine et le territoire de la susdite communauté.

E. 252. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1321. — Guillensqui. — Acte de vente d'un pré à Saint-Maximin, quartier de La Cadenède, passé en faveur de Bertrand Guillensqui par Bernard Fulcon et Huguesse Fulcon, sa femme, tous du susdit lieu.

E. 253. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1440. — Imbert. — Procuration faite à noble Hugues Imbert, de Barjols, par Jacques (*Jacoba*) de Bras et Catherine de Rians, lui donnant pouvoir de vendre tout ce qu'elles possédaient sur le territoire de Varages.

E. 254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1682. — Janin. — Acte de fondation par Jean Janin, notaire et procureur au siége de la ville d'Hyères, dans la chapelle de Notre-Dame-de-bon-voyage de cette ville, d'une messe qui devait se dire les jours de dimanche et de fête d'obligation, depuis le 15 juin jusqu'au 15 octobre, et d'une autre messe *de mortuis*, le jour de son décès et de celui de Catherine Rouge, sa femme, en rémission de leurs fautes et péchés.

E. 255. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1280-1314. — Justiaco (de), seigneur d'Aiguines et de Levens. — Actes de ventes de terres, d'un pré sur le territoire d'Aiguines et d'un moulin à farine, à Levens, passés en faveur de noble Pons de Justiaco, seigneur de ces lieux, par Pierre de Cérosane, Barthélemy Costin, Pierre Castille, Raymond Fabry et le prieur des religieuses Sainte-Marie, de Riez. — Acte de reconnaissance de biens, à Levens, passé en faveur du susdit Pons de Justiaco par Albert Audemar, de Remoules.

E. 256. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1280-1312. — Sentence du juge d'Aiguines condamnant Pierre Astier, Catherine Astier, sa femme, et Pons Boysson à payer à Pons de Justiaco, seigneur d'Aiguines, les droits et services que lui payaient annuellement les autres habitants de cette commune.

E. 257. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1781. — Lougue. — Testament de Magdeleine Lougue, fille à feu Jacques, marinier, de Toulon. Elle veut qu'aussitôt après son décès il soit dit et célébré vingt-cinq messes de *requiem* pour le repos de son âme; elle lègue une partie de maison qu'elle possède à Toulon, rue de Gars, à Jean, Louis et Pascal Senès, ses neveux; à Pierre-Blaise Senès, aussi son neveu, la somme de 500 livres qui lui est due par le vénérable chapitre de la susdite ville; elle institue Rose-Anne Senès, sa nièce, épouse de Gaspard Boyer, héritière générale et universelle.

E. 258. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1427. — Martin. — Acte de vente d'une maison, à Cuers, passé en faveur de Pierre Martin, du susdit lieu, par Guillaume Barri, de Méonnes.

E. 259. (Cahier.) — Petit in-4°, 8 feuillets, papier.

1784. — Martre. — Testament de Joseph Martre, fils de feu Joseph, de Gonfaron. Il nomme et institue Joseph,

Vincent et Antoine Martre, ses fils, héritiers généraux et universels ; il laisse : à Anne Martre, son épouse, une pension annuelle et viagère de 150 livres; à Marianne Martre, sa fille aînée, la somme de 1,100 livres ; à Françoise Martre, son autre fille, une pension annuelle et viagère de 150 livres.

E. 260. (Cahier.) — Petit in-4°, 12 feuillets, papier.

1628. — Michel (Louise). — Testament de Louise Michel, veuve de Bertrand Roumieu, de la ville d'Aups. Elle veut que son corps soit enseveli dans l'église collégiale de cette ville à côté de la chapelle de Notre-Dame de Pitié ; qu'il soit chanté une grand'messe le jour de son enterrement et qu'il soit dit neuf messes basses après son décès pour le repos de son âme; elle lègue, par droit de légat et institution particulière, 5 écus de 3 livres aux luminaires du *corpus domini*, du Saint-Esprit, du purgatoire, des cinq plaies et de Notre-Dame-de-Pitié ; elle institue la chapelle de Notre-Dame-de-Laurette, de la susdite ville, héritière générale et universelle.

E. 261. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1549-1658. — Molé (Mathieu). — Extrait de lettres patentes du Roi Henri II, érigeant en marquisat les îles d'Hyères, de Bregançon et de Bormes, dont il est fait don à Christophle, comte de Rocquendoff, baron de Molembourg, seigneur de Condé et de Renaix, grand maître héréditaire d'Autriche, en reconnaissance de ce qu'il avait quitté et abandonné de grandes terres et possessions qu'il tenait dans La Germange et pays circonvoisins pour se retirer auprès de Sa Majesté, et de l'entière dévotion et affection qu'il portait à son service. — Autre extrait de lettres patentes du Roi Louis XIV portant confirmation de l'érection en marquisat des îles ci-dessus, en faveur de Mathieu Molé, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui les avait achetées de Marguerite de Monlaur, veuve et héritière de François Dormanne de Massargues, à qui le roi Louis XIII en avait fait don en 1637. — Mémoire intéressant sur la rade et les îles d'Hyères.

E. 262. (Cahier.) — Petit in-4°, 50 feuillets, papier.

1691. — Ollonne. — Inventaire des meubles, immeubles et généralement de tout ce qui composait la succession de Claude Ollonne, apothicaire, du lieu du Muy, fait et dressé par François Bœuf, prêtre-vicaire perpétuel de l'église paroissiale du susdit lieu, et Ambroise Bonnet, bourgeois, agissant en qualité d'exécuteurs testamentaires dudit Claude Ollonne.

E. 263. (Cahier.) — Petit in-4°, 8 feuillets, papier.

1581. — Paillier. — Transaction relative à la succession de Jacques Paillier, seigneur du Castellet, passée entre Marguerite Paillier, sa sœur, et Gaspard Paillier, son frère.

E. 264. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1524. — Parisson. — Extrait de l'acte de vente de deux terres, dont l'une sur le territoire de La Garde et l'autre sur celui de La Valette, passé en faveur de noble Jean Parisson, de Toulon, par Aycard Gras, de La Valette.

E. 265. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1540. — Extrait de l'acte de vente d'une terre, à Toulon, passé au profit de Jacques Parisson, de cette ville, par Antoine Audibert, de la même ville.

E. 266 (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1687. — Paul. — Testament de Jean Paul, prêtre, de Brignoles. Il veut que son corps soit enseveli dans l'église paroissiale de la susdite ville et dans le tombeau des prêtres et qu'il soit célébré, dans chaque église de la même ville, 30 messes basses pour le repos de son âme; il lègue : aux marguilliers du Saint-Sacrement, la somme de 300 livres; aux dames de la Miséricorde, 600 livres; à Magdeleine Légier, sa nièce, 1,200 livres; sa bibliothèque à l'hôpital de Brignoles, et il institue Jean Paul, son neveu, héritier général et universel.

E. 267. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — Pellicot. — Testament de Marguerite Pellicot, fille de feu Ignace, coseigneur de Seillans. Elle veut que son corps soit enseveli dans le cimetière de cette commune et que son héritier fasse faire les obsèques et funérailles d'icelui suivant son état; elle lègue : 300 livres à dame Dorothée Pellicot, sa très-honorée mère; à Antoine Pellicot, son frère, la somme de 1,000 livres ; à Thérèse Pellicot, sa sœurs, 400 livres; elle institue Auxile-Thomas Pellicot, son frère, curé de Seillans, héritier général et universel.

E. 268. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1297. — Pellipur. — Acte de vente d'un grenier ou

grange, à Saint-Martin de Pallières, passé en faveur de Foulque Pellipur par Raymond et Pierre-Nicolas, du susdit lieu, pour le prix de 70 sols.

E. 269. (Cahier.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1503-1504. — PONTEVÈS (de). — Baux emphytéotiques de biens situés à Saint-Paul, passés par Elzéar de Pontevès, seigneur de ce lieu, en faveur de Louis Boéri, George Castagne, Isoard Girard, Jean Daulet, Rostau Vassal, Jean Margalet, Honorat Vassal, Martin Berard, etc., tous de Saint-Paul.

E. 270. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1524. — PROHANE (de). — Testament de Louise de Prohane, dame, en partie, de Varages. Elle veut que son corps soit enseveli dans l'église paroissiale de cette commune et dans la chapelle de Saint-George; elle lègue : 300 florins à cette chapelle et à chacune des filles de noble Louis de Gérente ; 1,000 écus d'or à Marguerite de Gérente, sa nièce; elle nomme et institue Antoine de Gérente, seigneur de Montclar, et Antoine de Demandols, seigneur de La Palud, ses neveux, héritiers généraux et universels.

E. 271. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, parchemin.

1394. — PUGET (Du), seigneur de Figanières, Roquebrune, Châteauneuf, etc. — Actes de reconnaissance de biens, à Figanières, passés en faveur d'Hugues Du Puget, seigneur de ce lieu, par Jean Raphel, Bertrand Fabri, Pierre Martin, Jacques Bertrand, Pierre Blanchi, Jean Ruffi, Jean Benech, etc.

E. 272. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1441. — Transaction entre Bertrand Du Puget, seigneur de ce lieu, et la communauté, relative à une taille de 25 florins qu'elle devait lui payer annuellement, le jour de la fête de Saint-Michel.

E. 273. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1448. — Acte d'hommage des biens et droits qu'il avait à Bargemon, Figanières, etc., rendu au roi René par Guillaume Du Puget, coseigneur de ces lieux.

E. 274. (Registre.) — In-4°, 145 feuillets, papier.

1498-1499. — Actes de reconnaissance de biens, à Roquebrune, passés en faveur de Bertrand Du Puget, seigneur de ce lieu, par Antoine Martel, Sébastien Estelle, Antoine Allaman, Félix Aufran, Hugues Attanoux, Jean Martel, Pierre Martin, Pierre Roubaud, etc., tous de Roquebrune.

E. 275. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1524. — Acte de vente du droit de cens, dans la commune de Vins, passé au profit d'Honoré Du Puget, coseigneur de Châteauneuf, par Honorat de Garde, coseigneur de Vins.

E. 276. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1555-1561. — Extraits d'arrêts du Grand Conseil du Roi concernant un procès entre Antoine Du Puget, seigneur de Pourrières, Jean de Benault, seigneur de Villeneuve, et Louis de Bachis, seigneur de Saint-Étienne, au sujet de leurs droits respectifs sur la moitié de la terre et seigneurie de Castelas.

E. 277. (Cahier.) — Petit in-4°, 12 feuillets, papier.

1700. — Acte de vente de deux moulins à farine et de leurs dépendances, situés sur le territoire de Mouans, passé au profit d'Honoré Du Puget, seigneur de Châteauneuf, par Dame Jeanne de Lîle, épouse et fondée de pouvoirs d'Alexandre de Grasse, seigneur baron de Mouans et de Sartoux.

E. 278. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1423. — PUGET. — Acte de vente d'une pension annuelle de 100 sous assignée sur une ferrage, à Brignoles, passé en faveur de Jean Puget, marchand, de cette ville, par noble Girard de Pratis et par son épouse, Catherine, de la même ville.

E. 279. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1652. — RAFFARD. — Testament de Diane Raffard, épouse d'Ollivier Raffard, huissier à la judicature de la ville d'Aups. Elle veut être ensevelie dans l'église de cette ville et dans la tombe de ses devanciers; elle lègue la somme de 100 livres à Lucrèce Raffard, sa fille, et elle institue son mari héritier général et universel, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il lui a rendus.

E. 280. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1729. — RAFFELIS (de), seigneur de Saint-Roman, co-

seigneur de Brovés. — Acte de vente de la moitié de la terre et seigneurie de Brovés, viguerie de Draguignan, passé en faveur de Joseph Barthélemy de Raffélis par François de Pontevès, chevalier, seigneur de Bargème, Saint-Laurent, etc., pour le prix et somme de 30,000 livres.

E. 281. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1780. — Contrat de mariage de Louis-Alexandre de Gueroult, du lieu de Bois-Robert, fils de feu Louis-Mathieu de Gueroult, avec Magdeleine de Raffélis-Brovès, fille de Jean-François de Raffélis, seigneur de Brovès, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

E. 282. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Rambert. — Acte de prêt de 199 livres, fait et passé par Pierre Rambert, ménager, de la ville de La Seyne, au profit de MargueriteVidal, épouse et fondée de pouvoirs de Laurens Vidal, capitaine de bâtiments de mer, de la susdite ville.

E. 283. (Cahier.) — Grand in-4°, 40 feuillets, papier.

1740. — Raousset (de). — Rapport et règlement sur la quantité du gros et menu bétail que l'on pouvait nourrir et entretenir sur le territoire de Seillons, dressés par Jean-Marcel Berrut, de Pontevès, et Jean-Joseph Audibert, bourgeois, de Montmeyan, experts nommés par sentence du lieutenant général du Sénéchal de la ville d'Aix, à la suite d'un procès que Guillaume de Raousset, seigneur marquis du susdit Seillons, eut avec les consuls de cette communauté au sujet du droit de pacage.

E. 284. (Cahier.) — Petit in-4°; 24 feuillets, papier.

1628. — Rascas (de), seigneur du Muy. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que François de Rascas, seigneur du Muy, eut avec les consuls de cette communauté, au sujet d'une transaction du 20 janvier 1578 par laquelle feu Jean-Baptiste de Rascas avait transporté à la susdite communauté tous les fonds, propriétés, droits, prés, terres, jardins, bois, etc. qu'il possédait, aux conditions y énoncées.

E. 285. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1648-1652. — Extrait d'une transaction relative au droit de compensation, passée entre François de Rascas, seigneur du Muy, et les consuls de cette communauté. — Autre transaction, entre le même seigneur et le R.P. Michel Mérindol, délégué du R. P. provincial des Trinitaires de Marseille, par laquelle ce dernier s'engage à tenir, à perpétuité, quatre prêtres de son ordre dans la chapelle de Notre-Dame-des-Paymes, territoire du Muy, quartier de La Roquette, pour y faire le service de cette chapelle aux charges et conditions stipulées dans la transaction.

E. 286. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1699. —Raynaud (de), seigneur d'Esclapon. — Transactions relatives à deux défens contigus, dits des Bœufs, situés sur les territoires de La Roque et de La Bastide d'Esclapon, entre Joseph de Raynaud et Jean de Glandevès, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Comps.

E. 287. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1331-1376. — Requiston (de), seigneur d'Ampus. — Actes d'hommage de la terre et seigneurie d'Ampus, rendus par Raymond de Requiston au roi Robert, au Roi Louis et à la reine Jeanne, comte et comtesse de Provence. — Transaction entre Raymond de Requiston et la communauté, relative à leurs droits respectifs.

E. 288. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1395. — Acte de bail d'un jardin, d'une vigne, d'un pré à Ampus, etc., passé par Isnard de Requiston au profit de Jacques Clumangin, du susdit lieu.

E. 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1398. — Testament d'Isnard de Requiston. Il veut qu'il soit célébré, aussitôt après son décès et pour le repos de son âme : 40 messes dans l'église de Saint-Pierre, à Ampus; 40 dans celle des Frères Mineurs de Draguignan; 100 dans celle des Dominicains de cette ville; il nomme et institue Bertrand de Requiston, son fils, héritier général et universel.

E. 290. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1425. — Bail emphytéotique d'une terre, à Ampus, passé par Bertrand de Requiston, au profit de Jean Truqui.

E. 291. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1758-1767. — Reymonenq. — Acte de bail d'une

bastide, à La Roque, passé par Charles Reymonenq, ménager, du susdit lieu, en faveur de Jean-Baptiste Roquier, moyennant une rente annuelle de 300 livres. — Requêtes, consultations, mémoires, etc., concernant un procès que Charles Reymonenq eut avec son fermier au sujet de cet acte de bail.

E. 292. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1488. — Ricard. — Acte de vente d'une terre, sur le territoire de Varages, passé par Guillaume Reynouard, de ce lieu, au profit de Honorat Ricard, de Saint-Martin de Pallières.

E. 293. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1428. — Richaud. — Testament de Barthélemy Richaud, de La Verdière. Il veut être enseveli dans la chapelle de Notre-Dame; il lègue un gros au curé de l'église paroissiale; il veut que son héritier fasse dire neuf messes de *requiem* dans cette église pour le repos de son âme; il institue Balthazard Richaud, son fils, héritier universel.

E. 294. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1451. — Rigordi. — Acte de vente d'un pré, passé en faveur d'Antoine Rigordi, de La Garde, par Rostan de Parisius, de Toulon, agissant tant en son nom qu'au nom de Vitalis et Jean, ses frères.

E. 295. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1493. — Risso (Antoine). — Bail d'une terre, à Toulon, passé par Antoine Risso, bailli à la Cour royale de cette ville, au profit d'Antoine Vitalis.

E. 296. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1772. — Rivet. — Testament de Rose-Gabrielle Rivet, épouse de Jean-Baptiste Rivet, traiteur de Brignoles. Elle veut être ensevelie dans l'église paroissiale de cette ville, laissant le soin de ses funérailles à ses héritiers et, elle institue Claude-François, Jean-Baptiste-Jacques, Rose-Dorothée et Rose-Claire Rivet, ses enfants, héritiers par égales portions.

E. 297. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1684. — Robert. — Extrait du testament de Bernardin Robert, bourgeois, de Lorgues. Il lègue : aux R. P. Servittes, de cette ville, la pièce de terre qu'il a acquise de Gaspard Laurens, bourgeois, de la même ville; à Bernardin Robert, son neveu, la bastide qu'il possède au quartier de Châteaurenard, avec tous les capitaux qui s'y trouveront après son décès; à André et Melchior Robert, toutes les terres qu'il possède au plan des Salles; il institue Bernardin Chieusse, aussi son neveu, héritier général et universel, à condition qu'il fera distribuer, annuellement, aux pauvres une charge de blé convertie en pain et qu'il fera dire, perpétuellement le jour de son décès, une messe de *requiem* pour le repos de son âme dans la grande église de Lorgues et sur l'autel de Saint-Sébastien.

E. 298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1512. — Roubaud. — Acte de donation de tous ses biens, faite par Fortuné Roubaud, de la ville d'Aups, en faveur de Jean Roubaud, son cousin germain de la même ville.

E. 299. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Rouvier. — Testament de Pierre Rouvier, maître en chirugie, de Trigance. Il lègue : 13 deniers à l'église paroissiale du susdit lieu; à François Rouvier, son fils, maître en chirurgie, outre et par-dessus ce qu'il lui a donné par contrat de mariage, un jardin arrosable, situé sur le territoire de Trigance, au-dessus du moulin à farine; à Jean-Baptiste, Antoine, Pierre et Honoré Trotabas, ses petits-fils, un autre jardin, même territoire que celui ci-dessus, quartier du Gros-Buis; il nomme et institue Barthélemy et Henri Rouvier, ses fils, héritiers généraux et universels.

E. 300. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1529. — Russan (de). — Acte de partage des biens de feu Antoine de Russan et de noble Magdeleine d'Agoult, son épouse, fait et passé entre Jean de Russan, seigneur de Thorenc, Louis, Honorat et Raphaël, Louise, Honorade et Élisabeth de Russan, leurs enfants.

E. 301. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1283. — Sabran (de), seigneur de Beaudinard, d'Aiguines, de Saint-Martin. — Transaction relative aux dîmes, aux tasques et autres droits seigneuriaux, passée entre noble Pons de Sabran et frère Nicolas d'Auriol, moine du monastère Saint-Victor de Marseille, prieur du prieuré de Salettes.

E. 302. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1292-1327. — Compromis et sentence arbitrale concernant des procès que Pons de Sabran eut avec la communauté d'Aiguines et Giraud Briegnon, de Moustiers, au sujet du droit de pacage sur le territoire du lieu d'Aiguines.

E. 303. (Cahier.) — Petit in-4°, 58 feuillets, papier.

1378. — Actes de reconnaissance de biens, à Bras, passés en faveur d'Elzéar de Sabran, coseigneur de Bras, par Pierre Tassil, Jean Girard, Barthélemy Jaumard, Raymond Tassil, Guillaume Rostan, Pierre Michel, Pierre Amic, François Jourdan, etc, tous du susdit lieu de Bras.

E. 304. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1395. — Donation, par la Reine Marie, comtesse de Provence, à Beaucette de Blacas, épouse d'Elzéar de Sabran et dame, en partie, de Bras et de Beaudinard, de la haute et basse juridiction dans ces lieux et d'une pension annuelle de 100 sous couronnés, que la Cour royale avait le droit de prendre à Beaudinard, en indemnité des fournitures qu'elle avait faites à l'armée de la susdite Reine lorsqu'elle assiégeait les ennemis dans le lieu de Saint-Martin.

E. 305. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1400. — Rétention, par droit de prélation, faite par Elzéar de Sabran, en qualité de majeur seigneur de Levens, de la partie de la terre et seigneurie dudit Levens vendue par Catherine de Guiramand, veuve de Jean-Julian, de Moustiers, à Barthélemy Graille, d'Estoublon.

E. 306. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1426. — Transaction entre Elzéar de Sabran, Jean de Sabran, son fils, et la communauté de Beaudinard, relative aux droits seigneuriaux.

E. 307. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1452-1466. — Baux de tous les droits qu'il avait et percevait à Levens, passés par noble Jean de Sabran, coseigneur de ce lieu, en faveur de Pierre Ferrier, notaire à Moustiers, et de Jean de Castellane, coseigneur du susdit lieu de Levens.

E. 308. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier

1460. — Actes de reconnaissance de biens à Bras, passés en faveur de Jean de Sabran, seigneur de ce lieu, par Jacques Gregony, Jean Cavalier, Pierre Vigéry, Jean Michel, Pierre Guisolle, Jean Flamenq, etc.

E. 309. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1460. — Extrait de l'acte de vente de la seigneurie de Bras, passé par noble Jean de Sabran au profit de Jeanne Pierre de La Penne, de la famille de Guiramand.

E. 310. (Cahier.) — In-4°, papier, 14 feuillets.

1500. — Extrait de l'acte de vente de tous les droits qu'il avait à Levens, passé par noble Pierre de Sabran, coseigneur de ce lieu, en faveur de noble Pierre de Matharon, seigneur de Pérusse, pour la somme de 7,000 florins.

E. 311. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1480-1500. — Lettres : du roi René, comte de Provence ; — du juge de la Cour royale de Moustiers ; — de Raymond de Glandevés, conseiller et chambellan du roi Louis XII et son sénéchal en Provence, relative à des procès que Pierre de Sabran, seigneur de Beaudinard et d'Aiguines, avait avec les habitants de Moustiers au sujet du droit de pacage, que ces derniers prétendaient sur le territoire du susdit lieu d'Aiguines.

E. 312. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1505. — Lettres monitoires du vice-légat d'Avignon, concernant les droits que noble Pierre de Sabran avait sur la terre de Levens, adressées, ensuite de la supplique de ce dernier, aux curés et prêtres des diocèses de Digne, Riez et Sisteron.

E. 313. (Cahier.) — Petit in-4°, 14 feuillets, papier.

1526. — Transaction, entre Pierre de Sabran et la communauté de Moustiers, concernant certains droits que cette communauté prétendait avoir sur le territoire d'Aiguines.

E. 314. (Cahier.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1545. — Actes de reconnaissance de biens à Aiguines,

quartier de Vacheresse, passés en faveur de Louis de Sabran, seigneur de Beaudinard et d'Aiguines, par Jean Vincent, Jean et Pierre Bresc, frères, Antoine Aycard, Honorat Roux, Pierre Lambert, Jean Cavalier, Pierre Carbonnel, Pierre Maurin, Jean Fouques, Balthazard Martiny, tous du susdit lieu d'Aiguines.

E. 315. (Cahier.)— Petit in-4°, 8 feuillets, papier.

1575. — Extrait de l'acte de vente de la moitié des tasques d'Aiguines, passé par Claude de Sabran, seigneur de Beaudinard et d'Aiguines, en faveur d'André Gautier, écuyer, de Sénez.

E. 316. (Cahier.) — Petit in-4°, 10 feuillets, papier.

1582. — Transaction relative à la succession de feu Louis de Sabran, passée entre Antoine et Blanche de Sabran, ses enfants.

E. 317. (Registre.) — In-folio, papier, 59 feuillets.

1409-1782. — Recueil de transactions relatives : aux droits de pacage, de glandage, de fournage et de tasque ; — — aux défrichements des défends de La Royère et de Vaumougne ; — aux tailles sur les biens roturiers ; — au droit de chasse, etc., passées entre Elzéar, Jean, Pierre, Louis, Guillaume et Jean-François de Sabran, seigneurs de Beaudinard, et les consuls de cette communauté. — Extrait de l'acte d'hommage et serment de fidélité prêté à Jean-François de Sabran par les susdits consuls, etc.

E. 318. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1765-1777. — SEILLANS-COLLOMP (de). — Brevet de lieutenant de vaisseau accordé à M. de Seillans Collomp, de Toulon, par Louis XV ; — commissions de capitaine d'une compagnie du corps royal d'infanterie de la marine de la division de Toulon et de capitaine de vaisseau, accordées au même par le roi Louis XVI.

E. 319. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1367. — SIMON. — Extrait de l'acte du bail d'une vigne, à Toulon, passé par Dulceline Simon en faveur de Pierre Taxil, tous de la susdite ville.

E. 320. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1387. — TAXTON. — Sentence de Jean de Meuillot, évêque de Riez, qui relève Honoré Taxton et Geneviève Alalasie, de Varages, de l'excommunication qu'ils avaient encourue en se mariant quoique parents à un degré prohibé.

E. 321. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1765. — TROUCHE. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant nomination de Joseph Trouche, de Bargemon, à l'office de sergent royal en la Sénéchaussée de Draguignan à la résidence du susdit lieu de Bargemon.

E. 322. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1321-1340. — VALENCE (de). — Actes de reconnaissance d'une vigne située sur le territoire de La Garde, passé par Guillaume Bosoni au profit de nobles Perseval et Raymond de Valence, frères, de Toulon ; — de vente d'un moulin, à Toulon, passé par noble seigneur Girard Bués en faveur de Jean de Valence.

E. 323. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1400. — Quittance de 70 florins, faite à noble Béatrix de Valence par le prévôt du chapitre de l'église cathédrale de Toulon.

E. 324. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1347. — VAQUÉTI. — Actes de reconnaissance de biens, à Draguignan, passés au profit de noble Albert Vaquéti, de cette ville, par Jacques Clumanc, Guillaume Marcel, André Bonnafous, Jacques Aycard, Bertrand Angeliès, Guillaume Laugier, Antoine Bareilon, Sauveur Garachon, etc., tous de la susdite ville.

E. 325. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1688. — VIALIS. — Extraits du testament de Lucrèce Vialis, épouse d'Henri Vialis, d'Hyères : elle veut que son corps soit enseveli dans le cimetière de Saint-Victor ; elle lègue la somme de 120 livres au vénérable chapitre de l'église collégiale de Pignans, à condition qu'il fera dire annuellement et perpétuellement 24 messes pour le repos de son âme ; elle laisse la jouissance de tous ses biens à Henri Vialis, son mari ; elle lègue la somme de 1,200 livres, à Anne Vialis, sa fille ; elle institue Amédée Vialis, son fils, héritier général et universel.

E. 326. (Liasse.) — Cahier, in-folio, papier, 24 feuillets; 1 pièce, parchemin.

1201-1441. — VILLENEUVE (de), seigneur des Arcs, de Trans, Vence, Ampus, Bargemon, Saint-Julien, etc. — Recueil de lettres patentes du roi Ildefond, de Raymond-Béranger IV, de la reine Marie, des rois Louis Ier, Louis II et Louis III, du roi René, etc., comtes de Provence, accordant divers privilèges à Giraud, Louis, Romée, Boniface, Antoine, Élion et Arnaud de Villeneuve, seigneurs marquis de Trans, des Arcs, etc., et confirmant ceux qui leur avaient été accordés par leurs prédécesseurs.

E. 327. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1293. — Extrait d'une transaction relative à la juridiction dans la ville de Vence, passée entre Romée et Boniface de Villeneuve, frères, et M. Pierre, évêque de la susdite ville.

E. 328. (Registre.) — In-4°, papier, 90 feuillets.

1428-1444. — Baux emphytéotiques de biens, à Saint-Julien, passés par Arnaud de Villeneuve, co-seigneur de ce lieu, au profit de Hugues Gaufridy, Jacques Asselat, Philippe Radulphe, Barthélemy Masse et Jacques Gauthier, tous du susdit lieu de Saint-Julien.

E. 329. (Cahier.) — In-4°, papier, 18 feuillets.

1496. — Transaction relative aux droits de chasse, de pacage, de bûcherage sur le territoire de Seillans, passée entre Delphine et Seilhone de Villeneuve, dames en partie du susdit lieu, et les consuls de cette communauté.

E. 330. (Cahiers.) — In-4°, papier, 112 feuillets.

1502. — Baux de biens à Ampus, passés par Louis de Villeneuve, seigneur baron de Trans, co-seigneur d'Ampus, en faveur de Pons Truqui, Antoine Truqui, Jean Aurenge, Jean Albin, Pierre, Jacques, Jean, et Raphaël Bérenger, Honoré Ferrier, Guillaume Cheman, Barthélemy Joly, Antoine Truc, etc.

E. 331. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1503. — Sentence arbitrale de Julien, évêque d'Ostie, vice-légat du Pape à Avignon, terminant tous les différends qui existaient ou qui pourraient exister à l'avenir entre Louis de Villeneuve, seigneur baron de Trans et des Arcs, et Marguerite de Villeneuve, dame de Fox.

E. 332. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1519. — Extrait d'une transaction concernant la dîme, à Tourrettes, passée entre Antoine de Villeneuve, seigneur de ce lieu, et le vénérable chapitre de la cathédrale de Vence.

E. 333. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1527. — Extrait du bail emphythéotique d'un moulin à farine, d'un four, d'une maison et d'un jardin, à Figanières, passé par Anne de Villeneuve, dame d'Entrevennes, de Châteaudouble, etc., en faveur de Pierre Romegat, Antoine Audibert, Honoré Chabert et André Bertrand, agissant au nom de la communauté de Figanières.

E. 334. (Registre.) — Grand in-4°, parchemin, 102 feuillets.

1529. — Recueil de requêtes, de mémoires, de réponses, d'arrêts du Grand Conseil du Roi et de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que Jeanne et Marguerite de Villeneuve, sœurs, eurent avec Antoine de Grimault, dit de Villeneuve, au sujet de leurs droits sur les terres et seigneuries des Arcs, de La Motte, de Vidauban, de Taradeau et d'Ampus.

E. 335. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1558. — Extraits du contrat de mariage de Pierre de Villeneuve, seigneur d'Espinouse et de Saint-Jeannet, avec Delphine d'Agoult, dame de Seillons.

E. 336. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1575. — Extraits du testament de Pierre de Villeneuve, seigneur d'Espinouse et de Saint-Jeannet. Il veut être enseveli dans le lieu où l'on a coutume d'ensevelir les fidèles; il lègue : à Pierre, Scipion, Claude, Octave et Isidore de Villeneuve, ses fils bien-aimés, et à chacun d'eux, la somme de 3,000 livres; à chacune de ses filles, Dina, Lucrèce et Marie de Villeneuve, la somme de 3,000 livres, payable quand elles seront colloquées en mariage; il institue Delphine d'Agoult, sa femme bien-aimée, héritière générale et universelle.

E. 337. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1597-1606. — Extraits d'actes de ventes de pensions, d'une maison, de terres, de vignes, de prés, etc., situés sur le territoire de Saint-Jeannet, passés en faveur de Pierre de Villeneuve, seigneur de ce lieu, par Esprit Ayme, Pierre Isnard, Antoine Gontard, Étienne Ayme, Pierre Bayol, Catherine Chaix, Jacques Pellenc, etc., tous du susdit lieu de Saint-Jeannet.

E. 338. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1596-1619. — Extraits d'actes d'échanges de deux maisons et de deux propriétés rurales, situées sur le territoire de Saint-Jeannet, passés entre Pierre de Villeneuve et Antoine Corruel, Antoine Conti, André Corruel, Honoré Arnoux, Esprit Ayme, Jean Amandric, Hugues Ayme, etc., tous de Saint-Jeannet.

E. 339. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1622-1629. — Transactions, de Pierre de Villeneuve, seigneur d'Espinouse, avec les consuls de cette communauté, relatives aux droits de cens, de lods, de fournage, etc.; — avec Claude de Grasse, seigneur de Saint-Césaire, concernant la succession de dame Sara Du Mas.

E. 340. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1581. — Extraits du testament de Scipion de Villeneuve, seigneur d'Espinouse et de Seillons. Il veut être enseveli dans le lieu où l'on a coutume d'ensevelir les fidèles; il lègue la somme de 40 écus aux pauvres d'Espinouse; à Pierre, Claude, Moïse, Octave, Isidore, Dina et Lucrèce de Villeneuve, ses frères et sœurs, et à chacun d'eux la somme de 100 écus; à Sara de Villeneuve, son épouse bien-aimée, la terre et seigneurie de Seillons, avec la faculté de nommer, elle-même, son héritier général et universel.

E. 341. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1597-1598. — Extraits d'arrêts du Conseil privé du Roi et de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que Arnaud de Villeneuve, seigneur baron des Arcs, eut avec la communauté de Roquebrune au sujet d'une somme de 5,849 livres qu'il prétendait lui être due.

E. 342. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1619. — Extrait du testament de René de Villeneuve, seigneur de Châteauneuf. Il veut que son corps soit enseveli dans l'église de Seillons et dans le tombeau de ses ancêtres, et il institue François de Villeneuve, son frère, héritier général et universel.

E. 343. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1624. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, enjoignant au sénéchal de Marseille de recevoir François de Villeneuve, seigneur d'Espinouse, à la charge de viguier dans cette ville, à laquelle il avait été nommé par lettres patentes du 24 mai 1624.

E. 344. (Cahier.) — In-4°, papier, 10 feuillets.

1642. — Extrait de l'acte de vente de la quatrième partie de la terre et seigneurie de Seillons, passé par François de Villeneuve en faveur de Balthazard d'Agoult, seigneur en partie du susdit lieu de Seillons.

E. 345. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1629. — Acte de vente d'une bastide et de toutes ses dépendances, située sur le territoire d'Espinouse, passé par Antoine de Roux, seigneur de la Peruse, Saint-Jeannet, etc., en faveur de François de Villeneuve, seigneur du susdit lieu d'Espinouse.

E. 346. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1614-1620. — Actes de ventes de deux pensions annuelles et perpétuelles, dont l'une de 150 livres et l'autre de 37 livres, passés en faveur de François de Villeneuve, seigneur de Flayosc, par Paul d'André, avocat à la Cour, et par Gaspard de Forbin, seigneur de Manes.

E. 347. (Cahier.) — In-4°, papier, 28 feuillets.

1622. — Extrait de l'acte d'habitation, ou de mise en possession, de maisons inhabitées, à La Napoule, par suite des ravages occasionnés par la peste et par la guerre, passé par Gaspard de Villeneuve, seigneur et baron de Tourrettes et du susdit lieu de La Napoule, en faveur de Bernardin Oden, Vincent Tournator, Nicolas Amirat, Antoine Capon, Simon Capon, François Capon, Jean-Baptiste Ofande, Philippe Malvadour, Pierre Amiel, etc., venus de Triolles (Sardaigne) et actes de baux de biens

au même lieu de La Napoule, passés au profit de ces derniers par le susdit Gaspard de Villeneuve.

E. 348. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1630. — Acte d'échange d'un bâtiment appelé *la Tour du Portail*, attenant à la maison claustrale du lieu de Tourrettes, avec une terre appartenant à la vicairie de ce lieu, quartier du Caire, passé entre César de Villeneuve et Barthélemy Viani, vicaire, de Tourrettes.

E. 349. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1655. — Acte de vente de la portion de juridiction qu'il avait à Tourrettes, passé par Antoine Godeau, évêque de Vence, en faveur de César de Villeneuve, seigneur du susdit lieu de Tourrettes.

E 350. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1669-1678. — Extraits de requêtes, d'arrêts du Conseil privé du Roi et de la Cour de Parlement de Grenoble, etc., concernant un procès qu'Honoré de Villeneuve, seigneur de Saint-Césaire, co-seigneur du Puget, eut avec Jeanne de Grasse, dame en partie de ce lieu, au sujet d'une coupe de bois faite dans la forêt du Puget.

E. 351. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1709. — Extrait de l'acte de vente d'une pension annuelle et perpétuelle de 160 livres, passé en faveur de Jean-Baptiste de Villeneuve, chevalier, seigneur comte de Vence, par Alexandre de Grasse, chevalier, seigneur baron de Mouans et de Sartoux.

E. 352. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1718. — Mémoires concernant un procès que Joseph de Villeneuve, seigneur de Bargemon, eut avec les consuls de cette communauté, au sujet d'un pré dit La Nouguière.

E. 353. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1748. — Transaction entre Joseph Scipion de Villeneuve, seigneur de Tourrettes, et Anne de Villeneuve, sa sœur, relative à la succession de Claude de Villeneuve, leur père.

E. 354. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1769-1779. — Compte final de la succession de Joseph-Scipion de Villeneuve, rendu par Charles Luce de Seillans, procureur de Claude-François-Romée de Villeneuve, son fils. — Correspondance de ce dernier avec son procureur, relative à la succession de son père. — Diverses quittances faites au même par Charlotte de Villeneuve, sa tante; par Raybaud de Clausonne, Marie Massot, de Tourrettes; le sieur Guidal, marchand, de Grasse; Court, notaire, de cette ville, etc.

E. 355. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1755-1760. — États des recettes provenant de la location des magasins que M. de Villeneuve, marquis de Trans, possédait dans la ville de Marseille; états des dépenses faites pour réparations à ces magasins; — comptes de ces recettes et dépenses, rendus par Jacques Rouvier, son procureur.

E. 356. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1370. — VINCENT. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire d'Artigues, passé en faveur de Guillaume Vincent par Guillaume Montagnac, tous du susdit lieu d'Artigues.

E. 357. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1540. — VINS (de), seigneur de Vins et de Forcalqueiret. — Requête présentée à la Cour de Parlement de Provence par Gaspard de Vins, seigneur de ce lieu, demandant enregistrement des lettres patentes qui le nommaient président à la susdite Cour.

E. 358. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1547-1548. — Extraits d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que Gaspard de Vins eut avec Charles et Jean de Châteauneuf, frères, de Brignoles, au sujet de la largeur d'un chemin qui conduisait à un domaine qui appartenait à ces derniers.

E. 359. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1614-1616. — Extraits de requêtes et d'arrêt du Parlement de Provence, concernant un procès que François de Vins, seigneur de ce lieu, baron de Forcalqueiret, eut avec dame Éléonore de Montpezat, comtesse de Carcès, et les consuls de cette communauté, au sujet des bornes et limites désignées dans une transaction passée entre ladite communauté et le seigneur de Vins le 27 décembre 1555.

E. 360. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1639. — Lettres patentes du roi Louis XIII, donnant commission à François de Vins, capitaine au régiment des gardes du Roi, de lever une compagnie de cent hommes de guerre en Provence et lui en accordant le commandement, sous l'autorité du duc d'Epernon, pair de France et colonel général de l'infanterie française du pays.

E. 361. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1640. — Lettres patentes du roi Louis XIII, accordant une pension annuelle de 1,500 livres à François de Vins, capitaine au régiment des gardes du Roi, en considération des grands services qu'il avait rendus à Sa Majesté, et pour lui donner les moyens de les lui continuer.

E. 362. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1641. — Lettres patentes du roi Louis XIII, érigeant en marquisat la seigneurie de Vins, en reconnaissance des grands services rendus à Sa Majesté par divers membres de la famille de Vins.

E. 363. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1641. — Contrat par lequel François de Vins, capitaine au régiment des gardes du Roi, agissant en qualité de procureur de Melchior de Vins, son frère, baron de Forcalqueiret, s'oblige à payer à François Gamos, marchand, bourgeois de Paris, la somme de 300 livres qui lui étaient dues par Balthazard Seboulin, soldat au régiment des gardes.

E. 364. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1652. — Extrait d'un acte d'obligation de la somme de 800 livres, fait à Jean Fresquière, prêtre de saint Maximin, par dame Laurence de Vins, agissant en vertu de la procuration de Melchior de Vins, maréchal des camps et armées du Roi, son mari.

E. 365. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1562. — Nomination de Jean-Baptiste de Vins, prêtre, au prieuré de Saint-Jacques de Cagnosc, diocèse de Fréjus, par Honorat de Thomassin, vicaire-général de l'évêché de cette ville.

E. 366. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1287-1295. — Vintimille (de), des comtes de Marseille, seigneur de Saint-Martin, Bezaudun, La Verdière, Saint-Nazaire, baron de Tourves et d'Ollioules, etc. — Extrait de l'acte de vente de tous les biens et droits seigneuriaux qu'il avait à Varages, passé par Bertrand de Podio en faveur de noble Emmanuel de Vintimille, seigneur de Saint-Martin. — Autre extrait de l'acte de vente de quelques propriétés rurales situées sur le territoire de Saint-Martin, passé en faveur du même par P. Fulco, de cette commune.

E. 367. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1296-1302. — Nomination de syndics, à La Verdière, par Emmanuel de Vintimille. — Quittance de 20 livres tournois, faite au susdit par le commandeur de l'ordre de Saint-Maurice de Brauch.

E. 368. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1329. — Procuration par laquelle Emmanuel de Vintimille, seigneur de Saint-Martin, donne à Rayne de Vintimille, son fils, et à Boniface de Vintimille, son neveu, le droit de vendre, d'acheter, etc.

E. 369. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1342-1354. — Acte de vente d'une terre, à La Verdière, passé en faveur de Rayne de Vintimille par noble Pierre de Saint-Martin de Pallières. — Quittance de 60 florins d'or, donnée au même, par Jean de Vintimille, commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de la ville d'Aix. — Estimation des dommages faits dans un terre de Rayne de Vintimille par des pourceaux appartenant à Hugues Blacas.

E. 370. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1361. — Lettres patentes de la reine Jeanne, comtesse de Provence, enjoignant au grand sénéchal de cette province de faire payer à Rayne de Vintimille la somme de 300 livres à lui dues par les héritiers de feu Michel d'Aix, de Barjols, par suite d'une vente de blé faite à ce dernier.

E. 371. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1366. — Nomination d'un curateur à Rayne de Vin-

timille, fils de feu Rayne de Vintimille, et d'un conseil chargé de le diriger. — Membres du conseil : nobles Reforciat de Trohans, Hildebran de Châteauneuf, Pierre Frustier, etc.

E. 372. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1370. — Procuration par laquelle dame Cibille de Castellane, veuve de Rayne de Vintimille, et Philippe de Vintimille, sa fille, chargent Boniface de Castellane de l'administration de tous leurs biens.

E. 373. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1394. — Acte de vente d'une maison, à La Verdière, passé par Guillaume Rebolli en faveur de Philippe de Vintimille, dame du susdit lieu de La Verdière.

E. 374. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1400-1407. — Procurations par lesquelles dame Philippe de Vintimille donne tous pouvoirs devant tout juge commissaire, etc., à Louis Ayme, Antoine Chaussegros et Guillaume d'Esparon, de Varages ; à Reforciat de Castellane, seigneur de Fox, et à Raymond Bermond, de La Verdière.

E. 375. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1413. — Acte de reconnaissance de biens situés sur le territoire de La Verdière, passé par Raymond Aurose en faveur de Philippe de Vintimille, dame du susdit lieu.

E. 376. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1360. — Acte de donation d'une maison, à Toulon, faite à Bertrand de Vintimille, par Rayne de Vintimille, son frère.

E. 377. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1440-1480. — Bail d'une terre, à Ollioules, passé par Bertrand de Vintimille, fils de Bertrand, en faveur d'Antoine Imbert. — Acte d'échange d'une propriété rurale, située sur le territoire de la susdite commune, entre le même Bertrand de Vintimille et Pierre Gilli.

E. 378. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1494. — Lettre du grand sénéchal de Provence, chargeant Bertrand de Vintimille de lui faire envoyer par Jean Gautelmi, notaire à Ollioules, l'extrait d'un acte dont il avait besoin.

E. 379. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1473. — Lettres patentes du roi René, comte de Provence, enjoignant aux officiers de Barjols et de Varages de maintenir les dames de Vintimille dans leurs droits contre les prétentions de Boniface de Castellane, seigneur de Fox.

E. 380. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1537. — Acte de reconnaissance de biens, à Saint-Nazaire, passé par Bertrand Reymbaud en faveur de Gaspard de Vintimille.

E. 381. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1547. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Paris, concernant un procès que Gaspard de Vintimille eut avec la communauté de Tourves au sujet du droit de pacage, etc.

E. 382. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1598. — Transaction relative aux droits de tasque, de lods, de mouture, etc., passée entre François de Vintimille, seigneur de Montpezat, et les manants et habitants de ce lieu.

E. 383. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1609-1610. — Extraits de requêtes et d'arrêt du Conseil privé du Roi, concernant un procès que François de Vintimille, seigneur de Tourves, du Luc, etc., eut avec les consuls de cette commune au sujet d'une terre située sur le territoire de la même commune.

E. 384. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1619-1627. — Extraits de requêtes et d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence, concernant des procès que Magdelon de Vintimille eut avec Antoine et Honoré Hubaud, père et fils, de Riez, au sujet d'une maison sise dans cette ville, et avec dame Jeanne de Grasse et le baron de Chaillon, au sujet de la succession de Magdelon de Vintimille, prévôt de l'église cathédrale de Riez.

E. 385. (Cahier.) — In-4°, parchemin, 8 feuillets.

1633. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Provence, relatif à un procès que Magdelon de Vintimille eut avec les consuls de la communauté de Pierrefeu, au sujet d'une somme de 2,135 livres qu'il prétendait lui être due.

E. 386. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1642-1643. — Extraits des registres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi et d'arrêt du Conseil d'État, concernant un procès que Magdelon de Vintimille eut avec les consuls de la communauté d'Ollioules, au sujet de ses droits seigneuriaux sur tout le territoire de cette communauté.

E. 387. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1639. — Bulles du vice-légat d'Avignon et du vicaire-général-commissaire-apostolique de l'évêché de Marseille, donnant à François de Vintimille, fils de Magdelon, la permission d'épouser Anne de Forbin-la-Marthe, qui était sa parente à un degré prohibé.

E. 388. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1642. — Extraits de l'acte de donation de 5,000 livres de rente à prendre sur les terres et seigneuries d'Ollioules et de Saint-Nazaire, d'un logement au château de Tourves et de la moitié des meubles qui se trouvaient dans ce château, faite par Magdelon de Vintimille, à François de Vintimille, son fils.

E. 389. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin.

1654-1657. — Extraits de requêtes et d'arrêts de la Cour de Parlement de Provence, concernant un procès que François de Vintimille eut avec Antoine Besson et Pierre Barbaroux, de Tourves, au sujet d'un prêt de 4,500 livres.

E. 390. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1660-1661. — Extraits d'arrêts des Cours des Parlements de Provence et de Bourgogne, relatifs à des procès que François de Vintimille eut avec son frère Balthazard, au sujet du testament de Magdelon de Vintimille, leur père, et avec Honoré de Thomas, seigneur de Lavaldardenne, au sujet de la succession de Resane de Pavie, leur parente.

E. 391. (Cahier.) — Grand in-4°, parchemin, 20 feuillets.

1679. — Extrait d'arrêt de la Cour de Parlement de Grenoble, concernant un procès que François de Vintimille eut avec François de Boyer de Foresta, seigneur de Bandols, noble André-Gaspard de Ballon et les consuls de la communauté d'Ollioules, au sujet de leurs droits respectifs sur les terres et seigneuries de Tourves et d'Ollioules.

E. 392. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1706-1708. — Extraits de requête et d'arrêt du Conseil privé du Roi, relatifs à un procès que Pierre-François de Vintimille eut avec Anne de Vintimille, sa mère, au sujet de la succession de feu François de Vintimille, son père.

E. 393. (Cahier.) — In-4°, parchemin, 8 feuillets.

1727. — Extrait d'arrêt du Conseil d'État privé du Roi, concernant un procès que Pierre-François de Vintimille eut avec Claude Ferry, veuve de Pierre Eynésy, de cette commune, au sujet de la construction d'une écluse sur la rivière de la même commune.

E. 394. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1698. — Extrait de l'acte de visite des fiefs, terre et seigneurie de Vidauban, passé en faveur de Joseph-Hubert de Vintimille, par René de Rayty, abbé de Vitray, agissant en qualité de procureur d'Antoine de Villeneuve, marquis des Arcs et de Vitray, son frère, pour le prix et somme de 96,500 livres.

E. 395. (Cahiers.) — Petit in-4°, papier, 150 feuillets.

1770. — Actes de reconnaissance de biens situés sur le territoire des Arcs, passés en faveur de Jean-Baptiste-Hubert-Félix de Vintimille, marquis des Arcs, baron d'Ollioules, Saint-Nazaire, Castelnau, Laval, seigneur de Saint-Paul, etc., par Guillaume et François Fedon, Antoine et Jean-François Textoris, Jean Pascal, Jean-Louis Fenille, Clément Reybaud, Pierre Allègre, Louis-Joseph Fedon, Jacques Lombard, Cécile Pascal, veuve d'Honoré Pascal, Joseph et Louis Reynier, Claude Pascal, Pierre Bremond, Auxile Fabre, Jean-Joseph Audemar, Joseph Auban, Joseph Maurin, Joseph Gastinel, Jean Ségallas, Jean-Pierre Passerin, André Granet, etc., tous du susdit lieu des Arcs.

E. 396. (Registre.) — In-4°, papier, 369 feuillets.

1770-1772. — Actes de reconnaissance de biens, aux Arcs, passés en faveur de Jean-Baptiste-Hubert-Félix de Vintimille, par François et Guillaume Fedon, Joseph Raybaud, Guillaume Lombard, Bernard Audibert, Joseph Maurin, Joseph Gastinel, Jean-Baptiste Armerat, Jean Sigallas, André Granet, Jean Hermelin, Joseph Clavel, Jacques Boyer, Élisabeth Arnaud, veuve d'Honoré Magnan, Jean-Baptiste Gilly, Joseph Vacquier, André Bourguignon, François Benoit, Joseph Audemar, Paul Curty, Jean Chabert, etc., tous du susdit lieu des Arcs.

E. 397. (Cahier.) — In-4°, papier, 28 feuillets.

1787. — Mémoire relatif à un procès que Jean-Baptiste-Hubert-Félix de Vintimille eut avec André Castelin, Gaspard Coulomb et Vincent Vérignon, ses fermiers des terres et seigneuries d'Ollioules et de Saint-Nazaire, au sujet du droit de huitain.

E. 398. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1336-1340. — Procurations par lesquelles Henri de Vintimille, chanoine de l'église cathédrale de Toulon, charge son neveu, Rayne de Vintimille, seigneur de La Verdière, et Hugues Fabre, de Varages, de l'administration de tous ses biens.

E. 399. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1571. — Extrait d'un acte de prêt de 103 écus d'or, passé par noble Antoine Frède, de la ville de Marseille, en faveur de Balthazard de Vintimille, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

E. 400. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1575-1579. — Procurations par lesquelles Jean de Vintimille, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Montpellier, charge Bertrand de Vintimille, chevalier du même ordre, François de Vintimille, seigneur de Tourves, etc., Pierre de Vintimille et frère André de Martin, de l'administration de ses biens.

E. 401. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1708. — Lettres patentes du roi Louis XIV faisant don à Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, nommé à l'archevêché d'Aix, de tous les fruits et revenus temporels de cet archevêché, échus ou à échoir depuis la mort de son prédécesseur, jusqu'au jour de son installation.

E. 402. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1776. — VOTRAIN. — Extrait de l'acte de vente d'une maison et de deux propriétés rurales, situées sur le territoire du Luc, passé par Étienne-Victor Artigues, marchand de soie, de Toulon, en faveur de Louis-Mathieu Votrain, maître en chirurgie, du susdit lieu du Luc.

NOTAIRES ET TABELLIONS.

E. 403. (Cahier.) — In-4°, papier, 42 feuillets.

1434. — BOMON (François) notaire, à Callas. — Procuration donnée par Bernard de Pontevés, seigneur de Bargême, de Callas, etc., à Jean Ruffi, Raymond Textoris et Jean Feraud, tous du susdit lieu de Callas. — Acte de vente d'une maison, à Callas, passé par Michel Ruffi, de Draguignan, en faveur d'André Rostan. — Acte de prêt de 11 florins d'or, fait et passé par André Guès, de Callas, au profit de Raphaël Ruffi, de Draguignan. — Procuration donnée par Pierre Laurens à Urbain Textoris, Boniface Richard, Pierre Durand et Étienne Pascal, tous de Callas. — Bail emphytéotique d'une terre, à Callas, passé par Bernard de Pontevés, en faveur de Pierre Guès, du susdit lieu, etc.

E. 404. (Cahier.) — In-4°, papier, 48 feuillets.

1676-1677. — DIGNE (Boniface), notaire à Figanières. — Contrat de mariage de Balthazard Cavalier, fils de feu Gaspard, de Figanières, avec Louise Sigaloux, fille de feu Antoine, de Bargemon. — Acte de prêt de 13 livres 4 sous passé par Honoré Roux, du susdit lieu de Figanières, en faveur de Jean Barnéli, de Draguignan. — Acte de vente d'une vigne, fait et passé par Jacques André, en faveur de Joseph Reinaud, de Figanières. — Transaction entre cette communauté et les habitants forains, relative aux impositions. — Testament de Melchior Maymes, ménager, de Figanières : il veut être enseveli dans le cimetière de l'église paroissiale de ce lieu ; il institue Pierre et Honoré Maymes, ses fils, héritiers universels, etc.

E. 405. (Registre.) — In-4°, papier, 106 feuillets.

1507-1511. — LÉPORIS (Jacques), notaire, à Fréjus.

— Acte de prêt de 2[illegible] florins, passé par Donat Boysson, en faveur de Jacques Bertrand, de Fréjus. — Contrat de mariage de Guillaume Ruffi, fils de Pierre, avec Bartholomée Bonetti, fille de Jacques, tous de la susdite ville. — Acte de reconnaissance de biens, au Pujet, passé par Jacques Amic, au profit d'Antoine, Jacques et Raymond Jourdan, fils de Pierre, de Fréjus. — Acte de bail d'une terre située sur le territoire de Fréjus, fait et passé par Guillaume Gaybert en faveur de Pierre Bonetti, de la susdite ville. — Acte de reconnaissance de 60 florins, fait par Barthélemy Marasson, de Grimaud, à Antoinette Carnissa, son épouse, qui les avait reçus en dot de son père Barthélemy.

E. 406. (Registre.) — In-4°, papier, 204 feuillets.

1431-1437. — Bon (François), notaire à Grimaud. — Acte de vente d'une vigne, à Grimaud, faite par Françoise Gaufridy, veuve de Grégoire Monier, à André Ricard, du susdit lieu. — Acte de prêt de 12 florins d'or, passé par Guillaume Baptiste, prieur du couvent des Carmélites, du Luc, en faveur d'Audibert de Sainte-Croix, co-seigneur de Ramatuelle. — Procuration faite par Urbain Thometti et Guigou Guimbert, marchands, de Grimaud, à Antoine Castellan, Bertrand Girard et Boniface Richard. — Acte de vente de terres, à Grimaud, passé par Michel Castellan en faveur de Hugues Guimbert, du susdit lieu. — Acte de prêt de 50 florins fait par Antoine Castillon, de Cogolin, à Urbain Thometti, de Grimaud. — Acte de vente d'une vigne située sur le territoire de cette commune, passé par Sausette Gaufridi, au profit d'André Ricard, du susdit lieu.

E. 407. (Registre.) — In-4°, papier, 243 feuillets.

1446-1456. — Donation de tous ses biens, meubles et immeubles, faite par Antoine Bonnet, de Grimaud, à Bernard et Jean Bonnet, ses enfants. — Contrat de mariage de Jean Richard, du Luc, avec Jacobette Surle, fille de Pierre Surle, de Grimaud. — Acte de vente d'une vigne, passé par Antonia Blanqui, épouse de Jacques Blanqui, en faveur de Pierre Vaise, du susdit lieu. — Bail de terres, à Grimaud, fait et passé par Louis Bonaud, au profit d'Antoine Boson. — Contrat de mariage d'Antoine Perguéri avec Jacobette Albertas, fille de Léonce Albertas, de Grimaud.

E. 408. (Registre.) — In-4°, papier, 240 feuillets.

1457-1468. — Bon (Eugène), successeur de Bon (François). — Acte de vente d'un pré, passé par Jacques Olivari, de Grimaud, en faveur de Pierre Fuelle, de Cogolin. — Contrat de mariage de Guillaume Imbert, fils de Jacques, avec Antoinette Octolosse, fille de Jacques, de Grimaud. — Acte de prêt de 40 florins, fait par Jean Blanqui, de Roquebrune, à Hugues Alfred, marchand, de Grimaud. — Acte de vente d'un casal (petite écurie), passé par Pierre Castellan, en faveur de Julien Arnaud, du susdit lieu. — Acte de prêt de 60 florins, fait par Guillaume Balbi à Antoine Rostan. — Acte de vente d'un champ avec toutes ses dépendances, passé par Antoine Guigonis, de Grimaud, en faveur de Barthélemy Natalis, du même lieu.

E. 409. (Cahiers.) — In-4°, papier, 60 feuillets.

1476-1477. — Acte de vente d'un pré, à Grimaud, passé par Pons Cordeil en faveur de Barthélemy Aycard. — Contrat de mariage de Jean Dubili, fils de Pierre, avec Alaette Brunet, fille d'Augustin, du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre, à Grimaud, passé par Jean Cocorel, en faveur de Romain et Pierre Pons, frères. — Contrat de mariage de Barthélemy Mault avec Béatrix Haoste, fille de Jean, de Grimaud. — Acte de vente d'une terre, sur le territoire de Grimaud, passé par Antoine Baudoin, au profit d'Antoine Mault, de ce même lieu.

E. 410. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 370 feuillets.

1578-1579. — Pellassy (Jean), notaire à Mons. — Acte de vente de 22 charges de blé, passé par Pierre Sauteron, en faveur de noble Henri de Villeneuve, seigneur de Mons. — Quittance de 5,600 florins, faite à la communauté d'Escragnoles, par noble Honoré de Grasse. — Contrat de mariage d'Honoré Castelli, fils de Jean, avec Antonone Carlevan, fille de Guillen, de Mons. — Vente d'une partie de maison, faite par Guillaume Gras, à André Gras, dit Long, du susdit lieu. — Testament de Jean-Pierre Chyris, nommant et instituant Antoine, Jean et Pierre Chyris, ses enfants, héritiers universels. — Acte de vente d'une vigne, à Mons, passé par Guillaume Mus, en faveur de François Robert. — Contrat de mariage d'Honoré Porre, fils de Jean, avec Marie Gras, fille de Jean Gras, du susdit lieu. — Acte d'échange d'une faysse (terre arrosable) et d'une vigne, passé entre Antoine Robert et Marguerite Porre, de Mons.

E 411. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 272 feuillets.

1584. — Acte de prêt de 20 charges de blé, passé

par Antoine Robert en faveur de Balthazard Mège, de Mons. — Contrat de mariage de Mathieu Rapon, fils de Barthélemy, ménager, de Fayence, avec Jeannette Rafféli, fille de Michel, de Mons. — Quittance de 20 écus, faite par Nicolas Sardou, Antoine Mus et Antoine Gastaud, du susdit lieu, à Gaspard de Villeneuve. — Contrat de mariage de Jacques Rostan, fils de Louis, de Saint-Vallier, avec Magdeleine Porre, fille de Pons, de Mons. — Quittance de 28 florins, faite par Honoré Durand, de Fayence, à Pierre Pellassy, de Mons. — Acte de vente d'une terre, à Mons, passé par Hugues et Christol Porre en faveur de Antoine Carlevan, de Mons.

E. 412. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 222 feuillets.

1587. — Contrat de mariage d'Honoré Pio, fils de Cyprien, avec Catherine Jourdan, fille d'André, de Mons. — Procuration faite par Antoine Castelli à Pierre Cauvy, du susdit lieu. — Quittance de 40 florins, faite par Jean Jourdan à François, André et Pierre Gastaud, frères, de Mons. — Acte de vente d'une écurie et d'un jardin, passé par Antonone Giraud en faveur de François Gastaud, du susdit lieu. — Acte de prêt de 20 écus, fait par Mathieu Carlevan à Antoine Robert, marchand, de Mons. — Contrat de mariage de Baptiste Muravor, fils d'André, charpentier, avec Antonone Sandin, fille de Guillaume, tous de Mons. — Acte de prêt de 18 florins, passé par Antoine Carlevan au profit d'Antoine Porre, de Mons.

E. 413. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 150 feuillets.

1588. — Acte de vente d'un droit de passage, passé par Jacques Gastaud en faveur de Jourdan Barthélemy, de Mons. — Quittance de 12 écus, faite par Magdeleine Carlevan à Antoine Montaud, du susdit lieu. — Acte de bail des moulins de la communauté de Mons, passé par les consuls au profit d'Honorat Isnard, de Grasse. — Vente d'une terre, à Brovés, faite par Nicolas Tripoul à Joseph et Louis Henry, frères, de Mons. — Testament de Catherine Gras, fille de feu Jean Gras, du susdit lieu. — Quittance de 14 écus, faite à Jacques Foulque, de La Roque-Esclapon, par Antoine Robert, marchand, de Mons.

E. 414. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 190 feuillets.

1591. — Testament de Jacques Castelli, ménager, du lieu de Mons. — Quittance de 20 écus, faite à Guillaume Gras, de Mons, par Jean Rougiés, notaire à Saint-Vallier. — Contrat de mariage de Barthélemy Cornelli, fils de Georges, de Callian, avec Lucrèce Henry, fille de Joseph, de Mons. — Testament de Jeanne Gordon, fille de feu Boniface et femme de Guillaume Jourdan. — Acte de vente d'une vigne, à Escragnoles, passé par Simon Morlau en faveur d'Antoine Robert, de Mons. — Contrat de mariage de Jacques Jourdan avec Jeannette Carlevan, fille de Blaise Carlevan, du susdit lieu de Mons, etc.

E. 415. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 266 feuillets.

1592-1593. — Inventaire des biens meubles et immeubles provenant de la succession de Jacques Castelli, de Mons. — Vente d'une partie de maison, faite par Bernard Jourdan à Honoré Berton, de Mons. — Contrat de mariage de Joseph Garde, fils de feu Antoine, avec Antonone Jourdan, fille de Barthélemy, de Mons. — Acte de vente d'une grange, passé par Michel Castelli au profit d'André Castelli, son frère, du même lieu. — Testament de Marguerite Carlevan, fille de feu Pierre et femme d'Antoine Porre, de Mons. — Quittance de 15 florins, faite par Baptiste Pellassy à Honorat Pyo. — Testament d'André Jourdan, fils d'Antoine, de Mons. — Contrat de mariage de Barnabé Cabasse, fils de Gaspard, de Callian, avec Jeannette Carlevan, fille de Mathieu et veuve d'Antoine Pellassy, de Mons. — Acte de donation de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Boniface Testanier, notaire royal à Fayence, à Jean Testanier, son fils, etc.

E. 416. (Registre.) — In-4°, papier, 142 feuillets.

1521-1522. — AUDIBERT (Jacques), notaire au Muy. — Acte de prêt de 130 florins, passé par Augustin Aynési, du Muy, en faveur d'André Aynési, marchand, de Riez. — Contrat de mariage de Jacques Valéry, avec Antonone Albert, veuve de Baptiste Isnard, du Muy. — Testament de Jean Rolland, du même lieu. — Acte de vente d'un pré, passé par Louise Isnard en faveur de François Giraud, marchand, du Muy. — Contrat de mariage de Jean Ubon, fils de Dominique, avec Louise Rolland, fille de Jean Rolland, du même lieu.

E. 417. (Registre.) — In-4°, papier, 220 feuillets.

1525-1529. — Contrat de mariage d'Antoine Alazan, de Roquebrune, avec Jeannette Monéri fille de Jacques Monéri, du Muy. — Acte de vente d'un pré, passé par Antoine Rosselli en faveur de Durand, Sylvestre, du susdit lieu. — Testament de Jacques Martiny, fils de

Barthélemy, de La Motte. — Acte de bail d'une vigne et d'un pré, passé par Jean de Pontevés, seigneur du Muy, au profit de Pierre Bernardy. — Testament d'Honorat German, du susdit lieu. — Acte de vente d'un pré, passé par Sébastien Ricolsi en faveur de Jean Bernardi, du Muy, etc.

E. 418. (Cahier.) — In-4°, papier, 48 feuillets.

1530. — Contrat de mariage de Bertrand Gautier avec Bartholomée Ricolsi, fille de Barthélemy, du Muy. — Testament de Magdeleine Arbaud, veuve de Jean Arbaud, du même lieu. — Acte d'échange de terres, au Muy, passé entre Jean de Pontevés, seigneur de ce lieu, et Pierre Raynaud. — Testament de Jean-Pierre Eugonis, fils de Bertrand, du Muy. — Acte de vente d'une vigne, passé par Antoine Durand en faveur de Raphaël Alberti, du susdit lieu. — Contrat de mariage de Guillaume Cabrolis avec Jeannette Rebolle, fille de Jacques, du Muy, etc.

E. 419. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 64 feuillets.

1553-1556. — Audibert (Pierre), successeur d'Audibert (Jacques). — Acte de prêt de 52 florins, passé par Honoré Scoffier et Jean Imbert en faveur de Guillaume Calvi, du Muy. — Testament de Jean Roubaud, du même lieu. — Acte de vente d'une écurie et d'une terre, au Muy, fait et passé par Pierre Ardisson au profit de Denis Bermond. — Contrat de mariage d'Antoine Ollonne, fils de Pierre, avec Catherine Meironnesse, fille de Louis, du Muy. — Acte de prêt de 5 florins, fait à Louis Marro par Jeannette Calvin, du susdit lieu, etc.

E. 420. (Cahier.) — In-4°, papier, 88 feuillets.

1437-1448. — Almerat (Antoine), notaire à Roquebrune. — Contrat de mariage de Guillaume Broquéry, fils de Guillaume, avec Antoinette Tronelle, fille de Clément, de Roquebrune. — Vente d'un casal (petite écurie), faite par Mathieu Raymbert à Antoine Guigonnet. — Acte d'échange de terres, à Roquebrune, passé entre Antoine Tripoli et Étienne Mauréri. — Quittance de 40 florins, faite à Antoine Guigonis par Jacques Boysson, du susdit lieu. — Acte de vente d'une écurie, fait et passé par Pierre Blanqui en faveur d'Antoine Borrelli, de Roquebrune.

E. 421. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 172 feuillets

1486-1488. — Almerat (Philippe), notaire à Roquebrune. — Acte de vente d'une écurie, passé par Antoine Bosson en faveur de Louis Hovelli, de Roquebrune. — Quittance de 28 florins, faite par Antoine Gayol à Guillaume Maunéri, du susdit lieu. — Testament de Catherine Martin, épouse de Pierre Martin. — Acte de prêt de 22 florins, passé par Hugues et Jacques Maunéri au profit d'Antoine Carbonnel, de Roquebrune. — Contrat de mariage de Louis Gayol avec Brigitte Ripert, fille de Jacques Ripert, du même lieu. — Quittance de 20 florins, faite par Étienne Bon, prêtre, de Roquebrune, à Barthélemy et Bertrand Gavoti, de Brenon, etc.

E. 422. (Registre.) — In-4°, papier, 145 feuillets.

1493-1494. — Actes de reconnaissances de biens à Roquebrune, passés en faveur de Bertrand Du Puget, co-seigneur du susdit lieu, par Laurent Tholosan, Raphaël Borrelli, Étienne Taradel, Claude Bonnet, Barthélemy Raynoard, Pierre Marquési, Antoine Chabert, Antoine Imbert, Pons Blacas, Sébastien Garcin, Marc Imbert, Louis Gayol, Georges Lambert, etc. — Contrat de mariage de Louis Fauginator, fils d'Étienne, du Muy, avec Antonone Giraud, fille d'Antoine, de Roquebrune. — Acte de bail d'une terre, passé par Louis de Pontevés en faveur d'Antoine Raffélis, etc.

E. 423. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 86 feuillets.

1495. — Contrat de mariage de Pierre Sénéquier, fils de Guillaume, de La Garde, avec Louise Besson, fille de Barnabé, de Roquebrune. — Testament de Bernard Braqui, du susdit lieu. — Acte de bail d'une terre, à Roquebrune, passé par Bertrand Du Puget en faveur de Benoît Cabany. — Contrat de mariage de Georges Jauffret avec Catherine Boysson, fille de Jean, tous de Roquebrune. — Testament de Brigitte Gayol, épouse de Louis Gayol, du même lieu, etc.

E. 424. (Registre.) — In-4°, papier, 158 feuillets.

1497-1509. — Testament de Catherine Ripert, de Roquebrune. — Acte d'échange de terres, passé entre Antoine et Guillaume Attanoux et Jean Inbrol, du susdit lieu. — Quittance de 150 florins, faite à Marc Imbert par Honorat Barillon, Louis Albert et Jean Maurin, prêtres, de Roquebrune. — Acte de vente d'une terre, passé par Jean Ripert, fils de Barthélemy, en faveur de Marc Imbert, du susdit lieu. — Contrat de mariage d'Antoine Rigordi, fils d'Honorat, avec Catherine Brunel, fille de Jean. — Testament de François Guigues, notaire au Muy. — Quittance de 150 florins, faite à Louis

Lanaret par Marie Augier, veuve de Barthélemy, de Roquebrune. — Acte de partage des biens meubles et immeubles de feu Antoine Sigalle, fait et passé entre Jean, Jacques, Catherine et Jeanne Sigalle, ses enfants, etc.

E. 425. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 56 feuillets.

1504-1506. — Acte de vente d'un pré, passé par Jacques Feutéri, de Fréjus, en faveur de Jean Carpenelli, de Roquebrune. — Contrat de mariage de Jacques Carpenelli, fils de Jean, avec Alazassie Laugier, fille de Pancrace, du Puget. — Acte de vente d'une écurie, passé par Jacques Brunelli au profit de Jean Carpenelli. — Acte de bail d'une terre, au Puget, passé par le seigneur de ce lieu en faveur d'Antoine Barsaguy, de Roquebrune. — Contrat de mariage d'Antoine Ferru, du susdit lieu, avec Antoinette Cotelle, fille de Jean, de Saint-Césaire.

E. 426. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 110 feuillets.

1508-1510. — Testament de Philippe Broquier, épouse de Jacques Broquier, de Roquebrune. — Acte de vente d'une terre, passé par Hugues Athanoux, fils d'Antoine, en faveur de Guillaume Athanoux, son neveu. — Contrat de mariage de Jean Hercude, fils de Pierre, avec Antoinette Ayroard, fille d'Antoine, tous de Roquebrune. — Quittance de la dot de Antoinette Ayroard, faite à Antoine Ayroard, son père, par Jean Hercude, son mari.

E. 427. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier, 136 feuillets.

1559. — Dany (Sébastien), notaire à Tourrettes-près-Fayence. — Acte de vente d'une maison, à Bagnols, passé par Jean-Antoine Méri, du susdit lieu, en faveur de Barthélemy Blanc, ménager, de Tourrettes. — Procuration faite par Jean Robert, fils d'Urbain, à Baptiste Robert, son cousin. — Acte de vente d'une vigne, fait et passé par Balthazard Gamatte, de Saint-Césaire, au profit de Pierre Bernard, de Tourrettes. — Acte de donation d'un pré et d'une grange, faite à Raphaël Sénéguier, fils de feu Jacques, par Honorat Lambert, son cousin. — Acte de vente d'une terre, à Tourrettes, passé en faveur de Louis Escoffier par Boniface Escoffier. — Acte de bail d'un champ et d'une vigne fait et passé par Étienne Villi au profit de Guillaume Pascal. — Contrat de mariage de Jacques Garcini, fils de Pierre, avec Jeannette Fabre, fille de Jean, tous du susdit lieu de Tourrettes.

E. 428. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 290 feuillets.

1596. — Rostany (Vincent), successeur de Dany (Sébastien). — Procuration faite par Louise Rolland, veuve de Jacques Maure, à Jacques Maure, son fils, de Tourrettes. — Acte de vente d'un droit de passage, passé par Guillaume Escoffier au profit de Louis Bernard, tous du susdit lieu. — Acte de bail des moulins à huile et à farine, fait et passé par Jean de Villeneuve, baron de Tourrettes, au profit de Jean Carlevan. — Acte de prêt de 12 écus d'or, fait à Jean Roubié par Gaspard Sénéquier, praticien, de Tourrettes. — Testament d'Honoré Gordon, ménager, de Fayence. — Acte d'échange de terres, passé entre André Mouret, maçon, et Gaspard Sénéquier, praticien, de Tourrettes.

E. 429. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 90 feuillets.

1677-1678. — Jourdan (Pierre), successeur de Rostany (Vincent). — Procuration faite par Pierre de Villeneuve, baron de Tourrettes, à Jean Blanc, bourgeois, du susdit lieu. — Acte de bail de terres labourables, situées sur le territoire de Tourrettes, quartier des Cabanes, passé par Pierre de Villeneuve au profit de Barthélemy Pellassy. — Acte de vente d'une terre, à Tourrettes, quartier du Claus, passé par Gaspard George, fils de Jean, en faveur de Pierre de Villeneuve. — Acte de bail d'un pré, fait et passé par Donnat Sardou au profit d'André Arman, du susdit lieu.

E. 430. (Liasse.) — 2 cahiers petit in-4°, papier, 100 feuillets.

1699-1700. — Acte de vente d'une terre, à Tourrettes, passé par Élisabeth Gabriel, fille et héritière de Antoine Gabriel, du susdit lieu, en faveur d'Henry Collo, de Fayence. — Testament de Françoise Chautard, épouse de Pierre Gouiran, de Callian. — Acte de bail d'une vigne, d'une ferrage (terre arrosable) et d'un jardin, à Fayence, passé par noble Thomas-Alphonse de Boulé au profit de Michel Maurel, de Tourrettes. — Contrat de mariage de Louis Lambert, fils de feu Pierre, de Seillans, avec Catherine Sénéquier, fille de feu Baptiste, de Tourrettes. — Acte de bail d'une bastide, à Tourrettes, quartier de la Plaine, passé par Pierre de Villeneuve, en faveur de Jacques Fontaine dit Mantel, du susdit lieu.

E. 431. (Liasse.) — 3 cahiers petit in-4°, papier, 150 feuillets.

1701-1703. — Acte de vente d'une bastide, à Fayence, passé par Pierre de Villeneuve, baron de Tourrettes, en faveur d'Honoré Laugier, marchand, de Fayence. — Testament de Laurens Maurin, fils de feu Antoine, travailleur, de Tourettes. — Contrat de mariage d'Étienne

Genis, cordonnier, fils de feu Antoine, avec Louise Dany, fille de Barthélemy, du susdit lieu. — Quittance de 135 livres, faite à Antoine Chiris par Pierre de Villeneuve. — Testament de Barthélemy Dany, fils de Guillaume, de Tourrettes. — Acte de vente d'une terre, située sur le territoire de cette commune, passé par Nicolas Issaurat, ménager, en faveur de Joseph George, aussi ménager, etc. — Contrat de mariage de Jean Anglés, fils d'Étienne, travailleur, de Fayence, avec Anne Maure, fille de Guillaume, aussi travailleur, de Tourrettes.

E. 432. (Liasse.) — 2 cahiers petit in-4°, papier, 92 feuillets.

1704-1706. — Testament de Jean Transtournel, fils de feu Vincent, de Tourrettes. — Contrat de mariage d'Alexandre Pellassy, fils d'André, de Mons, avec Anne Bernard, fille de Nicolas Bernard, de Tourrettes. — Acte de prêt de 394 livres, fait et passé par Lucrèce Vitalis, de Fayence, en faveur de François Vitalis, son frère. — Acte de vente d'une terre dite La Blaquière, passé par Pierre-Jean de Villeneuve, baron de Tourrettes, au profit de Jean Gardiol, de Fayence. — Testament de Pierre Bravet, fils de feu Honoré, de Tourrettes. — Acte de vente d'un pré, à Tourrettes, quartier de Cambaras, passé par Nicolas Daumas en faveur de Paul Allongue, tous du susdit lieu. — Acte d'émancipation de Jean Maure, fils de Guillaume, ménager, de Tourrettes, etc.

E. 433. (Liasse.) — 2 cahiers petit in-4°, papier, 96 feuillets.

1707-1708. — Testament d'Honorade Ferrier, fille de feu Honoré, de Tourrettes. — Acte de vente d'une terre inculte, sur le territoire de cette commune, passé par Joseph Audier en faveur de Nicolas Issaurat, du susdit lieu. — Contrat de mariage de Louis Funel, fils de Guillaume, avec Perronne Cavalier, fille de feu Jean, tous de Tourrettes. — Vente d'une maison, faite par Françoise Jourdan, veuve d'Honoré Georges, en faveur de Maximin Laugier, du lieu de Saint-Vallier. — Contrat de mariage de Jean Simon, fils d'Antoine, travailleur, de Fayence, avec Françoise Sénéquier, fille d'Antoine, cardeur à laine, de Tourrettes. — Procuration faite à Esprit Digne, bourgeois, de Fayence, par les consuls de Tourrettes.

Communes et Municipalités.

E. 434. (Cahier.) — In-4°, papier, 8 feuillets.

1765. — Commune d'Aiguines. — Règlement concernant l'administration de cette commune, rédigé par les consuls, en exécution de l'article premier de l'ordonnance royale du 16 décembre 1764 et approuvé par la Cour du Parlement de Provence.

E. 435. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1601. — Commune des Arcs. — Extrait d'arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, concernant un procès que la susdite commune eut avec celle de Draguignan au sujet de réparations que l'on avait fait faire au pont sur la rivière d'Argens, territoire des Arcs.

E. 436. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1634. — Commune de Bauduen. — Extrait de l'acte de donation d'un des os du bras droit des reliques de Saint-Lambert, faite par Pierre du Vair, évêque de Vence, et son chapitre, aux habitants de la susdite commune, lieu de naissance de ce saint.

E. 437. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1785. — Commune de Brignoles. — Extrait d'arrêt du Conseil d'État du Roi confirmant l'adjudication des réparations à faire aux prisons de la susdite commune et portant que la somme à dépenser, qui était de 540 francs, serait prise sur les fonds du domaine de Sa Majesté.

E. 438. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, papier, 126 feuillets.

1700-1721. — Commune de Brue. — Délibérations. — Rachat de l'office de maire. — Emprunt de la somme de 308 livres. — Nomination des consuls. — Réparations au chemin qui conduit de Brue à Barjols. — Examen des comptes du sieur Icard, exacteur des tailles. — Réparations à la porte de la maison claustrale. — Nomination d'experts chargés de procéder au réallivrement et au règlement relatif au droit de pacage. — Remboursement au sieur Seguiran de ses frais de voyage et de séjour à Aix. — Approbation du nouveau cadastre, etc.

E. 439. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier, 130 feuillets.

1728-1758. — Délibérations. — Vente, par la commune de Brue, du bois de la forêt de Planisson. — Élections des officiers municipaux. — Réparations à la maison claustrale. — Arrérages de tailles dus par le seigneur de Brue. — Approbation des comptes rendus par le consul. — Remboursement au même de la somme de 165 livres dont il avait fait les avances pour faire porter

du fourrage au magasin de Gréoulx. — Réparations à l'église paroissiale. — Rétablissement des termes et limites qui séparaient le territoire de la commune de Brue du domaine de M. de Gaufridy, seigneur de Saint-Étienne, etc.

E. 440. (Liasse.) — 14 cahiers in-4°, papier, 88 feuillets.

1718-1734. — Comptes rendus par Joseph Bourguignon et Joseph Maille, trésoriers de la commune de Brue. — Le comptable se charge de la somme de 1,153 livres provenant de l'imposition de la taille sur tous les biens de la susdite commune ; — il se charge de 326 livres pour le montant de la taille sur le menu bétail ; — le comptable se décharge de 239 livres qu'il a comptées au sieur Eymard, receveur de la viguerie de Barjols ; — il se décharge de 16 livres qu'il a données au sieur Marrot, vicaire de Brue, en remboursement de pareille somme qu'il a dépensée pour réparations à la maison claustrale, etc.

E. 441. (Liasse.) — 6 cahiers in-4°, papier, 36 feuillets.

1738-1750. — Comptes rendus par Jean-Louis Peyre, Joseph Maille et Louis Blanc, trésoriers de la commune de Brue. — Le comptable se charge de la somme de 1,525 livres à laquelle se monte la taille de neuf deniers par livre ; — ils se décharge de 476 livres qu'il a données à Jean-Baptiste Pellissier, receveur de la viguerie de Barjols, à-compte des arrérages qui lui sont dus.

E. 442. (Cahier.) — Petit in-4°, papier, 76 feuillets.

1620. — Commune de Cabasse. — Répartition de la taille sur les habitants, chefs de famille, possédant des biens dans la susdite commune. — Ces habitants sont : Alexis Gautier ; Honoré Gautier, d'Antoine ; Hélion Malbec ; Bernardin Muraire ; Antoine Renaud ; Jean Giraud ; Honoré Grisolle ; André Durand ; Jean Martin ; Jacques Pascal, etc.

E. 443. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1672-1720. — Commune de Callas. — Extrait de l'acte de bail des fiefs et seigneuries du Séail et du Rouip, territoire de Callas, passé en faveur de cette commune par Philippe de Vendôme, abbé du monastère de Saint-Victor de Marseille et de l'abbaye de Lérins. — Extrait de l'acte de vente des susdits fiefs et seigneuries, passé par François-Paul de Neuville de Villeroy, archevêque et comte de Lyon, etc., et par Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, pair de France, etc., en faveur de la même commune, pour le prix et la somme de 18,000 livres. — Extrait de lettres patentes du roi Louis XV portant acceptation de la donation de la haute, moyenne et basse juridiction dans la susdite commune, faite à Sa Majesté par les consuls et habitants.

E. 444. (Cahier.) — In-4°, papier, 10 feuillets.

1765. — Règlement concernant l'administration de la commune de Callas, rédigé par les consuls en exécution de la déclaration du Roi en date du 16 décembre 1764 et enregistré dans les registres des lettres royaux de la Cour du Parlement de Provence.

E. 445. (Cahier.) — In-4°, papier, 10 feuillets.

1765. — Commune de Carnoules. — Règlement concernant les élections consulaires et l'administration de cette commune, rédigé en exécution de la déclaration du Roi en date du 16 décembre 1764 et enregistré dans les registres des lettres royaux de la Cour du Parlement de Provence.

E 446. (Liasse.) — 2 pièces, papier, dont une imprimée.

1718-1784. — Commune de Comps. — Extrait d'arrêt du Conseil d'État du Roi, portant vérification des dettes de la susdite commune. — Rapport sur les *carraires* à l'usage des troupeaux passant dans la commune de Comps pour aller de la Basse-Provence à la haute montagne, dressé par Maurin, consul, et Bain, greffier, chargés de ce travail par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 1784.

E. 447. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1780. — Commune de Draguignan. — Extrait d'arrêt du Conseil d'État du Roi, confirmant l'adjudication des réparations à faire à l'auditoire de justice de la susdite commune et portant que la somme à dépenser, qui était de 395 livres, serait payée par le fermier général des domaines de Provence.

E. 448. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1659-1696. — Commune de Figanières. — Procès. — Extrait d'arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, concernant un procès que les consuls de la susdite commune eurent avec noble Balthazard d'Astroin, écuyer, de Figanières, au sujet des tailles. — Mémoire relatif à un autre procès que les susdits consuls

eurent avec Jean Ricaud, fermier de l'imposition sur les fruits, au sujet de cette ferme.

E. 449. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1659-1789. — Extraits de délibérations du Conseil général de la commune de Figanières, relatives aux impositions, à la vérification de ses dettes, à un procès avec le seigneur au sujet des tailles, à l'élection des officiers municipaux, d'un greffier, d'un trésorier, de trois auditeurs des comptes. etc.

E. 450. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 48 feuillets.

1725-1727. — États de répartition de la capitation sur les habitants chefs de famille de la commune de Figanières, dressé par Pierre Cardin Lebret, premier président et intendant de justice, police et finances en Provence, avec le concours des procureurs du pays, en exécution de l'ordonnance royale du 12 mars 1701. Ces habitants sont : Honoré Pascally, notaire; Louis Astroin, rentier; Honoré Martin, travailleur; Antoine Astroin, boucher; Jacques Achard, ménager; Jean Blancard, cordonnier; Laurent Henri, tailleur d'habits, etc.

E. 451. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, papier, 168 feuillets.

1725-1727. — États des habitants forains possédant des biens sur le territoire de la commune de Figanières, remis à Michel-Joseph Digne, bourgeois et fermier de la taille de 2 sols 6 deniers par écu casdatral, pour en faire le recouvrement conformément à son acte de bail.

E. 452. (Cahier.) — In-4°, papier, 16 feuillets.

1727. — Compte rendu par Michel-Joseph Digne, fermier, dans la commune de Figanières, de la taille de 2 sols 6 deniers par écu cadastral. — Le susdit fermier se charge de la somme de 7,000 livres, ainsi que le porte son acte de bail; — il se décharge de 75 livres, qu'il a payées à Jean-Joseph Magniol, marchand, de Draguignan, pour intérêts à lui dus par la commune de Figanières.

E. 453. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1789. — Extrait d'arrêt de la Cour du Parlement de Provence, annulant les élections des estimateurs et des auditeurs des comptes et ordonnant qu'il en sera fait de nouvelles.

E. 454. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier, 24 feuillets.

1567-1625. — Commune de Fréjus. — Transactions relatives : au droit de cens, de directes, de lods, de pacage, etc.; à l'élection du capitaine de ville; à la chanoinie et préceptoriale, passées entre les consuls de la commune de Fréjus et Bertrand de Romans, François de Bollières, évêque de cette ville, et Charles Tassy, chanoine de l'église cathédrale de la même ville.

E. 455. (Registre.) — In-folio, papier, 42 feuillets

1691. — État général des dettes de la commune de Fréjus, fait et arrêté par Pierre-Cardin Lebret, intendant de justice, police et finances et premier président au Parlement de Provence, chargé par Sa Majesté de procéder à la vérification des dettes des communes.

E. 456. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1720-1765. — Extraits d'arrêt du Conseil d'État, portant règlement sur l'administration de la commune de Fréjus. — Mémoires sur les titres, les dettes, les revenus et les dépenses de la même commune, dressé par les consuls en exécution de l'ordonnance royale du 16 décembre 1764.

E. 457. (Liasse.) — 7 cahiers in-4°, papier, 118 feuillets; 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1755-1789. — Extraits d'arrêt du Conseil d'État, de délibérations du Conseil général de la commune de Fréjus, mémoires, suppliques, rapports, etc., concernant le projet de rétablir l'ancien port de cette ville, le desséchement des marais et la dérivation des eaux du Reiran dans le susdit port. — Procès-verbaux d'estimation de l'ancien port, des terrains occupés par le nouveau canal du Reiran et des indemnités dues à divers propriétaires pour dommages à eux faits par suite de ces travaux.

E. 458. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1782-1784. — Mémoires et extraits d'arêts du Conseil d'État concernant le desséchement des marais de Villepey, situés sur le territoire de la commune de Fréjus.

E. 459. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, papier, 94 feuillets; 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1675-1698. — Commune de La Garde-Freinet. —

Extraits de requêtes, de consultations, de mémoires, de lettres, compulsoires, d'arrêts de la Cour du Parlement de Provence, concernant des procès que la susdite commune eut avec celle du Cannet-du-Luc au sujet des bornes et limites de son territoire.

E. 460. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1761. — Commune du Luc. — Actes de vente de trois moulins à huile, dont l'un dit le *Revelet*, le second dit de *la Calade* et le troisième appelé *le plus loin du cimetière*, passés en faveur de la commune du Luc par Dominique et Grégoire Baliste, frères, marchands tanneurs; — Jacques Truc, Louis Toncas, Antoine Sacournin, et Marguerite Einésy, veuve de Jacques Einésy, et par Jacques Philip, prêtre, Pierre Einésy, aussi prêtre, et François Truc, tous du susdit lieu du Luc.

E. 461. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 66 feuillets ; 4 pièces, papier.

1785-1786. — Commune de Saint-Maximin. — Règlements relatifs à l'administration de la commune de Saint-Maximin. — Mémoire et délibération du Conseil de cette commune concernant ces règlements. — Extrait d'arrêt de la Chambre des vacations du Parlement de Provence, portant homologation des susdits règlements.

E. 462. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1548. — Commune de La Motte. — Extraits d'arrêts de la Cour du Parlement de Provence, concernant un procès que les consuls de la commune de La Motte eurent avec Jean de Benault, écuyer, seigneur de Villeneuve et de La Motte, au sujet du droit de pacage sur le territoire de cette commune.

E. 463. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1691-1698. — Extrait de l'acte de bail de la taille dans la commune de La Motte, passé par les consuls en faveur de Barthélemy Richard. — Répertoire de la taille, dressé par Mathieu Gollin, trésorier. — Compte rendu par ce dernier. — Rôles des impositions, dans la même commune, dressé par Pierre Cardin Lebret, intendant de Provence, en exécution de la déclaration du Roi, en date du 18 janvier 1695.

E. 464. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1565. — Commune du Muy. — Extrait de l'acte de vente de la permission de prendre à la rivière de Martuby et de conduire sur le territoire du Muy l'eau nécessaire pour l'irrigation de ce territoire, passé par Antoine de Loubière, seigneur de Valbourgés, en faveur de la susdite commune.

E. 465. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, papier, 78 feuillets.

1622-1623. — Rôles de la taille sur les habitants, chefs de famille, de la commune du Muy, dressé par le Conseil municipal et expédiés par les consuls et auditeurs des comptes à Pierre Taxil et Antoine Bérard, adjudicataires de cette taille.

E. 466. (Liasse.) — Cahier in-4°, papier, 6 feuillets.

1684. — Règlement concernant l'administration de la commune du Muy, rédigé par Balthazard Giraud, seigneur de La Garde, et Jean de Raymondis, seigneur d'Andon, en suite du pouvoir à eux donné par délibération du Conseil municipal de la susdite commune en date du 10 octobre 1683 et approuvé par la Cour du Parlement de Provence le 19 décembre 1684.

E. 467. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1643-1648. — Commune de Saint-Nazaire. — Extrait d'arrêt du Conseil privé du Roi, chargeant le comte d'Alais, gouverneur et lieutenant général en Provence, d'informer sur une requête présentée à sa Majesté par les habitants de Saint-Nazaire, demandant séparation de leur commune de celle d'Ollioules. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant séparation de ces deux communes.

E. 468. (Cahier.) — In-4°, papier, 20 feuillets.

1784. — Commune du Puget. — Rapport sur les *carraires* de la commune du Puget-près-Toulon, à l'usage des troupeaux allant de la Basse à la Haute-Provence, dressé par François Rossolin, bourgeois, et Joseph-Étienne Roubaud, greffier de cette commune, assistés de M. Bernard, notaire de ce lieu, préposé de madame de Mazargues, dame du Puget, en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la susdite commune en date du 10 octobre 1783.

E. 469. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1787. — Commune de Saint-Raphaël : — Devis d'un môle à construire à la plage de cette commune et projet d'encaissement de la rivière de la Garonnette; — état des

dépenses que ces travaux devaient occasionner; — extrait d'arrêt du Conseil d'État portant répartition d'une partie de ces dépenses sur les communes qui composaient les vigueries de Draguignan, de Lorgues, etc.

E. 470. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1704-1765. — Commune de Roquebrune. — Mémoire relatif à un procès que les consuls de cette commune eurent avec Étienne Attenoux au sujet des tailles. — Règlement concernant l'administration de cette commune, rédigé par les consuls, en exécution de la déclaration du Roi du 16 décembre 1764, enregistré dans les registres des lettres royaux du greffe civil de la Cour du Parlement de Provence.

E. 471. (Cahiers.) — In 4°, papier, 6 feuillets.

1712. — Commune de Salernes. — Acte de bail du défrichement du défends dit du Serré, territoire de Salernes, passé par Jacques Cambier, maire, et Étienne Pélissier, consul, en suite du pouvoir à eux donné par délibération du Conseil municipal et de la permission par eux obtenue de la Cour du Parlement de Provence, tenant la Chambre des eaux et forêts, en faveur de Balthazard, Barthélemy et Pierre Escole, bourgeois, de Salernes.

E. 472. (Cahiers.) — Grand-in-4°, papier, 22 feuillets.

1718-1764. — Commune de La Seyne. — Précis historique de ce qui se passa de plus remarquable dans l'administration de la commune de La Seyne, près Toulon, de 1718 à 1764.

E. 473. (Registre.) — In-folio, papier, 170 feuillets.

1690. — Commune de Toulon. — État des dettes contractées par la commune de Toulon, depuis 1607 jusqu'en 1690, soumis à la vérification de Pierre Cardin Lebret, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police et finances en Provence, par les maire et consuls de la susdite commune, lieutenants du Roi au Gouvernement d'icelle, en exécution de son ordonnance du 22 septembre 1688.

E. 174. (Registre.) — In-folio, papier, 106 feuillets.

1718. — États des dettes contractées par la commune de Toulon depuis 1690 jusqu'en 1718, soumis à la vérification de Pierre Cardin Lebret, conseiller du Roi en ses Conseils, premier président et intendant de justice, police et finances en Provence, par les maire et consuls, lieutenants du Roi au gouvernement de la susdite commune, en exécution de son ordonnance du 15 janvier 1713.

E. 475. (Cahier.) — In-4°, papier, 4 feuillets.

1677. — Édit du Roi Louis XIV, portant confirmation des statuts et règlements de police, rédigés par les consuls de la ville de Toulon, agréés par le viguier et légalisés par le juge de la susdite ville.

E. 476. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1610-1789. — Lettres patentes et ordonnances des rois Henri IV, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI et extraits d'arrêts du Conseil d'État du Roi : portant confirmation de règlements relatifs à l'administration de la commune de Toulon et aux élections municipales dans cette commune; — fixant le nombre des consuls et celui des conseillers municipaux; — désignant les époques auxquelles ces élections devaient se faire; — les confirmant et approuvant, etc. — Mémoires, rapports, observations, délibérations du Conseil municipal concernant ces élections. — Liste des consuls et des conseillers municipaux.

E. 477. (Cahier.) — In-4°, papier, 26 feuillets.

1775. — Lettres patentes du Roi Louis XVI, contenant règlement sur l'administration de la ville de Toulon. — Ce règlement se compose de cent-un articles et est relatif : — à la composition du corps de ville et de l'assemblée des notables; — aux attributions de cette assemblée; — aux dépenses ordinaires et extraordinaires: — aux bureaux de la santé et du vin; — à la nomination de l'archivaire et à ses principales fonctions, etc.

E. 478. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1760-1789. — Délibérations du Conseil municipal de la commune de Toulon, concernant : — un legs de 12,000 livres, fait par François Bréoulle, curé de la paroisse Saint-Louis, et destiné à l'entretien d'une école de pauvres garçons, qui devait être régie par deux Frères des Écoles chrétiennes; — une indemnité demandée par le sieur Bardel, fermier de la boucherie; — une demande en autorisation de nommer, à chaque élection, un procureur du Roi de la police; — une gratification demandée par les employés de la commune placés aux portes de la ville; — le service du bureau de la fourrière; — l'impression des comptes annuels du trésorier.

E. 479. (Carton.) — 19 pièces, papier; 1 plan.

1785-1786. — Mémoires et délibérations du Conseil municipal de la commune de Toulon, concernant le projet d'agrandissement de cette ville, conçu depuis plus d'un siècle par le maréchal de Vauban, et d'un supplément de port au Mourillon; — plan de ce projet; — délibérations des Conseils municipaux des communes du Beausset, de La Garde, du Revest, de Solliés et de La Vallette, approuvant le susdit projet.

E. 480. (Carton.) — 18 pièces, papier.

1782-1788. — Mémoires, requêtes, délibérations du Conseil municipal de la commune de Toulon, arrêt du Conseil d'État, etc., concernant des procès que les consuls de la susdite commune eurent avec Raphaël de Magalon, seigneur de Valdardennes, et Jean-Baptiste de Mounier, du Castellet, chevalier, chef d'escadre, etc., au sujet des eaux des moulins et des fontaines de la même commune.

E. 481. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1769. — Commune de Tourves. — Lettres patentes du Roi Louis XV, autorisant les consuls de la commune de Tourves à acheter quelques maisons qui faisaient partie de cette commune, les faire raser, convertir en place publique le terrain qu'elles occupaient, et emprunter la somme de 10,000 livres nécessaires à l'exécution de ce projet.

E. 482. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1665. — Commune de Saint-Tropez. — Règlement concernant l'administration de la commune de Saint-Tropez, rédigé par Gaspard de Villeneuve, seigneur de Mons, conseiller du Roi à la Cour du Parlement de Provence, et commissaire en cette partie, député par la Chambre de cette Cour tenant les vacations.

E. 483. (Cahier.) — In-4°, 30 feuillets, papier.

1785. — Commune de La Valette. — Mémoire relatif à un procès que les consuls de la commune de La Vallette eurent avec les hoirs de M. de Ripert de Baudouvin, au sujet des tailles.

CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS.

E. 484. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1760-1769. — Maîtres en chirurgie de Draguignan. — Nominations de Barthélemy Héraud aux fonctions de lieutenant et d'Étienne Beaudin à celles de greffier en la communauté des susdits maîtres en chirurgie, faites par Germain Pichault de La Martinière, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, chef de la chirurgie du royaume, président de l'Académie royale de chirurgie, etc.

E. 485. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1693-1713. — Corporation des menuisiers, charpentiers, tourneurs, tonneliers, maîtres maçons, tailleurs de pierres, etc., de Draguignan, érigée sous le titre de Saint-Joseph. — Quittances pour confirmation d'hérédité et réunion de l'office de greffier des enregistrements des brevets d'apprentissage et autres actes, faites à la susdite corporation, par le trésorier des revenus casuels.

E. 486. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1743-1788. — Délibérations de la même corporation, relatives: à la somme que chaque membre devait verser annuellement, pour l'entretien de la chapelle de Saint-Joseph ; — à la demande en autorisation d'emprunter 800 livres; — à la nomination de Maxime Blanc, Gabriel Gayol, Honoré Castagne, Jean-Baptiste Mourraille, Pierre Guigou, Hermentaire Gubert, etc., aux fonctions de syndics et d'aide-syndics, etc. — Extrait d'arrêt de la Cour du Parlement de Provence, portant autorisation de faire le susdit emprunt.

E. 487. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1747-1757. — Acte de vente d'une pension annuelle et perpétuelle de 34 livres, passé par Henri Guigou et Jean Arnoux, agissant en qualité de syndics de la même corporation, en faveur de Marie-Anne Pellicot, veuve de François, bourgeois, de Draguignan. — Autre acte de vente d'une pension annuelle et perpétuelle de 40 livres, passé par les mêmes au profit d'André Cartier, bourgeois, de la même ville.

E. 488. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1785. — Délibération de la même corporation, contenant un nouveau règlement; — suppliques par lesquelles elle en demande l'approbation à Charles-Jean-Baptiste de La Tour, premier président à la Cour du Parlement de Provence, et extrait d'arrêt de cette Cour approuvant le susdit règlement.

E. 489. (Carton.) — 13 pièces, papier.

1775. — États des dettes des boulangers, des charcutiers, des hôteliers, des marchands-drapiers, merciers, toiliers et quincailliers; des tailleurs d'habits, des cordonniers, des chapeliers, des perruquiers, des serruriers, maréchaux ferrants, des bâtiers et bridiers, des ferblantiers, couteliers, armuriers et chaudronniers; des menuisiers, charpentiers, tourneurs, maîtres maçons et tailleurs de pierres; des tanneurs et des potiers à terre.

E. 490. (Carton.) — 1 pièce, papier, imprimée.

1747. — Édit du Roi Louis XV, portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans le corps des marchands, et d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume.

E. 491. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1747. — Marchands-tanneurs de Draguignan. — Extrait de l'acte de vente d'une pension annuelle et perpétuelle de 65 livres, passé par les susdits marchands-tanneurs, en faveur de Magdeleine de Carles, supérieure du couvent de la Visitation Sainte-Marie de la ville de Draguignan.

E. 492. (Carton.) — 12 pièces, papier.

1752-1775. — Délibérations des mêmes marchands-tanneurs concernant : les moyens à prendre pour payer leurs dettes; — une imposition de 5 sous par quintal sur les marchandises que chaque membre fera venir de Marseille ou d'autres endroits; — la nomination de nouveaux syndics; — la députation, à Aix, de Jean Blancard et Jean-Baptiste Hugou-Lange, chargés d'assister à l'assemblée qui devait s'y tenir.

E. 493. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1753-1764. — Extraits d'arrêts de la Cour du Parlement de Provence, autorisant les susdits marchands-tanneurs à mettre diverses impositions sur leurs marchandises pour subvenir aux charges et subsides qu'ils étaient obligés d'acquitter et à s'assembler à jour et heure précis, pour procéder à l'élection d'un nouveau syndic.

E. 494. (Carton.) — 70 pièces, papier.

1755-1780. — Quittances de diverses sommes faites à Henri Guigou, Jean Blancard, François Blanc, Joseph Long, Jean-Joseph Gros, syndics, par Magdeleine Courbon, veuve de Pierre Courbon; par sœur Marie-Julie, supérieure du couvent de la Visitation Sainte-Marie, de Draguignan; par Paul Maria, Richaud, Jean Pascal, Espitalier, Muraire, Lombard-Taradeau, etc.

E. 495. (Carton.) — 18 pièces, papier.

1760-1789. — Correspondance des syndics des marchands-tanneurs de Draguignan avec ceux des marchands-tanneurs d'Aix, de Brignoles, Barjols, Grasse, etc., relative : — à une imposition d'un droit unique sur les cuirs tannés (édit du mois d'août 1759); — à la manière dont les cuirs devaient se peser; — au droit de marque; — à une assemblée qui devait se réunir à Aix.

E. 496. (Carton.) — 34 pièces, papier.

1762-1781. — Extraits de requêtes, d'exploits d'assignation, de décrets, concernant des procès que les marchands-tanneurs de Draguignan eurent avec Joseph Long et Jean Blancard, anciens syndics, au sujet de 209 livres que ces derniers prétendaient leur être dues, et avec Jean-Joseph Gros, syndic, au sujet de son remplacement, auquel ils ne voulaient pas procéder.

E. 497. (Carton.) — 3 cahiers in-4°, 20 feuillets, papier.

1775-1780. — Comptes rendus par Joseph Long et Jean-Joseph Gros, syndics des marchands-tanneurs de Draguignan. — Joseph Long, syndic, se charge de la somme de 135 livres par lui exigées de 9 membres du corps. — Le même comptable se décharge de 104 livres par lui payées à l'économe des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de cette ville.

E. 498. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Corporations d'arts et métiers de la ville de Toulon. — Mémoires sur ces corporations et règlement leur retraçant, dans un seul point de vue, leurs obligations envers les magistrats de police, chargés de les diriger.

E. 499. (Carton.) — 81 pièces, papier.

1718-1775. — États de situation des diverses corporations de la ville de Toulon, qui sont : les boulangers, les apothicaires, les marchands-droguistes; — les confiseurs

et épiciers, les tailleurs d'habits, les cordonniers, les aubergistes, rôtisseurs, pâtissiers et hôteliers; les chapeliers, garnisseurs et brodeurs; les charcutiers, les cardeurs à laine; les menuisiers, les maîtres-maçons, les chaudronniers, maréchaux ferrants, taillandiers, bridiers, bâtiers, couteliers et ferblantiers; les marchands de soie, passementiers et teinturiers; les tonneliers, les tisseurs à toile; les liquoristes, distillateurs et cafetiers, les perruquiers, les cordiers, les orfèvres, les marchands-tanneurs. — Délibérations de ces corporations, autorisant leurs trésoriers à emprunter et à rembourser. — Actes d'emprunts et de remboursements passés par ces derniers.

E. 500. (Carton.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1776-1789. — Lettres patentes du Roi Louis XVI, portant règlement pour les patrons-pêcheurs de Toulon et du bourg de La Seyne.

E. 501. (Carton.) — 17 cahiers in-4°, 180 feuillets, papier.

1778-1787. — Comptes rendus, devant Jean-Baptiste Laugier, subdélégué de Charles-Jean-Baptiste de La Cour, intendant de Provence, par Vincent Brun, Guillaume Doumet, Jean-Baptiste Laurent et Joseph Brun, trésoriers des patrons-pêcheurs de Toulon et du bourg de La Seyne. — Vincent Brun, trésorier, se charge de 1,116 livres empruntées de l'hoirie de Michel Roux, de Toulon. — Ce comptable se décharge de 111 livres remboursées à François Boyer, patron-pêcheur, qui en avait fait les avances pour la célébration de la fête de Saint-Pierre.

E. 502. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1748-1749. — Corporations d'arts et métiers de Cuers. — Actes d'emprunts faits par les maîtres-chirurgiens; les marchands et revendeurs; les tailleurs d'habits et les boulangers; les tanneurs et les cordonniers; les tonneliers, menuisiers, tourneurs et charpentiers; les cabaretiers, cuisiniers et traiteurs; les maréchaux ferrants, les serruriers et bâtiers; les apothicaires et épiciers.

E. 503. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1746-1749. — Corporations d'arts et métiers de la ville d'Hyères. — État des emprunts faits par ces corporations, qui sont : — les serruriers, les menuisiers, les tonneliers, les perruquiers, les boulangers, les maîtres-maçons, les maréchaux ferrants, les cordonniers, les charcutiers, les tailleurs d'habits, les apothicaires et les chirurgiens.

CONFRÉRIES ET SOCIÉTÉS LAÏQUES.

E. 504. (Registre.) — Petit in-folio, 252 feuillets, papier.

1627-1785. — Confrérie des frères Pénitents noirs, sous le patronage de Saint-Joseph, à Brignoles. — Délibérations des officiers tant anciens que modernes de cette confrérie, portant : — nominations de recteurs, de vice-recteurs, d'aumôniers, de trésoriers, de sacristains et de portiers ; — approbation de fondations de messes; — achat d'une balustrade, d'ornements, etc. — Comptes rendus par Esprit Paul, Louis Meissonnier, Jean-François Boutin, Louis Jujardy, Louis Garnier, Jean-Baptiste Puget, Melchior Brun, Pierre Delergue, etc., trésoriers de la susdite confrérie ; — Esprit Paul, trésorier, se charge de 3 livres 3 sous 6 deniers qu'il a reçus de frère Meifredy, trésorier sortant; — le même comptable se décharge de 30 livres qu'il a données à M. Guérin, prêtre et aumônier, pour payement du service de la chapelle pendant l'année 1626.

E. 505. (Registre.) — Petit in-folio, 68 feuillets, papier.

1666-1790. — Registre de réception dans la susdite confrérie et état des sommes versées par chaque membre le jour de son admission.

E. 506. (Registre.) — Petit in-4°, 84 feuillets, papier.

1772-1790. — Confrérie des frères Pénitents blancs, sous le patronage de Saint-Clair, à Carcès. — Délibérations de la susdite confrérie : — nominations de recteurs, de trésoriers, de sacristains, de choristes, de porte-clochette, de porte-fanaux, etc. — Demande, au Conseil municipal de la commune de Carcès, de l'ancienne chapelle dite des Pénitents blancs. — Comptes rendus par Jacques Bernard, Jacques Gazan, Paul Ambar, Pierre Foussenq et Louis Martin, trésoriers de la même confrérie. — Inventaire des effets et des ornements de la chapelle de ladite confrérie.

E. 507. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1634-1656. — Confrérie de Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Callian. — Délibération du Conseil municipal de cette commune, demandant l'autorisation d'ériger cette confrérie. — Autorisation accordée par Antoine Travesan, supérieur du couvent de Saint-Dominique, de Grasse. — Rôles des confrères. — État des legs pieux faits à la même confrérie.

E. 508. (Cahier.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1628-1685. — Inventaires des effets et ornements de la chapelle de la même confrérie. — Délibérations portant : nomination de recteurs, de vice-recteurs, de trésoriers, de choristes, de sacristains, etc. — Quittances faites aux trésoriers par les sieurs Digne, Rey et Poulle, prêtres, des sommes à eux payées pour les messes de fondation, qu'ils avaient dites dans la chapelle de la même confrérie.

E. 509. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1698-1785. — Confrérie des frères Pénitents blancs, du Luc. — Délibérations de la même confrérie : — nominations de recteurs, de vice-recteurs, de maîtres de cérémonies, de trésoriers, de sacristains et de choristes; — réparations à la chapelle de la susdite confrérie; — construction d'une sacristie; — réception de nouveaux membres.

COMPLÉMENT DE LA SÉRIE E.

(*Voir les articles E* 403 *à* 333.) (1)

(Notaires et tabellions.)

E. 510. (Cahiers.) — Petit in-4°, 156 feuillets, papier.

1543-1553. — Raybaud (Pierre), notaire à Callas. — Donation de tous ses biens, faite par Jean Just, fils de feu Pascal, de Callas, à Jean et Antoine Just, ses enfants. — Quittance de 27 florins, faite par Antoine Girard, ménager, du susdit lieu, à Rossolin Requier, du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Callas, faite par Antoine Requier, fils de feu Pierre, à Jacques Nouvel, prêtre, du susdit lieu. — Acte de bail d'une terre sise sur le même territoire, passé par Honorat Berton, fils de feu Hugues, de Figanières, au profit d'Olivier Hugues, fils de Jacques, de Callas. — Testament d'Honorade Mége, épouse de Thomas Latil, du susdit lieu. — Vente de deux mules, faite par Jacques Mége à Antoine et Barthélemy Giraud, frères, tous de Callas. — Acte de vente d'une partie de maison sise à Callas, passé par Antoinette Audibert, épouse de Guillaume Roux, du susdit lieu, au profit de Jean Gués, fils de feu Étienne, du même lieu. — Acte de reconnaissance de 60 florins, passé par le susdit Guillaume Roux, au profit d'Antoinette Audibert, son épouse. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Callas, faite par Antoine Girard à Antoine Arnoux, du susdit lieu. — Quittance de 24 florins, faite par Gaspard Olivier, époux d'Honorade Laugier, à Barthélemy Laugier, son beau-père, de Callas. — Acte de vente de la moitié d'une maison sise à Callas, passé par Honorat Giran, fils d'Antoine, au profit d'Honorat et Jean Bormes, frères, tous du susdit lieu.

E. 511. (Registre.) — Petit in-4°, 70 feuillets, papier.

1528-1535. — Barralier, notaire à Cuers. — Contrat de mariage de Baptiste Barri, fils de Pierre, de Belgentier, avec Magdeleine Textoris, fille de Jean, du même lieu. — Testament de Pierre Chabert, de Cuers. — Quittance de 70 florins, faite par Romain Girard, de Roquebrune, à Isnard de Gardanne, de Toulon. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Néoules, passé par Pierre Beton au profit d'Honoré Blancard, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Pierre Mirami, fils de Louis, de Cuers, et Marguerite Requier, fille d'Antoine, du même lieu.

E. 512. (Registre.) — In-4°, 177 feuillets, papier.

1528. — Garelli (Louis), notaire à Cuers. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Jean Arnanés, marchand de ce lieu, au profit de Berton Nègre, du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Boniface de Pontevés, époux de Louise de Pontevés, en faveur de Louis Morche, du susdit lieu. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Jean Arnanés, de la Garde, à Marc Hugues, de ce lieu. — Testament de Marguerite Motet, fille de Martin, et épouse de Louis Morche, de la Garde. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Jean Arnanés, marchand, de la Garde, à Balthazard Fabre, de ce lieu. — Testament de Baptistine Morche, fille de feu Barthélemy, laboureur, de la Garde. — Acte de vente d'une vigne sise sur le même territoire, passé par Gabriel et Antoine Sicard, frères, de la Valette, au profit de Thomas Cabasson, du même lieu. — Quittance de 200 florins, faite par Guillaume Gardanne, de Solliés, à Élisabeth de Forbin, dame de la Garde. — Acte de vente d'une maison sise à la Garde, passé par Jacques Castellan, laboureur, de ce lieu, au profit de Jean Gardanne, du même lieu. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire de la Garde, passé entre Pierre Laugier et Louis Morque, dudit lieu. — Acte de vente d'une olivette sise sur le même territoire, passé par Guillaume Marin, fils de Jean, de la Valette, au profit d'Alayette Hugues, épouse de Jean Gensolen, et d'Antoinette Hugues, épouse d'Antoine Gensolen, tous de la Garde. — Acte d'échange d'olivettes, sises sur le susdit territoire, passé entre Thomas Cabasson et Jean Marin, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Jean Arnanés, de la Garde, à Jean Verdillhon, de Cabasse. — Quittance de 15 florins, faite par Bertrand Cordeilh, de Toulon, époux de Marguerite Gensolen, à Antoine, Jean et Jacques Gensolen, ses beaux-frères, de la Garde.

E. 513. (Registre.) — Petit in-4°, 68 feuillets, papier.

1529. — Quittance de 4 florins, faite par Berthon Négre, de la Garde, mari de Magdeleine Imbert, à Monet Imbert, frère de cette dernière. — Vente de terres sises sur le territoire d'Hyères, passée par Silette Engauran, épouse de Philippe Bosquet, de la Garde, à Honorat Raysson, marchand, de Toulon. — Vente de 2,500 tuiles, faite par Jacques Mérule, de Toulon, à Antoine Bosquet, de la Garde. — Acte de prêt

(1) Ces documents, nouvellement réintégrés aux archives départementales du Var par la Mairie de Toulon, n'ont pas pu être compris à leur place dans l'inventaire imprimé. Nous en donnons l'analyse sous le titre de Complément de la série E (Notaires et tabellions).

de 23 florins, fait et passé par Claude de la Capelle, de la Roquebrussanne, au profit de Mathieu Morche, de la Garde. —Acte de vente de terres sises sur le territoire de la Garde, faite par Antoine Julien à Jean Julien, son frère, du susdit lieu. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par noble Honoré Turrel, de cette ville, à noble Pierre Chabert, de la Valette. — Quittance de 50 florins, faite par Peyronne Cabasson, veuve de Jacques Cambal, de la Valette, à Thomas Cabasson, son frère. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Mathieu Morche, de ce lieu, à Thomas Cabasson, de la Valette.—Contrat de mariage entre Honorat Rebec, de la Garde, et Honorade Rougier, fille de Jacques d'Ollioules. — Vente d'un casal (petite écurie) sis à la Garde, faite par Georges Jean, fils de Guillaume, à Jean Gardanne, cordonnier, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Bernard Leydet, fils d'Honorat, de Six-Fours, et Alayonne Berthomenc, fille d'Antoine, de la Valette.

E. 514. (Registre.) — Petit in-4o, 107 feuillets, papier.

1531. — Donation d'une maison sise à la Garde, faite par Élisabeth de Forbin, dame de ce lieu, à Clarimonde de Glandevés, sa fille. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, passé par Jacques Sauveur, de la Valette, au profit de Thomas Cabasson, du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Élisabeth de Forbin, en faveur de Jacques Colle, de la Garde. — Transaction relative à la succession de feu Jean Julien et d'Honorade Ailhaud, son épouse, de la Garde, passée entre Honoré, Pierre, Étienne, Bertrand et Marguerite Julien, leurs enfants.—Acte d'échange de terres sises sur le territoire de la Garde, fait et passé entre Thomas Cabasson, de la Valette, et Antoine Gris, de la Garde. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, faite par Marguerite Engauran, épouse d'Antoine Bosquet, à Honorat Raysson, de Toulon. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire de la Garde et d'Hyères, passé entre Étienne et Élion Morche, frères, de la Garde. — Acte de vente de terres sises sur le territoire de la Garde, faite par Béatrix Vitalis, fille de Jacques, de la Valette, à Thomas Cabasson, du même lieu. — Quittance de 8 florins, faite par Gabriel Michel *alias* Cordeilh à Gaspard Cambal, du susdit lieu. — Acte de vente de terres sises sur le territoire de la Garde, passé par Guillaume Arnanés, en faveur de Jean Gardanne, du susdit lieu. — Quittance de 30 florins, faite par Jean Bosquet, laboureur, mari d'Honorade Fabre, de la Garde, à Jean, Thomas et Nicolas Fabre, frères, d'Honorade. — Acte de bail de tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait à la Garde, passé par Honoré Julien au profit de Grégoire Jean, du susdit lieu. — Acte de bail d'un four à cuire pain, situé à la Garde, passé par Boniface de Pontevés, seigneur de ce lieu, au profit de Louis Julien, fils d'Isnard, et de Grégoire Jean, tous du susdit lieu.

E. 515. (Registre.) — Petit in-4o, 130 feuillets, papier.

1532. — Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de la Garde, passé par Élisabeth de Forbin, dame de ce lieu, au profit de Jean Jacqui, de la Valette. — Testament d'Anthorone Baudoin, fille de feu Hugues, d'Hyères. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Guillaume Arnanés à Antoine Bosquet, du susdit lieu. — Acte de vente d'une olivette sise sur le même territoire, passé par Honorat Rebec au profit de Jean, Thomas et Nicolas Fabre, frères, de la Garde. — Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le susdit territoire, passé par Boniface de Pontevés, époux de Louise de Glandevés, au profit de Louis Julien, de la Garde. — Vente d'une olivette sise sur le même territoire, faite à Étienne Barralier, par Guillaume Julien, de la Garde. — Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le susdit territoire, passé par Élisabeth de Forbin en faveur de Claude Turrel, de la Garde. — Vente de terres sises sur le même territoire, faite par Jean Julien à Étienne Farnoux, du susdit lieu. —Contrat de mariage entre Antoine Moutet, de Toulon, et Louise Baude, fille de Jean, de la Garde.— Testament de Doulce Ricaud, fille de Jean, du susdit lieu.— Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de la Garde, passé par Élisabeth de Forbin, dame de ce lieu, au profit de Jean Jacqui, de la Valette. — Vente de terres sises sur le susdit territoire, faite par Louis-Julien, de la Garde, à Pierre et Antoine Ricard, frères, de la Valette. — Acte de vente d'une terre située sur le même territoire, passé par Honoré Martin, marchand de Toulon, en faveur de Pierre Laugier, de la Garde. — Testament d'André Julien, laboureur, du susdit lieu, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence de Jacques Baudoyn, Guillaume Arnanés, Augustin Arnanés, Louis Julien, tous du susdit lieu.

E. 516. (Registre.) — Petit in-4o, 80 feuillets, papier.

1555-1557. — Ailhaud, notaire à la Garde. — Quittance de 26 florins, faite à Hugues Requier, de Solliés, par Guillaume Faraud, de la Garde. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de la Valette, faite par Guillaume Bosquet à Martin Chabert, du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le même territoire, passé par Lucie Marin,

épouse de Jean Taradet, de la Garde, au profit d'Hugues Guibaud, de la Valette. — Vente d'une maison à la Garde, faite par Hugues Ailhaud à Antoine Sylvestre, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Guillaume Faraud en faveur de Bertrand Martin, du susdit lieu. — Vente d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Guillaume Olivier, fils de Pierre, à Guillaume Combe, de la Garde. — Acte de bail emphytéotique de deux maisons sises à la Garde, passé par Guillaume Faraud au profit d'André Bastide, du susdit lieu. — Quittance de 30 florins, faite par le susdit Guillaume Faraud à Pierre Gavoti, Antoine Sylvestre et Laurent Aycard, tous du susdit lieu.

E. 517. (Cahier.) — Petit in-4°, 21 feuillets, papier.

1489. — VICARD (Hugues), notaire à la Garde. — Acte de prêt de 4 florins, passé par Baptiste Arêne, de Solliés, au profit de Jacques Bosquet, de la Garde. — Acte de bail de terres sises sur le territoire de la Garde, passé par Jean de Glandevés, seigneur de ce lieu, au profit de Barthélemy Ardisson et de Guillaume Viole, du même lieu. — Permission de construire une tuilerie à la Garde, donnée par Jean de Glandevés à Hugues Salvayre, d'Ollioules. — Testament de Doulce Tardieu, épouse d'Antoine Julien, de la Garde. — Testament de Louis Julien, fils de Pierre, du même lieu. — Vente d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de la Garde, faite par Antoine Castellan, fils de Jean, de Toulon, à Hugues Arnanés, de la Garde. — Vente de terres sises sur le susdit territoire, faite à Honoré Ricani, de la Garde, par Antoine Castellan, de Toulon.

E. 518. (Cahier.) — Petit in-4°. 24 feuillets, papier.

1502. — PAVÉS (Honoré), notaire à la Garde. — Acte de vente d'un mulet, faite par Barthélemy Ricaud, de la Valette, à Luc Sassalli, du même lieu. — Quittance de 26 florins, faite par Antoine Gris, époux d'Alaète Ricaud, de la Garde, à Honoré Ricaud, père de cette dernière. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Clément Rigordi au profit de Jacques Arnanés, du susdit lieu. — Quittance de 25 florins, faite par Baptiste Toucas à Jean Ardouyn, de la Garde. — Testament de Silone Thomas, fille d'Antoine, et veuve d'Honoré Gavoti, de Toulon.

E. 519. (Registre.) — Petit in-4°, 205 feuillets, papier.

1549. — GARRELLI (Louis), notaire à la Garde. — Contrat de mariage entre Honorat Garbairon, fils de feu Berthon, laboureur, de Toulon, et Catherine Arnanés, fille de feu Raymond, de la Garde. — Acte d'échange d'une terre et d'une écurie sises à la Garde, passé entre Claude Esquirol, prêtre, et Pierre Ardisson, laboureur, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Louis Ardisson, fils de feu Nicolas, laboureur, et Clarimonde Hugues, fille de feu Pierre, tous de la Garde. — Acte de partage des biens de feu Marquet Hugues, fait et passé entre André, Étienne et Barthélemy Hugues, ses enfants, de la Garde. — Testament de Baptistine Mas, fille de feu Dominique, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une maison sise à la Garde, passé par Louise de Glandevés, dame de ce lieu, au profit d'André Gardanne, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Aycard, fils de feu Hugues, de Cereste (Bouches-du-Rhône), et Yolande Julien, fille d'Honorat, de la Garde. — Vente d'un casal (petite écurie) sis à la Garde, faite par Jaume Hugues, laboureur, de ce lieu, à Michel Boysson, du même lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Laurent Boysson, laboureur, au profit de Louis Morche, aussi laboureur, du susdit lieu. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par noble Melchior Bourgarel, de Toulon, à Balthazard Arnaud, de la Garde. — Acte de partage des biens de feu Boniface Angras, de la Valette, fait et passé entre Marguerite, Barthélemy et Magdeleine Angras, ses enfants. — Testament de Laurent Boysson, fils de feu Raymond, de la Garde, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence d'Antoine Bosquet, Hugues Ardisson, Antoine Julien, Antoine Arnanés et Pierre Julien, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage de Pierre Revest, fils de Jean, laboureur, de la Garde, avec Magdeleine Barralier, fille de feu Étienne, du même lieu. — Testament de Jeanne Laugier, fille de feu Pierre, laboureur, de la Garde. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, faite par Étienne Bosquet à Gaspard Morche, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Sainte-Marguerite, passé par noble Gaspard Thomas, écuyer, seigneur de ce lieu, au profit d'Honorat Julien, de la Garde.

E. 520. (Registre.) — Petit in-4°, 347 feuillets, papier.

1550-1551. — Acte de bail du greffe de la cour royale de Toulon, passé par Jacques de Cuers, greffier perpétuel de cette cour, au profit d'Antoine Pavés, notaire et tabellion royal de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Louise de Glandevés, dame de ce lieu, au profit de Mathieu, Antoine, Jean-Baptiste et Pierre Macarri, frères, du même lieu. — Contrat de mariage entre Michel

Hugues, cordonnier, fils d'Honorat, et Magdeleine Barralier, fille de Louis, laboureur, tous de la Garde. — Acte de vente d'un casal (petite écurie) situé à la Garde, passé par Jean Laugier en faveur d'Antoine Bosquet, du susdit lieu. — Acte de bail de tous les biens qu'il possédait sur le territoire de la Garde, passé par Louis Maistre, vicaire de l'église paroissiale de ce lieu, au profit de Jean Fabre, du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Louise de Glandevés, dame de ce lieu, au profit de Guillaume Gras, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Michel Fabre, prêtre, de la Garde, à Barthélemy Hugues, fils de Marc, laboureur, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Augier, fils de Jean, laboureur, de la Valette, et Louise Rebec, fille de Jean, aussi laboureur, de la Garde. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, passé par Louise de Glandevés, dame de ce lieu, en faveur de Jean Jacqui, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Antoine Grasson, fils d'Antoine, laboureur, de la Valette, à François et à Bernardin Cothon, frères, de ce lieu. — Acte d'échange d'une terre sise sur le même territoire et d'une maison à Toulon, passé entre Gaspard Thomas, écuyer, seigneur de Sainte-Marguerite, et Louise de Glandevés, dame de la Garde. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Gaspard Thomas, écuyer, à Honorat Vidal, de la Valette. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le même territoire, passé par le susdit Gaspard Thomas en faveur d'Antoine Bosquet, ménager, de la Garde. — Contrat de mariage entre Honorat Brassan, fils de feu Antoine, de Bormes, et Marguerite Fabre, fille de Balthazard, de la Garde.

E. 521. (Registre.) — Petit in-4°, 147 feuillets, papier.

1562. — Transaction relative à la succession de feu Gaspard Hugues, de la Garde, passée entre Étienne et Louis Hugues, ses enfants. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Étienne Renest, fils de Jean, ménager, du susdit lieu, à Louise Jouffret, fille de feu Laurent, de Besse. — Transaction relative à la succession de feu Louis Barralier, de la Garde, passée entre Magdeleine et Balthazard Barralier, ses enfants. — Contrat de mariage entre Hugues Chiousse, fils de feu Jacques, ménager, d'Allemagne, diocèse de Riez (Basses-Alpes), et Magdeleine Esquirol, fille de feu Jean, de la Garde. — Acte de bail d'une bastide et de toutes ses dépendances, située sur le territoire d'Hyères, passé par Jeanne Esmenjaud, agissant au nom de Pierre de Pontevés, co-seigneur de la Garde, au profit de Jean Pascal, fils de feu Jean, travailleur, de Six-Fours. — Vente d'une maison et d'un jardin situés à Ollioules, faite par Pierre Chautard, fils d'Hugues, de ce lieu, à Antoine Marin, fils de Guillaume, du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Pierre de Pontevés au profit de Louis Barralier, fils de Jean, du susdit lieu. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par Honorat Ricaud, natif de la Garde, habitant de Toulon, à Balthazard Barralier, de la Garde. — Contrat de mariage entre Pierre Boutin, fils de feu Pierre, et Guillaumette Bousquet, fille de Jean, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage de Barthélemy Morche, fils de Nicolas, avec Marguerite Ricaud, fille de feu Marin, tous de la Garde. — Testament d'Yolande Ricaud, fille de feu Barthélemy, et veuve de feu Louis Fernoux dit Rocque, de la Valette.

E. 522. (Cahiers.) — In-4°, 74 feuillets, papier.

1559-1568. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, passé par Gaspard Icard, fils de feu Louis, de ce lieu, en faveur de Louis Hugues, de Toulon. — Testament de Nicolas Boysson, fils de feu Antoine, de la Garde. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Barthélemy (Jean), de la Valette, à Antoine Marin, fils de feu Jean, du même lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Gabert, fils d'Honorat, ménager, et Marguerite Ricard, fille de Jean-Baptiste, tous d'Ollioules. — Acte de bail emphytéotique de deux petites écuries sises à la Garde, passé par Jeanne Esmenjaud, agissant au nom de Pierre de Pontevés, au profit d'Honorat, Antoine et Étienne Arnaud, frères, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Jean Fernoux, ménager, de la Valette, à Jean Gardanne, cordonnier, de la Garde. — Contrat de mariage entre Jean Fournier, fils de feu Pierre, travailleur, de la Valette, et Catherine Castilhon, fille de Pierre, du même lieu.

E. 523. (Registre.) — Petit in-4°, 360 feuillets, papier.

1574-1602. — GARELLI (Gaspard), notaire à la Garde. — Répertoire des actes reçus par le susdit Gaspard Garelli.

E. 524. (Cahier.) — Petit in-4°, 18 feuillets, papier.

1405. — PLANTE (Hugues), notaire à Hyères. — Actes de reconnaissances, de terres, de vignes, d'olivettes sises sur le territoire d'Hyères, passés au profit de noble Jacques de Clapier, de cette ville, par François Abrassan, Jacques Clapier, Jean Gris, Guillaume Lauson, François et Pierre Capion, frères; Jacques Bunel, Hugues Gantelmi, tous de la susdite ville.

E. 525. (Cahier.) — Petit in-4°, 62 feuillets, papier.

1407-1419. — Contrat de mariage entre Guillaume Jassaud, fils de Jean, et Alasie Juson, fille de Pons, tous de la ville d'Hyères. — Procuration par laquelle Hugues Tabaud, de cette ville, charge Guillaume Aymeric, Antoine Audibert, Jean Abrassan, Elzéar Clément, Guillaume Jassaud, Jacques Thomas, de la susdite ville, de l'administration de tous ses biens et droits. — Acte de vente d'une maison sise à Hyères, faite par Raymond Chabert à Guillaume Giraud, de la susdite ville. — Testament de Jean Asarin, fils de Pierre, de Pierrefeu. — Procuration par laquelle Jean Boysson, du Puget, charge Étienne Reboul, Antoine de Gardanne, Bernard Béraud et Jean Piol, du susdit lieu, de l'administration de tous ses biens et droits.

E. 526. (Registre.) — Petit in-4°, 143 feuillets, papier.

1411. — DRAGON (Raphaël), notaire à Hyères. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Pierrefeu, passé par M. Vital, évêque de Toulon, au profit de Foulque-Infernet, de Pierrefeu. — Quittance de 10 florins, faite par Jacques Trabaud à Hugues Trabaud, son frère, d'Hyères. — Testament d'Alasaxie Suffren, fille de feu Jacques, de cette ville. — Contrat de mariage de Raymond Robin, de la même ville, avec Jeanne Montanar, fille de Jean, de Pierrefeu. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, faite par Guillaume Galleti, prêtre, de cette ville, à Jacques Maurin, de la même ville. — Quittance de 200 florins, faite par Bertrand Marrole à Bertrand Raymond, de la susdite ville. — Testament de Doulce Abrassan, fille de Martin, de Solliès, et épouse de Bertrand Roquefort, marchand, d'Hyères. — Acte de prêt de 3 florins d'or, passé par Pierre Roustan au profit de Marguerite Duran, de cette ville. — Quittance de 50 florins, faite à Guillaume d'Albi et à Guillaume Girard, par Roustan Dalmas, tous de la susdite ville. — Acte de reconnaissance d'un jardin situé sur le territoire d'Hyères, passé par Philippe Roque au profit de Reforciat Abrassan, de cette ville. — Vente d'une maison sise à Hyères, faite par Jean Abrassan à Bertrand Dalmas, de la même ville.

E. 527. (Registre.) — Petit in-4°, 62 feuillets, papier.

1430-1431. — Contrat de mariage de Bérenger Audeymar, d'Hyères, avec Catherine Brun, fille de Bertrand, de Pierrefeu. — Testament de Bertrand Audibert, apothicaire, fils de feu Pierre, d'Hyères. — Contrat de mariage entre Antoine Audibert, fils d'Antoine, notaire à Hyères, et Antoinette Clément, fille de noble Elzéar Clément, de cette ville. — Acte de prêt de 7 florins, fait par Jean André à Louis Blanqui, de la même ville. — Acte de bail emphytéotique d'une maison sise à Hyères, passé par Antoine Carbonnel, de cette ville, au profit de Jean Vinion, de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Bouteiller, fils de Bertrand, d'Ollioules, et Françoise Abrassan, fille de Reforciat, d'Hyères.

E. 528. (Registre.) — Petit in-4°, 78 feuillets, papier.

1408. — DRAGON (Michel), notaire à Hyères. — Procuration par laquelle Jacques Rostan, de Pignans, habitant de la susdite ville, charge Guillaume Aymeran, Antoine Audibert, Pierre Taumassin, tous de la même ville, de l'administration de tous ses biens et droits. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Pierrefeu, passé au profit de Pierre Pellegrin, de Besse, habitant du susdit lieu, par Pierre Meyrod, chanoine du chapitre épiscopal de l'évêché de Toulon. — Testament d'Étienne Hugues, fille de feu Pierre et épouse de Guillaume Laugier, d'Hyères. — Contrat de mariage d'Hugues Jausselen, de Solliés, avec Catherine Laugier, fille de Pierre, d'Hyères. — Acte de vente d'une maison sise à Hyères, passé par Louis Clérici, fils de Jean, au profit d'Antoine Plante, tous de la susdite ville.

E. 529. (Registre.) — Petit in-4°, 250 feuillets, papier.

1484.— GARDANNE (Pierre de), notaire à Hyères.— Acte de prêt de 5 florins, fait par Antoine Barri, de Méounes, habitant de la susdite ville, à Dolone Raymond, du Puget. — Vente d'une maison et d'un casal (petite écurie), situés à Hyères, faite par Jacques Geoffroi, Antoine Raymond et Emmanuel Talamas, agissant en qualité de procureur et au nom de Monet Duranti, tous de la susdite ville, à Jacques, Bernard et Pons Negrin, frères, de la même ville. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire d'Hyères, passé par Antoine Fabre au profit d'Antoine Dolmet, de cette ville. — Testament de Jean Fabre, fils de Barthélemy, de la même ville. — Acte de prêt de 2 florins, fait par Nicolas Durand, apothicaire, d'Hyères, à Étienne Boéti, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire d'Hyères, passé par le prieur de la Chartreuse de Montrieux, au profit de Jacques Jauffret, prêtre, de la susdite ville. — Acte de prêt de 2 florins et 6 gros, fait par Nicolas Durand, apothicaire, d'Hyères, à Pierre Capron, de cette ville. — Contrat de mariage entre Antoine Sicard et Marguerite Gantelmi, fille de Monet Gantelmi et d'Antoinette Bousquet, tous de la susdite ville. — Acte de prêt de 6 florins, fait par Ni-

colas Durand, apothicaire, d'Hyères, à Antoine Guiran, laboureur, de Pierrefeu. — Quittance de 22 florins et 6 gros, faite par Catherine de Marc, d'Hyères, à Jean Tardieu, laboureur, de cette ville. — Testament d'Alazassie Raymbaud, épouse de Pierre Saurin, de la même ville. — Acte de prêt de 3 florins, fait à Louis Bernard par Jacques Gors, d'Hyères. — Acte par lequel André Nate, du Luc, reconnaît devoir 34 florins à Nicolas Calhon, marchand, de la susdite ville, pour prix de 22 pans (5 mètres 50 centimètres) de drap à lui vendu par ledit Nicolas. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, passé par Jean d'Albis, de cette ville, à Pierre Ourse, laboureur, de la même ville. — Acte de vente d'une autre terre sise sur le même territoire, passé par Barthélemy Ricaud, de la Garde, au profit de Jean-André, d'Hyères. — Testament de Françoise Laugier, veuve de Barthélemy Laurent, de cette ville.

E. 530. (Cahier.) — Petit in-4°, 10 feuillets, papier.

1521. — GARDANNE (Nicolas de), notaire à Hyères. — Actes de reconnaissances de terres et de vignes sises sur le territoire d'Hyères, passés au profit de Jean de Clapiers, coseigneur de Pierrefeu, par Barthélemy Truc, laboureur, par Jean Laugier, fils de Barthélemy, et par Pons Robin, tous de la susdite ville.

E. 531. (Cahier.) — Petit in-4°, 22 feuillets, papier.

1569-1585. — COMMANDAIRE, notaire à Hyères. — Acte de bail emphytéotique d'un jardin et d'un casal (petite écurie) situés à Hyères, passé par Jacques de Clapiers, seigneur du Puget, au profit de Louis Sicard, procureur au siége de la susdite ville. — Acte de reconnaissance de terres, d'une maison et d'une vigne sises à Hyères, passé au profit de Guillaume VII le Blanc, évêque de Toulon, par Honorade Barles, fille de Nicolas ; par Pierre Cailhon, Pierre de Vallanis, Pierre Luson, fils de feu Antoine, tous de la susdite ville d'Hyères.

E. 532. (Registre.) — Petit in-4°, 62 feuillets, papier.

1560. — AUDIBERT (Pierre), notaire au Muy. — Acte de bail du domaine dit de Beauregard situé sur le territoire du Muy, passé par François de Rascas, seigneur de ce lieu, au profit de Jean-Antoine Bras, fils de Claude, de Draguignan. — Testament d'Antoine Baude, laboureur, du Muy. — Acte de bail d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Gués Giraud en faveur de Boniface Aubert, du susdit lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Motte, faite par Antoine Prin, de ce lieu, à Pascal Blanc, de Trans. — Contrat de mariage entre Louis Aubert, fils de feu Pierre, du Muy, et Barthomine Valence, fille de Jean, du même lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Lorgues, passé par Honoré Vidal au profit d'Antoine Monnier, du susdit lieu. — Quittance de 13 florins, faite par Paul et Tripoul, du Muy, à Antoine Vergili, de Draguignan. — Testament d'Antoinette Gibouin, de Châteaudouble, épouse d'Honoré Beuf, du Muy.

E. 533. (egistre.) — Petit in-4°, 204 feuillets, papier.

1562-1563. — Contrat de mariage entre Jacques Raynaud, fils de feu Pierre, du Muy, et Anthonore Laure, fille de feu Jean, de Fréjus. — Acte de vente d'une écurie sise à Trans, faite par Hermentaire Blancard à Jean Jauffré, du susdit lieu. — Contrat de mariage de Jean-Antoine Gués, fils de feu Jacon, du Muy, avec Catherine Fort, fille d'Augustin du même lieu. — Testament de Catherine Giraud, épouse de Louis Papin, du Muy. — Testament d'Anthorone Nisa, fille de feu Antoine, et épouse d'Honorat Giraud, du susdit lieu. — Acte de bail d'une écurie sise à Trans, passé par Laurent Laugier, du Muy, au profit de Pons Blanc, de Draguignan. — Testament d'André Garrus, fils de feu Pierre, de Montferrat. — Acte de bail d'un jardin situé sur le territoire du Muy, passé par Antoine Cavalier, de ce lieu, au profit de Jacques Scoffier, de Figanières. — Contrat de mariage entre Antoine Allonne, fils de Pierre, du Muy, et Louise Pierrugues, fille de feu Jean, de ce lieu. — Quittance de 114 écus, faite par Antoine Rostang, de Castellane, à Honorat Isnard, de Fréjus. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Motte, passé par Louis Aubert, du Muy, au profit de Nicolas Blanc, de la Motte. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Roquebrune, faite par Balthazard Alfre à Guillaume Gayol, du susdit lieu. — Quittance de 60 écus, faite par Barthélemy Bernardi, du Muy, à Boniface Aubert, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Isnard Pierrugues, fils de feu Antoine, et Delphine Giraud, fille d'Honorat, tous du Muy. — Acte de vente de six trenteniers (180) de chèvres, passé par Boniface Aubert en faveur d'Honorat et Jean Clavel, père et fils, tous du susdit lieu. — Quittance de 19 florins, faite par Étienne Roland, fils de feu Honorat, à Jean Roland, son frère.

E. 534. (Cahiers.) — Petit in-4°, 92 feuillets, papier.

1561-1564. — Acte d'échange d'écuries sises au Muy, passé entre Gués Girard et Honoré Laugier, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Couze, fils d'Antoine, de Roquebrune, et Rapheline Pierrugue, fille de feu Ber-

nardin, du Muy. — Vente d'une vigne sise sur le territoire du Muy, faite par Catherine Olivier, épouse de feu Claude Marro, à Pierre Laugier, tous du susdit lieu. — Quittance de 62 florins, faite à Bernard Girard, de Bargemon, par Arnaud et Barthélemy Lombard, frères, fils de feu Jean, du Muy. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire du Muy, faite par Jean Pierrugue, fils de feu Bernardin, à Antoine Blanc, tous du susdit lieu. — Testament de Louise Pierrugue, veuve de Barthélemy Almerat, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Muraire, de Castellane (Basses-Alpes), et Louise Guigue, fille d'Antoine, du Muy. — Testament d'Antoine Ylari, fils de feu Pierre, du susdit lieu. — Vente d'une maison sise au Muy, faite par Guillaume Rodeilhac, de Draguignan, à Boniface Aubert, du Muy. — Acte de prêt de 100 florins, fait par Jean Fournier, de Figanières, à Roland Imbert, du même lieu. — Testament de Nicolas Blanc, de la Motte, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence de Balthazard Lambert, Pierre Martin, Pierre Lambert, Jacques Lambert, etc., tous du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de la Motte, passé par Jean Rebolhon, en faveur de Firmin Rebolhon, son frère, du susdit lieu. — Testament de Barthélemy Lombard, prêtre, prieur de l'église paroissiale des Arcs. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Muy, faite par Pierre Aubert, fils de feu Jean, à Pierre Ricard, tous du susdit lieu. — Acte de vente d'un casal (petite écurie) sis au Muy, passé par Paulet Bellon, maréchal, au profit de Raphaël et Jean Raybaud, frères, tous du susdit lieu.

E. 535. (Cahier.) — Petit in-4°, 8 feuillets, papier.

1325. — SICARD (François), notaire à Ollioules. — Procuration par laquelle Jacques de Castella, de Saint-Maximin, charge Salomonet Barbe, d'Ollioules, de l'administration de tous ses biens et droits. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Dayon Barbe, du susdit lieu, à Pons Bernard, de Toulon. — Acte d'hommage et serment de fidélité prêté par Guillaume Isnard à noble Bertrand de Marseille, seigneur d'Ollioules et d'Évenos.

E. 536. (Cahiers.) — Petit in-4°, 58 feuillets, papier.

1360-1390. — MARIN (Guillaume), notaire à Ollioules. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Jean Gués, de Toulon, à Jacques Corénie, d'Ollioules. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne sise sur le sudit territoire, passé par noble Jean Enguilran au profit de Bertrand Salique *alias* Barréli, du susdit lieu. — Acte de reconnaissance de cette vigne passé par ce dernier en faveur du susdit Jean Enguilran. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Alexandre Reybaud, d'Ollioules, à Guillaume Gamel, de ce lieu. — Acte de vente d'une autre terre sise sur le territoire de la Cadière, passé par Guillaume Raynaud, en faveur de Raymond Belsécy, du susdit lieu. — Donation d'une olivette sise sur le territoire du Beausset, faite par Pierre Ortolan à Jeanne Ortolan, son épouse, du susdit lieu. — Acte de donation d'une terre située sur le même territoire, faite par Alasaxie Imbert, épouse de Raymond Ricard, du Beausset, à Guillaume Ricard, son fils. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Jean Ortolan à Jean de Decuers, du Beausset.

E. 537. (Cahier.) — Petit in-4°, 50 feuillets, papier.

1590-1599. — DECUERS, notaire à Ollioules. — Extraits des quittances faites par Gaspard Cabasson, commissaire chargé du recouvrement des deniers destinés au payement des frais d'entretien et de nourriture de la garnison de Toulon, à Pierre Decugis, Claude Bremond et Jean Alphan, trésoriers de la commune d'Ollioules, extraits tirés par Decuers, notaire royal et greffier de cette commune.

E. 538. (Registre.) — Petit in-4°, 166 feuillets, papier.

1401-1408. — DRAGON (Michel), notaire à Ramatuelle. — Testament de Pierre de Senarque, fils de Marc, de Grimaud. — Acte de partage des biens de Guillaume David, du susdit lieu, et de Bertrande Bernard, sa femme, passé entre Guillaume et Gabriel David, leurs enfants. — Vente d'une maison sise à Ramatuelle, faite par Audibert Tournel à Foulque-Tournel, du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Grimaud, passé par Bertrand Moniguet au profit de Louis Imbert, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Monet Senés, fils d'Étienne, de Cogolin, et Monéte Marqués, fille de Victor, de Ramatuelle. — Donation de la moitié de tous ses biens meubles et immeubles faite par Mabilie Peyronnet, de Gassin, à Antoine Messy, son fils. — Contrat de mariage entre Louis Blanquy, fils de Raymond, de Ramatuelle, et Bertrandette Gay, fille de Jean, du même lieu. — Vente de tous les biens qu'ils possédaient à Ramatuelle, faite par Pierre et André Cocorel, frères, à Guillaume Cocorel, tous du susdit lieu. — Testament de Béatrix Bonnegrâce, fille de feu Bertrand, de Gassin. — Donation d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de Ramatuelle, faite par Foulque Almeran, prêtre, de Cogolin, à Louis Blanquy, fils de Raymond, du même lieu. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à Gri-

maud, faite par Sibille Guigonesse à Catherine Sardonne, du susdit lieu. — Contrat de mariage d'Honorat Tholon avec Jeanne Cocorel, fille de Jacques, tous de Ramatuelle. — Vente d'une écurie sise à Grimaud, faite par Jean Moneguet à Foulque Mole, tous du susdit lieu. — Acte de prêt de 50 florins, passé par Foulque Almeran, de Cogolin, au profit de Laurent Gautier, de Ramatuelle.

E. 539. (Registre.) — Petit in-4°, 172 feuillets, papier.

1353-1359. — IMBERT (Guillaume), notaire à Roquebrune. — Acte de société passé entre Jean Laugier, Bertrand Beson, marchands, du Revest, et Pierre Bonaud, aussi marchand, de Roquebrune. — Contrat de mariage entre Bertrand Giraud, fils de Pierre, de la Motte, et Bertrande Clément, fille de Jacques Clément, du même lieu. — Acte de donation de tous ses biens, faite par Bertrande Laugier, veuve d'Hugues Lombard, de Roquebrune, à Bertrande Blanc, fille de Boniface, du Revest. — Acte de bail de terres sises sur le territoire de Roquebrune, passé par Raymond Boysson au profit de Jacques Malet, du susdit lieu. — Acte de prêt de 20 florins, fait par Hugues Lombard à Bertrand Bernard, du même lieu. — Vente d'une ânesse, faite par Jacques Julien, du Puget, à Vincent Raymond, du même lieu. — Acte de partage des biens de Bertrand Raymond, de Roquebrune, fait entre Bertrand et Jacques Raymond, ses enfants. — Testament de Guillaume Beraud, du Puget, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence de Jean Verdilhon, prêtre, prieur du susdit lieu, de Pierre Castilhon, Pierre Chabaud, et Jean Veran, tous du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Palayson, faite par Jean Gayrard, de Roquebrune, à Hugues Crote, du même lieu. — Acte de partage des biens paternels et maternels, fait entre Antoine et Raymond Dalmas, frères, du Puget. — Vente de la moitié d'une maison sise au Puget, faite par Raymond Dalmas, à Antoine Dalmas, son frère, du susdit lieu. — Acte de bail d'une terre sise sur le territoire de Villepey, passé par noble Bertrand Du Puget, au profit de Jean Jourdan, de Roquebrune. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Puget, faite par Guillaume Nègre à Guillaume Dedon, du susdit lieu. — Acte de vente d'un pré situé sur le territoire de Palayson, passé par Hugues Fournier au profit de Jean Jourdan, de Roquebrune.

E. 540. (Registre.) — Petit in-4°, 165 feuillets, papier.

1426-1427. — ALARDON (Antoine), notaire à Roquebrune. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire du Puget, passé par Elzéar Balbe au profit de Pierre Raymbaud, du susdit lieu. — Acte de bail de terres sises sur le territoire de Roquebrune, passé par Guillaume Du Puget, coseigneur de ce lieu, en faveur de Jacques Gayol, du même lieu. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à Roquebrune, faite par Jacques Bastian à Foulque Attanoux, du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Roquebrune, passé par Jacques Bosquet au profit de Jean Bosquet, son frère, du susdit lieu. — Testament de Jeanne Taul, de Roquebrune, fait dans la maison de la testatrice en présence de Pierre Rigord, Pierre Barchaque, Martin, Alfred et Antoine Maurel, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Hugues Bourilhon et Antoinette Bret, fille de Pierre, tous de Roquebrune.

E. 541. (Registre.) — Petit in-4°, 150 feuillets, papier.

1443. — BON (François), notaire à Roquebrune. — Acte de reconnaissance d'un casal (petite écurie) sis à Roquebrune, passé par Jacques Roubaud, fils de Bertrand, du susdit lieu, au profit de frère Barthélemy Courtés, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du même lieu. — Vente d'un pré situé sur le territoire de Montfort, faite par Honoré Mayfred à Jean Perrin, du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le même territoire, passé par Monet Mayfred, de Montfort, au profit d'Honoré Mayfred, du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'un casal (petite écurie) situé à Roquebrune, passé par frère Barthélemy Courtés, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en faveur de Pierre Ripert, du susdit lieu. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Roquebrune, faite par Jean Aycard, de Cogolin, agissant en qualité de tuteur de Foulque Castellan, fils et héritier de feu Antoine, de Grimaud, à Barthélemy Natalis, de ce lieu. — Acte d'échange de maisons sises à Grimaud, passé entre Urbain Thomet et Hugues Olivier, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Jusart, fils d'Hugues, et Antoinette Manfred, fille de Marc, tous de Roquebrune. — Acte d'échange d'une écurie et d'un jardin situés à Roquebrune, fait et passé entre Catherine, Gaston et Hugues Imbert, du susdit lieu.

E. 542. (Cahier.) — Petit in-4°, 42 feuillets, papier.

1444. — Acte de donation d'une maison, d'une vigne et d'un pré situés à Grimaud, faite par Jean Luc à Jean Luc, son frère, du susdit lieu. — Vente d'une maison sise à Grimaud, faite par Pierre Castellan, de ce lieu, habitant de Carcés, à Julien Arnaud, de Grimaud. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de ce lieu, passé par Pierre Castellan au profit d'André Borrelly, du susdit lieu. — Quittance de 50 florins, faite par Guillaume et Bernard

Blanqui, frères, de Roquebrune, à Pierre et Jean Blanqui, leurs frères.— Acte d'échange de jardins faisant partie du territoire de Roquebrune, passé entre Antoine Olivier, Audebert Palaysson et Antoine Odoli, tous du susdit lieu.

E. 543. (Registre.) — Petit in-4°, 58 feuillets, papier.

1449-1450. — Quittance de 20 florins, faite par Antoine Roux, tuteur de Jacques David, de Roquebrune, à Silette Rouquet et Laurent Anguelére, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'un jardin situé sur le territoire de Roquebrune, passé par Bertrand Du Puget, coseigneur de ce lieu, au profit de Michel Albert, du même lieu. — Vente d'une maison sise à Roquebrune, faite par Jacques Benoît à Antoine Attanoux, fils de Jean, tous du susdit lieu. — Acte de vente de deux bœufs, passé par Pierre Blanqui au profit de Louis Rouquet, du même lieu. — Contrat de mariage de Jean Attanoux, fils de Jacques, avec Bertrande Carlavan, fille d'Antoine, tous de Roquebrune. — Quittance de 7 florins, faite à Louis Reboul, du Muy, par Antoine Paul, de Roquebrune. — Acte de prêt de 5 florins, fait par Louis et Jacques Besson, frères, du susdit lieu, à Jacques Geoffroi, de Saint-Raphaël. — Acte de bail de terres sises sur les territoires de Roquebrune, de Palayson, de Villepey et du Puget, passé par Antoine Brunel, prêtre, au profit de Louis Brunel, de Roquebrune.

E. 544. (Registre.) — Petit in-4°, 165 feuillets, papier.

1478-1480. — Almerat (Philippe), notaire à Roquebrune. — Vente d'un jardin situé sur le territoire du Muy, faite par Pierre Albert à Pierre Geoffroi, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Guillaume Bon, de Roquebrune, et Louise Mathieu, fille de Guillaume, du même lieu. — Vente d'un jardin situé sur le territoire du susdit lieu, faite par Foulque, Honoré et Jean Raynoard, frères, à Louis Fournier, tous de Roquebrune. — Quittance de 150 florins, faite par Guillaume Maurin à Jean et Jacques Maurin, ses frères, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jacques Lambert, fils d'Antoine, de la Motte, et Antoinette Brunel, fille de Guillaume, de Roquebrune. — Acte de vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, passé par Jean et Paulet Paul, frères, au profit d'Antoine, Jean et Raymond Giléti, aussi frères, du susdit lieu. — Acte d'échange de vignes sises sur le même territoire, passé entre Jean Blanqui et Antoine Brunel, de Roquebrune. — Contrat de mariage entre Jean Mayfred, fils de Pierre, et Paulette Othole, fille de Jacques, tous du susdit lieu. — Vente d'un casal (petite écurie) sis à Roquebrune, faite par Antoine Odoli à Bertrand Michel, du susdit lieu. — Acte de vente d'une maison sise à Roquebrune, passé par Louis Feraud en faveur d'Antoine Imbert, du susdit lieu.

E. 545. (Registre.) — Petit in-4°, 98 feuillets, papier.

1490. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Roquebrune, faite par Antoine Ripert, fils de Bertrand, à Frédéric Guigues, du susdit lieu. — Acte de vente d'une écurie sise à Roquebrune, passé par frère Pierre Brunel, de l'ordre des frères Mineurs, fils de feu Raymond, au profit de Raphaël Rosselli, tous du susdit lieu. — Acte de bail d'une maison sise à Fréjus, passé par Jean Augier, de Grasse, au profit de Barthélemy Antepoul, de Fréjus. — Acte de bail de tous les biens qu'il possédait au Revest, passé par Élion de Villeneuve, seigneur du susdit lieu, de Cogolin, de Ramatuelle et de la Mole, au profit de Pierre Attanoux, de Roquebrune. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Grimaud, faite par Jacques Rosselli, agissant tant en son nom qu'en celui de Jean, Raphaël, Pierre et Louis Rosselli, ses frères, à Antoine Martel, tous du susdit lieu. — Acte de bail d'une vigne sise sur le territoire de Roquebrune, passé par Étienne Bon, prêtre, de ce lieu, au profit de Raphaël Martin, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Ripert, fils de Bertrand, et Jacobe Fournier, fille de Roubaud Fournier, tous de Roquebrune. — Acte de bail d'un jardin et d'une écurie, à Roquebrune, passé en faveur de Monet Raynouard, de ce lieu, par André Aycard, de Grimaud. — Contrat de mariage d'Antoine Olivier, fils de Jacques, de la Garde, avec Jeanne Carbon, fille de Raphaël, de Roquebrune. — Acte de bail d'une maison, d'une vigne et d'un pré situés à Roquebrune, passé au profit de Pierre Attanoux par Pierre Alfred, du susdit lieu.

E. 546. (Cahiers.) — In-4°, 133 feuillets, papier.

1490-1491. — Vente d'une maison et d'un jardin, à Roquebrune, faite par Antoine Ripert, fils de Bertrand, à Guillaume, Hugues et Antoine Grun, frères, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Monet Besson, fils de Jean, et Peyronne Brunel, fille de Guillaume, tous de Roquebrune. — Quittance de 50 florins, faite par André Honorat, de Fayence, époux de Catherine Alfred, à Hugues Alfred, son beau-père, de Roquebrune. — Vente d'une maison sise à Roquebrune, faite par Jean Vyal à Guillaume Garin, du susdit lieu — Acte de bail de tous ses biens, meubles et immeubles, passé par Emmanuel Chabert, de Roquebrune, au profit de Jean Ferrier *alias* Roux, du même lieu. — Contrat de mariage de Frédéric Besson avec Huguette David, fille de Jean, du susdit lieu. — Acte de bail

d'une maison sise à Roquebrune, passé par Hugues Alfred au profit de Jean Barjaque, tous du susdit lieu. — Quittance de 88 florins, faite par Élion de Villeneuve, seigneur de Ramatuelle et de la Molle, à Pierre Attanoux, de Roquebrune. — Acte de partage des biens d'Antoine Turrel, du susdit lieu, fait et passé entre Louis, Jean et Hugues Turrel, ses enfants. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Palayson, faite par Pierre Fournier, de Roquebrune, à Jacques Olole, du même lieu. — Acte de bail d'un jardin situé sur le territoire du susdit lieu, passé par Étienne Bon, prêtre, au profit de Jacques Vassal, du même lieu. — Acte de vente d'une vigne et d'un pré situés sur les territoires de Palayson et de Villepey, et d'une maison sise à Roquebrune, passé par Emmanuel Chabert au profit de Frédéric Guigues, du susdit lieu. — Testament d'Hugues Gayol, épouse d'Antoine Besson, du même lieu. — Acte de vente d'un jardin, à Roquebrune, passé par Barnabé Brunel, fils de Jacques, au profit de Barthélemy Gile, tous du susdit lieu. — Acte d'émancipation de Laurent Nate, fils de Lazare, du même lieu. — Contrat de mariage de Jacques Besson, fils de Jean, avec Honorade Brunel, fille de Guillaume, tous de Roquebrune. — Testament de Catherine Martel, veuve de Guillaume Mathieu, du susdit lieu.

E. 547. (Registre.) — Petit in-4°, 372 feuillets, papier.

1500-1501. — Testament de Laurent Tholosan, de Roquebrune. — Vente d'une maison, à Roquebrune, faite par François Brunel à Michel Foreste, du susdit lieu. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Roquebrune, faite par Antoine Bon, fils d'Antoine, à Frédéric Guigues, tous du même lieu. — Contrat de mariage entre Barthélemy Carpinelli, fils de Bertrand, et Antoinette Guirand, fille de Guillaume, tous de Roquebrune. — Acte de bail d'un pré situé sur le territoire de Palayson, passé par Hugues Alfred, de Roquebrune, au profit de Jacques Raynaud, du Puget. — Contrat de mariage entre André Gaston, fils de Guillaume, et Peyronne Vyal, fille de Jean, tous de Requebrune. — Vente d'une terre et d'un jardin, à Roquebrune, faite par Antoine Attanoux, fils de Jean, à Jean Vyal, tous du susdit lieu. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire du même lieu, passé entre Antoine, Honorat et Martin Broquier, frères, de Roquebrune. — Vente de terres, à Villepey, faite par Bertrand Julien à Antoine, Guillaume, Jean, Jacques et Bertrand Attanoux, frères, de Roquebrune. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Roquebrune, faite par Bertrand Barjaque à Jean et Antoine Barjaque, ses frères, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Garin, fils de Jacques, et Marguerite Broquier, fille d'Antoine, tous de Roquebrune. — Acte de bail d'un jardin situé sur le susdit territoire, passé par Étienne Bon, prêtre, au profit d'Hugues Martel, du susdit lieu. — Contrat de mariage de Pierre Besson, fils de Jean, avec Antoinette Garin, fille de Jacques, tous de Roquebrune. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Bertrand Rigordi à Frédéric Guigues, du susdit lieu. — Testament de Françoise Olivier, épouse de Jean David, de Roquebrune.

E. 548. (Registre.) — Petit in-4°, 174 feuillets, papier.

1507. — Quittance de 50 florins, faite par Laurent Mathey à Guillaume Castellan, son beau-père, de Roquebrune. — Contrat de mariage entre Jean Brunel, fils de Monet, et Marguerite Brague, fille de Marc, tous du susdit lieu. — Testament de Valence Borrelly, de Roquebrune. — Contrat de mariage de Pierre Amet, fils de Jacques, du Puget, avec Catherine Simon, fille de Michel, du même lieu. — Vente d'une vigne, à Roquebrune, faite par Jacques Maunéti à Barthélemy Gaston, du susdit lieu. — Testament de Jacomine Mas, veuve de Raphaël Martin, du même lieu. — Acte d'échange de petites écuries, à Roquebrune, fait et passé entre Bernard Gayléri et Guillaume Attanoux, agissant tant en son nom qu'en celui d'Antoine, Jean, Jacques et Bertrand Attanoux, ses frères, tous du susdit lieu. — Testament de Jeanne Martin, épouse d'Alexis Abran, de Roquebrune. — Vente d'une terre sise sur le territoire de ce lieu, faite par Jean Attanoux, fils de Jean, à Alfred Audebert, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Giléti, fils d'Antoine, et Louise Nègre, fille de Jean, tous de Roquebrune. — Acte de prêt de 10 florins, fait par Guillaume Attanoux, du susdit lieu, à Antoine Giraud, de la Garde-Freinet.

E. 549. (Cahiers.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1507-1508. — Contrat de mariage entre Jean Carlevan, fils d'Hugues, de Roquebrune, et Honorade Martin, fille de Pierre, de Fréjus. — Vente d'une maison sise à Roquebrune, faite par Louis Brunel à Pons Blacas, dudit lieu. — Acte d'échange de vignes sises sur le territoire de Roquebrune, fait et passé entre Jacomin, Auguste et Jean Brunel, frères et fils de feu Guillaume, du même lieu. — Acte de vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, passé par Louis Manégue au profit de Barthélemy Borrelly, de Roquebrune. — Acte de prêt de 160 florins, fait par Antoine Audebert à Jean Audebert, de Bargemon. — Contrat de mariage entre Georges Gandolphe et Antoinette Martinenq, fille de Louis, de Roquebrune. — Testament de Louis Rossel, fils de Jean, dudit lieu.

E. 550. (Registre.) — Petit in-4°, 415 feuillets, papier.

1509. — Vente d'un mulet, faite par Frédéric Bonaud à Barnabé Brunel, de Roquebrune. — Vente d'une maison, à Roquebrune, faite par Étienne Alfred à Jean Blacas, fils de Pierre, tous du susdit lieu. — Testament de Barthélemy Gayol, fils d'Antoine, du même lieu. — Contrat de mariage entre Louis Enguelére, fils de Monet, et Huguette Gile, fille de Barthélemy, tous de Roquebrune. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Roquebrune, faite par Sébastien Barjaque à Antoine Barjaque, dudit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Almerat, fils d'Honorat, et Honorade Bourgon, fille d'André, tous du même lieu. — Quittance de 3 florins et 3 gros, faite par Antoine Garin, fils de Barthélemy et époux d'Antoinette Gayol, à Jean Gayol, son beau-père. — Contrat de mariage de Pierre Gay, fils de Jean, du Muy, avec Jeanne Gaston, fille d'Antoine, de Roquebrune. — Acte d'échange d'une maison et d'une écurie, à Roquebrune, passé entre Jean Ololi et Barnabé Brunel, dudit lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Rigordi, fils d'Honorat, et Catherine Brunel, fille de Jean, tous de Roquebrune. — Testament de Pierre Roubaud, dudit lieu. — Acte de vente d'une écurie, à Roquebrune, passé par Barnabé Brunel au profit de Marc Besson, du susdit lieu. — Testament de Jacoba Imbert, épouse de Louis Brunel, du même lieu. — Contrat de mariage de Barthélemy Rodolfe, de Draguignan, avec Jeanne Nègre, fille de Jacques, de Roquebrune.

E. 551. (Registre.) — Petit in-4°, 355 feuillets, papier.

1511. — Nomination des syndics de la communauté de Roquebrune ; ces syndics sont : Audebert Alfred, Pierre Turrel, Jean Nègre, Sébastien Barjaque, Jean Carpinelli, Jean Vyal, Étienne Chabert, Antoine Imbert, etc. — Vente de 12 pans (3 mètres) de drap, faite par Antoine Raphaël, marchand, de Draguignan, à Antoine Imbert, fils de Pierre, de Roquebrune. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire du susdit lieu, passé par Jean Ripert, fils de Bertrand, au profit de Marc Imbert, du même lieu. — Acte de bail de terres et d'une maison, à Roquebrune, passé au profit d'Antoine Barjaque, dudit lieu, par Antoine et Jean Audibert, frères, de Bargemon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Roquebrune, passé par Jean Ololi au profit de Bertrand Barjaque, du susdit lieu. — Quittance de 100 écus, faite à Jean Bonau, de Fréjus, par Guillaume Cogorde, prêtre, prieur du prieuré de Villepey. — Vente d'une terre, sise sur le territoire de ce lieu, faite par Bertrand Canbon à Marc Imbert, de Roquebrune. — Contrat de mariage entre Jean Robert, fils d'Antoine, et Jacoba Balbe, fille de Michel, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage de Jacques Anfos, fils de Frédéric, avec Peyronne Balbe, fille de Michel, tous de Roquebrune. — Acte de vente d'un terrain à bâtir, situé sur le bourg du susdit lieu, passé par Antoine Galand, du même lieu, au profit d'Honorat Gayrard, de Fréjus. — Contrat de mariage entre Barthélemy Bellon, fils de Raymond, du Luc, et Élione Alfred, fille d'Audebert, de Roquebrune. — Quittance de 10 florins, faite par André Rigordi à Louis Brunel, tous les deux du susdit lieu.

E. 552. (Cahiers.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1511-1515. — Quittance de 3 florins, faite par Antoine Catelan, de Cuers, à Jacques Brunel, de Roquebrune. — Vente d'un âne, faite par Benoît Cabani à Antoine Barjaque, du susdit lieu. — Acte de vente d'un casal (petite écurie), à Roquebrune, passé par Louis Clérici au profit d'Étienne Laugier, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Foulque David, fils de Jean, et Jeanne Brunel, fille de Monet, tous de Roquebrune. — Vente d'une écurie, à Roquebrune, faite par Hugues Attanoux à Antoine et Jean Rosselli, frères, fils de Jacques, tous du susdit lieu. — Testament de Guillaume Gaston, de Roquebrune. — Vente d'une terre sise sur le territoire de ce lieu, faite par Valentin Borrelly à Guillaume, Antoine, Jean et Jacques Attanoux, frères, du même lieu. — Acte d'échange d'une maison et d'une terre, à Roquebrune, fait et passé par Hugues et Louis Maurin avec Guillaume, Antoine, Jean, et Jacques Attanoux, frères, tous de Roquebrune.

E. 553. (Cahier.) — Petit in-4°, 13 feuillets, papier.

1529. — ARBAUD (Gombaud), notaire à Saint-Maximin. — Transaction relative à la succession d'Isnard d'Arcussia, passée entre Jean d'Arcussia, son fils, coseigneur d'Esparron, et Gaspard de Vintimille, époux de Jeanne d'Arcussia, fille du susdit Isnard.

E. 554. (Cahiers.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1716-1717. — MARTINENQ (Joseph), notaire à la Seyne. — Acte de vente d'une terre et d'une vigne sises sur le territoire de la Seyne, passé par Honoré Bourguignon, fils à feu Jean, au profit de Pierre Robert, fils à feu Jean-Baptiste, tous de la susdite ville. — Testament de Lucrèce Lombard, fille à feu Louis, vivant notaire royal, et épouse de Jacques Daniel, bourgeois, de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Lucrèce Aufan, veuve de Florens Aufan, de la Seyne, à Honoré

Robert, fils à feu Jean-Baptiste, tisseur à toile, de cette ville. — Testament de Thomas Allardon, fils à feu Joseph, de Toulon. — Procuration par laquelle Laurent Blégier, de la Seyne, charge Magdeleine Besson, son épouse, de l'administration de tous ses biens. — Quittance de 52 livres 8 sous, faite par Louis Julien, marchand, de Six-Fours, à André Julien, fils de feu Antoine, de la Seyne. — Contrat de mariage entre Pierre Coullet, fils à feu Melchior, de Forcalquier (Basses-Alpes), habitant de la Seyne, et Jeanne Magnaud, fille de feu Jean, de cette ville. — Testament de Françoise Coullet, épouse de Joseph Isnard, muletier, de la même ville. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Seyne, passé par Barthélemy Magnan, fils à feu Dominique, cordier, au profit de Félix Coullet, officier de marine, tous de la susdite ville. — Testament d'André Garence, fils à feu François, muletier, de la même ville. — Acte d'échange de terres sises sur les territoires de la Seyne et de Six-Fours, passé entre Elzéar Martinenq, fils à feu Laurent, de ce lieu, et Lucrèce Giraud, veuve de François Vidal, de la susdite ville. — Testament de Louis Daniel, fils à feu André, muletier, de la même ville.

E. 555. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1748. — Demans, notaire à la Seyne. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passé par Cosme Denans, fils de feu Jean, marinier, au profit de Claire Martinenq, veuve de Sébastien Garcin, tous du susdit lieu. — Ratification, par Anne-Marie Aycard, de l'acte de vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Joseph Laure, son mari, de Six-Fours, à Pierre Du Puget, aide-major à la place de la ville de Toulon. — Transaction relative à la succession de Marie Giraud, veuve de Joseph Martinenq, vivant matelot, de la Seyne, entre Marie-Anne et Françoise Martinenq, leurs filles. — Contrat de mariage entre Augustin Roux, fils à feu Joseph, de Toulon, et Rose Martelli, fille de Toussain, maître chirurgien, de Six-Fours. — Quittance de 500 livres faite par Françoise Pothonier, veuve de Jean-Bapthiste Bonnaud, bourgeois, de Cotignac, à Louis Pothonier, son frère, notaire royal, à la Seyne. — Quittance de 100 livres faite à Pierre Beaussier, patron de bateau, de cette ville, par Joseph Denans, de Six-Fours. — Procuration par laquelle François Brun, capitaine de bâtiment de mer, de la Seyne, charge Marguerite Martin, son épouse, de l'administration de tous ses biens et droits. — Contrat de mariage entre Jean Coste, fils à feu Antoine, boulanger, de la Seyne, et Marie-Anne Miraillet, fille à feu Louis, de Six-Fours.

E. 556. (Registre.) — Petit in-4°, 198 feuillets, papier.

1528. — Giraudi (Blaise), notaire à Solliés. — Testament de Guillaume Augier, fils de Louis, de Solliés. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Solliés, passé par Claude Malbéqui, natif de ce lieu, habitant de la ville d'Aix, au profit de Pierre Ayguier, fils de feu Barthélemy, de Solliés. — Vente d'un pré situé sur le même territoire, faite par Louis Biassan, du susdit lieu, au profit de Jacques Artigues, du Revest, habitant de Solliés. — Quittance de 30 gros, faite par Constance Vitalis, veuve de Gabriel Vitalis, à André Gardanne, tous du susdit lieu. — Vente d'une maison et d'un pré, à Solliés, faite par Baptiste Senés à Pascal Boffier, tous deux du même lieu. — Acte de bail de terres sises sur le territoire d'Hyères, passé par Pierre Raymbaud, de cette ville, au profit d'Antoine Jean, de Solliés. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de ce lieu, faite par Guillaume Geoffroy à Honoré et Louis Arène, frères, tous de Solliès. — Contrat de mariage entre Arnaud Rougier, fils de Jacques, et Marguerite Renat, fille de Guillaume, tous du susdit lieu. — Vente d'un mulet, faite par Pierre Meyssonnier, fils de Nicolas, à Jacques Meysonnier, fils de François, tous de Solliés. — Contrat de mariage entre Barthélemy Chabert, de la Valette, et Honorade Fournier, fille de Georges, de Solliés. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de ce lieu, faite à Guillaume Bouffier, du même lieu, par Pierre Gardanne, marchand, de Salernes. — Contrat de mariage d'Honorat Olivier avec Marguerite Laure, fille de Jean, tous de Solliés. — Vente d'une maison, à Solliés, faite par Guillaume Bouffier à Honorat Terrin, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Renés, fils de Jacques, et Louise Martin, fille de Louis, tous de Solliés.

E. 557. (Registre.) — Petit in-4°, 124 feuillets, papier.

1333-1334. — Pavés (Jean), notaire à Toulon. — Acte de donation de tous ses biens et droits faite par Guillaume Senhéry, notaire, de Toulon, à Pierre Senhéry, son frère. — Acte de prêt de 30 florins, fait à Raymond Tacil par Rodolphe de Cambine, de la susdite ville. — Acte de bail d'une terre, à Toulon, passé par Guillaume de Signes au profit de Pierre Calque et de Pierre Robin, laboureurs, de la susdite ville. — Acte de prêt de 6 florins, fait à Pascal Arnoux par Raymond Garnier, de Toulon. — Testament d'Amélius de Fox, seigneur de Pierrefeu.

E. 558. (Registre.) — Petit in-4°, 180 feuillets, papier.

1338-1339. — Acte de prêt de 300 florins, passé

par Paul Daniel, de Toulon, au profit de Pierre Médicis, de cette ville. — Procuration par laquelle ledit Pierre Médicis charge Raymond Fresquéti, de Toulon, de l'administration de tous ses biens. — Testament de Paul de Signes, de la susdite ville. — Acte de bail d'une vigne sise sur le territoire de la même ville, passé par Jacques Bogia, épouse de Jacques de Saint-Elpide, au profit de Pierre Pinés, de Toulon. — Acte de prêt de 45 florins, fait par Jacques de Plane. d'Ollioules, à Laurent Salomon, de Toulon. — Vente de tous les biens qu'ils possédaient dans cette ville, faite par Pierre et Jean de Pierrefeu, frères, à Guillaume Lambert, de la même ville. — Testament de Mabilie Brun, épouse de Jean Brun, de Toulon. — Contrat de mariage entre Barthélemy de Signes, fils de Paul, de la susdite ville, et *Gaufrida* Ailhaud, fille de Hugues, de la Garde.

E. 559. (Registre.) — Petit in-4°, 142 feuillets, papier.

1341-1342. — Acte de prêt de 25 florins, fait par Paul de Signes, de Toulon, à Bertrand d'Enguiléry, de cette ville. — Testament d'Hugues Bernard, fille de Jacques Bernard, de Toulon. — Procuration par laquelle Bertrand de Minolis, fils de Rostan, co-seigneur de la Garde, charge Guillaume Blanc, Hugolen Isnard et Jacques Raynaud, de l'administration de tous ses biens. — Testament de Fresquet Frequéti, écuyer, de Cuers, *in primis :* « Je recommande mon âme au créateur tout puissant, à la bien heureuse vierge Marie et à toute la cour des bienheureux; je veux que mon corps soit enseveli dans le cimetière de l'église Sainte-Marie et dans le tombeau où fut enseveli le corps de mon très-vénéré père, » etc.— Vente d'un jardin situé sur le territoire de la Garde, faite par Guillaume Fournier à Bertrand Ayourd, du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passé par Bérenger Tassil au profit de Grégoire Albain, de ladite ville. — Procuration par laquelle Béatrix de La Roche, dame de Cuers et du Revest, charge Hugues Dalmas, Albert Roux et Pierre Gantelmi, de Toulon, de l'administration de tous ses biens et droits.

E. 560. (Registre.) — Petit in-4°, 92 feuillets, papier.

1348.— PAVÉS (Honoré), notaire à Toulon.— Donation d'une terre sur le territoire du Beausset, faite par Guillaume Reboul, d'Évenos, à Geoffroi Ricard, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Marin, fils de Jean, et Antonia Raynaud, fille de Nicolas, tous de Toulon. — Acte de prêt de 23 florins, fait par noble Vinande, épouse de Bertrand de Relama, à Pierre Disdier, de Toulon. — Testament de Jean de Podio, de cette ville. — Vente d'un pré situé sur le territoire des Six-Fours, faite par Guillaume Julien, d'Ollioules, à Jean Batharel, de Six-Fours.

E. 561. (Cahier.) — Petit in-4°, 23 feuillets, papier.

1357. — PAVÉS (Jacques), notaire à Toulon,— Testament de Jean de Julhanis, fils de Guillaume, d'Ollioules. — Vente d'une vigne sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Bertrand Audebert à Bertrand Manuel, du susdit lieu. — Testament de Jean Pascalis, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Toulon.

E. 562. (Cahier.) — Petit in-4°, 25 feuillets, papier.

1359.— PAVÉS (Honoré), notaire à Toulon. — Acte de prêt de 8 florins, fait par Pierre Martin, fils de Guillaume, de la Valette, à Jean Léporis, du même lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Jean Léporis au profit d'Honorat Raynaud, de la Valette. — Acte de bail d'une vigne, à Toulon, passé par Guillaume Lenéti, natif d'Ollioules, habitant de la susdite ville, en faveur de Guillaume Eumélin, de la même ville. — Acte de bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par noble Sibille Du Benusset au profit de Bertrand Benoît, de la susdite ville.

E. 563. (Cahier.) — Petit in-4°, 57 feuillets, papier.

1376. — Acte de prêt de 53 florins, faite par Jacques de Mati, bénéficier de l'église cathédrale de Toulon, à Guillaume Ailhaud, fils de Jean, de la Garde. — Procuration par laquelle Guillaume de Salerio, de Toulon, charge Jacques Reynaud, Jean Sauveur, Antoine Gavoti, Bertrand Thomas et Jean de Goy, de la susdite ville, de l'administration de tous ses biens et droits. — Contrat de mariage entre Jacques Fes, fils de Bertrand, et Alasaxie Isnard, fille de Vincent, tous de Toulon. — Vente d'une maison, à la Garde, faite par Guillaume Bandnalli à Raymond Jansat, du susdit lieu.

E. 564. (Cahier.) — Petit in-4°, 40 feuillets, papier.

1351.— MARIN (Guillaume), notaire à Toulon.— Vente d'un jardin situé sur le territoire de Six-Fours faite par Bertrand Drogoli à Foulque Pavés, du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire du Cannet, passé par Guillaume d'Esperel au profit de Foulque Folcard, dudit lieu. — Procuration par laquelle Pierre Bostan et Vincent Pellegrin, du Luc, chargent Henri Hugonis et

Pierre Roquier, du susdit lieu, de l'administration de leurs biens et droits. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire du Cannet, passé entre Hugues Bertrand et Pierre Rostan, du Luc. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Raymond de Fox en faveur de Guillaume Colle, du Cannet. — Vente d'une maison, au Cannet, faite par Jacques Fougassier à Guillaume Fougassier, dudit lieu.

E. 565. (Registre.) — Petit in-4°, 83 feuillets, papier.

1351. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite par Foulque Masselenq à Jean Batarel, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par noble Rostan Fresqueti, prêtre, de Toulon, au profit de Pierre Daumas, de Six-Fours. — Vente d'une maison, à Six-Fours, faite par Jean Porquéri à Hugues Daniel, du susdit lieu. — Quittance de 35 florins, faite à Bertrand Lantier, d'Ollioules, par Pierre Girard, moine du monastère Saint-Victor de Marseille, en qualité de mandataire de dom Étienne, abbé de ce monastère. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite par le susdit Pierre Girard à Jean Merle du susdit lieu. — Acte d'échange d'une écurie et d'une terre, à Six-Fours, passé entre Geoffroi Astaud et Guillaume Tadulphe, du susdit lieu.

E. 566. (Registre.) — Petit in-4°, 72 feuillets, papier.

1356. — Quittance de 15 florins, faite par Pierre Leneq à Pierre Fournier, d'Ollioules. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Hugues Attanoux à Pierre Roustan, du susdit lieu.— Acte de prêt de 32 florins, fait par Jean Moréri à Jean Meyssonnier, du même lieu. — Quittance de 35 florins, faite par Tibaud Cambian, marchand, d'Aix, à noble Guillaume de Signes et à Jean Gantelmy, notaire, d'Ollioules. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de Six-Fours, passé par Isnard Ome, au profit de Jean Audibert, du susdit lieu.

E. 567. (Cahier.) — Petit in-4°, 48 feuillets, papier.

1359. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, faite par Raynaud Amic à Guillaume Juglas, fils de Pierre, du susdit lieu.— Acte de vente d'une autre terre sise sur le même territoire, passé par Pierre Symon au profit de Guillaume Lange, de la Cadière. — Vente d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Jean Régis à Guillaume Rostanenq, du susdit lieu. — Acte de vente d'une maison, à la Cadière, faite par Jean Barbéry à Isnard Barbéry, de ce lieu. — Vente d'une terre située sur le susdit territoire, passé par Hugues Sanary, au profit d'Antoine Chautard, de la Cadière.

E. 568. (Cahier.) — Petit in-4°, 65 feuillets, papier.

1361. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire du Beausset, passé par Jean Roux, au profit de Guillaume Aynaud, du susdit lieu. — Vente d'une vigne sise sur le même territoire, faite à Bertrand Imbert par Hugues Garcin, du Beausset. — Testament de Bertrand Audibert, d'Ollioules. — Procuration par laquelle Pierre Nanarre, de Six-Fours, charge Guillaume Galvanhi et Guillaume Geoffroi, de ce lieu, de l'administration de tous ses biens et droits. — Contrat de mariage de Pierre Grassan, de Toulon, avec Jacobette Salique, fille de Bertrand, d'Ollioules. — Acte de bail de tous ses biens, passé par Pierre Albertin, fils de Pierre, d'Ollioules, au profit d'André Vitalis, du même lieu.

E. 569. (Cahier.) — Petit in-4°, 35 feuillets, papier.

1362. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite à Jean Revest par Alasaxie Ortolan, épouse de Raymond Gantelmy, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Henri Barrufren et Hugua Blancard, fille de Pierre d'Ollioules. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire du Castellet, passé par Pierre Étienne au profit d'Étienne Rigaud, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de la Cadière, passé par Pierre Garcin, moine du monastère Saint-Victor de Marseille, au profit de Jean Régis, de la Cadière. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Belgentier, faite par Jean Olivier à Guillaume Lombard, du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire du Revest, passé par Jacques Lombard au profit de Guillaume Boéti, du susdit lieu.

E. 570. (Cahiers.) — Petit in-4°, 52 feuillets, papier.

1368. — Contrat de mariage entre François Isnard, fils de Jacques et Aycarde Vitalis, fille de Guillaume, tous d'Ollioules. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, faite par Michel Raynaud à Gamel Raynaud, dudit lieu. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Jean Vassal, à Raynoard Tardieu, de la Cadière. — Vente d'une maison sise dans ce lieu, faite par Raynoard Gayroard à Antoine Chautard, du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, faite par Guillaume Raynaud à Guillaume Gayroard, du susdit lieu.

E. 571. (Registre.) — Petit in-4°, 183 feuillets, papier.

1370. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, faite par Isnard Lombard à Pons Olivier, fils de Jean, tous de ce lieu. — Acte de vente d'une maison, à la Cadière, passé par Jean Fabre, fils de Jean, au profit de Jean Bués, tous du susdit lieu. — Procuration faite par Raynoard Gayroard et Hugues Stephanenq, son épouse, de la Cadière, à Jean Laugier, fils de Barthélemy, à Pons Gamel, dudit lieu, et à Bercuguier Robin, de la ville d'Aix. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de la Cadière, faite par Jean Garnier à Raynoard Tardieu, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire d'Ollioules, passé par Foulque d'Agoult, coseigneur de ce lieu, au profit de Pons Jourdan, du même lieu. — Vente d'une maison, à la Cadière, faite par Guillaume Gantelmi, fils de Guillaume, à Raynoard Tardieu, tous du susdit lieu. — Vente d'une vigne sise sur le territoire du Revest, faite par Antoine David à Barthélemy David, son frère, du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Alasaxie Cardin à Guillaume Boéri, du susdit lieu. — Acte de bail emphytéotique d'un jardin situé sur le territoire d'Ollioules, passé par Raymond de Valbelle au profit de Pierre Giran, du susdit lieu. — Vente d'un jardin situé sur le même territoire, faite par Jean Laugier, fils de feu Bertrand, à Gaufride Clavel, épouse de Guillaume, tous d'Ollioules.

E. 572. (Registre.) — Petit in-4°, 214 feuillets, papier.

1373. — Testament de Michel Augier, d'Ollioules. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, faite par Pierre Gamel à Pierre Verdalais, du susdit lieu. — Acte de vente d'une autre terre sise sur le même territoire, faite par Raynoard Gayroard à Pierre Verdalais, de la Cadière. — Testament d'Hugues Gense de ce lieu. — Vente d'une maison, à la Cadière, faite par Guillaume Filholi à Pons Gamel, du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, passé par Pons et Raynaud Gamel, frères, au profit d'Hugues Fournier, tous du susdit lieu. — Testament de Louis Marin, fils de feu Hugues, de Six-Fours. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Hugues Stéphanenq, épouse de Raynoard Gayroard, à Raynoard Tardieu, tous de la Cadière. — Testament de Jean Robert de ce lieu. — Acte de vente d'une maison, à Toulon, passé par Guillaume et Bertrand Gantelmi, père et fils, de cette ville, au profit de Bertrand Sicard, de la même ville. — Vente d'une autre maison sise à Toulon, faite par Guillaume Jamelin à Bertrand Sicard, de cette ville. — Contrat de mariage entre Maxime Enguilran, d'Ollioules, et Aycarde Julien, fille de Raymond, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Cadière, faite par Hugues Stéphanenq, épouse de Raynoard Gayroard, à Guillaume Gayroard, tous du susdit lieu. — Vente d'une petite écurie, à la Cadière, faite par Jean Jourdan, fils d'Étienne, à Alexandre Gamel, tous de ce lieu.

E. 573. (Cahier.) — Petit in-4°, 61 feuillets, papier.

1379. — Testament d'Alasaxie Isnard, fille de feu Raymond d'Ollioules, et épouse de Guillaume Riblou, du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, passé au profit de Guillaume Anomon par Pierre Saligni, prêtre, vicaire perpétuel de l'église du susdit lieu, agissant en qualité de recteur de l'hospice du même lieu. — Quittance de 16 florins, faite par Hugues Marin, chanoine de l'église Sainte-Marie de Toulon, à Guillaume Fabre, d'Évenos, habitant d'Ollioules. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire d'Ollioules, passé par Aycard Ginosel au profit de Bertrand Berenguier, du susdit lieu.

E. 574. (Registre.) — Petit in-4°, 120 feuillets, papier.

1380. — Procuration par laquelle Alasaxie de Roquefeuil, d'Ollioules, charge Jean et Guillaume de Roquefeuil, ses enfants, Raymond Marin, Jean et Honoré Pavés, de Toulon, de l'administration de tous ses biens et droits. — Vente d'un casal (petite écurie) situé au Revest, faite par Jean Gaston à Guillaume Cabasse, du susdit lieu. — Vente d'une terre, au Revest, faite par Aycard Rogeron à Pierre Rogeron, dudit lieu. — Acte de prêt de 20 florins, fait par Guillaume Bon à Pierre Attanoux, d'Ollioules. — Vente d'une maison sise à Six-Fours, faite par Jean Raysson à Hugues Fayssat, tous les deux du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passé par Jean Marin, de ce lieu, en faveur d'Émile Colonel, d'Ollioules.

E. 575. (Registre.) — Petit in-4°, 88 feuillets, papier.

1388. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire du Revest, passé par magnifique et puissant seigneur Raymond de Mont-Alban, au profit de Pierre Textoris, du susdit lieu. — Quittance de 7 florins, faite par Jean Audibert, de Toulon, à Guilaume Gués, du Revest. — Acte de vente d'une maison, au Beausset, passé par Guillaume Étienne, fils de Pierre, du susdit lieu, au profit d'Hugues Carbonnel, d'Ollioules, habitant du Beausset.

— Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jacques Fournier, épouse de Foulque Boutéri, au profit de Pierre Filholi, fils de Raymond, de la susdite ville. — Vente d'une maison, au Beausset, faite par Jean Bossy à Alexandre Tixtoris, fils de Raymond, tous du susdit lieu. — Donation de tous ses biens, faite par Aycard Génesel, d'Évenos, habitant de la ville d'Hyères, à Jacques Massel, son cousin germain, de cette ville.

E. 576. (Registre.) — Petit in-4°, 104 feuillets, papier.

1392. — Contrat de mariage entre Hugues Gavoti, fils de Vincent, de Toulon, et Jeanne Imbert, fille de Jacques, d'Ollioules. — Testament de Pierre Marin, fils de Guillaume, du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Clapier au profit de Guillaume Tassil, fils de Guillaume, tous de la susdite ville. — Acte de prêt de 25 florins, fait à Sauveur Baudouin par Pierre des Alpes, de Toulon. — Contrat de mariage entre Geoffroy Disdier, fils de Guillaume, d'Ollioules, et Magdeleine de Marc, fille de Raymond, de Toulon. — Vente d'un casal (petite écurie) sis au Beausset, faite par Bertrand Imbert, à Sibile Ortolan, du susdit lieu. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Barthélemy Usard, de cette ville, en faveur de Guillaume Chantard, apothicaire de la même ville. — Vente d'une maison au Beausset, faite par Barthélemy Valbelle à Bernard et Pierre Matholi, frères, tous du susdit lieu. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé au profit d'Antoine Grasset, de cette ville, par Bertrand Attanoux, d'Ollioules. — Vente d'une vigne, au Revest, faite par Hugues Sauveur à Pons de Joys, du susdit lieu.

E. 577. (Cahier.) — Petit in-4°, 33 feuillets, papier.

1394. — Acte de bail d'une maison et de terres, à Toulon, passé par Louis de Valle, au profit de Jean de Gardanne, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'une maison, à Toulon, passé par Raymond de Mont-Alban, en faveur d'Isnard Moutet, de ladite ville. — Vente d'une maison et d'un casal (petite écurie), à Ollioules, faite par Émile et Nicolas Marin, frères, à Olivier Chauteron, tous du susdit lieu. — Procuration par laquelle Jean et Guillaume Baudouin, frères et fils de Sauveur, de Toulon, chargent Jacques Raynaud, Jean Sauveur, Antoine Gavoti et Jacques Ricard, de la susdite ville, de l'administration de tous leurs biens et droits.

E. 578. (Registre.) — Petit in-4°, 78 feuillets, papier.

1397. — Acte de prêt de 12 florins, fait par Alasaxie Garnier, de Toulon, à Guillaume Gras, de cette ville. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, passé par Bernard Lambert, au profit de Jean Gaston, du susdit lieu. — Vente d'une autre terre, à Toulon, faite par Pierre Adsamy à Antoine Bollegon, de cette ville. — Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Bollegon au profit de Pierre Adsamy, de la susdite ville. — Procuration par laquelle Pierre Vassal et Sibile Maunier, son épouse, de Gassin, chargent Boniface Vassal, Pierre Vassal, Jean Sauveur, Antoine Gavoti, Jacques Ricard, notaire, de Toulon, Hugues Guiraman, notaire à Aix, et Romée Mathey, notaire à Cogolin, de l'administration de tous leurs biens meubles et immeubles. — Testament de Doulce Pomet, épouse de Jacques Cadière, d'Évenes.

E. 579. (Registre.) — Petit in-4°, 78 feuillets, papier.

1400-1401. — Testament de Risende Gebelme, épouse de Bertrand Caramène, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, passé par Antoine Cyprien et Sibile Soléri, épouse de Jean Isnard, de Toulon, au profit de Jean et Bertrand Clavel, frères, d'Ollioules. — Contrat de mariage entre Raymond Bon, du susdit lieu, et Marguerite Artaud, fille de Jean, de Rougiers. — Testament de Pierre Marin, fils de Guillaume, d'Ollioules. — Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Pons Audebert, de la Valette, au profit de Raymond Brian, de Toulon. — Testament de Jeanne Gras, fille d'Aycard Gras, de cette ville. — Vente d'un tonneau, faite par Pierre Valbelle, fils de Raymond, de Toulon, à Jacques André, prêtre, bénéficier de l'église Sainte-Marie de cette ville. — Testament de Jacques Marin, fils d'Hugues, d'Ollioules. — Testament d'Alasaxie Imbert, fille de Raymond, et épouse de Jacques Marin, tous du susdit lieu.

E. 580. (Registre.) — Petit in-4°, 37 feuillets, papier.

1384. — Dragon (Bertrand), notaire à Toulon. — Testament de Vincent Martin, fils de Jean, de cette ville. — Testament de Pierre Raynaud, fils d'Honoré, de la Valette.

Acte de bail d'un casal (petite écurie), à Toulon, passé par Boniface Clavy, de cette ville, au profit de Barthélemy Flamenq, de la même ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Amat à noble Jean Bon, de ladite ville. — Contrat de mariage entre Pierre Vital, fils de Jean, et Honorade Clavel, fille de Roland, tous de Toulon. — Testament de Dragone Raybaud, fille de Durand, de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur

le susdit territoire, faite par Jean Borgolon, fils de Vincent, à Aycard Redeilhat, fils de Guillaume, tous de Toulon. — Testament de Pierre Martin, fils de Hugues, de la Valette. — Acte de reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre Martinenq, de cette ville, en faveur de noble Jean Bon, de la même ville.

E. 581. (Registre.) — Petit in-4°, 42 feuillets, papier.

1395. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Bormes, passé par Pierre Dragon au profit de Paul Vitalis, du susdit lieu. — Vente du droit de pacage sur le territoire de Bormes, faite par Rossolin de Fox, seigneur de ce lieu, à Pierre Albert, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Michel et Mabilie Laurent, fille d'André, de Bormes. — Quittance de 10 florins, faite à Jacques Arnaud par le prieur de l'église de Saint-Trophime du susdit lieu. — Vente d'une maison, à Bormes, faite par Jean Durand à Raymond Ricolsi, du même lieu. — Acte de vente d'une autre maison sise à Bormes, passé par Pierre Riquelmi, au profit d'Hugues Fabre, du susdit lieu.

E. 582. (Registre.) — Petit in-4°, 41 feuillets, papier.

1399. — Acte de vente d'une maison sise à Pierrefeu, passé par Béatrix Castellan au profit de Asalagie Romée, épouse de Jean Imbert, tous du susdit lieu. — Quittance de 15 florins, faite par Honoré de Pierrefeu, de Solliés, à Hugues Chabert, de ce lieu. — Acte de prêt de 3 florins d'or, passé par Jean Guiran, en faveur de Guillaume Amaric, de Toulon. — Acte de prêt de 50 florins, fait par Jacques Sicard, de Toulon, à Jean d'Assan, prieur du monastère de Saint-Zacharie, et à Guillaume Andelian, de Sainte-Maxime.

E. 583. (Cahier.) — Petit in-4°, 26 feuillets, papier.

1402. — PAVÈS (Jean), notaire à Toulon. — Procuration par laquelle Aycarde Vitalis, de la Garde, charge Jacques Vicard, Guillaume Clapier et Jacques Thomas, de Toulon, de l'administration de tous ses biens et droits. — Testament de Catherine Jacomin, épouse de Bertrand Roquier, de Toulon. — Acte de prêt de 10 florins, fait par Antoine Borrelli à Marie Borrelli, épouse de Jean Grion, de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Aysallan, de cette ville, au profit de Pierre Alban, de la même ville. — Testament d'André Barthélemy, fille de Foulque et épouse de Jean Verdelenq, de Toulon.

E. 584. (Registre.) — Petit in-4°, 76 feuillets, papier.

1434. — GARIAN (Pierre), notaire à Toulon.—Contrat de mariage entre Jean Cesin et Delphine de Gardanne, fille d'Honoré, tous de la susdite ville. — Acte de partage d'une maison sise à Toulon, rue Droite, fait et passé entre Jean de Maty et Guillaume de Cuers, de cette ville. — Testament de Bertrande Laugier, fille de Dominique, de Toulon. — Contrat de mariage de Constantin Baude, fils de Jean, et Alasaxette Fournier, fille d'Antoine, tous de la susdite ville. — Testament de Pierre de Marc, fils de Barthélemy, de Toulon. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Alasaxie Chautard, veuve de Pons Audebert, de Six-Fours, à sa fille Alasaxie, épouse de Pons Daniel, du même lieu. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Des Alpes à Monet Amély, de la susdite ville.

E. 585. (Registre.) — Petit in-4°, 25 feuillets, papier.

1439. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite à Barthélemy Marin, de cette ville, par Nicolas Marin, d'Ollioules. — Acte de bail de tous les biens qu'il possédait à Hyères, passé au profit de Dragon Truqui, de cette ville, par Jacques Thomas, de Toulon. — Acte de bail d'une maison à Toulon, rue Droite, passé en faveur de Ferrand Dolval, de la susdite ville, par Jean Chalon, d'Hyères. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par François Valfre à Olivier Valfre, son frère, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Geoffroi Disdier, de cette ville, en faveur de Guillaume Cordeilh, de la même ville.

E. 586. (Registre.) — In-4°, 192 feuillets, papier.

1440-1444. — GAVOTI (Honoré), notaire à Toulon. — Testament de noble Louis Fresquéti, de cette ville. — Procuration par laquelle Bertrand de Muro, de la ville d'Hyères, charge Pons Raymond, Pierre Peyronnet, Jacques Des Alpes, Jean Fournier, Étienne Brun, Guillaume Tassil, Bertrand Thomas et Jean Raymond, de Toulon; Antoine Rossel, Hugues Blanquy, Hugues de Gardanne et Pierre Hugonet, d'Hyères; Jean Barthélemy et Bérenger Clapier, d'Aix, de l'administration de tous ses biens et droits. — Donation de tous ses biens, faite par Béatrix Rossel, épouse de Jacques Tassil, de Toulon, à Jean Tassil, son fils. — Testament de Raynaud André, de ladite ville. — Acte de reconnaissance d'une maison, à Toulon, passé par Pierre des Alpes au profit de noble Pierre Buès, de la sus-

dite ville. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Guillaume Olivier à Bertrand Moutet, de ladite ville. — Contrat de mariage de Jacques de La Roque avec Raymbaude Castelli, fille de Monnet, tous de Toulon. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, faite par Jacques Amaty, fils de Jean, à Étienne Castelli et Antoinette Candolle, femme de ce dernier, tous de Toulon. — Testament de Jacques Tassil, de cette ville. — Acte de vente d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de Toulon, faite par Olivier Athanoux et Jeanne Rodeilhac, son épouse, à Pierre Fournier, tous de la susdite ville. — Donation d'une maison et d'une terre, à Toulon, faite par Pierre Sicard, du Revest, à Pierre Pommet, son neveu, de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par noble Honoré Rodeilhac au profit de Pierre Fournier, de la susdite ville.

E. 587. (Registre.) — Petit in-4°, 144 feuillets, papier.

1443-1445. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Antoinette Des Alpes aux frères Prêcheurs de cette ville. — Acte de bail d'une maison sise dans la même ville, passé par Jean Rebel au profit de Pierre Vitalis, de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne et d'une olivette, sises sur le territoire de Toulon, passé par Martin Girard au profit de Pierre Constantin, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une écurie sise au bourg de la même ville, faite par Pierre Constantin à Jacques Bonnefoi, de Toulon. — Acte de prêt de 8 florins d'or, passé par Jean Raysson en faveur d'André Gavoti, fils d'Antoine, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Jacques de La Roque et Raymbaude Castelli, fille de Monnet, tous de Toulon. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Constantin à Pierre Fournier, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Alphonse de Moranne, de Toulon, au profit de Jacques Jacquéti, de cette ville. — Donation d'une terre et d'une maison, à Toulon, faite par Pierre Sicard, du Revest, à Pierre Pommet, son neveu, de la susdite ville. — Acte de prêt de 20 florins, passé par Jean Barthélemy, de Toulon, au profit d'Elzéar Tassil, de cette ville. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Fournier, de cette ville, au profit d'Honoré Rodeilhac, de la même ville.

E. 588. (Registre.) — Petit in-4°, 200 feuillets, papier.

1446-1451. — Procuration par laquelle noble Marguerite Requier, veuve de noble Antoine Requier, de Toulon, charge Paulet Requier, son fils, prêtre, et Jean Geoffroi, Louis Girard, Jean Fournier et Hugues Blanqui, de la ville d'Aix, de l'administration de tous ses biens et droits. — Donation d'une vigne et d'une olivette sises sur le territoire de Toulon, faite par Catherine Carrelli, épouse de Mathieu, de cette ville, à Antoine Carrelli, son fils. — Donation de tous les biens, qu'il possédait à Toulon, à la Garde et à la Valette, faite par Vincent Bernard, de la susdite ville, à Guillaume Chabert, son neveu, de la Valette. — Acte de prêt de 12 florins, fait par Guillaume Decuers, de Toulon, à Honoré et Barthélemy Marin, frères, d'Ollioules. — Acte de bail emphytéotique d'un pré situé sur le territoire de la Garde, passé par Monnet Geoffroi, du Puget, au profit de Guillaume Chabert, de la Valette. — Testament d'André Gavoti, fils de feu Antoine, de Toulon. — Contrat de mariage entre André Fontame et Magdeleine Girard, fille de Jean, de la susdite ville. — Donation de deux ferrages (terres arrosables) sises sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Fournier, de cette ville, à Huguette Cordeilh, son épouse. — Acte de partage des biens de Guillaume Tassil, de Toulon, fait entre Antoinette Alasaxie et Catherine Tassil, ses sœurs. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passé par Jean Girard, chanoine de l'église cathédrale de Toulon, au profit d'Antoine Albin, d'Ollioules. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par noble Antoine Thomas, de cette ville, à Honoré Cavalier, de la même ville.

E. 589. (Registre.) — Petit in-4°, 125 feuillets, papier.

1450-1452. — FOURNIER (Jean), notaire à Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Cécile Gras, épouse de Bertrand Laure, du susdit lieu, à Louis Du Puget, de Toulon. — Acte de vente d'un casal (petite écurie), à Toulon, passé par Jean Isnard en faveur de Jacques Murator, de la susdite ville. — Quittance de 8 florins, faite par Étienne Julien, de la Garde, époux de Jeanne Cordeilh, à Guillaume Cordeilh, son beau-père, du susdit lieu. — Acte portant que Jean Barthélemy, de Toulon, doit à Jean et Étienne Danso, frères, de cette ville, la somme de 24 florins par suite de la vente de deux mulets, à lui faite par ces derniers. — Quittance de 40 florins, faite par Olivier Valfre à Jacques Hermite, de Toulon. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Jacques Raysson, de Toulon, au profit de Pierre Gras, de la Valette. — Contrat de mariage entre Antoine Combey, fils de Jean, de Toulon, et Françoise Hugues, fille de Pierre, de la Garde. — Quittance de 4 florins, faite par Jean Ber-

nard, d'Hyères, époux de Jeannette Gonsalve, à Aycarde Gonsalve, mère de cette dernière. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Bonnegrâce au profit de Gayrard Geoffroi, de la susdite ville. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le même territoire, faite par Louis Gérard, de Toulon, à Jean Cabasson, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le susdit territoire, passé par Françoise Raymond, veuve d'André Gavoti, de Toulon, en faveur de Pierre Tassil, de cette ville.

E. 590. (Registre.) — Petit in-4°, 82 feuillets, papier.

1472-1475. — Testament de Guillaume Gonaran, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé au profit de Boniface Candayron, du susdit lieu, par Raymond Gras, de Toulon. — Acte de prêt de 30 florins, fait par Guillaume Jaubert, de Piguam, à Jean Flamenq, de Toulon. — Quittance de 50 florins, faite par Louis Girard, de cette ville, à Balthazard, Michel et Emmanuel Hubaq, frères, de la même ville. — Testament de Charles de Morance, de Toulon. — Acte de vente de 10 paus (2 ^{m} 50 ^{c}) de drap, faite par Jean Moutet, marchand, de cette ville, à Joseph Fabre, d'Ollioules. — Testament de Delphine Ricard, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Raymond de Glandevès, seigneur de ce lieu, au profit de Guillaume Jaussolen, du même lieu. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par Barthélemy Guigou dudit lieu, à Raymond de Glandevès, seigneur du même lieu. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par Doulce Raymond, de cette ville, au profit d'Alard Dujardin, de la même ville.

E. 591. (Registre.) — Petit in-4°, 116 feuillets, papier.

1452-1453. — Raymondy (Jean), notaire à Toulon. — Donation de tous ses biens et droits, faite par Jacques Gili, fils de feu Joseph, de la Valette, à Pierre Gili, son frère. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Sauveur à Honoré de Marc, de la susdite ville. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, passé par Antoine Raynaud, de la Valette, au profit de noble Delphine de Gardanne, de Toulon. — Acte d'échange de terres sises sur les territoires de Toulon et de la Valette, passé entre Jacques Isnard, de la susdite ville, et Jean Chabert, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Maurel, fils de Sauveur, et Sibile Boéri, fille de Pierre, tous de Toulon. — Quittance de 7 florins, faite par Jacques Raysson, de la susdite ville, à Barthélemy et Jean Daniel, père et fils, de Six-Fours. — Acte de prêt de 100 florins, fait par Honoré Gavoti, de Toulon, à Antonia Jaussoleu, veuve de Foulque Marin, de la Valette. — Acte de prêt de 6 florins, passé par Honoré Gavoti, au profit de Pierre Bonnegrâce, de la susdite ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Bérenger Aycard, de cette ville, à Jacques Raysson, de la même ville.

E. 592. (Registre.) — Petit in-4°, 167 feuillets, papier.

1460-1461. — Quittance de 16 florins, faite par Jean Grasset, de Toulon, à Jacques Julien, de cette ville. — Acte de bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jacques Marin, de cette ville, en faveur de Jean André, du Revest. — Procuration par laquelle Jacques Cordeilh, de Toulon, charge Elzéar Artaud, Louis Giraud, Jean Fournier, Jacques Isnard, Honoré Gavoti, Nicolas Marin et Pierre Fournier, de la susdite ville ; Honoré de Calende, Antoine Geoffroi, George Marin et Julien Palaysson, de la ville d'Aix, de l'administration de tous ses biens et droits. — Acte de vente d'une maison à Toulon, passé par Pierre Constant au profit d'Honoré Raysson, de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la susdite ville, faite par Jean Flamenq à Jean Thomas, de la même ville. — Acte de bail d'une vigne sise sur le territoire de Six-Fours, passé par Honoré Gavoti, de Toulon, au profit de Louis Colomb, du susdit lieu. — Contrat de mariage de Pierre Colomb avec Antonone Lombard, fille de Bertrand, tous de Six-Fours. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Valette, faite à Aycard Vitalis, de ce lieu, par Honoré Gavoti, notaire, de Toulon. — Acte de prêt de 15 florins, fait à Jean Tortel, de Six-Fours, par le susdit Honoré Gavoti, notaire à Toulon. — Testament d'Alaéte Tassil, fille de Martin, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Jean Julien, fils de Pierre, et Antoinette Chartran, fille de Michel, tous de Toulon. — Acte de bail d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passé au profit de Jean Isnard, de ce lieu, par Guillaume Raysson, marchand, de Toulon.

E. 593. (Registre.) — Petit in-4°, 134 feuillets, papier.

1462-1463. — Contrat de mariage entre Marc de Gardanne, de Toulon, et Alasaxie Emète, fille de Jean, de Six-Fours. — Acte de prêt de 2 florins, fait à Jean Tortel, de ce lieu, par Guillaume Raysson, marchand, de Toulon. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Fournier au profit

d'Antoine Thomas, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Pierre Volland, fils de Pons, et Honorade Dragon, fille de Laurent, tous de Toulon. — Acte de vente d'une maison sise à la Valette, faite par Jacques Jaquéti, de Toulon, à Étienne Isnard, d'Ollioules. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, passé par Jean de Gardanne au profit d'Antoine de Cuers, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, faite par Pierre Constantin à Guillaume Julien, de cette ville. — Acte de reconnaissance d'une maison, à Toulon, passé par Laurent Martin, au profit de Bérenger et Louis Aycard, tous de la susdite ville. — Quittance de 5 florins, faite par Pierre Arland, de Marseille, époux d'Honorade Hubaq, à Balthazar Hubaq, son beau-père, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Meyréri, de cette ville, en faveur de Pierre Alard, de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Boniolis, fils de Pons, de Toulon et Alaéte Guigonnet, fille d'Hugues, de Six-Fours.— Acte de vente de deux terres sises sur le territoire du Revest, faite par Honoré André, de Toulon, à Honoré Gués, du Revest. — Acte de donation de tous ses biens, meubles et immeubles, faite par Jacques de Valence à Louis de Valence, son frère, de Toulon.

E. 594. (Registre.) — Petit in-4°, 190 feuillets, papier.

1454-1457. — FOURNIER (Pierre), notaire à Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par le Chapitre de l'église cathédrale de cette ville, au profit de Barthélemy Antelmy, de la même ville. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, faite par le même Chapitre à Jean Ripert, chanoine de la susdite église cathédrale. — Acte de reconnaissance d'une terre située sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Thomas, de cette ville, en faveur du même Chapitre. — Acte de vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Jean Galandi et Françoise Raymond, son épouse, de Toulon, à Antoine Thomas, de cette ville. — Quittance de 10 florins, faite à Jeanne Honorat, fille d'Honoré, de Toulon, par le même Chapitre.— Acte de prêt de 24 florins d'or, fait par Isnard Alanthy, de Toulon, à Jean Raymond, de cette ville. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de la susdite ville, passé par Jean Galandi et Françoise Raymond, son épouse, au profit d'Antoine Thomas, tous de Toulon. — Acte de vente de trois pensions annuelles à prendre sur Nicolas Bermond, André Gavoti et Antoine Gavoti, de Toulon, passé par Jean Deydier, de cette ville, au profit du Chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Acte de prêt de 850 florins, passé par Jean Fournier, syndic, Jacques Aycard et Antoine Demarc, consuls de la communauté de Toulon, au profit de Bertrand Thomas, de cette ville.

E. 595. (Registre.) — Petit in-4°, 149 feuillets, papier.

1454-1462. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé au profit d'André Turrel, de cette ville, par Jean George, notaire, de Marseille. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passé par Jeanne Campanelli, veuve de Jean Simon, de cette ville, en faveur d'Antoine et Guigues de Marc, de ladite ville. — Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le susdit territoire par Honorade de Gardanne, épouse de François Tressemanne, au profit d'Antoine de Saint-Pierre, tous de Toulon. — Acte d'échange de terres sises sur le même territoire, passé entre Antoine de Saint-Pierre et Jacques Hermite, de Toulon. — Procuration par laquelle Alaman Maure, fille de Pellegrin, d'Ollioules, et épouse d'Honoré Bon, de Toulon, charge, avec le consentement de son mari, Jean Geoffroi, Pierre Valfre, Louis Girard, Thomas Bertrand, Honoré Gavoti, Jacques Isnard, et Jean Fournier, de Toulon ; Honoré Delalande, Antoine Geoffroy, Jean Roux, Antoine Marin, Julien Palaysson, Jacques Duranti, Étienne Matey et Bertrand Boniface, de la ville d'Aix, de l'administration de tous ses biens et droits. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Bon, de cette ville, au profit d'Antoine et Guigues de Marc, frères, de cette ville. — Donation d'une terre sise sur le même territoire, faite par Jean Ripert à Laurent Masselléri, de Toulon. — Acte de vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Guillaume Clari, prêtre-bénéficier de l'église cathédrale de Toulon, à Gaillardet de Forcade, de cette ville.

E. 596. (Registre.) — Petit in-4°, 132 feuillets, papier.

1457-1459. — Quittance de 12 florins, faite à Pierre Fournier, de Toulon, par Antoine Thomas, de cette ville. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre Gavoti au profit de Jean de Gardanne, de cette ville. — Acte de prêt de 10 florins, fait à Grégoire Chabert, de la Valette, par Antoine et Grégoire de Marc, frères, de Toulon. — Acte de vente d'un cheval, passé au profit d'Étienne Martinenq, de Six-Fours, par Pierre Fournier, de Toulon. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Jacques Isnard à Honoré Gavoti, notaire, de la même ville. — Acte de prêt de 3 florins fait à Pierre et Guillaume Des Alpes, père et fils, par Bertrand Thomas, de Toulon. — Acte de vente d'une

maison sise à Toulon, passé par Jean Sauveur au profit de Jean Sipont, fils de Barthélemy, tous de cette ville. — Testament d'Hugues Martinenq, fille de Raymond, et veuve de Pierre Rodeilhac, de Toulon. — Acte de prêt de 4 florins, fait par Jacques Isnard à Honoré Tassil, de la susdite ville. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par Huguette Raymond, veuve de Pierre Boéri, en faveur d'Antoine Turrel, tous de la susdite ville. — Acte d'échange de terres sises sur le même territoire, fait entre noble Antoine de Saint-Pierre et Jacques Hermite, de ladite ville. — Acte de vente d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, rue Bonnefoi, passé par Honorade Gavoti, veuve de Jacques Aycard, et par Olivier Aycard, son fils, au profit d'Antoine et Guigues de Marc, frères, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'un jardin, à Toulon, faite par Hugues Gavoti à Pierre Pomet, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre située sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Bon au profit d'Antoine et Guigues de Marc, frères, de ladite ville. — Acte de prêt de 8 florins, fait par Honoré Dolmet à Jean Tassil, de Toulon.

E. 597. (Registre.) — Petit in-4°, 205 feuillets, papier.

1459-1468. — Acte de vente d'une vigne, à Toulon, faite par Emmanuel et Jean Julien, oncle et neveu, à Antoine de Marc, tous de la susdite ville. — Acte de prêt de 30 florins, fait par Pierre Gavoti, marchand, de Toulon, à Marius Bosquet, Louis Du Puget, Pellegrin Bosquet et Pierre Julien, procureur de la communauté de la Garde. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Licosse, prêtre, bénéficier de l'église cathédrale de cette ville, à Pierre Massellery, de la même ville. — Acte de reconnaissance d'une terre, à Toulon, passé par Pierre Marin au profit de noble Honoré de Saint-Pierre, fils d'Antoine, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite par Honoré Raysson à Jean Aycard, fils de Bérenger, de Toulon. — Acte de vente d'un jardin, à Toulon, passé par Bertrand Olivier, fils de Guillaume, à Étienne Julien, de cette ville. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Des Alpes à Louis Cyprien de Valence, frères, de ladite ville. — Contrat de mariage de Pierre Grasset, fils de Jean, avec Louise *Murator*, fille de Jacques, tous de la susdite ville. — Donation d'une olivette, au Revest, faite par Guillaume André à Jacques Gautier, de ce lieu. — Acte de vente d'une écurie à Toulon, passé par Pierre Gavoti, marchand, à Guillaume de Ferrare, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'un jardin à Toulon, passé au profit d'André Baudouin par Geoffroi Raymond, de ladite ville. — Acte de vente d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, faite par Honoré Raysson, marchand, à Honoré Cavalier, de cette ville. — Acte de partage des biens de Jean Bermond, de la même ville, fait et passé entre Jacques, Léon et Huguette Bermond, ses enfants. — Acte de reconnaissance d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par Ambroise Gras en faveur de noble Antoine de Saint-Pierre, de ladite ville.

E. 598. (Registre.) — Petit in-4°, 129 feuillets, papier.

1463-1465. — Actes de reconnaissances de maisons, d'écuries, de jardins, de vignes, d'olivettes, à la Valette, passés au profit de Pierre de Clappiers, évêque de Toulon, par Pierre Marin, Hugues Marin, Jean Roque, Pierre Gras, Guillaume Marin, Jean Marin, Jean Chabert, fils de Pierre; Jean Sicard, Étienne Chabert, Guillaume Michel, Emmanuel Julien, Antoine Cabasson, Huguette Raynaud, fille d'Antoine ; Jean Julien, tous du susdit lieu de la Valette.

E. 599. (Registre.) — Petit in-4°, 180 feuillets, papier.

1466-1469. — Testament de Jean Combet, de Toulon. — Acte de vente d'une olivette, à Toulon, faite par Jean Gaston à Pierre Fassil, fils d'Antoine, tous de cette ville. — Acte de bail emphytéotique de deux terres sises sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Licosse au profit d'Honoré Fournier, de cette ville. — Quittance de 60 florins, faite par Antoine Thomas à Pierre Licosse, de la même ville. — Acte par lequel Louis et Honoré Sauveur, père et fils, du Revest, reconnaissent devoir 16 florins à Pierre Gavot, de Toulon, pour prix d'un bœuf à eux vendu par ce dernier. — Contrat de mariage de Jean Grasset, fils de Jean, avec Aycarde Aycard, fille de Pierre Aycard, tous de Toulon. — Contrat de mariage entre Guillaume Alfant, fils d'Étienne, de Six-Fours, et Catherine Tassil, fille d'Antoine, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre et Jean Formilhéri, frères, au profit de Laurent Fournier, tous de la susdite ville. — Quittance de 20 florins, faite à Honoré Sauveur, fils de Louis, du Revest, par Honoré Raysson, marchand, de Toulon. — Contrat de mariage d'Honoré Fournier, fils de Pierre, avec Huguette Bermond, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'une terre, à Toulon, faite par Honoré Fournier et Jean Deydier, son beau-père, à Martin Boéti, tous de ladite ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passé par Nicolas Cassellin, de l'ordre des frères Prêcheurs, de cette ville,

en faveur de Pierre Tassil, de la même ville. — Quittance de 30 florins, faite par Jean Cyprien, de Six-Fours, à Jean Aycard, de Toulon. — Acte de prêt de 6 florins, fait par Pierre Tassil, de cette ville, à Vincent Artigue, du Revest. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, à Toulon, passé par Pierre Julien au profit d'Honoré Delmet, de la susdite ville. — Testament de Catherine Napolitan, veuve de Nicolas Giraud, de Toulon.

E. 600. (Cahier.) — Petit in-4°, 34 feuillets, papier.

1467. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, rue Droite, faite par Pierre Gavoti, marchand, à Alaète Amat et à Sauveur Siméon, son fils, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, bourg Saint-Michel, passé par Antoinette Girard, épouse d'Antoine Girard, au profit de Sauveur Siméon, de cette ville. — Quittance de 20 florins, faite par Alard de Gardanne, de Toulon, à Jean Sauveur, laboureur, du Revest.

E. 601. (Registre.) — Petit in-4°, 137 feuillets, papier.

1469-1472. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette située sur le territoire de Toulon, passé par noble Antoine de Saint-Pierre, de cette ville, au profit d'André Randon, de la même ville. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, faite par Barthélemy Antelmy à Jean Aycard, de cette ville. — Contrat de mariage d'Antoine Signéry, fils de Vitalis, avec Marguerite Raymond, fille de Jean, tous de Toulon. — Testament d'Hugues Castant, fille d'Étienne et veuve de Jean Bernard, de la susdite ville. — Échange de terres sises sur le territoire de Toulon, fait entre Bernard Isnard et Magdeleine Rodeilhat, épouse de Pierre Gavoti, tous de cette ville. — Quittance de 7 florins faite par Claude Olivier à Pierre Marin, de la même ville. — Acte de vente d'une maison, à la Valette, faite par Pierre Laure, de Toulon, à Bernard Isnard, de cette ville. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Boniolis au profit de Jacques Hermite, de cette ville. — Testament de Louis Jaussolin, fils de Monet, de la Garde. — Acte de bail emphytéotique d'un pré situé sur le susdit territoire passé par Antoine Tressemane, fils de Jean, en faveur de Marc de Gardanne, de Toulon. — Acte de vente d'un jardin situé sur le même territoire, faite par Charles de Morance à Honoré Raysson, marchand, de Toulon. — Acte de vente d'une maison, à Toulon, passé par Jacques Isnard au profit de Barthélemy Michel et Pierre Donet, frères, de la susdite ville.

E. 602. (Registre.) — Petit in-4°, 140 feuillets, papier.

1472-1474. — Contrat de mariage entre Nicolas Hermite, fils de Jacques, et Marguerite Filholi, fille de Barthélemy, tous de Toulon. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Marin et Isnard Boéti, frères, à Monet Laborel, tous de Toulon. — Testament d'Antoinette de Julhan, fille de Laurent, et épouse de Jean Thomas, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'un pré situé sur le territoire de la Garde, passé par Bertrand Gayroard au profit de Jacques Hermite, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne avec oliviers sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Aycard, fils de Bérenger, au profit d'Honoré Raysson, marchand, tous de la susdite ville. — Acte de bail d'une maison sise à Six-Fours, passé au profit de Raphaël Sigalas, de ce lieu, par Bertrand Thomas, marchand, de Toulon. — Acte d'échange de terres sises sur les territoires de la Garde et de Toulon, passé par Antoine et Guigues de Marc, frères, avec Jeanne Castellan, épouse de noble Joseph Castellan, tous de cette ville. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de la Garde, faite par Jean Bernard à Antoine Jaussolen, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 25 florins faite par Pierre Flamenq à Honoré Flamenq, de Toulon. — Testament de Barthélemy Antelmy, agriculteur, de cette ville. — Quittance de 130 florins, faite à Pierre Gavoti, d'Hyères, par Jean Aycard, de Toulon. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, faite par Antoine Fournier, fils de Martin, à Jean Thomas, fils d'Antoine, de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'un casal (petite écurie), à Toulon, bourg Sainte-Catherine, passé par Ferrand Signéri à Jean Tassil, de ladite ville. — Acte de vente d'une écurie sise à Toulon, rue Saint-Michel, faite par Antoine Dalmas, fils de Pierre, à Raymond de Valence, fils d'Olivier, tous de la susdite ville de Toulon.

E. 603. (Registre.) — Petit in-4°, 132 feuillets, papier.

1475-1476. — Acte par lequel Jean Bernard reconnaît devoir 15 florins à noble Honoré de Saint-Pierre, pour prix d'un bœuf à lui vendu par ce dernier. — Acte de vente d'une écurie sise à Toulon, rue Saint-Michel, faite par Raymond de Valence, fils d'Olivier, à Antoine Signéri, agriculteur, tous de la susdite ville. — Quittance de 9 florins faite par Honorade Bermond, veuve d'Antoine Hubaq, à Louise Geoffroi, épouse de Jean Aycard, tous de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Doulce Raymond, épouse de Jean Fournier, au profit de Jean Alphant, de ladite ville.

— Contrat de mariage entre Jacques Cathalan, fils de Guillaume, d'Ollioules, et Honorade Jaquet, fille de Jacques, de Toulon. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, faite par Antoine, Louis et Guillaume Decuers, frères, à Étienne Raysse, tous de la susdite ville. — Acte de bail d'une maison sise à la Valette, passé au profit d'Antoine Marin, de ce lieu, par Jean Ripert, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, passé par Bertrand Signéri au profit de Bertrand Clavel, de la même ville. — Acte de vente d'une maison, à Toulon, faite par Jean Aycard, fils de Bérenger, à Jacques et Georges Molinier, père et fils, tous de la susdite ville. — Quittance de 15 florins, faite par Jean Aycard à Antoine Signéri, de la même ville. — Acte de bail d'une maison sise à Toulon, passé au profit de Giraud Deydier par Pierre Signéri, de ladite ville. — Acte de vente d'une terre située sur le territoire de Toulon, faite par Pierre, Martin et Guillaume Vitalis, frères, du Revest, à Jacques Hermite, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Aycarde Candayron, de la Valette, au profit de Pierre Licosse, de Toulon. — Quittance de 10 florins, faite par Honoré de Saint-Pierre, de cette ville, à Jean Bernard, d'Ollioules.

E. 604. (Registre.) — Petit in-4°, 152 feuillets, papier.

1476-1477. — Quittance de 5 florins, faite par le Chapitre de l'église cathédrale de Toulon, à Antoine, Jean et Pierre Tassil, frères, de cette ville. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Antoine de Saint-Pierre, de la susdite ville, à Jean, Jacques, Pierre et Olivier de Saint-Pierre, ses enfants. — Acte de partage des biens de Pierre Tassil et de Catherine Turrel, son épouse, fait et passé entre Antoine, Jean et Pierre Tassil, leurs enfants, de Toulon. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, faite par Laurent Fournier à Antoine Signéri, de la même ville. — Acte de partage des biens de Jacques Julien, de Toulon, fait et passé entre Jean et Guillaume Julien, ses enfants. — Quittance de 20 florins, faite par Pierre Tassil à Antoine Tassil, son frère, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Hugues Licosse, veuve de Raynaud Fournier, au profit de Martin Boéti, de la susdite ville. — Quittance de 10 florins, faite par Jean Aycard, de Toulon, à Antoine Signéri, de ladite ville. — Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de Toulon, passé par Palamède de Forbin, seigneur de Solliés, au profit de Jean Thomas, de Toulon. — Testament de Pierre Bon, fils d'Antoine, de Toulon. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, faite par Étienne Chabert, de la Valette, à Bernard Isnard, de Toulon. — Acte de vente d'une terre, à Six-Fours, passé par Olivier Aycard, de ce lieu, en faveur d'Honoré Raysson, marchand, de Toulon. — Contrat de mariage de Guillaume Copin, fils d'Honoré, de Six-Fours, avec Honorade Isnard, fille de Jean, du même lieu.

E. 605. (Registre.) — In-4°, 193 feuillets, papier.

1476-1478. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Hugues Simon, fille de Jean, de cette ville, à Pierre Bernard, prêtre-bénéficier de l'église cathédrale de ladite ville, et à Jean Bernard, son frère. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, passé par Aycarde Rodeilhac, veuve de Jacques Marin, de cette ville, au profit de Jacques Fourmilhier, de ladite ville. — Acte de vente d'une autre maison, à Toulon, faite par Antoine Nicolas, prieur du couvent des frères Prêcheurs de cette ville, à Isnard Decuers, sacristain de l'église collégiale de la même ville. — Acte de bail emphytéotique d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passé par Magdeleine Roux, épouse d'André Roux, en faveur de Pierre Tassil, de ladite ville. — Acte de vente d'un jardin situé sur le même territoire, faite à Dominique Barrilas, de Toulon, par Pierre Fourmilhier, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique d'une olivette sise sur le susdit territoire, passé par Foulque Fournier, de Toulon, au profit de Jean Tassil, de cette ville. — Acte de vente d'une vigne sise sur le même territoire, faite par Marius et Isnard Boéti, frères, de Toulon, à Monet Labourel, de cette ville. — Transaction passée entre Jean et Foulque Artigue, frères, de la susdite ville, au sujet de la succession de Jacques Artigue, leur père. — Contrat de mariage entre Guillaume Alard, fils d'Antoine, de Barcelonnette, diocèse d'Embrun (Basses-Alpes), et Alasaxie Placard, fille d'Étienne, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Jean Thomas au profit de Louis Arnaud, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage de Pierre Boniolis, fils de Jean, de Toulon, avec Aycardète Des Alpes, fille d'Hugues, de cette ville. — Testament de Guigues de Marc, fils de Jean, de Toulon. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Jean Grasset, fils de Pierre, de Toulon, à Jean, Jacques et Pierre Bernard, père et fils, de ladite ville. — Acte de bail d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre Souliés, de cette ville, au profit de Pierre Isnard, de la même ville. — Contrat de mariage entre André Gayroard, fils de Pierre, de Toulon, et Honorade Delphin, fille de Jacques, de cette ville.

E. 606. (Registre.) — Petit in-4°, 144 feuillets, papier.

1480-1482. — Testament de Marguerite de Villamare, fille de Jacques, et veuve d'Elion de Glandevès, seigneur de la Garde. — Quittance de 11 florins, faite par Jean de Solliés à Jean Signéri, marchand, de Toulon. — Donation de tous ses biens maternels, faite par Pierre Reboul, de Toulon, à sa sœur Élisabeth, épouse d'Antoine Thomas, de cette ville. — Contrat de mariage entre Jean Sauveur, fils d'Antoine, et Magdeleine Castellan, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passé par Magdeleine Maure, épouse d'André Roux, au profit de Pierre Tassil, son gendre, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par André *Léporis* à Jean Aycard, tous les deux de Toulon. — Acte de bail emphytéotique de terres situées sur le susdit territoire, passé par Cyprien de Valence, de Toulon, au profit de Jacques Cordeilh, de cette ville. — Acte par lequel Antoine Julien, agriculteur, de la Garde, reconnaît devoir 32 florins à Jean Simon, de Toulon, par suite de la vente de deux bœufs, à lui faite par ce dernier. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de la susdite ville, passé par Jean Martin au profit d'Antoinette Sicard, de la même ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre, à Toulon, passé par le prieur du couvent des frères Prêcheurs de cette ville, en faveur de Sixte Attanoux, de la même ville. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Isnard, notaire, de cette ville, à Bertrand Clavel, de ladite ville. — Testament de Jacques Hermite, fils de Guillaume, de Toulon. — Quittance de 15 florins, faite par Antoine Laugier, fils d'Antoine, de la Cadière, à Jean Aycard, de Toulon. — Acte de partage de biens fait et passé entre Louis et Jean Aycard, frères, de la susdite ville. — Quittance de 4 florins, faite par André Roux à Honoré Flamenq, fils de Jean, tous de Toulon.

E. 607. (Registre.) — Petit in-4°, 143 feuillets, papier.

1482-1484. — Testament de Pierre Pomet, fils de Jean, de Toulon. — Acte de prêt de 10 florins, fait et passé par Pierre Domet, marchand, au profit de Guillaume Martel, tous de la susdite ville. — Quittance de 17 florins faite par Antoine Signéri à Sixte Attanoux, de Toulon. — Contrat de mariage d'André Gayroard, fils de Pierre, avec Honorade Delphin, fille de Jacques, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'une écurie sise à Hyères, faite à Pierre Reboul, de Toulon, par Jean Thomas, fils d'Antoine, de cette ville. — Acte de vente d'une maison, à Sigues, passé au profit de Pierre et Honoré Garnier, frères, de ce lieu, par Guillaume Albert, du même lieu. — Contrat de mariage entre Étienne Delphin, fils de Jacques, de Toulon, et Catherine *Luppie*, fille de Pierre, d'Hyères. — Acte de partage des biens de Jacques Delphin, de Toulon, fait et passé entre Étienne, Sauveur, Antoine et Honorade Delphin, ses enfants. — Acte de vente d'un pré situé sur le territoire de cette ville, faite par Jean Bastide à Ferdinand Signéri, de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, passé par Pierre et Guillaume Des Alpes, père et fils, de Toulon, au profit d'Antoine et Elzéar Filholi, frères, de cette ville. — Contrat de mariage entre Louis Fabre, fils de Guillaume, de Cuers, et Doulce Bravet, fille de Jean, d'Hyères. — Acte de bail d'une maison sise à Toulon, passé par Laurent Fassil, de cette ville, en faveur de Guigues Roux, de la même ville. — Acte par lequel Étienne Jassaud, d'Hyères, reconnaît devoir 9 florins et 10 gros à Isnard Moutet, marchand, de Toulon, pour prix de vente de dix pans (2m 50 c) de drap, à lui faite par ce dernier. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passé en faveur d'Antoine Turet, de ce lieu, par Antoine Tassil, de Toulon. — Donation de tous ses biens, faite par Louise Geoffroi, veuve de Jean Capre, à André et Jeanne Capre, ses enfants.

E. 608. (Registre). — Petit in-4°, 150 feuillets, papier.

1486-1487. — Acte de prêt de 220 florins, passé par Pierre Marin, marchand, de Toulon, en faveur de Jacques, Bertrand et Guillaume Daniel, frères et fils de Dominique, de Six-Fours. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de ce lieu, faite par Jean Boniolis, de Toulon, à Barthélemy Alphant, agissant tant en son nom qu'en celui d'André, Claude et Nicolas Alphant, ses frères. — Acte par lequel Jacques Curet, fils de Pons, de Six-Fours, reconnaît devoir 9 florins et 4 gros à Isnard Moutet, marchand, de Toulon, pour prix de vente de 10 pans (2m 50 c) de drap gris, à lui faite par ce dernier. — Testament d'Antoine Filholi, fils de Monet, de Toulon. — Acte de vente d'une maison, à Toulon, rue Bonnefoi, faite par Antoine Jaquet à Pierre Pomet, fils de Pierre, tous de la susdite ville. — Acte de prêt de 2 florins fait à Honoré Tassil par Monet Turrel et Pierre Pavés, de Toulon. — Contrat de mariage entre Honoré Dolmet, fils de Jacques, et Catherine Fournier, fille de Laurent, tous de la susdite ville. — Acte de vente d'une vigne avec trois oliviers, sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Jean Camelin, fils de Jean, de Toulon, à Antoine et Étienne Delphin, frères, de cette ville. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, à Toulon, passé par Jean Martin au profit de Ni-

colas Hermite, de cette ville. — Acte de partage des biens de Jacques Hermite, de Toulon, fait et passé entre Bernard et Nicolas Hermite, ses enfants. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire de Toulon, fait entre Étienne et Jacques Silhan, frères, de cette ville. — Acte de bail emphytéotique de terres sises sur le même territoire, passé par Honoré Tassil en faveur de Pierre Pomet, de Toulon. — Vente d'une terre, sise sur le susdit territoire, faite par Pierre Alardon à Nicolas Brun, de la susdite ville. — Contrat de mariage de Guillaume Gantelmi, fils de Pierre, du Castellet, avec Honorade Textoris, fille de Guillaume, du Revest. — Quittance de 50 florins, faite par Jean Turrel à Monet Turrel, son frère, de Toulon.

E. 609. (Registre.) — Petit in-4°, 166 feuillets, papier.

1488-1489. — Quittance de 10 florins, faite à Pierre Pomet par Bertrand et Pierre Pomet, ses frères, de Toulon. — Transaction relative à la dot de Catherine Raysson, passée entre Guillaume Raysson, son père, et Robert de Gardanne, son mari, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage d'Antoine Sauveur, fils d'Antoine, et Ressende Des Alpes, fille de Valence, tous de Toulon. — Quittance de 7 florins, faite par Jacques Alard à Antoine Alard, son frère, de la susdite ville. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Stephan, de la Cadière, habitant de la susdite ville, à Guillaume Gris, de la même ville. — Acte par lequel Jean Alard, d'Ollioules, reconnaît devoir 7 florins à Amédée Decuers, marchand, de Toulon, pour prix de vente de 10 pans (2 m 50 c) de drap gris à lui faite par ce dernier. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, à Toulon, faite par Jacques Isnard, notaire, de cette ville, à Jean Gentil, de la même ville. — Acte de prêt de 11 florins, fait par Pierre Sauveur, du Revest, à Laurent Gautier, du même lieu. — Acte portant que Jacques Berton, du Beausset, reconnaît devoir 6 florins à Luc Cabasson, de Toulon, pour prix d'un âne à lui vendu par ce dernier. — Quittance de 10 florins, faite à Louis Jaquet, de Toulon, par Jacques et Jean Ripert, frères, de cette ville. — Acte de vente de deux terres sises sur le territoire de la susdite ville, faite par Jacques David, clerc, bénéficier de l'église cathédrale de la même ville, à Louis Jaquet, de Toulon. — Acte de bail emphytéotique d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Jacques Brun au profit de Sauveur Delphin, tous de Toulon. — Quittance de 5 florins, faite par Jean Turrel à Monet Turrel, de la susdite ville. — Acte par lequel Barthélemy Albert, de Sigues, reconnaît devoir 9 florins à Jean Moutet, marchand, de Toulon, pour prix de 9 pans (2m 25c (de drap à lui vendus par ce dernier.

E. 610. (Registre.) — Petit in-4°, 156 feuillets, papier.

1490-1492. — Quittance de 35 florins, faite à Louis Jaquet par Jacques et Claude Ripert, frères, de Toulon. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire de cette ville, passé entre Anthorone Thomas, fille de Bertrand Thomas, épouse d'Honoré Laure, et Foulque Trullet, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Jacques Blancard, fils de Pierre, d'Ollioules, et Belone Julien, fille de Jean, du même lieu. — Acte de reconnaissance d'une maison, d'une écurie et de terres, à Ollioules, passé par Jacques Deydier, de Toulon, habitant d'Ollioules, au profit de Guiran de Simiane, seigneur de la Garde. — Acte de donation d'une terre avec oliviers et autres arbres, sise sur le territoire du Revest, faite par Antoine Delphin, de Toulon, à Sauveur Delphin, son fils bien-aimé. — Acte de bail emphytéotique d'une terre, à Ollioules, passé par Anthorone Thomas, épouse d'Honoré Laure, de Toulon, au profit de Claude Isnard, d'Ollioules. — Quittance de 20 florins, faite par Michel Hubaq à Raynaud et Pierre Rodeilhac, frères, de Toulon. — Acte de prêt de 6 florins, fait par Honoré Tassil à Pierre Pavés, de la susdite ville. — Acte de vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Sauveur Delphin au profit de Pierre Isnard, de cette ville. — Acte d'échange de terres sises sur le même territoire, passé entre Antoine André et Jacques Alard, de Toulon. — Acte de vente d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, faite par Jean Des Alpes, fils de Nicolas, à Jacques Cordeilh, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage de Marin André, fils d'Antoine, de Toulon, avec Honorade Boutilhier, fille d'Antoine, d'Ollioules. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Antoine de Marc à Sauveur Flamenq, de la susdite ville. — Testament d'Honoré Cavalier, fils d'Honoré, de Toulon.— Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par André Cogorde, de Toulon, en faveur de Pierre Audemar, d'Embrun, habitant de Toulon.

E. 611. (Registre.) — Petit in-4°, 201 feuillets, papier.

1493-1494. — Acte de vente d'une maison et d'un casal (petite écurie), situés à Six-Fours, faite par Huguette Bernard, fille de Nicolas, et épouse de Guillaume Grisy, à Jean et Antoine Bernard, frères, fils d'Antoine, tous du susdit lieu. — Acte de partage d'une maison sise à Toulon, rue Droite, fait et passé entre Isoard Moutet, marchand, et Jacques Julien, fils de Guillaume, tous de la susdite ville. — Acte de vente de la moitié d'un mou in, à Toulon, faite par Antoine de Gardanne, agissant tant en son nom qu'en

celui d'Isnard de Gardanne, son frère, à Dominique Barralier, tous de ladite ville. — Contrat de mariage de Claude Ripert, fils de Pierre, de Toulon, avec Andrinette Turrel, fille de Monet, de cette ville. — Quittance de 49 florins, faite par Honoré Raysson, marchand, de Toulon, à Michel Antelmi, de Six-Fours. — Contrat de mariage de Louis Adoard, fils d'Antoine, de Cuers, avec Cassine Fassil, fille de Pierre, de Toulon. — Acte de bail d'une maison, à Toulon, passé par Pierre Alard, agriculteur, au profit de Jacques Souliés, tous de la susdite ville. — Acte de bail emphytéotique d'un pré situé sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Fournier, fils de Jean, au profit de Jean Daniel, de cette ville. — Acte de prêt de 25 florins, fait et passé par Grégoire André en faveur de Jean et Pierre Fassil, frères, tous de la susdite ville. — Quittance de 50 florins, faite par Jean Reboul à Jean Thomas, de Toulon. — Acte de vente d'une vigne et d'une terre avec oliviers sises sur le susdit territoire, faite par Jean de Cluse, fils de Pons, à Jacques et Barthélemy de Cluse, ses frères, de la susdite ville. — Acte d'échange de terres sises sur le même territoire, fait et passé entre Guillaume Martel et Laurent Decuers, fils de Jean, de Toulon. — Acte de bail d'un jardin, à Toulon, passé par Antoine et Étienne Trullet, frères, en faveur de Jean des Alpes, tous de cette ville. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de la même ville, faite par Antoine Decuers, fils de Jean, à Guillaume Martel, tous la susdite ville.

E. 612. (Registre.) — Petit in-4°, 184 feuillets, papier.

1494-1496. — Acte de bail de terres sises sur les territoires de Toulon et de la Garde, passé par Jean Reboul en faveur de Jacques Romey, de la susdite ville. — Acte par lequel Jean Audibert, fils d'Honoré, de Six-Fours, reconnaît devoir 13 florins et 11 gros à Jean Moutet, marchand, de Toulon, pour prix de vente de 12 pans (3m) de draps, à lui faite par ce dernier. — Acte de vente d'un pré situé sur le susdit territoire, faite par André Turrel à Monet Turrel, son frère, de Toulon. — Quittance de 8 florins faite par Jean Julien de Six-Fours, à Pierre Vincent, son beau-père, de Toulon. — Acte de vente d'un jardin, à Six-Fours, passé au profit de Jean Roux, de ce lieu, par Jeanne et Huguette Bernard, sœurs, de Toulon. — Acte par lequel Pierre Roustan, de Cuers, reconnaît devoir 4 florins à André Cogorde, de Toulon, pour reste du prix de deux bœufs à lui vendus par ce dernier. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Antoine Robert à Denis Moutet, de cette ville. — Acte d'échange de terres situées sur le territoire de Six-Fours, passé entre Jacques Daniel, fils de Gabriel et Silette Portalier, veuve de Nicolas Bernard, tous du susdit lieu. — Acte de vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par la susdite Silette Portalier à Antoine Roux, fils d'Antoine, de Six-Fours. — Quittance de 50 florins faite à Pierre Pomet par Bertrand et Pierre Pomet, ses frères, de Toulon. — Acte de vente d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, passé par Nicolas Sauveur, fils d'Antoine, de la susdite ville, en faveur de Jean Textoris, fils de Guillaume, du Revest. — Quittance de 12 florins, faite par Antoine Trullet, de Toulon, époux de Delphine Amic, à Antoine Amic, son beau-père, du Revest. — Acte de vente d'un moulin à farine, situé à Toulon, faite par Marin André, fils d'Antoine, à André Gayroard, fils de Pierre, tous de la susdite ville.

E. 613. (Registre.) — In-4°, 190 feuillets, papier.

1496-1509. — Vente d'un pré situé sur le territoire de Toulon, passé par Geoffroi Arnoux, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, en faveur de Barthélemy Jartrat, de la même ville. — Prêt de 20 florins, fait par Bertrand Licosse, marchand, de Toulon, à Guillaume Barbaroux, de Tourves. — Contrat de mariage entre Guillaume Bayn, de Draguignan, habitant de Toulon, avec Anthorone Léporis, fille d'André, de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, passée par Jacques Gués au profit de Jean Gués, son frère, du susdit lieu. — Bail emphytéotique d'un jardin, à Toulon, passé par Louise Decuers, épouse de Pierre Marin, en faveur de Jacques Decuers, de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Honoré Sauveur, fils de Jean, du Revest, à Honoré Hermite, du même lieu. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le même territoire, passé par Pierre Licosse, de Toulon, au profit d'Antoine Sauveur, de Fréjus, habitant de la susdite ville. — Donation d'une terre à Toulon, faite par Barthélemy Fournier, veuve de Jean André, de la susdite ville, à Honorade André, sa fille, épouse de Jacques Barralier, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, passé par André Cordeilh, notaire, au profit de Louis Jaquet, de la susdite ville. — Testament de Guillaume Gris, fils de Jean, de la même ville. — Vente d'un pré, à Toulon, faite par Robert de Gardanne à Luc Cabasson, tous de cette ville. — Contrat de mariage entre Maximin André, fils d'Antoine, de la susdite ville, et Honorade Boutilhier, fille d'Antoine, d'Ollioules. — Bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de Toulon, passé par Jean Marin, bénéficier de l'église cathédrale de cette ville, Jacques Pavés, notaire et Amédée Decuers, agissant en qualité de prieurs de la confrérie du Saint-Esprit de la susdite ville, en faveur de Bertrand André, Olivier Bermond et Gabriel

Fournier, de la même ville. — Contrat de mariage de Jacques Bonnegrâce, fils de Martin, avec Catherine Clavel, fille de Bertrand Clavel et de Catherine Isnard, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Honorade de Glandevés, veuve d'Honoré de Saint-Pierre, en faveur de Bertrand Cayre, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre à Six-Fours, faite par Balthazard Guigues à Jean Guigues, tous les deux du susdit lieu. — Testament de Martin Vitalis, fils de Bertrand, du Revest.

E. 614. (Registre.) — Petit in-4o, 148 feuillets, papier.

1497-1499. — Contrat de mariage entre Honoré Audemar, de Toulon, et Honorade Bermond, fille d'Antoine, de cette ville. — Vente d'un mulet, faite à Claude Castelli par Jean Burle, de la même ville. — Contrat de mariage entre Marius Degarde, fils d'Antoine, et Marguerite Julien, fille d'Antoine, tous de Toulon. — Partage d'une maison sise à Toulon, rue Bonnefoi, fait et passé entre Bertrand et Honoré Sauveur, frères et fils de Jacques, de cette ville. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Raymond en faveur de Mathieu et Antoine Aycard, frères, tous de la susdite ville. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite par Pierre Rodeilhac à Anthorone Thomas, épouse d'Honoré Laure, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jacques Bonnegrâce, fils de Marc, et Catherine Clavel, fille de Bertrand, tous de la susdite ville. — Prêt de 12 florins passé par Pierre Gavoti et Jean Tortel, de Toulon, au profit de Michel Hubaq, de cette ville. — Quittance de 94 florins, donnée par Jean Gaston à Gabriel Fournier, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Solliés, passé par Bertrand Olivier, de ce lieu, habitant de Toulon. en faveur de Bernard Arène, de Solliés. — Partage des biens meubles et immeubles de Jean Symon, de Toulon, fait et passé entre Catherine et Huguette Symon, ses filles. — Bail emphytéotique d'un pré situé sur le territoire de la susdite ville, passé par Jacques Cordeilh au profit de Cyprien André et de Guillaume Régis, tous de la même ville. — Contrat de mariage de Guillaume Martel avec Béatrix Hubaq, fille d'Antoine, tous de Toulon. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la susdite ville, faite par Jacques Filholi à Foulque Artigue, tous de la même ville. — Quittance de 30 gros, donnée par Claude Jaussolen, de Cuers, à Pierre *Boniolis* de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Jean Siguéry et Monet Turrel, agissant en qualité de recteurs de l'hôpital de la susdite ville, au profit de Gabriel Fournier, de la même ville.

E. 615. (Registre.) — Petit in-4o, 152 feuillets, papier.

1499-1501. — Quittance de 25 florins donnée par Marin André à Étienne Bonnegrâce, de Toulon. — Bail de terres et d'un pré situés sur le territoire de cette ville, passé par Élisabeth Reboul, agissant au nom de son frère Jean, en faveur de Jean Artigue, tous de la susdite ville. — Prêt de 10 florins passé au profit d'André et Monet Jaussolen, frères, de Solliés, par Jean Arnoux, de Toulon. — Vente de quatre terres, d'une vigne et deux jardins situés sur le territoire de Six-Fours, faite par Pascal et Jean Julien, frères et fils de Guillaume, à Jean Jarry, tous du susdit lieu. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Raysson et Pierre Gavoti, agissant en qualité de recteurs de l'hôpital de cette ville, au profit de Guillaume Raysson, marchand de la même ville. — Testament de Pierre Souliés, fils d'Antoine, de Toulon. — Contrat de mariage de Jacques Arnoux, fils de Guillaume, avec Authorone Cameron, fille de Barthélemy, tous de la susdite ville. — Vente d'un bœuf, faite à Aycard Baude, de Néoules, par Ferdinand Siguery, de Toulon. — Bail d'une maison, à Toulon, rue Droite, d'olivettes, de prés et d'un jardin situés snr le territoire de cette ville, passé par Jacques Deydier, de ladite ville, habitant d'Ollioules, au profit de Jacques Silhan, de la même ville. — Prêt de 10 florins, fait par Pierre Boniolis à Jacques Boniolis, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Guillaume des Alpes, de la susdite ville, à Louise de Cuers, épouse de Jacques de Cluse, de la même ville. — Quittance de 36 florins, donnée par Jacques Filholi, fils d'Antoine, de Toulon, à Olivier Filholi, son frère. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la susdite ville, faite par Jacques Filholi à Jean Cameron, de la même ville. — Quittance de 24 florins, donnée à André Tassil, fils de Jean, par Honoré Baudouin, tous de Toulon.

E. 616. (Registre.) — Petit in-4o, 164 feuillets, papier.

1501-1502. — Bail d'une maison, à Toulon, passé par Jacques Filholi, fils d'Antoine, au profit d'Antoine Fournier, fils de Jean, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage de Jean Filholi, fils d'Antoine, avec Jeanne Artigue, fille de Foulque, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Signéry, bachelier en l'un et l'autre droit, archiprêtre de l'église Saint-Pierre de la ville d'Hyères, au profit de Jacques Roux, de la Valette. — Prêt de 6 florins fait par Bernard Isnard, de Toulon, à Antoine Boysson, du Puget. — Contrat de mariage entre Jean Guiramand, fils de

Philippe, de Toulon, et Catherine Marin, fille de Jacques de la Valette. — Quittance de 30 florins, donnée à Laurent Fassil, par Jean Reboul, de Toulon. — Contrat de mariage de Pierre Rodeilhac avec Authorone Gavoti, fille de Pierre, tous de la susdite ville. — Vente de terres sises sur le territoire de Six-Fours, faite par Elione Daniel, fille de Jean, à Gabriel et Jacques Daniel, père et fils, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage de Claude Rougier, fils de Barthélemy, de Marseille, avec Honorade Boéti, fille d'Isnard, de Toulon. — Testament d'Elyone Daniel, fille de Jean, de Six-Fours. — Donation de tous ses biens, faite par Alasaxie Guignes, veuve de Jean Boniolis, de Toulon, à Antoine, Guillaume et Jean Boniolis, ses enfants. — Quittance de 16 florins, donnée par Antoine Gavoti à Pierre Vitalis, de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par André Cogorde, de cette ville, au profit de Jean et Louis Bonanan, frères, de Draguignan, habitants de Toulon. — Testament d'Honoré Raysson, marchand, de la susdite ville. — Vente d'un mulet, faite à Pierre Fabre, fils d'Étienne, de Six-Fours, par Jean Daniel, de Toulon. — Quittance de 10 florins, donnée à Augustin Tassil par Jacques Filholi, de la susdite ville.

E. 617. (Registre.) — Petit in-4o, 112 feuillets, papier.

1502-1503. — Prêt de 6 florins, fait par Honoré Sauveur, du Revest, à Étienne Vitalis, du même lieu. — Quittance de 7 florins, donnée par Jacques Boniolis, de Toulon, à Pierre Boniolis, son neveu. — Testament d'Honorade Bon, fille d'Honoré, de la susdite ville. — Échange de terres sises sur le territoire de Toulon, fait et passé entre Paulet et Jacques Amic, frères, de cette ville. — Prêt de 5 florins, fait par Jacques Bermond, de Toulon, à Julien Laugier, de la Cadière. — Bail : d'une maison sise à Toulon, passé par Nicolas Gavoti en faveur d'André Fabre, de la susdite ville ; — de terres sises sur le territoire de Toulon, passé par Foulque et Cyprien Decuers, frères, de cette ville, au profit de Martin et Antoine Vitalis, père et fils, du Revest. — Quittance de 30 florins, donnée par Antoine Filholi à Foulque Artigue, de Toulon. — Bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de Toulon et de la Garde, passé par Jacques Deydier au profit de Jacques Silhan, de Toulon. — Quittance de 15 florins, donnée à Guillaume Bayn par Pierre Boniolis, tous les deux de la susdite ville. — Bail de tous les biens qu'ils avaient à Signes, passé par Pierre et Honoré Garnier, frères, de Toulon, en faveur de Pierre Aycard, Jacques Ribéry et Bertrand Guigues, tous du susdit lieu de Signes. — Bail emphytéotique d'une terre, à Toulon, passé par Pierre Licosse de cette ville au profit d'Antoine Salamon, agriculteur, de Fréjus, habitant de la susdite ville. — Prêt de 10 florins, fait par Jean Olivier à Guillaume Bain, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Louis Jaqueti, de cette ville, au profit de Pierre Bonetti, de Solliés. — Contrat de mariage entre Guillaume Albin, fils d'Antoine, d'Ollioules, et Jeanne Muton, fille de Jacques, de Toulon.

E. 618. (Registre.) — In-4o, 146 feuillets, apier.

1502-1563. — Contrat de mariage entre Louis Audoard, fils d'Antoine, de Cuers, et Cassiniane Fassil, fille de Pierre, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Pierre Léporis, de Toulon, à Claude Gabert, de la Valette. — Contrat de mariage d'Étienne Marquisat, d'Hyères, avec Guilhonnette Berard, veuve de Jacques Filholi, de Toulon. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de cette ville, passé par Antoine Decuers, apothicaire, au profit d'Antoine Souliés, tous de la susdite ville. — Vente de tous les biens qu'elle possédait à Six-Fours, faite par Marguerite Sabatier, fille et héritière d'Antoine, au profit d'Honoré Denans, tous du susdit lieu. — Transaction relative à la succession de Jean Bremond, d'Hyères, passée entre *Gaufrida* Bremond, sa fille, et Catherine Dolone, veuve de Jean Bremond, son fils. — Donation d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Honoré Raysson, marchand, de Toulon, à Guillaume Raysson, son fils. — Vente de six terres avec oliviers, sises sur le susdit territoire, passé par Sixte Attanoux, de Toulon, en faveur de Pierre Thomas, de cette ville. — Quittance de 4 florins, donnée par Ferdinand Signéri à Bertrand Pomet, de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Filholi, fils d'Antoine, et Jeannette Artigue, fille de Foulque, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre avec vigne et oliviers sise sur le territoire de cette ville, passé par Antoine de Marc au profit de Jean de Marc, de la même ville. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le même territoire, faite par Étienne Silhan et Jean Julien à Antoine et Martin Sauveur, frères, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'un pré situé sur le susdit territoire, passé par Antoine de Marc, de Toulon, en faveur de Jacques de Cuers, chanoine de l'église cathédrale de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Antoine Bonnegrâce à Jacques Bernard, fils de Jean, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, passé par Jean Gallon en faveur de Jean Moutet, de Toulon. — Ventes : d'un jardin situé sur le même territoire, faite par Antoine de Marc, fils d'Antoine, à Geoffroi Arnoux, chanoine de l'église cathé-

drale de la susdite ville ; — d'un pré situé sur le susdit territoire, faite par Jean de Marc, de Toulon, à Bertrand André, de la même ville.

E. 619. (Registre.) — Petit in-4°, 141 feuillets, papier.

1503-1505. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Nicolas Gavoti au profit de Guillaume André, de la susdite ville. — Prêt de 12 florins et 8 gros, fait à Marin Boéti par Pierre Tassil et Barthélémy Marin, tous de Toulon. — Partage des biens d'Étienne Raysse, de cette ville, fait et passé entre Jean et Louise Raysse, ses enfants. — Contrats de mariage de Guillaume Aycard, fils d'Honoré, avec Catherine Tassil, fille de Pierre, tous de la susdite ville. — Vente d'une canne (2 mètres) de drap, faite à Laurent Julien, de la Garde, par Barthélemy Marin, marchand, de Toulon. — Contrat de mariage d'Isnard de Gardanne, fils de Marc, avec Antoinette Souliés, fille de Jacques, tous de la susdite ville. — Quittance de 40 florins, donnée par Pierre Tassil à Antoine Sauveur, de Toulon. — Ventes : d'une terre avec oliviers, sises sur le territoire de la Garde, faite par Pierre Léporis, de Toulon, à Claude Gabert, fils d'Antoine, de la Valette ; — d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Lefort au profit de Bertrand Licosse, marchand, de la susdite ville. — Quittance de 13 florins donnée par Antoine Gautier, du Revest, à Antoine Trullet, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Honorade Tassil, épouse de Pierre Tassil, à Pierre Léporis, tous de la susdite ville. — Prêt de 7 florins, fait par Jean Fournier, de Toulon, à Jacques Gras, de la Valette. — Testament de Louise Dyacon, fille de Laurent, et épouse de Pierre Floret, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, faite par Ressende Tassil, épouse d'Honoré Tassil à Antoine Alard, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Guillaume Julien, de Toulon, et Antoinette Garnier, fille de Jean, de Cuers, et veuve de Jean de Saint-Pierre, de Toulon.

E. 620. (Registre.) — Petit in-4°, 116 feuillets, papier.

1505-1506. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Louis Thomas à Claude Castelli, de cette ville. — Quittance de 7 florins donnée à Gabriel Fournier par Pierre Domet, de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Valette, faite par François Biéni à Antoine, Balthazard et Louis Gras, frères, tous du susdit lieu. — Acte par lequel Jean Burle, de Toulon, reconnaît devoir 20 florins à Jean et Guillaume Signéri, frères, de cette ville, pour prix d'un mulet à lui vendu par ces derniers. — Donation de deux vignes sises sur le territoire de la Garde, faite par Pierre Laugier, fils de Blaise, à Guillaume Hugonis, tous du susdit lieu. — Testament d'Antoinette Vénolle, épouse de Louis Jaquet, de Toulon. — Contrat de mariage d'Honoré Ricani, fils de Nicolas, avec Marguerite Filholi, fille d'Antoine, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par André Cordeilh au profit de Pierre Pomet, tous les deux de cette ville. — Contrat de mariage entre Antoine Cabasson, fils de Guillaume, de la Valette, et Anthorone Gras, fille de Balthazard, du même lieu. — Prêt de 4 florins, fait et passé par André Tassil, de Toulon, en faveur d'Isnard Julien, de la Garde. — Quittance de 25 florins donnée à Honoré Bosq par Jean Siguéri, fils d'Antoine, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite pnr Honoré Sauveur, du Revest, à Honoré Hermite du même lieu. — Bail emphytéotique d'un pré situé sur le même territoire, passé par Antoine de Marc au profit de Jacques Decuers, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par Antoine de Marc à Geoffroi Armelin, chanoine de l'église cathédrale de Toulon.

E. 621. (Registre.) — Petit in-4°, 111 feuillets, papier.

1507-1509. — Vente d'une vigne avec oliviers, sise sur le territoire du Revest, faite par Laugier Gautier à Hugues Engulian, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Clavel, fils de Barthélemy, et Audine Pomet, fille de Pierre, tous de Toulon. — Prêt de 3 florins, fait par Pierre Tassil à Guillaume Grisy, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Decuers au profit de Jacques Filholi, fils d'Antoine, tous de cette ville. — Quittance de 25 florins, donnée à Honoré Bosq par Guillaume Signéri, fils d'Antoine, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une terre avec oliviers sise sur le susdit territoire, passé par Ferrand Trullet en faveur de Jacques Filholi, de Toulon. — Prêt de 6 florins et 9 gros, fait par Jean Fournier, de cette ville, à Jacques Gras, de la Valette. — Vente d'une maison sise à Six-Fours, passée par Michel Rigaud au profit de Jean, Pierre, Jacques et Louis Roux, frères, tous du sisdit lieu. — Prêts : de 7 florins, fait par Pierre Tassil à Guillaume Grisy, de Toulon ; — de 30 florins, par le susdit Pierre Tassil à Antoine Artigue, fils d'Honoré, du Revest. — Contrat de mariage entre Bernard Signéri, fils d'Antoine, et Marguerite Jouffret, fille de Jacques, de Toulon. — Baux emphytéotiques : d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Authorone Thomas, fille de Bertrand et veuve d'Honoré Laure, en faveur de Pierre

Moutet, tous de la susdite ville; d'un jardin situé sur le même territoire, passé au profit de Jacques Decuers, de Toulon, par Louise Decuers, veuve de Jacques Decluse, et épouse de Pierre Marin, fils d'Antoine, de la Valette.

E. 622. (Registre.) — Petit in-4°, 113 feuillets, papier.

1459-1462.— Flamenq (Honoré), *alias* Pavés, notaire à Toulon. — Acte par lequel Antoine Sanard, de Rians, reconnaît devoir 14 florins à Elzéar Murator, du même lieu, pour prix de blé à lui vendu par ce dernier. — Quittance de 20 florins, donnée à Bertrand Boniface, du susdit lieu, par Mathieu Fabre, de la ville d'Aix. — Acte par lequel Guillaume Diome, de cette ville, déclare devoir et vouloir payer 20 florins au susdit Guillaume Murator pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Quittance de 8 florins, donnée à Jean Jauffroi, de Draguignan, par Pons et Jean Laurenti, père et fils, de cette ville. — Vente de 26 livres d'huile, passée par Jean Paschalis, fils de Pierre, en faveur de Jean Jauffroi, de la susdite ville. — Testament de Raimond Clapier, fils de Jean, de Saint-Maximin. — Prêt de 7 florins fait par Pierre Sicole, de Draguignan, à Bertrand Requiston, d'Ampus. — Donation d'une maison, d'une écurie, d'un jardin, de vignes, situés à Trans, faite par Magdeleine Felin, fille de Michel, de Cabasse, à Ferréol Blanquy, de Trans, habitant de Draguignan. — Échange de terres sises sur le territoire d'Hyères, passé par Pons et Nicolas Calhon, frères de cette ville, avec Honorade Bon, fille et héritière de Foulque Bon, de Draguignan. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par la susdite Honorade aux susdits Pons et Nicolas Calhon. — Acte par lequel Barthélemy Bonasse, du Cannet, reconnaît devoir 11 florins à Jacques Martin, marchand, du Luc, pour prix de 4 cannes (8 mètres) de drap à lui vendues par ce dernier. — Prêt de 3 florins et 7 gros, fait par Guillaume Maurin, dn Luc, à Jacques Bonnet, fils d'André, du même lieu.

E. 623. Registre.) — In-4°, 189 feuillets, papier.

1463-1465. — Procuration par laquelle Arnaud de Villeneuve, seigneur de Trans, charge Raymond Radulphe, Étienne Pascalis, Foulque Vachier, Jean Albanelli, François Fabry, de Draguignan, Honoré de Lalande, Antoine Geoffroi, François Boysson, Joseph Ripert et Antoine Jourdan, de Fréjus, de l'administration des biens et droits de Louis de Villeneuve, son fils. — Ventes : d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de la Garde, passée par Mathea Buès, fille de Jean et d'Antoinette Buès, et épouse de Bernard Isnard, de Toulon, au profit d'Honoré Marin, de la Valette; — d'une maison sise à Besse, faite par Pierre André, fils d'Honoré, à Bertrand Raynouard, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Georges Molinéri et Alaète Bonnevie, fille de Guillaume, tous de la ville de Toulon. — Prêt de 30 florins, fait et passé par Antoinette Geoffroi, veuve de Louis de Valence, de Toulon, au profit de Guigues Delphin, prêtre, vicaire de l'église du Revest.

E. 624. (Registre.) — In-4°, 281 feuillets, papier.

1466-1470. — Vente d'une cave (crotam) sise sur le territoire de Saint-Paul passée par Jacques Guihon, de ce lieu, au profit de Monnet Margalon, du même lieu. — Bail emphytéotique d'un casal (petite écurie) sis à Rians, passé par Louise de Belleval, dame de ce lieu, au profit de Bertrand Brunéri, du même lieu. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de Rians, faite par Jacques Blanc à Jean Borgès, fournier, tous du susdit lieu ; — d'une vigne située sur le territoire de Toulon, passée par Jacques Hermite en faveur de Jean Grasset, tous les deux de la susdite ville.— Acte par lequel Antoine Cabrol, laboureur, de Rians, reconnaît devoir 26 florins à Elzéard Murator, d'Aix, pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Vente d'un casal à Rians, faite par Antoine Bayon à Guillaume Arbaud, tous du susdit lieu. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Rians, passé par Louise de Belleval, dame de ce lieu, en faveur de Jean Darnossy, laboureur, du même lieu. — Vente d'une maison sise à Rians, faite par Bérenger Pascal à Honoré Deferre, tous du susdit lieu. — Testament d'Alaète Algarde, fille de Barthélemy, et épouse d'Antoine Bayon, tous du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Rians, passée par Antoine et Pierre Tardieu, frères, en faveur de Guillaume Arbaud, dudit lieu. — Contrat de mariage entre Étienne Debor, de Saint-Paul, et Brigitte Fabre, fille de Pons, d'Entrevaux. — Vente d'une maison sise Toulon, faite à Étienne Raysse, de cette ville, par Jean Bezeti, de Besse. — Qnittance de 25 florins, donnée par Jacques Dolmet, de Toulon, à Poncet et Foulque Trullet, frères, de cette ville.

E. 625. (Registre.) — Petit in-4°, 226 feuillets, papier.

1468-1470. — Vente d'un casal (petite écurie), situé à Rians, faite par Antoine Bayon à Guillaume Arbaud, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 15 florins, donnée à Étienne Laurent, de Saint-Paul, par Catherine Delacombe, veuve d'Étienne, dudit lieu. — Vente d'une maison sise à Forcalqueiret, passée par Jean Alard au profit de Louis Fournier, tous les deux du susdit lieu. — Contrat de

mariage entre Jean Giraud, fils de Jacques, et Marguerite Bermond, fille d'Olivier, de Peyrolles. — Ventes : d'une maison sise à Rians, faite par Bérenger Paschalis à Honoré Deferre, laboureur, tous de ce lieu ; — d'une terre sise sur le territoire de Rians, passée par Guillaume Chautard en faveur d'Antoine Garin, tous du susdit lieu; — d'un bœuf, faite à Pierre Fournier, notaire, de Toulon, par Honoré Giraud, de Rians. — Contrat de mariage de Bérenger Arnaud avec Sibille Boéti, fille de Bertrand, de Toulon. — Échange de terres et de maisons sises à Toulon, fait et passé entre Guillaume Vitalis et Pierre Gavoti, de cette ville. — Bail de trois bœufs, passé par Jean Thomas, fils d'Antoine, de Toulon, en faveur de Pons Imbert, laboureur, d'Ollioules. — Acte par lequel Jean Deydier, de Toulon, reconnaît devoir 6 florins à Antoine Signéri, de cette ville, pour prix d'un âne à lui vendu par ce dernier. — Quittance de 17 florins, donnée à Aycard Gantelmi par Guillaume Raysson, marchand, de la susdite ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Jacques de Rippe en faveur d'Antoinette Fournier, épouse de Jean Cabasson, tous de la susdite ville. — Vente d.une maison, à Toulon, rue Bonnefoi, faite au profit d'Antoine Sauveur, de cette ville, par Hugues et Jacques Gayrard, père et fils, de Cuers.

E. 626. (Registre.) — Petit in-4°, 302 feuillets, papier.

1473-1475. — Quittance de 10 florins, donnée par Bernard Clavel à Pierre Gayroard, tous deux de Toulon. — Bail d'un four, à Toulon, passé par Delphine Ricard, de cette ville, en faveur de Bertrand Moutet, fournier, de la même ville. — Vente d'un mulet, faite par Bernard Chabert, de Six-Fours, au chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Contrats de mariage : entre Antoine Merlin, fils de Jean, d'Ollioules, et Laurence Fournier, fille de Jean, notaire, de Toulon ; — entre François Reynier, et Honorade Filholi, fille de Barthélemy, tous de la susdite ville.— Donation de terres et biens meubles et immeubles, faite par Jean Arnaud, fils d'Hugues, de Cogolin, à noble Silhone Thomas, de Toulon. — Contrat de mariage entre Henri Guisol, fils d'Antoine, de Draguignan, et Jeannette Reboul, fille de Jean, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Palamède de Forbin, seigneur de Solliès, au profit de Laurent *Masselleri*, de la susdite ville. — Vente d'une olivette sise sur le même territoire, par Étienne Selhan, agissant tant en son nom qu'en celui de Jacques et Honoré Selhan, ses frères, en faveur de Marin et Isnard Boéti, frères, tous de Toulon. — Prêt de 4 florins, à Guillaume Albert, de Signes, par Louis Garnier, de Toulon. — Ventes : d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, faite par Clément et Pierre Bermond, frères, à Jacques Isnard, tous de la susdite ville ; — d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le susdit territoire, passée par les mêmes en faveur d'Honoré Dolmet, marchand, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par André Léporis, de Toulon, au profit de Sixte Attanoux, de cette ville. — Vente d'une terre située sur le territoire de Toulon, faite par Laurent Massellier à Silonne Thomas, veuve d'Honoré Gavoti, tous de la susdite ville. — Acte par lequel Jean Boéti, de Besse, reconnaît devoir 14 florins à Bernard Isnard, de Toulon, pour prix d'un cheval à lui vendu par ce dernier.

E. 627. (Registre.) — Petit in-4°, 269 feuillets, papier.

1476-1477. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Besse, faite par Jean Taron à Vincent Raynaud, fils de Pons, tous du susdit lieu. — Testament de Bernard Isnard, fils de Jacques, de Toulon. — Quittance de 3 florins et 4 gros, donnée à Honoré Portalis, de Besse, par Antoine Boyssey et Pierre Portalis, du même lieu. — Bail d'un moulin à farine situé à Cacles, passé en faveur de Louis et Antoine Audouyn, père et fils, de ce lieu, par noble Hugues de Ruffy, de Pignans. — Donation d'un casal situé à Toulon, faite par Bertrand Boéti à Bérenger Arnaud et à Sibilone Boéti, sa fille, femme de ce dernier, tous de la susdite ville. — Ventes : d'un pré situé sur le territoire de Besse, passée par Antoine André au profit de Jacques, Bertrand et Elzéar Olivier, frères, tous du susdit lieu; — d'un jardin situé sur le même territoire, faite par Jean Geoffroi, de Besse, à Guillaume André, de ce lieu ; — d'échange de terres sises sur le susdit territoire, passé entre Guillaume Raymbaud et Bertrand Vior, de Besse. — Ventes : de deux jardins situés sur le territoire de Gonfaron, faite à Pierre Verdilhon par Honoré Martinelli, tous les deux de ce lieu ; — d'une vigne, à Besse, passée par Antoine Martin au profit de Pascal Pilonat, tous deux du susdit lieu. — Contrat de mariage d'Augustin Tassil, fils d'Antoine, de Toulon, avec Doulce Ricaud, fille de Jacques, de la même ville. — Testament de Jacques Isnard, notaire, fils de Jean, vivant aussi notaire, de la susdite ville. — Quittance de 4 florins, faite à Barthélemy Fabre, de la Valette, par Louis et Jean Jacquet, frères, de Toulon.

E. 628. (Registre.) — Petit in-4°, 113 feuillets, papier.

1460. — Marin (Nicolas), notaire à Toulon. — Quittance de 10 florins, donnée par Antoine Artaud, de Marseille, à Antoine Hubaq, de Toulon. — Testament d'Alamane Bellibard, fille d'Antoine, et épouse de Monet Filholi,

de Toulon. — Bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de cette ville, passé par Guillaume Clapy, bénéficier de l'église cathédrale de la susdite ville, au profit de Guillaume Julien, de la même ville. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par Catherine Rossi, épouse de Nicolas Giraud, de Toulon, à Laurent Martiny, de cette ville. — Donation de la moitié d'un moulin à farine, situé à Toulon, faite par Olivier Artaud à Elzéar Artaud, son fils, de cette ville. — Vente de l'autre moitié de ce moulin, passée par Pierre Julien, de Toulon, au profit du susdit Elzéar Artaud. — Partage de biens, fait et passé entre Honoré, Antoine et André Sauveur, frères, de Toulon. — Quittance de 70 florins, faite à Antoine Raynaud par Barthélemy Hermite, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite à Jean Garin, de cette ville, par Pierre Julien, de la Garde. — Donation d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Antoine Sauveur à André Sauveur, son frère, de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passée par Guillaume Raynaud, d'Ollioules, en faveur d'Antoine Cabasson, de la Valette. — Bail des biens du Chapitre de l'église cathédrale de Toulon, passé par Guillaume Geoffroi, prévot ; Isnard Decuers, sacristain, et Jean Giraud, chanoine de cette église, au profit de Louis Aycard, clerc-bénéficier de la même église. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Jacques Mouton, de Toulon, à Jacques Mouton, son fils. — Vente d'une maison sise à Toulon, passée par les susdits Jacques Mouton, père et fils, au profit d'Honoré Gavoti, de la susdite ville.

E 629. (Registre.) — Petit in-4°, 106 feuillets, papier.

1466. — Contrat de mariage entre Bertrand Clavel, de Signes, et Catherine Isnard, fille de Jacques, de Toulon. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue Droite, faite par Pierre Gavoti à Jean de Roc, tous deux de la susdite ville.— Quittance de 40 florins, donnée à Jean Decuers, de Toulon, par Pierre Gavoti, de cette ville. —Vente d'une maison sise à Toulon, passée par Pierre Fournier en faveur de Bertrand Clavel, tous les deux de cette ville. — Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Bernard Garcin, de Toulon, au profit de Guillaume Geoffroi, de cette ville. — Bail emphytéotique de deux vignes et de trois olivettes sises sur le territoire de Toulon, passé par Olivier Aycard, fils de Jacques, de cette ville, au profit de Pierre Gantésy, de Cuers. — Vente de tous les biens meubles et immeubles, qu'il possédait à Signes, faite à Barthélemy Clavel, de ce lieu, par Bertrand Clavel, de Toulon. — Testament de Pierre Maure, fils d'Antoine, de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, passée par le supérieur du couvent des FF. Prêcheurs de Toulon, en faveur d'Honoré Dolmet, de cette ville.

E. 630. (Registre.) — In-4°, 280 feuillets, papier.

1466-1496. — Fournier (Gabriel), notaire à Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Raymond Decuers, fils de Jean, au profit de Jean Moutet, tous de la susdite ville. — Ventes : d'une olivette sise sur le même territoire, faite par Bertrand Brun, de la ville d'Aix, mari d'Alasaxie Raybaud, de Toulon, à Antoine Decuers, apothicaire, de cette ville; — d'une pension annuelle de 6 florins, passée par Aycard Chabert, de Six-Fours, en faveur du Chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Aycard Vitalis, de la Valette, au profit du susdit chapitre. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine de Saint-Pierre, de cette ville, en faveur de Jean Fournier, de la même ville. — Acte de reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre et Guillaume Gris frères, au profit de Michel Girard, tous de la susdite ville. — Échange de terres sises sur le susdit territoire, passé par Antoine et Pierre Murator, frères, avec Pierre Valserre, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Jean Girard, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Toulon, en faveur d'Antoine et Pierre Murato, frères, de cette ville. — Testament d'Étienne Julien, fils d'Hugues, de Toulon. — Acte de reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passé par Honoré Flamenq, de cette ville, au profit de Bernard Isnard, notaire, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Guillaume et Honoré Raysson, frères, de Toulon, en faveur de Pierre Esquirel, de la Garde. — Vente d'une pension annuelle de 6 florins, faite par Louis Marin, notaire à Ollioules, au Chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par le prieur du couvent des FF. Prêcheurs de Toulon, en faveur de Louis Jaussolen, de la Valette.— Acte de reconnaissance de terres sises sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Raysson, marchand, de cette ville, au profit du Chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Testament d'Honoré Ripert, fils de Pierre, de Toulon.— Ventes : d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Pierre Fournier, notaire, de Toulon, à Étienne Garnier, de cette ville ; — d'un jardin situé sur le même territoire, passé par Pancrace Bernard, prieur du couvent des FF. Prêcheurs de Toulon, en faveur d'Antoine Nicolas et Elzéar Brun, frères, de cette ville.

E. 631. (Registre.) — Petit in-4°, 90 feuillets, papier.

1466-1528. — Contrat de mariage entre Étienne Julien et Françoise Fournier, fille de Pierre, de Toulon. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, faite par Pierre Constant à Guillaume Juliette, tous les deux de cette ville. — Bail emphytéotique d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Pignans, passé par Louis Garnier, de Toulon, au profit de Laurent Fournier, de cette ville. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Jean Aycard à Laurent Fournier, tous les deux de cette ville. — Échange de terres sises sur le susdit territoire, passé par Gabriel Fournier avec Georges et Jacques Moutet, frères, tous de la susdite ville.

E. 632. (Cahier.) — Petit in-4°, 34 feuillets, papier.

1502-1524. — « Livres de toutes les causes payées par moi Gabriel Fournier, notaire, depuis la mort de mon frère, que Dieu pardonne. » — « Je déclare, moi Jean Morin, clerc, bénéficier de l'église cathédrale de Toulon, avoir reçu de M. Gabriel Fournier, notaire, un missel qui appartenait à M. Jacques Fournier, prêtre, son frère, qui me l'a légué dans son dernier testament. » — « Je déclare, moi, Barthélemy Rassil, de Toulon, avoir reçu de M. Gabriel Fournier, notaire, 14 florins, pour payement d'une mule que je lui ai vendue. » — « Je déclare, moi, Jean Deydier, vicaire et procureur de M. Denis, évêque de Toulon, avoir reçu de M. Gabriel Fournier, notaire, 5 florins et 12 gros pour reste et complément de la somme qu'il est obligé de nous payer tous les ans. » — « Je, soussigné, déclare avoir reçu de maître Gabriel Fournier, notaire, 15 gros à moi dus pour causes des études faites chez moi par son fils pendant l'année 1514. »

E. 633. (Registre.) — Petit in-4°, 210 feuillets, papier.

1505-1507. — Vente d'un casal situé à la Valette, faite à Monet André, de ce lieu, par Isnard Moutet, marchand, de Toulon. — Prêt de 10 florins fait et passé par Hugues Portalis, de cette ville, au profit d'André Jensolen, de Solliés. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Fournier, fils de Jean, en faveur de Jacques Darcan, tous de la susdite ville. — Vente d'une maison sise à Cuers, faite à Jean David, de ce lieu, par Jean Moutet, marchand, de Toulon. — Contrat de mariage de Jacques Gasquet, fils de Barthélemy, de Cuers, avec Honorade Bouiolis, fille de Pierre, de Toulon. — Échange de terres sises sur le territoire de cette ville, fait et passé entre Jean et Pierre Grasset, frères, de la même ville. — Vente d'une olivette, sise sur le territoire de la Garde, faite par Antonone Bermond, fille de Léon et femme de Julien Laugier, à Jacques Bermond, de Toulon. — Testament d'Antoinette Gilles, fille de Pierre, d'Ollioules, et femme d'Antoine Bonnegrâce, de Toulon. — Acte de reconnaissance d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, passé par Rissende Sauveur, femme d'Antoine, au profit de Jacques Pavès, notaire, tous de la susdite ville. — Bail d'un pré situé sur le territoire de la Garde, passé par Jacques Deydier, fils de Jacques, de Toulon, habitant d'Ollioules, en faveur de Guillaume Bayn, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Valette, passé au profit de Pierre Gaston, de ce lieu, par Jean Reymond, de Toulon.

E. 634. (Registre.) — Petit in-4°, 275 feuillets, papier.

1507. — Actes de reconnaissances de maisons, de terres, de vignes, d'olivettes, de jardins situés sur le territoire de Toulon, passés au profit du magnifique et puissant seigneur de Solliés, par noble Honoré Thomas, Jacques André, Bertrand Pomet, André Alard, Jacques Pomet, Honoré Isnard, Pierre Gavoti, Bertrand Licosse, Jacques Julien, Jacques Jensolen, Jean Fournier, Rostan Flamenq, Honoré Antelmy, Jean Grasset, Pierre Pomet, Michel Bermond, etc., tous de la susdite ville de Toulon.

E. 635. (Registre.) — Petit in-4°, 270 feuillets, papier.

1507-1528. — Contrat de mariage entre Jacques Sicard, fils d'Honoré, et Marguerite Vincent, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Donation de tous ses biens, faite par Gaspard Puget, d'Ollioules, à Antoine Maysonnier, notaire, de ce lieu. — Contrat de mariage d'André Curet, fils de Jacques, de Six-Fours, avec Catherine Gautier, fille de Jacques, du Revest. — Testament de Jacques Raysson, fils de Guillaume, de Toulon. — Bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de cette ville, passé par noble Honoré Garnier au profit de Jacques Moutet, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 98 florins, donnée à Sylvestre Rodeilhac, de Toulon, par Étienne et Antoine Roustan, père et fils, de Méounes. — Prêt de 24 florins fait et passé par Antoine Alardon, fils de Pierre, de la Valette, au profit de Pierre Boéti, de ce lieu. — Ventes : d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, faite à Jean Massuque, de cette ville, par Jean Brun, d'Hyères ; — d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite à Pierre Moutet, marchand, de cette ville, par Antoine Ricaud, de la Valette. — Donation d'une olivette, sise sur le territoire de ce lieu, faite par Antoinette Signéri, veuve de Jean Signéri, à

Pierre Signéri, son fils, de Toulon. — Échange de terres sises sur le territoire de Toulon, passé entre Pons Bellon et Jacques Murator, fils de Jacques, tous de la susdite ville. — Vente de la moitié d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite par Jacques Bastide à Jean Bastide, son frère, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jacques Pineti, fils de Jacques, et Magdeleine Forcade, fille de Jacques, tous de la susdite ville de Toulon.

E. 636. (Registre.) — Petit in-4°, 198 feuillets, papier.

1510. — Transaction relative à la succession de Pierre Pomet, de Toulon, passée entre Jean et Louis Pomet, ses enfants. — Contrat de mariage entre Jacques Gras, fils de Jean, d'Ollioules, et Louise Astaye, fille de Paul, de Toulon. — Acte de reconnaissance d'une vigne avec oliviers, sise sur le territoire de cette ville, passée par Ferdinand Julien au profit de Jacques Pavés, notaire, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Honoré Garnier, de Toulon, à Olivier Bermond, de cette ville. — Reconnaissance d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Pierre Moutet en faveur de noble André Cogorde, tous les deux de Toulon. — Vente de la moitié d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Bernabé Reboul, de la Valette, à Antoine Alardon, fils de Pierre, de Toulon. — Testament de Béatrix Hubaq, épouse de Barthélemy Decluse, de cette ville. — Quittance de 50 florins, donnée à Michel Girard, par Antoine et Jacques Gayroard, frères, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Louis Roux, fils d'Honoré, d'Ollioules, et Honorade Baudoin, fille d'Honoré, de Toulon. — Testament d'Honoré Julien, fils de Jean, de cette ville. — Échange de vignes sises sur les territoires de Toulon et d'Ollioules, passé entre Antoine Boéti et Jean Grasset, fils de Pierre, tous de la susdite ville. — Quittance de 300 florins, faite par Louis Roux à Honoré Roux, son père, d'Ollioules. — Échange de jardins situés sur les territoires de Toulon et de la Garde, fait et passé entre Antoine Decuers, de Toulon, et Jacques Gras, de la Valette. — Bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Garnier au profit de Claude Castelli, tous les deux de la susdite ville. — Reconnaissance de deux olivettes sises sur le territoire de la Garde, passée par Pierre Chabert, de la Valette, en faveur de noble André Cogorde, de Toulon. — Échange de terres sises sur le territoire de cette ville, passé entre Antoine Boéti et Jacques Pavés, notaire, tous les deux de la susdite ville.

E. 637. (Registre.) — Petit in-4°, 208 feuillets, papier.

1511. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Barthélemy André, fils d'Antoine, à Louis Brun, tous de la susdite ville. — Quittance de 10 florins, faite par Pierre Fournier, Jacques Decuers et Pierre Signéri, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Toulon, aux héritiers de Pierre Julien, de cette ville. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, faite par Barthélemy André, de Toulon, à Pierre Cambal, de la Valette. — Testament de Pierre Boniol, fils de Jean, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, passée par Alexandre Coulomb, fils de Victor, de Six-Fours, en faveur de Marin André, de Toulon.— Contrat de mariage entre Antoine Fournier, fils de Pierre, de cette ville, et Honorade Audoard, fils de Louis, de Cuers. — Vente d'une pension annuelle de 5 florins, à prendre sur tous ses biens, faite par le susdit Louis Audoard au chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Prêt de 15 florins par Antoine Bonnegrâce en faveur de Pierre Rodeilhac, tous les deux de la susdite ville. — Vente de deux pièces de terre sises sur le territoire d'Hyères, par Barthélemy André, fils d'Antoine de Toulon, à Pierre Cambal, de la Valette. — Échange d'olivettes sises sur le territoire de Toulon, par Antoine et Luc Fournier, frères et fils de Pierre, avec Silhone Julien, épouse d'Antoine Hugues, tous de la susdite ville. — Vente d'une pièce de terre sise sur le territoire du Revest, faite à Guillaume Gauthier, fils de Jacques, du susdit lieu, à Claude Gabet de la Valette. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Pierre Moutet, fils de Jean, de cette ville, au profit de Jean Raysse, apothicaire, de la même ville.— Prêt de 4 florins, fait par Jean Cautelin à Antoine Hugues, tous les deux de Toulon. — Donation d'une terre sise sur le territoire de cette ville, faite par Alamane Beaudoin, épouse d'Antoine Girard, à Delphine Baudoin, sa fille, épouse de Dominique Alard, tous de la susdite ville.

E. 638. (Registre.) — Petit in-4°, 216 feuillets, papier.

1521. — Testament de Jean Callion, fils de Michel, de Solliés. — Vente d'une pension annuelle de 5 florins à prendre sur tous ses biens, faite par Geoffroy Cogorde, notaire de Toulon, à Jacques Decuers, Martin Bermond et Antoine Fournier, chanoines de l'église cathédrale de la même ville. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Vian Jacquet, fils de Jean, de Toulon, à Jacques Jacquet, son frère. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Jean Delphin, d'Ollioules, au profit d'Arnaud Bomet, de Toulon. — Contrat de mariage de Guillaume Teyssier avec Jeanne Bon, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Baux : d'une pièce de terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Gaspard Garnier au

profit de Louis Massel, tous les deux de cette ville; — d'une maison sise à Toulon, passé par Honoré Gavoti, de cette ville, en faveur de Jacques Mollin, de Marseille, habitant de Toulon. — Échange de pièces de terres sises sur les territoires de la Garde et de la Valette, passé entre Jacques Martel de Toulon et Jacques Gras, de la Valette. — Vente d'une pièce de terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Louis de Portal à Pierre Ricard, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Jean Revest, fils d'Antoine, de la Garde, et Catherine Julien, fille de Jean, du même lieu. — Donation d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite par Antoine Signéri, veuve de Jacques Bermond, à Catherine Décluse, épouse d'Olivier Bermond, tous de la susdite ville. — Bail d'un jardin situé sur le même territoire, passé par Pierre Castelli en faveur d'Antoine Burles, tous les deux de Toulon. — Quittance de 50 florins donnée à Marin Gayroard, de Cuers, à Jean et Nicolas Julien, frères, de Toulon.

E. 639. (Registre.) — In-4°, 329 feuillets, papier.

1478-1482. — PAVÉS (Honoré), notaire à Toulon. — Contrat de mariage entre Auguste Tassil, fils d'Antoine, et Doulce Ricaud, fille de Jacques, tous de la susdite ville. — Testament de Delphine Anchéric, fille de Jean, de Solliés, et veuve d'Antoine Enguilran, de la Valette. — Bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Geoffroy Raymond, notaire, au profit de Pierre Tassil, tous les deux de cette ville. — Collation d'une chapellenie dans l'église paroissiale de la Valette, à l'autel Saint-Jean, faite à Honoré Murator, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de Toulon. — Constitution de dot faite par Jean Fournier, notaire, de la susdite ville, à Laurence Fournier, sa fille.— Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Molinéri à André Léporis, tous les deux de cette ville ; — d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, passée par Jean Aycard, en faveur d'Antoine Aycard, apothicaire, de Toulon ; — d'une maison sise à Toulon, faite par Honoré et Trophime Murator, frères, fils et héritiers de Jacques, à Antoine Baude, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par André Cogorde au profit de Pierre, Antoine et Honoré Antelmy, frères, fils de Barthélemy, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre et d'un pré situés sur le territoire de la Garde, faite à Pierre Barralier, de ce lieu, et à ses frères, par Jean Tassil, de Toulon. — Collation de la vicairie de Saint-Laurent, à Ollioules, faite à Jacques Decuers, prêtre, de cette ville. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, rue Bonnefoi, passée par Pierre Gayroard au profit d'Honoré Ricaud, fils de Nicolas, tous de la susdite ville; — d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Jean Sauveur, fils de Jean, à Pierre Fornilhéri, tous de cette ville.

E. 640. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1482-1483. — Reconnaissances de terres, de maisons, de vignes, de jardins, situés sur le territoire de Six-Fours, passées au profit de Guillaume Portanier, procureur de M. Palamède de Forbin, seigneur de Solliés, par Jacques, Étienne, Jean Aycard, fils de Cyprien ; Étienne Tortel, Jean Daniel, Antoine Isnard, Bertrand Lombard, fils de Barthélemy ; Pierre Audibert, Barthélemy Audibert, Honoré Daniel, fils de Guillaume ; Jean Vitalis, fils d'Antoine : Antoine Martinenq, fils d'Étienne ; Antoine Audibert, fils de Jean ; Marguerite Bernard, fille de Pierre ; Jean Martineng, Antoine Lombard, Antoine Curti, fils de Guillaume ; Jean Sabatier, fils d'Hugues ; Gabriel Daniel, fils de Pierre ; Louis Martinenq, fils de Jean ; Antoine Bernard, fils de Pierre ; Honoré Audibert, fils de Jean, etc., tous du susdit lieu de Six-Fours.

E. 641. (Registre.) — Petit in-4°, 252 feuillets, papier.

1482-1483. — Bail d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, passé par Claude Chautard au profit de Barthélemy Isnard, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 25 florins faite par Béatrix Giraud, épouse de Jacques Isnard, à Jean Isnard, tous de Toulon. — Acte de société passé entre Guillaume Maria et Jacques Deydier, d'Ollioules. — Testament de Lucie Castaulh, fille d'Étienne, et veuve de Jacques Jacquéti, de Toulon. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de la Garde, faite par Jean Brun, de Toulon, à Geoffroi Arnoux, chanoine de l'église cathédrale de cette ville. — Testament d'Huguette Castaulh, fille d'Étienne, de Toulon. — Quittance de 30 florins, faite à Jean Chabert, de la Valette, par Nicolas Marin, d'Ollioules. — Contrat de mariage entre Honoré Laugier, fille de Michel, de Marseille, et Honorade Baudouin, fille d'André, de Toulon. — Vente de 21 pans (3 mètres 25 centimètres) de drap violet et de 20 pans (5 mètres) de drap gris, faite par Isoard Moutet, marchand, de Toulon, à Barthélemy Martin, de Sainte-Anastasie, et à Jean Chabert, de Néoules. — Bail emphytéotique d'un casal (petite écurie) sis à la Valette, passé en faveur d'Elzéar Arnaud, de ce lieu, par Pierre de Clappiers, évêque de Toulon. — Contrat de mariage de Jean Spanet, fils de Jacques, de Cuges, diocèse de Marseille, avec Delphine Colomb, fille de Louis, de Six-Fours, habitant de Toulon. — Testament de Jean Brun, fils de Bertrand, de

cette ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Guillaume Julien à Pierre Tassil, fils de Pierre, tous de cette ville.

E. 642. (Cahier.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1483-1501. — Donation de tous ses biens, faite par Antoine Isnard, fils de Jacques, à Louis Isnard, son frère, notaire à Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Cuers, passée en faveur d'Honoré Durand, de ce lieu, par Honoré Roux, d'Ollioules. — Testament de Trophime Murator, fils de Jacques, de Toulon.— Reconnaissance d'un jardin situé sur le territoire d'Ollioules, passée par Hugues Chautard, fils de Guillaume, du susdit lieu, en faveur de Guillaume Portanier, de Pierrefeu, procureur de M. Palamède de Forbin, seigneur de Solliès. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, passé par Louis de Glandevés, seigneur de ce lieu, au profit d'Antoine Botin, du même lieu. — Vente d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Antoine Alard, fils de Pierre, de Toulon, à Honorat Ricard, de la Garde. — Testament de Jeanne Rodeilhac, fille d'Hugues et veuve d'Olivier Attanoux, de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le territoire de la Garde, faite par Jean Ricaud, fils d'Antoine, de ce lieu, à Jean Tassil, de Toulon.—Bail emphytéotique d'un pré situé sur le susdit territoire, passé par Louis de Glandevés, seigneur de la Garde, au profit d'Antoine Crespin, du même lieu.— Reconnaissance d'un pré situé sur le territoire de Toulon, passée par Delphine Garnier, épouse d'Antoine Bonnegrâce, de cette ville, en faveur de Palamède de Forbin, seigneur de Solliès. — Vente de deux olivettes sises sur le sudit territoire, faite par Pons de Cuers, de Toulon, à Marguerite Boniol, épouse de Barthélemy Jartrat, de cette ville.

E. 643. (Registre.) — In-4°, 254 feuillets, papier.

1486-1490. — Ventes : d'une terre et d'un pré situés sur le territoire de la Garde, faite par Pierre Signéri, de Toulon, à Guillaume Candayron, de la Garde ; — d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passée par Alamane Baudouin, assistée et autorisée par Antoine Audibert, son mari, en faveur de Jean Signéri, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre située sur le même territoire, passé par Pierre Gavoti, de l'ordre des Frères Prêcheurs, de Toulon, au profit de Louis Arnaud, de cette ville. — Échange d'une vigne et d'une olivette sises sur le susdit territoire, fait et passé entre Elzéar Brun et Louis de Grassis, tous les deux de Toulon. — Quittance de 18 florins faite à Bastiane Blegéri, fille d'Antoine, par Pierre Marin, marchand, tous de la susdite ville. — Testament d'Antoine Decuers, fils de Martin, de Toulon. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Antoinette Sicard à Guillaume, Jean et Barthélemy Marin, frères, fils de Jean, tous du susdit lieu ; — d'une vigne et d'une terre avec oliviers sise sur le territoire de Toulon et appartenant à l'hôpital de cette ville, passée par Sixte Attanoux et Jean Martin, recteurs de cet hôpital, en faveur de Foulque Trullet, de la même ville ; — de la moitié d'une terre située sur le territoire de la Garde, faite par Olivier Tassil, de Toulon, habitant de Marseille, à Thomas Tassil, son frère. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passée par Louis Arnaud, de cette ville, au profit de Pierre Gavoti, de l'ordre des Frères Prêcheurs de la même ville.

E. 644. (Registre.)— Petit in-4°, 138 feuillets, papier.

1490. — Reconnaissances de terres, de maisons, de vignes, d'olivettes, de jardins, situés sur le territoire de la Garde, passées au profit de Jean de Glandevés, seigneur de ce lieu, par Guillaume Jaussolin, Jean d'Albi, Guillaume Candayron, Jean Julien, Louis Julien, Isnard Julien, Guillaume Julien, Pierre Hugonis, Magdeleine Julien, veuve de Guillaume Barralier, etc., tous du susdit lieu de la Garde.

E. 645. (Registre.) — Petit in-4°, 193 feuillets, papier.

1492-1493. — Quittance de 3 florins, donnée par Guillaume Julien, de Toulon, à Barthélemy Meyran, de Brignoles. — Testament de Jacques Guiramand, de Cuers. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Jean de Glandevés, seigneur de ce lieu, en faveur de Jean Gautier, du même lieu. — Ventes : de terres situées sur le susdit territoire, faite par Antoine Botin, de la Garde, à Antoine Barralier, dudit lieu ; — d'un casal (petite écurie) situé à la Garde, passée par Antoine Laugier en faveur de Pierre Hugues, tous les deux du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Turrel, fils d'André, de Toulon, et d'Honorade Gensolen, fille de Michel, de Solliès. — Vente d'une petite écurie, sise à la Garde, faite par Hugues Arnanés à Guillaume Violis, tous les deux du susdit lieu. — Contrat de mariage de Pierre Arnaud, fils de Louis, avec Sibile de Cameron, fille de Barthélemy, tous de Toulon. — Vente d'une maison sise à la Garde, passée par André Botin en faveur de Mathieu, tous les deux de ce lieu.— Bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de la Garde, passé par Jean de Glandevés, seigneur de ce lieu, au profit d'Isnard Julien, du même lieu.

E. 646. (Registre.) — Petit in-4°, 372 feuillets, papier.

1494-1495. — Ventes : d'une terre complantée d'oliviers, située sur le territoire de la Garde, passée par Jean Julien en faveur de Guillaume Peculot, barbier, tous les deux du susdit lieu ; — d'une terre sise sur le même territoire, faite par Louis Jausselin, de la Valette, à Guillaume Johanin, de la Garde. — Bail emphytéotique d'une maison sise à la Valette, passé en faveur de Louis Marin, fils d'Honoré, du susdit lieu, par Jean de Glandevés, seigneur de la Garde. — Contrat de mariage de Pierre Bonnegrâce, fils de Barthélemy, de Toulon, avec Peyronne de Portalis, fille de Jean, d'Ollioules. — Quittance de 15 florins faite à Barthélemy Fabre de la Valette, par Raymond de Glandevès, coseigneur de Solliès.— Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passée par Jacques Gras, fils de Pierre, de la Valette, au profit d'Antoine Gras, du même lieu. — Testament de Pierre Facil, fils de Guillaume, de Toulon. — Vente d'une terre située sur le territoire de Toulon, faite par Antoine Bonnegrâce, de cette ville, à Louis Antelmi, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Jean de Glandevès, seigneur de ce lieu, au profit de Boniface Candayron, de la Valette. — Vente d'une terre située sur le même territoire, faite à Pons Hugues, de la Garde, par Trophime Murator, de Toulon.

E. 647. (Registre.) — Petit in-4°, 341 feuillets, papier.

1497-1498. — Contrat de mariage entre Jean Decuers, fils d'Antoine, marchand, de Toulon, et Honnorade Douce, fille de Pierre, aussi marchand, de cette ville. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de la Garde, passée par Louis Marin, fils d'Honoré, de la Valette, en faveur de Mathieu et Thomas Morche frères, de la Garde. — Bail de tous les biens qu'il possédait sur le territoire du Puget, passé par Jean de Glandevès, seigneur de la Garde, coseigneur du Puget, au profit d'Étienne Brun, de ce lieu. — Prêt de 21 florins fait et passé par Guillaume Marin, d'Ollioules, au profit de Bertrand Pomet, de Toulon. — Testaments : de Jean Sauveur, fils de Jean, de la susdite ville ; — de Pierre Marin, fils de Jacques, de la même ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Filholi, fils d'Elzéar, en faveur de Jacques Filholi, fils d'Antoine, tous de la susdite ville. — Testament d'Antoine Raysson, fils de Guillaume, de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Antoine Alard, fils de Pierre, de Toulon, à Honoré Ricaud, de la Garde. — Contrat de mariage entre Jean Grasset, fils d'Honoré, et Antoinette Combet, fille d'Étienne, tous de Toulon. — Testament d'Antoine Jacquet, fils d'Étienne, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, passée par Barthélemy Ricard, de la Valette, en faveur d'Honoré Ricaud, de la Garde. — Testament d'Hugues Arnanis, fils d'Hugues, du susdit lieu. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, faite à Berthon Nègre, de la Garde, par Barthélemy Ricard, de la Valette. — Quittance de 30 florins, faite à André Turrel, de Toulon, par Jean Guis, du Revest. — Testament de Raynaude Trullet, fille de Monet et veuve de Jacques Decuers, de Toulon.

E. 648. (Registre.) — Petit in-4°, 212 feuillets, papier.

1501-1502. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Antoine Dalbis, fils de Louis, du susdit lieu, à Jacques Dolmet, de Toulon. — Quittance de 300 florins, donnée par Antoine Gavoti à Nicolas Gavoti, son frère, de la susdite ville. — Vente d'une terre située sur le susdit territoire, passée par Pierre Signéri, du Revest, en faveur d'Étienne Barralier, fils de Guillaume, de la Garde. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le même territoire, passé par Louis de Glandevès, seigneur du susdit lieu, au profit de Jacques Melan, de la Valette. — Contrat de mariage entre Antoine Nègre et Marie Mus, fille de Dominique, tous de la Garde. — Testament d'Honoré Julien, fils de Pierre, du même lieu. — Contrats de mariages : de Jacques Brun, fils de Nicolas, de Toulon, avec Honorade Bosquet, fille d'Hugues, de la Garde ; — de Pierre Barralier, fils de Guillaume, de ce lieu, avec Doulce Heyron, fille de Gaspard, d'Hyères. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, faite par Jean Julien, fils d'Antoine, à Mathieu Morche, tous du susdit lieu; — d'une vigne située sur le même territoire, passée par Pierre Ricaud, de la Garde, habitant de la Valette en faveur de Berthon Nègre, de la Garde. — Bail emphytéotique d'une terre et d'une vigne situées sur le susdit territoire, passée par Louis de Glandevès, seigneur du susdit lieu, au profit de Baptiste Mayssonnier, du même lieu. — Vente d'une terre située sur le même territoire, faite par Pierre Hugues, de la Garde, à Pierre Cabalis, de la Valette.

E. 649. (Registre.) — Petit in-4°, 232 feuillets, papier.

1460-1500. — Répertoire des actes reçus par Honoré Pavis, notaire, à Toulon.

E. 650. (Registre.) — Petit in-4°, 248 feuillets, papier.

1481-1482.— RIPPERT (Jean), notaire à Toulon.—Acte

par lequel Antoine et Jean Morlan, frères, de la Garde, reconnaissent devoir 3 florins à Honoré Ripert, notaire à Brignoles, pour prix d'un acte reçu, sur leur demande, par Jacques Ripert, aussi notaire et père du susdit Honoré. — Reconnaissances : d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passée par Olivier Aycard, au profit de noble Pierre Raysson, tous les deux du susdit lieu ; — d'une autre terre sise sur le même territoire, passée par Guillaume Guigues, fils d'Étienne, en faveur de Guillaume Portanier, tous de Six-Fours. — Prêt de 7 florins et 2 gros fait par Isoard Moutet, de Toulon, à Alexandre Michel, de Brignoles. — Ventes : d'une terre située sur le territoire de Cuers, faite par Pierre Marin à Antoine Galhard, tous les deux du susdit lieu; — d'une olivette sise sur le même territoire, passée par Honoré Garnier, au profit de Richard Guirand, tous les deux de Cuers. — Quittance de 5 florins, donnée par Bertrand Laure, fils d'Albert, de Cuers, à Jean Laure, son frère. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Cuers, faite par Pierre Laure à Laurent Jacony, tous les deux du susdit lieu. — Prêt de 10 florins et 7 gros, fait à Pierre Gasquet, du Puget, par Jacques Monier, de Cuers. — Vente d'un casal (petite écurie), situé hors les murs du susdit lieu, passée par Pierre Laugier, en faveur de Jacques Monier, tous les deux de Cuers. — Quittance de 62 livres, donnée par Jacques Jassaud, notaire à Hyères, à Guillaume d'Olmet, de la même ville. — Vente d'une maison sise à Cuers, passée par Louise Laure, de ce lieu, épouse de Jean Aycard, notaire de Pignans, au profit de Pierre Jean, de Cuers. — Reconnaissances : d'une terre située sur le territoire de Six-Fours, passée par Barthélemy Audibert, de ce lieu, en faveur de Palamède de Forbin, seigneur de Solliès et gouverneur général de Provence ; — d'une autre terre sise sur le même territoire, passée au profit du même seigneur, par Bertrand et Michel Colomb, frères, de Six-Fours.

E. 651. (Registre.) — In-4°, 164 feuillets, papier.

1494-1516. — Testament de Marguerite Brisse, fille de Jean, de Brignoles, épouse de Sixte Attanoux, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Puget, passée par Jacques Garnier, du susdit lieu, au profit d'Isnard Gasquet, du même lieu. — Quittance de 50 florins donnée par Jean Giraud, de Toulon, époux de Catherine Tortel, à Aycard Tortel, son beau-père, de Six-Fours. — Prêt de 50 florins fait par Jean de Glandevès, seigneur de Pourrières, à Foulque Lambert, de Cuers. — Quittance de 4 florins, donnée par Guillaume Raysson, marchand, de Toulon, à Honoré Raysson, de cette ville. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passée par Blaise Baude, fils de Barthélemy, au profit de Jacques Pavés, notaire, fils d'Honoré, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Honoré Meyfred, fils d'Honoré, de la ville d'Aix, et Delphine Benoît, fille de Michel Benoît et de Claire Portal, de la même ville. — Reconnaissance d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passée par Gabriel Garfan, de cette ville, au profit de Jeanne de Clapiers, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Jacques Pavés, notaire, de Toulon, au profit de Jean Defuya, clerc bénéficier de l'église cathédrale de cette ville. — Reconnaissance d'une terre sise sur le même territoire, passée par Marc Batarel, de Toulon, en faveur de Jacques Pavés, notaire, de cette ville. — Acte de vente d'un jardin situé sur le territoire de la Valette, faite par Antoine Boffant, de ce lieu, à Baptiste Salette, de Solliès. — Testament de Pierre Gasquet, fils de Jacques, du Puget. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à la Valette, passée par Pierre Melhyniret, de ce lieu, en faveur de Barthélemy Ricaud, de la Garde. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passée par Jean Demarc, de cette ville, au profit de Jeanne de Clapiers, de la même ville.

E. 652. (Registre.) — Petit in-4°, 170 feuillets, papier.

1506-1510. — Acte par lequel Jean Raynaud, de Toulon, reconnaît devoir 20 florins à Guillaume Raysson, marchand, de cette ville, pour prix de 20 pans (cinq mètres) de drap à lui vendu par ce dernier. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Louise Decuers, fille d'Antoine, de Toulon, et épouse de Pierre Marin, fils de Jean, de la Valette, à Antoine Barralier, de la Garde ; — d'un casal (petite écurie) sis à la Garde, passée par Jacques Bosquet, au profit de Paul Marc, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 24 florins donnée à Balthazard Gras, de la Valette, par Michel Alzias, du même lieu. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de la Valette, passée par Jean Fournier, fils de Jean, au profit d'Étienne Finossi, tous du susdit lieu. — Quittance de 20 florins et 4 gros, donnée par Nicolas Audifret, laboureur, de Brignoles, à Barnabé Reboul, de la Valette. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Guillaume Julien, fils d'Antoine, à Guillaume Hugues, tous du susdit lieu ; — d'une autre terre sise sur le même territoire, passée par Pierre Hugues, fils de Blaise, au profit d'Antoine Luyson, tous de la Garde. — Testament de Béatrix Gayrard, fille d'Antoine, de Soliès. — Contrat de mariage entre Jean Jaussolen, fils de Pons, de Soliés, et Huguette Ricaud, fille de Barthélemy, de la Valette. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Cabalis, de la

Valette, à Honoré Sauveur, du Revest. — Contrat de mariage de Bastian Arnaud, du Revest, avec Antoinette Léporis, fille de Bernard, de la Valette.

E. 653. (Registre.)— Petit in-4°, 118 feuillets, papier.

1509. — Reconnaissances d'une terre, d'olivettes, de vignes, de maisons, d'écuries, de jardins, situés sur le territoire de la Valette et de la Garde, passées au profit de Baptiste Saléte, prieur du prieuré du susdit lieu de la Valette, par Louis Candayron, fils de Boniface; Bertrand Gras, Bernard et Jean Elzias, Étienne Farnés, Pierre Elzias, de la Valette; Laurent Barralier, de la Garde; Jean Gras, Pierre Chabert, Antoine Boffan, Jacques Marin, Barthélemy Ricaud, Jean Jaussolen, etc., de la Valette.

E. 654. (Cahier.) — Petit in-4°, 44 feuillets, papier.

1488.— PAVÈS (Jacques), notaire à Toulon.— Prêt de 21 florins, fait par Jean Thomas, de Toulon, à Girard Gallion, d'Hyères. — Reconnaissance d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passée par Louise Geoffroy, de cette ville, au profit d'Honoré de Saint-Pierre, de la même ville. —Procuration par laquelle Jean Aycard, de la susdite ville, charge Jean Raynaud, Jean Deydier et Louis Cabasson, de Toulon, de l'administration de tous ses biens. — Quittance de 40 florins donnée à Jean Bosquet, d'Hyères, par Jacques Roux, de Toulon.

E. 655. (Registre.) — Petit in-4°, 181 feuillets, papier.

1491-1495. — Vente d'une maison sise au Luc, faite par Jacques Bon à Guillaume Bon, tous les deux du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Michel Fournier, fils de Jean, de Toulon, et Alayette Clavel, fille de Bertrand, de cette ville.— Bail empyhtéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Jean de Glandevès, seigneur de ce lieu, en faveur de Jean Leporis, de la Valette. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par Honoré Murator, clerc bénéficier de l'église cathédrale de Toulon, à Bertrand Gras, de la Valette.— Contrat de mariage de Gabriel Juglard, fils de Jean, de Six-Fours, avec Marie Raymond, fille de François, de Toulon. — Prêt de 30 florins, fait par Antoine Marin, de la Valette, à Pierre Gayrard, fils d'Antoine, de Cuers. — Quittance de 6 florins donnée par Jean Artigues, de Toulon, à Guillaume Candayron, de la Valette. — Contrat de mariage entre Hugues Parpelli, fils de Jean, de Toulon, et Catherine Ricaud, fille de Jacques, de la même ville. — Donation de 20 florins en augmentation de dot, faite par Guillaume Ricaud à la susdite Catherine Ricaud, sa sœur. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passée par Thomas Tassil, de cette ville, en faveur de Pons Jaussolen, de Solliès; — d'un pré situé sur le territoire de la Garde, faite par Ferdinand Signéri, de Toulon, à Pierre-Antoine Barralier, de la Garde. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Marc Bermond, prêtre, de Toulon, au profit de Hugues Arnanès, de la Garde.

E. 656. (Registre.) — Petit in-4°, 277 feuillets, papier.

1496-1500. — Quittance de 40 florins, donnée à Étienne et Jean Dolmet frères, d'Hyères, par Antoine Dolmet, notaire, de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, passée par Jacques Brun, de cette ville, au profit de Jean Reboul, de Toulon. — Quittance de 20 florins, donnée par Barthélemy Capelli, de Marseille, à Bernard Decuers, d'Hyères. — Contrat de mariage entre Jacques Deputré, fils de Pierre, de Cuers, et Honorade Marin, fille de Jean, de la Valette. — Testament d'Hugues Baquis, fils de Jean, d'Hyères. — Bail de terres sises sur le territoire de cette ville, passé par Alayone Calhond, au profit d'Antoine Galle, tous les deux de la susdite ville. — Testament d'Antoine Sauveur, notaire, fils d'Antoine, de Toulon. — Acte de vente de tous les fruits qu'il possédait sur les territoires de la Valette, de la Garde et d'Hyères, faite par André Forniator à Étienne Cambal, tous les deux de la Valette. — Donation de tous ses biens, meubles et immeubles, faite par Honoré Murator, prêtre, clerc bénéficier de l'église cathédrale de Toulon, à Antoine Murator, son neveu. —Ventes: de huit quintaux (320 kilogrammes) de laine, passée par Bertrand Bessier, en faveur de Ferdinand Signéri, marchand, tous les deux de Toulon; — d'une terre située sur le territoire de Pignans, faite par Raphaël Martin à Jean Peyronnet, tous les deux du susdit lieu. — Contrat de mariage de Jacques Rostanhenq, fils de Jean, de Pignans, avec Alaéte Olivier, fille de Jean, de Cogolin. — Donation d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Aycard à Vincent Aycard, son neveu, de la susdite ville. — Testament de Sibillone Giraud, fille de Barthélemy, d'Hyères, et veuve de Raymond Decuers, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, passée au profit de Jean Garin, de la Garde, par Pierre Signéri, prêtre, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Toulon.

E. 657. (Cahier.) — Petit in-4°, 112 feuillets, papier.

1500-1501. — Testament de Jacques Fournier, fils de Laurent, de Toulon. — Bail d'un moulin sis à Toulon, passé par Geoffroy Arnoux, Jean Fassil, Charles Valfre,

Pierre Raysson et Pierre Signéri, chanoines de l'église cathédrale de la susdite ville, au profit de Mathieu Cabin, de la même ville. — Quittance de 30 florins, donnée à Pierre Marin, de la Valette, par Nicolas Sauveur, de Toulon. — Vente de 12 pans (3 mètres) de drap noir, passée par Guillaume Raysson, marchand, de la susdite ville, au profit d'Albert Cocon, de Collobrières, habitant de Tourves. — Contrat de mariage entre Hugues Marin, fils d'Antoine, et Catherine Bernard, fille de Clément, tous de Toulon. — Testament d'Étienne Tortel, fils d'Antoine, de Six-Fours. — Prêt de 66 florins, passé par Jean Martin au profit de Raymond Rodeilhac, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Bernard Julien, fils d'Étienne, et Honorade Amalric, fille de Louis, tous de la susdite ville. — Testament de Marguerite Hubaq, fille d'Antoine, de Toulon. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de la Garde, faite à Jacques Arnanès, de ce lieu, par Honoré Julien, du même lieu.

E. 658. (Cahiers.) — Petit in-4°, 84 feuillets, papier.

1501-1515. — Testament d'Antoine Hugues, de la Garde, fait et rédigé dans la maison du testateur, en présence d'Antoine Rouquier, Honoré Ricaud, Jean Julien, Antoine Esquirol, Jacques Arnanès, etc., tous du susdit lieu. — Contrat de mariage de Martin Granchaud, de Barcelonnette (Basses-Alpes), habitant de Toulon, avec Louise Tassil, fille de Thomas, de cette ville. — Quittance de 145 florins, faite par Barthélemy de Valbelle, clerc bénéficier de l'église cathédrale de Marseille, au chapitre de celle de Toulon. — Prêt de 5 florins, fait à Jean Vitalis, fils de Guillaume, du Revest, par Nicolas Sauveur, de Toulon. — Testament de Claude Ripert, fils de Pierre, de cette ville. — Acte de vente de 2 cannes (4 mètres) de drap noir, faite par Isoard Moutet, marchand de Toulon, à Jacques et Pierre Dalmas, père et fils, d'Ollioules. — Bail d'une vigne, d'une olivette et d'un jardin, situés sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Turrel, de cette ville, au profit d'Honoré André, de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Pons Julien, fils de Laurent, de Toulon, à Gabriel Fournier, notaire, de cette ville. — Prêt de 18 florins, fait à Jacques Gras, de la Valette, par Nicolas Sauveur, de Toulon. — Échange de terres sises sur le territoire de Néoules, passé entre Honoré Garin, de ce lieu, et Antoine Flamenq, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Jean Tassil, fils de Laurent, à Pierre Licosse, tous de la susdite ville. — Quittance de 22 florins donnée à Honoré Isnard, fils de Bernard, par Barthélemy Marin, tous de Toulon. — Prêt de 26 florins et 4 gros fait par Bertrand Licosse, marchand, de la susdite ville, à Claude Silhon, de Tourves. — Échange de terres sises sur le territoire de Toulon, passé entre Louis Pomet, fils de Pierre, et Jean Amic, tous de la susdite ville.

E. 659. (Registre.) — Petit in-4°, 298 feuillets, papier.

1502-1504. — Vente d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire de Toulon, faite par Marius Roch à Étienne Demas, tous les deux de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre avec oliviers, sise sur le même territoire, passé par Jean Fournier, fils de Martin, au profit de Jean Ricaud, fils de Guillaume, tous de Toulon. — Contrats de mariage : entre Jacques Spinassy, fils d'Arnaud, de Lignes, et Catherine Decuers, fille d'Elzéar, de Toulon; — entre Antoine Gasan, fils d'Étienne, de cette ville, et Honorade Artigues, fille de Geoffroi, du Revest. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Aycard au profit de Gabriel Fournier, tous les deux de la susdite ville. — Prêt de 14 florins, fait par Jean Aycard à Jacques Flamenq, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Isnard, fils de Bernard, et Baptistine Sauveur, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Prêt de 20 florins, fait par Hugues André, de Toulon, à Honoré Sauveur et Antoine Vital, du Revest. — Testament de Grégoire Barralier, fils de Guillaume, de la Garde. — Quittance de 5 florins donnée à Michel Aycard, de Six-Fours, par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Reconnaissance d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passée par Nicolas Gavoti, de cette ville, au profit du susdit chapitre. — Prêt de 3 florins, fait à Alard Gautier, du Revest, par Pierre Marin, fils de Jean, de la Valette. — Acte de fondation d'une chapellenie dans l'église paroissiale de la Valette, faite par Monet Chabert et Étienne Fernoux, *alias* Roque, de ce lieu. — Vente de 5 trenteniers (150) bêtes à laine, faite par Monet Chabert, de la Valette, à Pierre Cabasson, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Dauphin, fils de Sauveur, de Toulon, et Anthonone Enguilran, fille d'Honoré, d'Ollioules. — Testament de Marguerite Fernoux, fille de Pierre, de la Valette.

E. 660. (Registre.) — Petit in-4°, 350 feuillets, papier.

1505-1506. — Contrat de mariage entre Guillaume Marin, fils de Jacques, et Huguette Chabert, fille de Pierre, tous de la Valette. — Quittance de 5 florins, donnée à Étienne Staléry, fils de Jean, d'Hyères, par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Marius André à Jeanne de Cla-

piers, de la susdite ville. — Contrat de mariage de Guillaume Chaix, fils d'Antoine, de la Cadière, avec Doulce Sauveur, fille d'Honoré, du Revest. — Testament de Jacques Brun, fils d'Elzéar, de Toulon. — Contrat de mariage entre Barthélemy Elzias, fils de Jean, de la Valette, et Peyronne Chabert, fille de Gabriel, du même lieu. — Testament de Jeanne de Clapiers, fille d'Honoré, d'Ollioules. — Quittance de 20 florins, donnée par Honorade Julien, épouse de Jacques Julien, de Toulon, à Antoine Marin, fils de Pierre, de cette ville. — Testament de Delphine Turrel, fille d'André Turrel, et épouse de Pons Julien, de Toulon. — Contrat de mariage de Gilibert Julien, fils de Laurent, de cette ville, avec Marguerite Michel, fille de Pierre, de Cuers. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Cordeilh à Pierre Audemar, de la susdite ville. — Testament de Jean Aycard, fils de Bérenger, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une maison sise dans cette ville, passé par Philippe Guiramand, de la susdite ville, en faveur d'Honoré Denans, de Six-Fours. — Contrat de mariage entre Antoine Julien, fils de Jean, et Peyronne Murator, fille de Pierre, tous de Toulon. — Vente d'un quintal (40 kilogrammes) de laine blanche, faite par Hugues Audibert, de Néoules, à Jacques Flamenq, du même lieu. — Bail emphytéotique d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire d'Ollioules, passé par Pierre Valfre, de Toulon, en faveur de Guillaume Merlin, d'Ollioules. — Testament d'Isoard Moutet, marchand, fils de Bertrand Moutet, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Antoine Gavoti, de cette ville, au profit de Monet Maynier, de Pignans. — Testament d'Honoré Baudouin, fils d'André, de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Ricaud, fils de Pierre, de la Garde, et Honorade Gras, fille de Bernard, de la Valette. — Testament de Françoise Valfre, fille de Bertrand, de Toulon.

E. 661. (Registre.) — Petit in-4°, 220 feuillets, papier.

1507. — Contrat de mariage entre Guillaume Marin, fils de Jean, de la Valette, et Magdeleine Murator, fille de Pierre, de Toulon. — Prêt de 18 florins, fait par Jean Moutet, marchand, de la susdite ville, à Antoine Roubaud, fils de Guillaume, de la Cadière. — Testament de Pierre Fournier, fils de Jean, de Toulon. — Quittance de 18 florins, donnée à Jean Turrel, d'Ollioules, par Pierre Turrel, du même lieu. — Testament de Bertrand Étienne, fils de Jacques, de la Cadière. — Quittance de 11 florins, donnée par Antoine Bonfant, de la Valette, à Honoré Bosq, de Toulon. — Testament de Guillaume Julien, fils de Pierre, de la susdite ville. — Donation d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, faite au chapitre de l'église cathédrale de cette ville, par Antoine Marin, de la Valette. — Prêt de 16 florins et 10 gros, fait par Jean Moutet, de Toulon, à Pierre Sellon, du Bausset. — Acte de fondation d'une messe qui devait se dire tous les jours dans la susdite église cathédrale, sur l'autel de Saint-Sébastien, faite par Barthélemy Marin, de Toulon. — Procuration par laquelle le chapitre de la même église charge Pierre Signeri et Martin Bermond, chanoines, de l'administration de tous ses biens. — Ventes : d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Amédée Decuers, de cette ville, à Barthélemy Tassil, de la même ville ; — d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le susdit territoire, passée par Guillaume Flamenq au profit de Jean Moutet, marchand, tous de Toulon. — Quittance de 100 florins, donnée à Jacques Deydier, de Toulon, habitant d'Ollioules, à Jean Deydier, son frère, de la susdite ville. — Acte de partage des biens de Louis Garnier, de Toulon, fait et passé entre Bérenger et Emmanuel Garnier, ses enfants. — Quittance de 5 florins donnée par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon à Jean et Antoine Garin frères, de cette ville. — Testament de Louis Colomb, fils de Bernard, de Six-Fours. — Contrat de mariage entre Michel Dolmet, fils d'Antoine, de Toulon, et Magdeleine Pinet, fille de Jacques, de cette ville.

E. 662. (Registre.) — Petit in-4°, 219 feuillets, papier.

1508. — Contrat de mariage de Thomas Clapiers avec Catherine Fournier, fille de Pierre, tous de Toulon. — Prêt de 3 florins, fait par Nicolas Sauveur, de la susdite ville, à Michel Elzéar, de la Valette. — Testament de Simon Rebeq, fils de Jacques, de la Garde. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé au profit d'Étienne Ponony, de cette ville, par Antoine Gavoti, agissant en qualité de procureur d'Honoré Gavoti, son fils, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Honoré Decluse, de Toulon, avec Honorade Aycard, fille de Mathieu, de cette ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par M. Gabriel Fournier, notaire, à Jean et Pierre Moutet, père et fils, tous de la susdite ville. — Testament de Pierre Hubert, fils de Pierre, de la Valette. — Contrat de mariage entre Pierre Garsan, fils de Gabriel, de Toulon, et Marguerite Decuers, fille de Pierre, notaire, de cette ville. — Quittance de 10 florins donnée par Pierre Rodeilhac, époux d'Anthonone Gavoti, à Pierre Gavoti, père de la susdite Anthonone. — Contrat de mariage entre Jacques Tortel, fils de Jacques, de Six-Fours, et Marguerite Gautier, fils de Jean, du Revest. — Échange d'une maison sise à Toulon, rue Droite, et d'une terre avec oliviers, située sur le territoire de cette ville, fait et passé par Gabriel Fournier avec Georges et Jacques Moutet frères, tous de la même ville.

— Prêt de 50 florins et 11 gros, fait à Jeanne Aycard, fille de Jean de Pignans, par Françoise de Rippe, de Toulon. — Quittance de 12 florins donnée à Louis Marin, de la Valette, par Pierre Boniolis, de Toulon. — Reconnaissance d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, passée par Antoine Dolmet, au profit d'Honorade et Agnés Attanoux, filles de Pierre, tous de la susdite ville. — Quittance de 12 florins donnée par Sauveur de Valence, à Emmanuel et Bérenger Garnier, frères, tous de Toulon.

E. 663. (Registre.) — Petit in-4°, 272 feuillets, papier.

1509. — Quittance de 40 florins donnée par Jacques Decuers, chanoine de l'église cathédrale de Toulon, à Antoine Audibert, de Figanières. — Testament de Jeanne de Clapiers, fille de noble Honoré de Clapiers, d'Ollioules. — Quittance de 32 florins donnée à Gabriel Fournier, notaire, de Toulon, par Georges et Jacques Moutet, frères, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Turrel, fils de Mathieu, de Six-Fours, et Françoise Laborel, fille de Monet, de Toulon. — Bail d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par André Cogorde au profit d'Antoine et Barnabé Moutet, frères, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage d'Isoard Ricaud, fils d'Honoré, de Toulon, avec Catherine Dauphin, fille de Sauveur, de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Raysson à Gabriel Facil, tous les deux de cette ville. — Quittance de 30 florins, donnée à la commune de Six-Fours par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Testament d'Antoine Barralier, fils de Jacques, de la Garde. — Fondation d'une chapellenie dans l'église cathédrale de Toulon, sur l'autel de Saint-Joseph, faite par Sauveur de Valence, de la susdite ville. — Prêt de 8 florins et 4 gros, fait par Pierre Moutet, de Toulon, à Antoine Vitalis, fils de Pierre, du Revest. — Testament de Laurent Barralier, fils de Jacques, de la Garde. — Quittance de 10 florins, donnée par Pierre Rodeilhac, époux d'Anthonone Gavoti, à Pierre Gavoti, son beau-père, tous de Toulon. — Testament d'Honoré Fournier, fils d'Isnard, de la susdite ville. — Échange de vignes sises sur le territoire de Toulon, passé par Guillaume et Pierre Isnard frères, avec Catherine André, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite par Honorade Daniel, fille de Jacques, à Guillaume Daniel, tous du susdit lieu. — Partage des biens de Louis Arnaud, de Toulon, fait et passé entre Pierre et Honoré Arnaud, ses enfants.

E. 664. (Registre.) — Petit in-4°, 154 feuillets, papier.

1510-1535. — Reconnaissances de maisons, de vignes, d'olivettes, de jardins, etc., situés sur le territoire de Toulon, passées en faveur du chapitre de l'église cathédrale de cette ville, par Guillaume Flamenq, Mathieu Tassil, Jean Cordeilh, Jean Arnoux, Pierre Signeri, Nicolas Sauveur, Jean Giraud, Jean Arnoux, Pierre Isnard, Jacques Jaussolen, Louis Aycard, Jacques André, Hugues Marin, André Cogorde, Anthonone Bonet, Jean Deydier, Pierre Antelmi, Michel Sauveur, Antoine Dolmet, Louis Dolmet, Pierre Bernard, etc., tous de Toulon.

E. 665. (Registre.) — Petit in-4°, 263 feuillets, papier.

1511. — Testament d'Antoine Dolmet, fils de Jacques, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de cette ville, faite par Alaéte Artigues, de la susdite ville, à Pierre Gaston, de la Valette. — Bail d'une écurie sise à Toulon, passé par Laurent Sauveur au profit de Bernard Sauveur, de ladite ville. — Contrat de mariage entre Pierre Marin, fils de Louis, de la Valette, et Catherine Maurenq, fille de Nicolas, du même lieu. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, faite par Honoré Isnard, fils de Bernard, à Guigues Fournier, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage de Jean Raysse, apothicaire, fils d'Étienne, de Toulon, avec Magdeleine Roux, fille d'Antoine, notaire, de Pignans. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Thomas, au profit de Bertrand Licosse, marchand, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 100 florins, faite par Jean Chautard, notaire, d'Ollioules, à Honoré Sauveur, du Revest. — Testament d'Antoine Enguilen, fils de Pierre, de Pierrefeu. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Thomas, au profit de Louis Antelmi, tous les deux de cette ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Honoré Garnier, de cette ville, à Antoine Marin, de la Valette. — Partage des biens de Laurent Tassil, de Toulon, fait et passé entre Jean et Alexandre Tassil, ses enfants. — Bail d'une maison et d'une écurie sises à Toulon, passé par Antoine Marin, de la Valette, en faveur d'Honoré Garnier, de Toulon. — Testament de Jean Garin, fils de Bertrand, de la Cadière. — Acte de reconnaissance d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Antoine Dolmet, en faveur de Jean Marin, tous les deux de la susdite ville. — Vente de 50 quintaux (2,000 kil.) de laine, faite par Jean Marin, d'Hyères, à Ferdinand Signeri, marchand, de Toulon.

E. 666. (Registre.) — Petit in-4°, 291 feuillets, papier.

1512-1528. — Acte de reconnaissance d'un jardin

situé sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Grasset, de cette ville, au profit du chapitre de l'église cathédrale de la même vile. — Testament de Pierre Gavoti, marchand, fils de Martin, de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Bertrand et André Fournier, frères, de cette ville, à Marin Chabert, de la Valette. — Bail des biens du prieuré de Cuers, passé par Martin Bernard, chanoine de l'église cathédrale de Toulon et prieur de ce prieuré, en faveur de Jacques Chabert et Michel Émeric, de Néoules. — Quittance de 25 florins, faite à Élion Jaussolen, de la Garde, par Jeanne Jaussolen, sa sœur. — Testament de Balthazar Gras, fils de Pons, de la Valette. — Bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Fournier en faveur de Pierre Bertrand, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage de Gilibert Julien, fils de Laurent, de Toulon, avec Marguerite Michel, fille de Pierre, de Cuers. — Testament de Laurent Julien, fils de Jacques, de Toulon. — Procuration par laquelle Jacques Cambes, d'Hyères, charge Antoine Decuers, apothicaire, de Toulon, de l'administration de tous ses biens. — Testament d'Antoine Garin, fils d'Étienne, de Toulon. — Quittance de 31 florins et 3 gros, faite par Honoré Fornilhéri, de Toulon, à Jean Laydier, syndic de la communauté de Solliés. — Acte de reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Étienne Tassil en faveur de Jacques Geoffroi, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Julien Négre, fils de Berthon, de la Garde, et Laurence Julien, fille d'Antoine, de la Valette.

E. 667. (Registre.) — Petit in-4°, 230 feuillets, papier.

1512-1517. — Fondation d'une chapellenie dans l'église cathédrale de Toulon, sur l'autel de Saint-Honorat, faite par Antoine Gavoti, de cette ville. — Ventes : d'une pension annuelle de 1 florin à prendre sur tous ses biens, passée par Laurent Isoard, du Puget, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de Toulon ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Louis Gras, de la Valette, à Jean Émeric, de Toulon. — Testament de Jeanne de Glandevès, fille d'Elzéard, et veuve de noble Honoré de Saint-Pierre, de Toulon. — Échange de terres sises sur le territoire de Toulon, fait et passé entre Jacques Murator, fils d'Antoine, et Honorade Tassil, épouse de Jacques Ricard, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Pierre Marin, fils de Laurent, et Catherine Maurenq, fille de Nicolas, tous de la Valette. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Arnoux, à Jacques Turrel, tous de cette ville. — Testament de Catherine Dalmas, fille d'Antoine, de la même ville. — Acte de vente d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Pierre Murator, au profit de Nicolas Sauveur, de Toulon. — Testament d'Antoine Murator, prêtre, fils de Jacques, de cette ville. — Acte de reconnaissance d'une vigne située sur le même territoire, passé par Auguste Tassil, de Toulon, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de cette ville. — Bail emphythéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Murator, au profit de Catherine Alardon, fille de Pierre, tous de la susdite ville. — Vente d'un pré situé sur le susdit territoire, faite par Jacques Moutet à Jacques Debois, marchand, tous les deux de Toulon.

E. 668. (Registre.) — Petit in-4°, 346 feuillets, papier.

1513. — Testament de Guillaume Gubert, fils d'Antoine, de la Cadière. — Contrat de mariage de Jean Delachapelle, fils d'Antoine, de Cuers, avec Anthonone Chartras, fille de Barthélemy, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Antoine Thomas au profit d'Honorat Antelmi, de Toulon. — Quittance de 10 florins, faite à Jacques Geoffroi, de cette ville, par le chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Testament de Jean Laugier, fils d'Antoine, de Bormes. — Acte de reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passé par Jacques Flamenq au profit de Jean et Antoine Donay, tous de cette ville. — Testament de Jean Deydier, fils de Jean, de Toulon. — Testament de Pierre Audibert, fils de Bernard, de la Valette. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, faite par Ferdinand Signeri, marchand, de cette ville, à Pierre Hermite, de la même ville ; — d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Alardon, au profit de Bernard Licosse, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Bertrand Cavalier, fils d'Étienne, et Doulce Antelmi, fille d'Antoine, tous de Toulon. — Quittance de 10 florins, faite par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville, à Guillaume et Honoré Bernard, frères, de Six-Fours. — Testament de Jacques Deydier, fils de Jean, de Toulon, habitant d'Ollioules. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, faite par Jacques Fabre à Jacques Julien, fils d'Étienne, tous de la susdite ville. — Testament d'Antoine Hugues, fils de Pierre, de la Garde. — Contrat de mariage entre Nicolas Brun, fils de Pierre, et Jeannette Ricaud, fille d'Honoré, tous de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Honoré Raysson en faveur de Pierre Filholi, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Ferrand Antelmi, fils d'Antoine, et Jeanne Filholi, fille d'Olivier, tous de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le territoire de Toulon, faite par Monet

Pomet à Pierre Filholi, tous les deux de cette ville. — Testament de Jeanne de Glandevès, fille d'Elzéard de Glandevès et veuve d'Honoré de Saint-Pierre, de Toulon.

E. 669. (Registre.) — Petit in-4°, 354 feuillets, papier.

1515. — Testament de Catherine Dalmas, fille d'Antoine, de Toulon. — Quittance de 20 florins faite par Jacques Julien, fils d'Étienne, à Antoine Massellier, tous de la susdite ville. — Testament de M. Gabriel Fournier, notaire, fils de Laurent, de Toulon. — Bail d'un pré situé sur le territoire de cette ville, passé par Pierre Decuers en faveur de Pierre Hermite, tous les deux de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, faite par Antoine Gonsalve à Jean Fournier, fils d'Honoré, tous de la susdite ville. — Quittance de 65 florins faite à Honoré Brun, de Toulon, par Jeanne Brun, sa sœur. — Vente de 10 quintaux (400 kil.) de laine, faite par Jean Vitalis, fils d'Hugues, d'Ollioules, à Jacques Ripert, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jean Signeri, fils d'Antoine, et Magdeleine Fassil, fille de Gabriel, tous de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le territoire de la Garde, passée au profit de Jacques Arnanès, de ce lieu, par Amédée et Jean Decuers, frères, de Toulon.— Testament de Jean Signeri, fils de Bernard, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Isnard, fils de Pierre, et Catherine Laurent, fille d'Antoine, tous de Toulon. — Quittance de 15 florins faite par Jacques Debigni, de la susdite ville, à Étienne Laugier, d'Ollioules. — Bail emphythéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Thomas en faveur de Laurent Pomet, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 30 florins faite à la communauté de Solliès par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Contrat de mariage entre Hugues Fournier, notaire, fils de Pierre, et Louise Ricard, fille de Jacques, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage d'Honoré Aycard, fils de Mathieu, avec Catherine Degardanne, fille de Marin, tous de la même ville. — Acte de reconnaissance d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Nicolas Sauveur au profit de Raynaud et Pierre Rodeilhac, frères, tous de la susdite ville.

E. 670. (Registre.) — Petit in-4°, 292 feuillets, papier.

1516. — Donation de tous ses biens, faite par Jeannette Formilhéri, fille de Jean, de Toulon, à Guillaume et Bernard Formilhéri, ses frères. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Flamenq à Guillaume Bayn, tous les deux de cette ville. — Contrat de mariage de Barthélemy Jaussolin, fils de Jacques, de Solliès, avec Guigone Guigues, fille de Louis, de Six-Fours. — Partage des biens et droits de Bertrand Gras, de la Valette, fait et passé entre Antoine, Guillaume, Pierre et Honoré Gras, ses enfants. — Testament de Hugues Daniel, fils d'Antoine, de Six-Fours. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Murator à Nicolas Sauveur, tous les deux de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'un terre sise sur le même territoire, passé par Pierre Murator au profit d'Esprit Asse, tous les deux de Toulon. — Testament de Françoise Valsoris, fille de Bernard, de cette ville. — Bail d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Louis Brun, au profit de Jean Fournier, fils de Martin, tous de Toulon. — Testament de Louis Signeri, fils de Jean, de la susdite ville. — Acte de vente d'une maison sise à Toulon, rue Saint-André, faite par Jean Arnoux à Nicolas Abrassan, tous les deux de cette ville. — Testament de Louis Masselier, fils de Pierre, de Toulon. — Quittance de 140 florins, faite à Sauveur, de Valence, par le chapitre de l'église cathédrale de la susdite ville. — Vente d'un pré situé sur le territoire de la Garde, passé par André Tassil, de Toulon, au profit de Pierre Hugues, de la Garde. — Testament d'Étienne Textoris, fils de Bertrand, du Revest. — Vente d'une écurie sise à la Garde, faite par André Botin à Jean Julien, fils de Louis, tous du susdit lieu.

E. 671. (Registre.) — Petit in-4°, 415 feuillets, papier.

1517.—Quittance de 10 florins donnée par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon à Antoine et Honoré Bonnegrâce, frères, de cette ville. — Testament d'Antoinette Olivier, fille de Louis, de Solliès.— Vente d'un terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Jean et Pierre Étienne, père et fils, à Antoine Roger, tous du susdit lieu. — Testament de Raymond Candayrou, fils de Boniface, de la Valette. — Fondation d'une messe qui devait se dire tous les ans, la veille de la fête de sainte Marie-Magdeleine, dans l'église cathédrale de Toulon, faite par Jacques Turrel, de cette ville. — Testament de Pierre Hermite, fils de Jacques, de la même ville.—Ventes : d'un pré situé sur le territoire de Toulon, quartier de la Roquette, passé par Pierre Moutet en faveur de Jacques Debigny, tous les deux de la susdite ville ; — d'une vigne sise sur le même territoire, faite par Michel Moutet à Michel Sauveur, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Charles Massis, fils de Louis, de Roquebrune, et Sibile Dalbis, fils d'Antoine, de la Garde. — Procuration par laquelle Gabriel Fournier, de Toulon, charge Étienne Turrel et Pierre Vitalis, de cette ville, de l'administration de tous ses biens. — Contrat de mariage d'Honoré

Laugier, fils d'Antoine, de Cuers, avec Anthonone Fassil, fille de Jean, d'Hyères. — Quittance de 150 florins, faite par Pierre Moutet, de Toulon, à Honoré Grasset, de cette ville. — Testament de Louis Dolmet, fils de Jacques, de la même ville. — Contrat de mariage entre François Arnaud, fils de Laurent, et Huguette Guirand, fille de Berthon, tous de la Garde. — Acte de reconnaissance d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Moutet, de cette ville, au profit d'Antoine Ponteys, prieur de la Chartreuse de Montrieux. — Partage des biens d'Huguette Bermond, veuve d'Honoré Fournier, fait et passé entre Jean et Jacques Fournier, ses enfants.

E. 672. (Registre.) — Petit in-4°, 434 feuillets, papier.

1518. — Testament de Jacques Marin, fils de Guillaume, d'Ollioules. — Vente d'un pré situé sur le territoire de Toulon, quartier de la Roquette, faite par Antoine Moutet à Jacques Debigny, tous les deux de la susdite ville. — Testament de Catherine Garnier, fille de Louis, de Toulon. — Quittance de 25 florins donnée à Sauveur Jacquet par Jeanne Brun, veuve de Pierre Murator, tous de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passée par Antoine Fournier, fils de Jean, au profit de Béringer Garnier, tous de cette ville. — Testament de Marguerite Portalier, fils de Jean, de Six-Fours. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Mathieu Battarel à Barthélemy Battarel, son frère, de Toulon.— Fondation d'une chapellenie dans l'église paroissiale d'Ollioules et sur l'autel de la bienheureuse Vierge-Marie, faite par Barthélemy Isnard, de Six-Fours, habitant d'Ollioules. — Donation de tous ses biens, tant paternels que maternels, faite par Antoine Michel, fils de Pons, à Jean Michel, son frère, de Toulon.— Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Jean Decuers au profit de Jean Tassil, tous les deux de la même ville. — Testament d'Honorade Durand, fille de Bermond, de la Valette. — Contrat de mariage entre Jean Isnard, fils de Pierre, et Anthonone Isnard, fille de Bertrand, tous de Toulon. — Testament d'Antoine de Gardanne, fils de Marc, de cette ville. — Quittance de 50 florins donnée par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon à Jean Arnoux, de ladite ville. — Testament d'Antoinette Julien, fille de Jacques Julien et veuve de Pierre Alardon, de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Carmanhole, fils de Barthélemy, de Gassin, et Alayone Bonnegrâce, fille de Jacques, de Toulon. — Testament d'Antoine Garin, fils d'Étienne, de cette ville. — Contrat de mariage entre Sauveur Mutonis, fils de Pierre, de la Garde, et Jeannette Rolléri, fille de Jean, de Toulon. — Vente d'une maison sise à Toulon, passée par Honoré Tassil au profit de Jean Tassil, son frère, de cette ville. — Testament de Jacques Turrel, fils de Monet, de Toulon. — Vente d'une vache, faite par Ferdinand Signeri, de cette ville, à Louis Julien, fils d'Étienne, de la Garde. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par André Cordeilh, au profit de Bertrand Cordeilh, tous les deux de cette ville. — Quittance de 15 florins, donnée par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon, à André Cordeilh, de cette ville.

E. 673. (Registre.) — Petit in-4°, 255 feuillets, papier.

1519. — Contrat de mariage entre Étienne Gamel, fils de Victor, de la Cadière, et Christine Marin, fille de Jacques, de la Valette. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Néoules, passé au profit de Jacques Juvénal, de ce lieu, par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Gabriel Fournier, notaire, à Jacques Debigny, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage de Jean Brun, fils de Guillaume, d'Hyères, avec Huguette Fournier, fille d'Honoré, de Toulon. — Quittance de 8 florins, donnée par Antoine Julien à Étienne Marquisan, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Ricaud, fils de Pierre, de la Valette, et de Magdeleine Gras, fille d'Antoine, du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Bertrand Licosse à Louis Entelmi, tous les deux de cette ville. — Donation de tous ses biens, faite par Pierre Roquier, de Belgentier, à Antoine et Honoré Roquier, ses enfants. — Vente d'une maison sise à la Garde, passée par Jacques Cristian, de Six-Fours, en faveur d'Étienne Barralier, de la Garde. — Testament de Guillaume Gabert, fils d'Antoine, de la Valette. — Quittance de 70 florins, donnée par Jacques Fournier, de Cuers, à Guillaume Bellon, de la Roquebrussane. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Barthélemy Julien et Catherine Julien, sa sœur, en faveur de Jacques Martel, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite par Jean Tortel, fils de Bernard, à Guillaune Tortel, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jacques Gargosse, fils d'Antoine, de Toulon, et Honorade Julien, fille de Jean, de la même ville. — Fondation d'une messe, qui devait se dire tous les jours en l'honneur et à la louange de Dieu et de la glorieuse Vierge-Marie, dans l'église cathédrale de Toulon, sur l'autel du Saint-Sauveur, faite par Thomas Laton, ermite de l'église rurale de Sainte-Marie, de la susdite ville.

E. 674. (Registre.) — Petit in-4°, 392 feuillets, papier.

1521. — Testament de Louise Signeri, fille de Jean, de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Capre, fils de Jacques, de Cuers, et Honorade Sauveur, fille de Nicolas, de Toulon. — Testament d'Étienne Morche, fils de Barthon, de la Garde. — Quittance de 294 florins, donnée par Jacques Ripert, de Toulon, à Pierre Hermite, de la même ville. — Contrat de mariage entre Julien Nègre, fils de Barthélemy, de la Garde, et Laurence Julien, fille d'Antoine, de la Vallette. — Testament de Jacques Maurel, fils de Guillaume, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Antoine Raysson, au profit d'Antoine Flamenq, tous les deux de la susdite ville. — Donation de tous ses biens, faite par Jacques Ricard, de la même ville, à André et Charles Ricard, ses enfants. — Testament d'Antonone Brun, fille d'Antoine, de Toulon. — Quittance de 120 florins, faite à Jean Capelle, de Solliès, par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Vente d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire de la Garde, faite par Honoré Gabert, de la Valette, à Jean-Jacques Martel, de Toulon. — Contrat de mariage entre Gaspard Garnier, fils de Pierre, de Toulon, et Jeanne Brun, fille de Pons, de cette ville. — Acte de reconnaissance d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, passé par Barthélemy Tassil, fils de Thomas, au profit du chapitre de l'église cathédrale de la susdite ville. — Quittance de 146 florins donnée par Honorade Fournier, de Cuers, veuve de Guillaume Isnard, de Toulon, à Pierre Isnard, de cette ville. — Testament d'Antoinette Audibert, fille de Barthélemy, de Six-Fours. — Acte de reconnaisance d'une maison sise à Toulon, rue Saint-André, passé par Jean Arnoux, de cette ville, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Acte d'échange de terres sises sur le territoire de Toulon, fait et passé entre Nicolas Raysson et Sauveur Jacquet, tous les deux de cette ville. — Testament de François Martin, fils de Jean, de Bormes. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Honoré Gaëti à Jacques Gaëti, son frère, du susdit-lieu.

E. 675. (Registre.) — Petit in-4°, 437 feuillets, papier.

1522. — Procuration par laquelle Honoré Raysson, de Toulon, charge Pierre Albert, Jacques Trulet, Raynaud et André Gabriel, Jean Pavés, etc., tous de la susdite ville, de l'administration de tous ses biens et droits. — Contrat de mariage entre Pierre Aycard, apothicaire, fils d'Antoine, de la Cadière, et Yiolande Isnard, fille de Pierre, notaire, de Toulon. — Ventes : d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire d'Évenos, faite à Antoine Vitalis, de ce lieu, par Antoine Boëti, de Toulon; — d'une vigne située sur le territoire de cette ville, passée par Pons Gubert, fils de François, de la Valette, en faveur de Martin Bermond, de Toulon. — Bail emphythéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Antoine Decuers, fils de Jean, au profit d'Antoine Gris, fils de Pierre, tous de la susdite ville. — Vente d'un jardin situé sur le même territoire, faite par Honorade Tassil, fille de Pierre, de Toulon, au chapitre de l'église cathédrale de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Aprin, fils de Martin, et Peyronne Ricaud, fille de Guillaume, tous de Toulon. — Bail d'un moulin à huile, situé dans cette ville, passé par Honoré Garnier au profit de Jacques Burle, tous les deux de la susdite ville. — Testament d'Alagone Gayroard, fille de Pierre et veuve de Pierre Tassil, tous de Toulon. — Fondation de deux messes qui devaient se dire annuellement, dans l'église cathédrale de cette ville, la première, le 19 du mois de juin, pour le repos de l'âme d'Antonone Tassil, et la seconde, le 23 juillet, pour le repos de celle de Monet Burrel, fondation faite par Cyprien Tassil, leur fils, de Toulon. — Bail emphythéotique d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire de cette ville, passé par Jacques Meruelle au profit d'Honoré Pavés, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Amédée Enguelier, fils de Raphaël, de Bormes, et d'Huguette Ripert, fille de Jacques, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Pierre Julien, de Toulon, à Augustin Tassil, de cette ville. — Testament de Pierre Manasse, fils de Barthélemy, d'Hyères. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Tourves, passés par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon en faveur de Jacques Ripert, de cette ville.

E. 676. (Registre.) — Petit in-4°, 301 feuillets, papier.

1523. — Quittance de 6 florins, faite par Antoine Castilhon, de Toulon, à Antoine Bosquet, de la Valette. — Testament d'Étienne Jelhan, fils de Guillaume, de Toulon. — Testament d'Honorade Capel, fille de Pierre, de Solliès, et épouse de Guillaume Pavés, de Toulon. — Procuration par laquelle Jean Marin, de la Valette, charge Pierre Marin, Bernard Gavoti, Pierre Vitalis, etc., de l'administration de tous ses biens et droits. — Donation de tous ses biens présents et à venir, faite par Antoine Sartosy, de Toulon, à Claude Audemard, son neveu, fils de Pierre, de cette ville. — Testament d'André Vitalis, fils de Guillaume, de la Valette. — Quittance de 87 florins, faite par Jacques Ripert à Bernard Julien, fils d'Étienne, tous de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Jacques Julien en faveur de Guillaume Sauveur, de la susdite ville. —

Vente d'une vigne sise sur le territoire de la même ville, faite par Honoré Grasset, fils de Jean, à Antoine Trullet, tous de Toulon. — Quittance de 15 florins faite par Bernard et Pierre Hermite, frères, à Jacques Debigny, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Foulque Dealbis, de ce lieu, à Alayone Jourdan, épouse de Jean Decuers, apothicaire, de Toulon. — Contrat de mariage de Geoffroi Maurel, fils de Jacques, avec Louise Antelmi, fille d'Antoine, tous de la susdite ville. — Quittance de 19 florins donnée à Anthonone de Parisis, de Toulon, par Pierre Ricard, de cette ville. — Contrat de mariage entre Marquet Sauveur, fils d'Antoine, à Hanorade Raysson, fille de Nicolas, tous de Toulon. — Quittance de 15 florins faite par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville, à Jacques Pagnet, du Puget. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passée par Honoré Grasset, fils de Jean, au profit de Pierre Moutet, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Antoine Filholi, fils de Pierre, de Solliès, et Élione Janselme, fille de Grégoire, de la Valette.

E. 677. (Registre.) — Petit in-4°, 238 feuillets, papier.

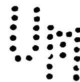
1525. - Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre Isnard, notaire, de cette ville, au profit de Pierre Rodeilhac, de la même ville. — Quittance de 50 florins donnée par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon à Marin Turrel, de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la même ville, faite par Pierre Barrillas à Jacques Turrel, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Guès, fils de Dominique, et Alayone Hermite, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Testament d'Étienne Fernosy, *alias* Roque, fils de Pierre, de la Valette. — Quittance de 56 florins donnée par Jacques Laydet, de Toulon, à Jean Julien, de cette ville. — Transaction relative à la succession d'Antoine Decuers, passée entre Pierre, Raphaël, Antoine et Jacques Decuers, ses enfants, de Toulon. — Testament de Jean Julien, fils de Guillaume, de cette ville. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Catherine Garnier à Gaspard Garnier, son neveu, de Toulon. — Quittance de 70 florins donnée à Marie Bonnegrâce, fille et héritière d'Antoine, par Jacques Bonnegrâce, tous de la susdite ville. — Acte de partage d'une maison sise à Toulon, fait et passé entre Pierre André, fils de Jean, et Antoine André, fils d'Étienne, tous de cette ville. — Testament de Guillaume Aycard, fils de Jean, de la même ville. — Contrat de mariage de Pierre Vitalis, fils de Barthélemy, du Revest, avec Marguerite Hermite, fille de Bernard, de Toulon. — Bail d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de cette ville, passé par Pierre Reboul, d'Hyères, au profit d'Antoine Fournier, fils de Jean, de Toulon. — Acte de reconnaissance d'une vigne sise sur le susdit territoire donné par Pierre Bermond au profit de Pierre Isnard, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Blegéry, fils d'André, d'Ollioules, et Honorade Deydier, fille de Jacques, du même lieu. — Quittance de 30 florins donnée à Pierre Raysson, du Puget, par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de cette ville, faite par Étienne Trullet à Honoré Guiramand, tous les deux de la susdite ville.

E. 678. (Registre.) — Petit in-4°, 213 feuillets, papier.

1526. — Prêt de 20 florins, fait par Antoine Decuers, de Toulon, à Jacques Bernard, de Cuers. — Quittance de de 50 florins donnée à Jean Raysse, de Toulon, par Jacques Roux, d'Hyères. — Contrat de mariage entre Guillaume Ribon, fils de Guillaume, de Saint-Maximin, et Doulce Decuers, fille de Jean, de Toulon. — Testament d'Honoré Ricaud, fils de Nicolas, de cette ville. — Bail de terres sises sur le territoire du Puget, passé par Jacques Ricard au profit de Jean Aguérat et Amédée Audibert, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jean Manhon, fils de François, d'Hyères, et Catherine Gavoti, fille d'Antoine, de Toulon, — Quittance de 10 florins donnée à Victor Reybaud par Jean Fournier, fils d'Honoré, tous de la susdite ville. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Claude Allard à Antoine et Jacques Allard, ses frères, de Toulon. — Prêt de 16 florins et 8 gros passé par Pierre Isnard, notaire, de la susdite ville, en faveur de Louise Bosquet, veuve de Jean Decuers, de la même ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Louis Rebeq à Claude Curet, tous les deux du susdit lieu. — Bail de terres sises sur le même territoire, passé par Honoré Formilhier au profit de Paul Morche, de la Garde. — Testament d'Antonone Gris, fille de Jean, de Toulon. — Fondation d'une messe qui devait se dire, annuellement, le jour de la fête de Saint-Mathieu, dans l'église cathédrale de Toulon, pour le repos de l'âme de Catherine Chautard, faite par Jacques Deydier, son mari, de cette ville. — Contrat de mariage entre Guillaume Chautard, fils d'Urbain, de la Valette, et Silone Blayn, fille de Barthélemy, de Six-Fours. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Six-Fours, faite à Antoine Aycard par Pierre Colomb, fils de Bertrand, tous du susdit lieu. — Testament d'Antoine Garin, fils d'Étienne, de Toulon.

E. 679. (Registre.) — Petit in-4°, 144 feuillets, papier.

1527. — Testament d'Hugues Catherin, fils d'Amédée,



de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Marquet Sauveur à Nicolas Sauveur, tous les deux de la susdite ville. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Hugues Dethoron, fils de Louis, de Toulon, à Nicolasse Cordeilh, sa mère, veuve du susdit Louis. — Testament de Jeanne Vidal, fille de Martin, du Revest. — Acte de reconnaissance d'une vigne et d'une olivette, situées sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Noble au profit de Jean Fournier, tous les deux de cette ville. — Ventes : d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Julien Sorderi à Pierre Chabert, tous les deux de Toulon ; — d'une terre située sur le même territoire, passée par Jacques Gasquet, du Revest, en faveur d'Honoré Guiraman, de Toulon. — Acte de reconnaissance d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, passé par Antoine Grasset, fils de Jean, au profit du chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Contrat de mariage d'Antoine Hubaq, fils de Baptiste, de Toulon, avec Jeanne Cabasson, fille d'Antoine, de la Valette. — Testament de Jeanne Geoffroi, fille d'Hugues, de la ville d'Aix, et épouse de Guillaume Parisson, de Toulon. — Acte de reconnaissance d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, passé par Jacques Bonnegrâce, de la susdite ville, en faveur de Pierre Capre, de Cuers, habitant de Toulon. — Vente d'une maison sise à la Garde, fait par Jean Candayron, fils de Louis, à Barthélemy et Pierre Botin, frères, tous du susdit lieu.

E. 680. (Registre.) — Petit in-4°, 141 feuillets, papier.

1493-1496. — Cordeilh (André), notaire à Toulon. — Acte par lequel Bertrand Cogorde, de Brignoles, reconnaît devoir 3 florins à Paulet Vincent, de la même ville, pour prix d'une canne et demie (3 mètres) de drap, à lui vendus par ce dernier. — Quittance de 28 florins donnée à Jacques Pelasi, de Tourves, par Antoine Gasquet, dudit lieu. — Testament d'Honoré Boëri, fils de Jacques, du même lieu. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de Tourves, faite par Louis Julien et Marguerite Julien, son épouse, à Mathieu et Louis Ville, frères, tous du susdit lieu ; — d'un mulet, faite à Philippe Olmet, de la Garde, par Jean Burle, de Toulon ; — d'une terre sise sur le territoire de Tourves, passée par Pierre Richard, agissant tant en son nom qu'en celui de Raymond et Philippe Richard, ses frères, en faveur de Jean Albregat, tous du susdit lieu. — Quittance de 8 florins donnée par Pierre Pavès à Guillaume Albregat, du même lieu. — Bail d'un jardin situé sur le territoire de Tourves, passé au profit de Guillaume Monier par Guillaume Albregat, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 40 florins faite par Jean Bermond à Jean Albregat, de Tourves. — Testament de Pierre Tassil, fils d'Honoré, de Toulon. — Ventes : de deux mulets, faite à Pierre Marin, de la Cadière, par Hugues Albregat, de Tourves ; — d'une terre sise sur le territoire de Tourves, faite par Nicolas Roque à André Poulet, tous les deux de ce lieu. — Échange de jardins situés sur le territoire de Tourves, fait et passé par Michel et Mathieu German, frères, avec Honoré Faure, tous du susdit lieu.

E. 681. (Registre.) – Petit in-4°, 134 feuillets, papier.

1501-1502. — Donation de terres sises sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Ermite à Magdeleine Ermite, sa sœur, de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le même territoire, faite par Honoré Tassil à Antoine Signeri, tous les deux de Toulon. — Testament de Bertrande Ermite, épouse de Jean Reboul, de la susdite ville. — Contrat de mariage d'Honoré Antelme avec Philippe Julien, fille de Jean, tous de Toulon. — Quittance de 5 florins donnée par Pierre Tassil à Jean Raymond, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Claude Canselme à Isoard Moutet, tous les deux de cette ville. — Transaction relative à un pré situé sur le territoire de la Garde, passée entre Antoine Marin, fils de Jean, et Jacques Marin, tous de la Valette. — Testament de Claire Nègre, fille de Jean et épouse d'Antoine Bon, tous de Toulon. — Vente de 15 pans (3^m 75^c) de drap, faite à Jean Rigordi par Isoard Moutet, marchand, tous les deux de la susdite ville. — Contrat de mariage de Robert Célestin, de Toulon, avec Bilhone Audibert, fille de Barthélemy, de Six-Fours. — Baux emphytéotiques : de deux terres sises sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Thomas au profit de Pierre Antelme, tous les deux de cette ville ; — d'une terre sise sur le même territoire, passé par le susdit Honoré Thomas en faveur de Louis Antelme, de Toulon. — Quittance de 10 florins donnée par Honoré André, fils d'Elzéar, à Jean Signeri, tous de la susdite ville. — Acte de prêt de 4 florins fait et passé par Jacques Bonnegrâce, de Toulon, au profit de Barthélemy Jean, de Six-Fours. — Vente des fruits d'une vigne et d'une olivette, sises sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Thomas, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, à Jean Amic, de la même ville.

E. 682. (Registre.) — Petit in-4°, 61 feuillets, papier.

1502. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par André Turrel à Pierre Pomet, tous les deux de cette ville ; — des fruits d'une vigne sise sur le territoire d'Ollioules, passée par Jean Rostan au profit de

Jacques Marin, fils de Guillaume, tous du susdit lieu. — Bail emphytéotique d'une terre située sur le territoire de Toulon, passé par Antoine et Honoré Thomas frères, de Néoules, au profit de Jacques Bernard, de Toulon. — Prêt de 12 florins fait par Antoine Souliés, fils de Nicolas, de cette ville, à Antoine Vitalis, du Revest. — Testament de Jeanne Trulet, veuve d'Honoré Aycard, de Toulon. — Échange de terres sises sur le territoire de Néoules, passé entre Honoré Thomas et Louis Bourguignon, tous les deux du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Audibert, fils d'Hugues, de Néoules, et Huguette Chabert, fille d'Antoine, de Pignans. — Échange de terres sises sur le territoire de Néoules, passé entre Honoré Thomas et Jean Garnier, tous les deux de ce lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Bermond, de Tourves, et Catherine Garnier, fille de Pierre, de Cuers. — Acte par lequel Louis Julien, fils de Jean, de Solliés, reconnaît devoir 20 florins à Isoard Moutet, pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Contrat de mariage entre Olivier Filholi, fils de Barthélemy, de Toulon, et Catherine Tassil, fille de Pierre, de cette ville.

E. 683. (Registre.) — Petit in-4°, 196 feuillets, papier.

1506. — Quittance de 25 florins donnée par Hugues Gayroard, de Toulon, à Antoine Signeri, de cette ville. — Testament de Marguerite Turrel, fille d'André, de la même ville. — Prêt de 17 florins fait par Pierre Tassil à Bertrand et Jean Artigues, frères, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Pierre Signeri, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, au profit d'Antoine Crépin, de la Garde, habitant de Toulon. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, faite par Bertrand Licosse à Grégoire André, tous les deux de la susdite ville ; — d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Antoinette Chardan, de Toulon, à Étienne Marquisan, d'Ollioules. — Échange de terres sises sur le même territoire, fait et passé entre André Cogorde et Jean Turrel, tous les deux de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, passé par noble Honoré Thomas, de Néoules, au profit de Pierre et Guillaume Mourre, frères, de Solliés. — Contrat de mariage entre Pierre Sermet, de Toulon, et Antoinette Audibert, fille de Barthélemy, de Six-Fours. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine de Marc au profit de Jacques Sylvestre, tous les deux de cette ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Jean Cordeilh au profit de Bastian Martel, de cette ville. — Contrat de mariage, entre Honoré Fournier, fils d'Isoard, de Toulon, et Honorade Daniel, fille de Jacques, de Six-Fours. — Acte par lequel Guillaume Brun, de Toulon, reconnaît devoir 35 florins à Honoré Guigues, de Six-Fours, pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Étienne Vatel à Jean Fournier, fils d'Honoré, tous de cette ville.

E. 684. (Registre.) — Petit in-4°, 190 feuillets, papier.

1508. — Bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par noble Honoré Thomas, de Néoules, au profit d'Antoine Souliés, fils de Nicolas, de Toulon. — Contrat de mariage entre Geoffroi Maurel, fils de Jacques, et Antoinette Bonadelh, fille de Pierre, tous de la susdite ville. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Jacques Turrel, de Toulon, à Pierre Turrel, son frère ; — d'un jardin situé sur le territoire de Six-Fours, passée par Barthélemy Guigues au profit d'Honoré Guigues, son frère, du susdit lieu ; — d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Barthélemy Guigues à Jean et Antoine Martinenq, frères, de Six-Fours. — Fondation d'une chapellenie dans l'église cathédrale de Toulon, faite par Catherine Ricaud, fille de Jacques, de cette ville, en faveur de Guillaume Aycard, clerc perpétuel de la susdite église. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par André Cogorde au profit de Barthélemy Deydier, tous les deux de cette ville. — Contrat de mariage entre Antoine Jaquet, fils de Jean, de Toulon, et Antoinette Julien, fille de Jean, de la Garde. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Raynaud à Claude Castelli, tous les deux de cette ville. — Bail de la prébende de la vicairie de Néoules, passé par Jacques Flamenq, vicaire perpétuel de cette vicairie, au profit de Jacques Bermond, prêtre, de Folcarqueiret. — Vente d'un âne faite à Pierre Fabre, fils d'Étienne, par Étienne Bonnegrâce, de Toulon. — Contrat de mariage entre Louis Ubaq, fils de Michel, et Antoinette Maynier, fille de Monet, tous de la susdite ville. — Bail d'une bastide avec meubles et immeubles qui en dépendaient, sise sur le territoire de la Garde, passé par Louis de Glandevés, seigneur de ce lieu, en faveur de Jean Jaquet, du même lieu.

E. 685. (Registre.) — Petit in-4°, 171 feuillets, papier.

1510-1511. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Alamane Morenq, veuve de Rostan Flamenq, de Toulon, à Antoine Vitalis, fils de Jean, d'Ollioules. — Prêt de 130 florins fait par Guillaume Bosson, marchand, à Jean Fournier, de cette ville. — Acte

par lequel Jean Grasset, fils d'Honoré, de la même ville, reconnaît devoir 18 florins à Simon Arnault, de Marseille, pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Mathieu Monet en faveur de Laurent Pomet, tous les deux de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Astons à Jean Signéri, fils d'Antoine, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par noble Honoré Thomas, de Néoules, au profit de Pierre Gaston, de ce lieu. — Acte de partage des biens de Jean Julien, fait et passé entre Pierre, Antoine, Julien, ses enfants, de Toulon. — Baux emphytéotiques : d'une olivette sise sur le même territoire, passé par Louis Thomas au profit de Catherine Besson, fille de Guillaume, tous de la susdite ville ; — d'une olivette située sur le territoire de Toulon, passé par Antoinette Thomas au profit de Jacques Astons, tous les deux de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par André Cogorde, de Toulon, à Alard Gourtier, du Revest. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le même territoire, passé par Barnabé Reboul, de la Valette, en faveur d'Antoine Marin, du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Pierre *Murator*, de Toulon, à Antoine Gavoti, de cette ville.

E. 686. (Registre.) — Petit in-4°, 197 feuillets, papier.

1512. — Testament d'Antoine Souliés, fils de Jacques, de Toulon. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire de Six-Fours, faite par Pierre Isnard, fils de Jacques, à Jean, André et Honoré Daniel, tous du susdit lieu. — Testament de Jean Aycard, fils d'Olivier, de Toulon. — Contrat de mariage entre Barthélemy Arnoux et Antoinette Antelmi, fille d'Honoré, tous de la susdite ville. — Bail emyhytéotique d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Honoré Thomas, de Néoules, au profit de Grégoire André, de la susdite ville. — Quittance de 15 florins donnée par Guillaume Aycard, époux de Catherine Tassil, à Guillaume et Martin Tassil, frères de Catherine, tous de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Antoine Thomas, en faveur de Jean Boléri, tous les deux de Toulon. — Prêt de 7 florins fait à Antoine Gal, de cette ville, par Julien Carbonnel, de Fréjus. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Pierre Turrel, de Toulon, à Claude Gubert, de la Valette. — Testament de Catherine Clavel, fille de Bertrand Clavel et épouse de Jacques Bonnegrâce, de Toulon. — Donation d'une maison sise à Toulon, rue Bonnefoi, faite par Guillaume Tassil, de cette ville, à Mathieu Tassil, son fils. — Testament d'Antoine Vitalis, fils de Martin, du Revest. — Vente de la moitié d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Barthélemy Decluse à Honoré Decluse, son frère, tous les deux de la susdite ville. — Donation de tous ses biens, faite par Antoine Julien, de la même ville, à Bernard Julien, son fils. — Vente d'un pré situé sur le territoire de la Garde, faite par Jacques Ricard à Jean Cordeilh, tous les deux de la Valette. — Échange d'olivettes sises sur le territoire de Toulon, entre Pierre Signeri, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, et Antoine André, de la même ville. — Vente d'un jardin situé sur le même territoire, faite par Barthélemy Decluse à Mathieu Aycard, tous les deux de Toulon. — Vente d'une terre et d'une vigne sises sur le territoire de Six-Fours, faite par Marguerite Julien, fille de Guillaume, du susdit lieu, à Antoine Lombard, du même lieu.

E. 687. (Registre.) — Petit in-4°, 150 feuillets, papier.

1516. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé au profit de Jean de Venise, de cette ville, par Jean-Jacques Martel, de la même ville, agissant en qualité de procureur de Louis de Forbin, seigneur de Solliés. — Acte portant que Jacques Silhon, de Tourvès, reconnaît devoir 30 florins à Guillaume Raysson, marchand, de Toulon, pour prix de 15 pans (3 mètres 75 centimètres) de drap à lui vendu par ce dernier. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé au profit de Barnabé Reboul, de la Valette, par Jean-Jacques Martel, procureur de Louis de Forbin, seigneur de Solliés. — Contrat de mariage entre Honoré Gras, fils de Jacques, de la Valette, et Honorade Lambert, fille de Foulque, de Cuers. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue Bonnefoi, faite par Pierre Gaston, de la Valette, à Honoré Blanc, de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Castillon, fils de Louis, de cette ville, et Catherine Audibert, fille de Pierre, de la Valette. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, faite par Antoine et Jean Domet, père et fils, à Marin Turrel, tous de la susdite ville ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Pons et Antoine Leporis frères, à Louis Gras, tous de la Valette. — Acte de reconnaissance d'une vigne avec oliviers, sise sur le territoire d'Hyères, passé par Catherine Bon, fille de Jean, de cette ville, au profit de Jacques Ricard, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean-Jacques Martel, procureur de Louis de Forbin, seigneur de Solliés, en faveur de Pons *Leporis*, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite à Jacques Daniel,

fils de Gabriel, de ce lieu, par Michel Girard, de Toulon. — Contrat de mariage entre Georges Audibert, fils de Pierre, de la Valette, et Jeanne Daniel, fille d'Hugues, de Six-Fours.

E. 688. (Registre.) — Petit in-4°, 122 feuillets, papier.

1517. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Pons et Antoine *Leporis*, frères, à Louis Gras, tous de la Valette. — Contrat de mariage entre Honoré Arnoux, fils d'Emmanuel, de Toulon, et Catherine Ricard, fille de Jacques, de la Valette. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Astons à Antoine Singlat, tous les deux de cette ville. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Pierre Doux, de Toulon, au profit de Jean Michel, de la Valette. — Quittance de 50 florins donnée par Hugues Cabasson à Barthélemy Cabasson, son frère, du susdit lieu. — Prêt de 6 florins fait par Jacques Astons, de Toulon, à Honoré Gautier, du Revest. — Donation de tous ses biens immeubles, faite par Balthazard Gras, de la Valette, à Delphine Clapier, sa cousine germaine, épouse d'Emmanuel Garnier, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé au profit de Louis Pomet, de cette ville, par Jean-Jacques Martel, procureur de Louis de Forbin, seigneur de Solliés. — Donation d'une vigne sise sur le territoire du Revest, faite par Barnabé et Claude Hermite à Jacques Hermite, leur frère, du susdit lieu. — Quittances : de 12 florins donnée à Jean Guiguer par Guillaume Raysson, de Six-Fours ; — de 50 florins donnée à Honoré Blanc par Pierre Gaston, de Toulon. — Acte par lequel Urbain Lieutaud, de Signes, reconnaît devoir 18 florins à Balthazard Gras, de la Valette, pour prix d'un cheval à lui vendu par ce dernier. — Testament d'André Julien, fils de Louis, de la Garde.

E. 689. (Registre.) — Petit in-4°, 121 feuillets, papier.

1519. — Acte par lequel Pierre Ricard, de Toulon, reconnaît devoir 25 florins à Barnabé Gris, de la susdite ville, pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Ventes : d'une pension annuelle de 5 florins, à prendre sur une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite au couvent des FF. Prêcheurs de cette ville par Antoine Ricaud, fils de Pierre, de la Garde ; — d'un jardin situé sur le territoire de la Valette, faite par Louis Femos, *aliàs* Roque, à Étienne Femos, tous les deux de la Valette. — Échange de terres sises sur les territoires d'Hyères et de la Garde, entre Antoine Laugier, de ce lieu, et Étienne Fournier, de la Valette. — Prêt de 4 florins fait par Jean-Jacques Martel à Pierre Ricard, tous les deux de Toulon. — Transaction relative à la succession d'Antoine Fournier, passée entre Antoine, Jean et Jacques Fournier, ses enfants, et Louise Fournier, sa fille, épouse de Michel Gavoti, de la même ville. — Contrat de mariage de Guillaume André avec Silette Arnoux, fille d'Emmanuel, tous les deux de Toulon. — Testament de Jacques Boéti, fils de Jean, de la Valette. — Échange de terres sises sur les territoires de la Garde et de la Valette, entre Aycard Gras et Gabriel Boéti, tous les deux de la Valette. — Vente d'une vigne avec oliviers, sise sur le territoire de Toulon, passés par Jean Raynaud au profit de Claude Castelli, tous les deux de la susdite ville. — Testament de Pierre Bernard, fils de Jean, de Toulon. — Partage des biens d'Honoré Flamenq, de Toulon, habitant de Saint-Maximin, entre Étienne et Antoine Flamenq, ses enfants.

E. 690. (Registre.) — Petit in-4°, 66 feuillets, papier.

1502-1505. — COGORDE (Geoffroi), notaire à Toulon. — Bail de tous les biens qu'il possédait à Néoules, passé par Antoine Berte au profit de Pierre Bonaud, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 59 florins donnée par Étienne Alardon, de Toulon, à Pierre Pavès, de cette ville. — Prêt de 18 florins fait par Pierre Basère à Marguerite Riquier, veuve de Jacques Riquier, tous de Draguignan. — Quittance de 27 florins donnée par Jean Sallète à Jean Marre, tous deux de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Barthélemy Bertrand, fils de Bertrand, et Honorade Piniote, fille de Louis, tous de la même ville. — Acte par lequel Bertrand Malet, de Mazaugues, reconnaît devoir 34 florins à Antoine Thomas, de Toulon, pour prix d'un bœuf et d'une âne à lui vendus par ce dernier. — Quittance de 20 florins donnée par Ferdinand Signéri, marchand, de Toulon, à Bertrand Dalmas, de Néoules.

E. 691. (Registre.) — Petit in-4°, 164 feuillets, papier.

1508-1509. — Contrat de mariage entre Marin Embredun, fils de Michel, d'Hyères, et Élisabeth Signéri, fille de Ferdinand, de Toulon. — Échange de maisons sises à Toulon entre Pierre *Murator* et Louis Barialas, tous les deux de cette ville. — Prêt de 3 florins fait par Marin Aycard à Catherine Ricaud, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Guillaume Besson à François de Forcade, de cette ville. — Testament de Pierre Signéri, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite à Jacques Arnanès, de ce lieu, par Guillaume Bayr.,

de Toulon ; — d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Raymond Gensolen, au profit d'Étienne Fassil, tous les deux de cette ville. — Bail d'une olivette sise sur le susdit territoire, passé par Louis Thomas, de Toulon, en faveur de Pierre Gaston, de la Valette. — Donation de tous ses biens meubles et immeubles, faite par Antoine Rougier, de la Cadière, à Antoinette Blayn, son épouse. — Quittance de 75 florins donnée par Jean de Marc, de Toulon, à Jean Fournier, de la même ville.

E. 692. (Registre.) — Petit in-4°, 166 feuillets, papier.

1508-1522. — Vente de terres sises sur le territoire de la Garde, faite par Antoine Dombis, laboureur, à Jacques Arnanès, tous les deux du susdit lieu. — Testament de Billone Fournier, fille de Pierre et veuve de Georges Chabert, de la Valette. — Vente d'une maison sise à Six-Fours, faite à Antoine Demaur, de ce lieu, par Nicolas Raysson, marchand, de Toulon. – Testament d'Huguette Suzon, veuve de Pierre Fournier, de cette ville. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de la même ville, faite par Raymond Guisol, à noble Pierre Valère, tous les deux de Toulon ; — de terres sises sur le territoire du Beausset, au profit de Jacques Hermite, de ce lieu, par Antoine Souliés, fils de Nicolas, de Toulon. — Testament d'Antoinette Signoret, veuve de Jacques Bermond, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Rigaud, fils de Michel, et Françoise Parpel, fille d'Hugues, tous de la même ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire d'Ollioules, faite par noble Antoine Fabre, d'Hyères, à Jacques Astons, marchand, de Toulon. — Transaction relative à la succession d'Honoré Fournier, de Toulon, passée entre Antoine, Jacques et Huguette Fournier, ses enfants. — Ventes : d'une maison sise à Tourves, par Pierre Jourdan à Étienne Hugues, tous les deux du susdit lieu ; — d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Jean Fournier à noble Jean du Moutet, tous les deux de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Étienne, fils de Foulque, d'Ollioules, et Antoinette Dal, fille d'Étienne, de Barcelonne. — Acte de reconnaissance d'une vigne sise sur le susdit territoire, passé par Antoinette Bonet, veuve de Luc Cabasson, au profit de Jean de Fuya, recteur de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, à Toulon. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire d'Ollioules, par noble Antoine Fabre, d'Hyères, à Jacques Astons, marchand, de Toulon ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Pierre Thomas, marchand, de Toulon, à Pierre Cabasson, de la Valette.

E. 693. (Registre.) — Petit in-4°, 78 feuillets, papier.

1512. — Quittance de 25 florins donnée à Jean Raymond, de Toulon, par Louis de Forbin, seigneur de Solliés. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passée par Baptiste Terrasson, de la Garde, au profit de Louis Vitalis, du Revest. — Acte par lequel Raynaud Turrel, de la Garde, reconnaît devoir 16 florins à Antoine Ricaud, de la Valette, pour prix d'un bœuf à lui vendu par ce dernier. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoinette de Morance, épouse de noble Jean Signéri, au profit de Pierre Bertrand, tous de la susdite ville. — Quittance de 20 florins donnée à Olivier Bermond, par Barthélemy Marin, tous les deux de Toulon. — Transaction relative à l'échange d'une terre et d'une maison sises à Six-Fours, faite par Pierre Laugier avec Honoré et Antoine Martinenq frères, tous du susdit lieu.

E. 694. (Registre.) — Petit in-4°, 28 feuillets, papier.

1512. — Vente de l'usufruit d'une maison sise à Toulon, faite par Jacques Filholi à Huguette Deydier, tous les deux de la susdite ville. — Baux : de terres sises sur le territoire de la Garde, passé au profit de Barthélemy Botin, de ce lieu, par Jacques Deydier, d'Ollioules ; — des biens de la chapellenie de Notre-Dame de Six-Fours, passé par Honoré Gavoti, recteur de cette chapellenie, en faveur de Jean Bruéri, du susdit lieu. — Contrat de mariage de François Guers avec Silette Gandon, fille de Constantin, tous de Toulon. — Quittance de 20 florins donnée par André Cordeilh à Grégoire André, tous les deux de la susdite ville. — Bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Bérenger Garin, de Toulon, au profit de Pierre Gaston, de la Valette. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Pierre Thomas à Barthélemy Batailhier, tous les deux de cette ville.

E. 695. (Registre.) — Petit in-4°, 75 feuillets, papier.

1515. — Contrat de mariage entre Laurent Possel, fils d'Antoine, de Solliés, et Jeanne Bon, fille de Barthélemy, de Six-Fours. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Hermite à Pierre et Pierre Moutet frères, tous de la même ville. — Quittance de 60 florins donnée par Cyprien Decuers à Pons Brun, tous les deux de la même ville. — Contrat de mariage entre Louis Marin, fils de Barthélemy, marchand, de Toulon, et Catherine Cabre, fille de Jacques, de Cuers. — Donation de la moitié d'une maison sise à Toulon, faite par Antoi-

nette Julien à Antoine, Georgette et Alayone Alardon, ses enfants. — Bail emphytéotique d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passé par Ferdinand Signéri au profit de Jeanne Elzias, épouse de Jacques Dragon, tous de la susdite ville. — Bail d'un moulin à farine situé à Hyères, passé par Antoine Nate, en faveur de Philippe Ardisson et Berthon Rosson, tous de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Georges Coffard et Catherine Sipont, son épouse, à Guillaume Raysson, tous de la susdite ville.

E. 696. (Registre.) — Petit in-4°, 40 feuillets, papier.

1516. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, passée par Guillaume Rocelli, de cette ville, au profit de Jacques Ricard, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé en faveur de Jacques Rocelli, d'Hyères, par Jacques Ricard, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Vian Camelin, d'Ollioules, à Jean Camelin, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le même territoire, passé par Antoine Thomas, au profit de Pierre Bertrand, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le même territoire, faite à Pierre Thomas, par Geoffroi Chardan, tous les deux de Toulon. — Testament de Jean de Marc, de cette ville.

E. 697. (Registre.) — Petit in-4°, 37 feuillets, papier.

1517. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, faite par Pierre Fournier et Jeanne Bellenson, du susdit lieu, à André Tassil, de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Grasset, fils de Jean, et Catherine Signéri, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Donation d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, faite par Louis Thomas à Antoine Thomas, son frère, de cette ville. — Contrat de mariage entre Jacques de Parisis, fils d'Antoine, et Louise Thomas, fille de noble Pierre Thomas, tous de Toulon. — Quittance de 25 florins donnée par Jean Gautier, fils de Victor, à Jean Sauveur, son beau-père, tous du Revest. — Actes de reconnaissances : d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par noble Pierre Bertrand, au profit de noble Antoinette de Morance, tous les deux de la susdite ville ; — d'une maison et d'une vigne sises à Toulon, passé par Louis Raymond en faveur de la susdite dame de Morance. — Testament de noble Étienne de Berre, de Marseille. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Grande, passé par Antoine Gavoti, au profit de Massel Faubert, tous les deux de cette ville.

E. 698. (Registre.) — Petit in-4°, 39 feuillets, papier.

1519. — Contrat de mariage entre Jean Grasset, fils de Pierre, de Toulon, et Catherine Sabatier, de Six-Fours. — Quittance de 30 florins donnée par Bernardin Maurensqui, à Raynaud Candeyron, de la Valette. — Contrat de mariage entre Jacques Moutet, fils de Denis, et Antoinette Decluse, fille de Jacques, tous de Toulon. — Quittance de 88 florins donnée à ce dernier par le susdit Jacques Moutet. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Olivier Barralier à Jean Pomet, tous les deux de cette ville. — Quittance de 10 florins donnée à Étienne Alardon par Jean Guiran, son gendre, tous les deux de Toulon. — Vente de deux terres sises sur le territoire de cette ville, faite par Antoine Burle, de la Valette, à Antoine Alardon, de Toulon.

E. 699. (Registre.) — Petit in-4°, 44 feuillets, papier.

1522. — Vente d'une maison et d'un casal (petite écurie) situés à Cuers, passée au profit de Jacques Bernard, de ce lieu, par Antoine Marin, fils de Jean, de la Valette. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Antoine Thomas, marchand, au profit d'Honoré Turrel, tous les deux de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Fournier, à noble Jean de Moutet, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 50 florins donnée à Guillaume Marin, de la Valette, par Pierre Thomas, de Toulon. — Prêt de 100 florins, par Pierre Chabert, à Raynaud Candayron et Jean Elzias, syndics de la Valette. — Ventes : d'un pré situé sur le susdit territoire, par Guillaume Raysson, marchand, à noble Jean de Moutet, tous les deux de Toulon ; — d'un jardin situé sur le même territoire, par François de Forcade, de Toulon, à Barthélemy Marin, de cette ville.

E. 700. (Registre.) — Petit in-4°, 23 feuillets, papier.

1523. — Contrat de mariage entre Raymond de Solliés, notaire, fils de noble Jean, du Val, et Magdeleine Roquefeuil, fille de Benoît, du même lieu. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par André Cordeilh, à Étienne Sillan, tous les deux de cette ville. — Bail des biens du prieuré de Notre-Dame de Toulon, par Pierre Signéri, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de cette ville et prieur du susdit prieuré, en faveur de Pons Bon, de la même ville. — Vente d'une terre avec oliviers sise sur le territoire de Toulon, par Jean Thomas, fils de Louis, à Pierre Thomas, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Raynaud, de Marseille, et Laurence Julien,

fille de Guillaume, de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le territoire de cette ville, par Jean Daniel, au profit d'Olivier Barillas, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 400 florins donnée à Antoine Boéti, trésorier de la communauté de Toulon, par Honoré, Pierre et Marin Ubaq, frères, de cette ville.

E. 701. (Registre.) — Petit in-4°, 65 feuillets, papier.

1525. — Contrat de mariage entre Honoré Guimbert fils de Bermond, de Saint-Maximin, et Catherine Simote, fille de Pierre, de Toulon. — Testament de Pierre Sauveur, du Revest, fait et rédigé dans la maison du testateur, en présence de Pierre Guès, Claude Testoris, Hugues Gautier, Thomas Sauveur, Honoré Gautier, André Vitalis et Pierre Sartigues, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Pierre Étienne, fils de Foulques, d'Ollioules, et Antoinette Dar, fille d'Étienne, de Guillestre. — Acte de bail d'une maison et de terres sises à Forcalqueiret, passé par Alaman Luquin, au profit de Jacques Verdilhon, fils de Pierre, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Jacques Deydier, fils de Jacques, d'Ollioules, et Delphine Valsère, fille de Guillaume, de Toulon. — Donation d'une maison sise à Ollioules, faite par Vian Cancelin à Pierre Cancelin, son fils, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Honoré Giraud, fils de Raymond, de la ville d'Aix, et Françoise Vallet, fille de Michel, de Toulon. — Acte de vente d'une maison sise dans cette ville, passé par François de Solua, au profit de Pierre, Étienne, Jean et Balthazard Poncet, frères, tous de la susdite ville.

E. 702. (Registre.) — Petit in-4°, 76 feuillets, papier.

1528. — Testament de Pierre Decuers, notaire, de Toulon. — Quittance de 50 florins faite à Catherine Besson, par Catherine Germain, veuve de Guillaume Besson, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jean Suzon, fils de Nicolas, d'Hyères, et Antoinette Blancard, fille d'Antoine, de Marseille. — Vente d'une vigne et d'une olivette sises sur le territoire de Toulon, faite par Jean Simondin, époux d'Élisabeth Boniol, de cette ville, à Jean Marin, clerc bénéficier de l'église cathédrale de la même ville. — Acte de reconnaissance d'une vigne et d'une olivette sises sur le même territoire, passé par Jean Dolmet, de Toulon, en faveur de Jacques Pavès, notaire de cette ville. — Contrat de mariage entre Antoine Gaudemar et Élione Roman, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Donation d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Mathey, de cette ville, à Jean-Pierre Mathey, de cette ville. — Contrat de mariage entre Bertrand Monier, fils de Jean, de Brignoles, et Honorade Marin, fille de Jean, d'Ollioules.

E. 703. (Registre.) — Petit in-4°, 248 feuillets, papier.

1504-1514. — Guillaume (Étienne), notaire à Toulon. — Acte de vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Honorade des Alpes, épouse de Jacques Julien, au profit de Jacques Pavés, notaire, tous de la susdite ville. — Acte par lequel Antoine Barthélemy, fils de Jean, reconnaît devoir 18 florins et 1 gros, à Isoard Moutet, marchand, de Toulon. — Vente d'un mulet, faite à Georges Bossard, par Pierre Thomas, tous les deux de cette ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jacques Roux, de cette ville, au profit de Ferdinand Decuers, de la même ville; — vente de 25 pans (6m 25) de drap, faite par Isoard Moutet, marchand, de Toulon, à Antoine Guiran, de Néoules. — Quittance de 8 florins, faite à Pierre Gayrard, de Cuers, par Jean Raymond, fils de Jacques, du même lieu. — Vente de 15 bêtes à laine (8 moutons et 7 brebis), faite par Hugues Audibert, de Néoules, à Isoard Moutet, de Toulon. — Acte de bail de terres sises sur le territoire de la Garde, passé au profit de Louis Candeyron, de ce lieu, par Antoine Pavés, notaire, de Toulon. — Contrat de mariage entre Louis Olivier, fils d'Antoine, du Luc, et Antoinette Geoffroi, fille d'Antoine, de Pignans. — Prêt de 50 florins, fait par Honoré de Pontevés, seigneur de Flassans, à Louis Vitalis et Jacques Martin, de Gonfaron. — Vente d'une maison sise à Gonfaron, faite par Honorade Duval, fille de Jacques et épouse d'Antoine Carassan, à Foulque Roman, tous du susdit lieu. — Quittance de 42 florins faite à Antoine Borme, de Pignans, par Georges et Jean Brun, frères, du même lieu. — Contrat de mariage entre Guillaume Vitalis, fils de Pierre, de la Garde, et Honorade Olivier, fille de Pierre, du même lieu.

E. 704. (Registre.) — Petit in-4°, 116 feuillets, papier.

1510-1518. — Gavoti (Grégoire), notaire à Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre Thomas, de cette ville, au profit de Geoffroi Monier, de la même ville. — Acte par lequel Claude Sauveur, du Revest, reconnaît devoir 15 florins et 11 gros à Guillaume Raysson, marchand, de Toulon, pour prix de 15 palmes (3 mètres) de drap à lui vendu par ce dernier. — Bail d'une partie d'une maison sise à Toulon, passé par Jean Ardoyn, en faveur d'Antoine Gasquet, tous les deux de cette ville. — Testament d'Alaète Artigues, fille d'Antoine Artigues et de Catherine Gautier, du Revest. — Prêt de 24 florins, fait

par Pierre Thomas, à Honoré Decluse, tous les deux de Toulon. — Testament de Jean-Jacques Martel, fils de Guillaume, de cette ville. — Testament de Barnabé Grion, fils de Pierre, de la même ville. — Reconnaissance d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Marius Tassil, en faveur d'Honoré Gavoti, recteur de la chapellenie de Saint-Jean, de la susdite ville. — Prêt de 38 florins, fait par Honoré Pavés, prêtre, à Jacques Ricard, tous les deux de Toulon. - Acte par lequel Jacques Vitalis, fils de Pierre, du Revest, reconnaît devoir 3 florins et 4 gros à Barthélemy Marin, marchand, de Toulon, pour prix de 2 cannes (4 mètres) à lui vendus par ce dernier. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Geoffroi Cogorde, notaire de cette ville, au profit de Simon Ghabrand, de la même ville. — Vente d'un âne, faite par Pierre Bermond à Honoré Gaudemar, tous les deux de la susdite ville. — Prêt de 3 florins, fait à Laurent Arène, de la Garde, par Barthélemy Marin, marchand, de Toulon. — Vente d'un cheval, faite par Antoine Fournier à Guillaume Bayn, tous les deux de la susdite ville.

E. 705. (Registre.) — Petit in-4°, 128 feuillets, papier.

1514. — Prêt de 12 florins et 3 gros fait par Barthélemy Marin, marchand, de Toulon, à Grégoire Barralier, de la Garde. — Quittance de 100 écus d'or faite à Pierre Thomas par Pierre Bermond et Hugues Dast, tous de Toulon. — Testament d'Antoine Filholi, de cette ville, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence de Cyprien Turrel, Barthélemy Marin, Antoine Fournier, Nicolas Gavoti, Honoré Decluse, etc., tous de la même ville. — Prêt de 56 florins fait par Pierre Thomas à Vincent Aycard et Antoine Flamenq, tous de Toulon. — Vente d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, faite par Pierre Bernard à Marin de Gardanne, tous les deux de cette ville. — Prêt de 26 florins fait par Pierre Thomas à Jacques Ricard, tous les deux de Toulon. — Partage des biens de Jean Bernard, de cette ville, entre Pierre et Guillaume Bernard, ses enfants. — Prêt de 2 florins fait par Jean Arnoux à Antoine Sicard, tous les deux de Toulon. — Testament d'Alaète de Montaud, fille d'Etienne de Montaud, *aliàs* Blacas, de la susdite ville. — Prêt de 2 florins d'or fait par Bernard Julien à Jacques *Murator*, fils d'Antoine, tous de Toulon. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passée par Jean Signeri, fils d'Antoine, au profit de Geoffroi Cogorde, notaire, tous les deux de la susdite ville. — Prêt de 24 écus d'or fait par Pierre Thomas à Jean Decuers, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jean Gantelme, fils d'André, de Cereste, diocèse de Marseille, et Jeanne Turrel, fille d'Antoine, d'Ollioules. — Vente de 2 cannes (4 mètres) de drap gris, faite à Honoré Sauveur, fils de Jean, de Toulon, par Barthélemy Marin, marchand, de cette ville.

E. 706. (Registre.) — Petit in-4°, 46 feuillets, papier.

1514. — Bail des biens du prieuré de l'église de Saint Paul de la ville d'Hyères, passé au profit de Louis Laure, prêtre de cette ville, par André Vicard, prévôt de l'église cathédrale de Toulon et prieur du susdit prieuré. — Prêt de 100 florins fait par Pierre Thomas, marchand, de la susdite ville, à Ferdinand Trulet, de la même ville. — Reconnaissance d'un pré situé sur le territoire de Toulon, passée par Jacques Turrel, fils de Monet, au profit de François, Jean et Honoré Fournier, fils de Jean, tous de la susdite ville. — Prêt de 166 florins fait par Antoine Thomas, de Toulon, à Jacques Pavés, Jean Decuers, Robert Degardanne, Pierre Garsan, Jacques Deydier, Marin Aycard, Pierre Bernard, Isnard Degardanne et André Tassil, tous de la susdite ville.

E. 707. (Registre.) — Petit in-4°, 28 feuillets, papier.

1510. — Sauveur, Antoine, notaire à Toulon. — Vente d'un cheval faite par Antoine Thomas, à Étienne Roque, tous les deux de la susdite ville. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passée par Jacques Filholi, fils d'Antoine, au profit de Jean et Honoré Guiraman, fils de Philippe, tous de la même ville. — Testament d'Antoinette Maure, fille de Baptiste et épouse de Guillaume Ferrier, de Toulon. — Contrat de mariage de Jean Girard, fils de Michel, avec Honorade Isnard, fille de Guillaume, de la susdite ville.

E. 708. (Registre.) — Petit in-4°, 173 feuillets, papier.

1512-1513. — Testament de Jeanne Raymond, épouse de Barthélemy, de Toulon. — Ventes : d'une maison sise à Ollioules, faite à Barthélemy Isnard, de ce lieu, par Antoine Pavés, clerc bénéficier du chapitre de l'église cathédrale de Toulon ; — d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Élisabeth Tassil, sœur et cohéritière d'Honoré Tassil, à Geoffroy Cogorde, notaire, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, passé par Anthonone Thomas, fille de Bertrand, au profit de Laurent Castelli, tous de Toulon. — Prêt de 8 florins fait par Ferdinand Signeri, marchand, de cette ville, à Jean Textoris, du Revest. — Testament de Jacques Martel, fils de Guillaume, de Toulon. — Bail

emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, passé par Guillaume Besson au profit de Jacques Ripert, tous les deux de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Pierre Turrel à Jean Massuque, de Toulon. — Prêt de 33 florins fait par Guillaume Besson à Michel Bermond, *aliàs* Bernard, de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'un jardin situé sur le même territoire, passé par Étienne Dauphin, de Toulon, au profit de Bertrand Licosse, de cette ville. — Bail d'une olivette sise sur le territoire d'Ollioules, passé par Antoinette Thomas, de Toulon, en faveur de Jean Daniel, de Six-Fours. — Bail emphytéotique d'une autre olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par Guillaume Besson, de cette ville, au profit de Jacques Turrel, de la même ville. — Reconnaissance d'une terre complantée d'oliviers sise sur le susdit territoire, passée par Jean Tassil en faveur de Jean Deydier, tous les deux de Toulon. — Testament d'Antoine Sauveur, fils de Jean, du Revest.

E. 709. (Registre.) — Petit in-4°, 117 feuillets, papier.

1520. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passée par Bernardin Mauron, de la Valette, au profit de Pierre Monnier, religieux et économe de la Chartreuse de Montrieux. — Vente de 14 pans ($3^{m}50$) de drap noir, faite par Guillaume Raysson, marchand, de Toulon, à Honoré Brun, de cette ville. — Testament d'Honorade Raynaud, fille de Jean, de la même ville. — Testament d'Antoine Antelmi, fils de Barthélemy, de Toulon. — Prêt de 2 florins faite par Jean Sauveur, du Revest, à Hugues Vitalis, du même lieu. — Contrat de mariage entre Bertrand Alexis, fils de Pierre, et Melchione Rebec, fille d'Antoine, de la Garde. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Bonnegrâce, tous les deux de cette ville.

E. 710. (Registre.) — Petit in-4°, 713 feuillets, papier.

1521. — Testament de Jeanne Bermond, veuve de Léon Bermond, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de cette ville, faite par Sauveur Fabre, fils d'Étienne, d'Ollioules, à Antoine Julien, fils de Laurent, de Toulon. — Quittance de 6 florins faite à Honoré Roux, d'Ollioules, par Jean Turrel, de Toulon. — Vente d'un mulet passée par Jean Marin, de la Valette, au profit de Guillaume Bosquet, fils de Jacques, du même lieu. — Quittance de 60 florins faite à Jacques Ripert, de Toulon, par Antoine Brun, de la même ville. — Échange de terre sise sur le territoire de Toulon, passé entre Jacques Astoin et Michel Sauveur, tous les deux de cette ville. — Ventes : d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Hugues Marin, fils d'Antoine, de Toulon, à Antoine Castillon, fils de Louis, de la Valette ; — d'une autre terre sise sur le même territoire, faite par André Tassil, de Toulon, au susdit Antoine Castillon. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Jacques en faveur de Michel Rigaud, tous les deux de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passée par Antoine Hermitte, fils de Bernard, au profit d'Honoré Turrel, tous de cette ville. — Testament de Louise Daniel, épouse de Bertrand Pinet, fait à Toulon, dans la maison de ce dernier, en présence de Jacques Gras, Isnard de Gardanne, Bernard Julien, Jacques Astoin et Honoré André, tous de cette ville. — Bail d'une terre sise sur le territoire de cette ville, passé par Jean Ricard au profit d'Étienne Marquizan, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 30 florins et 4 gros faite à Geoffroy Sicard par Honoré Raysson, tous les deux de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Reboul, fils d'Antoine, de Pierrefeu, et Magdeleine Ricard, fille de Jean, de la Valette. — Prêt de 40 florins fait et passé par Jean Audibert au profit d'Antoine Bernard, tous les deux de Toulon.

E. 711. (Registre.) — Petit in-folio, 204 feuillets, papier.

1514-1519. — PAVÈS (Jean), notaire à Toulon. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire du Castellet, faite par Pons Raynaud à Jacques Bonnet, tous les deux du susdit lieu ; — de trois terres sises sur le susdit territoire, passé par Pierre Martin au profit de Barthélemy Raynaud, tous les deux du Castellet. — Testament de Jean Guérin, fils de Maxime, de la Valette. — Procuration par laquelle Jacques Flamenq, prêtre de Toulon, charge Raynaud, Raysson, et Pons Brun, de cette ville, de l'administration de tous ses biens. — Bail d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon en faveur de Claude Curet, de Six-Fours. — Quittance de 80 florins faite au même chapitre par Pons Brun, de Toulon. — Testament de Louis Ubacq, fils d'Antoine, de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la même ville, passée par Louis Candeyron, fils de Boniface, de la Valette, en faveur d'Honorat Gavoti, fils de Pierre, de Toulon. — Testament de Jacques Boëti, fils de Jean, de la Valette. — Quittance de 180 florins faite par Honorat Garnier, de Toulon, à Antoine Marin, de la Valette. — Vente de 2 cannes (4 mètres) de drap violet, faite par Guillaume Raysson, marchand de Toulon, à Honoré et Barnabé Gras frères, de cette ville. — Fondation d'une messe qui devait se dire tous les dimanches sur l'autel de Saint-Sébastien, dans l'église cathédrale de Toulon, faite

par Jean Marin, clerc bénéficier de cette église, et Pierre Antelmi, de la susdite ville. — Prêt de 9 florins fait à Pierre Bernard, fils de Jean, de Toulon, par Jacques Demars, de cette ville.

E. 712. (Registre.) — Petit in-4°, 209 feuillets, papier.

1517-1522. — Partage des biens de Jean Julien, de Toulon, fait et passé entre Antoine, Jean, Barthélemy et Catherine Julien, ses enfants.— Testament de Jacques Boëti, fils de Jean, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, quartier Sainte-Marguerite, faite par Honoré Arnaud à Honoré Pomet, tous les deux de la susdite ville. — Fondation d'une messe qui devait se dire tous les jours dans l'église cathédrale de Toulon, sur l'autel de Saint-Sébastien, faite par Jean Marin, clerc bénéficier de cette église, et Pierre Antelmi, de la même ville. — Partage des biens d'André Oyre, de Toulon, fait et passé entre Honoré et Jean Oyre, ses enfants. — Reconnaissances : d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passée par Jacques Ricard, de cette ville, en faveur de noble Honorat Thomas, seigneur de Néoules; — d'une terre sise sur le territoire de Cuers, passée par Louis Symon au profit de Jean Fournier, prêtre-recteur de l'hôpital du susdit lieu. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Bérenger Garnier, de cette ville, à Jean Cameron, de Saint-Maximin. — Contrat de mariage entre Baston Cussat, fils de Jacques, de Solliés, et Marguerite Julien, fille de Jean, de la Garde. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Louis Gallon, fils de Jean, à Antoine Trullet, tous de cette ville. — Reconnaissances : d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passée par Jean Alardon, fils d'Antoine, en faveur du chapitre de l'église cathédrale de la susdite ville; — d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Vincent, passée au profit du même chapitre par Jean Gayroard, fils d'André, de la susdite ville.

E. 713. (Registre.) — Petit in-4°, 380 feuillets, papier.

1519-1523. — Bail des biens du prieuré de Néoules passé par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon en faveur de Michel Émeric, fils de Louis, de cette ville. — Acte de partage des biens de Pierre Gris, de Toulon, passé entre Antoine et Barnabé Gris, ses enfants. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Barnabé Gris, fils de Pierre, à Honoré Audet, fils de Bertrand, tous de la susdite ville. — Testament de Jacques Mas, fils de Jean, de Solliés. — Bail d'un pré et d'un jardin situés sur le territoire de Toulon, passé par Honorade Marin, veuve de Jacques Geoffroy, en faveur de Pierre Barralier, tous de la susdite ville. — Partage des biens de Jean Marin, de la Valette, passé entre Pierre et Guillaume Marin, ses enfants. — Testament de Marguerite Ricaud, fille de Barthélemy, du susdit lieu. — Vente d'une écurie sise à la Valette, faite par Raynaud Candeyron à Étienne Roque, tous les deux de ce lieu. — Bail de terres sises sur le territoire de la Garde, passé par Jacques Ricard au profit de Barthélemy Toucas, tous les deux de ce lieu. — Reconnaissance d'une terre située sur le territoire de Toulon, passée par Antoine Gautier en faveur de Gabriel Fournier, tous les deux de cette ville. — Quittance de 6 florins faite par Pierre Arnaud à Jean Cameron, tous les deux de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Hugues Marin, fils d'Antoine, de cette ville, à Françoise Cambe fille de Paul, d'Hyères. — Contrat de mariage entre Antoine Gros et Doulce Meissonnier, fille de Baptiste, tous de Toulon. — Vente d'un mulet faite par Nicolas Berthon, de la Cadière, à Guillaume Aycard, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Elgras, fils de Jean, de la Valette, et Magdeleine Chabert, fille d'Antoine, du même lieu.

E. 714. (Registre.) — Petit in-4°, 242 feuillets, papier.

1521-1528. — Donation d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Antonone Signeri, de la susdite ville, à Bertrand Signeri, son fils. — Testament d'Étienne Pequi, fils d'Étienne, de Saint-Maximin. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de Nice, faite à Georges Mayron, de cette ville, par Antoine Odoli, de la même ville, habitant de Saint-Nazaire ; — d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Randon, fils d'Antoine, à Jacques Rupert, marchand, tous de la susdite ville ; — d'une olivette sise sur le même territoire, passée par Jean Ricaud, fils de Guillaume, au profit de Louis Marin, fils de Barthélemy, tous de Toulon. — Quittance de 20 florins faite à Honorat Julien, fils de Jean, par Jacques Raymond, prieur du couvent des Frères Prêcheurs, de la susdite ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue Droite, faite par Jacques Boëti, fils d'Antoine, à Jean Bontès, marchand, tous de la susdite ville. — Testament de Monet Bayole, fils d'Honorat, de Varages, habitant de Saint-Maximin. — Ventes : d'une vigne et d'une terre sises sur le territoire de Toulon, faite par Jean Camerons à Pierre Alardon, tous les deux de cette ville ; — d'une olivette et d'une terre sises sur le territoire du Revest, passée par Jacques Artigues, fils d'Antoine, et par Jeanne Sénés, son épouse, du susdit lieu, au profit d'Honorat Guiramand, de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Forani, fils de Guillaume, du Luc, et Marguerite Chautard, fille de Jean,

de Toulon. — Ventes : de terres sises sur le territoire de la Garde, faite par Gaspard Cambal, fils de Jacques, de la Valette, à Jacques Rupert, marchand, de Toulon ; — d'un pré situé sur le territoire de cette ville, faite par Jacques Raysson, fils de Guillaume, à Honoré Guiramand, tous de la susdite ville. — Nomination de François Juany, de Marseille, aux fonctions de bailli dans le lieu de la Verdière, par M. Melchior de Vintimille, seigneur de ce lieu. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Honorat Garnier, fils d'Honorat, à Jacques Debigny, marchand, tous de la susdite ville. — Testament de Bertrand Isnard, fils de Jacques, de la même ville.

E. 715. (Registre.) — Petit in-4°, 292 feuillets, papier.

1524-1532. — Quittance de 200 florins faite à Thomas et Antoine Cabasson, fils et héritier de Pierre Cabasson, de la Valette, par le chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Reconnaissance d'un pré situé sur le territoire de cette ville, passé par Pierre Serre au profit de Marc Sauveur, notaire, tous les deux de la susdite ville. — Ventes : d'un jardin situé sur le territoire du Revest, faite par Jean Sauveur, fils d'Honorat, de ce lieu, à Honoré Guiramand, de Toulon ; — d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Jacques Gasquet, fils d'Antoine, du Revest, à Honoré Guiramand, de Toulon. — Acte de fondation d'une chapellenie, dans l'église cathédrale de Toulon et sur l'autel de Saint-Joseph, faite par Honoré Pavés, de cette ville. — Prêt de 100 écus d'or fait par noble Louis Marc, seigneur de Châteauneuf, à Jean-Hugues André, fils de Laurent, de Draguignan. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite à Jean Hermitte, de cette ville, par Jean Artigues, fils d'André, du Revest, agissant tant en son nom qu'en celui de Nicolas et Marin Artigues, ses frères. — Échange de terres sises sur les territoires de la Garde et de Toulon, passé entre Guillaume Formilhéri et Jacques Tassil, tous les deux de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Solliés, faite par Honoré Jaussolen, à Jacques Jaussolen, tous les deux de cette ville. — Bail de tous les biens et droits que le chapitre de l'église cathédrale de Toulon avait dans cette ville et sur son territoire, passé par le Révérend Père et seigneur Augustin, cardinal de la sainte Église romaine et perpétuel administrateur du susdit chapitre, au profit de Jean Chautard, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le même territoire, passé par Honoré Raymond en faveur de Pierre Raymond, son frère, de Toulon. — Reconnaissances : d'une vigne sise sur le susdit territoire, passée par Pierre Julien, de Toulon, au profit de l'église cathédrale de cette ville ; — d'une olivette sur le même territoire, passée en faveur du même chapitre par Antoine Decuers, de Toulon.

E. 716. (Registre.) — Petit in-4°, 240 feuillets, papier.

1524-1525. — Vente d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le même territoire, faite par Honoré Garnier, fils d'Honoré, à Jacques Debigny, tous de Toulon. — Bail d'un pré situé sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Raysson au profit de Gabriel Fournier, tous les deux du susdit lieu. — Donation du quart d'une maison sise au Revest, faite par Bertrand Licosse à Antoine Ripert, fils de Jacques, tous de Toulon ; — vente de terres sises sur le territoire de Six-Fours, passée par Louis Martinenq au profit d'Antoine Martinenq, son cousin, tous les deux du susdit lieu. — Quittance de 200 florins faite par Jacques de Parisis à Jean Isnard, fils de Pierre, tous de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passée par Jean Martin au profit de Pons Hugonis, tous du susdit lieu. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Pierre et Pons Julien, frères, en faveur d'Honoré Isnard, tous de la susdite ville. — Reconnaissances : d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de Toulon, passée par Jean Cordeilh, de cette ville, au profit du prieur de la Chartreuse de Montrieux ; — d'un jardin situé sur le susdit territoire, passée en faveur de la même Chartreuse par Jean Alardon, de Toulon. — Testament de Jean Pomet, fils de Pierre, de cette ville. — Baux : de tous les biens qu'il possédait sur le territoire de Signes, passé par Gaspard Garnier, de Toulon, au profit de François Roux, de Signes ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé en faveur de Balthazard Fabre, de ce lieu, par Antonone et Jacques de Parisis, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, faite par Marguerite Raynaud, épouse de Jean, à Jean Sauveur, fils de Bertrand, tous de la susdite ville.

E. 717. (Registre.) — Petit in-4°, 297 feuillets, papier.

1526-1527. — Quittance de 10 florins faite à Rossoline Rossel, fille de Jean Rossel, de Cuers, par le chapitre de l'Église cathédrale de Toulon. — Vente d'une maison sise dans cette ville, passée par Louis Gallon, fils de Jean, au profit d'Antoine Trullet, tous de la susdite ville. — Donation d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Nicolas Sauveur à Pierre Capre, son gendre, tous de cette ville. — Contrat de mariage entre Honoré Maunier, fils de Jacques, et Catherine Roubaud, fille de Victor, tous de Toulon. — Quittance de 10 florins faite à Raphaël Anguelleri, de Bormes, par Jacques Ripert, fils de Pierre, de Toulon. — Fondation d'une messe qui devait se dire annuellement le jour de la fête de saint Denis, dans l'église cathédrale de Toulon, faite par Étienne Brun, clerc

bénéficier de cette église. — Testament de Pierre Montaud, fils d'Antoine, de la même ville. — Quittance de 6 florins faite à Gabriel Fournier, de cette ville, par Nicolas Isnard, d'Ollioules. — Ventes : d'une olivette sur le territoire de Toulon, passée par Sibille Decuers, fille d'Antoine, en faveur de Jacques Turrel, tous de la susdite ville ; — d'une terre et d'un jardin situés sur le même territoire, faite par Bertrand Fournier à Jacques Debigny, tous de Toulon. — Quittance de 25 florins faite par Honorat Laure à Jean Bastide, de la susdite ville. — Testament de Nicolas Raysson, fils d'Honorat, de la même ville. — Contrat de mariage entre Louis Garelli, notaire, de Cuers, et Louise Rebeq, fille d'Antoine, de la Garde. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, quartier de la Lone, faite par Jacques Gasquet, fils d'Antoine, du Revest à Honorade Guiramand, de Toulon; — d'une vigne sise sur le territoire de la Cadière, faite par Jacques Ripert à Pierre Arnaud, de Toulon.

E. 718. (Registre.) — Petit in-4°, 186 feuillets, papier.

1528-1529. — Vente d'une maison sise à Toulon, bourg Sainte-Catherine, faite par Barnabé Gris à Jean Des Alpes, tous les deux de la susdite ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Bonnefoi, passé par Jean Chayne au profit de Claude Borgès et Laurent Patin, tous de la même ville. — Testaments : d'Antoine Giraud, fils de Georges, de Saint-Paul, diocèse de Vence, habitant de Toulon ; — de Vitalis Fournier, fils de Jean, de la même ville. — Procuration par laquelle Honorat Raysson, de Toulon, charge Barthélemy Raysson, son fils, de l'administration de tous ses biens et droits. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Jean Garnier au profit de Pierre Jacquéri, tous les deux de cette ville. — Ventes : d'une terre située sur le territoire de Toulon, faite par Pierre Ricard à Pierre Capre, de cette ville ; — d'une olivette sise sur le territoire d'Ollioules, passée par Gaspard Garnier, fils de Pierre, de Toulon, au profit d'Antoine Athanoux et d'Adrien Blégéri, d'Ollioules. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Antoine Jarry, de Six-Fours, en faveur de Jean Ferran, de Toulon. — Quittance de 300 florins, faite à Gabriel Fournier, notaire, de Toulon, par François et Palamède de Forbin, seigneurs de Solliés. — Reconnaissance d'une olivettte sise sur le territoire de Toulon, passée par Antoine Murator, fils de Guillaume, au profit de Robert de Gardanne, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Jean Sauveur, fils de Nicolas, du Revest, et Jeanne Calhole, fille d'Antoine, de Signes. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Louis Abran à Honorat David, de cette ville.

E. 719. (Registre.) — Petit in-4°, 315 feuillets, papier.

1530. — Testament de Melchione Fresquéri, fille de Guillaume, de Saint-Maximin, épouse d'Alard Ripert, de Toulon. — Quittance de 34 florins faite par Guillaume Raysson, de Toulon, à Antoine-Barnabé Gris et Honorat Gris frères, de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Honorat Isnard, fils de Pierre, de Toulon, à Antoinette Robert, veuve d'Antoine Robert, de Grimaud. — Quittance de 40 florins faite par Antoine Gros, de Toulon, à Jean Chautard, de la même ville. —Ventes : d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite à Jean Amic par Louis, Barnabé, Jean et Jacques Marin frères, de la susdite ville ; — d'un jardin situé sur le même territoire, passée par Honorat Raysson, fils de Louis, au profit de Nicolas Raysson, de la susdite ville.—Bail de terres sises sur le susdit territoire, passé par Guillaume Tassil, fils de Pierre, de Toulon, en faveur de Jacques Émeric, de Solliés. — Contrat de mariage entre Honorat Sicard, fils d'Antoine, et Jeanne Maure, fille d'Henri, tous de Toulon. — Quittance de 27 florins faite à Jacques Boëti, fils d'Antoine, par Jean Fassil, de la susdite ville. — Testament de Jeanne Matharon, fille de Charles, de Solliés, et épouse de Jean Ricard, de Toulon. — Acte de partage des biens d'Honoré Gavoti, de Toulon, fait et passé entre Louis et Jean Gavoti, ses enfants. — Testament de Pierre Sicard, fils d'Hugues, de Toulon. — Vente d'une olivette située sur le territoire de cette ville, faite par Bertrand Gavoti, fils d'Antoine, à Guillaume Aycard, clerc bénéficier de l'église cathédrale de Toulon. — Reconnaissance d'une vigne sise sur le susdit territoire, passée par Jean André au profit de Bernard Julien, fils d'Antoine, tous de Toulon. — Quittance de 22 florins faite par Antoine Gros à Jean Chautard, de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le même territoire, passée au profit de Jean Hermite, de Toulon, par Jean Artigues, du Revest, agissant tant en son nom qu'en celui de Nicolas, Hugues et Marin Artigues, ses frères.

E. 720. (Registre.) - Petit in-4°, 422 feuillets, papier.

1531. — Vente d'une maison sise à Toulon, faite par Jean et Antoine Grasset, frères, de cette ville, à André Ricard, prévôt de l'église cathédrale de la même ville. — Quittance de 100 florins faite par Pierre Barles, d'Hyères, à Bertrand et Pierre Chautard, frères, d'Ollioules. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passée par Honoré Raymond, fils de Louis, au profit de Jean et Bertrand Sauveur, tous de la susdite ville. — Prêt de 4 florins fait par Pierre Isnard à Bernardin Aycard, de Toulon.

— Testament d'Anthonone Bonet, fille d'Honorat, de Saint-Maximin. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Honorat Guiramand à Alban-André et François Mérulle, frères, tous de cette ville. — Bail des biens du prieuré de Saint-Paul, avec tous ses droits et honneurs, situés à Hyères, passé au profit de Raymond Botin, prêtre de cette ville, par André Ricard, prévôt du chapitre de l'église cathédrale de Toulon. — Vente d'une olivette et d'une autre terre sises sur le territoire de cette ville, faite à Jean Chautard, de la même ville, par Jean Guiramand, de Toulon, habitant de la ville d'Aix. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Pierre Isnard au profit de Victor Hugues, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Pierre Forani, fils de Guillaume, du Luc, et Marguerite Chautard, fille de Jean, de Toulon. — Quittance de 30 florins faite à Jean Chautard par Antoine Gros, de la susdite ville. — Vente d'une olivette sise sur le tertitoire de Toulon, faite à Jacques Debigni, marchand, de cette ville, par François Boyer, fils de Claude, de Marseille. — Bail d'une maison sise à Ollioules, rue Droite, passé par Jacques Deydier, de Toulon, en faveur d'Antoine Garin, de la Cadière. — Quittance de 80 florins, faite à Cyprien Fournier, de Toulon, par Nicolas Isnard, d'Ollioules. — Testament de Pierre Signeri, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Toulon, fils de Jean Signeri, de cette ville.

E. 721. (Registre.) — Petit in-4°, 513 feuillets, papier.

1532 — Acte d'échange de terres sises sur le territoire de Toulon, passé entre Jean Thomas, fils de Louis, et Charles Ricard, fils de Jacques, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, passé par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville au profit de Raphaël Hugonis, d'Hyères. — Prêt de 10 florins fait par Thomas Tornator à Étienne Fournier, fils d'Antoine, de Toulon. — Acte de bail d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, passé par Jean Cameron en faveur de Baptiste Durand, de la susdite ville. — Quittance de 100 florins faite par Jean Julien, de Marseille, habitant de Toulon à Jeanne Dolmet, veuve de Nicolas Julien, agissant en qualité de tutrice de Sauveur et Jacques Julien, ses enfants. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon *extra muros*, passé par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville en faveur d'Honoré Garnier, de la même ville. — Prêt de 10 florins fait par Jeanne Sauveur, veuve de Louis Hugues, de la Garde, à Jacques Ricaud, fils de Nicolas, du même lieu. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, passé au profit d'Honoré Sicard, de cette ville, par le chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Noble, fils d'Antoine, et Magdeleine Astros, fille de Jacques, tous de Toulon. — Vente de terres sises sur le territoire d'Ollioules, faite par Charles Étienne, fils d'Honorat, à Honorade Julien, épouse d'Antoine Julien, du susdit lieu. — Testament d'Henri Maure, d'Elzéard, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le susdit lieu faite par Honoré Fortis, de Toulon, à Jean Coffre, d'Ollioules. — Contrat de mariage entre Jacques Degardanne, fils de Marin, et Maxime Raymond, fille de Pierre, tous de Toulon. — Ventes : d'un jardin situé sur le territoire de la Valette, passée par Gaspard Cambal, fils de Jacques, de ce lieu, en faveur d'Honoré Ricard, fils de Jean, de Pignans ; — d'une olivette sise sur le territoire du Revest, faite par Honoré Gasquet, dudit lieu, à Isnard de Gardanne, de Toulon.

E. 722. (Registre.) — Petit in-4°, 420 feuillets, papier.

1534. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, passé par Marguerite Gavoti, veuve d'Antoine Marin, au profit de Jean Chautard, de la susdite ville. — Prêt de 12 florins fait par Jacques Astier, marchand, de Toulon, à Antoine Decuers, fils de Jean, de cette ville. — Testament de Jean Marin, fils de Bertrand, de la Valette. — Reconnaissance d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passée par Antoine Raynaud, fils de Jacques, au profit d'Honoré et Vitalis Fournier, frères, fils et héritiers de Jean, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique de deux maisons sises à Toulon *extra muros*, passé par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville en faveur d'Antoine Fournier, clerc bénéficier de cette église. — Testament de Marguerite Aycard, fille d'Olivier, de Toulon. — Donation de tous ses biens, faite par Béatrix Brun, d'Hyères, veuve d'Honoré Dolmet, de Toulon, à Pierre Dolmet, son fils. — Vente d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de Toulon, faite par Jean Cameron à Pierre Alardon, de cette ville. — Bail de tous les biens et droits du prieuré de Saint-Paul, de la ville d'Hyères, passé par André Ricard, prévôt du chapitre de l'église cathédrale de cette ville et prieur dudit prieuré, au profit d'Antoine Mayalis, prêtre de Pignans. — Testament de Jean Bernard, fils de Pierre, de Toulon. — Contrat de mariage de Nicolas Sicard avec Eugénie Mayfort, fille de Jean, de la susdite ville. — Prêt de 6 florins fait par Jean Delespine à Louis Gavoti, fils d'Antoine, tous de Toulon. — Testament d'Honoré Mérulle, fils de Guillaume, de cette ville. — Donation de tous ses biens, faite par Antoine Ripert, fils de Jacques, de Toulon, à Antoine, Marguerite et Anthonone Ripert, ses enfants, et à Françoise Cambe, son épouse. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Antoine Bataillier,

en faveur d'Antoine Fournier, de la susdite ville. — Quittance de 18 florins faite par Jean Isnard, fils de Pierre, à Balthazard Isnard, de Toulon.

E. 723. (Registre.) — Petit in-4°, 460 feuillets, papier.

1525. — Prêt de 60 florins fait par Thomas Ripert, marchand, de Toulon, à Honoré Bosque, régent d'école dans cette ville. — Reconnaissance d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de Toulon, passée par François Artigues au profit d'Honoré et Vitalis Fournier, frères, tous de cette ville. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, passé par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville en faveur de Philippe Tassil, chanoine de cette église. — Quittance de 25 florins, faite par le susdit chapitre à Honoré Turrel, de Toulon. — Contrat de mariage entre Louis Moutet, fils de Pierre, et Magdeleine Chautard, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Guiramand à Jean Aycard, notaire de cette ville. — Prêt de 40 écus d'or passé par Jacques Astier au profit de Nicolas Abrassan, de Toulon. — Testament de Cyprien Brun, fils de Pons, de cette ville. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire, passé par Louis André, fils d'Antoine, à Laurent Chautard, tous de Toulon. — Testament de Nicolas Raysson, fils d'Honoré, de cette ville. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, passé en faveur d'Isnard Degardanne par le chapitre de l'église cathédrale de cette ville. — Vente d'une écurie sise à Toulon, faite par Louis Brun, fils de Pons à Marc Sauveur, notaire, de la susdite ville. — Bail emphythéotique d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Jacques Debigny, marchand, au profit d'Honoré Ricard, de la susdite ville. — Testament d'Isnard Degardanne, fils de Marc, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite par Antoine André, fils d'Étienne, de cette ville, à Jean Sauveur, du Revest. — Contrat de mariage entre Antoine Tassil, fils d'André, et Jeanne Isnard, fille d'Honoré, tous de la susdite ville de Toulon.

E. 724. (Registre.) — Petit in-4°, 270 feuillets, papier.

1519-1522. — CABASSON (Jean), notaire à Toulon. — Bail de deux terres sises sur le territoire de la Garde, passé au profit de Baptiste Toucard par Jeanne Degardanne, veuve d'Antoine Degardanne, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, faite à Antoine Alardon, par Honoré Disdier, tous les deux de cette ville. — Quittance de 31 écus d'or faite à Honoré d'Agoult, seigneur de Seillons, par Honoré Guiramand, viguier à la cour royale de Saint-Maximin. — Ventes : de tous les biens qu'il possédait sur le territoire de Besse, faite par Raynaud Pilonat, fils de Pascal, de ce lieu, à Honoré Raynaud, laboureur, du même lieu ; — d'une terre située sur le territoire de Saint-Maximin, passée par Honoré et Jacques Garnier, père et fils, de cette ville, au profit d'Honoré Rosselin, laboureur, de la même ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Honorade Souliés, veuve et héritière de Jacques Souliés, de cette ville, en faveur de Jean Rougiés, de la même ville. — Vente d'une terre et d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Antoine Martel, de cette ville, à Antoine Alardon, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une olivette sise sur le même territoire, passé par Nicolas Gavoti au profit de Guillaume Tassil, marchand de Toulon. — Ventes : d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Antoine Barrilar à Olivier Barrilar, son frère, de Toulon ; — d'un mulet, faite par Honoré Turrel, marchand, à Honoré Gavoti, tous les deux de la susdite ville. — Testament de Nicolas Antelmi, fils de Jean, laboureur, de Six-Fours. — Vente de 6 cannes (12 mèt.) de drap, passée par Amédée Decuers, marchand, à Jean Pomet, laboureur, tous les deux de Toulon. — Prêt de 16 florins, fait par Étienne à Marin Étienne, son frère, de la susdite ville. — Testament de Jean Julien, fils de Guillaume, de la Garde. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Guillaume Fournier, de la Valette, à Pierre Cabasson, laboureur de ce lieu. — Prêt de 12 écus d'or, passé par Pierre Thomas, marchand de Toulon, en faveur de Jacques Cabalis, laboureur, de la Valette. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue du Palais, faite par Antoine Bon, à Marin Degardanne, tous les deux de la susdite ville. — Quittance de 60 florins, faite à Honoré Gautier, laboureur, du Revest, par Pierre Thomas, marchand, de Toulon.

E. 725. (Registre.) — Petit in-4°, 261 feuillets, papier.

1521-1523. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite à Antoine Alardon par Béatrix Brun, veuve d'Honoré Domet, son fils, tous de la susdite ville. — Prêt de 6 florins passé par Jacques Turrel, Emmanuel Garnier et Pierre Isnard, de Toulon, au profit de Guillaume Bosquet, de la Garde, habitants de la Valette. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Honorade Souliés, veuve de Jacques Souliés au profit de Jean Rougier, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Antoine Martel, laboureur, à Antoine Alardon, de cette ville. — Testament de Marguerite Grion, épouse de Florens Julien, fait et rédigé dans la maison de ce dernier en présence de Michel Domet, Pierre Castelli, Jean Signéri, Barthé-

lemy Filholi, Jacques Tassil et Louis Hubaq, fils de Michel, tous de la susdite ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Marin Degardanne, au profit de Georges Boffard, de la susdite ville. — Quittance de 15 florins, faite à Pjerre Ferrand, cordonnier, de Toulon, par Antoine Rocas, marchand, de Grasse. — Bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par Nicolas Gavoti au profit de Guillaume Tassil, fils de Pierre, tous de la susdite ville. — Prêt de 10 florins, fait par Honoré Bonnegrâce, marchand, de Toulon, à Honoré Garnier, fils d'Honoré, de cette ville. — Vente de deux ânes, faite par Honoré Raysson à Hugues Marin, laboureur, tous les deux de la susdite ville. — Bail d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, passé par Jacques Turrel au profit de Jean Hermite, fils de Nicolas, laboureur, tous de ladite ville. — Vente d'un mulet faite par Honoré Turrel, marchand, à Honoré Gavoti, aussi marchand, tous les deux de Toulon. — Testament de Nicolas Antelmi, laboureur, fils de Jean, de Six-Fours. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par Guillaume Fournier, fils d'Elzéard, laboureur, de la Vallette, à Pierre Cabasson, du même lieu. — Prêt de 12 écus d'or, passé par Thomas, marchand à Toulon, en faveur de Jacques Cambal, à la Valette. — Quittance de 60 florins, faite à Honoré Gautier, du Revest, par Pierre Thomas, marchand, de Toulon.

E. 726. (Registre.) — Petit in-4°, 114 feuillets, papier.

1524. — Vente : d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Louis Abraham, laboureur, à André Abraham, aussi laboureur, de la susdite ville ; — de neuf quintaux 65 livres (386 kil. 4 hect.), de laine, passée au profit de Ferrand Brun, de Pignans, par Isnard Degardanne, marchand, de Toulon. — Prêt de 50 florins fait à Honoré Gris, fils de Guillaume, par Honoré Turrel, marchand, tous de Toulon. — Vente de deux quintaux et 10 livres (84 kil.) de laine, passée par Isnard Degardanne, marchand, de la susdite ville, au profit de Georges Brun, cardeur à laine, de Pignans. — Prêt de 117 florins, passé par Marin Chabert, de la Valette, en faveur d'Antoine Gras, du même lieu. — Testament de Doulce Fanque, fille de Philippe, de Cuers. — Quittance de 50 florins, faite par Marc Sauveur, notaire, de Toulon, à Jean Vitalis, de cette ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Marin Degardanne, marchand, de cette ville, au profit d'Antoine Bon, de la même ville. — Quittance de 70 écus d'or, faite par Honoré Geoffroy, d'Hyères, à Isnard Degardanne, marchand, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, fait par Catherine Boffard, veuve de Georges Boffard, à Honoré et Louis Marin, frères, tous de Toulon.

E. 727. (Registre.) — Petit in-4°, 420 feuillets, papier.

1525-1526. — Prêt de 8 florins, fait par Honoré Isnard, cordonnier, de Toulon, à Pierre Ricaud, fils de Jean, de la Valette. — Vente d'une olivette sur le territoire de Toulon, faite par Marc Sauveur, notaire de cette ville, à Honoré Pavés, de la même ville. — Prêt de 13 florins et 4 gros, passé par Isnard Degardanne, de Toulon, au profit d'Antoine Roux, laboureur, de Cuers. — Ventes : de 4 cannes (8 mètres) de drap noir, faite par Jacques Debegny, marchand, de Toulon, à Antoine Vitalis, d'Ollioules ; — d'une maison sise à Toulon, faite par Honoré Gris, fils de Guillaume, à Honoré Turrel, marchand, de la susdite ville. — Partage des biens de Jacques Julien, de Toulon, fait et passé entre Barthélemy et Catherine Julien, ses enfants. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, rue Droite, faite par Catherine Julien à Alayon Marin, veuve de Jean Julien, tous de cette ville ; — d'un quintal (40 kil.) de laine, faite par Isnard Degardanne, de Toulon, à Guillaume Chambeyron, fils d'Antoine, de Pignans. — Prêt de 50 florins, fait et passé au profit de Jacques, Antoine et Guillaume Guiol, père et fils, de Solliés, par Honoré Turrel, marchand, de Toulon. — Testament de Pierre Sauveur, fils de Pierre, de la Valette. — Bail emphythéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Marc Sauveur, notaire de cette ville, au profit de Barnabé Lambert, de Forcalquieret. — Prêt de 16 florins et 8 gros, fait et passé par Jacques Decuers, de Toulon, en faveur de Jean Capelle, de Solliés. — Inventaire des biens meubles et immeubles d'Honoré Gavoti, de Toulon, rédigé au profit de Marguerite Clément, son épouse, et de Louis, Jean, Honoré, Gaspard et Pierre Gavoti, ses enfants. — Vente d'une vigne sise sur le territoire du Revest, fait par André Vitalis, fils de Jean, de ce lieu, à Guillaume Raysson, marchand, de Toulon.

E. 728. (Registre.) — Petit in-4°, 202 feuillets, papier.

1527. — Prêt de 12 florins, fait par Pierre Ferrand, cordonnier, de Toulon, à Michel Domet, de cette ville. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, faite par Antoine Ricaud, fils de Pierre, de la Valette, à Louis Gras, du même lieu ; — d'une terre sise sur le même territoire, faite à Thomas Cabasson, par Antoine Ricaud, tous les deux de la Valette. — Prêt de 10 florins fait par Honoré Bonnegrâce, de Toulon, à Pierre Artigues, du Revest. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, passée par Bertrand Formilléhri, de Toulon, au profit de Guillaume Formilhéri, de cette ville. — Testament de Jean Gavoti, fils d'Honoré, de Toulon. — Quittance de 50 écus, faite par Gaspard de Glandevés, à Jean, Gaspard et

Melchior Signéri, frères, fils et héritiers de Ferdinand Signéri, de Toulon. – Bail d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passé par Guillaume Raysson au profit d'Antoine Gris, de ladite ville. — Ventes : d'une terre sise sur le même territoire, faite par Antoine Ricaud et Honoré Gras, de la Valette, à Pierre Chabert, du même lieu; — d'une autre terre sise sur le susdit territoire, passée par Guillaume Fournier, de la Valette, au profit d'Isnard Degardanne, marchand, de Toulon. — Prêt de 10 écus et 20 gros, fait par Louis Deydier, d'Ollioules, à Jacques Deydier, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, passé par Anthonone de Morance, veuve de noble Jean Signéri, de la susdite ville, en faveur de Guillaume Tassil, de la même ville. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean, Louis et Fernand Cabasson, de cette ville, à Marin Degardanne, de la même ville; — d'une terre sise sur le susdit territoire, passée par Gabriel Gras, de la Valette, à Jacques Ripert, de Toulon. — Prêt de 58 écus et 30 gros, passé par Jacques Aycard, de cette ville, au profit de François Brun, marchand, de Cannes. —Bail emphythéotique d'une maison sise à Toulon, passé par Anthonone de Morance, veuve de noble Jean Signéri, de cette ville, en faveur de Pierre Chabert, de ladite ville.

E. 729. (Registre.) — Petit in-4°, 194 feuillets, papier.

1528-1529. — Vente d'une maison sise à Toulon, passée par Antoine Solhier au profit d'Honoré Turrel, tous les deux de cette ville. — Reconnaissance d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passée par Barthélemy Marin, marchand, au profit de Jeanne Boëti, mère et tutrice de Vincent, Honoré et Jacques Marin, ses enfants, tous de la susdite ville. — Ventes : d'un mulet, faite par Hugues Gris, laboureur, à Honoré Cordeilh, aussi laboureur, de Toulon; d'une terre sise sur le susdit territoire, faite par Jean Cameron, fils de Barthélemy, à Pierre Ricard, laboureur, de Toulon. — Prêt de 4 florins, fait par Antoine Gaudissart à Gaspart Bayn, de la susdite ville. —Reconnaissance d'une terre située sur le territoire de Toulon, passée par Pierre et Pons Murator, père et fils, laboureurs, au profit d'Anthonone de Morance, épouse et héritière de noble Jean Signéri, de la susdite ville. — Vente d'un jardin situé sur le même territoire, fait par Jacques Meylier à Gaspard Aycard, époux de Jean Gayroard, de cette ville. — Bail emphythéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Jean Cancelme, d'Ollioules, au profit de Bertrand Maylier, laboureur, de Toulon. — Testament de Marguerite Turrel, fille d'André, de Toulon. — Vente d'un mulet, faite par Marin Degardanne, marchand, de Toulon, à Pierre Étienne, fils de Jacques, de Six-Fours. — Échange de terres sises sur le susdit territoire, passé entre Marguerite Chautard, épouse de Laurent Chautard, et Marc Sauveur, notaire, de Toulon. — Testament d'Antoine Ferrier, fils de Jean, de cette ville. Prêt de 100 florins, passé par Jean Chautard, marchand, de Toulon, au profit d'Antoine Decuers, de cette ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Isnard Degardanne, agissant en qualité de tuteur de Michel Souliés, au profit d'André Dalef, de cette ville. — Quittance de 4 florins, faite par Raymond Candeyron, de la Valette, à Étienne et Honoré Souliés, frères, de Toulon.— Testament d'Anthonone Julien, fille de Ferrand Julien, de la susdite ville.

E. 730. (Registre.) — Petit in-4°, 436 feuillets, papier.

1530-1531. — Prêt de 37 écus d'or, passé par Sauveur de Valence, clerc bénéficier de l'église cathédrale de Toulon, au profit de Bertrand Gavoti, de cette ville. — Testament de Nicolas, fils d'Honoré Gavoti, de la même ville. — Ventes : d'un âne, faite par Jacques Decuers, de Toulon, à Antoine Gaëti, de Roc-Baron ; — d'une maison sise à Toulon, passée par Jean Cameron au profit de Jean Valier, laboureur, de cette ville. — Bail d'une maison située à Toulon, passé par Bertrand Gavoti, en faveur de Raphaël Hugues, de cette ville. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Nicolas Gavoti à Jacques Decuers, de la même ville; — d'une maison sise à Toulon, faite par Jean Canneron à Honoré Dolone, de cette ville. — Bail d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, passé au profit d'Hugues Isnard, de ce lieu, par Jean Aycard, de Toulon. — Vente d'un mulet, faite par Honoré Pavés, marchand, à Antoine et Jean Burles, frères, laboureurs, de la susdite ville. — Testament de Marin Degardanne, marchand, fils de feu Antoine, de Toulon. — Bail d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, passé par Barthélemy Cordeilh en faveur de Catherine Albert, épouse d'Antoine Faysolle, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, faite par Jean Capel, apothicaire, de Solliés, au couvent des Frères Prêcheurs, de Toulon. — Prêt de 3 écus d'or, fait à Étienne Degarde, fils de Robert, par Pierre Thomas, tous de la susdite ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite par Béranger Garnier, à Jean Camelin, fils de Guillaume, de ladite ville. — Prêt de 10 florins, fait par Honoré Raysson, à Jean Beaudoin, de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le territoire de cette ville, faite par Honoré Hubaq, laboureur, à Jacques Astoin, marchand, de la même ville.

E. 731. (Registre.) — Petit in-4°, 116 feuillets, papier.

1534. — Vente d'une terre sise sur le territoire de

Signes, faite par Antoine et Pierre Camorgue, frères et fils de Nicolas, à Jacques Artigues, marchand, tous du susdit lieu. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Barnabé Marquisan, laboureur, au profit de Laurent Marquisan, de cette ville. — Testament d'Isnard Degardanne, fils de Marc, de Toulon. — Prêt de 40 florins, fait par Raphaël Decuers, apothicaire, de cette ville, à Jacques Gavoti, de la même ville. — Échange de jardins situés sur le territoire de Toulon, fait et passé entre Jean Fournier et Louis Turrel, de cette ville. — Vente d'un jardin, situé sur le susdit territoire, faite par Jacques Julien et Laurence Julien, son épouse, à Pierre Julien, de Toulon. — Testament de Catherine Laure, veuve d'Antoine Chabert, de la Valette. — Bail des maisons, des vignes, des olivettes et d'un pré, qu'il possédait à Toulon, passé par Claude Chartras, de cette ville, habitant de celle d'Aix, au profit de Guillaume Boniol, de Toulon. — Vente d'un quintal (40 kil.) de laine, faite par Antoine Roman, d'Évenos, à Antoine Julien, de Toulon. — Prêt de 100 florins, fait par Jacques Parisson, marchand, de cette ville, à Thomas Cabasson, de la Valette.

E. 732. (Registre.) — Petit in-4°, 374 feuillets, papier.

1525-1526. — Prêt de 6 écus d'or, fait par Jacques Ripert à Jean Hermite, fils de Jacques, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Simon de Risse au profit de Guillaume Robert, de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Honoré et Gaspard Gavoti, frères, à Étienne Brun, prêtre, de cette ville. — Bail d'une vigne, sise sur le susdit territoire, passé par Antoine Hubaq, prêtre, de Toulon, au profit de Jacques Gasquet, du Revest. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passé par Barthélemy et Jean Chabert, frères, de la Valette, au profit de Pierre Bernard, prieur du couvent des Chartreux, de Montrieux. — Quittance de 22 florins, faite par Jean Boéti à Jacques Gavoti, fils de Nicolas, de Toulon. — Échange de deux olivettes et d'un pré situés sur le territoire de Toulon, entre Jacques Astoin, marchand, et François Garnier, de cette ville. — Testament de Gaspard Thomas, fils de Pierre, de Toulon.

E. 733. (Registre.) — Petit in-4°, 320 feuillets, papier.

1540. — Prêt de 16 florins, fait par Jacques Aycard, marchand, de Toulon, à Raphaël et Louis Cambal, frères, de la Valette. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Catherine Gavoti, veuve d'Antoine Marin, de cette ville, à Gabriel, Étienne et Antoine Cordeilh, frères, de la Valette. — Prêt de 12 écus d'or, passé par Charles Ricaud, marchand, de Toulon, au profit de Jean Ricaud, de Cuers. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passée par Antoine Julien, au profit de l'évêque de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Murator, fils d'Antoine, laboureur, de cette ville, à Bertrand Gondin, aussi laboureur, de la même ville. — Bail emphythéotique d'une maison sise à Toulon, passé au profit de Barthélemy Cordeilh, de cette ville, par Antoine Pavés, sacristain, André Ricard, Antoine Thomas et Antoine Fassil, chanoines de l'église cathédrale de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite par André Maurenq et Honorade Martin, sa femme, de la Valette, à Jean Roux, fils de Jacques, du même lieu. — Reconnaissance d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, passée par Jean Brun, fils de Pierre, de cette ville, au profit de Pierre Signéri, chanoine de la susdite église cathédrale. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite par Guillaume Marin, laboureur, fils de Jean, de la Valette, à Gabriel, Étienne et Antoine Cordeilh, frères, du même lieu. — Bail emphythéotique d'une maison sise à Toulon, passé au profit de Pierre Hermite, de cette ville, Pavés, sacristain, André, par Antoine Ricard et Antoine Fassil, chanoines du chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Vente d'un pré situé sur le territoire de Toulon, faite par Jacques Degardanne à Louis et Guillaume Degardanne, ses frères, marchands, de cette ville. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, passée par Pierre Fournier, fils de feu André, de cette ville, au profit de Pierre Signéri, chanoine de l'église cathédrale de la même ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Bertrand Signéri, de cette ville, à Jean Marin, clerc-bénéficier de l'église cathédrale de la même ville.

E. 734. (Registre.) — Petit in-4°, 246 feuillets, papier.

1541. — Ventes : d'un casal (petite écurie) situé au Revest, faite par Pierre Artigues, fils d'Antoine, à Jacques Lieutaud, tous du susdit lieu; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, passée par Daniel Bernard au profit de Louis Cabasson, tous les deux de Toulon. — Quittance de 50 florins, faite par Antoine Julien, à Louis et Marin Hubert, frères, de Toulon. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à la Garde, faite par Jean Julien à Magdeleine Julien, sa cousine, du susdit lieu. — Prêt de 8 florins, fait par Vincent Gardanne à Honoré Castel, fils de feu Pierre, de Solliés. — Procuration par laquelle Honoré Alardon, fils d'Antoine, de Toulon, charge Pierre Vitalis, Antoine Fabre, Honoré Nyel et Jacques Clapiés, de cette ville, de l'administration de ses biens et droits. — Quittance de 90 florins

et 6 sous, faite par Catherine Gardanne, fille de feu Marin, de Toulon, à Louis et Guillaume Marin, ses frères. — Vente d'une charge de blé (1 hectot. 60 lit.), faite par Honoré Alardon, à Jean Sicard, de Toulon. — Contrat de mariage entre Nicolas Fournier, fils de feu Jacques, et Honorade Gavoti, fille de Bertrand, tous de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, faite à Thomas Cabasson, de la Valette, par Jacques Astoin, marchand, de Toulon. — Testament de Pierre Grasset, fils de feu Honoré et de Jeanne Bosquet, de la susdite ville. — Vente d'une terre avec oliviers, sise sur le territoire du Revest, faite par Honoré Gautier, à Jaques Liautaud, du susdit lieu. — Prêt de 36 écus d'or, fait par Catherine Chautard, à Pierre Bermond, de Toulon. — Vente de 6 charges (9 hect. 60 lit.), passée par Pierre Thomas, de Toulon, au profit de Jacques Colle, de la Garde. — Quittance de 25 florins, faite à Jacques Aycard par Guillaume Aycard, son frère, de Toulon.

E. 735. (Registre.) — Petit in-4°, 277 feuillets, papier.

1542-1543. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de la Valette, faite par Catherine Gras, fille de feu Antoine, à Jean Marin, fils de feu Jacques, tous du susdit lieu; — d'une vigne sise sur le territoire du Revest, faite par Barthélemy Teisseire, du susdit lieu, habitant d'Ollioules, à Bertrand Teisseire, son cousin, du Revest. — Prêt de 60 florins, fait par Jacques Parisson, de Toulon, à Nicolas Audibert, de la Valette. — Vente d'une vigne sise sur le susdit territoire, faite par Jean Engalran, fils de feu Raymond, du Revest, à Pierre Artigues, fils de feu Antoine dudit lieu. — Transaction relative à une vigne provenant de la succession de feu Bernard Aycard, de Toulon, passée entre Jean et Pierre Aycard, ses enfants. — Contrat de mariage entre Antoine Michel, fils de feu Jean, et Catherine Julien, fille de feu Antoine, tous de la Valette. — Prêt de 78 florins, passé par Louis Gardanne, de Toulon, au profit de Barthélemy Chabert, de la Valette. — Ventes : d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, faite par Jean Bermond, fils de feu Olivier, à Marguerite Sucque, épouse de Jean-Pierre Blanc, tous de Toulon ; — d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, faite par Étienne Gensolen, de Toulon, à Antoine Garny, fils de Geoffroi, de la Valette. — Prêt de 25 florins, fait par Thomas Ripert, marchand, de Toulon, à Simon Martin, de Marseille. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue Droite, faite par Nicolas Vidal, du Revest, à Jacques Panon, de Toulon. — Prêt de 11 florins, fait par Jean Arnanès, fils de Jean, de la Garde, à Louis Artigues, fils de Jean, laboureur, du Revest. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Catherine Besson, d'Ollioules, à Barthélemy Elzias, de la Valette ; — d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite par Jacques Degardanne à Guillaume Degardanne, son frère, de Toulon. — Bail d'une bastide avec ses attenances et dépendances, sise sur le territoire de Toulon, passé par Guillaume Tassil, fils de Pierre, marchand, de cette ville, au profit de Barthélemy et Antoine Gras, frères, de la Valette. — Contrat de mariage entre Guillaume Dalmas, fils de feu Bertrand, de Méounes, et Marguerite Teisseire, fille de Bertrand, du lieu du Revest.

E. 736. (Registre.) — Petit in-4°, 182 feuillets, papier.

1542. — Quittance de 5 florins, faite à Pierre Antelmi, de Solliés, par Antoine Gaudissart, marchand, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jacques Raymondis, fils de Louis, de cette ville, et Annette Margarin, fille de François, de Pignans. — Bail emphythéotique d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, passé par Hugon Tibault, marchand, de cette ville, au profit d'Antoine Gaudemar, de la même ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Valette, faite par Catherine Gras, fille d'Antoine, à Jean Marin, fils de feu Jacques, tous du susdit lieu. — Transaction relative à la succession d'Antoine Signéri et Marguerite Raymandin, son épouse, passée entre Jean et Jeanne Signéri, leurs enfants. — Vente d'une vigne sise sur le territoire du Revest, faite par Bertrand Teysseire, agissant tant en son nom qu'en celui de Sauveur et André Teysseire, ses frères, à Bertrand Teisseire, leur cousin, ménager, tous les deux du susdit lieu. — Reconnaissance d'une vigne et d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, passée par Barthélemy Vidal, laboureur, du Revest, au profit de noble Melchior de Vintimille, seigneur de ce lieu. — Vente d'une vigne, d'un pré et d'une terre situés sur le susdit territoire, faite par Jean Angalran, ménager, du Revest, habitant de Signes, à Pierre Artigues, aussi ménager, du Revest. — Reconnaissances : de terres sises sur le susdit territoire, passée par le susdit Pierre Artigues en faveur de noble Melchior de Vintimille, seigneur du Revest ; — d'une vigne située sur le territoire de Toulon, passée par Geoffroi Sicard, laboureur, de cette ville, en faveur de Nicolas Brassany, Pierre Signéri et Antoine Fassil, chanoines de l'église cathédrale de la même ville. — Contrat de mariage entre Antoine Michel, ménager, fils de feu Jean, et Catherine Julien, fille de feu Antoine, tous de la Valette. — Fondation d'une messe qui devait se dire annuellement le troisième ou dernier jour de la fête de la Pentecôte dans l'église cathédrale de Toulon, faite par Louise Thomas, épouse de Jacques Parisson, de cette ville. — Vente d'un casal (petite écurie) situé à Toulon, faite par Jean Bermond, fils de feu

Olivier, à Marguerite Serque, femme de Jean-Pierre Blanc, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Honoré Battarel, fils de feu Barthélemy, et Marguerite Andrieu, fille de Guillon, tous de Toulon. — Vente d'une place de maison sise à Toulon, première rue du bourg du chapitre de l'église cathédrale de cette ville, faite par Pierre Chabert, à Honoré Preyre, tous les deux de la susdite ville.

E. 737. (Registre.) — Petit in-4°, 157 feuillets, papier.

1545. — Contrat de mariage entre André Hugues, fils de feu Marc, de la Garde, et Marguerite Escolle, fille d'Antoine, de Toulon. —Vente d'une charge et demie (2 hectol. 40 lit.) de blé, faite par Nicolas Gardanne, marchand, de Toulon, à Antoine Gardanne, ménager, de Solliés. — Contrat de mariage d'Antoine Fouque, fils de feu André, de Brignoles, avec Marie Cabasson, fille de feu Thomas, de la Valette. — Testament d'Antoinette Fournier, fille de feu Martin et veuve d'Antoine Souliés, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Gaspard Thomas, de la Garde, au profit de Louis Bellon, de Toulon. — Vente d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, faite par Pierre Julien, fils de feu Jean, à Jacques Panon, de la susdite ville. — Prêts : de 6 florins, fait par Jacques Antelmi, fils de feu Louis, de Toulon, à Jean Gautier, fils de feu Antoine, de Solliés ; — de 60 écus d'or, par Barnabé Marin, marchand, de Toulon, au profit d'Antoine et Honoré Liautard, frères, de Six-Fours. — Contrat de mariage entre Thomas Turrel, fils de feu Pierre, de Toulon, et Jeanne Engalier, fille de feu Antoine, de Bormes. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, passée par Honoré Camelin et Honorade Daniel, son épouse, de Toulon, à Pierre et Jean Candeyron, frères, de la Valette. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Jacques Artigues, marchand, de Signes, au profit de Laurent Patin, de Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Gavoti, fils de feu Jean, de cette ville, et Marguerite Cabri, fille de feu Pierre, de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite par Honorade Fabre, fille de feu André, à Bertrand Fabre, fils de feu Antoine, tous du susdit lieu.

E. 738. (Registre.) — Petit in-4°, 244 feuillets, papier.

1549. — Contrat de mariage entre Antoine Gardanne, fils de feu Isnard, marchand, de Toulon, et Jeanne Deforcade, fille d'Antoine, de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire du Revest, faite par Hugues Gautier, fils de feu Jean, à Étienne Pomet, fils de feu Jean, tous du susdit lieu. — Prêt de 6 florins, par Jean-Antoine Filholi, de Toulon, au profit d'Antoine Cordeilh, fils de Bertrand, de cette ville. — Quittance de 25 florins donnée par Marin Isnard, époux d'Huguette Gardanne, fille de feu Isnard Gardanne, de Toulon, à Vincent et Nicolas Gardanne, frères de la susdite Huguette. — Contrat de mariage de Gaspard Gras, fils de feu Honorat, avec Honorade Aston, fille de feu Elzéard, tous de Toulon. — Prêt de 5 écus d'or, par Laurent Julien, de cette ville, à Laurent Cogorde, notaire, de la même ville. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Jean Julien, à Bertrand Cogorde, de cette ville; — d'une maison sise à Toulon, par Anthorone Domet, fille de feu Michel, au profit d'Antoine-Marc Marin, de cette ville. — Testament de Laurent Bertrand, fils de feu Pierre, de Toulon. — Vente d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de Toulon, par Louis Tassil, travailleur, de cette ville, en faveur de Pierre Cabre, de la même ville. — Quittance de 37 florins, donnée par Pierre Castellan, mari d'Anne Ricaud, à Antoine et Jean Ricaud, père et frère de cette dernière. — Testament d'Honoré Sicard, fils de feu Hugues, de Toulon. — Contrat de mariage entre Hugues Condroyer, fils d'Antoine, de Collobrières, et Jeanne Manton, fille de Barthélemy, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Pierre Botin, fils de feu Antoine, de ce lieu, à Antoine Julien, fils de feu Jean, de Toulon. — Quittance de 25 florins, donnée par Jeanne Julien, veuve de Jean Aston, à Antoine Julien, son père, de la susdite ville.

E. 739. (Registre.) — Petit in-4°, 345 feuillets, papier.

1551. — Testament de Pierre Saléte, fils de feu Antoine, de Toulon. — Prêt de 53 florins, par Louis Gardanne, de la susdite ville, au profit de Barthélemy Chabert et de Jean-Baptiste Ricard, de la Valette. — Vente d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de la Garde, par Olivier Botin, fils de feu André, de ce lieu, à Honorat Marin, fils de feu Antoine, de la Valette. — Prêt de 10 florins par Antoine Ferrier, de Toulon, à Honorat, Julien, fils de feu Jean, de cette ville. — Vente d'un bœuf, par Jean-Antoine Filholi, à Jean Cadière, fils de feu Jean, tous de Toulon. — Quittance de 50 florins donnée par Guillaume Aycard, ménager, de Toulon, père de Pierre Aycard, mari de Catherine Bernard, à Barthélemy Bernard, d'Ollioules, père de cette dernière. — Reconnaissance de terres avec oliviers sises sur le territoire de Toulon, passée par Geoffroi Cogorde, notaire, fils de feu André, de cette ville, au profit de François German, vicaire de l'église cathédrale de la même ville et recteur de diverses chapellenies fondées dans cette église. — Quittance de 25 florins, donnée par Gabriel Raysson, mari de Catherine Julien, fille de feu Nicolas, de Toulon, à Jacques Julien, frère d

la susdite Catherine. —Vente d'une charge (1 hectol. 60 lit.) de blé, par Honoré Pavès à Pierre Aycard, fils de Bernard, de Toulon. — Prêt de 30 écus d'or, fait par Honoré Brun, de cette ville, à Honoré Isnard, d'Ollioules. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Pierre Candeyron, fils de feu Jean, de ce lieu, à François-Bernard et Isnard Cothon, frères, de la Valette. —Testament d'Honorade Ripert, fille de feu Jean, et épouse d'Antoine Deforcade, ménager, de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le territoire de Toulon, par Thomas Isnard à Jacques Raysson, de cette ville. — Contrat de mariage entre Jacques Fassy, fils de Jean, et Anne Ricard, fille de Charles, tous de Toulon.

E. 740. (Registre.) — Petit in-4°, 419 feuillets, papier.

1552. — Contrat de mariage entre Jean Ermite, fils de feu Guillaume, laboureur, du Revest, et Jeanne Cayre, fille de Bertrand, de Toulon.—Testament de Pierre Gossebaud, fils de feu Laurent, ménager, d'Ollioules.—Vente d'une écurie sise à Toulon, par Honoré Turrel à Geoffroi Maurel, de cette ville. — Contrat de mariage d'Antoine Aycard, fils de feu Honorat, avec Jeannette Geoffroi, fille d'Honorat, tous de la susdite ville. — Bail d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Nicolas et Bertrand Donet, frères, de cette ville, à Antoine Bataillier, de la même ville. — Contrat de mariage entre Pierre Cabasson, fils de feu Barthélemy, de la Valette et, Doulce Bermond, fille de Guillaume, de Toulon. —Vente d'une charge de blé (1 hectol. 60 lit.), par Marie Chautard, marchand, de cette ville, à Jean Lambert, travailleur, d'Ollioulles. — Testaments : de Louis Candeyron, fils de feu Raynaud, de la Valette, habitant de Toulon ; — de Louise Fournier, fille de feu Jean, de Cuers. — Quittance de 50 florins, donnée par Aycard, mari de Catherine Bernard, à Barthélemy Bernard, père de ladite Catherine, tous de Toulon. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Valette, par Jacques Aycard, marchand, de Toulon, à Honoré Vidal, fils de feu André, de la Valette. — Testament d'Antoinette Mége, fille de feu Jacques, et épouse de Bernard Barrilas, menuisier, de Toulon. —Prêt 7 de écus d'or, fait par Jacques Aycard, marchand, à Melchior Declapiers, de la susdite ville. — Testament d'Antoine Gris, ménager, fils de feu Pierre, de Toulon. — Vente d'une vigne avec oliviers sis sur le territoire de cette ville, par Honorat Fortis, de la même ville, à Antoine Cabasson, ménager, de la Valette. — Testament d'Honoré Pavès, fils de feu Jacques, de Toulon. — Bail de terres sises sur le territoire de Cuers, par Étienne Dupuy, marchand, de ce lieu, au profit de Jean Fournier, hôte, du même lieu.

E. 741. (Registre.) — Petit in-4°, 224 feuillets, papier.

1553-1554. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Guillaume Gras, fils de feu Jean, de la Valette, à Louis et Guillaume Gardanne, frères, de Toulon. — Testament d'Honoré Engalra, fils de feu Jeanne, de la Valette. — Contrat de mariage entre Jacques Filholi, fils de feu Jean-Antoine, marchand, de Toulon, et Honorade Noble, fille de feu Jean, de cette ville. — Acte de partage des biens d'Antoine Senja, entre François et Mathieu Senja, ses enfants, de Toulon. —Vente d'une vigne sise sur le territoire de Bormes, par Antoine Julien, marchand, de Toulon, à Antoine Gras, fils de feu Louis, de la Valette.— Quittance de 6 écus d'or, donnée par Antoine Fournier, prieur de l'église paroissiale de Cuers, à Michel Souliés, de ce lieu. — Bail de biens situés sur le territoire d'Ollioules, par Antoine Pomet, sacristain de l'église cathédrale de Toulon et prieur prébendé de l'église paroissiale d'Ollioules, en faveur de Barthélemy Peyre, marchand, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Chabert, travailleur, fils de feu Richard, de Cuers, et Louise Cabasson, fille d'Antoine, de la Valette. — Testament d'Honorade Fournier, fille de feu Gaspard, de Cuers. — Ventes : d'une vigne, sise sur le territoire de la Garde, par Antoine Lafar, de Toulon, à Jean Gardanne, cordonnier, de la Garde ; — d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, par Honoré Chautard, de cette ville, à Jean Noble, marchand, de la même ville. — Testament de Pierre Barillas, fils de feu Dominique, ménager, de Toulon. — Prêt de 11 écus d'or, fait par Jean Signéri, de la susdite ville, à Antoine Filholi, de la Garde. — Contrat de mariage de Pierre-Jean Alardon, fils d'Honorat de Toulon, avec Louise Marin, fille de feu Michel, marchand, d'Ollioules. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Valette, par Bertrand Signéri, de Toulon, à Jacques Aycard, de cette ville.

E. 742. (Registre.) — Petit in-4°, 324 feuillets, papier.

1554-1555. — Testament d'Olivier Barillas, fils de Dominique, ménager, de Toulon. — Vente d'une maison sise à Toulon, par Jean et Claude Maunier, frères, à Nicolas et Barthélemy Domet, frères, tous de la susdite ville.— Contrat de mariage entre Jean Domet, fils de Pierre, de Toulon, et Louise Isnard, fille de feu Balthazard, de cette ville. —Vente d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, bourg Sainte-Catherine, par Béatrix David, veuve de François Estelle, de cette ville, à Pierre Gayroard, travailleur, de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Audibert, fils d'Antoine, et Doulcette Courchin, fille de Jean, tous de Toulon. — Vente d'une boutique sise à

Toulon, par Nicolas et Berthon Domet, frères, à Barnabé Marin, marchand, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, par Gaspard de Sainte-Marguerite, de Toulon, en faveur de Jean Elzias, fils de feu Vian, de la Valette. — Prêt de 8 florins, fait par Vincent Gardanne, marchand, de Toulon, à Pierre Gautier, fils de feu Honorat, du Revest. — Contrat de mariage entre Pierre François, fils de Charles, et Anthonone Raymond, fille de Pierre, tous de Toulon. — Testaments : de Pierre-Antoine Antelmi, fils de Michel, de cette ville ; — de Bernard Barrillas, menuisier, fils de feu Louis, de la même ville. —Bail d'un maison sise à Toulon, par noble Gaspard de Sainte-Marguerite, de cette ville, au profit de Pierre Albanel, de la même ville. — Contrat de mariage de Louis Julien, fils de feu Jean, marchand, de Toulon, avec Honorade Aycard, fille de feu Jean, de cette ville. — Échange de vignes sises sur le territoire de Toulon, entre Jacques Brun, fils de feu Pierre, tous de la susdite ville. — Partages : d'une maison sise à Toulon, fait et passé entre Nicolas et Berthon Domet, frères, de cette ville ; — des biens, de feu Antoine Senta, de Toulon, entre François, Étienne et Mathieu Senta, ses enfants.

E. 743. (Registre.) — Petit in-4°, 343 feuillets, papier.

1555-1557. — Vente d'une écurie sise à la Garde, par Étienne Hugues, fils de feu Marquet, de ce lieu, à Jean Andrieu, fils d'Honorat, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, par Antoine Pavés, fils de feu Jacques, au profit de Pierre Boyer, maçon, tous de cette ville. — Contrats de mariage : entre Jean Bermond, fils de feu Raynaud, et Marguerite Panon, fille de Jacques, tous de Toulon ; — de Guillaume Guès, fils de Pierre, travailleurs, de cette ville, avec Honorade Pomet, fille de François, de la même ville. — Vente de terres sises sur le territoire de la Garde, par Jean Noble, marchand, de Toulon, à Antoine Roux, travailleur, de cette ville. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Charles Ricard, de cette ville, au profit du seigneur-évêque de la même ville. — Contrat de mariage entre Antoine Alardon, fils de Pierre, de Toulon, et Catherine Bastide, fille de Jean, ménager, de cette ville. — Bail du plus haut étage d'une maison sise à Toulon, rue de la Vieille-Pescherie, par Louis Gavot, ménager, à Marquet Ferrant, revendeur, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Gargosse, fils de Jacques, marinier, et Louise Souliés, fille de Fouquet, hôte, tous de Toulon. — Quittance de 8 écus d'or, donnée par Antoine Jansat, marinier, de Bormes, à Jean Ripert, docteur en droit, de Toulon. — Contrat de mariage de Jean Julien, fils de feu Florens, travailleur, de cette ville, avec Magdeleine Gayroard, fille de feu Pierre, de la même ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue Droite, par Jacques Clapier, marchand, de cette ville, à Jacques Fort, aussi marchand, de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Marin, orfévre, fils de feu Louis, de Toulon, et Anne Astoure, fille d'Elzéard, marchand, de cette ville. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, par Antoine et Cyprien Gaudemar, frères, de cette ville, à Élisabeth Guillenson, veuve de feu Louis Gras, de la même ville ; — d'une terre avec oliviers sise sur le territoire de Six-Fours, par Antoine et Guillaume Deymier, frères, de la Vallette, à Étienne Tortel, fils de feu Pons, de Six-Fours. — Partage des biens de feu Isnard, de Toulon, fait et passé entre Pierre et Barthélemy Ricaud, ses enfants. — Prêt de 24 écus d'or, fait par Louis et Guillaume Gardanne, frères, marchands, de Toulon, à Barthélemy Chabert, ménager, de la Valette. — Testament de Jacques Pomet, fils de feu Honorat, ménager, de Toulon.

E. 744. (Registre.) — Petit in-4°, 843 feuillets, papier.

1528-1529. — Sauveur (Marc), notaire à Toulon. — Vente d'une maison sise à Toulon, par André Parpel, de cette ville, à Geoffroy Sicard, de la même ville. — Contrat de mariage entre Louis Arnoux, fils de Jean, et Honorade Taulis, fille de Barthélemy, tous de Toulon. — Prêt de 6 florins, fait par Jean André, de cette ville, à Antoine Alphant, fils de Jean, de la même ville. — Échange de terres sises sur le territoire de la Valette, par Antoine Cambal avec Gabriel et Antoine Sicard, frères, tous du susdit lieu. — Testament d'Annette Filholi, fille d'Olivier, de Toulon. — Bail d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, par Barthélemy Tacal au profit de Barthélemy Bellon, tous de la susdite ville. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Marie Labourel, de cette ville, au profit de Jean Marin, fils de Bertrand, de la Valette. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, par Jean Boëti, agissant en qualité de mère et tutrice de Antoine et Barnabé Marin, de la susdite ville, en faveur de Jacques Pavés, de la même ville. — Quittance de 20 florins, donnée par Pierre Geoffroi, au nom de Catherine Gavoti, son épouse, à Honoré Gavoti, son beau-frère, tous de Toulon. — Vente d'un cheval, par marin Degardanne à Pierre Ricard, tous les deux de cette ville. — Testament de Barthélemy Arnoux, de Toulon. — Quittance de 60 florins, donnée à Pierre Gaston, de la Valette, par Marin Degardanne, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Saint-Michel, par Antoine Hubaq, prêtre de cette ville, au profit de Michel et Jean Ricard, père et fils, de la même ville. — Quittance de 6 florins et 8 gros, donnée par Ber-

nardin Martel, de Saint-Maximin, époux de Louise Gavoti, à Bertrand Gavoti, son beau-père, de Toulon. — Reconnaissance d'une olivette sise sur le territoire de Cuers, par Guillaume Fabre, de cette ville, au profit de Jean Deydier, prêtre-recteur d'une chapellenie fondée dans l'église paroissiale de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Honoré Thomas, de Toulon, à Pierre Gaston, de la Valette. — Partage des biens de Pierre Turrel, d'Ollioules, entre Jean et Honoré Turrel, ses enfants.

E. 745. (Registre.) — Petit in-4°, 44 feuillets, papier.

1531. — Contrat de mariage entre Antoine Baussan, fils de Jean, de la Valette, et Doulce Fournier, fils d'Antoine, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le territoire de cette ville, par Bertrand Signéri à Jacques Debussin, tous les deux de la même ville.—Quittance de 60 florins, donnée à Honoré Turrel par Jean Chautard, de Toulon. — Testament de Barthélemy Julien, fils de Pierre, de cette ville. — Ventes : d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le territoire de la Garde, par Jean Boëti, de Toulon, à Louis Hugues, de cette ville ; — d'une terre sise sur le même territoire, par Louis Arnanès, fils de Jacques, au profit d'Antoine Bosquet, de la Garde ; — d'une maison sise à Toulon, par Pierre Thomas, à Antoine Julien, de cette ville. — Quittance de 30 gros, donnée à Pierre Alardon, de Toulon, par Louis Candeyron, son gendre, de cette ville.

E. 746. (Registre.) — Petit in-4°, 621 feuillets, papier.

1532. — Ventes : de deux trenteniers (60 chèvres), par Pierre Gros, fils de Bertrand, de la Valette, à Béranger Gavoti, de Toulon ; — d'une olivette, sise sur le territoire de cette ville, par Geoffroi Cogorde, notaire, de Toulon, à noble Alaman Luquin, de la même ville. — Prêt de 4 florins, fait par Jean et Honoré Aycard, frères, de Toulon, à Pierre Verdilhon, de Cuers. — Vente de deux ferrages (terres arrosables) sises sur le territoire de Toulon, par Honoré Gavoti, économe du chapitre de l'église cathédrale de cette ville, à Isnard Degardanne, de la même ville. — Bail d'une olivette sise sur le territoire du Revest, par Sylvestre Rodeilhac, de Toulon, au profit de Sauveur, fils de Pierre, du Revest. — Testament de Catherine Turrel, veuve de Jacques Turrel, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de cette ville, par Pierre Thomas au profit de Pierre Bertrand, de la même ville. — Prêt de 26 florins, fait par Louis Hugues à Honoré Ubaq, de Toulon. — Donation de tous ses biens, meubles et immeubles, par Claude Curet, de la Garde, à Jacques et Jean Curet, ses enfants. — Bail d'un pré situé sur le territoire de Toulon, par Pierre Thomas au profit de Pierre Chabert, de cette ville. — Prêt de 20 florins, fait par Jacques Aycard, de Toulon, à Guillaume Marin, fils de Jacques, de la Valette. — Reconnaissance d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Jean Bastide au profit de Guillaume Aycard, prêtre, de la susdite ville. — Échange de terres sises sur le même territoire, entre Jacques Aycard et Honoré Ubacq, de Toulon. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, par Jean Alardon, fils d'Antoine, de la Valette, à Béranger Garnier, de Toulon. — Testament de Jean Fournier, fils de Luc, de cette ville. — Vente d'une olivette située sur le territoire de Toulon, par Thomas Dufuse au profit de Louis Hugues, de cette ville. — Quittance de 95 florins, donnée par Louis Hugues à Victor Hugues, de Toulon. — Vente d'un pré situé sur le susdit territoire, par Geoffroi Gogorde, notaire, de Toulon, à Laurent Chautard, de cette ville.

E. 747. (Registre.) — Petit in-4°, 623 feuillets, papier.

1533. — Prêt de 3 florins et 9 gros, fait par Jean Noble, de Toulon, à Pierre Laugier, fils de Blain, de la Garde. — Quittance de 8 florins, donnée à Jean Delespine, de Toulon, par Honoré Gavoti, économe du chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Antoine Pavés, sacristain de la susdite église cathédrale, au profit de Bernard Julien, fils d'Étienne, de la même ville. — Partage des biens meubles et immeubles d'Antoine Fournier, de la Valette, entre Jean Marquisat, Guillaume, André, Pierre et Honoré Fournier, ses neveux. — Prêt de 20 florins, fait à Jacques Alardon, fils d'Antoine, de la Valette, par Louis Chabert, de Toulon, — Quittance d'une metréte (48 litres) d'huile, donnée par Honoré Artigues, fils d'Antoine, du Revest, à Jean et Nicolas Artigues, ses frères. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Jean Camelin, fils de Guillaume, de cette ville, à Jean et Pierre Murator, frères, de la même ville.— Quittance de 30 florins, donnée à Gaspard Garnier par Raphaël Rostan, marchand, de Toulon. — Transaction relative à la succession de Raymond Raysson, de Toulon, entre Doulce et Gaspard Raysson, ses enfants. — Reconnaissances : d'une maison sise à Toulon, par Pierre Bertrand, de cette ville, au profit de noble Bertrand Signéri, de la même ville ; — d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Laurent Gras en faveur de noble Bertrand Signéri, de la susdite ville. — Vente d'une olivette sise sur le même territoire, par Pierre Gaston, de la Valette, à Bérenger Garnier, de Toulon. — Prêt de 40 écus valant chacun 45 gros, fait au profit de Geoffroi

Cogorde par Gaspard Garnier, de Toulon. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, faite à noble Alaman Luquin par Geoffroi Cogorde, de la même ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le susdit territoire, par Laurent Chautard au profit de Raynaud Bermond, de Toulon. — Ventes : d'une olivette sise sur le même territoire, par Jean Thomas à Jacques Parisson, de la même ville; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Honoré Elzias, fils de Bernard, de la Valette, à Pierre Thomas, de Toulon.

E. 748. (Registre.) — Petit in-4°, 606 feuillets, papier.

1524. — Quittance de 16 florins, donnée par Angelin, Jacques, à Jean-Pierre Murator, de Toulon. — Contrat de mariage entre Gaspard Des Alpes, fils de Bertrand, et Jeanne Turrel, fille de Pierre, tous de Toulon. — Testament d'Alayonne Degardanne, fille d'Antoine et épouse de Pierre Clapiers, de la susdite ville. — Prêt de 15 florins, fait par Louis Marin, de Toulon, à Jean Artigues, fils d'André, du Revest. — Acte par lequel Antoine Bosquet, de la Garde, reconnaît devoir 6 florins à Ambroise Louat, de Toulon, pour prix d'un mulet à lui vendu par ce dernier. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Pierre Thomas au profit d'Antoine Bayle, de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Valette, par Aycard Gras, de ce lieu, à noble Jacques Parisson, de Toulon. — Baux : d'une maison sise à Toulon, rue Droite, par Bertrand Signéri au profit d'Antoine Chabert, de la susdite ville; — d'une terre sise sur le territoire d'Hyères, par Jacques Parisson, de Toulon, au profit de Raymond Candeyron, de la Valette. — Prêt de 10 florins, fait par Antoine Chabert, de Toulon, à Mathieu Vitalis, fils d'Antoine, du Revest. — Vente d'une maison sise à Toulon, par Geoffroi Cogorde, de cette ville, à Jacques Artigues, de la même ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, par Pierre Ricard en faveur de Jean Grasset, fils d'Honoré, de la susdite ville. — Ventes : d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, par Jacques Isnard, fils de Guillaume, de cette ville, à Jean Pavès, notaire, de la même ville ; — d'une maison sise à Toulon, par Pierre Thomas à Antoine Julien, de cette ville. — Testament de Pierre Arnaud, fils de Louis, de Toulon, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence d'Antoine Bonnegrâce, Étienne Valence, Barthélemy Julien, François Garnier et Antoine Burle, tous de la susdite ville. — Prêt de 15 florins, par Gaspard Cambal, de la Valette, à Jeanne Aycard, épouse de Jean Ricard, du même lieu. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Jacques et Jean Gavoti, frères, fils et héritiers de Nicolas Gavoti, de la susdite ville, à Antoine Fournier, clerc bénéficier de l'église cathédrale de la même ville.

E. 749. (Registre.) — Petit in-4°. 540 feuillets, papier.

1525. — Ventes : d'un trenteuier (30 chèvres), par Guillaume Cadière, fils de Jacques, de Cuers, à Antoine Pavès, prêtre sacristain de l'église cathédrale de Toulon ; — d'une terre sise sur le territoire d'Ollioules, par Doulce Duchêne, avec le consentement d'Honoré Pavès, son mari, de Toulon, au profit de Guillaume Tortel, fils d'Étienne, de Six-Fours. — Donation de 50 florins, par Jean Castelli, de Toulon, à Catherine Decuers, son épouse, de cette ville. — Testament de Jean Gautier, fils de Jacques, du Revest, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence de Pierre Artigues, Jean Textoris, Benoît Sauveur, Laurent Vitalis, André Sauveur, etc., tous du susdit lieu. — Ventes : d'un pré situé sur le territoire de Toulon, par Honoré Gavoti, économe du chapitre de l'église cathédrale de Toulon, à Pons Bellon, de cette ville ; — d'une vigne et d'une autre terre sises sur le susdit territoire, par Sylvestre Rodeilhac à Honoré Pavès, de Toulon; — d'une terre sise sur le territoire du Revest, par Pierre Artigues, fils d'Antoine, au profit de Jacques Hermite, tous du susdit lieu. — Prêt de 10 florins, fait par Antoine Chabert, de Toulon, à Gabriel Hermite, fils de Pierre, de Cuers. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Thomas Clapiers à Louise Sauveur, épouse de Pierre Artigues, de Toulon ; — d'une olivette sise sur le susdit territoire, faite à Antoine Deforcade, par Honoré Cordeilh, fils de Jean, de Toulon. — Partage des biens de Jacques Tassil, de Toulon, entre Marin et Jacques Tassil, ses enfants. — Contrat de mariage entre Jacques Guès, fils de Jean, du Revest, et Béatrix Masselin, fille de Jean, de Toulon. — Quittances : de 100 florins, donnée à Pierre Chabert par Pierre Thomas, de la susdite ville ; — de 30 florins, donnée à Louis Gavoti, de Toulon, par Honoré Gavoti, son frère, économe de l'église cathédrale de la susdite ville. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par le susdit Honoré Gavoti au profit de Jean-Pierre Murator, de cette ville. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, par Jean Julien à François Garnier, de Toulon.

E. 750. (Registre.) — Petit in-4°, 240 feuillets, papier.

1526. — Bail d'une terre sise sur le territoire de la Garde, au profit d'Antoine Morche, de ce lieu, par Antoine Bonnegrâce, de Toulon. — Testament de Catherine Bernard, épouse de Pierre Jacquet, de la même ville. — Échange de maisons sises à Toulon, entre Jacques Decuers et Jacques

Parisson, de cette ville. — Testament d'Antoine Decuers, fils de Jean, de la même ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Jacques Parisson au profit de Jean Mothe, de cette ville. — Quittance de 12 florins, donnée à Jacques Jansolen par Pierre Fassil, de Toulon. — Prêt de 9 florins, fait par Jacques Aycard, de cette ville, à Jacques Chabert, de la Valette. — Quittance de 5 florins, donnée par Jean Noble à Étienne Facil, de Toulon. — Donation de tous ses biens, meubles et immeubles, par Anthoonne Angilran, fille de Monet, de la Valette, à Jean Ripert, de Toulon. — Baux d'une maison sise à Toulon, par Pierre Hugues en faveur de Louis Mège, de cette ville ; — des biens de la vicairie du Revest, passé au profit de Jacques Chautard, de ce lieu, par Antoine Pavès, sacristain de l'église cathédrale de Toulon et vicaire de ladite vicairie. — Testament de Sauveur Molinéri, de Toulon, fait et rédigé dans la maison du testateur en présence d'Honoré Pavès, Antoine Forcade, Jean Bonnegrâce, Antoine Bonnegrâce, Barthélemy, Julien, tous de la susdite ville. — Quittance de 10 florins, donnée à Pierre Bermond par Guillaume Sauveur, de Toulon. — Testament de Jean Castelli, fils de Guillaume, de cette ville. — Vente de deux bœufs, par Boniface de Pontevés à Antoine Pavés, sacristain, à Philippe Facil et Simon Moulet, chanoine de l'église cathédrale de Toulon. — Partage des biens de Jean Fournier, de cette ville, entre Louis et François Fournier, ses enfants. — Acte par lequel Jean Fournier reconnaît devoir 5 florins à Jean Laugier, de Toulon, pour prix d'un âne à lui vendu par ce dernier. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Honoré Gavoti, fils d'Honoré, à Louis Gavoti, son frère, de la susdite ville. — Testament de Bernard Julien, fils d'Étienne, de Toulon.

E. 751. (Registre.) — Petit in-4°, 520 feuillets, papier.

1537. — Vente d'une vigne sise sur le territoire du Revest, par Benoît Sauveur, fils de Pierre, à Claude Vitalis, tous du susdit lieu. — Quittance de 34 florins, donnée par Pons Bellon à Cyprien Fournier, de Toulon. — Ventes : d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, par François Garnier au profit de Jacques Aycard, de la susdite ville ; — d'une écurie sise à la Garde, faite par Jean Boëti à Pierre Thomas, de Toulon. — Quittance de 40 florins, donnée par Pierre Salet, de cette ville, à Marguerite et Honorade Barralier, fille et héritière de Jacques Barralier, de la même ville. — Testaments : de Catherine André, épouse d'Étienne Martin, de Toulon ; — d'Honoré Cordeilh, fils d'Honoré, de cette ville. — Donation de tous ses biens faite par Honorade Flamenq, fille de Jean, de Toulon, à Jacques Gaspard et Pierre Flamenq, ses frères. — Contrat de mariage entre Louis Blayn, fils d'Antoine, du Beausset, et Magdeleine Célérie, fille de Jean, de Toulon. — Testament d'Huguette Castelli, fille de Bertrand, d'Hyères, et veuve de Gabriel Fassil, de Toulon. — Quittance de 16 florins donnée par Antoine Pavès à Louis Dolmet, de la susdite ville. — Testament de Gabriel Daniel, fils de Jean, de Six-Fours. — Vente de deux jardins situés sur le territoire de Toulon, par Vincent Aycard, de cette ville, à Isnard Ricaud, de la même ville. — Partage des biens meubles et immeubles de Laurent Sauveur, de Toulon, entre Jeanne et Magdeleine Sauveur, ses sœurs. — Vente d'un jardin situé sur le susdit territoire par Jacques Castelli, de Toulon, à Augustin Gauthier, de cette ville. — Reconnaissance de terres sises sur le même territoire au profit de Pierre Reboul, de Toulon, par Honorade Flamenq, veuve de Sylvestre Clavel, agissant en qualité de tutrice de Louis Clavel, son fils, de la même ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Antoine André en faveur de Jean Antoine, de la même ville. — Acte de bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé par Antoine Pavès, sacristain de l'église cathédrale de cette ville, au profit de Bernard Julien, fils d'Étienne, de la même ville. — Contrat de mariage entre Antoine Bonnegrâce, fils d'Étienne, et Doulce Fournier, fille d'Antoine, tous de Toulon.

E 752. (Registre.) — Petit in-4°, 495 feuillets, papier.

1540. — Acte de prêt de 7 florins, fait par Honoré Pavés, de Toulon, à Jacques Burle, de Pignans. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, faite à Jean Jourdan par Bertrand Sauveur, de cette ville. — Testament de Magdeleine Bonat, fille de Nicolas et veuve de Bertrand Olivier, du Revest. — Échanges : de jardins situés sur le susdit territoire, entre Antoine Silhan et Honoré Barralier, de Toulon ; — de jardins situés sur le susdit territoire. — Quittance de 500 florins, donnée par Charles Valson à noble Bertrand Signéri, de la susdite ville. — Échange de jardins situés sur le même territoire, entre Honoré Aycard et Pierre Brun, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une maison sise au Revest, par Melchior de Vintimille, seigneur de ce lieu, au profit de Pierre Thomas, de Toulon. — Quittance de 70 florins, donnée à Jeanne Martinenq par Honoré Autelmi, de la susdite ville. — Vente de terres sises sur le territoire de la Garde, par Jean Gensolen, de ce lieu, à Antoine Martinenq, de Six-Fours. — Quittance de 5 florins, donnée par Louis Artigues, de Toulon. — Testament de Pons Julien, fils de Laurent, de cette ville. — Prêt de 7 florins, fait à Laurent Hubaq par Louis Hugues, de la même ville. — Testament de Pierre Almerat, fils d'Honoré, d'Hyères. — Vente d'une écurie sise à la Garde,

par Denis Hugues, à Jacques Ricaud du susdit lieu. — Bail de terres sises sur le territoire de la Garde, par Honoré Pavès, de Toulon, en faveur d'Antoine et Jacques Gensolen, frères, de la Garde. — Quittance de 25 florins, donnée par Étienne Marin à Louis Marin, son frère, de Toulon. — Acte par lequel Jean Gros, d'Hyères, reconnaît devoir 9 florins à Pierre Jaquin, de Toulon, pour prix d'un âne à lui vendu par ce dernier. — Quittance de 36 florins et 5 gros, donnée par Olivier Aycard à Guillaume Tassil, de Toulon. — Prêt de 18 florins et 9 gros par Louis Hugues à Pierre et Guillaume Raysson, frères, de Toulon. — Quittance de 25 florins, donnée par Nicolas Brun à Bernard Aycard, de la susdite ville.

E. 753. (Registre.) — Petit in-4°, 768 feuillets, papier.

1542-1543. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, par Gaspard Raysson à Jacques Gavoti, fils de Nicolas, de cette ville ; — d'une charge (160 lit.) de blé, par Louis Marin, de Toulon, à Louis Rebecq, laboureur, de cette ville. — Quittance de 15 florins, donnée à Balthazard Pomet, de Toulon, par Louis Roquier, de la Valette. — Testament de Jeanne Gilles, fille de Jean, d'Ollioules, et épouse de Jacques Jensolen, de Toulon. — Vente d'une écurie sise à la Garde, faite à Jacques Gardanne, de ce lieu, par Guillaume Boniol, de Toulon. — Bail des biens de la vicairie du Revest, par Antoine Pavès, sacristain de l'église cathédrale de Toulon et vicaire de cette ville, au profit de Jacques Cheilan, de Signes. — Donation de tous ses biens, faite par Jean Masselin, de Toulon, à Marguerite Rigaud, son épouse. — Prêt de 28 florins, fait par Jean et Antoine Filholi, frères, de Toulon, à Raymond Olivier, du Castellet. — Testament d'Étienne Brun, fils de Guillaume, de Toulon. — Bail d'une terre sise sur le territoire de cette ville, par Jacques Parisson à François Fournier, de la même ville. — Vente de terres sises sur le territoire de la Garde, par Catherine Julien, fille de Jean, de ce lieu, et épouse de Jean Clavel, de Toulon, à noble Pierre Thomas, de cette ville. — Testament de Louis Clavel, fils de Sylvestre, de la même ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Six-Fours, faite à Guillaume et Louis Sabatier, fils d'Olivier, du susdit lieu, par Jean Chautard, de Toulon. — Bail d'une partie de maison sise dans cette ville, fait à François Garnier, par Antoine Pavès, de la même ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, par Jean Thomas, fils de Louis, à Honoré Raysson, de cette ville. — Bail d'une partie des biens de la seigneurie de Solliés, par François de Forbin, seigneur de ce lieu, au profit de Jacques Dolmet, bourgeois, de Toulon. — Quittance de 50 écus, donnée par Pierre Thomas à Jacques Gavoti, de la susdite ville. — Partage des biens de Jean Antelmi, de Toulon, entre Jean et Jacques Antelmi, ses enfants. — Vente de deux charges et demi (14 hect.) de blé, par Jacques Parisson à Pierre Cadière, fils de Raymond, laboureur, de Toulon.

E. 754. (Registre.) — Petit in-4°, 272 feuillets, papier.

1552-1553. — Vente d'une vigne sur le territoire de la Garde, par Jean Vidal, fils de feu Martin, à Antoine Delassan, tous les deux de la Valette. — Prêt de 380 écus, par noble Alard Ripert à Antoine Aycard, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jean Eyguier, fils de Jacques, de Solliés, et Catherine Gautier, fille de feu Honorat, du Revest. — Quittance de 33 florins donnée par Jean Tourtel, époux d'Honorade, à Baptiste Baude, son beau-père, de Toulon. Donation de tous ses biens, faite par Honorade Gras, fille de Barnabé, épouse d'Antoine Castilhon, de Toulon, à Nicolas Castilhon, son fils. — Vente de 58 millerolles (38 hect. 28 lit.) d'huile, par Elzéard Bernard, fils de feu Laurent, de la Cadière, à Jacques Astoin, marchand, de Toulon. — Prêt d'une charge (1 hect. 60 lit.) de blé, par Honoré Martel, d'Ollioules, à Jean Gimbaud, fils de Dominique, de Solliés. — Testament de noble Michel Gérin, écuyer, fils de feu noble Laurent Gérin, de Marseille, fait et publié à Toulon, dans la maison de noble Jacques Parisson, seigneur du Revest. — Vente d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, par Catherine Cambarin, à ce autorisée par Guillaume Decamas, son mari, à Augustin Mothe, de ladite ville. — Bail des moulins à farine du Revest, en faveur d'Antoine Isnard, de Six-Fours, par noble Jacques Parisson et Barthélemy de Sainte-Marguerite, seigneurs du Revest. — Contrat de mariage, entre Antoine Pomet, fils d'Antoine, de Toulon, et Catherine Marquisan, fille de Laurent, de cette ville. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Guillaume Guès, fils de Michel, à Louis Hugues, tous de Toulon ; — d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, passée par Guillaume Aycard, fils de feu Pierre, de Toulon, au profit d'Honoré Marin, fils d'Antoine, de la Valette. — Quittance de 100 florins, donnée à noble Bertrand Signéri par Jacques Thomas, de Toulon. — Vente d'une terre sise sur le susdit territoire, par Honoré Fournier, fils de Jean, de la Valette, Jean et Jean et Cyprien Gayrard, frères, de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Garian, fils de Pierre, et Louise Panisse, fille de feu Honorat, de Toulon.

E. 755. (Registre.) — Petit in-4°, 63 feuillets, papier.

1528-1544. — Pavès (Antoine), notaire à Toulon. — Rapports d'estimation des biens de diverse nature, si-

tués sur le territoire de Toulon, rédigés par Robert Degardanne, Pierre Garain, Honorat Decluse, François Decuers, estimateurs jurés, à la requête de Jacques Pavés, notaire; Geoffroi Cogorde, Isnard Degardanne, Antoine Hubacq, Honoré Pavés, Geoffroi Maurel, Étienne et Jean-François Moulet, frères; Geoffroi Sicard, Dominique Bellon, etc., et transcrits par Antoine Pavés, notaire et greffier du senéchal de Toulon.

E. 756. (Registre.) — Petit in-4°, 39 feuillets, papier.

1549-1551. — Rapport d'estimation de biens de diverse nature, dressé par Honoré Enguiran et Claude Teisseire, estimateurs jurés, à la requête d'André Artigues, Hugues Vidal, Honorat Hermite, Nicolas Vidal, Pierre Gautier, Jean Vidal, Louis Teysseire, Antoine Lambert, etc., du Revest, et transcrit par Antoine Pavés, notaire royal de Toulon et greffier à la juridiction royale du Revest.

E. 757. (Registre.) — Petit in-4°. 182 feuillets, papier.

1548-1569. — Testament d'Antoine Fournier, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de Toulon. — Ventes : des fruits d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Honorade Fournier, veuve de Jean Monnier, à Laurent Grasset, de la susdite ville; — d'une ânesse de poil gris, par Jean Méri, du Cannet, à Jean Olivier, fils de feu Antoine, laboureur, d'Hyères. — Testament d'Authoron Bernard, dit Bermond, fils de feu Pierre, de Toulon. — Vente de 12 milleroles (7 hect. 92 lit.) d'huile, par Jean et Antoine Martin, frères, de Solliés, à Jean Noble, marchand, de Toulon. — Bail d'une maison, sise à Toulon, par Jean Debegny, avocat, au profit de Barthélemy Mouton, de cette ville. — Contrat de mariage entre Guillaume Hermite, fils de feu Laurent, d'Évenos, et Marguerite Gris, fille de Pierre, de Toulon. — Bail des biens du prieuré de Saint-Jean, par Barthélemy Artigues, de ladite ville, clerc prieur de ce prieuré, au profit de Jacques Anot, fils de feu Pierre, de Pierrefeu. — Vente d'une maison sise à la Valette, par Marin Gaspard, maréchal, de ce lieu, à Denis Masson, de de Toulon. — Testament d'Antoine Pavés, prêtre-chanoine et sacristain de l'église cathédrale de Toulon, fils de feu Honorat, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Cabasson, fils de Pierre, de Toulon, et Jeanne Fort, fille de Jacques, de Marseille, habitant de la susdite ville.

E. 758. (Registre.) — Petit in-folio, 93 feuillets, papier.

1549-1569. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire du Revest, par Melchior de Vintimille, seigneur de ce lieu, au profit de Nicolas Vidal, fils de feu Jean, du même lieu. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Guillaume Engalier, fils de feu Antoine, à Thomas Tournyaire, ménager de la susdite ville. — Testament d'Honorade Ripert, fille de feue Jeanne, de Toulon, et veuve de feu Honorat Dalmas, de la Cadière. — Reconnaissance d'une vigne avec oliviers sise sur le territoire de Torris, par Jean Cambal, fils de feu Antoine, laboureur, de la Valette, en faveur de Catherine Chautard, dame du susdit lieu. — Testament d'Andrinette Garnier, fille de feu Louis, et veuve de Guillaume de Valence, de Toulon. — Contrat de mariage de Jean Viannet, tisserand, fils de feu Michel, avec Antoinette Vidal, fille de feu Claude et veuve de Michel Arnaud, de Toulon. — Bail emphytéotique d'une place de maison sise à Toulon, par Honorat Raysson, fille de feu Honorat, de cette ville, au profit de de Jacques Aycard, fils de feu Pierre, de la même ville.

E. 759. (Registre.) — Petit in-4°, 125 feuillets, papier.

1556-1569. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, par Honorat Audibert, de cette ville, au profit du chapitre de l'église cathédrale de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Grasset, marchand, fils d'Antoine, de Toulon, et Jeannette Barillas, fille d'Olivier, de cette ville. — Bail d'un moulin à farine situé à Toulon, par Jean Ripert, en faveur de Barthélemy Barralier, fils de feu André, ménager, tous de la susdite ville. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Honorat Dalons, travailleur, de cette ville, au profit d'Anthoron Fournier, fils de feu Pierre, de la même ville. — Testament de Joseph Court, fils de feu Georges, de la susdite ville. — Testament d'Anthoron Tassil, fille de feu André, de Toulon. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de cette ville, par Jacques Balas, fils de feu Jean, à Jean Tassil, notaire, tous de la susdite ville; — d'une maison sise à Toulon, par Antoine Panisse, fils de Dominique, à Jeanne Faissole, épouse de Claude Gardanne, tous de la susdite ville. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Alard Ripert, de Toulon, au profit du couvent des Chartreux, de Notre-Dame de Montrieux. — Contrat de mariage entre Antoine Dolone, travailleur, fils de feu Pons, et Honorade Garin, fille de feu Gaspard, tous de Toulon.

E. 760. (Registre.) — Petit in-4°, 1532 feuillets, papier.

1553-1564. — Fondation d'une messe que devait dire tous les lundis un des membres du chapitre de l'église cathédrale de Toulon, dans l'église de Saint-Pierre, située hors les murs de cette ville, faite par Nicolas Grognard,

Pierre Sicard et Peyron Sire, dit Nissard, pêcheurs de la même ville. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, passé au profit de Louis Ripert, marchand de cette ville, par Melchior de Clappiers, archidiacre; Pons Ricard, capiscol; Antoine Thomas, Louis Mottet, Pierre Fournier, Antoine Fassi et Jean Nas, chanoine de la susdite église cathédrale. - Testaments : d'Honorat Pomet, ménager, fils de feu Louis, de Toulon ; — d'Antoine Coullet, charpentier, fils de feu Pons, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pons Broquier, fils de feu Antoine, travailleur, de Correns, et Catherine Castel, fille de Gaspard, de Toulon. — Testament de Guillaume Gardanne, marchand, fils de feu Marin Gardanne et de Marguerite Julien, de la susdite ville. — Ventes : d'une maison sise à Toulon, tout près de l'église Saint-André, par Honorat Germain, maçon de Besse, habitant de la susdite ville; — d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Antoine Fournier, fils de feu Guillaume, laboureur, à Sauveur Teisseire, revendeur, de la susdite ville. — Bail du droit de pacage, pour deux ans, dans la forêt de Malsague (Bouches-du-Rhône), par noble Jean-Baptiste de Castellane, écuyer, agissant au nom de noble Louis de Castellane, seigneur du susdit lieu, au profit d'Hostasse Giraud, fils de feu Honorat, et de Bernard Barbaroux, fils de feu Michel de Colmars, diocèse de Sénès (Basses-Alpes). — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, faite par Jean Brun, fils de feu Pierre, laboureur, de cette ville, à Victor Artigues, écuyer, de la Garde. — Testament de Louis Gardanne, marchand, fils de feu Marin, de Toulon. — Contrat de mariage entre Bertrand Gués, fils d'Honorat, du Revest, et Alayonne Gautier, fille d'Honorat Dalmas, ménager, fils de feu Honorat, de la Cadière, et de Catherine Martel, d'Ollioules. — Contrat de mariage de Claude Gasquet, travailleur, fils de feu Marin, du Puget, et de Magdeleine Portanier, de Collobrières, avec Marguerite Dodon, fille d'Antoine, de Toulon. — Testament de Jean Isnard, prêtre, fils de feu Bertrand, de cette ville. — Contrat de mariage entre Jean Alardon, fils de feu Jean, de Toulon, et Catherine Fornilhier, fille de feu Bernard, de cette ville. — Testament d'Honorat Ripert, fils de feu Claude, de la même ville. — Vente d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de Toulon, par Louis Moutet, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, à Jean Durand, maréchal, de la même ville. — Testament de Pierre Seguier, protonotaire du Saint-Siége apostolique, chanoine de l'église cathédrale de Toulon, fils de feu Jean Seguier, de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le susdit territoire, par Bastien Cadière à Jean Cadière, son cousin germain, de Toulon. — Testament de Gaspard Isnard, fils de feu Bertrand, de cette ville.

E. 761. (Registre.) — Petit in-4°, 26 feuillets, papier.

1529-1533. — AYCARD (Jean), notaire à Toulon. — Bail d'un pré situé sur le territoire de Toulon, par Magdeleine Chautard, veuve d'Honorat André, de cette ville, au profit d'Antoine Rodeilhac, de la même ville. — Vente d'un mulet, par Antoine Decuers, de la susdite ville, à Pons Botin, de la Garde. — Bail d'une vigne avec oliviers sise sur le susdit territoire, par Antoine Murator en faveur de Pierre Gonsalve, de Toulon. — Vente d'une maison, sise à Toulon, par Honorade Broquier à Jacques Artigues, de cette ville. — Bail emphytéotique d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Robert Degardanne à Jean Pavés, de la susdite ville.

E. 762. (Registre.) — Petit in-4°, 27 feuillets, papier.

1551-1575. — GARNIER (George), notaire à Toulon. — Rubrique ou répertoire des actes reçus par ce notaire.

E. 763. (Registre.) — Petit in-4°, 319 feuillets, papier.

1574. — Prêt de 20 écus de 4 florins pièce, par Nicolas Brun, fils de feu Jacques, de Toulon, à Jean Gardanne, de cette ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Marin Jacques, à Charles François, teinturier, de la susdite ville. — Partage des biens meubles et immeubles de feu Étienne Daniel, de Toulon, entre Louis et Antoine Daniel, ses enfants. — Quittance de 24 florins, donnée par Honorat Vidal, père d'Antoine Vidal, de la Valette, mari d'Honorade Castel, à Honorat, Cyprien, Jacques et Pierre Castel, frères d'Honorade, de Toulon. — Ventes d'olivettes sises sur le territoire de cette ville, par Gaspard Julien, fils de feu Guillaume, à Honorat Brun, fils de Jean, tous de la susdite ville ; — par Thomas Raymond, fils de feu Jean ; Nicolas Rey, fils de feu Dominique, tous de Toulon. — Partage d'une maison sise à Toulon, entre Jean et Pierre Murator, fils et héritiers de feu Jacques, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Antoine Boyer, fils de Barthélemy, et Catherine Bosq, fille de feu Guigues, de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, par Jacques Marin, fils de feu Antoine, de la Valette, à Jean Julien, fils de feu Gabriel, du même lieu. — Contrat de mariage entre Barthélemy Gaudemar, fils de Jean, et Catherine Castel, fille d'Étienne, tous de Toulon. — Quittance de 200 florins, donnée par le susdit Jean Gaudemar, père de Barthélemy, à Étienne Castel, père de Catherine. — Échange de terres et d'une maison sises à Toulon, entre Paullet et Jean Pomet, frères et fils de feu Balthazard, de la susdite ville. — Bail d'une bastide avec toutes ses dé-

pendances, sise sur le territoire d'Évenos, par François Cadière, fils de feu Pierre, au profit de Louis Vidal, fils de feu Antoine, tous dudit lieu.

E. 764. (Registre.) — Petit in-4°, 452 feuillets, papier.

1554-1555. — CABASSON (Michel), notaire à Toulon. Vente d'une vigne sise sur le territoire, par Jacques Marin, menuisier, à Pierre Julien, travailleur, de cette ville. — Testament de Jean Cocha, docteur en médecine, fils de feu Antoine, de la même ville. — Vente d'un écurie sise à Toulon, par Jean Turrel, Honorat Alardon, de cette ville. — Bail emphytéotique d'une maison sise à Toulon, rue Droite, par Gaspard de Sainte-Marguerite, de cette ville, au profit de Pierre Ferran, cordonnier, de la même ville. — Prêt de 20 écus d'or, fait par Jean Noble, marchand, de Toulon, Antoine Julien, travailleur, fils de feu Jean, de la Garde. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire d'Ollioules, par Jacques Aycard, marchand de Toulon, à Julien Cyprien, du susdit lieu d'Ollioules. — D'une terre avec oliviers, sise sur le territoire du Revest, par Honorat Vidal, travailleur, de Toulon, à Guillaume Vidal, son frère. — Bail d'une maison sise à Toulon, rue Droite, par Louis Doulce, de cette ville, au profit de Claude Regnier, cordonnier, de Brignoles. — Vente d'une maison, sise à Toulon, rue Bonnefoi, par Honoré Bonnegrâce, fils de Pierre, à Jean Isnard, de la susdite ville. — Prêt de 20 florins, fait par Jean Raysson, marchand, de Toulon, à Jean Dupuy, cordonnier, de Cuers. — Testament de Claude Raynaud, fils de feu Antoine, né à Roman, habitant de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Louis Doulce, ménager, de cette ville, en faveur d'Antoine Chapelle, cordonnier, de la même ville, — Contrats de mariage : entre Michel Cabre, fils de feu Jean d'Ollioules, et Honorade Moutet, fille de feu Jean, travailleur, de Toulon ; — entre Jean Giraud, fils de feu Pierre, et Anthorone Aycard, fille de Pierre, tous de la susdite ville.—Vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, faite à Jacques Hermite, ménager, de ce lieu, par Louis Gautier, fils de feu Pierre, ménager, de ce lieu. — Quittance de 25 florins, donnée par Jean Noble, marchand, de Toulon, à Jean-François Morche, de la Garde.

E. 765. (Registre.) — Petit in-4°, 440 feuillets, papier.

1556-1557. — Contrat de mariage entre Antoine Hugues, fils de Louis, marchand, de Toulon, et Claude Aston, fille de feu Jacques, de cette ville. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de la même ville, par François et Antoine Moutet, frères, au profit d'Arnaud Dupuy, tous de Toulon. — Ventes : d'une maison, sise à Toulon, rue Bonnefoi, par Simon Ribes, marchand, à Honorat Antelmi, aussi marchand, de la susdite ville; — d'un casal (petite écurie) sis à Toulon, bourg Sainte-Catherine, par Antoine Thibault, marchand, à Thomas Tournyaire, marchand, de la susdite ville ; — d'une vigne et d'une olivette sises sur le territoire de la Garde, par Jean Elzias, fils de feu Vian, travailleur de la Valette, à Louis Delaberthonye, cardonnier, du même lieu. — Quittance de 9 écus d'or, donnée par Pierre Ricard, à Pierre Aston, marchand, de Toulon. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de cette ville, par Barthélemy Brassony, d'Hyères, à Nicolas Brun, clerc-bénéficier de l'église cathédrale de Toulon. — Bail de terres sises sur le territoire de Solliés, au profit de Marquet Tornatory, travailleur, fils de feu Mathieu, du susdit lieu, par Pierre Rogier, cordonnier, de Toulon. — Testament de Jeanne Julien, fille de feu Jean, de la Garde, et épouse d'Antoine Audibert, de Toulon, fait et rédigé dans la maison de ce dernier en présence de Louis Tassil, Jean-Antoine Julien, Raphaël Nègre, Pascal Payan et Jean Chayne, tous de la susdite ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, par Jean Batailhier, travailleur, fils de feu Barthélémy, à Vian Giraud, de cette ville. — Quittance de 37 écus d'or, donnée par Noble Catherine Chautard, dame de Thoron, et épouse du capitaine Louis Nar. — Bail de terres sises sur le territoire de la Garde, au profit de Jean Gardanne, de ce lieu, par Nicolas Brun, clerc-bénéficier de l'église cathédrale de Toulon.— Contrat de mariage entre Antoine Raysson, fils de Louis, et Louise Pavés, fille de Jean Pavés, tous de la susdite ville. — Testament de Nicolas Brun, travailleur, fils de feu Pierre, de Toulon.

E. 766. (Registre.) — Petit in-4°, 257 feuillets, papier.

1558-1559. — Vente de terres sises sur le territoire d'Ollioules, faite à Honorat Collomp, de ce lieu, par Honorat Alardon, de Toulon. — Bail de terres sises sur le territoire de la Garde, par Louis et Guillaume Gardanne, frères, au profit d'Antoine Batailhier, de cette ville. — Vente d'une terre et d'une vigne sises sur le territoire d'Ollioules, par Pierre Cordeilh, prêtre de Toulon, à Balthazard Cameron, de Saint-Maximin, habitant d'Ollioules. — Contrat de mariage entre Salvador Teisseire, marchand, fils de feu Jean, et Louise Cordeilh, fille d'Honorat, aussi marchand, tous de Toulon. — Testament de Pierre Domet, fils de feu Honorat, de cette ville. — Contrat de mariage entre Bertrand Abran, fils d'André, travailleur, et Marguerite Cadière, fille de Jean, tous de la susdite ville. — Vente d'une vigne et d'une autre terre, sises sur le territoire de Toulon, par Guillaume et Pierre Aycard, frères, à Pierre Gansolen, tous de cette ville.

— Testament d'Antoine Escolle, fils de feu Laurent, de Pignans, habitant du Revest. — Contrat de mariage entre Honorat Daumas, travailleur, fils d'Anthoron Daumas, du Beausset, et Marguerite Teyssier, fille de Claude, du Revest. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, faite à Jacques, ménager, fils de feu Honorat, par Claude Artigues, aussi ménager, fils de feu Pierre, tous du susdit lieu. — Testaments : de Jean Fassil, fils de Pierre, ménager, de Toulon ; — de Berthon Domet, fils de feu Louis, de la susdite ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Marguerite Isnard, fille de feu Pierre, à François Fournier, tous de cette ville. — Quittance de 4 écus d'or, donnée par Pierre Flamenq à Jean Bastide, de Toulon. — Contrat de mariage entre Jean Tassil, fils de feu Louis, et Alayonne Fournier, fille d'Honorat, tous de la susdite ville. — Vente d'une parcelle de terrain sise à Toulon, bourg Saint-Jean, par Pierre Cabre, de cette ville, à Jean Geoffroi, de la même ville.

E. 767. (Registre.) — Petit in-4°, 426 feuillets, papier.

1560. — Contrat de mariage entre Jean-Antoine Julien, fils de feu Jean, et Marguerite Solliés, fille de Michel, de cette ville. — Vente d'une parcelle de terrain à bâtir, sise à Toulon, rue des Frères Prêcheurs, par Georges Garnier à Jacques Bonnegrâce, fils de feu Jacques, de la susdite ville. — Quittance de 15 florins, donnée par Jeanne Cabasson, veuve de feu Jean-Pierre Julien, de Toulon, à Jean et Jacques Cabasson, ses frères, de la Valette. — Donation d'une maison sise à Toulon, faite par Jean François Moutet, fils de feu Georges, de cette ville, à Honorade Moutet, sa sœur. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Honorat de Sainte-Marguerite, prieur et seigneur de la Valette, au profit de Claude Elzias, de ce lieu. — Vente d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de Six-Fours, par Étienne Daniel, fils de feu Pierre, ménager, à Pierre Daniel, son frère, du susdit lieu, habitant de Toulon. — Quittance de 10 florins, donnée par Jean Domet, de cette ville, mari de Louise Isnard, à Bertrand Isnard, frère de Louise, de la même ville. — Prêt de 100 florins, fait par Honorat Vidal, fils de feu Antoine, de Toulon, à Guillaume Chabran, travailleur, de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, par Hugues Gautier à Louis Vidal, de ce lieu. — Prêt de 8 écus d'or, fait par Pierre Aycard, marchand, de Toulon, à Pons Cabasson, de la Valette. — Bail de terres sises sur le territoire la Garde, par Gaspard Olivari, de Bessé, au profit de François Coton, de la Valette. — Ventes : d'un casal (petite écurie) situé à la Valette, par Honorat Fournier, ménager, fils de feu Jean, à Gabriel Julien, fils de Gabriel, tous du susdit lieu ; — d'un terrain à bâtir situé à Toulon, bourg Saint-Jean, par Barnabé Grion, à Pierre Roque, cordonnier, tous les deux de la susdite ville.

E. 768. (Registre.) — Petit in-4°, 369 feuillets, papier.

1561. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de Belgentier, par Marin Jacob, à Guillaume et Pierre Gayrart, père et fils, tous du susdit lieu. — Quittance de 55 écus, donnée par Jacques Marin et Antoine Chabert, syndics de la communauté de la Valette, à Étienne Gayroart, de Toulon. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, par Jacques-Antoine Turrel, de la même ville, à Louis de La Berthonye, de la Valette ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Étienne Gensolen, de Toulon, à Honorat Marin, fils de feu Antoine, de la Valette. — Testaments : de Pons Dolone, fils de Georges, du Puget, habitant de Toulon ; — d'Honorat Degalon, fils de feu Jacques, de la Valette. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de Toulon, par Honorat Brun, marchand, de cette ville, à Jean Gris, de la même ville. — Contrat de mariage entre Pierre Gavot, fils de feu Jacques, de Toulon, et Jeanne Candeyron, fille de feu Jean, de cette ville. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, bourg Sainte-Catherine, par Antoine Vassy, fils de feu Pierre, à Honorat Roche, de cette ville. — Contrat de mariage entre Louis Marquisan, fils de Barnabé, travailleur, de Toulon, et Catherine Bermond, fille de Jacques, de cette ville. — Vente d'une maison sise à Toulon, bourg Saint-Michel, par Pierre Sicard, de cette ville, à noble Victor d'Artigues, de la Garde. — Testament de patron Honorat Sicard, fils de feu Hugues, de Toulon. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Étienne Gayroart, au profit de Jacques Flamenq, de la susdite ville.

E. 769. (Registre.) — Petit in-4°, 194 feuillets, papier.

1560-1563. — Registre des ajournements, des criées et autres rapports, faits au greffe de la Cour ordinaire de la Valette par Michel Cabasson, greffier de cette cour et notaire à Toulon.

E. 770. (Registre.) — Petit in-4°, 74 feuillets, papier.

1559. — BOISSON (François), notaire à Toulon. — Contrat de mariage entre Antoine Imbert, fils de Jean, du Beausset, et Honorade Boysson, fille de feu Laurent, de la Garde. — Prêt de 8 écus d'or, par Michel Cabasson, notaire, de Toulon, à Louis Cabasson, marchand, de cette ville. — Contrat de mariage entre Pierre Maurel, fils de Gerfroy, ménager, et Jeanne Aycard, fille de Guillaume, aussi mé-

nager, tous de la susdite ville. — Baux : d'une boutique sise à Toulon, rue Droite, par Antoine Barrillas, fils de Pierre, au profit de Guillaume Morlon, de ladite ville ; — d'un pré situé sur le territoire de Toulon, par Honorat Julien, ménager, en faveur d'Antoine Batailhier, travailleur, fils de feu Barthélemy, tous de la susdite ville. — Quittance de 300 livres, donnée par Louis Turrel, de Toulon, à François Raysson, marchand, de cette ville. — Testament d'Antoine Oyre, fils d'Honorat, de la même ville.

E. 771. (Registre.) — Petit in-4°, 86 feuillets, papier.

1568-1578. — Deydier (Charles), notaire à Toulon. — Quittance de 75 écus donnée par Antoine Debegny, de cette ville, à Barthélemy Doullioule, ménager, de Solliés. — Transaction relative à la succession de feu Jacques Du Revest, de Toulon, entre Melchior Du Revest, juge à la cour royale de cette ville, et Balthazard Du Revest, prieur du prieuré de Flassans, frères et fils du susdit feu Jacques. — Procuration par laquelle Antoine Marin, de Toulon, donne à François Marin, aussi son fils, la faculté de vendre, acheter et échanger toutes sortes de bétail tant gros que menu. — Bail d'une maison sise à Toulon, passé par Marguerite Bonet, de cette ville, en faveur d'Honorat Camelin, de la même ville. — Transaction relative à la succession de Jeannette Fassy, fille de feu Étienne, entre Bertraud Brun, son mari, travailleur, et Jacques Fassy, son frère, tous de Toulon. — Prêt de 71 écus valant 4 florins chacun, fait par Antoine Maunier, cordonnier, et Guillaume Abrassan, ménager, de Solliés, au profit d'Antoine Marin, boucher, de Toulon. — Vente des fruits d'une propriété rurale, sur le territoire d'Ollioules, faite à Christol et Jean Étienne, père et fils, de ce lieu, par Jean Cabasson, fils de Jean, de Toulon.

E. 772. (Registre.) — Petit in-4°, 97 feuillets, papier.

1570-1573. — Contrat de mariage entre Antoine Brun, fils de feu Jean, de Toulon, et Marguerite Marin, fille de Jacques, ménager, de cette ville. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, faite par Barthélemy Gensoul, cardeur à laine, de ce lieu, à Melchior Du Revest, seigneur de ce lieu et juge à la sénéchaussée de Toulon. — Quittance de 46 florins donnée par Jean Delus, agissant en qualité de tuteur de Marguerite Combal, de Toulon, à Catherine Combal, sœur de Marguerite. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, faite par Joseph Fournier, travailleur, de cette ville, à Louis Marquisan, aussi travailleur, de la même ville. — Contrat de mariage entre Antoine Grasset, patron de barque, fils de feu Laurent et Marguerite Pavon, fille de Jacques, tous de Toulon. — Vente d'une maison et d'un casal (petite écurie), situés à Toulon, passé par Barthélemy Laydier, oncle et tuteur d'Anne Fonous, fille et héritière de feu Étienne Fonous, du susdit lieu, au profit de Gaspard Gras, ménager, du même lieu. — Contrat de mariage entre Pierre Pomet, fils de feu Étienne, ménager, de Toulon, et Marguerite Teysseire, fille d'Annibal, du Revest. — Émancipation de Marc Arnaud, fils de Balthazard, de la Garde.

E. 773. (Registre.) — Petit in-4°, 1282 feuillets, papier.

1572-1581. — Tassy (Jean), notaire, à Toulon. — Quittance de 1,154 florins, donnée par Antoine Beaussier, syndic, et Georges Turrel, trésorier de la commune de Six-Fours, à Arnaud Lombard, bourgeois, de cette commune. — Vente d'une maison sise à Toulon, bourg Sainte-Catherine, faite à Vian Giraud, homme de mer, de cette ville, par Jean Ollier, fils de feu Jean, de la même ville. — Testament d'Antoine Gayet, fils de feu Thomas, de Toulon. — Contrat de mariage de Jean Boyer, fils de feu Laurent, ménager, d'Ollioules, avec Jeanne Lafard, fille d'Ambroise, de Toulon. — Ventes : d'une parcelle de terrain à bâtir sise à Toulon, par Vian Tassy, fils de feu Antoine, cordonnier, au profit de Bernardin Vadon, jardinier, de la même ville; — d'une autre parcelle de terrain à bâtir, sise sur le même lieu, par le susdit Vian Tassy, à Claude Gasquet, travailleur, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Antoine Pavès, fils de feu Antoine, et Catherine Raysson, fille de feu Jean, tous de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, par Jean Marin, fils de feu Hugues, ménager, en faveur de Charles Chautard, marchand, de la même ville. — Testament de Marguerite Brun, fille de feu Jean et épouse de Louis Rigaud, de Toulon. — Bail d'un pré situé sur le territoire de cette ville, passé par Jeanne Fournier au profit d'Antoine et Joseph, frères, fils d'Honorat, tous de la susdite ville. — Vente d'un bateau, par Jean Tassil, fils de feu Guillaume, travailleur, de Toulon, à Pierre Ricaud, fils de feu Isnard, ménager, de cette ville. — Testament de Jeanne Sicard, fille d'Antoine et épouse de Joseph Moto, travailleur, de la Valette. — Contrat de mariage entre noble Charles Valserre, fils de Pierre et Honorade Chautard, fille de Jacques, bourgeois, de Toulon. — Vente de 14 cannes (28 mèt.) de drap, par Pierre Isnard, fils de feu Jacques, marchand, à Jean Cabasson, apothicaire, de la susdite ville. — Échange de terres sises sur le territoire de Toulon, entre Louis Julien, dit Jacob, portefaix, et Jean Julien, travailleur, de cette ville. — Contrat de mariage de Gaspard Bosquet, fils de feu Antoine, bourgeois, de la Garde, avec Marguerite Si-

gnéri, fille d'Honorat, de Toulon. — Reconnaissance de terres sises sur le territoire de cette ville, par Antoine Tassy, fils de feu Guillaume, travailleur, au profit de Georges et Pierre Garnier, cousins germains, de la même ville. — Contrat de mariage entre Jean Tassy, fils de Claude, cordonnier, et Magdeleine Isnard, fille de Bernard, marchand drapier, de Toulon. — Ventes : de 8 charges, (12 hect. 80 lit.) de blé, par Pierre Signéri, chanoine de l'église cathédrale de Toulon, à Marin Isnard, cordonnier, de cette ville ; — d'une olivette sise sur le territoire de la même ville, par Barthélemy Vidal, fils de feu Laurent, du Revest, à Pierre Aycard, chanoine de la susdite église cathédrale.

E. 774. (Registre.) — Petit in-4°, 355 feuillets, papier.

1594-1595. — Turrel (Honoré), notaire à Toulon. — Contrat de mariage entre Aymard Donantin, fils de feu Jacques, de Marseille, et Sedone Degouyn, fille de Jean, de cette ville, habitants de Toulon.—Quittance de 199 écus, donnée à Blanche de Solliès par Guignes Alardon, de Toulon. — Contrat de mariage entre Joseph Martinenq, fils de feu Antoine, marchand, de Six-Fours, et Espérance Peyran, fille d'Antoine, de Toulon. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, par Catherine Fournier, veuve d'Aymar Fassy, à Mathieu Trabaud, travailleur, tous de la susdite ville ; — d'une vigne et d'une terre sises sur le même territoire, par Baptiste Fassy, ménager, fils de feu Étienne, au profit de Jacques Julien, tous de Toulon. — Testament d'Honorade Gavot, fille de feu Bertrand, de cette ville. — Vente de 220 charges (252 hectol.) de blé par dame Blanche de Solliès à Guigues Isnard, marchand, tous les deux de Toulon. — Quittance de 45 écus, donnée par Jean Barrillas à Antoine Barrillas, son frère, fils de feu Victor, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre François Fernigni, fils de feu Pierre, de Toulon, et Magdeleine Turrel, fille de Marin, marchand, de cette ville. — Bail d'une bastide avec toutes ses dépendances, sise sur le territoire de Toulon, par François Fernigni, de cette ville, au profit de Joseph Gros, de la Valette. — Prêt de 18 écus, fait par Antoine Artigues, du Revest, à Jean Bonpar, de la Valette. — Contrats de mariage entre Philippe Audibert, fils de feu Honoré, de Toulon, et Magdeleine Gras, fille de feu Barthélemy, de la Valette ; — de Jean Dau, fils de feu Vincent, d'Aubagne, avec Anthorone Dufort, fille de feu Gilles, de la Ciotat, habitants de Toulon. — Testament de Nicolas Alardon, fils de Mathieu, de cette ville. — Contrat de mariage entre Barthélemy Bouquet, fils de feu Pierre, de Toulon, et Honorade Barrillas, fille de Jean, de cette ville.

E. 775. (Registre.) — Petit in-4°, 47 feuillets, papier.

1624.—Testament de Magdeleine Barrillas, fille de feu Louis, de Toulon. — Quittance de 26 écus, donnée par Urbain Domet, de cette ville, à Pierre Sigaud, muletier, de Saint-Maximin, habitant de Toulon.—Vente d'une tartane, par Partron Antoine Barrillas, de cette ville, à Pierre Sabatier, de Saint-Thomas, habitant de Toulon. — Transaction relative à une vigne sise sur le territoire de Toulon, quartier des Darboussières, passée entre Alexandre Étienne et Antoine Marc, de cette ville.

E. 776. (Registre.) — Petit in-4°, 32 feuillets, papier.

1592-1595. — Répertoire des actes reçus par Honoré Turrel, notaire à Toulon.

E. 777. (Registre.) — Petit in-4°, 845 feuillets, papier.

1630. — Bremond (François), notaire à Toulon. — Ventes : d'une vigne avec oliviers sise sur le territoire de Toulon, par Nicolas Brun, de cette ville, à Sylvestre Sauvaire, maçon, de la même ville ; — d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, par Bastien Fabre, de Toulon, en faveur de Gaspard Vidal, de la Valette ; — d'une terre sise sur le même territoire, par ledit Bastien Fabre, à Pierre Castillon, maçon, de la Valette. — Contrat de mariage entre Gaspard Carbonnel, fils de feu Antoine, de Toulon, et Magdeleine Pomet, fille d'Hercule, de cette ville. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Guillaume Caille, hôte, de cette ville, au profit d'Hector Mouton, de la même ville. —Testament de Jean-François Fabry, avocat à la cour du parlement de Provence, résidant de présent en la ville de Toulon. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de cette ville, par Alexandre Decuers, bourgeois, fils à feu Pierre, à Alexandre Mollon, menuisier, de la même ville. — Testament de Joseph Baussier, bourgeois, fils à feu Esprit et de Marguerite Gamel, de Six-Fours. — Baux : d'une maison sise à Toulon, par Anthorone Bilhot, de cette ville, au profit de Pierre Aycard, licencié ès lois, de la même ville ; — d'une boutique, faisant partie d'une maison, sise à Toulon, quartier Saint-Pierre, par Joseph Beaussier, bourgeois, de Six-Fours, au profit de Jacques Serraillier, cordonnier, de Toulon — Testaments : de Pierre Faissolle, boulanger, fils à feu Philippe, de la susdite ville ; — d'Antoine Barthélemy, fils de feu Honoré et de Marguerite Collomb, d'Ollioules. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, par Michel Tortel, fils de feu André, en faveur de François Bremond, recteur de la chapellenie de Saint-Hérasme, fondée dans l'église cathédrale

de la susdite ville par feu Guillaume Bremond, vivant prévôt de cette église. — Procuration par laquelle Lucrèce Guest, veuve de Pierre Reboul, de Toulon, charge Sébastien Reboul, ménager, de la Cadière, d'aller vendre ou arrenter, aux meilleurs conditions que possible, deux terres qu'elle possédait à la Roquebrussanne. — Donation de 600 francs, faite par Anne Gallambrun, fille de feu Antoine, de Marseille, à Cyprien David, bourgeois, fille de feu Jean, de Toulon.— Contrat de mariage de Jean Corruol, marchand chapelier, de Marcous (Basses-Alpes), habitant de Toulon, fils de feu Jean, avec Marie Cordeilh, fille de feu Marin, de cette ville. — Partage des biens de feu Barthazard Guigou, de Toulon, entre Françoise Giraud, son épouse, Melchior et Pierre Guigou, ses enfants, de cette ville.

E. 778. (Registre.) — Petit in-4°, 76 feuillets, papier.

1631-1632. — Quittance de 12 livres, donnée par Léopold Arnide, de Toulon, époux de Jeannette Vidal, à Louis Vidal, son beau-père, menuisier, de Six-Fours. — Vente d'une terre complantée d'oliviers sise sur le territoire de Toulon, par Charles Laurier, fils d'Antoine, au profit d'Antoine Pomet, fils de feu Barthélemy, ménager, de la susdite ville. — Quittance de 27 livres, donnée par François Aycard, marchand, de Toulon, à Joseph Mouton, hôte de cette ville. — Vente d'un pressoir de marc de raisin, par Pierre Vallinieilli, revendeur à François Annot, fils de feu Barthélemy, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre François Pomet, fils de feu Pierre, de Toulon, et Marguerite Decugis, fille d'Anthoron, de la Cadière. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Pierre André en faveur de François Barles, ménager, de cette ville.— Testament de Jean Tassy, fils de feu Pierre, marchand, de la susdite ville. — Vente des olives d'une propriété rurale sise sur le territoire de Toulon, par Diane Florence, veuve de Pierre Rebuffet, de cette ville, à Jacques Julien, ménager, de la même ville.

E. 779. (Registre.) — Petit in-4°, 963 feuillets, papier.

1636. — Contrat de mariage entre Laurent Mattan, maître maçon, fils de feu Jean, de Toulon, et Marguerite Vicard, fille de feu Jean, de Six-Fours. — Ventes : d'un jardin situé sur le territoire de Toulon, par Louis Bertrand, marchand, de cette ville, à Antoine Gallon, tonnelier, de la même ville ; — d'une vigne avec oliviers sise sur le susdit territoire fait par Louis Bertrand, marchand, de Toulon, à François Fournier, fils d'Antoine, aussi marchand, de la même ville. — Testament de Pierre Mathias, fils de feu Louis, de Toulon. — Vente d'une maison sise à Toulon, rue du Temple, par Joseph Fournier, marchand, de cette ville, au profit de Thomas Beaudoin, boulanger, de la Valette, habitant de Toulon. — Contrat de mariage entre Pierre Isoard, travailleur, fils de feu Antoine, du Beausset, et Claire Laugeiret, fille de feu Antoine, d'Ollioules. — Quittance de 56 livres 5 sous, donnée par Étienne Beaussier, bourgeois, de Toulon, aux consuls de la communauté de Carnoules. — Testament de Mathieu Allardon, fils de feu Pierre, de Toulon. — Contrat de mariage de Gaspard Tappoul, marchand, de Castellane, habitant de Toulon, fils de feu Brancassi, en son vivant maître chirurgien, avec Anne Marchand, fille de Pierre, de Toulon. — Testament de Pierre Bremond, fils de feu Marin, de cette ville. — Vente d'une vigne avec oliviers sise sur le territoire de Toulon, par Jaume Bremond, fils de feu Marin, à Jean-Pierre Ubaq, tous de la susdite ville. — Testament d'Antoine Vidal, boulanger, fils de feu Marc, de la même ville. — Vente d'un maison sise à Toulon, rue Saint-Pierre, par Honorade Clavel, épouse d'Antoine Brun, en faveur de Claude Cauvet, marchand, tous de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Honoré Julien, fils de feu Louis, et Gabrielle Laugier, fille à feu Bernardin, tous de Toulon. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de cette ville, par Jean David, bourgeois, à Boniface Jullian, marchand, tous de la susdite ville. — Testament de Charles Augeiret, fils de feu Antoine, d'Ollioules. — Vente d'une olivette et d'une vigne sises sur le susdit territoire, par Christine Pomet, veuve de Pierre Pomet, d'Ollioules, à Jean Pomet, fils de feu Nicolas, ménager, de Toulon. — Testament de Sébastien Vidal, boulanger, fils de feu Marc, de cette ville. — Vente des fruits d'une terre complantée de vignes, d'oliviers et de figniers, sise sur le territoire de Toulon, par Françoise Maurel, veuve de Jean Martin, de cette ville, à Charles Ripert, bourgeois, de la même ville.

E. 780. (Registre.) — In-4°, 1170 feuillets, papier.

1641. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Mathieu Jourdan, portefaix, de cette ville, au profit de Jacques Turrel, de la même ville.— Contrat de mariage entre Honoré Bremond, soldat au régiment de Provence, fils de feu Barthélemy, d'Antibes, et Marguerite Hermitte, fille de feu Gabriel, du Beausset. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, par Pierre Aycard, bourgeois, fils de feu Jean, à Antoine Vidal, fils de feu Marc, boulanger, tous de Toulon. — Bail d'une boutique et d'un chambre faisant partie d'une maison sise à Toulon, rue Droite, passé par Gaspard Batard, au profit de Claude Julien, boulanger, de la susdite ville. — Contrat de mariage entre Étienne La Roche, cordonnier, fils de feu

Pierre, et Lucrèce Cauvin, fille de feu Antoine, tous de la même ville. — Bail de deux terres sises sur le territoire d'Hyères, par André Solliés, de Toulon, au profit d'André Cordeilh, fils de feu Honoré, de la Valette. — Contrat de mariage entre François, de Valensolle (Basses-Alpes), habitant de Toulon, fils de feu Jean, et Claire Vial, fille de feu Honoré, de Lardiés, diocèse de Sisteron (Basses-Alpes). — Quittance de 60 livres, donnée par Pierre Grasset, jardinier, de Toulon, à Cyprien Trullet, de cette ville. — Ventes : de la moitié d'une maison sise à Toulon, rue Bourbon, par Jean de Noble, écuyer, et Antoine de Noble, son fils, avocat à la cour, en faveur de Mathieu Monnier, chirurgien, de la susdite ville ; — d'une vigne avec oliviers sise sur le territoire de Toulon, faite par Étienne Baux, de cette ville, à Pierre Vidal, prêtre, de la Valette. — Testament de Françoise Morel, fille de feu Michel, et veuve de Jean Martin, vivant marchand, de Toulon. — Partage des biens de feu Mathieu Verdilhon, bourgeois, de cette ville, entre Jean et Balthazard Verdilhon, ses enfants. — Vente d'une maison sise à Toulon, par Marc Grosjean à Balthazard Pêbre, de cette ville. — Testament de Claire Batailhier, fille de feu Jean et épouse de Pierre Hugues, bourgeois, de Toulon. — Reconnaissance d'une maison sise à Toulon, par Balthazard Michel, serrurier, de cette ville, au profit de Victor Bremond, clerc tonsuré et recteur de la chapellenie de Saint-Hérasme, fondée dans l'église cathédrale de la susdite ville par Guillaume Bremond, vivant prévôt de cette église. — Vente d'une terre sise sur le territoire du Revest, par François Blanq, ménager, de Toulon, à Pons Hermitte, aussi ménager, du Revest. — Testament de Gaspard Vicard, marinier, fils de feu Laurent de Toulon. — Vente de trois terres sises sur le territoire de cette ville, par Étienne Maurel, marchand, à Étienne Cavallier, aussi marchand, de la susdite ville.

E. 781. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1631. — Clapier (Joseph), notaire à Toulon. — Procuration par laquelle Henri de Pontevés, seigneur de Vins, conseiller du Roi à la Cour des comptes, aides et finances de Provence, charge Laurent Vidal, de Toulon, de lui faire une madrague. — Quittances : de 150 livres, donnée à Balthazard Imbert, portefaix, de la susdite ville, par Allard Sauvaire, marchand, de la même ville ; — de 13 livres 12 sous, donnée par Honoré Deydier, au nom de Magdeleine Meifren, sa mère, de Toulon, à Jean Blanc, marchand, de cette ville. — Testament de Louis Jourdan, fils de feu Antoine, de Toulon, par lequel, il ordonne son corps être enseveli dans l'église du couvent des Frères Prêcheurs de cette ville, et dans la sépulture de feu Antoine Jourdan, son père, etc.

E. 782. (Registre.) — In-4°, 376 feuillets, papier.

1641. — Lieutaud (Jacques), notaire à Toulon — « Protocole d'enregistrement des documents relatifs à des procès, enregistrés par moi, Jacques Lieutaud, notaire royal et greffier de la cour royale de Toulon. » — Rapport de collocation concernant un procès que Magdeleine Aycard, veuve de Pierre Jullian, eut avec Marc-Antoine Aymard, chanoine ; Pierre Turrel, bourgeois ; Antoine Laurent, marchand, tous de Toulon, au sujet de l'héritage de feu Pierre Jullian, son neveu. — Rapport de collocation, exploit de commandement, exploit de gagerie, assignation aux estimateurs, rapport d'estime, mise en possession, signification de la mise en possession, parcelles de dépens, relatifs à un procès que les hoirs de feu Jean Antoine Montanarq, vivant bourgeois de Toulon, eurent avec Gilles Paulhain, marchand, de cette ville, au sujet d'une somme de 54 livres 10 sous.

E. 783. (Registre.) — In-4°, 236 feuillets, papier.

1644. — Rapport de collocation pour Antoine Trullet, marchand, de Toulon, contre Antoine Julien, aussi marchand, de cette ville, pour une somme de 67 livres 4 sous. — Rapport de collocation, exploit de commandement aux estimateurs chargés de faire la collocation, teneur dudit rapport, concernant un procès entre Marguerite d'Allègre et Hercule de Villeneuve, seigneur de la Roque, son mari, au sujet d'une somme de 2,190 livres 16 sous. — Extrait de sentence, lettre portant commission aux estimateurs, de faire la collocation, exploit portant qu'on ne peut procéder à ladite collocation ; requête demandant nomination d'autres estimateurs, lettres portant commission à d'autres estimateurs, exploit de commandement aux estimateurs de procéder à la collocation, teneur du rapport de collocation, exploit de signification de ce rapport, concernant un procès que Jean Gensolen, de la Valette, eut avec Jacques Gensolen, son père, au sujet de la dot de Marguerite Artaud, son épouse.

E 784. (Registre.) — In-4°, 201 feuillets, papier.

1644-1645. — Procès exécutorial ; teneur du commandement, de l'exploit d'assignation, d'intimation, de gagerie, du rapport d'estime, des rapports de second inquant d'assignation, de mise en possession, de commandement aux estimateurs d'aller faire la collocation ; teneur du rap-

port de collocation et de l'exploit de signification, concernant un procès que les consuls de la communauté du Revest et Honoré Vidal, leur exacteur, eurent avec Guillaume Panon, bourgeois, au sujet des tailles. — Rapport de collocation; teneur d'un exploit de gagerie, de lettres de clame, de second inquant; rapport d'estime, intimation dudit rapport; lettres de mise en possession, concernant un procès entre Suzanne Arnanès, veuve de Jean Mourchou et Marguerite Marin, veuve de François Garelli, de la Garde, au sujet de 300 livres.

E. 785. (Registre.) — In-4°, 378 feuillets, papier.

1646. — Billet exécutorial, commandement de payer, gagerie, commandement aux estimateurs, rapport d'estime, intimation dudit rapport, second inquant, assignation à la mise en possession, mise en possession, signification, commandement aux estimateurs de faire la collocation, teneur du rapport de collocation et exploit de ne troubler, concernant un procès entre Antoine Ginon, charretier de Solliés, et Gaspard Bertaud, marchand de bois, du même lieu, au sujet d'une maison. — Procès exécutorial entre Jean et Antoine Martinenq, frères, bourgeois, de Six-Fours, et Pierre Martinenq, leur frère, au sujet d'une somme de 1,159 livres; commandement de payer, gagerie, commandement aux estimateurs, assignation à la partie, antre assignation à la partie, rapport d'estime des biens au terroir de Six-Fours, mise en possession, signification de la mise en possession, assignation à voir taxer les dépens, commandement aux estimateurs de faire la collocation, rapport de collocation, intimation de ce rapport.

E. 786. (Registre.) — In-4°, 361 feuillets, papier.

1647-1648. — Procès exécutorial entre Jean Boyon, maître menuisier, de Toulon, et François Teisseire, bourgeois, de cette ville, au sujet d'une somme de 143 livres 19 sous, due par ce dernier; exploits de commandement, de gagerie et de commandement aux estimateurs; rapport d'estime, exploit d'intimation de ce rapport, exploits de mise en possession, de signification de cette mise en possession et d'assignation à la taxe des dépens, parcelle des dépens, rapport de collocation et exploit de signification à la partie. — Procès exécutorial entre Pierre Artigues, trésorier de la communauté du Revest, et Guillaume Panon, bourgeois, de ce lieu, au sujet de 79 livres 19 sous, due par ce dernier; commandement, exploit de gagerie, seconde gagerie, assignation à voir procéder à l'estime, commandement aux estimateurs, rapport d'estime, signification à la partie, assignation pour voir mettre en possession, mise en possession, parcelle des dépens, rapport de collocation, signification à la partie. — Procès exécutorial pour Pierre Gairard, et Jacques Jonquier, marchands, de Toulon, contre les hoirs de feu François Amielh, vivant aussi marchand, de cette ville, au sujet de 890 livres 2 sous 6 deniers, due par ce dernier; exploit de gagerie, assignation aux estimateurs, rapport d'estime, signification dudit rapport, second inquant, assignation à voir mettre en possession, mise en possession, signification à la partie, assignation à voir procéder à la taxe des dépens, teneur de la parcelle des dépens, signification à la partie, collocation de Pierre Gairard et Jacques Jonquier.

E. 787. (Registre.) — In-4°, 509 feuillets, papier.

1649-1650. — Procès exécutorial pour Antoine, Pierre et Jean-Baptiste Barthélemy, frères, contre Pierre Possel, de la Valette, au sujet d'une somme de 54 livres 8 sous; exploits de commandement, de second inquant et d'assignation à la partie; rapport d'estime, mise en possession, signification de cette mise en possession, teneur de la parcelle des intérêts et dépens, commandement aux estimateurs, assignation à la partie, rapport de collocation, intimation de ce rapport. — Procès exécutorial entre François Gaston, marchand, de la Valette, et Marguerite Gardanne, de Toulon, au sujet de 79 livres 13 sous, dus par cette dernière; teneur de lettres compulsoires, exploit de commandement, de gagerie et d'assignation à la partie, commandement aux estimateurs, rapport d'estime, exploit de second inquant, mise en possession, signification de la mise en possession, assignation à la taxe des dépens, parcelle des dépens, exploit de signification, commandement aux estimateurs, rapport de collocation, exploit d'intimation de ce rapport.

E. 788. (Registre.) — In-4°, 242 feuillets, papier.

1647-1658. — BENOIT, notaire à Toulon. — Répertoire des actes reçus par ledit notaire.

E. 789. (Registre.) — In-4°, 236 feuillets, papier.

1704-1781. — Répertoire des actes reçus par MM. Sauvage et Thomas Gibolin, notaires à Toulon.

E. 790. (Registre.) — Petit in-4°, 87 feuillets, papier.

1378. — DURANTI (Bertrand), notaire à la Valette. — Testament de Jean Raynaud, de la Valette. — Donation de la moitié de tous ses biens, faite par Pierre Barri à Guillaume Barri, son fils, du susdit lieu. — Contrat de mariage de Guillaume Amat, d'Hyères, avec Atanulphe Feraud, fille d'Hugues, de la Valette. — Ventes :

d'une terre sise sur le territoire de la Valette, par Guillaume Léporis, au profit d'Hugues Fabre, du susdit lieu; — d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Bertrand Raynaud, de la Valette, à Sauveur Baudouin, de Toulon. — Procuration par laquelle Geoffroi Olivier, clerc bénéficier de l'église cathédrale de cette ville, charge Jean Rigordi et Pierre Laure, etc., de l'administration de tous ses biens. — Reconnaissance d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Aycard Gras, de la Valette, en faveur de Bertrand Bermond, du même lieu. — Quittance de 12 florins, donnée par Aycard Vallentin, à Jean Boéti, de la Valette.

E. 791. (Registre.) — Petit in-4°. 208 feuillets, papier.

1537. — Garelli (Louis), notaire à la Valette. — Ventes : de la moitié d'une maison sise à la Valette, par Guillaume Ricard, laboureur, au profit d'Antoine Ricard, du susdit lieu; — d'un casal (petite écurie) sis à la Valette, par Jean Audibert, au profit de Raymond Candayron, tisseur à toile, du susdit lieu. — Testament de Peyronne Chabert, fille de feu Gabriel et épouse de Barthélemy Augéri, de la Valette. — Ventes : d'une vigne et d'une autre terre sises sur le territoire de Toulon, en faveur de Jacques Castelli, de cette ville, par Élione Decuers, veuve d'Antoine Gras, de la Valette; — d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, par André Ricard, prêtre, prévôt de l'église cathédrale de Toulon, à Thomas Cabasson, de la Valette. — Contrat de mariage entre Antoine Gensolen, fils de Louis, de la Valette, et Jeanne Bayle, fille de Jean, du Briançonnet, diocèse de Glandevès (Alpes Maritimes). — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Gaspard Cambal, laboureur, de la Valette, au profit d'Anthorone Fachon, du même lieu. — Échange de terres sises sur le susdit territoire entre Jean Sacqui et Antoine Laugier, fils de Pierre, tous de la Valette. — Partage des biens d'Étienne Farnoux, du susdit lieu, entre Antoine, Étienne, Julien et Pierre Farnoux, ses enfants. — Fondation d'une chapellenie dans l'église paroissiale de la Garde, par Élisabeth de Forbin, dame de ce lieu, veuve de feu noble Louis de Glandevés. — Donation d'une maison sise à la Garde, par la susdite Élisabeth de Forbin, à Jacques Baudoyn, prêtre de ce lieu. — Contrat de mariage de Jean Gensolen avec Marguerite Barthélemy, fille de Jacques, tous de la Valette. — Échange de terres sises sur le territoire de la Valette, entre Jacques et Guillaume Barthélemy, frères, du susdit lieu. — Ventes : d'un jardin situé sur le susdit territoire, par Jean Gensolen, de la Garde, à Pierre et Antoine Ricaud, frères, de la Valette; — d'une écurie sise à la Valette, par Antoine Laugier, fils de Pierre, de ce lieu, au profit d'Antoine, Clément et Louis Farnoux, frères, du même lieu.

E. 792. (Registre.) — Petit in-4°, 190 feuillets, papier.

1538. — Contrat de mariage de Jean Rebec, d'Antibes, diocèse de Grasse, habitant de la Garde, avec Huguette Candayron, fille de Jean et de Marguerite Barralier, du susdit lieu. — Bail emphytéotique de terres sises sur le territoire de la Garde, par Élisabeth de Forbin, dame de ce lieu, au profit d'Yolande et Françoise Julien, filles d'Honorat, du même lieu. — Vente d'une ferrage (terre arrosable) sise sur le susdit territoire, par Jean Julien à Louis Hugues, de la Garde. — Quittance de 250 florins, donnée à Jean Audibert, de la Valette, par André Vitalis, du même lieu. — Transaction relative à la succession de feu Jean Julien, de la Garde, entre Anthoinette, Pierre et Étienne Julien, ses enfants. — Vente d'une ferrage sise sur le territoire de la Garde, par Antoine Julien, de ce lieu, à Louis Hugues, du même lieu. — Quittance de 30 florins, donnée par Guillaume Aycard, laboureur, de Toulon, mari d'Honorade Gras, fille de feu Louis, de la Valette, à Anthorone Cabasson, veuve d'Honorat Gras, frère de la susdite Honorade. — Échange de vignes sises sur le territoire de la Garde, fait et passé entre Boniface de Pontevés et Jean Morche, du susdit lieu. — Donation de tous les biens qu'il possédait à Belgentier, faite par Pierre Joquier à Raymond Joquier, son frère, du susdit lieu. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Élisabeth, de ce lieu, dame de Forbin, au profit de Barnabé Reboul, *alias* Basset, de la Valette. — Contrat de mariage entre Antoine Blanc, fils de Jacques, laboureur, de Cuers, et Catherine Botin, fille de Barthélemy, aussi laboureur, de la Garde. — Ventes : d'une vigne sise sur le territoire de la Valette, par Jean Fournier, fils d'Hugues, de Toulon, à Barthélemy Vian, de la Valette; — d'une vigne sise sur le territoire de Toulon, par Honoré Bosq, de cette ville, au profit de Barthélemy, Antoine, Guillaume, Jean et Jacques Augier, frères, de la Valette. — Contrat de mariage entre Bertrand Senès, fils de Jacques, de Solliés et Doulce Bieard, fille de Jean, de la Valette. — Testaments : d'Honorat Fournier, fils de feu Jean, de la Valette, fait et passé dans la maison du testateur en présence de Thomas Cabasson, Antoine Gras, Louis Cambal, Antoine Ricaud, et Louis Taxil, tous de la Valette; — de Jean Marin, fils de feu Laurent, du susdit lieu.

E. 793. (Registre.) — Petit in-4°, 160 feuillets, papier.

1539. — Nomination des syndics et autres officiers de

la communauté de la Valette, faite par ordre et commandement de monsieur Pierre Poussel, juge de ce lieu. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, par Antoine et Laurent Grasson, frères, de la Valette, à Pierre et Antoine Ricaud, frères, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jean Barban, fils d'Antoine, d'Hyères, et Honorade Augias, fille de feu Vian, de la Valette. — Vente d'une maison sise à Toulon, par Jean Thomas, de cette ville, à Honoré Turrel, de la même ville. — Contrat de mariage entre Louis Artigues, fils de Jean, du Revest, et Guillemette Arnanès, fille de Jean, de la Garde. — Vente d'une olivette, sise sur le territoire de Toulon, par Hugues Gautier, du Revest, à Barthélemy et Jean Chabert, frères, de la Valette. — Contrat de mariage entre Baptiste Arnanès, fils de Jean, de la Garde, et Catherine Artigues, fille de Jean, du Revest. — Bail d'une maison sise à Toulon, par Honoré Turrel, de cette ville, au profit de Jean Thomas, son gendre, de la même ville. — Vente d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, par Antoine Marin, fils de Jacques, de ce lieu, à Antoine Genselme, de la Valette. — Échange de terres sises sur le territoire de la Garde, entre Étienne et Jean Fernoux, frères, de la Valette. — Vente d'une olivette sise sur le susdit territoire, par Jean Julien, fils de feu Foulque, de la Garde, à Antoine Bosquet, du même lieu. Testament de Thomas Grasson, fils d'Antoine, de la Valette. — Vente de deux olivettes sises sur le territoire de la Garde, par Marguerite Engauran, veuve d'Antoine Bosquet, du susdit lieu, au profit de Jean Marin, fils de Jacques, de la Valette. — Quittance de 142 florins, donnée par Marguerite Marin, veuve d'Antoine Marin, de la Valette, à Honoré Ricard, dudit lieu. — Testament de Jean Boysson, fils de feu Jean, du Puget, habitant de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Bertrand Sauveur et Jean Senés, son gendre, de la Valette, à Jean Saqui, dudit lieu.

E. 794. 2 (cahiers.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1540. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Antoine Grasson, fils de feu Antoine, de la Valette, au profit de Jacques Duranti, du même lieu ; — d'une terre avec oliviers, sise sur le susdit territoire, par Honorat Julien, de la Garde, à Louise Toucas, veuve de Balthazard Julien, dudit lieu. — d'une autre terre sise sur le même territoire, par Laurent Grasson, fils de feu Thomas, de la Valette, au profit de Jean Chabert, dudit lieu ; — des fruits d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire de la Garde, par Jacques Chabert, de la Valette, à Antoine et Pierre Giraud, frères, du même lieu.

E. 795. (Registre.) — Petit in-4°, 404 feuillets, papier.

1545. — Vente d'une maison sise à la Valette, par Guillaume Ricard, laboureur, au profit de Pierre et Laurent Ricard, aussi laboureurs, fils de feu Antoine, tous du susdit lieu. — Élections des syndics, et autres officiers de la communauté de la Valette, faites par ordre et en présence de Pierre Poussel, juge de ce lieu. — Vente d'une olivette sise sur le territoire de la Garde, par Antoine Rebec, laboureur de ce lieu, à Jacques Baudoyn, prêtre, d'Hyères, habitant de la Garde. — Bail d'une bastide, dite la Chaberte, avec toutes ses attenances, sise sur le territoire de Solliés, par Gabriel de Panlis, agissant comme mari et maître de la dot de noble Honorade de Glandevès, habitant de la Valette, au profit de Louis Senés, de Solliés. — Vente d'un jardin situé sur le territoire de la Valette, par Antoine Gras à Jean-François Gras, tous les deux du susdit lieu. — Procuration par laquelle Jeanne Vidal, veuve de Guillaume Chaix, de la Cadière, donne pouvoir à Guillaume Cabasson, son mari moderne, de la Valette, de vendre une olivette qu'elle possédait sur le territoire de la Cadière. — Bail de la ferme de la Boucherie à la Valette, par Honoré Chabert, syndic de cette communauté, au profit d'Honoré Julien, boucher, de Toulon. — Ventes : d'une maison sise à la Valette, par Catherine Augias, avec l'autorisation d'Honoré Balme, son mari, à Thomas Cabasson, tous du susdit lieu ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Anthorone Cabasson, avec l'autorisation de Guillaumme Gras, son mari moderne, au profit de Jeanne Durand, tous de la Valette. — Contrat de mariage entre Pierre Ricard, fils d'Antoine, laboureur, de la Valette, et Alayone Morche, fille d'Antoine, de la Garde. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Laurent Julien, de la Valette, à Jacques Baudoyn, prêtre, d'Hyères, habitant de la Garde. — Reconnaissance de terres sises sur le terroir de Sainte-Marguerite, au profit de noble Gaspard Thomas, seigneur de ce lieu et co seigneur de la Garde, par Antoine Lèbre, de la Valette; — Échange de terres sises à la Garde, entre noble Louise de Glandevès, dame en partie de ce lieu et Philippe Bosquet, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jérôme Bain, fils d'Antoine, et Catherine Julien, fille de feu Urbain, tous de la ville d'Hyères. — Bail emphytéotique d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Gaspard Thomas, seigneur de Sainte-Marguerite, au profit de Jean Rebec, de la Garde.

E. 796. (Registre.) — Petit in-4°, 530 feuillets, papier.

1565. — Garelli (Marc), fils de Louis, notaire à la Valette. — Bail d'une terre et d'une maison sises à la Garde, par Jean-Baptiste Fabre, fils de feu Antoine, au profit

d'Augustin Hugues, ménager, tous du susdit lieu ; — d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Jeanne Esmenjaude, agissant en qualité de procuratrice et au nom de Pierre de Pontevés co-seigneur de ce lieu, au profit de Louis Gensoul, travailleur, du même lieu. — Quittance de 10 florins, donnée par Barthélemy Hugues, de la Garde, époux d'Anthorone Renest, à Étienne Renest, son beau père, du même lieu. — Contrat de mariage entre Hugues Julien, ménager, fils de feu Pierre, et Marguerite Donad, fille de feu Georges, tous de la Garde. — Ventes : d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Thomas Tornayre, de Toulon, à Nicolas Morche, fils de feu Pierre, ménager, du susdit lieu ; — d'une vigne sise sur le susdit territoire, par Thomas Candayron, fils de feu Louis, ménager, de la Valette, au profit de Jacques Gardanne, chirurgien, de la Garde ; — d'une terre et d'une maison sises à la Garde, par Louis Hugues, de Toulon, à Étienne Hugues, de la Garde. — Testament de Pierre Rigord, fils de feu Guillaume, travailleur, du susdit lieu. — Bail d'une vigne sise sur le territoire de la Garde, par Jean Barralier, fils de feu Barnabé, au profit de Balthazard Ricaud, fils de Jacques, tous du susdit lieu. — Contrat de mariage d'Honorat Jean, fils d'Antoine, ménager, de la Garde, avec Louise Morche, fille de feu Antoine, du même lieu. — Testament de Jean Étienne Cabasson, fils de feu Barthélemy, de la Valette. — Vente d'une terre sise sur le territoire de la Garde, par Jean Fernoux, ménager, de ce lieu, à Jean Gardanne, cordonnier, du même lieu. — Contrat de mariage entre Jacques Gabert, fils de Gaspard, travailleur, et Marguerite Cambal, fille de Louis, aussi travailleur, tous de la Valette. — Transaction relative à la succession de feu Marin Ricaud, de la Garde, entre Louis Barralier, époux de Magdeleine Ricaud, et Joseph Ricaud, son frère. — Vente d'une terre sise sur le territoire de Toulon, par Pierre Gensolen, fils de feu Antoine, ménager, de la Valette, à Bernard Gensolen, son frère. — Testament de Gaspard, Morche, fils de feu Étienne, ménager, de la Garde. — Contrat de mariage entre Étienne Augias, fils de Jacques, ménager, de la Valette, et Doulce Sabatier, fille de Barthélemy, charpentier, du même lieu. — Partage des biens de feu Antoine Gras, travailleur, de la Valette, entre Antoine et Guillaume Gras, ses enfants.

E. 797. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1565-1567. — Bail emphytéotique d'une terre complantée d'oliviers, sise sur le territoire de la Valette, par Honorat Thomas, de Sainte-Marguerite, seigneur de ce lieu, au profit d'Étienne Boyer, de Toulon. — Constitution de la dot de Catherine Vidal, s'élevant à 300 florins, faite par Honorat Vidal, travailleur, de la Valette, père de la susdite Catherine, épouse de Louis Castillon, fils de Pierre, maçon, du susdit lieu. — Contrat de mariage entre Bernard Roux, fils de Jean, de la Valette, et Silette Angras, fille de feu Antoine, du même lieu.

E. 798. (Cahier.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1575. — Vente de 5 charges (8 hect.) de blé, par Barthélemy Augias, marchand, de la Valette, au profit d'Étienne Augias, son cousin, laboureur, fils de feu Antoine, du susdit lieu. — Prêt de 50 florins fait par Antoine et Guillaume Augias, frères, de la Valette, à Jacques Augias, leur cousin, fils de feu Antoine, du même lieu. — Contrat de mariage entre Antoine Augias, fils de feu Jean, de la Valette, et Marguerite Gayrard, fille à feu Étienne, du susdit lieu. — Vente de 2 charges (3 hect. 20 litres) de blé, par Honorat Marin, marchand, à Honorat Motte, cordonnier, tous les deux de la Valette. — Transaction relative à la succession de feu Honoré Vicard, de la Valette, entre Honoré et Jean-Nicolas Vicard, ses fils, et Pierre Tassi, époux de Catherine Vicard, fille du susdit Honoré, tous du susdit lieu.

E. 799. (Registre.) — In-4°, 146 feuillets, papier.

1681-1710. — Garelli (Honoré), notaire à la Valette. — Répertoire des actes reçus par ledit notaire.

2e COMPLÉMENT DE LA SÉRIE E.

(Notaires et tabellions.)

NOTAIRES DE BARJOLS (1).

E. 800. (Registre.) — In-4°, 120 feuillets, papier.

1407-1413. — Honoré Spine, notaire, clerc bénéficier de la collégiale de Barjols. — Extensoire. — Codicille de Luquet Plaisant, notaire à Barjols [2 février 14. . (?)] (fo 1). — Testament du même (29 janvier 1411) (fo 1 vo). — Promesse par André Garnier, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, à Antoine Guibaud, chanoine et préchantre du même chapitre, de 4 florins, en échange d'un bréviaire que ledit Garnier, poursuivi et emprisonné pour crime d'hérésie, avait dû remettre en paiement d'honoraires au vicaire du Père inquisiteur, venu à Barjols pour juger son procès, lequel l'avait cédé, pour le même prix de 4 florins, audit Guibaud, d'où entre ce dernier et Garnier une contestation remise à l'arbitrage de Nicolas Dominique ou Dominici, camérier du cardinal d'Albano, celui-ci prévôt actuel de Barjols (17 juin 1407) (fo 7 vo). — Rétrocession par Antoine Guibaud, prêtre et préchantre de la collégiale de Barjols, à André Laurent, chanoine de la même église, de tous les biens dont celui-ci lui avait fait donation générale par reconnaissance pour certains services; à la prière dudit Laurent, tombé dans la misère (20 décembre 1409) (fo 10). — Donation par ledit Guibaud audit Laurent, son compagnon, de maison et de vigne à Barjols, en reconnaissance de nombreux services (26 juillet) (fo 10 vo). — Nomination tutélaire par Elzéar Feraud, bachelier en droit, chanoine de la collégiale de Barjols, official de la prévôté, en faveur d'Antonin Malet, clerc « *soluti* », fils de feu Guillaume, en son vivant notaire, et de noble Esparronne de Tourves, « *de Turribus* », à la requête de celle-ci ; inventaire des biens meubles et immeubles (16 septembre) (fo 22). — Transaction entre Jean Seguiran et Monet Seguiran, son neveu, d'une part, et Hugues Séguiran, frère de Jean et oncle de Monet, d'autre part, au sujet de leur hoirie paternelle et maternelle ; intervenue à la suite de sentence arbitrale rendue par Elzéar Feraud, chanoine de Barjols, et Guillaume d'Esparron, bachelier en droit (3 avril) (fo 33). — Quittance par magnifique Bermond de Glandevès, seigneur de Thorame-Haute, à Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, de 27 florins 1/2, pour prix de moitié de 11 juments, à raison de 5 florins par tête (8 mai) (fo 36 vo). — Testament de Nicolas Guillabert, médecin de Barjols, contenant élection de sépulture dans le cloître de Notre-Dame de ladite ville et divers legs, notamment de ses tuniques ou robes, l'une fourrée de blanc, l'autre bleue, fourrée de rouge, de son pourpoint « *giponum* », de chausses jaunes, de capuchons, dont un de la même couleur ; d'un livre dit *Lausana de Sermonibus*, d'un bon formulaire de notaire, etc. (29 *id.*) (fo 37 vo). — Codicille du même, contenant, entre autres, le legs à l'église Saint-Pancrace d'Aups, de pales, « *quedam corporalia* », recouvertes de soie rouge (5 juin) (fo 40). — Testament de Pierre Racine, « *Rudicis* », hospitalier de Barjols, remettant l'arbitrage des différends qui pourraient s'élever entre ses héritiers, à Nicolas Dominique ou Dominici, camérier de l'évêque d'Albano et prévôt d'Aix, ou d'Elzéar Feraud, bachelier en droit, et François d'Arène, chanoines de Barjols (Cf. fo 46) (21 mai) (fo 40 vo). — Obligation de 109 florins d'or par Jacques Gontard, en faveur de Raimond Guibaud, cordonnier, tous les deux de Barjols, pour prix de marchandises vendues, cuirs, peaux blanches, etc. (16 avril) (fo 42). — Quittance par Jean Hugolen, bénéficier de l'église Notre-Dame de Barjols et procureur du chapitre, du consentement de François d'Arène, chanoine et vicaire général de la prévôté, André Laurent, Elzéar Feraud et Antoine Guibaud, tous chanoines de ladite église, en faveur d'Hugues Gagnaud et Béatrix, sa femme, de la même ville, de 10 l. par eux dues à raison d'un « cantar » (service funèbre), assignées sur une maison acquise par ledit Jean Hugolen (fo 45). — Investiture et mise en possession ou collation de l'hospice des pauvres de Barjols, qui manque de recteur, en faveur d'Hugues Gagnaud et de Béatrix Gagnaud, sa femme, par François d'Arène, chanoine, vicaire général de la prévôté, pour obtenir au jugement dernier la miséricorde de Dieu, ladite investiture donnée en posant un béret sur la tête des époux, en signe de possession, à la charge par eux de recueillir les pauvres dans l'hôpital, comme l'ont fait leurs prédécesseurs, avec jouissance des mêmes privilèges (Cf. fos 40 et 48 vo) (5 mai) (fo 46). — Acapt d'un pré à Pontevès, lieu dit « En los Cartiés », par magnifique Jean de Pontevès, seigneur du lieu, en faveur de Hugues Gagnaud, berger, demeurant à Barjols, moyennant un cens annuel de 6 deniers (20 avril) (fo 48 vo). — Vente de cave à Barjols, confrontant celle des Frères Augustins,

(1) Documents communiqués par M. Bon, notaire dépositaire à Barjols.

etc., dans la rue du Portail du nouveau faubourg (8 novembre) (f° 52 v°). — Contrat de mariage entre Guillaume Mossi, maréchal, habitant de Barjols, et Baudette, fille de Jean Élie, de Bauduen : dot, 100 florins d'or, plus un lit garni d'un matelas de laine neuve et de 4 draps ; une nappe, une « longiere » ; un écrin, le tout également neuf ; 4 cannes de drap de couleur, de 4 florins la canne (2ᵐ), pour une robe ou tunique nuptiale « *et uno reondono, alias raondono* », à confectionner pour la célébration du mariage, aux frais du futur ; « *unam cortardiam blanquetti* », de 24 s. la canne (12 *id.* 1411) (f° 55). — Testament de Béatrix Albert, épouse d'Antoine Albert, dit Moine, de Tavernes, élisant sépulture dans le cimetière de Saint-Cassien, dudit lieu (18 octobre 1410) (f° 59). — Vente par Durand Alexis, bénéficier d'Aix, collecteur député pour l'exaction du don gracieux du Pape, à Arnaud de Lambor, tailleur de Barjols, d'un âne et de 2 ânesses saisis au prieur de Brue, pour sa cote, et quittance de 5 florins, montant de la vente (14 mai 1407) (f° 68 v°). — Arrentement par Raimond d'Agoult, chanoine de Pignans, prieur de Cotignac, des biens dudit prieuré, moyennant 31 florins par an (24 avril 1412) (f° 70 v°). — Contrat de mariage entre Monet [Raimond] Seguiran, fils de feu Guillaume, assisté de Jean Seguiran, son oncle, prêtre, et Mondete, fille de Luquet Bastier, tous de Barjols : engagement par Jean Seguiran, oncle du futur, auquel il fait donation de tous ses biens après sa mort, en considération notamment de la pauvreté dudit Raimond, de placer celui-ci chez un cordonnier pour y apprendre l'état ; fait à Barjols sur la place du Blé (3 février) (f° 75 v°). — Vente par Pons Robaud, ou Roubaud et Guillaume Laydet, prieurs de la confrérie de Saint-Marcel de Barjols, avec l'autorisation de Guillaume Malet et Nicolas Guillabert, syndics, et Raimond Guibaud et Elzéar Graffel, conseillers de la même ville, de maison léguée par Guillaume Gasquet et sa femme, sise audit lieu ; barré « *dictatum est in alia parte* » (24 mars) (f° 90). — Donation d'un jardin à Barjols, par Elzéar Feraud, bachelier ès lois, chanoine, à Étienne Feraud, tous les deux de ladite ville, en récompense de services (2 août 1411) (f° 93). — Arrentement par magnifique Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu et de Sillans, de son château ou fief dudit Sillans, moyennant 60 florins par an (11 *id.* 1412) (f° 97 v°). — Association entre Béatrix Saysson, veuve de Pierre Seysson, tous les deux de Barjols, et Guillaume Feutrier, de la Verdière, cordonnier, pour l'exploitation en commun d'une boutique de cordonnier [tanneur], pendant 3 ans ; mise de fonds par Béatrix Saysson, 100 florins ; obligation par elle de nourrir Feutrier, lequel devra enseigner le métier au fils de ladite veuve, et de lui donner 4 florins pour une robe ou vêtement ; fabrication de cuirs dans la tannerie, à frais communs (23 janvier 1411) (f° 101 v°). — Vente de ferrage à Barjols, au quartier dit Au-dessus de la Tour, confrontant le sentier « *draya* » qui va à Pontevès et le « *patil* » sis devant la tour, passée par Paris Plaisent, prêtre bénéficier de Barjols, et Honoré Montagnac, de Varages, donataires de Rainaude, veuve de Luquet Plaisent, en son vivant notaire de Barjols (15 février 1412) (f° 107 v°). — Codicille de noble Esparronne de Tourves, veuve de Guillaume Malet, notaire de Barjols en son vivant, et nièce de noble Bertrand Cornut, seigneur d'Amirat, contenant remise à ses frères, nobles Hugues et Geoffroy de Tourves, de ce qu'ils lui restent devoir sur sa dot, sauf les 50 florins pour sa mère, noble Béatrix, et 10 florins pour sa sœur Baudette, religieuse à la Celle, légués par son testament (14 août 1413) (f° 113 v°). (Honoré Spine date l'année de la Nativité.)

E. 801. (Registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1433-1438. — Honoré Spine, notaire. — Protocole. — Donation par Guillaume Ariet, notaire de Barjols, veuf d'Herminie Bérend, fille de feu Geoffroy, en son vivant notaire d'Aix, et mère de Paulet et Antoine-Raphaël, de Draguignan, le 1ᵉʳ notaire, en faveur dudit Paulet, du tiers de l'hoirie de sa femme, à lui obvenu par le décès de Jeannette Ariet, leur fille, sœur utérine du donataire (5 janvier) (f° 1). — Arrentement de la terre de Seillons pour 2 ans, moyennant 12 florins par an, baillé par Silète Riquier, dame de Vence et dudit Seillons, à Antoine Botin, marchand de Saint-Maximin, avec faculté pour le rentier et ses gens de porter des couteaux (22 février) (f° 3). — Donation par Peirinet Le Clerc, de Saint-Martin d'Olivet, à une lieue d'Orléans, de sa personne et de ses biens à perpétuité, à Silète Riquier, dame de Vence et de Seillons, avec promesse de lui être bon, fidèle et loyal, et à la charge par celle-ci de le nourrir, vêtir et chausser sa vie durant ; présents, Antoine Gautier, prieur de Seillons, noble Jean de Flayosc, aussi de Seillons (5 mars) (f° 4). — Arrentement de tous les biens de Jean Asam à Barjols, baillé par Alemane Geoffroy, dite Alemane, d'Aix, à Guillaume Garin, dudit Barjols (13 *id.*) (f° 6). — Bail emphytéotique de maison, « boal », 4 jardins, 3 vignes, 9 terres, 1 pré, 2 tonneaux, 1 porcherie à Seillons, passé par Silète Riquier, dame de Vence et dudit Seillons, dans le but de peupler et d'améliorer son fief, en faveur d'une femme et de son gendre, de Vence, moyennant 4 florins d'acapt et

un cens annuel de 3 panaux (50 l., 55) de blé (f° 7 v°). — Testament de Jacqueline Gautier, épouse d'Antoine Gaillard, de Varages : élection de sépulture ans la tombe des Gautier, au cimetière de l'église Notre-Dame de Varages; legs pieux : 1 gros à chacun des prêtres qui assisteront à ses obsèques; neuvaine de messes, à 10 deniers la messe; « cantar » de 10 prêtres à la fin de la neuvaine, où l'on donnera 1 gros et un dîner à chaque prêtre; 10 florins pour une fondation d'anniversaire dans l'église de Varages; legs : à Antoinnette, fille de noble Pierre de Flayosc, épouse de Mathieu Gaillard, son fils, et à Catherine, fille des mêmes, de sommes d'argent; audit Mathieu, de moulin, de vignes, d'un écrin et d'une marmite de cuivre; à Fouque, son autre fils; à Catherine, fille de son fils Mathieu, d'un patenôtres d'ambre; institution d'héritiers universels en faveur dudit Fouque et de Mathias, ses enfants; fait à Seillons, dans la maison de noble Pierre de Flayosc; témoins : nobles Hugues et Jean de Villeneuve, frères, fils de [François], seigneur de Vence, etc. (17 *id.*) (f° 9 v°). — Vente par noble Jean de Barras, sieur d'Auribeau [de la Robine et de Brue], à Pierre Veilhon, bachelier ès-lois, prévôt de Barjols, agissant au nom de la prévôté, d'une cloche du poids de 125 livres (50 k., 468), qu'il a audit Barjols, moyennant 20 florins d'or (18 *id.*) (f° 12). — Fondation par le même pour lui et [feu] sa femme, Garsende de Solliès, de 12 anniversaires dans l'église de Notre-Dame de Barjols, où son père et divers autres de ses parents sont enterrés, et assignation sur ses biens de 6 l. [annuelles] valant chacune 15 gros, ladite église représentée par Pierre Veilhon, prévôt, Elzéar Feraud, Antoine Guibaud, préchantre, Bertrand Graffel et Hugues Piscator, sacristain, tous chanoines (19 *id.*) (f° 13). — Testament du même, veuf de noble Garsende [de Solliès] : élection de sépulture dans la collégiale de Barjols, en la tombe de son père; legs pieux : à la confrérie de la Grande Croix, au diacre portant la croix à ses obsèques, 1 gros; à chaque clerc et à celui qui portera l'eau bénite, 4 deniers, etc.; à noble Marie de Barras, sa petite-fille, épouse de noble Bertrand d'Esparron, seigneur dudit Esparron-du-Verdon, de 100 florins; à noble Catherine de Barras, son autre petite-fille, épouse de noble Berenger de la Doucelle, coseigneur de ce lieu, de 100 florins; à noble Agapit d'Esparron, fils desdits Bertrand et Marie de Barras; pour la fabrique d'un pont en construction sur le Verdon, dans le territoire d'Esparron, 20 florins; institution d'héritier universel en faveur de noble Claude de Barras, son petit-fils; fait à Esparron-du-Verdon, dans la maison claustrale, devant la grand'porte (29 avril) (f° 16). — Constitution de lieutenant pour gérer, en son absence, les offices de bailli et capitaine pour le Roi, de Barjols, par noble Véran Esclapon, coseigneur d'Esparron-de-Pallières (23 mai) (f° 19 v°). — Obligation de 12 florins pour prix de 12 setiers [4 h., 80] de blé, par Louis Saurel, de Salernes, ne faveur de Guillaume Ariet, notaire de Barjols, comme mari de Bertrande Cailhon, héritière d'Huguet de Marseille, son fils, né d'un premier mariage avec Jean de Marseille, en son vivant, marchand de Toulon (11 juin) (f° 21 v°). — Sous-arrentement de la terre de Montfort, pour le prix de 14 florins, par noble Hugues Imbert, de Barjols, et Elzéar Feraud, bachelier en tout droit, et Bertrand Graffel, chanoines de la même ville, fermiers de ladite terre (1er juillet) (f° 23 v°). — Quittance par noble Raimond Raimond, d'Upaix, de 35 florins pour prix de vente d'une vigne audit Upaix (23 *id.*) (f° 25 v°). — Procuration par Jean-François de François, de Naples, licencié en médecine, à l'effet de faire gérer ses affaires dont il ne peut s'occuper personnellement, ayant à soigner des malades tant à Barjols qu'à Lorgues (19 août) (f° 33 v°). — Obligation de 8 florins, 4 gros, pour prix de 15 milleroles (10 hectol. 50) de vin, par les Frères Augustins de Barjols, savoir : Guimet du Pont, prieur, François Quintin (?), lecteur, et Jean Regis ou Rey, conventuels, en faveur d'Étienne Michel, bénéficier de Barjols (1er octobre) (f° 38 v°). — Testament de Jean Vianet [barbier], de Merrey-sur-Seine, diocèse de Troyes, léguant : à Monet, d'Aubagne (?), pour l'amour de Dieu, une robe de gris, fourrée de noir; à Jean Bordet, du diocèse de Vaison(?), aussi pour l'amour de Dieu, une paire « *ocreorum* »; à Bertrand Berenger, barbier d'Aix, demeurant à la Verdière, un « *pelatot* » de chamois fourré de blanc; à Gervais du Rosier, bénéficier de l'église de Barjols, un capuchon de brunette; à Aigline, fille de Raimond, d'Aubagne (?), une ceinture d'argent de couleur violette; héritière universelle, Jeannette Archimbaud, sa femme (Cf. f° 43) (8 *id.*) (f° 40). — Acte de société entre Raimond, d'Aubagne (?), de Barjols, et Pons Ricavi ou Ricaud, bénéficier et procureur du chapitre de la même ville, avec mise de fonds de la part de ce dernier de 5 florins que Raimond fera valoir « *in causis licitis et honestis* », promettant de rendre un compte fidèle du bénéfice, lequel sera appliqué au « *cantar* » de Jean Vianet, barbier (Cf. f° 40) (20 *id.*) (f° 43). — Promesse : de noble Hugues Imbert, de Barjols, de rendre dans 8 jours à noble Monet Morayrenc, de Morières, un acte contenant que noble Elzéar Imbert, de Pontevès, avait fait donation à ce dernier de tous ses droits sur l'hoirie de noble Audibert de Beaujeu, et certaines autres écritures; — dudit Morayrenc de donner audit

noble Hugues Imbert 25 florins, pour la cession de ses droits à la même hoirie, léguée à noble Elzéar Imbert par Audibert de Beaujeu, de Morières (9 novembre) (fos 44 v° 45). — Réduction à 3 l. par Elzéar Feraud, bachelier en tout droit, chanoine de Barjols et prieur prébendé de Pontevès, de la pension annuelle de 10 l. servie par le vicaire de ce lieu, ladite réduction consentie en considération de la dépopulation complète dudit Pontevès, où il ne reste plus un habitant, « *in quo nullus de presenti habitat* », et par affection pour ledit vicaire (27 *id.*) (f° 47 v°). — Sous-arrentement du territoire de Montfort par les fermiers de l'hôpital [de Saint-Jean de Jérusalem], Elzéar Feraud, Bertrand Graffel, chanoines de Barjols, et noble Hugues Imbert, et arrentement du territoire de Spéluque par Pierre Roengas, prieur seigneur dudit château, le tout moyennant 14 florins et un chevreau (1er décembre 1433); cancellé, en ce qui concerne Spéluque et quittance du fermage de Montfort (1434) (f° 48 v°). — Approbation par magnifique Jacques d'Agoult, seigneur d'Ollières et coseigneur de Pourcieux, de vente de biens, mouvant de sa directe, audit Pourcieux, en faveur de noble Hugues Garin, de Saint-Maximin, acquéreur ; investiture « *per pollicem* » et quittance du trezain ; fait à Seillons dans le château seigneurial (23 juin) (f° 56 v°). — Testament de noble Hugues de Fonciaigne, de Pertuis, époux d'Astrugie du Pont, instituant héritier universel, noble Jean du Puget, coseigneur du Puget-Ténois [Puget-Ville], son neveu ; fait à Pertuis (19 juillet) (f° 57). — Codicille du même, en faveur de ses parents, nobles Robert et Antonin Ysoard, frères, de Lure ; fait au même lieu (f° 60 v°). — Quittance générale par le même, en faveur des mêmes, notamment de 50 florins dus par feu noble Pons Ysoard, de Jacques, leur père (20 *id.*) (f° 62). — Second codicille du même noble Hugues, léguant : à ses susdits neveux Robert et Antonin Ysoard, frères, les biens que feu Pons Ysoard, de Lure, son proche parent, avait donnés entre vifs à feu noble Antoine de Fonciaigne, son frère, biens ayant appartenu à feu noble Jacques Geoffroy, avec stipulation de retour au donateur, en cas de décès du donataire sans enfants, lesquels, nonobstant cette condition, Hugues a eus à la mort sans enfants de sondit frère et après celle dudit Pons, dont il tient à respecter les volontés, « *ne anima sua detrimentum paciatur* » ; aux mêmes, et à Delphine Ysoard, leur mère, en récompense de ses services, les biens de feu noble Pierre Sandran, à Lure ; à noble Astrugie, sa femme, fille de feu noble Pierre du Pont, de Manosque, les 120 florins qu'il a reçus pour sa dot (25 *id.*) (f° 63). — Procuration de noble Louis de Barras, seigneur et prieur de Ganagobie, en faveur de son neveu, Jean de Barras, religieux de Marseille, à l'effet d'administrer les biens de son prieuré ; fait dans le monastère de Ganagobie (26 *id.*) (f° 65). — Constitution de procureurs par les vicaires perpétuels de Tavernes, Pontevès, Sillans et Fox-Amphoux, à l'effet de poursuivre la solution de la question soulevée par le sacristain de Barjols « *super petitione hostiarum* » (3 août) (f° 66 v°). — Donation générale par Pierre Gontard, de Fox-Amphoux, habitant à Barjols, en faveur du couvent des Augustins de cette ville, représenté par Jean Éguesier, dit de Solliès, vicaire (10 octobre) (f° 67 v°). — Obligation, de 30 florins prêtés, souscrite par Guillaume Ariet, notaire de Barjols, et Bertrande Caillhon, sa femme, en faveur de Masip Abraham, juif, médecin de Draguignan (12 *id.* 1434) (f° 68). — Convention entre Jean Raynaud, de Thorame-Haute, « *in aliqua sui parte, videlicet in testiculis..... fractus* », et François Garcia, barbier de Barjols, pour la guérison de sa maladie, d'ici à la Noël, moyennant 6 florins, dont 1 florin, 8 s. payés d'avance et le reste à Pâques et à Noël, le tout remboursable, avec les frais, en cas de non guérison, à la condition notamment « *quod dictus Johannes se abstineat, etc.* » ; convention scellée par une poignée de mains ; cancellé le 9 décembre 1436, du consentement mutuel des parties, Guillaume Bourguignon intervenant pour Jean Raynaud (12 mars) (f° 71 v°). — Constitution de procureurs par Audibert Cathalan, de Baudinard, dans une foule de localités, notamment à Draguignan, en faveur de : Rostang « Mathei », Boniface Richard, « *jurisperitos* », Jean Aubanel, Jean Penne, Jean Reilhon, notaires ; Michel de Marseille....(?) de Draguignan (11 avril 1435) (f° 74 v°). — Quittance par Silète Riquier, dame de Seillons, épouse de magnifique François de Villeneuve, en faveur de noble Pierre de Flayosc, de tous les arrérages de services échus en blé, argent, poules et autres choses (26 mars 1436) (f° 79). — Testament de noble Astrugie du Pont, veuve de noble Hugues de Fonciaignes, de Pertuis, fille de feu Pierre, de Sainte-Tulle, léguant : à noble Isnard Feraud, de Puimichel, 10 florins ; à Jeannette, épouse de Jean Gasilin, un patenôtres d'ambre et un mantelet de sanguine, fourré de rouge ; à sa petite-fille, un autre patrenôtres, aussi d'ambre et une houppelande ; institution d'héritier universel en faveur de noble Elzéar du Pont, de Manosque, son neveu ou petit-fils ; fait à Pertuis (27 juillet 1437) (f° 82). — Constitution de procureurs par Huguette Portal, d'Aups (8 juin 1438) (f° 88 v°).

E. 802. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1424-1434. — Antoine Malet, notaire. — Protocole.

— Obligation par François Figanière, d'Entrecasteaux, en faveur de noble Jacques Riquet, coseigneur de Riez, de 20 sous à titre de prêt (19 avril 1424) (f° 2). — Vente par Frère Antoine Brochier, de l'ordre des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, à Guillaume Qualcat, cordonnier de Barjols, de 184 setiers (73 h., 60) de blé, moyennant 40 florins (4 mai) (f° 7). — Donation par Antoine Montagnac, de Varages, à Geoffroy de Bauduen, notaire à Barjols, en reconnaissance de services rendus, de créance de 83 florins, sur Guillaume Garin, habitant de Pontevès, provenant de vente de biens, à l'exception de 30 florins antérieurement cédés au chapitre de Notre-Dame de Barjols (28 juin) (f° 8 v°). — Constitution de procureur par la communauté de Barjols dans le procès contre magnifique Jacques de Pontevès, seigneur de Cotignac (1er juillet) (f° 9). — Obligation : par Aycard et Antoine Robin, frères, d'Hyères, en faveur de Jean Puget, marchand de Saint-Maximin, de 35 florins dont 7 pour achat de blé (1er octobre) (f° 12 v°) ; — par Antoine et Bérenger Lhampran (?), frères, de Barjols, en faveur de Guillaume Ariet, notaire du même lieu, de 14 florins, 4 sous (4 novembre 1425) (f° 13). — Promesse par Antoine Chabaud, de Tourves, à Guillaume Laydet et à Jean Angelier, maréchal, de Barjols, de conduire leurs troupeaux de bêtes à laine dans la montagne pour estiver au Fugueiret et à Méailles, moyennant certaines conditions (25 janvier) (f° 17). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur de pierre et de maçon pendant 4 ans, à charge par le patron : de nourrir, habiller et chausser l'apprenti, en lui donnant une robe de burel, par an, d'un florin la canne (2m), les 2 premières années et d'un franc les deux dernières, et en lui tenant capuchons, chausses, chemises et braies (?) ; de lui remettre, à l'expiration des 4 années, deux marteaux, un tranchant et un têtu, une truelle, un plomb [fil à plomb], une auge, une équerre et une règle ; de négocier 6 florins qui sont dus à l'apprenti, par un tiers, et de les lui restituer à la fin de l'apprentissage avec les bénéfices réalisés (24 mars) (f° 21). — Quittance par Jean Brunet, de Barjols, en faveur de Pierre Martin, clavaire de la même ville, d'un florin pour port de lettres du roi Louis III [comte de Provence], contre l'évêque de Gap et Poncet de Rousset (7 avril) (f° 23). — Mise en possession du bénéfice clérical sans cure, de l'église Notre-Dame de Barjols, vacant par le décès d'André Laurent, dernier possesseur, pour Jean de Montestrier (?), clerc, bachelier en théologie, du diocèse d'Autun, en présence d'Elzéar Feraud, official de la prévôté, Antoine Guibaud, préchantre, et Bertrand Graffel, tous chanoines de ladite collégiale, contenant la transcription des lettres de provisions délivrées en sa faveur, par Nicolas Dominici, prévôt d'Aix, vicaire général de Pierre-Nicolas de Brancas, protonotaire du Saint-Siège, prévôt de Barjols (14 *id.)* (f° 25). — Constitution de procureurs par noble Jacqueline de Bras, [veuve (?) de *N.* de Rians], demeurant à Varages, en faveur de noble Jacques de Rians, seigneur, *alias* coseigneur de Bezaudun, son fils, de nobles Huguet et Jacques Imbert, etc., etc. (5 mai) (f° 29 v°.) — Acapt de pré à Bezaudun, quartier du Pré-Bataillier, confrontant notamment le pré des hoirs de noble Bertrand Cornut, coseigneur de Varages, concédé par ledit noble Jacques de Rians, coseigneur pour la majeure partie dudit Bezaudun (f° 30 v°). — Obligation : de 15 gros pour prix de vente d'une faux, « *dahli* », et d'une pierre à aiguiser par Honoré Favorit, de Barjols, en faveur de noble Jean Fogasse, marchand de Gap (20 *id.*) (f° 31 v°) ; — de 20 florins pour prix d'un cheval par Guigues Bertrand, chanoine de Barjols, prieur de Notre-Dame de Villevieille (?) de Fox, en faveur de noble Jean Fouque, de Sainte-Croix ; présents, noble Pierre Blacas, coseigneur d'Aups, etc. (23 *id.*) (f° 32 ; — de 12 florins 1/2 par Jacques Roux, chanoine de Barjols, en faveur d'Hugues Templier, de Lorgues, procureur d'Isnard Templier, prêtre de la même ville, pour la rente d'une chapellenie fondée dans l'église dudit Barjols, chapelle de Saint-Marcel (1er juin) ; — quittance délivrée en 1434 (f° 33). — Quittance d'arriéré de gages par noble Olivier Odierne, clavaire de Tarascon et précédemment bailli de Barjols. — Obligation de 25 sous provençaux en faveur du même par Guiran Martel, de Barjols (13 *id.*) (f°s 34 v° 35 v°). — Mise en possession de la vicairie perpétuelle de Pontevès, vacante par la résignation de Nicolas Garfons, clerc bénéficier de Barjols, pour Antoine Bonton, *alias* Bontesi, de Cotignac, prêtre, contenant les lettres délivrées à Aix, par Jean, évêque de Fréjus, le 29 juin (4 juillet) (f° 37 v°). — Constitutions de lieutenant par : 1° Jean Fabre, de Gap, homme de loi, juge de Barjols ; 2° Jean Aubanel, notaire de Draguignan, bailli dudit Barjols, en faveur de Paulet Raphaël, notaire de Draguignan (5 *id.*) (f° 38 v° et 39). — Testament d'Étienne Feraud, notaire de Barjols, élisant sépulture dans l'église Notre-Dame de ladite ville, où il veut être enterré dans un cercueil de bois, avec les vêtements qu'il a sur son dos, « *cum indumentis et vestibus meis existentibus supra dorsum* » (9 *id.*) 1426) (f° 40). — (Antoine Malet date l'année de l'Incarnation.)

E. 803. (Registre.) — In-4°, 63 feuillets, papier.

1426-1428. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Répertoire. — (Manquent 46 feuillets du commencement.) — Substitution de procureur par Guillaume Merol (?), homme de loi d'Auriol, en qualité de procureur de Philippot (?) Passard, notaire d'Hyères ; fait à Barjols, dans la rue dite la Panaterie (21 septembre) (f° 48 v°). — Quittance de 28 gros par Honoré Verlac (?), de Montmeyan, à Paulet Raphaël, notaire de Trans (*sic*), pour remboursement de prêt (1er octobre) (f° 49 v°). — Obligation : de 3 florins d'or par Pierre Martin, notaire de la Verdière, en faveur de Paulet Raphaël, notaire de Draguignan (*sic*) (3 *id.* 1426) (f° 51) ; — de 6 setiers de blé mesure de Barjols [240 l. (?)], par Jacques Richard, de Moissac, en faveur de Paulet Raphaël, notaire de Draguignan (25 janvier) (f° 56). — Constitution de procureur par Pierre Vilhon, *alias* Veilhon, prévôt de la collégiale de Barjols, en faveur d'Étienne Feraud ; témoins : Elzéar Feraud, Antoine Guibaud, préchantre, et Bertrand Graffel, chanoines de la collégiale (28 *id.*) (f° 56 v°). — Obligation de 3 florins par Pierre Fouquier, de Barjols, en faveur de Guillaume Gavot, fils de Marcel, de Barjols, pour achat d'une arbalète et d'un braguier (?) « *braerii* » (8 mars) (f° 62 v°). — Vente par Barthélemy Plaisent, à Pierre Canibal, maçons, tous les deux de Barjols, de terre audit lieu, quartier du Pontillat, confrontant la terre de l'hôpital des pauvres et le chemin de Tavernes (13 avril) (f° 68). — Association pour l'exploitation de l'industrie de cordonnier entre Bernard Blaquier et Jacques Gontard, de Barjols, pendant un an : ce dernier enseignera son art à Bernard ; il devra couper les souliers et Bernard lui donnera 6 gros par douzaine de souliers « *de poncha et de cotel* » ; Gontard « *debet ponere formas et gladium* (?) » à ses frais ; il recevra deux paires de chaussures (18 mai) (f° 75 v°). — Partage de la succession de noble Bertrand Cornut, coseigneur de Varages, Bezaudun, le Puget-de-Bezaudun, Bras-Veyriere et seigneur de Saint-Estève de la Foux, décédé intestat, ces dernières années, entre Marguerite, sa fille, épouse de noble Bertrand Prohan, et noble Albert de Barras, fils de feus noble Barras de Barras, et Alivodie, autre fille dudit Cornut, ledit Albert représenté par Jean de Barras, son aïeul paternel et administrateur ; partage fait dans le château de Varages, devant noble Jean Dodon, homme de loi, juge royal de Barjols, par l'entremise d'amis communs, nobles Reforciat de Castellane, sieur de Fos, Bertrand d'Esparron-du-Verdon, seigneur dudit lieu ; Pierre de Ventayrol, seigneur dudit lieu, Hélion de Glandevès, seigneur de Faucon, et Baudon d'Oraison, seigneur de ce lieu ; obligation par Marguerite Cornut de payer pour la moitié des biens d'Albert et au nom de celui-ci, 100 florins à noble Philippe d'Agoult, aïeule maternelle dudit Albert, en déduction de la dot de cette dernière, que les cohéritiers doivent lui rembourser (20 *id.*) (f° 77). — Obligation de 5 florins par Guillaume Aubanel, de Barjols, en faveur d'André Garin, prêtre bénéficier dudit Barjols, recteur d'une chapellenie fondée par feu Guillaume Bertrand, chevalier de Pontevès, dans l'église de ce lieu (29 *id.*) (f° 84 v°). — Compromis relatif à une contestation entre Pierre Veilhon, *alias* Vilhon, prévôt de Barjols, et Louis Pitosi, chanoine d'Aix, au sujet de certains blés semés dans les terres des Baux, et nomination comme arbitres de nobles Barthélemy et Jean de Brancas, seigneurs d'Oise (6 juillet) (f° 86 v°). — Remise et désemparation par Barthélemy Pertuis, prêtre de Salernes, du prieuré de Montmeyan qu'il tient à rente de Jean Gabian, prieur (27 octobre) (f° 97 v°). — Testament de Jacqueline Brianson, de Barjols, contenant : des legs pies pour célébration de messes qui devront être dites à Roquebrune, dans la chapelle de Notre-Dame « de l'Henclos », dans celle des Frères Mineurs de Draguignan, dans celle de Notre-Dame de Valbonelle, desservie par les Carmes, dans l'église de Notre-Dame de Barjols et dans la chapelle des Augustins de la même ville ; à diverses confréries ; — le legs de 2 manteaux, dont un fourré de peaux d'écureuil, à 2 femmes ; — celui de sa bague d'or à une autre ; — institution d'héritier universel en faveur de noble Véran Esclapon, précédemment seigneur d'Esparron-de-Pallières, son parent (7 novembre) (f° 98). — Quittance de 67 florins, provenant de remboursement d'obligation, par Abraham Salomon, juif, médecin de Saint-Maximin, en faveur de Guillaume Durand et Honoré et Arnaud, ses enfants ; serment prêté par Abraham « *super arquen, more judayco* » (1er décembre) (f° 104 v°). — Obligation de 25 florins passée envers ledit Salomon, par Jean Garot, de Barjols (2 *id.* 1427) (f° 105). — Bail des rêves du vin, du pain et de la viande à Barjols, délivré, après enchères, par un officier de la cour royale de ladite ville, en présence des syndics, Geoffroy Bertrand, notaire, et Guillaume Berroyer, cordonnier, à Raimond de Bras, de la même ville, moyennant 120 florins d'or (12 janvier 1428) (f° 109).

E. 804. (Registre.) — In-4°, 146 feuillets, papier.

1428-1440. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Reçu par Jean François, d'Aix, de Guillaume Ariet, notaire de Barjols, comme procureur d'Hu-

gues de Marseille, habitant aussi à Barjols, de divers actes d'obligation passés en faveur de Jean de Marseille, de Toulon, pour en recouvrer le montant à ses propres frais, et le faire tenir audit François (29 mars) (f° 1). — Obligation de 14 gros pour prix d'achat d'une paire de chausses bleuâtres, par Pierre Pelauquin, de Barjols, en faveur d'Hugues de Marseille, de Toulon, habitant aussi à Barjols (6 avril) (f° 3). — Arrentement par Étienne Feraud, notaire de Barjols, procureur de Pierre Veilhon, prévôt de la collégiale de la même ville, de la faculté de couper du bois et faire dépaitre dans le territoire de la Bastidone (?), pour le prix de 16 florins; résilié le 22 juillet suivant (Ier mai) f° 3 v°). — Obligation par noble Amiel de Bras, habitant au Luc, en faveur de noble Jacques de Rians, coseigneur de Bezaudun, procureur de noble Jacqueline de Bras, sa mère, de 70 florins pour la part le concernant du solde de la dot de celle-ci, constituée par feu noble Antoine de Bras, père dudit Amiel et de ladite Jacqueline (17 *id.*) (f° 5 v°). — Quittance par Elzéar Feraud, chanoine et official de Barjols, en faveur d'Antoine Lhampran, de la même ville, de 30 florins payés partie par lui, partie par Bertrand Lhampran, son..... (?), et Fouque Stor, de Roquebrune, à compte de 60 florins dus par ledit Antoine et feu Bérenger Lhampran, frères, pour prix d'achat d'une vigne (6 juin) (f° 11). — Donation par noble Elzéar Feraud, bachelier en l'un et l'autre droit, chanoine et official de Barjols, à Jacques Pelissier, curé de la même ville, en récompense de services, des biens à lui donnés par Élie et Pierre Alasard, frères de Correns, qui les avaient eux-mêmes reçus en don de feu Guillaume Baragnon et Argentine, sa femme, de Barjols (14 id.) (f° 16). — Vente au même Pélissier par Honoré Spine, prêtre de Barjols, comme exécuteur des volontés de feu Jean de Fabri, de Baudinard, de terre à Barjols, quartier de Font-Crose, pour le prix de 12 florins (16 *id.*) (f° 19 v°). — Constitution : de lieutenant par Antoine Aigosi, juge royal de Barjols, en faveur d'Étienne Bérard, bailli, et Louis Lauthard (?), notaire (26 *id.*) (f° 20 v°); — de procureurs par magnifique Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, dans le procès contre noble Rossolin du Puget (30 *id.*) (f° 22). — Arrentement du moulin de la prévôté à Barjols, baillé par Pierre Veilhon, bachelier en théologie, prévôt; cancellé le 4 octobre 1431 (19 juillet) (f° 24). — Obligation par Étienne Feraud, notaire de Barjols, en faveur de Pierre Veilhon, bachelier en théologie, prévôt de Barjols, de 264 florins, 10 gros, montant de la liquidation du compte de la rente de la prévôté (f° 27). — Procuration par le même en faveur d'Hugues Piscator, clerc d'Amiens (21 *id.*) (f° 28). — Mise en possession : de chapellenie fondée dans l'église de Barjols par feu Marguerite Astaud, pour Bertrand Graffel, chanoine de la même ville (f° 30); — de la cure de Barjols pour Pierre Angelier, prêtre de ladite ville (23 *id.*) (f° 30 v°). — Donation générale par Bertrand Gagnaud, de Pontevès, habitant à Barjols, et Guillelmine, sa femme, à Étienne Michel, prêtre, et Guillaume Michel, fils d'Antoine, tous les deux de Salernes, alliés de ladite Guillelmine, en récompense de services rendus (10 *id.*) (f° 33) — Arrentement par le chapitre de Barjols, à Bertrand Graffel, chanoine, et Gervais du Rosier, bénéficier de la même église, des revenus de « cantars » et anniversaires, pour un an, moyennant 42 florins (16 *id.*) (f° 34). — Obligation de 25 florins, en faveur d'Abraham Salomon, juif, médecin de St-Maximin, par noble Ardisson, « *de Monte Malo* », habitant à Montfort, caution de Giraud de Fox, à compte de plus grande somme due par ce dernier audit Salomon (f° 47). — Quittance par ledit Abraham Salomon, en faveur de Pons et de Pierre Ricaud, fils de Durand, d'Artignosc, de somme prêtée par Salomon Prefach, juif de Saint-Maximin, *N.* Mancosie, sa femme, et Abraham Salomon, fils dudit Salomon (*sic*) (30 septembre) (f° 48). — Constitution de procureur par noble Raoul Bérard, de Barcelonnette, dans le procès qu'il a en répétition de la dot de Catherine Isnard, veuve d'Arnoux d'Agnane (?) (23 novembre) (f° 53). — Vente de maison, étable et jardin à Barjols, par Étienne Feraud, notaire de ladite ville, à Paulet Raphaël, notaire de Draguignan, demeurant aussi à Barjols, pour le prix de 200 florins (2 décembre) (f° 57). — Quittance de 5 florins, pour prix de vente de biens, par Alayette Jacques, de Montmeyan, héritière de Guillaume Jacques, de Barjols, en faveur d'Hugues Giraud, de Fox, débiteur de ce dernier (9 *id.* 1428) (f° 59). — Obligation de 31 gros d'argent et 4 deniers par Boniac Bonjuers, juif de Saint-Maximin, au profit d'Étienne Feraud, notaire de Barjols, pour prix d'un plaidoyer fait en sa faveur, contre Jean Abrassavin, d'Hyères (4 janvier) (f° 63 v°). — Mise en possession de la sacristie de Barjols pour Jean de Montferry (?), prêtre du diocèse de Rennes, représenté par Hugues Piscator, notaire et chanoine dudit Barjols, pourvu suivant lettres de Pierre Veilhon, bachelier en théologie, prévôt de la même église (11 mars) (f° 75). — Constitution de procureur par Béatrix Fabre, de Barjols, dans un procès contre Jacques Pelissier, prêtre de la même ville, son créancier, en remboursement de 10 florins (12 avril) (f° 80). — Testament de noble Jacques de Rians, coseigneur de Bezaudun : élection de sépulture dans le cimetière de Pontevès;

legs pieux et legs divers à : Catherine de Rians, sa sœur, épouse de noble Hugues Imbert, de Pontevés ; Marguerite et Antoine Imbert, enfants de Jacques et de Philippine de Rians, son autre sœur ; institution d'héritier universel de ses biens de Bezaudun, le Puget et Varages, etc., en faveur de noble Jacqueline de Bras, sa mère ; gadiateurs, nobles Guillaume de Bras, et son gendre *N.* Imbert, ses oncle et cousin ; fait dans le château de Pontevès (7 mai) (f° 86 v°). — Obligation de 36 setiers de blé, mesure de Barjols, [14 h. 40 l. (?)], par Jean Feraud et Antoine de Paul, de Saint-Julien-le-Montagnier, en faveur de Guillaume Lambert, de Barjols (3 juillet) (f° 98). — Constitution de procureur pour le chapitre de Barjols, ou soit Pierre Veilhon, prévôt, Antoine Guibaud, préchantre, Bertrand Graffel et Hugues Piscator, sacristain, chanoines, dans le procès commun avec la communauté de Barjols contre *N.* seigneur de Pontevès, devant les maitres rationaux, au sujet des limites des territoires de Barjols et Pontevès (9 *id*) (f° 99). — Obligation de 13 sous pour prix de chair salée par Jacques de Limières, tuilier de Varages, en faveur de Jean Puget, drapier de Saint-Maximin (27 juillet) (f° 101 v°). — Vente de maison ou logis, à Barjols, près du Portail, par Étienne Feraud, notaire dudit lieu, à noble Hugues Garin, marchand de Saint-Maximin, pour le prix de 550 florins, ladite maison vendue précédemment au même 310 florins, suivant acte annulé, le prix de vente étant inférieur à la moitié du juste prix : approbation de la vente et investiture par le prévôt du chapitre, Pierre Veilhon, seigneur majeur (3 octobre) (f° 112 v°). — Obligation par noble Hugues Imbert, de Pontevès, en faveur de Jean Puget, fermier de ladite terre, [habitant à Barjols], de 24 setiers (9 h. 60) de blé à lui prêtés pour semer dans la grande ferrage de Pontevès (Cf. f° 117 v°) (18 octobre) (f° 107 v°). — Quittance par Pierre Veilhon, prévôt de Barjols, en faveur d'Étienne Feraud, notaire de la même ville, de 264 florins pour rente de la prévôté (2 novembre) (f° 120). — Vente de maison à Barjols avec étable et grenier à foin, et de verger, par Paulet Raphaël, notaire de ladite ville, à noble Hugues Garin, de Saint-Maximin, pour le prix de 195 florins (1er décembre) (f° 123). — Quittance par Honoré Rigord, de Saint-Maximin, en faveur de Jean Puget, drapier de la même ville, de certaines sommes montant à 78 florins, 13 s., 6 d., recouvrés par ledit Puget de 36 personnes débitrices de la boutique que Rigord exploite en son nom à Barjols (4 *id.*) (f° 127). — Contrat de louage des œuvres de Robert Roux, bâtard de Jacques Roux, de Varages, passé par celui-ci avec Guillaume Ariet, notaire de Barjols, pour un an, moyennant 11 florins à payer par ce dernier, dont 2 comptés présentement (27 *id.*). — Obligation : de 3 florins 10 s., pour prix de vente d'un surtout doublé et de chausses, par Pierre Pelauquin, de Barjols, en faveur dudit notaire (31 *id.* 1429) (f° 131 v°) ; — de 10 florins « *causa responsionis salarii* » et à titre de dommages-intérêts pour inexécution de contrat de louage, souscrite par Giraud de Fos, de Montfort et Pons, son fils, envers Jean Puget, de Saint-Maximin, auquel ils s'étaient loués moyennant un prix convenu, payé en leur nom à Abraham Salomon, juif dudit Saint-Maximin, et que ledit Pons avait abandonné avant l'expiration du bail (11 janvier) (f° 133). — Transaction, par l'entremise de l'évêque de Marseille, entre Honoré de Gardanne, marchand de Toulon, et Guillaume Ariet, notaire de Barjols, comme époux de Bertrande Caille, fille de Bernard, d'Hyères, veuve en premières noces de Jean de Marseille, de Toulon, et mère et héritière d'Aycarde et d'Hugues de Marseille, au sujet de la possession de la moitié de l'hoirie de Jean de Marseille, neveu dudit de Gardanne, contenant partage de ladite hoirie ; fait à Signes, dans le château dudit évêque de Marseille (14 février 1430) (f° 139).

E. 805. (Registre.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1430. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Donation générale par Arnaud de Lambor, tailleur de Barjols, avec l'autorisation de son père, à Fouque Abbat, son frère utérin, de la même ville (27 mars) (f° 1 v°). — Obligation de 13 florins 1/2 pour prix de drap de couleur, par noble Véran d'Esclapon, coseigneur d'Esparron-de-Pallières, à Honoré Rigord et Jean Puget, de Saint-Maximin (31 *id.*) (f° 2 v°). — Procuration : par noble Hugues Garin, de Saint-Maximin, rentier de Marguerite de Trians, épouse de [Georges de Castellane], seigneur de Salernes, dame de Saint-Julien-le-Montagnier, à Pierre Pontiers, aussi de Saint-Maximin, à l'effet de percevoir tous les droits qu'il tient de sa femme audit Saint-Julien (4 avril) (f° 3) ; — de noble Jacqueline de Bras, condame de Bezaudun, et héritière universelle de Jacques de Rians, son fils, à nobles Hugues et Jacques Imbert, de Pontevès, frères, à l'effet de prêter hommage et serment de fidélité à *N.* de Beauveau, gouverneur de Provence, à raison de ses droits et juridiction à Bezaudun et au Puget (7 *id.*) (f° 4). — Réconciliation, scellée par le baiser de paix, dans l'église collégiale de Barjols, devant le maitre autel où se célébrait la grand'messe, entre André Garnier, prêtre, et Luc Bastier, de Barjols, lesquels étaient en procès à raison d'un coup de pierre

donné par ce dernier, à Garnier, sur la poitrine et qui avait mis ses jours en danger, agression niée par Bastier; en présence de Pierre Veilhon, prévôt, Jean Barban, cordelier, maitre en théologie, noble Benoît Aymeric, bailli royal, Guillaume Graffel, homme de loi, syndic, et plusieurs autres notables de Barjols, assemblés à cause de la solennité du jour (9 *id.*) (f° 5 v°). — Sous-arrentement des pâturages de Pontevès, la Bastidone et Sillans passé par Jean de Puget, de Saint-Maximin, fermier des droits desdits territoires, à Guillaume Garin, dudit Pontevès (13 *id.*) (f° 7 v°). — Quittance de 5 florins, pour prix de 1,000 tuiles, par Audibert Feutrier, dit Chalançon, de Tavernes, en faveur d'Étienne Feraud, notaire (2 mai) (f° 9 v°). — Contrat de mariage entre Jacques Laydet, fils de feu Guillaume, de Barjols, et Andrinette Macis, fille de Jacques, de la Roquebrussanne, demeurant à Tourves (21 *id.*) (f° 12). — Obligation : en faveur de Guillaume Ariet, notaire à Barjols, de 3 florins, 2 gros, pour prix de vente d'un surtout double et solde d'un voile de coton et de chausses, par Guillaume Renout, de Cotignac (f° 14); — de 17 gros d'argent pour solde d'un surtout (f° 14 v°);— de 3 florins, 2 gros, 8 deniers, pour prix d'un surtout, de chausses et d'une chemise; de 2 florins, 8 gros, 8 deniers pour prix de 5 cannes (10m) de futaine et d'une chemise d'enfant (25 *id.*) (f° 15). — Obligation de 3 florins, 3 gros pour solde du prix d'un drap de couleur, par Hugues Brunel, prieur de la Roquette, en faveur d'Honoré Rigord, de Saint-Maximin (30 *id.*) (f° 16). — Vente par noble Jean de Castellane, seigneur d'Andon, à Jean Cortès, de Bras, de maison en ce dernier lieu, moyennant 8 florins (17 juin) (f° 21 v°). — Arrentement des pâturages des territoires de Bezaudun et du Puget par noble Jacques Imbert, de Pontevès, coseigneur desdits lieux (29 *id.*) (f° 25). — Quittance de 20 florins pour prix d'achat d'un terrain inculte, contigu à la chapelle la plus basse du couvent des Augustins à Barjols, en faveur de frère André Garcin, prieur dudit couvent, par Pierre Veilhon, prévôt de la collégiale de la même ville (7 juillet) (f° 26 v°). — Obligation de 8 florins pour achat d'une marmite et de 12 setiers (480l) de blé prêtés, souscrite par Jean Enriguet, prêtre à Barjols, en faveur de Guillaume Ariet, notaire de la même ville (19 août) (f° 30 v°). — Vente de terres à Quinson dans la vallée, au-dessous du château, quartier dit Rome, etc., par Jean Puget, de Brignoles, en son nom et au nom de Pierre Gombert, de Moustiers, à nobles André et Louis Laugier, frères dudit Quinson (f° 35 v°). — Approbation de la vente par Pierre Veilhon, prévôt de Barjols, coseigneur de Quinson (1er octobre) (f° 37). — Quittance de 5 florins par Guillaume Bernard, vicaire de l'église ou chapelle de Saint-Cassien de Tavernes, en faveur de Jacqueline Turrel, fille de Fouque, de ce lieu, créancier de ladite somme (7 *id.*) (f° 42 v°). — Testament de Guillaume Graffel, homme de loi de Barjols (12 *id.*) (f° 43 v°). — Contrat entre François Garcia, barbier de Barjols, et Antoine Rostein, de Fayence, par lequel Garcia lui promet de le guérir d'une fracture, d'ici à la Saint-Michel, à ses frais et risques et de lui procurer les médicaments, moyennant 8 florins, 6 gros, payables en divers termes, sauf restitution de 4 florins, en cas d'insuccès (16 *id.*) (f° 46). — Procuration du couvent des Augustins de Barjols, ou soit frères Guinet ou Guimet du Pont, prieur, Antoine de Vondis, Jean Paris et Simon Mortaloie, en faveur des frères Antoine Reboul, lecteur, Jean de Solliés, du même couvent, etc., etc., (24 *id.*) (f° 48 v°). — Cession à Paulet Raphaël, notaire de Draguignan, par Alayette Arbaud, d'Aups, veuve d'Hugues Palayon, de Roquebrune, de ses droits sur 10 florins que ce dernier avait reçus en acompte de sa dot (26 *id.*) (f° 50). — Constitution de procureurs par la communauté de Tavernes dans le procès qu'elle a contre le prieur de Villecroze, et approbation de tout ce qui a été fait par Jacques de Pontevès, seigneur de Cotignac, seigneur du lieu (?), et Jean Barthélemy, homme de loi d'Aix (incomplet) (15 novembre 1430) (f° 54 v°).

E. 806. (Registre.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

1431-1432. — Antoine Malet, notaire. — Protocole; — Répertoire. — Transaction entre Jacques Roux, prêtre, chanoine de l'église Saint-Pierre d'Avignon, et Pierre Qualcat ou Calcat, de Barjols, son frère utérin, au sujet du remboursement de 80 florins autrefois prêtés à feu Guillaume Calcat, père de Pierre, et de 26 florins 4 gros provenant de l'hoirie d'Arnaud Calcat, frère commun des parties, dont Jacques Roux avait hérité, etc., (7 avril) (f° 2 v°). — Mise en possession par le bailli royal, capitaine et vijuge de Barjols, noble Giraud Solier ou Solliés, en faveur de magnifique et puissant Reforciat de Castellane, seigneur de Fos, ou noble Boniface, son fils, en vertu de lettres patentes du gouverneur de Provence, des tour, bastide, vignes, terres et droits d'Entrecasteaux, par lui acquis de noble Jean Raimond, seigneur de Trigance, moyennant 225 florins, et injonction au crieur public d'annoncer ladite mutation; fait à Entrecasteaux, devant la porte de la tour (17 *id.*) (f° 8 v°). — Approbation par : Pierre

Veilhon, prévôt de Barjols, de vente de maison, terre et vigne audit lieu, mouvantes de sa directe (23 *id.*) (f° 13 v°); — noble Louis d'Oraison, coseigneur de Varages, de vente de boutique audit lieu, mouvante de sa directe et quittance du trezain (26 mai) (f° 20). — Testament de Jacqueline Carementran, épouse d'Antoine Cabrol, de Barjols (28 *id.*) (f° 21). — Cession par Richard Martin, barbier de Barjols, à 2 barbiers de Tourves, de ses droits sur le « candoul » passé l'an dernier avec les hommes de Tourves, pour un an à partir de Saint-Michel (31 mai) (f° 23). — Quittance par Pierre Veilhon, prévôt de Barjols, en faveur de Geoffroy de Bauduen, notaire de Barjols, de 9 florins pour solde des leyde et cosses dues au chapitre et achetées par ledit notaire (15 juin) (f° 25 v°). — Obligation de 5 florins, 9 sous pour prix de 10 mesures (200 l.) de vin et 2 pans (0^m50) de drap, par noble Jacques Imbert, de Pontevès, en faveur de Jean Puget, de Saint-Maximin (14 juillet) (f° 31). — Cession par Bertrand Rombel, de Barjols, à son frère, Jean Rombel, sacristain de l'église de Notre-Dame de Correns, de l'ordre des Bénédictins du monastère de Montmajour, de tous ses droits résultant de l'acquisition qu'il a faite d'une maison à Correns, appartenant à Pierre Nicolas de Brancas, protonotaire du Saint-Siège, comme prieur de la même église (1er août) (f° 35). — Obligation de 9 florins, 6 sous pour prix de drap de couleur, par Bertrand de Mels, dit Dugonni, ou Dugon, ou d'Hugues, de Sillans, en faveur d'Honoré Rigord, drapier de Saint-Maximin (6 *id.*) (f° 36). — Vente de terres à Saint-Julien-le-Montagnier, mouvantes de la directe de [Marguerite de Trians], dame de Salernes, condame dudit Saint-Julien et approbation de la vente par noble André Laugier, procureur de noble Hugues Garin, de Saint-Maximin, rentier de ses droits seigneuriaux, avec quittance du trezain (cf. E. 805, f° 3) (28 *id.*) (f° 45). — Quittance : par Jacques Taxil, de Draguignan, procureur de Léon, juif de la même ville, en faveur de Monet Bermond, de la Verdière, de 4 florins, à compte de plus grande somme; — par noble Bertrand d'Esparron, seigneur de ce lieu, époux de noble Marie de Barras, cohéritière de noble Laudone de Laudon (?), en faveur de Pierre Marin, de Barjols, de 5 florins, à compte de plus grande somme due par ce dernier et Monet, son frère, à ladite Laudon, pour prix de vente d'une maison (f° 52); — par Pierre Nègre, de Correns, administrateur des droits de l'évêque de Marseille, en faveur d'Isnard Fabre, du Val, de 14 setiers (560l) de blé, pour le cens annuel des terres de Vilayguet. — Obligation : de 7 florins pour prix d'un bœuf (f° 52 v°); — de 3 florins pour prix de drap de couleur (29 septembre) (f° 53); — de 9 florins pour prix d'un âne et d'un poulain, quittance en 1432 (2 octobre) (f° 55); — de 24 florins pour prix de 2 bœufs (25 *id.*) (f° 62 v°). — Contrat de mariage entre Antoine Cabrol, notaire [dans le titre] et « broquier », ou boisselier [dans le texte], de Barjols, et Doucette Eguese, ou Eguesier, d'Aix, habitant à Peynier, veuve de *N.* Plantin : dot, 109 florins (26 *id.*) (f° 63). — Quittance par noble Jean de Castellane, seigneur d'Andon, en faveur de Guillaume Geoffroy de Blégiers, de 8 florins 1/2, à compte de 17 dus pour fermage du territoire d'Auriac à lui loué par noble Jean de Castellane, de Riez, curateur dudit seigneur d'Andon (1er décembre) (f° 67). — Quittance par Jean de Villefranche, de Barjols, en faveur de frère Guinet, *alias* Guimet du Pont, prieur des Augustins de cette ville, de 11 florins, à compte du prix de vente de maison (14 décembre 1431) (f° 71 v°). — Vente d'une maison à Barjols pour le prix de 70 florins par Pons Albert, cordonnier de Brignoles, à nobles Hugues et Jacques Imbert, frères, de Pontevès, (14 janvier) (f° 76). — Quittance de 6 florins pour 3e acompte du prix d'une maison par Boniac ou Bonjac Bonjuers, juif de Saint-Maximin, en faveur d'Antoine Rainaud, de Barjols (8 février) (f° 80). — Obligation par Guillaume Garin, de Pontevès, en faveur de Jean Puget, drapier de Saint-Maximin : 1° de 23 florins, 4 gros, pour prix de 40 setiers de blé, à 7 gros le setier (40 l.); 2° de 9 florins, 4 gros 1/2 pour prix de 15 mesures de bon vin à 10 s. la mesure (20 l.); 3° de 6 florins, 6 gros, 12 deniers, pour prix de 15 mesures de vin vieux, à 7 s. la mesure (8 mars) (f° 81). — Quittance par Gervais du Rosier, recteur de la chapellenie fondée en l'église de Barjols par feu Guillaume Boteillan et dotée de 15 florins, ledit du Rosier agissant du consentement de Pierre Veilhon, prévôt, Elzéar Feraud, Antoine Guibaud et Bertrand Graffel, chanoines de Barjols, de 10 florins de la dotation de ladite chapellenie, en faveur de Jacqueline Blanc, veuve de Guillaume Graffel, en son vivant homme de loi de Barjols et détenteur des biens sur lesquels est hypothéquée ladite fondation (17 *id.* 1432) (f° 83).

E. 807. (Registre.) — In-4°, 63 feuillets, papier.

1432-1434. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Fragment de répertoire. — Obligation : de 3 florins, 6 s. pour prix de drap de couleur, par Audibert Feutrier, dit Chalançon, de Tavernes, en faveur d'Honoré Rigord, drapier de Saint-Maximin (25 mars) (f° 1); — de 2 florins 1/2 par Antoine André, de Toulon, en

faveur de frère Guimet du Pont, prieur des Augustins de Barjols (22 avril) (f° 3 v°). — Testament d'Antoinette Durand, veuve de Pierre Racine (?) (*Radicis*), de Barjols (f° 4). — Obligation de 3 florins, 3 gros par Pierre Pelauquin, de Sillans, en faveur de Guillaume Ariet, notaire de Barjols, pour prix de marchandises achetées dans la boutique de ce dernier (29 *id.*) (f° 6). — Vente par Antoine Vincent, dit d'Artigues, de Varages, à Pierre Qualcat, *alias* Quelcat, de Barjols, de toutes les peaux provenant de sa chasse au cerf jusqu'au carême prochain, moyennant, savoir : 8 gros la peau de cerf et 4 gros la peau de biche de 2 ans et au-dessus, plus 2 paires de souliers du prix de 7 gros, ledit Vincent s'obligeant à ne vendre sa chasse à aucun autre (7 juin) (f° 10 v°). — Obligation : de 6 setiers (240l) d'annone, mesure de Barjols, pour salaire de travail, par Guillaume Garin, de Pontevès, en faveur de Pierre Lambert, de Barjols (f° 13) ; — de 17 gros 1/2, pour prix de souliers, par Alexandre Cartadiron, dit Rognette, en faveur de Guillaume Bourguignon, cordonnier de Barjols (10 juillet) (f° 13 v°); — de 5 florins, 4 s., pour prix de 7 mesures de vin, à 12 s. la mesure (20 l.), par noble Elzéar de Saint-Michel, de Cucurron, en faveur de Monet Seguiran, de Barjols (13 *id.*) (f° 14) ; — de 21 florins pour prix d'une peau avec les poils et de 2 douzaines de peaux de basane, par Jacques de Saint-Martin, de Brignoles, en faveur de Guillaume Ariet, notaire de Barjols (26 août) (f° 20). — Vente par Guillaume Moyssin et Antoine Gerimel ou Gelimel, de Lantosque, chasseurs à l'arc, (*belserii*), en leur nom et au nom de Jacques Broquier, de ce lieu, à Pierre Quelcat, *alias* Qualcat, cordonnier, de toutes les peaux provenant de leur chasse au cerf, pendant un an à partir de Sainte-Luce, rendues à Nice, moyennant 5 florins, 3 sous la douzaine de peaux d'animaux mâles ou femelles, plus une paire de souliers pour chacun desdits chasseurs, qui devront saler et préparer lesdites peaux convenablement (f° 20 v°). — Obligation : de 18 gros, pour prix de joyaux d'enfant, par Jean Duvernet, tisserand de Correns, en faveur de Guillaume Ariet, notaire de Barjols (11 septembre) (f° 21 v°); — de 30 setiers de chaux, mesure de Barjols (120 h. ?), pour prix d'un cheval de service, par Pierre Pelauquin, dudit Barjols, en faveur de Pierre Veilhon, prévôt de la même ville (16 *id.*) (f° 22). — Quittance de 25 florins par Jean Senéquier, de Pignans, en faveur de noble Hugues Garin, drapier de Saint-Maximin, caution d'Honoré Fouque, de cette ville (f° 22 v°). — Obligation : de 10 florins pour prix d'un cheval de service, par Pierre Laugier, de Barjols, en faveur de Jean Tanneron, notaire de Saint-Maximim (f° 23) ; — de 28 florins pour prix de 2 bœufs, par Antoine Lœhon, de Barjols, en faveur de Jean Fouque, d'Aix (f° 24). — Contrat de louage passé entre Jean Puget, de Saint-Maximin et un berger de Cotignac pour un an, moyennant 20 florins, la chaussure et le vêtement (29 septembre) (f° 24 v°). — Transaction entre noble Hugues Garin, drapier de Saint-Maximin, fils et hoir de feu noble Pierre, aussi drapier en son vivant de la même ville, et Honoré Spine, de Barjols, prieur de Mirabeau, diocèse de Gap, au sujet d'une maison audit Barjols que Garin avait fait saisir à ce dernier pour dettes, dont il s'était rendu acquéreur aux enchères et qu'il avait vendue ensuite à feu Guillaume Graffel, en son vivant, homme de loi de la même ville, d'où était résulté procès entre les parties : confirmation de ladite vente (1er octobre) (f° 27). — Codicille de Ricarde Escoffier, épouse d'Olivier Fortoul, de Barjols, et tante d'Isnard et Guillelmine Seguiran, contenant diverses dispositions, notamment au sujet du service d'une chapellenie fondée par elle dans l'église collégiale de Barjols et dans la chapelle de Saint-Claude, qui doit y être construite, service qui sera fait par Antoine Guibaud, préchantre du chapitre, son compère (cf. testament de la même, (f° 38 v°), (11 *id.*) (f° 33 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisserand : durée 3 ans ; obligation du patron de nourrir, habiller et chausser l'apprenti (12 *id.*) (f° 35 v°). — Obligation de 16 florins pour prix d'un mulet (13 *id.*) (f° 36). — Homologation de la vente de la maison de Pierre Pelauquin, à Barjols, mouvante de la directe du prévôt de ladite ville, et investiture « *per traditionem policis, ut moris est* », par ledit prévôt, en faveur de François de Villeneuve, seigneur de Vence, qui l'avait fait saisir et s'en était rendu acquéreur pour 5 florins (8 novembre) (f° 42). — Vente de peaux de cerf et de biche salées et apprêtées, par Monet Segond, de Montagnac, à Guillaume Bourguignon, cordonnier de Barjols, moyennant 9 gros la peau de cerf et 6 sous la peau de biche, ou de « brocard », le tout rendu à Barjols, l'acheteur ayant avancé 7 florins (f° 45 v°). — Obligation de 7 florins par ledit Guillaume Bourguignon, en faveur d'Abraham Salomon, juif de Saint-Maximin (1er décembre) (f° 46). — Obligations diverses envers le même (2 *id.*) (f° 46 v° et 47). — Obligation par Guillaume André, de Lorgues, en faveur de Jean Puget, drapier de Saint-Maximin, de 8 florins, 13 s., 10 d., dont 6 florins, 14 s. moins 1 patac, dus par feu Jean André, son frère, pour prix de drap brunet et de « boucassin » (3 *id.*) (f° 48). — Homologation de ventes de maisons et terres mouvantes

de la directe du seigneur de Salernes, à Saint-Julien-le-Montagnier, par noble Hugues Garin, drapier de Saint-Maximin, rentier des droits dudit seigneur, ou Louis Laugier, marchand de Brignoles, procureur de Garin (5 et 6 *id.*) (f°s 52 et 54, etc.) — Obligation de 2 francs pour prix de 12 cannes de toile de lin, à 2 gros 1/2 la canne (2^m^), par Alamande Geoffroy, d'Aix, en faveur de Jacques Peytesi (?), marchand de Briançon, ladite marchandise achetée par Albert Geoffroy, fils d'Alamande, à la dernière foire de Saint-André (9 *id.* 1432) (f° 66 v°). — Quittance : de 7 florins pour prix de 2 cannes (4^m^) de drap « *de vernis* » [teint en noir?] (19 janvier) (f° 68); — par Jean André, de Pourrières, en faveur de Dominique Baragne, prieur de Varages, d'un florin promis en mariage audit André et à Métheline Garot, sa femme (26 *id.* 1433) (f° 69).

E. 808. (Registre.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

1433-1435. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Bail emphytéotique de terres à Esparron-de-Pallières, passé par noble Véran Esclapon, coseigneur du lieu, à Vincent Blancard, du Puy en Dauphiné, à l'effet de peupler son fief (25 mars) (f° 1). — Contrat de mariage entre Mitron de Rognac, fils d'Elzéar, marchand d'Aix et Delphinette Graffel, fille de feu Arnaud, en son vivant marchand de Barjols (18 avril) (f° 6). — Transaction entre Hugues *Piscatoris*, sacristain chanoine de la collégiale de Barjols, prieur de Fox, et Jacques Pelissier, « *de Martra* », vicaire du même lieu, par lui présenté à la nomination de l'évêque, concernant le partage des revenus dudit prieuré et les obligations respectives des parties; ladite transaction passée du consentement et avec le bon plaisir du prévôt, Pierre Veilhon (21 *id.*) (f° 11). — Testament : d'Alaxie, *alias* Alayette de Touron (?), veuve de Pierre Arbaud, en son vivant tailleur, de Barjols (12 août) (f° 19 v°); — d'Étienne Basset, prêtre de Salernes (5 septembre) (f° 27); — de Jacquette Blanc, veuve de Guillaume Graffel, en son vivant, homme de loi de Barjols (11 *id.*) (f° 33 v°). — Donation entre vifs par noble Philippe d'Agoult, veuve de noble Bertrand Cornut, coseigneur de Varages, Bras et Saint-Estève de la Foux, en faveur de noble Bertrand Prohane, son gendre, de tous les droits à Bras-Veyrière et Saint-Estève à elle obvenus par le décès de noble Albert de Barras, son petit-fils (f° 35 v°). — Codicille de la même, contenant un legs de 25 florins en faveur de son frère, noble Agoult d'Agoult, seigneur de Roquefeuil (18 *id.*) (f° 36 v°). — Obligation : de 20 florins, 9 gros pour prix de vin, par magnifique Reforciat de Castellane, seigneur de Fos, en faveur de Jean Puget, marchand de Brignoles (f° 39); — de 45 florins, 13 s., 10 d., pour prix de drap de couleur et en suite de règlement de compte, par le même, en faveur de noble Guillaume de Brignoles, drapier de ladite ville (29 *id.*) (f° 39 v°); — de 14 gros, pour prix d'une épée, par Louis Audibert, dit Coq, de Varages, en faveur de Jean Bordon, de Barjols (1er octobre) (f° 40 v°). — Rétractation par Lucas Janco, de Verceil en Rivière de Gênes, ressemeleur, de paroles diffamatoires prononcées contre Jean Bordon, de Feurs en Forez, cordonnier de Barjols, qu'il aurait accusé d'avoir volé son patron, accusation reconnue fausse après enquête par les maîtres et compagnons du même métier, selon la coutume; ladite rétractation faite dans la cour de l'auberge de noble Hugues Garin, de Barjols, en présence de divers maîtres tenant boutique, et compagnons (2 *id.*) (f° 43 v°). — Réduction par noble Antoine de Blieux, coseigneur dudit lieu, fils et hoir universel de Raynaud, en faveur de Catherine de Rians, sa cousine, fille et héritière universelle de Rostan de Rians, épouse de noble Hugues Imbert, de Barjols, et par affection pour elle, d'une dette de 40 florins, contractée par ledit Rostan de Rians envers ledit Raynaud de Blieux, coseigneur de ce lieu, à 30 florins; témoins : noble Elzéar de Pontevès, coseigneur de Blieux, Antoine de Vintimille, de Montmeyan, etc., (1er décembre) (f° 53 v°). — Obligation de 28 florins par Guillaume Beroier, de Barjols, en faveur d'Abraham Salomon, juif de Saint-Maximin, médecin (2 *id.*) (f° 55 v°). — Arrentement de maison à Barjols, quartier de la Boulangerie, « *en la panataria* » (10 *id.* 1433) (f° 60). — Obligation de 8 florins, 15 s., 4 d., par noble Hugues Imbert, de Barjols, en faveur de Jean Puget, marchand de Saint-Maximin, pour prix de vin, blé et autres marchandises (13 février) (f° 67). — Arrentement par Claude de Barras, seigneur de Brue, à Geoffroy Bertrand, notaire de Barjols, de son château de Brue avec prés, terres, vignes, etc., moyennant une rente de 50 setiers (20 h) de blé, la première année, et 100 les quatre suivantes (18 avril) (f° 72 v°). — Vente par Amalric Albuyne, prêtre de Quinson, habitant à Valensole, de maison audit Quinson (25 juin) (f° 79 v°). — Donation par Terrassonne Terrasson, de Barjols, veuve ou épouse de *N.* Roux, à son fils Antoine Roux, de Baudinard, de maison audit Barjols, sise sur la place de Digne, de vignes à la Font de Robaul et au Camp de Barjols, etc., (17 juillet) (f° 83). — Transaction entre Pierre Veilhon, prévôt de Barjols, et Guillaume Ariet, de la même ville, au sujet de la rente d'un labourage (19 août) (f° 84 v°). — Vente par Paris Plaisance, prêtre,

bénéficier de l'église de Barjols et recteur de la chapellenie fondée dans l'église par feue Béatrix Chaix, avec le consentement du chapitre, ou soit de Pierre Veilhon, prévôt, Antoine Guibaud, préchantre, Hugues *Piscatoris*, sacristain et Bernard Graffel, chanoines, à Jean Feraud, notaire de Moustiers, habitant à Barjols, de vigne appartenant à ladite chapellenie (27 *id.*) (f° 86 v°). — Obligation de 12 setiers (480 l) de blé, par Guillaume (?) Garin, de Pontevès, en faveur d'Astruc Bonjuers, juif de Saint-Maximin (29 septembre) (f° 88 v°). — Bail d'arrentement par : nobles André et Louis Laugier, frères, de Quinson, à Jean Corne (?), dit de Beaumont, foulon, et Hugues Raymbaud, sa femme, de Barjols, d'un logis sis audit Quinson, Rue Droite ; inventaire du mobilier de ce logis (f° 92) ; — Pierre Veilhon, prévôt de Barjols, aux mêmes, des droits de péage, leyde, passages, bans, etc., audit Quinson (30 octobre 1434) (f° 93 v°).

E. 809. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1435-1438. — Antoine Malet, notaire.— Protocole. — Répertoire. — Approbation par Pierre Veilhon, prévôt de Barjols, de la vente d'une maison audit lieu mouvante de sa directe, en faveur de noble Hugues Garin, drapier de Saint-Maximin, acquéreur (1er avril) (f° 1 v°). — Obligation : de 19 gros, pour prix de 2 setiers (80 l) de blé (28 *id.*) (f° 4) ; — de 3 florins 1/2, pour prix de 4 setiers (160 l) de blé (22 mai) (f° 5 v°) ; — par Pierre Veilhon, bachelier en droit, prévôt de Barjols, seigneur de Quinson, en faveur d'Antoine de Manassier, procureur du couvent des Dominicains de Saint-Maximin, de 80 florins, pour prix de biens donnés audit couvent par Pierre Olier, de Quinson, vendus ensuite à un tiers et retenus par ledit prévôt, en vertu de son droit de prélation, comme mouvants de sa directe ; passé dans l'église de Barjols, devant la chapelle Saint-Honorat (25 *id.*) (f° 6 v°) ; — par Étienne Feraud, notaire d'Aix, en faveur d'Hugues Garin, drapier de Saint-Maximin, de 100 florins pour solde de 500 auxquels il avait été condamné par le Conseil du Roi, sous la caution de Louis Bermond, de Ginasservis, et de Boniface Eyron, de Barjols (7 juin) (f° 8 v°). — Donation par Jean Feraud, notaire, à Barthélemy Plaisance, tous les deux de Barjols, de tous les droits qu'il avait sur les biens de Paris Plaisance, bénéficier de l'église de la même ville, en vertu de la désemparation qui lui en avait été faite par le prévôt et le chapitre dudit Barjols (24 juillet) (f° 15 v°). — Procuration de Jean de Villefranche, de Barjols (1er septembre) (f° 21 v°). — Quittance par Guillelmine Seguiran, épouse de Guillaume Fave, et belle-fille de Pierre Fave, à Monet Seguiran, de 10 florins, à compte d'un legs de 20 florins fait par Jean Seguiran, son oncle paternel (12 octobre) (f° 25 v°). — Obligation de 60 florins, pour prix de 3 douzaines de peaux de vache plus une, par Jean Pierre, corroyeur de Tretz, en faveur de Pierre Qualcat, cordonnier de Barjols (17 novembre) (f° 29 v°). — Quittance par noble Pierre de Châteauneuf, fils et procureur de noble Delphine du Revest, et Jean de Châteauneuf, fils et cohéritier de noble Philippe du Revest, et procureur de noble Honoré de Châteauneuf, son frère, aussi cohéritier de cette dernière, lesdites Delphine et Philippe, condames d'Artignosc, d'Aix, du fermage d'un « affar » baillé à rente par celles-ci (31 décembre) [30 novembre] (f° 31 v°). — Vente de 20 bêtes, savoir : 10 brebis et 10 chèvres, pour le prix de 11 florins, par Jean Paul, dit Viguier, de Lambruisse, à Jean Richard, d'Aups, avec faculté pour ce dernier de les rendre si elles ne lui conviennent pas, moyennant remboursement de 4 florins, reçus en acompte (4 décembre) (f° 35). — Prêt par Gervais du Rosier, bénéficier de l'église de Barjols, recteur d'une chapellenie fondée dans ladite église par feu Guillaume Boteillan, prévôt, à Bernard Graffel, chanoine de la même ville, de 10 florins que celui-ci a promis de négocier et de rembourser dans un an avec la moitié du bénéfice réalisé (19 *id.*) (f° 36 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre l'état de maréchal à forge à Barjols, durée 4 ans ; obligation du patron de nourrir, vêtir et chausser l'apprenti, les chemises et les hauts-de-chausse exceptés (29 *id.* 1435) (f° 40 v°). — Arrentement de terre à Pontevès, quartier de Notre-Dame, baillé par Honoré Favaric, de Barjols ; suivi de quittance du 22 août 1438 (12 mars 1436) (f° 43).

E. 810. (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1440-1441.— Antoine Malet, notaire.—Protocole.— Répertoire. — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, Jausserand Ailhaud, prieur, docteur en théologie, Étienne Goyran, Nicolas Mortelier et Reynaud ou Reynal Galli ou Gal, conventuels, en faveur de Béatrix Fabre, dite Saysson, de la même ville, de 5 florins pour fondation d'anniversaire, applicables à l'œuvre de leur chapelle (11 juin) (f° 3). — Vente de maison à Salernes par Jean de Sibille, de Marseille, à Étienne Lombard, dudit Salernes, moyennant 15 florins 1/2 (20 *id.*) (f° 9 v°). — Arrentement des droits seigneuriaux de Brue, baillé par noble Bertrand d'Es-

parron, seigneur de ce lieu, et noble Marie de Barras, son épouse, sieur et dame dudit Brue, moyennant 105 florins par an (19 juillet) (f° 11). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, Jausserand Ailhaud, prieur, etc., à Jean Puget, marchand de Saint-Maximin, de 6 florins pour un anniversaire, applicables à la dépense du clocher de la chapelle, en construction ou récemment construit (f° 18 v°). — Bail emphytéotique de prés à Brue, concédé par noble Bertrand d'Esparron, coseigneur de Brue, au nom de sa femme, Marie de Barras, condame du même lieu (2 septembre) (f° 19). — Quittance de 6 florins d'acompte par Jace Jacob, juif d'Aix, à François et Monet Martin, de Bauduen. — Obligation de 7 florins, 1 gros payables dans 15 jours, pour prix de laine, par Astruc Bonjuers, juif de Saint-Maximin, en faveur de Guillaume Durand, de Montmeyan (30 *id.*) (f° 21 v°). — Contrat de louage passé entre Jacques de Moncalier, plâtrier de Barjols, et une servante, pour un an, moyennant 10 florins (13 novembre) (f° 25 v°). — Obligation : de 14 florins, 2 gros pour prix d'un mulet par François Ortolan, dit Cote, de Varages, en faveur de noble Reforciat de Castellane, fils de *N*..., seigneur de Salernes (1er décembre) (f° 28); — de 60 florins par Antoine Isnard, prêtre d'Aups, donataire des biens de Jean Rostan, du même lieu, en faveur d'Antoinette Rostan, épouse de Jean Laugier, de Cotignac, habitant à Artignosc, partie pour dot assignée en contrat de mariage et partie pour la légitime (6 *id.* 1440) (f° 31 v°). — Cession par Aycarde Fauginayre, épouse d'Antoine Puget, de ...... (?), à son frère Barthélemy Fauginayre, bénéficier de l'église de Fréjus, de tous ses droits sur l'hoirie d'Arnaud Fauginayre, leur oncle paternel, décédé intestat (31 janvier) (f° 41). — Obligation par Pierre del Telh, de Draguignan, en faveur de noble Étienne de Ferre, de Rians, de 5 florins, montant des frais de nourriture à lui fournie pendant les cinq semaines qu'il est resté en prison pour vol commis à Aix, et contrat de louage de la personne dudit Telh passé avec son débiteur pour sûreté et garantie de la créance, moyennant 10 florins (25 février 1441) (f° 43).

E. 811. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1441-1446.—Antoine Malet, notaire.—Protocole.—Répertoire. — Relaxe d'arrêt par le clavaire royal de Barjols en faveur de bergers de Thorame-Basse qui se refusaient à payer le droit de ramage à Pontevès, en vertu d'un privilège à eux concédé par la Reine ; dépôt par lesdits bergers de la somme réclamée, entre les mains d'un tiers et engagement de leur part de comparaître au jour déterminé, devant les maîtres rationaux d'Aix, pour le jugement du différend (cf. la caution donnée par lesdits bergers, f° 10) (27 avril) (f° 5). — Donation par Geoffroy Brun, dit Puget, de Saint-Maximin, à Antoine Pec, notaire de Cotignac, de tous ses droits sur sa maison audit Saint-Maximin, à la Rue Droite (f° 6). — Contrat passé entre noble Elzéar de Pontevès, seigneur de Blieux, et des bergers de la Verdière et d'Esparron-de-Pallières, pour l'estivage des troupeaux de ces derniers audit Blieux, sur la montagne de la Mêle (30 *id.*) (f° 7). — Arrentement du lieu de la Bastidone, des pâturages de Barjols, etc., baillé par le prévôt du chapitre dudit Barjols, Pierre Veilhon, bachelier en droit, pour le prix de 130 florins par an (3 juin) (f° 10 v°). — Contrat de mariage entre Étienne de Ferre, de Rians, demeurant à Barjols, et Guillelmine Poulet, fille de Jean, dudit Barjols (10 juillet) (f° 15). — Transaction entre : le prévôt du chapitre de Barjols, Pierre Veilhon, bachelier en droit, et la communauté dudit lieu, représentée par Jean Feraud, notaire, l'un de ses syndics, à la suite de différends terminés par l'arbitrage d'amis communs, noble Jean de Bras, chanoine d'Aix, vicaire perpétuel de Rians, et Véran Esclapon, coseigneur d'Esparron-de-Pallières, sur le droit de pêche dans la rivière du Sensier reconnu au prévôt, entre deux points déterminés ; le droit de pâturage, chasse, lignerage, etc., dans un défens ; la propriété d'une maison occupée par la commune depuis 80 ans, et qui aurait été léguée à Saint-Marcel par feu Jean Mostiers, sur laquelle le prévôt, par considération et affection pour la ville, lui remet tous ses droits ; la communauté du défens, le droit de cosse, abandonné également par le prévôt, la maison commune entre eux, etc., moyennant une pension annuelle de 8 florins (12 *id.*) (f° 17) ; — Luc Moyne, de l'ordre du Mont-Carmel, et Pierre Moyne, frères, fils de feu Hugues, en son vivant maréchal à forge de Barjols, à la suite de contestations au sujet des dispositions testamentaires de ce dernier (31 août) (f° 26 v°). — Bail à « megèrie » de troupeau, entre noble Elzéar d'Aix, en son nom et au nom de sa mère, noble Ayssaline d'Aix, de Marseille, et Audibert Feutrier, dit Chalançon, de Tavernes (f° 31). — Quittance par noble Lambert d'Utrès (*sic*), habitant à Signes, comme clavaire de la vallée de Signes, au nom de l'évêque de Marseille, en faveur de Pierre Laydet, de Barjols, de 40 florins, acompte du prix de ferme du territoire de Châteauvert (30 septembre) (f° 33). —Vente de partie de maison à Saint-Maximin, rue de la Madeleine, par Jean Bonot, dit Monache, ou Moine, de ladite ville, à noble Jean Gossolen, homme de loi, aussi de

Saint-Maximin, actuellement à Aix (2 octobre) (fo 38).— Bail emphytéotique d'un moulin à Barjols, rue du Portail de la Rouguière, dit le moulin de « *claustra* », passé par le chapitre de cette ville et, en son nom, par Pierre Veilhon, prévôt, à Guillaume Élie, maréchal à forge du même lieu, moyennant un cens annuel de 4 florins (28 *id.*) (fo 40). — Bail à « megerie » de troupeaux, passé par François Foressier (?), prévôt de Montsalier, prieur de Banon, et Pierre Maurel, de Gorde, à Guillaume Morre, de Villecroze, en son nom et au nom de la communauté de ce lieu (31 *id.*) (fo 44). — Vente par : Pierre Cortès, de Bras, diocèse d'Aix, à Jean Talard, du même lieu, de 27 « *animalia eguesina yemata* » de l'un et l'autre sexe, au prix de 6 florins, 8 gros chacun (28 novembre) (fo 48); — Guillaume Alari, chasseur à l'arc (?), du Muy, à Pierre Qualcat, marchand de Barjols, de toutes les peaux de cerf et biche provenant de sa chasse jusqu'à la Nativité de la Vierge en septembre prochain, moyennant 9 gros les peaux de cerf et 4 gros 1/2 les peaux de biche (30 *id.*) (fo 50). — Testament de Jean Quinson, de Barjols : divers legs pieux pour neuvaine de messes, « cantar », anniversaire, etc.; à sa mère, dans le cas où elle ne pourrait ou ne voudrait vivre avec son héritier, pension annuelle de 12 setiers (480 l.) de blé; 6 milleroles (360 l.) de vin rouge; une cotte et une paire de souliers; le quart d'un porc salé et, aux fêtes de Noël, Pâques et Pentecôte, le tiers d'un mouton chaque fois, 3 livres (1 k. 21) d'huile et une canne (2 m) de toile de lin, le tout annuellement; plus un lit garni d'un matelas, de 4 draps, d'une couverture piquée et d'un oreiller; 16 setiers (640 l.) de blé, pour une distribution de pain aux pauvres le jour de la Pentecôte, savoir : d'une miche ou livre (0 k. 380) à tous ceux qui se présenteront, selon la coutume locale; 2 livres (0 k. 76) de cire à chaque luminaire de l'église; obligation imposée à son héritier de vêtir 10 pauvres de gros drap blanc dans la deuxième année de son décès; (?) florins pour la fonte d'une cloche, y compris les 6 gros déjà souscrits; une bonne couverture piquée à l'hôpital, etc., etc, (2 décembre) (fo 51 vo). — Contrat de louage entre Jacques Fabre, de Guyenne, et François Garcia, de Barjols, tous les deux barbiers, par lequel le premier s'oblige à rester (?) ans chez le second pour apprendre l'état de barbier et de chirurgien, à charge par le patron de lui enseigner ledit art, de le nourrir, vêtir et chausser, en santé ou malade, et de lui donner, à la fin de l'apprentissage, 4 rasoirs, des ciseaux, 1 peigne et 2 touailles (5 *id.* 1441) (fo 59).

E. 812. (Registre.) — In-4o, 56 feuillets, papier.

1443-1445. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — (Manquent les 46 premiers feuillets.) — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols, dans un procès contre celle d'Aups, au sujet d'une exemption qui aurait été accordée à celle-ci par le Roi à l'égard du bailliage de Barjols; fait en assemblée du conseil communal tenue dans la rue (22 avril) (fo 49 vo). — Contrat de mariage entre noble Pierre de Tourves, de ce lieu, fils de . . . . ., et noble Marguerite Montaud, fille de noble Pierre, de Brignoles; fait à Brignoles, en présence de Louis Abeille, de Tarascon, et Raimond Sabatier, de Brignoles, hommes de loi; nobles Guillaume de Brignoles, Pierre Drogol, Bertrand Clavier, Antoine Raynaud, Jean Bellon et Benoît Aymeric, etc., de Brignoles, et Antoine Serraillier, de Tourves (1er mai) (fo 50 vo). — Obligation : de 18 florins d'or par Antoine Saint-Martin, de Régusse, en faveur d'Antoine de Nans, prêtre dudit Régusse (?); — de 18 gros, pour prix d'un soc de charrue ou « *reilhe* », par le même Saint-Martin, en faveur de Barthélemy Maurin, de Barjols (23 *id.*) (fo 56 vo). — Arrentement du prieuré de Châteauvert, baillé pour 5 ans par le prieur Isnard Brun, moine, à Bertrand Arnoux, notaire de Barjols, moyennant 35 florins par an (26 juillet) (fo 60). — Vente par noble Jean de Barras, seigneur de Mirabeau, tant au nom de noble [Bertrand] d'Esparron, qu'au nom du seigneur d'Allemagne, coseigneurs d'Albiosc, du glandage de ce dernier lieu jusqu'à la fête de Saint-Hilaire (fo 70). — Promesse par Jean d'Espagne, dit Vertolot, de Saint-Rémy, à Pierre Calcat, de Barjols, de lui rembourser les 21 florins qu'il a promis de payer, au nom dudit Jean d'Espagne, à noble Bertrand Prohane, coseigneur de Varages, à qui il les devait (fo 71 vo). — Obligation pour prix de porcs, à raison de 20 gros et de gorets, à raison de 9 gros par tête, par magnifique Boniface de Castellane, seigneur de Fos (fo 72). — Quittance réciproque entre nobles Elzéar d'Aix, de Marseille, et Hugues Garin, de Saint-Maximin (29 septembre) (fo 72 vo). — Obligation de 12 florins 1/2 en faveur d'Abraham Salomon, juif de Saint-Maximin, par Marin Leydet, de Correns; cancellé le 30 septembre 1445 (30 *id.*) (fo 74). — Bail emphytéotique d'un pré à Châteauvert, concédé par noble Lambert Dutret (*sic*), de Signes, procureur de l'évêque de Marseille, seigneur dudit Châteauvert (2 octobre) (fo 76). — Acte de société entre Pierre Jean et Honoré Favarit, tous les deux de Barjols, pour la vente de 55 mesures de vin rouge,

achetées par Jean à Lorgues, à raison d'un florin la mesure (20 l.) et livrées à Favarit (15 *id.*) (f° 78 v°). — Vente par Luc Bastier à noble Étienne de Ferre, tous deux de Barjols, de partie de pré sis à Pontevès, quartier du Pré du Seigneur (9 novembre) (f° 82). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisserand, passé pour 8 ans (23 *id.*) (f° 83 v°). — Vente par Jacques Isnard, de la Verdière, à noble Jean Reboul, d'Aix, marchand, d'un quintal 1/2 de laine prime, à 5 florins le quintal (40 k.) (1er décembre) (f° 88). — Quittance par noble Pierre Tressemanes, marchand d'Aix, en son nom et au nom de ses associés, à la communauté de Tavernes, de 118 florins, 5 s. pour une annuité de rente due au seigneur de Cotignac et de Tavernes (2 *id.* 1443) (f° 90 v°). — Baux emphytéotiques de terres à Brue, passés par noble Bertrand d'Esparron, seigneur de ce lieu, époux de noble Marie de Barras, coseigneurs dudit Brue (8 et 18 janvier) (fos 95 et 97 v°). — Arrentement : des pâturages de Bras, par noble Bertrand Prohane, seigneur du lieu, et noble Bérenger, de Néoules, rentier pour le commandeur de Bras, du territoire de ce lieu (18 *id.*) (f° 98 v°) ; — par ledit d'Esparron et sa femme, de tout le fief de Brue, et son territoire, moyennant 21 florins de rente annuelle (cfr. f° 95, etc.) (21 *id.* 1444) (f° 100).

E. 813. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1444-1446. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Bail de la garde des chèvres, passé par la communauté de Barjols, à raison d'un gros par tête, d'ici à Saint-Michel, et 2 gros le reste du temps, à la charge par elle d'en effectuer le recouvrement et de fournir pour la première année un bouc, le chevrier devant y pourvoir ensuite à ses frais : « *et post modum tenere debeat capras ipsas provisas yrco sufficienter. .* » (2 mai) (f° 7). — Donation par Doucette Eguesier, épouse d'Antoine Cabrol, broquier, de Barjols, à Hugues Eguesier, son frère, de Puyloubier, de tous ses droits à la succession de leur oncle, Monet Monier, de Moustiers, décédé intestat (25 *id.*) (f° 11 v°). — Constitution de lieutenants pour gérer : l'office de juge royal à Barjols par le titulaire, noble Nicolas des Angeliers, homme de loi, empêché de l'exercer, à cause d'autres offices et de ses affaires personnelles, en faveur de Mes Bertrand Arnoux, Geoffroy Bernard, Jean Feraud, Jeannet Peytavin, notaires, et Nicolas Graffel, de Barjols, noble Jean Fulconis, ou Fouque, bailli et Guillot (?) Marescot, notaire ou greffier de la cour de ladite ville (f° 13 v°) ; — l'office de bailli de Barjols par ledit noble Jean Fouque ou Fulconis, de Sainte-Croix, en faveur dudit Nicolas des Angeliers et autres sus-nommés (4 juin). — Vente par noble Claude de Coulognier, de Brignoles, en son nom et comme procureur de noble Antoinette d'Esparron, épouse d'Elzéar Espitalier, (*Hospitalerii*), notaire et marchand de Manosque, à noble Bertrand Prohane, coseigneur de Varages, d'un verger audit lieu, devant le Portail, quartier du Plan (10 *id.*) (f° 14). — Acte de société entre Urbain Thadei, dit Cort, prêtre d'Aups, recteur d'une chapellenie fondée en l'église dudit lieu, dans la chapelle de Sainte-Madeleine, par feu magnifique Pierre Blacas, coseigneur dudit Aups, d'une part, et Antoine Meyriel, de Barjols, d'autre part, auquel ledit Thadei remet 10 florins provenant de ladite chapellenie, pour les faire valoir d'une manière licite et honnête et sans usure, et les rendre dans un an avec moitié du bénéfice, s'il y en a (16 *id.*) (f°15). — Contrat de mariage entre Vincent du Pont, chaussetier d'Abbeville, diocèse d'Amiens, et noble Isabelle Veilhon, de Sains (?), même diocèse, nièce de Pierre Veilhon, prévôt de Marseille, tous deux habitant à Barjols, contenant donation par ledit prévôt (19 *id.*) (f° 16). — Constitution de procureur par la communauté de Tavernes dans son procès contre Pierre Barrière, dudit lieu (19 juillet) (f° 17 v°). — Contrat de mariage entre Pierre Graffel, fils de Nicolas, apothicaire de Barjols, et Catherine Arbaud, fille d'Arbaud Arbaud, notaire d'Aups et d'Antoinette de Pigon (?) (26 *id.*) (f° 18 v°). — Arrentement par noble Bertrand d'Esparron, seigneur de ce lieu et de Saint-Estève de la Foux, époux de noble Marie de Barras, condame de ce dernier lieu, à Guillaume Bourguignon, cordonnier de Barjols, de leurs droits audit Saint-Estève (29 *id.*) (f° 21). — Testament d'Annette Tartone, venve de Raimond Salval, dit Viguier, en son vivant tailleur de pierre de Varages, contenant notamment un legs de 10 florins pour la fabrique ou la réparation de la grande croix dudit lieu, d'autres legs d'un mantellet bleu « *de vernis* », de nappes dont une, ouvrage de France, et l'autre d'incordat, de coffrets l'un vert, l'autre jaune, de 2 cottes hardies de burel noir, de 2 voiles de coton, d'une ancienne ceinture de femme, dite friade (?) avec 2 bourses qui y pendent, d'une chemise neuve, de patenôtres d'ambre et d'une bague dorée (24 septembre) (f° 32). — Contrat entre un charpentier de Coni en Piémont, et une femme de Barjols, pour la construction d'un paroir dans ladite ville, quartier de Dessous-Ville, moyennant 21 florins et la nourriture pendant toute la durée du travail (5 novembre 1444) (f° 42). — Contrat de mariage entre Étienne Auvray, tanneur de Barjols, et Raimonde Fortoul, fille d'Olivier, de la même ville,

autorisée par Pierre Veilhon, prévôt de Marseille, administrateur testamentaire des biens d'Antoine Guibaud, en son vivant chanoine dudit Barjols, oncle d'Olivier Fortoul (25 janvier) (f° 50 v°).

E. 814. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1445-1446. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Testament de Jacquet de la Porte, tisserand de Barjols; legs pieux : 2 coffrets d'argent ou 20 florins pour un calice et sa patène à l'église de Barjols; 10 florins au couvent des Augustins de la même ville, 10 autres florins pour clore le cimetière, sis hors les murs de la ville et, à défaut, pour l'église de Ste-Madeleine à Saint-Maximin; un matelas, un oreiller, une couverture et deux draps de lit à l'hôpital des pauvres de Barjols, etc. (8 avril) (f° 6). — Obligation par Jean Orgias, dit Thancon, tailleur de Gréoux, en faveur de Guillot Marescot, notaire de la Verdière, de 2 florins 1/2, « *causa suarum scripturarum* », et pour solde de somme due à Philippe Coste, tailleur de la Verdière (22 *id.*) (f° 10 v°). — Reconnaissance de dot par Jean Vincent, maréchal-ferrant de Saint-Maximin, notamment d'une ceinture de vermeil avec *cenchet* (*sencheto*) de soie noire (11 juin) (f° 13 v°). — Vente de 200 setiers de lentisque en herbe, à raison de 2 sous le setier (40 l.) (14 *id.*) (f° 14 v°). — Testament d'Antoinette Arbaud, épouse de Geoffroy le Mengre, barbier de la Verdière (17 juillet) (f° 15 v°). — Nomination de magnifique Boniface de Castellane, seigneur de Fos et sa vallée, comme tuteur d'Honoradet et Margaridette, enfants mineurs d'Honoré de Castellane, seigneur d'Entrecasteaux, son frère, naguère décédé, et de magnifique Andrinette de Villeneuve, instituée tutrice testamentaire, mais écartée comme ayant moins de 25 ans, ladite nomination faite par le juge de Barjols, après avis de parents ou amis, savoir : noble Antoine de Demandolx, d'Aups, ami; Jean Lions, d'Entrecasteaux; Antoine Bernard, maréchal du même lieu; Jacques Guichard, notaire d'Aups; magnifique Arnaud de Villeneuve, chevalier, seigneur de Trans, en son nom et au nom du seigneur des Arcs, frère de la veuve, ce dernier disant que celle-ci est jeune « *et de proximo nubtura* »; noble Lazare Carbonel, coseigneur du Cannet, etc.; protestation de ladite veuve, requérant l'exécution du testament. — Inventaire des biens meubles de la succession : château d'Entrecasteaux, dans la chambre basse, un petit chapeau de perles avec 8 fleurs de vermeil, liées par des perles; une ceinture de vermeil avec « cenchet » de soie noire où sont 8 petits clous, le « mordant » et le fermoir; des patenôtres de corail de 4 ou 5 florins; un collier de perles où sont 228 perles assez grandes, un anneau d'or avec pierre rouge pour étancher le sang; — parmi les documents, le testament de noble Delphine d'Esparron, veuve de Jean de Mazaugues, seigneur dudit lieu; le privilège de Louis III contenant confirmation de la donation faite par la reine Yolande à Antoine de Villeneuve, des droits royaux à Moissac et sur l'albergue de Varages et le four d'Aups; l'hommage prêté par les seigneurs de Fos et d'Entrecasteaux après la mort de leur père à la reine Isabelle. — Inventaire des immeubles : biens à Entrecasteaux, jardin, prés, « ferrages », vergers, moulin, four, vignes; autres biens à Moissac, Fabrègues, Peyroules, le Mousteiret, Châteauvieux, Bargemon, Comps, Esparron-de-Pallières, Sainte-Croix, Aups, le Castellet-lès-Sausses, Braux, etc.; fait à Entrecasteaux dans la salle du château dite de Fos, devant la fenêtre plus proche de la petite chambre regardant vers le pont (31 *id.*) (f° 17). — Quittance par Guillaume Moriès, fils de Louis, d'Aups, comme possesseur des biens de Pierre Raymbaud et de feue Marguerite Valerie, sa mère, à frère Pierre Rabe, des Frères Prêcheurs, procureur du couvent de Toulon, délégué pour recouvrer les legs généraux faits dans la province d'Aix, de 20 florins, montant du legs général fait par lesdits Raymbaud et Valerie à l'église d'Aups pour fondation de messes; fait à Aups, dans la rue, devant la porte de la dimerie de ladite ville (f° 26 v°). — Constitution de procureurs par magnifique Boniface de Castellane, seigneur de Fos, tuteur des hoirs d'Honoré, seigneur d'Entrecasteaux, son frère (2 août) (f° 27 v°). — Obligation par Pierre Quinson, dit Pelauquin, de la Roquette, en faveur de noble Étienne de Fer, de Barjols, de 2 florins 1/2, pour prix de biens à lui remis (24 *id.*) (f° 29 v°). — Location à un barbier, moyennant 3 florins pour un an, d'une boutique à Barjols, rue de la Draperie, avec jouissance du loyer de la petite table et de moitié de celui de la grande table de la devanture (8 septembre) (f° 30 v°). — Acte d'association entre Guigues Guillabert, de Barjols, et Gillet Michel ou Michaëlis, d'Arles, barbiers, pour l'exercice de leur profession, à Barjols, comprenant aussi celui de la chirurgie, passé aux conditions suivantes : partage égal des bénéfices; ce que Guillabert pourra gagner avec sa trompette dans les fêtes lui appartiendra exclusivement, sans qu'il soit tenu d'en faire part à son associé, en tant qu'il ne restera pas plus de 3 jours à chaque voyage; Guillabert nourrira convenablement Michel ou Michaëlis, dans sa maison, moyennant 8 florins, etc. (6 octobre) (f° 35 v°). — Testament de Catherine Plaisance, épouse de Jean Feraud, notaire de Barjols, fille

d'Honorade Malet (27 *id.*) (f° 38). — Nomination tutélaire en faveur des hoirs d'André Martin, de Varages, et inventaire des biens meubles et immeubles de la succession (19 novembre) (f° 40 v°). — Compromis de la part : 1° de noble Requiston Requiston, seigneur d'Escragnolles, frère et hoir universel de Philippe Requiston, épouse de noble Emmanuel de Vintimille, lesdits Requiston, enfants de feu noble Louis, seigneur d'Escragnolles; 2° dudit de Vintimille, son beau-frère, entre les mains de nobles Reforciat de Castellane, fils du seigneur de Salernes, Jean de Brunet, coseigneur de ce lieu, et Guillaume Clément, notaire de Fréjus, choisis comme arbitres du différend existant entre eux, au sujet de la restitution des hardes de feue Philippe Requiston, que son mari prétendait devoir garder en compensation des frais funéraires par lui déboursés (1er décembre 1445) (f° 46 v°). — Contrat de mariage entre Jean Lort, dit Cornet, et Sibille Rolete, originaires de Lorraine, habitant à Barjols, la future assistée de son beau-père, Didier Falconier, contenant : 1° promesse de la part du futur et de Falconier de demeurer ensemble 5 ans, mettant en commun les bénéfices et les acquisitions qu'ils réaliseront; 2° engagement de la part du futur d'aider Falconier à payer 40 florins qu'il doit, ou soit d'en payer 20 que ce dernier lui remboursera (16 janvier) (f° 57). — Engagement réciproque contracté sous serment par lesdits Falconier et Lort de renoncer pendant 5 ans, à peine de 25 florins, à l'habitude qu'ils ont de jouer aux dés, aux cartes ou autres jeux « à l'eysuch », au détriment de leur fortune : « *cujus ludi occasione ipsi deteriorant eorum bona* » (1er mars 1446) (f° 63).

E. 815. (Registre.) — In-4°, 59 feuillets, papier.

1446-1451. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Inventaire des biens, effets et droits de la vicairie de Tavernes, dressé à la requête de Gervais du Rosier, bénéficier perpétuel de la collégiale de Notre-Dame de Barjols, et vicaire de l'église Saint-Cassien dudit Tavernes; reçu par lui donné aux marguilliers, savoir : d'un petit calice de vermeil d'environ 1 marc; d'un missel de 130 feuillets; d'un évangéliaire et autres livres, de psautiers, d'ornements sacerdotaux ou d'autel, d'une custode pour les hosties, en cuivre, dorée à l'extérieur, etc. (23 avril) (f° 6 v°). — Obligation par Thomas Garcia, berger de Thorame-Basse, en faveur de Guillaume Parat, notaire de Marseille, de 12 peaux de chamois apprêtées, achetées par ce dernier au prix de 10 florins, payés d'avance (30 *id.*) (f° 8 v°). — Contrat de louage pour la garde des vaches, passé entre Antoine Lochon, de Barjols, au nom de son fils Benoit, et Pierre Raymbert, jeune, de Fox, moyennant 22 florins pour un an, à partir de la fête de saint André (30 juin) (f° 15). — Quittance par magnifique Jacques de Pontevès, seigneur de Cotignac et de Tavernes, en faveur d'Hugues Hermite, de Barjols, son rentier à Tavernes, du solde de son fermage (20 juillet) (f° 15 v°). — Obligation par Antoine Aubanel, dit de Forière ou Fourvière (?), de Barjols, en faveur d'Étienne de Fer [bailli (?)], de 3 florins, tant pour argent prêté que pour condamnation encourue (18 septembre). — Vente de 3 quintaux (120 k.) de cire pour le prix de 50 florins (f° 21 v°). — Approbation par noble Bertrand de Pontevès de vente de vigne à Pontevès, quartier du Castellar, mouvante de sa directe et quittance du trezain (19 *id.*) (f° 24). — Obligation par Nicolas Chabaud, de Tavernes, en faveur de noble Bertrand Prohane, coseigneur de Varages, de 12 florins pour prix d'achat d'un bœuf (1er octobre) (f° 24 v°). — Promesse par Barthélemy Boët, de Saint-Maximin, de payer annuellement à noble Honoré de Berre, coseigneur d'Entrevennes, maître de la dot de noble Catherine d'Esparron, son épouse, 80 setiers (32 hl.) de blé, pour sa part de la rente du labour de Saint-Estève de la Foux, à lui loué par noble Arnousset Botaric, d'Aix, coseigneur dudit Saint-Estève (1er décembre) (f° 29 v°). — Testament et codicille d'Honorade Malet, veuve de Giraud Plaisance, en son vivant notaire de Barjols (5 et 7 *id.*) (f°s 32 et 33 v°) — Quittance par Étienne de Fer, de Barjols, époux de Guillelmine (?) Poulet, à Jean Poulet, de la même ville, son beau-père, de 60 florins en sus des 50 reçus en mariage (28 *id.* 1446) (f° 38 v°). — Contrat d'apprentissage entre Guillaume Rotier, de Dijon en Bourgogne, et Michel Vianessi, corroyeur de Barjols, passé pour 2 ans 1/2 (3 janvier) (f° 40). — Donation générale entre-vifs par Foulquet de Robilant, de Barjols, à Gervais du Rosier, bénéficier de la même ville, vicaire de Tavernes (f° 41). — Donation par ce dernier à son compère Jean Barbier, cordonnier de Barjols, de la moitié des biens ci-dessus (5 *id.*) (f° 41 v°). — Contrat de mariage entre Pierre Gobert, foulon, de Beaumont-le-Roger en Normandie, et Esparronne Cambal, de Barjols, veuve d'Honoré Maubert (21 *id.*) (f° 47). — « Megerie » de bestiaux entre Monet Eyron, de Barjols, et Bernard Mengan, de Cotignac; cancellé en 1451 (5 février) (f° 53 v°). — Quittance par Antoine Peq, notaire de Cotignac, en faveur de Jean Augier, de Saint-Maximin, son beau-père, de 120 florins, pour dot de sa femme, Marguerite Augier (4 mars 1447) (f° 58).

E. 816. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1449. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Cession par Honoré Raymbert, de Fox et Bernard Angelier, dit Balayre. de Barjols, à Pierre Boniface, de Valette de Théniers, ou Ténois, et noble Jacques Clapiers, d'Hyères, de tous leurs droits comme rentiers de la montagne d'Allos, pour le pâturage du même bétail qu'ils tiennent à bail de nobles Honoré d'Allons, Antoine de Villeneuve et Requiston d'Escragnolles, coseigneurs dudit Allos (9 avril) (f° 3 v°). — Contrat de mariage entre Jean Saurin, dit Anequin, tailleur de Lille en Flandre, et Catherine Robert, fille de Pierre de Barjols (15 *id.*) (f° 5). — Obligation de 254 florins d'or par Jean Quinson et Guillaume, son fils, de Barjols, en faveur d'Abraham Salomon, juif, médecin de Saint-Maximin, à la suite de règlement de compte (29 *id.*) (f° 7). — Approbation par magnifique Pierre Roux, dit le Baron, capitaine général de la Marine en Provence, l'un des commissaires royaux à ce députés, agissant du consentement de magnifique Jean Le Silve, seigneur de Rivière, chambellan du Roi, en faveur des syndic et délégué de la communauté de Tretz, moyennant 200 florins, de l'achat des droits de lignerage, pâturage, glandage, etc., dans le défens de Vesian et d'autres droits sur deux maisons situées à Roquefeuil, à eux cédés par noble Agoult d'Agoult, seigneur dudit Roquefeuil (30 *id.*) (f° 8 v°). — Arrentement de boutique avec sa table par devant, à Barjols, quartier du Portail, baillé par Louis de Lambor, prêtre de la même ville, à un cordonnier (10 mai) (f° 10). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisserand et de garde-messier, à Barjols (13 juin) (f° 10 v°). — Obligation de 8 florins d'or pour prix d'une robe bleuâtre, fourrée de gris, par Maurice d'Espérel, prêtre d'Aups, en faveur d'Elzéar Feraud, bachelier en l'un et l'autre droit, vicaire de la même ville (3 *id.*) (f° 17). — Arrentement des pâturages d'Auriac, de partie de ceux de Saint-Estève, des droits de péage et bans, etc., baillé par Honoré de Berre, seigneur d'Auriac et coseigneur de Saint-Estève de la Foux, moyennant 62 florins pour les pâturages et 8 florins pour les autres droits (29 août) (f° 19 v°). — Vente par Vincent Gaudemar de Vernet, habitant à Saint-Julien-le-Montagnier, à noble Jean Reboul, marchand d'Aix, de toute sa laine tant prime que bâtarde, pendant un an, au prix de 3 florins le quintal (40 k.), et quittance de 10 florins payés d'avance (30 septembre) (f° 24 v°). — Compromis par magnifique Honoré de Berre, coseigneur d'Entrevennes, en son nom et au nom de Bellete d'Esparron, sa mère, et magnifique Bernard Prohane, seigneur de Bellegarde, entre les mains d'Elzéar de Pontevès, seigneur de Valernes (?), et Barthélemy de Bachis, seigneur du Castellar, arbitres du différend existant entre lesdites parties, au sujet de la possession de la seigneurie de Bellegarde, revendiquée, d'un côté, par ledit de Berre, en vertu de donation qui en avait été faite à sa mère par feue noble Béatrix d'Ollières, son aïeule, dans le contrat de son mariage avec feu noble Emmanuel (?) de Berre, son père; de l'autre côté, par ledit Prohane comme héritier de *N.* de Blieux, son aïeule maternelle et donataire de feu Antoine d'Esparron; fait à Digne sur le pré de foire (f° 34). — Quittance par magnifique Honoré de Berre, coseigneur d'Entrevennes, époux et au nom de Catherine d'Esparron, fille et cohéritière de Bertrand d'Esparron, et Raimond Geoffroy de Castellane, seigneur de Régusse, époux et au nom d'Héloïse d'Esparron, fille et cohéritière du même Bertrand, en faveur de Guillaume Bourguignon, cordonnier de Barjols, rentier du fief de Brue (4 novembre) (f° 36). — Obligation par Honoré Olier, d'Aups, en faveur de Jacques Auban, dit Ferrier, vicaire perpétuel de Puimichel et recteur de chapellenie fondée en l'église de Tourtour par feu noble Catherine Rostain, de 25 florins, avec promesse de les négocier et de partager le bénéfice réalisé (4 décembre) (f° 37). — Quittance de 75 florins par Jean Graffel, chanoine préchantre de Barjols, et recteur moderne de la chapellenie fondée en l'église de ladite ville, par feue Marguerite de Robilant, en faveur de Barnabé Seguiran, donataire de feue Laurone Seguiran, débitrice de la somme précitée à feu Gervais du Rosier, en son vivant recteur de ladite chapellenie (14 août 1479) (f° 46 v°).

E. 817. (Registre.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1450-1453. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Testament de Durand Constantin, de Ginasservis (25 avril) (f° 3 v°). — Obligation de 85 florins pour solde de 30 charges de blé, à raison de 3 florins la charge (160 l.), par la communauté de Barjols, ou par les syndics et le conseil de celle-ci, en faveur d'Antoine Cartier, moine, prieur de Theze et de Chanolle, doyen et administrateur perpétuel du doyenné de Valensole (2 mai) (f° 5). — Vente par Paulet Pellagal, d'Esparron-du-Verdon, à Pierre Qualcat, de Barjols, de 25 setiers de l'herbe dite « ros », à 3 gros 1/2 le setier (40 l.) (26 août) (f° 6). — Obligation de 25 florins pour prix de deux bœufs, par Christophe Jean, de Régusse, en faveur de noble Bertrand Prohane (11 septembre) (f° 7). — Vente par noble Honoré Gar-

nier, de Signes, rentier du château de Châteauvert pour l'évêque de Marseille, à Jacques Bonaud et Louis Ayraud, du Val, des pâturages dudit Châteauvert jusqu'à la Saint-Hilaire, au prix de 16 florins (f° 12 v°). — Obligation de 25 florins pour prix de deux bœufs par Jean Perrin, de Montfort, en faveur de noble Véran Esclapon, coseigneur d'Esparron (29 *id.*) (f° 15); — par Monet Amiel, de Montmeyan, en faveur de Guillaume Tournel, prêtre, bénéficier de la collégiale de Notre-Dame à Barjols, fondateur de chapellenie dans la même église sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, de 10 florins que ledit Amiel négociera en société avec le prêteur, partageant avec lui le bénéfice et hypothéquant une maison dans l'enceinte de Montmeyan, confrontant « casal » de l'hôpital (1er octobre) (f° 17). — Arrentement de tous les pâturages de Seillons et droit de péage par magnifique Jean de Villeneuve, comme fils de Silète Réquier, dame de Vence et de Seillons (31 *id.*) (f° 25). — Obligation de 20 florins par Jean Tiran, tailleur de pierre de Barjols, à Georges Marci (?), procureur fiscal royal, ou Jean Thomassin, archivaire royal au nom de la Reine, pour les dettes de Jacques Fresquière (10 novembre) (*sic*) (f° 27 v°). — Quittance par Jean-François d'Aix, commissaire délégué dudit procureur fiscal royal pour exiger les dettes de Jacques Fresquière, de Saint-Maximin, en faveur de Guillaume Boyer (?), de Tourves, de 3 florins en accompte de 19 dus audit Fresquière (1er décembre) (*sic*) (f° 28). — Vente de 12 livres d'huile, à 1 gros la livre (0 k. 403) (10 novembre (*sic*) (f° 28 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur et pinchinier, passé entre Sébastien de l'Aventure, de Lombardie, et Jacques Aycard, cardeur de Barjols ; durée deux ans ; obligation du patron de nourrir et chausser l'apprenti ; faculté pour ce dernier de s'en aller en cas de peste, « *quod Deus advertat !* » (9 décembre 1450) (f° 30). — Obligation : par Raimond Geoffroy de Castellane, seigneur de Régusse, à Paulet Raphaël, notaire de Brignoles, son bailli, de 25 florins pour salaires dus à raison de l'exercice dudit office de bailli (11 janvier) (f° 31); — par Jacques Pérole, lombard, et Pierre Bessonier, de Cotignac, en faveur de Pierre Qualcat, de Barjols, de 72 setiers (28 hl. 80) de lentisque à rendre à Barjols pour la Toussaint (15 juin) (f° 37 v°). — Association entre Gervais du Rosier, recteur de la chapellenie fondée en l'église de Barjols par feue Marguerite de Robilant et bénéficier perpétuel de ladite église, du consentement de Jacques de Briançon, chanoine, et Bernard Graffel, préchantre, aussi de Barjols, d'une part, et Jean Barbier, cordonnier de la même ville, d'autre part, pour négocier la somme de 10 florins provenant de ladite chapellenie (10 juillet) (f° 38 v°). — Promesse par Pierre Gobert et Robin Lochat, foulons, de livrer à Guillaume Bourguignon, cordonnier, tous de Barjols, d'ici à la fête de saint André ou ledit jour de saint André, 6 pièces de drap blanc de laine, dit serge, de 12 cannes (24 m) 2 pans (0 m 50) de longueur chacune, pour prix de 6 quintaux (240 k.) de laine prime (2 août) (f° 39 v°). — Acte de comparution en la cour de l'official de Barjols, devant Bertrand Graffel, vice-official, de Jean Graffel, chanoine, procureur du chapitre, disant avoir fait assigner Gautier *Piscatoris*, hoir d'Hugues *Piscatoris*, à l'effet de se faire délivrer « *unum tribulium argenti* », ou 25 florins valeur équivalente, 5 florins pour la chape des chanoines, un habillement que ledit Hugues portait lorsqu'il fut enseveli, évalué à 4 florins, selon l'usage ancien ; plus des pièces concernant le chapitre, etc., etc.; comparution dudit Gautier *Piscatoris* demandant délai ; concession d'un délai de dix jours (16 *id.*) (f° 43). — Réception de lettres de cléricature émanées du cardinal de Foix, légat à *latere*, en faveur de Pierre Pascalis, prêtre de Barjols, par Jacques Roux, chanoine, vicaire général de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, et prévôt commendataire de Barjols, Bertrand Graffel, préchantre, Guillaume Arbaud, et Pons Romey (?), bénéficiers de la même église (cf. f° 45) (31 *id.*) (f° 43 v°). — Mise en possession dudit Pascalis comme bénéficier perpétuel de l'église de Barjols, en vertu de procédures faites par le prévôt de Pignans, exécuteur des bulles ci-dessus, malgré les protestations et l'appel de Pierre Angelier, curé de Barjols, vicaire général dudit évêque de Cavaillon, administrateur de la prévôté, jusqu'ici seul investi du droit de nommer aux bénéfices de ladite église (Cf. f° 43 v°) (9 septembre) (f° 45). — Vente par Jean Tiran, plâtrier ou maçon, à Pierre Gobert et Robin Lochat, foulons, tous de Barjols, de partie de jardin avec chûte d'eau sis dans ladite ville, quartier du Bourg-Neuf (21 *id.*) (f° 46). — Obligation par Monet Nègre, de Barjols, envers Pierre Angelier, curé et vicaire général de la collégiale de ladite ville, et Jean Graffel, chanoine, au nom du chapitre, de 10 florins qu'il a promis de négocier en partageant les bénéfices avec ledit chapitre (7 décembre 1451) (f° 50). — Arrentement du « relargage » d'Entrevaux et Villevieille, baillé par magnifique Isnard de Glandevès, fils de Pierre, seigneur d'Entrevaux (18 janvier) (f° 51). — Quittance : par le chapitre de Barjols à Barthélemy Plaisance de 9 florins, prix de vente d'une vigne léguée à l'église de la même ville pour fondation d'anniversaire, par Honorade Malet, veuve de Giraud Plaisance,

sa .... (?) (19 mars) (fo 55 vo); — par noble Claude Gastinel, de Valensole, procureur de magnifique Honoré de Berre, coseigneur d'Entrevennes; à Jacques Laydet, de Barjols, de 50 florins, en acompte de fermage (4 avril) (fo 57). — Obligation par Durand Fabre, prieur de Tourtour, moine de Saint-Victor, en faveur de magnifique Arnaud de Villeneuve, seigneur des Arcs, et Antoine de Villeneuve, seigneur de Tourrettes, de 25 florins reçus en prêt et pour la garantie desquels ledit prieur a remis en gage 113 porcs (24 juillet) (fo 64). — Testament de noble Louis Amalric, seigneur d'Esclapon, de Digne; legs à noble Delphine André, sa femme, à Saurete, sa fille, à Elzéar, son fils, Jeanne et Antoinette, ses autres filles; héritiers universels : Elzéar, Jacques, Honoré, Guillaume et Antoine, ses fils ; fait à Aix (10 août) (fo 67). — Enchères de la rêve du pain à Barjols, délivrée pour un an, moyennant 49 florins 10 s. (1er novembre) (fo 76). — Annulation de donation faite à certaines conditions par Jacques Roux, chanoine de Barjols, à Aynesie Jean, de Draguignan, veuve de Jean Roux, dit du Luc, et donation par ledit Roux à ladite veuve de 50 florins (2 décembre 1452) (fo 81 vo). — Procuration de Béatrix Aligarde, veuve de Louis Bermond, de Barjols, à l'effet d'être mise en possession des biens laissés par ce dernier (15 février 1453) (fo 85).

E. 818. (Registre.) — In-4o, 95 feuillets, papier.

1453-1455. — Antoine Malet, notaire. — Protocole — Répertoire. — Vente par Guillaume Quinson, fils de Jean, de Barjols, au nom de son dit père, à Abraham Salomon, juif, médecin de Saint-Maximin, de bêtes bovines, pour le prix de 230 florins d'or (fo 1). — « Megerie » desdites bêtes, baillée par ce dernier à Guillaume et Barthélemy (*sic*) Quinson, père et fils, de Barjols (4 avril) (fo 2). — Quittance : par Jean Martin, fils de feu Antoine, de Barjols, en faveur de Pierre de Vesan, cardeur de la même ville, veuf de Catherine Martin, fille dudit feu Antoine, de dot restituée par ce dernier (3 août) (fo 6); — par Honoré Pequi ou Peq, de Cotignac, procureur de magnifique Elzéar de Pontevès, seigneur dudit Cotignac, en faveur de Sauveur Julien, de Sainte-Croix, et Pons Victor, de Montmeyan, tant en leur nom qu'au nom de leurs associés, de 25 florins, à compte de plus grande somme due pour l'estivage de leurs troupeaux dans la montagne de Blieux, dite Pierre-Maysse (30 septembre) (fo 8 vo); — par Nicolas Graffel, de Barjols, père de Pierre, celui-ci époux de Catherine Arbaud, fille de feu Arbaud, notaire d'Aups, en faveur de noble Guillaume Arbaud, fils et hoir de ce dernier, de 30 florins, tant pour prix d'un cheval, que pour argent donné, et ce en acompte de la dot de ladite Catherine (20 octobre) (fo 10). — Contrat de mariage entre Antoine Graffel, fils de Nicolas, apothicaire et frère de Jean, chanoine, et de Pierre, tous de Barjols, et Urbanette Bellon, fille de Jean, apothicaire de Brignoles (13 janvier 1453) (fo 17). — Arrentement par Jeannette Veilhon, veuve de Jean Grignon, en son vivant habitant à Barjols, de sa maison en ladite ville (28 mai) (fo 28). — Vente par la même de pré à Pontevès (29 *id.*) (fo 29). — Contrat de mariage entre Gautier *Piscatoris*, ou Pêcheur, chaussetier de Pont de Riney (?), en Picardie, habitant à Barjols et Aygline d'Aubagne (?), fille de feu Monet [Raimondet], aussi de Barjols (9 *id.*) (*sic*) (fo 31). — Convention entre les syndics de la communauté de Barjols et Guillaume Lochon, de ladite ville, pour la foulaison des blés de Barjols, Pontevès et Brue, dont ce dernier se charge au prix accoutumé (18 juin) (fo 32 vo). — Obligation par Jacques Gibelin, de Gréoux, en faveur d'Antoine Climont, dit Jacart, de Barjols, cordonnier, de 24 setiers de blé, au prix de 3 gros le setier (40 l.) (30 *id.* 1454) (fo 33). — Arrentement du prieuré de Saint-Pierre à Saint-Julien, baillé par Jean Graffel, chanoine de Barjols, prébendé, moyennant 9 florins par an (12 février) (fo 41). — Vente par Pierre Ricard, arbalétrier du Luc, à Jean Garin, cordonnier de Barjols, de toute la chasse de cerfs et biches qu'il fera pendant un an, moyennant 9 gros 1/2 la peau de cerf et 4 gros 12 deniers celle de biche, les peaux de cerfs dits « brocarts » comptées 3 pour 2 (13 *id.*) (fo 45). — Arrentement baillé par Monet Mat, consul de Colmars, du droit de pâturage sur une montagne de ladite ville, moyennant 194 florins (dernier *id.*) (fo 46 vo). — Donation d'un pré à Barjols par Jacques Roux, chanoine de la collégiale de cette ville, à la femme Aynesie Jean, de Draguignan, habitant audit Barjols, « *considerans et attendens quamplurima et diversa grata servicia et amores eidem facta* » (26 avril) (fo 52). — Obligation en faveur d'Urbain Thadey, prieur de Moissac, recteur de la chapellenie fondée dans l'église d'Aups et dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, par feu noble Pierre Blacas, coseigneur de ladite ville (1er octobre) (fo 61 vo). — Quittance par noble Pierre de Mazaugues (?), habitant à Tretz, à noble Honoré de Berre, coseigneur d'Entrevennes, de 35 florins pour prix d'achat de directe et seigneurie à Saint-Estève de la Foux (2 décembre 1455) (fo 65 vo). — Testament de noble Jeannette Veilhon, épouse de Bertrand Arnoux, notaire de Barjols; divers legs pieux ; sa plus grande ceinture d'argent, au chef de Saint-Marcel ; son anneau avec

6 grosses perles au bras du même saint; deux draps à l'hôpital des pauvres, etc.; institution d'héritiers universels en faveur de Geoffroy et Honoré Arnoux, ses enfants (16 janvier) (f° 68). — Contrat de mariage entre noble Guillaume Amalric, fils de Bertrand, notaire du Luc, et Honorade Qualcat, fille de Pierre de Barjols, nièce de Jacques Ruffi, ou Roux, chanoine de cette ville, frère utérin dudit Qualcat (14 septembre) (f° 82).— Quittance par Bertrand Arnoux, notaire précédemment à Upaix, actuellement à Barjols, époux de noble Jeannette Veilhon, fille de Jean, de Picardie, habitant de Barjols, à Pierre Veilhon, ci-devant prévôt de cette ville, actuellement prévôt de Marseille, oncle de ladite Jeannette, de 250 florins donnés par contrat de mariage (21 *id.*) (f° 84). — Vente par Antoine du Luc, de Bras, à Antoinette Chabaud, de ce lieu, d'une terre audit Bras, quartier du Content (7 décembre) (f° 90). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur de pierre, entre Mitre Blaise, du Luc, et Jean de Bisson, tailleur de pierre de Varages : durée 3 ans; promesse par le patron de nourrir l'apprenti en santé ou malade, de le vêtir et chausser et de lui remettre à la fin de l'apprentissage un marteau, dit têtu, une truelle, un plomb et une équerre (12 *id.* 1456) (f° 91). — Quittance par noble Bertrand de Brignoles, de cette ville, fils et hoir universel de noble Alarde (?) Baston, veuve de noble Guillaume de Brignoles, à magnifiques Honoré, de Berre, coseigneur d'Entrevennes, époux de Catherine d'Esparron, et Raimond Geoffroy de Castellane, seigneur de Régusse, époux d'Héloïse d'Esparron, lesdites d'Esparron filles et donataires de feu Marie de Barras, dame de Brue, héritière universelle de feu noble Grisende (?) de Solliès, veuve de noble Jean de Barras, seigneur d'Auribeau, de tout l'argent qu'ils devaient audit de Brignoles, suivant acte d'obligation (19 janvier 1457) (f° 92).

E. 819. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1454-1460. — Antoine Malet (?), notaire. -- Protocole. — Vente par Guillaume Quinson, fils de Jean, de Barjols, et au nom de celui-ci, à Abraham Salomon, juif, médecin de Saint-Maximin, d'un troupeau de vaches, pour le prix de 230 florins (f° 1). — Quittance par ledit Abraham Salomon et Astruc Abraham, son fils, auxdits Quinson, de 458 florins qu'ils leur devaient, moitié à chacun d'eux (4 avril 1454) (f° 4). — Élection de deux syndics communaux par les hommes de Quinson (23 décembre 1457) (f° 7).

E. 820. (Registre.) — In-4°, 118 feuillets, papier.

1454-1461. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — (Manquent les 19 premiers feuillets.) — Fragment de répertoire. — Testament de Douce Leydet, épouse de Pierre Qualcat, marchand de Barjols; legs pieux : fondation de chapellenie à l'autel de Saint-Sébastien dans l'église de Barjols; legs à l'un de ses enfants d'une ceinture d'argent avec « *cenchet* » rouge, de soie; de patenôtres de corail avec floc vert doré; d'une bague d'or surdorée et d'une demi-ceinture d'argent dite « *miech sench* », avec « *cenchet* » de soie bleuâtre (4 [août]) (f° 20 v°). — Obligation par Bertrand Vidal, de Barjols, en faveur de noble Laugier Guiran, avocat, *alias* marchand d'Aix (cf. f° 61 v°) (13 *id.*) (f° 22 v°). — Substitution par R. P. François de Carret, des Frères Mineurs, professeur en théologie, vicaire général de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, commendataire perpétuel de la prévôté de Barjols, en faveur de Jean Graffel, chanoine et préchantre de ladite église, avec pouvoir de conférer les bénéfices vacants qui sont à la collation du prévôt (17 *id.*) (f° 23 v°). — Vente par Guillaume Bonet, dit Ponton, au chapitre de Barjols, représenté par les chanoines Jacques de Briançon, Jacques Roux, Jean Graffel, préchantre et vicaire général dudit prévôt et Pierre Angelier, d'un surcens annuel de 18 gros d'argent sur une maison à Correns, moyennant 15 florins d'or (24 *id.* 1457) (f° 24 v°). — Contrat de mariage : entre Jean Alcan (?), maréchal de Varages, et Madeleine de la Baume, fille de feu Aycard, en son vivant notaire à Saint-Maximin, et sœur de Jean de la Baume, de la même ville (15 janvier) (f° 33); — entre Romieu Aycard, cardeur de Port-Maurice, habitant à Barjols, et Béatrix Lhampran, fille de feu Laurent, de cette ville (26 février) (f° 37). — Prêt par le chapitre de Barjols à Hugues Ricaud, de Tavernes, de 6 florins 3 gros pour les négocier à la moitié (25 mars) (f° 43). — Prixfait de la réparation de la grande croix d'argent de l'église collégiale de Barjols, donné par les chanoines à Henriet (?) Johannot, orfèvre d'Aix, moyennant 16 florins, savoir : réparer les 5 émaux du crucifix endommagés, en haut, Dieu le père sur son siège de majesté, à droite la vierge Marie; à gauche saint Jean et au pied un ange; par derrière les quatre évangélistes avec leurs attributs et au milieu l'*Agnus Dei*, le tout en fines couleurs, or, azur et autres, et réparer également l'inscription; donner les carnations au crucifix, brunir et garnir (?) toute la croix, etc. Acte cancellé le 1er avril 1459 (17 avril) (f° 46). — Résignation de bénéfice clérical entre les mains de R. P. François de Carret, maître

en théologie, franciscain, vicaire général pour la prévôté de Barjols, de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt commendataire, par Nicolas Manbrun, bénéficier perpétuel de la même église, en faveur de Guillaume Arbaud, fils de Monet, de ladite ville (2 mai) (f° 48).— Donation pour cause de mort, ou testament de noble Catherine Prohane, fille de noble Bertrand, coseigneur de Varages, autorisée par ce dernier, et épouse de noble Raimond Bérenger, en faveur de sa fille Antoinette et de ses enfants à naître (24 *id.*) (f° 52). — Constitution de deux procureurs [syndics (?)] par la communauté de Tavernes, ou par la majeure et plus saine partie des chefs de maison réunis dans la cour du château, en présence et par ordre du bailli (18 *id.*) (*sic*) (f° 56 v°). — Obligations de 14 florins 1/2 pour prix de vente d'un bœuf. Cancellé en 1460 (22 juin) (f° 59). — Vente par Imbert Olivier, de Barjols, à noble Laugier Guiran, marchand, *alias* avocat, de 3 quintaux de laine prime et bâtarde, à raison de 3 florins 10 gros le quintal (cf. f° 22 v°) (6 novembre) (f° 61 v°). — Délibération par laquelle le chapitre de la collégiale de Barjols se proroge au 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, faute de pouvoir se réunir, selon l'usage antique, le jour de l'Assomption, à l'effet de tenir un chapitre général et dresser les statuts pour la réforme de ladite église, à cause de l'absence du prévôt, Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, commendataire perpétuel; présents : Jacques Roux, Jacques Rivière, Jean Graffel, préchantre, Pierre Angelier et Jean Bourguignon, sacristain, chanoines (15 août) (*sic*) (f° 65 v°). — Quittance par Agnès Jean, de Draguignan, veuve de noble Jean Roux, ou Ruphi, dit du Luc, en faveur de Jacques Roux, ou Ruphi, prêtre de Barjols, héritier dudit Jean, de 40 florins, à compte de 50 qui lui ont été légués par ce dernier (19 octobre) (f° 70). — Obligation : par François Martin, maréchal-ferrant de Bauduen, à Vital Jace, fils de Jacques, juif d'Aix, auquel il doit diverses sommes qu'il ne peut rembourser, de 15 florins payables, savoir : 10, trois jours après la fête de Noël prochaine et 5, trois jours après la Pentecôte (f° 72 v°) ; — par Guillaume Julian, notaire de Draguignan, envers Agnès Jean, de la même ville, habitant à Barjols, de 30 florins, à raison de l'association passée entre eux pour un an ; le débiteur promettant de négocier ladite somme à profits communs (1er décembre) (f° 73). — Contrat : de mariage entre Pierre Tiran, fils de Jean, tailleur de pierre de Barjols, et Honorade Renout, fille de Guillaume, de Cotignac (3 *id.* 1458) (f° 77) ; — d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier, durée : 5 ans ; l'apprenti devra apporter un habit dit « fasset », des chausses et 2 chemises; le patron le nourrira et le chaussera, sauf en cas de maladie où l'apprenti se nourrira lui-même (3 janvier) (f° 80). — Fondation de chapellenie de 10 florins de rente annuelle dans l'église collégiale de Barjols et dans la chapelle de Sainte-Anne, par Jacquet de la Porte, marchand de la même ville, et institution de recteur (25 (?) *id.*) (f° 82). — Approbation de vente de terres sises au Val, mouvantes de la directe du Cardinal [Alain de Coetivy] de Sainte-Praxède (?), seigneur de Correns et du prieuré du Val, par noble Bertrand (*sic*) Haergadiou, *alias* Haregadieu, son procureur (1er février) (fos 83 et 83 v°). — Remise par frère Hugues Arbaud, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de la Verdière, à Jean Roger, du même lieu (?), des biens à lui donnés par ce dernier (f° 91 v°). — Compromis par Pierre Qualcat et Guillaume Bourguignon, entre les mains de Jean Graffel, chanoine, et Guillaume Laydet, tous de Barjols, d'un différend relatif à l'établissement d'un moulin à tan (3 avril) (f° 92 v°). — Obligation par Isnard Féraud et Hugues, son fils, de Barjols, en faveur de Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, Jacques Roux, Pierre Angelier et Jean *Piscatoris*, chanoines de la même ville : 1° de 20 florins prêtés, provenant de l'argent de la messe quotidienne de l'aurore, pour les négocier à profits communs ; 2° de 10 florins pour un anniversaire qu'ils ont fondé en l'honneur de noble Elzéar Féraud, en son vivant avocat et chanoine de ladite église, leur frère et oncle (22 *id.*) (f° 96 v°). — Quittance : par Agnès Jean, de Draguignan, veuve de Jean Ruphi, ou Roux, dit du Luc, domiciliée à Barjols, à Jacques Ruphi ou Roux, chanoine de ladite ville, son neveu, donataire de sondit mari, de 50 florins que celui-ci lui avait donnés en mariage (17 août) (f° 106 v°) ; — par ledit Roux à ladite Jean des effets suivants : 2 couvertures de lit minces ; 5 draps de lit de deux toiles, de 10 pans (2m50) de longueur, usés ; 3 nappes « *pro lavenhar* »; une houppelande de futaine ; une autre bleuâtre « *de aleto* »; une autre rouge « *de vernis* », fourrée de boucassine bleuâtre ; une autre foncée de drap de maison ; une autre bleuâtre usée; une pelisse; une cotte-hardie de brunette ; une chlamyde du même ; 2 coffrets ; une ceinture d'argent avec « *cenchel* » de soie rouge; de petits patenôtres d'ambre (1er septembre (?) (f° 110). — Création de deux syndics par le conseil communal de Quinson (6 décembre (*sic*) (f° 111). — Obligation : de 9 florins pour prix de 2 cannes (4m) et 2 pans (0m50) de drap rouge « *de vernis* » (30 septembre (*sic*) 1459) (f° 114 v°) ; — par Pierre Gobert, foulon de Barjols, en faveur de noble Hugues Puget, d'Aix, de 31 florins 2 gros pour prix de

laine (30 novembre) ; — par Pierre Isnard, en faveur d'Isnard Seguiran, notaire, tous les deux à Barjols, de 3 florins, pour honoraires d'actes (13 décembre 1461) (f° 119 v°); — par Antoine Ruphi, ou Roux, de Barjols, en faveur de noble Bompar Fresquière, de Saint-Maximin, de 18 gros pour caution donnée en son nom à *N.*, seigneur de Baudinard (fin octobre ou 1er novembre 1454) (*sic*) (f° 122). — Concession à bail emphytéotique par Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, commendataire perpétuel de la collégiale de Barjols, du consentement du chapitre : à Pierre Rostan, bénéficier de la même église, d'un « *patil* » sis audit Barjols, près de la petite porte de l'église (f° 127 v°); — à Jean Cordonier, curé de l'église de Barjols, de la toiture de la chapelle de Saint-Elzéar, dite « dels Graffels », savoir : depuis l'arc du clocher jusqu'à un autre près de ladite chapelle avec faculté d'exhausser (5 janvier) (f° 128). — Vente : par Bernard (*sic*) Haregadicu, au nom et comme procureur d'Alain de Coetivy, cardinal de Sainte-Praxède, prieur des prieurés de Correns et du Val, à Guillaume et André Braquet, frères dudit Val, d'une vigne inculte sise en ce lieu, quartier de la Font de Cannat et la Vigne Close, provenant de la discussion des biens de feu Monet Guillaume et délivrée audit vendeur, à cause de certains services auxquels Guillaume était tenu envers le prieur (24 mars) (f° 134); — par Antoine Lochon, de Barjols, à nobles Elzéar Matheron et Jean de Rochas, jeune, de Digne, de toute la laine prime et bâtarde de son troupeau, à raison de 5 florins le quintal (40 k.) (8 avril 1460) (f° 135 v°).

E. 821. (Registre.) — In-4°, 233 feuillets, papier.

1460-1509. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Obligation de 25 florins pour prix de 2 « *doayhorum* » [*douais*, taureaux] par Antoine Feraud, de Saint-Julien, en faveur de magnifique Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes (29 septembre) (f° 4 v°). — Quittance par magnifique Bertrand Prohane, coseigneur de Varages, en faveur de noble Sébastien de Boconelles (?), clavaire de la cour royale de Barjols, de 50 florins, à compte de plus grande somme due par ladite cour (2 octobre) (f° 5 v°). — Enchères de la rêve du four communal de Barjols, moyennant 51 florins, 12 s., et de celle du vin de la même communauté, moyennant 46 florins, 4 s. (9 et 10 (?) novembre 1460) (f°s 7 et 8 r° et v°). — Arrentement par frère Hugues Arbaud, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fermier des biens de Jeanne et Colin Blanquier, de Barjols, desdits biens en faveur de Didier Falconet, de la même ville (27 janvier) (f° 13 v°). — Quittance par Jean Graffel, préchantre et Jean *Piscataris*, chanoines, représentant le chapitre de Barjols, en faveur de Monet Seguiran, héritier de Jean Seguiran, en son vivant bénéficier de ladite église, de 10 florins légués par celui-ci pour fondation d'anniversaire (20 février) (f° 14 v°). — Arrentement : par magnifique Honoré de Berre, coseigneur d'Entrevennes, Saint-Estève de la Foux et Auriac, du pâturage clos de ces deux derniers territoires, en faveur de Bertrand Arnoux, notaire cosyndic et Guillaume Laydet, de Barjols, au nom de la communauté de cette ville (5 *id.* 1461) (*sic*) (f° 14 v°); — par Jacques Reboul, bachelier en théologie, chanoine d'Aix et de Barjols et, en cette dernière qualité, prieur du lieu de Fox, de sondit prieuré, en faveur de Jacques Pelissier, vicaire dudit Fox, moyennant 20 florins par an (30 avril) (f° 18). — Contrat de mariage entre Geoffroy Amalric, notaire, fils de Bertrand, notaire du Luc, et Jeannette Laydet, fille de feu Jacques, de Barjols, et d'Andréoline Matez (?) : dot 305 florins (5 mai) (f° 20). — Vente de maison à Barjols, quartier du Bourguet (5 juin) (f° 23). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur; durée 4 ans ; obligation du patron de nourrir et habiller l'apprenti, les chemises et les hauts-de-chausses exceptés (29 *id.*) (f° 25). — Testament de Jacques de la Porte, marchand de Barjols, époux d'Esparrone Gavot : élection de sépulture dans le cimetière de l'église Notre-Dame de ladite ville *extra muros* et dans la tombe des Gavot; legs pieux aux prêtres, à la confrérie de la Sainte-Croix, au couvent des Augustins de Barjols et à l'hôpital des pauvres de la même ville; institution des syndics de la communauté et de Collin Cordonier, curé de Barjols, comme gadiateurs (30 juillet) (f° 27). — Procès-verbal de réconciliation de l'église Notre-Dame de Barjols, polluée sur le sol par une effusion de sang, dans une rixe entre Guillaume Roubaud, fils d'Elzéar et Barnabé Gros, fils de feu Guillaume, ladite réconciliation opérée par Jacques de Briançon, archidiacre de Grasse et chanoine de Barjols, en empêchement et en vertu de délégation du vicaire général de l'évêché de Fréjus, après enquête auprès des chanoines et du notaire de la prévôté, syndic de la commune, constatant que l'église n'avait jamais été consacrée (cf. f° 50) (12 août) (f° 31 v°). — Institution par Jean Barbier, bénéficier de Barjols, procureur de l'évêque de Cavaillon, prévôt dudit Barjols, de Guillaume Audibert, comme recteur de la chapellenie fondée par feu Douce Leydet dans ladite église, sur la présentation de Pierre Qualcat, mari de celle-ci, lui-même recteur, institué par sadite femme (3 octobre) (f° 33 v°). — Vente

par Bernard Braerga, *alias* Braegardieu, au nom et en vertu de la procuration de A[lain], cardinal, prêtre, sous le titre de Sainte-Praxède d'Avignon, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de Correns, de biens sis au Val, saisis par la Cour des Mages ou le Conseil Éminent du Roi qui les avait remis audit prélat, sur Barthélemy Guillaume, poursuivi par contumax pour vol nocturne, commis par lui et ses complices, de divers bijoux d'or et d'argent de ladite église de Notre-Dame de Correns, déposés ensuite dans la tour du château dudit lieu; le produit de ladite vente destiné à remplacer en partie les objets volés; fait au Val (9 *id.*) (f° 35). — Bail de la garde des cochons, passé par la communauté du Val, moyennant une hémine (20 l.) de blé tous les deux ans par animal, à la charge du propriétaire (11 *id.* 1461) (f° 37 v°). — Sous-arrentement de biens par frère Hugues Arbaud, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en faveur de Didier Falconet, de Barjols (25 janvier) (f° 43). — Règlement de comptes entre Blacas Pourrière, de la Verdière, d'une part, et Abraham Salomon, médecin, et Astruc Abraham, son fils, de Saint-Maximin, d'autre part, au sujet de sommes d'argent et de laine, blé, etc., dues à ces derniers; désignation du seigneur de Fox comme arbitre d'un différend et obligation souscrite par Pourrière (18 *id.*) (f° 44). — Quittance par Astruc Abraham, médecin, en son nom et au nom de Salomon Préfach et Abraham Salomon, tous juifs de Saint-Maximin, en faveur des hoirs de Durand Constantin, de Ginasservis, de toutes les sommes et choses qui leur étaient dues. Promesse de Michel Tibaud, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de faire obliger la mère d'Honoré Constantin, frère dudit Durand, pour 20 florins (19 *id.*) (f° 44 v°). — Transaction entre Jean Bourguignon, chanoine sacristain de Barjols, et Pierre Rostan, bénéficier de la même église, rentiers de la prévôté, en leur nom et au nom de Jean Graffel, chanoine aussi de Barjols, leur associé, d'une part, et Elzéar Roubaud et Alayete Robert, respectivement père de Guillaume Roubaud et mère de Barnabé Gros, d'autre part; lesquels, au mois d'août dernier, « *ludentes infra ecclesiam dicte ville ad spinolas* », eurent une altercation au sujet du jeu et se donnèrent des coups jusqu'à l'effusion du sang, au point que, l'église, ayant été polluée, a dû être réconciliée, non sans grands frais, aux dépens des rentiers de la prévôté, ladite transaction fixant à 16 florins, dont 12 à la charge de Roubaud et 4 à la charge de Gros, la somme à payer par ces derniers auxdits rentiers, tant pour les frais de ladite réconciliation que pour ceux du procès criminel instruit contre eux (cf. f° 31 v°) (26 mars) (f° 50). — Obligation par Antoine Amic, fils d'Honoré, de Brignoles, en faveur de Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, Jacques Roux et Pierre Angelier, chanoines de Barjols, en leur nom et au nom des autres chanoines, de 50 florins, à titre de prêt, pour les négocier à la moitié, sous la caution de Jean Mossi, de Barjols, et Guillaume Léotard, maréchal, du Val; quittancé et cancellé le 13 janvier 1502 (4 mai) (f° 52 v°). — Collation de bénéfice clérical de l'église de Barjols, vacant par suite de décès, par Jean Barbier, bénéficier de la même église, vicaire général de la prévôté, au nom de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon et prévôt, en faveur de Pierre Maurin, chanoine de Saint-Didier d'Avignon, représenté par Jean Graffel, chanoine et préchantre dudit Barjols (f° 54). — Mise en possession dudit bénéfice (4 juin) (f° 54 v°). — Fondation d'anniversaire dans l'église de Barjols par Jacques Roux, chanoine de ladite église, neveu de Jean Roux (9 juillet) (f° 59). — Obligation de 8 florins, 2 s. pour prix de 13 mesures (260 l.) de vin, par Jean Bertin, prêtre de Sillans, en son nom et au nom de magnifique Bertrand de Pontevès, seigneur de ce lieu, en faveur de Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, chanoines, et Pierre Rostan, bénéficier de Barjols (10 *id.*) (f° 60). — Prix fait de la refonte de la grande cloche de l'église de Barjols, qui a été cassée, baillé par Jean Barbier, bénéficier de ladite église, vicaire général de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt, à Raimond Jacques (*sic*), fondeur de cloches de Lorgues, moyennant 12 florins, plus la nourriture pendant la durée du travail pour le maître et ses ouvriers, à charge par ce dernier de mettre ladite cloche d'accord avec l'autre grosse cloche de l'église (cf. f° 142) (14 *id.*) (f° 60 v°). — Constitution de procureurs par Laugier Botaric, seigneur de Rougiers, d'Aix, dans un procès pendant devant la cour de la prévôté de Barjols entre lui et Jean Bonot, dit Moyne, de Saint-Maximin. — Intimation à Pierre Rostan, prêtre de Barjols, par Astruc Abraham, juif de Saint-Maximin, d'une cession faite à ce dernier par Antoine Mengan (?), tisserand de Saint-Maximin, d'une créance sur ledit Rostan (29 septembre) (f° 64). — Ratification devant l'official de la prévôté de Barjols par Pierre Qualcat, de la même ville, à la requête de Guillaume Audibert, prêtre, recteur d'une chapellenie fondée en l'église dudit Barjols, sur l'autel de Saint-Sébastien, par feu Douce Laydet, femme dudit Qualcat, d'une donation sous forme de legs ou augment de dotation de 20 florins, faite à la même chapellenie par feu Amélie Qualcat, fille des précédents, en l'absence de son père (4 octobre). — Autorisation par le même Qualcat à

Madeleine, son autre fille, encore sous la puissance paternelle et à sa requête, de disposer à son gré de ses biens (20 *id.*) (f° 67 v°). — Obligation par Jacques Nègre, de Correns, et Guillaume Abeille, de Cotignac, en faveur de noble Guillaume Arbaud, drapier d'Aups, de 12 florins pour prix de 18 pans (4m50) de drap vert (1er décembre). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de menuisier : durée 3 ans; somme versée par l'apprenti, à titre de garantie, 15 florins, laquelle sera restituée à la fin de l'apprentissage ; obligation du patron de nourrir et habiller l'apprenti (6 *id.*) (f° 71 v°). — Obligation par Pierre Tiran, prêtre, bénéficier de Barjols, en faveur de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt dudit Barjols, de 5 écus d'or valant 10 florins, pour le sceau des bulles de la donation du canonicat à Métharin (?) [Mathurin?] Terrian, prêtre [chapelain] du Roi (cf. f° 146). — Mise en possession : de canonicat et de prébende de l'église de Barjols, vacants par le décès de Jacques Roux, en faveur de Jean Garin, cordonnier [comme procureur de Guillaume Audibert, prêtre, tous les deux de Barjols] ; prestation de serment du récipiendaire (cf. f° 79 v°) (f° 78); — des mêmes canonicat et prébende, par procureur en faveur de Métharin [Mathurin] Terrian , prêtre angevin [chapelain?] du roi de Sicile ; prestation de serment du récipiendaire (f° 78 v°). — Obligation de 20 florins par Jean Garin, procureur de Guillaume Audibert, prêtre, en faveur du chapitre (14 *id.*) (f° 79 v°). — Protestations dudit Audibert contre Pierre Angelier, chanoine de Barjols, lequel, requis de le mettre en possession réelle et personnelle de son canonicat et de lui désigner sa stalle dans le chœur et son appartement au chapitre, ce qu'il n'a pu faire lors de son installation par procureur et dans la personne d'un laïque, se cache, se dérobant à l'exécution des bulles apostoliques. Nouvelle réquisition et procès-verbal de mise en possession, suivi de prestation de serment (f°s 80 v° et 81). — Mise en possession de Guillaume Carcan, bénéficier de la même église, ou de son procureur, par la tradition et l'imposition du béret sur la tête (17 *id.* 1462) (f° 81 v°). — Contrat de mariage entre Georges Amat, de Saint-Paul, vallée de Barcelonnette, et Françoise Guigues, fille de feu Pons, de Tournon, diocèse d'Embrun (13 février) (f° 83 v°). — Obligation par la communauté de Barjols, ou ses deux syndics et deux conseillers, de 80 florins promis au duc de Calabre, à la demande de magnifique Fouque d'Agoult, seigneur de Sault et de Mizon, et payables à Jean Martin, dudit Barjols, à ce commis par ce dernier (6 avril) (f° 85). — Prêt « *ad medium justum lucrum* » par le chapitre de Barjols, à deux particuliers de Varages, de 25 florins, provenant de legs divers et notamment de celui de Laurette Seguiran, fondatrice de la messe de l'aurore (f° 86 v°). — Vente : par le même chapitre et Astruc Abraham, médecin de Saint-Maximin, chacun pour ce qui le concerne, de moitié d'un paroir audit Barjols au Bourg-Neuf (13 *id.*) (f° 87) ; — de 12 setiers de « *ros* [sumac] *bene picata* [bien battu?] », à 3 gros 1/2 le setier (40 l.) (30 mai) (f° 92 v°). — Mise en possession de chapellenie fondée jadis en l'église de Barjols par feu noble Porcelette Porcelet, condame de Brue, vacante par le décès de Jacques Roux, en son vivant chanoine de la même église, en faveur de Guillaume Carcan, bénéficier de Barjols, pourvu par l'évêque de Cavaillon, Palamède de Carret, prévôt de ladite collégiale, dévolutaire du bénéfice (8 juin) (f° 93 v°). — Ordination de la tonsure par le même prélat, à nobles Jean, Antoine et Elzéar de Pontevès, fils de magnifique Bertrand, seigneur dudit lieu (19 *id.*). — Défense faite par le prévôt de Barjols à ses rentiers, à peine d'excommunication, de donner aucune distribution à Jean Restesin (?), bénéficier, jusqu'à ce qu'il fasse le dû de sa charge, consistant à dire ou faire dire l'évangile à la grand'messe, comme ses prédécesseurs le faisaient (f° 94 v°). — Quittance par le même prévôt, aux rentiers de la prévôté, Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre et Pierre Rostan, bénéficier, de 3 annuités dudit fermage (20 *id.*) (f° 98 v°). — Procès-verbal de l'assemblée annuellement tenue par le chapitre de Barjols à pareil jour, conformément à la coutume, pour confirmer ou réformer les statuts de ladite église (sans autres détails) (15 août) (f° 100). — Contrat de mariage entre Arnaud Daniel, marchand de Fréjus, et Paulette Qualcat, fille de Pierre, marchand de Barjols; dot : 300 florins; bijoux apportés par la future ; une ceinture et un « *miech censech* » d'argent avec « *senselis* » de soie, une « frontière » de perles ; des patenôtres de corail (23 octobre) (f° 102). — Obligation par Nicolas des comtes de Vintimille, prieur de Valbonne et prieur commendataire de Solliès et de Seillons, en faveur de Guillaume Dey, de Barjols, demeurant à Tavernes, de 267 florins, 8 gros pour solde du prix d'achat de 34 juments, à raison de 8 florins, 2 gros par tête (2 décembre) (f° 104 v°). — Règlement de compte entre Honoré Angelier, de Barjols, fils et hoir de Bertrand, dit Balayre, d'une part, et Astruc Abraham, médecin, en son nom et au nom de Moïse, son frère et d'Abraham Salomon, leur père, tous juifs de Saint-Maximin, d'autre part, au sujet de vente de laine faite par ledit Astruc, d'argent prêté, etc.; quittance donnée par Astruc (28 *id.* 1463) (f° 106). — Obligation

par Antoine Mat, de Colmars, en faveur de Pierre Qualcat, de Barjols, de 32 florins, pour solde du prix de 3 quintaux (120 k.) d'alun de roche (16 mai) (f° 121). — Testament d'Antoine Clément, dit Jocart, cordonnier et marchand de Barjols, beau-père de noble Jean Violetat, homme de loi (23 *id.*) (f° 121 v°). — Obligation de 5 florins, 6 gros pour prix de laine, par Jean Guibert, dit Bonne-Eau (?), tailleur de Barjols, en faveur d'Astruc Abraham, médecin, juif de Saint-Maximin (26 juin) (f° 128). — Constitution de procureur par Jean Peytavin, notaire de Barjols, et Jean Martin, de Carcès, dans un procès criminel pendant devant la Cour des Premiers Appeaux entre eux et le fisc royal, au sujet d'une condamnation prononcée par la cour de Barjols (30 *id.*) (f° 128 v°). — Compromis entre Jean Graffel, vicaire de l'église de Pontevès, et Colin Maton, prieur de ce lieu, tous les deux chanoines et le premier préchantre de Barjols, au sujet des dimes et autres revenus de ladite église de Pontevès (19 juillet) (f° 129 v°). — Constitution de procureur par le chapitre de Barjols, composé de l'évêque de Cavaillon [Palamède de Carret], prévôt, Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, Pierre Angelier, dit Balayre, chanoine, Guillaume Arbaud, Pierre Rostan, Jean Barbier, vicaire général du prévôt et Guillaume Carçan, bénéficier perpétuel, dans un procès d'appel, devant le légat, de sentence d'excommunication portée par le vicaire général de l'évêché de Fréjus (f° 130 v°). — Procès-verbal de l'assemblée annuelle du chapitre général de Barjols tenue, selon l'usage immémorial, le 15 août et devancée cette année, à cause de la présence du prévôt et de 8 chanoines, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps, pour confirmer ou reviser les statuts; présents : Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt; Jean Bourguignon, sacristain; Jean Graffel, préchantre; Jacques Reboul; Jacques Rivière; Pierre Angelier; Jean *Piscatoris*; Collin Maton et Muzie *alias* Mezie Coecquelfer, *alias* Quoelquefer, chanoines (cf. f° 195 v°) (20 *id.*) (f° 131 v°). — Procuration de Hugues Jacques (*sic*), fondeur de cloches à Lorgues, à Isnard Portanier, notaire de Brignoles, à l'effet de percevoir une créance sur la communauté de Garéoult (?), pour solde de la fonte d'une cloche (cf. f° 60 v°) (1er décembre 1464) (f° 142). — Résignation de bénéfice clérical dans l'église de Barjols, par Antoine Bourguignon, notaire de la même ville, comme procureur de Jean Restesin (?), docteur en théologie, pour permuter avec une chapellenie de Guillaume d'Aubagne, fondée dans l'église Saint-Jacques *de corrigeria* à Marseille, par feu Gabriel de Sarda ou de Sarde, de ladite ville (14 janvier) (f° 144 v°). — Obligation de 25 florins par Pierre Tiran (?) [prêtre bénéficier] de Barjols, autre Pierre, « clerc solut », et Hugues Tiran, ses frères, en faveur des rentiers de la prévôté, pour frais de procédures instruites et de sentences rendues contre eux à raison des faits suivants : Pierre Tiran serait allé chercher une courtisane, dite Catherine, à Cotignac et à Riez, et l'aurait gardée plusieurs jours et plusieurs nuits dans sa chambre, vivant maritalement avec elle; malgré la menace de l'excommunication et d'une amende de 50 livres, il l'aurait conduite dans sa maison où il aurait vécu avec elle, et on les aurait surpris ensemble dans l'hospice des pauvres; mis ensuite aux arrêts, à raison de ces faits, dans la maison claustrale, un jour que Pierre Rostan y avait laissé son bréviaire dans un coin de ladite maison, ce bréviaire aurait disparu, et le prisonnier, après avoir nié l'avoir en sa possession, l'aurait restitué, etc.; Pierre Tiran avait été également poursuivi pour avoir marié ladite Catherine, s'être fait passer pour Methelin [Mathurin] Terrian, et avoir fait une procuration où il se serait fait donner pouvoir de résigner un canonicat et diverses chapellenies; son frère, autre Pierre, aurait aussi encouru une amende (cf. f° 78) (25 *id.*) (f° 146). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols dans un procès civil, pendant devant l'official de l'évêché de Riez, entre Jean Restesin (?), docteur en théologie, et Pierre *N*., chanoines de Riez, d'une part, et Jean Graffel, préchantre et Jean *Piscatoris*, chanoines de Barjols, prébendés dans l'église et lieu de Saint-Julien-le-Montagnier, d'autre part (26 avril) (f° 152). — Concession à titre emphytéotique par Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt du chapitre de Barjols, à Barnabé Foulquier, de cette ville, d'un droit de vue sur le cellier (?) de ladite prévôté, sis à Barjols, devant la place de la Cour, où il pourra établir une porte et faire une entrée pour sa boutique qui est au-dessous de sa maison, devant la maison claustrale, le tout à diverses conditions (1er mai) (f° 153 v°). — Quittance par Jean de Vars, dit ....?, sergent de la Cour du Petit Sceau de Montpellier, en faveur de magnifique Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac, fils et hoir de magnifique Elzéar, par l'entremise de noble Honoré Pec, de Cotignac, de 50 florins pour lesquels ledit Elzéar avait été clamé dans la cour précitée, à la requête de Jacques Gonbert, de Marseille (2 octobre) (f° 169). — Obligation de 400 florins, payables en laine, par Honoré Angelier, de Barjols, en faveur d'Astruc Abraham, juif, médecin, de Saint-Maximin, résultant de règlement de comptes d'opérations commerciales entre ledit Honoré et Bertrand Angelier, son père, d'une part, et Abraham Salomon, père dudit Astruc, sa femme, et Moïse Abraham,

frère de ce dernier (4 décembre 1465) (f° 172). — Mise en possession : de Guigues Belloard, notaire d'Aups, au nom et comme procureur de son frère, Lazare Belloard, prêtre, en qualité de chanoine de Barjols (17 février) (f° 174); — de Pascasin *Vitalis* ou Vidal, prêtre de Lorgues, procureur d'Antoine Chabert, bachelier dans l'un et l'autre droit, comme chanoine de Barjols, en vertu de bulles et de procédure faite par Gautier de Forcalquier, évêque de Gap, exécuteur desdites bulles (13 mars) (f° 176 v°). — Obligation en faveur de Pierre Albert, fils de François, de Tavernes; cancellée en 1509 (17 *id.*) (f° 177 v°). — Procurations de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt de Barjols, en faveur de noble Jean de Pierresainte, dudit Cavaillon (16 avril et 2 mai) (f°s 181 v° et 184 v°). — Testament de Marguerite Blanc, épouse de Jean Peytavin, notaire de Barjols (13 mai) (f°s 185 et 187). — Concession de terre à Barjols à bail emphytéotique, par noble Jean de Pierresainte, procureur du prévôt, Palamède de Carret, évêque de Cavaillon (27 *id.*) (f° 188). — Vente par Bertrand Baragne, prêtre de Varages, au nom de magnifique Boniface de Castellane, seigneur de Fox, à Jacquet de la Porte, marchand de Barjols, de 12 charges ou 48 setiers de blé, à 16 gros la charge (160 l.) (18 juillet) (f° 189 v°). — Approbation par noble Jean de Pierresainte, procureur du prévôt de Barjols, de vente de jardin audit lieu, mouvant de la directe de ce dernier, en faveur de noble Jean Violetat, homme de loi, procureur d'Antoine Clément de la même ville [son beau-père] (cf. f° 121 v°) (7 août) (f° 192). — Arrentement par Mizie Quoelquefer, chanoine de Barjols, prieur prébendé de Tavernes, de son prieuré de Saint-Maximin (cf. f° 131 v°) (26 janvier 1467) (f° 195 v°). — (Il manque à partir de février 1467 jusqu'à avril 1468.) — Quittance par Jean Graffel, chanoine et préchantre de Barjols, comme procureur du prévôt, Imbert Albert, de 22 florins pour solde du fermage des herbes d'hiver de la Bastidonne (2 mai) (f° 215 v°). — Obligation par Robert de Bosc, vicaire perpétuel de Pierrefeu, en faveur de Jacques Reboul, chanoine d'Aix, de 18 gros, à titre de prêt (3 août) (f° 219). — Arrentement des pâturages d'Auriac et Saint-Estève, par magnifique Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes, Auriac et Saint-Estève de la Foux, à noble Pierre Feraud, cosyndic, et Isnard Seguiran et autres de Barjols, au nom de la communauté de cette ville (13 *id.*) (f° 219 v°). — Prorogation jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix du chapitre général annuel de Barjols, les chanoines étant occupés à d'autres affaires (15 *id.*) (f° 220 v°). — Testament de Guillaume Angelier, dit Balayre, de Barjols, frère de Pierre Angelier, chanoine (13 octobre 1468) (f° 223).

E. 822. (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1472-1533. — Antoine Malet, notaire. — Protocole. — Répertoire alphabétique. — Obligation en faveur de noble Jean Ferrier, marchand de Moustiers, habitant à Riez, de 9 florins pour achat de drap rouge foncé, dit de Troyes (30 septembre) (f° 51 v°). — Fondation d'anniversaire dans l'église de Barjols par Antoine Bérenger, fils de Pierre, de Correns, en son nom et au nom de ses frères, pour sa mère et en exécution des dispositions de son père, moyennant 5 florins promis au chapitre (30 novembre 1472) (f° 52 v°). — Contrat de mariage entre noble Jacques Plaisent, notaire de Barjols, et Catherine Seguiran, fille d'Isnard, notaire de la même ville, et de Baude Lochon, contenant renonciation de la part de la future à ses droits paternels et maternels en faveur de ses frères Antoine, Barnabé, Melchior, Jean Pierre ou Jean-Pierre (?) et Elzéar (6 janvier) (f° 59). — Convention entre Gautier *Piscatoris* ou Pescadour, cardeur, et Guillaume Provençal, menuisier ou charpentier, tous les deux de Barjols, pour la construction d'un paroir à drap audit lieu, quartier de la Foux (18 *id.*) (f° 63 v°). — Prise de possession de canonicat à Barjols par Guillaume Paul, prêtre de Correns, bachelier en théologie (17 mai) (f° 69 v°). — Vente en faveur du chapitre de Barjols d'un surcens annuel de 18 gros sur une vigne de Varages, quartier du Vallon-de-Fabre (1er octobre); cancellé en 1533 par Bertrand Malet, notaire (f° 74). — Transaction entre la communauté de Barjols, représentée par nobles Pierre Feraud, homme de loi, et Pierre Graffel, syndics, d'une part, et Duron Bornaut, de la même ville, d'autre part, au sujet de l'exécution d'une précédente transaction concernant une construction que ledit Bornaut avait faite dans le fossé de la commune, près du portail de la Rouguière, en vertu d'acapt, sous la promesse de 25 florins qui ne lui auraient pas été payés dans les délais convenus et de la renonciation de la commune au projet de créer une fontaine dans le même fossé : fixation de la subvention communale à 40 florins, au lieu de 25, et cession par ledit Bornaut de tous ses droits sur la construction établie (2 décembre 1473) (f° 81 v°). — Ventes de surcens au chapitre de Barjols par : 1° Guillaume Arbaud, jeune, prêtre, bénéficier de l'église de ladite ville ; 2° Pierre Angelier, dit Balayre, chanoine aussi de Barjols et Jean Angelier, dit Balayre, son neveu; 3° Guillaume Carcan, chanoine (4 avril et 2 juin) (f°s 88 et 88 v°). —

Obligation de 6 florins, 9 gros par Hugues Julian, de Barjols, en faveur de noble Elzéar de Pontis, coseigneur de Verdaches, de Digne, pour solde du prix d'un bœuf (2 décembre) (f° 92 v°). — Quittance par Guillaume Carcan, chanoine de Barjols, recteur d'une chapellenie dans l'église de cette ville, fondée par feu Porcelette Porcelet, dame de Brue, de 10 florins, en acompte de plus forte somme, en faveur de noble Pierre Feraud, homme de loi de Barjols, au nom de sa femme Meline Martron (?) (16 *id.* 1474) *(sic)* (f° 94 v°). — Prorogation jusqu'à la fête de la Nativité de la Vierge, par suite de l'absence du prévôt, du chapitre général qu'il est d'usage de tenir à Barjols le 15 août de chaque année, « *ab antico* » (15 août 1474) *(sic)* (f° 98). — Obligation par Claude Richard, curé de l'église de Barjols, en faveur du chapitre de la même ville, représenté par Jean Graffel, préchantre, Jean *Piscatoris*, Pierre Angelier [dit Balayre], Mizie Quoelquefer et Jean Barbier [absents, Guillaume Carcan et Jacques Avignon], tous chanoines, de 5 florins pour son anniversaire et de 2 florins 1/2 pour le droit de chape, conformément aux statuts de ladite église (5 et 15 juin 1475) (f°s 110 et 111). — Fondation de deux anniversaires dans l'église de Barjols par Esparrone Gavot, veuve de Jacquet de la Porte, de la même ville, et donation au chapitre d'un calice d'argent (24 avril) (f° 121 v°). — Vente par divers particuliers de Quinson à noble Antoine d'Esparron, de Saint-Maximin, de certaine quantité de blé, à raison de 26 gros la charge (160 l.) de 6 setiers et 4 gros 6 deniers le setier (25 juillet 1476) (f° 125). — Contrat d'apprentissage : pour apprendre le métier de cardeur et tisserand, passé avec un cardeur de Barjols qui s'engage à nourrir et habiller pendant six ans l'apprenti, les chemises et haut-de-chausses exceptés, à la charge par le père de ce dernier de l'indemniser si ledit apprenti venait à quitter avant le temps convenu (27 janvier) (f° 130 v°) ; — pour apprendre le métier de cardeur, passé avec un cardeur et marchand de la même ville ; durée : un an, obligation de l'apprenti de donner 3 charges (480 l.) de blé pour sa nourriture, à la charge par le patron de lui enseigner à carder et peigner la laine « *bene et diligenter* » (22 octobre 1477) (f° 131). — Vente par Isnard Seguiran, notaire de Barjols, comme administrateur de la personne et des biens d'Antoine, son fils, à la communauté de la même ville, de 60 charges de beau blé, de 4 setiers chacune, à raison de 3 florins, 4 gros la charge (160 l.) rendue à Barjols, pour en vendre à ceux qui voudront en acheter, aux prix de 10 gros le setier (40 l.), avec défense d'en sortir de la ville ou d'en vendre à des étrangers (1er janvier) (f° 138). — Donation par Catherine Ayroard, épouse d'Honoré Monier (?), de Barjols, de la moitié de ses biens en faveur de noble Jean Barbier, chanoine de la même ville (6 mars 1478) (f° 140).

E. 823. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 71 feuillets, papier.

1433-1487. — Antoine Malet, notaire. — Extensoire. — Donation par noble Philippe d'Agoult, veuve de noble Bertrand Cornut, coseigneur de Varages et de Bras et seigneur de Saint-Estève de la Foux, en faveur de Bertrand Prohane, son gendre ; transcrit à la requête de noble Louis de Villeneuve, époux de *N.* Prohane, fille et cohéritière d'Arnaud, fils et hoir de Bertrand, le 10 mars 1487 (cf. E. 808, f° 35 v°) (18 septembre 1433) (f° 8). — Contrat de mariage : entre Étienne de Fer, de Rians, habitant à Barjols, et Guillelmine Poulet, fille de Jean, dudit Barjols ; dot, 200 florins ; obligation pour le futur de vêtir sa femme d'une robe nuptiale « *et aliis arnesiis et jocalibus nubcialibus... arnescare bene et debite ac honeste* » (1er juillet 1441) (f° 22 v°) ; — entre Antoine Gavot, de Pourrières, et Antoinette Niel, fille d'Antoine, dit Gaillard, de Tavernes (30 décembre 1453) (f° 45 v°). — Bail emphytéotique de terres à la Bastidonne, commune de Barjols, passé par Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt, commendataire de l'église de Barjols, avec l'agrément du chapitre, en faveur de Pierre Rostan, clerc bénéficier de la même église (12 janvier 1460) (f° 59). — « Facherie » ou arrentement de terres à Brue, baillée par Bertrand d'Esparron, seigneur de ce lieu et coseigneur de Brue, au nom de sa femme, Marie de Barras, condame de Brue, à Bertrand Rembert, de Barjols, avec remise de divers instruments pour la culture, moyennant le 5me du blé et des légumes et le cens d'un « ras » d'avoine (11 février 1441) (f° 64).

E. 824. (Registre.) — In-4°, 85 feuillets, papier.

1474-1478. — Boniface Malet, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Accord entre Pierre Bourguignon et Baptiste Nar, de Barjols [corroyeurs (?)], au sujet du transport de cuirs à Nice que chacun d'eux prétendait y porter pour les vendre et en toucher le prix, intervenu à la suite d'une ordonnance du vice-bailli de Barjols portant que ledit voyage sera effectué par l'un d'eux, à frais communs (19 avril) (f° 1). — Obligation : par Pierre Verne, de Fréjus, en faveur de Guigues Matharon, d'Aix, chanoine dudit Fréjus, de 3 florins, 4 gros pour prix d'une charge (160 l.) de blé, remboursable en 2 barils d'anchois et 2 de sardines salées, « *ahulhatis et*

estivatis » (25 mai) (f° 3); — par Georges Aycard, de Coni, rivière de Gênes, diocèse d'Albenga, en faveur de Romée Aycard, cardeur de Barjols, de 6 florins pour prix de 2 cannes (4^{m}) de drap rouge (8 juin) (f° 7); — par Antoine Vidal, *Vitalis*, de Barjols, en faveur de noble Bertrand Puget, marchand de Saint-Maximin, de 68 florins, 8 gros, pour prix de laine vendue à 5 florins, 4 gros le quintal (40 k.) et 6 gros la sache (7 août) (f° 9 v°). — par Romée Aycard, cardeur de Barjols, comme mari de Béatrix Lhanpran ou Lhaupran, en faveur de noble Melchior Brun, fils et hoir de Geoffroy, marchand de Saint-Maximin, de 70 florins dus à ce dernier par son beau-père (16 septembre); quittancé en 1476 (f° 11); — de 40 florins, 8 gros, pour prix de 8 quintaux (320 k.) de laine, en faveur de noble Guillaume Laydet, marchand de Barjols (15 octobre) (f° 12). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur : durée un an; somme donnée par l'apprenti, 1 ducat; obligation du patron de lui acheter une tunique, un surtout doublé, une paire de chausses et des souliers (16 *id.*) (f° 14). — Constitution de procureurs par Misie (?) Quohequelfer, *alias* Coelquelfer, chanoine de Barjols, pour obtenir la collation de deux bénéfices ecclésiastiques à la nomination des évêques de Riez et de Toulon (entre le 12 et le 14 novembre) (*sic*) (f° 22 v°). — Obligation de 3 florins, 6 gros pour prix d'une charge (160 l.) de blé par Antoine Guasand, de Tavernes, en faveur de noble Marie Vivone, épouse de Jean Revel, de Cotignac (1er septembre) (*sic*) (f° 24).— Contrat : de mariage entre Jean Garcin, du marquisat de Saluces, et Guirète Gros, fille d'Antoine, de Tavernes (21 novembre) (*sic*) (f° 26); — d'apprentissage pour apprendre « *artem lane, videlicet cardandi et texendi in tellis laneys* » à Barjols : durée 6 ans; obligation : de l'apprenti, de conduire un âne ou toute autre bête pour aller chercher du bois, etc.; du patron, de nourrir l'apprenti, et de l'habiller de chausses, souliers, surtout double, chemises, etc. (17 décembre 1474) (f° 31 v°). — Autre contrat d'apprentissage pour apprendre le même métier : durée 2 ans et 6 mois; obligations réciproques analogues pour l'apprenti, de conduire une bête portant du bois ou du fumier; pour le patron, de l'habiller et de lui montrer « *artem lane, videlicet cardandi, pinchinandi, texendi et, si vellit, monstrare artem paratorii et alia arti lane necessaria* » (20 janvier) (f° 34 v°) (cf. mêmes contrats, f°s 61 v° et 62). — Obligation de 5 florins, 6 gros pour prix d'une vache, par Jean Mossi, maréchal de Barjols, en faveur de noble Francis de Vintimille, seigneur de Tourves, absent (24 *id.*) (f° 36 v°). — Arrentement de terre à Bras, quartier de la Règue, par frère Benoit, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au Val, à Pierre Brun, de ce lieu; passé audit Val (3 mars) (f° 39). — Constitution de procureurs par Léon Lanthelme, bachelier en théologie, prieur de Ventabren et procureur de Philippe, cardinal, administrateur perpétuel de l'abbaye de Montmajour d'Arles et du prieuré de Notre-Dame de Correns, en cette qualité seigneur dudit Correns et du Val, Raynaud Romée, vice-bailli de ce dernier lieu, nobles Jean de Solliès, et Barthélemy Olivier, syndics aussi du Val, et Claude Meifred et Antoine Dodon, en leur nom personnel, Meifred récemment saisi, emprisonné et mis aux fers, par les officiers de la Cour de Brignoles et à la requête des syndics de cette communauté, nonobstant appel au juge supérieur; ladite constitution de procureurs faite en faveur de noble Pierre de Pontevès, licencié en l'un et l'autre droit, qui avait interjeté ledit appel et d'autres hommes de loi; passé au Val (4 *id.*) (f° 40). — Bail à emphytéose perpétuelle par magnifique Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac et Tavernes, à Guillaume Paragi ou Paragin, de ce dernier lieu, de partie de fossé dudit Tavernes, depuis la tour carrée jusqu'à la tour neuve, pour en faire un verger, moyennant une poule grasse d'acapt et le cens annuel de 4 deniers; passé à Tavernes dans le cimetière (f° 49). — Baux divers de concession du même fossé par ledit seigneur (22 *id.*) (f°s 49 v° et 50). — Quittance par noble Mizie (?) Coetquelfer, *alias* Quohequelfer, chanoine de Barjols, de 4 annuités du fermage de son canonicat, à noble Claire de Sainte-Jalle, à laquelle il l'a affermé pour 7 ans, à raison de 15 florins par an (11 février) (*sic*) (f° 51). — Constitution de lieutenant par noble André Bourge ou Bourgeois, de Sisteron, roi des merciers de Provence, en faveur de Pierre Gautier, mercier de Tourves, pour protéger les marchands, attendu qu'il ne peut gérer lui-même sa charge dans les foires, pour défendre leurs libertés, à la condition qu'en cas de passage de troupes la moitié du profit lui sera réservé (4 octobre 1475) (f° 55). — Quittance par Jean Perdiguier, d'Aix, époux de Louise Ricavi [Ricaud (?)], de Barjols, à Guillaume Carcan, chanoine de cette ville, de 2 florins, 6 gros, en acompte des 20 florins donnés par ce dernier à sa femme, pour l'amour de Dieu, en augmentation de dot (4 janvier) (f°s 63 et 63 v°). — Bail à emphytéose par magnifique Bertrand de Pontevès, seigneur de ce lieu, à Jean Sendran, « fustier », de Barjols, de terre audit Pontevès, quartier de Rioulx, moyennant 6 florins d'acapt et un cens annuel de 8 deniers (3 mars) (f° 69). — Obligation de 10 florins pour prix de 2 charges (320 l.) de blé par Jean Martin, de Fox et Pierre, son fils, en faveur de Jacob Massip, juif de Dra-

guignan, absent; passé à Aups (7 septembre 1476) (f° 72). — Cancellation par Raimond Garcin, de tous les actes qu'il a passés jusqu'à ce jour, rière Boniface Malet; fait à Barjols, dans la boucherie, en présence de onze témoins (4 décembre 1478) (*sic*) (f° 77). — Vente d'une charge (160 l.) de blé, livrable au milieu d'août, moyennant 2 florins payés comptant (26 juillet 1476, (*sic*) (f° 79). (Boniface Mallet date l'année de l'Incarnation.)

E. 825. (Cahiers.) — (Fragments de registre.) In-4°, 27 feuillets, papier.

1477-1484. — Boniface Malet, notaire. — Protocole. — Enchères de la rêve du vin à Barjols, passées devant le vice-bailli, noble Jacques Plaisant, les syndics, Isnard Seguiran et Jean Blancard, et divers [conseillers communaux?], moyennant 75 florins (1er novembre) (f° 85). — Testament d'Andréoline Massis, veuve de Jacques Leydet, de Barjols, faisant élection de sépulture dans la chapelle des Onze Mille Vierges de l'église du lieu et instituant pour ses héritiers universels Guillaume et Fouque Leydet, ses enfants (1er août) (f° 88). — Obligation en faveur de Duron Bornay (*sic*), cardeur à laine de Barjols, de 16 florins, 3 gros, pour prix d'un quintal (40 k.), 86 livres (32 k. 680) de laine bleue (11 *id.*); cancellé en 1484 (f° 91 v°). — Vente par Pierre Leydet, à noble Guillaume et Fouque Leydet, frères, tous de Barjols, de maison au même lieu, vers le Réal, mouvante de la directe du prévôt et approbation par Jean Graffel, chanoine et préchantre, vicaire de ce dernier, Imbert Albert, avec quittance du trezain (4 décembre 1477) (f° 93 v°). — Vente : d'un quintal (40 k.) 75 livres (30 k. 225) de laine, à raison de 4 florins le quintal (20 janvier) (f° 98); — de 4 « trenteniers » environ de bêtes à laine, ou de chèvres, à raison de 14 florins (*sic*) le « trentenier », par Jean Terrasson, de Quinson, à Duron Bornay, de Barjols, qui remet le troupeau au vendeur « *ad rectas medias* » (2 février); — règlement de compte et quittance définitive en 1484 (f° 98 v°). — Obligation par François Malet, cocher, en faveur de noble Jacques Persolet, dit Jacobel, fourrier du Roi, tous les deux habitant à Aix, de 17 florins, dont 15 pour prix d'un cheval et 2 pour prix de paille; passé à Aix (2 mars) (f° 100 v°). — Vente par Jean Mouton, futur boucher [communal] de Barjols, de toutes les peaux de sa ferme à noble Honoré Guiran, d'Aix, à raison de 20 gros la douzaine de peaux de bêtes à laine et de 28 la douzaine de « cordoan » (6 mars) (f° 101). — Quittance par noble Guillaume Arbaud, marchand d'Aups, de sommes à lui dues par l'hoirie de Martel Imbert, dit Teysseire, de Fréjus, et payées en 3 quintaux (120 k) de laine et un métier de tisserand (16 mai 1478) (f° 105). — Obligations diverses pour prix de blé en faveur de puissant Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes : quittance délivrée, en son nom, par noble Louis de Villeneuve, le 1er octobre 1477 (3 avril 1477) (f°s 109-110). — (Ces actes font partie probablement d'un autre protocole du même notaire, aussi de l'année 1477.)

E. 826. (Registre.) — In-4°, 139 feuillets, papier.

1481-1543. — Boniface Malet, notaire. — Protocole. — Répertoire. — *1re partie.* — Obligation de 13 florins pour prix d'un bœuf, en faveur de noble Guillaume Laydet, de Barjols (f° 2 v°). — Compromis entre Jean et Gautier *Piscatoris*, frères, de Barjols, le premier, chanoine de l'église de ladite ville; le deuxième, chaussetier, au sujet du partage de l'hoirie, à eux léguée par Huguet *Piscatoris*, en son vivant sacristain de la même église, leur..............? (21 mai) (f° 4). — Quittance en faveur de noble Guillaume Arbaud, d'Aups, de 333 florins, tant en argent qu'en 2 pièces de drap, délivrée par Duron Bornaud, à compte de plus grande somme due à ce dernier et à noble Guillaume Laydet, aussi de Barjols (3 juin) (f° 6). — Vente par noble Pierre Laugier, coseigneur de Thoars, bailli de Barjols, à Michel Bladier, de l'office de sous-viguier de ladite ville, moyennant 12 florins que ce dernier s'oblige à payer mois par mois (8 *id.*) (f° 7). — Promesse à la communauté de Saint-Julien-le-Montagnier par Antoine Colombier, de Brignoles, de rapporter la salade et l'épée qu'on lui a remises pour se rendre à Pertuis, au nom de ladite communauté (9 *id.*) (f° 8). — Vente de pré à Barjols, mouvant de la directe de la prévôté, et approbation par Jean Graffel, chanoine et préchantre de ladite ville, vicaire d'Imbert Albert, prévôt (23 *id.* et 1er novembre) (f° 8 v°). — Prorogation par le chapitre de Barjols du chapitre général qu'il est d'usage, de toute ancienneté, de tenir le jour de l'Assomption; présents : Jean Bourguignon, sacristain; Jean Graffel, préchantre; Jean *Piscatoris*; Mizie Quoatquelfer, chanoines (14 août) (f° 12). — Vente par la communauté de Sillans de 4 charges de blé, à 1 florin 6 gros la charge (160 l.) (30 *id.*) (f° 14 v°). — Obligation par Jean Bourguignon, sacristain du chapitre, envers ses confrères : 1° de 6 onces et 8 deniers d'argent pour poids d'un calice du même métal avec sa patène, donnés en ces dernières années par ledit sacris-

tain à réparer à feu Henri [Johannot], argentier d'Aix; 2° de 18 gros pour salaire de ce dernier, ledit Bourguignon ayant l'objet en sa possession; dans le cas où, d'après le reçu donné par l'argentier, le calice et sa patène pèseraient davantage, Bourguignon serait tenu de l'excédent et, au cas contraire, sa dette serait réduite dans les mêmes proportions (cf. E. 820, f° 46) (8 octobre) (f° 23). — Vente par noble Antoine de Pontevès, écuyer, fils et procureur de magnifique Bertrand, seigneur de Pontevès et de la Bastidonne, des herbages ou pâturages desdits lieux (29 *id.* 1481) (f° 24 v°); quittance de fermage par ledit Bertrand du 27 avril 1482) (f° 26). — Procuration de noble Boniface de Castellane, seigneur d'Allemagne, à noble Jean de Pontevès, à l'effet de recouvrer certaines créances à Barjols (3 novembre) (f° 27).— Obligation : de 21 florins, 6 gros pour prix de 3 cannes (6m) et 3 pans (0m75) de drap violet de Bourges (27 *id.*) (f° 29 v°); — par Jean Graffel, chanoine, Claude Achard, curé, et Pierre Rostan, bénéficier, en faveur de noble Jean Girard, commissaire royal délégué pour l'exaction de la taxe du clergé, de 200 florins auxquels le prévôt de Barjols a été taxé, ladite obligation souscrite après saisie des grains des greniers et du vin des caves de la prévôté et afin d'en arrêter la vente aux enchères à laquelle il allait être procédé (cf. f° 32) (f° 30). — Quittance : par magnifique Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes, en faveur de *N.* Guigues, de Saint-Martin, et Pierre, son fils, de 100 florins, pour prix de vente de moutons (1er décembre) (f° 31); — de 15 florins, 3 gros, pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet de Bourges et de 14 pans (3m50) de drap vert de la Roque (f° 31 v°). — Promesse par Silvestre Maure (?) et noble Louis *de Coreys* [de Cuers ?], de Tourves, de porter à Brignoles à noble Jean Girard, commissaire (*sic*), d'ici au 10 du mois, 300 florins, pour montant de la taxe imposée audit lieu de Tourves (cf. f° 30) (4 *id.* 1481) (f° 32). — Vente de laine, à 4 florins le quintal (40 k.) (12 janvier) (f° 40).— Obligation pour noble Jean Ferrier, marchand de Riez (6 mars) (f° 50 v°). — Vente par noble Pierre Bertet, boucher de Quinson, à Duron Bornaud, [cardeur de Barjols], de toutes ses peaux pendant un an, à raison de 22 gros la douzaine de moutons, 30 celle de « cordoan » « hault et bas », etc. (cf. *2e partie*, f° 14 v°) (f° 54). — Quittance par Jean Theron, caution et cessionnaire de Nicolas Veilloviard, fondeur de cloches, en faveur de la communauté de Barjols, de 5 florins, à compte de la dette à lui cédée par ledit Veilloviard (30 *id.*) (f° 55). — Arrentement par noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, à Pierre Giraud, de maison à Barjols, sise dans la boucherie, composée savoir : d'une boutique avec table munie d'une romaine, une grande caisse et une petite ; une « *veru* » de fer ; 2 chenets ; un contre-poids et un candélabre ; à la chambre, un lit ; une autre table aussi munie d'une romaine, un banc, un broc et un pétrin ; moyennant 7 florins de loyer (15 avril) (f° 60).— *2e partie.* — Constitution de procureur par Georges de Laude, en son nom et au nom de Pierre et Jean de Laude, ses frères, de Correns (26 mai) (f° 4). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier d'aiguilletier à Barjols : durée, 4 ans ; nourriture à la charge du patron ; dépense du vêtement à frais communs, sauf la chaussure et les chemises qui seront au compte exclusif de l'apprenti (13 juin) (f° 9), — de charpentier-tonnelier à Cotignac, « *tam faciendum vasa quam paratoria* » ; durée, 2 ans ; obligation des patrons de nourrir l'apprenti, en santé ou malade, et de lui donner pour ses vêtements et autres nécessités 14 florins et à la fin une hache, un aisseau, une cognée (?) et une plane (20 *id.*) (f° 13 v°). — Sursis de délai pour le paiement d'une somme échue en vertu de lettres de la cour épiscopale de Riez, accordé par noble Pierre Bertet, *alias* boucher, créancier, à Jean Bourguignon, sacristain de Barjols ; fait à Quinson (cf. *1re partie* f° 54 et *2e partie* f° 41 v°) (23 *id.*) (f° 14 v°). — Arrentement par Antoine Pec, procureur de magnifique Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac, d'un four à pain de ce dernier lieu (27 juillet) (f° 15 v°). — Constitution de procureurs par Catherine « *de Urso* », dans le procès criminel qu'elle intente devant la cour épiscopale de Riez, à Antoine Augier, prêtre de Régusse (29 *id.*) (f° 16 v°). — Testament de noble Honorade Fabre, épouse de noble Guillaume Arbaud, d'Aups : sépulture dans la chapelle Saint-Jean de l'église Saint-Pancrace audit lieu ; divers legs pieux, notamment pour habiller, le jour de ses obsèques, six pauvres enfants de drap de laine ou serge ; legs : à l'hospice d'Aups ; à Louise-Marguerite, Honorade et Catherine, ses filles, non mariées ; institution d'héritiers universels en faveur d'Honoré, Jean, Nicolas, Boniface et Pierre, ses fils ; exécuteurs testamentaires, son mari et noble Antoine Blacas, coseigneur d'Aups (30 *id.*) (f° 17 v°) ; — d'Aygline d'Aubagne, veuve de *N.* Jean et épouse de Gautier *Piscatoris*, fille de Catherine d'Aubagne (*sic*), sœur de feu Guillaume d'Aubagne [en son vivant ecclésiastique ?], mère de feu Guillaume Jean, de Catherine *Piscatoris*, épouse de Jean Davie (?), légataire d'une ceinture d'argent avec tissu de soie rouge, d'une houppelande et d'un manteau de brunette à fermoir ; d'Antoine Jean et de Pierre Honoré et Monet *Piscatoris*, ces trois derniers institués

héritiers universels (f° 22). — Chapitre général annuel tenu, selon les louables coutumes, par les chanoines de la collégiale de Barjols, Jean Bourguignon, sacristain ; Jean Graffel, préchantre ; Jean *Piscatoris* ; Mizie Quoelquelfer et Guillaume Carcan (15 août) (f° 24 v°). — Vente par Bertrand et Antoine Nastolat, frères, de Quinson, le premier, prêtre, de maison ou grenier à Saint-Laurent, confrontant maisons de noble Jean de Vintimille, coseigneur dudit lieu, de noble Jean Laugier, etc. ; fait à Quinson (19 *id.*) (f° 25). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur d'habits, pendant 3 ans, moyennant une charge (160 l.) de blé, plus 7 florins en deux ans ; nourriture et vêtement de l'apprenti à la charge du patron qui lui donnera un habit, un surtout, des chausses et lui tiendra chemises et souliers (f° 26 v°). — Obligation en faveur du chapitre de Barjols de 5 florins pour célébration d'anniversaire et de 2 florins, 6 gros pour droit de chape, exigés, selon les louables coutumes, à la réception de tout bénéficier, par : Jacquet Feraud, fils de « vénérable » Pierre (28 *id.*) (f° 27 v°) ; — Pierre Graffel, père de Jacques, bénéficier de l'église de Barjols ; quittance en 1486 (6 septembre) (f° 31). — Acapt de terres à Quinson, mouvantes de la directe de la prévôté de Barjols, concédé par Jean Graffel, chanoine et préchantre de ladite ville, vicaire général d'Imbert Albert, prévôt, seigneur dudit Quinson (31 août) (f° 29). — Obligation par Antoinette Blacas, veuve d'Honoré Angelier, et Pierre Angelier, son fils, en faveur de noble Antoine d'Esparron, de Saint-Maximin, de 15 florins pour prix d'un bœuf (7 septembre) (f° 32 v°). — Testament de Jean Clermont, dit Jocard, de Barjols, lequel lègue notamment à sa femme 50 florins, plus un habillement de petit-gris, un « senchet » de vermeil avec tissu de brocard d'or et la moitié d'une ceinture d'argent ayant appartenu à la mère du testateur, et ses anneaux (26 *id.*) (f° 39). — Vente par noble Pierre Bertet, de Quinson, boucher à Barjols, de toutes ses peaux, de la Saint-Michel au carême, à raison de 2 florins, 3 gros la douzaine de brebis et moutons ; 2 florins, 8 gros la douzaine de « cordoan », les chèvres comptées 3 pour 2 par douzaine, de 2 florins, 9 gros par peau de bœuf et 1 florin, 9 gros par peau de vache (cf. *2e partie*, f° 14 v°) (23 *id.*) (f° 41 v°). — Testament de Raimond Garcin, prêtre de Tavernes, contenant divers legs pieux en faveur de l'église ou des prêtres de Barjols, à la condition qu'on l'ensevelira dans ladite église, à peine de nullité desdites libéralités, et le legs de son bréviaire au couvent des Augustins de la même ville où les frères diront leur office, avec défense de le vendre et obligation de le cadenasser dans leur chapelle ou à la tribune, afin qu'on ne puisse ni le voler ni le déplacer : « *sed incadenari in ecclesia et in tribuna debeat taliter quod furari non possit nec transportari per aliquos* » (27 *id.*) (f° 43 v°). — Vente par noble Garcias de la Pierre, d'Avignon, comme frère et au nom d'Acurse de la Pierre, protonotaire du Saint-Siège, prieur de Valmoissine, à noble Guillaume Arbaud, marchand d'Aups, de vin vieux, foin, blé (?), chanvre, provenant dudit prieuré, pour la somme de 240 florins (f° 45). — Quittance par Étienne de Prat, époux d'Honorade Qualcat, fille de noble Delphine *Rodulphe*, ou Roux, veuve de Pierre Qualcat, à sadite belle-mère, de 122 florins, en acompte de dot, consistant notamment en 2 ceintures de soie, garnies d'argent et dorées, un anneau d'or et une cotte de petit-gris *d'Albavilla* (?) (30 *id.*) (f° 51 v°). — Vente d'un surcens annuel d'un florin au chapitre de Barjols par Antoine Rayol, du Val ; cancellé en 1543 (6 octobre) (f° 55). — Obligation : par Jean Espitalier, de Villecroze, en faveur de noble Guillaume Arbaud, représenté par noble Honoré, son fils, de 15 florins, 8 deniers, pour solde du prix de vente de drap bleu foncé, ou pers turquin de Bourges, à raison de 7 florins, 6 gros la canne (2m) (11 *id.*) (f° 56) ; — de 30 charges (4800 l.) de blé en faveur de noble Antoine d'Esparron, de Saint-Maximin, à titre de prêt (2 novembre) (f° 68) ; — par Didier du Serre et Catherine Bourguignon, mariés, en faveur de noble Jean Ferrier [de Riez (?)], de 8 florins pour prix de 2 cannes (4m) « *de pinayrollo* » et d'une pièce de toile. Quittance du 2 décembre 1483 en présence de Mathieu Deydier, de Solliès..... (2 décembre) (f° 77). — Quittance par le chapitre de Barjols à Alexandre Plaisent, chirurgien, fils et cohéritier de Barthélemy, de 10 florins, dont 5 à compte des 10 légués par ce dernier à l'église de ladite ville pour fondation d'anniversaire, et 2 pour la part qui lui compète dans le legs de 5 florins fait par sa sœur Esparrone Plaisent, pour augmentation de dotation de la messe de l'aurore et de la messe de Saint-Sébastien dans la même église (10 *id.*) (f° 84 v°). — Obligation : par Isnard Gautier, de Correns, et Elzéar Audibert, de Salernes, en faveur de noble Gombaud *Fulconis*, ou Fouque, de Brignoles, de 8 florins, 8 gros, pour prix de 12 pans (3m) de drap (?) violet et de 3 essuie-mains de toile violette (27 *id.* 1482) (f° 90) ; — par Guillaume Lautard, envers Laurent Amic, maréchaux à forge, de Barjols, associés pour le commerce du fer et autres marchandises, de la moitié d'un surcens annuel de 10 florins que ce dernier a vendu, sur son bien, au chapitre de ladite ville, pour les besoins de la société et dont moitié incombe à son associé (10 janvier) (f° 96) ; —

de 4 florins, 4 gros, 8 deniers, pour prix de 10 pans (2m50) de drap « de roseya » (14 *id.*) (f° 97) ; — par Jean Audibert, dit *Quoqui*, fils de Bermonde, de Varages, en faveur de la cour épiscopale de Riez, de 12 florins, somme stipulée dans une transaction par laquelle ladite cour lui avait rendu les biens confisqués à sa mère, à cause de certains délits commis par elle, « *facta sibi gratia, actento quod filius dicte Bermonde est* » (25 *id.*) (f° 101). — Procuration par Françoise Michel, épouse de Jean Jocard, de Barjols, à l'effet de recouvrer 25 florins de noble Honoré de Glandevès, seigneur de Gréoux (26 *id.*) (f° 103). — Arrentement jusqu'à la Toussaint de « l'appier » [ruches] de la confrérie *Corporis Christi*, de Barjols, moyennant 13 florins, passé par les syndics de la communauté et noble Guillaume Leydet, délégués du conseil (10 février) (f° 111 v°). — Obligation en faveur de la chapellenie Saint-Marcel, de Barjols (15 *id.*) (f° 112 v°). — Bail de la garde des bêtes à bât, passé par la communauté de Quinson (f° 113 v°). — Acte d'hommage prêté à Jean Graffel, préchantre de Barjols, vicaire général d'Imbert Albert, prévôt, seigneur de Quinson, par divers nouveaux habitants de ce dernier lieu, à genoux, tête nue et les mains sur les saintes écritures ; fait à Quinson dans la chambre d'une auberge (19 *id.*) (f° 114 v°, etc.). — Arrentement par le même des droits seigneuriaux de Quinson, moyennant 60 florins par an (24 *id.*) (f° 121). — Ventes de surcens par Guillaume Roubaud, de Barjols, à Honoré Graffel, prêtre, bénéficier de l'église de ladite ville, recteur de la chapellenie fondée dans cette même église, sous le titre et sur l'autel de Sainte-Anne, par feu Denis Gillier et Claudine d'Aubagne, mariés en leur vivant, et de celle fondée dans l'église de Pontevès sur l'autel de Saint-Gervais et Saint-Protais, par feu Guillaume Bertrand, chevalier (1er mars) (f°s 123 v° et 124 v°). — Vente par Paulet Gasan, au nom d'Étienne, son fils, à Gautier *Piscatoris* ou Pescadour, de passage pour conduire l'eau d'arrosage de la vigne de Jean Martin au pré dudit Gautier, à Barjols (?), quartier de Calvet ou Cauvet (?) (14 *id.* 1483) (f° 134).

E. 827. (Registre.) — In-4°, 534 feuillets, papier.

1484-1538. — Boniface Malet, notaire. — Protocole. — Acapt d'une « *moleria* » à la Bastidonne, quartier de la Moulière, concédé par Sanctin Godet, chanoine de Barjols, *alias* notaire apostolique (cf. f° 4), vicaire général d'Imbert Albert, prévôt de ladite église, seigneur de la Bastidonne, en faveur de noble Guillaume Leydet, de Barjols (f° 1). — Procuration donnée par le même, en son nom et au nom du prévôt, à Pierre *de Rotis*, bénéficier de la même église (f° 3). — Mise en possession du bénéfice de cléricature de l'église de Barjols, vacant par le décès de Pierre Rostan (cf. f° 5), en faveur d'Étienne du Val, ou d'Honoré Graffel, son procureur, suivant procuration reçue par Sanctin Godet, notaire apostolique, *alias* chanoine de Barjols (cf. f° 1) (25 mars) (f° 4). — Vente par Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, Jean *Piscatoris* ou Pescadour et Sanctin Godet, chanoines de Barjols, en leur nom et au nom des autres chanoines, à Jean Coste, sa vie durant, d'une chambre qui appartenait à feu Pierre Rostan, en son vivant bénéficier de la même église, investiture donnée par ledit Godet comme vicaire du prévôt (26 *id.*) (f° 5). — Vente de laine, à 5 florins le quintal (40 k.) (27 *id.*) (f° 6 v°). — Fondation de deux anniversaires dans l'église de Barjols par Prélat Lochon, frère de feu Françoise Lochon, et Antoine Lochon, père de feu Madeleine, en mémoire desdites Françoise et Madeleine Lochon, et assignation de 5 florins pour chaque anniversaire, payables au chapitre (28 *id.*) (f° 9). — Approbation par généreux Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac et de Tavernes, représenté par Antoine *Pequi* ou Pec, notaire, son procureur, de ventes de prés audit Tavernes, mouvants de sa directe, en faveur d'Antoine Portal, à qui noble Claire de Sainte-Jalle a déjà donné l'investiture de quelques-unes desdites terres dont elle a reçu le lods ; investiture « *per tradicionem policis* » et quittance de 18 gros pour lods et trezain (30 *id.*) (f° 11 v°). — Obligation : de 10 florins par noble Pierre Bertet, qui les doit aux hoirs de Pierre Feraud, en faveur du chapitre de Barjols, créancier de ces derniers pour la même somme (2 avril) (f° 15) ; — de 40 florins par le même et Jeanne Tressemanes, sa femme, en faveur de nobles Guillaume et Fouque Leydet, frères (3 *id.*) (f° 15 v°) ; — de 27 florins, 1 gros pour prix d'une pièce de drap blanc et d'une pièce de serge (6 *id.*) (f° 17). — Vente : par Artaud « *de Lombardis* », boucher de la Verdière, de toutes les peaux des animaux qu'il abattra, de Pâques au carême suivant, à nobles Guillaume et Fouque Leydet, frères, de Barjols (13 *id.*) (f° 19 v°) ; — par Duron Bornaud, de Barjols, aux syndics et conseillers de la communauté de Sillans, moyennant 120 florins, de 24 charges (36 h. 40) de blé que l'un des syndics a recouvrées des particuliers, au nom du vendeur (9 [19] *id.*) (f° 24). — Arrentement de maison et officine d'apothicaire « *cum droguis, medicinis et aysinis* », lesdites drogues renfermées dans des boites, « *massapanis* », d'où elles ont été retirées pour en faire l'estimation qui

s'est élevée à 61 florins, 5 gros; ledit arrentement passé pour trois ans, moyennant la rente annuelle de 7 florins, par Honoré Graffel, de Barjols [apothicaire], en faveur d'Antoine Charrue (?), aussi apothicaire, originaire de Thouars en Poitou, à la charge par ce dernier d'enseigner son art au frère dudit Graffel, qu'il habillera et entretiendra à partir de la Saint-Michel jusqu'à la fin du bail (6 mai) (fo 31 vo). — Vente par Antoine Favarit, de Barjols, du consentement de Jean *Piscatoris* ou Pescadour, chanoine de la même ville, auquel l'immeuble vendu avait été soumis et cédé à titre précaire, de maison audit Barjols, moyennant 100 florins, à Jean Marin, chanoine de Fréjus, ladite maison mouvante de la directe du prévôt Imbert Albert; approuvée par le vicaire général Jean Graffel, préchantre, qui donne investiture « *per tradicionem policis* » (fo 37). — Obligation par l'acheteur de 80 florins en faveur du vendeur pour solde du prix de ladite maison; cancellé en 1491 (18 *id.*) (fo 38). — Vente par Pierre Garcin, de Quinson, à Monet Giraud, prêtre, recteur de la chapellenie fondée en l'autel de Notre-Dame de Miséricorde par feu ...., d'un surcens annuel d'un florin assigné sur une vigne (5 août) (fo 48 vo) — Fondation par noble Guillaume Arbaud, veuf de noble Honorade Arbaud, marchand d'Aups, et en mémoire de celle-ci, d'un anniversaire perpétuel dans l'église de Barjols, doté de 5 florins une fois donnés (13 *id.*) (fo 51). — Chapitre général tenu, selon la coutume antique, par Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Mizie Quoetquefer, Sanctin Godet, chanoines de Barjols, lesquels décident d'attendre les absents jusqu'au lendemain (15 *id.*) (fo 51 vo). — Nomination par les mêmes dudit Godet pour leur administrateur et procureur (21 *id.*) (fo 52 vo). — Convention entre ce dernier et Geoffroy Boniface, bénéficier d'Aix, rentiers du prieuré de Fox, d'une part, et Claude Molin, vicaire dudit prieuré, d'autre part, au sujet de l'exécution du bail, pour lequel il y avait eu procès devant le conservateur de l'université d'Aix (23 *id.*) (fo 54). — Obligation par Guillaume Roubaud, de Barjols, en faveur de noble Antoine d'Esparron, de 31 florins pour prix de 2 bœufs ou taureaux (2 septembre) (fo 56). — Testament de Guillaume Fave, de Barjols, époux de Guillelmine Seguiran (9 *id*) (fo 58). — Contrat de louage entre Laurent Amic, de Correns, agissant pour son fils Pons, et les chanoines de Barjols, ledit Pons s'engageant à servir le chapitre comme clerc pendant trois ans, à raison de 2 florins, 6 gros par an, plus un habillement, à la charge par les chanoines de le faire instruire et nourrir pendant ledit temps (13 *id.*) (fo 59 vo). — Vente par Sanctin Godet, chanoine de Barjols, vicaire et procureur d'Imbert Albert, prévôt de ladite église et seigneur de la Bastidonne : des herbages d'hiver de ce lieu, ou de la faculté d'y hiverner, moyennant 50 florins (29 *id.*) (fo 67); — du glandage au même lieu, à noble Antoine d'Esparron, moyennant 29 florins (fo 68). — Vente par noble François d'Arcussia, coseigneur d'Esparron, et Pierre Bertrand, rentier d'Honoré de Castellane, seigneur d'Entrecasteaux, coseigneur d'Esparron, de l'hivernage de ce lieu, moyennant 38 florins, 5 gros (fo 68 vo). — Obligation de 8 florins, pour prix de 11 pans (2m75) de drap bleu foncé de Troyes, par Pierre Ripert, de Correns, en faveur de noble Poncet Laugier et Honoré Garin (30 *id.*) (fo 70). — Vente par Honoré Garnier, clavaire et procureur de l'évêque (?) de Marseille, seigneur de Meynarguettes, du pâturage d'hiver dudit lieu (fo 88 vo). — Obligation de 4 florins, 9 gros, 12 deniers, en faveur de nobles Pons Laugier et Honoré Garin, de Brignoles, pour prix de 11 pans (2m75) de drap gris « de Poytou », payables à la foire des Rameaux, à Brignoles (1er décembre) (fo 89). — Quittance par le chapitre de l'église de Barjols à Emmeline Martron, veuve de Pierre Feraud, en son vivant homme de loi de Barjols, au nom de ses enfants, héritiers de ce dernier, de 50 florins par lui légués à ladite église pour fondation d'une messe perpétuelle devant être dite, le samedi, dans la chapelle Saint-Jean (16 *id.* 1484) (fo 92 vo). — Arrentement du four haut de Barjols par Jean Graffel, préchantre du chapitre, procureur d'Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt dudit Barjols (7 janvier) (fo 96). — Vente par Honoré Alphéran, d'Esparron-de-Pallières, à Jean Graffel, recteur de la chapellenie fondée en l'église de Barjols par feu Jean *Dieu-le-gart*, d'un surcens annuel d'un florin, moyennant 10 florins reçus tant en or qu'en argent (cf. fo 529 vo) (11 *id.*) (fo 98 vo). — Obligation de 101 florins par Imbert Olivier, de......?, en faveur d'Hugues Gontard, licencié en droit de Marseille, son beau-frère, lequel a payé pour lui : 1o 70 florins dus par Olivier aux hoirs d'Astruc Abraham, juif de Saint-Maximin et remboursés soit à Claire, sa veuve, tutrice desdits hoirs, soit à la cour royale, par ledit Gontard; 2o la rente provenant des biens de ce dernier à Montmeyan, et lui a, en outre, prêté de l'argent (19 *id.*) (fo 99 vo).— Acapt de tènement de terres ou bois pour les ensemencer, situés au Val, quartier des Hubacs, consenti par Guillaume de Saint-Martin, religieux, procureur du seigneur dudit Val, au nom de l'abbaye de Montmajour; passé dans l'église dudit lieu; témoins, noble Jean de Solliès, etc., (24 *id.*) (fo 103 vo). — Vente par Louis Biscarre, de Varages,

d'un surcens annuel au chapitre de Barjols (10 février); cancellé en 1538, dans la chapelle de Sainte-Catherine de l'église dudit Barjols, du consentement d'Antoine Gansard et Étienne Lochon, chanoines, et divers bénéficiers de ladite église (f° 107 v°). — Obligation : de Douce Coriol, veuve d'Honoré Latil, de Tavernes, en faveur de Pierre Albert du même lieu, de 6 florins pour prix de vente de blé (23 *id.*) (f° 111); — par Sanctin Godet, procureur de Jacques Quentrinot (?), clerc, bénéficier de Barjols, en faveur du chapitre de ladite ville, de 7 florins, 6 gros, savoir : 5 florins pour l'anniversaire que tout nouveau bénéficier est tenu de fonder à sa réception, et 2 florins, 6 gros pour droit de chape (17 mars) (f° 118); — par Antoine Chambe, frère de Claude Molin, vicaire de Fox, en faveur de Sanctin Godet, chanoine de Barjols, rentier du prieuré dudit Fox, de 28 florins pour solde de fermage (20 *id.*) (f° 120). — Vente par Pierre Tadey, dit *Curti* (?), d'Aups, au chapitre de Barjols, d'un surcens annuel d'un florin, moyennant 10 florins reçus en prêt, provenant de l'anniversaire de Traffane de Marcheville, dite *Pestayris*, répondu sur une maison à Aups, quartier du Puey; quittancé en 1510 (28 *id.*) (f° 125). — Obligations diverses en faveur de Barnabé Seguiran, marchand de Barjols; la dernière cancellée en 1516 ou 1517, devant la boutique et par ordre de Jean Seguiran, fils de feu autre Jean, en présence de Ferdinand Signier, marchand de Toulon, etc., (16 et 19 avril) (f°s 129 v°, 130 et 131 v°). — Approbation par Laurent *Fulconis* ou Fouque, un des rentiers des droits du seigneur de Quinson, de mise en possession de vigne mouvante de la directe de ce dernier, en faveur de Bertrand Lochon à qui, ainsi qu'à Antoine Lochon, son .....(?), elle avait été adjugée contre noble Pierre Berton, dudit Quinson, celui-ci n'ayant pas répondu à certain interrogatoire devant la Cour d'Aix; investiture et quittance de lods (22 *id.*) (f° 133). — Obligation par : Laurent Ferrar, de Pontevès, en faveur de Jean Marin, sous la caution de nobles Jean et Elzéar de Pontevès, frères; — ledit noble Jean de Pontevès en faveur du même pour solde dû par lesdits Jean et Elzéar, son frère, à *N.* Julien, en son vivant chaussetier de Barjols, dont ledit Marin a hérité (2 mai) (f° 137). — Contrat de louage par Batrone Gautier, épouse d'Huguet Vian, cordonnier, des œuvres d'Honoré « *de Rinhin* » [de Rignin?], son fils et pupille, avec un lainier de Barjols, pour que celui-ci lui apprenne l'art de la laine, « *escarrassandi, brisandi, cardandi, texendi et parandi* »; durée 7 ans et 6 mois; obligation : du patron, de nourrir, vêtir et chausser l'apprenti, de le pourvoir du nécessaire et de lui remettre, à la fin de l'apprentissage, quelques cardes moyennes; de l'apprenti, de tenir compte au patron du temps perdu pour cause de maladie (5 *id.*) (f° 141). — Ventes de surcens annuel en faveur du chapitre de Barjols, moyennant : 10 florins, provenant des fonds de l'anniversaire de Guillaume Paul, chanoine de ladite église; — 10 florins, provenant des fonds de l'anniversaire de feu Méthaline Roubaud (7 et 14 *id.*) (f°s 142 v° et 143 v°). — Vente par Jean Bourguignon, sacristain, Jean Graffel, préchantre, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Mizie Quoetquelfer, chanoines de Barjols, et Jean Jausserand, prieur, Jean Orsel, Briton [Berton (?)] Morel et Jean Bérard, frères Augustins du couvent de la même ville, les uns et les autres héritiers de Baude Tohard, par l'intermédiaire de feu Catherine Avignon, sa fille, décédée sans enfants, de moitié de maison à Barjols provenant de ladite hoirie (cf. la vente d'un jardin de même provenance du 13 décembre 1485, f° 218 v°) (20 *id.*) (f° 145 v°). — Prix fait de construction de bastide à ...... (?) au [quartier (?) du] Puget (?) ou Poucet (?) « *in Poieto* », passé entre Étienne de Prat, de Barjols, d'une part, et Jean et Pierre Debon, père et fils, et Antoine de Solliès, maçons de Caron, diocèse de Coni, à raison de 9 gros la canne carrée (4m.c.); ledit bâtiment devant avoir 10 cannes (20m) de longueur, 4 1/2 franches de largeur et 2 de hauteur; à la charge par ledit de Prat de fournir aux maçons, blé, vin, viandes salées et autres aliments, de même que les matériaux de construction (29 juin) (f° 155 v°). — Acte de société entre Barthélemy Guillaume, de Brignoles, et Guillaume Vincent, pour exercer à profits communs l'office de sous-viguier que ledit Guillaume a acheté de noble Nicolas de Châteaubrun, vice-bailli, lequel ne peut résider continuellement à Barjols, les deux associés promettant de révéler au bailli ce qui devra lui être révélé et de lui faire sa juste part (18 juillet) (f° 162 v°). — Obligation de 7 florins pour prix de drap gris et d'une paire de chausses de femme (19 *id.*) (f° 163). — Vente : par Jean d'Arnaud, de Quinson, à Monet Giraud, prêtre dudit lieu, recteur d'une chapellenie fondée en l'église de Barjols par feu Guillaume Tournel, sur l'autel de Notre-Dame de Piété, de deux surcens annuels provenant des fonds de ladite chapellenie; passé à Quinson (16 août) (f° 170 v°); — de terre à Pontevès, quartier dit au-dessus de Notre-Dame des Salettes, confrontant le chemin royal de Barjols à Fox, les terres de l'église dudit Barjols, etc. (28 *id.*) (f° 175). — Quittance par Antoine Barbaroux, de Solliès, à Pierre Laydet, de 15 florins 8 deniers, à compte de plus grande somme due par ce dernier et Jean Tiran à Mathieu Disdier, de Solliès, et pour la

part qui compète à Laydet (fo 180). — Cession de créance en paiement de dette par noble Antoine de Pontevès, au nom de noble Bertrand, son père, seigneur dudit lieu, en faveur de Bertrand Puget (fo 180 vo). — Obligations en faveur de noble Honoré Garin pour prix de drap violet de Bourges, de drap bleu foncé ou bien gris, tous les deux de Poitou, de drap rouge de Bourges et de toile noire (30 septembre) (fos 181 vo, 182, 183, 183 vo). — Testament de Pierre « *de Rotis* », prêtre, bénéficier de l'église de Barjols : legs de 200 florins et d'une terre à ladite église et fondation d'une messe quotidienne qui sera célébrée entre celle de l'aurore et celle du curé, sur l'autel de Saint-Marcel, placé devant l'armoire des reliques, à côté du maître-autel et sera annoncée par douze coups successifs de la cloche ; héritiers universels, Pierre et Barthélemy Carmagnole, ses frères adoptifs (2 octobre) (fo 186 vo). — Vente devant Boniface Malet, notaire, vice-juge de la cour royale de Barjols, et en vertu de l'autorisation antérieure du juge, de biens de mineurs pour payer une créance due aux hoirs de noble Jacomet de Ramesan, en son vivant marchand de Marseille (15 *id.*) (fo 191 vo). — Ratification et approbation par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt commendataire de Barjols, de la prise de possession récente de ladite prévôté faite, en son nom, par Pierre Baudon, licencié dans l'un et l'autre droit, son procureur, et mise en possession personnelle dudit évêque qui jure d'observer les droits, privilèges et coutumes de ladite prévôté et de la communauté ; fait en l'église de Barjols ; présents, Fouquet Leydet, Barnabé Seguiran, syndics ; Guillaume Leydet, Isnard Seguiran, Antoine Graffel, Honoré Bourguignon, aîné, Pierre Fave et Jacques Plaisent, notaires (16 *id.*) (fo 195). — Procuration donnée par le même prélat à Pierre Tiran (fo 203). — Ratification par le même d'acapt de terre concédé par son prédécesseur (3 novembre) (fo 204). — Désemparation au même, seigneur de Quinson, de l'emplacement d'un ancien moulin avec son béal, audit lieu, mouvant de sa directe, sis au-dessous de la ville et dit « lo molin de Gros-Nas », par Hélion, Jean et Antoine *de Deo*, frères, qui le tiennent de leur sœur, à laquelle il avait été reconnu en dot par feu Jacques Albert, dit Gros-Nas, ce moulin leur étant plus onéreux qu'avantageux (fo 204 vo). — Bail emphytéotique dudit moulin détruit, concédé audit Hélion, moyennant un acapt d'une douzaine de tourterelles, « *sive barbellorum* » ou de barbeaux (?) et un cens annuel d'un denier et de deux charges (320 l.) de blé, par ledit prévôt qui désire améliorer la situation de la prévôté, « *cupiens condicionem prepositure ejusdem facere pinguiorem* » (fo 205). — Annulation par le même, seigneur de Quinson, à la requête de la communauté de ce lieu, de la transaction passée avec le précédent prévôt, Imbert Albert, qui a remis la prévôté audit prélat, contenant que la communauté était tenue de payer 8 florins par an au seigneur et de lui transporter les matériaux de construction lorsqu'il faisait bâtir, mais que les ventes désormais ne seraient plus soumises qu'à un lods d'un gros et que le prévôt ne pourrait plus jeter ses troupeaux dans le territoire, ni vendre la dépaissance ; ladite annulation portant notamment sur la redevance et la corvée imposées à la communauté (fo 206). — Hommage prêté par deux habitants au même prélat (fo 207 vo). — Acapts de « cortils » à Quinson pour bâtir deux maisons, concédés par le même, moyennant deux chevreaux gras (4 *id.*) (fo 208). — Obligation par Laurent Ferrar, de Pontevès, en faveur de noble Jean Marin, de Brignoles, de 12 florins, sous la caution de nobles Jean et Elzéar de Pontevès (1er décembre) (fo 216). — Cession de créance en paiement par Jean Fave, de Barjols, à noble Louis de Villeneuve, seigneur de Flayosc, ou à son procureur, Jean Ayraud (3 *id.*) (fo 217 vo). — Vente de bastide à Brue, quartier de Sainte-Farre, confrontant la chapelle de ladite sainte, etc., mouvante de la directe du seigneur de Brue (6 *id.* 1485) (fo 218). — Obligation de Michel Brici et Philippe, son fils, en faveur de noble Melchior Brun, dit Puget, de Saint-Maximin (7 janvier) (fo 223 vo). — Testament : d'Antoine Lochon, de Barjols : divers legs pieux, notamment au couvent des Augustins de Barjols de 5 florins, à la condition qu'ils seront employés à la réparation du couvent ou de l'église, tous ses livres à son fils, Bertrand, à la charge par lui de compter 50 florins à sa sœur Antoinette ou à ses frères ; institution d'héritiers universels en faveur de Bertrand, Denis, Jean et Pierre, ses enfants (17 *id.*) (fo 224) ; — de Jean Graffel, chanoine, préchantre de Barjols : élection de sépulture au pied de la chapelle Saints-Laurent et Lazare, vulgairement appelée « la capello dels Graffels » de l'église paroissiale de ladite ville, où il sera porté, revêtu de ses habits sacerdotaux, dans une bière en bois convenable, par quatre desdits bénéficiers ; legs pieux : fondation en ladite chapelle d'une messe quotidienne et perpétuelle, suivie d'absoute sur son tombeau avec dotation de 250 florins, à charge par le chapitre de ratifier incontinent, selon la coutume, l'érection du monument des Graffel, où tous les descendants de ce nom, tant mâles que femelles, seront ensevelis gratis, sauf ceux qui seront chefs de famille, lesquels auront à payer au chapitre 6 florins, 3 gros ; ledit legs devant passer successivement, en cas

de refus, au chapitre Saint-Sauveur d'Aix et aux Dominicains de Saint-Maximin, avec obligation de faire ledit service; lit complet à l'hospice des pauvres de Barjols; fait dans la chambre de parade dudit chapitre (18 *id.*) (f° 227) — Cession de vigne en paiement de dot par noble Delphine « *Rodulfe* » [Roux ?], veuve de Pierre Calquat et mère et tutrice de François Calquat, à sa fille Honorade, épouse d'Étienne Deprats ou de Prats, de la Mure (f° 231). — Promesse par la même à sondit gendre, de le relever de l'obligation contractée par son beau-père, Pierre Calquat, envers feu le seigneur [évêque ?] de Gap, et de solder elle-même le restant de la dette aux héritiers de celui-ci (19 *id.*) (f° 232). — Confirmation par Guillaume de Saint-Martin, religieux de Montmajour, procureur de Jacques Simonin, greffier dudit monastère et rentier du prieuré de Varages, de la collation de ce bénéfice faite par Marc, évêque de Riez, en faveur d'Antoine Figanières, homme de loi, dans la personne de Jean Bourguignon, sacristain de Barjols, son procureur, ladite collation ayant été précédée d'un échange entre feu Louis Figanières, prieur de Notre-Dame de Varages et ledit Antoine Figanières, recteur de Saint-Georges, chapellenie de la même église et ayant été faite par suite d'oubli, sans qu'il y ait eu présentation de la part du prieur de Notre-Dame de Correns duquel le prieuré de Varages dépend; fait dans la cuisine du cloître de Correns (9 février) (f° 237). — Réception dans l'église de Barjols par le prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne, prieur du monastère de Saint-Pierre de Romettes, diocèse de Gap, se tenant devant le maitre-autel, de Guillaume de Bona, fils de feu noble Jean et de Jacqueline de Molins, dame d'Ambel, diocèse de Gap, comme moine dudit monastère, et prise d'habit, à la réquisition de sa mère et de Raynaud de Bona, son frère, à la charge par ceux-ci, attendu l'âge dudit Guillaume, de le faire instruire aux écoles pendant quatre ans, à leurs frais, « *ne remaneat ydyota* », attendu qu'actuellement il sait peu lire et ne sait pas encore écrire (6 mars) (f° 242 v°). — Acapt de l'emplacement d'une forge à Barjols, concédé par ledit prévôt (11 *id.*) (f° 244 v°). — Promesse par Pierre Garnier, du Luc, et Jacques Alibert, de Gonfaron, venus à Barjols pour être promus aux ordres sacrés et renvoyés par le vicaire de l'évêque de Fréjus pour n'avoir pas les démissoires de leurs diocésains, de se tenir aux ordres de la cour de Fréjus au sujet du droit de démissoire et de payer ce qui conviendra. — « *Atitulatio* » [adoption] de François Bellon par Bertrand Gontard, qui promet de lui donner l'usage d'une chambre dans sa maison, ainsi que le vêtement et la nourriture; passé dans l'enceinte du cloître de Barjols (25 *id.*) (f° 248). — Reconnaissance par les emphytéotes de Bezaudun et de Varages, en faveur d'Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, ou, en son absence, en faveur de Pierre « *de Rotis* », son procureur (f°s 249-250). — Ratification par ledit évêque et proclamation en faveur dudit Marin, pour recevoir les reconnaissances de Varages, Bezaudun, etc.; passé à Barjols (26 *id.*) (f° 250 v°) — Acapts consentis par le même prélat (30 et 31 *id.*, 2 et 3 avril) (f°s 253-264). — Collation par Pierre Tiran, en qualité de vicaire [du prévôt], en faveur de Jacques Morel, de canonicat et de prébende à Barjols, vacants par le décès de Jean Graffel; investiture par la remise du béret (f° 276 v°). — Optation par Claude Richard, procureur et au nom de Sanctin Godet, chanoine de Barjols, de la prébende de Saint-Pierre du plan de Saint-Julien-le-Montagnier, vacante par le décès de Jean Graffel, en présence des chanoines du chapitre qui, consultés à tour de rôle, ont déclaré ne vouloir opter, et abandon par le même de la prébende qu'il possède (13 mai) (f° 277). — Mise en possession dudit bénéfice (cf. f° 282 v°) (19 *id.*) (f° 278). — Quittance par le chapitre en faveur des hoirs de Jean Graffel, en son vivant, chanoine et préchantre, de 300 florins par lui légués pour fondation de messe quotidienne dont le testateur avait changé l'heure postérieurement à son testament, voulant qu'elle fût célébrée à l'offertoire de la grand' messe, etc. (22 *id.*) (f° 279). — Procuration par Sanctin Godet, chanoine, en faveur de Claude Richard, à l'effet d'administrer les biens et droits de l'église de Saint-Pierre du plan de Saint-Julien-le-Montagnier (cf. f° 277) (5 juin) (f° 282 v°). — Vente par Louis de Cuers et Antoine Silvy, syndics de Tourves, au nom de la communauté de ce lieu, en faveur du chapitre de Barjols, de divers surcens annuels, moyennant 300 florins; cancellé en 1495 (9 *id.*) (f° 283 v°). — Contrat de mariage entre noble Foulquet Laydet, de Barjols, fils de......, et Honorade Arbaud, fille de noble Guillaume [marchand drapier], d'Aups; dot : 800 florins, « *chopa, cota honestis* »; 2 ceintures d'argent, une grande, l'autre petite, frontière de perles et patenôtres de corail; passé à Aups (25 *id.*) (f° 292). — Arrentement par Jean Loublot, procureur d'Antoine Cabesse, recteur de la chapellenie de Saint-Marcel, fondée [en l'église de Barjols ?] par feu Hugues de Collobrières, moyennant 4 florins par an (28 *id.*) (f° 293 v°). — Contrat de mariage entre Jean Pahesi, notaire de Villecroze, fils de........, et Silone Feraud, fille de feu Pierre, vivant homme de loi de Barjols, et d'Emmeline Martron, sœur d'Imbert et Barnabé Feraud, pupilles; dot: 300 florins, houppelande

fourrée de petit-gris ; cotte et ceinture d'argent, le futur s'obligeant à contribuer à ladite fourrure pour 10 florins qui lui seront au besoin retenus sur la dot ; témoins, généreux Honoré de Castellane d'Entrecasteaux, Charles de Castellane de Salernes, etc. (16 juillet) (fº 294 vº). — Vente par noble Guillaume Laydet, de Barjols, vice-bailli du lieu, au nom de noble Libert Laydet, bailli, des revenus de l'office de la sous-viguerie, à Michel Bladon, jusqu'à la fête de mai prochain, moyennant 11 florins : les bans constatés par le sous-viguier lui appartiendront à partir de 5 florins et au-dessous, et au dessus seront partagés ; le produit des jeux lui appartiendra entièrement, à l'exception de ceux qui auront lieu dans la maison du lieutenant [de bailli ?] ; dans les foires il sera fait partage égal des chandelles, cartes, échecs « *et lignorum* » [bois à brûler] ; seront également payés par moitié les emprisonnements, « *precepta* », ports de lettres, sauf celles qui devront être portées par le sergent ; passé à Barjols, dans la maison du sacristain et en présence de celui-ci, Jean Pahesi ; cancellé en 1489 (23 *id.*) (fº 297). — Résignation par noble Guillaume Laydet, procureur de Foulquet Laydet, entre les mains de Pierre Tiran, vicaire général du prévôt, Antoine de Guiramand, évêque de Digne, siégeant sur un banc du jardin [de la prévôté ?] devant les greniers, du bénéfice clérical dont ledit Foulquet avait été pourvu par Claude Richard, vicaire du prévôt, Albert Imbert ; résignation faite par ledit Laydet, étant à deux genoux, en faveur de Jean Bourguignon, fils d'Honoré, et suivie de l'investiture donnée à ce dernier, également à genoux, par tradition du béret (28 *id.*) (fº 297 vº). — Vente de surcens par noble Jean Malet, de Barjols, en faveur du chapitre de cette ville (2 août) (fº 298 vº). — Chapitre annuel tenu, selon les louables coutumes de l'église de Barjols, par Jean Bourguignon, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Mizie Quoetquelfer et Guillaume Angelier, chanoines (15 *id.*). — Nomination dudit Quoetquelfer comme administrateur et de Jean Coste, comme procureur et exacteur (16 *id.*) (fº 301 vº). — Fondation d'anniversaire dans l'église de Barjols, par Duron Bornaud et assignation de 10 florins (27 *id.*) (fº 304 vº). — Obligation : de 8 florins pour 4 charges (640 l.) de blé criblé, par Jean Blacas, de Sillans, en faveur d'Isnard Seguiran, de Barjols (26 septembre) (fº 310) ; — de 17 florins, 12 deniers pour prix de deux cannes (4 m) et 5 pans (1 m 25) de [drap] violet (30 *id.*) (fº 314 vº). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de serrurier, durée 3 ans et 6 mois ; obligation du patron de chausser, vêtir et nourrir l'apprenti et le pourvoir du nécessaire (18 octobre) (fº 323). — Obligation : en faveur de Barnabé Seguiran, de Barjols, de 5 florins, 7 gros, pour prix de 10 pans (2m50) de drap gris et autres dix pans de serge (21 *id.*) (fº 323 vº) ; — de 4 florins, 4 gros et 8 deniers, pour prix de 9 pans (2m25) de gris « verdoys » (2 novembre) (fº 324 vº). — Promesse par Hector « *Muratoris* » [Muraire ?], de Sillans, procureur de feu noble Bertrand de Pontevès, seigneur dudit lieu, à Paul Esthancier, notaire de .... (?), créancier de ce dernier, de lui faire donner quittance par les hoirs de Pontevès du remboursement par lui effectué (fº 337). — Quittance par noble Jean Laugier, de Quinson, à Louis Bourgogne, fils et hoir d'Antoine, en son vivant notaire, et de Douce Henriet, sa tutrice, payant pour lui, de 2 florins pour solde de 50 florins que ledit Bourgogne (*sic*) avait eus de la dot de feu Élise Laugier, femme d'autre Antoine, son fils (2 décembre) (fº 338 vº). — Obligation : de 8 florins, 8 gros pour prix de 11 ou 12 pans [de drap] bleu foncé et de toile rouge (4 *id.*) (fº 339) ; — de 4 florins, 10 gros, pour solde de 10 pans (2m50) de drap gris « chang[e]ant » (5 *id.*) (fº 340). — Contrat de louage d'Honoré Fave, fils de Pierre, notaire de Barjols, comme clerc de l'église de ce lieu, passé entre sondit père et le chapitre pour 3 ans, moyennant 33 gros par an, y compris le legs de Jean Graffel, à la charge par les chanoines d'initier ledit Fave aux usages de l'église, de l'envoyer à l'école et de le nourrir (23 *id.* 1486) (fº 348 vº). — Emprunt de 20 florins contracté par la communauté de Fox (fº 354). — Constitution : de syndics par le conseil de la même communauté (13 janvier) (fº 355) ; — de procureurs par la communauté de Tavernes (24 février) (fº 365). — Contrat de mariage entre Pierre Chabaud, fils d'Antoine, de Tavernes, et Catherine Albert, fille de feu Pierre, dit Moyne, du même lieu, habitant à Fox ; obligation du père du futur de faire faire à la future une cotte d'une « chope » ancienne de drap bleu foncé qui avait appartenu à la mère de la future, estimée 30 gros, en donnant 10 gros à chacune de ses deux sœurs, en compensation (25 *id*) (fº 366). — Vente par Antoine Ripert, de Correns, à Bertrand Gontard, procureur de Guillaume Paul, chanoine d'Avignon, de Marseille et de Barjols, recteur d'une chapellenie, fondée en l'église de Pontevès par feu Guillaume Bertrand, chevalier, sous le titre et en l'autel des Saints-Gervais et Protais, d'un surcens annuel d'un florin, moyennant 10 florins prêtés sur les fonds de ladite chapellenie (21 mars) (fº 374 vº). — Transaction entre Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, et Antoine Graffel, apothicaire de la même ville, frère et cohéritier testamentaire de Jean Graffel, vivant préchantre dudit Barjols, à la suite d'un procès

intenté ou à intenter en cour de Rome par le prévôt en revendication de tous les biens de ce dernier comme ayant été acquis « *favore et inthuitu ecclesie tantum* » et devant lui revenir à lui, prévôt, suivant l'usage constant, sans que leur détenteur pût en disposer par testament ; ladite transaction faite moyennant remise au prévôt d'un lit complet, garni de plumes, cortines, draps, couvertures et courte-pointe et de certaine somme (7 avril) (f° 379 v°). — Hommage prêté à genoux et les mains jointes sur un livre (*sic*), par noble Jean Laugier, de Quinson, audit prévôt de Barjols, seigneur dudit Quinson, assis sur un siège de bois, dans la chambre de parade de la maison claustrale de Barjols (19 *id.*) (f° 386 v°). — Acapt et arrentement baillés par ledit prévôt, ou son procureur en son absence, à partir des 22 et 23 (20 et 21 *id.*) (f°s 387-394). — Vente par Pierre Tiran, procureur dudit prévôt, à noble Boniface de Castellane, écuyer, de 85 mesures de vin, dont 50 de bon vin et 35 de vin de pressoir, à 21 gros la mesure (20 l.) (f° 390). — Procuration de noble Jacques de Faucon, diocèse de..............., à l'effet d'accepter un canonicat et une prébende vacants en l'église de Barjols (21 *id.*) (f° 391). — Quittance par Gautier *Piscatoris* ou Pescadour, père de Pierre, mari d'Antoinette Benoît, à noble Philippine Matharon, mère de ladite Antoinette, de 100 florins pour 1er terme du paiement de sa dot, non compris (?) la robe nuptiale, les patres de corail, une ceinture d'argent et « *trenono* » de perles en guise de frontière (4 mai) (f° 404). — Vente par noble Jean Gombert, bailli de Barjols, à Michel Bladon, de la sous-viguerie de ce lieu pour un an, moyennant 12 florins aux conditions suivantes : tous les bans de 5 sous et au-dessous, dénoncés par le sous-viguier, lui appartiendront ; au-dessus, ils seront partagés par moitié entre lui et le bailli ; le sous-viguier aura également l'exécution des lettres de la Chambre (*sic*), savoir : les prises de corps et les saisies, les publications et proclamations, droits de geôle quelconques et arrêts, droits des filles [de joie], dits vulgairement de chaperon et amendes ; les [produits ?] des jeux dans les foires seront partagés par moitié, de même que les frais tant de chandelles, de bois, que de dés et cartes, les restes étant du sous-viguier, excepté le jeu qui aura lieu dans la maison du bailli et dont les produits (?) appartiendront à celui-ci exclusivement (2 juin) (f° 418). — Compromis entre Jean Marin, chanoine de Fréjus et vicaire de Pontevès, et Guillaume Angelier, chanoine de Barjols, prieur dudit Pontevès, au sujet d'un différend concernant la dîme de ce lieu, remis à l'arbitrage de Barthélemy Dauphin, prieur de Callas et Jean Bourguignon, chanoine, sacristain de Barjols (20 *id.*) (f° 423 v°). — Quittance et reconnaissance par Jacques Provençal de la dot d'Antoinette Roubaud, sa femme, consistant en 58 florins et en habits et joyaux, savoir : 5 habillements complets, ou soit 2 manteaux, l'un bleu foncé, légué par une sœur et un autre vert, et 3 cottes dont 2 bleu foncé ou pers et une violette, plus une futaine et le drap d'un corset, le tout estimé 20 florins, une petite ceinture d'argent que ladite femme échangea avec sa mère pour une frontière de 4 rangs « *tieros* » de perles, qui avait été estimé 4 florins, enfin un « cenchet » doré de 2 florins (26 juillet) (f° 431). — Obligation par Jean Planat, cordonnier de Barjols, en faveur de noble Jean Gantès, de Cuers, à la suite de règlement de comptes (18 août) (f° 440). — Vente de 18 charges (28 hl. 80) d'écorce de chêne vert pour 3 florins (19 octobre) (f° 457 v°). — Quittance par Raimond Arbaud, de Saint-Maximin, à noble Melchior Seguiran, licencié en droit, [de Barjols], de 125 florins pour le loyer du logis de Sainte-Madeleine pendant 5 ans qu'il lui avait cédé (1er décembre) (f° 478). — Obligation de 6 florins en faveur de noble Pons Laugier, de.........., pour prix de 11 pans (2m75) de drap bleu foncé ou pers (3 *id.*) (f° 485). — Arrentement par nobles Guillaume et Foulquet Leydet, frères de Barjols, de leur logis, sis hors les murs dudit lieu, avec étable munie de rateliers et tout le mobilier, ustensiles de cuisine et lits ; plus le pré du marais, « *pratum paludis* », etc., (13 *id.*) (f° 491). — Vente de surcens à Jacques Plaisent, procureur de Charles Guiramand, moderne recteur dune chapellenie autrefois fondée sous le titre du grand autel de l'église de Barjols, par feu Amiel, *alias* Amédée Bouteille (cf. f° 493 et E 843, f° 150) (21 *id.*) (f° 494 v°). — Contrat de mariage entre noble Bertrand Botin, notaire de Brignoles, fils d'Elzéar et Alayanette Graffel, fille d'Antoine, de Barjols et de feu Urbaine Bellon ; dot, 460 florins et joyaux provenant de mère de la future (25 *id.* 1487) (f° 495 v°). — Vente de surcens : à Monet Giraud, prêtre de Quinson, recteur moderne de la chapellenie de Notre-Dame-de-Piété, fondée en l'église de Barjols par feu Guillaume Tournel, en son vivant prêtre de Bauduen (23 février) (f° 524) ; — à Jacques Plaisent, procureur de Charles Guiramand, recteur moderne de chapellenie fondée en l'église de Barjols par feu Jean *Dieu-le-gart* (9 mars 1488) (cf. f° 98 v°) (f° 529 v°).

E. 828. (Registre.) — In-4°, 420 feuillets, papier

1486-1499. — Boniface Malet, notaire. — Extensoire, répertoire (Manquent les 88 premiers feuillets.) —

Acapt de tènement de terres en bois, à la Bastidonne, quartier du Castellar, concédé, pour être semé, par le prévôt commendataire de Barjols, Antoine Guiramand, évêque de Digne, assisté de son chapitre, Jean Bourguignon, sacristain, Jacques Provençal, préchantre, Jean *Piscatoris* ou Pescadour et Mizie Quoetquelfer, chanoines, moyennant un cens annuel d'un denier par seterée de semence, la dîme des blés et un demi-ducat d'or d'acapt (21 avril 1487) (fº 96 vº). — Testament de Michel Brici, de Barjols, époux d'Honorade Olivier (3 *id.*) (fº 104). — Contrat de mariage entre Pierre Blacas et Antoinette, *alias* Catherine Marroyn, tous de Barjols (2 mai) (fº 109). — Acapt de tènement de terres en bois à la Bastidonne, concédé, pour être semé, par le prévôt commendataire de Barjols, moyennant un cens annuel d'une hémine (20 l. (?) de blé, la dîme des produits et 6 tourterelles pour droit d'acapt (cf. 96 vº) (2 avril) (fº 113 vº). — Approbation de vente de maison à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, par Pierre Tiran, vicaire de ladite prévôté (5 *id.*) (fº 115). — Acapt de place ou « relarguier » à Quinson par le prévôt de Barjols, moyennant un cens annuel d'un patac et un chevreau pour droit d'acapt ; passé à Quinson (cf. fº 113 vº) (fº 117 vº). — Autres acapts concédés par le même à Quinson (6 *id.*) (fºs 119-121). — Testament de Guillaume « *de Via* », prêtre de Barjols, instituant héritier universel Antoine Saye, son frère ; passé sur le chemin royal de Gramanoix à Barjols (3 juin) (fº 132 vº). — Contrat de mariage entre Esprit « *Muratoris* », [Muraire ?] et Madeleine Sendran, fille de Jean, tous de Barjols : dot, 100 florins ; une robe de noces de violet, qui était de feu Marguerite Sendran, sœur de la future (9 novembre) (fº 140 vº). — Vente d'un moulin à Barjols, quartier vers « *lo Qualcadis* », par Hugues Mossi et Catherine Reboul, mariés, de ladite ville, à Pierre Albert, de Tavernes (16 *id.* 1490) (fº 143 vº). — Cession de vigne en paiement de dot par noble Delphine Rodulphe ou Roux, de Barjols, à Honorade Calquat, sa fille, épouse de noble Étienne de Prats, de la Mure « *Malassana* » (19 janvier 1486) (fº 152). — Contrat de mariage entre Bertrand Robert, de Sillans, et Benoite Faci, fille de feu François, de Pontevès (20 février 1491) (fº 184 vº). — Vente par Pons Béraud, d'Aups, demeurant à Trets, en son nom et au nom de ses frères, Bertrand Béraud, prêtre, et Nicolas Béraud, *alias* noble, homme de loi, à Étienne et Pierre Eyssartier, dits Patat, marchands dudit Aups, de maison et autres biens audit lieu (1er décembre 1492) (fº 206). — Acapt ou concession emphytéotique par le prévôt de Barjols : de terre inculte, à Quinson, moyennant 8 deniers de cens annuel et 2 bons poulets d'acapt ; passé à Quinson (cf. fº 117 vº) (20 *id.* 1490) (fº 231 vº) ; — de tènement de terres à la Bastidonne, quartier dit Près-la-Bastidonne, confrontant le chemin de Varages à Saint-Maximin jusqu'au chemin vieux allant à Bezaudun et ledit chemin, etc., moyennant une hémine (20 l. [?]) de blé de cens annuel et 2 bons cabris d'acapt ; passé à Barjols dans la nouvelle cour de la prévôté (26 avril 1493) (fº 249 vº). — Vente par nobles Guillaume et Fouque Leydet, frères, de Barjols, à la communauté de Pontevès, de terre sous les remparts dudit Pontevès, confrontant un ancien chemin, l'aire aux grains, de long en long le chemin public allant de la fontaine au pré du seigneur, des rochers au milieu, etc. (25 février 1499) (fº 287). — Acapt ou concession emphytéotique de maisons à Montmeyan, l'une Rue Droite, l'autre près de l'église et de nombreuses terres au même territoire, par noble Baude de Grasse, dame dudit Montmeyan (25 août 1488) (fº 317 vº). — Vente par les syndics de la communauté de Barjols et le prieur vieux et le prieur moderne de la confrérie de Saint-Marcel de la même ville, de maison audit Barjols, appartenant précédemment à Pierre Vesian et laissée à la confrérie (28 *id.* 1499) (fº 327). — Constitution de procureurs par les prévôt, chapitre, curés et bénéficiers et la communauté de Barjols, à l'effet de comparaître devant l'official de Riez, juge et commissaire apostolique, d'y demander de prétendues censures, de se faire absoudre de prétendues excommunications de fait et d'ester en demandant ou en défendant contre l'évêque de Fréjus (19 janvier) (cf. fº 231 vº) (fº 342 vº). — Lettres de collation de la cure perpétuelle de Barjols résignée par Guillaume Albrogat, données par Pierre Tiran, l'un des curés de ladite église et vicaire général du prévôt, en faveur de Clément Bayle, prêtre ; mise en possession (fºs 345 vº et 349 vº). — Fondation par ledit Bayle de chapellenie en ladite église sur l'autel de Saint-Pierre et assignation de 10 florins de revenu annuel (fº 346 vº). — Collation par Pierre Tiran de la chapellenie ci-dessus en faveur de Guillaume Albrogat (cf. fº 345 vº) et mise en possession (11 juin 1490) (fº 348). — Mise en possession en faveur de Monet Giraud, prêtre de Quinson, d'une certaine portion des fossés de ce lieu, à lui concédée à bail emphytéotique par les Maîtres Rationaux (25 août 1487) (fº 350 vº). — Vente par Alexandre Mossi, de Barjols, à Jean Bourguignon, sacristain et recteur de chapellenie dans le cimetière de la même ville, jadis fondée par feu Louis de Lambor, sous le titre et sur l'autel de la Sainte-Croix et de Saint-Jean, d'un surcens annuel de 33 florins, 4 gros (10 décembre 1488) (fº 361). — Vente par la commu-

nauté, ou Louis *de Coreys* [de Cuers] et Antoine Silvi, syndics, de Barjols, au chapitre de la même ville, de surcens annuels, garantis sur les moulins, etc. (9 juin 1486) (f° 364). — Contrat de mariage entre Pierre Bornaud, fils de Duron, marchand, et Métheline Seguiran, fille de Barnabé et d'Hugone Alian, tous de Barjols; dot, 250 florins (15 avril) (f° 376 v°). — Fondation de messe dans la chapelle des frères Augustins de Barjols et assignation de 300 florins par Huguette Lambert, de la même ville, laquelle possède beaucoup de biens qui lui ont été laissés, par feu ses père et mère, mari, fille et petit-fils; présents et acceptants, frère Pierre Raud, prieur de Barjols, Laurent « *de Fussio* », [de Foix (?)], prieur du couvent de Brignoles, Bermond Reboul, Claude de La Font, Philippe de Bus et Jacques Campane, avec l'autorisation et assistance de R. P. Antoine Thoard, docteur en théologie, vicaire député par le R. P. provincial, Pons Rigort (25 *id.* 1490) (f° 380). — Contrat de mariage entre Pierre « *de Petra* », *alias* de la Peyre, cardeur de Saint-Maximin, et Angélique Guillabert, fille de feu Guigues, de Barjols; dot, 50 florins et en augment de dot « *unam chopam nubcialem honestam* » (10 mars 1493) (f° 395). — Acapts concédés à Quinson et à la Bastidonne par le prévôt de Barjols (cf. f° 342 v°) (28 *id.* 1493, 4 et 6 février 1492) (f°s 428 v°-435). — Achat de maison à Barjols, vers la place Saint-Augustin, par Jean Bourguignon, doyen de Lorgues (29 juin 1492) (f° 439). — Acapt de tènement de terres à Barjols concédé par le prévôt (cf. f°s 428 v°-435) (29 *id.*) (f° 451). — Contrat de mariage entre noble Isnard Riquier, foulon, et Jeannette Bus, veuve de Paulet Gasan, fille de feu Michel, tous de Barjols (2 décembre 1492) (f° 466). — Acapts ou concessions emphytéotiques : par le prévôt de Barjols, de terre à Quinson (21 mars 1493) (f° 482 v°); de « casal » à Barjols (8 mai) (f° 492); de terres et bois taillis à Quinson (31 *id.*) (f° 495); — par le vicaire général dudit prévôt, Pierre Tiran, de maison à la Bastidonne (23 février) (f° 497); de terre gaste à Barjols (cf. f° 451) (1er mars 1492) (f° 507 v°).

E. 829. (Fragment de registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1486-1513. — Boniface Malet, notaire. — Extensoire. — Arrentement par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt perpétuel commendataire de Barjols et prieur de Saint-Jacques des Garcinières et de Cogolin, de ce dernier prieuré en faveur de Guillaume Portanier, homme de loi de Grimaud; passé à Barjols (26 mars 1499) (f° 1). — Approbation de vente de vigne, mouvante de sa directe à Fox, par le seigneur du lieu, généreux Philibert de Castellane (30 novembre 1498) (f° 3). — Transaction entre Isnard Clapier, prévôt d'Aups, chanoine de Barjols, prieur prébendé d'Amphoux, lieu inhabité et Boniface Seguiran, aussi chanoine de Barjols, prieur prébendé de Notre-Dame de Fox; concernant les prébendes, dîmes et revenus desdits territoires d'Amphoux et de Fox qui sont contigus et en quelque sorte confondus, sans apparence de limites et depuis longtemps soumis à un même seigneur, d'où certaines contestations entre les anciens chanoines; passé à Barjols; présents, Jean Gaudin, préchantre de Lorgues; Marc Mayroni, prêtre, etc. (24 septembre 1506) (f° 17 v°) — Ratification par Fabiane Bernard, épouse de Maurice Serre de Saint-Pierre, de Barjols, héritière universelle de Chofred Espagnol, de compromis passé par sondit mari, en son nom, au sujet de l'hoirie dudit Espagnol (21 *id.* 1507) (f° 19 v°). — Arrentement des pâturages de Thorame-Basse, baillé par noble Honoré Fontesi de Piégut, coseigneur dudit Thorame, en son nom et au nom d'André Fontesi, son frère, coseigneur du même lieu, par l'intermédiaire de feu noble Rossoline, leur mère, à généreux Jean de Pontevès, seigneur dudit Pontevès, en son nom et au nom de noble Louis de Villeneuve, coseigneur de Varages (6 novembre 1504) (f° 26). — Acapt de portion de terre pour faire un verger, sis à l'extrémité du cimetière de l'église Notre-Dame, à Barjols, et de « casal » contigu, concédé par Marcelin Guiramand, protonotaire du Saint-Siège, prévôt dudit Barjols (2 mars 1506) (f° 28). — Procuration de noble Louis d'Arcussia, prêtre d'Esparron-de-Pallières, recteur de la chapellenie fondée par lui dans la chapelle de Saint-Nicolas qu'il a fait construire audit Esparron, quartier d'En-Blanquette, à Melchior Seguiran, seigneur de Vauvenargues, conseiller au Parlement, et Bertrand Lochon, avocat d'Aix, à l'effet de résigner ledit prieuré qu'il ne peut plus desservir, étant atteint de la lèpre (f° 29 v°). — Donation en augment de dotation de 100 florins à ladite chapelle de Saint-Nicolas, par Antoine Jancelin, prêtre d'Esparron (25 novembre) (f° 30). — Achat de 2 maisons à Barjols par Prégence (?) d'Ayon, chanoine de Notre-Dame d'Embrun, de Digne et de Barjols (11 février 1507) (f°s 37 et 41). — Acapt de terre en bois pour y semer du blé, sise à Barjols, quartier des Fourches, concédé par Pierre Tiran, comme vicaire général du prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne (14 mai 1486) (f° 50 v°). — Achat de jardin à Barjols, quartier du Bourguet, par Prégence (?) d'Ayon (cf. f°s 37 et 41) (1er mars 1512) (f° 58 v°). — Testament d'Hugues Blanc, prêtre de Ta-

vernes (3 octobre 1499) (f° 72). — Acapt de tènement de terres à Quinson, quartier des Blacas, par Pierre Tiran, prêtre, bachelier en droit, chanoine de Barjols, au nom et comme vicaire général du prévôt de cette ville, Antoine Guiramand, évêque de Digne (25 janvier 1500) (f° 74 v°). — Achat par la communauté de Quinson, de portion de moulin audit lieu, quartier de la Cauquière ou des Salles (18 septembre 1506) (f° 80 v°). — Déclaration de Bertrand Thoron, jadis clavaire de Barjols, contenant qu'en qualité de vice-bailli de cette ville, récemment institué par noble Hervé de Carranrais, bailli et capitaine, il aurait, sans observer les formes, en vertu de lettres obtenues par Honoré Clarence, aussi vice-bailli de la même ville, au sujet de voie de fait commise sur sa personne, annoté, contrairement à la volonté de ce dernier, les biens de R. P. Aymar de Brignoles, protonotaire du Saint-Siège, prieur de Saint-Denis de Tourtour, tant audit Tourtour qu'à Hyères, sis l'un et l'autre en dehors du ressort du bailliage de Barjols, nommant des séquestres de leurs revenus dans ces deux localités ; actes qu'il casse et annule comme préjudiciables audit prieur (25 octobre 1513) (f° 86).

E. 830. (Registre.) — In-4°, 498 feuillets, papier.

1493-1626. — Boniface Malet, notaire. — Protocole. — Fragments de répertoire. — *1re partie.* — Mise en possession par Jacques Albert, prêtre de Gonfaron, curé de Bras, de Pierre Tiran, vicaire et procureur du prévôt de Barjols, comme prieur du prieuré de Sainte-Foi, de Gaylet. Notification faite par ledit Albert à noble Isnard d'Arcussia, seigneur de Tourves, rentier dudit prieuré de Sainte-Foi, lequel forme opposition au nom et dans l'intérêt de *N*..... et de *N. Ruffi* [Roux], archidiacre de Fréjus, prieur de Tourves, auquel appartient la nomination du prieuré de Gaylet et en appelle au Pape ; passé dans une des rues du fort [lieu fortifié] de Tourves, devant la grande église (20 (?) mars) (f° 1). — Testament de Mizie Quoetquelfer, chanoine de Barjols, fils de feu noble Pierre, autorisé par pierre Tiran [aussi chanoine et vicaire du prévôt], en tant que de besoin : sépulture dans la chapelle de Notre-Dame de Piété de l'église de Notre-Dame de Barjols ; divers legs pieux, fondation d'anniversaire dans ladite église avec assignation de 300 florins de dotation ; legs : de 10 florins à son cousin « Hervé (?) Trefil (?), prêtre, sacristain de Villeneuve d'Avignon, d'un plat, « *discum* » ; d'une aiguière ; de 3 écuelles d'étain au prévôt en exercice au moment de son décès ; héritier universel, noble Jean de Quoetquelfer, fils d'Yvonet, avec substitution successive en faveur de nobles François et Allard, frères dudit Jean, à la condition qu'ils se feront prêtres, et à défaut, de celui de ses plus proches parents qui sera prêtre (14 avril) (f° 8 v°). — Vente d'herbes d'hiver, passée dans l'écurie du logis de la *Masse* à Saint-Maximin (21 *id.*) (f° 10). — Acapt de terres et de l'emplacement « *cujusdam tiratorii paratoris* » à Barjols, au-dessous du cimetière, en dehors du terrain bénit, concédé par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt commendataire dudit Barjols (22 et 26 *id.*) (f°s 10 v°, 11 v°, 12 v° et 18 v°). — Quittance par *N.* Lhautard, « *fabricator* » [constructeur d'église (?)], au chapitre de Barjols, de 12 florins, à raison de la construction à faire *(sic)*, desquels il a promis de faire bon compte, s'engageant à les employer au travail nécessaire, au choix dudit chapitre ; cancellé en 1494 (29 *id.*) (f° 19 v°). — Vente : de la sous-viguerie de Barjols par Monet Bernard, bailli, à Turin de Calini (?), pour un an, moyennant 19 florins, aux conditions suivantes : tous les droits des jeux appartiendront au sous-viguier, sauf ceux exigés les jours de foire, qui seront partagés, de même que les frais de chandelles ; seront également partagés tous les bans et les amendes de 5 sous et au-dessus infligées à la requête du sous-viguier ; au-dessous, elles appartiendront à ce dernier ; celui-ci pourra seul porter les lettres de la cour et jouira exclusivement de tous les autres droits de sa charge (4 mai) (f° 21) ; — par nobles Bernardin et Louis Chaussagros, marchands de Digne, comme maris respectifs de nobles Catherine et Marthe Féraud, filles et héritières d'Hugues, à Pierre Tiran, prêtre de Lauzet, de maison, écurie, vignes et jardin à Barjols (18 *id.* 1493) (f° 26). — Approbation par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, et investiture « *per traditionem an[n]ulli pontificalis* » (6 mars 1497) (f° 26 v°). — Compromis entre : le prévôt de Barjols, seigneur de la Bastidonne, Antoine Guiramand, évêque de Digne, ou Pierre Tiran, son vicaire, d'une part, et magnifique Philibert de Castellane, seigneur de Fox, Antoine Prohane et Louise d'Oraison, coseigneur et condame de Varages, les syndics de la communauté et Antoine Figanière, dit Rance, prieur du lieu, d'autre part, concernant la délimitation des lieux de Varages et de la Bastidonne (19 mai). — Prorogation de compromis (16 juin). — Sentence arbitrale rendue par Boniface Malet et Honoré Figanière, dit Rance, notaires, le premier à Barjols, le second à Cotignac, Jacques Reboul, de la Verdière, Guillaume Guisol, de Ginasservis et Pons Cauvin, de Fox (cahier intercalé) (14 juillet) (f° 31). — Association par Pierre-Philippe et Jacques Boyer, fils émancipés de Pontevès, de tous leurs biens, pour une durée de 40 ans et plus, pendant laquelle ils promettent

de vivre en frères, avec stipulation contre celui qui, le premier, demandera la séparation, d'une amende de 200 florins au profit de l'autre ; les dots à faire à leurs filles respectives seront prélevées sur le fonds commun (9 juin) (f° 35 v°). — Vente du « tablier » [du greffe] de la cour royale de Barjols, et de toutes les écritures faites jusqu'à ce jour, sauf celles d'Étienne de Prats, par Bernard Clapier, notaire de ladite cour, ou son procureur fondé, à Louis Bourguignon, autre notaire, jusqu'au mois d'avril prochain, moyennant 30 florins (12 *id.*) (f° 38). — Chapitre général tenu, selon la coutume, par les chanoines de Barjols, Mizie Quoetquelfer, Guillaume Angelier et Jean Gavot (15 août) (f° 51). — Obligations pour nobles Fouque et Guillaume Leydet (24 *id.*) (f° 52 v° et 53). — Mise en possession : de canonicat et de sa prébende à Barjols, en faveur de François Guiramand, clerc du diocèse d'Arles (f° 54) ; — de la prébende de Saint-Maximin de Tavernes, en faveur de Jean Gavot, chanoine ; — de l'office de préchantre, vacant par le décès de *N.* Morel, en faveur de [Jean] *Piscatoris* ou Pescadour (4 septembre) (f° 55 v°). — Testament de Jacqueline David, épouse de Jacquet de Silli (19 octobre) (f° 73). — Fondation d'anniversaire de messe : dans l'église du couvent des Augustins de Barjols, et cession par Douce Angelier, dite Roubaud, de ladite ville, de tous ses droits sur les biens de l'hoirie d'Antoine Arnaud, son gendre, et Guillelmine Arnaud, sa petite-fille, fille de ce dernier, en faveur de R. P. Jean Rancurel, provincial ; Marquet Petit ; Philippe de Bus ; Jean du Pont ; Yves Jarueil, frères dudit couvent (24 *id.*) (f° 75) ; — dans l'église de Barjols par Jacquet et Laurent de Silli, père et fils, en mémoire de Jacqueline David, leur femme et mère respectivement, afin de faire inhumer son corps et assignation de 5 florins de dotation (cf. *2e partie*, f° 30) (25 *id.*) (f° 76). — Inventaire des biens de mineurs, meubles et immeubles (29 *id.*) (f° 76 v°). — Cession par noble Antoine Materon, seigneur d'Auzet, au nom de l'abbé de Valsainte, du droit de foulaison aux Salles, pour l'année prochaine (30 novembre) (f° 90). — Obligation par Martin Geoffroi, de Colmars, demeurant à Hyères, en faveur de nobles Noé et Jacquet de Barras, frères, de 52 florins pour prix d'achat de 33 moutons (1er décembre) (f° 93). — Quittance par noble René de Saint-Maurice, en son nom et comme cessionnaire de Thoros et Abraham Astruc, fils et hoirs d'Astruc Abraham, en faveur de Guillaume Audibert, dit Long, fils et hoir de Louis, de Varages, débiteurs de feu Astruc et Mosse Abraham, juifs de Saint-Maximin, de 8 florins pour solde de 50, en paiement de dépenses faites, le créancier ayant fait grâce du restant (3 *id.*) (f° 97 v°). — Donation générale par Fr. Jacquet Morel, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en faveur de son frère, Pierre Arbaud, de Barjols, de la nue propriété de tous les biens de l'hoirie de Pierre Maurel et Béatrix Arbaud, ses parents (4 *id.*) (f° 99). — Quittance par frères Marquet Petit, vicaire, Jean du Pont, Philippe de Bus et Yves Jarueil, Augustins de Barjols, en présence des syndics de la même ville, à Melchionne Bosquet, héritière universelle d'Huguette Lambert, de 20 florins en acompte de plus grande somme léguée par celle-ci pour fondation de chapelle et de messe de l'aurore dans la chapelle du couvent (f° 102 v°). — Vente d'un surcens annuel de 2 florins par Jean Sendran ou Sendram au même couvent ; cancellé en 1527, du consentement de Jean Pelet, prieur, Jean-Baptiste-Barnabé Blacas, Guillaume Porcel, Louis Petit, Maxime Boyer et Antoine Isoard, frères (12 *id.* 1493) (f° 103). — Fondation de messe perpétuelle, qui sera dite chaque dimanche par le chapitre, dans la chapelle de la confrérie de Saint-Nicolas, de Barjols, en vertu d'ordonnance de ladite confrérie, moyennant 50 florins donnés au chapitre (17 janvier) (f° 111). — Promesse par Honoré Aycard, de Brignoles, à Jean Darne, de guérir sa fille Geneviève de la maladie dite « *las ascroulas* » dans un an, moyennant 5 florins payables, le tiers présentement et le reste dans un an, à la condition que, si la malade rechutait, Aycard serait tenu de la guérir à ses propres frais ou de restituer le prix (19 *id.*) (f° 113). — Mise en possession de noble Baptiste de Castellane, comme prieur de l'église ou prieuré de Notre-Dame de la Verdière (25 *id.*) (f° 116 v°). — Institution de procureur fiscal près la cour de la prévôté par le prévôt de Barjols, Antoine Guiramand, évêque de Digne (10 février) (f° 120 v°). — Acapt de terre à la Bastidonne, concédé par le même prélat (14 *id.*) (f° 121 v°). — *2e partie.* — Répertoire. — Testament et codicille de Pierre Gros, lépreux de Tavernes, contenant le legs d'une pension à sa femme dont elle jouira aussi longtemps qu'elle portera honnêtement les habits de deuil, « *actento quod....... filium genuit ab alio quam ipso, videlicet à quodam presbitero* » et à la condition qu'elle ne nourrira pas ce bâtard dans sa maison (1er avril) (f° 1). — Engagement de servir le chapitre de Barjols comme petit clerc, contracté par Simon Temple, de Brignoles, au nom de son fils Jean, pour une durée de 4 ans, moyennant 30 gros par an et à la charge par ledit chapitre, d'instruire ledit clerc ou de le faire instruire aux écoles (2 *id.*) (f° 3 v°). — Constitution de procureurs par noble Guillaume et Fouque Leydet, frères, pour poursuivre

l'instance civile contre noble Antoine et Boniface d'Esparron, père et fils, et Jean Gap, savoir : à Draguignan, Barthélemy Bermond, homme de loi, Pierre Sicole, Antoine Seguiran et Michel Bladon ; à Tourtour, ledit Bladon, Honoré Vidal et Antoine Trigon, et à Aix, Pierre de Pontevès et tous autres patriciens (17 *id.*) (f° 8 v°). — Obligation par noble Boniface d'Esparron, coseigneur de Soleilhas, écuyer, en son nom et au nom d'Antoine, son père, en faveur desdits Leydet, de 75 florins provenant partie de prêt, partie des pâturages d'hiver de Soleilhas, etc., (4 mai) (f° 12 v°). — Vente par noble Madeleine d'Esclapon, condame d'Esparron, épouse de noble François d'Arcussia, coseigneur dudit Esparron, avec l'autorisation de son mari, à noble Jean Girard, d'Aix, de pré en ladite ville, quartier des Fenouillières, moyennant 300 florins de Roi (f° 16 v°). — Promesse dudit Girard de rendre ledit pré à la venderesse si, dans 6 ans, elle lui en remboursait le prix, en tant qu'elle le retiendrait pour elle et non autrement (f° 17). — Quittance par noble Pierre Fabre, époux de noble Louise d'Arcussia, à son beau-père, noble François d'Arcussia, et à sa belle-mère, noble Madeleine d'Esclapon, coseigneurs d'Esparron, de 250 florins de Roi, à compte des 800 florins constitués en dot à sadite femme, par contrat de mariage, Claude-Maximin Guichard, notaire à Aups (14 *id.*) (f° 17 v°). — Obligation par Jean Bernard, de Varages, à noble Jean Arbaud, docteur en droit, de 13 florins, 6 gros, en suite et comme solde de la caution donnée pour noble Hervé de Carranrais, beau-père dudit Jean (*sic*) (27 *id.*) (f° 19). — Testament de Jacquet de Silli, contenant entre autres legs pieux : 1° un legs de 25 florins pour l'augment de la dotation de la messe perpétuelle fondée en l'église de Barjols par feu Aigline d'Aubagne ; 2° 36 florins à l'aumône du Purgatoire, en considération de ce que feu Antoine David et feu Resplandine, sa femme, administrateurs en leur vivant de ladite œuvre, avaient pu recevoir et détenir des fonds appartenant à celle-ci (cf. *1re partie*) fos 73 et 76) (20 juillet (f° 30). — Chapitre général annuel tenu par les chanoines de Barjols, savoir : Jean *Piscatoris* ou Pescadour, préchantre, Mizie Quoetquelfer, Guillaume Angelier, Jean Gavot et Antoine Ricaud, en leur nom et au nom des absents (15 août) (f° 35). — Vente par noble Palamède Forbin, seigneur de Solliès, à Guillaume « *Regis* » [Rey] et Michel Charlon, *alias* Charlaon ou Charléon, chaudronniers à Barjols, de martinet audit lieu, quartier de Sous-Ville, et de paroir vers le Palud, au prix de 400 florins de Roi (20 *id.*) (f° 37). — Acte de société pour l'exploitation dudit martinet, entre lesdits chaudronniers et Jacomin Roux, promettant réciproquement « *simul stare ad unum panem et unum vinum* » (15 septembre) (f° 43). — Engagement de Louis Semonin (?) envers Barthélemy Bon, tailleur du Luc, son patron, de rester à son service, à raison de 18 gros par mois, tout le temps qu'il sera nécessaire pour réparer le dommage qu'il lui a causé par son imprudence, ayant mis le feu, en allant se coucher, « *certis disploidibus, sive gipons* » confectionnés, sur lesquels il avait posé sa chandelle (27 *id.*) (f° 47). — Contrat de mariage entre noble André *Fulconis* ou Fouque, fils de noble Gombaud, marchand de Brignoles, et noble Douce Leydet, fille de noble Fouque, marchand de Barjols et légataire : 1° de feu noble Jacqueline Genesie, sa mère ; 2° de Silie Gap, son aïeule maternelle ; 3° d'Andréoline Macis (?), son aïeule paternelle : dot, 1,000 florins de Roi, plus le montant desdits legs ; donation de 2,000 florins faite au futur par son père ; promesse : 1° de ce dernier de donner à la future, lors de la célébration du mariage, une chaîne d'or, de la valeur de 12 ducats au moins, et une robe de noce ; 2° de Guillaume Leydet, oncle de la même, de lui donner une chaîne ou une ceinture d'argent (6 novembre) (f° 63). — Donation par Audibert Bausson, d'Entrecasteaux, lépreux, à la communauté de Barjols, représentée par ses 2 syndics, de la nue propriété de sa maison dite « *la Malautia* », sous réserve d'usufruit, en considération des nombreux services qu'il a reçus audit Barjols (16 *id.*) (f° 67 v°). — Testament de Marguerite Maximin, épouse de Pierre Garnier, de Cotignac, demeurant à Varages, contenant entre autres legs pieux, un legs de 3 florins pour la réparation ou la construction de la chapelle Saint-Sauveur à Brignoles (f° 68). — Vente par Vincent Molinar, de Pontevès, à noble Elzéar de Pontevès, écuyer, de maison audit lieu, près du four (22 *id.*) (f° 69 v°). — Obligations : en faveur de noble Pons Laugier [de Barjols] : de 21 florins, pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet de Bourges, 10 pans (2m50) de [drap] rouge, de 6 florins pour prix de 11 pans de [drap] bleu foncé, « *seu pers de Poytou* » (1er décembre) (f° 71) ; — par Laurent et Jacques Robe, frères, de Grasse, en faveur de noble Lazare de la Croix, seigneur de Corbières, de 65 florins pour prix d'achat de 54 porcs (3 *id.*) (f° 76). — Vente par Simon « *Bovis* » [Beuf], cardeur de Barjols, au chapitre de cette ville, représenté par Guillaume Angelier et Jean Gavot, chanoines, d'un surcens annuel de 2 florins ; cancellé en 1626, à la suite de remboursement effectué par l'hôpital Saint-Jacques de la même ville, héritier de Guillaume de l'Espée (*sic*) (6 id.) (f° 79). — Quittance donnée par Fr. Laurent de Suffin (?), prieur, Marquet Petit, Yves Jarueil et Jean

Verard, Augustins conventuels de Barjols, en présence des syndics de la communauté de ce lieu, à Melchior de Bosc, héritier universel d'Huguette Lambert, de 100 florins de Roi, pour fondation de la messe de l'aurore, faite par ladite Lambert (f° 81). — Ventes au même couvent de surcens annuels ; cancellé : 1° en 1499 par FF. Marquet Petit, prieur, Jacques Campane, Yves Jarueil et Pierre Malot ; 2° en 1511 par FF. Marquet Petit, prieur, Olivier Guilher, Guillaume Suffin, Barthélemy Ambrueyssin, Jacques Vian et Mathieu Bourguignon (10 *id.*) (f°s 81 v°, 82). — Résignation en présence d'Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, par Pierre Tiran, son vicaire général, au nom et comme procureur de Pons Gassier, prétendu chanoine dudit Barjols, des canonicat et prébende que ce dernier avait eus de Guillaume Carcan et collation desdits bénéfices par le prévôt à Charles Guiramand, reçu ensuite par les chanoines, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, préchantre, Guillaume Angelier, Louis Forbin et Jean Gavot (21 *id.* 1494) (f° 85). — Vente de surcens par Pierre Guillaume et Hugues Barrême, de Tavernes, frères, à Pierre Tiran, procureur de noble Pierre de Ville, de Riez, recteur de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Évangéliste, fondée en l'église de Barjols, par Aloette (?) Figanières (2 janvier) (f° 88 v°). — Mise en possession, comme bénéficiers de l'église de Barjols, de *N.* Gontard, prêtre ; de Paul Gassier ; de Pierre Tiran, revêtu du surplis et de la chape ; production de cédule par Antoine Ricaud contre la prise de possession dudit Tiran ; protestation de ce dernier ; appel dudit Ricaud, rejeté par l'exécuteur des lettres de Tiran, avec menace d'excommunication ; exhibition de sa cédule par le même Ricaud au chapitre, réuni à l'heure des complies et réception par ledit chapitre de Tiran, comme résignataire de Ricaud, toutes protestations réservées (10 *id.*) (f° 90). — Convention entre le chapitre de Barjols, représenté par [Jean *Piscatoris* ou Pescadour], préchantre et Pierre Bourguignon, d'une part, et Bernard Visian ou Visiaud, orfèvre, *alias* argentier, de.......?, d'autre part, pour la confection d'un piédestal de laiton destiné au buste de Saint-Marcel : « *videlicet far quatre lions de lothon de lieuras quatre* (*1 k. 61*) *cascun, et ung sercle de aran de tres des ou environ de hault, segon le patron que a montrat* », pesant 8 ou 9 livres, « *ambe una fualha de haran per dessus lodit sercle, ambe quatre clavetas d'aran et lodich sercle et lions dauras degudament, à dicha de mestres et, per la dauraduro, hi metre huoch ducas d'or et lodich obrage rendre degudament fach d'ayssi à meyo caremo* », le tout pour le prix de 54 florins dont 17 payés comptant ; cancellé le 8 février 1499 (13 *id.*) (f° 92). — Dissolution de société entre Guillaume *Regis* [Rey], Jacomin Roux, d'une part, et Michel Charlon, d'autre part, pour l'achat et l'exploitation du martinet du seigneur de Solliès (cf. *2e partie*, f° 43) (11 (*sic*) février) (f° 94 v°). — Mise en possession par procureur de noble François Guiramand, chanoine de Barjols, comme prieur de Saint-Martin d'Amphoux (3 (*sic*) *id.*) (f° 98). — *3e partie*. — Répertoire. — Quittance par Pierre Gavot, bénéficier de l'église de Barjols, recteur moderne de la chapellenie fondée par feu Esparrone Gavot et dotée de 50 florins, produisant 5 florins de revenu, en l'autel Saint-Pierre de ladite église, de ladite somme, à Jean Gavot, héritier universel de la fondatrice (6 avril) (f° 3). — Constitution de procureurs par les hommes [ou la communauté] de Pontevès (7 mai) (f° 17). — Ventes de divers surcens au chapitre de Barjols (11, 14 et 21 mai) (f°s 18 v°, 21 et 27). — Compromis entre noble Jean Laugier et Raimond Romey, de Quinson, au sujet de la rente du logis de *l'Ange* et nomination, comme arbitres, de noble Jean de Vintimille, seigneur de Saint-Laurent, Boniface Caubel, notaire, etc., (18 *id.*) (f° 24.) — Constitution de procureur par Jean Disdier, chanoine de Grasse, à l'effet de se faire mettre en possession de son canonicat (25 *id.*) (f° 31). — Vente par Honoré Arnoux, notaire et greffier de la cour d'Aups, à Antoine Raymbaud, notaire de cette ville, des revenus et droits « *tabularii* » [du tablier] ou produit du greffe, pour un an, moyennant 14 florins (13 [23 (?)] mai) (f° 32). — Approbation par [Pierre] Tiran, vicaire du prévôt de Barjols, de vente de maison audit lieu, vers le portail de la Rouguière, mouvante de la directe de la prévôté et investiture, en faveur de noble Antoine de Tourrettes, seigneur dudit lieu, écuyer, au nom et comme procureur de noble Honorade de Berre, fille et héritière de généreux Honoré, vivant, seigneur d'Entrevennes, acquéreur (19 juin) (f° 39 v°). — Acapt du dessus du four inférieur de Barjols pour y élever une maison, concédé par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt perpétuel dudit Barjols ; passé dans la chambre de parade de la prévôté (21 *id*) (f° 40). — Déclaration de Raimond « *Regis* » [Rey], faite à Barjols, sur la place de Digue, en présence de diverses personnes, du vicaire de la prévôté et du prieur des Augustins de ladite ville, contenant annulation du testament de feu son fils Guillaume, en ces termes : « Jeu ay entendut que mon filh a fach ung testament, loqual non ha pogut far sensa ma licensia. Jeu l'annulli et declari anonçar que non voli que ayo luoc en rem que sia » ; interrogé par ledit prieur sur quel point il entend annuler ledit

testament, si c'est en ce qui concerne les biens [légués], ou l'élection de sépulture faite par le testateur dans le couvent des Augustins : « ma devocion, répondit-il, es en Nostro-Damo [de la paroisse de Barjols] et ainsi de ma molher, si de drech ho podi far et al drech m'en raporti » ; acte dressé à la requête de Pierre Tiran, vicaire du prévôt (1er août) (f° 48 v°). — Liquidation de société entre Jacomin Roux et ledit Raimond *Regis* ou [Rey], de Seyne, comme père et hoir de Guillaume, associé dudit Roux, chaudronnier (cf. 2e *partie* f° 94 v°) (8 *id.*) (f° 50). — Quittance par François Qualcat, époux de Philippine de Saint-Maurice, et Delphine Qualcat, sa mère, à son beau-père noble René de Saint-Maurice, de 400 florins assignés en dot à sa femme, dont 300 légués par Guillaumette de Villages, mère de celle-ci, suivant testament, ladite dot reconnue sur les biens dudit mari et de sa mère (16 septembre) (f° 61 v°). — Institution par le chapitre de Barjols d'un administrateur et d'un procureur (10 octobre) (f° 73). — Vente par Antoine Seguiran, notaire à Barjols, de vigne à Saint-Maximin (2 décembre) (f° 82). — Rétrocession à Marguerite de Villeneuve, épouse de magnifique Philibert de Castellane, seigneur de Fox, de terre concédée à bail emphytéotique par feu généreux Boniface de Castellane, seigneur dudit Fox, [son père] ; présents : Pierre Ébrard, docteur en théologie, frère mineur de Tarascon, etc. (9 *id.* 1495) (f° 83 v°). — Convention entre le R. P. inquisiteur, requis par la communauté de Varages, d'instruire un procès qu'il a déjà commencé, et ladite communauté, représentée par ses syndics : l'inquisiteur fera bien et dûment le procès, selon Dieu et sa conscience, ainsi qu'il lui paraitra nécessaire, et la communauté lui donnera pour ses honoraires 25 florins, le défraiera de ses dépenses, lui, sa suite, son cheval et sa mule, et lui fournira vivres et « *ligna* » [bois à brûler (?)] (7 février) (f° 87). — Institution par généreux Philibert de Fox, seigneur de la Verdière, de Jacques Carueil (?), homme de loi, comme juge audit lieu (9 *id.*) (f° 87 v°). — Testament de noble Fouque Leydet, de Barjols : divers legs pieux, notamment 150 florins au chapitre de ladite ville, pour augmentation de dotation de la messe de Saint-Sébastien, fondée par feu Andréoline Massis, sa mère ; legs à sa fille Doulce, épouse d'André Fouque, de Brignoles et à Honorade Arbaud, sa femme ; héritier universel Jacques ou Jaume, son fils, avec substitution en faveur de noble Guillaume Leydet, frère dudit testateur (21 *id.*) (f° 92). — Vente par Pierre Ayraud, veuf de Marguerite Ponson, de Varages, à Antoine Figanière, prieur dudit lieu, d'un surcens annuel de 6 gros, pour prix de 5 florins légués verbalement sur sa dot à l'église de Varages, par sa femme, morte *intestata* pendant la peste (cf. 4e *partie*, f° 19 v°) (25 *id.*) (f° 95 v°). — Arrentement par Marcelin Guiramand, protonotaire du Saint-Siège, prévôt de Digne et prieur de Notre-Dame de Valmoissine, de sondit prieuré à Baptistin Martin, prêtre de Brignoles, moyennant 600 florins de rente annuelle (18 mars) (f° 97). — Obligation : en faveur de Pierre Delphin, dit Railhon (28 *id.*) (f° 100 v°) ; — de 6 florins pour prix de 2 charges (320 l.) de blé, en faveur de noble Doulce d'Arcussia, dame de Saint-Laurent, représentée par son mari, noble Jean de Vintimille (30 *id.*) (f° 101). — 4e *partie*. — Promesse par Pierre Albert ou Aubert, de Tavernes, et Guillaume Escalon, aiguilletier de Varages, pères respectifs de Clément Albert ou Aubert et Dominique Escalon, âgés, le 1er de 12 ans et le 2e de 14 ans, qui ont pris l'habit dans le couvent des Augustins de Barjols, envers le prieur, Fr. Laurent de Suffin, de chausser et vêtir leursdits enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'être ordonnés prêtres, à la charge de rembourser le prix de leur nourriture, s'ils quittaient l'état religieux (5 avril) (f° 1 v°). — Vente par Guillaume Vacquier, de Montfort, à Honoré Figanières, notaire de Cotignac, en son nom et au nom d'Antoine Figanières, prieur de Varages, son frère, de « casal » et jardin en ce dernier lieu (25 *id.*) (f° 13). — Procuration par Fr. Jean « *de Putis* » [des Puits (?)], moine du monastère de Saint-André, ordre de St-Benoît, diocèse d'Avignon, prieur de Saint-Christophe de la Fare, autorisé par Louis Parpailh, vicaire dudit monastère, à noble Reforciat de Castellane, prieur de Montmeyan, à l'effet d'accepter les bénéfices réguliers dépendant dudit monastère, etc., (f° 15 v°). — Production par le même et intimation par le notaire audit Reforciat de Castellane, de lettres du légat d'Avignon réservant sur le prieuré de Montmeyan, en faveur dudit Fr. Jean, une pension annuelle de 6 écus d'or de France (26 *id.*) (f° 16). — Obligation de 5 florins par Pierre Ayraud, de Barjols, veuf de Marguerite Ponson, en faveur de Fr. Laurent de Suffin, prieur du couvent des Augustins de Barjols, pour anniversaire fondé par sadite femme dans la chapelle dudit couvent (cf. 3e *partie*, f° 95 v°) (30 *id.*) (f° 19 v°). — Acapt d'une « lone » à Barjols, au-dessous de l'écluse, mouvante de la directe de la prévôté, par le prévôt Antoine Guiramand, évêque de Digne, moyennant un chevreau d'acapt (7 mai) (f° 23). — Constitution de procureurs par généreux Jean Martin, seigneur de Puiloubier ; présents, Pascal de Colonia, homme de loi, et Clément Bayle (11 *id.*) (f° 31 v°). — Donation générale par Bertrand Moine, clerc de Barjols, lequel déclare vouloir se consacrer au service de Dieu,

comme séculier et non comme régulier, en faveur de ses frères qui acceptent, promettant de le nourrir, habiller, chausser et pourvoir du nécessaire, et de le tenir aux écoles jusqu'à ce qu'il ait un bénéfice ecclésiastique qui lui donne de quoi vivre (f° 34 v°). — Fondation par lesdits donataires d'une chapellenie, sous le titre de Notre-Dame de Piété dans l'église de Barjols, par eux dotée de 40 florins de revenu annuel, avec réserve du droit de présentation du recteur pour eux et leurs héritiers ; approbation de ladite fondation par le prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne, assis sous la voûte du cloitre, sur une table de pierre, lequel l'érige en bénéfice et en investit Bertrand Moine, sur la présentation des fondateurs (12 *id.*) (f° 37). — Transaction entre le prévôt de Barjols, Antoine Guiramand, évêque de Digne, seigneur de Quinson, et la communauté de ce lieu, au sujet des pâturages et droits de lods, contenant cession par ledit prévôt de tous ses droits tant sur les herbages que sur le glandage, moyennant 20 florins de pension annuelle et fixant le droit de lods à 2 gros par florin ; passé à Quinson, dans la chambre basse du logis de Pierre Aubert ; présents, Barthélemy [Delphin] Railhon, prieur de Callas, [seigneur ou coseigneur] dudit lieu, Vidal, curé, etc., (20 *id.*) (f° 47). — Obligation par Antoine Boyer, de Régusse, en faveur de noble Hugues Puget, seigneur de Tourtour, de 153 florins pour liquidation de compte (30 septembre) (f° 81) — Quittance par noble Pierre Flote, procureur des hoirs de noble Pierre de Ramesan, ou soit nobles François et Jacques de Ramesan, à Pierre Quinson et Catherine sa femme, de somme due par feu Bernard Aycard, de Barjols, auxdits hoirs, en paiement de laquelle ceux-ci lui avaient fait saisir un jardin (12 novembre) (f° 95 v°). — Renonciation par Douce Leydet, épouse d'André *Fulconis* ou Fouque, de Brignoles, et fille de Fouque, marchand de Barjols, avec l'autorisation de son mari et de Gombaud *Fulconis* ou Fouque, son beau-père, à tous ses biens paternels et maternels, conformément aux stipulations insérées en son contrat de mariage (19 *id.*) (f° 97). — Constitution de procureurs pour Louis Forbin, prévôt de Chardon [Chardavon], et chanoine de Barjols, prieur prébendé de Fox, dans le procès pendant à la cour de Fréjus, contre Claude Molin, vicaire dudit Fox (f° 99). — Compromis entre ledit Forbin et Jean Gavot, également chanoine de Barjols, et prébendé à Fox, au sujet du différend concernant les dimes de Fox et de leur délimitation et nomination comme arbitres de Sanctin Godet, docteur en droit, chanoine de Barjols et de Saint-Didier d'Avignon, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, préchantre de Barjols, et autre Jean Gavot (26 ou 27 *id.*) (f° 99 v°). — Quittance de 50 florins par Louis Imbert, notaire, frère et procureur de Claude Richard, recteur de la chapellenie fondée dans l'église de Barjols, en la chapelle de Notre-Dame de Miséricorde, par Jean et Étienne Moine, à ces derniers ; passé dans l'enceinte du cloître de l'église de Barjols, devant le tombeau du seigneur de Pontevès (5 décembre) (f° 105). — Fondation de messe mensuelle dans la chapelle des Augustins de Barjols, par Guillaume Cauvet, de la même ville ; présents : Fr. Marquet Petit, vicaire ; Maximin Bonnet ; Jean Pastorel ; Yves Jarueil, Augustins, moyennant une dotation de 10 florins une fois payés (13 *id.* 1496) (f° 110). — Vente par les prieurs de la confrérie Saint-Nicolas [de Barjols], de 62 cannes (124 m) de serge, moyennant 37 florins (10 janvier) (f° 120). — *5e partie.* — (Manquent les 50 premiers feuillets). — Vente par Honoré Arnoux, notaire de Barjols, à Louis Montaud et Antoine Laudon, son associé, du droit de dériver son eau dans leurs fosses de tannerie, moyennant 2 florins, 6 gros, une fois payés (8 juin) (f° 52). — Arrentement par Jean Cautel, de Digne, comme père d'Antoine, clerc, recteur de la chapellenie de Saint-Marcel fondée [en l'église de Barjols] par Marguerite de Robilant, à Jean Seguiran, notaire de ladite ville, de tous les droits de cette chapellenie pour 4 ans, moyennant la somme totale de 34 florins, 6 gros (18 *id.*) (f° 56 v°). — Compromis entre Jean *Piscatoris* ou Pescadour, préchantre de Barjols, prieur prébendé de Notre-Dame du Plan de Saint-Julien et Sanctin Godet, chanoine aussi de Barjols, prieur prébendé de St-Pierre dudit Saint-Julien, au sujet d'un différend touchant la délimitation de leurs dimeries respectives et nomination d'arbitre (20 *id.*) (f° 59). — Résignation par Claude Richard, bénéficier de l'église de Barjols, ou par Pierre Gavot, son procureur, pour cause de permutation avec la chapellenie de Bertrand Moine au même lieu (27 *id.*) (f° 62). — Nomination d'administrateur par le chapitre de Barjols, selon les louables coutumes : choix de Pierre Tiran ; présents Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Mizie Quoetquelfer, Guillaume Angelier ; Jean Gavot et ledit Pierre Tiran, chanoines (24 août 1497) (f° 69 v°). — Testament de Guillaume Angelier, chanoine de Barjols : divers legs pieux et fondations ; legs de ses 2 bonnets noirs à Jacques Elici, prêtre ; du produit de la vente à l'encan d'un de ses surplis, pour l'achat de flambeaux ou torches de tinés au service de la messe de Saint-Marcel dans l'église de Notre-Dame de Barjols ; d'un autre et meilleur surplis pour faire une aube qui servira au grand autel de ladite église, « *pro festis natalibus* », etc., (13 février) (f° 135). — Décharge donnée par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de

Barjols, au vicaire de ladite prévôté, Pierre Tiran, à la suite de règlement de comptes (6 mars 1498) (f° 145 v°).

E. 831. (Registre.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1458-1463. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Quittance par Antoine Rocas, de Barjols, à Pierre Rocas, son frère, berger de Salernes, de 7 florins, à compte de plus grande somme qu'il lui doit (2 décembre 1458) (f° 1). — Obligation de 6 florins 1/4 pour prix de 16 setiers (640 l.) de blé (12 février) (f° 2 v°). — Constitution de procureur par Philippe Coste, de la Verdière, et magnifique Boniface [de Castellane] de Fox, seigneur de ce lieu, à l'effet de poursuivre un procès intenté audit Coste par Guillot (?) Marescot (20 *id.* 1459) (f° 6). — Arrentement par Hugues Féraud, de Barjols, fils de noble Isnard, de Puimichel, au nom de son père, de tous les biens de ce dernier audit Barjols (8 (*sic*) *id.*) (f° 7). — Vente : par noble Louise de Glandevès, épouse de noble Jean de Villeneuve, seigneur de Seillons, au nom de son mari, de 27 vaches ou veaux et taureau, pour le prix de 80 florins (7 (*sic*) *id.* 1460) (f° 11) ; — de 43 setiers de blé, à raison de 4 florins le setier (40 l.) (25 août) (f° 14). — Obligation par Jacques de Dieu, de Quinson, en faveur de R. P. J., évêque de Riez, d'un florin, pour prix d'un statut fait dans la cour épiscopale de Riez, en vertu de lettres émanées de ladite cour, à la requête d'Étienne Baudon, contre ledit De Dieu (27 novembre 1459) (*sic*) (f° 18 v°). — Constitution de procureurs par Conrad de la Croix, prévôt de Digne et prieur de Gréoulx, dans deux procès civils, l'un contre Pierre Tibaud, de Vinon, et l'autre contre Michel Maurel, du même lieu (3 février) (f° 20). — Cession par Jean Aymeric, prêtre d'Aups, ancien recteur de chapellenie fondée en l'église de Notre-Dame de Barjols, sur l'autel de Sainte-Anne, par feu Hugues, de Collobrières, prêtre de ladite ville, à Pierre Tiran, prêtre, bénéficier de la même église et recteur de ladite chapellenie, de toutes les créances qui lui sont dues par des débiteurs de la chapellenie, ladite cession faite en paiement de 30 florins provenant du même bénéfice, dont il s'était servi pour son usage et qu'il est actuellement dans l'impossibilité de rembourser (3 mai) (f° 32). — Procuration donnée par Guillaume Juliani, de Draguignan, notaire et greffier de la cour de la Ste-Inquisition de la foi, à Isnard Seguiran, notaire de Barjols, à l'effet de le remplacer pour écrire les procès concernant ladite inquisition et recouvrer les créances exigibles (1er juillet) (f° 35 v°). — Vente d'un quintal (40 k.) de laine pour 4 florins 1/2 (14 octobre) (f° 43). — Contrat de louage entre un bouvier et noble Bertrand Prohane, coseigneur de Varages, pour un an, moyennant 22 florins (14 novembre) (f° 45). — Obligation de 8 florins 1/2 pour prix de drap violet ; cancellé le 30 septembre 1463 (3 décembre) (f° 47). — Compromis par Catherine Sabatier, du Val, et Antoine Bourgogne, notaire de Barjols, d'un différend survenu entre eux au sujet du prix d'un acte reçu par ledit Bourgogne et pour lequel il avait fait excommunier ladite Sabatier par la cour de la prévôté de Barjols, et nomination de Jean Fresquière, de Saint-Maximin, et Pierre Bourgogne, de Barjols (?), comme arbitres (5 *id.* 1460) (f° 47 v°). — Obligation de 34 gros pour prix de serge (?), par Firmin Arnaud, « *fustier* » de Barjols, en faveur d'Huguette Bayn, de Draguignan, ou, en son absence, noble Jacques Fouque, de la même ville (1er février) (f° 50) — Constitution de procureurs par Raimond Castellan, vicaire de Bras, recteur d'une chapellenie fondée en l'église collégiale de Barjols et sur le grand autel, par feu Jacques Pignol, chanoine en son vivant de ladite église, à l'effet de résigner son bénéfice en faveur de Pierre Tiran, prêtre, bénéficier de Barjols (26 *id.*) (f° 51 v°). — Mise en possession dudit Tiran (27 *id.* 1461) (f° 53). — Louage de juments pour fouler les blés, par la communauté d'Entrecasteaux, moyennant le 20e setier (40 l.) de blé (11 juin) (f° 60 v°). — Contrat de mariage entre Bernard Berjoyer, notaire, fils de Guillaume, et Philippine Arnoux, fille de Bertrand, aussi notaire, tous de Barjols (cf. f° 33) (10 juillet) (f° 62). — Échange entre Antoine Simon, de Saint-Maximin, et Antoine de Seillons, dit de Baux, dudit Seillons, de terres situées à St-Maximin et à Seillons, celle-ci relevant de la directe de noble Jean de Villeneuve, seigneur du lieu, qui approuve l'échange (16 novembre 1463) (f° 71). (Le plus grand désordre règne dans la chronologie des actes de ce protocole.) (Pierre Fave date l'année de l'Incarnation).

E. 832. (Registre.) — In-4°, 127 feuillets, papier.

1464-1497. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Compromis entre Pierre Didier, l'aîné, et autre Pierre Didier, le cadet, frères, de Correns, et sentence arbitrale en provençal ; partage de biens entre les mêmes (23 et 29 février) (f°s 2 et 7). — Obligation de 6 setiers (240 l.) de blé par Christophe Gastaud, en faveur d'Astruc Abraham, juif, tous les deux de Saint-Maximin (2 mars) (f° 14). — Bail emphytéotique d'une terre à Seillons, pour y édifier un moulin à farine, concédé par noble Jean de Villeneuve, seigneur du lieu, à Pierre, Henri et Bertrand Jay, frères, de la Val *de*

Massoynis, et Barthélemy *Textoris* ou Texier, *de Massoynis*, tous habitant à Saint-Maximin, avec diverses facultés, moyennant une charge (160 l.) de blé de cens annuel et autres obligations (f° 18 v°). — Acte d'association entre lesdits frères (f° 20 v°). — Obligation : de 10 florins pour prix de 4 charges (640 l.) de blé, par Nicolas Assel, de Brignoles, en faveur d'Abraham Astruc, juif de Saint-Maximin ; remboursé en 1497 par Isnard Assel, fils de feu Nicolas, à noble René de Saint-Maurice, cessionnaire d'Abraham Astruc, fils et héritier d'Abraham (16 avril) (f° 21 v°) ; — de 25 florins, reçus en prêt, par noble Honoré de Glandevès, seigneur de Gréoulx, en faveur du même juif (f° 25 v°). — Quittance par Pierre de la Porte, procureur d'Argentine, veuve de Guigues Gantelme, tutrice de Guillaume, son fils, en faveur de Reine de Castel, épouse et procuratrice d'Isaac Creste, juif d'Aix, de 5 florins dus et avérés en justice par ces derniers (24 mai) (f° 26). — Obligation de 26 setiers (10 hectol. 40), de blé, par Antoine Cortès, de Bras, habitant à Saint-Maximin, en faveur d'Abraham Mosse [Moïse], juif de cette ville (12 juin) (f° 27). — Approbation par Sauveur Jausserand, procureur de noble Frère Baptiste de Grimaud, commandeur de Bras, de vente de terre à Saint-Maximin, quartier de Ricals, relevant de sa directe, au profit de Nicolas Spinel, de ladite ville (29 *id.*) (f° 30). — Procuration par Jean Curet, procureur fiscal du Roi, à Jean Piquet, notaire, à l'effet de contraindre les possédant biens de Seillons, à payer au trésorier la latte due pour le procès des cavalcades dudit Seillons [contre le seigneur du lieu (?)] et recevoir les informations « *contra quoscumque insultantes contra judeos et verba proferentes, incitando cruce signatos qui transierunt per hunc locum et qui bona mobilia depredata a Judeys Lambisci a dictis cruce signatis iruerunt* (?) » (23 juillet) (f° 32). — Ratification par noble Jean de Villeneuve, seigneur de Seillons, de la quittance de 50 florins donnés en son nom et par son procureur, Pierre Gachon, à noble Hugues de Villeneuve, seigneur temporel de Vence, pour solde (18 août) (f° 34 v°). — Quittance de 28 florins par Abraham Astruc, juif de Saint-Maximin, fils et cohéritier d'autre juif, Abraham Solomōn, en faveur de Guillaume Quinson, de Quinson (f° 38 v°). — Obligation de 6 florins, contractée par Bertrand Mengaud, de Cotignac, sous la caution de noble Reforciat de Castellane, seigneur de Salernes, en faveur d'Abraham Mosse [Moïse], juif de Saint-Maximin (f° 40). — Achat par le même Mosse de toute la laine de Fouque Rigaud, de Cotignac, et de ses frères et quittance de 23 florins d'acompte (f° 41). — Compromis entre les mains de noble Honoré [de Glandevès] de Gréoulx, fils du seigneur de ce lieu, par Antoine Chaudier et Antoine Cornilhe, dudit Gréoulx, débiteurs, d'une part, et Abraham Astruc, fils et cohéritier d'Abraham Salomon, juifs de St-Maximin créanciers, d'autre part, d'un différend relatif au remboursement d'une dette (30 septembre) (f° 45). — Obligation : de 31 florins pour prix de certaine quantité de brebis entrées dans leur 2e année « *novellorum* », par Pierre Raymond, de Puiloubier, en faveur de noble Hugues Puget, de Saint-Maximin (4 octobre) (f° 48) ; — de 56 florins, pour prix de 3 quintaux (120 k.) de laine et de 2 « trenteniers » de brebis, par Pierre Talard, de Saint-Maximin, en faveur d'Abraham Astruc, juif de la même ville (8 *id.*) (f° 49) ; — de 400 florins, pour les négocier de compte à demi, « *ad medium lucrum* », passée par Jacques Fresquière, de Saint-Maximin, en faveur de Madeleine Jusquin, épouse de noble Balthazar de Cabanes, homme de loi de la même ville, sous la caution d'Alaysonc, épouse dudit Fresquiere, et de Jean son fils (11 *id.*) (f° 49 v°) ; — par *Meyerie*, veuve de Jean......., peintre de Brignoles, en faveur de Bonjac Bonjuers, juif de Saint-Maximin, de 2 florins 1/2 reçus en prêt (7 novembre) (f° 51 v°). — Prix fait entre Jean du Pont, dit le Picard, menuisier de Marseille, et Abraham Astruc, juif de Saint-Maximin, pour la confection : 1° d'un banc de bois tourné, de 12 pans (3m) de longueur avec enfonçure par devant et sur les côtés crête de poisson et 4 lions ; 2° d'une table à manger de 10 pans de longueur, « *embotadam* » ; 3° de 2 petits bancs « *à novella potencia* », sculptés à feuillages ; 4° d'un dressoir de 5 pans (1m25) de longueur et de largeur proportionnée, à 4 enfonçures, avec layettes, sculpté et orné par devant et sur les côtés de feuillages et 2 guichets [petites portes], de 5 pans de haut ; 5° de 4 escabeaux ; le tout de noyer, en fournissant le bois, et moyennant 12 florins et 1 setier (40 l.) de blé, reçu présentement (28 *id.* 1464) (f° 53 v°). — Mise en possession : du prieuré de Sillans, vacant par décès, en faveur de Pierre Angelier, chanoine de Barjols, qui a opté pour ledit bénéfice, Jacques de Briançon, autre chanoine, ayant opté pour le prieuré de Pontevès, suivant le droit et la coutume (28 mai) (f° 72) ; — du prieuré de Tavernes, vacant par décès, en faveur du même, Jacques Rivière, aussi chanoine, ayant opté pour le prieuré de Sillans ; ladite mise en possession faite malgré Jacques Romey, prêtre de ladite église, qui a refusé son ministère, n'ayant pas de lettres de son supérieur (7 juin 1465) (f° 72 v°). — Contrat de mariage entre François Richelme, de Guillaumes, et Antoinette Garin, de Fox, fille de Jean, contenant adoption par ce dernier de son futur

gendre, attendu que « *ipse est homo sui juris* » et hors de puissance paternelle ou autre, devant le vice-bailli et vice-juge de la cour dudit Fox (3 février) (f° 111 v°). — Quittances par noble Jean de Villeneuve, seigneur de Seillons, en faveur de divers habitants dudit lieu, de solde d'arrérages de tailles ou droit de cavalcade dus depuis longtemps et au sujet desquels il y avait eu procès entre ledit seigneur et ses vassaux ; suivi de 3 sentences à son profit (18 mars 1466) (f°s 124, etc.). — Actes contenus dans ce protocole passés par : Abraham Astruc, juif de Saint-Maximin, 15, dont 12 obligations ; — Abraham Mosse [Moïse], juif de la même ville, 15 dont 12 obligations.

E. 833. (Registre.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

1466-1467. - Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire — Compromis entre Hugues Tiran, fils et cohéritier de Jean, en son vivant maçon de Barjols, en son nom et au nom de Pierre Tiran, prêtre de Sillans, et d'autre Pierre Tiran, ses frères, et Douceline Abeille, de Cotignac, veuve dudit Jean, de différend relatif à une demande en restitution de droits faite par cette dernière ; sentence arbitrale rendue par Jean de Saint-Martin, bailli, Isnard Seguiran, notaire, et Antoine Gavot, arbitres, tous demeurant à Barjols (25 mars) (f° 1). — Procuration de noble Jean de Villeneuve, seigneur de Seillons, époux de Louise de Glandevès, en faveur de Frédéric Martel (?), des Arcs, habitant à Seillons, à l'effet de recueillir les blés qui lui sont dus ou à sa femme à Montblanc, la Verdière et Villeneuve (28 *id.*) (f° 7). -- Quittance par Jean de Saint-Martin, d'Aix, à Jean Blacas, de Saint-Benoit, demeurant à Barjols, caution de Thomas Blacas, fils de Michel, du même lieu, de 6 florins empruntés par ce dernier audit de Saint-Martin (f° 13). — Arrentement de terres de labour, baillé par noble Jean de Pierre-Sainte, procureur de Palamède de Carret, évêque de Cavaillon, prévôt commendataire de Barjols, à Antoine Lochon, cadet, de cette ville (28 avril) (f° 14). — Vente par Pierre Tiran, cardeur à laine de Barjols, à Hugues Tiran, son frère, tailleur, de tous ses biens et droits audit Barjols, indivis entre eux, moyennant 120 florins (f° 15 v°). — Obligation par Hugues Tiran à sondit frère, de 120 florins, prix de vente de ses biens (12 mai) (f° 16 v°). — Contrat de mariage entre Pierre Bon, des Routes, diocèse d'Embrun, et Jeanne Merin (?), de Chambéry, diocèse de Grenoble, contenant donation aux futurs par noble et magnifique Raimond-Geoffroy de Castellane, seigneur de Saint-Julien-le-Montagnier, en son nom et au nom d'Alix d'Esparron, sa femme, condame du même lieu, de moitié de 2 maisons et de vigne sous la Roche d'Abraham, audit Saint-Julien (1er juin) (f° 18 v°). — Mise en possession par Louis Figanières, prieur moderne de Notre-Dame de Varages, du prieuré rural de Saint-André à Bezaudun, vacant par le décès de Michel Piaud (?), médecin en son vivant, et dont l'union a été prononcée par le pape (15 août) (f° 27). — Obligation de deux charges (320 l.) de blé reçues en prêt, par Christophe, Jean et Pierre Boyer, de Régusse, en faveur de René Delphin, dit Raillon, d'Aix (29 *id.* 1466) (f° 30). — Cession par magnifique Pierre d'Oraison, seigneur dudit lieu et de Venterol, à noble Raimondet de Peyruis, de créance de 50 florins sur noble Antoine de la Croix, seigneur de Corbières, provenant de la dot de Briande de Glandevès, sa femme, en paiement de solde de compte que ledit d'Oraison est dans l'impossibilité de payer actuellement (f° 47). — Autre cession du même au même (18 janvier) (f° 47 v°). — Constitution de procureur par : le chapitre de la collégiale de Barjols, composé de Jean Graffel, vicaire et préchantre, Pierre Angelier, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Mizie Quoetquelfer, chanoines, Collin Cordanier et Collin Pouillet, curés perpétuels de ladite église, à l'effet de défendre devant Antoine Chabert, chanoine de Fréjus, juge, contre Ambon (?) Montagne (?) (4 mars) (f° 64 v°) ; — RR. Frères Antoine Nègre et Antoine Pourrières, dominicains du couvent d'Aix, ce dernier majeur de 14 ans, autorisé par ledit Nègre, administrateur de sa personne, à l'effet de revendiquer les biens dudit Pourrières contre Guillaume et Antoine Pourrières, frères, de la Verdière, ses oncles et tuteurs (5 avril) (f° 70). — Approbation par magnifique Louise de Glandevès, dame de Seillons, à la requête d'André de Pontevès, de Saint-Maximin, de l'achat fait par lui de divers biens audit Seillons, mouvants de la directe de ladite dame (f° 75). — Promesse par ledit acquéreur à la même dame de payer la cavalcade ou taille annuelle de 20 florins, conformément à la transaction intervenue récemment entre elle et les hommes de Seillons (13 *id.*) (f° 77). — Obligation en faveur d'Antoine de Seillons, dit de Baux, dudit Seillons, de 58 florins pour prix de 4 bœufs (26 juin) (f° 82). — Constitution de procureur par la communauté de Seillons pour poursuivre un procès civil pendant devant l'official de Marseille (29 *id.*) (f° 86). — Obligation : de 10 florins pour prix d'un cheval hongre, par Guillaume *Fulconis* ou Fouque de Saint-Julien, en faveur de Salomon Jacob, juif d'Aix (18 août) (f° 87 v°) ; — de 18 florins pour prix d'un mulet, par Jean Fave en faveur de Rostan Pellenq, *de Spinoa*

(30 septembre) (f° 95). — Approbation par noble Arnaud Prohane, coseigneur de Varages, de la vente de cens et services audit lieu, passée par Antoine Baragne, prêtre, en faveur de noble Raimondet de Peyruis, de ce lieu (f° 98). — Désemparation par Monet Montagnac à ce dernier, rentier des hoirs de noble Pierre d'Oraison, seigneur de Varages, d'une terre audit lieu qu'il tenait au cens annuel d'un denier et qui lui est devenue onéreuse, à cause des tailles et autres charges imposées journellement (2 octobre) (f° 99). — Sentence arbitrale rendue par Jacques de Pontevès, professeur en théologie, et Henriet ou Henri Janot, *alias* Johannot, orfèvre d'Aix, fixant à 5 florins les dommages-intérêts dus par Serge Marcel, fils de Jean, à Pierre Trochon ou Trouchon, de Saint-Maximin, pour l'avoir, à la suite d'une querelle à Barjols, grièvement blessé jusqu'à effusion du sang à l'épine dorsale, ce qui lui aurait occasionné des dépenses pour sa guérison et une perte de temps (16 *id.* 1467) (f° 102).

E. 834. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1473-1477. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Acapt de terrain en pente et inculte, à Rians, concédé par magnifique Louise de Beauvau, dame de Sault, de Forcalquier et dudit Rians, moyennant un cens annuel d'un denier ; fait à Rians (26 mars) (f° 1 v°). — Obligation : par Giran, de Callas, en faveur de noble Guillaume Severin, clavaire de la cour royale de Draguignan, de 7 florins, 10 gros, pour condamnation prononcée contre lui audit Draguignan par Josias *de Riciis*, juge ; fait à Draguignan, sur la place du Marché (23 mai) (f° 3 v°) ; — par Astrugie Raynaud, veuve de Jean Scudier ou *Scuderi*, de Draguignan, en faveur de Mancipe Abraham, juif de la même ville, de 25 florins pour règlement de comptes ; fait à Draguignan (9 juin) (f° 4) ; — de 3 charges de blé, à titre de prêt, par Pierre Fabre, notaire de Bargemon, en faveur de noble Baptiste de Forlivie, viguier royal de Draguignan (21 *id.*) (f° 4 v°). — Vente : par Pierre Guigues, notaire du Luc, à noble Jean de Bras, dudit lieu, de vignes audit Luc, quartier du Pal, mouvantes, l'une de la directe de magnifique Louise de Beauvau, dame de Sault et de Forcalquier, et condame du Luc, l'autre de la directe de l'hôpital des pauvres de ce lieu (cf. f° 73 v°) (25 août) (f° 6) ; — de laine, à 4 florins le quintal (40 k.), par Jean Gilly, de Gréoulx, à noble Jean Ferrier, marchand de Riez (f° 9). — Obligation de 4 florins pour solde de prix de 10 pans (2m50) de drap rouge, dit de Bourges, par Antoine Chalvel, de Correns, en faveur de Barthélemy Raphaël, marchand de Draguignan (f° 9 v°) ; — de 9 florins pour prix d'une canne 1/2 (3m) et 1/2 pan (12 cent. 50) de velours dit *de Raynas*, par Alayette Pellet, de Correns, en faveur du même Raphaël ; cancellé en 1475 (30 septembre) (f° 10) ; — de 2 florins, 3 gros par Étienne Nabet, homme de loi, habitant à Salernes, en faveur de Georges Garnier, marchand de Digne (2 décembre (*sic*) (f° 12). — Compromis entre Bonafous Bon Dieu, fils de feu Bon Dieu Vinellas, juifs de Draguignan, d'une part, et André Garcin, fils, et hoir de Guillaume, dit Veyrier, et Guillelmine, veuve de Louis (*sic*) Garcin, mère et tutrice des enfants de Michel (*sic*), fils et cohéritier dudit Guillaume, d'un différend relatif à 13 florins dus à Bon Dieu Vinellas par ledit Guillaume, comme caution d'Hugues Geneix, prêtre de Flayosc, différend remis à l'arbitrage d'Étienne Fabre, marchand, désigné par lesdits Garcin, et Léon Bonafoux, juif de Draguignan, désigné par Bonafous ; fait à Draguignan (22 octobre) (f° 16). — Obligation de 36 florins, pour prix d'un mulet, par Pierre Marcel, de Draguignan, en faveur d'Étienne Fabre, marchand de la même ville ; fait à Draguignan (4 novembre) (f° 18 v°). — Compromis entre Barthélemy Calvet ou Cauvet, de Montfort, et Raimond Alasard, prieur et seigneur de Spéluque, d'un différend relatif à la prétention dudit Cauvet à la moitié du moulin du prieuré ; différend remis à Geoffroy Talamer, secrétaire du Roi, et Étienne Nabet, homme de loi de Salernes (f° 20 v°). — Arrentement du moulin du prieuré de Spéluque, baillé par ledit prieur Raimond Alasard ; passé devant ledit moulin [à Montfort] (4 décembre 1473) (f° 22). — Déclaration de Louise Ricard [Ricaud], de Barjols, assistée de sa mère, à Honoré Baroncel, du Luc, contenant que, contrairement à ce qu'elle avait soutenu devant la cour de la prévôté dudit Barjols, où elle lui avait intenté une action en mariage, il n'y avait jamais eu entre eux de donation clandestine de corps, et qu'en conséquence elle se désiste de ladite action ; fait à Barjols (11 février) (f° 24). — Quittance par Mancipe Abraham, juif de Draguignan, à Antoine de Ferriassin, *alias* del Feriassin, de Callas, de somme due ; fait à Draguignan (22 *id.*) (f° 25). — Vente par Thomas Tripoul, de Comps, à Pierre Raphaël, marchand de Draguignan, de toute sa laine, à 3 florins le quintal (40 k.) et quittance de 3 florins d'acompte (26 *id.*) (f° 25 v°). — Quittance par Jean d'Eyguières, de Salon, comme gendre et cessionnaire de Creste Urgier (?), juif de Marseille, et époux de Louise Urgier (?), à André Raynaud, du Luc, de 18 florins, en acompte de plus grande somme due audit Creste Urgier (?), suivant acte, notaire Pierre Sicole, de Draguignan ; fait au Luc (cf. f° 54 v°)

(4 mai) (f° 27 v°). — Rétrocession par noble Jean de Bras et Geoffroy Amalric, notaire du Luc, à Hugues Roque, notaire au même lieu, moyennant remboursement du prix, d'un pré sis audit Luc, qui lui avait été saisi en paiement de 11 florins, pour montant de la taxe des notaires levée par ordre du Roi et frais, et qu'il avait vendu au même prix auxdits De Bras et Amalric (1er juin) (f° 31 v°).— Obligation de 6 florins, pour prix de vente d'un demi-muid par Honoré Goyran, du Cannet, en faveur de Jean Jaubert, du Luc (5 *id.*) (f° 33). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de menuisier au Luc : durée 4 ans (25 *id.*) (f° 34). — Obligation : par Pierre Erguilloux, du Luc, en faveur de nobles René de Saint-Maurice et Gilles Gilibert, écuyer, trésorier (?) du Roi, de 23 florins à eux cédés en paiement par leur beau-père Mancipe Abraham, juif de Draguignan, créancier direct (cf. f° 45) (12 août) (f° 41) ; — par Sauveur de Bras, prieur du prieuré de Saint-Pierre et Sainte-Catherine au Luc, en faveur de noble Pierre Parent, homme de loi, du même lieu, de 30 florins, d'un âne et d'une charge (160 l.) de blé, pour prix d'achat d'un mulet avec ses harnais (13 *id.*) (f° 42). — Approbation de vente de maisons au Luc, mouvantes de la directe de noble Louise de Beauvau, dame de Sault, de Forcalquier et condame dudit Luc, et de noble Honoré de Castellane, seigneur d'Andon, autre coseigneur, par leurs procureurs respectifs (28 *id.*) (f° 43 v°). — Obligation : par Monet Giraud, du Luc, en faveur de noble René de Saint-Maurice, de 26 florins à lui cédés en paiement par son beau-père, Mancipe Abraham, juif de Draguignan, créancier direct, sauf déduction de 10 florins pour prix d'un bœuf que ce dernier avait reçus (cf. f° 41) (f° 45) ; — par Guillaume Chartroux, du Luc, en faveur du même, de 65 florins dont 10 à lui cédés en paiement par sondit beau-père, créancier direct, ou Jacques, son fils, tous les deux juifs de Draguignan, et le restant pour frais et règlement de compte (24 septembre) (f° 46 v°). — Quittance par Jacques Giraud, en son nom et au nom d'Antoine Giraud, son frère, en faveur de Jean-Antoine Aurengue, tailleur, tous de Cabasse, d'acompte de fermage de biens ; fait à Cabasse (5 octobre) (f° 49). — Obligation de 2 florins pour prix de travail, passée par Honoré et Antoine Bonaud, frères, du Luc, en faveur de Jean Capon, maître des écoles [au même lieu (?)] (18 *id.*) (f° 50 v°). (Tous les actes précédents du f° 27 au f° 50 v°, sans désignation de nom de lieu, sont passés au Luc.) — Donation entre vifs par Douceline Bérenger, d'Aix ; fait à Aix (25 *id.*) (f° 52). — Quittance par Bernard de la Palud, cordonnier du Luc, en faveur de Guillaume Marquesi, prêtre de Ramatuelle, oncle de sa femme, de 10 florins à elle donnés en mariage ; fait au Luc (4 novembre) (f° 54). — Approbation par noble Honoré de Castellane, seigneur d'Andon et coseigneur du Luc, et le procureur de magnifique Louise de Beauvau, dame de Sault, etc., de vente de vigne au Luc, mouvante de leur directe, en faveur de Creste Urgier (?), juif d'Aix, comme cessionnaire de Moïse de Monteil, juif de Draguignan, et que ledit Urgier (?) avait fait saisir sur Fouque Marquet, dudit Luc (cf. f° 27 v°) (10 *id.*) (f° 54 v°). — Obligation par Jean Antoine, tailleur de Besse, en faveur d'Antoine *de Coreys* ou de Cuers, marchand de Toulon, de 7 florins, pour prix d'achat de 12 pans 1/2 (3m125) de drap vert de Troyes (15 décembre 1474) (f° 58). (Les actes précédents depuis le f° 54 sont tous passés au Luc.) — Renonciation par Françoise Lochon, de Barjols, épouse de Bermond d'Aubagne, de Saint-Maximin, aux biens de son père ; fait à Saint-Maximin (9 janvier) (f° 59). — Vente d'écorce à tan de chêne-vert par Bertrand Roux, de Tavernes, à Antoine *Portalis* ou Portal, cordonnier de Barjols, à raison de 2 blancs le quintal (40 k.) ; fait à Barjols (14 *id.*) (f° 62). — Approbation par Thomas Fabre, recteur de l'hôpital des pauvres du Luc, de vente de vigne audit lieu, quartier du Pal, mouvante de la directe dudit hôpital, en faveur de noble Jean de Bras, de la même ville ; fait au Luc (cf. f° 6) (3 mars 1475) (f° 63 v°).

E. 835. (Registre.) — In-4°, 98 feuillets, papier.

1476-1497. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — (Manquent les 42 premiers feuillets.) — Acapt de vigne inculte à Barjols, quartier de la Pinède, concédé par Jean Bourguignon, chanoine sacristain de l'église de ladite ville, à noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, qui passe reconnaissance, moyennant un cens de 2 deniers, et un chevreau pour acapt (18 janvier) (fos 49 et 50). — Ventes par Guillaumette [de Villages], épouse dudit René de Saint-Maurice, et Isnard Seguiran, notaire de Barjols, de maisons audit lieu, rue du Plus-Bas-Four (23 *id.*) (fos 50 v° et 51). — Cession par magnifique Raimond-Geoffroy de Castellane, seigneur de Saint-Julien-le-Montagnier, à noble François Olivari, homme de loi à Aix, en paiement d'honoraires dans divers procès, de créance de 15 florins sur Jean Hugues, dudit Saint-Julien (7 février) (f° 53 v°). — Obligation de 12 florins, pour prix de 4 charges (6 h. 40) de blé, en faveur de Bertrand Puget, de Saint-Maximin (12 avril) (f° 60 v°). — Vente par Jean de Ferre, de

Barjols, à Jean Graffel, chanoine et préchantre de la même ville, recteur d'une chapellenie fondée sur le grand autel de l'église dudit Barjols, d'un surcens annuel de 2 florins (19 *id.*) ; — quittancé en 1497 par Pierre Tiran, chanoine, recteur moderne de ladite chapellenie (f° 62). — Quittance par magnifique Bertrand de Pontevès, seigneur dudit lieu, à noble Bertrand du Puget, de St-Maximin, de 60 florins (25 mai) (f° 71 v°). — Obligations diverses en faveur de Louis Romey, marchand de Cotignac (16 juin) (f°s 84, etc.). — Vente par noble René de Saint-Maurice, bailli et capitaine pour le Roi, de Barjols, à Jean Borre (?), dit le Breton, et André Eran (?), de l'office de sous-viguier jusqu'au mois de mai, moyennant 10 florins 1/2 et aux conditions suivantes : seront partagés entre les parties les jeux des foires, à la charge du bailli de fournir la moitié des chandelles nécessaires ; le produit des sentences (?) de 2 gros et au-dessous appartiendra aux sous-viguiers et au-dessus au viguier ; les amendes municipales seront partagées ; appartiendront aux sous-viguiers, les chaperons des femmes publiques et les amendes pour port de couteaux (7 août) (f° 90). — Obligation de 15 florins pour prix de vente d'un bœuf, en faveur de noble François [d'Arcussia] de Tourves, seigneur dudit lieu (19 *id.*) (f° 91 v°). — Partage entre noble Guillaumette de Villages, épouse de noble René de Saint-Maurice, demeurant à Saint-Maximin, et Isnard Seguiran, notaire à Barjols, de maison, cellier et cuve audit lieu, achetés par eux en commun (? septembre) (f° 92 v°). — Achat par Hugues Feraud, notaire de Barjols, de terre à Châteauvert, confrontant notamment la rivière de la Béol (?) et le ruisseau sis au-dessous de l'église de St-Pierre-de-Bon-Sel, mouvante de la directe du seigneur du lieu (14 *id.*) (f° 95 v°). — Vente par Laurone Esquirol, veuve de Geoffroy Bertrand, en son vivant notaire, et Barnabé Seguiran [marchand de Barjols], donataire de ladite Laurone, de vigne audit Barjols (f°s 102 v° et 103). — Quittance par le même Barnabé Seguiran, en faveur d'Huguone Abraham, sa femme, de 200 florins, d'une ceinture d'argent bleu foncé, de 2 frontières de perles ayant, l'une, 3 rangées et l'autre 4 rangées ; de patenôtres de corail avec *agnus Dei* d'argent (f° 104 v°). — Donation par Laurone Esquirol en faveur de l'une de ses nièces, de 100 florins qu'elle s'est réservés en donnant ses biens à Antoine et Barnabé Seguiran, frères, de Barjols, celui-ci époux de sa nièce Huguone Abraham (14 octobre) (f° 105). — Quittance de 12 florins par Guillaume Lautard, maréchal de Barjols, en faveur de Vital (?) Cohen (?), juif de Saint-Maximin, représenté par procureur (17 *id.*) (f° 106). — Quittance par Guillaume Jean, marchand, époux de Douceline Seguiran, en faveur d'Isnard Seguiran, son beau-père, tous de Barjols, de 70 florins constitués en dot à sa femme (30 *id.*) (f° 106 v°). — Procuration de noble Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac et seigneur majeur de Brue, en faveur de Pierre Feraud, homme de loi de Barjols, à l'effet de recevoir la reconnaissance d'un « affar » dit de la tour, sis à Brue et mouvant de sa directe (cf. f° 121) (2 décembre [novembre]) (f° 107 v°). — Obligation de 5 setiers (200 l.) de blé par Jean Laugier, aîné, de Quinson, en faveur d'Antoinette Bonvalon, épouse de noble Pierre Bertet, de Riez (20 novembre) (f° 108 v°). — Reconnaissance en faveur de magnifique Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac et seigneur majeur de Brue, ou de Pierre Feraud, son procureur, de la bastide dite la tour de Brue, par Michel Brun, de Barjols (cf. f° 107 v°) (24 décembre 1476) (f° 121). — Quittance par Jacques Plaisent, notaire de Barjols, veuf de Catherine d'Esparron, fille de feu noble Antoine et Hugues Causse, de Saint-Maximin, en faveur d'autre Antoine d'Esparron, fils des mêmes, son beau-frère, de 110 florins constitués en dot à sadite première femme (f° 128 v°). — Obligation et « insolutondation » par ledit Antoine d'Esparron en faveur dudit Plaisent (13 février) (f°s 129 v° et 130). — Obligation par Mathieu Niel, dit Gebelin, et Jacques, son fils, en faveur de noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, de 5 florins, 3 gros, à titre de prêt (15 *id.* 1477) (f° 132).

E. 836. (Registre.) — In-4°, 148 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1479-1517. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire alphabétique. — Obligations diverses en faveur de Pierre Pariol, moine, prieur de « *Sancti Viviani de Bruelheto* », résultant, soit de règlements de comptes, soit d'actes publics à Valensole (25 (?) mars 1479) (f°s 1-4). — Lettres du bailli de la cour de Valensole, commissaire à ce député, à Pierre Fave, notaire de Barjols, lui ordonnant d'extraire les actes passés dans ses protocoles, au nom de Pierre Pariol, prieur de « *Biolheto* » (*sic*), relevant de l'ordre de Cluny, jadis procureur dudit ordre, qui contiennent des créances en faveur de celui-ci pour les dîmes de Valensole, lesdites lettres délivrées sur le témoignage du procureur de Jean de Bourbon, évêque du Puy et abbé de Cluny, seigneur direct dudit Valensole, délégué pour recouvrer lesdites créances (pièce annexée) (12 juin 1480) (f°s 1-40). — Quittance par noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, de 2 florins en faveur d'Étienne Porquier, laboureur (30 mars) (f° 4 v°). — Obligation de 4 florins en faveur

d'Antoine Seguiran, notaire de Barjols, pour prix de 2 charges (3 hect. 20) de blé (10 avril) (f° 7 v°). — Arrentement des pâturages de Bras par le fermier de noble Frère Raimond du Puget, commandeur dudit Bras (1er mai) (f° 10). — Obligation par Guillaume Bertrand *Textoris* ou Texier, ancien clavaire royal de Barjols, en faveur de Jean Graffel, chanoine et préchantre de l'église de ladite ville, comme vicaire d'Imbert Albert, prévôt, de 5 livres couronnées ou 7 florins, 9 gros, 2 deniers, pour montant des fouages annuels de Barjols dus audit prévôt, afférents à l'année de la gestion dudit *Textoris* ou Texier (25 *id.*) (f° 11 v°). — Vente par noble Bertrand « *de Cormis* », bailli et capitaine de la cour royale de Barjols, de l'office de sous-viguier de la même ville et de celle d'Aups, à Augustin Elzéar, dit Borme, de Draguignan, et Blaise de Christophe, de Biella, diocèse de Verceil, pour un an, moyennant 14 florins, aux conditions suivantes : les sous-viguiers partageront avec le bailli tous les revenus des jeux et des chaperons des filles de joie, dans les foires de Saint-Michel et Saint-André, et auront exclusivement tous les autres revenus de ce genre, en dehors desdits jours ; le bailli aura la faculté de tenir jeu chez lui avec d'honnêtes gens et en percevra le produit ; les revenus des couteaux appartiendront à ceux qui les auront perçus et le produit des peines ou amendes municipales sera partagé par moitié entre les parties (7 juin) (f° 12). — Constitution de procureurs par noble Honoré Guiran, marchand d'Aix, dans le procès pendant à la cour royale de cette ville, entre noble Catherine de Cassagne, veuve de noble Antoine de Cassagne, de Marseille, d'une part, et ledit noble Honoré et Pierre Guiran, son frère, d'autre part (28 *id.*) (f° 13 v°). — Caution donnée par magnifique Marguerite Cornut, [épouse ou veuve de Bertrand Prohane], mère de noble Arnaud Prohane, coseigneur de Varages, en faveur de celui-ci, à ses créanciers pour le paiement de ses dettes dans un délai de 3 ans, conformément aux lettres de sursis qu'il a obtenues et exhibées à noble Pierre Feraud, homme de loi, juge de la juridiction de magnifique *N.* d'Oraison, coseigneur dudit Varages (23 septembre) (f° 19 v°). — Remise de portion de dette par noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, cessionnaire : 1° de Claire, veuve de Mosse [Moïse] Abraham, frère de feu Astruc Abraham ; 2° de « Tauros », fils et cohéritier de ce dernier, tous juifs de la même ville, en faveur de Guillaume Isnard et de Guillelmine, sa femme, ledit Guillaume, fils de Pierre et de Douceline, tous de Barjols, et obligation par ledit Isnard de s'acquitter du restant de la dette (27 *id.*) (f° 20 v°). — Obligation : par Pierre Nastolat, de Quinson, en faveur de noble Vincent Bompar, homme de loi de Vinon, juge de la cour royale de Barjols, de 2 florins 1/2 pour solde de ses honoraires relatifs à la recherche de certains certificats le concernant, contre noble Jean de Vintimille, coseigneur de Saint-Laurent (9 octobre) (f° 27) ; — par Jacques Plaisent, notaire de Barjols, en faveur de la communauté de cette ville, de 67 florins pour solde du fermage des ruches d'abeilles de la confrérie de l'église Notre-Dame, dudit Barjols (f° 30 v°). — Quittance : par Duron Bornaud, cardeur de Barjols, en faveur de la communauté de cette ville, de 40 florins pour prix fait d'une construction par lui établie, en ces dernières années, dans le fossé du portail de la Rouguière, « *Rotularie* » (30 *id.*) (f° 31 v°) ; — par Jean Gavot, tisserand, époux de Marguerite Seguiran, fille d'Isnard, tous de Barjols, en faveur de ce dernier, de 40 florins, en acompte de la dot de sa femme (15 novembre 1479) (f° 37). — (Manquent les f°s 41-79.) — Contrat de mariage : entre Jacques Ébert, fils de Jean, notaire de Trets (?), et Sancie Seguiran, fille d'Isnard et de Barde Lochon, de Barjols : dot : 118 florins, 9 gros ; un habillement de noce, une frontière de perles, une ceinture d'argent (f° 80) ; — entre Pierre Ébert et Madeleine Seguiran, fils et fille des mêmes ; même dot ; fait à Barjols, sur la place du Blé, devant la maison Seguiran (4 juin) (f° 83 v°). — Lettres d'Arnoux Porcelli, juge royal à Draguignan, ordonnant à Pierre Fave, notaire public et greffier de ladite cour, à la requête de R. P. Jacques Raphaël, docteur en théologie, dominicain de Draguignan, d'extraire des protocoles de feu Jean Courtès, vivant notaire de la même ville : 1° l'acte d'obligation passé en faveur de feu Jacques Giraud, en son vivant prêtre de Draguignan, par noble André Rascas, de Castellane ; 2° l'acte de cession de cette créance fait en faveur du requérant par feu Monet, son père, héritier dudit Giraud (pièce annexée) (31 août) (f°s 80 et 125). — Obligation : par Jacques Blanc, cardeur de Barjols, en faveur de noble Andrivette *N.*, épouse et au nom de Pierre de Clari (?) d'Aix, de 5 florins, 10 gros, pour reste du loyer d'une maison audit Barjols, sise aux Cauquières (21 juin) (f° 89 v°) ; — en faveur de Barnabé Seguiran, marchand de Barjols, de 3 florins, 10 gros, pour prix de salaisons (24 *id.*) ; quittancé par noble Jean, son fils et héritier universel en 1517 (f° 93). — Ratification par Jean Isnard, fils de Jacques, de la Verdière, de la vente de moitié d'une vigne audit lieu, passée par son père en faveur de Salomon Jacob, juif d'Aix (14 août) (f° 102 v°). — Testament de Frédéric Maynard, laboureur des Arcs, demeurant à Châteaudouble ; fait à Draguignan (26 *id.*) (f° 103 v°). — Obli-

gation en faveur : d'Antoine Seguiran, notaire de Barjols (8 décembre) (f° 126) ; — d'Antoine *Pequi* ou Pec, notaire de Cotignac, un des administrateurs, députés par le Roi, des biens de noble Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur dudit Cotignac, pour prix de blé vendu ; fait à Artignosc (21 et 22 *id.*) (f°s 127, etc.). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de serrurier à Barjols : durée 2 ans ; nourriture à la charge du patron et habillement à la charge de l'apprenti (29 *id.* 1480) (f° 133). — Obligation par Pierre Bourguignon, de Barjols, en faveur de noble Jean Cotier, fils et hoir de Pierre, d'Aix, de 50 florins pour prix d'une charge (120 k. [?]) de cire, achetée par lui, sous la caution d'Antoine Pontonier, notaire de Lorgues (6 janvier) (f° 133 v°). — Transaction entre Alexandre Plaisent, barbier, et Guillaume Roubaud, berger, tous les deux de Barjols, au sujet d'un chemin et passage audit lieu, quartier de Sigaud, près de l'eau salée (12 *id.* 1481) (f° 137).

E. 837. (Registre.) — In-4°, 231 feuillets, papier.

1481-1485. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Investiture de jardin à Varages, quartier des Moulins, mouvant de la directe de Marguerite Cornut, condame du lieu, donnée par celle-ci en faveur de Jacques Biscarre, maréchal, aussi de Varages, acquéreur ; passé à Varages, dans la cuisine de ladite dame (7 avril) (f° 3 v°). — Obligations diverses contractées par des particuliers de Barjols en faveur de Jean *Piscatoris* ou Pescadour, chanoine de ladite ville, pour prix de blé (19-23 mai) (f°s 6 v°, 8 v°). — Obligation : par Antoine Ramin, *alias* Remin, époux de Béatrix Alamand, veuve de Constant Guiran, en son vivant tailleur de Varages, en faveur : 1° de noble René de Saint-Maurice, comme époux de noble Guillelmine de Villages, cohéritière d'Astruc Abraham, juif de Saint-Maximin, et 2° de Claire, veuve de Mosse [Moïse] Abraham, frère de ce dernier, de 8 florins et 2 charges (320 l.) de blé, pour solde et règlement de compte entre lesdits Ramin et de Saint-Maurice (7 juin) (f° 11 v°) ; — par Jean Martin, en faveur de noble Jean de Pontevès, de Sillans, de 5 florins, 3 gros, pour prix d'une jument (15 *id.*) (f° 14) ; — par Monet Pourrière et Antoinette Vigne (?), de la Verdière, en faveur de Barnabé Seguiran, marchand de Barjols, de 3 florins, 2 gros, pour prix de chair salée (2 juillet) (f° 14 v°). — Arrentement des dîmes des blés, légumes et chanvres de Brue, baillé moyennant 18 charges (28 hect. 80) de blé, par Guillaume Varnier, prêtre, rentier des prieurés d'Ollières et de Notre-Dame de Brue (4 août) (f° 15). — Obligation par Pierre et Jean de Lerbe, frères, de Sillans, en faveur de Gombaud *Fulconis* ou Fouque, drapier de Brignoles, de 5 florins 1/2 pour solde de 12 pans de drap (29 septembre) (f° 24 v°). — Vente par Jacques Plaisent, notaire de Barjols, à noble Boniface de Castellane, seigneur d'Allemagne, de maison avec étable et jardin audit Barjols, confrontant maison des hoirs de Pons Arnaud, de Varages, place des Augustins, etc., mouvants de la directe de la prévôté (30 *id.* 1481). — Investiture par Jean Graffel, vicaire de la prévôté, de ladite maison, etc., en faveur de noble Claude [de Castellane] d'Allemagne, oncle paternel de noble François de Castellane, fils et hoir dudit Boniface, et quittance du lods (16 février 1484) (f° 25). — Obligation par ledit Boniface de Castellane en faveur dudit Jacques Plaisent, de 160 florins, pour prix de ladite acquisition (30 septembre 1481) (f° 26). — Quittance par Plaisent à noble Claude de Castellane, précité, de ladite somme ; fait à Barjols, dans la maison d'habitation de noble Jean de Pontevès (11 *id.* 1484) (f° 27). — Arrentement d'un martinet avec pré contigu, à Barjols, quartier du pont des Augustins, hors les murs, et d'autre pré au même territoire, le tout appartenant à magnifique Palamède Forbin, docteur ès-lois, de Marseille, baillé par son rentier et administrateur de ses biens, noble Michel d'Escalis, à Jean Blaquier, dudit Barjols, et Jean de Jeannet, de Brignoles, pour 2 ans, moyennant 59 quintaux (2,360 k.) 80 livres (39 k. 12) de bon fer, à la charge par le bailleur de livrer 40 charges (2,000 k.) de charbon et tout le minerai extrait, fondu ou non, qui se trouve tant au martinet que sur place dans la forêt ; dans le cas où les rentiers ne pourraient écouler aisément leur fer, D'Escalis serait tenu de leur prêter, en attendant, 50 ou 100 florins remboursables dans un an ; de plus il leur prêtera incontinent 5 quintaux (200 k.) 40 livres (19 k. 200) de fer qui seront rendus à la fin du bail les grosses réparations étant à sa charge (f° 29). — Convention entre lesdits rentiers et Jean Simon, de Pontevès, concernant le transport du minerai de la mine au martinet pour le fourneau, à raison d'un gros la charge de 3 quintaux (120 k.), 10 deniers celle de 2 quintaux, 3 gros par jour de la mine au lavoir avec un mulet ou une mule et avec un âne, 2 gros par semaine, présent : noble Pierre Laugier, de Thoard (8 octobre) (f° 32 v°). — Marché pour la fourniture du charbon qui sera nécessaire audit martinet jusqu'à la Pentecôte, à raison de 3 gros la charge (120 k.) (18 *id.*) (f° 33 v°). — Cession par Guillaume Arbaud, prêtre, bénéficier de l'église Notre-Dame de Barjols, à Barthélemy Blancon,

commissaire [messager (?)], de Grasse, d'une créance de 10 florins sur Honoré de Mauvans, notaire de cette ville, en paiement de ce qui était dû audit Blancon, pour avoir apporté certaine procédure émanant de la cour archiépiscopale d'Aix, à la requête d'Arbaud contre ledit de Mauvans, en paiement de la même somme (19 *id.*) (f° 34). — Transaction entre Jean *de Aula* [de la Cour (?)], prieur de l'église principale de Notre-Dame d'Arles, en son nom et au nom des héritiers de la veuve de Giraud Tetoard, et Jean Balcas, en son nom et au nom d'Alayette Giraud, de la Verdière, sa femme, cassant une donation faite par ces derniers, sous réserve de pension, audit prieur qui aurait disposé lui-même des biens donnés en faveur de feu Giraud Tetoard, lequel n'aurait pas servi la pension ; passé à la Verdière (31 *id.*) (f° 35 v°). — Obligation de 2 charges (230 l.) de blé par Pierre Tolard, de Bras, en faveur de noble Antoine d'Esparron, de Saint-Maximin ; passé à Saint-Maximin (10 novembre) (f° 40 v°). — Vente par Jacques Dodon, prêtre de Villecroze, et Antoine Mossi, cordonnier de Barjols, à Jean Blaquier, de cette dernière ville, de 25 quartins (500 l.) d'huile nouvelle, moyennant 25 florins (20 *id.*) (f° 41). — Quittance par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, à Pascal Pontrier, de Jausiers, de 9 florins, lui faisant grâce du montant de 2 condamnations encourues par lui (f° 48). — Concession à bail emphytéotique de moitié d'un moulin [à farine], dit le moulin de Gautier, situé à Varages, Sous-Ville, par noble Marguerite Cornut, condame du lieu [veuve de Bertrand Prohane], en faveur de Jacques et Hugues Tartone, frères, aussi de Varages, moyennant un cens annuel de 2 setiers (80 l.) de blé, de la franchise de la mouture pour la maison de ladite dame et 2 poulets pour acapt (5 décembre) (f° 48 v°). — Quittance : par Monet Raymbert, de Fox, à Duron Bornaud, cardeur de Barjols, de 15 florins, 5 gros 1/2, pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet, dit de Bourges, et 14 pans (3m50) de drap rouge (10 *id.* 1481) (f° 49 v°) ; — par Jacques Plaisent, notaire de Barjols, à noble Boniface de Castellane, seigneur d'Allemagne, de 43 florins en acompte de 160 qu'il lui doit (1er janvier) (f° 50 v°). — Contrat de louage pour apprendre le métier de cardeur : durée 4 ans ; obligation du patron de nourrir, vêtir et chausser l'apprenti (25 *id.*) (f° 69 v°). — Obligation : en faveur de noble Marguerite Cornut, condame de Varages, de 20 florins, pour prix de 10 charges (16 hect.) de blé (11 février) (f° 76) ; — par Hector (?) *Muratoris* [Muraire], de Sillans, en faveur de Jean Barthélemy, prêtre, ancien rentier de l'église dudit lieu, de 6 florins, 9 gros, pour honoraires d'une neuvaine et de 2 trenteniers de messes, dites en mémoire de feu Jaumette *Muratoris* ou Muraire, sa mère, et pour paiement du brancard ou civière ayant servi aux obsèques (2 mars) (f° 79 v°). — Quittance : par Guillaume Guillabert, barbier de Barjols, à Antoine Brocard, de Montpezat, de de 4 florins, 5 gros 1/2, que noble Louis de Vintimille, seigneur dudit Montpezat, s'était obligé à lui payer, provenant soit d'obligation, soit de frais faits par le créancier devant la cour de la Chambre d'Aix (4 avril) (f° 88) ; — par noble Jacques Puget, de Brignoles, seigneur de Prads, époux de noble Philippe Bérenger, fille de feu Geoffroy, seigneur de Peyruis, à Marguerite Cornut, condame de Varages, [veuve de noble Bertrand Prohane] et mère : 1° de feu Catherine, femme en premières noces de Raimondet Bérenger, fils dudit Geoffroy, et 2° de feu Arnaud, de 200 florins, donnés audit Puget sur la dot de ladite feu Catherine Prohane (cf. f° 148 v°) (26 *id.*) (f° 94 v°). — Partage de biens entre Antoine Cortès, dit Capard, et autre Antoine Cortès, fils de feu Claude, oncle et neveu, tous de Bras (f° 98 v°). — Quittance par ce dernier en faveur : de sondit oncle et tuteur ; — des hoirs de Pierre Cortès, sa caution, aussi de Bras (27 avril) (fos 101 v°-103). — Concessions emphytéotiques par noble Marguerite Cornut, condame de Varages et de Bras [veuve de noble Bertrand Prohane] (27 et 28 *id.*) (fos 104 v°-111). — Obligation pour Barnabé Seguiran, marchand de Barjols (9 mai) (f° 112 v°). — Approbation par Jean Graffel, chanoine préchantre de Barjols et vicaire de la prévôté, de mise en possession d'un jardin audit lieu, mouvant de la directe de ladite prévôté, en faveur de Jean *Iversi* (?), dit d'Ollières, de Marseille, qui en a poursuivi la saisie sur les hoirs de Bertrand Arnoux, en son vivant, notaire audit Barjols, et quittance de droit de lods (24 *id.*) (f° 120 v°). — Obligation par Louis Vincent, dit Photin, de Varages, en faveur de Jean Guerier, prêtre, recteur moderne de la chapellenie fondée en l'église paroissiale dudit Varages, sur l'autel de Saint-Antoine, par feu Antoine Vincent, son.......(?), de 10 florins, en acompte des 80 restant à payer sur les 100 légués par le fondateur et dus par Marguerite Vincent, fille de celui-ci, ladite obligation contractée au nom de Jean Bernard, mari de ladite Marguerite (3 juin) (f° 123 v°). — Testament de Guillaume Menut, dit le Galant, de Varages (11 *id.*) (f° 125). — Obligation par Antoine Boyer, de Pontevès, en faveur de Bertrand Baudoin, prieur de Saint-Gervais, de 2 florins, 3 gros, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (19 *id.*) (f° 132 v°). — Cession : par Jean Fave, de Barjols, en faveur d'Antoine Molinar et Philippe Malhe [Maille], habitants de Pontevès, moyennant 12 florins,

de la partie des herbages du grand pré situé sous Pontevès, appartenant à noble Bertrand de Pontevès, seigneur du lieu, et arrentée par noble Antoine, son fils, audit Fave (26 *id.*) (f° 135); — par noble Marguerite Cornut, condame de Varages et de Bras, [veuve de noble Bertrand Prohane], à Claire, juive veuve de Mosse [Moïse] Abraham, juif de Saint-Maximin, de créance sur son rentier, en paiement d'obligation contractée tant par feu Arnaud Prohane, son fils, que par feu Pierre Cortès, de Bras, sa caution (10 juillet) (f° 140). — Procuration par noble Louis Gérente, seigneur de Montclar, d'Aix, en faveur de noble Catherine de Saint-Michel, sa bru (?) (17 *id.*) (f° 143). — Testament de magnifique Marguerite Cornut, condame de Varages et de Bras, veuve de Bertrand Prohane : élection de sépulture dans la chapelle de Saint-Christophe de l'église paroissiale de Varages ; legs pieux pour messes ; pour l'habillement de 13 enfants des plus pauvres dudit lieu, lesquels devront accompagner son corps à sa sépulture, avec une chandelle allumée à la main ; pour la chapellenie fondée par feu son mari et feu Arnaud Prohane, son fils, en l'église dudit Varages, sur l'autel de Saint-Christophe et de Saint-Georges ; legs à ses petits-enfants, savoir : nobles Louise et Honorade, celle-ci épouse de noble Elzéar Roux, seigneur de Gardanne, d'Aix, filles dudit feu Arnaud Prohane ; nobles Louis et Antoinette Bérenger, enfants de noble Raimondet, seigneur de Peyruis, et de feu Catherine Prohane ; institution d'héritier universel en faveur d'Antoine Prohane, fils dudit feu Arnaud, avec substitution en faveur de Louise, d'abord, et ensuite d'Honorade Prohane, ses sœurs ; fait à Bras dans la maison de Michel Menut (cf. f° 153 v°) (25 août) (f° 148 v°). — Dernier testament de la même Marguerite Cornut, ... : legs pieux (cf. f° 148 v°) ; legs à ses petits enfants, savoir : nobles Louise et Honorade Prohane, celle-ci épouse de noble Elzéar Roux, d'Aix, malade depuis longtemps, filles de feu Arnaud, et nobles Antoinette et Louis Bérenger, enfants de Raymondet, seigneur de Peyruis, et de feu Catherine Prohane ; institution d'héritier universel en faveur du même Antoine Prohane, fils dudit feu Arnaud, avec substitution en faveur de Louise Prohane, sa sœur, et ensuite de noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, cousin germain de la testatrice du côté maternel ; fait au même lieu que le précédent testament (cf. f°s 148 v° et 206 v°) (12 septembre) (f° 153 v°). — Approbation par noble Jacques Plaisent clavaire de la cour royale d'Aups, de vente de cloaque dans les murs dudit lieu, rue Droite, mouvant de la directe du Roi, en faveur de Bertrand Guichard, notaire dudit Aups (26 *id.*) (f° 157 v°). — Arrentement des glandages de Rousset, baillé par noble Honoré de Glandevès, seigneur de Gréoux et dudit Rousset, à la communauté de Manosque (30 *id.*) (f° 158 v°). — Bail de la boucherie de Varages ; tarif : livre (0 k. 380) de mouton, 5 deniers ; de brebis, menon [bouc châtré], bœuf, 3 deniers, etc. (21 octobre) (f° 170 v°). — Cession de créance en paiement de dette, par Pierre Arbaud, de Barjols, habitant à Sillans, en faveur de Marquet Pahesi, notaire de Villecroze (15 novembre) (f° 182). — Quittance par Jean Aymin, de Digne, en faveur d'Elzéar Roux, seigneur de Gardanne, d'acompte de dette (f° 187). — Obligation par : Étienne de Prats, marchand, parent de François Calcat, fils et hoir de Pierre, en faveur de Georges Chabaud, prêtre, procureur de Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, de 61 florins, 4 gros, au nom dudit François Calcat, débiteur de ce dernier, en vertu d'obligation contractée par son père en faveur dudit prélat, ou noble Jacques de Forcalquier, seigneur de Ceyreste, son frère, suivant acte, notaire Legars, à Lorgues, lesquels créanciers avaient fait saisir une vigne de l'hoirie dudit Calcat (1er décembre) (f° 188) ; — Balthasar Days [d'Aix (?)] et Pierre Alibert, cordiers de Marseille, en faveur de noble Michel de Sault, de la même ville, de 150 florins, pour prix d'achat d'une certaine quantité de cochons ; cancellé en 1485 (2 *id.* 1482) (f° 190). — Obligation de 20 sols pour solde du prix de 2 cannes (4m) de drap blanc (30 janvier) (f° 205 v°). — Codicille de noble Marguerite Cornut, veuve de noble Bertrand Prohane ; fait à Varages, dans la maison de ladite dame (8 février) (f° 206 v°) (cf. f° 153 v°). — Procuration de noble Pierre « *de Claro* », époux de noble Andrinette « *de Claro* », d'Aix, en faveur de Pierre Graffel, apothicaire de Barjols, à l'effet de louer ou vendre sa maison située dans ladite ville, rue des Cauquières ou Tanneries (28 *id.*) (f° 213). — Quittance par noble René de Saint-Maurice, époux de noble Guillaumette de Villages, héritier de Taurès (?) Astruc, fils et cohéritier d'Abraham, juif et procureur d'autre Abraham Astruc, son frère, aussi cohéritier dudit Taurès (?), à Laurent Espitalier et Catherine d'Avignon, mariés, de Barjols, de somme prêtée en 1453 et 1456 par feu Abraham Salomon, juif de St-Maximin, et Esther, sa veuve (10 mars) (f° 220). — Approbation par Jean Graffel, chanoine, préchantre de l'église Notre-Dame de Barjols, vicaire de la prévôté, de la mise en possession en faveur de Jacques Turrel, au nom des hoirs de noble Perceval Vento, de Marseille, de boutique à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, saisie, à la requête desdits héritiers, sur Bernard Aycard, de ladite ville (12 *id.* 1483) (f° 223).

E. 838. (Registre.) — In-4°, 183 feuillets, papier.

1485-1684. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Obligation de 6 florins pour prix de 2 charges (320 litres) de blé en faveur de Barnabé Seguiran, [marchand] de Barjols (cf. f° 8) (25 mai) (f° 12). — Arrentement par Honoré Arnoux, notaire de Barjols, comme oncle et curateur des hoirs de Bernard Berroyer, en son vivant aussi notaire de la même ville, de divers biens de ladite boirie (30 *id.*) (f° 12 v°). — Vente par noble Nicolas de Châteaubrun, bailli et capitaine royal de Barjols, de la sous-viguerie de ladite ville, à Barthélemy Guillaume, de Brignoles, pour 11 mois, moyennant 12 florins, aux conditions suivantes : le sous-viguier habitera dans la maison de la cour ; lui seul et le sergent auront le droit de porter les lettres ; les [produits (?)] des jeux lui appartiendront également, sauf dans les foires de Saint-Michel et Saint-André, et les dépenses qu'ils occasionneront devront être communes ; il aura aussi les droits des chaperons des femmes publiques, des glaives confisqués comme excédant les dimensions ; les « *precepta* » qu'il fera lui-même, ceux que fera le bailli étant réservés à celui-ci ; les bans et peines de 5 sous et au-dessous appartiendront au sous-viguier, et au-dessus, seront partagés également entre eux (7 juin) (f° 15). — Obligation en faveur de noble Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Cotignac (15 *id.*) (f° 19 v°). — Mise en possession du prieuré de l'église de Notre-Dame de Varages, par Jean des Granges, curé de ladite église, en faveur d'Antoine Figanière, dit Rame, clerc libre, de Cotignac, représenté par Jean Bourguignon, chanoine, sacristain de l'église de Notre-Dame de Barjols, pourvu par lettres du vicaire général de *N.*, évêque de Riez (22 *id.*) (f° 21 v°). — Obligation par Étienne de Prats, marchand de Barjols, en faveur de noble Jacomet de Remesane, père de feu Melchior, celui-ci marchand de Marseille, ledit Jacomet représenté par son procureur et agent, noble Albert de Remesane, de 47 florins, 1 gros 1/2, pour solde de somme due à ce dernier par Guillaume Bertrand, dudit Barjols, dont il avait acquis la maison déjà saisie par le créancier, sous promesse de désintéresser celui-ci (15 juillet) (f° 26). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, Jean Jausserand, prieur, Jean Orsel, Berton Maurel, prêtres, et Jean Bérard, diacre, tous Augustins, à Honorade Clerc, Honoré Malvilain et Honorade Malvilain, hoirs de Barthélemy Malvilain, dit Clerc, de Bauduen, de 25 florins légués, par ce dernier, audit couvent pour fondation d'une messe par semaine (29 septembre) (f° 42). — Arrentement de tonneaux et de vigne à Barjols, par noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, époux de Doulce Martin, mère et tutrice d'Honoré Artaud, dudit Barjols, pour 3 ans, à raison de 15 florins par an (3 octobre) (f° 46 v°). — Procuration d'Abraham Astruc (*sic*), juif, fils et hoir d'Astruc Abraham (*sic*), aussi juif, de Saint-Maximin, à noble René de Saint-Maurice, de ladite ville, à l'effet de recouvrer ce qui lui est dû tant en argent, qu'en huile et en blé, à Ollioules, la Cadière, Cuers, Six-Fours, Barjols, Aups, Allemagne, Auriol, le Puget et Toulon ; passé à Saint-Maximin, hors les murs, « *in scriptorio domus dicti de Sancto Maurisio, dicta de Bel Regart* » (4 *id.*) (f° 47 v°), — Arrentement des pâturages de Varages, baillé à des bergers du lieu par : 1° noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de la personne et des biens de noble Antoine Prohane, au nom de celui-ci, et de noble Philibert de Castellane, coseigneurs de Varages ; et 2° Pierre Garot, bailli de ce lieu, au nom de magnifique *N.* d'Oraison, condame dudit Varages et du seigneur de Fox ; passé à Varages, « *in bardato* » de la maison d'habitation dudit Prohane (22 *id.*) (f° 58 v°). — Procuration d'Antoine Fornie ou Forme (?), de Fox, à Augustin de Beaulieu (?), tisserand, habitant aussi à Fox ; passé audit lieu (17 décembre) (f° 78). — Obligation en faveur de noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu et de la Bastidonne (19 *id.*) (f°s 78 v° et 80). — Divers actes de « facherie » et autres passés par le même (31 *id.* 1485) (f° 79 v°). — Obligation par Pierre Rostan, tanneur de Draguignan, à Gérenton Gibaud, corroyeur de Barjols, de 2 florins à lui prêtés (4 janvier) (f° 85). — Transaction entre noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, et Mathieu Brun, tisserand de Correns, à la suite d'un procès intenté à ce dernier pour avoir, à la tête d'une troupe d'hommes armés, sans l'autorisation du seigneur, pris une certaine quantité de blé d'un gerbier, sur une terre sise audit Pontevès, quartier des Condamines, et l'avoir emporté à Correns, ledit Brun soutenant que la terre lui appartenait et qu'il n'était tenu qu'à payer le cens seigneurial : Brun donnera 20 setiers (8 hect.) de blé, plus, pour réparation de l'offense commise, 10 florins (18 *id.*) (f° 88). — Quittance d'acompte de dot par Jacques Ebert, de Trets, époux de Madeleine Seguiran, à Isnard Seguiran, notaire de Barjols, son beau-père (24 *id.*) (f° 91). — Promesse de Jean Aulagnier, tailleur de pierre du Puy, en Dauphiné, à Aimeric Hugues et André Hugues, syndics de Saint-Julien, de recouvrir l'église du lieu de dalles, ainsi que le clocher vers levant, d'ici au milieu du mois de mai, moyennant 11 florins, plus la nourriture, les matériaux, étagères, etc., et le manœuvre (3 février) (f° 94). — Nombreux prêts de blé consentis

par Anselme Marie, de Pontevès, en faveur de divers habitants de ce lieu, [sans stipulation d'intérêts] (24 *id.*) (f°s 99-105 v°).— Compromis entre nobles Antoine, Elzéar et Honoré de Pontevès, de Sillans, ce dernier absent du pays, d'une part, et noble Jean de Pontevès, seigneur dudit Pontevès et de la Bastidonne, leur frère, d'autre part, tous fils de noble feu Bertrand et de feue noble Isabelle de Simiane, au sujet du droit de pâturage pour les troupeaux qu'Antoine, comme héritier universel de ses père et mère, réclamait de Jean, donataire des fiefs de Pontevès et la Bastidonne; prétendant que ladite Isabelle avait fait son mari héritier universel, suivant testament, Léon Pontonier, notaire à Cotignac, tandis qu'Elzéar réclamait aussi de Jean, comme donataire, sa part de la dot de la mère, ainsi que le fief de la Bastidonne à lui légué par son père, et Honoré, sa portion du même héritage; ledit Jean invoquant, de son côté, la donation à lui faite par feu son père, dans son contrat de mariage avec feue noble Élise de Castellane, notaires Bertrand Guichard, d'Aups, et Jean Moine, de Digne; différend remis à l'arbitrage de nobles Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, Bertrand de Marseille, seigneur d'Ollioules, et Jean de Glandevès, seigneur de la Garde; passé à Aix, sur la place des Prêcheurs (10 mars) (f° 109 v°). — Contrat de mariage entre noble Jean de Pontevès, écuyer, seigneur du lieu, fils de............ et noble Catherine de Castellane, fille de noble Raimond Geoffroy, seigneur de Régusse, et de noble Élise d'Esparron : dot, 2,500 florins constitués par les parents de la future, plus 500 florins qu'elle s'est constitués elle-même, provenant d'un legs de noble Guillaume de Mioléon (?), seigneur de Ribbe (?); passé au château de Saint-Julien; vu et vérifié par les commissaires de la noblesse, le 25 octobre 1684 (12 *id.)* (f° 112 v°). — Réquisition de Jean Lautard, procureur du chapitre de Barjols, à noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages, à l'effet de donner son approbation à la prise de possession, par ledit chapitre, d'une vigne à Varages, mouvante de la directe seigneuriale, qu'il a fait saisir sur l'un de ses créanciers; réponse dudit seigneur disant que « *retinuit sibi suos dies ad deliberandum* »; passé à Varages, « *in bardato* » de la maison d'habitation dudit Prohane (20 avril) (f° 121). — (Il manque les f°s 122-169). — Pouvoir donné par la communauté de Pontevès à ses 2 syndics, Antoine Riquier et Baptiste Cordeil, de percevoir un « carentin » (40 l.) sur les blés et les légumes; ladite communauté ayant établi en outre un droit de 4 deniers par agneau, chevreau, garet, veau et poulain qui naîtront d'ici à la Saint-Jean-Baptiste, et d'un droit de 2 deniers par mesure (20 l.) de vin, et d'un gros par quintal (40 k.) de foin, récoltés dans l'année; promesse desdits Riquier et Cordeil d'employer les fonds provenant de ladite taxe conformément aux ordonnances du Conseil, et d'en rendre compte (5 octobre) (f° 170). — Acapts « de pinede », bergerie, chenaie, « mouliere », etc., à Varages, concédés par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de noble Antoine Prohane, coseigneur dudit Varages (16 et 22 novembre) (f°s 179-184). — Prêts de blé en faveur de divers particuliers de Pontevès, par Marc Gastaud, de ce lieu, remboursables en mai, au prix courant (25 *id.*) (f°s 186 v°-191). — Contrat : d'apprentissage passé entre Bertrand Arnoux, notaire de Barjols, au nom de son fils Jean, et André Jausselin, cardeur et tisseur du même lieu : durée 5 ans; nourriture et habillement de l'apprenti, les chemises exceptées, à la charge du patron (1er décembre) (f° 193); — de mariage entre noble Jean de Brignoles, seigneur de Gaubert, fils de.........., et noble Marguerite de Castellane, fille de magnifique Raimond Geoffroy, seigneur de Régusse et de Saint-Julien; dot, 2,500 florins; passé à Saint-Julien; témoins : Antoine Barcilon, de Gréoux; noble Boniface d'Esparron, fils de noble Antoine, seigneur de Tourtour (f° 195). — Donation en augment de dot par ledit Jean de Brignoles à sa future, de 1,500 florins (2 *id.*) (f° 196). — Obligation de Jean Blacas, de Sillans, en faveur de noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, de 7 florins pour bans encourus dans le défens de la Bastidonne où il avait conduit un troupeau de vaches (f° 198). — Contrat de mariage entre François Mailhe, fils de Jean, et Severine Faci, fille d'Albert, tous de Pontevès (17 *id.* 1486) (f° 199). — Prêts divers de blé par Marc Gastaud, de Pontevès, à des particuliers de ce lieu, remboursables aux fêtes de mai, au prix courant (1er janvier) (f°s 204-206 v°). — Compromis entre la communauté de Pontevès et son seigneur, noble Jean de Pontevès, au sujet d'un différend portant sur....... (?); (pièce annexée et cousue avec les cahiers du registre, de façon à ne pas pouvoir être dépliée) (10 *id.*) (f° 211). — Obligation en faveur dudit de Pontevès de 6 florins, pour prix de vente de 2 charges (320 l.) de blé (19 février) (f° 227 v°). — Acapt de vigne a Saint-Julien-le-Montagnier, concédé par noble Raimond Geoffroy de Castellane, en son nom et au nom de sa femme, Élise de Castellane, coseigneurs dudit Saint-Julien, moyennant un cens annuel de 6 deniers couronnés et une poule pour droit d'acapt (26 *id.*) (f° 228). — Obligation en faveur de Barnabé Seguiran, marchand de Barjols, par Honoré Arnoux,

notaire, et dame Clapier, sa femme, du même lieu, de 12 florins pour prix d'une canne 1/2 (3m) de drap gris (8 mars) (f° 230). — Adoption par noble Raimond Geoffroy de Castellane, seigneur de Régusse et Saint-Julien-le-Montagnier, en l'honneur de la Vierge et pour la rédemption de ses péchés, d'André Hugues, clerc libre, de Draguignan, qui a déclaré se destiner à la prêtrise, afin de l'encourager dans sa résolution, et promesse en sa faveur, par forme de donation, de lui fournir : 1° le vivre et le vêtement aussi longtemps que ledit Hugues vivra et restera dans ses domaines ; 2° lorsqu'il célèbrera sa messe nouvelle à Saint-Julien ou ailleurs, les vêtements et ornements, le pain, vin, viande et autres choses usitées à semblable fête : « *promittens tociens quociens ipsam missam novam in dicto castro Sancti Juliani, seu alibi, ubi ipse dominus voluerit, Altissimo permittente, celebrari ipsam....... Hugonis honeste, ut est moris, induere et arnescare ; panem, vinum, carnes ac alia in festo celebrationis dicte sue misse nove necessaria..... providere* », ledit Hugues devant avoir, en outre, toutes les offrandes qui lui seront faites par d'autres à l'occasion de sa première messe (17 *id.* 1487) (f° 233).

E. 839. (Fragment de registre.) — In-4°, 196 feuillets, papier.

1487-1488. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. Approbations de ventes de jardin et casal dans la mouvance de la directe seigneuriale à Pontevès, par le seigneur du lieu, noble Jean de Pontevès (18 avril) (f° 11 v°). — Quittance par noble Louis de Villeneuve, comme mari de noble Louise Prohane, condame de Bras, à Pierre Luquet, de Thorame-Basse, de 50 florins, acompte de plus forte somme due à feu noble Marguerite Cornut, condame de Varages et de Bras, pour fermage des pâturages et autres droits dudit Bras (21 *id.*) (f° 15). — Vente par Bernard Julbert, chapelier de Barjols, à Barnabé Seguiran, marchand de la même ville, d'une douzaine de chapeaux noirs faits à l'aiguille, à raison de 2 florins 1/2 (21 mai) (f° 17 v°). — Approbation de vente de jardin, sis dans la mouvance de la prévôté à Barjols, par Pierre Tiran, prêtre, comme vicaire du prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne, et quittance du trezain (6 juin) (f° 36). — Vente par Amiel [Amédée] Montagnac, à Pierre Mar, maréchal, tous deux à Varages : d'un « *tornalh* » ou meule à aiguiser, sis audit lieu, au-dessous de la ville et du moulin de la Roque (4 juillet) (f° 40) ; — d'une maison audit lieu, mouvante de la directe seigneuriale (f° 42 v°) ; — approbation de la vente par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de noble Antoine Prohane, seigneur dudit Varages (f° 44). — Hommage prêté par ledit Mar audit Prohane ou à son curateur (7 *id.*) (f° 44 v°). — Procuration par Abraham Astruc, fils et hoir d'Astruc Abraham, juifs de Saint-Maximin, à noble René de St-Maurice, de la même ville, à l'effet d'exiger les créances de ladite succession (14 août) (f° 45 v°). — Obligation par noble François d'Arcussia, seigneur d'Esparron-de-Pallières, en faveur de Guillaume *Tornatoris*, ou Tournaire, religieux de Valensole, prieur et seigneur d'Aragrandis, de 23 florins, pour prix d'un mulet (30 septembre) (f° 52). — Arrentement par noble René de Saint-Maurice et Guillaume Maurel, comme maris, le premier, de Doulce Martin, le 2e de Sanche Martin à Jean Fave, de Barjols, de maison meublée, jardin et vigne audit lieu (3 octobre) (f° 56). — Vente de pré à Pontevès, au-dessous de Saint-Ferréol, confrontant le chemin royal, etc., (13 *id.*) (f° 69). — Obligations diverses en blé, remboursables en mai au prix courant en faveur d'Anselme Marie, de Pontevès, par des habitants dudit lieu (22 et 29 *id.*, etc.,) (fos 63, 64, 68, 70, etc.) — Constitution de procureur par Jean-Nicolas Clermont, de Barjols, dans le procès civil contre noble Pierre de Beaulieu, mari de Madeleine Clermont, sa sœur, intenté devant la cour royale de Marseille (19 *id.*) (f° 77 v°). — Quittance par Antoine Pec, notaire de Cotignac, comme procureur de noble Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur dudit lieu, baron et seigneur majeur de Brue, à Michel Brici, de Barjols, cultivateur, d'une charge (160 l.) d'avoine (1er décembre 1487) (f° 85). — Acapts de maisons, grange, jardins et terres à Pontevès, concédés par le seigneur du lieu, généreux Jean de Pontevès, suivis de reconnaissances et d'hommages envers noble Bertrand de Pontevès, ledit Jean, son père, et la communauté du lieu (9 et 10 janvier) (fos 109-134). — Vente par Isnard Seguiran, notaire à Barjols, au nom d'Antoine, son fils, notaire à Draguignan, à Boniface Fortoul et à Prélat et Jacques, ses fils, de vigne audit Barjols, à Graminoa, pour le prix de 60 florins (28 *id.*) (f° 147). — Achat par le même Isnard et Barnabé, marchand de Barjols, son fils, de terre à Pontevès, quartier de Notre-Dame ; investiture et concession d'arrosage par Jean de Pontevès, seigneur du lieu (9 février) (f° 148 v°). — Nouvel acapt par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages et de Besaudun, de terrain inculte audit Besaudun, quartier de la Moulière, de 4 setiers (160 l.) de semence, moyennant un cens annuel d'une « *ponhaderie* » de blé et un poulet pour droit d'acapt (15 mars) (f° 167). — Obligation de 9 florins et 9 setiers (360 l.)

de blé pour prix de vente d'un mulet, en faveur de Jean Paul, de Correns (f° 174). — Deux autres obligations de même nature envers le même (18 avril) (f°s 174 v°, etc.). — Prix fait de la construction d'un paroir et d'un « *tiratorium* » pour le drap, passé entre Pierre Feraud, tisseur de Riez, et Antoine Revel, charpentier de Cotignac, pour le prix de 22 florins (24 *id.*) (f° 179). — Testament de Jean Poitevin, notaire à Barjols (6 mai) (f° 184). — Constitution de procureurs par noble Madeleine d'Esclapon, dame d'Esparron-de-Pallières, avec l'autorisation de noble François d'Arcussia, son mari (10 *id.*) (f° 186 v°). — Ratification par la communauté d'Esparron des actes faits en son nom par Mathieu Alferan, Guillaume Rebufat et Mathieu Castel, ses syndics (11 *id.*) (f° 187). — Obligation de 14 florins pour prix de 4 charges (640 l.) de blé, par Jacques Biscarre, maréchal de Varages, en faveur de noble Louise d'Oraison, condame dudit Varages (12 *id.*) (f° 188). — Approbation de vente de terre et vigne par Pierre Tiran, prêtre, vicaire d'Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, au nom de ce dernier (6 juin 1488) (f° 196 v°).

E. 840. (Fragment de registre.) — In-4°, 47 feuillets papier.

1488. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — (Commence au f° 197.) — Convention entre noble Jacques Puget, seigneur de Prats, de Brignoles, et le fermier de son troupeau de menu bétail (4 juin) (f° 197). — Obligation : de 7 florins 1/2 pour prix de 4 mesures (80 l.) de vin (9 *id.*) (f° 200 v°) ; — de 3 florins en faveur d'Antoine de la Lusière, habitant à Varages (12 *id.*) (f° 202 v°). — Testament de Pierre Aubert, de Tavernes, époux de Catherine Porcel (24 juillet) (f° 209). — Quittance par noble René de Saint-Maurice, de St-Maximin, comme père des hoirs de noble Guillaumette de Villages, sa première femme, cohéritière d'Astruc Abraham, en son vivant, juif de Saint-Maximin, et comme procureur d'Abraham Astruc, fils et cohéritier de ce dernier, à Antoine Ripert, frère et cohéritier de Fouque Ripert, de 6 florins dus par celui-ci et par Monet Michel, dit Bezaudun, de Varages, audit feu Astruc Abraham ; passé audit lieu, dans la salle de la maison de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages (26 *id.*) (f° 214). — Contrat de louage avec un « *saumalerio* », ou gardien des bêtes à bât, passé par le conseil communal de Varages réuni sur la place, en présence d'Hugues Gros, dit Peyrolier, vice-bailli pour le bref de noble Antoine Prohane, d'Antoine de la Lusière, vice-bailli pour le bref de noble Louise d'Oraison et d'Antoine Asse, vice-bailli pour le bref de noble Philibert de Castellane, coseigneurs ou condame dudit Varages (11 septembre) (f° 223 v°). — Acapt de maison et *casal* contigu à Esparron, concédé par le seigneur du lieu, noble et généreux François d'Arcussia ; présents : noble Jean de Vintimille, seigneur de Saint-Laurent, etc., (30 *id.* 1488) (f° 226).

E. 841. (Registre.) — In-4°, 245 feuillets, papier.

1489-1493. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Vente par noble Antoine Gautier, procureur de noble Louis Forbin, fils de Jean, seigneur de la Barben, de Marseille, chanoine nouveau de Barjols par suite du décès d'André Deurat (?), et Jean *Piscatoris* ou Pescadour, aussi chanoine de la même église, de la dime des nadons du prieuré de Villevieille à Fox, contentieux entre eux, moyennant 37 florins 1/2 ; passé à Fox (17 avril) (f° 3). — Obligation de 2 florins, 4 gros pour prix de blé par noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu (11 mai) (f° 9 v°). — Procuration donnée par la communauté de Pontevès à l'effet de comparaitre devant Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, et noble Boniface de Castellane, écuyer, seigneur de Saint-Julien-le-Montagnier, arbitres nommés par ladite communauté, et noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, pour terminer leurs différends et d'approuver la sentence arbitrale à intervenir, ladite procuration contenant les noms de 44 habitants (31 *id.*) (f° 13 v°). — Ratification et transcription de la sentence arbitrale rendue par lesdits arbitres, reproduisant en provençal les griefs de la communauté et les réponses du seigneur au sujet des divers droits d'usage, relargage, glandage, pâturage, de la tasque, de la jouissance de la terre gaste, de la faculté de faire fabriquer des tuiles, de préposer un « gabellier », des corvées, des « retenons », des bans et grands bans, des arrêts : « Item plus dison que, quand lodich senhor nos fa penar d'anar tenir l'arest al castel per enquestas, ho per autras causas, que el nos ten ho fa tenir ung jort, dos, ho tres, en grant interes del comun, et si eu volriam pregar que, d'enfre ung jort natural, nos agues fach respondre et donar firmansos ». « ..... Respont lodich senhor que el non entent que sos ufficiers aministron justicia si non ben à ponche, justament ; e quant losdits ufficiers los gravaran endegudament e ellos si vendram planher à el, lur donara tal provesion que non tolra que elles vagon despendre à-s-Ays per appelacions. Totasfes, coma lo drech val, alcunas fes es permes de tenir calque malvays garson en preson ho à l'arest per lo corregir e donar exemple à autres malfators ». Décision des arbitres :

« ..... *nolumus aliam dare regulam quam jus dat et stillus patrie observat* » (3 juin) (f° 15 v°). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, ou Mizie Cohetquelfer et Guillaume Angelier, dit Balayre, chanoines, en leur nom et au nom de leurs collègues, à Jean *Piscatoris* ou Pescadour, aussi chanoine, à l'effet d'appointer ou transiger le différend avec Louis Forbin, également chanoine, au sujet de la prébende de l'église de Notre-Dame-de-Villevieille à Fox (27 *id.*) (f° 39). — Contrat de mariage entre Gautier Olivier, de Barjols, et Marguerite Flote, dite Chabert, de Cotignac : donation par la belle-mère de la future, femme de son père, de 5 cannes (10m) de toile de corps (?) et de 5 autres de toile d'étoupe ; obligation : de son père de lui fournir un habillement de noces de drap de couleur, fourré de toile teinte ; du futur de lui donner une cote de drap de couleur, selon ses moyens (26 juillet) (f° 48). — Désemparation par Jean Belhomme, habitant à Marseille, à noble Jean de Pontevès, seigneur dudit lieu, de divers biens sis audit Pontevès, mouvants de la directe seigneuriale et qui lui sont plus onéreux qu'utiles (3 août) (f° 52). — Acapt de terre à Bezaudun, consenti par noble Antoine Prohane, coseigneur dudit lieu et de Varages (f° 57). — Approbation par : noble Philibert de Castellane, seigneur de Fox et coseigneur de Varages, de l'achat d'un *casal* audit lieu, mouvant de sa directe, en faveur de Jean Vaquier, prêtre de Montfort, acquéreur (5 septembre) ; — Baptistin Martin, prêtre, rentier de l'église paroissiale de Notre-Dame aussi de Varages, de l'achat d'une vigne sise derrière les églises dudit lieu, mouvante de la directe de ladite église, en faveur du même (6 *id.*) (f° 59 v°). — Arrentement des herbages de Châteauvert, baillé au nom de Jean, évêque de Marseille, seigneur dudit lieu, par Natalis de Marès, et Barthélemy de Valbelle, prêtres, ses procureurs (29 *id.*) (f° 61 v°). — Convention entre la communauté de Varages et André Bon Jehan [Bonjean (?)], de Villeneuve de Mondovi (?), diocèse dudit Mondovi, qui est venu se fixer à Varages avec sa famille, pour la réparation et l'entretien de « l'Escailhon », ou chemin public du lieu à Rians, sous les Aires, afin que les chars et charrettes puissent y circuler librement, et ce moyennant franchise de toutes tailles royales pour lui et les siens (3 octobre) (f° 67 v°). — Affermage du glandage d'Entrevennes, baillé à noble Isnard d'Arcussia, seigneur de Tourves, pour ses troupeaux de cochons (10 *id.*) (f° 74). — Approbation par Antoine de la Lusière, ou Lausière (?), bailli et procureur de noble Louise d'Oraison, condame de la Roquette, de la vente de biens audit lieu, mouvants de la directe seigneuriale, en faveur de Louis de Malet, prêtre, habitant de Montmeyan, acquéreur (24 novembre) (f° 81). — Vente d' « affar », ou terre de labour, à Varages par Hugues Gros, dit Payrolier, à Honoré Raybaud, dit de Refors, tous les deux dudit lieu ; obligation par ce dernier du prix de vente ; cancellé en 1493 (25 *id.*) (f° 82). — Approbation de la vente d'une boutique à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, par Pierre Tiran, prêtre, vicaire du prévôt Antoine Guiramand, évêque de Digne (28 *id.*) (f° 86). — Vente de laine à 7 florins le quintal (40 k.) (f° 87). — Obligations en faveur de Gombaud « *Fulconis* » [Fouque (?)], drapier de Brignoles, savoir : de 15 florins pour prix de 21 pans (5m25) de drap bleu foncé ; de 11 florins pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet ; et de la même somme pour la même quantité de drap bleu foncé, dit « de Borges » (fos 87 v°, 89, 89 v°). — Vente par noble Elzéar de Pontis, seigneur de Verdaches, de vigne à Barjols, au quartier du « Camps de Barjols » (30 *id.*) (f° 90). — Procuration de Pierre Imbert, de Cabasse, en son nom et comme oncle et tuteur des hoirs de Geoffroy Imbert, son frère, du même lieu, en faveur de Raimond Bellon, apothicaire de Brignoles, à l'effet de recouvrer une créance échue à son profit et au profit desdits hoirs et de Louis de Colonia, prêtre de Brignoles (f° 92). — Obligation en faveur de noble Pons Laugier, marchand de Brignoles, représenté en son absence par Valentin, son fils : de 20 florins, pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet dit de Bourges, de 10 pans (2m50) de drap rouge, dit aussi de Bourges et d'une pièce de toile (1er décembre) (f° 94) ; — de 14 florins 1/2 pour prix de 3 cannes (6m) de drap gris, dit de futaine (4 *id.* 1489) (f° 98 v°). — Sous-arrentement des prieurés de Brue et d'Auriac et de moitié de celui de Saint-Estève de la Foux, passé par Antoine Tacharel, prêtre, religieux de Saint-Victor de Marseille, rentier desdits bénéfices, à Alexandre Mossi, de Barjols, pour 10 ans, moyennant 31 charges (49 hect. 60) de blé par an et à charge par ce dernier de faire desservir la chapelle de Notre-Dame de Brue ; passé à Ollières, dans la salle du château de noble Balthasar d'Agoult ; présents, ce dernier et son fils, noble Louis (11 janvier) (f° 104). — Vente par Alexandre Mossi, cosyndic de Barjols, Jean Gavot, Antoine Aycard, Antoine Graffel et Pierre Gazan, prieurs de la confrérie de Saint-Marcel de ladite ville, en vertu d'une ordonnance du conseil communal, d'une vigne « *ad campos de Barjolis* » (1er mars) (f° 120 v°). — Donation générale faite devant Hugues Robert, vice-bailli de Montmeyan, assis sur un banc de bois, dans le lieu qu'il a choisi pour tribunal, « *ob honestatem mulieris infrascripte* » et Hugues Sperti [Expert (?)],

cosyndic de ladite communauté, par Jeanne Cauvin, de Monte (?), diocèse de Turin, habitant audit Montmeyan, en faveur de Louis de Malet, prêtre, résidant au même lieu, originaire de Monteil, diocèse de Viviers, à la charge par le donataire de la traiter comme si elle était sa mère, de la vêtir, chausser et nourrir, sa vie durant, sous la réserve de 7 florins dont elle fera tel usage qu'elle voudra (12 *id.*) (f° 123). — « Lauzimes » par noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages (26 *id.*) (f°s 129 v°-131 v°, etc.). — Testament d'Honoré Amic, peaussier, de Brignoles (18 avril) (f° 138 v°). — Vente par Urbain et Honoré Bayol, frères, de Varages, bouchers [communaux] de Barjols, à Duron Bornaud et Barnabé Seguiran, marchands de cette ville, de toutes les peaux de la boucherie, à partir de Pâques jusqu'au carême prochain, savoir : la douzaine de peaux de bêtes à laine et de bouc, 3 florins ; la douzaine de peaux de chèvre, 3 florins, en comptant celles de chevreau 2 pour une ; les peaux de bœuf et de vache, 3 et 2 florins la pièce ; le quintal (40 k.) de graisse, 4 florins 1/2 ; à charge par les acquéreurs de fabriquer avec ladite graisse des chandelles pour les besoins de la ville, qu'ils ne pourront vendre au-dessus de 7 patacs la livre (0 k 380) (28 *id.*) (f° 141 v°). — Quittance par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, curateur de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages, et Antoine de la Lusière [Lausière (?)], bailli de noble Louise d'Oraison, condame dudit Varages, de 40 florins, pour prix des pâturages de ce lieu et de Bezaudun, dû aux susnommés et à noble Philibert de Castellane, seigneur de Fox (29 *id.*) (f° 142 v°). — Quittance générale donnée par ladite Louise d'Oraison à sondit bailli pour le décharger de son administration (18 juin) (f° 154). — Quittance par le chapitre de Barjols, ou Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Mizie Cohetquelfer, Natalis de Marès et Guillaume Angelier, dit Balayre, chanoines, en absence des autres, d'une créance due audit chapitre par Honoré Bourguignon, aîné, de la même ville (24 juillet) (f° 156). — Affermage du glandage de Montmeyan, baillé par noble Emmanuel de Castellane, seigneur dudit Montmeyan, pour un troupeau de 90 cochons jusqu'à Pâques, moyennant 4 gros de rente par tête (f° 167 v°). — Obligation en faveur de noble Honoré de Castellane, seigneur d'Entrecasteaux, de 289 florins pour prix de 5 « trenteniers » de moutons, plus 8, à raison de 55 florins le « trentenier » (30 septembre) (f° 168 v°). — Institution de Jean Seguiran, notaire de Barjols, comme bailli et procureur, dans tous leurs fiefs, par noble Philibert de *Aqua*, ou de l'Aigue, seigneur du lieu, et noble Louise d'Oraison, sa femme (21 octobre (f° 179 v°). — Quittance d'arrérages de fermage, donnée par noble René de Saint-Maurice, comme mari de Doulce Martin, mère et tutrice de la personne et des biens d'Honoré Artaud, fils et hoir de Martin, en son vivant cardeur de Barjols (15 novembre) (f° 192 v°). — Arrentement d'un pré à Aix, baillé à Guillaume Bompar, de la même ville, par noble François d'Arcussia, seigneur d'Esparron, comme mari de noble Madeleine d'Esclapon, dame de ce lieu (1er décembre) (f° 197 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisseur et cardeur à Cotignac, par Jean de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, avec l'autorisation de noble René, son père (3 *id.*) (f° 201 v°). — Remise par le couvent des Augustins de Barjols, ou frères Pierre Raud, prieur, Jean du Pont et Philippe de Bas (?), prêtres, à nobles Delphine et Silhonne de Villeneuve, sœurs, dame de Seillons, ou, en l'absence de celle-ci, à noble Elzéar d'Agoult, son mari, moyennant 10 florins, d'une rente annuelle de 4 setiers (160 l.) de blé, léguée au couvent par Pierre Payes, fils de Raymond, dudit Seillons, laquelle avait été ensuite réduite à 2 et ne pouvait plus même être recouvrée, les biens de la succession, qui ont passé aux mains desdites dames ayant dépéri, « *et quasi anichilata* » (6 *id.* 1490) (f° 203). — Quittance par noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, comme procureur d'Abraham Astruc, fils et héritier d'autre Astruc Abraham, juifs de la même ville, à Jean Marroyn, d'Entrecasteaux, habitant à Barjols, de 28 florins dus audit feu Astruc (5 janvier) (f° 210 v°). — Vente par noble Reforciat de Castellane, de Saint-Julien, à Michel Richard, dit Sabatier, du diocèse de Turin, demeurant à Aups, de 50 charges de blé, à raison de 3 florins la charge (160 l.) ; passé à Barjols, dans la cour de la maison d'habitation de noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu (28 *id.*) (f° 220 v°). — Approbation de vente de chambre à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, par Pierre Tiran, prêtre, vicaire du prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne, en faveur d'Antoine Sigaud, dudit Barjols, acquéreur (15 février) (f° 225). — Contrat de mariage entre Guillaume Mossi, fils d'Hugues, de Barjols, et Matrone Chabert, fille de....., de la même ville (f° 236) ; — Pierre Mossi, fils du même, et Madeleine Gasan, fille de Guillaume de Villatala, diocèse d'Albenga (f° 238) ; — Massel [Marcel] Mossi, fils du même et Jeanne Gasan, fille du même (9 mars 1491) (f° 240 v°).

E. 842. (Registre.) — In-4°, 242 feuillets, papier.

1493-1495. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Acapts divers concédés par noble

Antoine Prohane, coseigneur de Varages (24 avril) (fos 3, etc.). — Donation au couvent des Augustins de Barjols, ou Fr. Pierre Raud (?), prieur, Marc Petit et Yvon Jaruel, religieux, par André Quinson, laboureur de ladite ville, de 2 onces d'argent brisé, pour l'augment du calice à la confection duquel ont été affectés les 7 ducats, valant 10 florins, légués par généreuse Élise d'Esparron-du-Verdon, dame dudit lieu, à la suite d'accord entre le couvent et noble Catherine de Castellane, dame de Pontevès, fille de ladite Élise (12 mai) (fo 7). — Divers prêts de blé consentis en faveur d'habitants de Pontevès par Pierre Tiran, prêtre de Barjols, remboursables au mois d'août, sans stipulation d'intérêts (12, 13 et 20 *id.*) (fos 8, etc.). — Quittance par Barthélemy Raphaël de Draguignan, époux d'Honorade Malet, à Pierre Malet, son beau-frère, comme cohéritier de Guillaume Malet, de Barjols, de 6 florins, 8 gros pour acompte de dot; passé à Draguignan, dans la maison d'Antoine Seguiran, notaire (22 *id.*) (fo 16). — Diverses quittances par : 1o noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, cessionnaire, « *sive insolutum datarius* » des créances d'Abraham Astruc, fils et hoir d'Astruc Abraham, juifs de la même ville; 2o Jean Torrent, époux de Marguerite Lorenc, fille et héritière de Mosse [Moïse] Abraham, frère dudit Astruc Abraham, également juif, de sommes et denrées dues à ces derniers; passé à Varages (27 août et 4 septembre) (fos 37, 41 et 42 vo). — Acapt et arrentement baillés par noble Louise d'Oraison, condame de Varages (16 septembre) (fos 44 et 45 vo). — Arrentement de martinet à Barjols, quartier du Pont des Augustins, baillé au nom d'éminent Palamède Forbin, seigneur de Solliès, par son procureur, Boniface Malet, notaire audit lieu, à un chaudronnier, à raison de 9 florins par an (23 *id.*) (fo 47). — Obligation en faveur de Jean Seguiran, notaire de Barjols (30 *id.*) (fo 51). — Approbation : par noble Antoine de Pontevès, seigneur de Sillans, de vente de vigne et pré mouvants de sa directe audit lieu (1er octobre) (fo 55) ; — par noble Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, de vente de vigne audit lieu, « à Peyra Ficha », mouvante de sa directe (30 *id.*) (fo 65). — Obligation par le même de 6 florins en faveur de Jean Seguiran, notaire à Barjols, à titre de prêt amiable (4 novembre) (fo 66). — Quittance au même de 12 florins 1/2 pour acompte de somme prêtée (1er décembre) (fo 82). — Testament de noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin : sépulture en la chapelle de Saint-Maurice de l'église de Sainte Madeleine en ladite ville, dans la tombe de Guillaumette de Villages, sa première femme ; fondation d'anniversaire pour celle-ci ; legs de 50 florins pour prix de ladite chapelle de St-Maurice vendue au testateur dans ces dernières années par R. P. Pierre Bonet, prieur des Dominicains, docteur en théologie ; plus de 100 florins pour achat de retable, croix, missel, corporaux, chasuble et autres ornements et choses nécessaires pour y célébrer la messe, à charge par les Dominicains de lui concéder, pour lui et les siens, la sépulture dans ladite chapelle à perpétuité, avec faculté de fermer celle-ci par un mur et une porte à 2 clés ; à défaut les 150 florins seraient dévolus à l'église de saint Maurice à Tourves, savoir : 50 pour y construire et orner une chapelle analogue et 100 pour un retable représentant saint Maurice ; legs à ses enfants, Jean, Madeleine, Antoinette, Philippe, épouse de François Calquat, légataire de Guillaumette de Villages, sa mère, Claire, épouse d'Antoine Gérard, de Barjols ; à sa deuxième femme, Doulce Martin ; à Honorade, sa fille, également légataire de sa mère, Guillaumette de Villages ; à Simon et Laugier, ses enfants ; héritier universel, son fils, Fr. Louis, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; gadiateurs, Jean Fresquière et Jean Pascal, cardeurs de Saint-Maximin ; reçu en ladite ville (21 *id.* 1493) (fo 93 vo). — Association entre Philippe Roux, de Saint-Maximin et Turnus de Colonia, d'Aix, pour exercer à frais et profits communs l'office de sous-viguier de Sisteron, que Roux a acquis pour un an, moyennant 35 florins et 25 livres (9 k. 500) de chandelles de suif, de noble Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes, capitaine de la cour royale dudit Sisteron (3 janvier) (fo 102). — Acapt de terre ou bois à Montmeyan, baillé par le seigneur du lieu, noble Emmanuel de Castellane, écuyer (18 *id.*) (fo 104 vo). — Pardon d'offense et désistement de poursuites par Antoine Darmes (?), de Varages, en faveur de Jean Baragne, dit Johannot, du même lieu, lequel, dans une rixe avec Darmes, lui ayant donné un coup de poignard ou de dague au côté, qui avait provoqué une grande effusion de sang, avait été incarcéré dans les prisons de la cour seigneuriale dudit Varages ; ledit acte passé en présence du bailli du bref de noble Antoine Prohane, seigneur du lieu, des syndics, etc., attendu que, « *secundum verbum evangelii, melius est parcere quam ad ulcionem intendere* » (11 février) (fo 118). — « Insolutondation » ou cession, en paiement de dette, de créance sur noble Pierre de Sabran, seigneur de Baudinard, par René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, en faveur de noble Jean Ferrier, marchand de Riez, représenté par noble Honoré, son fils (fo 130). — Quittance par ledit de Saint-Maurice, veuf de Guillaumette de Villages, etc., (cf. fos 37, 41 et 42 vo) et Jean Torrens (*sic*), époux de Marguerite Lorenc, etc., à généreux

François de Castellane, seigneur d'Allemagne, comme fils et hoir de Boniface, fils et hoir lui-même d'Antoine, ou à noble Madeleine *N.*, sa mère, payant en son nom, de 150 florins, empruntés en février 1449 à feu noble Louis d'Arcussia, seigneur de Tourves, qui avait cédé sa créance en paiement de somme à feu Abraham Salomon, juif de Saint-Maximin ; passé à Allemagne (3 avril) (f° 130 v°). — Vente de surcens à la « luminaire » de Notre-Dame de l'église paroissiale de Varages (13 mai) (f° 138). — Obligation de 20 gros pour prix d'une mesure (20 l.) de vin (20 juin) (f° 148). — Prix fait : pour la confection d'un chaudron de tannerie « *pro coreys aptandis* », de la contenance de 20 brocs environ, passé par 2 chaudronniers, l'un de Brignoles, l'autre de Barjols, pour un cordonnier-[tanneur] de Cotignac, au prix de 3 gros, 4 deniers, la livre (0 k. 403) (22 juillet) (f° 150 v°) ; — de la reconstruction de la partie des remparts de Barjols en ruines, sise sous l'hôpital, baillé par la ville à Jean Baud, tailleur de pierres, moyennant 18 florins (1er août) (f° 152). — « Insolutondation », ou donation de terre par noble René de Saint-Maurice, à François Calquat, son gendre, époux de Philippe, sa fille, en paiement de solde de dot (cf. f° 130 v°) (21 *id.*) (f° 155 v°). — Quittance par généreux Charles de Castellane, seigneur de Salernes, à Honoré Pascal, de Tourrettes, de fermage d'herbage ; passé à Barjols, dans la grand'chambre de la maison de noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu (30 septembre) (f° 163). — Quittance réciproque entre noble Reforciat de Castellane, de Saint-Julien-le-Montagnier, vicaire de Tavernes, et Pierre Ayroud (?), constitué séquestre des revenus de ladite vicairie en vertu de lettres du Conseil du Roi, dans le procès entre ledit vicaire et Barnabé Garcin, de Barjols, porté en 1491 devant ledit Conseil, le séquestre ayant remis tous les revenus de la vicairie audit De Castellane et ayant été payé par lui de ses peines et soins (21 octobre) (f° 178). — Compromis entre pauvre homme Étienne de Prats et Honorade Calcat, mariés, d'une part, et noble Jacques Carueil, homme de loi, *alias* notaire, d'autre part, tous de Barjols, pour le règlement d'un procès concernant la possession de prés sis dans le même territoire, quartier de l'Écluse, sur lesquels ladite Calcat avait été colloquée pour sa dot, et nomination d'arbitres ; cédule dudit De Prats, contenant que la propriété dont il s'agit a été mal acquise par Carueil, d'un juif d'Aix, dit Lunel, qui la lui avait fait saisir en paiement de marchandises avariées ; que ledit juif avait vainement tenté de la vendre, personne n'ayant voulu l'acheter en sachant que c'était le prix de mauvaises marchandises que le juge de l'époque avait ordonné de brûler, etc. Sentence arbitrale confirmant la possession desdits prés par Carueil, à charge par lui de compter à De Prats 80 florins, de le garantir envers Lunel ; ratification de ladite sentence par les parties (2 et 11 novembre) (f° 181 v°). — Obligation : en faveur de noble Pons Laugier, marchand de Brignoles, de 21 florins pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet et 10 de drap rouge de Bourges (2 décembre 1494) (f° 211) ; — de 4 florins 1/2 à titre de prêt, en faveur de noble Honoré de Glandevès, seigneur de Gréoux (30 janvier) (f° 221). — Contrat de mariage entre noble Antoine Prohane, écuyer, coseigneur de Varages, fils de........., et Madeleine de Villeneuve, fille de généreux Pons, seigneur de Vauclause, et de feu *N.*, âgée de plus de 18 ans et de moins de 25 ; dot 2,000 florins, plus un habillement de noce de drap de couleur fourré de plumes, un autre dit « d'estieu » doublé de taffetas ; passé à Aix, dans la maison de noble Louis Gérente, seigneur de Montclar (24 février) (f° 232). — Reçu délivré par Pierre « *de Viridis Albis* », marchand de Lauserte, diocèse de Cahors, comme tuteur de Marguerite le Roux, fille et héritière de Pierre, vivant épicier de Saint-Maximin, à noble Louis d'Agoult d'Ollières, d'une grande bourse carrée en cuir noir bouilli, remplie de diverses marchandises, déposée entre ses mains après la mort dudit le Roux, le tout estimé 1 florin ; passé à Ollières, dans le château de noble Balthasar d'Agoult, seigneur du lieu (20 mars 1495) (f° 237 v°).

E. 843. (Registre.) — In-4°, 222 feuillets, papier.

1495-1499. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Concession emphytéotique par le clavaire de la cour royale de Barjols à Jacques Carueil, notaire au même lieu, d'un emplacement à bâtir un cloaque de 2 cannes (4m) de long, au-dessous des remparts de la ville, dans la barbacane du bourg neuf, moyennant un cens annuel de 2 deniers et une perdrix pour droit d'acapt (1er avril) (f° 2 v°). — Quittance et décharge par noble Louis de Villeneuve, nouveau seigneur de Brue, Saint-Estève de la Foux et Auriac, à la communauté de Barjols, de 12 florins 1/2 qu'elle devait à feu noble Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes et desdits lieux, pour solde du fermage des pâturages (30 *id.*) (f° 15). — Constitution de procureurs à Avignon, par Mizie Cohetquelfer, prêtre, chanoine de Barjols, savoir : Guillaume Paul, prêtre, chanoine de St-Agricol, Richard de Marès, licencié en droit, et Poncet Lartefict, docteur en droit dudit Avignon (9 juillet) (f° 30 v°). — Obligation par Fr. François Bérenger de Domet, de

Marseille, augustin, âgé de moins de 25 ans et de plus de 14, en faveur de Fr. Laurent de Suffin, aussi augustin de Brignoles, prieur à Barjols : de 10 florins pour prix de souliers, d'un doctrinal et d'un berret, en présence de Fr. Marc ou Marquet Petit, prêtre de Draguignan, du même ordre (f° 35 v°) ; — de 3 florins pour prix d'un habit (13 *id.*) (f° 36). — Vente de tour dite Gros Maurel et terre contiguë à Varages, quartier du Serret, mouvantes de la directe seigneuriale, et approbation par noble Antoine Prohane, coseigneur du lieu (f° 50). — Constitution de procureurs par ce dernier dans un procès contre noble Pierre de Bras, de Saint-Julien d'Asse (10 septembre) (f° 50 *bis* v°). — Vente de glandage à Régusse par noble Honoré Ferrier, fils de noble Jean, marchand de Riez, rentier des droits dudit Régusse (f° 52 v°). — Obligation envers le même Jean Ferrier, de 34 florins pour prix de cuirs apprêtés, par Jean Danget et Ange Séraphin, cordonniers, le 1er à Brignoles, le 2e à Saint-Maximin (30 *id.*) (f° 55). — Promesse : par noble Louise Prohane, sœur et héritière substituée de noble Antoine Prohane, ce dernier actuellement dangereusement malade, elle, autorisée par noble Louis de Villeneuve, son mari, à noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, qui a été le curateur et administrateur des biens et de la personne dudit Prohane pendant un certain nombre d'années, que, en cas de mort de celui-ci, elle déchargera ledit curateur de son administration dans les formes (24 octobre) ; ratifié le 17 novembre 1495 par ladite Louise Prohane, devenue héritière d'Antoine, son frère (f°s 66 v° et 72) ; — par Jean Godefroy, plâtrier à Barjols, à Françoise Vérard, sa mère, et à sa sœur, de les nourrir pendant un an, et par Fr. Jean Vérard, prêtre, augustin, agissant avec l'autorisation de Fr. Laurent de Suffin, prieur des Augustins de Barjols, de donner aud. Godefroy 10 florins (2 novembre) (f° 69). — Donation par Jean Clermont, dit Jocard, de Barjols, au couvent des Augustins de cette ville, représenté par Fr. Laurent de Suffin, prieur, Marc Petit et Jean Vérard, prêtres augustins, de terre audit lieu, quartier du Bon Val (18 *id.*) (f° 73). — Promesse par Isnard, Honoré et Pierre Lautard, frères de Jean Lautard, prêtre, bénéficier de Barjols, de garantir sur leurs biens, en cas de partage entre eux, à Pierre et Marcel Foulquier, frères, le remboursement du prix d'une vigne audit lieu, quartier du Castellar, à eux vendue par ledit ecclésiastique, qui l'avait acquise du chapitre dudit Barjols, Jean Lautard ayant l'intention d'appliquer la somme à augmenter les biens possédés en commun avec ses frères (3 décembre 1495) (f° 84 v°). — Procuration de Doulce Martin, de Barjols, mère et héritière d'Honoré Artaud, fils et héritier de Martin Artaud, son 1er mari, et épouse en deuxièmes noces de noble René de Saint-Maurice, à l'effet de recouvrer une créance des hoirs de noble Jacques de Brignoles, dudit Brignoles (4 janvier) (f° 89 v°). — Arrentement de terre à Pontevès, quartier de Rieus, baillé par le couvent des Augustins de Barjols, ou Laurent de Suffin, prieur, Marc Petit et Jean Vérard, prêtres, augustins (12 février) (f° 107). — Obligation avec hypothèque par Paul Arnaud et sa femme, savoisiens, en faveur de noble Jean Bérard, notaire à Barcelonnette, ou autre Jean Bérard, son fils (7 mars) (f° 112). — Promesse par noble René de Saint-Maurice de payer en 3 termes à Luc Fustière et François *Curti*, maçons, 16 florins pour prix fait de l'exhaussement de maison dotale à Barjols, sise au Canton (31 *id.*) (f° 121 v°). — Obligations pour Jean Seguiran, notaire à Barjols (9 et 14 avril) (f°s 124 v° et 126). — Quittance par Bertrand Niel, de Bras, bailli de Fr. Pierre de Castellane, commandeur dudit Bras, de solde de fermage des herbes d'hiver du même lieu (28 *id.*) (f° 136). — Promesse par Guillaume Roubaud, de Barjols, aux syndics de la communauté de cette ville, Jean Gavoti ou Gavot, cardeur, et Bernardin Graffel, de fouler, avec ses juments et celles de son frère, les blés des habitants, récoltés tant à Barjols qu'à Brue, moyennant le prix accoutumé (21 juin) (f° 146 v°). — Obligation par Fr. Marquet, *alias* Marc Petit, prêtre, augustin de Draguignan, en faveur d'Antoine Girard, de Barjols, de 7 florins, pour prix de 2 charges de blé achetées sous sa caution par son frère, Antoine Petit, et remise comme gage d'une ceinture d'argent et de petit gris avec 24 clous d'argent, boucle et mordant (11 juillet) (f° 149). — Procuration d'Antoine Bordier, prêtre d'Aix, recteur d'une chapellenie fondée dans l'église de Barjols par feu André, *alias* Amiel Bouteille, en son vivant prévôt de ladite église, à Pierre Foulquier, prêtre, bénéficier aussi de Barjols, pour exiger les droits de son bénéfice (cf. E. 827, f° 494 v°) (20 *id.*) (f° 150). — Quittance par Guillaume Isnard, cardeur de Barjols, époux de Barthélemine Roux, à Raimond Roux, notaire de Draguignan, son beau-père, représenté par Raphaël, son fils, également notaire, de 10 florins à compte de dot (29 août) (f° 152 v°). — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols (14 septembre) (f° 163). — Arrentement : de la vicairie de Tavernes, baillé par Pierre Arnoux, prêtre de Moustiers, procureur du vicaire, Reforciat de Castellane, à Hugues Blanc, prêtre dudit Tavernes, moyennant une rente annuelle de 50 florins, à la charge par le fermier de faire desservir convenablement l'église et par le bailleur de lui avancer 14 mesures (280 l.) de bon vin, remboursables à la fin du bail (15 octobre) (f° 177) ;

— de pâturages baillé par noble Jacques de Barras, coseigneur de Thoard et Mélan, diocèse de Digne, et seigneur de la Penne, diocèse de Gap, en son nom et au nom de ses frères Louis et Noé de Barras (1er décembre) (f° 189). — Constitution de procureurs par Antoine Boyer, de Régusse, dans un procès civil contre noble Hélion de Villeneuve, seigneur d'Espinousse (2 *id.*) (f° 191 v°). — Achat de vigne à Barjols, quartier de l'Eau Salée par Isnard Seguiran, notaire de ladite ville (31 *id.* 1496) (f° 196 v°). — Arrentement des moulins communaux de Barjols (26 janvier) (f° 203). — Achat par noble Jean Ferrier, marchand de Riez, de vigne et pré contigus à Barjols, dit le Claus, au-dessus de la Rouguière, mouvants de la directe de la prévôté et approbation par Pierre Tiran, chanoine, vicaire du prévôt (f° 213 v°). — Obligation de 9 florins pour le même; cancellé en 1499 (11 mars 1497) (f° 219 v°).

E. 844. (Registre.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1497-1518 (?). — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Constitution de procureurs par noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux, et Louise Prohane, condame de Varages et d'Estoublon, son épouse, dans le procès en appel de sentences de condamnation prononcées dans la cour dudit Estoublon par les officiers de noble Léon de Candia, coseigneur du lieu (1er avril) (f° 5). — Acapt par Pierre Tiran, prêtre et chanoine de Barjols, vicaire du prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne, en faveur de Jacques Perrotat, cardeur dudit Barjols, d'un emplacement de 3 cannes (6m) environ de largeur près du fossé de ladite ville, au-dessous du cimetière, et quittance d'une douzaine de torches pour droit d'acapt (22 *id.*) (f° 13). — Testament de généreuse Louise Prohane, condame de Varages, Bezaudun, Bras et Estoublon, épouse de noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux : sépulture dans l'église de Notre-Dame de Varages; legs en faveur : de généreuse Madeleine de Villeneuve, sa nièce, veuve de noble Antoine Prohane, son frère; de noble Georges Prohane, son oncle, et d'Élie [Élise (?)] *N.*, femme de celui-ci; de noble Jaume de Villeneuve, son............; de divers serviteurs; des confréries de Notre-Dame et Saint-Sébastien de Varages; de 5 pauvres filles du même lieu qui se marieront dans 5 ans; héritier universel, son mari, avec substitution en faveur de nobles Bernardin Gérente, son oncle, et Louis Gérente, seigneur de Montclar, son cousin germain, et de leurs héritiers (f° 28 v°). — Procuration de la même à l'un de ses serviteurs d'Estoublon, à l'effet de recouvrer de noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, les quittances de la dot de feu noble Catherine Prohane, sa tante (31 mai) (f° 32 v°). — Codicille de Jean Poitevin, notaire de Barjols (1er juin) (f° 33 v°). — Transaction entre Pierre Tiran, prêtre et chanoine de Barjols, vicaire du prévôt, et le couvent des Augustins de ladite ville, représenté par Laurent de Suffin, prieur : ledit vicaire s'engage à restituer aux Augustins, conformément à la sentence de condamnation prononcée contre lui par Guillaume du Puget, chanoine et official d'Aix, juge et conservateur apostolique des privilèges dudit ordre en Provence, et des lettres exécutoriales du vice légat d'Avignon : 1° le cadavre de Guillaume *Regis* [Rey], chaudronnier de Barjols, enseveli par ledit vicaire dans l'église Notre-Dame de cette ville, contrairement à ses dispositions testamentaires contenant élection de sépulture dans la chapelle des Augustins et malgré ces derniers, sous le prétexte que lesdits Frères n'étaient pas dans l'usage d'ensevelir les morts dans leur chapelle; 2° les frais faits par lesdits Augustins, montant à 13 florins; reçu du cadavre et de ladite somme (17 *id.*) (f° 41 v°). — Statut du chapitre de Barjols portant que Jean *Piscatoris* ou Pescadour, préchantre, Misie Cohetquelfer, Guillaume Angelier et Jean Gavot, chanoines, Honoré Graffel, Pierre Gavot, Pierre Foulquier et Jean Lautard, bénéficiers, ou 4 d'entre eux pourront remplacer tous les autres chanoines ou bénéficiers au chapitre et dans les affaires du corps et traiter en leur nom; présents : les susnommés et Bertrand Reboul, Clément Bayle, curés, Jean Sigaud et Bertrand Moyne, bénéficiers (11 septembre) (f° 69). — Constitution de procureurs près la cour de Digne par noble Louise Prohane, condame de Varages et d'Estoublon, épouse de noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève (13 novembre) (f° 95 v°). — Cession de créance par Antoine d'Esparron, marchand de Saint-Maximin, à Jacques Biscarre, maréchal, de Varages (14 décembre) (f° 105). — Promesse par Guillaume Rigaud et Jean Tanneron, laboureurs de Cotignac, cousins de Jean Rigaud, dudit lieu, reçu la veille comme frère augustin dans le couvent de l'ordre à Barjols, par Fr. Marc Petit, prieur et autres frères, de rembourser audit couvent les frais de sa nourriture au cas où il viendrait à quitter l'habit, sesdits cousins se portant caution pour lui (26 *id.* 1497) (f° 111 v°). — Constitution de procureur par noble Louis de Villeneuve, coseigneur de Varages, près la cour épiscopale de Riez, dans un procès contre noble Jean Ferrier, marchand de ladite ville (9 janvier) (f° 114). — Vente de cire à 2 gros 1/2 la livre (0 k. 380) (21 février) (f° 125 v°). — Donation par Guil-

laume Déo, laboureur, de Barjols, à noble Jean de Pontevès et à Jean Gavot, prêtre, chanoine, Jean Lautard, prêtre, bénéficier, Jean Blaquier, Marquet Tiran et Pierre Gasan, agissant au nom de la communauté de ladite ville, de sa maison sise audit lieu, près du Portail-Neuf, confrontant autre maison du donateur, pour la démolir et en faire une place publique à perpétuité, se réservant divers matériaux, tels que : pierres, tuiles, poutres et portes, ladite donation faite par affection pour les donataires (4 mars) (fᵒ 132). — Quittance par Fr· Marc Petit, prieur, Maxime Bonet, Jean Pastourel et Yves ou Yvon Jarrueil, augustins de Barjols, à Lucie Fortoul, veuve de Clément Triel (?), en son vivant cordonnier de la même ville, de 10 florins en acompte du legs de 150 florins fait par ce dernier audit couvent (fᵒ 140 vᵒ). — Vente de surcens au même couvent ; quittance de janvier 1517 [1518 (?)], délivrée par FF. Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Guillaume Suffin et Barthélemy Ambroise (1ᵉʳ avril) (fᵒ 141). — Institution de bailli à Bras, par noble Louis de Villeneuve, coseigneur du lieu (17 *id.*) (fᵒ 150). — Contrat de mariage entre Pierre Chieusse, de Thorame-Basse, et Photine de la Lusière, fille de feu Antoine, de Varages, et de Madeleine Gipier, remariée avec Étienne Gossemant (fᵒ 153 vᵒ). — Consentement donné par ladite Madeleine Gipier et Honoré Chieusse, de Thorame-Basse, au mariage projeté entre Marguerite de la Lusière, fille de ladite Gipier et Jean Chieusse, fils dudit Honoré (22 *id.*) (fᵒ 156 vᵒ). — Vente par la communauté de Montmeyan, représentée par Reforciat Raynoard, dit Gayssier, laboureur, de surcens de 2 florins 1/2 au chapitre de Barjols, assignés sur une vigne dudit Raynoard (29 juin) (fᵒ 173). — Autres ventes de surcens au profit du même chapitre (fᵒˢ 177 et 180). — Testament de Jean *Piscatoris* ou Pescadour, chanoine et préchantre de Barjols : sépulture dans le cimetière de l'église Notre-Dame de ladite ville, devant l'oratoire du crucifix de pierre ; fondation et legs pies ; legs à ladite église d'une toile où sont dépeintes les images de Notre-Dame et de Moïse, d'une autre toile, aussi peinte, représentant Mathusalem ; de son bréviaire en parchemin qui sera placé dans le chœur ; attaché au moyen d'une chaine en fer et servira aux prêtres pour dire leurs heures et faire l'office ; au capiscol qui le remplacera, son rationnal et un autre livre des institutions sur papier ; il sera construit autour de la croix de pierre ou oratoire du cimetière 4 piliers aussi de pierre, cimentés, et l'on couvrira de plomb la croix, ainsi que l'oratoire, pour les préserver des eaux pluviales ; on fera audit cimetière *huysseriam* en pierres et ciment, au-dessus de la porte qu'on a commencé de construire, avec croix par dessus, et une autre à l'entrée supérieure et on les fermera par des grilles en bois pour empêcher les animaux d'entrer ; legs : à l'église de Notre-Dame du Plan de Saint-Julien-le-Montagnier ; à Trefane (?), de Gantès (?), sa filleule, fille de Clément de Gantès (?), de Salernes ; à Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt commandataire de Barjols, de 3 setiers (120 l.) de blé et 3 mesures (60 l.) de vin pour la part qui lui revient sur ses biens ; à son frère, Gautier *Piscatoris*, de Barjols, etc. ; héritiers universels : Jean Davie ou Danie (?), serrurier, et Catherine *Piscatoris*, sa nièce, mariés (17 août) (fᵒ 182). — Obligation de 6 florins 1/2 pour prix de 12 pans (3^m) de drap gris en faveur de noble Pons Laugier, marchand de Brignoles, représenté par noble Jean, son fils (fᵒ 191). — Cession par noble Reforciat de Castellane, de Saint-Julien-le-Montagnier, vicaire de Tavernes, en faveur de Jean de Charbonier, drapier de Brignoles, d'une créance sur le rentier de la vicairie, de 17 florins, 10 gros, en paiement de drap et chausses (30 septembre) (fᵒ 191 vᵒ). — Arrentement par le même de sadite vicairie, moyennant une rente annuelle de 45 florins (12 novembre) (fᵒ 208 vᵒ). — Vente de laine à 5 florins le quintal (40 k.) (4 décembre) (fᵒ 231 vᵒ). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de charpentier, *fustarie* : durée 2 ans ; obligation du patron de nourrir, moyennant 3 charges (480 l.) de blé, l'apprenti qui devra se vêtir et chausser à ses frais (9 *id.*) (fᵒ 237). — Reconnaissance en faveur de noble Louise Prohane, condame de Varages, par Jean Mélan, foulon, de moitié d'une tour et d'un paroir, mouvants de la directe seigneuriale et récemment acquis de noble Philibert de Castellane, seigneur de Fox, ladite tour appelée la tour de Gros Maurel, confrontant, l'autre moitié, la rivière, le chemin du moulin, etc. (11 *id.* 1498) (fᵒ 239 vᵒ). — Obligations en faveur du chapitre de Barjols (18 janvier) (fᵒˢ 246-247). — Acapt de « casal » où il y avait eu un four, à Esparron, concédé par noble François d'Arcussia, époux de noble Madeleine Esclapon, dame majeure d'Esparron-de-Pallières, moyennant 200 tuiles pour droit d'acapt et un cens annuel d'une quartière (0 l. 842 ?) de blé (3 mars 1499) (fᵒ 248 vᵒ),

E. 845. (Fragment de registre.) — In-4ᵒ, 200 feuillets, papier.

1499-1519. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — (Commence au fᵒ 49.) — Obligation de 34 florins, pour prix de deux taureaux en faveur de noble Elzéar d'Agoult d'Ollières (1ᵉʳ octobre) (fᵒ 53 vᵒ). — Constitution de procureurs par François Durant et Jacques Reynoard, dit Gayssier, laboureurs de Montmeyan, dans

le procès en appel contre noble Emmanuel de Castellane, seigneur dudit Montmeyan, ou son clavaire ou procureur juridictionnel (13 *id.*) (f° 59 v°). — Testament de Pierre Bourguignon, de Barjols (8 novembre) (f° 61 v°). — Approbation par Pierre Tiran, chanoine, vicaire d'Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, d'échange de maisons et jardin audit lieu, mouvants de la directe de la prévôté (4 décembre) (f° 75). — Arrentement par noble Louis de Villeneuve, au nom de sa tante, Louise Prohane, condame de Varages et de Bras, du four dudit Bras (1er *id.* (*sic*) (f° 80). — Obligation de 63 florins 1/2, pour solde de prix de laine, en faveur de noble Hugues Puget, marchand d'Aix, par Michel et Raimond Garnier, frères, cardeurs, de Cotignac (f° 82 v°). — Quittance de 30 florins par noble Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, et Elzéar de Pontevès, de Sillans, frères, en faveur de Colin Hélie, maréchal, de Barjols (2 *id.*) (f° 83 v°). — Obligation de 3 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé, en faveur de noble Georges Prohane, de Varages (28 *id.* 1499) (f° 91 v°). — Promesses de mariage entre : 1° Jean Chieusse, fils d'Honoré, de Thorame-Basse, demeurant à Varages, et Marguerite de la Lusière, fille de feu Antoine et de Madeleine Gipier, remariée avec Étienne Gossemant, barbier ; 2° Julien Chieusse, fils dudit Honoré et Honorade de la Lusière, fille dudit feu Antoine ; lesdites promesses contractées par les parents de part et d'autre (11 janvier) (f°s 96 et 97). — Ventes de surcens au chapitre de Barjols (1er et 22 février) (f°s 111 et 113). — Vente d'un matelas de plume, moyennant 5 florins, par Antoine Fournier, de Ginasservis, à Antoine Riquier, prêtre de Callas, demeurant à Varages (27 *id.*) (f° 119 v°). — Procuration de noble Louise Prohane, condame de Varages et pour la plus grande partie d'Estoublon, épouse de noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux, dans le procès contre noble Léon de Candia, coseigneur dudit Estoublon (29 *id.*) (f° 122). — Adoption d'Antoine Albert, de Solliès, clerc « solut », se trouvant dans l'impuissance, à cause de son indigence, de prendre les ordres sacrés, par Jacques Garotte, laboureur, de Varages, qui lui assure sur ses biens la nourriture, le vêtement, le logement dans sa maison et tout ce qui lui sera nécessaire, en considération de l'humilité, de la probité et des mérites dudit Albert, et par un sentiment de commisération et de piété (f° 127 v°). — Fondation d'anniversaire dans la chapelle des Augustins de Barjols par Isnard Seguiran, notaire de cette ville, moyennant donation de 5 florins qu'il avait légués par testament ; quittance de Fr. Marc Petit, prieur (f° 129). — Vente audit couvent, représenté par le même prieur et Jacques Campan et Jean Pastourel, prêtres religieux, d'un surcens annuel de 6 gros, moyennant 5 florins prêtés à l'acheteur (31 mars) (f° 130). — Procuration de Jean Clermont, dit Jocard, de Barjols, à Elzéar, son fils, à l'effet d'exiger des hoirs d'Antoine Barthélemy, en son vivant notaire à Riez, la dot de sa fille, feu Catherine Barthélemy, 1re femme du mandant et mère d'Elzéar (1er mai) (f° 140 v°). — (Il manque f°s 142-149.) — Promesse réciproque de mariage avec dédit de 10 florins (10 *id.*) (f° 150). — Vente de jardin à Varages, hors les murs, au quartier de l'Hôpital, confrontant le chemin public de Tavernes, mouvant de la directe du prieur dudit Varages (f° 159) ; — approbation donnée par ledit prieur, Antoine Figanières, dit Rame (f° 159 v°). — Obligation de 24 florins, pour prix de 33 moutons (25 *id.*) (f° 161). — Vente par Étienne Cadol, prêtre de Saint-Maximin, au chapitre de Barjols, représenté par Pierre Tiran, préchantre, Guillaume Angelier et Jean Gavot, prêtres, chanoines, de surcens annuels sur 2 vignes sises audit Saint-Maximin, quartiers dit à Ricard et de la Perassade, pour un capital de 30 florins prêtés par ledit chapitre (31 *id.*) (f° 165 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur de Pugence de Ayon, chanoine dudit chapitre, représenté par Guillaume de Barras, chanoine de Digne, de 10 florins pour le droit de chape accoutumé (6 juin). — Obligation de 10 florins par ledit de Barras, au même nom, en faveur dudit chapitre (6 mai [juin ?]) (f° 171). — Approbation de vente de « casal » à Barjols, sis au-dessous du portail de la Roque, donnée par Pierre Tiran, chanoine, au nom et comme rentier du prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne, seigneur direct ; fait à Barjols, dans la rue, devant la porte du cellier de la maison d'habitation du notaire (12 juin) (f° 172 v°). — Vente : de 2 charges 1/2 de blé, moyennant 4 florins, 2 gros, ou 20 gros la charge (160 l.) (2 juillet) (f° 181) ; — de 3 coupes de bonne huile, pour le prix de 7 florins, ou 2 florins, 4 gros la coupe (32 l.) (3 août) (f° 183). (Il manque f°s 188-194.) — Testament de François Richelme, laboureur de Fox, élisant sa sépulture dans le cimetière de l'église paroissiale dudit lieu, près de la tombe de ses parents ; léguant au curé, pour son gage spirituel, 13 deniers ; au prêtre qui célébrera la messe au jour de son décès, 1 gros ; autant à chacun des prêtres qui assisteront à ses obsèques ; au diacre portant la croix, 8 deniers ; au clerc portant l'eau bénite, 4 deniers ; instituant pour une neuvaine de messes, 9 sous : pour un trentenier de messes à célébrer dans l'église de Fox, à la fin de l'année de son décès, 2 florins et pour autre trentenier à célébrer dans la seconde année de son décès

par les frères Augustins de Barjols, 2 florins ; à ceux qui porteront son corps à ses obsèques, un demi-pot (0 l. 657) de vin et du pain autant qu'ils pourront en manger dans un repas seulement ; à chacune de ses deux filles, 25 florins payables après leur mariage et pour habits de noce, 10 florins ; à sa femme, 20 florins, garantis sur une terre audit Fox, plus les 40 florins de sa dot, garantis sur une maison au même lieu ; nommant pour tuteurs de ses enfants mineurs Honoré Blancard, homme de loi de Brignoles, demeurant à Aix, et Honoré de Nans (?), laboureur, de Régusse ; fait à Fox dans la cuisine de la maison d'habitation du testateur (29 octobre) (f° 212 v°). — Obligation : de 13 florins 1/2 pour prix de 12 pans (3m) de drap violet, vendus par Antoine Seguiran, de Barjols, notaire à Draguignan (f° 225 v°) ; — 7 florins 1/2 pour prix de 13 pans de drap gris de futaine vendus par le même (3 décembre) (f° 226). — Approbation de vente de jardin à Barjols, mouvant de la directe du prévôt, par Michel Tiran, rentier dudit prévôt, Antoine Guiramand, évêque de Digne (29 *(sic)* *id.*) (f° 230). — Cession d'une créance de 6 florins, 2 gros, par Jean Vacquier, d'Aspremont, diocèse de Nice, à titre de donation, en faveur du couvent des Augustins de Barjols, représenté par Marc Petit, prieur (13 *id.* (*sic*) 1500) (f° 232 v°). — Association de biens entre Pierre Fouquier, prêtre bénéficier, et Marcel Fouquier, bâtier, frères, de Barjols, d'une part, et Barthélemy Signon, leur beau-frère, peaussier, de Marseille, d'autre part (15 janvier) (f° 243 v°). — Contrat de louage entre un valet de ferme et ledit Marcel Fouquier, bâtier, passé jusqu'à la Saint-Michel, moyennant 8 florins payables par celui-ci, savoir : 2 florins à mi-carême ; 2 autres à la quinzaine de Pâques ; 2 autres à Sainte-Madeleine et le solde à Saint-Michel (?), avec promesse de lui faire semer, dans ses terres et guérets, une charge (160 l.) de blé « *de quatuor reguis* », que le valet devra semer à ses dépens (11 février) (f° 253). — Comparant devant le vijuge de Barjols, de Jean Seguiran, notaire de ladite ville, exhibant une cédule adressée à Isnard, son père, et requérant d'être admis comme caution de ce dernier qui ne peut sortir de sa maison, attendu son âge et ses infirmités ; ordonnance conforme (22 *id.*) (f° 258.) — Quittance par ledit Isnard Seguiran, notaire de Barjols, comme père et légitime administrateur de la personne et des biens dudit Jean, aussi notaire, mari et maitre des biens dotaux d'Hélione Raphaël, en faveur de *N.* Raphaël, frère de celle-ci, de 58 florins, 8 gros, tant pour acompte de dot, que pour le legs à elle fait par Pierre Raphaël, en son vivant vicaire de Figanières, payés par Marguerite Garin, mère de ladite Hélione, et Barthélemy et Balthasar, ses frères (8 mars 1501) (f° 265). — Cancellations (1519.)

E. 846. (Registre.) — In-4°, 119 feuillets, papier.

1503-1509. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire alphabétique. — Approbation d'échange de terres à la Verdière et à Varages, celle-ci mouvante de la directe de nobles Antoine et Baptiste d'Oraison, coseigneurs du lieu, donnée par leur rentier (4 avril) (f° 2). — Obligation de 11 florins, 4 gros, pour prix de 2 charges (320 l.) de blé et de 2 mesures (40 l.) de vin (8 *id.*) (f° 4). — Quittance par Louis Bourguignon, notaire, époux de Catherine Seguiran, fille de feu Barnabé, vivant marchand à Barjols, en faveur de Jean Seguiran, son beau-frère, de 20 florins en acompte de dot (23 *id.*) (f° 7 v°). — Nombreuses obligations pour prix de blé, à raison de 5 florins, 4 florins, 10 gros, etc. la charge (160 l.), en faveur de Bernardin et Jean Graffel, frères, de Barjols (26 *id.*, etc.) (f°s 11 et *passim*). — Obligation de 104 florins pour prix de 3 charges (360 k.) de laine « *pelade* » (2 juin((f° 33). — Promesse par Boniface Enric, tailleur de pierre, à la communauté de Barjols, d'achever l'aqueduc commencé de la source de la Palud et d'amener l'eau à la ville, moyennant 3 gros par jour, pour lui et 8 deniers pour son fils (12 *id.*) (f° 34 v°). — Constitution de Pascase de Colonia, licencié en droit, comme procureur, par la communauté de Barjols dans le procès à elle intenté par Honoré Bourguignon, mégissier, devant les maitres rationaux (19 juillet) (f° 38 v°). — Concession par noble Catherine de Castellane, dame de Pontevès, au nom de noble Jean de Pontevès, son mari, à un « nourriguier » de Barrême, du droit de faire dépaître un troupeau de 6 « trenteniers » de menu bétail, à Pontevès et à la Bastidonne, d'ici au mois de mai, moyennant une redevance de 6 florins par « trentenier » (4 octobre) (f° 49). — Promesse par François *Curti* ou Court, tailleur de pierre ou maçon, à Laurent de Selhi, mégissier, tous les deux à Barjols, de construire un four à pain dans une maison de la barbacane ou place de la Rouguière, près du rempart, moyennant 13 florins (10 *id.*) (f° 51 v°). — Achat par noble Jean de Pontevès, seigneur du lieu, d'un troupeau de 41 truies, 2 verrats et 15 pourceaux « *estivenquis* », pour le prix de 85 florins (23 *id.*) (f° 55 v°). — Accroissement de dotation par les syndics de Tavernes, Guillaume Fabre et Jean Aubert, patrons de la chapellenie fondée, par ladite commune, en l'église de Saint-Cassien, sur l'autel de la Sainte Vierge, et dotée de 50 florins produisant 5 florins par an, provenant des biens de feu

Guillaume Bernard et feu Gervais du Rosier, anciens vicaires, en faveur de ladite chapellenie, à l'aide des nouveaux biens découverts dans l'hoirie desdits fondateurs, aux conditions suivantes : Jean Sigaud, recteur moderne, et ses successeurs ne pourront exiger aucun autre revenu sans la permission des syndics ; ils doivent, outre les messes d'obligation, célébrer annuellement six messes, la première le 1er dimanche après la fête de Saint-Jean-Baptiste et les autres, les dimanches suivants (29 *id*) (f° 63). — Autorisation donnée par le clavaire de la cour royale de Barjols, noble André du Broc, dit Raillanent, à Jean Moyne, dit Fabre et autre Jean Moyne, dit Debla, frères, cardeurs de Barjols, à leur demande, de faire une voûte et d'établir une ou plusieurs tablettes ou bancs devant la ou les maisons qu'ils se proposent de construire audit Barjols, hors les murs, dans le faubourg, à la condition que ces tablettes ou bancs n'auront pas plus de 3 pans (0m75) de large en saillie (9 novembre) (f° 65]. — Obligation de 14 florins 1/2 pour prix de 11 pans (2m75) de drap violet et 2 cannes (4m) de « saye chanjant », en faveur de noble Pons Laugier, marchand de Brignoles (1er décembre 1503) (f° 72). — Quittance par François Grégoire, de Draguignan, frère mineur, docteur en théologie, en faveur de François Calcat, de Barjols, de 25 florins pour prix d'un cheval à lui vendu ; passé devant la grande porte de l'église de Barjols (29 janvier) (f° 88 v°). — Constitution de procureur par la communauté de Varages dans le procès contre les hoirs d'André Bonjean dudit lieu, pendant devant la Cour des premières appellations (2 février) (f° 89). — Obligation de 35 florins 1/2 pour prix d'une mule (20 *id.*) (f° 98). — Compromis d'un différend entre la communauté de Varages, autorisée par nobles Antoine d'Oraison, Philibert de Castellane et Louise Prohane, coseigneurs du lieu, ou leurs baillis, et Monet Bourgognon, fils et hoir de Jacques, au sujet d'une vente de blé faite par ce dernier pour servir au paiement du prix d'un moulin à farine acheté par la communauté de Louis Biscarre (2 avril) (f° 109). — Obligation : de 4 florins 1/2, pour prix d'une charge (160 l.) de blé, en faveur de noble Georges Prohane, de Varages (16 mai) (f° 128 v°) ; — de 4 florins, 2 gros, prêtés, en faveur de la confrérie Saint-Éloi de Barjols (30 juin 1504) (f° 144). — Cancellations (1509.)

E. 847. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 48 feuillets papier ; 4 pièces, papier.

1504-1511. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — (Manquent les 144 premiers feuillets.) — Acapt : d'un « collet » (petit côteau), à Varages, quartier dit En Brimia, de 6 setérées (1 hect. 20) environ, concédé par noble Antoine-Honoré d'Oraison, coseigneur du lieu, ou Pierre Gavot, tisserand, son fermier, en faveur de Thomas Isnard, laboureur du même lieu, moyennant un cens annuel de 2 deniers et un poulet pour droit d'acapt (f° 148 v°) ; — d'un « affar » au même territoire, quartier de la « Sendayrolla », par le même, en faveur de Jean Gavot, notaire de Varages, moyennant le même cens et le même droit d'acapt (8 juillet) (f° 150). — Approbation par ledit seigneur d'Oraison, ou son rentier, de vente de maison sur la place de Varages, en faveur de Jean Fabre, neveu et procureur de François Fabre, prêtre, bénéficier de l'église de Marseille, saisie à la requête de ce dernier, comme recteur de la chapellenie de Sainte-Catherine fondée dans l'église dudit lieu, sur Alayone Arnaud, aussi de Varages et à lui délivrée pour 60 florins (24 *id.*) (f° 153). — Acapt de terre inculte d'une charge (160 l.) environ de semence à Bezaudun, par noble Louise Prohane, condame dudit lieu et de Varages, en faveur d'Honoré Bayol, laboureur dudit Varages, moyennant 4 deniers de cens annuel et 2 poulets pour droit d'acapt (f° 157 v°). — Bail de la boucherie de Varages : prix de vente jusqu'à la St-André, de la livre (0 k. 380) de mouton, 7 deniers ; de brebis et « menon », 5 deniers; de la Saint-André à Carementran, le mouton, 8 deniers ; la brebis et le « menon », 6 deniers, etc. (5 août) (f° 159 v°). — Obligation : de 4 florins 1/2 pour prix d'une charge (160 l.) de blé (10 *id.*) (f° 163 v°) ; — de 19 florins pour prix de 10 pans (2m50) de brunette, par un habitant de la Verdière, en faveur de nobles Valentin et Jean Laugier, frères, marchands de Brignoles (30 septembre) (f° 171 v°) ; — de 21 florins pour prix d'un bœuf (f° 173 v°). — Contrat d'apprentissage passé entre un laboureur de Saint-Julien, au nom de son fils, et un tisseur de Barjols, à l'effet d'apprendre à tisser la laine et le lin, pour 5 ans, à la charge par le patron de vêtir et chausser l'apprenti, qui devra avoir 3 chemises, et de le nourrir 8 jours, en cas de maladie (f° 174). — Obligation : de 28 florins pour prix de 2 bœufs, par Jacques Garnier, d'Aups, en faveur d'Antoine de Galice, marchand de Riez (f° 175) ; — de 9 florins pour prix de 2 douzaines 1/2 de peaux, par Honoré Bayol, laboureur de Varages, en faveur d'Honoré Bourguignon, mégissier de Barjols (f° 179) ; — de 9 florins, 3 gros pour prix « *unius sargie grise* », en faveur d'Elzéar Clermont, cardeur de Barjols, (f° 180). — Achat par noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, de 3 quintaux (120 k.) de laine « *de pellade* », moyennant 24 florins (2 octobre) (f° 181 v°). — Quittance : par le

couvent des Augustins de Barjols, ou Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Antoine Lagier, Jean Petit, Vincent Barnot (?), prêtres, et Sébastien Paulet, en faveur de Jean Chauve, laboureur de Varses, en Dauphiné, de 20 florins pour remboursement de créance (5 *id.*) (f° 183); — par Pierre et Jacques Seguiran, fils d'Antoine, notaire et marchand de Barjols, habitant à Draguignan, de 12 florins 1/2 en faveur de Christophe Cat, de Montmeyan, pour remboursement de créance, en suite d'acte, notaire Pierre Mathieu à Draguignan (2 *id.*) (*sic*) (f° 184 v°). — Cancellations (1511.)

E. 848. (Fragments de cahier.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

1507-1544. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — (Manquent les 48 premiers feuillets.) — Obligation de 18 florins pour solde d'une balle de cuir, dit bregadas, par Pierre Cailler, de Varages, et Brancas, ou Pancrace Garrin, de Cotignac, cordonniers, en faveur de Jacques Benoit, marchand de Grasse (f° 50 v°). — Quittance de 66 florins, pour prix d'une mule par noble Balthasar et Augier d'Agoult, frères, fils et au nom de Louis, baron d'Ollières, en faveur de noble Elzéar « *de Adalosio* », en déduction de la dot de noble Béatrix « *de Adalosio* », veuve de Jacques d'Agoult, leur........... (2 décembre) (f° 51 v°). — Obligation de 17 florins 1/2, pour prix de 4 peaux de vache et certaine quantité de bêtes à laine par Claude Fauchier, cordonnier de Barjols, en faveur de noble Louis de Vintimille, seigneur de Montpezat (28 *id.* 1507) (f° 54 v°). — Achat de 2 quintaux (80 k.) de laine, pour le prix de 10 florins (7 janvier) (f° 56 v°). — Obligation : de 20 florins, pour prix de vente de 14 pans (3m50) de gris, dit « deViscomte de Roan », 2 cannes (4m) de « saye » violet changeant et un pan de velours noir, par un cardeur de Cotignac, en faveur de Jean de la Carbonière, dit Jacques, marchand de Brignoles ; témoins, noble Augier Durand, seigneur de Peinier, etc. (17 *id.*) (f° 59) ; — de 11 florins, 3 gros, pour prix de vente de 11 pans 1/2 (2m875) de drap turquin, dit de Bourges, en faveur du même (29 *id.*) (f° 60). — Obligation de 7 florins, 6 gros, pour prix d'une charge 1/2 (240 l.) de blé (25 février) (f° 64). — Vente par la communauté de Barjols de la rêve de la boucherie, pour le prix de 140 florins (1er avril) (f° 70). — Promesse par Barthélemy Brunel, de Saint-Julien, valet détenu à l'arrêt, à la poursuite d'Antoine Vincent, de Barjols, son maître, à raison d'une jument confiée à sa garde et qui aurait été dévorée (?) pendant la nuit par les loups, d'être tenu à sondit maître de tous dommages-intérêts à raison de ce, le cas échéant ; acte passé à Barjols, sur la place de la Cour (28 *id.*) (f° 78 v°). — Obligation de 25 florins, pour prix de 6 cannes 1/2 (13m) de drap gris, dit « de basanet » (2 mai) (f° 81). — Achat de blé par Jean Seguiran, notaire de Barjols, à 2 florins, 2 gros la charge (160 l.) (22 *id.*, etc.) (f° 102 v° et *passim*). — 12 obligations en faveur de noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, de prix de blé, de laine et d'huile, (20 juin) (fos 110 v°, 116 v°). — Quittance par Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, époux de Marguerite Motet, en faveur d'Antoine Motet, son beau-père, marchand de Draguignan, payant par les mains de noble Urbain Pascal, son cousin, de 100 florins, de 12 gros 1/2, monnaie de Gênes, pour acompte de dot (17 août) (f° 121). — Vente de 25 mesures (500 l.) de vin, pour le prix de 25 florins 1/2 (4 septembre) (f° 121 v°). — Obligations en faveur de : Jean Graffel, fils d'Antoine, de Barjols, de 4 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé (28 octobre) (f° 133 v°) ; — de noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, de 100 florins de 16 s. provençaux chacun, pour prix de 2 mulets avec leurs bâts, cordes, etc. (5 décembre 1508) (f° 146). — Cancellations (1544.)

E. 849. (Fragment de cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1509-1542. — Pierre Fave, notaire. — Protocole. — Obligation : de 4 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé (20 (?) mai) (f° 6) ; — de 86 florins, pour prix de 2 mules (29 septembre) (f° 18 v°) ; — de 4 florins, pour prix de 2 charges d'avoine, en faveur de noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon (10 octobre) (f° 22). — Vente par un cardeur de Barjols à un autre cardeur de la même ville, de 24 mesures (480 l.) de vin à livrer ultérieurement, moyennant (?) florins, payés en 2 écus au soleil, 1 écu de Roi et 3 gros en parpailloles (12 *id.* 1509) (f° 22 v°). — (Cahier devenu presque illisible par suite d'un mouillage.) — Cancellations (1542.)

E. 850. (Cahier.) (Fragment de registre.)— In-4°, 207 feuillets, papier.

1253-1474. — Pierre Fave, notaire, l'un des greffiers de la cour royale de Draguignan en 1473-1474. — Extensoire. — (Commence au f° 199.) — Mise en possession pour Mancipe Abraham, juif, [médecin] de Draguignan, d'une vigne sise dans le territoire de ladite ville, quartier de Cadenet, saisie, à sa poursuite, sur Hugues Gardon, aussi de Draguignan, son débiteur ; transcription de tous les actes de la procédure, lettres de

commission et de saisie, gagerie, exécution et mise en possession (22 juin) (f° 103). — Obligation en faveur du même Abraham par Astruce Raynaud, veuve de Jean « *Scuderi* » [Escudier (?)], aussi de Draguignan, de 25 florins, à la suite de règlement de compte (f° 106 v°). — Donation entre-vifs de ses biens maternels par noble Bertrand Rostan, bachelier en droit, à son frère Louis Rostan, fils de feu nobles Barthélemy Rostan et Antoinette Richard, tous de Draguignan, en considération de ses divers bienfaits, Louis, tuteur du donateur à la mort du père commun, l'ayant fait élever et étudier aux écoles d'abord et ensuite en droit à Aix et Avignon, lui procurant les livres et l'argent nécessaires, et ayant dépensé pour lui en tout jusqu'à 200 florins (9 *id.*) (f° 108 v°). — Transaction entre noble Louis Rostan, marchand, et Pierre Rostan, frères, de Draguignan, celui-ci âgé de plus de 18 ans et de moins de 25, au sujet de différends touchant la tutelle de ce dernier et le partage des biens de leur mère, feu Antoinette Richard (19 *id.*) (f° 115). — Mise en possession pour Mancipe Abraham, juif de Draguignan, médecin, d'un verger sis au même lieu, quartier du Cros, et d'une vigne, aussi à Draguignan, quartier du Cros de Notre-Dame de Pipiolle, saisis sur Raimond et Jean Pène, frères, fils et cohéritiers de Jean (11 août) (f° 120 v°). — Vidimus, à la requête de noble Andronic de Villeneuve, seigneur de Mons, fils d'Antoine, seigneur de Tourrettes et coseigneur de Pibresson, de l'instrument du 17 février 1253, contenant délimitation de ces derniers territoires, faite par Guillaume d'Hyères et Geoffroy Pelet, arbitres, sur le conseil de Bertrand de Demandols et Raimond, chevaliers ; mention des quartiers de la Combe du Paverier, appartenant à Bertrand d'Esclapon, seigneur de Tourrettes et coseigneur de Pibresson, du chemin de Fayence « *ad Figolas* » [Figoure (?)], de la fontaine du Toronet, des chemins royaux de Pibresson à Fayence, de ce lieu à Grasse et de cette ville à Draguignan (21 *id.*) (f° 124). — Obligation de 2 florins, 9 gros, en faveur d'André Veyrier, par Barthélemy Caillarier, prêtre, tous deux de Draguignan, celui-ci frappé d'excommunication, sur l'instance de son créancier, et ayant donné comme caution Jacques Fouque, de la même ville, en vertu des lettres de sursis de 2 ans, accordées à cette condition (17 septembre 1473) (f° 134 v°). — Mise en possession pour Moïse de Montels, juif, de Draguignan, de vigne et jardin audit territoire, quartier des Garrigues, saisis sur Jean Rossel, de la même ville (17 février) (f° 141 v°). — Actes de procédure, mémoires, cédules, etc., et sentence rendue par le juge de Draguignan entre noble François Martin, coseigneur de Figanières, fils de feu Raphaël, de Nice, et sa femme, noble Yolande du Puget, dame dudit Figanières : 1° cassant la donation générale faite à celle-ci par son beau-père, avec substitution en faveur de son mari et de leur fils, noble Louis du Puget, après leur contrat de mariage du 16 mai 1470 ; ladite donation étant nulle comme faite du vivant du fils légitime du donateur et par conséquent à une personne prohibée ; 2° maintenant le testament dudit Raphaël, du 14 décembre 1452, qui institue sondit fils François, héritier universel (15 *id.* 1474) (f° 161). — Vidimus par le juge du Luc des lettres patentes du roi René, du 20 février 1475, confirmant, en faveur et à la requête des habitants de Draguignan, en leur nom et au nom des autres lieux de la viguerie, les privilèges d'exemption de tous droits de leyde, péage, cosses, passages et pulvérage dans l'étendue du domaine royal, à eux accordés par ses prédécesseurs (17 mars 1475) (f° 192).

E. 851. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1468-1473. — Pierre Fave, notaire, bailli de Rians. — Extensoire. — Actes passés audit lieu pendant l'exercice dudit Fave, comme bailli (1472-1473), etc. — (Manquent les 50 premiers feuillets.) — Quittance par Honoré « *de Ferio* » à Pierre Colomb, tous les deux de Rians, de 30 florins pour prix de vente de 2 maisons audit lieu (3 mai) (f° 54). — Nomination tutélaire pour le fils mineur d'Isnard Colomb, de Rians, à la requête de Catherine Cosme, sa veuve (22 août) (f° 61). — Constitution de procureurs par le tuteur nommé audit Colomb (15 septembre) (f° 66). — Partage des biens de la même hoirie (14 octobre 1472) (f° 71 v°). — Approbation par Elzéar « *Muratoris* » [Muraire], notaire de Rians, comme procureur de magnifique Louise de Beauvau, dame de Sault et dudit Rians, à la requête d'Étienne Colomb, dudit lieu et après enquête, de la délivrance, en faveur de ce dernier, d'un jardin audit Rians, quartier du Pradet, saisi par la cour seigneuriale sur Giraud Folier (?), sergent de ladite cour, « *pro forefactis et demeritis* » et investiture de ladite possession (22 et 25 janvier) (f° 79). — Acapt du mur d'une barbacane à Rians, par magnifique Louise de Beauvau, etc., en faveur de Pierre Martin, dit le Camus, mercier de ce dernier lieu (22 mars 1473) (f° 87). — Obligation de Bertrand Alfant, d'Aix, en faveur de Marguerite Roux, veuve de Pierre Roux, dit Sobeyran, de Saint-Maximin (9 février 1468) (f° 92 v°).

E. 852. (Registre.) — In-4°, 289 feuillets, papier.

1469-1484. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire.

— Approbation par Jean Graffel, chanoine de Barjols, vicaire du prévôt, de vente de jardin audit lieu, mouvant de la directe de la prévôté (24 novembre 1477) (f° 17 v°). — Acapt d'une colline, dite de Regays, à Bras, par noble Arnaud Prohane, fils et procureur de Marguerite Cornut, condame dudit lieu et de Varages, moyennant un cens annuel en blé et 2 poulets pour droit d'acapt (11 mars 1479) (f° 26 v°). — Transaction entre : les seigneurs de Bras, Fr. Raimond du Puget, commandeur, coseigneur du lieu, ou, en son nom, Fr. Benoît Parenthet, prêtre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et magnifique Marguerite Cornut, condame, représentée par son fils, magnifique Arnaud Prohane, d'une part, et la communauté dudit lieu, d'autre part, concédant aux habitants la faculté de prendre des troupeaux à « megerie », moyennant un droit de « pasqueirage » (6 octobre 1478) (f° 38 v°) ; — Alexandre Plaisent, barbier, et Guillaume Roubaud, berger, tous les deux de Barjols, au sujet d'un chemin ou droit de passage que Plaisent prétendait avoir pour ses terres du quartier de Sigaud, près de l'Eau-Salée audit Barjols, entre le jardin et « affar » de Roubaud, sis au quartier du Cros de « Gerneguas », ladite transaction contenant que Plaisent n'a d'autre droit, que celui que Roubaud lui concède, de passer entre la tête du Cros de Gernègues et les pré et terre des hoirs de Jean Olivier (12 janvier 1481) (f° 56 v°). — Contrat de mariage entre Barnabé Seguiran, [marchand], fils d'Isnard, notaire à Barjols, et de......., et Huguette ou Hugone Aurran, fille de Bertrand et de Batrone, de Brignoles (22 *id.* 1469) (f° 62 v°). — Achat d'une étable à Barjols, quartier du Portail des Augustins, par Pierre Rostan, prêtre, bénéficier de l'église de ladite ville, mouvante de la directe de la prévôté (4 février 1481) (f° 93). — Codicille d'Aycarde Calcat, de Barjols, épouse de Jean Bellon, apothicaire de Brignoles (19 décembre 1475) (f° 99).— Provisions tutélaires par Jacques « *de Rippis* » [des Ribes (?)], bachelier en tout droit, juge do Barjols (26 et 27 août et 5 octobre 1482) (f°s 121, 126, 128 v°). — Compromis entre Étienne Gobin, cardeur, héritier de Jacquet de la Porte, en son vivant marchand, d'une part, et Esparrone Gavot, veuve et légataire de ce dernier, d'autre part, tous de Barjols, d'un différend relatif à la possession d'une vigne dite Pascalesse, jadis d'Hugues Hermite et de Pierre Pascal, sise audit Barjols, quartier de la Condamine ; nomination comme arbitres de Pierre Gantès, homme de loi de Cuers, et de noble Marc Florent, de Cucurron, l'un juge et l'autre bailli de Barjols (11 septembre 1477) (f° 136). — Déclaration de renonciation à la succession de son père, faite par Antoine Mercier, de Varages, devant Pierre Fave, bailli et vice-juge de ce lieu, pour la juridiction de magnifique Marguerite Cornut, condame (6 décembre 1481) (f° 140). — Association entre Antoine et Louis Porre, frères, de Pontevès, lesquels mettent en commun tous leurs biens et promettent de vivre ensemble, eux et leurs familles, mangeant même pain et buvant même vin, à la charge par celui qui demanderait le partage dans un délai de 15 ans, de compter à l'autre 20 florins, ledit partage devant être fait par égales parts, sauf un prélèvement de 10 florins en faveur de Louis (13 janvier) (f° 141 v°). — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols dans divers procès civils, notamment l'un contre noble Bertrand de Pontevès, seigneur dudit lieu, écuyer, l'autre contre généreux Honoré de Berre, seigneur d'Entrevennes, etc. (20 décembre 1483) (f° 253 v°). — Vente par Jacques Plaisent, notaire de Barjols, à généreux Boniface de Castellane, seigneur d'Allemagne, de maison, étable et jardin contigus audit Barjols, quartier de Saint-Augustin (f° 257 v°); — obligation par l'acquéreur en faveur du vendeur, de 160 florins (30 septembre 1481) (f° 262 v°). — Sommation du procureur d'Antoine Robiol, protonotaire du Saint-Siège, docteur en théologie et en droit canon, prévôt de Riez, en présence de Jean Bourguignon, chanoine-sacristain, Guillaume Angelier, chanoine, Guillaume Arbaud, Honoré Graffel, Pierre Gavot, Pierre Foulquier, Jean Lieutard, Bertrand Marin et Pierre des Routes, bénéficiers de Barjols, faite à ce dernier, en l'absence de Jean Graffel, chanoine et préchantre, vicaire du prévôt de ladite ville, Imbert Albert, d'avoir à lui payer l'arrentement du tiers de ladite prévôté appartenant au prévôt de Riez, et arrenté par celui-ci audit prévôt de Barjols. Réponse de Pierre des Routes, qu'il ignore absolument ce dont il est question ; fait dans le chœur de l'église collégiale de Barjols (24 juin 1484) (f° 266).

E. 853. (Registre.) — In-4°, 199 feuillets, papier.

1472-1501. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — Répertoire. — Compromis entre Étienne Gobin, cardeur, hoir de Jacquet de la Porte, vivant, marchand, d'une part, et Esparrone Gavot, veuve et légataire dudit Jacquet, tous de Barjols, etc., (cf. E. 852 f° 136) (11 septembre 1477) (f° 80 v°). — Vente par Pierre Gasan et sa femme à Pierre Blanc, dit le Gavot, laboureurs à Barjols, d'une terre de labour audit lieu, quartier de *Peyro Clavado* (30 décembre 1484) (f° 99). — Constitution de procureurs pour la communauté de Saint-Julien, dans un

procès contre son seigneur, généreux Raimond-Geoffroy de Castellane (28 août 1486) (f° 127). — Quittance par noble Antoine du Puget, coseigneur de Néoules, époux de Marguerite de Solliès, à noble Girard de Solliès, écuyer du Roi, et Jean de Solliès, ses beaux-frères, de 280 florins, 2 gros d'argent, en acompte de dot constituée suivant contrat de mariage, notaire feu Pierre Amiel, au Val; passé au Val, dans la maison desdits de Solliès, présents, Honoré Osset, prêtre du lieu, et Pierre Amic, prêtre de Correns (27 juin 1476) (f° 130 v°). — Obligation d'Amiel Montagnac, de Varages, en faveur d'Élise Rembert, de Barjols, veuve de Bertrand Roux, tailleur dudit Varages, de 40 florins, pour prix de maison vendue audit lieu, relevant de la directe de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages; cancellé en 1501 (5 juin) (f° 169 v°). — Acapt de maison à Pontevès concédé par noble Antoine de Pontevès, comme fils de généreux Bertrand, seigneur du lieu, moyennant un cens annuel de 8 deniers et 6 poulets (12 novembre 1484) (f° 175). — Contrat de mariage entre Bérenger Gasqui ou Gasc, de Tavernes, et Simone Bérenger, de Correns (25 octobre 1472) (f° 203). — Approbation par magnifique Marguerite Cornut, condame de Varages, de vente de maison audit lieu, en faveur d'Urbain Bayol, qui a acquis d'Antoine Garote, prêtre, tous dudit Varages, ce dernier recteur de chapellenie fondée dans l'église du même lieu et sur l'autel de Saint-Éloi, par feu Jeanne Alcan, aussi dudit Varages (27 octobre 1481) (f° 216). — Vente de terre à Jouques, quartier de Saint-Pierre, dit le Reclus, par Antoine Émerard et Jean Bourgarel, de Lambesc, maris : le 1er de Delphine Chabert, le 2e de Matende Chabert, sœurs, dudit Jouques, à magnifique Boniface de Castellane, seigneur de Fos et coseigneur de Jouques, seigneur majeur de ladite terre; passé à Marseille, dans la Loge de ladite ville (11 décembre 1475) (f° 257). — Acapts concédés par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de la personne et biens de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages (16 novembre, etc., 1486) (fos 281, 283, 285 v°, etc.).

E. 851. (Fragment de registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1475-1490. — Pierre Fave, notaire, bailli de Pontevès, en 1486, et de Tavernes, en 1488. — Extensoire. — (Manquent les 103 premiers feuillets.) — Mise en possession par Pierre Fave, bailli et notaire de la cour [seigneuriale] de Tavernes, de biens saisis sur feu Antoine Barrême, en faveur de Barthélemy Albert, dit Moyne, laboureur, caution de ce dernier, tous dudit Tavernes (17 avril 1488) (f° 104). — Contrat de mariage entre Simon « *Bovis* » [Beuf], cardeur de Jausiers en Savoie, et Antoinette Baragne, fille de Jean, fils lui-même de feu Honoré, de Varages, tous habitant à Barjols (9 décembre 1487) (f° 108 v°). — Quittance d'Aymeric Boët, en faveur d'Antoine Ripert, tous de Correns (17 juin 1476) (f° 112). — Testament de Baptiste Nar, corroyeur de Barjols (2 juillet 1483) (f° 113 v°). — Quittance par Antoine Castellan, du Val, en faveur d'Étienne « *Boterii* », frère de Marguerite Boterie (*sic*), sa femme, de 20 florins, en acompte de dot (9 décembre 1475) (f° 121). — Ventes de biens sis à Pontevès, mouvants de la directe seigneuriale, et approbation et investiture par le seigneur, généreux Jean de Pontevès (18 avril 1487) (fos 128 et 130 v°). — Donation faite par Albert Cordeil, de Pontevès, à son petit-fils, Marc Cordeil, en présence de Pierre Fave, bailli et notaire de la cour seigneuriale dudit lieu (3 mai 1486) (f° 143). — (Manquent fos 145-198 inclusivement.) — Approbation par noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages, de transaction intervenue entre Hugues Tarton, d'une part, et Pierre « *Mari* », maréchal, et Catherine Tarton, fille dudit Hugues, mariés, d'autre part, tous dudit lieu; contenant mutation de biens mouvants de la directe seigneuriale audit Varages (16 mars) (f° 211). — Acapt « d'affar » à Bras, concédé par le même, moyennant un cens annuel d'une hémine (20 l.) de bon et beau blé et une poule pour l'acapt (15 octobre 1490) (f° 217). — Approbation par noble Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières, comme curateur de la personne et des biens de noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages, de vente de maison, « plantier » et champ audit lieu, mouvants de la directe de ce dernier (15 mars) (f° 225). — Achat de terre à Pontevès par Isnard Seguiran, notaire, et Barnabé, son fils, marchand à Barjols (9 février 1488) (f° 234).

E. 855. (Registre.) — In-4°, 309 feuillets, papier.

1476-1502. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — Répertoire. — *1re partie.* — Testament d'Antoine Lagier, dit Gangaille, cardeur à Barjols, originaire du Dauphiné (31 août 1490) (f° 11). — Contrat de mariage entre Étienne Bellet, tisseur ou cardeur, fils de Georges, peaussier de Riez, et Élise Odoul, fille de Mathieu, de Prunières, diocèse d'Embrun; fait à Barjols, sur la place du Blé (25 décembre 1493) (f° 15 v°). — Compromis et sentence arbitrale entre pauvre homme Étienne de Prats et Honorade Calcat, mariés, de Barjols, d'une part, et Jacques Carueil, notaire de la même ville, d'autre part (cf. E. 842, f° 181 v°) (2 et 11 novembre 1494) (f° 26 v°). — Acte de délimitation des territoires de

Pontevès et de la Bastidonne, à la suite de procédure intentée, à la poursuite des officiers de la juridiction seigneuriale de noble Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur desdits lieux, contre divers particuliers de Pontevès qui auraient labouré et ensemencé des terres gastes en dehors des limites du territoire de Pontevès et dans celles de la Bastidonne (14 janvier 1489) (f° 36). — Partage de biens entre Pierre Foulquier, prêtre, bénéficier de Barjols, Marcel Foulquier, bâtier de la même ville, frères, d'une part, et Barthélemy Signon, pelletier, de Marseille, leur beau-frère, époux de Marthe Foulquier, leur sœur, d'autre part; fait à Barjols dans la maison d'habitation desdits Pierre et Marcel Foulquier, frères, construite vers la maison claustrale (15 *id.* 1501) (f° 51 v°). — Constitution de procureurs par noble Louise Prohane, condame de Varages et pour la plus grande partie, d'Estoublon, autorisée par son mari, noble Louis de Villeneuve, seigneur de St-Estève de la Foux, pour soutenir l'appel interjeté en son nom dans un procès civil contre noble Léon de Candia, coseigneur d'Estoublon, demandeur (28 février 1500) (f° 61 v°). — « Lauzime », ou approbation par la même, de vente faite dans la mouvance de son fief (10 décembre 1498) (f° 95). — Arrentement de biens, baillé par Jean Clarmont, *alias* Clermont, dit Jocard, de Barjols, à Jean Gavot, chanoine de la même ville; cancellé en 1502 (5 mai 1500) (f° 114). — Vente de terre à Varages, quartier des Pinèdes, mouvante de la directe de nobles Antoine et Baptiste d'Oraison, coseigneurs, qui donnent leur approbation et l'investiture, par l'intermédiaire de leur rentier; passé à Varages, dans la rue, au devant de la maison d'habitation de noble Louise Prohane, condame du lieu (27 novembre 1498) (f° 116). — Testament de Jean Poytevin, notaire de Barjols, fils de feu Robert, veuf de Marguerite Blanc, fille de feu Mitre, en son vivant aussi notaire et époux de Jeanne Trenchacat, instituée héritière universelle; legs : de ses protocoles et cartulaires personnels à Boniface Malet [notaire], à charge par lui de faire célébrer une messe chaque fois qu'il en retirera quelque profit; des protocoles et cartulaires à lui légués par Hugues *Piscatoris* ou Pescadour, Gervais du Rosier et Honoré Spine, prêtres en leur vivant, notaires de Barjols, à Jacques Plaisent, notaire de la même ville, à la même condition que ci-dessus; de ses livres, à Imbert et Barnabé Feraud, frères, à la charge de faire célébrer un « trentenier » de messes dans la deuxième année de son décès et de porter le jour de sa sépulture, dans la neuvaine et lors du « cantar » de la neuvaine, des habillements et le capuchon noirs (6 mai 1488) (f° 119 v°) — Codicille du même, « *cum volontas cujuslibet testatoris..... sit ambulatoria usque ad extremum et exitum vite* », cassant notamment le legs des protocoles fait à feu Jacques Plaisent, auquel est substitué Boniface Malet, et le legs aux frères Imbert, de ses livres, qu'il lègue à sa femme (1er juin 1497) (f° 124). — 2e *partie.* — Vente de vigne par Isnard Seguiran, notaire à Barjols (28 janvier) (f° 55); — approbation donnée par Antoine Seguiran, fils du vendeur (29 *id.* 1489) (f° 57 v°). — Testament d'Antoine de la Lusière, des Beaumes, diocèse de Carpentras, habitant à Varages, époux de Madeleine Gipon, en faveur de Photine et Marguerite, ses filles, instituées héritières universelles (21 (?) (f° 68 v°). — 3e *partie.* — Fragment d'une enquête au sujet d'un testament de feu noble Delphine Matheron, épouse d'Antoine Malet, décédé. Les témoins déposent que, dans ces dernières années (1477), ladite testatrice étant couchée aurait dicté son testament à Jacques Plaisent, notaire, et notamment qu'elle lui aurait dit, en relevant la tête : « Mestro Jaume, escrives que jeu layssi à mon filoli, Juan Malet », 150 ou 200 florins, et, dès que le notaire aurait pris la plume pour écrire, feu Guillaume Malet, fils de la testatrice, furieux, lui aurait violemment arraché le papier des mains et son mari lui aurait dit : « Dolfina, laysas anar aquo; car yeu ho adobaray tot », à quoi la testatrice aurait répondu : « E non, faray yeu à mon plasir dal mieu : yeu vos dich que yeu layssi dos cens sincanto florins à mon filoli Juan Malet; escrives ho, mestre Jaume », lequel n'en aurait rien fait (avril 14... (?) (f° 3). — Constitution de procureurs par la communauté de Pontevès dans un procès contre généreux Jean de Pontevès, seigneur du lieu (10 janvier 1488) (f° 35 v°). — Obligation de Barthélemy Calvet ou Cauvet, laboureur de Bras, en faveur de noble Elzéar Rodulf, coseigneur de Châteauneuf, d'Aix, de 40 florins pour prix de 8 charges (12 hectol. 80) de blé (6 octobre 1501) (f° 186). — Contrat de mariage entre noble Antoine Prohane, écuyer, coseigneur de Varages, et noble Madeleine de Villeneuve, fille de généreux Pons, seigneur de Vauclause, et de feu *N.*, âgée de plus de 18 ans et de moins de 25; dot : 2,000 florins; promesse de la part du futur d'un vêtement de noces de drap de couleur, fourré, d'un autre de « d'estieu », fourré de toile de taffetas; passé à Aix, dans la maison de noble Louis Gérente, seigneur de Montclar (24 février) (f° 189). — Quittance par ledit Prohane à son beau-père, de 600 florins, à compte sur la dot de sa femme (25 *id.* 1495) (f° 195). — « Megerie » de bestiaux pour généreux Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux (6 janvier 1496) (f° 197). — Confirmation de tutelle testamentaire par noble Imbert Feraud, homme de loi,

juge de Varages, pour la juridiction de nobles Antoine et Baptiste d'Oraison, frères, coseigneurs dudit lieu (8 avril 1502) (f° 222).

E. 856. (Registre.) — In-4°, 197 feuillets, papier.

1477-1500. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — Constitution de procureur par le chapitre de Barjols pour occuper dans le procès civil contre Pierre Tiran, chanoine ; présents, Jean *Piscatoris* ou Pescadour, Misie Cohetquelfer, Guillaume Angelier, dit Balaire, Jean Gavot, chanoines ; Clément Bayle, Bertrand Reboul, curés ; Pierre Gavot, Honoré Graffel, Pierre Foulquier, Jean Lieutard, Jean Sigaud, Pierre Seguiran, Pons Gassier, Bertrand Moyne et Baptistin Martin, bénéficiers de ladite église (cf. f° 189 v°) (29 juin 1496) (f° 11). — Testament d'Urbain Bayol, de Varages (12 décembre 1493) (f° 23 v°). — Acapt de « casaux » et « affar », ou labour, etc., à Bras, concédé par noble et généreux Antoine Prohane, coseigneur dudit lieu et de Varages, moyennant un cens annuel en blé et deux poulets pour acapt (23 avril 1492) (f° 29). — (Manquent f°s 49-146.) — Obligation par Laurent Lieutaud, de Fox, en faveur de Claude Molin, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Pierre dudit lieu, de 10 florins provenant d'un legs pour un anniversaire fait par feu Pierre Raymbert, aussi de Fox (17 mai 1477) (f° 180). — Sentence du chapitre de Barjols déclarant Pierre Tiran, chanoine, rentier de la prévôté, exclu des distributions des anniversaires, « cantars » et services de messes, et de toutes ses prérogatives, en punition de son ingratitude et de son exécrable avarice, ayant commis depuis 10 ans le vol et la fraude, en distribuant de gros blés, « *sordes et immundicias* », mêlant au vin de la piquette et de l'eau, « *limpham et aquam* », le tout au mépris de son serment, de Dieu et de la justice et au très grand préjudice des clercs travaillant le jour et la nuit dans le champ du seigneur, pour le culte divin (cf. f° 11) (2 juin 1497) (f° 189 v°). — Prestation d'hommage par Jean Monier, laboureur, de Régusse, comme nouvel habitant de Barjols, entre les mains de noble Imbert Feraud, homme de loi, vice-bailli de la cour dudit Barjols, siégeant sur une poutre, en présence de Fouque Leydet et Jean Seguiran, syndics de la ville (10 mars 1499) (f° 190 v°). — Acapt : de labour à Bezaudun, concédé par nobles Louis de Villeneuve et Louise Prohane, coseigneurs dudit lieu et de Varages, mariés, moyennant un cens annuel en blé et une paire de poulets pour droit d'acapt (27 *id.* 1497) (f° 194) ; — de casal où était un four, à Esparron-de-Pallières, concédé par généreux François d'Arcussia, époux de noble Madeleine Esclapon, condame majeure dudit lieu, moyennant un cens annuel en blé et 200 tuiles pour droit d'acapt (3 *id.*) (f° 197). — Cession au chapitre de Barjols par Baptiste de Castellane, de la Verdière, bachelier en théologie, possesseur du canonicat et de la prébende de feu Misie Cohetquelfer, du prieuré ou prébende de l'église de Notre-Dame du Plan à St-Julien-le-Montagnier (2 juillet 1499) (f° 200). — Quittance par Honorade Cortès, fille de feu Antoine, dit Capart, de Bras, à Louis Cortès, son frère, et Jean Cortès, son cousin [neveu (?)] germain, fils et héritier de Michel, cohéritier dudit Antoine, en l'absence de Catherine Cortès, mère dudit Louis, grand'mère dudit Jean, de 27 florins de dot constitués en son contrat de mariage avec feu Jean Garcin (30 septembre) (f° 209 v°). — Vente par Delphine Roux, François Calcat, son fils, et Philippine Calcat, épouse de ce dernier, ledit François agissant avec l'autorisation de sa mère, à noble Jean Ferrier, marchand de Riez, de vigne, terre inculte et pré contigus, dits le Claus, sis à Barjols, au-dessus de la Rouguière (11 mars 1497) (f° 219 v°). — Obligation par la communauté de Barjols en faveur de Pierre Albert ou Aubert, de Tavernes, habitant audit Barjols, de 200 florins, pour prix de pierres meulières et d'engins tant en bois qu'en fer se trouvant dans son moulin à blé, sis hors les murs dudit Barjols, au-dessus du Portail de la Roque et vendus à ladite communauté (15 novembre 1498) (f° 245). — Approbation par noble Louise Prohane, condame de Bras, de rétention d' « affar » ou labour, sis audit lieu, quartier de la fontaine de Pinchinelle, mouvant de sa directe, en faveur de Rolet Montaud, qui l'a retrait comme plus proche parent de feu noble Isnard de Tourves, dont la veuve, Alayonne Gaynard ou Gayrard, l'avait vendu ; ledit retrait effectué avec l'approbation de nobles Jacques et Nicolas de Tourves, fils et hoirs dudit Isnard, et quittance de trezain (24 mai) (f° 273). — Prise de possession par Guillaume de Barras, chanoine de Digne, au nom de Prégent d'Ayon, notaire apostolique et chanoine de la même église, du canonicat et prébende vacants dans l'église de Barjols par le décès de Jean *Piscatoris* ou Pescadour, et à lui dévolus ; réception par les chanoines dudit procureur qui prête le serment d'observer les privilèges, statuts et libertés de ladite collégiale (6 juin 1500) (f° 275).

857. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1480-1483. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — (Commence au f° 305.) — Nomination tutélaire faite

par Jacques de Ribes, bachelier en l'un et l'autre droit, juge de Barjols (23 avril) (f° 306). — Constitution de procureurs par la communauté de Pontevès dans un procès contre le seigneur, noble Bertrand de Pontevès (25 octobre 1483) (f° 308 v°). — Transaction entre Béatrix Valansan, veuve de Jacques Valansan, en son nom et comme tutrice des hoirs de celui-ci, et Jean Clermont, en son nom et au nom de Jean-Nicolas Clermont, son frère, fils et hoirs d'Antoine, dit Jocard, concernant la possession d'une rive dans un vignoble, au quartier du Camp de Barjols (15 juin 1480) (f° 313). — Acapts par noble Marguerite Cornut, condame de Varages et de Bezaudun, de terres en ce dernier lieu et de moitié du moulin dit de Gautier, audit Varages (19 décembre 1482 et 15 *id.* 1481) (f°s 318 v° et 320 v°).

E. 858. (Fragment de registre.) — In-4°, 98 feuillets, papier.

1482-1483. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — (Manquent les 146 premiers feuillets.) — Testament de Guillaume Menut, dit Galant, de Bras (11 juin) (f° 147). — (Le foliotage passe de 149 à 200.) — Acapt « d'affar » de terres à Bras, concédé par noble Marguerite Cornut, condame du lieu et de Varages, moyennant un setier (40 l.) de blé de cens annuel et une poule pour droit d'acapt (8 avril) (f° 203). — Divers autres acapts concédés par la même (8, 28 et 29 *id.* 1482) (f°s 206-218-221). — Publication par Pierre Fave, notaire, en qualité de bailli et vice-juge de la juridiction de ladite noble Marguerite Cornut, à Bras, d'un testament reçu en l'absence de notaire, par Étienne Gautier, prêtre du même lieu, le 13 février 1481, ladite publication faite après enquête auprès des témoins (12 août 1483) (f° 229 v°). — Même publication par Jacques des Ribes, bachelier en droit, juge de la cour royale de Barjols, d'un testament reçu par Pierre Rostan, prêtre bénéficier de ladite ville, le 8 juillet 1482, faute de notaire, par suite de la peste qui sévissait alors (2 octobre 1482) (f° 236).

E. 859. (Registre.) — In-4°, 99 feuillets, papier.

1487-1490. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — Répertoire. — Provisions de tutelle pour des mineurs de Pontevès, par Isnard Seguiran, notaire [à Barjols], juge de la juridiction seigneuriale de noble Jean de Pontevès, seigneur de ce dernier lieu, siègeant sur la place, devant la porte de la maison seigneuriale (14 avril 1488, 21 septembre 1487, 5 octobre 1488) (f°s 1, 4 v°, 7 v°). — Sentence arbitrale prononcée par Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, et noble Boniface de Castellane, seigneur de Saint-Julien, écuyer, entre généreux Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu, et les hommes dudit Pontevès, ratifiée par les parties (3 juin 1489) (f° 33). — Obligation par Guillaume Taladoyre, de Vence, en faveur d'Étienne Cavalier, marchand de Draguignan, de 45 florins pour solde du prix de cochons à lui vendus par ce dernier à la foire de Saint-André de Barjols (1er décembre 1475) (f° 49). — Approbation par Antoine de la Lusière, bailli de noble Louise d'Oraison, dame de la Roquette, de vente d'immeubles à Montmeyan, mouvants de la directe seigneuriale, en faveur de Louis de Malet, prêtre du Monteil, diocèse de Viviers, habitant audit Montmeyan, acquéreur (24 novembre 1489) (f° 54). — Donation générale en faveur du même par Jeanne Cauvin, de Pezenas, habitant aussi à Montmeyan, à la charge par lui de la traiter sa vie durant comme sa mère, et sous la réserve de 7 florins (12 mars 1490) (f° 55). — Vente de terre à Bezaudun, mouvante de la directe de noble Antoine Prohane, coseigneur de ce lieu, et approbation donnée, au nom de celui-ci, par son curateur, généreux Balthasar d'Agoult, seigneur d'Ollières (5 novembre) (f° 63 v°). — Acapt par le même, de côteau ou « eusiere », sis à Tormeyan (?), territoire dudit Varages, moyennant un cens annuel en blé et 2 poulets d'acapt (f° 72 v°). — Autres acapts concédés : par le même (f°s 75-78) (13 juin 1488) ; — par généreux Jean de Pontevès, seigneur de ce lieu (9 janvier 1487, etc.) (f° 80 v°, etc.). — (Registre incomplet.)

E. 860. (Registre.) — In-4°, 239 feuillets, papier.

1488-1508. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — Contrat de mariage entre noble Jean de Pontevès, écuyer, seigneur dudit lieu, et noble Catherine de Castellane, fille de noble Raimond-Geoffroy, seigneur de Régusse, et d'Héloïse d'Esparron ; dot 2,500 florins, augment de dot constitué par le futur, 2,000 florins et donation de 600 florins et de la moitié de ses biens, en cas de prédécès sans enfants ; la future aura sa demeure dans la maison, avec jardin, de sondit mari, sise à Barjols, confrontant la place des Augustins ; promesse des parents de la future de l'habiller « *et arnescare bene et decenter* », à l'époque du mariage ou un peu avant, jusqu'à concurrence de 250 ou 300 florins pris sur sa dot ; fait à Saint-Julien, dans la cour du château (12 mars 1486) (f° 6). — Obligation par Barthélemy Boyer, laboureur de Régusse, habitant à Barjols, et Pierre de

Nans, dudit Régusse, ce dernier avec l'autorisation dudit Barthélemy, son beau-père, auparavant son tuteur et maintenant son curateur, en faveur de noble Jacques Puget, coseigneur de Fuveau, d'Aix, de 35 florins, 3 gros 1/2, tant en blé qu'en argent, reçus dudit Jacques ou de feu noble Hugues, son père (2 décembre) (f° 18 v°). — Testament : de Jean Bérard, « nourriguier » de « las Teules » de Villars de Barcelonnette, habitant à Varages, lequel veut être accompagné de 20 prêtres qui célébreront la messe, leur lèguant à chacun 2 gros et un dîner, en tant qu'ils diront la messe, et laisse : 10 gros, pour une neuvaine de messes ; 2 gros, à chacun des 10 prêtres qui assisteront au « cantar », qui sera célébré à la fin de la neuvaine ; autant pour le « cantar » du bout de l'an ; 6 livres (2 k. 280) de cire à la confrérie de Notre-Dame de Varages et 4 livres (1 k. 420) à celle de Saint-Sébastien de la même église ; 20 florins pour réparer ou refaire le sanctuaire de l'église paroissiale dudit lieu qui tombe en ruines ; etc. (27 janvier) (f°s 28 v°-35 v°) ; — de Jacques Boulfier, laboureur de Varages, léguant : au curé de l'église de ce lieu, 13 deniers, pour son gage spirituel ; un gros, à chacun des prêtres qui diront la messe à son intention le jour de ses funérailles et assisteront à la cérémonie ; 8 deniers au clerc portant la croix et 4 à celui portant l'eau bénite ; 9 gros, pour une neuvaine de messes à célébrer par le prieur de Varages aussitôt après son décès ; un gros, à chacun des prêtres qui assisteront au « cantar » de la fin de la neuvaine ; 8 deniers, au porte croix et 4 au porteur de l'eau bénite ; 3 florins, pour un « trentenier » de messes au bout de l'an ; 1 florin, à chaque confrérie de Notre-Dame et de Saint-Sébastien de la même église ; etc. (17 *id*. 1506) (f° 36). — Vente par Jean Garoute, notaire, à Pierre Caillat, foulon, tous les deux de Varages, de « casal » sis audit lieu, au-dessous du « Bau », confrontant la rue des Moulins, le paroir du vendeur, le moulin de Jacques Graindorge, le béal, etc., mouvant de la directe de magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, coseigneur du lieu, pour le prix de 3 florins ; approuvée, au nom de ce dernier, par Pierre Garoute, tisserand, son procureur (27 septembre 1504) (f° 45 v°). — Concession par Jean Mélan, foulon, à Charles Portanier, tous les deux de Varages, de l'excédent d'eau du canal de son paroir au même lieu « à Grant-Maurel », près de la rivière, pour arroser la terre dudit Portanier, sise au-dessous du paroir, et la convertir en pré, à la charge de contribuer désormais aux réparations de l'écluse et du béal (22 octobre) (f° 62 v°). — Arrentement des moulins communaux supérieurs de Barjols, dits de la Costette, en faveur de Barthélemy Portal, cordonnier, au prix de 115 florins après enchères, à la charge de n'exiger que 3 patacs par setier (40 l.) de blé moulu : « item que los molins de la Costeta faen una causa de par ci et l'autre del fort parhelloment, et quel de defora villa parelhellament et que los mauniers non si deyon assemblar ni far companhia delsdis molins, per so que la villa sio miels servido » (5 novembre) (f° 64 v°). — Approbation : de vente de jardin à Varages, quartier de Trulet, mouvant de la directe de noble Louise Prohane, condame du lieu, donnée par celle-ci (10 février 1505) (f° 82) ; — de vente de bergerie audit lieu, quartier du Plan, en faveur de noble André Puget, coseigneur de Châteuil (?), de Brignoles, qui l'avait fait saisir comme créancier, donnée par le rentier de noble [Antoine-Honoré] d'Oraison, coseigneur de Varages (1er décembre 1506) (f° 101 v°). — Vente de laine à 25 florins 1/2 le quintal (40 k.) (9 février 1507) (f° 116 v°). — Acapt d' « affar » ou terre de labour à Varages, concédé par noble Louise Prohane, condame du lieu, moyennant un cens annuel de 6 deniers et une poule pour droit d'acapt (3 janvier 1508) (f° 128 v°). — Renonciation de succession paternelle et maternelle (cf. des actes de même nature (f° 178 v° et *passim*) (1er octobre 1500) (f° 158 v°). — Promesse de pension alimentaire et viagère par Honoré, Jean et Louis Arnaud, frères, de Tavernes, à leur mère, etc., consistant en une charge (160 l.) de blé et 1 florin annuellement (30 septembre 1507) (f° 179). — Vente de terre à Pontevès, quartier du Castellar, mouvante de la directe de noble Catherine de Castellane, dame dudit lieu, et approbation donnée par celle-ci (15 février 1488) (f° 185). — Approbation d'échange de « casal » et cave à Varages, par noble Antoine Prohane, coseigneur du lieu (16 mars 1493) (f° 192). — Testament de Marguerite « Vachenque », *alias* « Vacenque », veuve de Jean « Vachenqui », laboureur de Montmeyan, contenant divers legs pieux, notamment celui d'une « done » de pain jusqu'à concurrence de 2 charges (320 l.) de blé et celle d'un patac de vin à chaque maison du lieu (12 juillet 1495) (f° 217 v°). — Obligation de 40 florins pour prix de 2 bœufs en faveur de noble Honoré Ferrier, marchand de Riez, par Honoré Garet, de la Verdière (1er décembre 1507) (f° 238).

E. 861. (Fragment de registre.) — In-4°, 38 feuillets papier.

1491-1493. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — (Manquent les 198 premiers feuillets.) — Acapt de côteau à Bras, concédé par noble Antoine Prohane, écuyer, coseigneur de Varages et Bezaudun, et coseigneur majeur dudit Bras, moyennant un cens annuel

de 2 deniers et un poulet d'acapt (28 janvier) (f° 100 v°). — Autres acapts par le même seigneur (28 *id.* et 13 février 1492) (f°s 103 v°, 106 v°, 109 v°, etc.). — Provision tutélaire par noble Barthélemy Émengaud, *alias* Émenjaud, bachelier en droit, juge de la juridiction seigneuriale de Montmeyan (10 juillet 1493) (f° 123 v°). — Vente par noble Reforciat de Castellane, de Saint-Julien-le-Montagnier, à Michel Richard, dit Sabatier, du diocèse de Turin, habitant à Aups, de 50 charges de blé, à 3 florins la charge (160 l. ?), mesure de Régusse (28 janvier 1491) (f° 135).

E. 862. (Fragment de registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1493-1494. — Pierre Fave, notaire. — Extensoire. — (Manquent les 199 premiers feuillets.) — Vente de surcens par Jean Raynouard, dit de Alhier, de Varages, à la confrérie de Notre-Dame de l'église paroissiale de ce lieu (13 mai) (f° 202). — Partage de biens entre Hugues et Denis Expert, frères, fils de feu Antoine, laboureur de Montmeyan (5 février 1494) (f° 216). — Acapt de tènement de terres à Montmeyan, concédé par le seigneur, noble Emmanuel de Castellane, moyennant un cens annuel d'un setier (40 l.) d'avoine, plus la tasque du 12e des fruits et un acapt de 2 « *doayguorum* [taureaux] » (18 janvier) (f° 227 v°).

E. 863. (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, papier.

1498-1500. — Bernard Fave, fils de Pierre, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Obligation en faveur de noble Elzéar de Pontevès, absent (1er décembre 1498) (f° 1 v°). — Approbations de ventes de terres et « casal » à Bras, mouvants de la directe seigneuriale des Prohane, par noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux, comme mari de Louise Prohane, condame dudit Bras ; suivies de reconnaissances en faveur du même (4, 5 et 23 janvier) (f°s 10, 11 v°, 18, 19 et 27 v°). — Achat de maison à Bras par Jean « *de Rodis* », barbier, mouvante de la directe de noble Louise Prohane, condame dudit lieu. Approbation donnée par noble Louis de Villeneuve, écuyer, suivie de reconnaissance (23 *id.*) (f°s 29 v° et 30). — Obligation de 13 florins pour prix de 3 charges (480 l.) de blé « *et unius megine* » de porc salé, en faveur de Jean Seguiran, cadet, de Barjols (12 février) (f° 34). — Arrentement par Pierre « *de Roddis* », prieur de Saint-Blaise, de sa maison à Barjols, avec tonneau, table à manger, artibanc et 4 escabeaux, et d'un « plantier » aux Fouquières, territoire de la même ville (28 *id.*) (f° 49). — Obligation en faveur de noble Honoré Garin, de Brignoles, de 9 florins, 11 gros, pour prix de 15 pans ($3^{m}75$) de drap pers foncé et d'une pièce de toile noire pour robe de noce (22 mars) (f° 50 v°). — Reçu par Gaspard Aillaud, fils de Guillaume, laboureur de Tourves, en faveur de Madeleine Fouque, sa femme, d'une robe de noce, fourrée « de saye [tissu de laine] », avec « monstre [parement des manches] » de velours ; d'une cotte de drap vert ; une autre de drap blanc ; 2 draps de lit, 4 chemises neuves et 2 capuchons neufs, le tout estimé 22 florins (7 mai) (f° 68). — Constitution de procureurs en la cour de justice de Barjols par noble Jean Bonet, marchand de Saint-Maximin (4 juin) (f° 78 v°). — Règlement de comptes entre noble Elzéar de Pontevès, écuyer, et Jean Gautier, chaussetier, de Barjols (?), auquel Pontevès avait remis diverses marchandises jusqu'à concurrence de 3,524 florins, et quittance par ce dernier de ladite somme (15 août) (f° 84). — Prix fait de réparation de maison à Barjols au-dessus du plus haut four (27 octobre) (f° 92). — Obligation : par un tailleur d'habits d'Hyères, en faveur d'Antoine Seguiran, de Barjols, de 21 florins, 6 gros, pour prix de 4 cannes 1/2 de drap gris, dit communément de basane (?) (2 décembre) (f° 99) ; — par Étienne Montagne, de Varages, de 4 mesures (80 l.) de vin, en faveur de la confrérie du Saint-Esprit de ce lieu, qui les lui a prêtées (20 *id.*) (f° 105). — Arrentement du plus haut four de la prévôté de Barjols, baillé par Douce Bourguignon, veuve d'Antoine Bourguignon, Catherine Bourguignon, épouse d'Honoré *N.*, et Catherine Seguiran, épouse de Louis Bourguignon (26 *id.* 1499) (f° 108). — Vente par Honoré et Louis Bayol, père et fils, et la femme de celui-ci à noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, de toutes les peaux de la boucherie de Barjols, de Pâques au carême suivant (22 janvier 1500) (f° 112 v°). (Bernard Fave date l'année de la Nativité.)

E. 864. (Registre.) — In-4°, 171 feuillets, papier.

1500-1531. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Cession de vigne à Barjols en paiement de dette de 60 florins par Guillaume Isnard, lainier de Barjols, et Barthélemie Roux, sa femme, à noble Hugues Puget, coseigneur de Tourtour (13 mars) (f° 3). — Dation de curatelle par Bertrand Regnac, bailli de la juridiction seigneuriale de noble Louise Prohane, condame de Bras (17 *id.*) (f° 8 v°). — Transaction, à la suite de procès devant la Cour des Comptes, en remboursement d'une obligation de 7 florins entre noble Georges Prohane, demandeur, et Honoré Jacol, de Varages, défendeur (27 *id.*)

(f° 10). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de maréchal : durée, 4 ans ; obligation du maître de chausser et habiller l'apprenti (26 avril (*sic*) [mars]) ; cancellé en 1504 (f° 11). — Bail d'arrentement de terres à Bras, moyennant 9 charges (14 hectol. 40) de blé, de rente annuelle (8 *id.*) (*sic*) (f° 14). — Institution de Jean Menut comme bailli, par noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux (20 avril) (f° 24). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur à Barjols ; promesse du maître d'enseigner à l'apprenti l'art « *de excarassando, brisando, cardando et etiam teyssenda* » ; de le chausser et de le vêtir en entier, les chemises exceptées (12 juin) (f° 25). — Quittance par Bertrand Regnac et Catherine Menut, mariés, de Bras, en faveur d'Antoine et Étienne Menut, frères, hoirs de Michel Menut, d'une cotte rouge avec houppelande de drap violet, fourrée, etc., en acompte de dot, le tout estimé 20 florins (16 *id.*) (f° 25 v°). — Promesse par Bertrand *Bovis* ou Beuf[illegible], de Bras, à Antoine Bonet, du même lieu, à qui Elzéar, son fils, a loué ses œuvres pour un prix convenu, de lui donner son autre fils, Jacques, dans le cas où Elzéar viendrait à l'abandonner avant l'expiration du terme, ou serait malade. (Acte intercalé, ainsi que les 4 suivants, entre un du 3 décembre, venant après le 14 juillet, et un autre du 9 août (3 décembre (*sic*) (f° 27 v°). — Échange d'une mule contre un âne et 2 charges (3 h. 20) de blé pour la moins value (f° 32 v°). — Vente de 12 quartins d'huile, mesure de Solliès (204 l.) pour le prix de 12 florins (30 septembre) (f° 34 v°). — Obligation : de 36 florins pour prix de 12 charges (19 h. 20) de blé (f° 35) ; — de 20 florins pour prix de vente d'un bœuf (f° 35 v°) ; — de 6 florins, pour solde du prix d'un âne (1er octobre) (f° 36). — Association, « *affrayramentum* », pour 50 ans entre 2 frères, bâtiers de Barjols, s'engageant à mettre en commun tous leurs biens, à vivre ensemble, eux et leurs familles, « *comedendo unum panem, bibendo unum vinum* », etc., à ne faire qu'une bourse, aux conditions suivantes : celui des 2 qui volerait l'autre serait passible d'un écu d'amende, applicable moitié à ce dernier, moitié à la confrérie de Saint-Marcel ; celui qui se retirerait de la société avant le temps, perdrait ce qui lui appartient, c'est-à-dire « son maynage » ; l'un des 2 frères [l'aîné (?)] pourra recevoir un écu sur la part de l'autre ; etc., avant l'expiration du terme de la société (cf. f° 89 v°) (2 *id.*) (f° 37). — Achat par Jean de Rhodes, fabricant de tuiles, de Vence (?), habitant à Bras, de maison audit lieu pour le prix de 25 florins (5 novembre) (f° 39) ; — acapt d'une tuilerie à Bras, donnée au même par le seigneur majeur du lieu, noble Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux (7 *id.*) (f° 52). — Obligations pour prix de blé souscrites par divers, notamment par noble Boniface Chaulan de Lambruisse, habitant d'Entrecasteaux, en faveur de Jacques Marroyn, [marchand] de Barjols (22 *id.* 9 et 11 décembre) (f°s 64 v°-70). — Quittance générale du prix de vente de divers biens, etc., délivrée par noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, et Doulce Martin, sa femme, à François Court « *Curti* », plâtrier, habitant à Barjols (21 novembre 1500) (f° 73). — Obligations diverses en faveur de Jacques Marroyn, [marchand], pour prix de blé, d'un cheval, etc., (20 et 21 janvier, 7 et 10 février, 23 mars, 7 et 25 avril, 5 juin) (f°s 81-82, 96-98, 104, 105 v°, 112, 117). — Association, « *affrayramentum* », entre deux laboureurs de Régusse, pour 18 ans, stipulant en cas de mort, sans enfants légitimes de l'un des associés, le droit en faveur du survivant d'hériter de sa part (cf. f° 37) (2 février) (f° 89 v°). — Vente de toutes les peaux des bêtes abattues dans la boucherie de Barjols pendant 1 an, en faveur de noble Ferdinand Signier, marchand, de Toulon, à raison de 2 florins, 6 gros, la douzaine (17 *id.*) (f° 93 v°). — Obligation de 10 florins par un laboureur de Mazaugues, en faveur de Jean de la Carbonière, dit Jacques, de Brignoles, pour prix de 9 pans (2m25) de drap vert (25 mai) (f° 114). — Arrentement par la confrérie de Saint-Nicolas de Barjols (?), de la maison du martinet à un chaudronnier, moyennant 10 florins de rente annuelle (1er juin) (f° 115 v°). — Tutelle de mineurs et inventaire de leurs biens (23 juillet) (f° 120). — Prix fait de travaux de maçonnerie à exécuter à une maison de Barjols (entre un acte du 21 et un autre du 30 août) (2 août) (f° 132 v°). — Cession de créance par Jacques Marroyn en paiement de dette à Jean Fabre, homme de loi d'Aups (entre un acte du 31 août et un autre du 12 septembre) (15 décembre (*sic*) (f° 134). — « *Affrayramentum* » entre un laboureur de Régusse et son neveu, pour 10 ans (2 novembre (*sic*) (f° 144). — Testament d'un journalier « *brasserii* » de Barjols, élisant sa sépulture dans l'église Notre-Dame de ladite ville, en la tombe de ses parents, où il sera porté avec 4 cierges et accompagné par toutes les confréries, auxquelles il laisse 6 gros ; léguant à ladite église 13 deniers ; au prêtre qui célèbrera la messe à son enterrement, un gros ; à chaque prêtre, 1/2 gros ; autant au diacre portant la croix ; à chaque clerc, 2 deniers ; pour une neuvaine de messes, 9 gros ; au prêtre qui célèbrera le « cantar » dans ladite neuvaine, 1 gros ; à chacun des prêtres qui y assisteront, 1/2 gros et à chaque clerc, 2 deniers ; même legs pour un second « cantar » ; pour un anniversaire dans la même église, 5 florins ; autant aux

Augustins dudit Barjols, pour un autre anniversaire également perpétuel ; à sa femme, de sa maison d'habitation ; à chacune de ses 2 filles, de 100 florins pour leur dot, plus 5 sous ; instituant ses 2 garçons héritiers universels (20 *id.)* (f° 147). — Vente de 2 cannes (4 mètres carrés) d'un jardin contigu à la maison de l'acquéreur à Barjols, pour le prix de 6 florins 1/2 (26 *id.*) (f° 151). — Obligation de 18 florins, 9 gros, pour prix de 3 charges (480 l.) de blé, en faveur de nobles Pierre et Guillaume Luc, frères, de Lorgues (9 décembre) (f° 157 v°). — « *Affrayramentum* » entre 2 cordonniers de Barjols, depuis longtemps liés d'amitié, pour la durée de 3 ans (27 *id.* 1501) (f° 167 v°). — Bail d'arrentement de maison à Barjols, hors la ville, avec ses meubles, savoir : 2 tables à manger avec leurs ajouts; un banc « *ternis* (?) », des chenets de fer ; une crémaillère « *sive cumascle* » ; 2 « *licherias* » (bois de lit ?) ; 1 matelas de laine; un traversin ; une couverture de lit ; 2 tables avec leurs ajouts, de peu de valeur pour y mettre l'étain, et, dans l'écurie, des rateliers ; prix du loyer, 11 florins, payables par termes (6 janvier 1502) (f° 170). — Cancellations (1531).

E. 865. (Registre.) — In-4°, 240 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1502-1550. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire alphabétique. — Obligations en faveur de magnifique Louise de Probane, condame de Bras, [veuve et héritière de Louis de Villeneuve, seigneur de Saint-Estève de la Foux], de sommes pour arrérages de cens en blé, à raison de 6 florins la charge (160 l.) (cf. f° 9 v°) (f°s 4-5 v°). — Promesse par la même à l'un de ses créanciers de le tenir quitte si Honoré Maure, vicaire de l'église de Bras, exhibait une quittance de noble Louis de Villeneuve, son mari (f° 5). — Déclaration de la même contenant qu'étant venue au château de Bras, où elle a été élevée dès sa tendre enfance, elle a eu la douleur de le trouver en ruines, ainsi que ses dépendances et maisons adjacentes, et que, son intention étant de le réparer, elle ne veut pas que l'on en démembre les maisons contiguës jusqu'à une belle porte ronde en pierre. Ladite dame étant ensuite venue dans sa maison, devant la porte du grenier, a déclaré vouloir que l'on conserve l'espace limité par un rocher, près du chemin public, distant du four de 9 pas de long, vers le grenier à foin, et de 6 pas de large, sans le concéder à emphytéose ni autrement (29 janvier) (f° 7 v°). — Promesse par les frères Blanc à Michel Bladier de faire dans son « affar » 2 charges (320 l.) de gesse (?), « à l'escas », en donnant 4 raies, « incluso lo semenat », pour le prix de 12 florins, à raison de 6 florins la charge (160 l.), payables « rego per rego » par ledit Bladier (7 février) (f° 17).—Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Albert, ou Aubert, travailleur, de Pontevès, et Marguerite Raynaud, de Lambruisse ; dot, 35 florins ; plus une couverture piquée ; 2 draps de lit ; une courte-pointe (?) ; promesse par le frère de la future d'habiller sa sœur d'une houppelande de drap de couleur, fourrée de toile teinte, selon ses facultés et celles de sadite sœur (29 avril) (f° 31). — Vente d'un millier de tuiles pour 5 florins (17 mai) (f° 42). — Arrentement par les prieurs de la confrérie Saint-Nicolas, d'un martinet à Barjols, avec chaudron d'airain, cuvier, tour, etc., moyennant 11 florins 1/2, et à la charge par le fermier de teindre à des prix déterminés (20 *id.*) (f° 42 v°). — Obligation de 3 florins pour prix d'une paire de chausses de drap rouge « de cordelhat », en faveur de noble Trabaud (?) Fouque, de Brignoles (3 octobre) (f° 60). — Contrat de mariage entre Honoré Sinchon, laboureur de Bras, et Sibille Marroyn, fille de Jacques, marchand de Barjols ; dot, 125 florins ; promesse : du père de la future de donner à celle-ci une houppelande de drap de couleur de boutique, fourrée de « saye » teinte, avec parement de velours ; du futur, d'habiller la future d'une cotte de drap, aussi de boutique (21 août (*sic*) (f° 64). — Hommage lige prêté entre les mains du vice-bailli et capitaine pour le Roi, de Barjols, par Hugues Bonnet, de Méailles, diocèse de Glandevès, à genoux et les mains jointes dans celles dudit bailli et posées sur le livre des évangiles, disant qu'il désire depuis longtemps devenir le sujet du roi de France : « *à longo tempore desideravit, prout adhuc desiderat, esse hominem ligium domini nostri Francorum regis...* » (17 octobre (*sic*) (f° 75 v°). — Prix fait de construction d'une chambre à l'étage supérieur d'une maison de Barjols, de 10 pans (2m50) de hauteur avec « chamineya », etc., et « ung solelhador », par dessus, moyennant 24 florins 1/2 (3 novembre) (f° 82 v°). — Obligation : de 12 florins, 9 gros, pour prix de 12 pans (3m) de drap violet de Bourges, en faveur de noble Poncet Laugier, de Barjols (?) (2 décembre) (f° 91) ; — de 2 florins, 4 gros, pour prix de 2 cannes (4m) de serge noire (27 décembre 1502) (f° 105 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de barbier à Brignoles : durée 3 ans ; obligation du patron de nourrir, habiller et chausser l'apprenti, à qui son oncle promet 2 surtouts doublés (4 janvier) (f° 106). — Obligations pour prix de blé, à 5 florins la charge (160 l.) (9-31 *id.*, etc.,) (f°s 107, etc.). — Obligation en faveur de Guillaume Jourdan, prêtre, de Villecroze, de 11 florins, pour montant d'un surcens annuel d'une chapellenie fondée dans l'église dé Barjols,

sur l'autel de la Miséricorde (6 février) (f° 120). — Mise en possession de ladite chapellenie par Jean, autre Jean et Étienne Moyne, de ladite ville, en faveur de leur frère, Bertrand Moyne, prêtre bénéficier de la même église, pourvu par lettres d'Antoine Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, ou de son vicaire général, Marcelin Guiramand, prévôt de Digne (5 *id.* (*sic*) (f° 123). — Achat de 2 poutres, l'une de 21 pans et l'autre de 17 pans 1/2, sur un pan (0m25), pour le prix de 3 florins (17 mars) (f° 131 v°).— Vente par un tonnelier, « *fusterius* », de Barjols, d'un tonneau de 4 cercles, de 25 mesures (500 l.), à livrer au mois d'août à ses frais, « *à l'esquas* », dans la cave de l'acheteur, pour le prix de 13 florins (10 avril) (f° 142). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « peyrier et masson » : durée 4 ans ; promesse du patron de chausser et habiller l'apprenti et de lui remettre un marteau, une truelle et un plomb (?) (25 *id.*) (f° 145 v°). — Testament de Simon Bœuf « *Bovis* », lainier de Barjols : legs pieux ordinaires ; legs de 5 florins, pour marier 2 filles pauvres « *tociens quociens contingerit ipsas matrimonio callocari* » (27 *id.*) (f° 149 v°). — Constitution : par noble Bérenger d'Ollières (?), bailli de Barjols et d'Aups, de noble René de Saint-Maurice, de Saint-Maximin, comme bailli d'Aups (5 juin) (f° 161) ; — de procureur, par la communauté de Barjols, à Draguignan et à Aix, pour le procès contre noble Louise de Prohane, condame de Varages, dame du lieu inhabité de Brue, pendant au siège de la cour royale dudit Draguignan, savoir : noble Pons Cavalier, jurisconsulte ; Jean-Louis, Jean Durand, Fiacre *Celeri* (?), licenciés en droit, et Antoine Seguiran, Pierre et Bernard Sicole, notaires de ladite ville, etc., (2 novembre (*sic*) (f° 177). — « Megerie » de bestiaux, vache, chèvres, etc. (8 octobre (*sic*) (f°s 184, etc.). — Arrentement de bastide à Brue, quartier de Ste-Faye (?), et de vigne à Barjols, quartier de l'Eau-Salée, etc., pour 6 ans, moyennant une rente annuelle de 12 charges (19 hect. 20) de blé (31 *id.*) (f° 188 v°). — « *Affrayramentum* », ou association de 2 maçons de Barjols (20 novembre) (f° 198 v°). — Obligation : de 230 florins, pour prix de 27 quintaux (1,080 k.) de laine (f° 205 v°) ; — de 40 florins, pour prix d'une douzaine de peaux de vache (1er décembre) (f° 207 v°) ; — de 4 florins 1/2, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (2 *id.* 1503) (f° 209). — Obligations diverses de même nature (*passim*). — Cancellations (1550).

E. 866. (Registre.) — In-4°, 373 feuillets, papier.

1508-1535. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Approbation par noble Louis de Castellane et Louise Prohane, mariés, coseigneurs de Varages, de vente de terres à Brue, quartier de la Peyrière, etc., baillées à emphytéose par feu Bertrand d'Esparron, seigneur dudit lieu en 1441 (f° 16 v°). — Investiture par les mêmes, coseigneurs de Varages et de Draguignan, de salle de maison à Draguignan, rue droite, en faveur d'Honoré Rebubel (?), cardeur de Barjols, époux de Louise Broc, fille de feu Hermentaire, cordonnier dudit Draguignan, lequel avait fait saisir en gage ladite salle à Jacques Pons, de la même ville (22 janvier) (f° 20). — Obligations pour prix de blé, à 5 florins la charge (160 l.), par des laboureurs de Pontevès, en faveur de Pierre Delphin ou Dauphin, de Draguignan (25 *id.*) (f°s 22 et 28). — Arrentement de terres et prés à Bras, pour 6 ans et 5 récoltes, moyennant 16 charges (25 hect. 60) de blé par an (4 février) (f° 29 v°). — Testament d'Antoine Thomas, journalier ou laboureur, de Pontevès, élisant pour sépulture le cimetière de l'église Saint-Michel [dudit lieu (?)], léguant 12 deniers, pour son gage spirituel ; 1 gros, au prêtre qui célébrera la messe à ses obsèques, autant à ceux qui y assisteront ; 2 deniers, au diacre porteur de la croix et 1, au clerc portant « *ferratum* » [le vase de l'eau bénite (?)] ; 1 hémine (20 l.) de blé, à chacune des 3 confréries de l'église, par lesquelles il veut être accompagné, lesdites 3 hémines payables 1 chaque année ; 9 gros, pour une neuvaine de messes, 2 gros, pour 2 « cantars » et chaque fois, 2 deniers au porte-croix et 1, au porteur de l'eau bénite ; une quartière (8 l. 42) de blé, à la confrérie du Saint-Esprit ; 20 gros, pour un « trentenier » de messes à célébrer dans les 2 années après son décès ; 40 florins de dot à chacune de ses 2 filles ; 40 florins, aux héritiers de sa première femme, comme provenant de sa dot ; 40 florins, à sa deuxième femme, également reçus en dot, etc. (25 *id.* 1507 (*sic*) [1508] (f° 53 v°). — Concession à bail emphytéotique par Dominique du Broc, clavaire de la cour royale de Barjols, d'une tour dans ladite ville, au-dessus du portail des Augustins, en faveur de Pierre, autre Pierre et Honoré Montagnac, frères, de Varages, moyennant le cens annuel de 8 deniers et 6 perdrix d'acapt (2 mars) (f° 62). — Promesse « *de faciendo à garach* » une terre à Auriac, en donnant 4 raies, la 2e en mai, la 3e en juin et la 4e au moment des semences, avant la Toussaint, moyennant 6 florins, 6 gros, dont 2 florins 1/2 payés d'avance (2 avril) (f° 80). — Obligations diverses par des particuliers de Bras, en faveur de la communauté de ce lieu pour prix de blé, à raison de 5 florins la charge (160 l.) (19 et 20 *id.*, etc.) (f°s 87-90, 92 v°, 94, etc.) — Arrentement de maison, vignes,

jardin, cuve, tonneaux, etc., à Barjols, pour 5 ans et 5 récoltes, moyennant 40 florins de rente par an, payables 15 florins à Saint-Michel, 10 pour la foire de St-André et 15 à Pâques (12 mai) (fo 99 vo). — Relaxe par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages, comme frère et procureur de Fr. Guiot de Castellane, commandeur d'Aix et du membre de Bras, et lesdits nobles Louis et Louise Prohane, sa femme, en leur nom personnel, en faveur et à la requête de Benoît Marroyn, de sa femme et des frères et neveux de feu Fr. Benoît Pertenchet (?), prêtre, domestique de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, demeurant en son vivant au Val et à Bras, se disant héritiers de ce dernier, de l'arrestation mise sur une certaine quantité de blé provenant de son hoirie, par ledit commandeur, comme héritier légitime et par lesdits seigneurs, comme ayant la directe de ses biens, à la charge par Marroyn et consorts de restituer ledit blé ou l'équivalent, à raison de 4 florins, 13 gros, la charge (160 l.), dans le cas où leurs droits ne seraient pas reconnus (15 *id.*) (fo 103). — « Megerie », ou bail à ferme à la moitié, de bastide et labour à la Bastidonne, avec 2 bœufs de labour et 2 vaches, pour 6 ans et 6 récoltes, à la charge par le bailleur d'avancer annuellement le blé de semence et de donner aussi chaque année aux fermiers, pour les travaux de dépiquage, une charge (160 l.) de blé, 2 mesures (40 l.) de vin, 20 livres (7 k. 60) de viande de porc; 8 livres de fromage, 4 « cayrels d'acier et *quod lo candol solvatur in comuni* » (19 *id.*) (fo 105). — Testament d'Étienne Cauvet, laboureur de Bras : legs pieux (cf. les testaments précédents); legs à sa femme dans le cas d'insupport avec ses enfants, aussi longtemps qu'elle conservera l'habit vidual, d'une pension annuelle de 3 charges (4 hect. 80) de blé, 3 mesures (60 l.) de vin et 3 de piquette (?), d'un quartier de porc du poids de 30 livres (11 k. 40); d'une pièce de toile prime et, tous les deux ans, d'une robe de drap burel et d'une paire de souliers à semelles (24 *id.*) (fo 111). — Obligation : par la communauté de Pontevès en faveur de noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu, de 107 florins, 4 gros, auxquels la communauté a été condamnée envers lui par arrêt du Parlement (5 juin); cancellé le 20 juin 1508 (fo 117); — de 4 florins, pour prix de 2 cannes (4m) de drap de burel en faveur de noble Jean Laugier, de Brignoles (2 octobre) (fo 145). — Vente par Étienne Villecrose, de Saint-Maximin, à noble Louis de Castellane, seigneur de Saint-Estève de la Foux, de 16 mesures (320 l.) de vin pur, « censa aygror et sappor, ny tornat », à livrer à la Saint-Jean-Baptiste, pour le prix de 4 charges (6 h. 40) de blé (12 *id.* 1508) (fo 147). — « *Sommalerium* », ou bail de la garde des troupeaux, concédé par la communauté de Tavernes, pour 1 an, moyennant 3 quartières (25 l. 275) de blé par bête (7 janvier 1508 (*sic*) [1509]) (fo 155). — Vente de laine prime et bâtarde, à 6 florins le quintal (40 k.) (2 décembre) (fo 165 vo). — Obligations pour prix de vente de blé, à 4 florins la charge (160 l.) (20 *id.* 1508) (fos 172 vo et *passim*). — Contrat de louage passé entre la communauté de Tavernes et un maréchal, qui promet de travailler « à candol » jusqu'à la Toussaint, moyennant 1 setier (40 l.) de blé par paire de bœufs, 3 hémines (60 l.), par 2 paires et un setier pour 3 bœufs, etc. (9 janvier) (fo 187). — Bail à ferme de labourage culte et inculte à Brue et à Auriac, concédé par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages et seigneur de Saint-Estève de la Foux, d'Auriac et de Brue, en son nom et au nom de noble Louise Prohane, sa femme, moyennant la tasque du 8e des blés et légumes, franc de tout droit de foulaison et dîme (fo 206). — Vente de 25 quintaux de laine, à 6 florins 1/2 le quintal (40 k.) par divers habitants de Bras et de Méailles, à noble Poncet Tressemanes, marchand de Brignoles (26 février) (fo 207). — Compromis entre Marcel Guiramand, protonotaire du St-Siège, prévôt de Notre-Dame de Barjols, et Louis Borguignon (?), prêtre, sacristain, ancien fermier de la prévôté, d'une part, et Duron Bornaud, cardeur de Barjols, d'autre part, au sujet d'un procès sur la perception de la dîme des nadons à Brue et à Barjols; nomination de 4 probes hommes de cette ville pour arbitres (13 mars) (fo 215 vo). — Arrentement de terres gastes à la Bastidonne, pour 10 ans, moyennant 15 gros payés d'avance, à la condition que, si le fermier faisait « *duo aut tres blada* » et ensuite ne faisait plus rien, le bailleur pourrait faire cultiver et semer les terres à sa volonté (15 avril) (fo 229). — Donation générale par Antoine Guillabert, cardeur de Barjols, sur le point de partir pour servir le Roi sur les galères, et ayant reçu d'avance 2 mois de gages à Saint-Maximin, en faveur de Melchior Bourguignon, mégissier dudit Barjols, son ami; donation qui deviendrait caduque si le donateur retournait de la guerre (5 mai) (fo 233). — Vente par un tonnelier, « *fusterius* », de Barjols, d'un tonneau de 4 cercles avec chevilles de fer, de la contenance de 16 mesures (320 l.) environ, à livrer au mois d'août, pour le prix de 6 florins, 6 gros (7 *id.*) (fo 234 vo). — Contrat de mariage entre Pierre Saint-Martin et Madeleine Plantin, fils et fille de laboureurs de Barjols : dot, 50 florins, payables par annuités de 5 florins; obligation : du père de la future d'habiller sa fille « de ..... *chopa nupcialli* » de drap de couleur avec parement de velours, fourrée de drap de « sayes »; du futur,

d'acheter à sa femme une cotte de drap de couleur (29 *id.*) (f° 252 v°). — « Megerie » d'une truie et de 4 gorets pour 3 ans, allant de la fête de Saint-André à pareil jour (17 juin) (f° 261). — Constitution de procureurs par noble Louise Prohane, condame de Varages, autorisée de noble Louis de Castellane, son mari, dans le procès à elle intenté en la cour de Barjols par noble Madeleine de Villeneuve (29 juillet) (f° 263 v°). — Vente par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages et seigneur de Saint-Estève de la Foux, Auriac et Brue, en son nom et au nom de noble Louise Prohane, ... sa femme, à Jacques Castillon, prêtre de Puimoisson, habitant à Draguignan, du 1er trezain à percevoir et de leur droit de prélation sur une moitié de maison sise en ladite ville, devant l'église, appartenant à Bertrand Blanc, aussi de Draguignan, mouvante de la directe des vendeurs, pour le prix de 20 florins de Roi de 16 s. chacun (22 septembre) (f° 275 v°). — « *Affrayramentum* » [association] entre 2 frères de Tavernes, laboureurs, pour 20 ans (30 *id.*) (f° 286). — Autorisation donnée par Dominique du Broc, clavaire de la cour royale de Barjols, à Catherine [de Bayart], rectrice de l'hôpital des pauvres de la ville et à sa requête, de faire construire un poulailler ou une porcherie pour les besoins et devant la porte de la maison de l'hôpital, contre le mur du jardin (f° 287 v°). — Obligations de 14 florins pour prix de 14 pans (3m50) de drap violet de Bourges et de 8 florins, 9 gros, pour prix de 10 pans (2m50) de drap de Turquin, en faveur de Jean de la Carbonnière, dit Jacques, drapier de Brignoles (1er octobre) (fos 288 v° et 289). — Obligation : de 32 florins, pour prix de 16 quartins (320 l.) d'huile envers noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon (4 *id.*) (f° 294 v°) ; — de 176 florins, pour prix de 20 quintaux de laine, à 8 florins le quintal (40 k.), en faveur du même (10 *id.*), — quittance donnée par noble Jean Signier, fils, et procureur de Ferdinand, le 11 octobre 1512 (f° 295 v°). — Bail à ferme de la bastide de Bellegarde avec prés et terres, etc., à Brue, concédé par Pierre Malet, de Barjols, pour 6 ans et 5 récoltes, moyennant une rente de 7 charges (11 hectol. 20) de blé ; cancellé le 3 mars 1510 (f° 302). — Remise par le vijuge de la cour royale de Barjols, noble Jacques Laydet, à Antoine Malet et sur sa demande, d'un ducat de Florence, à lui saisi par noble Hugues Massabon, bailli et capitaine pour le Roi de la même ville (21 *id.*) (f° 303). — Obligation de 5 florins, 6 gros, pour prix d'une charge (160 l.) de blé et d'une canne (2m) de gros drap blanc, etc., en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols (12 novembre) (f° 310). — Vente d'un « trentenier » de bêtes à laine et chèvres, plus 7, pour 30 florins, 10 gros (18 décembre) (f° 345). — Quittance par les FF Augustins de Barjols, ou FF. Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Guillaume Suffin, Olivier Guillon et Barthélemy Ambroise, religieux, de 5 florins, légués pour anniversaire par Barthélemy Récubert, journalier de la même ville (31 *id.*) (f° 353). — Cancellations (1535).

E. 867. (Registre.) — In-4°, 352 feuillets, papier.

1510-1537. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — Obligation de 8 florins, 6 gros, pour prix d'un quintal 1/2 (60 k.) de chanvre (14 janvier) (f° 4). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou FF. Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Guillaume Suffin et Olivier Guillon, de 30 florins prêtés, en faveur de Pierre et André Fortoul (19 *id.*) (f° 7). — Obligation de 3 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (20 *id.*) (f° 8 v°). — Association de 2 bâtiers de Barjols, pour l'exploitation d'une boutique pendant 6 ans, avec promesse réciproque de vivre en bons frères, dans la même maison, à la même table, avec la même cuisine, tous les deux mangeant même pain et buvant même vin (22 *id.*) (f° 8 *bis*). — Contrat de mariage entre le fils et la fille de laboureurs de Tavernes : 31 florins de dot, donations par divers (sans indication de lien de parenté) de 3 florins ; de 6 gros ; de 4 journées de maçons ; de 6 gros ; de 6 autres gros ; de 5 livres (2 k. 015) de laine ; d'un florin ; de 10 livres (4 k. 030) de laine ; d'un florin ou de 2 poutres de valeur équivalente ; de journées de bœufs de labour ; de 6 gros ; de 6 autres gros ou de 2 journées de maçon ; de 6 autres gros ; d'un florin ; promesse : du père de la future de l'habiller d'une « *choppa* » de noce, de drap de maison, fourrée de toile de couleur ; du futur de lui fournir une cotte de drap de maison, teint (10 février) (f° 15 v°). — Obligation : de 6 florins, 8 gros, pour prix de 4 mesures de vin en faveur de noble Bernardin Graffel, à 8 gros la mesure (20 l.) (15 *id.*) (f° 19 *bis* v°) ; — de 10 quintaux (400 k.) de laine vendus, moyennant 50 florins, en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols (15 *id.*) (f° 21). — Contrat de louage pour apprendre le métier de cardeur : durée 2 ans 1/2 ; obligation du patron d'habiller et de chausser l'apprenti et de lui fournir des chemises (16 *id.*) (f° 22 v°). — Institution par noble Louis de Castellane et Louise Prohane, mariés, coseigneurs de Bezaudun, Varages, Bras, Estoublon et Draguignan, et seigneurs de Brue, Auriac et Saint-Estève de la Foux, d'Arnaud Bérard, de Draguignan, comme clavaire de leursdites cours

(29 *id.*) (fo 25). — Procuration par deux scieurs, de Jauziers, à l'effet de faire rechercher une scie en fer qui leur avait été volée (17 mars) (fo 31). — Arrentement de vigne pour le prix de 5 florins, 6 gros, par an (11 avril) (fo 47 vo). — Obligation de 2 florins, 6 gros, pour prix d'une charge (160 l.) d'avoine (15 mai) (fo 49). — Testament de Madeleine Cortès, fille de feu Claude, de Bras (8 juin) (fo 66 vo). — Obligation : de 9 florins, 6 gros, pour prix de 10 pans (2m50) de drap rouge, par un habitant de Ginasservis, en faveur d'André Fouque, marchand drapier de Brignoles [venu vraisemblablement à Barjols pour la foire] (30 septembre) (fo 87 vo) ; — de 35 florins, pour solde de prix de vente de 2 bœufs, par 3 habitants de Pontevès en faveur de 2 habitants d'Aups (1er octobre) (fo 97 vo). — Constitution de procureur par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages, dans le procès civil qu'il a intenté devant la cour de Barjols à Gaspard de Castellane (15 novembre) (fo 124). — Obligation de 64 florins, pour prix de 8 quintaux (320 k.) de laine, par noble Reforciat de Pontevès, écuyer, seigneur dudit lieu, en faveur de noble Honoré Cavalier, marchand de Draguignan (2 décembre) ; quittancé, le 28 décembre 1530, par noble Honoré Veteris, homme de loi à Aix, comme mari de Jeannette Cavalier et procureur d'autre Jeannette, filles et héritières d'Honoré (fo 135) ; — de 9 florins, pour prix d'un habillement de femme dit « *choppa* », de drap violet de boutique, fourré de « saye » noire, avec parements de velours, par « *Senora* » Blacas, veuve d'Antoine Blacas, en faveur de Jean Plaisent, de Barjols (4 décembre) (fo 141). — Vente par deux laboureurs de Montmeyan, en leur nom et au nom de la communauté de ce lieu, à Jean Seguiran, notaire de Barjols, de 4 quintaux (160 k.) de laine à livrer en mai, pour le prix de 20 florins (9 *id.*) ; quittancé, le 21 décembre 1537, suivant note prise par Raphaël Seguiran, notaire, « como comissere de les escritures du feu mestre Barnard Fave, come apert de ladicte commission entre les mains dudit Barthemiou Fave, hoir dudit Bernard : mestre Jehan Seguiran, mon pere se tient contant dudit..... et les quitte..... » (fo 143). — Nomination de curateur à un mineur par noble Remi Saye, homme de loi, juge à Varages, de la juridiction de *N.* d'Oraison, coseigneur du lieu, partage de biens et inventaire de meubles (17 et 18 *id.*) (fo 149 vo, etc.). — « Megerie » pour 6 ans d'une jument, moyennant la rente annuelle d'une charge (160 l.) de blé (18 *id.* 1510) (fo 153). — Testament de Catherine de Bayart, rectrice de l'hôpital des pauvres de Barjols : élection de sépulture dans la chapelle des Augustins de ladite ville ; divers legs pieux, notamment des patenotres de corail avec autres d'argent liés ensemble, pour les suspendre au cou de Saint-Marcel, ou en employer l'argent à réparer le bras ou la tête de ladite statue, dans le cas où on ferait ledit travail ; héritier universel, l'hôpital de Barjols (fo 170). — Fondation d'anniversaires dans la chapelle des Augustins de Barjols, avec donation de terre par Antoine Martin, journalier de la même ville, en faveur dudit couvent, représenté par FF. Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Guillaume Suffin et Olivier Guilhon, réunis dans la nouvelle salle (20 janvier) (fo 177). — Bail à ferme, moyennant une rente annuelle de 5 charges (8 hect.) de blé, de terres de labour à Bras, y compris une bastide près de la chapelle de Saint-Étienne (6 février) (fo 182). — Promesse par Pierre le Grans (*sic*), orfèvre de Brignoles, aux prieurs de la confrérie de Saint-Honorat de Barjols de confectionner une bannière de toile, à l'image dudit saint, de la largeur de la bannière de Saint-Marcel......, avec le tabernacle d'or, pour le prix de 24 florins (18 *id.*) ; quittancé, le 28 mars 1514 (fo 195 vo). — Arrentement de vigne à Barjols, moyennant une rente annuelle de 6 florins, 8 gros (12 mars) (fo 203 *bis*). — Contrat de mariage entre Dominique et Jacques Cornarel, frères, charrons, fils d'Antoine, aussi charron, de Pertuis et Antonone et Honorade Bourguignon, filles de feu Bertrand, en son vivant cardeur, de Barjols : dot de chaque fille, 70 florins, sur lesquels il sera déduit la moitié du prix de 14 pans (3m50) de drap violet et 10 de turquin ; donation par chaque futur à sa future de 20 florins, et promesse de fourrer sa robe comme il convient, sans compter 2 florins promis pour cette dépense par le frère des futures (30 mars) (fo 210). — Obligation, pour cause de prêt, de 15 charges (24 hect.) de blé par Guillaume Angelier, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Barjols, en faveur de Raimond Marie, prêtre, bénéficier de la même église (26 avril) (fo 221). — Institution d'un chevrier communal par le conseil de ville de Barjols (15 juin) (fo 242 vo). — Obligation en faveur de Jean Seguiran, notaire, de Barjols, de 30 gros, pour extrait d'un acte reçu dans les minutes d'Isnard, son père, de concession emphytéotique baillée par noble Honoré de Berre, seigneur de Brue (2 octobre 1511) (fo 303 vo). — Cancellations (1537).

E. 868. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4o, 24 feuillets, papier

Décembre 1511-1515. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — (Commence au fo 313.) — Vente : de 3 quintaux (120 k.) de laine pour 25 florins (fo 313 vo) ; — de 18 charges de blé à 2 florins la charge (160 l.)

(f° 314). — « Afrayrement », ou association entre deux cordonniers [cordonniers-tanneurs (?)] de Barjols, pour 4 ans, à peine de 10 florins d'amende, au profit de la confrérie de Saint-Crépin, pour celui qui réclamerait sa part avant l'expiration dudit terme (4 décembre) (f° 316). — Quittance de 24 florins pour prix d'un cheval (5 *id.*) (f° 319). — Bail : à mi-fruit d'un pré à Barjols, quartier de Pontilhac, passé pour 2 ans et 2 saisons (6 *id.*) (f° 320) ; — à ferme de chaudron, cuve « et aysinias », passé par la confrérie de Saint-Nicolas à Barjols, en faveur d'un teinturier, pour 2 ans, moyennant 14 florins de rente annuelle (f° 322). — Obligation : en faveur de la même confrérie, par François Imbert ou Jubert (?), cardeur de Barjols, de 91 cannes (182m) de serge, achetées par lui, au nom et des deniers de ladite confrérie, pour le prix de 40 florins (7 *id.*) (f° 322 v°) ; — de 6 florins, 1 gros 1/2, en faveur d'Honoré Garin, drapier de Brignoles, pour prix de 14 pans (3m50) de drap gris de cordeillat (9 *id.*) (f° 326 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, pendant 5 ans, à charge par le patron de chausser et vêtir l'apprenti, à l'exception des chemises (24 *id.* 1511) (f° 333). — Cancellations (1515).

E. 869. (Cahiers.) (Fragments de registres.) — In-4°, 137 feuillets, papier.

1512-1518. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Promesse par 2 habitants de Barjols à Dominique du Broc, d'Aix, de planter dans son champ, sis au chemin de Varages, 700 « *malholia* » [sarments de vignes], à 3 pans (0m75) de profondeur et 4 1/4 de distance, moyennant 10 gros par cent (2 février) (f° 14 v°). — Obligation : de 10 florins, pour prix de 10 douzaines de carreaux d'acier, par un maréchal de Barjols (18 mars) (f° 22 v°); — de 8 florins, pour cause de prêt, par Jean et Honoré Peyron, de Tavernes, en faveur de Louis Bourguignon, prêtre, sacristain de Notre-Dame de Barjols (21 *id.*) (f° 40 v°) ; — de 3 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé, en faveur de noble Georges Prohane, de Varages (12 avril) (f° 51). — Acapt « d'affar » à Bezaudun, près du chemin de Saint-Paul, par nobles Louis de Castellane et Louise Prohane, sa femme, coseigneurs de Varages et de Bezaudun, moyennant un cens annuel d'une quartière (8 l. 42 (?) de blé (21 mai) (f° 69). — Promesse par Maurice Ortigue, de Barjols, en faveur de noble Jean d'Arcussia, coseigneur d'Esparron-de-Pallières, de moissonner tous ses blés dudit lieu, moyennant 66 florins, 10 mesures (200 l.) de vin et un « menon » (11 juin) (f° 79). — Obligation : de 8 florins 1/2, pour prix d'un quintal 1/2 (60 k.) et 2 livres (0 k. 806) de laine par Barthélemy Blanc, laboureur de Bras, en faveur de noble Poncet Tressemanes, marchand de Brignoles (27 juillet) (f° 84) ; — par Jean Portal, cordonnier de Barjols, en faveur de Dominique du Broc, d'Aix, de 6 florins, pour achat de la récolte de raisins d'une terre à Barjols, quartier du Roquas de Pelloquin, et location d'une cuve dans la même ville (f° 89 v°). — Arrentement des terres du membre de Saint-Christophe, dépendant de la commanderie d'Aix, à......., par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages, frère et procureur de noble frère Guiot de Castellane, commandeur dudit Aix, à la réserve des droits de Pierresal (?), pour 3 ans et 3 récoltes, moyennant 100 florins par an (21 août) (f° 90). — Procuration donnée par noble Melchior de Cabanes, marchand de Saint-Maximin, à Gombaud Arbaud, à l'effet de recouvrer une créance (f° 108). — Obligation de 21 florins, 6 gros, pour prix de 20 pans (5m) de drap gris « visconte » ; 1/2 canne (1m) de « saye », et une paire de chausses de drap de couleur, de Gênes, passée par Jean Cortès, fils de feu Jacques, de Saint-Maximin, à nobles Honoré Garin, marchand de Brignoles, et Antoine, son fils (29 septembre) (f° 109 v°). — Autorisation donnée par noble [Louis] de Castellane, coseigneur de [Varages] et seigneur de Brue, Auriac et Saint-Estève de la Foux, à *N.* Vitalis, dit de Rossa, de Saint ....(?), de pêcher dans sa rivière de l'Argens, à la charge par ce dernier de lui donner la moitié de la pêche et de lui dénoncer les pêcheurs qu'il découvrirait sur ladite rivière (30 *id.*) (f° 112). — Vente par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages, etc., en son nom et au nom de noble Louise Prohane, sa femme, en faveur de Jacques Castillon, prêtre de Puimoisson, demeurant à Draguignan, du 1er trezain et du droit d'investiture et de prélation sur moitié d'une maison sise dans cette ville, quartier de Porte d'Orange, relevant de leur directe et appartenant actuellement à André Cauvin, prêtre de Châteaudouble (24 octobre) (f° 133). — Quittance par noble Antoine de Vintimille, écuyer, seigneur de St-Laurent, en son nom et comme procureur de sa mère, Douce d'Arcussia, dame de Saint-Laurent, suivant procuration de Bernard Sicole, notaire à Draguignan, en faveur de noble Jean d'Arcussia, coseigneur d'Esparron-de-Pallières, de....... (montant de la somme omis), en acompte de 50 florins échus en vertu de transaction intervenue entre eux (2 décembre) (f° 153). — Obligation : de 17 florins, pour prix de 14 pans (3m50) de drap violet et de 2 cannes (4m) de « saye » (3 *id.*) (f° 157) ; — de 14 florins, pour prix de 4 charges de blé (8 *id.* 1512) (f° 164 v°). —

Nombreuses obligations de même nature (*passim*). — Cancellations (1518).

E. 870. (Registre.) — In-4°, 317 feuillets, papier; 6 pièces, papier.

1513-1549. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, ou FF. Marc Petit, prieur, Ambroise Cut, dit de Flour, Jean Pastourel, Guillaume Fussin, *alias* Suffin, à l'effet de poursuivre les procès devant la cour spirituelle de Fréjus contre Jacques Bourguignon, de Barjols, et Pierre Durand, notaire de Cotignac (8 février) (f° 7 v°). — Obligation de 4 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (10 *id.*) (f° 11 v°). — Constitution de procureurs par Pons (?) et Antoine Mut (?), frères, notaires de Correns, à l'effet d'obtenir de Pierre *de Vernata*, chevalier, conseiller du Roi, maitre des requêtes de l'hôtel et commissaire député pour la question des notaires, les lettres qui leur sont nécessaires pour la reconnaissance de leurs offices (14 *id.*) (f° 17). — « Megerie », ou bail à ferme à la moitié de terre labourable du prévôt de Barjols, à la Bastidonne avec son capital de 6 bœufs et 2 vaches, pour 7 ans et 7 récoltes, baillée par Boniface Malet, notaire de Barjols : à charge par lui de fournir : 1° toute la semence, la 1re année seulement, remboursable sur la récolte ; 2° pour les travaux de la moisson, chaque année, 4 mesures (80 l.) de vin, 12 livres (4 k. 560) de fromage de chèvre, 30 livres (11 k. 400) de salaison de porc, 6 setiers (2 hect. 40) de blé et la moitié de la dépense ; 3° 3 florins, une fois donnés, pour l'entretien des araires, etc. (15 *id.*); cancellé en 1549 (f° 17 v°). — Fondation d'anniversaires dans la chapelle des Augustins de Barjols par Hugues Mossi, laboureur de ladite ville, en son nom et au nom de son frère, et donation de 2 cannes (4m) « de subersel », situées au-dessus de l'entrée et de la sortie d'une étable nouvellement acquise par lui, contiguë à la chapelle du couvent, représenté par Fr. Marquet, *alias* Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Guillaume Fussin et Ambroise [Cut] (1er mars) (f° 41). — Nomination par noble Raimond Bourgarel, de Brignoles, licencié en droit, juge de Varages, Bezaudun, Estoublon et Bellegarde et des lieux inhabités de Brue, Auriac et Saint-Estève de la Foux, en vertu du pouvoir à lui donné par nobles Louis de Castellane et Louise Prohane, mariés, coseigneurs desdits lieux, d'Imbert Feraud, homme de loi, en qualité de substitut ou suppléant pour le remplacer dans l'exercice desdites judicatures, auquel ses affaires ne lui permettent pas de vaquer, sauf pour les ordonnances de tutelle (f° 51). — Acapts de « terre, sive gast », « casal », etc., à Bras, concédés par nobles Louis de Castellane et Louise Prohane, coseigneurs dudit lieu (9 *id.*) (fos 52, etc.). — Vente par Louis Bourguignon, prêtre-sacristain de l'église Notre-Dame de Barjols, à Jean Clermont, dit Jocard, de ladite ville, de pré aussi à Barjols, pour le prix de 20 florins (12 *id.*) (f° 59). — Nomination par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages, etc., de Denis de Capris, comme viguier ou bailli de Fr. Guiot de Castellane, chevalier, son frère, commandeur d'Aix, dans les lieux de Vinon, Ginasservis et Montmeyan (28 *id.*) (f° 68). — Contrat de mariage entre Guillaume Olivier, fils de Bertrand et de Bellete Angelier, dite Olivier, de Barjols, et Delphine Bourguignon, fille de Louis Bourguignon, prêtre-sacristain, prébendé de l'église de Barjols, et de Catherine Seguiran, de la même ville (*sic*) ; dot : 300 florins, constitués par le père de la future, plus 10 florins, pour une cotte et une chaine ou ceinture d'argent et une « *choppa* » de noce, de drap de couleur, fourrée et garnie de velours, à imputer sur les 300 florins (17 avril) (f° 86 v°). — Obligation de 2 quintaux (80 k.) de laine à livrer dans un mois, pour le prix de 10 florins (14 mai) (f° 120 *bis* v°). — Procuration donnée par noble Hervé de Carranrais en faveur de noble Pierrette (?) Simon, sa femme, et noble Augier et Jean de Carranrais, ses enfants, à l'effet de transiger dans un procès civil qu'il a devant la cour de Marseille contre Boniface (*sic*), chanoine de cette ville (16 *id.*) (f° 124). — Réception par Isnard Requier, foulon à Barjols, d'un associé pour un an, à partir de la fête de Saint-Marcel, moyennant 6 florins [payables par ledit Requier], à la condition que le moulin à foulon sera commun entre eux (f° 132). — Obligation de 50 florins, pour prix de 14 charges de blé par divers habitants d'Entrecasteaux, en faveur de noble Jacques Leydet, marchand de Barjols (19 *id.*) (f° 134). — Obligations de 10 florins, 6 gros, pour prix de 3 charges (480 l.) de blé et de 48 florins, pour prix de 6 quintaux de laine, à 8 florins le quintal (40 k.), en faveur de noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon (13 et 15 juin) (fos 156 et 157 v°). — Testament de Sance Martin, femme d'un bâtier de Barjols : élection de sépulture en l'église de ladite ville, dans la tombe de sa mère, devant la chappelle de Louis Bourguignon (?) ; legs : de la somme donnée, selon l'usage, à chacune des confréries pour assistance, avec flambeaux allumés, à ses obsèques, où seront également allumés 4 cierges autour de son corps ; de 13 deniers au clergé de l'église pour son gage spirituel ; d'un gros au prêtre qui célèbrera la messe des obsèques ; de 1/2 gros à chacun de

ceux qui assisteront à la cérémonie ; d'un denier à chacun des clercs ; de 9 gros pour une neuvaine après son décès ; d'un gros au prêtre qui célèbrera le « cantar » à la fin de ladite neuvaine et 1/2 gros à chacun des ecclésiastiques qui y assisteront ; de 3 gros pour la fabrique de la Sainte-Croix ; de 1 denier au porteur d'eau bénite et à chacun des clercs, et autant pour le « cantar » du bout de l'an ; de 4 florins, pour 2 « trenteniers » de messes ; de 18 gros, pour un 3e « trentenier » ; de 10 florins, à l'église Notre-Dame dudit Barjols, pour une douzaine de messes, dont une par mois ; en cas de refus des prêtres de ladite église de les célébrer, le legs serait transféré aux Augustins ; de 5 florins, pour marier des filles pauvres ; de 3 florins, pour la récitation des 7 psaumes à 3 années d'intervalle, à 1 florin par an (21 août) (f° 168). — Donation par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, en faveur d'Élodie Valansan, épouse de Pierre Bauci (?), habitant de la même ville, en récompense des soins qu'elle donne à noble Marguerite Motet, dite Seguiran, sa femme, malade, de l'usufruit de sa maison à Barjols, confrontant entre autres celle de Prégent d'Ayon, chanoine, pour la vie de lad. Bauci (?), en tant qu'elle continuera à bien se comporter et qu'elle demeurera dans ladite ville et dans ladite maison (28 *id.*) (f° 176 v°). — Obligation de 8 florins, pour prix de 4 cannes (8m) et 2 pans (0m50) de drap blanc et 12 pans de drap gris (f° 193 v°). — « Relargage », ou bail à ferme des pâturages de Saint-Julien, concédé par Jean Tulle, notaire de Draguignan, fermier des droits dudit Saint-Julien (30 septembre) (f° 199). — Contrat d'apprentissage entre un adolescent de plus de 12 ans et de moins de 15 et un lainier de Barjols, passé pour 8 ans, à la charge par l'apprenti de se chausser et de se vêtir pendant 2 ans seulement (16 octobre) (f° 208 v°). — Obligation de 27 florins, 6 gros, pour prix de 14 pans (3m50) de drap violet « de mieya grana » (30 novembre) (f° 228 v°). — Quittance par Pierre de Ville, prieur de Saint-Auban, en faveur de Pierre de Turin (?), marchand de Grasse, de 125 florins, pour fermage dudit prieuré (f° 241). — Obligation de 27 gros, pour prix d'une canne 1/2 (3m) de gros drap blanc (1er décembre) (f° 243 v°). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou Fr. Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Ambroise Cut, Guillaume Suffin *alias* Fussin, Jacques Vivian (?), en faveur de Louis Gasc, ou de noble Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, payant en son nom, de 20 florins légués par Andrievette Roux, femme dudit Gasc, et à elle dus par ledit seigneur, suivant contrat de mariage (6 *id.*) (f° 256). — « Insolutundation », ou cession de vignes à Tavernes en paiement de créance, par Barthélemy Fabre, fils de feu Antoine, dudit lieu, en faveur de noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, son créancier pour 25 charges (40 hect.) de blé (12 *id.*) (f° 265). — Bail à ferme du four communal de Tavernes pour le prix de 15 florins, 6 gros (21 *id.*) (f° 273 v°). — Obligation de 18 florins, pour prix de 3 quintaux (120 k.) de laine, par noble Boniface Cheilan, de Lambruise, habitant à Entrecasteaux, en faveur de Duron Bornaud, lainier, de Barjols (29 *id.* 1513) (f° 278 v°). — Nombreuses obligations pour prix de blé, à 4 florins la charge (160 l.) (*passim*).

E. 871. (Registre.) — In-4°, 457 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1515-1539. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Association, ou « *affrayramemtum* » entre Jean Moret, du Puget-Théniers, et Reforciat Droet (?), de Montmeyan, âgé de plus de 15 ans et de moins de 25, pour 10 ans, s'engageant réciproquement à n'avoir qu'un feu et qu'une cuisine, à manger même pain, boire même vin, faire bourse commune et vivre en véritables frères, à mettre en commun leurs biens présents et à venir et à loger et nourrir avec eux, chausser, habiller et entretenir la mère dudit Droet (18 janvier) (f° 17). — Testament de Mathieu Tapin, de Barjols, léguant à l'image de Notre-Dame de la collégiale de ladite ville son « *disploidem* » de velours noir (4 février) (f° 36). — Nomination par noble Raimond Bourgarel, licencié en droit, de Brignoles, juge de Varages, Bezaudun et Bras, pour noble Louise Prohane, condame desdits lieux, etc., de noble Remi Saye, homme de loi, de Barjols, à l'effet de le remplacer dans le jugement d'un procès civil à Brue, entre Étienne Lenesie, ou Levesie, médecin, et Jean et Luc Borrel, frères (? avril) (f° 52). — Contrat de mariage entre François Clapier, fils de Jean, cordonnier d'Auriol, et Annette Laudon, veuve d'Antoine Laudon, cordonnier, de Barjols : dot ; 100 florins, dont 20 constitués par le frère de la future, sur lesquels seront prélevés les habillements de noce, « *choppa et cota* » de drap de couleur; la dot, les habillements et les joyaux garantis par le futur sur ses biens (29 mai) (f° 74). — Arrentement par noble Boniface de Castellane, seigneur d'Esparron-du-Verdon, et Louis de Castellane, coseigneur de Varages, frères, et procureurs de frère Guiot de Castellane, commandeur d'Aix, etc., en faveur de nobles Fr. Louis de Castellane, commandeur de Beaulieu, etc., et Robert Aube, « *Alba* », chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de ladite commanderie d'Aix, et de tous ses membres, sauf celui de Brauch, pour 3 ans et 3 récoltes, aux prix et conditions du précédent bail, passé à Fr. Mau-

rice de Gayras, prieur de Ginasservis (10 juin) (f° 82). — Testament de Monet Petin (?), prêtre de Rians, sur le point de partir pour Rome, léguant 10 florins, pour anniversaire dans l'église dudit Rians, le jour de la fête de Saint-Pierre, etc. (10 *id.*) (f° 83 v°). — Obligation de 53 florins par Jacques Alaman, de la Verdière, en faveur de noble Pierre Martin, marchand d'Aix, représenté par Bertrand Capuci, son gendre, de Varages (14 *id.*) (f° 86.) — « Megerie » de terre labourable, tant culte qu'inculte à la Bastidonne, baillée par noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu, pour le même temps et aux mêmes conditions que les autres « megeries », à la charge : par le bailleur de fournir 4 bœufs et 26 quintaux (1040 k.) de foin pour leur nourriture, ainsi que la semence pendant la 1re année, et par les preneurs de donner une raie de labour d'ici au mois d'août prochain (*sic*) (10 août) (f° 93 v°). — Promesse faite par Jacques Martin, fils de noble Pierre, marchand d'Aix, à Laurent de Filh, mégissier de Barjols, de ne plus jouer de sa vie à aucun jeu, soit de cartes, dés, quilles, marelle, dames, trictrac ou échecs ni autres, de l'argent, « ny eysuc, ny banhat », moyen nant 4 écus à lui remis par ledit de Filh « *et hoc ad honorem et utilitatem dicti Martini* » (15 septembre) (f° 104). — Obligation de 110 florins, pour prix de 2 « trenteniers » de moutons plus 4, et 4 chèvres, par Guillaume et Pierre Grassi, frères, de la Valette près Toulon, en faveur de Fr. Maurice de Gayras, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de Régusse et vicaire de Vinon et Ginasservis (30 *id.*) (f° 113). — Quittance en faveur des syndics de la communauté de Barjols, Jean Aycard et Pierre Lieutard, par Urbain Boysson, de Brignoles, sur le point de se démettre, pour cause de départ, des fonctions de recteur de la maison de la maladrerie de Barjols, auxquelles il avait été nommé par le conseil de ladite ville, de 12 florins qu'il avait donnés pour les réparations de ladite maison ou de la chapelle et déposés entre les mains du trésorier de l'année dernière, lesquels lui ayant été remboursés, sont confiés par lui à noble Jacques Laydet, pour être affectés à la réparation de la chapelle de l'œuvre (3 octobre) (f° 125). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de maçon et de tailleur de pierre : durée 3 ans 1/2; obligation du patron d'habiller et chausser l'apprenti, de le nourrir en santé ou malade (8 *id.*) (f° 127). — Investiture par Louis Bourguignon, sacristain de Barjols, et ancien fermier de la prévôté, en faveur de Jean Sigaud, fermier des droits d'une chapellenie fondée dans l'église dudit Barjols, d'un cellier dans la même ville, que celui-ci a fait saisir sur Laurent de Filh, mouvant de la directe du prévôt (19 novembre) (f° 139 v°). — Vente de 12 mesures de vin à Barjols, « *ad primum radium tine* », pour 6 florins, à raison de 6 gros par mesure (20 l.) (29 *id.*) (f° 147 v°). — Obligations de 11 florins, pour prix de 2 cannes (4m) de drap gris de Parthenay et de 13 pans (3m25) de petit-gris clair, en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols (2 décembre) (f° 156). — Achats par la confrérie St-Nicolas de Barjols, ou, en son nom, par Isnard Requin et Jacques Aycard, cardeurs, à divers cardeurs de la même ville, de quantités de serge blanche payées comptant ; quittances de remboursement du prix en faveur de ces derniers [moyennant remboursement de la marchandise (?)] en 1518 et 1517 (*sic*) (6 *id.*) (fos 166-167).— Diverses obligations de sommes, pour prix d'achat et de blé, à 4 florins 1/2, 4 florins, 6 gros, etc., la charge (160 l.) (18 *id.* 1515, etc.) (f° 181 et *passim*). — Obligation de 12 florins, pour prix de 3 cannes (6m) de [drap] de Bourges, par un cordonnier de Barjols en faveur de la confrérie de Saint-Marcel de ladite ville (25 janvier) (f° 192 v°). — Levée d'excommunication par Pons Gassier, prêtre, l'un des curés de Barjols, en exécution de l'ordre du prieur de Callas, vice-official de Fréjus, en faveur de Jean Fave, dudit Barjols, excommunié à la poursuite d'Antoine Fossenq, prêtre de Carcès, et promesse par lui faite d'acquitter ce qu'il doit en principal et en frais (7 mars) (f° 217 v°). — Obligations diverses pour prix de blé, à raison de 5 florins la charge (160 l.) (17 avril, etc.) (f° 236 v° et *passim*). — Compromis entre Jean Gavot, chanoine de Barjols, et Jacques Ponchonier, vicaire perpétuel de Sillans, doyen de Lorgues, au sujet des dîmes de ladite vicairie (23 *id.*) (f° 248 v°). — Promesse de ne plus jouer aux cartes, « à l'argent ny à l'eysuch », si ce n'est « à cassa mangativa » [gibier pour manger (?)], faite par Jean Bressi, fils de Philippe, à Jean Elisi, cardeur, tous de Barjols, à condition que ce dernier lui donnera 2 cannes (4m) de drap de laine « penchinat » d'ici à la Sainte-Madeleine, et que ledit Bressi lui donnera, à son tour, chaque fois qu'il jouera, 3 florins dont Elisi fera tel usage qu'il voudra (5 mai) (f° 259). — Révocation par Jean Gavot, chanoine de Barjols, de 2 testaments faits chez Isnard Seguiran et Pierre Fave, père de Bernard, notaires à Barjols, et de donation de sa maison, sise dans ladite ville, à la Place Neuve, reçue par Jean Fave, frère dudit Bernard (2 juin) (f° 283). — Fondation d'anniversaire dans l'église de Barjols par Jacques Gavot, prêtre, bénéficier de la même église, et quittance en sa faveur par Prégent d'Ayon, Guillaume Angelier, Jean Gavot et Bérenguier Lochon, chanoines (1er juillet (*sic*) (f° 284). — Obligation de 56 florins, pour prix de 14 charges (22 hectol. 40) de blé,

contractée par Louis Bourguignon, prêtre-sacristain de Barjols, en faveur de noble Ferdinand Signier [marchand de Toulon], (9 juin, (*sic*) (f° 292 v°).—Arrentement par la communauté de Tavernes ou, en son nom, par Antoine Nicolas et Jean Ricaud, jeune, syndics, du banc de la boucherie communale jusqu'à la Saint-Luc; tarif de la viande : la livre (0 k. 380) de mouton, 8 deniers; de brebis et « menon », 6 deniers; de chèvre, 4 deniers; de veau, 6 deniers; les têtes de mouton, ou « menon », avec les pieds, 8 deniers; les tripes, *id.*; la fressure, 12 d.; les têtes et tripes de brebis, 6 deniers; et le mou, 8 d.; les têtes et tripes de chevreau, 6 d., et le mou, 8 d. (15 *id.*) (f° 298). — Obligation : de 55 florins, pour prix d'un « trentenier » de moutons, par Mathieu « *de Deo* » [de Dieu], de Quinson, en faveur de Raimond Marie, prêtre de Barjols (21 *id.*) (f° 301 v°); — au profit de Guillaume Rivier (?), de Cellio, diocèse de Saluces, recteur des écoles de Barjols, pour prêt amiable : de 6 florins, remboursables en blé, au prix courant, par Barthélemy Signon, peaussier de Barjols (22 *id.*) (f° 302); — de 4 florins, remboursables de la même manière, par Jean Rivier, habitant de Châteauvert (24 *id.*) (f° 302 v°). — Fondation par la confrérie de Saint-Éloi de Barjols, moyennant 20 florins, d'un anniversaire dans la chapelle dudit saint, en l'église des Augustins de la même ville; stipulant pour le couvent, FF. Marc Petit, prieur, Jean Pastourel, Ambroise Cut, Guillaume Suffin, Jean Achard et Guillaume Porcel (f° 312). — Vente d'un surcens annuel d'un florin, pour la somme de 10 florins, par la même communauté, assemblée dans la chambre de la nouvelle maison construite sur la Place du Couvent (27 juillet) (f° 313 v°). — Cession par Jean Seguiran, notaire de Barjols, à noble Boniface Seguiran, docteur en droit, d'Aix, en paiement des 6 écus prêtés par ce dernier, de 6 charges (960 l.) de blé à lui dues par Fouque Raynaud (1er août) (f° 332). — Quittance par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, en faveur de Jean Portal et Honorade Maynier, mariés, de la même ville, de somme d'argent, blé, etc. (19 septembre) (f° 341). — Arrentement d'hôtellerie à Barjols et de prairie, pour 5 ans, moyennant 24 florins de rente annuelle, avec réserve, au profit du bailleur, de certaines pièces pour son logement et celui de sa famille (22 *id.*) (f° 344 v°). — Obligation de 3 florins, pour prix de 2 cannes (4m) de serge « burelle, piese grisse », par Jean Olone, de Ginasservis, en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols (f° 358). — Vente d'un bœuf pour 22 florins et obligation de la somme (f° 361). — Diverses obligations pour prix d'étoffes, en faveur d'Antoine Garin, drapier de Brignoles (30 *id.*) (f° 362 v°, etc.). — Contrat d'apprentissage entre un jeune homme de Riez, de plus de 12 ans et de moins de 25 ans, et Jean de la Carbonière, dit Jacques, drapier de Brignoles, pour la durée de 3 ans, moyennant 40 florins, dont 20 comptés présentement audit patron, à la charge par le père de l'apprenti de le chausser et de l'habiller (4 octobre) (f° 375 v°). — Quittance : de 70 florins, 4 gros, pour prix de 7 quintaux (280 k.) de laine, par Adam Dragonel, chaussetier de Barjols, et Louis Bonet, de Saint-Maximin, en faveur de noble Hugues Roman ou Romain, marchand de Fréjus, vendeur (13 *id.* 1516); — du prix de la même marchandise, par ce dernier, en faveur de Dragonel et Bonet (22 septembre 1517) (f° 381). — Bail pour la garde des cochons, passé par la communauté de Tavernes, avec une veuve, pour 1 an, moyennant 5 civadiers (21 l.) de blé et un civadier 1/2, par chaque bête grasse (2 novembre) (f° 393). — Obligation de 7 florins, pour prix d'une paire de chausses d'homme, de drap turquin et violet, en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols (f° 410). — Approbation par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages et de Bras et seigneur universel des lieux inhabités de Brue, Auriac et Saint-Estève de la Foux, de vente de pré à Bras, mouvant de sa directe, en faveur de noble André Puget, seigneur de Châteauvieux (?), de Brignoles, acquéreur de Pierre Aymin, prêtre dudit Barjols (1er décembre) (f° 411 v°). — Arrentement des terres du prieuré de Saint-Pierre du Plan de Saint-Julien-le-Montagnier, baillé par le prieur Bérenguier Lochon, prêtre, chanoine de Barjols, pour 3 saisons et 4 ans, moyennant 8 charges (1280 l.) de blé et 1 (160 l.) d'avoine (f° 416). — Obligation : de 9 florins, 7 gros, pour prix de 22 pans (5m50) de drap gris, vendus par noble Jean Seguiran, jeune, marchand, à la foire de Barjols (f° 418 v°); — de 14 florins, pour prix de 14 pans (3m50) de drap violet, vendus par Antoine Garin, drapier de Brignoles, à la même foire (2 *id.*) (f° 422); — par Guillaume Roman, notaire de Varages, en faveur de noble Jean Seguiran, marchand de Barjols, de 25 florins, pour prix de 3 cannes (6m) de drap noir et de 12 pans (3m) de drap rouge de Bourges (3 *id.* 1516) (f° 430 v°). — (18 actes portent la date du 30 septembre [jour de la foire à Barjols] et 15, celle du 2 octobre.) — Cancellations (1539).

E. 872. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1516-1517. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Obligation : de 44 florins, pour prix d'une mule avec

son bât, etc. (f° 390); — de 10 florins, pour prix de 2 charges (320 l.) de blé, en faveur de noble Jean Seguiran, cadet, marchand de Barjols (28 octobre 1516) (f° 399 v°). — Cancellations (1517).

E. 873. (Registre.) — In-4°, 178 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1517-1549. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — (Manquent les 13 premiers feuillets.) — Quittances diverses données par noble Jean Seguiran, fils et hoir universel de Barnabé, en son vivant, marchand de Barjols, à des débiteurs de son père (? janvier) (f° 19). — Association fraternelle pour la vie entre Jacques Peyron, fils de Cyprien (?), et Jean Brun, fils de Jacomin, du Val, lesquels s'engagent réciproquement à tout mettre en commun, à peine, pour celui qui briserait l'association, de perdre tous ses biens (3 février) ; cancellé, d'un commun accord, le 28 avril 1517 (f° 25). — Vente de 6 quintaux (240 k.) de laine, moyennant 80 florins (12 *id.*) (f° 29). — Obligation : par Laurent de Filh, mégissier, et Élise Tibotot, sa femme, en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand, tous de Barjols, de 39 florins, 6 gros, 10 deniers, trouvés dans une bourse de cuir, dite bourse « de pastre », perdue par ce dernier, ces jours passés, ainsi qu'il résulte d'une révélation faite audit de Filh par un tiers, à la suite d'un monitoire obtenu par ledit Seguiran (17 *id.*) (f° 38) ; — de 40 florins, pour prix de 2 bœufs, par Jean Eymeric, de la Verdière, en faveur de noble Jacques Leydet, de Barjols (23 *id.*) ; cancellé en 1549 (f° 41 v°). — Nombreuses obligations en faveur de noble Jean Seguiran, susnommé, pour : prix de blé, à 15 gros le setier (40 l.) ; — de drap rouge de Bourges à 1 florin le pan (0m25) ; — règlement de comptes définitif (1er et 11 mars) (fos 45 v°, etc.). — (Manquent fos 53-131.) — Vente : de laine, à 6 florins 1/2 le quintal (40 k.) (18 août) (f° 133 v°) ; — d'une charge (160 l.) de blé pour 3 florins (24 *id.*) (f° 136 *bis*) ; — d'un tonneau de 11 mesures (220 l.) de vin à livrer à Saint-Michel, pour 15 florins (31 *id.*) (f° 139). — Reçu et décharge par Pierre Aimin, de Barjols, à Marcelin Bertet, de Moustiers, tous les deux prêtres séculiers, de lettres d'ajournement apportées par ce dernier de Rome, données à la requête d'Honoré de Colonia, prêtre de Brignoles, contre noble Baptiste de Castellane, protonotaire, de la Verdière, et adressées à Antoine du Château (?) ; Sanctin Godet, Pierre Pressassi et Pregent d'Ayon, [prêtres (?)], commissaires délégués (14 septembre) (f° 141). — Bail à mi-fruit de bastide à la Bastidonne, avec 2 bœufs et 2 mulets, pour 6 années et 6 saisons, à la charge de partager également toutes les récoltes en blé, légumes, chanvre et lin, etc. (18 *id*). (f° 146). — Procuration donnée par le fermier de Jacques de Capris (?), chanoine prébendé de l'église de Barjols, prieur de Saint-Achillée (?), pour barrer l'acte de bail reçu par Denis de Capris, notaire de Brignoles (19 *id.*) (f° 147 v°). — Obligation de 20 florins, 10 gros, par Philippe Rebufat, d'Esparron, en faveur d'Antoine Garin, drapier de Brignoles, pour prix de 15 pans (3m75) de drap violet de Bourges, 20 pans de drap d' « estame », couleur orange (?), et d'un 1/2 pan de drap violet rouge (29 *id.*) (f° 160). — Testament de noble Antoine de Pontevès, vicaire de la vicairie fondée à Pontevès sous le titre de saints Gervais et Protais : faisant élection de sépulture dans l'église de Barjols, en la tombe, « *sive vasse vocato lo vas de Pontheves* » ; léguant 50 florins pour les réparations de l'église de Pontevès, ou pour achat d'ornements, instituant pour gadiateurs Catherine de Castellane, sa mère, et les syndics de Barjols, et pour héritier universel, noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu, son frère ; fait à Barjols, dans la maison de ce dernier; témoins, noble Aymar de Gaubert, protonotaire du Saint-Siège, prieur de Tourtour, André Raysson, de Brignoles, etc. (2 octobre) (f° 168 v°). — Obligation par noble Jean Seguiran, jeune, de Barjols, en faveur de noble Pierre Martin, d'Aix, tous les deux marchands, à la suite du règlement de comptes, pour vente de drap livrés par ce dernier « *ad medium lucrum* » (4 *id.*) (f° 173 v°). — Obligations pour prix de blé, à 5 florins la charge (160 l.) (29 et 30 *id.*) (fos 197 et 197 v°). — Prix fait de construction des murs d'une maison d'un étage à Barjols, pour le prix de 10 florins (f° 199). — Contrat d'apprentissage pour le métier de cardeur : durée un an ; somme donnée par l'apprenti, 2 écus (2 novembre) (f° 200 v°). — Compromis entre Guillaume Maurel, bâtier, et Barthélemy Borie, tailleur d'habits, tous les deux de Barjols, pour vider à l'amiable un procès, en injures et diffamations, intenté par Maurel à Borie qui, à Barjols, dans la rue des Quatre-Coins, lui aurait dit : « tu sies meysant home, bastard, muol, filhi de capelan, etc. » ; désignation comme arbitres de noble Jacques Leydet et Honoré Ponchonier, notaire de Cotignac, pour Maurel, et de Rém Seille, homme de loi, et Honoré Arnoux, syndic de Barjols, pour Borie. — Sentence arbitrale : « Et premieramentper soque nos appareys, lodi mestre Barthomieu Boria, deguno causo rasonabla procedent, en denigration del bon non et fama dal susdich mestre Guillen Maurel, tant en la carriera publico als Quatre Cantons, como en autro part, aver dich tals paraulas, vo en effet semblablas : « vay « ti bastart, muol, filli de p.... » et plusors autres

paraulas enjuriosas ; lasquallas non li son stadas de dret permessos à dire, et per so quar; volent la disposicion dal dret et la rason là ont si fa lo delit, si deu patir la pena, per amor d'aquo, per aquesta nostra sentancia... sententiam, lausam et declaram que lodit mestre Berthomieu Boria, en esmenda honoraria, en la cariera publico, als Quatre Cantons, en presencia daldit mestre Guillen Maurel e autras gens de ben, aya à demandar perdon, le bonet en la man, so es al dit mestre Guilhem Maurel de la dichas paraudas e de aquellas s'en dedire, en disent : « mestre Guilhem, aquestos jors passas, maliciosament, « e feriosament, contro veritat, vous ay dich : bastard, « filli de p...., e plusors autros paraulas enjuriosas, « dont ay mal dich e contra veritat, per que vous en « demandi perdon » ; condamnation de Borie en 25 écus et aux dépens ; fixation des honoraires à 1 florin par arbitre (8 octobre (*sic*) (f° 201 v°). — Quittance par Ferdinand Brun, cardeur de Pignans, époux de Clémence Tiran, en déduction de la dot de celle-ci, de 20 florins, d'une cotte de noce de drap rouge, valant 8 florins, 6 gros, d'une ceinture d'argent à 8 clous avec mordant, boucle et « dardalhon » d'argent surdoré ; et d'un habillement de pinchinat (4 décembre) (f° 216 v°). — Vente par Jean et Jacques Aycard, père et fils, cardeurs de Barjols, à la confrérie de Saint-Nicolas dudit lieu, de 48 cannes 1/2 (97m) de serge blanche, à livrer à la Saint-Nicolas, pour le prix de 21 florins payés comptant (f° 222 v°). — Autres ventes de même nature à la même confrérie (7 *id.*) (f°s 223-224 v°). — Obligation en faveur de la même confrérie par un cardeur, de 31 florins, 6 gros, pour prix de 42 cannes (84m) de serge blanche (14 *id.* 1517) (f° 240 v°). — Cancellations (1549).

E. 874. (Registre.) — In-4°, 225 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1518-1543. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Obligation de 2 florins, 6 gros, pour prix de 2 setiers (80 l.) de blé, en faveur de noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, par Arnolphe Richard, de Châteaudouble (11 janvier) (f° 5). — Vente par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, à noble Prégent d'Ayon, chanoine prébendé de l'église de ladite ville, de maison à Barjols, sise dans l'enceinte du tour, relevant de la directe du prévôt, pour 90 florins (9 février) (f° 20 v°). — Approbation donnée par Laurent Mitre, procureur de Michel de Savoie, protonotaire du St Siège, commandataire de la prévôté (21 *id. sic*) (f° 21). — Quittance : par Pierre Maurel, chaussetier, époux d'Hélione Seguiran, en faveur de son beau-père, Jean Seguiran, notaire, tous de Barjols, de 30 florins en acompte de dot (19 *id.*) (f° 24 v°) ; — par Barthélemy Sendral, époux de Madeleine Seguiran, en faveur de noble Jean Seguiran, son beau-frère, de 10 florins en acompte de dot (15 mars) (f° 39 v°). — Convention entre Pierre Malet et Étienne Plaisent, cardeur à laine, tous les deux de Barjols, au sujet de la construction, dans la vigne de Plaisent, d'un béal pour l'arrosage d'un pré de Malet, dit « lo Destralon », sis au-dessus deladite ville (30 *id.*) (f° 43 v°). — Obligation de 117 florins, reçus en prêt, en faveur du couvent des Augustins de Barjols, ou Marc Petit, prieur, Guillaume Suffin et Barthélemy Ambroise, religieux, par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de ladite ville ; présents, noble Rolet Guiol, de Marseille, Olivier Torcat, prêtre séculier, de Peinier, et Étienne Rosset, de Roquebrune (7 avril) (f° 50) ; — paiement d'acompte (26 *id.*) (f° 53 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre l'état de cordonnier-tanneur ; durée 5 ans ; obligation : du patron d'instruire l'apprenti « *in toto suo* (*sic*) *arte* et de la calquiera » et de le chausser; de Pons Gassen, curé de Barjols, oncle germain de l'apprenti, de compter au patron 18 florins en 2 payes et de fournir à sondit neveu vêtements et chemises (24 *id.*) ; cancellé en 1519 (f° 52 v°). — Vente par noble Jacques Leydet, de Barjols, au nom de noble Pierre Arbaud, marchand d'Aups, demeurant à Saint-Maximin, à François et Antoine Imbert, dits Bagnols, frères, cardeurs à laine, et Melchior Bourguignon, mégissier, dudit Barjols, de toutes les peaux des animaux qui seront abattus dans les boucheries de cette ville et dans celles de Varages et la Verdière, de Pâques au carême suivant, à raison de 3 florins, 4 gros, la douzaine de peaux de bêtes à laine, et 5 florins, la douzaine de peaux de chèvres (28 *id.*) ; cancellé en 1543 (f° 55). — Institution de Marquet *de Fabricis* [de Fabrègues (?)], notaire de Saint-Maximin, comme bailli et greffier de Brue, Saint-Estève de la Foux et Auriac, avec pouvoir d'assigner, saisir, arrêter, incarcérer, relâcher, etc., par nobles Louis de Castellane et Louise Prohane, sa femme, coseigneurs de Varages, Bezaudun et Bras, et seigneurs desdits Brue, Auriac et Saint-Estève de la Foux (26 avril) (f° 57). — Bail de la boucherie de Tavernes ; tarif de la viande : le mouton, la livre (0 k. 380), 8 d. ; la tête, *id.* ; les tripes, « censa lo royol », *id.* ; la « corada », 12 d. ; le « menon », chèvre et brebis, la livre, 6 d. ; les tête et tripes, « censa royol », 6 d. ; la « corada », 12 d. ; bœuf et vache « de pays », [la livre], 4 d. ; de montagne, 5 d. ; veau de lait, 3 patacs ; obligation du boucher de tenir de la viande « lo dimenge, lo luns, lo mars, lod. temps perdurant e lo mecres, durant meyssons, tant solament... » ; « que lod. bochier non puesco vendre cart fresco porcino,

sinon deniers octo per lieura »; Savournin Albert ou Aubert, l'un des syndics, contractant (2 mai) (f° 58 v°). — Vente par André Morin, « fustier », à Étienne Lenesie ou Lenesie, médecin, tous les deux habitant à Barjols, d'un tonneau de la contenance de 20 mesures environ avec cercles de fer, à livrer à la fin août, pour le prix de 6 gros la mesure (20 l.) (5 *id.*) (f° 61). — Obligation de 3 florins, pour prix d'une paire de chausses d'homme de drap violet de boutique, en faveur d'Ade (*sic*) [Adam] Dagonel, chaussetier de Barjols (23 *id.*) (f° 67). — Vente de 21 livres (8 k. 47) de cire, pour 1 quintal (40 k.) 25 livres (10 k. 075) de gros chanvre, à un mercier de Barjols (8 juin) (f° 75). — Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, ou Marc Petit, prieur, Thomas Guirard, Barthélemy Ambroise et Marc Girard, religieux, à l'effet de poursuivre un procès devant la Cour des Comptes d'Aix, contre Barthélemy et Hugues Fabre, frères, de Tavernes, débiteurs d'un surcens de 40 florins (cf. f° 86) (28 *id.*) (f° 82). — Bail à ferme de terres de labour, sises à la Verdière, par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, moyennant une rente annuelle de 15 charges (24 hect.) de blé et 2 d'avoine (13 septembre) (f° 102 v°). — Obligation : de 24 ou 23 florins, pour prix d'un bœuf (f°s 110 v°, 111); — de 30 florins, 9 gros, pour prix de 15 pans (3m75) de drap violet « Châteauros », 10 de drap rouge « Châteauros », 3 cannes (6m) « hostadine daurate » par un habitant d'Entrecasteaux, en faveur de Jean de la Carbonière, drapier de Brignoles (29 *id.*) (f° 111 v°); — de 25 florins, 6 gros, pour prix d'un cheval; 9 florins, pour prix d'une ânesse, « *sive* saumo »; 24 florins, pour un mulet; 19 florins, pour un bœuf; 22 florins, pour un autre bœuf, le tout acheté à la foire de Barjols (29 *id.*) (f°s 113, 116, etc.). — Vente de 6 charges de miel ou davantage et d'une charge (120 k.) de cire, « *sive* mirre », par un mégissier de Barjols, à des marchands de Marseille, moyennant 110 florins pour la cire et 10 florins la charge de miel (f° 114 v°). — Contrat d'apprentissage passé entre le fils d'un apothicaire de Barjols, décédé, et un apothicaire de Digne, pour 3 ans, à charge par le patron de nourrir et chausser l'apprenti, de lui enseigner son état et à lire et à écrire, moyennant 8 florins, 4 gros, par an pour prix de l'apprentissage (1er octobre) (f° 124). — Obligation de 15 florins pour prix de 2 mesures (40 l.) d'huile (13 *id.*) (f° 133 v°). — Ratification par Pierre Bolard du bail de l'arrentement des « bastides » de Bertrand Lochon, licencié en droit, de Barjols, demeurant à Aix, passé par ce dernier en faveur d'Honoré Bolard, son frère (19 *id.*) (f° 135 v°). — Vente par Pierre Capuci, de Varages, à Honoré Fave, prêtre, bénéficier de l'église Notre-Dame de Barjols et recteur moderne d'une chapellenie sous le titre de Saint-Éloi, fondée en l'église de Varages, d'un surcens annuel de 6 gros, pour le prix de 5 florins (8 novembre) (f° 141 v°). — Bail à ferme d'une vigne à Barjols, concédé par Guillaume et Jean de Capris, de Brignoles, à Honoré de Colonia, chanoine dudit Barjols, pour 1 an, moyennant 4 florins, 6 gros (1er décembre) (f° 149 v°). — Contrat d'apprentissage, consenti par un cardeur de Pignans, pour 5 ans, à charge par lui d'habiller et chausser l'apprenti, excepté « *quodam sayo* », que celui-ci paiera, et 3 chemises (2 *id.*) (f° 157 v°). — Testament de Barthélemy Gontard, dit Reboul, tisseur à toile, de Barjols : élection de sépulture dans la chapelle des Augustins, à laquelle il lègue 13 deniers pour son gage spirituel; legs : d'un gros à chacune des confréries de l'église Notre-Dame pour assistance à ses funérailles; autant au prêtre qui dira la messe et 1/2 gros à celui qui y assistera; d'un gros pour la fabrique de la grande croix de la même église et « *pro ferato* » 2 deniers; de 9 gros au prieur des Augustins pour une première neuvaine; d'un gros au prêtre qui dira la messe à la fin de la neuvaine et au « cantar »; autant à la Sainte-Croix et 1/2 gros à chaque prêtre qui y assistera; 2 deniers « *pro ferrato* » et à chacun des petits clercs, « *et quod mulieres in urffertorio porrigant panem cum candelis misse inflamatis* »; d'un gros, pour autre « cantar » du bout de l'an, etc.; de 4 florins, pour deux trenteniers de messes; de 40 florins à la chapelle des Augustins, pour augmenter la dotation de la messe de l'aurore; de 35 florins, de certains meubles, usufruits et pension à sa femme : partage de ses biens entre ses enfants, savoir : de maisons, vignes, étable, jardin, bastide, terre de labour, prés, mobilier de cave, métier, etc. (3 *id.*) (f° 162). — Vente par Étienne Gavot et Jean Lieutaud, cardeurs à laine, de Barjols, à la confrérie Saint-Nicolas de la même ville, ou à ses prieurs, de 45 cannes (90m) de serge blanche à livrer d'ici à Saint-Nicolas, pour le prix de 20 florins (28 *id.*) (f° 190 v°). — Obligation de 18 écus pour 2 années de fermage du prieuré de Saint-Maximin dans le plan de Tavernes, en faveur du prieur, Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, prébendé (30 *id.* 1518) (f° 195).

E. 875. (Registre.) — In-4°, 210 feuillets, papier; 1 cahier in-4°, 4 feuillets, papier; 2 pièces, papier.

1519-1527. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — Promesse par Michel Bolet, *alias* Boët, « *menuiserius himaginum* » d'Aups,

à noble Fr. Guiot de Castellane, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Pallières, de confectionner, à ses propres frais « e a l'esquas », un retable en l'honneur de Saint-Laurent, pour l'autel de la grande église de Ginasservis, semblable à celui du grand autel de Vinon, de 10 pans (2m50) de haut et 8 de large, et dans le bas une custode relevée avec 2 anges, dans 2 mois, pour le même prix que celui posé au grand autel de Vinon, d'après le rapport du vicaire de ce lieu (14 janvier) (fo 3 vo). — Contrat d'apprentissage entre Laurent Cicard, fils de Jean, de Châteauneuf en Piémont, diocèse de Verceil, et Denis Coriat, tourneur d'Oppède, diocèse de Cavaillon, pour 2 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti, de lui donner 6 florins et une paire de souliers (24 *id.*) (fo 13). — Transaction entre noble Reforciat de Pontevès, seigneur universel de ce lieu et de la Bastidonne, fils et hoir universel de Jean, et noble Boniface de Pontevès, écuyer, son frère, au sujet d'un legs de 2,000 florins, fait à ce dernier par leur père, qui aurait lésé ses droits d'hérédité et de légitime, ce qui était contesté par Reforciat ; transaction faite par l'entremise de Fr. Guiot de Castellane, commandeur de Pallières, Louis de Castellane, coseigneur de Varages, et Catherine de Castellane, dame de Pontevès, leurs oncles maternels, et leur mère, fixant à 1,000 écus d'or la somme à donner par Reforciat à son frère, payable, 100 écus par an, sauf le cas de mariage dudit Boniface, ou d'achat de biens, où Reforciat serait tenu de lui compter 1,500 écus, moyennant laquelle somme Boniface renonce à toutes ses prétentions ; stipulant que, si Fr. François de Pontevès, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, venait en Provence et faisait quelque réclamation à Reforciat, son frère, Boniface serait tenu de garantir celui-ci de toute éviction, etc. ; fait à Pontevès, dans la salle basse du château de Reforciat ; présents, noble Jean de Benault de Villeneuve, Honoré Fave, Raimond Marie, ces deux derniers prêtres, et Pierre Lieutard, de Barjols (31 *id.*) (fo 14 vo). — Procuration de noble Marguerite Forbin, fille de feu noble Pierre, seigneur de la Barben, et de Marie Simiane, avec le consentement de noble Reforciat de Pontevès, son mari..., en faveur de ce dernier et de sa mère, à l'effet de recouvrer 4,000 florins déposés à la cour des Maitres Rationaux d'Aix, par l'héritier de noble Bernardin Forbin, seigneur de la Barben, etc. (6 février) (fo 15). — Obligations pour prix de vente de blé, à 4 florins, 6 gros, *alias* 9 gros, la charge (160 l.) (11 février, etc.) (fo 20 vo et *passim*). — Procuration donnée par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, et Marguerite d'Albe, sa femme, à l'effet devendre une maison à Hyères, donnée à ladite Marguerite par son père, Étienne d'Albe, apothicaire d'Hyères, confrontant celle de Pierre d'Albe, etc. (23 *id.*) (fo 23 vo). — Bail d'arrentement de maison à Barjols, au quartier, dit « Em la Cort », passé par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de ladite ville, à Guillaume Gros, dit Payrolier, de Varages, pour 2 ans, moyennant 4 florins, payables par trimestre (15 mars) (fo 32). — Caution donnée par Élise Tibotot, épouse de Laurent de Filh, mégissier de Barjols, à Durand de Turin, cordonnier [tanneur] de Marseille, à l'effet de garantir la vente passée à ce dernier par son mari, de toutes les peaux des boucheries de Quinson, Régusse, Roumoules et Tourtour (16 *id.*) (fo 33). — Transaction entre Philippe Brissi et Jacques Lochon, laboureurs de Barjols, au sujet d'un ancien, « anticum »; chemin public allant du défens de Brue à la tour dudit Brissi, en droite ligne, auprès du chemin de Saint-Maximin et aboutissant à Varages, que Lochon aurait labouré et intercepté, faisant en outre un chemin dans le fonds de Brissi, sous prétexte d'aller chercher de l'eau à la Font-Couverte (8 avril) (fo 43 vo). — Arrentement de la vicairie de Tavernes par Antoine de Falcon, protonotaire du Saint-Siège, vicaire, en faveur de Pierre Paragins, de ce lieu, pour 3 ans et 3 saisons, moyennant 50 écus par an, à la charge par le fermier de faire faire le service de l'église (1er mai) (fo 55 vo). — Échange d'une chambre contre un jardin, le tout à Barjols, entre noble Bertrand Lochon, licencié en droit, demeurant à Aix, ou Jean Lochon, fils de feu Antoine, laboureur, son frère et procureur fondé, et Sauveur Fouquier, tisserand, tous dudit Barjols (5 *id.* 1519) (fo 57 vo) ; — ratifié par noble Françoise Lochon, fille et héritière universelle dudit Bertrand, autorisée par Antoine Meyran (?), docteur en droit, d'Arles, demeurant à Aix (5 septembre 1521) (fo 57 *bis* vo). — Cession de créance par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, à noble Pierre Figanière, homme de loi, chanoine de l'église de la même ville, absent, en paiement d'autre créance due à ce dernier (10 mai) (fo 60 vo). — Adoption du jeune Martial « *Rotundi* » [Rond], clerc libre de Chanet, diocèse de Saint-Flour, qui se destine à la prêtrise et n'a pas de quoi vivre dans le sacerdoce, par Pierre Paragins, de Tavernes, lequel lui assure, par donation entre vifs sur ses biens, le vêtement et la nourriture, tant que ledit Martial vivra et demeurera, s'il le veut, dans sa maison, s'engageant, lorsque celui-ci célébrera sa première messe, à Tavernes ou partout où Paragins voudra, « *ipsum... honoriffice, ut moris est, induere et arnescare, pariterque vinum, carnes et alia in festo celebrationis dicte sue prime messe necessaria omnibus et quibuscumque ve-*

nientibus... providere », et à lui fournir également ce qui lui sera nécessaire pour prendre les ordres (21 août) (f° 76). — « Megeries » de vaches (22 septembre) (fos 95-97). — Reçu par noble Honoré de Pontevès, seigneur universel de Flassans, en faveur de noble Pierre Capre, marchand de Marseille, du titre d'une obligation de 100 écus, souscrite par lui au profit de nobles Jean et Georges Loriden (?), marchands de Lyon, pour prix de tapis et autres marchandises, obligation que Capre, ayant reçu lesdits 100 écus, s'était engagé à rendre audit seigneur de Flassans (5 novembre) [octobre (?)] (f° 104 v°). — Convention entre Melchior Bourguignon et Christophe « *Despati* », *alias* « *Dospati* », maçon, tous les deux de Barjols, par laquelle ce dernier s'engage à constuire une chapelle dans la léproserie du haut de la Rouguière, « *prope balmam* » des pauvres de Saint-Lazare, de 21 pans (5m25) de large et de 15 pans (3m75) de haut avec voûte, « à son ponch », pour le prix de 30 florins et 2 setiers (80 l.) de blé (5 octobre) (f° 112). — Quittance par Bérenger Lochon, chanoine de Barjols, prieur moderne de Saint-Maximin dans le plan de Tavernes, en faveur de Baptiste de Castellane, protonotaire du Saint-Siège, de 69 florins, pour prix de l'arrentement baillé par ce dernier à Pierre Paragins dudit lieu (28 *id.*) (f° 118). — Obligation de 6 florins, pour prix de 2 couvertures blanches, souscrite par Guillaume Fouquier, cardeur de Barjols, au profit de Jean Antoine, marchand de Marseille (29 novembre) (f° 131). — Vente par noble Antoine de Vintimille, seigneur de Saint-Laurent, à Jean Tulle, notaire de Draguignan, de 60 charges de blé, à raison de 4 florins la charge (160 l.), payables audit Draguignan, au milieu du carême prochain (1er décembre) (f° 137 v°). — Obligation en faveur d'Antoine Garin, drapier de Brignoles, de 5 florins, pour prix de 2 paires de chausses pour homme et d'une paire pour femme (6 *id.* 1519) (f° 143). — Sentence arbitrale statuant sur diverses difficultés entre *N.* Duron et *N.* Luc, son « rendier » (texte provençal; incomplet et s. d.; pièce annexée). — Cancellations (1527).

E. 876. (Cahiers.) — In-4°, 224 feuillets, papier; 5 pièces, papier.

1520-1526. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Échange entre le couvent des Augustins de Barjols, représenté par Fr. Jean « *Vitallis* », Vidal, prieur, Jacques Thoard, lecteur, Baptiste Aubin, Marc Giraud, Jacques Sayolassi, Barthélemy Ambroise et Louis Petit, d'une part, et Honoré Blacas, [journalier], dudit Barjols, d'autre part, en présence des syndics de la communauté, de maison sise près du couvent, confrontant par derrière le rempart, « *infra turnum* », dans l'enceinte du tour, cédée par Blacas, contre une autre maison des Augustins, dans l'enceinte de la ville, sur la place du couvent, confrontant le « patec » de *N.* de Pontevès (f° 7). — Fondation par le même Blacas, d'un anniversaire audit couvent, moyennant 10 florins (26 janvier) (f° 9). — Contrat d'apprentissage pour le métier de vannier, passé pour 3 ans, à la charge du patron d'instruire l'apprenti dans l'art « *de faciendo vannos et cruvellos* » et de lui fournir « *unam coblam de vanis pro vanando* » (25 février) (f° 18). — Quittance par Fouque Graffel, rentier ou clavaire des droits de la cour royale de Barjols, en faveur d'Étienne Gavot, cardeur à laine de la même ville, de 10 livres, pour condamnation prononcée contre ce dernier, par noble Honoré de Morlac, licencié ès-lois, juge de ladite cour (29 mars) (f° 30). — Obligation : de 18 florins, pour prix de 4 charges (640 l.) de blé (15 avril) (f° 34 v°); — de 5 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (1er et 4 mai) (fos 39 v° et 40 v°). — Bail à ferme d'une vigne pour 4 ans et 4 saisons, moyennant une rente annuelle de 7 florins, à la charge par le fermier de faire annuellement « *tres jornatas cabussorum* » (14 *id.*) (f° 41 v°). — « Relargage » ou location de pâturage à Montmeyan, concédé par le seigneur, noble Emmanuel de Castellane, jusqu'à la fête de la Croix de Mai, pour le prix de 20 gros par « trentenier » (29 septembre) (f° 58). — Vente de 6 charges de miel, à 10 florins par charge de 3 quintaux (120 k.), à livrer d'ici à la Saint-André (30 *id.*) (f° 60). — Obligation de 34 gros 1/2, pour prix de 10 pans (2m50) de « saye chanjant » et d'une paire de chausses pour femme de cordelat de Gênes (1er octobre) (f° 64). — Codicille de noble Étienne Lenesie, ou Levesie, médecin de Barjols, léguant : à Claudine Malet, sa femme, tous ses meubles, vins et blé de sa maison, ses ruches d'abeilles, « *abelhatos et non abelhatos* », 4 charges (640 l.) de blé par an, aussi longtemps qu'elle gardera l'habit vidual; pour le service de la chapellenie fondée par lui dans la grande église de Barjols, sous le titre de Notre-Dame du Spasme, 50 florins; instituant comme premier recteur Érieys *Fulconis* [Fouque], son neveu, et léguant, après ce dernier, ladite chapellenie aux Augustins de Barjols, qui y célèbreront la messe tous les mercredis, en l'honneur des 5 plaies de Notre-Seigneur, etc. (9 *id.*) (f° 73 v°). — Ratification par noble Jean Seguiran, jeune, et Marguerite d'Albe, mariés, de Barjols, de vente de maison à Hyères, faite en leur nom, par noble Poncet, fils dudit Jean, en faveur d'Esparron Raimond, de ladite ville, pour le prix de 200 florins (16 *id.* 1520) (f° 77). — Compromis entre Raymond Marie, prêtre, et Érieys Dozol,

de Barjols, pour terminer un procès touchant l'arrentement de terres, prés et vignes à Pontevès, quartier des Villars (6 mars) (f° 118). — Vente de 2 charges 1/2 d'avoine, de 8 setiers la charge (320 l.), moyennant 3 florins, 9 gros (19 *id.*) (f° 120 v°). — Quittance par Louise Gavot, fille et cohéritière de Louis et de Marguerite Ponson, fille de Jean, notaire de Saint-Maximin, ladite Louise, femme d'Isnard Chabaud, charpentier de Varages, en faveur de Marquet *de Fabricis* [de Fabrègues (?)], notaire de Cotignac, demeurant actuellement audit Saint-Maximin, de 10 florins pour solde de 45 par lui dus en vertu de transaction, comme donataire et héritier universel bénéficiaire d'Hugone Rossel, héritière d'Antoine Martel, son mari, et, par l'intermédiaire de celui-ci, de Pierre Ponson, frère dudit Jean susnommé (14 avril) (f° 126). — Arrentement par Jean Graffel, jeune, marchand, et noble Antoinette Rochas, sa belle-sœur, veuve de Bernardin Graffel, de Barjols, tutrice de ses enfants, à Jacques *Sapientis* [Sage], apothicaire de Riez, de boutique ou officine audit Barjols, aux Quatre-Coins, « *cum utencilibus, droguis, medialibus, massapanis, droguis* », etc., et de toute la maison, pour 3 ans, moyennant 22 florins par an, payables par trimestre, avec inhibition aux bailleurs de tenir autre boutique d'apothicaire à Barjols personnellement ou par intermédiaire (17 *id.*) (f° 127 v°). — Quittance par Urbain Garel, fondeur de cloches de Lorgues, en faveur de Prégent de Ayon, chanoine de Barjols, de 50 florins, en acompte du prix d'une cloche qu'il fond actuellement à Barjols (f° 128 v°). — Vente : par les prieurs de la confrérie de Saint-Marcel à Barjols, Guillaume Arnoux, Pierre Maurel et Étienne Mossi, en vertu d'ordonnance du conseil de ville, de vigne audit lieu près du chemin de Varages, pour le prix de 3 florins (22 *id.*) (f° 129) ; — de 5 mesures de vin (100 l.), moyennant 10 florins (25 *id*) (f° 131). — « Mandement » fait dans la chambre basse du logis des hoirs de Pierre Eyraud, à Barjols, en présence de Mathieu Alibert et Pierre Eymin, prêtres, Elzéar Clermont, cardeur à laine, Jacques Arnaud, maréchal, et Jean Graffel, apothicaire, par noble Claude Tufet, fils de feu Jean, notaire de Digne, en son vivant, lequel étant couché et grièvement blessé d'un coup d'épée à la tête, a fait la déclaration suivante : « *in linga layca, sive romana :* » « *En lo debat qué yeu ay agut contro* « *Jaume Borgonhon, yeu avio grand tort, quar siu* « *stat promotor del debat et l'ay assalhit promier. Yeu* « *l'i perdoni ma mort, si veni à morir del cop que m'a* « *donat, e li perdoni à mort e à vida et non voli que li* « *coste rem lo sanc ny lo cop que m'a donat, per cort* « *temporalla ny spirituala, ny per criminal, ny per* « *civil ; quar de bon cor et de bona voluntat yeu li* « *perdoni tot. E per sa cautella, l'em concenti ung* « *mandament* » : de quoi Elzéar Clermont, compère dudit Bourguignon et en son nom, a requis qu'il lui fût fait « mandement » (28 juin) (f° 144). — Ratification de partage par noble Françoise Lochon, épouse de noble Antoine Meyran, docteur en l'un et l'autre droit, fille et héritière de Bertrand, de Barjols, licencié en droit, demeurant en son vivant à Aix (23 août) (f° 149). — Quittance par Marc Rossel et Pierre Maurel, prieurs de la confrérie de Saint-Marcel à Barjols, en faveur de Philippe Brissi, hoir de Jean Garin, de 10 florins légués par ce dernier (3 octobre) (f° 167). — Promesse par Jean Lions, charpentier, à Vincent Berbigier, tisserand, tous les 2 de Barjols, de lui confectionner, « *à l'esquas, quosdam mesties de tella e bateriis per far draps et una coladoyra cum scanis necessariis cum quatuor pedibus cum ensienas de pin, cum carellis* », etc. pour 4 florins, 8 gros (18 *id.*) (f° 172 v°). — Donation par Catherine Bourguignon, veuve de Bérenger Seren, de Cotignac, en faveur de Barnabé Tholon, son petit-fils, d'un matelas de bourre, d'un coussin du même, de 2 draps de lit, d'une couverture, d'une paillasse, pour mettre sous le matelas et de cortines (31 *id.*) (f° 175 v°). — Quittance par frère Pierre Jusbert, de l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent royal de Saint-Maximin, procureur fondé de noble Antoine de Russan, dit Virnasse, coseigneur de Thorenc, époux de noble Madeleine d'Agoult, sœur de noble Honoré et fille de feu noble Elzéar, coseigneur de Seillons, en faveur de noble Pellegrin « *de Albis* », secrétaire royal du Parlement de Provence, payant au nom de son beau-frère, Honoré d'Agoult, de 100 florins, pour acompte de dot de ladite Madeleine ; fait à Barjols devant le logis de noble Jacques Leydet ; présents noble Jean Seguiran et Jean Albert, ou Aubert, cardeur de ladite ville (14 décembre 1521) (f° 203 v°). — Cancellations (1526).

E. 877. (Registre.) — In-4°, 173 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1523-1533. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Quittance par noble Guillaume de Falcon, frère et procureur de noble Antoine de Falcon, protonotaire du St-Siège, vicaire de la vicairie de Tavernes, fondée sous le titre de St-Cassien, en faveur de Martial Robaud, prêtre dudit lieu, de 50 écus au soleil de 40 gros pièce, pour rente de ladite vicairie (5 janvier) (f° 3). — Obligations diverses en faveur : de Jean Albert, ou Aubert, cardeur à laine de Barjols, pour prix de blé, à raison de

5 florins la charge (160 l. (fos 18 vo-32 vo) ; — de Jean Graffel, jeune, de la même ville, pour prix de blé à raison de 5 florins, 6 gros la charge (3 avril) (fos 20-26 vo). — Obligation : en faveur d'Honoré Menut, marchand de Bras, de 42 gros pour prix d'une charge (160 l.) d'avoine (2 novembre 1523) (fo 42 vo) ; — par Jacques Bonaud, du Val, en faveur de noble Louis de Castellane et Louise Prohane, mariés, coseigneurs de Varages, de 14 charges de blé ; acte passé à Bras, devant la porte de la maison desdits seigneurs (22 janvier) (fo 46). — Procuration donnée par les prieurs de la confrérie de Saint-Nicolas à 2 d'entre eux, cardeurs, à l'effet de recouvrer les créances exigibles (fo 49). — Arrentement par lesdits procureurs de la maison de teinture et de la vigne de la confrérie à Barjols, pour 2 ans et 2 saisons, moyennant 28 florins et 1 mesure (20 l.) de bon vin par an (fo 49 vo). — Obligations par des cardeurs en faveur de ladite confrérie de sommes prêtées (24 *id.*) (fos 50 vo et 51). — Vente d'une charge (120 k.), de genêt et location d'un champ complanté de genêts, à raison de 10 gros le quintal (40 k.) (17 février) (fo 67 vo). — Obligation de 7 florins, 1 gros, pour prix de 2 charges (320 l.) et 1 hémine (20 l.) de blé, en faveur de Pascase de Colonia, docteur en droit, demeurant à Aix (24 *id.*) (fo 69 vo). — Bail à ferme de vignes et prés, en nombre, étable et jardin à Tavernes, concédé par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, pour 6 ans et 6 saisons, à mi-fruit pour le blé et le raisin, à charge par le preneur de faire annuellement dans les vignes « *unam jornatam cabussorum* », de donner au maître la moitié des noix et des noisettes, sans que celui-ci puisse rien réclamer pour le foin des prairies, destiné à la nourriture des bestiaux ; etc. (22 mars) (fo 73). — Quittance : par noble Fouque de Saint-Jacques, marchand de Saint-Maximin, en faveur de Fouque Albert, ou Aubert, aîné, de Tavernes, de 12 charges (19 hl 20) de blé (25 avril) (fo 84) ; — par Antoine Guillabert, cardeur à laine de Barjols, époux de Marguerite Perrache, en faveur de Martial *Rotundi*, Rond, prêtre de Tavernes, d'une chaîne d'argent du poids de 7 onces (0 k. 1662 ?), par lui promise en mariage, estimée à 18 florins, 4 gros d'argent et 30 gros de façon (27 *id.*) (fo 88). — Testament d'Annet Bouquet, notaire à Barjols, lequel, interrogé par Marquet Maroyn, l'un des curés de Barjols, s'il veut faire son testament, a répondu : « Ohi, « yeu layssi mon cors à la granda glisa, de novenas, « dos trentenaris de messas per mon arma et autras « emsequias à bon plaser de vous, mossem Marquet, e « de ma molher, que sies tos dos ayssi ; item, layssi « mas scripturas à mestre Marcellin Caruolhi, notari, « que es d'esta villa, cens autre ; e fac mon heretier de « tos mos bens ma molher... » ; fait à Barjols dans la maison de feu Mathieu Escariot (30 juin) (fo 99). — Contrat de mariage entre : Barnabé Dame, serrurier, et Jeanne Lochon, fille d'un cultivateur, « *agricultoris* », tous de Barjols : dot, 250 florins ; obligation du futur de fournir les habits de noce, houppelande et cotte de drap de boutique de couleur, la houppelande fourrée de drap d' « ostade » et garnie de velours (14 novembre 1524) (fo 104 vo) ; — Simon Porcher, journalier et Claudine Eymin, tous de Barjols ; donation : par l'oncle de la future, qui se constitue tous ses biens, de 2 charges (3 h. 20) de blé qu'il sèmera lui-même ; « *en suis restobles* », une cette année, l'autre l'année prochaine ; par le futur, d'une cotte « *basaneti* », de « corses » blancs et d'une ceinture d'argent ; etc. (23 avril) (fo 115). — Bail à ferme de la vicairie de Saint-Cassien à Tavernes par le vicaire, Antoine de Falcon, de Jausiers, protonotaire du Saint-Siège, en faveur de Laurent Chalas, prêtre, du Valgorge, diocèse de Vienne (?), habitant audit Tavernes, pour 3 ans, moyennant 60 écus par an (11 mai) (fo 122). — Autorisation donnée à la requête de Fr. Jacques Trulet, vicaire et lecteur du couvent royal de Saint-Maximin, par noble François Gérente, président de la Chambre des Comptes, gendre et procureur de nobles Louis de Castellane et Louise de Prohane, mariés, coseigneurs de Brue, d'extraire de la carrière de pierres dudit Brue, appelée de Sainte-Fare, autant de pierres qu'il voudra pour la construction de l'église dudit couvent, moyennant la rente annuelle de 3 « *cayronorum* » desdites pierres (13 *id.*) (fo 123 vo). — Contrat d'apprentissage passé par Jean de Fabrègues, de Carcès, pour apprendre le métier de cardeur « *de escarassando, brisando, cardando, brasando et de teyssando pana* » : durée 3 ans ; obligation par le patron de chausser l'apprenti, de l'habiller « *de quodam sayon et camiola pani domus et de unas causas pani domus pinchinati* » ; somme à payer par l'apprenti, 15 florins (1er octobre) (fo 143). — Vente par Jean Cauvet, de Correns, en faveur du chapitre de Barjols, représenté par Honoré de Colonia et Antoine Galfard, prêtre, chanoines, d'un surcens annuel de 5 florins, assigné sur des terres à Correns, moyennant 50 florins (25 *id.* 1525) (fo 149 vo). — Cancellations (1533).

E. 878. (Registre.) — In-4o, 166 feuillets, papier ; 3 pièces papier.

1526-1551. — Bernard Fave, notaire. — Proto-

cole. — Vente d'un moulin à foulon à Barjols, par noble Marc Bagnol, homme de loi, Toussaint et Honoré Bagnol, frères, à un foulon de Varages, moyennant 100 florins (17 janvier) (f° 3). — Approbation de vente de vigne à Barjols, relevant de la directe de la prévôté, par Marc Maroyn, prêtre, fermier de François Guiramand, prévôt (19 *id.*) (f°s 5 v° et 6). — Contrat d'apprentissage pour le métier de tailleur : durée 2 ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti et de le soigner malade, sans dépasser 15 jours, le tout moyennant 5 écus (29 *id.*) (f° 11). — Bail à ferme de vignes et oliviers à Barjols, passé pour 3 ans et 3 saisons, à la condition que le vin au sortir de la cuve sera partagé par moitié, que le fermier donnera chaque année 4 journées « *cabussorum* » et que les olives et les amandes seront également à mi-fruit (10 février) (f° 16 v°). — Vente de jardin à la Colle à Varages, relevant de la directe de *N.* d'Oraison, coseigneur dudit Varages (6 mars) (f° 25). — Constitution de procureur, par André Maille et consorts en faveur de noble Honoré Coriolis, docteur en droit, précédemment constitué, Pascase de Colonia, Jean « *Viginti* », Vins, Guillaume Seguiran, etc. docteurs ou licenciés en droit, pour défendre, en cour des appellations d'Aix, contre nobles Jean et Louis [Richard], dits de Gap, de Draguignan (21 *id.*)(f° 28 v°).—Obligations diverses en faveur de noble Reforciat de Pontevès, seigneur du lieu, pour prix de blé, à raison de 4 florins ; 4 florins, 7 s. ; 4 florins, 13 s., etc., la charge (160 l.) (9 avril) (f°s 34 v°, etc.). — Obligation de 3 florins, 2 gros par Jean Gavot, fils d'Antoine, de Barjols, en faveur d'Honoré de Belcodène, notaire de la cour royale des premières appellations à Aix, pour frais de procédure (f° 36). — Partage de biens fait devant le bailli et capitaine de la cour royale de Barjols, par Honoré Bourguignon, mégissier de ladite ville, âgé de 75 ans environ, « *prout etiam ex aspectu sue persone satis demonstrat et apparet* », entre ses enfants (10 *id.*) (f° 36 v°). — Bail « *saumalarie* », passé par la communauté de Pontevès, moyennant une cartière (8 l. 42) de blé par bête tant à l'entrée qu'à la sortie (1er mai) (f° 44 v°). — « Facherie », ou bail à mi-fruit de terre à la Bastidonne, de 15 charges de semence, baillée par noble Pierre Martin, marchand de Brignoles, pour un an, à charge par le bailleur d'avancer la semence et de donner 10 florins pour toutes les dépenses à faire « en avallar los blas », etc., plus 4 milleroles (240 l.) de vin, « al ray de tina », et la moitié de la paille (14 *id.*) (f° 51 v°). — Quittance par noble Pierre Martin, marchand de Brignoles, en faveur de noble Balthazar d'Agoult, seigneur d'Ollières, de 50 écus (28 *id.*) (f° 57 v°). — Constitution de procureurs par la communauté de Pontevès à la cour spirituelle de Fréjus pour défendre contre R. P. Zacharie (?) Dorcin (?) [des Ursins?] de ladite ville (2 juillet) (f° 64). — Cession par noble Antoine de Pontevès, seigneur de la Forêt, à noble Pierre Martin, marchand de Brignoles, d'une créance de 100 florins sur noble Reforciat de Pontevès, son frère, en remboursement d'emprunt (28 août) (f° 73). — Remise par *N.* Begoasse, de Varages, au même Martin, de sa part de l'arrentement des fiefs de Pontevès et de la Bastidonne, que le dit Reforciat de Pontevès leur avait précédemment baillé à tous les deux (texte provençal) (1er septembre) (f° 74 v°). — Prix fait passé entre le même noble Reforciat de Pontevès et Antoine Franc, « *escudelerius* » de Manosque, pour la confection de 108 cannes environ de « *canons* » [tuyaux de conduite], en terre, destinés à la fontaine projetée devant le château de Pontevès, moyennant 2 gros 1/2 par canne (2 m.) et 2 charges (3 h. 20) de blé en sus (3 *id.*) (f° 79). — Contrat de mariage d'un cardeur de Barjols avec la fille d'un cordonnier [tanneur] : dot 100 florins (18 octobre) (*sic*) (f° 100). — Obligation : de 27 florins, pour prix de 2 cannes (4 m.) de drap violet de Bourges et de 10 pans (2 m. 50) de drap rouge aussi de Bourges, achetés de Philibert Rogier, drapier de Brignoles, ou de son domestique (5 *id.*) (f° 101 v°) ; — de 28 florins 1/2, pour prix de 23 pans (5 m. 75) de drap noir, dit « colet » de Bourges, achetés du même intermédiaire par André Sayssi, prêtre de Baudinard (19 *id.*) (f° 110). — Baux à ferme des rêves des moulins à Barjols, du pain, du vin et de la viande à Pontevès et de la boucherie à Barjols (2, 11 et 17 novembre) (f°s 110-v° 117). — Tutelle de mineurs à Pontevès et inventaire de leurs biens (texte provençal) (19 *id.*) (f° 118 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « fustier » à Cotignac : durée 5 ans ; obligation : du patron, de nourrir, chausser et habiller l'apprenti ; de celui-ci de payer « meges vo barbies » en cas de maladie, et de donner 2 florins par mois perdu par maladie ou autrement et 2 jours de travail pour 1 jour perdu (30 *id.*) (f° 128). — Institution de Louis Bourguignon, prêtre-sacristain de Barjols, comme officier président de la cour spirituelle de ladite ville, par noble François Guiramand, évêque de Digne, prévôt dudit Barjols (f° 139 v°). — Procuration donnée par Hector Guiramand, sacristain de « *Torno* (?) », à Nicolas Robin, pitancier de Romette (?), pour arrenter son bénéfice dudit « *Torno* (?) », (18 décembre) (f° 140). — Constitution de procureurs par Reforciat de Pontevès, seigneur du lieu, à la cour spirituelle de Fréjus, pour poursuivre l'action intentée à noble Honoré de Pontevès, seigneur de Sillans (19 *id.* 1526) (f° 141 v°).

E. 879. (Registre.) — In-4°, 264 feuillets, papier.

1527-1552. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — Obligations diverses en faveur de Jean Albert ou Aubert [cardeur], de Barjols (cf. f° 21 v°) (4 et 17 janvier) (f°s 5-7 v°). — Vente d'un bœuf pour 20 seterées ( ) « de garach », que l'acheteur s'engage à faire et ensemencer dans les terres des vendeurs en donnant 4 raies, à raison de 5 seterées par an, à charge par eux de fournir la semence et de le nourrir pendant le temps des semailles et par ledit acheteur de semer l'an prochain 1 charge 1/2 (240 l.) de blé pour les vendeurs, qui seront tenus de lui donner annuellement par chaque bête un civadier (4 l., 20) de sel, le relargage et pâturage devant être achetés en commun (30 *id.*) (f° 11 v°). — « Megerie » de labour, concédée par noble Reforciat de Pontevès : seront tenus, le preneur, « mantenir ung arayre de catre bons buous et una vaca » ; le maitre, « provesir losd. rendiers, sive megies de quatre buous e una [vaca (?)] per cascun rendier, e la vaca et tot son creyssement vago à meyaria, e los buous que si comprara, fora los quatre..., si comprara per ensems... » : tous les blés, annone, gros blé, légumes et chanvre seront communs ; la 1re semence sera avancée par le maitre, qui devra donner, « per avallar » les blés chaque année, « à ray de tina », 4 milleroles (240 l.) « de bon vin pur, per cascun arayre » ; 6 setiers (240 l.) de blé, 2 livres (0 k. 806) de salaison ; *id.* de fromage ; *id.* de « fere per arayre » également et 5 livres (2 k. 015) d'acier « *sive* 5 cayrons », plus la moitié des frais, excepté « los boyes » ; les rentiers ne pourront, pendant ledit temps, « ajudar à laborar à degun autre » ; le maitre leur donnera 2 journées ou journaux du pré du Lac, et le foin leur appartiendra (31 *id.*) (f° 13). — Obligations pour prix de blé, à 6 florins, 8 gros, 7 florins la charge (160 l.) ; etc. (17 février, 1er et 17 avril) (f°s 22 v°, 35 v°, etc.). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, « *videlicet de extravassando, cardando, brisando e de teyssar à la petita naveta* » : durée 5 ans ; obligation du patron d'habiller et chausser l'apprenti et lui tenir des chemises (19 février) ; cancellé en 1531 (f° 23). — Obligation de 25 florins pour prix de vente d'un bœuf (f° 42 v°). — Baux de la garde des cochons et des ânes, passés par la communauté de Pontevès (19 mai) (f°s 44 v° et 45). — Vente : de 8 quintaux de laine, à 5 florins le quintal (40 k.) (31 *id.*) (f° 51) ; — par Pierre Martin, marchand de Brignoles, à noble Reforciat de Pontevès, de 100 charges de blé, à 3 florins la charge (160 l.) (f° 55). — Quittance par le même de Pontevès au même, de 350 florins, pour prix de fermage de la terre de Pontevès (8 juin) (f° 55 v°). — Ventes de blé, à 30 gros la charge (12 et 18 juin) (f°s 57 v° 61). — Vente de boutique à Barjols, place de Digne, par André Albert, ou Aubert, à Isnard Aycard, tous les deux cardeurs, moyennant 24 florins (23 septembre 1527) (f° 63 v°) ; — approbation de la vente par le fermier de François Guiramand, prévôt, seigneur direct (29 janvier 1528) (f° 64). — Échange d'un pré à Bras par Marie Cortès, épouse de Pierre de Rhodes, tuilier, dudit lieu, contre 10 charges (16 hect.) de blé, en faveur de noble Honoré Puget, coseigneur de Thorame-Basse, fils de noble Raimond, coseigneur de Chât[illegible], de Brignoles (30 septembre) (f° 64 v°). — Vente de la rève du pain, du vin et de la viande par la communauté de Pontevès pour 1 an, moyennant 15 florins, 6 gros ; tarif de la viande : la livre (0 k. 380) de mouton, 8 deniers ; de brebis, 6 ; de bœuf, 4 ; de chevreau, 4 et, jusqu'à l'Ascension, 8 deniers ; porc frais, 8 deniers ; vache de lait, 6 deniers, etc. (13 octobre) (f° 79). — Ratification par Alayone Tros, de Villecroze, épouse d'Honoré Pélissier, cordonnier ou cordonnier-tanneur, de vente de maison audit Villecroze, sur laquelle elle avait été colloquée, en faveur de R. P. Pierre Candole, prieur de Pourcieux et coseigneur dudit Villecroze (19 *id.*) (f° 87). — Promesse par Jean Galle, de Puimoisson, à noble Antoine de Pontevès-la-Forêt, de réparer son vivier de telle sorte « que tenga e non perda ayga » et sa fontaine « que es aupres de son Forest, e las ayguas culhir... e aquellas derivar per ung conduch » de 3 pans (0m 75) de profondeur et autant de largeur, jusqu'au devant de sa bastide, afin qu'elle coule « de la grosur de tres des », le tout pour le prix de 5 écus (24 *id.*) (f° 88 v°). — Quittance : par Jean et Barnabé Ayguier, père et fils, de Solliès, en faveur d'Honoré Menut, de Bras, beau-père de ce dernier, de 200 florins de dot, plus d'un habillement de noce, appelé houppelande, de drap violet de boutique, fourré d' « ostade » et garni de velours rouge, d'une cotte de drap rouge de boutique, le tout évalué par amis communs 31 florins ; de corsets de drap, garnis de velours rouge, de 6 florins, 8 gros ; d'une cotte de drap de Gênes de 3 florins ; d'une autre de drap burel de 30 gros ; de 12 chemises neuves de femme de 6 florins ; de 6 couvre-chef neufs, de 3 florins, 4 gros ; de 20 gros en monnaie ; de 2 écuelles d'étain avec anse, 6 gros ; de 10 gorgières neuves d'un florin ; total, 255 florins, 8 gros (10 novembre) (f° 95) ; — par noble Fr. Pierre de Pontevès, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, en faveur de noble Reforciat de Pontevès, seigneur de Pontevès, son frère, de 100 écus sol de

40 gros chacun, en acompte de ses droits sur l'hoirie de Jean, leur père (20 *id.*) (f° 98 v°) ; — par noble François Maynier, fils et procureur de noble Antoine, seigneur de Lincel, de Forcalquier, en faveur des hoirs de François Imbert, dit Bagnol, cardeur en son vivant de Barjols, de prix de laine (2 décembre 1527) (f° 105 v°). — Approbation par François Guiramand, prévôt de Barjols, ou son procureur, d'une vente de maison audit lieu, relevant de sa directe, passé le 18 février 1528 (1er octobre) (*sic*) (f° 129). — Obligations pour prix de blé à raison de 7 et 8 florins la charge (22 et dernier février) (f°s 143-148 v°). — Vente par Laurent de Filh, mégissier, et Marcel Mossi, de Barjols, à noble Boniface de Pontevès, seigneur de Rougiers (?) et coseigneur de la Garde, d'un côteau dit « lo Jornet », à Barjols, soumis à la directe de François Guiramand, prévôt, pour le prix de 50 florins (1er mars) (f° 149). — Bail : de la boucherie de Bras : tarif, livre (0 k. 380) de mouton, 8 d. ; de brebis et de « menon », 6 d. ; de chèvre, 4 d. ; de bœuf du pays, 4 d. ; *id.* de montagne, 6 d., « que sie de auto grayssa » ; de vache, 4 d., de porc frais et salé, 8 d. (6 *id.*) (f° 152) ; — à mi-fruit de bastides, labours, prés et jardins, à Brue, pour 7 ans et 6 saisons, à la charge par le bailleur d'avancer « per far avallar los blas » et par charge (160 l.) de semence d'annone, 1 florin et de gros blé, 6 gros, dont la moitié lui sera remboursée à Noël ; à l'époque des semailles, on mettra un homme pour distribuer les semences, que le fermier nourrira et qui sera payé par le maître ; celui-ci fournira 8 bœufs, dont 4 seront payés par le fermier, au prix de 90 florins par annuités de 15 florins (8 avril) (f° 166). — Promesse par Jean Roget, clerc de Tarascon, à noble Reforciat de Pontevès ; de recouvrer tous les droits revenant à celui-ci, comme juspatron d'une chapellenie fondée dans la chapelle des Frères Mineurs de Tarascon, sous le titre de Saint-Laurent, par feu noble Ferrier (?) de Saint-Amand et dont ledit Roget est le dernier recteur (4 mai) (f° 175 v°). — Quittance par Pierre « *de Spaia* », notaire de Roquebrussanne, époux d'Alayone Menut, fille d'Honoré, fils de feu Michel, en son vivant marchand de Bras, de 200 florins de dot et des effets suivants : cotte de cadis violet ; corset de brunette ; cotte du même drap « envertini » teint, estimés 9 florins ; corsets de noces en manière de houppelande, y compris la fourrure avec velours, 21 florins, 6 gros ; cotte rouge de « mieya grana », 13 florins, 6 gros ; 12 chemises de femme, 6 florins ; 6 douzaines de couvre-chef, 18 gros ; 12 gorgieres, 1 florin ; total, 252 florins, 6 gros (17 *id.*) (f° 180 v°). — Inventaire de biens de mineurs (2 juin) (f° 192 v°). — 7 testaments du 3 juin au 28 juillet (f°s 196-205). — Obligation : par noble Antoine de Pontevès, seigneur de la Forêt, en faveur de Philibert Rogier, et Antoine Garin, drapiers de Brignoles, de 48 florins payables, moitié à Sainte-Anne prochaine, moitié le même jour de l'an suivant, pour prix de 5 cannes (10 m.) 3 pans (0m 75) de drap de brunette (f° 199 v°) ; — par noble Reforciat de Pontevès, en faveur des mêmes, de 46 florins, payables dans les mêmes délais, pour prix de 41 pans (10m 25) de brunette (9 juin) (f° 200). — Vente par Pierre Silvi, fils de feu Raimond, de Saint-Maximin, au chapitre de Barjols, représenté par Bérenger Lochon et Honoré de Colonia, chanoines, et Jean Sigaud et Gaspard Mengaud, bénéficiers de la même église, de 2 surcens annuels, l'un de 2 florins 1/2, assigné sur une maison dudit Saint-Maximin, rue du Masel, l'autre de 30 gros assigné sur un enclos hors des murs de la même ville, moyennant 50 florins (17 août) (f° 208). — Obligation pour prix de blé, à 7 florins la charge (160 l.) (30 septembre) (f° 231 v°). — Quittance : par noble Melchior Ferrier, seigneur de Majastres, fils et procureur d'Honorade Roux, veuve de noble Honoré Ferrier, de Riez, en faveur de noble Honoré d'Agoult, seigneur de Roquefeuil et coseigneur de Seillons, de 67 florins, 4 gros pour solde de 134 (f° 248 v°) ; — par Guillaume Arnaud, de Cogolin, procureur de nobles Jean-Antoine de la Tour et Honorade d'Agoult, mariés, coseigneurs dudit Cogolin, suivant procuration, notaire Honoré Pin à Draguignan, en faveur de noble Honoré d'Agoult, frère de ladite Honorade, précité, de 54 écus sol, en acompte de dot (3 décembre 1528) (f° 249). Cancellations (1552).

E. 880. (Registre.) — In-4°, 232 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1529-1549. — Bernard Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Approbation par noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu et de la Bastidonne dans la vallée de Sainte-Catherine, de vente de bastide, vignes, maison, etc., à Pontevès, relevant de sa directe, en faveur de noble Jacques Fresquière, marchand de Saint-Maximin (5 janvier) (f° 3). — Testament de Jacques Boyer, agriculteur de Pontevès, élisant sa sépulture dans l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais du lieu, devant l'autel de Saint-Sébastien, et léguant notamment : 1/2 gros et un diner au diacre qui sonnera ses glas, 1/2 gros et un diner à ceux qui feront son tombeau (*sic*) [qui creuseront sa fosse ?], et à ceux qui le porteront ; 3 hémines (60 l. (?)) de blé et 2 ruches à miel garnies d'abeilles à chacune des confréries, pour assistance à

ses funérailles avec flambeaux ardents ; 2 ruches à miel, également garnies, à la confrérie de J. C., etc. ; 1 gros au prêtre qui célèbrera la messe le jour de ses funérailles et à chacun des prêtres qui y assisteront ; 1 gros et un repas à chacun des 3 prêtres qui célébreront le « cantar » de la fin de la neuvaine et celui du bout de l'an, ou 2 gros sans repas ; 2 florins pour un trentenier de messes ; 15 florins pour trois anniversaires ; une « donne » d'un pain à chaque personne du lieu, pour le 8 septembre, etc. (6 *id.*) (f° 6). — Approbation de vente de vigne à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, par Marc Maroyn, prêtre, procureur du prévôt, Marcelin Guiramand, en faveur d'Honoré Fave, prêtre bénéficier de l'église dudit Barjols (30 *id.*) (*sic*) (f° 7 v°). — Transaction entre noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu, et Antoine de Pontevès, seigneur de la Forêt, frères, fils de feu Jean, au sujet d'un différend pour le partage des biens de Catherine de Castellane, leur mère ; intervenue par la médiation de nobles Boniface de Pontevès, seigneur de Giens et Fr. Pierre de Pontevès, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, frères, et Remi Saye, licencié en droit, choisis par les parties (f° 9). — Concession à bail emphytéotique par noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu, à noble Boniface de Pontevès, seigneur de Giens, son frère, de la faculté de dériver de l'eau de la rivière dudit Pontevès pour la conduire à Barjols, à l'effet d'arroser les prés de la Tour, moyennant un cens annuel d'un gros et 2 perdrix pour droit d'acapt ; concession qui deviendrait caduque au cas où lesdits prés sortiraient de la famille par aliénation (f° 10). — Donation par ledit Reforciat audit Boniface et pour la vie de celui-ci, du cens d'un gros stipulé ci-dessus (13 *id.*) (f° 11). — Achat par noble Antoine de Pontevès-la-Forêt, de maison à Barjols, devant la place Saint-Augustin, sujette à la prévôté, pour le prix de 65 florins (27 *id.*) (f° 13 v°). — Quittance par noble Reforciat de Pontevès en faveur de noble Honoré de Pontevès, seigneur de Sillans, représenté par Étienne Chabert, prêtre, dudit lieu, de 25 écus, pour prix d'un mulet, plus de 18 florins, 2 gros, pour frais faits dans les cours spirituelles d'Aix et de Fréjus (22 février) (f° 26). — Bail à mi-fruit d'une vigne à Barjols, pour 5 ans, avec faculté par le fermier de mettre son vin dans les tonneaux du propriétaire et de prendre sur la part ou moitié de celui-ci [la 1re année], 3 mesures du vin coulant de la cuve, puis une chaque année, etc. (18 avril) (f° 43). — Institution par noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu et de la Bastidonne dans la vallée de Sainte-Catherine, comme juge dans lesdits fiefs, de noble Honoré de Morlac, licencié en droit, de Draguignan, habitant à Barjols (10 août) (f° 58). — Obligation d'Antoine Bornaud, fils de feu Pierre, de Barjols, atteint du mal de Naples, en faveur d'Antoine Portanier, plâtrier, « *giperio* », de Saint-Maximin, qui a promis de le guérir, de 10 florins payables après guérison, y compris 1 florin payé d'avance (28 *id.*) (f° 66 v°). — Contrat de mariage entre Jean Aurrent, « *sabaterium* » [cordonnier-tanneur ?] de Brignoles, et Baptistine Salve, fille d'un marchand de Barjols ; dot 500 florins, plus 20 florins destinés à la chaîne d'argent dont la façon sera à la charge du mari, qui devra, en outre, acheter les habillements de noce, cotte, houppelande, de bon drap de boutique, de couleur, la houppelande fourrée de taffetas et bordée de velours, au gré de la future (10 octobre) (f° 82). — Partage des biens de l'hoirie de Louis Montaud, « *sabaterii* », de Barjols, entre ses 4 enfants, ladite hoirie comprenant une maison et 3 vignes (22 *id.*) (f° 84). — Acte de société pour un mois entre nobles Bertrand Seguiran et Bernard Graffel, de Barjols, ce dernier s'engageant à négocier sur le blé seulement et non sur autres marchandises, sauf accord des parties, une somme de 50 florins, versée moitié par chaque associé, et à partager le bénéfice avec ledit Seguiran (27 novembre [octobre ?]) (f° 88 v°). — Obligation : de 37 florins, 7 gros par noble Jean d'Arcussia, seigneur d'Esparron-de-Pallières, en faveur de noble Jean Paul, fils de feu Laurent, drapier de Brignoles, pour prix de 2 cannes (4 m.) et 2 pans (0m 50) de drap « brunel » de Rouen, acheté à la foire de Barjols (1er novembre) (f° 100 v°) ; — de 20 florins par Albert Faci, fils de feu Paulet, époux d'Isabelle Maille, etc., de Pontevès, en faveur de nobles Jean et Louis Richard, dit de Gap, marchands de Draguignan, pour règlement de comptes au sujet des herbes de la montagne de Soleillas, vendues par leur mère et tutrice, noble Honorade de Puget, en 1499, ainsi qu'il conste de leur livre de raison, dit « lo libre de la Montanha » (6 décembre) (f° 104). — Bail de la gabelle de Pontevès ; tarif : du pain, à raison de 4 gros de bénéfice par charge de blé ; du vin, de 3 gros de bénéfice par millerole (60 l.) ; de la viande, savoir : le mouton les jours gras et le samedi, 8 d. la livre (0 k. 380) ; *id.* les tête et pieds ; *id.* les tripes sans « lo royo et la pena » ; « tota corada » de mouton ou « menon », 12 d. ; la livre de brebis, 6 d. ; les tête et pieds, 6 d. ; la livre de « menon », 6 d. ; les tête et pieds, 8 d. ; la livre de chèvre, 4 d. ; les tête et pieds, 4 d. ; la « corada », 8 d. ; la livre de chevreau, 8 d. ; la tête, 8 d. ; la « corada », 8 d. ; les tripes, 4 d., jusqu'à l'Ascension ; et ensuite la livre de chevreau, 4 d. et le mâle, 6 d. ; « que los stanciandos li peson son pan,

stanciun son vin... » (26 *id.* 1529) (f° 112 v°). — Quittance par noble Balthazar d'Agoult, seigneur d'Ollières, époux de noble Sibille de Pontevès, en faveur de noble Reforciat de Pontevès..., son beau-frère, d'une annuité de 100 florins sur la dot de ladite Sibille (14 janvier) (f° 115). — Procuration donnée par Jean Seguiran, notaire de Barjols, à son fils, Raphaël, peaussier, à l'effet d'arrenter le prieuré ou la vicairie de l'évêque de Grasse à Saint-Martin-de-Pallières (22 *id.*) (f° 118). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « *de sabateria, de cusiret de calcayrar* », pendant 1 an, à charge par le patron de nourrir et chausser l'apprenti, moyennant 10 florins ; résilié le 4 mai (24 *id.*) (f° 119 v°). — Production devant le juge de Pontevès, par la veuve d'Anselme Molinar, dudit lieu, du testament de ce dernier, écrit en provençal le 26 janvier, de la main de Reforciat Maille, prêtre, aussi de Pontevès, pour être publié et rédigé en forme authentique ; procès-verbal d'enquête du juge sur l'état mental du testateur et publication du testament (27 *id.*) (f° 121). — Procuration de noble Honorade, *alias* Renée Roux, veuve de Marcel Laydet, fils de noble Jacques, à noble Louis Régis, de Tarascon, à l'effet de recouvrer dudit Jacques 50 florins à elle adjugés par arrêt pour aliments ; passé à Barjols, dans la petite salle du prévôt [François Guiramand], évêque de Digne (1er février) (f° 123 v°). — Quittance par ledit procureur fondé en faveur de noble Jacques Laydet, des 50 florins (7 *id.*) (f° 124 v°). — Constitution de procureur par noble André Puget de Figanières, en faveur d'Honoré Rici, prêtre de ce lieu, à l'effet de poursuivre, devant les cours temporelles et spirituelles, réparation de l'offense faite à sa personne, des coups d'épée et autres armes qui lui ont été portés et des blessures qui lui ont été faites au bras gauche, contre Jean Frontier et Jean Féraud, de Saint-Julien le Montagnier, Guillaume Paragins, de Tavernes, et leurs complices, sans préjudice de son droit de poursuite devant la cour royale de Barjols pour effusion de sang (21 mars) (f° 141). — Pardon accordé par ledit procureur : à Guillaume Paragins (24 *id.*) (f° 141 v°) ; — A Jean Féraud et Jean Frontier, *dicendo :* « yeu lur « perdoni à mort e vida, *casu quo* morio d'aquest cop et « d'aquesta bataria, e non entendi la cort per mi hi far « deguno part » ; témoin, Honoré Gaubert, recteur des écoles de Draguignan, etc. (31 *id.*) (f° 144 v°). — Procuration donnée par François Guiramand, protonotaire du Saint-Siège, évêque de Digne, prévôt de Barjols, à noble Louis Régis, de Tarascon, pour requérir de nobles Louis de Castellane et Louise Prohane, mariés, seigneurs de Brue, investiture de certaines possessions par lui acquises (8 avril) (f° 146 v°). — Donation par Marc Maroyn, curé de Barjols, audit prévôt et par affection pour lui, d'une vigne dans le territoire de cette ville, quartier de la Condamine (f° 149 v°). — Échange d'une bastide à Barjols, quartier de « Em Purpane (?) », cédée par le même prévôt contre d'autres à Brue, appartenant à Étienne Roux, dit Tortelier, « *fusterio* » de Tavernes, tuteur de Marc Lieutard, fils et hoir d'Isnard (11 *id.*) (f° 151). — Quittance par le même Roux en faveur dudit prévôt, de 50 florins, pour plus-value desdites terres (21 *id.*) (f° 153). — Obligation de 40 gros pour prix de 5 mesures de vin à 8 gros la mesure (20 l.) « *ad primum radium thine* » (8 mai) (f° 159). — Testament de Jean Vendese, prêtre de Tavernes ; fait à Bras, dans la maison claustrale, « *in camera prope larem* » (20 août) (f° 170 v°). — Vente de 12 charges de blé par Jean Aycard, fils de feu Jacques, et Honoré Aycard, père et fils, de Saint-Martin, à Antoine de Brignoles, notaire audit Brignoles, à raison de 40 gros par charge (160 l.) (29 septembre) (f° 187). — Obligation : de 20 florins pour prix de 18 pans (4m 50) de drap « brunete » de Troyes ; — de 31 florins, 6 gros pour 3 cannes 1/2 (7m) de drap noir de Bourges ; — de 6 florins, 7 gros pour 7 pans de blanquet de Troyes (30 *id.*) (fos 190, etc.). — Quittance par noble Paulet Signier, marchand de Marseille, demeurant à Toulon, au nom de noble Monet André, marchand dudit Marseille, en faveur de 2 tanneurs de Cannes, Séraphin Sort, de 47 écus 1/2 de 40 gros pièce, et Antoine Anrici (?), de 36 écus 1/2 et de diverses sommes en faveur d'autres particuliers dudit Cannes et d'Antibes (1er octobre) (f° 193). — Vente par Marcel Olivier, prêtre, chanoine de Barjols, à François Boyer, de Pontevès, de maison en ce dernier lieu, quartier de la Bourgade ou sur la Place, confrontant le chemin de Saint-Michel, moyennant 45 florins (30 décembre 1530) (f° 215).

E. 981. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 33 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1531-1533. — Bernard Fave, notaire. — Protocole (1532). — Obligation de 16 florins pour prix de 2 charges (320 l.) de blé (31 janvier) (f° 2). — Bail d'arrentement de maison à Pontevès, moyennant 22 gros de rente annuelle (7 *id.* (*sic*) (f° 4). — Approbation de vente de vigne à Pontevès et investiture donnée par noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu et de la Bastidonne dans la vallée de Sainte-Catherine (3 avril) (f° 9 v°). — Constitution de procureur par Madeleine Molinar, épouse d'Étienne Maille, de Pontevès, en faveur

de nobles Pascase de Colonia, docteur en droit, et Barthélemy, son fils, homme de loi, et de Reforciat Maille, fils de la dite Madeleine, à l'effet de recouvrer des hoirs d'Anselme Marie (?), de Pontevès, la légitime et tous les droits lui revenant sur ladite hoirie du chef de feu Catherine Marie, sa mère (12 mars) (f° 23). — Contrat de mariage entre Jean Blacas, journalier, et Catherine Fauchier, fille de feu Claude, en son vivant cordonnier, tous de Barjols : dot, 60 florins, plus des « corsés *pani blanqueti* », teints de la couleur que la future voudra et garnis de velours ; obligation du futur de lui faire faire une cotte de même drap, également teint (25 *id.* 1532) (f° 29 v°). — Cancellations (1533). — Pièces annexées (1531).

E. 882. (Registre.) — In-4°, 195 feuillets, papier ; 1 pièce, papier

1435 (?)-**1549**.— Bernard Fave, notaire.— Protocole (1531-1549). — Répertoire chronologique. — Contrat de mariage entre Pierre Laborel, mercier, de Lorgues, fils de feu François, et noble Marie de Pontevès, fille naturelle de noble Reforciat, seigneur de Pontevès et de la Bastidonne, vallée de Ste-Catherine : dot constituée par ce dernier, 550 f. plus une houppelande de noce, de drap de boutique, fourrée de taffetas et garnie de velours (6 janvier) (f° 1). — Obligations pour vente de 5 setiers (200 l.?) de blé, moyennant 10 florins 6 gros, *alias* 10 florins d'une charge; (160 l.), moyennant 8 florins 7 gros, et de 5 hemines (100 l. (?)), moyennant 5 florins (31 *id.*, 12 et 13 février) (f°s 8 v°, 10, 10 v° et 11 v°). — Donation générale ; par Jean de Laude , cordonnier, fils de feu Georges, de Correns, en faveur de Marie de Laude, sa mère, pour en jouir sa vie durant (f° 12).— Remise par le même à Madeleine et Jeanne de Laude, ses sœurs, de créance de 10 florins (16 février) (f° 13). — Obligation de 46 florins pour prix de 15 mesures (300 l.) de vin, souscrite par un habitant de la Verdière en faveur d'Étienne Lenesie, ou Levesie, médecin de Barjols (3 mai) (f° 56). — Obligations pour prix d'un setier (40 l. ?) de blé, à raison de 42 et 30 gros (18 et 27 *id.*) (f°s 65 et 65 v°). — Cession de créance par François Portanier, de Riez, peaussier, et sa femme, en faveur de noble Bertrand Seguiran, marchand de Barjols, en paiement de loyer de maison en cette ville , place du Blé, et en remboursement d'argent prêté (27 *id.*) (f° 68 v°). — Obligation de 90 florins pour prix de 12 quintaux (480 k.) de laine (15 juin) (f° 79 v°). — Quittance par Pierre Marie, prêtre, vicaire de Bras, recteur moderne de la chapellenie de St-Sébastien, fondée dans l'église dudit lieu par feu Honoré Signoret, à Antoine Bochard, dit Espagnet, prêtre, fils et cohéritier de Jean, en son vivant maréchal à Brignoles, etc., de 33 florins dus par ce dernier à la vicairie dudit Bras (28 décembre (*sic*)) (f° 92 v°) — Obligation de 32 florins pour prix d'une jument (2 octobre (*sic*) (f° 100 v°).— Bail : pour un an, du « candol de la forja » par la (communauté de Pontevès, à 3 maréchaux, l'un de Barcelonnette, l'autre de Draguignan et le 3e de Grasse, celui-ci demeurant à Tavernes, lesquels, moyennant un setier (40 l. ?) de blé par paire de bœufs et autres bêtes, entretiendront « las relhas..., uno destral, ung ayssadon e ossi tota l'autra garnidura de l'arayre, censa deguno (?) costa ; et, quant sera dos vo tres arayres ansins mantengon, e los particulars pagon como dessus... ung cestier de blad per parelh de animals arans...» (22 *id.*) (f° 110);— de la gabelle du pain, vin et de la viande à Pontevès ; tarif de la livre (0 k.380) de viande, mouton, 10 d., brebis et « menon », 8 d., chèvre, 4 d., chevreau, 10 d., etc. (1er novembre) (f° 117 v°). — Vente de 4 quartins (80 l.) d'huile d'olive, moyennant 6 florins, 4 gros (5 *id.*) (f° 119 v°). — Obligation de 45 florins pour prix d'une mule (2 décembre) (f° 131).— Acapt de terre à Pontevès, quartier de Riou, donné par le seigneur, noble Reforciat de Pontevès, pour la tasque du 10e des blés, légumes, chanvre et lin et moyennant 2 perdrix pour droit d'acapt (5 *id.*) (f° 139 v°). — Quittance par François Calcat, de Barjols, en faveur de noble Catherine de Fabrègues, veuve de Bertrand Caput, de Cotignac, de 30 florins (22 *id.* 1531) (f° 143 v°). — Cancellations (1549). — [Sur la couverture en parchemin] , acte de constitution de procureur par Pascal Albert, prieur de Méailles , chanoine et sacristain de Barjols, en faveur de noble Claude de Falcon, homme de loi, dans le procès pendant entre lui et Jean Bourguignon, de Barjols, à Avignon, devant le commissaire délégué par le légat P[ierre] de Foix, cardinal (incomplet) (original) (30 juillet 1435 ?)

E. 883. (Registre.) — In-4°, 276 feuillets, papier.

1487-1532.— Bernard Fave, notaire.— Extensoire. Quittance par noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu et de La Bastidonne dans la vallée de Ste-Catherine, en faveur de la communauté dudit Pontevès, de 150 florins pour remboursement d'obligations (26 janvier 1526) (f° 10 v°), — Donation générale par Lucquin Curti, prêtre de Nice, habitant à Varages, en faveur d'honnête femme Catherine Brun, fille de feu Laurent, vivant maréchal de Correns ; fait à Barjols ; présents : Louis Bourguignon, prêtre, sacristain de l'église de ladite ville ; Honoré Rici ou Riche, prêtre de Figaniè-

res, etc (28 mai 1530) (f° 12 v°).— Testament de Jacques Marroyn, marchand de Barjols, contenant notamment un legs, à chacune de ses 4 filles, de 100 florins de dot et d'une robe de noce de 12 florins pour le drap, outre la fourrure et le velours ; à sa femme, pour son deuil, d'une houppelande et de manteaux de drap de brunette, « *sive* de blanquet, tench em bruneta » ; etc. (4 avril 1506) (f° 27 v°). — Échange de terre à Brue par Etienne Roux, dit Tortelier, charpentier de Tavernes, comme tuteur d'un mineur et autorisé par le juge de Brue, noble Honoré de Morlac, licencié en droit, bailli, capitaine et vicejuge de la cour royale de Barjols, contre une bastide de cette ville, cédée par le prévôt, François Guiramand, protonotaire du St-Siège, évêque de Digne ; fait à Barjols, dans la maison du prévôt, auparavant de Prégent d'Ayon, chanoine ; présents : un cordonnier, un tailleur et noble Louis Régis ou Rey, de Tarascon, etc. (11 avril 1530) (f° 33). — Testament d'Honoré Vian, de Pontevès (en provençal) (30 août 1531) (f° 38 v°).— Inventaire de biens des enfants mineurs de feu Anselme Molinar, de Pontevès (sans indication de profession) : dans la salle de la maison, grand pétrin avec son couvercle, ses pieds et 2 tablettes (?) « *tabulis* » ; petite marmite d'airain ; 2 bancs ; 2 brocs ; « *trisson* » ; « barral » ; hachette ; garde-feu (?) ; 12 « *tabulas* » de pin ; 1 sac plein de farine ; autre sac à moitié plein ; nappe de peu de valeur ; 9 livres (3 k. 420) de porc ; éclisse pour faire le fromage : dans la chambre ; 3 charges (480 l.) de blé ; 3 hémines (60 l.) de farine ; 8 « *tabulas* » de pin ; 1 bois de lit « *cum tabulis* » ; pétrin sans pied « que si riege subre duas barillas » ; tablette pour porter le pain ; 5 draps usés, etc. (1er février 1530) (f° 95). — Concession emphytéotique par noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu, à noble Boniface de Pontevès, seigneur de Bargême, son frère, de la faculté de prendre de l'eau à la rivière audit Pontevès, à l'effet de la conduire à Barjols pour arroser ses prés, moyennant le cens annuel d'un gros et 2 perdrix (?) comme droit d'acapt, concession qui deviendrait caduque en cas d'aliénation de la terre à d'autres que les Pontevès ; fait à Barjols, dans le petit salon du bas de noble Antoine de Pontevès ; témoins, noble Jean de Villeneuve de Gréolières, etc. (13 (?) janvier 1529) (f° 105). — Cession de vigne en paiement de créance à noble Jacques Fresquières, marchand de St-Maximin (27 août 1528) (f° 123). — Achat par la communauté de Barjols, ou nobles Guillaume Leydet et Jean Blaquier, syndics, du moulin à farine d'Henri Malet, de ladite ville, relevant de la directe du prévôt, moyennant 300 florins (13 *id.* 1487) (f° 125 v°).— Transaction entre Gaspard-Barthélemy Fortal (*Portallis*) et Guigues Roux (***Ruffi, alias*** Ros), tous les deux de Barjols, sur un différend touchant une servitude d'aqueduc pour l'arrosage d'un pré audit Barjols, quartier de La Font-de-Robaud (texte en partie provençal) (22 janvier) (f° 214). Quittance générale par noble Jean Seguiran, fils et héritier universel de Barnabé, en faveur de Jean, Antoine et Pierre Marie, père et fils, de Barjols (7 février 1517) (f° 217 v°). — Achat par noble Jacques Leydet, de Barjols, de labourage à Brue, au-dessus du vallon de la rivière de Reygra, le long du chemin de Barjols (15 mars 1524) (f° 233 v°). — Échange de prés à Pontevès entre noble Reforciat de Pontevès, seigneur du lieu, et Photin de Beq, dudit Pontevès (19 février 1529) (f° 267 v°).

E. 884. (Registre.) — In-4°, 483 feuillets, papier.

1492-1516.— Bernard Fave notaire. — Extensoire. — Approbation par noble Louis de Castellane et Louise Prohane, mariés, coseigneur de Varages et seigneurs de St-Estève de La Foux, Auriac et Brue, de vente de terre mouvante de leur directe audit Brue, quartier de la Peyrière (22 janvier 1508) (f° 35). — Mise en possession de la vicairie de Pontevès, vacante par le décès de Jean Marin, en faveur de Marcel Jeannot, faite à Pontevès, sur le chemin public de Draguignan, entre la rivière et le moulin, à cause de la peste qui sévissait audit Pontevès (4 octobre 1503) (f° 49). — Attestation de Bernard Fave, notaire à Barjols, contenant avoir reçu le même jour à Montmeyan, en l'église paroissiale de Notre-Dame dans les murs, devant témoins, un acte de mise en possession de la chapellenie de St-Antoine fondée dans ladite église, en faveur d'Antoine Sérié, recteur moderne de cette chapellenie (4 avril 1504) (f° 60). — Vente de maison avec jardin à Barjols, au quartier du Bourguet, mouvante de la directe du prévôt, pour le prix de 60 florins (6 février 1503) (f° 71).— Nouvel acapt par noble Antoine Prohane, écuyer, coseigneur de Varages, Bezaudun et Bras, de terre audit Varages, quartier du pré des « Pontes Muoliera d'an Roman », confrontant le chemin de St-Paulin, etc., moyennant un cens annuel de 4 deniers et 3 poulets pour droit d'acapt (9 juin) (f° 119 v°). — Vente : d'une vigne nouvelle à Varages, derrière St-Photin, mouvante de la directe de noble Philibert d'Éguilles, coseigneur du lieu, et approbation donnée par ce dernier (20 mai 1494) (f° 122) ; — de tuilerie à Barjols, sur le chemin de Tavernes (28 septembre 1500) (f° 142). — Approbation par le rentier du prévôt de Barjols de vente de pré audit lieu, mouvant de la directe de ce dernier, passée par noble Palamèdes

Forbin, seigneur de Solliès, à Jacques Marryon, marchand dudit Barjols (14 avril 1502) (f° 151 v°). — Arrentement par Pierre Taland, laboureur de Bras, de terres, jardin et pré audit lieu, quartiers de *Als Gieses (?)*, *al Ray*, *al Quier*, à la *Mouer*, au Pont, au Pont *dals passes*, pré de Pâques et *Pinquenella*, baillés pour 4 ans, moyennant 9 charges (14 hl. 40) de blé par an (8 avril 1500) (f° 165 v°). — Vente par Antoine Guillabert, cardeur de Barjols, au couvent des Augustins de la même ville, représenté par Marquet ou Marc Petit, prieur, Jean Pastorel et Jean Petit, religieux, de maison audit lieu, mouvante de la directe du prévôt, pour le prix de 102 florins payés comptant ; passé sur la place de St-Augustin (f° 178). — Échange de ladite maison contre une autre, contiguë à la chapelle des Augustins, passé par ledit couvent avec Melchior Bousquet, *alias* de Bosc, cardeur de Barjols (8 novembre 1507) (f° 181 v°). — Fondation d'anniversaires dans la chapelle des Augustins de Barjols par Antoine Martin, journalier de ladite ville, en présence de Marc Petit, prieur, Jean Pastorel, Guillaume Suffin et Olivier Guilhori, religieux, assemblés dans la nouvelle cour du couvent (20 janvier 1511) (f° 186) — Achat par noble Jean Seguiran, jeune, marchand de Barjols, de pré et terres à Tavernes (28 octobre 1512) (f° 203 v°). — Compromis et sentence arbitrale entre Étienne Lenesie ou Levesie, médecin, époux de Claudine Malet, fille de feu Marc et petite-fille de Duron Bornaud, cardeur de Barjols, ce dernier tuteur de ladite Claudine, au sujet de la demande par ledit médecin de 131 florins et d'une autre somme due pour la dot de feu Béatrix Bornaud ; passé à Barjols, sur la place de Digne (31 mars 1506) (f°s 223, etc). — Achat de terre à Brue, quartier de la Sauvaréde, par Bérenguier Lochon, chanoine prébendé de Barjols (2 octobre) (f° 239 v°). — Approbation donnée audit achat par noble Louise Prohane, condame de Varages et dame de Brue (6 *id.*) (f° 242). — Vente par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages et seigneur des lieux inhabités de Brue, Auriac et St-Estève de la Foux, en son nom et au nom de Louise Prohane, sa femme, à Jacques Castillon prêtre de Puimoisson, actuellement résidant à Draguignan, du 1er trezain à percevoir du, droit de prélation, etc. sur moitié d'une maison sise dans cette ville, rue de la Porte-Orange, mouvante de la directe de ladite Louise Prohane, pour le prix de 250 florins présentement reçus (24 *id.* 1512) (f° 249). — Approbation par Louise Prohane, avec l'autorisation de noble Louis de Castellane, son mari, d'acquisition d'une vigne et d'une chènevière jadis en pré à Draguignan, quartier de la Faysse-Brune ou du Dragon, soumis à sa directe, faite par Raimond Michel, de Castellane, habitant à Draguignan (18 février 1510) (f° 253). — Ratification par Jacques Lochon et Catherine Lochon, frère et sœur, de transaction intervenue entre Bérenger Lochon, chanoine de Barjols, et Jacques Lochon, laboureur, son frère, d'une part, et Jean-Nicolas Clermont, dit Jocard, marchand, mari de ladite Catherine Lochon, d'autre part, tous de Barjols (15 *id.* 1513) (f° 321). — Approbation par noble Louis de Castellane, coseigneur de Varages et seigneur de Brue, de vente de terre, mouvante de sa directe audit Brue, quartier de Sauvarède, en faveur de Bérenger Lochon, chanoine de Barjols (cf. f° 325) (14 janvier) (f° 329). — Vente par Pierre Arbaud, de Barjols, notaire à Sillans, à Dominique de Broc, d'Aix, de jardin audit Barjols, mouvant de la directe du prévôt, moyennant un cens annuel de 25 florins (7 mars 1514) (f° 344). — Nouvel acapt de tuilerie à Bras, concédé par noble Louis de Villeneuve, seigneur universel des lieux inhabités de Brue, Auriac et St-Estève de la Foux et coseigneur dudit Bras, moyennant un cens annuel de 500 tuiles et 2 poules pour droit d'acapt (7 novembre 1500) (f° 357 v°). — Obligation de 300 florins de Roi, souscrite par Guillaume Leydet et Jean Blaquier, marchands, syndics de la communauté de Barjols, en faveur d'Henri Malet, pour prix d'achat d'un moulin à farine dans ladite ville, quartier « *sobre lo fort sobeyran* », soumis à la directe du prévôt (13 août 1497) (f° 363). — Donation entre vifs par Antoine Morand, marchand colporteur de Barjols : 1° de 30 florins à Catherine Alcan, dite Bourguignon, femme d'Honoré Bourguignon, blanchisseur ou mégissier de ladite ville ; 2° de 50 florins au couvent des Augustins dudit Barjols, pour célébrer une messe tous les lundis en l'autel de St-Crépin, devant lequel il veut être enseveli (28 octobre 1510) (f° 389). — Arrentement du prieuré d'Amphoux par Jean Gavot, chanoine de Barjols, prieur, à Jacques Carueil, notaire de Barjols, pour le prix de 24 ducats d'or (14 *id.* 1497) (f° 395). — Constitution de procureurs par Pierre Fouquier et Jean Sigaud, prêtres, bénéficiers de Barjols, pour poursuivre le procès pendant à Aix et Avignon contre Guillaume Angelier, chanoine dudit Barjols (28 mars 1516) (f° 403). — Testament d'Antoine Dedieu, « *de Deo* », charpentier de Quinson (7 avril 1515) (f° 413). — Acte de notification à Antoine Malet, prétendu clerc et se portant pour curé, de lettres de citation à Rome, à la requête de Bertrand Gontard, dit Reboul, curé de Notre-Dame de Barjols (21 juillet) (f° 423). — Constitution de procureurs par les fils et héritiers de Boniface Malet, en son vivant notaire à Barjols, savoir : Honoré, notaire, Antoine, prêtre, « *concu-*

ratus » de Notre-Dame, et Bertrand, tous audit Barjols, dans le procès pendant au Parlement contre noble *N.* de Demandolx (28 *id.*) (f° 429 v°). — Échange entre Jean Lochon, fils de feu Antoine, au nom de noble Bertrand Lochon, son frère, licencié en droit, et Melchior Bousquet, cardeur, tous de Barjols, d'un « canier » dans un pré, contre un jardin au même lieu, au-dessous du portail de St-Augustin, plus 100 florins que Lochon devra donner pour l'excédent de valeur du jardin (14 novembre 1516) (f° 437 v°). — Nouvel acapt par noble Antoine Prohane, coseigneur de Varages et Bezaudun et coseigneur majeur de Bras-Caulon, d'un marais audit Bras, moyennant un cens annuel d'un gros provençal et « *unius polassi* » pour droit d'acapt (8 février 1493) (f° 441). — Contrat de mariage entre Pierre Boffler ou Bouffier, laboureur de Varages, et Jeanne Morlan, fille d'Albert, laboureur de Pontevès ; dot 40 florins (2 mai 1492) (f° 447). — Bail de la boucherie de Varages concédé aux prix suivants : la livre (0 k. 380) de mouton, 6 deniers, de brebis et de « menon », 5 deniers, de chèvre et de bœuf gras, 4 deniers, de chevreau, de Pâques à la Pentecôte, *ad libitum*, et ensuite 6 deniers ; tête et pieds de mouton ou « menon », 6 deniers, de chevreau, 8 deniers ; fressure de mouton, 2 deniers, etc. (5 mai (?)) (f° 459). — Approbation par noble Antoine Prohane, coseigneur de Bras-Caulon, etc. de vente de moitié d'« affar » audit lieu, mouvant de sa directe, en faveur de Raynaud de Colonia, notaire à Brignoles (15 novembre 1494) (f° 480 v°).

E. 885 (Registre.) — In-4°, 297 feuillets, papier.

1502-1537. — Bernard Fave, notaire.— Extensoire. — (Les 40 premiers feuillets environ sont très tachés et rongés en partie.) — Acapt de grange à Pontevès, concédé par le seigneur du lieu, noble Reforciat de Pontevès, moyennant un cens annuel de 4 deniers et 2 poulets pour droit d'acapt (31 décembre 1531) (f° 30 v°). — Quittance en faveur d'Antoine « *Rubei* » fils de feu Mathieu, de Pontevès, pour prix de blé (1er janvier 1502) (f° 60 v°). — Vente par Bertrand Capuc, cardeur ou tisserand, à Pierre Capuc, jeune, tous les deux de Varages, pour 40 florins, de maison audit lieu, sujette à la directe de nobles Louise Prohane et Philibert de Castellane, coseigneurs du lieu (23 décembre 1510) (f° 119 v°). — Quittance par noble Jean Ferrier, coseigneur de Riez, de somme due pour prix de draps (29 septembre 1511) (f° 139). — Vente par noble Jean Seguiran, jeune, de Barjols, à Jacques Armier, tailleur d'habits de Sillans, de maison audit Barjols, place « del Carbe », pour 60 florins (8 février 1510) (f° 155 v°). — Reconnaissance de dot, ou quittance par Jacques Bourguignon de 90 florins, savoir : 20 florins, représentés par une robe de noce, de drap de boutique de couleur violette, fourrée d' « *hostadine* turquine », avec montre de velours noir ; 10 florins par une ceinture d'argent ; un écu de la valeur de 3 florins, au cours du jour, par un patenotres d'argent et de corail ; et 7 florins par 2 robes de drap, l'une rouge, l'autre grise (5 avril 1505) (f° 159,) — Contrat de mariage entre Huguet et Étienne Mossi, frères, laboureurs, fils de feu Alexandre, et Honorade et Peyronne Gavot, sœurs, filles de Jean, lainier, et de Marguerite Seguiran, tous de Barjols ; dot de chacune des futures, 110 florins ; donation de 40 florins par Marcel Gavot, vicaire de l'église des Sts-Gervais et Protais de Pontevès, et Pierre, Étienne et Jacques Gavot, frères, cardeurs de Barjols, à leurs sœurs ; promesse du père des futures de les vêtir d'une cotte et chope de drap de couleur ; passé à Barjols, devant la porte de la maison d'habitation dudit Gavot (11 janvier 1504) (f° 161). — Quittance : par Louis Bourguignon, sacristain et rentier de la prévôté de Barjols, en faveur de la communauté de ladite ville, représentée par Jean Seguiran et Pierre Pescadour, syndics, et Jean Gavot, trésorier, de 110 florins stipulés dans une transaction intervenue entre ladite communauté et le prévôt, Antoine Guiramand (23 mars 1507) (f° 192) ; — par Jacques Fresquière, de St-Maximin, cessionnaire de Guillaume Athenoy, *alias* Athenoys, hôte de ladite ville, en faveur de la même communauté, ou de Guillaume Augier, son trésorier, de 7 florins, 10 gros ; passé à Barjols, devant l'hôtellerie de noble Jacques Leydet (16 février 1527) (f° 201 v°). — Testament de Fouque Albert ou Aubert, laboureur de Tavernes ; élection de sépulture dans le cimetière de l'église de St-Cassien audit lieu ; legs d'une quartière (8 l., 425) de blé à chacun des « luminaires » de Tavernes, pour assistance à ses obsèques avec cierges allumés ; d'un gros au prêtre qui y célèbrera la messe et à chacun de ceux qui y assisteront ; de 8 deniers au diacre portant la croix ; de 4 deniers à la fabrique de la Ste-Croix ; de 2 deniers au « ferrat », ou clerc portant l'eau bénite ; de 7 gros pour une neuvaine de messes ; d'un gros à chacun des 4 prêtres qui assisteront au « cantar » du bout de la neuvaine ; 8 deniers au porte-croix et autant au porteur d'eau bénite et d'un diner ; des mêmes sommes pour un 2e « cantar », du bout de l'an ; de 30 gros pour 2 « trenteniers » de messes ; de 15 gros pour un autre « trentenier » de messes à célébrer la 3e année de son décès ; de 15 gros pour un autre « cantar » en mémoire de feu son père, à célébrer la 4e année ; de 20 florins

à sa femme, outre les 50 qu'il reconnaît en avoir reçu ; dans le cas où celle-ci ne pourrait ou ne voudrait pas vivre avec son fils, et aussi longtemps qu'elle gardera les habits de deuil, d'une pension annuelle en sa faveur de 4 charges (640 l.) de blé ; 3 mesures (60 l.) de vin, 15 livres (5 k. 700) de salaison ; un florin tous les 2 ans ; un habillement, une paire de souliers, avec 2 « *mapis sive toallos* » de maison (25 mai 1529) (f° 263 v°).— Cancellations (1537).

E. 886. (Registre.) — In-4°, 362 feuillets, papier ; 1 pièce papier.

1507-1532. — Bernard Fave, notaire.— Extensoire. — Approbation par noble Reforciat de Pontevès, seigneur du lieu, de ventes de terres audit Pontevès, mouvantes de sa directe (25 avril 1528, 2 mai 1527, 27 octobre 1529, 18 décembre 1530, etc.) (f°s 8, 19 v°, 41 v°, 44 v°, etc.) — Contrat de mariage entre Bernard Thomas et Marie Berrut, tous les deux de Pontevès : dot 80 florins, sur lesquels sera prélevé le prix d'une houppelande de drap de maison teint ; obligation du futur de donner à la future une cotte aussi de drap de maison teint (2 février 1524) (f° 54 v°). — Approbation de vente de vigne à Barjols, quartier de La Palud, mouvante de la directe de Marcelin (*sic*) Guiramand, prévôt de l'église de ladite ville, par son procureur Marc Marroyn (8 janvier 1523) (f° 74 v°). — Acte de nomination tutélaire et inventaire de biens meubles et immeubles de mineurs à Pontevès (19 novembre 1526) (f° 89 v°). — Approbation de ventes de terres à Pontevès, par noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu et de La Bastidonne dans la vallée de Sainte-Catherine (3 avril, 26 février 1532) (f°s 191 et 193). — Approbation par Marc Marroyn, prêtre, procureur et vicaire général de François (*sic*) Guiramand, prévôt de Barjols *alias* et évêque de Digne ; de vente de pré audit Barjols, à « Garbello » 25 mars 1522) (f°s 211 et 213 v°) ; — de vente de maison dans la même ville (17 décembre 1522 et 15 janvier 1524) (f°s 232 et 235). — Contrat de mariage entre Honoré Gontard, tisserand de Barjols, et Honorade Gavot, fille d'un laboureur de la Verdière : dot 270 florins ; plus une cotte et une houppelande de drap de couleur de boutique; une houppelande fourrée de drap « d'ostade », garnie de drap de velours (30 octobre 1519) (f° 269 v°). — Acapt de labourage, etc., à Barjols, quartier de Romieuconil, etc., concédé, au nom de la prévôté, par le fermier, Louis Bourguignon, moyennant un cens de 2 deniers et deux perdrix de droit d'acapt (23 décembre 1507) (f° 287 v°). — Vente par noble Jacques Leydet, de Barjols, à Clément Albert, prêtre de Tavernes, de maison en cedit lieu, pour 36 florins (19 *id.* 1516) (f° 323 v°). — Approbation de vente de vigne à Barjols, quartier de Romieuconil, par Guillaume Guiramand, fermier du prévôt, seigneur direct (3 janvier 1515) (f° 337 v°).

E. 887. (Fragments de cahier..) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1507-1508.— Honoré Fave, fils de ...(?), notaire.— Protocole. — Obligations de 9 florins pour prix d'une pièce de serge blanche (21 mai) (f° 2). — Quittance par noble Reforciat de Pontevès, écuyer, fils de feu Jean et seigneur moderne dudit lieu, de 14 florins, 7 s. 1/2, pour dépens de sentence de condamnation en matière civile, prononcée par la cour épiscopale de Fréjus, en faveur dudit Jean, demandeur, contre Antoine Marie, cordonnier de Pontevès, actuellement à Barjols, défendeur (21 juin) (f° 4).— Obligation: de 39 gros 1/2, pour prix de 4 cannes (8m) de drap tant blanc que gris, en faveur de Pierre Calvet ou Cauvet, cardeur de Barjols (19 août) (f° 10) ; — de 25 florins, pour solde de 21 quarterons (2 k., 12 (?)) d'huile, en faveur de noble Lazare Aymeris, marchand d'Aix, par Guillaume *Arnulphi* ou Arnoux, fils d'Honoré, notaire de Barjols, autorisé par son père (22 septembre) (f° 12). — Achat par noble Pascase de Colonia, de Brignoles, actuellement à Aix, licencié en droit, ou par Honoré de Calonia, prêtre, son frère et procureur, de bastide à Barjols, quartier du Clot de Genego, et d' « affar » au même lieu, au Plan « de Pares » (19 octobre 1507) (f° 13 v°).— Cancellations (1508).— (Honoré Fave date l'année de l'Incarnation.)

E. 888. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1541-1548.— Barthélemy Fave, fils de...?, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabétique des prénoms des parties. — Création annuelle du conseil et des officiers communaux du lieu de Fox (1er janvier) (f° 1). — Bail de maison à Barjols, concédé par noble Antoine Jaufre, époux de Delphine Quenes (?) (3 *id.*) (f° 5 v°).— Obligation envers le même de 6 florins, pour prix de 15 quintaux (600 k.) de foin (4 *id.*) (f° 9).— Bail à ferme de bastide, moyennant une rente fixe en blé (23 *id.*) (f° 22).— Contrat de mariage entre Antoine Favarie et Paulette Martin, tous les deux de Barjols ; dot 100 florins, « ung patres coral contenant cent et tres patres, tant coral que argent,... et una petito cros en argent... », donnés par le père de la future ; plus une « robo, dito la chopo, de penchinat tenche » ; « uno robo

dito la coto, de penchinat tenche », à la charge du futur; une robe « de penchinat tencho », promise par l'oncle maternel de la future, etc. (1er février 1541) (f° 32 v°). — Cancellations (1548). — (Barthélemy Fave date l'année de la Nativité.)

E. 889. (Registre.) — In-4°, 598 feuillets, papier ; 8 pièces, papier.

1544-1558. — Barthélemy Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — *1re Partie*. — Obligation d'une charge (160 l.) de blé en faveur de Raphaël Seguiran, notaire de Barjols (17 janvier) (f° 3). — Divers actes de même nature (*passim*). — Réquisition de Constant Sibon, notaire et syndic de Barjols, à noble Guillaume Leydet, viguier de ladite ville, « de faire déloger les agitans et les boumians » (22 *id.*) (f° 5). — Vente d'une « sacheyrade de canept » à Barjols, moyennant 2 florins (26 février) (f° 35 v°). — « Lausisme » par noble Reforciat de Pontevès, seigneur du lieu, de vente de terre audit territoire (3 mars) (f° 36 v°). — Obligations pour prix d'une charge de blé (160 l.), à 6 florins (22 mai) (fos 75 v°, 76, etc). — Quittance par fr. Étienne Richelme, prieur et procureur des Augustins de Barjols, en faveur de noble Reforciat de Pontevès, de 100 florins pour legs de feu Jean, son père, destiné à faire dire une messe aux 4 fêtes de Notre-Dame, dans la chapelle de Notre-Dame de la Salette, ladite somme payée en diverses fois par la feue mère dudit Reforciat, par lui et par noble Balthazarde de Vintimille, sa femme, (25 *id.*) (f° 81 bis v°). — Baux d'arrentement de bastides, moyennant une rente en blé (16, 19 et 20 août) (fos 111 v°, 115 v°, 118 et 120, etc). — Procuration donnée par noble Balthazarde de Vintimille, dame de Pontevès, à noble Gaspard de Vintimille, seigneur de Tourves, son frère, de recouvrer 2 chaînes d'or qu'elle a engagées entre les mains de Paulet Andrieu (?), marchand d'Aix, pour 88 écus (27 *id.*) (f° 124 v°). — Obligation de 4 florins, 1 gros, pour prix de 14 pans (28 m.) de drap « larze, dit inversin burel, *sive* granat » (5 novembre) (f° 157 v°). — Partage entre Raphaël et Constantin Seguiran, fils et hoirs de Jean, en son vivant notaire de Barjols (13 décembre 1544) (f° 186 v°). — Constitution de procureur par la communauté de Barjols dans le procès contre Fouquet Grapel, *alias* Graphel, procureur du Roi dudit Barjols, au sujet des baux des moulins acquis par la communauté (23 janvier) (f° 224 v°). — Ratification par le couvent des Augustins, ou Étienne Richelme, prieur, Guillaume Porcel, procureur et vicaire, d'échange passé avec Honoré Lochon (3 février) (f° 234). — Obligation de 80 florins pour prix de 10 charges de blé (25 *id.*) (f° 243). — Obligations diverses pour achat de blé au même prix (15 mars, etc.) (f° 256 v° et *passim*). — Réquisition de noble Fouquet Graphel, procureur du Roi, à l'un des syndics de Barjols, de faire exécuter les lettres que la communauté a obtenues des Maîtres Rationaux pour la conservation des « baris » dudit lieu (22 *id.*) (f° 265). — Vente : de 5 « enversins, 4 « burels et ung hocquettons » de 2 cannes (4 m.) de long moins 2 pans (0 m. 50), la pièce, et de 5 pans de large, pour 16 florins ou 4 écus 1 florin la pièce ; d'un penchinat blanc de 2 cannes (4 m.), moins 2 pans (50 cent) de long et de 5 pans 1/4 (1 m. 31) de large, pour 21 florins (22 avril) (f° 307 v°). — Prix fait de construction de maison à Barjols, place du Blé, pour 150 florins (27 *id.*) (f° 323 v°). — *2e Partie*. — Procuration donnée par : François Leydet, fils de feu Jacques, de Barjols, à l'effet de recouvrer 100 florins dus par *N.* Gaucher Mathieu, sieur du Revest de Brousse (?), pour solde de 1re paye de dot constituée à feu Françoise de Mathieu, sa femme (27 mai) (f° 17 v°) ; — noble Antoine de Pontevès, sieur d'Amirat, à l'effet de recouvrer une créance à Quinson (13 juin) (f° 55 v°) ; — noble Guillaume et François Leydet, frères, de Barjols (10 juillet) (f° 93). — Testament de Jean Simon, ménager de Pontevès, léguant 1 setier (40 l.) de blé, à la confrérie de Notre Seigneur ; *id.* à celle de Notre-Dame ; une hémine (20 l.) à celle de Saint-Sébastien ; *id.* à celle du Chapelet ; 1 setier à celle de Saint-Antoine ; 1 hémine et 1 florin à celle du Purgatoire ; 50 florins dont les revenus serviront à faire dire une messe annuelle qui sera annoncée par 5 coups de cloche, etc. (3 août) (f° 117). — 5 testaments du 4 août (fos 141-175 v°). — « Constitution de magister », ou bail passé par la ville de Barjols avec Geoffroy Ventre (?), pour la direction des écoles de la ville pendant 1 an à partir de St-Michel, moyennant 47 florins de gages, avec prohibition à qui que ce soit de tenir « cambre » (27 septembre) (f° 204). — Fondation de messe dans l'église de Barjols par Baptiste, Jean et Laurent Boyer, frères, de Pontevès (4 octobre) (f° 232 v°). — Quittance par Michel Gaubert, maçon, à Draguignan, « prefachier de l'eglise de Barjols », en faveur de la communauté de ce lieu, de diverses sommes pour réparations à ladite église (15 *id.*) (f° 250). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur : durée 7 ans, obligation du père de l'apprenti de le pourvoir de 4 chemises neuves, etc. (18 *id.*) (f° 253). — Institution d'un lieutenant de juge à Barjols par Honoré de Morlac, licencié en droit, juge de ladite ville (30 novembre) (f° 320 v°). — Achat de terre audit Barjols par le même, (2 décembre) (f° 330 v°). — « Optation de chapelle » et prébende de St-Martin

de Fox par Étienne Lochon, chanoine de Barjols (8 *id.*) (fo 351). — Quittance par Louis Botarel, bonnetier de Barjols, habitant à Carpentras, procureur de Bernarde, Rostan, chanoine dudit Carpentras, et d'Anne Bertrand, épouse dudit Botarel, de 4 florins, 9 gros en faveur de Balthazar Rostain (12 *id.*) (fo 358). — Obligation pour prix de blé, à 8 florins la charge (160 l.) (17 *id.*) (fo 369 vo). — Optation de la chapelle et prébende de Saint-Maïme de Tavernes, par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, et acte de mise en possession (18 *id.*) (fo 370 vo). — Procuration donnée par nobles Guillaume et François Leydet, frères, de Barjols, à l'effet de recouvrer une somme (20 *id.*) (fo 372 vo). — 1 codicille et 4 testaments (21-31 *id.* 1545) (fos 373-380 vo). — Cancellations (1558.)

E. 890. (Registre.) — In-4o, 752 feuillets ; 1 pièce, papier.

1546-1565. — Barthélemy Fave, notaire, — Protocole. — *1re partie.* — (Il manque le répertoire et les 39 premiers feuillets.) — Quittance en faveur de noble Anne Guiramand, mère et tutrice de noble Honoré-Antoine Guiramand, héritier bénéficiaire de François Guiramand, en son vivant évêque de Digne, celui-ci héritier de Yves (?) Malet, en son vivant chanoine de Barjols, de 54 florins, dont 21 pour legs fait par ledit Malet à feu Honorade Arnaud (11 février) (fo 43 vo) — Obligations pour prix de viande de porc salée, à 1 gros la livre (0 k. 380) (14 *id.*) (fos 53-54). — Vente de pension annuelle par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Étienne Lochon et Amiel Guiramand, chanoines (27 *id.*) (fo 80 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art de sabatier tant de la boutiguo que de la quaouquiere », pour 3 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti « à son pan et son vin... et de le quaousar », moyennant la somme de 30 florins et 3 hémines (?) (60 l.) de blé (fo 121). — Obligation de 5 florins pour prix de 5 hémines (100 l.) de blé (31 mars) (fo 124 vo). — Vente de 4 quintaux de laine pour 7 florins, 9 gros (3 avril) (fo 129). — Prix fait donné par noble Guillaume Leydet, viguier royal de Barjols, à un charpentier, pour parqueter (?) le plancher de la salle de sa maison neuve, de la même forme et façon que celle de Marcel Garnier, notaire dudit Barjols, moyennant 6 écus d'or (6 *id.*) (fo 135 vo). — Obligation de 60 florins pour prix de 6 charges (9 hect. 60) de blé (11 *id.*) (fo 140). — Achat par Honoré de Morlac, « saige en droit », juge de Barjols, du bas d'une maison en ladite ville, rue de « Blado », moyennant 40 florins (16 *id.*) (fo 143). — Obligation : par G. Roman, trompette à Barjols, en faveur de Marcel Athenous, de la même ville, de 34 gros pour vacations et travaux fournis comme greffier dans une information (fo 148 vo) ; — de 4 florins pour prix de 2 cannes (8 m.) moins 1 pan (0 m. 25) de drap « d'hostal commun » (17 *id.*) (fo 151 vo). — Cession en paiement d'une créance de 43 florins, 4 sous, par Jacques Roux, dit Tortolis, ménager de Tavernes, à Jean de Nans, prêtre de Régusse, d'une étable audit Tavernes, soumise à la directe de noble Jean de Pontevès, sieur de ce lieu (2 mai) (fo 161). — Vente de laine à 8 florins le quintal (40 k.) (19 *id.*) (fo 196 vo). — Obligation de 16 florins pour prix de 2 charges de blé (28 *id.*) (fo 205 vo). — Prorogation d'échéance par Honoré Guillabert, prêtre de Draguignan, en faveur de noble François Leydet, de Barjols, son débiteur (23 août) (fo 261). — Quittance par Michel Gaubert, maçon de Draguignan, « prefachier de la grande eglise » de Barjols, en faveur de la communauté de ladite ville, de 96 florins, 9 gros (31 *id.*) (fo 275 vo). — Testament de Jeanne Arnoux, fille de feu Jean, de Barjols, demeurant en son vivant à Toulon et femme de Jacques Sendrol, dudit Barjols (4 septembre) (fo 277). — Obligation : pour vente d'huile, à 20 s. le quartin (20 l.) (fo 286) ; — de 6 écus d'or, pour prix d'un cheval (fo 287) ; — de 9 écus d'or, pour prix d'un bœuf, en faveur de Boniface Seguiran, chaussetier de Barjols (1er octobre) (fo 288). — Constitution de procureurs par Claude Amic, notaire de Barjols, curateur aux biens de Pons Renier, de la même ville, dans un procès contre Bernard Graffel, aussi de Barjols (fo 311 vo). — Prix fait de réparation de maison, donné par Antoine Bourguignon, notaire de Barjols, moyennant 22 florins (fo 312). — Fondation de messe au couvent des Augustins de Barjols par Isnard Morel, de la même ville ; acceptée, au nom du couvent, par fr. Guillaume Porcel, vicaire, Pierre Gillon, procureur, Michel de Mont, Honoré Leydet et Jean Boyssière, religieux augustins (4 novembre) (fo 316). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « parandurier », à charge du patron de nourrir, chausser et vêtir l'apprenti (12 *id.*) (fo 318 vo). — Nomination par la rectrice et « gouvernante » de l'hôpital St-Lazare de Barjols, attendu son état de maladie, d'une adjointe ou associée, et donation par la même de 21 florins « en reparation dudit hospital » (20 *id.*) (fo 326 vo). — Contrat de mariage : entre Antoine Bonet, fils de feu Honoré, de Barjols, et noble Françoise de Morlac, fille d'Honoré, sage en droit, juge de la même ville, et de noble Jeannette de Tielmanègues (?) ; dot 800 florins, plus 2 robes fines de drap de boutique, de la couleur qui plaira à la future, bordées de velours (fo 339 vo) ; — entre Claude Lochon et Melchionne Dame, fille de feu Barnabé, tous de Barjols : dot, tous les biens paternels

de la future, plus 100 florins ; promesse de la mère de lui faire 2 robes fines de boutique : « l'uno choysira ladite Merchiono de sinq que en a sadite mero, à son bon plesi, et l'autro prendra de bon drap de botiquo, neuf, bon et onest, sellon la faculté des biens et persone... » (f° 340).— Obligation: de 7 florins 1/2 pour prix d'une charge (160 l.) de blé (f° 342); — de 10 florins pour prix de 2 charges de blé (8 décembre 1546) (f°s 344 et 345 v°).— 2e *partie.* — Répertoire.— Obligations de sommes en faveur de la communauté de Barjols par des particuliers « estant de foro », pour fournitures de vivres et la garde de vivandier, « causant la peste » (29 janvier, 15 et 19 février, 6 et 9 mars) (f°s 5, 6, 26, 27, 29, 30, 34, 35). — Nombreuses obligations pour prix de blé, à 5 florins la charge (février-mars) (f°s 9, etc.).— Transcription du codicille de Jean du Pont, « blanchier » de Barjols, écrit de la main de Marc Marroyn, curé de l'église Notre-Dame de ladite ville « par faute de nous, causant la peste », le 4 décembre 1546 (12 ou 13 mars) (f° 37).— Bail à ferme de vigne pour 3 ans et 3 récoltes, moyennant une rente fixe en argent (13 *id.*) (f° 39 v°). — Obligation de 10 charges de blé, souscrite envers Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, par Laurent Lochon, ménager de la même ville, relevé ensuite par la communauté dudit Barjols (5 avril) (f°s 64 v° et 65 v°).— Sommation de Jean Meyffre, notaire de Thorame-Haute, procureur de noble Anne Guiramand, veuve de *N.* d'Entraigues ?, mère et tutrice de noble Honoré-Antoine Guiramand, à Guillaume Romain, notaire de Varages, procureur d'Antoine Bourguignon, notaire de Barjols, d'avoir à lui passer arrentement du jardin dudit pupille, comme plus offrant et dernier enchérisseur : « Je vou « somo et requier que me volher passer acte dudit aren- « dement... » (juillet) (f° 148 v°).— Bail d'arrentement de la moitié du prieuré de Notre-Dame de Villevieille à Fox, consenti par le prieur, Jacques Ricard, chanoine de Barjols, pour la rente annuelle de 40 écus d'or (19 *id.*) (f° 154).— Procuration donnée par noble François Leydet, fils de feu Jacques, de Barjols (26 *id.*) (f° 180 v°). — Obligation de 5 florins pour prix de chausses « d'estamet tanet de saye », en faveur de Boniface Seguiran, chaussetier de Barjols (f° 192). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de maçon, passé pour 3 ans, à charge par le patron d'apprendre à l'apprenti son « mestier et art, comme est de masonar, talhar et gipar... », de le nourrir « de pan et de vin », chausser et vêtir, de lui donner, à la fin de l'apprentissage, un marteau, un plomb et une règle, « sans en pagar ren », et de le nourrir et entretenir, en cas de maladie, pendant 15 jours, le tout moyennant 2 florins (1er août) (f° 193 v°). — Cession par Gaspard Lers (?), apothicaire de Barjols, associé pour moitié à la ferme du greffe de la cour royale de ladite ville, de tous ses droits, à Joseph Revel, de feu Hugues, de Carcès, à la charge par lui de payer la moitié du fermage, qui est de 49 florins 1/2 (23 *id.*) (f° 214 v°). — Vente de 6 milleroles de vin, à 15 s. la millerole (60 l.) (27 *id.*) (f° 235 v°). — Sommation par noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, à Raphaël Seguiran, ancien fermier de la prévôté : « mestre Seguiran, yeu à « vous somi et requery de me garentir devers monsr « l'abbé de Soreze, jadis prevost de Barjouls, touchant de « arendement de ladite prepositure, en suivent (?) nostre « arendement, en protestant de domages interès et des- « pans que me porent survenir, causant ledit arente- « ment, à faoute de vous n'avoir payé le sr de Soreze. » (28 *id.*) (f° 236 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art » de notaire chez Marcel Garnier, notaire de Barjols, pendant 1 an, à charge par l'apprenti de servir « honestement » le patron « à ses depans » et de donner 10 écus « pour le support de la vie » (6 septembre) (f° 248).— Nomination de Guillaume Rambaudy, de Barjols, comme lieutenant de viguier de ladite ville, en absence de noble François Leydet, par noble Guillaume Leydet, son frère, viguier (15 *id.*) (f° 263 v°).— Obligation de 70 florins pour prix de 14 charges (22 hl. 40) de blé (3 novembre) (f° 363 v°). — « Affrairement », ou association pour l'exploitation d'une ferme à Barjols, entre le fermier et son frère, qu'il « a afreiré, *sive* aculhit en part et profit et rendre en lo arendement... » (2 décembre 1547) (f° 386 v°).

E. 891. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1547-1548. — Barthélemy Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabéthique des prénoms des parties. — Transaction entre Honorade Calcat, fille de François, de Barjols, et veuve de Jean du Pont, et Pierre du Pont, son fils, au sujet des dernières dispositions dudit Jean, Honorade disant que son testament « estoit bien faict et juste et raysonable, et ledit Pierre [disant] que non et que estoit *in articullo mortis* et que sondit pere lui faset tort, sans cause » (6 décembre 1547) (f° 1). — Diverses obligations en faveur de Marcel Olivier, chanoine de Barjols, et Nicolas Molinar, de Pontevès, pour une charge de blé (sans indication de prix) (2 janvier, etc.) (f°s 6, etc.). — « Lausieme » par les fermiers de la prévôté de Barjols de vente de maison dans ladite ville, en faveur de Jean Simon, ménager de Pontevès, et investiture donnée « per tochement de meins à la manière acostumée » (18 *id.*) (f° 27 v°). — Contrat de mariage

entre Antoine Tiran, dit Calledier, fils de feu Elzéar, mercier, et Marguerite Montaout (?), tous de Barjols : dot 550 florins (3 février 1548) (fo 42 vo).

E. 892. (Registre). — In-4o, 923 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1548-1572. — Barthélemy Fave, notaire. — Protocole. — *1re partie.* — (Manquent les 70 premiers feuillets.) — Obligation de 24 florins, pour prix de 5 charges (8 h.) de blé (8 mars) (fo 73). — « Afrayrement » pour l'exploitation en commun d'un foulon à Barjols (15 *id.*) (fo 84). — Obligation de 9 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé et 2 cannes (4 m.) de cordelat blanc (21 *id.*) (fo 85). — Obligations diverses, pour prix de blé, en faveur de : Jean Simon, de Pontevès (11 et 12 avril, etc.) (fo 95 vo, 96 et *passim*); — Antoine de Mosians (?), à Barjols (17 avril, etc.) (fo 109 et *passim*). — Obligation de 24 écus d'or au soleil, pour prix de 8 quintaux (320 k.) de laine (6 mai) (fo 154). — Vente d'huile à 3 florins la coupe (32 l.) (7 *id.*) (fo 155 vo). — Nomination par Honorat Graffel et Claude Arnaud, de Barjols, fermiers de la prévôté de ladite ville, d'Huguet Roux, trompette, aussi de Barjols, pour clavaire ou procureur juridictionnel à la Bastidonne (25 *id.*) (fo 182 vo). — Obligation pour vente de laine, à 12 florins le quintal (40 k.) (1er juin) (fo 195 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur à laine pendant 5 ans, à la charge par le patron de nourrir, habiller et chausser l'apprenti (fo 199 vo). — Obligation de 11 écus d'or au soleil, pour prix d'un cheval (4 *id.*) (fo 201). — Quittance par François, procureur de Nicolas Ursin (?), dit Gaffin, conseiller du Roi et son receveur en Provence, en faveur d'Antoine Fabre, dit Moton, ménager de Tavernes, de 50 l. auxquelles il avait été condamné par arrêt du Parlement, ainsi que des frais faits par ledit receveur, montant à la même somme (cf. fo 250) (6 juillet) (fo 253 vo). — Prix fait, baillé à un maçon de Barjols par la confrérie de *Corpus Domini*, de la construction d'une petite maison dans la rue de la dite confrérie, de la hauteur de 12 pans (3 m.) sur le devant et 14 sur le derrière, pour le prix de 12 florins (5 août) (fo 263 vo). — Promesse par Laugier de Saint-Maurice, de St-Maximin, rentier du logis de *la Couronne,* sis à Barjols, dans la Bourgade, en faveur de noble Jean Bourguignon, au sujet d'un droit d'appuyage (fo 287 vo). — Obligation de 38 sous, pour prix de 2 cannes (4 m.) de drap « d'ostal » (12 *id.*) (fo 290). — Vente de 8 charges de blé, à 5 florins la charge (160 l.) (20 *id.*) (fo 305 vo). — Nombreux achats ou obligations pour achat de blé (août et septembre) (fos 306 vo et *passim*). — Obligation en faveur de la confrérie « *sive luminairo* » de Notre-Dame du Chapelet à Barjols, d'une charge (160 l.) de blé, remboursable à la Ste-Madeleine prochaine (23 septembre) (fo 339). — Convention entre le chapitre de Barjols, représenté par Marcel Olivier, chanoine, Jean Amic et Marquet Maroin, prêtres, curés, Pierre Bourguignon, Balthasar Fave, Gaspard Graffel, Raimond Seguiran, Bertrand Aurent (?), prêtres bénéficiers de la même église, d'une part, et Louis Mos (?), notaire de St-Maximin, d'autre part, lequel s'oblige à tenir un « bon livro » des cens, pensions annuelles et services existant à St-Maximin, au profit du chapitre, à faire passer les actes de reconnaissance, poursuivre en justice les débiteurs, etc., moyennant 5 florins, une fois payés, et l'abandon des cens, services de pensions à courir, sauf divers surcens et pensions spécialement réservés, et ce pour 6 années (1er octobre) (fo 371 vo). — Procuration donnée par André Moin, fils de feu Jean, cardeur à laine de Barjols, comme recteur de chapellenie fondée en l'église de ladite ville, devant l'autel de Notre-Dame de Piété par feu Étienne, Jean et Jean Moin (?), ses frères à Guillaume (?) Moin, son oncle, à l'effet de recouvrer toutes les sommes exigibles (4 *id.*) (fo 390 vo). — Obligation : du prix de 2 quintaux de laine, à 12 florins le quintal (40 k.) (23 *id.*) (fo 436 vo) ; — de 14 florins, pour prix de 7 chèvres (25 *id.*) (fo 437 vo). — « Afrayrament » entre 2 trompettes de ville à Barjols, pour l'exploitation à profits communs de l'office de trompette tant dans la ville qu'au dehors, pendant 1 an (2 novembre) (fo 447). — Arrentement de labourage à Barjols, moyennant une rente fixe en blé et avoine (17 *id.*) (fo 470). — « Habitation » ou admission dans l'hôpital St-Lazare de Barjols, par les recteurs, Marquet Maroin, curé de la collégiale, et Bérenguier Corti (?), pour sa vie durant, d'Antorone Mercadier, veuve, « dissant que a esté le plesir de Dieu la mantenir et constituer en la maledia de Monsr Sant Lazare... », à charge par elle de vivre en « fame de bien », la chassant dès à présent dudit hôpital si elle venait à faillir, et de donner 30 florins, plus une « lichero » garnie, un robe et un « auberjon noir de bon drap » (30 *id.*) (fo 493 vo). — Obligation en faveur de nobles Ange et François Fresquière, frères, marchands de St-Maximin, de 20 charges (32 h.) d'avoine, remboursables à Pâques prochaines (fo 512). — « Lausiesmo » de terres à Varages, relevant de la directe de noble Balthasar Gérente, coseigneur dudit Varages, Bezaudun, Brue, concédé par ce dernier, à la requête d'Honoré de Morlac, sage en droit, juge de Barjols, procureur des acquéreurs (fo 517 vo). — « Afrairement » pour l'exploitation à profits communs de la ferme de la « pasture » de la terre noble de St-Estève de la Foux et d'Auriac, baillée à rente par noble Bal-

thasar Gérente, sieur de Varages, etc. (1er décembre) (f° 527 v°). — Arrentement de vigne à Barjols, quartier de Romacouniou, consenti au nom de noble Honorade Roux, dame de Majastre, et de *N.* Aurrenti, sacristain et économe de Riez, pour 5 ans et 5 récoltes, moyennant 4 florins 1/2 par an (f° 537 v°). — Obligation en faveur de noble Philibert Rogier, marchand de Brignoles : de 13 florins, 9 gros, pour prix de 10 pans (2m50) de drap rose de Paris, par Jean Leidet, fils de Guillaume, cardeur de Barjols; — de 12 florins 1/2, pour prix de 10 pans de drap violet de Bourges, par Guillaume Moin (?), cardeur à laine aussi de Barjols (3 *id.*) (fos 545 et 546 v°). — Achat de 250 setiers (100 hl.) de plâtre, par Honoré Imberti et Bernard Graffel, de Barjols, « obvriers » de la chapelle de St-Joseph du couvent des Augustins de ladite ville, moyennant 1 charge (160 l.) de blé (16 *id.* 1548) (f° 556). — 2e *partie.* — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Vente d'une pension annuelle de 3 florins, 4 s. moyennant 33 florins, 4 s. prêtés par le chapitre de Barjols, représenté par Marcel Olivier, Étienne Lochon, Jacques Ricard, chanoines, Gaspard Graffel et Balthasar Fave, bénéficiers de ladite église (2 janvier 1549) (f° 17). — Obligation : de 4 florins, 2 s., pour prix de 2 cannes de drap « de ostal » et de 25 s. pour prix d'une canne (2m) du même drap (f° 23 v°); — pour prix de blé, à 8 florins la charge (160 l.) (6 décembre 1548 (*sic*) (f° 25) ; — de 14 écus d'or en faveur d'Antoine Moin, marchand de Barjols, pour gage desquels il avait été remis 7 anneaux d'or, et une « fourniture (*sic*) de popons », une petite chaine d'or et de perles et 14 petits « popons d'or » (17 janvier) (f° 38 v°). — Vente par Guillaume de Colonia, fils de feu Pascal, *alias* Pasquet, d'Aix, chanoine à Barjols, d'une terre à Châteauvert, moyennant 33 florins (1er février) (f° 68). — Obligation pour prix de blé, à 8 florins la la charge (160 l.) (7 *id.*) (f° 89 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art » de notaire pendant 1 an, à la charge du patron de nourrir l'apprenti, qui se vêtira et chaussera à ses frais et donnera 6 écus (8 *id.*) (f° 90 v°). — Quittance par Pierre Laure, marchand de Castellane, époux de Jeanne de Morlac, en faveur d'Honoré de Morlac, sage en droit et juge de Barjols, son beau-père, de 100 florins pour acompte de dot (9 *id.*) (f° 94 v°). — Arrentement du labourage de St-Marcel, sis à Châteauvert, par les recteurs de la confrérie dudit St-Marcel à Barjols, pour 4 ans, moyennant 2 charges de blé de rente annuelle (24 *id.*) (f° 119 v°). — Constitution de procureur par noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, dans un procès devant le lieutenant [de la Sénéchaussée ?] d'Aix, contre Claude Arnoux (1er mars) (f° 128 v°). — Vente d'huile, à 3 florins la coupe (32 l.) (11 *id.*) (f° 153 v°). — Ordonnance du chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Étienne Lochon, Amiel Guiramand, Jacques Ricard, chanoines, portant qu'attendu les plaintes journalières des particuliers de ladite église (*sic*) sur le paiement des droits, contributions et taxes, désormais chaque chanoine se fera payer « par le payeur ordinaire... et sera contrôlé » (29 mars) (f° 172) ; — du même chapitre, composé desdits Olivier, Ricard et Guillaume de Colonia, chanoines, et Étienne Bourguignon, sacristain, André Féraud, Raimond Seguiran, Gaspard Graffel, bénéficiers, désignant comme « ponchaire » pour 6 mois, Jean Garciny, prêtre, bénéficier; protestation d'Étienne Lochon, prêtre, « lequel a dit que n'i consant poinct » (6 avril) (f° 182). — Obligations pour prix d'une charge de blé, à 7 et 8 florins la charge (160 l.), en faveur de Guillaume Pescadour, « botichari » de Barjols (10, 17 et 18 *id.* 1549) (fos 202, 223, 224). — Cancellations (1572).

E. 893. (Cahier.) (Fragments de registre.) — In-4°, 190 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1549-1566. — Barthélemy Fave, notaire. — Protocole. — (Manquent les 227 premiers feuillets.) — Obligations, pour prix de blé, à 7 florins la charge (160 l.) (30 avril, etc.) (f° 237 et *passim.*) — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Amiel Guiramand, Étienne Lochon et Guillaume de Colonia, chanoines, et les bénéficiers, à l'effet de se présenter devant le conseiller *N.* de Vins, commissaire du Parlement, délégué pour l'exécution de l'arrêt obtenu par le chapitre contre le fermier de la prévôté (4 mai) (f° 246 v°). — Obligation par Raimond Bernesie, argentier de Barjols, en faveur d'Honorat Garcin, marchand, habitant de la même ville, de 26 florins, pour prix d'une chaine d'argent (f° 258). — Vente de laine, à 8 florins le quintal (40 k.) (15 *id.*) (f° 261). — Obligation de 20 sous, pour prix de 6 pans (1m50) de drap « enversin » (17 *id.*) (f° 265 v°). — Quittance par Louis Gansart (*sic*), de Castellane, héritier d'Antoine Gansar (*sic*), en son vivant chanoine de Barjols, du prix de maison de ce dernier vendue à Jean Amic, curé dudit Barjols, sise à St-Augustin et ratification de la vente (26 *id.*) (f° 305 v°). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Amiel Guiramand, Étienne Lochon, Jacques Ricard et Guillaume de Colonia, chanoines, etc., à l'effet de se présenter devant l'avocat *N.* de Vins, commissaire délégué par le Parlement, au sujet d'une sentence « touchant provision d'alimantz pour les enfantz de cuer » de ladite église de Barjols (3 juin)

(f° 312). — Vente : de blé, à 4 florins la charge (160 l.) (f° 352 v°) ; — d'avoine, à 3 florins la charge de 8 setiers (24 *id.* 1549) (f° 358). — Cancellations (1566).

E. 894. (Registre.) — In-4°, 653 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1550-1560. — Barthélemy Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Vente de laine, à 2 écus le quintal (40 k.) (4 janvier) (f° 29). — Bail d'arrentement de bastide, près, jardin, etc., à Barjols, sauf la plâtrière, concédé pour 8 ans et 7 récoltes, par Guillaume de Colonia, fils de feu Raynaud (?), d'Aix, chanoine dudit Barjols, à mi-fruit du fourrage pour la 1re année, à charge par le bailleur de payer la moitié des frais « de la fatura per reculhir lesdits fens » et moyennant 18 florins de rente les autres années (8 *id.*) (f° 48). — Obligation de 18 florins pour prix de 2 charges de blé (9 *id.*) (f° 51). — Contrat de mariage entre Jean Boyer, de Pontevès, et Marguerite Cauvet, tous demeurant à Barjols : dot et donation 300 florins ; une frontière de perles ; une robe dite « corsés », de drap de boutique, de la couleur que la future voudra : promesse du futur de faire faire à sa femme une robe de drap de boutique « d'exposar », de la couleur qu'elle voudra, dite « cote » (23 *id.*) (f° 84). — Obligation de 4 florins pour prix d'une charge d'avoine (27 *id.*) (f° 112 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de maçon, passé pour 6 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti, etc. (8 février) (f° 136 v°). — Obligation d'une charge (160 l.) de blé de 8 panaux (134 l.) (9 *id.*) (f° 143 v°). — Testament de Madeleine Seguiran, fille de feu Barnabé, notaire, veuve de Barthélemy Sendral, de Barjols, faisant élection de sépulture dans l'église Notre-Dame dudit lieu, en la tombe de ses parents, devant l'autel de Ste-Catherine (11 *id.*) (f° 148 v°). — Arrentement passé au nom de noble Anne Guiramand ; cancellé le 2 mai 1555, avec l'assentiment du procureur de nobles Anne Guiramand et Honoré-Antoine Guiramand, sieurs d'Entrages (14 *id.*) (f° 171 v°). — Obligation de 6 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé (cf. f° 295 v°) (19 *id.*) (f° 179). — Constitution de procureur par Antoine Bourguignon, notaire de Barjols (13 mars) (f° 222). — Sous-arrentement de labourage à Barjols appartenant à Guillaume de Colonia, chanoine, baillé par Jean Garcin, bénéficiers, tous les deux de ladite ville, moyennant une rente de 5 hémines (100 l.) de blé (16 mai) (f° 312 v°). — Vente d'une pièce de drap penchinat de 10 cannes (20 m.) moins 2 pans (50 cent.) de longueur, sur 5 pans moins 1/4 de largeur, pour 22 florins (4 juin) (f° 330). — Quittance par Jean Boyer, cordonnier de Barjols, en faveur de sa belle-mère, d'une frontière de perles, d'un « patres » d'ambre avec 3 « marchos ? » d'argent, de robe et cotte, estimés 27 florins, plus de 25 florins (20 *id.*) (f° 349). — Prix fait : de réparations de la chapelle St-Mayme de Tavernes, baillé par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, prieur, à un maçon de cette ville, consistant à faire la voûte qui aura 2 cannes 1/2 (5 m.) de longueur, 2 cannes de largeur et 13 pans (3 m. 25) de hauteur, en laissant la « murete vecho que y est à present » ; à faire sur la chapelle une petite fenêtre pour y placer une cloche, etc., le tout pour le prix de 40 florins (16 août) (f° 394) ; — de la construction d'un petit four « per cuyre de pâtisserie », dans la maison d'Étienne Garoti, boulanger de Barjols, pour 9 florins (26 *id.*) (f° 396). — Quittance par le chapitre et les bénéficiers de Barjols, Marcel Olivier, Étienne Lochon, Guillaume de Colonia, chanoines, et Jean Amic, curé, et Gaspard Mengaudi (*sic*), bénéficiers, en faveur des hoirs de Jean Lochon, ou Melchior, Balthasar et Hugues Lochon, frères, par les mains de Delphine Aubert, leur mère, de 10 florins légués par ledit Jean Lochon, fils d'autre Jean, pour fondation de messe (2 septembre) (f° 405 v°). — « Meyario » de vaches (28 *id.*) (f°s 433, etc). — Bail par le procureur de noble Honorade de Sève, dame de Carros, rentière de *N.* du Bar, du glandage de Courmes, le Rouret et Valette près Mouriez, appartenant à noble Louis d'Agoult, sieur de Seltres et de Roquefeuil (30 *id.*) (f° 442). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier-tanneur, « tant de la botiquo que de la qualquiere », pendant 2 ans, à la charge du patron de nourrir et entretenir l'apprenti, moyennant 8 écus (2 octobre) (f° 478 v°). — Vente d'huile, à 25 sous le quartin (20 l.) (5 *id.*) (f° 491 v°). — Contrat de mariage entre Pierre de Prat, fils de feu Jean, « blanchier », et Catherine Montaud, tous de Barjols : dot 300 florins et une robe de noce, dite cotte, de drap de boutique de couleur, obligation du futur de fournir une robe dite « chopo », aussi de drap de boutique (12 *id.*) (f° 499). — Quittance par noble Guillaume et François Leydet, frères, fils et hoirs de Jacques, celui-ci hoir de noble Folquet, et Guillaume Leydet, frères, en leur vivant marchands de Barjols, en faveur de Louis Blacas, fils et cohéritier pour 1/5 de Michel, de Sillans, de 30 florins, 9 s. 1/2 pour sa part d'une dette de 308 florins, contractée par son dit père et Jean Blacas, son oncle (18 *id.*) (f° 506 v°). — Codicille de noble Reforciat de Pontevès, écuyer, sieur dudit lieu, modifiant le testament fait le 5 août 1550 à Cotignac, par lequel il a institué héritier universel son fils aîné Fran-

çois, en ce qui concerne des legs particuliers (6 novembre) (f° 567 v°). — Arrentement de vigne à Barjols, baillé par noble Honorade Roux, dame de Majastre, en vertu de procuration, pour 2 ans, moyennant 3 florins de rente (3 décembre) (f° 642 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art de notere », passé pour 3 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti qui s'habillera et se chaussera à ses frais, le tout moyennant 12 écus payés par ce dernier (5 *id.*) (f° 653). — Obligation de 13 florins, 8 s. pour prix de 4 cannes de drap penchinat blanc, à 38 s., la canne (2 m.) (9 *id.* 1550) (f° 662). — Cancellations (1560).

E. 895. (Registre.) — In-4°, 402 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1552-1575. — Barthélemy Fave, notaire. — Protocole.— *1re partie.*— (Manquent les 69 premiers feuillets.) — 22 obligations souscrites en faveur de la communauté de Tavernes, par divers particuliers du lieu, pour prix de blé, à raison de 25 s. 1/2 le setier (40 l.) (avril) (f°s 70-82 v°). — Obligation : de 42 florins 1/2, pour prix de 5 charges de blé, à raison de 8 florins 1/2 la charge (160 l.), par Jean Molinar, dit Rognon (?), de Pontevès, en faveur de Balthasar Delphin, capiscol d'Aix (24 *sic id.*) (f° 81 v°) ; — de 20 florins, pour prix de 10 cannes (20 m.) de drap cordelat blanc (11 *sic id.*) (f° 86). — Constitution de procureurs par Jean et Guillaume Garcin, frères, de Barjols (f° 91 v°). — Pocuration donnée par Esparron de Vallon, de Riez, prêtre bénéficier de Barjols, recteur de la chapelle St-Honoré et St-Antoine, à Jean de Vallon, prêtre, aussi de Riez, pour arrenter ses biens de ladite chapelle (15 *id.*) (f° 93 v°). — Contrat de mariage entre Jean des Cormis, fils de Pierre, de Barjols, et Marguerite Vincent, fille de Jean, de Varages : dot 100 florins, plus une robe dite « chope » de drap penchinat ou cordelat teint, de la couleur que la future voudra ; obligation du futur de lui donner une robe, dite cotte, de même étoffe (19 *id.*) (f° 95). — Vente : d'huile à 30 sous le quartin (20 l. [?]) (20 *id.*) (f° 98) ; — d'un « canebier » à Tavernes, relevant de la directe d'Honoré de Pontevès, pour 10 florins (24 *id.*) (f° 101). — Obligations diverses pour prix de blé, à 9 florins la charge (160 l.) (1er mai) (f° 104 v°). — Prorogation de compromis entre Huguet Dieu, « fabre [maréchal] », et Catherine « Dieusse », épouse d'Honoré Papaseudi, cordonnier de Barjols, et sentence arbitrale concernant un différend pour paiement de cédule de 40 florins, etc.; minute de la sentence, annexée ; quittance délivrée, le 13 février 1575, par Étienne et Jean Dieu, en leur nom et au nom de leurs frères, à Pierre Papaseudi (11 *id.*) (f° 111). — (Manquent les feuillets 119-244.) — Vente de 600 cannes de drap à 16 sous la canne (2 m.), par 2 marchands deColmars à Pierre Bausset, marchand de Marseille (f° 256). — Obligation de 15 florins, 4 sous, pour prix d'une ânesse (f° 266). — Sommation, à la requête d'Honoré Monier, marchand, en son nom et au nom d'Alexis Miolis, notaire, tous les deux de Villecroze (*sic*), rentiers du prieuré de Villehaute (*sic*), à Gaspard Raphaël, marchand de Draguignan, demeurant à Brignoles, procureur de François Gatussy, prieur dudit Villehaute, à l'effet de les faire jouir de leur bail dans l'exploitation duquel ils sont troublés (1er octobre) (f° 267 v°).— Reconnaissance de dot et quittance de 2 robes, l'une « turquins » l'autre de drap « burel pinchinat, », évaluée 5 florins 1/2 (4 *id.*) (f° 276 v°). — Procuration donnée par Honoré Forneri [Fournier (?)], marchand de Barjols, et ancien consul, chargé de retirer de Jean Vitalis, trésorier, les sommes dues pour les « esgalisations » du mois de mai, à Honoré Graffel, également marchand de ladite ville, à l'effet de le remplacer pour l'accomplissement de cette mission (22 *id.*) (f° 293 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de barbier, passé pour 3 ans, à charge du patron de nourrir l'apprenti, qui s'habillera à ses frais, se procurera « ung sizeaux » et 2 rasoirs (4 novembre) (f° 303 v°). — Contrat de mariage entre André Simon, fils de Quenis, bonnetier, et Jeannette Fauchier, fille de Georges, tous de Barjols ; dot, 250 florins, plus deux robes de la feue mère de la future, ou, si elles n'étaient convenables, une robe, dite cotte, de drap de boutique ; promesse du futur d'en fournir une du même drap, dite « chope » (27 *id.*) (f° 314 v°). — Obligation de 5 écus d'or pour solde, par Pierre Bernard, de « St-Pol de Venise », en faveur de Loyson Arène, de Solliès, tous les deux « curatiers » (f° 330 v°). — Quittance par Pierre Bausset, marchand de Marseille, de 123 écus d'or d'acompte, en faveur de Lazare Mercurin, « curatier » de Grasse (2 décembre) (f° 337). — Obligation de 9 florins, 2 sous, pour prix de 2 cannes (4 m.) 6 pans (1m50) de drap cordelat, en faveur de Boniface Seguiran, chaussetier de Barjols, par un ménager de Fox (13 *id.*) (f° 353). — Diverses obligations de blé au profit du même (17, 21 et 23 *id.* 1552) (f°s 354, etc). — *2° partie.* — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Vente par deux muletiers de St-Maximin à Pons Olivier, Marcel Bourguignon et Jean Donin (?), prieurs de la confrérie de St-Marcel à Barjols, de 7 quintaux de poisson de mer, dont 5 quintaux 1/2 de jarrets et bogues, à 6 florins le quintal (40 k.) et 1 quintal 1/2 de « payel, muyol, lop » etc., à 7 florins (10 janvier) [daté de 1551, sans doute par erreur, pour 1553] (f° 5 v°). — Obligation : de 17 écus d'or, pour prix d'une paire de

bœufs ou « doacqs » (27 février) (f° 55 v°) ; — de 60 florins, pour prix de 10 charges (16 hect.) de blé (9 mars) (f° 66).— Quittance par Honoré « Forneri », Fournier, de Barjols, en faveur d'Honoré de St-Marc et Antoine Bonet, de St-Maximin, tous marchands, de 900 florins, pour remboursement d'obligation (10 *id.*) (f° 67 v°). — Diverses obligations pour prêt de blé en faveur du même Honoré « Forneri » (26 *id.*, 6 et 30 avril) (f°s 79 v°, 80, 84, 110, etc.) — Vente de 70 milleroles de vin, à 18 s. la millerole (60 l.), par noble Jean Guiramand, de Barjols (7 avril) (f° 84 v°). — Testament de Marcel Bourguignon, « parandurier », fils de feu Jacques, de Barjols (2 mai) (f° 110 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « blanchier », passé pour 3 ans, à charge par le patron de nourrir et entretenir « honestement » l'apprenti, moyennant la moitié des revenus d'une terre de ce dernier pendant les 3 ans (1er juin) (f° 133 v°). — Obligation de 243 florins, pour prix de 18 quintaux (720 k.) 99 livres (39 k. 897) de laine (10 *id.*) (f° 140). — Codicille de Jeannette Bressier, veuve de Balthasar Carbonnel et épouse de Raphaël Seguiran, notaire de Barjols (8 juillet) (f° 152 v°). — Vente de 8 charges de blé, à 4 florins la charge (160 l.) (1er août) (f° 156 v°). — Nomination par Honoré Graffel, marchand de Barjols, rentier des droits de la prévôté, d'Honoré de Morlac, juge de ladite ville, comme juge de Quinson et de la Bastidonne (17 *id.*) (f° 173). — Fondation de messe mensuelle dans la collégiale de Barjols, moyennant 10 florins de dotation, par Constant Ciboni, *alias* Siboni, notaire de ladite ville, pour lui et sa femme, Catherine Seguiran ; accepté par Marcel Olivier, Amiel Guiramand, Guillaume de Colonia, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Amic, curé, Marquet Aurrent, curé, Gaspard Graffel, et Raimond Seguiran, bénéficiers (11 septembre) (f° 185 v°). — Prix fait pour la construction du bâtiment d'un moulin et « destrech » d'olives, baillé par la communauté de Barjols, à un maçon de Bras, moyennant 35 florins (18 *id.*) (f° 186 v°). — Testament de Poncet Boneti, docteur en médecine, de Caron, diocèse de Carpentras, demeurant à Barjols, élisant sa sépulture dans la chapelle du couvent des Augustins de ladite ville, devant le grand autel, et instituant son père Jean, héritier universel (19 *id.*) (f° 188). — Obligation de 190 florins pour prix d'achat de 3 « trenteniers » de bêtes à laine plus 24, à 20 s. 1/2 la pièce (30 *id.*) (f° 204 v°). — Prix fait pour la construction d'un moulin et « destrech per moure et destregue olives, en la luogo d'un moulin dau fort et botique que solie estre de Anthony Moin », baillé par la communauté de Barjols à un « fustier » de ladite ville, moyennant 80 florins (13 [illegible] 1553) (f° 229 v°).

E. 896. (Registre.) — In-4°, 448 feuillets, papier.

1544-1571. — Barthélemy Fave, notaire. — Extensoire.— « Laousiesme » par noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu, en faveur de Laurent Boyer, acquéreur de terre mouvante de sa directe, audit Pontevès (4 mars) (f° 13). — Achat par la communauté de Barjols de la moitié de 2 moulins « et gorque pour conduire l'eau », d'un « tornel » et d'une étable, etc., dans ladite ville, « soto le portal de la Roquo, *sive* à la carriero subre lo Rial », moyennant 1350 florins (30 décembre) (f° 17 v°). — Contrat de mariage entre Nicolas Berin, « broquier » de Salernes, habitant à Barjols, et Gasparde Clermont, fille d'Honoré de ladite ville ; obligation : du père de la future de lui donner, une robe de couleur, de drap de boutique, dite « chopo », « honest »; — du futur, de lui « fere... une robo » aussi de drap de boutique, « dite coto de boutiso (?), de collor, expe, dito d'exposar » etc.; donations diverses à la future, 140 florins (13 octobre 1544) (f° 21 v°). — Achat par Clément Aubert, prêtre de Barjols, de vigne de 5 « socheirados » environ, avec champ contigu, audit lieu, quartier de Fengenatres (?), moyennant 35 florins (4 janvier) (f° 54 v°). — Testament de Claude Cauvet, fille d'Antoine, et épouse de Georges Fauchier, cardeur de Barjols, léguant notamment à l'une de ses filles un corset de cordelat, « tané avec monstres de velours »; à une autre, un corset noir et une robe rouge de cordelat, lorsquelles se marieront (19 février 1546) (f° 61 v°). — Quittance par Balthasar Lieutaud, « fustier » de Barjols, en faveur de sa « future espouse » des meubles suivants : 12 draps de lit de toile « sebenque noire » ; — « toualhes » neuves ; « peyrol d'erain tenant un broc et demy » ; « ung cruversel de fer, bon ; une endesso »; 3 pots d'étain pesant 12 livres (4 k. 836 ?); 3 plats d'étain pesant 6 livres 1/2 (2 k. 619) ; une « aigadière » d'étain, pesant 1 livre 1/2 (0 k. 604) ; une « lichere » de pin et un matelas « de bourre avec coissin tout neuf », pesant 50 livres (20 k. 150) ; une « basacque » de lit de toile d'étoupe ; « sertaye » ; « casette » et « escaufoliech » d'airain sans « cubersel »; « mastre » de pin avec son « cubersel » ; caisse de pin ; « escandal pesant à » 59 l. 1/2 (23 k. 978) ; « candeliere de laiton pesant 4 l. (1 k. 612) ; table de pin avec « estandels » ; 3 tamis ; « cachefuez » de fer ; 4 robes de femme de drap « d'hostal », l'une « turquin », une noire, une grise et une blanche ; 6 chemises de femme ; 6 serviettes ; 6 « torquemains » ; divers outils et instruments (24 août 1547) (f° 92 v°). — Vente : de terres à Clumanc, quartier des Gargattes et du Pellan, de la contenance d'une charge (160 l.) environ de semence chacune, moyennant 10 flo-

rins représentés par une ânesse (1er octobre 1548) (fo 131 vo) ; — par le chapitre et les bénéficiers de Barjols, noble Honoré Émenjaud, capiscol, Marcel Olivier et Jacques Bérard, chanoines, Jean Amic, curé, Pierre Bourguignon, Gaspard Graffel et Raimond Seguiran, bénéficiers, à Jeannon Paul, fils de feu Nicolas, de Correns, de terre auparavant d'Antoine Leydet, dit Canonge, audit lieu, quartier du Bosc ou du chemin de l'Église, sur laquelle le chapitre a été colloqué, moyennant 9, *alias* 20 florins, 1 sou ; approuvée par les rentiers des droits seigneuriaux de l'abbé de Montmajour, seigneur direct (22 juillet) (fo 154). — Donation par Jean Romey, notaire de Cotignac : 1o à Jacques Serène, fils de feu Gaspard, dudit lieu, de son office de notaire et tabellion, suivant l'octroi de la commission à lui donnée par le feu Roi, et de la moitié de ses écritures, à savoir « brolhards, prothocoles, extenssoires », pour en jouir après sa mort ; 2o à Jacques Romey, son frère, prêtre, et à Madeleine Garnier, sa propre femme, de l'autre moitié de ses dites écritures (10 décembre 1549) (fo 162). — Codicille de noble Reforciat de Pontevès, écuyer, seigneur dudit lieu, modifiant le testament par lequel il institue son fils aîné, François, héritier universel, etc ; legs de 50 florins à Marie de Pontevès, sa bâtarde, femme de Pierre Laborel, de Lorgues ; de tout son bétail à sa femme, Balthasarde de Vintimille, moyennant quoi elle ne pourra réclamer les 2000 florins pour premier terme du paiement du legs testamentaire; fait au château de Pontevès, dans le chambre « du mitan »; présents Claude Cauchard, docteur médecin d'Aups, Baptiste Garod, barbier, François Sibon et Philippe Cordeil, consuls de Pontevès, etc. (6 novembre 1550) (fo 164 vo). — Ratification par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, fils de feu Pasquet, *alias* Pascal d'Aix, et neveu de feu Honoré de Colonia, vivant aussi chanoine de Barjols, d' « insolutondation » faite par ce dernier à Marie Caval, d'Hyères, habitant audit Barjols, en paiement de gages et d'argent prêté (4 juin 1548) (fo 185 vo). — Reconnaissance par Honoré de Morlac, docteur en droit, juge de Barjols, au nom de divers : de terres à Varages en faveur de noble Balthasar de Gérente, seigneur du lieu (fo 200); — de bastide à Bezaudun, en faveur de noble Philibert de Castellane, sieur de la Verdière et Bezaudun (1er décembre 1548) (fo 201 vo). — Achat de « camp » à Barjols, par Raimond Seguiran, prêtre bénéficier, et Boniface Seguiran, chaussetier, frères, de ladite ville (2 janvier) (fo 204 vo). — Quittance par Claude Ranguis et Augustin Durand, « curatiers » de Marseille, en faveur de Marquet Pescadour, marchand de Barjols, de 400 florins tant en « pellan » qu'en argent (11 mars) (fo 229). — Achat de pension annuelle par le chapitre de Barjols ou Marcel Olivier, Étienne Lochon, Nicolas Guiramand, Jacques Ricard Guillaume de Colonia, chanoines, et Raimond Seguiran et Jean Garcin, bénéficiers (1er avril) (fo 231). — Contrat de mariage entre Jacques Clermont et Marguerite « Gueyresse » fille de Pierre Cayre, tous de Barjols : dot 10 florins ; donation par le père du futur à son fils d'un « mestier pour batre toilhes » et obligation : du père de la future de donner à celle-ci une robe « d'exposée avec autre choppo de drap pinchinat, de la colleur qu'elle voldra » après la consommation du mariage ; — du futur, de donner une robe de même drap (7 *id.*) (fo 231 vo). — Achat de vigne à Barjols, au Cartier, de 2 « journaulx d'home » environ, pour 18 florins (2 mai) (fo 237). — « Lauzisme » par les rentiers des droits seigneuriaux de *N.* de Montmeyan à Correns, de vente de terre audit lieu en faveur de Jean Paul, aussi de Correns (31 juillet) (fo 265). — Donation de vigne à Barjols par Clément Aulbert, prêtre, bénéficier de ladite ville, à la confrérie de « Monsr St-Marcel » dudit Barjols, en l'honneur duquel se font annuellement des aumônes aux pauvres de J. C. (6 septembre) (fo 277). — « Afirayrement », *sive* association entre 2 frères pour la jouissance d'une maison et d'une vigne (1er octobre) (fo 282 vo). — Donation de la moitié de bastide par Marcelin Carueil (?), massier à masse de Barjols, en faveur de son fils Étienne, lequel a « poursuyvi ses études, sans que... son pere lui aye jamais fourny aulcung argent ne aultre fourtune » et a pris et « faict grands peynes, travaulx et fournytures... en poursuyvant certain procès, de son propre argent et de son gain..., contre les hoirs » d'Antoine de Pontevès, sieur d'Amirat (12 *id.* 1549) (fo 286 vo), — Contrat de mariage entre Jean Resplandin, de Barjols, et Honorade Benet, de Thorame-Basse : dot 120 florins ; robe « de drap de penchinat tenche, de la colleur que [la future] vouldra, dicte d'expouzée, oultre une... de montagne » (5 janvier) (fo 321 vo). — Testament de Madeleine Seguiran, fille de feu Bernard, veuve de Barthélemy Sendral, de Barjole (10 février) (fo 341 vo). — Quittance : par : le chapitre et les bénéficiers de Barjols, Marcel Olivier, Étienne Lochon et Guillaume de Colonia, chanoines, et Jean Amic, curé, et Gaspard Mingaud, bénéficier, en faveur des hoirs de Jean Louchon (*sic*), ou de Melchior, Balthasar et Huguet Lochon (*sic*), ses enfants, payant par les mains de leur mère, Delphine Albert, de 10 florins pour legs affectés à une fondation de messe (2 septembre) (fo 378) ; — Annette Clermont, veuve d'Elzéar (*sic*), de Barjols, en faveur d'Antoine Tiran, dit Caladier (*sic*), son fils, des meubles et effets ci-après : 2 plats, un grand et un petit ; 2 « grallets » ; 4 « escudelles » à anse ; pot

« d'ung cornu » ; « eygadiere » tenant 1/2 « cornut » petit pot, tenant près de1/2 « cornu », le tout d'étain, « candelabre » de laiton, pesant ensemble 19 l. 1/2 (7 k. 858) ; 8 chausses de femme, y compris celles qu'elle porte, dont 2 neuves et les autres médiocres ; 4 « tualhes », 2 « planes », une « de ouvraige de Venize et l'autre nelade (?) »; 2 « torque-mans » ; 6 draps de lit de « sebenque » ; 3 serviettes, 2 « neaulades (?) et l'aultre ouvraige de Venize » ; robe dite « choppo » de drap de boutique violet, les « faudas fourades de myeje ostade tanete et les manches fourades de tafetas avec bourt de velut rouge à las manges » ; robe rouge de drap de boutique sans « bourt » ; corset de « penchinat » violet, garni de velours, « manges et collet » ; « cadene » d'argent ; « annel » d'or et tous ses autres joyaux : « cotte de bazenet (?) drap de boutique ; « cotte » « de drap turquin, drap d'hostal » ; « guanache blanche , de petite valleur » ; « toutes ses primalhes reduches en ung basacquet de toilhe » ; « ung culhere » de laiton, « garnit de ferre » ; petit « aste » de fer ; une « sertaye » de fer ; caisse de noyer ou de « sause, obrade », de 5 pans (1m25) de long sur 3 de hauteur, « avec son cubersel » ; « lichiere » garnie; « une cortines avec leurs pendants ». paire de chenets en fer ; broc à anse (25 octobre) (fo 399). — Vente de vigne à Barjols, quartier de l'Eau-Salée, de 4 ou 5 journaux environ, pour 15 florins (3 novembre 1550) (fo 404 vo). — Procuration [en blanc] de la communauté de Barjols, à l'effet d'emprunter à Aix où ailleurs jusqu'à concurrence de 1500 écus (? 1571) (fo 446).

E. 897. (2 cahiers.) (Fragments de registre.) — In-4o, 142 feuillets, papier.

1545-1553. — Barthélemy Fave, notaire. — Extensoire. — Lettres initiales historiées. — Vente par Pierre Garnier et sa femme à Guillaume de Colonia. chanoine, tous les deux à Barjols, de maison dans ladite ville, à la bourgade du *Cheval Blanc*, pour 550 florins (14 mars) (fo 4 vo). — « Lauzismo de insolutundation » par Claude Arnoux, fermier de la prévôté de Barjols, en faveur de François Pleut, de ladite ville, acquéreur de vigne dans le même territoire, quartier de « l'Aigo Salado, » relevant de la directe de la prévôté (31 août) (fo 37). — Échange « de hermas » contre une « eminade » de terre à Pontevès, plus 8 florins (29 septembre) (fo 52 vo). — Vente de boutique à Barjols, rue de Mre Marquet, pour 16 florins (1er décembre) (fo 60 vo). — Achat par Pierre Aurose, ménager de Rians, de boutique et « baulme » à Barjols, à la Bourgade, quartier de Grausel, pour 11 écus (21 *id.* 1551) (fo 73 vo). — Quittance par Marcel Aycard et Sibille Bourguignon, sa femme, fille de feu Louis, en son vivant sacristain de Barjols, en faveur d'Antoine Bourguignon, frère de ladite Sibille, fils et héritier de ce dernier, de 79 florins pour solde do dot (4 février 1552) (fo 94), — « Lauzisme » par Honoré Graffel, ancien rentier de la prévôté de Barjols, d'achat de vigne audit lieu, sujette à la prévôté, en faveur de Guillaume Montaud, acquéreur (28 juillet 1553) (fo 115). — Vente par Marcel Olivier, Amiel Guiramand, Étienne Lochon, chanoines, Raimond Seguiran, Gaspard Graffel, Jean Garcin et Pierre Bourguignon, bénéficiers, et Jean Amic, curé de Barjols, à André Collomp, « gipier » de la même ville, pour 12 florins, de partie de jardin aussi à Barjols, quartier des Conquettes, qui était de feu Fouquet Graffel, sur lequel le chapitre s'était fait colloquer (16 octobre 1552) (fo 134 vo).

E. 898. (Registre.) — In-4o, 521 feuillets, papier; 4 pièces, papier.

1565-1572. — François Fave, notaire. — Protocole. — Sur la garde, au-dessus d'un christ en croix, dessiné à la plume : « *Spes mea Deus*, *veritas omnia* et *In Domino confido* ». — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Procuration donnée par Raimond et Boniface Seguiran, frères, de Barjols, à Guillaume, leur neveu et fils respectivement, à l'effet de compromettre un différend avec Jeanne Seguiran, veuve de Jacques Giraud, de Quinson, leur sœur, au sujet des droits paternels prétendus par celle-ci sur les hoiries de Jean, leur père, et de Poncet, Aymar et Jacques Seguiran, leurs frères (27 décembre 1565) (fo 1). — Vente de 2 quintaux 1/2 (100 k.) de laine pour 35 florins (2 janvier) (fo 5vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de couturier à Barjols pendant 2 ans, moyennant 3 charges de blé ou 6 écus, les frais de vêtement et de chaussure à la charge de l'apprenti (4 *id.*) (fo 12). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, Étienne Lochon, Marcel Olivier, Honoré Seguiran, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Édouard Fassi, Nicolas Paul, curés, Raimond Seguiran, Jean Amic, Jean Garcin, Crespin Lieutard et Jean Aicard, bénéficiers, à Pierre Suave et Jean-Sauvaire Segond, bénéficiers, à l'effet : 1o de sommer les hoirs de noble Honoré de Barras, seigneur de la Robine, de payer la pension ou surcens annuel de 10 florins, ainsi que les arrérages échus depuis 10 ou 12 ans ; 2o de retirer de Jacques Ricardi, chanoine de Digne, le montant du legs de Jean Ricardi (7 *id.*) (fo 35 vo). — Obligation de 150 écus par noble François de Pontevès, seigneur de ce lieu, en faveur de noble Melchior de Castellane, chanoine de Riez,

sous la caution d'Honoré Bagnolli, marchand de Barjols (26 *id.*) (f° 63). — Contrat de mariage entre Jean Amic, notaire, et Baptistine Pleut, fille de feu Jacques, tous de Barjols (29 *id.*) (f° 64 v°). — Sommation d'Honoré Bagnolli [dans le titre] *alias* Bagnol [dans le texte], marchand, à François Malet, époux de Catherine Seguiran, fille et cohéritière de Raphaël, « audit nom et comme beau-frere de Sibille Seguiran, autre filhe et coheritiere dudit feu Seguiran, sa belle seur », de le garantir et « desdommaiger de certeine plege que ledit s^r Bagnolli avoyt esté audit Seguiran, sondit beau pere », envers le chapitre de St-Victor de Marseille, de 140 florins, etc. (2 février) (f° 77). — Obligation de 90 écus pour prix de 30 charges de blé en faveur de Balthasar Delphin-Gansard, de Draguignan (12 *id.*) (f° 104). — Constitution de procureur par le chapitre de Barjols, ou Étienne Lochon, Marcel Olivier, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Nicolas Paul, curé, Raimond Seguiran, Jean Garcin, Jean Amic, Jean-Sauvaire Segond, bénéficiers de la collégiale, à l'effet de poursuivre l'exécution d'un arrêt obtenu contre Jacques de Basordan, prévôt moderne, etc., « aus fins de tenyr ung precheur en ladite eglise pour precher pour la caresme prenant » etc. et résider à Barjols (20 *id.*) (f° 113). — Association entre Michel Gellier et Antoine Rosier, chirurgiens, le 1er de Barjols, le 2° de la Verdière, pour 1 an, Gellier promettant d'abandonner à son associé la moitié du profit recueilli « à fere barbes et tondre » et le tiers du gain « de toutes les pratioques d'hors en là, led. an durant », sauf le « candoul » de Fox, et de le nourrir et entretenir (1er mars) (f° 144). — Procuration de noble Balthasar Leydet, de Barjols, à Claude Olivari et Jean Perrin, avocat et procureur en la Cour des Soumissions au Siège d'Aix, à l'effet de poursuivre un procès comme défendeur en droit de légitime contre noble Honoré Fouque, sieur de la Garde, veuf de Jaumette Leydet (25 *id.*) (f° 171). — Obligation de blé remboursable en nature, en faveur de Balthasar Delphin-Gansard, marchand de Draguignan, par : noble François de Pontevès, seigneur de ce lieu, sous la caution de 2 ménagers dudit Pontevès ; — divers ménagers du même lieu (28 *id.*) (f°s 172, etc). — Procuration donnée par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, aux consuls de ce dernier lieu, de vendre 55 charges (88 hect.) de blé, provenant de la pension qu'il lui servent pour sa terre et juridiction (30 *id.*) (f° 183). — Sommation par Melchior Fabre, fils et procureur d'Antoine, dit Moton, de Tavernes, à Marcel Athenoulx, notaire, juge précédemment dudit Tavernes et actuellement de Pontevès, commissaire prétendu délégué par le lieutenant général au Siège d'Aix « pour enquester » dans le procès dudit Fabre, demandeur en « recouvrement de meubles et autres choses que luy feurent prinses et volées au temps des troubles de... Tavernes », contre Guillaume Latil et Pierre Aubert, de ce lieu, à l'effet de s'abstenir « de lad. enqueste », comme suspect, attendu que ledit juge a plusieurs procès, « comme deffendeur, en semblable faict de prinses » de chèvres, « vaisseaulx », foin, « tyne », etc., qu'il aurait faits « en plusieurs aultres de la relligion » et « come grandement hayssent de iceulx... » ; refus dudit juge, déclarant « qu'il passeroyt oultre » (f° 186 v°). — Compromis entre Jeanne Seguiran, veuve de Jacques Giraud, de Quinson, fille de feu Jean, de Barjols, et Raimond et Boniface Seguiran, ses frères, au sujet du partage de la succession paternelle et de celle d'Eymar, Jacques et Isabeau Seguiran, leurs frères et sœur [fils de feu Marguerite d'Albe ?] (2 avril) (f° 190). — Accord entre les mêmes (3 *id.*) (f° 195). — Obligations diverses de blé en faveur de Thomas et Jean Fassi, consuls de Pontevès (22 *id.*) (f°s 217 v°, etc). — Obligation de 5 florins 3 sous, pour prix de 2 cannes de cordelat blanc, par une femme de Varages en faveur d'Honoré Marignon, marchand de Barjols (6 mai) (f° 233 v°). — Procuration de noble François de Pontevès, sieur du lieu, à Honoré Graffel, fils d'autre Honoré, de Barjols, à l'effet de notifier à Jeanne et Françoise Malet, filles et héritières de Balthasar, la cession à lui consentie par noble François Leydet, aussi de Barjols, de somme adjugée à ce dernier par sentence (13 *id.*) (f° 244 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, passé pour 4 ans, à la charge par le patron de nourrir, vêtir et chausser l'apprenti, moyennant 6 écus (14 *id.*) (f° 250 v°). — Vente de 3 quintaux (120 k.) de laine, pour 44 florins (23 *id.*) (f° 260). — Obligation de 7 florins pour prix de 2 cannes de cordelat jaune, en faveur de Boniface Seguiran, marchand de Barjols (9 juin) (f° 290). — Vente : d'avoine, à 6 florins 1/2 la charge (f° 297 v°) ; — d'une pièce 1/2 ou 30 cannes (60 m.) de drap, *alias* de cordelat blanc, par Augustin Aurrent et Barthélemy Boys, cardeur, à Boniface Seguiran, marchand, tous de Barjols, moyennant 15 écus (13 *id.*) (f° 298 v°). — Obligation pour prix de blé à 11 florins la charge (160 l.) (17 *id.*) (f° 301 v°). — Sommation de Marcel Olivier, chanoine et économe du chapitre de Barjols, à Édouard Fassi, prêtre curé et vicaire de Jacques de Basordan, prévôt, d'avoir à expédier, pour l'entretien de 2 enfants de chœur et un servant, 8 charges (12 hect. 80) de blé, et 18 milleroles [1080 l.] de vin, plus 150 florins pour les habillements, « utencilles et autres fournitures et despences pour l'entretien de leur table », « et ce, oultre... les alliments de autres deux enfantz de cuer, servants de presant... »,

en vertu d'arrêt du 11 mai dernier; fait dans l'église, devant l'autel « de la bandiere Notre-Dame » (cf. même sommation au rentier de la prévôté ; f° 308 v°) (22 *id.*) (f° 302). — Constitution de procureurs par nobles Pierre, Jean et Honoré de Pontevès, fils et cohéritiers bénéficiaires de Marceline de Boniface, à l'effet de faire homologuer les exécutions faites en faveur de Nicolas Fabri, seigneur de Callas, conseiller au Parlement, comme cessionnaire d'Honoré Paul, de Vergons, ayant droit et cause de noble Alexis Guiramand, sieur de la Penne et de Velaux, sur une vigne vendue par ce dernier à ladite De Boniface (24 *id.*) (f° 307 v°). — Contrat de louage à perpétuité, passé par Arnoux Brunet, chantre, prêtre de Sénès, qui a « regi et governé la meistrise des enfants de cuer de... Barjols durant..: douze ans ou envyron », et le chapitre dudit Barjols, « considerant... la sagesse, voix et plume que... a audit art, estant houme arresté, veray catolicque et bon exemplaire, bon zere [zele] et amitié, regime et governement que... a envers lesdits enfantz et honeur que faict en ladite eglise au serviee divin » : promesse dudit chantre d' « avoyr cure et sollicitude de enseigner, aprendre et monstrer avec bonne dilligence les quatre enfantz de cuer... et y ceulx norryr et entretenyr,... vestir, chausser et coucher honestement et luy fornyr tant ancre, papier pour escripre, livres pour aprendre que aultres choses;... de venyr à matynes, messe et vespres, tous les dimanches et festes, tant de quatre chappes que de deux chappes;... ce *provoyr* de livre de musique, à ses propres coustz et despens...; compouser quelque bonne musicque et fornir aultres musicques, pour mieulx honorer ladite eglise et. apres son dexcès,... lez laisser audit chapitre;... venyr tous les jours de matin à l'eglise, pour donner craincte ausd. enfantz ;... entretenyr ung servent ou chanbriere pour [les] servyr », etc., le tout moyennant 13 charges (20 hect. 2) de blé, 30 milleroles (1800 l.) de vin et 220 florins par an, les offrandes de pain et vin qui se feront à l'église, sauf le vin du jour des morts qui appartiendra au sacristain, 40 florins sur le produit des anniversaires, le logement avec certains meubles, etc. (29 *id.*) (f° 357 v°). — Rétention par noble Jean de Farges, seigneur de Brue, conseiller à la Cour des Comptes, en vertu du droit de prélation, de bastide audit Brue, acquise par Peyrone Angelier, épouse d'Honoré Bavesier, orfèvre de Barjols, moyennant remboursement du prix (30 *id.*) (f° 367). — Achats de terres à Pontevès par Balthasar Delphin, capiscol d'Aix (12 août) (f°s 398 v° et 404). — Procuration donnée par Pierre Bausset, marchand à Marseille, à l'effet de faire clôturer d'un mur son pré de St-Julien (19 *id.*) (f° 416). — Contrat de louage d'un « clerson », passé par le chapitre de Barjols pour 10 ans, moyennant la nourriture, logement et vêtement et avec obligation de faire apprendre « l'art et estat de musicque » par le maître de chœur (14 septembre) (f° 439 v°). — Vente de 54 quartins (10 80 l.) d'huile, par Guillaume Vidal, ménager de Gonfaron, à Honoré Balardi, notaire de Brignoles, moyennant 40 écus (f° 480 v°). — Arrentement par Pierre Bausset, marchand de Marseille, des terres du prieuré de Notre-Dame du Plan de St-Julien, au nom du prieur, Laurent Bausset, chanoine de Barjols, son frère, baillé moyennant 16 charges (12 h. 80) de blé de rente (f° 482). — Vente de 21 charges de blé pour 194 florins (f° 490 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de couturier, passé pour 2 ans, à la charge du patron de nourrir l'apprenti, moyennant 10 écus (1er octobre) (f° 492 v°). — Procuration de noble Honoré de Pontevès, de Barjols, à noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, son frère, à l'effet de recouvrer des hoirs de Marceline de Boniface, sa mère, 200 l. à lui cédées par noble Jacques de Boniface-la-Môle (f° 506). — Arrentement de vigne et oliviers, dits la vigne d'Entrages à Barjols, quartier de St-Étienne, etc., baillé par noble Honoré-Antoine Guiramand, seigneur d'Entrages et de Seuil, moyennant 48 florins de rente (5 *id.* 1566) (f° 507 v°). (Fr. Fave date de l'année de la Nativité.)

E. 899. (Registre.) — In-4°, 493 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

1566-1573. — François Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Obligations de blé en faveur de Boniface Seguiran, marchand de Barjols [sans stipulation d'intérêts] (28 et 30 décembre 1566, 1er janvier) (f°s 3 v°, 7 v°, etc.). — Constitution de procureur par Étienne Lochon, Jean de Montolieu, Marcel Olivier, Gaspard Bruni, et François Seguiran, chanoines de Barjols et Édouard Taxil, curé, vicaire du prévôt, à l'effet de comparoir par devant l'évêque de Fréjus et de produire « le tittre et droict d'un chescun..., par quel moyen tyenent et possedent leurs canonicats... et les prébandes d'iceulx », pour obéir à l'ordre du Roi (3 janvier) (f° 13 v°). — Convention entre Raimond Seguiran, prêtre, et Boniface Seguiran, frères, d'une part, et Guillaume et Jacques Seguiran, frères, leurs neveu et fils respectivement, d'autre part, tous de Barjols, contenant : 1° quittance par ces derniers de 1000 florins pour premier terme de la dot constituée à la femme de chacun d'eux, savoir : de Jeanne Jusbert, épouse de Guillaume, et de Baptistine Brunet, épouse de Jacques, ladite somme reçue par Raimond et Boniface et remboursée tant en argent qu'en « draperie,

grosserye,... olles, sal, ferres et aultres marchandises » ; 2° promesse desdits Guillaume et Jacques de rendre compte, et de leurs oncle et père de les nourrir pendant 3 ans (f° 18 v°) — Constitution de procureur par lesdits Raimond et Boniface Seguiran, frères, fils et hoirs bénéficiaires de Jean, le jeune, dans le procès en reddition de compte de curatelle contre le curateur *ad lites* aux biens de feu Raphaël Seguiran, fils et hoir de Jean, le vieux (14 *id.*) (f° 22 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre l' « art de cardeur et de tieysser, *alias* tierssser », passé pour 3 ans, à charge par le patron d'habiller, chausser et entretenir l'apprenti, moyennant 10 écus une fois payés (17 *id.*) (f° 27). – Vente d'huile à 4 florins le quartin (20 l.) (23 *id.*) (f° 33).— « Insolutundation » ou cession de jardin à Barjols, quartier du Bourguet, en paiement de créances, par Catherine Seguiran, fille et cohéritière de Raphaël, celui-ci fils et hoir de Jean, le gros, en faveur de Dauphine Seguiran, sa tante, fille dudit Jean, veuve de Raphaël Caulvet (?), tous de Barjols (27 *id*) (f° 34 v°). — Arrentement de maison, baillé par nobles Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat et Jean de Pontevès, frères, le 1er procureur de noble Honoré, son autre frère, en faveur d'Honoré Caron, fils et procureur d'autre Honoré, juge royal de Barjols, de maison audit lieu provenant de leur mère, feu Marceline de Boniface, et située au Portail-Neuf, moyennant 16 écus pour 20 mois (29 *id.*) (f° 40 v°). — Obligation de 33 florins pour prix de 3 charges 1/2 (560 l.) de blé (11 février) (f° 56 v°). — Procuration par Jean Francou, sacristain chanoine de la métropole d'Embrun, exécuteur testamentaire des hoirs de Sébastien Levesie, de ladite ville, en son vivant habitant à Barjols, en faveur de Geoffroy Ventris, notaire et procureur à la cour ordinaire dudit Barjols, à l'effet de faire inventorier tous les biens délaissés par ce dernier (5 mars) (f° 87 v°).— Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art de massonerye et gipperie », passé pour 18 mois, à charge par le patron de nourrir et entretenir l'apprenti qui se chaussera et s'habillera lui-même et donnera 7 écus (f° 90 v°). — Obligation de 10 florins pour prix d'une charge de blé (10 *id.*) (f° 92 v°). — Prix fait donné par les prieurs de la confrérie de St-Éloy dans la chapelle des Augustins de Barjols, à Jean Bœuf, peintre, natif de Sisteron, demeurant à Rians, pour la confection d'une « bandiere de St-Alloy » de 6 pans (1^m50) de largeur et 7 (1^m75) de hauteur, « ayant au milieu, autant d'ung cousté que d'autre les ymaiges de St-Alloy et, au cousté droict, l'imaige de St-Jean-Baptiste et, à l'aultre cousté, l'imaige de St-Cristol et,... au dessous d'iceulx, scavoyr, dudit St-Alloy : l'istoyre et son ordonnance ; de St-Cristol, une mer et dudit St-Jehan comme une terrasse,... de fines colleurs et les bordures des acoutremens desdits saints, d'or et des (*sic*) mitres et guicdames d'or et d'azur et la croche dudit St-Alloy d'or avec troys pomes couvertes d'or, deux que demeurant (*sic*) à chaque bout de baston, que regira ladite bandiere et l'aultre, au milieu sur le baston que portera ladite bandiere, lequel baston sera pinté de colleur commode à ladite bandiere.... », le tout livrable d'ici à la fin mai, moyennant 6 écus ; quittancé et cancellé le 8 septembre 1567 (12 *id.*) (f° 95 v°). — Compromis, à la suite de procès, entre Pierre Garot, héritier de mre Jean Garot, « par le moyen » de feu François Garot, son fils, et Honoré Garoti (*sic*), praticien, frères, tous les deux de Barjols (20 *id.*) (f° 101 v°). — Achat par le chapitre de Barjols, ou Jean de Montolieu, Marcel Olivier, François Seguiran, chanoines, Raimond Seguiran et Crépin Lieutard, bénéficiers, d'un calice avec sa patène, le tout en argent, vendu par les consuls d'Esparron-du-Verdon, moyennant 29 florins (18 avril) (f° 148). — Prix fait baillé par : Pierre Bausset, bourgeois de Marseille, à Jacques Paul, natif de Bourges, habitant à Barjols, pour la confection d'un retable « tout de noyer », destiné à la chapelle du Plan de Notre-Dame de St-Julien le Montagnier, de 10 pans (2^m50) de haut et 1 canne (2^m) de largeur, « franc au tout »; Paul y sculptera « ung imaige » de Notre-Dame de l'Assomption « à bosso », supportée par 4 anges et dont deux autres, plus petits, tiendront la couronne sur sa tête, le tout « aussi à bosso, comme ceulx des cinq playes dudit Barjoulx »; au-dessus il fera « ung Dieu le pere » et, « au marche pied,.. troys istoyres relevées à demy tailhe, assavoyr la première, l'administration Nostre-Dame, la segonde apres, la sepulture Nostre-Dame, et la tierce, la nativité avec troys roys », etc. pour le prix de 18 écus (f° 153) ; — le chapitre de Barjols, à un maçon de ladite ville, pour la construction d'un « buget de gyps d'une meyn hoverte d'espes, tout à l'entour du cohore de l'eglise, tant d'haut que d'abas et de l'autheur dudit cohore », à charge de « ranplyr les coins dudit cohore et laisser luego pour les beynichieres », le tout d'ici à la Pentecôte et pour 40 florins (21 avril) (f° 155). — Contrat d'apprentissage passé par « povre enfant aveugle, Michel Roux », de Bras, autorisé par son père, avec François Alliès, aussi « povre aveugle », de Bauduen, « pour aprendre à toucher la fanfonye », pendant 4 ans, à charge par le patron de fournir lesdites « fonfonys », d'en donner une à l'apprenti au choix de celui-ci, à la fin de l'apprentissage, de le nourrir et « chausser de pié tant seullement,.. honestement », de le « laisser bien et debuement chaussé de pié »,

de lui louer un homme pour guide et de lui « monstrer de toucher... desdites fanfonyes », et à la charge par l'apprenti de s'habiller à ses frais, d'abandonner à son maître ce qu'il « gasaigneia en allant mendiant par le pays » et enfin de lui donner 5 écus (22 *id.*) (f° 156 v°). — Bail « à megerie » de bastide dite Notre-Dame des Salètes à Pontevès, plus une vigne, 10 truies et 6 vaches, passé pour 5 années et 4 saisons par noble François de Pontevès, seigneur dudit lieu, en faveur de « preudhomme Dominge Berenguier, mesnager... de Correns », avec un capital de 2 mules, évaluées 52 écus, une jument de 9 écus et 8 bœufs ; le maître prêtera : 1° sa part des semences de la 1re année, savoir : 20 charges (32 h.) de blé, 3 (4 h. 8) de seigle, 3 d'orge et 4 (6 h. 4) d'avoine, qui lui sera rendue pendant le bail, par « cartier », à chaque récolte ; 2° 31 charges 1/2 (50 h. 40) de « mescle » « pour vivre » ; 3° 10 écus ; il fournira les juments pour le dépiquage et donnera annuellement 1 florin par chaque charge (160 l.) de blé semée (23 *id.*) (f° 158 v°). — Vente du 20e d'un « paroir » et moulin à Barjols, etc., pour 25 florins (6 mai) (f° 190 v°). — Sommation par noble François de Pontevès, seigneur du lieu, à Remi Aubert, de Pontevès, acquéreur de maison, rue du Portègue, mouvante de la directe seigneuriale, pour 100 florins, sans avoir pris investiture, ni payé le droit de lods, d'avoir à souffrir l'exercice du droit de retrait, moyennant remboursement du prix, déduction faite du lods (7 *id.*) (f° 195). — Arrentement du logis du *Lion d'Or* avec jardin à Barjols, rue de la Grand'Place, « tirant vers la Burliere », et de pré et vigne contigus, sis dans le même territoire, sur le chemin de Brignoles, baillé par Antoine Caron, docteur en médecine, pour 3 ans, moyennant 50 écus de rente annuelle (17 *id.*) (f° 205 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols, ou Étienne Loch on, Marcel Olivier, Jean de Montolieu, François Seguiran, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Raimond Seguiran, Jean Garcin et Jean-Sauvaire Segond, bénéficiers, en faveur d'Honorat Caillat, dit de Naples, « parendurier » dudit Barjols, de 33 florins 10 s. pour arrérages de surcens « impausé » par feu Antoine Bornaud, dit Duron, de la même ville, et pour dépens (5 juin) (f° 226). — Prix fait baillé par le chapitre de Barjols, après enchères, à Jean Gayte, de Vence, et Jean Boullesso, du Bourg en Languedoc, maçons, habitant à Barjols, moyennant 24 écus, pour la construction de la sacristie « à playn pié » de l'église collégiale, « comme estoit auparavant, avec une crote de gip à quatre pilliés » de 14 pans (3m50), de haut, et obligation de « caladar le sollier, *sive* trepadour de ladite sacristie », y faire 2 fenêtres batardes « cledades » et de construire au-dessus une chambre de 12 pans (3m) de haut, etc. (11 *id.*) (f° 230). — Obligation de 35 florins pour arrérages de 7 annuités du loyer d'une étable à Barjols, « près le lougis du *Cheval Blanc* » (4 juillet) (f° 256). — Quittance réciproque entre Arnoux Bonet, chantre, et Jean-Sauvaire Segond, bénéficier de Barjols, ecclésiastiques, « de tout le contenu [à] l'acte d'association fraternelle » et « perpetuelle de leurs vies, distributions et biens », qu'ils ont passé par devant notaire et qu'ils annullent « pour certains differens et causes entre eulx mesmes » (21 *id.*) (f° 268). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur et tisseur (26 *id.*) (f° 279). — Sommation par Honoré de Colonia, de Brignoles, à Marcel Olivier, Jean de Montolieu, chanoines, Jean Amic, Jean Aicard et Vincent Pugnet, bénéficiers de la collégiale de Barjols, au nom de François de Colonia, son cousin, conformément à « ung dire » signé par ce dernier, à l'effet de le garantir, comme cessionnaire du prieuré de Bras, contre les consuls dudit lieu qui lui ont saisi 18 charges 1/2 de blé de 9 panaux par charge (160 l.) ; fait à Barjols, dans l'église, « au davant de l'autel de la bandiere Nostre-Dame » (5 août) (f° 294). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur de Michel et Jacques de Dieu, frères, fils et hoirs de Barthélemy, de Quinson, celui-ci caution de Bérenguier Aubert, du même lieu, débiteur du chapitre (12 *id.*) (f° 306 v°). — Achat : d'une vigne et champ de la contenance de 6 hommes à Barjols, quartier de la Tuilière, pour le prix de 34 écus (25 *id.*) (f° 325 v°) ; — de pré de 3 journées à Pontevès, quartier de la Bruguière, par Balthasar Delphin, capiscol d'Aix, moyennant 200 florins (30 *id.*) (f° 340). — Vente : de 4 quartins (80 l.) d'huile de Varages, pour 10 florins en faveur de Boniface Seguiran, marchand de Barjols, ou Guillaume, son fils (1er septembre) (f° 346 v°) ; — de 9 quintaux (270 k.) de laine, moyennant 27 écus (3 *id.*) (f° 363 v°). — Sommation : au rentier de la prévôté de Barjols par Gaspard Brun, *alias* Bruny, chanoine, étant sur le point de s'en « aller aux estudes fere residence jusques ad ce que Dieu *lui ayt* faict la grâce d'aprendre en theologie et versation de sainte escripture suffizement pour le deub de *sa* charge... et pour la doctryne du peuple... », d'avoir à lui « tenyr *sa* distribution preste pour *lui* estre expediée ou à ceulx quy auront charge de » lui ; offre du fermier de faire ladite distribution au requérant, « proveu qu'il face residence et qu'il face le service... comme font les autres... », attendu qu'il n'est pas d'usage de la faire aux absents « ny pretendens, d'aller aux estudes ; mesmes que le seigneur prevost, despuis peu de

temps en sà, a esté condempné par la sovereyne Court en quatre-vings escus, toutes les années, pour l'entretenement d'ung precheur et mestre en theologie et ung precepteur, tant pour instruyre ceulx de son clergé que les enfans de ladicte ville, et que, si ledict Brun pretent estudier, ledict precepteur et mᵉ en theologie sont suffizens pour instruyre, et davantaige que, s'il pretent estudier, il est de maison pour suporter la charge et doibt estre, avant que estre receu en l'église, de la qualité portée par les edictz du Roy, et aussi qu'il a sa grosso pour s'en povoyr aider, si bon luy semble, le requerant de volloyr resider en ladicte eglise et fere le service qu'il est tenu, pour ne diminuer (?) le divin service que ce faict jornallement en icelle, protestant en cas contrere;... et ledit Brun a dict, nonobstant la condampnation susdicte, ne y avoyr nul maistre en theologie que face residence en ladicte ville, et par ainsi perciste comme dessus » (fº 366); — dudit rentier au même chanoine, d'avoir à payer le prix d'une charge (160 l.) de blé et 3 milleroles (180 l.) et 3 pots 1/2 (4 l. 60) de vin dont il se trouve redevable « pour avoir plus receu que gaigné des distributions quotidiennes », d'après la liquidation qui a été faite ; réponse de Brun reconnaissant sa dette et requérant ledit rentier « soy retirer à son pere, le seigneur de Caille », attendu qu'il est sur le point de partir (25 *id.*) (fº 368). — Compromis, à la suite de procès, entre Balthasar de Villeneuve, prévôt d'Aups, représenté par noble Honoré de Roubion et Antoine Arnoux, consul de Barjols, fils et hoir de Claude, au sujet d'un prêt de 20 écus fait par ce dernier (29 *id.*) (fº 373 vº). — Testament de capitaine Honoré Seguiran, fils de feu noble Guillaume et de Madeleine *N.*, natif d'Aix : élection de sépulture « là où le plaisir de Dieu sera » ; legs juqu'à concurrence de 10 écus pour doter de pauvres orphelines, de 5 sous à chacun de ses frères Pierre, Gaspard, Henri, Jean, à sa sœur, Marie, ainsi qu'à sa mère, et institution de son frère, François Seguiran, chanoine à Barjols, comme héritier universel ; fait à Barjols, dans la salle de la maison de noble Balthasar Leydet (fº 388). — Donation générale par le même à son dit frère, François Seguiran, chanoine, « en consideration de plusieurs plaisirs et services que a receu de luy... », à la charge par ce dernier de le nourrir et entretenir, sa vie durant (1ᵉʳ octobre) (fº 395). — Démission entre les mains du chapitre de Barjols, par Jean de Montolieu, chanoine, de ses fonctions d'administrateur de l'église, n'entendant « d'hors en là, en aucune façon s'en esmeller, ny empecher, pour les raisons à desduyre quant besoin sera » ; réponse du chapitre contenant que Jean de Montolieu a accepté lesdites fonctions pour un an et qu'il ne peut s'en décharger avant l'expiration de son temps (fº 431). — Sommation des sacristain et bénéficiers aux chanoines « de luy bailher et fere ung administrateur pour regir et governer tant ladite eglise que denyers d'icelle... », selon la coutume ; réponse du chapitre disant qu'il y a été pourvu par la nomination de Jean de Montolieu, qui reste chargé de l'administration, nonobstant sa démission (5 novembre) (fº 432). — Testament d'Honoré Fornier [dans le titre] et Fornerii [dans le texte], d'Ollioules, habitant à Barjols, daté du règne de Charles « quatorziesme » (*sic*) : élection de sépulture dans la grande église de cette ville, devant la lampe de *Corpus Domini*, sous les degrés « dessendent et venent au cuer » ; fondation d'un anniversaire de 5 florins ; legs : de un sou à chacun des 4 pauvres qui porteront son corps ; à chacun des prêtres qui assisteront à son enterrement avec la croix de la grande église et des 4 pauvres enfants qui porteront 4 torches de 2 livres (0 k. 760) la pièce, etc.; de 400 écus d'or, à sa femme Catherine Lochon, plus tous ses joyaux, 3 chaines et 6 anneaux d'or, chaine et clavier d'argent, 2 coffres à son choix, « de ceulx que viennent de Lyon... pour tenyr lesd. joyaulx et robbes », 6 charges (9 k. 60) de blé et 15 milleroles (9 hectol.) de vin, « l'an du dueilh »; 24 florins « pour son conpanaige de lad. année »; « ung mantel de brunete » de 15 florins la canne (2ᵐ) ; l'usufruit de sa chambre à coucher et dépendances, meublée ainsi qu'il suit : une litière de noyer, garnie de paillasse, de 2 matelas de laine, de 2 draps de toile « sebenco », d'une couverture piquée « doubla penchinado, de cortines et linseulx à l'entour »; une caisse de noyer, « qu'est auprès de la porte de son lict »; une table à manger ; un buffet de noyer, garni de serrures ; une paire de chenets ; « une endesse » ; une crémaillère, gril et poêle d'étain et laiton ; 2 chandeliers ; une grande bassine d'airain ; 12 pièces d'étain, tant en écuelles que plats ; une aiguière ; une « simaiso » d'étain et un pot de demi « cornut » et « l'us » de tous les coffres de ladite chambre ; une pension annuelle, tant qu'elle restera veuve, de 5 charges de blé et 12 milleroles (7 h. 20) de vin, plus 24 florins « pour son conpaignaige » ; de 600 écus à sa petite-fille, fille de feu Catherine Fournier et de Jean Bacon, notaire d'Ollioules, lesquels seront mis entre les mains de marchands, « bien seurs », faute de quoi ses héritiers en serviraient l'intérêt au 7 0/0 jusqu'au mariage de la légataire ; lesdits 600 écus reversibles pour moitié, en cas de décès sans enfant, sur les hôpitaux de Barjols, Ollioules et Varages, à raison d'un tiers chacun ; de

100 florins à l'hôpital de Barjols pour faire lits, matelas et couvertures, etc., etc. (en tout 30 pages) (21 *id.*) (fº 445); — d'André Séranon, prêtre, de Vence, bénéficier de la collégiale de Barjols (10 décembre) (fº 478 vº). — Obligation : de 7 florins 1/2 pour prix de 10 setiers (4 hect.) d'olives (12 *id.*) (fº 483 vº); — de 20 écus 1/2 pour prix de 2 bœufs (16 octobre [décembre] *id.*) (fº 487). — Obligations de blé, remboursables à carême prenant ou à la Ste-Madeleine [sans stipulation d'intérêts] 21 décembre 1567) (fº 493, etc.)

E. 900. (Registre.) — In-4º, 406 feuillets, papier ; 1 pièce papier.

1567-1591. — François Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Rétrocessions par divers de Barjols, à Guillaume Seguiran, fils et procureur de Boniface, de « faïsses » de jardin ou prés dans le territoire de ladite ville, que feu Raphaël Seguiran, notaire, avait remis à « arrentement perpetuel », moyennant une rente « trop excessive » (31 décembre 1567) (fº 1-5 vº). — Vente de pension annuelle de 8 florins en faveur du chapitre de Barjols, représenté par Étienne Lochon, Jean de Montolieu, Marcel Olivier, chanoine, et Raimond Seguiran, Crépin Lieutard, bénéficiers, moyennant 80 florins (12 janvier) (fº 8).— Procuration donnée par noble Pierre Isnard de Glandevès, seigneur de Cuers, à Jeanne de Villeneuve, sa femme, à l'effet d'arrenter ses biens; fait à Barjols, devant le logis de *la Madeleine* (14 *id.*) (fº 13).— Sommation de Marc Agast et consorts, de Brignoles, à Guillaume Seguiran, de Barjols, *alias* marchand (cf. fº 22), commissaire député par le comte de Tende à la fourniture des subsistances nécessaires à la compagnie de *N.* de la Môle, sieur de Bosc, à Brignoles et dans son bailliage, d'avoir à leur payer leurs salaires comme « tapiers », ayant vacqué à la distribution des vivres à ladite compagnie du 14 octobre au 12 novembre derniers ; réponse dudit Seguiran (17 *id.*) (fº 16). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols ou Jean de Montolieu, Marcel Olivier, François Seguiran, chanoines, Étienne Borguignon, sacristain, Audoard Faci, Nicolas Paul, curés, Raimond Seguiran, Jean Garcin, Crépin Lieutard, Jean-Sauvaire Segond, bénéficiers, à Vincent Pugnet, autre bénéficier, à l'effet de recouvrer 108 florins 3 sous, montant d'anniversaires consignés dans un casernet dressé par *N.* Olivary, administrateur (19 *id.*) (fº 19) — Diverses obligations de charges de blé, remboursables à carême prenant, ou à Pâques, en faveur de Guillaume Seguiran, marchand de Barjols et autres [sans stipulation d'intérêts] (20 et 21 *id.*, etc) (fºs 22, etc). — Promesse d'Honoré Graffel, bourgeois de Barjols, à Jean Tapan (?), Paulet Portal et Jean Jean, commis respectivement des communes de Signes, Besse, la Roque, et André Revertégat et Louis Grisole, consuls de Montfort et de Gréoux, de leur fournir tout le vin et blé « que leurs susdits lieux... sont estés cotizés pour la fourniture de l'estape, dressée audit Barjouls de gens à cheval » du régiment du comte de Carcès, et 12 charges d'avoine, au prix savoir: le vin, 32 s. la millerole (60 l.); la charge (160 l.) de blé, 8 florins 1/2 et celle d'avoine, 8 florins (18 février) (fº 42). — Testaments de Barthélemy Estève, de St-Maximin, et Nicolas Boyer, fils de feu Baptiste, laboureur de Barjols, etc., nommés par leurs villes respectives « *fouagiers* pour aller à la guerre, au service du Roy... et pour ce qu'*ils* ne scavent de vivre ou de y mourir » (21, 22 et dernier *id.*) (fºs 44 vº 48 vº 57). — Obligation : par Bertrand Garot, cordonnier, en faveur de Jean Castelan, marchand, tous les deux de Barjols, de 8 écus de 4 florins pièce, pour prix d'une arquebuse à rouet, « corregeade, de la longeur de quatre pans et demy (1m1250), ou environ avec ses forniments » de buffeterie (?) » (dernier *id.*) (fº 55 vº) ; — de 10 florins, pour prix d'une charge « grosse annone » (11 mars) (fº 65). — Vente par le boucher de Fox et de Sillans à un cordonnier de Barjols, des peaux desdites boucheries, à raison de 10 florins la 12e de peaux de « menon », celles de chèvres comptées 3 pour 2, 5 florins la douzaine de peaux de mouton, les brebis comptées 3 pour 2 ; 8 sous la douzaine de peaux de chevreaux et 20 s. celles d'agneau (7 avril) (fº 77). — Procuration donnée par Hugues Dieu, maréchal de Barjols, à son fils Jean, de recouvrer de noble Antoine de... (*sic*), seigneur de Régusse, un acompte du prix fait « des cledes de fer » qu'Étienne, son autre fils, « a prins de luy » (19 *id.*) (fº 84 vº). — Sommation par Balthasar de Villeneuve, archidiacre de Fréjus, à Guillaume Piscatoris, marchand de Barjols, rentier de la vicairie de Draguignan, membre de la prébende de l'archidiaconé d'Aix, à l'effet d'être payé de la pension de 200 florins stipulée en sa faveur sur ladite vicairie, suivant transactions entre Antoine Rascas, « resignent dudit beneffice de l'arcidiaconné », et ledit Villeneuve, notamment un acte du 25 octobre 1564 ; réponse de Piscatoris ; fait à Barjols au logis du *Lion d'Or* (23 *id.*) (fº 88). — Arrentement par Honoré Forneri [Fournier], bourgeois de Barjols, à Valentin Borguignon, dit Leidier, fils de feu Mathieu, de Varages, de tous ses biens à Varages, Bezaudun et St-Martin-de-Pallières, pour 4 ans et 4 « gausies » en ce qui concerne les prés, chènevière, vignes et maison, 5 ans et 4 saisons pour les terres, moyennant 300 florins par an ; inven-

taire du mobilier : 70 livres (28 k. 210) d'étain tant en plats qu'en pots, écuelles et « eigadieres » ; 9 livres (3 k. 627) de laiton en chandeliers et une chaufferette ; 2 « cuberselles » de laiton ; 2 « holieres », une d'airain, l'autre d'étain ; mesure pour mesurer « la sopado » de l'avoine aux bêtes ; 2 bassines de laiton ; cassette de laiton pesant 9 l.; 2 cueillères, l'une de laiton, l'autre de fer, lanterne avec sa « viholle » ; « dourgue d'heran » pesant 11 l. (4 k. 433) ; bassine d'airain pesant 5 l. 1/2 (2 k. 266) « peyrol » d'airain, tenant environ 2 brocs (?) ; « palete et theaurycre » de fer ; 2 « arrolles de veyre pour tenyr vinaigre » ; table à manger de noyer « avec sa cadiere par dessoubz » ; autre table « avec estandes »; autre longue à manger ; 5 « escabelles » de noyer ; « taulle per pourtar pan » ; 2 chenets de fer ; « cotel-serre » ; 2 « jarrettes de terre pour tenyr holives » ; mortier de marbre « embe son trison de boys » ; 3 caisses « à la salle », une grande de noyer, « ben ferrade de ferramente et de sarreure et de clef », et les 2 autres de pin ; buffet de noyer à la salle, « bien garny de ferramente et sarrailhes » ; 2 bancs de pin ; 2 chaises de noyer « grandes pour homme, chaise de noyer pour femme ; 6 « litieres de pin » ; 6 « basaches » et 3 matelas ; « tourt de ferre per debanar de fil » ; 3 « fabies, *sive* jarres » à huile ; autre buffet de noyer « à la chambre de l'estudi » ; 2 cortines une de Constance et l'autre de toile, etc. (1er mai) (f° 93 v°). — Achat : de laine par Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols, à 16 florins le quintal (40 k.) (f° 101); — par Balthasar Delphin, capiscol de St-Sauveur d'Aix, pour 80 florins, de terre à Pontevès, quartier de l'Epine, d'environ 2 charges 1/2 (4 h.) de semence, sujette à noble François de Pontevès, seigneur du lieu (7 *id.*) (f° 101 v°). — « Relevation » par noble Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat, d'Honoré Graffel, bourgeois de Barjols, lequel avait pris à rente, au nom dudit seigneur, des consuls de Barjols, constitués séquestres par un commissaire de la Cour des Comptes, une vigne saisie par ledit commissaire sur feu noble Jean Guiramand, écuyer d'Entrages, et « conmisse à la meyn du Roi » (28 *id.*) (f° 129 v°). — Obligation d'un laboureur de Pontevès en faveur de Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols, de 9 florins, 8 s. pour prix de 2 cannes (4m) de cordelat, 1 pan 1/4 (0m31) de cordelat rouge et un haut de chausses de cordelat blanc (11 juin) (f° 140). — Arrentement de maison à Barjols, à la grande place de l'horloge, baillé pour 3 ans à un cordonnier, moyennant 28 florins par an (27 *id.*) (f° 158 v°). — Testament de Boniface Seguiran, bourgeois de Barjols, époux d'Honorade Clermont : élection de sépulture dans la grande église de Barjols, « au devant de l'autel de la bandiere *Corpus Domini*, au tombeau de ses predecesseurs trespassés » ; legs de 2 s. au prêtre qui chantera la grand'messe à ses obsèques, d'un sou 1/2 au diacre d'évangile ; d'un sou à tous les autres prêtres ; de 6 pans (1m50) de cordelat blanc à chacun des 13 pauvres qui l'accompagneront ; d'une offrande à faire dans la même église, durant l'année de son décès, d'un pain avec 1/2 pot (0 l. 627) de vin ; de 2 cannes (4m) de cordelat de pays, blanc, à sa chambrière; de 5 florins à chacun des hôpitaux de St-Lazare (?) et de Barjols (*sic*) ; de 800 florins à chacun de ses enfants, Melchionne, Marguerite, Guillaume, Jacques et Pierre ; héritier universel Raimond Seguiran, ecclésiastique, son frère (8 juillet) (f° 169 v°). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, Étienne Lochon, Marcel Olivier, Jean de Montolieu, François Seguiran, Laurent Bausset, chanoines, à Étienne Bos, l'un d'eux, de comparaitre devant l'évêque de Fréjus et « substituer quelque notatable personne » à l'effet d'assister à l'assemblée convoquée le 24 juillet « pour les rolles et despartement des decimes » (22 *id.*) (f° 178 v°). — Sommation du chapitre de Barjols au vicaire de Jacques de Basordan, prévôt, de faire réparer la maison claustrale pour conserver les blés destinés aux distributions (28 *id.*) (f° 183 v°). — Même sommation au procureur du prévôt, qui répond que la réparation de la « depopulation faicte en la maison claustrale » par les huguenots, en 1562, incombe au chapitre, comme principal intéressé ; que le prévôt a « grande charge », l'entretien de 4 clergeons, d'un prédicateur, docteur en théologie, d'un maître d'écoles, en outre des décimes, de telle sorte que son bénéfice ne lui rend que 300 l.; qu'« en l'an que dessus [1562], estens lesdits hugenaulx en ceste ville... et les distributions dans la susdite maison, prindrent... tant de bledz, vins que leur sembla, jusques à le metre par terre, tellement que ledit sieur ou procureur... feust constreinct en achepter pour lesdites distributions, que luy est d'interestz de plus de mil livres et ledit chapitre ne luy a voleu en rien demeurer ; pour quoy dict à ces fins ne debvons estre constreins metre lesdites distributions dans la susdite maison » (29 *id.*) (f° 189). — Procuration donnée par Jean Fautrier, ancien viguier, et Gaspard Mallet, greffier de Barjols, à l'effet de présenter requête au comte de Tende, en taxe de leurs travaux et vacations comme commissaires délégués par ledit grand sénéchal, « sur la inventorisation et sequestration des biens... de ceulx de la pretendue novelle religion refformée », à Barjols et dans sa viguerie (10 août) (f° 194). — Vente par le boucher de Barjols à Joseph Gassendi et Honorat Leautier, marchands de Digne, de tout le « pel-

lan » de la boucherie, à 12 florins, 3 s. la douzaine des peaux de chèvres, 7 florins, 3 s. celle des bêtes à laine (25 *id.*) (fo 204).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de couturier, passé pour 3 ans, moyennant 10 écus, payables par l'apprenti, et à charge du patron de le nourrir et entretenir, mais non de le vêtir et chausser (29 *id.*) (fo 208 vo). — Nomination par le chapitre de Barjols de François Seguiran, chanoine, en qualité d'administrateur et économe, à l'effet d'administrer les revenus et de veiller à ce que les distributions en pain et vin, faites par le fermier du prévôt, soient « bonnes et suffisantes », etc., moyennant 20 florins d'indemnité « pour sa peyne et travailh » (31 *id.*) (fo 212). — Achat par Balthasar Delphin, capiscol de St-Sauveur d'Aix, de terre à Pontevès : de 7 hémines (140 l.) de semence environ, moyennant 42 florins payés en 6 charges de blé à 7 florins la charge (160 l.) ; — de 5 hémines, moyennant 22 florins (1er septembre) (fo 216 vo). — Obligation de 18 florins pour prix d'un âne (5 *id.*) (fo 219 vo). — Achat de laine par Boniface Seguiran, marchand de Barjols, à 12 florins le quintal (40 k.) (8 *id.*) (fo 226). — Quittance par le commis d'Antoine Caseneuve, fermier des lattes en la Généralité d'Aix, en faveur de Jean de Montolieu, chanoine de Barjols, de 100 sous pour droit de consignation d'opposition, etc. (18 *id.*) (fo 235). — Obligation : de 7 écus 1/2 pour prix d'une vache ; — de 7 écus pour prix d'une jument ; — de 12 écus *id. id.*; — de 27 écus pour une paire de bœufs : — de 18 écus *id. id.* (fos 258-265) ; — en faveur d'un cardeur à laine de Barjols de 9 florins pour prix de 3 cannes (6m) de drap « d'hostal blanc » (30 *id.*) (fo 265 vo). — Association entre Louis Servent, de Vars, diocèse d'Embrun, Rostan et Claude Rebatus, frères, de Barcelonnette, et Jean Maurel, de Soleillas, lesquels ont mis en commun, « à my proffict et perte », 2000 l. tant en marchandise qu'en argent et créances, pour 2 ans : « chescun respectivement ce norrira et vestira honestement sur le gayn de la somme que dessus et, en cas de maladie, seront tenus norryr et fere panser tiel malade ung moys du gayn que dessus, et, le moys passé, tiel malade en après ce norrira et fera panser à ses despens propres » (2 octobre) (fo 279). — Vente de 2 milleroles (120 l.) d'huile de Varages pour 24 florins, par Jacques Vincent, dit Boticquarii, dudit lieu, en faveur de Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols (3 *id.*) (fo 284 vo). — Prix fait baillé par le chapitre de Barjols, savoir : Étienne Lochon, François Seguiran, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Doard [Édouard ?] Faxi, Nicolas Paul, curés, Jean Amic, Jean Garcin, Pierre Suave, Jean Aycart, Vincent Pugnet, Jean Bavesier (?), Sauvaire Segond, bénéficiers de l'église collégiale de Barjols, à Louis de la Garde, « assavoyr de fayre et parfayre ung livre appelé graduelz, tant senturial que dominical », avec « une grande lettre illuminiere à la 1re page et secutivement, en après, les autres, cellon leur qualité et le cas requerra » ; et « la letre dudit livre grande, de la qualité et façon de certaine monstre retenue par lesdits capitullans », lesquels fourniront « les videllines necesseres... et le sieur de la Garde, l'ancre, or, asur ad ce necessere », moyennant 3 florins pour chaque cahier de 8 feuillets, à charge par ledit de la Garde d'achever le livre dans 6 mois et de le sourtir « honestement et à son pouvoyr »; fait dans l'église, « audevant l'autel de la bandiere Notre-Dame » (6 *id.*) (fo 295). — Procuration donnée par noble Jeanne Pinchinat, épouse d'Honoré Caron, juge royal de Barjols, à Honoré Caron, son fils, à l'effet de recouvrer sa légitime, que doivent sur l'hoirie d'Alayone Audrigo (?), sa mère, les hoirs de Melchionne Borgarel, héritière de celle-ci « par moyen » de feu Simon Penchinat (14 *id.*) (fo 300). — Quittance et reconnaissance par Paulet Clermont, tisserand de Barjols, en faveur d'Honorade Raymbaud, sa bru, épouse de Pierre Clermont, son fils, de ses robes, « acoutremens et primailhes », savoir : robe d'escot blanc neuve ; haubergeon de drap fin de boutique noir, « bandé » de velours ; robe jaune de cordelat ; haubergeon noir de cordelat ; 8 chemises neuves ; 1 canne (2m) de toile de Constance ; 5 « gorgerons » et 5 coiffes, aussi de toile de Constance ; « faudel d'escot » ; chapeau neuf, le tout évalué 20 florins (15 *id.*) (fo 301). — Obligation de 37 florins 1/2, pour prix de vin à 30 s. la millerole (60 l.) (25 *id.*) (fo 316). — Promesse par Honoré Graffel, bourgeois de Barjols, de payer : 1o les 50 écus réclamés à la communauté de Cotignac, pour contribution à celle de Barjols de la fourniture de vivres aux gens à cheval du seigneur de Carcès, à raison de laquelle dette Antoine Sebo, trésorier dudit Cotignac, se trouve détenu à l'arrêt à Barjols, et afin de le faire élargir ; 2o ce qui sera dû, à l'avenir, du même chef (3 novembre) (fo 328). — Obligation par la commune : de Villecroze, en faveur dudit Graffel, de 100 écus pour « responsion » à la même fourniture (fo 341) ; — de Brovès et de Trigance, en faveur de celle de Barjols, de 46 et 20 écus pour même fourniture (16 *id.*) (fos 342 et 343 vo). — Obligation : de 102 florins pour prix de 42 cannes 1/2 de cordelat, « partie teinct en colleur de viollet bleu et demy burel », par Barthélemy Masse, chaussetier, en faveur d'Honoré Bagnoli, tous les deux de Barjols (fo 371) : — de 9 florins, pour prix de 3 cannes de drap « d'hostal » gris (2 décembre) (fo 373 vo).—

Déclaration par noble Mathieu Leydet, de Barjols, contenant que, si noble Balthasar Leydet, son frère, « luy faict avoyr et tenyr passifficquement une benefficiature en l'eglise collegiale... dudit Barjols, qu'il y a, vacante par le moyen de messire Pierre de Suave, dernier possesseur d'icelle », il lui cède dès à présent tous ses droits sur l'hoirie de nobles Guillaume Leydet et Madeleine Olivier, ses père et mère, à la charge toutefois par ledit Balthasar de lui remettre une chambre dans sa maison « peyrolliere (?), garnye de linge et mesnage necessere... », dans le cas où ils ne pourraient vivre ensemble ; fait à Barjols, « dans la salle grande de la maison de ville » (f° 377 v°). — Résignation dudit Pierre de Suave, clerc bénéficier de Barjols, dans les mains du vicaire du prévôt, Jacques de Basordan (f° 378 v°). — Collation et mise en possession de ladite bénéficiature en faveur de Mathieu Leydet, clerc (4 *id.* 1568) (f° 379 v°).

E. 901. (Registre.) — In-4°, 412 feuillets, papier ; 1 cahier petit in-4°, 4 feuillets, papier ; 9 pièces, papier.

1568-1573. — François Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Obligation de 15 florins pour prix de 17 pans 1/2 (4m37) de penchinat teint en brunette fine (29 décembre 1568) (f° 4 v°), — Prix fait pour « rompre et laborer certein pré », dit Claux de Rosset, à Barjols, en donnant 2 « regues ave l'arayre » en février, une autre en fin avril, une autre en fin mai, « comme ung vray laboreur donne et faict en son faict propre », moyennant 20 florins et avec faculté pour ledit laboureur de faire dépaître son bétail de labour dans le « claux » du maitre, « sans rien payer » (1er janvier) (f° 5). — Obligation de 3 florins pour prix d'une 1/2 charge (80 l) d'orge (4 février) (f° 31). — Obligations pour prêts de blé, remboursables à Pâques, [sans stipulation d'intérêts], souscrites en faveur d'Honoré Chichon et Boniface Seguiran, marchand de Barjols (13, 17, 27 *id.* etc.) (f°s 42 v°, 43, 50, etc.). — Quittance par Honoré Roman, de Varages, procureur d'Antoine Aycart, de St-Martin-de-Pallières, en faveur de la communauté de Barjols, de 29 écus, pour solde de 50 assignés audit Aycart par feu le comte de Tende et les procureurs du Pays sur ladite communauté, en paiement de la dépense faite par ce dernier et sa compagnie à St-Estève de la Foux, au temps des premiers troubles (21 mars *sic*) (f° 56 v°). — Reconnaissance de 47 florins, pour prix de « robbes tant nuptiales, quo[ti]dienes, chemises, gorgiasses et autres primailhes » et une caisse (26 février (*sic*) [mars ?]) (f° 58). — Quittance par Honoré Fornier, marchand de Barjols, en faveur de noble Marguerite de Villeneuve, veuve de François de Pontevès, ou d'Honoré Bagnoly, bourgeois de Barjols, Odoard [Édouard] Faxil (*sic*) et Jean Marie, prêtres, et Barnabé Molinar, de Pontevès, payant en son nom, de 34 écus d'arrérages d'une pension de 20 charges (32 h.) de blé que ledit Pontevès s'était obligé à servir à Fornier (f° 59). — Obligation desdits Bagnoly, Faxil, Marie et Molinar en faveur dudit Fornier de 100 écus (29 mars) (f° 60). — « Affirmation de mestre d'escolle », ou contrat de louage passé par la commune de Barjols et le rentier de la prévôté avec Jean Bausset, de Puimoisson, pour 1 an, de St-Michel à St-Michel, moyennant 30 écus, payables par ledit rentier, à l'effet de continuer le bail de l'année dernière (6 avril) (f° 61 v°). — Obligation de 25 florins pour prix de 5 quartins (100 l. ?) d'huile (13 *id.*) (f° 63). — Quittance par André Malherbe, de la Verdière, procureur de noble Jean de Castellane, seigneur dudit la Verdière, en faveur de noble Jean de Castellane, sieur de Laval, de 129 l., 4 s., pour dépens de l'arrêt du Parlement obtenu contre ce dernier (29 mai) (f° 93 v°). — Procuration donnée par Honoré Caron, juge royal à Barjols, à capitaine Jean Caron, son frère, à l'effet de vendre les revenus de sa part sur les biens de l'hoirie de Jean, leur père, situés au Luc (6 juin) (f° 98 v°). — Donation de 2000 écus par Georges Jassaud, bourgeois de Thorame-Basse, à son fils Antoine, docteur et avocat au Parlement, en considération de son futur mariage (f° 104) ; protestation contre cette donation par Barthélemy Jassaud, notaire de Thorame-Basse, frère du donateur, « ce treuvant cazuellement à [la] publication » de l'acte, « veu et actendu qu'il est en commun avec ledit donateur et qu'il n'entent qu'il fasse acte de donation..., estent ainsi communs et indivis ; déclaration du donateur contenant que les biens de Barthélemy ne sont pas compris dans la donation (13 *id.*) (f° 106). — Obligation pour prix de 3 milleroles de vin, à 49 s. la millerole (60 l.) (19 *id.*) (f° 110 v°). — Contrat de mariage entre « discrept compaignon » Pierre Guichard, fils de Jean, cardeur à laine, de St-Maximin, et Louise Blanc, fille de feu Antoine, de Barjols : dot 800 florins ; seront tenus : les frères de la future et le père du futur de donner à la future une chaine et clavier d'argent jusqu'à concurrence de la valeur de 26 florins ; les frères, « un fasset » de drap fin de boutique, de la couleur que la future voudra, « bourdée d'ung pan de velloux et demy », et le père du futur, une cotte de « mieje grano », aussi de la couleur qu'elle choisira (3 juillet) (f° 117 v°). — Reconnaissance par Melchior Pleut, fils de feu François, ménager de Barjols, époux de Jeannette Roux, en faveur de Guillaume Roux, notaire de Saler-

nes, son beau-père, des accoutrements ci-après : 12 chemises neuves, dont 3 « avec manches de Constance », 14 florins ; 2 draps de lit « de telle de cor, garnys de rondete », 4 florins ; cotte rouge de cordelat neuve, 5 florins ; « ganache » de drap « d'hostal » blanc, neuve, 4 florins ; cotte rouge de cordelat jaune, usée, 2 florins ; autre d'escot jaune, fort usée, 2 florins, autre de cordelat vert, 4 florins ; haubergeon de cordelat violet, neuf et un autre « d'estame fin », vieux ; « unes chausses noves de viollet », le tout, 4 florins ; 5 « escudeles » d'étain et 1 plat, 3 florins ; « trenon » de perles, 4 florins ; coiffe de soie verte et d'or et plusieurs autres « primalhes », 4 florins; total, 50 florins (22 *id*) (fo 139 vo). — Accord entre Jean et Emmanuel Dor, frères, de Bauduen, habitant à Barjols (11 août) (fo 158). — Contrat de mariage entre Jean Montaud, fils de Guillaume, cordonnier, et Melchionne Seguiran, fille de Boniface et de Raimonde Clermond et nièce de Raimond Seguiran, prêtre (?), tous de Barjols : dot, 1400 florins ; les accoutrements, « choppo et cotto,... chayne d'argent et clavyer » seront fournis par égales parts (14 *id.*) (fo 161 vo). — Achat de pré à Pontevès, quartier de St-Ferréol, par Balthasar Delphin, capiscol de St-Sauveur d'Aix, moyennant 20 écus (fo 175). — Quittance par ledit capiscol en faveur du vendeur pour « tous et chescuns les afferes que ont lieu entre eulx » (18 *id.*) (fo 177). — Procuration donnée par le même capiscol à l'effet d'acquérir de Marguerite de Villeneuve, veuve de noble François de Pontevès, tutrice de ses enfants, le droit de prélation de 6 journées (1 hect. 99 (?)) de pré en 12 charges (19 hect. 20) de semence des terres, mouvantes de sa directe (fo 183 vo). — Donation dudit droit par ladite dame en faveur de Balthasar Delphin ; faite dans la salle basse du château de Pontevès (20 *id.*) (fo 185). — Divers actes passés par le même (31 *id.*, 4 et 5 septembre) (fos 209 vo-212 vo). — Bail d'arrentement du logis de *St-Jean* à Barjols, sur la place St-Jean, concédé par Boniface Seguiran, de ladite ville, pour 2 ans, moyennant 24 florins par an (11 septembre) (fo 220). — « Autation » [optation] de prebende dans une assemblée du chapitre de Barjols, capitulairement « congregi »; présents : Jean de Montolieu, Marcel Olivier, Étienne Bos, François Seguiran, Laurent Bausset et Pierre Suave, chanoine : ledit Bos « auroyt dict et espousé que, ains qu'a esté le bon plaisyr de Dieu, messire Estienne Louchon, aussi chanoyne en son vivant de ladicte eglise, prebendé au prieuré de Sillans, seroyct allé de vye à trespas, lequel Bos, en suyvant les laudables privilieges, costumes et libertés dudict chepitre, volloyr (*sic*) auter en la prebende que soloyct tenyr ledict Louchon audict Sillans, soubz le tiltre de St-Barnabel et St-Estienne, et de laisser celle que soloyct prendre ledict expausant par les meins du seigneur prevost, et qu'ilz ayent à declairer s'ilz veullent auter, comme plus antiens que luy, suyvant lesdicts estatus et libertés dudict chepitre; lesquelz, tous d'ung commun acort, luy auroyent dict et respondu que le chescun soy contant e[s]t de leurs prebendes et qu'ilz estoyent très bien conptantz qu'il autasse et n'entendent aulcunement l'empêcher en sadicte autation de la susdicte prebande de Sillans, aingz en quant que à nous especter, la vous remecten, suyvant nous estatus et privilieges, comectant la inmission de possession de ladicte prebande à me Françoys Fave, notaire rouyal, ycy present, laquelle responce auroyct esté aceptée et stipulée par ledict messire Bos ; ensemble ladicte prebande remectant et desamparant celle qu'il estoyct coustumier prendre, tout ainsi que luy sera permys de droict, stille et coustume fere et en auroyct requist acte, sauf touteffoys à luy, là ont ne luy seroict permys ne loisible icelle prebande de Sillans tenyr et posseder ; que luy soyct loisible de povoyr soy remectre et retourner à sa premyere prebande... » (fo 233 vo). — Mise en possession des églises St-Barnabé et St-Étienne dudit Sillans en faveur dudit Bos (fo 235). — Sommation du chapitre au prévôt ou son vicaire : de réserver la prebende vacante par le décès dudit Étienne Louchon, « pour ung mestre theologal pour precher la parole de Dieu..., les dimanches et festes, caresme et adventz », suivant les édits du Roi et arrêt du Parlement (21 *id.*) (fo 236 vo); — de faire connaître le nom et surnom du théologal qui a été choisi ou du notaire qui a pris et reçu la provision : réponse du vicaire disant : « que en temps et lieu le saurront » (22 *id.*) (fo 237 vo). — Réception de Jean Porcelli, comme chanoine théologal en la prébende d'Étienne Bos, qui a opté lui-même pour celle de feu Étienne Louchon, à charge par lui de prêcher les avents et carême et « fere les lectures », de payer la chappe et bonnets et fonder l'anniversaire d'usage ; opposition de Pierre de Suave, chanoine, fondée sur « plusieurs, certaynes et justes ocations » (fo 238 vo). — Sommation du vicaire de Jacques de Basordan, prévôt, du rentier de la prévôté, de 2 chanoines et d'un des consuls, à Fr. Pierre Arlot, docteur en théologie de Marseille, provincial des Augustins de la province de Provence, précédemment retenu pour prêcher les avent et carême à Barjols, « de ce volloy provoyr en autre part, despuis que y a encores asses de temps », attendu qu'on a actuellement un maître théologal (cf. fo 237 vo). — Réponse d'Arlot disant qu'il entend nonobstant venir prêcher à Barjols et proteste dans le cas où il ne serait pas reçu (27 *id.*) (fo 244 vo).

— Bail de troupeau « à demy croist » (30 *id.*) (f° 257 v°). — Achat par la commnne de Barjols de chambre dans ladite ville, « audessus la boucherie » (7 octobre) (f° 287). — Déclaration d'Honoré Caron, juge royal de Barjols, « à Mons. mᵉ Honoré Caron, son fils, present et entendent que... ne veult, d'hors en là, qu'il demeuret (*sic*) avec luy, le requerant, par ce moyen, pour obvyer à plusieurs aultres perturbations et malancolies, de volloyr, luy et sa familhe, sourtyr hors sa maison où habitent de present et ce provoyr en aultre part où bon luy semblera et prendra le legat que par sa feue mere luy a estait laissé » ; réponse d'Honoré Caron disant qu'il sortira, pour obéir à son père, « comme entent tousjourt fere... », bien que la maison soit de l'héritage de sa mère et qu'il n'en ait pas d'autre ni le moyen d'en acheter, « proveu qu'il [son père] luy face provision de supplé auxd. allimentz, aultrement proteste de soy retirer à justice... contre touttefoys son grand regrect, pour n'avoyr envye estre reduict jusques-là que falhe qu'il aye procès contre son dit pere » ; réplique de celui-ci, lequel dit « n'estre [là] que faictz contreuvés » (20 *id.*) (f° 298 v°). — Sommation d'Antorone Constantin, épouse de Jean Garrely, notaire de Varages, au sergent qui a saisi pour dettes et conduit son mari aux prisons de Barjols, comme prisons empruntées, de l'élargir ou le conduire aux prisons d'Aix ; fait à Barjols sur la Grand-Place de l'Horloge (16 novembre (f° 335). — Contrat d'apprentissage : pour apprendre le métier de cardeur à laine « d'escarrassar per pinchinar de pinchinat, de cardar et de treyssar de cordelhas et draps larges », passé par Pons Escarchafigos, fils de feu Jean, avec un cardeur de Barjols, pour 2 ans, moyennant les revenus d'une vigne pendant 4 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti, de lui tenir « chausses, basses et solliers » (18 *id.*) (f° 337 v°) ; — pour apprendre le métier de teinturier et cardeur à laine à Brignoles, passé pour 4 ans, moyennant 16 écus, à charge par le patron de tenir l'apprenti dans sa maison (1ᵉʳ décembre) (f° 355 v°). — Obligation : de 23 écus pour prix de 138 quintaux (5,520 k.) de foin (4 *id.*) (f° 379 v°) ; — de 5 florins, 7 s. 1/2 pour prix de 2 cannes (4ᵐ) et 2 pans (0ᵐ50) de cordelat blanc (11 *id.*) (f° 386 v°) ; — de 30 florins pour prix de 12 « besties cabrines » (12 *id.*) (f° 387) ; — de 6 florins, 10 s. 1/2 pour prix de 2 cannes (1ᵐ50) et 6 pans (4ᵐ) de cordelat gris (f° 407 v°). — Sommation de Guillaume Seguiran, greffier de Barjols, aux consuls de ladite ville, Honoré Forneri, Guillaume Pescadour, *alias Piscatoris*, et Jean Nyel, de déclarer s'ils prétendent le troubler et molester en son office de greffier royal, « ou byen y provoyr de autre » ce qu'il ne croit ; fait sur la place de l'Horloge (21 *id.* 1569) (f° 410).

E. 902. (Registre.) — In-4°, 709 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1569-1585. — François Fave, notaire.— Protocole. — Obligation de 26 écus pour prix de 2 bœufs, en faveur de noble Balthasar Leydet, de Barjols (26 décembre) (f° 3). — Présentation par Pierre Suavis, *alias* Suave, chanoine de Barjols, au chapitre assemblé, savoir : à Étienne Bos, Marcel Olivier, François Seguiran, Laurent Bausset et Jean Porcelli, autres chanoines, d'un acte de « lieutenant de cabiscol », fait en sa faveur, par Antoine Émenjaud, capiscol moderne, et de lettre missive du même, et réquisition de le recevoir ; refus du chapitre, disant que l'office de capiscol « requiert adcistance personnelle et non de procureur », le chapitre ayant toujours remplacé lui-même, par le plus ancien chanoine, ce dignitaire, lorsqu'il est absent, « pour fere les tables et ordonner l'ourdre du cuer et des messe..., de façon que n'est venu aulcun escandalle pour faulte d'ourdre audit cuer », ledit chapitre ayant encore, en absence, « la superintendance de fere pouniter et punyr ceulx que falhent au divin service et donner serment à ceulx que... sont proveux de benefices... » ; d'autant que le requérant « n'est poinct *in sacris* et, par ainsi, indigne de pouvoyr exerser tielle charge et aussi qu'il est le plus sovent abeent... » ; protestation de Suavis (31 *id.* 1569) (f° 6 v°). — Procuration de Laurent Bausset, chanoine de Barjols, à noble Pierre Bausset, sieur de Roquefort, de Marseille, et capitaine Nicolas Bausset, écuyer de la même ville, son frère, à l'effet de constituer ou substituer procureurs dans tous ses procès au Parlement, notamment contre François de la Valade, clerc d'Angoulême (5 janvier) (f° 16 v°). — Obligation de 32 florins, pour prix 2 charges 1/2 (4 hect.) et 3 « civadiers » (12 l.) de blé, en faveur de Pierre Seguiran, seigneur d'Auribeau, conseiller au Parlement de Provence, représenté par son cousin, Guillaume Seguiran, de Barjols (7 *id.*) (f° 17 v°). — Réquisition de Gaspard Bruny, chanoine, au chapitre de Barjols, contenant que, étant retourné hier de Turin, où il était allé faire ses études en théologie, il a appris le décès d'Étienne Lochon, chanoine, qui le précédait immédiatement, comme étant, ledit Bruny, résignataire de Marc-Antoine d'Escalis, aussi chanoine et qu'en conséquence, il a le droit d'optation sur la prébende dudit Lochon ; réponse du chapitre disant qu'Étienne Bos a été pourvu de cette prébende, en suivant l'ordre établi par l'ancienne coutume (18 *id.*) (f° 52). — Achat, par

Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols, de 12 quintaux de laine, à 2 l. le quintal (40 k.) (f° 65). — Accord entre nobles Honoré Seguiran, écuyer d'Aix, et François Seguiran, chanoine de Barjols, frères, révoquant la donation réciproque qu'ils s'étaient faite ; passé à Barjols dans la maison de Boniface Seguiran (28 *id.*) (f° 68 v°). — Procuration d'Étienne Bos, bachelier en théologie, prévôt de Marseille, à l'effet de résigner ladite prévôté dont il n'est pas le pacifique possesseur, attendu l'appel interjeté devant le Parlement (6 février) (f° 88). — Réponse du chapitre de Barjols à la réquisition d'Honoré Leydet, clerc de ladite ville, à l'effet d'être reçu comme chanoine, contenant que le canonicat dont il est question dans sa bulle ne paraît pas être vacant et que, « quant à la incapacité et inabilité mentionnées à ladite bulle, disent, ledit sieur Bos, estre presbtre *habitu et actu*, homme de bien, de bonnes letres et qu'il a presché plusieurs foys... en bon sens... » (9 *id.*) (f° 91 v°). — Obligation de 23 florins 1/2 pour prix de 1 quintal (40 k.) 96 l. (38k. 688) de viande de porc salée (21 *id.*) (f° 107). — Contrat de mariage entre Thomas Meissonier, de Bauduen, et Françoise Athenoux, fille de Marcel, notaire de Barjols ; dot, 800 florins ; obligation : du futur de donner une cotte de drap fin de boutique, de la couleur que la future voudra, « avec son bort de velloux », un haubergeon de taffetas, aussi bordé de velours, et une chaine avec son clavier d'argent, de la valeur maximum de 30 florins ; — du père de la future, de donner 16 florins qui seront employés à une autre robe de drap fin de boutique (26 *id.*) (f° 109 v°). — Quittance par noble Peyrone Graffel, veuve de Pons Lochon, en son vivant, notaire de Barjols, en faveur de magnifique Marguerite de Villeneuve, veuve de noble François de Pontevès, comme tutrice de ses enfants, payant par Jean Feautrier [de Barjols], son cousin, de 15 écus 1/2, pour solde de remboursement de prêt (f° 142 v°). — Obligation par ladite de Villeneuve, en son nom propre et au nom de noble Balthasar de Pontevès, son fils aîné, en faveur d'Honoré Bagnoli, bourgeois de Barjols, Doard [Édouard] Faxil [*Fassi*] et Jean Marie, prêtres, et Barnabé Molinar, de Pontevès, de 150 écus à elle prêtés pour compter à noble Balthasar Véteris, seigneur du Revest, en déduction de la dot de Sibille de Pontevès, sa femme, sœur de feu François, mari de lad. Marguerite de Villeneuve (8 mars) (f° 145 v°). — « Affirmation de mestre d'escolle », ou contrat de louage passé par la communauté de Barjols avec Jean Bausset, de Puimoisson, pour 1 an, moyennant 30 écus, à la charge par lui d'enseigner « indifferement tous les enfants, tant riches que povres, que vouldront aller à l'escolle et les instruire de bonnes meurs, à l'accoustumée, à sa possibilité et tenyr ung bachelier, bon et suffisant, pour instruire, en son absence lesdits enfants », la ville s'obligeant, de son côté, à défendre tout autre école ni « cambrade » (f° 188 v°). — Ratification par les consuls de Barjols de l'emprunt de 600 écus, contracté, au nom de la communauté, envers Honorade de Bernus, dame de Régusse (28 *id.*) (f° 190 v°). — Contrat d'apprentissage passé entre Claude Guys, fils de Pierre, de Barjols, ou sa mère, et Guillaume Seguiran, greffier de la cour ordinaire de la même ville, pour apprendre « l'art et mestier de praticque » ; durée 2 ans ; somme à payer par l'apprenti, 8 écus (13 avril) (f° 223). — Sommation par noble Jean-François Maunier, sieur de Sausses, à Honoré Caron, juge royal de Barjols, d'avoir à se « demectre » d'une commission d'informer criminellement contre lui, à raison de l'homicide de *N.* Arnaud, d'Hyères, si elle lui était adressée par le procureur général du Parlement, sinon il se déclare d'avance appelant ; réponse du juge contenant que, si ladite commission lui est présentée, il s'abstiendra « pour la recusation susdite » (17 *id.*) (f° 236 v°). — Procuration d'Honoré Caron, fils d'autre Honoré, de Barjols, à Jean Fournier, bourgeois de Brignoles, à l'effet de recouvrer d'Antoine Portanier, son beau-père, 100 écus dus sur la dot de Lucrèce Portanier, sa femme (7 mai) (f° 279 v°). — Mise en possession par Vincent Pugnet, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, des canonicat et prébende vacants par le décès d'Étienne Louchon, en faveur de Jean Reynaud, fils de Sébastien, clerc de Marseille, requérant en vertu d'actes et procédures du 4 août 1561, qui contiennent provision du premier canonicat vacant (incomplet) (18 *id.*) (f° 299). — Signification, à la requête du même, au vicaire du prévôt d'une lettre missive du Roi, adressée à ce dernier et donnée à St-Germain-en-Laye, le 30 juin 1567, « contenant de provoyr ledit... Reynaud du premier canonicat et sa prebende vacants » (19 *id.*) (f° 303 v°). — Constitution de procureur par la communauté de Barjols, à l'effet d'ester contre noble Jean de Pontevès, seigneur de Carcès et sa vallée (f° 316). — Procuration de la même communauté à l'effet d'emprunter de noble Catherine de Cabanes, dame de Tretz, jusqu'à concurrence de 400 écus (f° 317). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art et office de notaire », passé entre Georges Goudoin, de Barjols, ou sa mère, et Geoffroy Ventris, notaire de la même ville, pour 2 ans, moyennant 8 écus, à charge par la mère du clerc de le vêtir et chausser « honestement » (26 *id.*) (f° 318 v°). — Obligation de 11 écus pour prix d'un bœuf, en faveur d'Antoine Ro-

landi, notaire de Tavernes (29 juin) (f° 349). — Sommation, à la requête de Pierre de Suave (*sic*), chanoine de Barjols, au chapitre, d'avoir à payer les décimes échus en septembre, qui lui sont réclamés par Antoine Moulardi, receveur particulier desdits décimes, attendu que le chapitre lui a pris les revenus de son prieuré de St-Pierre du Plan de St-Julien en 1569, pour l'annate de l'entrée de son canonicat, à la charge d'acquitter les décimes, etc. ; réponse du chapitre contenant que lesdits revenus ont été pris « pour ung pretendu debte deub par le fonds et sol » et que, lorsque le chapitre en jouira, il acquittera les décimes ; fait dans l'église, « au davant l'autel de la bandiere *Corpus Domini* » (2 juillet) (f° 351). — Procuration par Gaspard Brun, clerc de Draguignan, chanoine de Barjols, à l'effet de résigner son canonicat et sa prébende de Saint-Maximin à Tavernes ; fait à Barjols, dans la chambre du logis de *Marie Madeleine* ; présents : Jean Porcelli, docteur en théologie, chanoine de Barjols, et noble Maximin Maunier, receveur du Roi à Draguignan (6 *id.*) (f° 353). — Sommation de Jean de Montolieu, chanoine de Barjols, à Pierre Guis, hôte du logis de la *Madeleine*, de la même ville, de dire si, depuis la déclaration dernièrement faite par lui à Julien Martin et Martin Bastard, d'Aix, commissaires délgués par le cardinal Laurent Strozzi, F. de Perussis, baron de Lauris, président au Parlement, et Michel Brun, prévôt de St-Sauveur d'Aix, subdélégués à la vente de 50,000 écus de rente sur le temporel de l'église en France, Gabriel Candolle, ou Amiel Candolle, son oncle, sont venus audit Barjols ; réponse négative de Guis (8 *id.*) (f° 354 v°). — Mise en possession d'Antoine Stephani, nommé chanoine à Barjols, résignataire de Gaspard Bruni, à la condition de fonder un anniversaire, de payer la chapelle et les bonnets et d'abandonner la 1re année de sa prébende, « conme est de coustume » (f° 374 v°). — Donation par le récipiendaire au chapitre d'annate ou des revenus de la prébende de St-Mayme [St-Maximin] à Tavernes, pendant l'année 1571, pour la fabrique et réparation de l'église, conformément à l'arrêt du Parlement (18 *id.*) (f° 380). — Obligation par Balthasar de Pontevès, seigneur de ce lieu, autorisé par Marguerite de Villeneuve, sa mère, veuve de noble François de Pontevès, en faveur de Marc de Peyrus, docteur en médecine d'Aix, de 30 écus prêtés par ce dernier à son feu père, 14 prêtés à sa mère et 12 charges de blé aussi prêtées à son père, les parties compensant les vacations faites par ledit médecin aux maladies de feu François de Pontevès, de sa femme et autres de sa maison avec « quelques despens faictz par ledit de Peyrus en la maison dudit sieur... » (12 août) (f° 425). — « Bail de terre à semer », concédé par Jacques-Honorat Germain, ménager, à Barnabé Girard et Michel Gellier, tous de Barjols, à charge par ces derniers de fournir 4 charges (6 h. 40) de blé de semence, de nourrir Germain « et son boatier, en semant » et de louer et nourrir un « ressegueire » ; les « factures », commes les récoltes, seront réparties par moitié (14 *id.*) (f° 433). — « Habitation » ou réception par la communauté de Barjols de Claude Périer, me maréchal de Sénès, « homme fort sçavant audit art de mareschal et de sarrailhier et encore bien expert en guerison de maladie de gros betailh », la ville ayant « grande nécessité de telle personne pour les inconveniants que adviennent jornallement » ; concession en sa faveur de la location, pendant 2 ans, d'une maison sise à la Bourgade que la ville a louée 21 florins par an, à la charge par ledit Perier de se fixer à Barjols et d'y exercer son art, etc. (15 *id.*) (f° 437). — Quittance réciproque entre Pierre Seguiran, sieur d'Auribeau, conseiller au Parlement, père de feu Honoré, chanoine à Barjols, en son vivant, d'une part, et Raimond et Boniface Seguiran, le premier ecclésiastique, et Guillaume et Jacques Seguiran, aussi frères, fils dudit Boniface, Raimond stipulant pour lui et pour ses frères et neveux (19 *id.*) (f° 444 v°). — Sommation du chapitre de Barjols aux consuls de ladite ville, Honoré Fornerii, Guillaume Pescadour, *alias Piscatoris*, et Jean Niel, de se joindre à lui comme « gadiateurs » de feu Préjean d'Ayon, chanoine, à l'effet de faire exécuter le legs institué par ce dernier pour faire brûler constamment, devant l'autel de Notre-Dame de *Populo*, dans l'église de Barjols, une lampe qui « auroyt cessé de brusler lonc temps y a, contre l'honeur de Dieu et de son eglize, à l'escandalle du peuple catolicque... » (21 *id.*) (f° 449 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de charpentier au Val, passé pour 1 an, à la charge du patron de nourrir et entretenir l'apprenti qui se vêtira et chaussera (14 septembre) (f° 523). — Obligation de 300 florins pour prix de 100 cuirs « barbarestz (?) en poel... » (f° 553). — Obligations de 100 florins, pour prix de 2 bœufs (30 *id.*) (fos 553 v°-556 v°). — Obligation de 759 florins, pour prix d'un troupeau de 8 trenteniers et 7 bêtes à laine et chèvres, les agneaux et chevreaux étant comptés 3 pour 2, « ensemble une chevre » (1er octobre) (f° 560). — Vente de 25 charges de miel, à 19 florins la charge de 3 quintaux, et de 6 quintaux de cire, à 6 s. la livre (0k.403) (3 *id.*) (f° 570). — Procuration donnée par 4 particuliers de Barjols à l'effet de se joindre au procès entre la communauté de cette ville, défenderesse en droit de commise et caducité et rétention par droit de fief, et Jean de Pon-

tevès, sieur de Carcès et Brue, demandeur, à l'effet d'être indemnisés des gageries à eux faites par les officiers de ce dernier, « pour raison des libertés et facultés qu'ils ont aud. terroir de Brue » (cf. f° 699 v°) (13 *id.*) (f° 596). — Résiliation par le chapitre de Barjols et Arnoux Bonet, prêtre de Sénès, et à la requête de ce dernier, du bail passé pour la maîtrise des enfants de chœur avec ledit Bonet, sa vie durant, attendu qu'il ne peut plus continuer son service, ayant été pourvu d'un canonicat à Draguignan et « pour la indisposition de sa personne » (3 novembre) (f° 619). — Obligation de 6 florins, 9 s. pour prix de 2 cannes (4m) et 2 pans (50 cent.) de drap de maison burel (30 *id.*) (f° 648). — « Affirmation de mestre des enfantz de cuer », ou contrat de louage passé par le chapitre de Barjols avec Balthasar Baudoin, prêtre de Blieux, pour diriger la maitrise pendant 3 ans, moyennant 13 charges de blé, 30 milleroles (18 hect.) de vin, 220 florins tous les ans ; les « offertes » de pain et vin, sauf le vin de la fête des morts et sa part des anniversaires, le tout pour la nourriture et l'entretien des enfants de chœur, plus les « adventures » desd. enfants qui seront toutes « dudit Baudoyn, son mestre » et devront être employées à leurs menus besoins ; ledit maitre sera tenu « ce treuver » à l'église les dimanches et fêtes solennelles « et de deux chappes », assister aux heures canonicalles et à la messe de la cure et aux autres, pour ce prendre garde que les enfants ce treuvent en ladite messe... et fassent le service... » ; de faire chanter en musique, lorsqu'il en sera requis, d'être à matines les jours « qu'on fera de feria » ; de nourrir, vêtir et chausser 4 enfants de chœur, de leur acheter de 2 en 2 ans « une robbe longue rouge, honeste, cellon leur estat et aultres acoutrementz deubz » ; de les faire « endoctriner et enseigner *de vita et moribus*, comme ung bon pere de familhe » ; de demeurer dans la maison du chapitre, etc. (f° 670). — Quittance de 10 florins pour prix d'une robe promise en mariage par feu Honorat Papaseudi, de Barjols, à sa fille (4 décembre) (f° 673). — Sommation par les bénéficiers de l'église de Barjols, Jean Garcin, Crépin Liautard, Jean Aycard, Sauvaire Segond, Jean Bavesier, Mathieu Leydet et Jean Amy à Antoine Émenjaud, capiscol, Étienne Bos, Marcel Olivier, François Seguiran, Pierre Suavis et Jean Porcelli, chanoines, de leur faire bailler par les fermiers du prévôt les distributions ordinaires et quotidiennes, conformément à l'arrêt du Parlement ; réponse desdits chanoines « qu'ils ce garderont de mal prendre » (7 *id.*) (f° 680 v°). — Obligation : de 6 florins, pour prix de 10 setiers (40 hectol.) de plâtre (10 *id.*) (f° 689 v°) ; — de 3 florins, pour prix d'une canne (2m) de penchinat blanc (f° 698) ; — de 9 florins, 9 s., pour prix de 3 cannes et 2 pans (50 cent.) de cordelat rouge (17 *id.*) (f° 698 v°). — Mise en possession de « beneficiature » en l'église de Barjols, vacante par résignation de feu Raimond Seguiran, en faveur de Gaspard Seguiran, clerc d'Aix (24 *id.* 1570) (f° 704 v°).

E. 903. (Registre.) — In-4°, 759 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1572-1614. — François Fave, notaire. — Protocole. — Arrentement par Laurent Bausset, chanoine de Barjols, prieur de Notre-Dame du Plan à St-Julien-le-Montagnier, en son nom et comme procureur de son père, noble Pierre, seigneur de Roquefort, de terres et prés dépendant dudit prieuré, pour 4 ans, moyennant une rente annuelle de 16 charges 1/2 (25 hectol. 80) de blé (27 décembre 1572) (f° 3). — Constitution de procureur par Honoré Caron, juge royal à Barjols, à l'effet de défendre en fidéicommis contre Maurel Graffel, de la même ville, devant le lieutenant au Siège d'Aix (f° 22 v°). — Procurations données par la communauté de Pontevès à l'effet d'emprunter : 1° 1,800 écus ; 2° 1,400 florins (f°s 24 et 26 v°). — Obligations diverses de blé, remboursables à Pâques [sans stipulation d'intérêts], en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles (4 janvier) (f°s 28 v°-33). — Obligation en faveur de Guillaume Seguiran, greffier de la cour ordinaire de Barjols, de 30 florins pour compte final d'obligation de 4 charges (4 hect. 40) de blé (f° 29). — Procuration du chapitre de Barjols, composé d'Étienne Bos, Marcel Olivier, François Seguiran, Laurent Bausset, Pierre Suavis, et Jean Porcelli, chanoines, Édouard Fassi, curé et vicaire de Jacques de Basordan, prévôt moderne, en faveur de Marcel Barrême, capiscol de la même église, à l'effet d'assister à l'assemblée générale du clergé, convoquée le 9 de ce mois à Aix, et de consentir à ce qui sera proposé par les cardinaux de Bourbon et de Guise (5 *id.*) (f° 34 v°). — Obligation d'une charge de blé, etc. remboursable à Pâques [sans stipulation d'intérêts], en faveur de Balthasar Delphin, capiscol d'Aix (f° 54). — Procuration du même capiscol à Antoine Pin, lainier de Draguignan, à l'effet de vendre tout son bois de la bastide de Capis à Draguignan, le long de « Martubye » [la Nartuby], « durant sa ribe », sauf les tamaris et les arbres d'environ 1 canne (2m) de hauteur, plus 2 noyers morts (16 *id.*) (f° 55 v°). — « Insolutundation » et obligations en faveur du même, etc. (19 *id.*, etc.) (f°s 63 v°, 66 v° et 68 v°, etc.). — Arrentement par la confrérie St-Marcel de Barjols, de terres et prés à Châteauvert, moyennant une rente annuelle de 6 char-

ges (9 hect. 60) de blé (20 *id.*) (f° 73). — Contrat de mariage entre Gaspard Mallet, de Barjols, et Louise Sac, fille de Pierre, du Val ; dot, 2,800 florins, plus 1° « ungs fassés de taffetas armoisin avec son estoffe », à charge par le futur d'en faire faire un autre de même valeur et de la couleur que la future voudra ; 2° une chaine d'or « et popons » de la valeur maximum de 36 écus, payable à frais communs (25 *id.*) (f° 85). — Obligation de 30 l., 4 s., chaque livre valant 20 s., pour prix de 6 cannes (12m) « de Constance » (2 février) (f° 94 v°). — (Il manque les f°s 97-144.) — Transaction entre Claude Olivari, avocat au Parlement, et Guillaume Lyons, « blanchier » de Lorgues, habitant à Aix, associés de Balthasar Foucon, de Ste-Croix, d'une part, et Benoît de Senne, sergent royal de Barjols, d'autre part, au sujet d'une obligation et d'une demande en regrès pour 2 vignes situées à Pontevès, quartier du « Vallon dau Rey » (1er mars) (f° 160). — Arrentement de jardin à Barjols entre les deux portails des Augustins, par Boniface Seguiran, à Jacques Seguiran, ecclésiastique, et Antoine Seguiran, ces deux derniers frères, moyennant 12 florins par an (11 *id.*) (f° 198 v°). — Ratification par le chapitre de Barjols, Étienne Bos, Marcel Olivari, François Seguiran, Laurent Bausset, Pierre Suavis et Jean Porcelli, chanoines, de « la permission que le... sr cabiscol a faict à me Jehan Loys, dit Pesse, marchand d'... Aix, de appourter de Lyon, pour ledit chapitre », 40 cannes (80m) de toile « pour fere des aubes, amys et aultres choses necesseres à ladite église » et 40 aunes (47m52) « de thoailles » dont ils s'engagent à payer le prix audit marchand (18 *id.*) (f° 210). — Procuration donnée par Étienne Bos, chanoine de Barjols, à Jean Beuf, son neveu, d'Aubagne, à l'effet de recouvrer de noble Louis de Vento, docteur en droit, lieutenant et assesseur en la Sénéchaussée de Marseille, 300 florins par lui dus en vertu d'obligation (26 *id.*) (f° 214). — Obligation de 8 florins par Benoît de Senne, sergent de Barjols, en faveur de noble François Chauchar, sieur de St-Lambert, lieutenant particulier au Siège d'Aix (28 *id.*) (f° 220 v°). — Obligations diverses de blé, remboursables en nature dans la quinzaine, en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles [sans stipulation d'intérêts] (30 *id.*) (f° 224, etc.). — Promesse par Vincent Pugnet, *alias* Pougnet, vicaire de l'église de Pontevès, à Melchior Martin, de Brignoles, rentier de la vicairie dudit Pontevès, de faire célébrer le service divin dans cette église, d'y tenir un curé et 2 prêtres avec un « clerson, gens de bien, bon krestiens et catolicques, suffisans et capables pour administrer les saints sacrements aux habitans » ; de faire brûler la lampe du *Corpus Domini* ; de fournir « torches et chandelles », etc., pendant 2 ans, moyennant 11 charges (17 hectol. 60) de blé, 30 milleroles (18 hectol.) de vin, 3 quartins (60 l.) d'huile, plus 40 écus, par an (8 avril) (f° 242). — Contrat de mariage entre Barthélemy et Étienne Cailhat, dits de Naples, fils de feu Honoré, en son vivant me lainier, et Agnès et Marguerite Lieutard, filles de feu Jean, tous de Barjols (12 *id.*) (f°s 247 v° et 250). — Vente d'étable à Barjols, au-dessus la place de la Cour, confrontant la maison et conciergerie du Roi (19 *id.*) (f° 277). — « Affirmation », ou contrat de louage d'un enfant de chœur, passé par le chapitre de Barjols, pour 7 ans, à la charge par son père de le vêtir et chausser « et mesme en habit honeste d'enfant de cuer » et par le chapitre, de l'entretenir « d'acoutrementz, comme les autres enfants de cuer... », de le nourrir et de le « fere aprendre aux lectres et en musicque » (26 *id.*) (f° 295). — Arrentement de maison, cuve et étable et grenier à foin à Pontevès, « vers le Poux dau Rey » (30 *id.*) (f° 302 v°). — Obligations de blé remboursables en nature dans quinzaine, en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles (1er, 13 mai, etc.) (f°s 311 v°, 327 v°, etc.). — Résignation de Jean Garcin, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, entre les mains d'Édouard Fassi, prêtre, curé de la même église et vicaire de Jacques de Basordan, prévôt ; collation dudit bénéfice en faveur d'Henri Garcin, clerc, neveu dudit Jean, mise en possession et réception (15 et 16 *id.*) (f°s 336, 337, 339 et 340). — Fondation d'anniversaire par ledit Henri Garcin (f° 342). — Obligation par le même en faveur du chapitre de 10 florins pour prix de la chape « qu'il a promys fere... à sa réception beneficialle » (f° 343). — Obligations en faveur de Guillaume Seguiran, greffier de la cour ordinaire de Barjols, fils de Boniface (16 *id.*) (f°s 344 et 345). — « Confirmation de collation et reception avec novelle collation et reception, pour mre Henry Garcin », attendu que, ce jourd'hui, Jean Garcin, son oncle, « jadis beneffficier,... est allé de vie à trespas et par ainsi, nonobstant la resignation jà par lui faicte, à present icelle benefficiature est vaccante *per mortem* » (f° 352 v°). — Collation en faveur du même de la chapellenie de Notre-Dame de Miséricorde et mise en possession (18 *id.*) (f°s 355 v°, etc.). — Transaction entre Gaspard Tournatoris, prêtre de St-Martin-de-Pallières, vicaire de Sillans, et Melchior Degaus, prêtre de Salernes, « pour raison de la vicquayrie dudit lieu de Sillans » (19 *id.*) (f° 360). — Sommation de Marcel Barrême, capiscol, Étienne Bos et Marcel Olivari, chanoines de Barjols, à Henri Garcin, dernier bénéficier, de faire chanter « dhors en advant,... aux grandes messes quotidiennes,

le st-evangille à un prebstre ad ce suffisant, de qualité requise..., pour ne tomber à l'inconvenient que ce jourd'huy est advenu... » (26 juin) (fo 398). — Vente de surcens au chapitre de Barjols ; quittancé en 1614 par Jean Amic, capiscol, Mathieu Leydet et Claude Jordannis, chanoines, etc. (27 *id.*) (fo 402 vo). — Nomination par le chapitre de Barjols, à la réquisition d'Honoré Graffel, rentier moderne de la prévôté, et au nom du prévôt, de Marcel Barrême, capiscol et chanoine, comme vicaire, en remplacement d'Édouard Fassi, vicaire et curé, décédé, « pour conferer ladite cure à telle honeste personne et cappable qu'il cognoistra... » (fo 432). — Collation de ladite cure par le capiscol, vicaire du prévôt, en faveur de Jean Marie, prêtre de Pontevès (fo 434 vo). — Mise en possession et réception du même (fos 436 vo et 437 vo). — Fondation d'anniversaire et obligation par le même de 15 florins pour le prix de la chappe (15 août) (fos 440 et 440 vo). — Sous-arrentement par noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles, à Louis Martin, de Tavernes, son beau-frère, des seigneuries de St-Maurin et St-Vincent, des moulins de la tour et du prieuré de Régusse, baillés en arrentement audit Mercadier par noble Jean de Vintimille, commandeur d'Astros, pour 3 ans, moyennant 2,600 florins par an (fo 447 vo). — Quittance par ledit Louis Martin en faveur : 1o de Marguerite de Villeneuve, dame de Pontevès, veuve de François de Pontevès et « administraresse » testamentaire des biens de ce dernier ; 2o de Balthasar de Pontevès, son fils, de 300 florins, pour remboursement d'obligation effectué par noble Jean Mercadier, de Brignoles, sieur de Verdaches, rentier dudit Pontevès (16 *id.*) (fo 449). — Procuration d'Antoine Augier, clerc de Thorame-Haute, à l'effet d'accepter la provision qui lui a été faite du prieuré de Ste-Anne du Bourguet et des chapellenies de Ste-Anne, St-Jacques et St-Georges, fondées dans l'église de St-Julien de Thorame-Haute, ladite chapellenie de St-Georges dans le château dudit Thorame et celle de St-Pierre, martyr, dans la paroisse de Barrême, résignés en sa faveur par Antoine Augier, son oncle (5 septembre) (fo 475). — Contrat de mariage entre César Roman (*sic*), fils d'Honoré Romany (*sic*), juge de Varages, et Marguerite Seguiran, fille de Boniface, bourgeois et d'Honorade Clermond, de Barjols ; dot, 1,800 florins (6 *id.*) (fo 476 vo). — Obligation de 135 florins pour prix d'un « trentenier » de moutons (18 *id.*) (fo 509). — Vente de vin : 11 milleroles (660 l.), moyennant 11 écus, payables en une charge (160 l.) de blé, évaluée 10 florins ; 5 charges d'orge à 60 florins la charge (20 *id.*) (fo 512 vo) ; — 24 milleroles (14 hectol. 40) de vin, moyennant 80 florins ou 18 écus 20 s. (fo 538). — Obligation de : 12 écus, pour prix d'un mulet (fo 546 vo) ; — 34 écus, pour prix d'une paire de bœufs (30 *id.*) (fo 548). — Nombreuses obligations de blé et orge, remboursables en nature, en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles (fos 562-584 vo). — Cession, achat de fruits, arrentement, etc., pour Jean et Gaufredi (*sic*) Montaud, frères, de Barjols (2 octobre) (fo 588 vo). — Procuration de Pierre Suavis, chanoine de Barjols, à Antoine Suavis, avocat, conseiller référendaire en la chancellerie du Roi à Aix, son frère, à l'effet de transiger avec Pierre de Castellane, sieur de St-Julien, un procès pendant au sujet tant du testament de *N.* marquis de « Seizelles », en son vivant habitant à Esparron, que de la caution donnée par feu Jean Suavis, à Gaspard de Castellane, père de Pierre ; révoquée le 27 octobre (cf. fo 655) (fo 632 vo). — Arrentement par Antoine Stephani, chanoine de Barjols, de son prieuré de St-Mayme à Tavernes, à noble Barthélemy de Bajolla, dit Roberti, habitant audit Barjols, pour 3 ans, moyennant 25 écus de rente annuelle (15 *id.*) (fo 633 vo). — Mise en possession de Gaufredi (*sic*) Montaud, clerc de Barjols, comme bénéficier de l'église de cette ville, par résignation de Barnabé Capus (fo 661). — Réception du même par le chapitre, Marcel Barrême, capiscol, Étienne Bos, Marcel Olivari, Laurent Bausset, Jean Porcelli et Antoine Stephani, chanoines (fo 663). — Fondation d'anniversaire et obligation par le même de 10 florins pour prix de la chappe (28 *id.*) (fos 665 et 666). — Sommation du chapitre de Barjols au rentier de la prévôté de consigner entre les mains des consuls de la communauté 100 écus pour réparation de la maison claustrale, en vertu de l'arrêt du 5 de ce mois (19 novembre) (fo 699). — Vente d'un quintal (40 k.) de laine, moyennant 14 florins (30 *id.*) (fo 708 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de bâtier à Barjols, passé pour 3 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti qui se vêtira et se chaussera à ses frais et baillera 4 charges 1/2 (7 hectol. 20) de blé (fo 720 vo). — Obligations de blé, remboursables en nature à la Noël, en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles (fos 723, 726, 730 vo, 732). — Achat d'une « ceysterade » de terre environ, à Pontevès, par Balthasar Delphin, capiscol de St-Sauveur d'Aix, moyennant 16 florins (1er décembre) (fo 727). — Procuration donnée par : le chapitre de Barjols à l'effet de poursuivre les procès pendants à Aix, notamment contre le rentier de la prévôté, en exécution d'arrêt (fo 736 vo) ; — Jean Porcelli, chanoine théologal de Barjols, à Claude Stephani, d'Aix, et Antoine Stephani,

aussi chanoine, dudit Barjols, à l'effet de retirer des mains d'un procureur d'Aix 2 sacs de procès contre le prévôt (5 *id.*) (f° 738). — Obligation par François Seguiran, chanoine, en faveur du chapitre de Barjols : de 50 florins (18 *id.*) (f° 751 v°) ; — de 15 florins, pour prix d'une charge de blé, en faveur de Marcel Olivari, aussi chanoine (19 *id.*) (f° 752 v°).

E. 904. (Registre.) — In-4°, 466 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1574-1579. — François Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Quittance par Marcel Barrême, capiscol, Étienne Bos, Marcel Olivarii, François Seguiran et Antoine Stephani, chanoines, et Nicolas Paul, curé, pour les bénéficiers de la collégiale Notre-Dame de Barjols, à Pierre Suave ou Suavis, Jean Porcelli, autres chanoines de la même église, de 100 écus pour le fonds et augmentation de la messe du Purgatoire (31 décembre 1574) (f° 6). — de 30 florins pour prix d'un cheval (2 janvier) (f° 11).— Procuration de la commune de Barjols à l'effet d'emprunter jusqu'à concurrence de 2000 florins « pour les hurgens affaires d'icelle » (8 *id.*) (f° 28 v°). — Obligation en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, écuyer de Brignoles, de 2 setiers (80 l.) de blé et 92 setiers « mescle », avoine et seigle (17 *id.*) (f° 37 v°). — Quittance par les chanoines et bénéficiers de Barjols (cf. f° 6), en faveur de Sauvaire Segond, chanoine de la collégiale de Draguignan, de 210 florins, pour principal de 3 surcens (20 *id.*) (f° 41 v°). — Sentence arbitrale condamnant la communauté de Barjols à payer le prix de 3 mulets et d'un cheval fournis pour transporter à Digne des bagages de 2 capitaines de compagnies, « chescune d'enfant d'eyci (?) », pour le service du Roi, à raison de 45 écus pour 2 des mulets, 72 florins pour le 3e et 56 florins pour le cheval, y compris les dommages-intérêts (f° 52). — Sommation à Jacques de Basordan, prévôt moderne du chapitre, à la requête des consuls de Barjols, d'avoir à bailler les gages échus du précepteur des enfants de ladite ville, qu'il a été condamné à payer par arrêt du Parlement du 1er juillet 1567, à raison de 30 écus d'or sol [par an] (f° 54) ; — au même, ou à son procureur, à la requête de l'économe du chapitre, d'avoir : 1° à payer mois par mois les gages du maître des 4 enfants de chœur et ceux d'un serviteur, conformément à la transaction entre le chapitre et Nicolas de Grimaldy, prévôt, du 12 juin 1550, et à l'arrêt intervenu, depuis, contre Jacques de Basordan, lesdits gages consistant annuellement en 13 charges (20 hectol. 80) de bon blé et 30 milleroles (18 hectol.) de bon vin, plus 220 florins ; 2° à faire réparer la maison où demeurent lesdits enfants de chœur, etc. (f° 55 v°). — Obligation de 156 florins en faveur de noble Pierre Bausset, sieur de Roquefort, de Marseille, absent, représenté par noble François, son fils (f° 59). — Arrentement de vigne à Barjols, quartier de Feugnières, par le même, moyennant 24 florins par an (23 *id.*) (f° 60). — Bail à ferme de la boucherie de Barjols : prix de vente de la livre (0 k. 380) de mouton, chevreau et agneau, 12 patacs ; de menon [bouc châtré] et bœuf gras, 10 patacs ; obligation de bailler 3 fois l'an à St-André, St-Michel et à la Noël en tout 9 quintaux (360 k.) de chandelles de graisse et de la graisse « pour cuyre aux nopses, friches et pour tines, vaissels, molins et aultres hutils... », à 12 patacs la livre (24 *id.*) (f° 63).— Sommation par Gaspard Fouquet et Jean Choaseau, archers de la garde du prévôt des maréchaux de Provence, à Jean Gavaigne, concierge de la maison du Roi à Barjols, d'avoir à leur remettre Jean Lausier, de Riez, prisonnier, « et à [le] luy donner en charge pour ledit sieur prevost de mareschal, comme prisons empruntées », pour le conduire à Aix ; réponse du concierge disant qu'étant absent ces jours derniers, ledit prisonnier aurait « batu sa femme et prins les clefs desdites prisons [et] se seroyt evadé » (27 *id.*) (f° 69 v°). — Arrentement de vigne à Pontevès « à La Patil », moyennant une charge (160 l.) annuelle de blé (1er février) (f° 73 v°). — Contrat : de mariage entre Antoine Giraud, de Bras, et Catherine Pellas, de Barjols : dot, 130 florins ; trousseau ; 2 robes de couleur, en cordelat, dont une promise par la mère de la future et l'autre par son mari, celle-ci avec haubergeon de même étoffe (13 *id.*) (f° 109) ; — d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur à laine et tisseur à drap ; durée 4 ans ; nourriture et chausses « de pied haut et bas » à la charge du patron ; prix de l'apprentissage, 35 florins (16 *id.*) (f° 122). — Procuration de noble Sébastien de Gueidon, habitant à Barjols, en faveur de « son serviteur domestique » et de Louise Rostan, de Lourmarin (19 *id.*) (f° 127). — Achat par noble Balthasar Leydet, de Barjols, de cave dans ladite ville (20 *id.*) (f° 128 v°). — Procuration par noble Balthasar Leydet, Geoffroy Ventris (*sic*) et Jean Raymbaud, consuls de Barjols, à noble François Leydet, seigneur de Maurelier (?), de la même ville, à l'effet d'acheter à crédit 100 arquebuses « avec ses fornimens de veloux et molles » (dernier *id.*) (f° 140). — « Habitation » dans l'hospice St-Lazare de Barjols, donnée par Boniface Seguiran, consul vieux et recteur, à 2 lépreux mariés, pour leur vie durant, à charge par eux : 1° de loger audit hôpital les lépreux passant pendant

3 jours [au maximum] et ceux de la ville pendant leur vie, « auquel cas auront une chambre audit hospital » ; 2° de payer, à titre de rente, 8 florins, que le recteur a reçus et promis d'employer à l'achat d'« une flasade, linseuls et [de] ce que sera necessere audit hospital » (1er mars) (f° 143 v°). — Quittance par : Fr. Guillaume Avignon, vicaire et procureur de François Damont, augustins du couvent de Barjols, en faveur de Gaspard Malet, de la même ville, de 25 florins, solde d'un legs de 50 florins fait par Balthasar Malet, son frère, audit couvent (f° 150 v°) ; — les chanoines et bénéficiers de l'église de Barjols, en faveur de noble François Guiramand, seigneur d'Entrages, sacristain, héritier de noble Honoré-Antoine Guiramand, aussi seigneur d'Entrages, lui-même héritier de Pierre-Jean d'Anjou, en son vivant chanoine du chapitre, de 437 florins, 6 s. en paiement : 1° de 350 livres, léguées par ledit d'Anjou au même chapitre, 250 à charge de célébration de messes et 100 florins pour prix d'un chandelier « de loton » et prises à surcens du chapitre par ledit feu Guiramand ; 2° de 3 années d'arrérages (7 *id.*) (f° 151 v°). — Transaction par laquelle Gaspard Malet, propriétaire d'un foulon à drap, au quartier des Condamines, à Barjols, cède à noble Balthasar Leydet et consorts, de la même ville, tous ses droits à l'eau qui fait tourner son engin, s'interdisant d'en faire aucun autre, et ce moyennant 800 florins, ou une pension annuelle de 66 florins, 8 s. (cf. f° 251) (12 *id.*) (f° 160). — Procuration donnée par : les chapitre et bénéficiers de Barjols pour recouvrer diverses créances (12 avril) (f° 193) ; — la communauté de Barjols : à Ferréol Blaquière, de ladite ville, à l'effet de se rendre à Draguignan, Fréjus, etc. pour acheter 50 ou 100 arquebuses « avec leurs molles et fornymentz » (18 *id.*) (f° 209 v°) ; — la même communauté, à Honoré Jauffre, trésorier et Guillaume Seguiran, greffier de la ville, à l'effet de se transporter à Aix pour passer l'acte d'achat des droits du domaine royal à Barjols et dans son bailliage, qui ont été délivrés aux enchères en faveur de ladite ville, moyennant 750 l., par les commissaires députés à la vente (1er mai) (f° 223 v°). — Testament de Jean Porcelli, chanoine théologal de Barjols, élisant sa sépulture dans l'église collégiale, « auprès la chere portative qu'on preche les jours feriés des advents et caresme » (17 *id.*) (f° 232 v°). — Transaction passée entre le chapitre et Marcel Bourguignon, fils de feu Jean, et divers propriétaires au quartier des Condamines, au sujet de l'arrosage, par l'entremise de Joseph de Mazargues, conseiller au Parlement, commissaire délégué dans le procès pendant, etc. (cf. f° 160) (20 *id.*) (f° 251). — « Affirmation » d'Honoré Caneti, prêtre de Gardanne, pour maître d'école de Barjols, aux gages de 30 écus pendant un an, par les consuls modernes de la ville, Geoffroy Ventris et Jean Raymbaudi, en vertu de l'arrêt donné entre la communauté et le prévôt, aux conditions suivantes : 1° personne « ne pourra tenyr cambrade pour enseigner enfants » ; 2° Caneti aura un second pour « la doctrine des petits » ; 3° il sera tenu de « bien et debuement endoctriner les enfants..., iceulx enseigner et instruire à bonnes letres et meurs et fere les lesons ordineres » ; 4° « tout estrangier ocupant condiction en ceste ville ou demeurant autrement, venent ou non venant à l'escolle, sera teneu payer quatre soubs le moys audit me Caneti pour l'ocupation de la condiction susdite », etc. (27 juin) (f° 278 v°). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols pour poursuivre devant l'évêque de Fréjus le procès contre les sacristain, curés et bénéficiers de l'église dudit Barjols (fos 281 v°-283). — Création par le même chapitre d'un « poinctuateur de ceulx que deffaudront au service de ladite eglise », « suyvant les costumes antyenes » (f° 285). — Constitution de procureur par le même chapitre, pour poursuivre en Parlement les procès contre les prévôt, bénéficiers, etc. (28 *id.*) (f° 286). — Obligation de 600 florins, pour prix de 3 « trentenyers » de moutons, dont 3 « menons », en faveur de Jean Mercadier, écuyer, sieur de Verdaches, de Brignoles (12 juillet) (f° 300). — « Lauzimes » par le rentier de Jacques de Basordan, prévôt moderne de Barjols, de maisons audit lieu, mouvantes de sa directe (24 *id.*, 16 août, etc.) (fos 308, 310, 328 v°, etc). — Substitution par noble Pierre de Pontevès, écuyer, sieur d'Amirat, viguier royal de Barjols, « ne pouvant vacquer au faict et charge de ladite viguierie pour [ses] aultres affaires », de Guillaume de Morlac, de la même ville, comme son lieutenant, à la place de Jean Raymbaudi (18 août) (f° 333 v°). — Quittance par Jean Flayosc, boucher de Barjols, en faveur de ladite commune, de 2,306 florins pour solde de fourniture de viande faite au camp des gens de guerre « que ce leva le moys d'aoust dernyer, a faict ung an, en ceste ville,... pour le service du Roy », ladite somme fournie par divers lieux contribuables (7 septembre) (f° 344). — Procuration : par Honoré Bérard, de Puget-Théniers, « jadis mestre des enfans d'escolle de Barjoulx », à l'effet de recouvrer de ladite commune 25 florins à lui dus pour reste des gages « de ladite meistrize » (1er octobre) (f° 360 v°) ; — par Gabriel de Pras, demeurant à Tavernes, à l'effet de recouvrer 40 écus, de 4 florins pièce, de Jean-Jacques de Villeneuve, écuyer de Vauclause, seigneur de Villevieille (4 *id.*) (f° 372). — Sommation par le chapitre de Barjols à la caution de l'ancien ren-

tier de la prévôté d'avoir à fournir les distributions ordinaires et quotidiennes de vin, depuis la St-Michel (6 *id.*) (f° 375). — Codicille de Claude Amic, notaire de Barjols (14 *id.*) (f° 392 v°). — Testament d'Honoré Marignon, « mestre lannier » de Barjols, époux de Douce Seguiran, élisant sa sépulture dans la grande église de Notre-Dame dudit lieu, en la tombe de sa famille, léguant : 1 sou à chaque prêtre qui assistera à ses obsèques ; 2 s. au prêtre qui célèbrera « une messe grande » avant son enterrement ; un sou 1/2 au diacre et 1 s. à l'« epistolle » ; 9 sous en tout à 3 prêtres, pour une nouvelle messe qui sera dite après l'enterrement ; pour « un cantar à grand'messe », au bout de la neuvaine, 4 s. 1/2 en tout aux célébrant, diacre et « epistolle » et 1 s. à chaque prêtre qui y assistera ; ordonnant pareil « cantar » au bout de l'an ; léguant en outre à chaque « lumenarie » qui assistera à son enterrement, 2 s., etc. (29 *id.*) (f° 404). — Promesse par Antoine Amy, prêtre de Thorame-Haute, à Étienne Dorlot ou Orlot, prêtre de Martigues, de servir à sa place et en son empêchement « pour curé » à Pontevès (13 décembre)(f° 441).— Prix fait d'une bannière de 6 pans (1m50) de hauteur et de 5 1/4 de largeur, baillé par la « luminayre » et confrérie de St-Sébastien de Barjols, à Sébastien le Couvreur [Lecouvreur], peintre de St-Maximin, pour le prix de 24 florins : « à ung des coustés d'icelle y sera l'imaige de St-Sebastien avec les deux tirans et, à l'aultre, St-Roc et St-Cristol avec Dieu le pere par dessus,... à couleur fines et à l'huille », à la charge par le peintre de fournir la toile et les couleurs, le taffetas et franges devant être fournis par la confrérie ; signé « Bastian Le Chouvru, pintre de Sant-Masemin » (20 *id.* 1575) (f° 447 v°). — Cancellations (1579).

E. 905. (Registre.) — In-4°, 476 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1576-1618. — François Favo, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Transaction entre noble Pierre de Pontevès-Amirat, fils et hoir d'Antoine, et Guillaume Jusbert, de Barjols, dit Bagnoly, au sujet de paiement de blé et vin fournis audit Antoine et à Marceline de Boniface, sa femme (24 janvier) (f° 14). — Constitution de procureurs par Madeleine, *alias* Marguerite du Revest, épouse de noble Louis Féraud, sieur de Ste-Catherine, dans son procès contre Étienne Portanier, bourgeois à Draguignan ; fait à Barjols, dans la maison d'habitation dudit Féraud (29 *id.*) (f° 21 v°). — Sommation de Pierre Suave, chanoine et administrateur du chapitre de Barjols, et Marcel Olivari, aussi chanoine, à Jacques de Basordan, prévôt, ou François Arnoux, « facteur et negossiateur » du procureur dudit prévôt, d'assurer le service des distributions de vin (9 février) (f° 35). — Quittance : par noble François Laugier, sieur de Porchères, époux de Silvestre Féraud, en faveur de noble Louis Féraud de Ste-Catherine, de 400 florins en acompte de dot (11 *id.*) (f° 36 v°) ; — par le même Féraud, cessionnaire de noble Claude de Villeneuve, marquis de Trans, en faveur de noble Antoine Fabre, aîné, coseigneur de Riez, de 200 florins pour solde de 500 cédés par ledit marquis sur la vente de son fief de Brunet (9 mars) (f° 66 v°). — Constitution de procureurs par noble Balthasar de Pontevès, sieur de ce lieu, époux de Pellegre de Foresta, dans le procès contre Jean-Augustin de Foresta, baron de Trets, premier président au Parlement de Provence, appelant de procédures faites par Jacques du Tillet, conseiller au Parlement de Paris, commissaire député à l'exécution d'un arrêt (20 avril) (f° 106 v°). — Sentence compromissionnelle entre divers propriétaires au quartier des Condamines à Barjols, au sujet de l'agrandissement d'un ruisseau ou fossé (21 *id.*) (f° 108). — Obligation de 48 florins pour prix de 3 charges de blé (9 mai) (f° 116 v°). — « Habitation » par les consuls vieux de Barjols, recteurs des hôpitaux, de Martin Rouge, de St-Julien, en l'hôpital St-Lazare, pour sa vie durant, à charge par lui d'y loger les lépreux « allans et venans, par l'espasse de trois jours », « fors et excepté ceulx... natifs de ladite ville » [qui pourront y être admis définitivement] et d'administrer l'établissement, des biens duquel il jouira, moyennant une rente de 9 florins à payer par lui aux recteurs et reçue en 3 draps d'étoupe, une paillasse et traversin et divers meubles (14 *id.*) (f° 119 v°).— Obligation par François Pougnet (?), d'Aix, au nom de Vincent Pougnet, son frère, vicaire de Pontevès, en faveur de Guillaume Bagnolly et Guillaume Seguiran, de Barjols, de 30 florins, pour prix de 2 charges de blé « recepues, comme Pougnet (?)] a dict, pour l'entretien des prebstres que font le service divin » dudit Pontevès (26 *id.*) (f° 135). — Procuration par noble Balthasar de Pontevès, seigneur dudit lieu, à noble Louis Puget, écuyer d'Aix, à l'effet d'aller solliciter à Paris et ailleurs le procès qu'il a, comme mari de Pellègre de Foresta, ainsi que le frère de celle-ci, tous les deux enfants de feu François, baron de Trets, contre Jean-Augustin de Foresta, aussi baron de Trets, premier président, leur oncle (25 juin) (f° 163 v°). — Quittance de 70 florins pour dommages-intérêts à l'occasion de l'arrosage, en faveur des propriétaires des Condamines (26 *id.*) (f° 165 v°). — Contrat de mariage entre Georges Gondoin et Marguerite Cauvet, de

Barjols : dot, 500 florins, plus une chaîne d'argent valant jusqu'à concurrence de 20 florins ; une robe et « auberjon » de drap fin de boutique « avec la monstre de vellours ». à la charge commune des parties ; donation entre-vifs (1er juillet) (f° 167). — Exploit d'offre de 30 l., par les consuls de Barjols, à Vincent Léautier, huissier de la Cour des Comptes, en paiement de vacations, « pour avoyr payement des parties.... debues pour raison des tailhes du Pays », lesquelles vacations ne consistent qu'en un seul commandement, ledit huissier ayant vacqué à d'autres affaires, déclarant, les consuls, avoir déposé 300 l. pour solde des arrérages échus ; refus de l'huissier, alléguant être venu 2 fois pour contraindre au paiement de 2,000 florins, avoir vaqué 16 jours et ce à raison de 3 l. par jour, ce qui fait 48 l., somme que les consuls devront donner, à peine de « venyr tenyr prison... à Aix » ; réplique des consuls prétendant qu'il n'y a, au plus, que 8 jours de vacations (16 *id.*) (f° 180 v°). — Obligation de prix de blé vendu à 11 florins la charge (160 l.) (4 août) (f° 190 v°). — Vente par Georges Gondoin, fils de feu Jean, en son vivant notaire de Barjols, à Marcel Graffel, aussi notaire de la même ville, pour le prix de 28 florins, 7 s. 2 l., de toutes les écritures de son père, séquestrées entre les mains de l'acquéreur (15 *id.*) (f° 200 v°). — « Affirmation » par la communauté de Barjols, de Cyprien Mars, de Vence, régent du collège de Saint-Maximin, comme maître d'école audit Barjols, pour un an à partir de St-Michel, « aux gages » de 40 écus, payables, 10 écus par la communauté et 30 par le prévôt, suivant l'arrêt intervenu à ce sujet, à charge par ledit régent de tenir « ung second suffisant » pour les petits enfants (16 *id.*) (f° 202). — « Relevation » par le conseil communal de Barjols, en présence de noble Pierre de Pontevès, viguier, des consuls et délégués qui ont contracté, au nom de la commune, envers *N.* de St-Marc, une obligation de 1,000 ou 1,200 écus, à l'effet de payer la dame de Trets (?) (26 *id.*) (f° 228 v°). — Quittance par Jean Porcelli, chanoine théologal de Barjols, en faveur de Jacques de Basordan, prévôt, ou de son procureur, de 3 charges (4 hec. 8.) de blé « et ce pour la grosse que ledit sieur prevost, fait aud. mess. Pourcelly pour raison de son canonicat, appellé la grosse du molon, ce prenant sur le molon des grains dudit sieur prevost » (f° 262).— Procuration de noble Honorat Rougier, écuyer de Brignoles, à l'effet d'exiger le fermage d'une métairie à Brue (7 septembre) (f° 263). — Testament de Jaumette Bourguignon, veuve de Raimond « Bavesier », en son vivant orfèvre de Barjols (30 *id.*) (f° 312 v°). — Contrat d'apprentissage entre le fils de Marcel Graffel, notaire de Barjols, et un chaussetier de Brignoles, pour apprendre ledit métier de chaussetier, passé pour 3 ans, à charge par le patron de nourrir l'apprenti, moyennant 100 florins (3 octobre) (f° 335 v°). — Vente de 2 bœufs pour 30 écus (20 *id*) (f° 382). — Sommation d'Honoré Guiramand, consul vieux de Barjols, à noble Pierre de Pontevès-Amirat, viguier de la même ville, d'avoir à faire procéder par les chefs de maison à de nouvelles élections communales, attendu l'exclusion de divers élus des charges municipales, pour cause de parenté (2 novembre) (f° 414 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre à « escripre et... l'art de notaire », passé pour 2 ans, à la charge par le patron de nourrir l'apprenti, moyennant 30 écus (5 *id.*) (f° 419 v°). — Échange de maison à Pontevès, « à la Cotellarye », contre une terre dans le même territoire « En Ferigollet » (25 *id.*) (f° 425). — Obligation de 17 florins 5 s. pour prix de 4 cannes (8m) et 2 pans (50 cent.) de cordelat, 2 cannes et 2 pans « de vert » et 2 cannes « de noir » (16 décembre) (f° 458). — « Lauzieme » de vente « de faïsse » de terre, acquise pour la « reduyre en vigne », par le couvent des Augustins de Barjols, de noble François Leydet de la même ville, sise audit Barjols et mouvante de la directe du prévôt (17 *id.* 1576) (f° 463). — Cancellations (1580-1618).

E. 906. (Registre.) — In-4°, 615 feuillets, papier ; 2 pièces, papier

1577-1593.— François Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire par ordre alphabétique de prénoms. — Investiture de vigne à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, par Bertrand du Pin, procureur de Jacques de Basordan, prévôt (2 janvier) (f° 6 v°). — Procuration passée par le chapitre de Barjols, Étienne Bos, Marcel Olivari, François Seguiran, chanoines, Jean Marie, curé, Étienne Bourguignon, sacristain, Mathieu Leydet, bénéficiers, à Pierre Suave, autre chanoine, et Honorat Foulcou, bénéficier, à l'effet d'emprunter 300 florins, remboursables dans un an, « pour subvenyr aux afferes dudit chapitre » (6 *id.*) (f° 11). — « Facharyo », ou bail à mi-fruit de vigne à Barjols pour un an, concédé par Marcel Garnier, notaire de ladite ville, à Marcel Fave, lequel fera tous les travaux et la cueillette et aura la moitié du vin et des olives, la totalité des autres fruits et la faculté d'ensemencer une portion du champ ; « chescun prendra de raisins et d'olives per sallar, aultant ung que l'aultre » (15 *id.*) (f° 16 v°). — Bail d'arrentement de bastide, dite la Bastide de Duron, à « Brue en Argent », par noble

Balthasar Leydet, de Barjols, pour 5 ans et 4 saisons, moyennant une rente annuelle de 8 charges (12 h. 80) de blé (21 *id.*) (f° 32 v°). — Contrat de mariage entre : Nicolas Manebit [chirurgien], de Moulins en Bourbonnais, habitant à Barjols, et Marie Gellier, de cette ville : dot 200 florins, plus une robe, dite cotte, et un « auberjon » de drap de boutique, faits à frais commun ; et une autre robe ou cotte, aussi de drap fin de boutique, que le futur fera faire dans un an, lesd. « acoutremens », de même que les bagues et joyaux, devant, en cas de décès, revenir au survivant (cf. f° 49 v°) (27 *id.*) (f° 44 v°) ; — Honoré Rigaud, notaire de Barjols, et Suzanne Isnard, fille de noble Augier et de Mathieue Cogordan, d'Apt (?) : dot 1° 300 écus, dont 100 pour les coffres ou robes et joyaux ; 2° 50 écus donnés en contrat par noble Jean de Castellane, sieur de Laval, baron de Fox-Amphoux, chevalier de l'ordre du Roi, « pour les agreables services que lad. Susanne Ysnarde a faict à... Catheryne d'Aureson », sa femme, et une robe de taffetas, « bandé » de velours, de la couleur que la future voudra ; 3° 50 écus donnés de la même manière par ladite dame d'Oraison, qui a eu la future à son service, plus une robe, « *sive* coutilhon, à la volunté et discreption » de la donatrice ; promesse du futur de « fere » à sa future une chaîne d'argent « de la monteure » de 24 testons et une d'or de 16 écus ; une robe, *sive* cotillon, d'escarlatine et un haubergeon de tafetas, « bandé » de velours, de la couleur qu'elle voudra (2 février) (f° 63). — Vente de 3 quintaux (120 k.) de fromage de chèvres à livrer, moitié à la St-Jean et moitié à la Ste-Madeleine, pour le prix de 36 florins (8 mars) (f° 110). — Sommation de Marcel Athenoux, notaire à Barjols, aux consuls de ladite ville, d'avoir à déclarer s'ils prétendent invoquer contre lui le faux rapport d'un sergent contenant que, « ses moys passés », ayant été aclamé », « au prochas » de ladite communauté, et fait prisonnier par ledit sergent, il lui aurait échappé « par force et viollance, conbien que la veritté soyt au contrere... » (24 *id.*) (f° 124 v°). — Réception de Félix Guis, prêtre de Barjols, en la bénéficiature de l'église de ladite ville, vacante par la résignation de feu Honoré Foulcou (31 *id.*) (f° 125 v°). — « Constitution » de vicaire à Barjols par Bertrand du Pin, de St-Plancard, procureur de Jacques de Basordan, prévôt moderne dudit Barjols, en vertu de procuration reçue par Jacques... notaire de la baronnie de Puyguilhem, comté de Comminges, habitant à Boulogne-en-Rivière, Sénéchaussée de Toulouse, le 1er novembre 1574 (12 avril) (f° 144). — Prix fait de construction de four à chaux, baillé par la confrérie St-Marcel de Barjols (f° 145 v°). — Résignation de bénéfice dans l'église de Barjols, par Pierre Brochier, ou son procureur, entre les mains du vicaire du prévôt (f° 148). — Collation par ledit vicaire et mise en possession en faveur de Marcel Boys, clerc de Barjols (13 *id.*) (f°s 150, etc.). — Autre collation par le même vicaire du même bénéfice et mise en possession en faveur d'Honoré Boyer, prêtre d'Ollioules, ou son procureur, attendu l'incapacité dudit Boys (14 *id.*) (f°s 155, etc.) — Réquisition de ce dernier au chapitre de le recevoir en ladite bénéficiature et refus du chapitre, « pour n'estre [en] nombre suffisant », suivant l'arrêt du Parlement (17 *id.*) (f° 167 v°). — Obligation de 220 florins, souscrite par le chapitre, ou Étienne Bos, Marcel Olivari, François Seguiran, Pierre Suavis, Jean Porcelli, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Marie, curé, Jean Bavesier, Jean Aicard et Mathieu Leydet, bénéficiers, en faveur de Guillaume Piscatoris, le majeur, bourgeois de Barjols (6 mai) (f° 207 v°). — Testament de Boniface Seguiran, bourgeois de Barjols, époux d'Honorade Clermond : élection de sépulture dans l'église de ladite ville, « au dessoubs l'autéel de la bandiere *Corpus domini*, tumbe de ses predecesseurs trepassés »; legs de 3 s. au prêtre qui célèbrera la grand'messe à ses obsèques ; au diacre d'évangile, 2 s. « et de l'epistolle », 1 s.; à la Ste-Croix, 1 s.; *id.* à chacun des prêtres qui y assisteront ; aux « luminaires » de *Corpus Domini*, 10 fl.; de Notre-Dame, 5 fl.; de St-Marcel, 5 fl.; de St-Sébastien, 5 fl., plus 5 torches à la 1re et 3 à chacune des autres, à la charge d'assister aux obsèques ; « à la tasse des povres » et du Purgatoire, 5 florins pour les 2 ; à chacun des 13 pauvres qui l'accompagneront avec une torche ardente, 6 pans (1^m^50) de cordelat blanc, avec obligation de porter « ledit drap vesti et torche à leurs mayns durant l'enterrement, novene et cantar », etc.; distribution d'une charge de blé en pain aux pauvres, à la porte de sa maison, à chaque « cantar », et offrande quotidienne à l'église, dans l'année de l'enterrement, d'un pain et 1/2 pot (0 l., 62) de vin ; legs : de 100 florins pour marier 10 pauvres filles ; de 10 florins à chacune de ses propres filles, Melchionne et Marguerite ; de 40 florins à sa nièce Douce Seguiran, veuve d'Honoré Marignon ; de 200 florins à sa petite-fille, Jeanne Seguiran, fille de feu Jacques, son fils ; héritiers universels, Guillaume et Pierre, ses fils, et François, fils dudit Jacques et de Baptistine Bonnet (8 *id.*) (f° 211 v°) ; — codicille du même, substituant lesdits Guillaume et Pierre Seguiran, en cas de décès de François, etc. (14 *id.*) (f° 229 v°) ; — autre codicille du même en faveur de Jeanne, sa petite-fille, substituée audit François,

et de Pierre, son fils (1er juin) (fo 272). — « Arrentement perpetuel » d'un « canabier et nays » à Barjols, quartier des Conquêtes, pour 30 s. de rente annuelle (30 mai) (fo 269).— Arrentement : par Laurent Vacon, d'Ollioules, en faveur de noble Louis Feraud, sieur de Ste-Catherine, de maison à Barjols, de feu Honoré Fornier ou Fournier, son aïeul, d'un jardin, etc., pour 5 ans, moyennant 100 florins par an (12 juin) (fo 298) ; — par Antoine Caron, docteur en médecine, en faveur d'un cordier, tous les deux de Barjols, de maison audit lieu, à la Bourgade, dite le *Logis du Lion*, d'un pré et vignes et d'autre maison, pour 4 ans, moyennant 300 florins de rente annuelle (3 juillet) (fo 324 vo). — Sommation à Barjols, devant le *Logis du Lion*, par Hector Leydet, lieutenant de viguier à Saint-Maximin, à noble Pierre de Pontevès, viguier royal à Barjols, ou à son lieutenant, « de luy voloyr relaxer... [un] prisonier... pour le transduyre et mener aux prisons royaulx dudit St-Maximin », en vertu de décret du viguier de cette ville, pour répondre de certains délits à lui reprochés (10 *id.*) (fo 331). — Arrentement par *NN*. Blanc, frères, séquestres de la maison claustrale de la prévôté à Barjols, place de la Cour, en faveur d'Antoine Fauchier, de la même ville, pour un an, moyennant 12 florins de rente (1er août) (fo 362 vo). — Vente des raisins d'une vigne à Pontevès, quartier du Vallon du Roi, à 29 s. la charge (120 k. (?)) de 6 « banestons » (7 août) (fo 374 vo). — Caution baillée par Guillaume Bonnet, du Val, rentier du prieuré de Notre-Dame du Plan à St-Julien-le-Montagnier, appartenant à Laurent Bausset, chanoine de Barjols, fils de noble Pierre, écuyer de Marseille, absent, représenté par Étienne Bos, chanoine (12 *id.*) (fo 379). — Collocation et mise en possession par Marcel Olivari, chanoine de Barjols, vicaire du prévôt Jacques de Basordan, de la bénéficiature d'Henri Garcin, vacante par l'incapacité du résignataire, Hugues Garcin, clerc de Barjols, en faveur et sur la réquisition de Marc Isnard, prêtre, maître des enfants de chœur, « astendu que a lonc temps que a servi et sert ladite eglise » (13 *id.*) (fos 384 vo et 387 vo). — Réception du même par le chapitre (14 *id.*) (fo 389 vo). — Cession par Cyprien Mars, de Vence, régent de Barjols, en faveur de Pierre Maliverni, notaire, greffier civil et secrétaire du Roi au Parlement, de 10 écus à lui dus par la communauté de Barjols, pour solde de ses gages de régent (19 *id.*) (fo 395). — Obligation de 31 écus 1/2 4 sous pour prix de 21 milleroles (12 hectol. 60) de vin (5 septembre) (fo 422). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, passé pour 3 ans, à charge du patron de nourrir l'apprenti, qui devra s'habiller et se chausser, moyennant 6 charges (9 hectol. 60) de blé (8 *id.*) (fo 426 vo). — Obligation de 50 florins en faveur de Pierre de Capris, de Varages (30 *id.*) (fo 450). — Obligations pour prix de blé, etc., en faveur de noble Jean Mercadier, sieur de Verdaches, de Brignoles (4 octobre) (fos 477, etc.). — Promesse réciproque entre Étienne Étiennet, Guillaume Chasal et Pierre Ferran, merciers de Mont-de-Lans, en Dauphiné, de payer, « chacun pour sa part... les sommes... que ce porroyent estre obligés pour raison de leur estat de mercier » à Lyon, Marseille, etc., depuis la fête de la Madeleine de l'an dernier (5 *id.*) (fo 482vo). — Obligation en faveur de noble Sébastien de Gueydon, écuyer de Barjols (6 *id.*) (fo 486 vo). — Sommation à Barjols, sur la place de l'Horloge, par noble Balthasar Leydet à Claude Locque, commis de Thomas Serre, conseiller du Roi, trésorier général des mers du levant, commissaire délégué à l'exaction des deniers de confirmation des offices, en Provence, de déclarer s'il a la quittance de la confirmation de l'office de procureur du Roi à Barjols, pour se prévaloir de sa déclaration « contre qui et ainsi que son conseil portera » ; réponse dudit Locque disant qu'il a une quittance en blanc de 40 l., « sans luy en estre ateneu ny à aultres d'aulcune chose » (23 *id.*) (fo 525). — Quittance par Étienne Bos, chanoine du chapitre de Barjols, en faveur de Jean et Pierre Blanc, frères, de la même ville, séquestres des revenus de la prévôté, de 619 florins, 1 s., 6 d., auxquels le prévôt, Jacques de Basordan, a été condamné par arrêt du 23 avril dernier, pour les arrérages du blé et vin de 1574 (9 novembre) (fo 539 vo). — Obligation : de 104 florins pour prix d'une paire de bœufs (3 décembre) (fo 576) ; — pour solde d'arrentement et prix de marchandises dus à feu noble Philibert Rougier, en faveur de noble Barthélemy Rougier, sieur de Sieyes, de Brignoles (4 *id.*) (fo 582 vo). — Quittance par Honoré Aubert, dit Moine, en faveur de Balthasar Leydet, Guillaume Seguiran, etc., tous de Barjols, propriétaires des Condamines, de 18 florins pour droit de passage et méat « le long et au travers de sa vigne et olivete... pausade à las Costes, .. lès le cartier des Condamines... », audit Barjols, et concession de ladite servitude en faveur desd. propriétaires (cf. fos 605 et 611 vo) (19 *id.* 1577) (fo 593 vo).— Cancellations (1593).

E. 907. (Registre.) — In-4o, 677 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1578-1602. — François Fave, notaire. — Protocole. — Répertoire. — *1re partie.* — Obligation d'une charge (160 l.) de blé en faveur de Geoffroi Ventris, notaire de

Barjols (7 janvier) (f° 6 v°).— Bail à ferme d'« eyssart » à la Bastide des Angeliers, à Brue, moyennant une rente de 14 hémines (280 l.) de blé (f° 8 v°). — Vente de 2 bœufs, au prix de 34 écus (25 *id.*) (f° 17 v°). — Contrat : d'apprentissage pour le fils de capitaine Antoine Blanc, de St-Martin-de-Pallières, à l'effet d'apprendre l'état de chaussetier : durée 2 ans ; obligation du maître de nourrir l'apprenti, à charge par celui-ci de donner 22 écus (13 février) (f° 23 v°); — de mariage entre Louis Blanc, travailleur, et Honorade Punier, tous les deux de Barjols : dot, 200 florins, plus la moitié d'une robe et haubergeon de pinchinat, dont le futur fournira l'autre moitié (27 avril) (f° 52).— Transaction entre Balthasar de Pontevès, fils de feu François, héritier de Reforciat de Pontevès, et Sibille de Pontevès, veuve de Balthasar Veteris, sieur du Revest, fille dudit Reforciat et de feu Balthasare de Vintimille, celle-ci remariée à feu Jean-Antoine de Pontevès, sieur de Sillans, ladite Sibille, donataire de Marguerite de Pontevès, dame de Janson, sa sœur, au sujet de cette donation et du legs dudit François de Pontevès (4 mai) (f° 55). — Sous-arrentement de maison à Barjols à la Bourgade, quartier de St-Jean, confrontant la chapelle dudit St-Jean (19 *id.*) (f° 83 v°). — Obligation : de 48 écus pour prix de 10 quintaux (400 k.) de laine (5 juin) (f° 101) ; — de 75 florins par noble Balthasar Leydet, Marcel Graffel, notaire, et Barthélemy Caillat, « lanier », en faveur de noble Sébastien de Gueydon, écuyer, tous de Barjols (17 *id.*) (f° 105 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art de notaire » : durée 2 ans ; indemnité à payer au patron 12 charges (7 hect. 20) de blé, dont 6 livrées d'avance ; obligation de la mère de l'apprenti de l'entretenir (18 juillet) (f° 127 v°). — Partage de cave d'une maison à Barjols, située à la place de l'Horloge, et de jardin au même lieu, derrière le cimetière, entre Marc, Jean et Geoffroy Montaud [ce dernier ecclésiastique], frères (22 *id.*) (f° 130 v°). — Procuration du chapitre de Barjols, Étienne Bos, Marcel Olivari, François Seguiran, Antoine Stephani, chanoines, Étienne Borguignon, sacristain, Nicolas Paul, Jean Marie, curés, Jean Bavesier, Jean Aycard, Jean Amy, Honoré Aurrent, Geoffroy Montaud, Philippe Guis, bénéficiers, en faveur de François Malet, de Barjols, à l'effet de recouvrer les sommes dues audit chapitre, à charge de payer à celui-ci 625 florins par an, en 4 termes, « toutes ponctuations des messes », les anniversaires, les gages de l'administrateur, et 7 s. 3 liards pour la messe du purgatoire, fondée par Marcel Olivari, chanoine (24 *id.*) (f° 135 v°).— Obligation de 83 écus, pour prix de 3 bœufs (30 *id.*) (f° 146 v°). — Quittance par Baptistine Bonnet, veuve de Jacques Seguiran, en faveur Guillaume Seguiran, greffier de la cour ordinaire de Barjols, tuteur de François Seguiran, son neveu, de 250 florins pour solde de 1150 que ledit Jacques Seguiran, père dudit François, avait reçus de sa dot (14 septembre (f° 205 v°). — Mise en possession du canonicat de Barjols de Pierre Capuci, résignataire, en faveur de Jean Capus (*sic*), son frère, clerc d'Aix, par Geoffroy Montaud, bénéficier de l'église de ladite ville. Réception par le chapitre (4 octobre) (f° 228 v°). — Mise en possession : de la prébende de la chapelle St-Martin à Fox-Amphoux en faveur du même (5 *id.*) (f° 232 v°) ; — du canonicat de Barjols d'Étienne Bos, résignataire, en faveur de Jacques Olivarii, prêtre de Roquevaire, par Jean Bavesier, bénéficier (4 *id.*) (f° 234). — Contrat de louage entre le chapitre de Barjols et un enfant de chœur d'Aups qui a promis de servir, « durant le temps de sa voix puerille », à charge par lui de se vêtir en enfant de chœur, « une foys sullemant » et par le chapitre de le nourrir, de lui faire apprendre la musique, la lecture et l'écriture, de lui faire faire de 2 en 2 ans une robe et de l'« entretenyr d'acoutrement honestement, suyvant l'estat d'enfant de cuer », etc. (13 *id.* 1578) (f° 246 v°).— *2e partie.* — Sommation : du boucher communal de Barjols aux consuls de ladite ville, d'avoir à lui payer 79 quintaux (3160 k.) 3 quarterons (?) de viande fournis par lui à la compagnie d'ordonnance du Grand Prieur, à celle des gens à pied de *N.* de Pontevès, au capitaine Audrye (?) et sa troupe et au capitaine Bastien [Sébastien] (12 janvier) (f° 6 v°) ; — de Raphaël Graffel, bourgeois de Barjols, au nom de Pierre Gantelme, de Marseille, à Augustin Aurrent et Marguerite de Signe, mariés, aussi de Barjols, de déclarer s'ils entendent retenir la vigne qu'il a acquise de Louis de Signe, dudit Marseille, frère de ladite Marguerite, sise en la même ville, quartier de la Crote (11 février) (f° 36 v°) ; — d'Antoine de Dieu et Lazarin Garcin, de Quinson, à Jacques Maurel, notaire de Pontevès, commissaire de la compagnie de gens à pied de *N.* de Pontevès et de son régiment, logés par étape audit Barjols, de leur bailler copie de « l'arrestement et sequestration que... a faict tant de leurs persones que de leur betailh » et de leur déclarer le motif de cette saisie ; réponse de Maurel disant que la saisie a été opérée pour la contribution de Quinson, le tout fait sur la place de l'Horloge, à Barjols, en présence de Balthasar de Pontevès, sieur de ce lieu, etc. (25 *id.*) (f° 50). — Obligation de 1000 écus pour solde de 1083 écus et 1/3 d'écu provenant de la vente de 200 charges (320 h.) de blé, et cession de créance en faveur de Pierre Maliverni, greffier criminel du Parlement (1er mars)

(f° 55 v°). — Vente par François Seguiran, chanoine de Barjols, prieur prébendé du prieuré de Notre-Dame de Ville-Vieille de Fox-Amphoux, de la dîme des nadons dudit lieu, moyennant 50 florins par chaque « trentenier » (7 *id.*) (f° 64). — Prix fait de réparation de la maison claustrale de Barjols, moyennant 485 fl. 6 s, 1/3, payables sur les 100 écus que le prévôt, Jacques de Basordan, a été condamné à consigner pour cet objet entre les mains des consuls de ladite ville (19 *id.*) (f° 82 v°). — Arrentement perpétuel, baillé par Catherine Bournaud, veuve d'Antoine Caron, vivant docteur en médecine de Barjols, de terre et vigne audit lieu, moyennant une rente annuelle d'une charge (160 l.) de blé, plus les tailles et droits de lods, s'il y en a (12 août) (f° 161 v°). — Achats de « luegues » de maison à Barjols, quartier de la Borgade et à la Place de St-Jean (22 et 28 septembre) (fos 215 v° et 219 v°). — Diverses obligations de blé en faveur de Jean de Toron, avocat à Brignoles (16, 21 et 22 octobre) (fos 288 v°, 289 v°, 293 v°, 294 v°, 295). — Vente de 30 milleroles (18 hect.) de vin pour 30 écus (26 *id.*) (f° 300). — Achat de surcens par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivari, François Seguiran, Antoine Stéphani, Étienne Bos, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Bavesier, Mathieu Leydet et Geoffroy Montaud, bénéficiers (28 *id.*) (f° 301 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de marchand mercier, à la charge par le patron de nourrir et chausser l'apprenti qui sera habillé par sa mère, laquelle a compté audit patron 80 florins ; durée 4 ans (f° 328). — Vente de 50 quartins (1 hectol.) d'huile pour 60 écus (f° 331). – Quittance par César Romany, de Varages (?), époux de Marguerite Seguiran, en faveur des hoirs de Boniface Seguiran, de Barjols, ou de Guillaume Seguiran, de 105 florins en déduction de dot (1er décembre) (f° 333 v°). — Procuration par Catherine Bournaud, veuve d'Antoine Caron, docteur en médecine, mère d'Antoine, Reinaud, Rolland et Madeleine Caron, à l'effet de vendre une vigne au Luc, qui était de feu Honoré Caron (12 *id.* 1579) (f° 346 v°).— Cancellations (1602).

E. 908. (Cahier.) (Fragment de registre.)— In-4°, 46 feuillets, papier ; 1 cahier in-8°, 4 feuillets, papier.

Janvier-Mai 1580-1583. — François Fave, notaire.— Protocole.— Obligation : de 2 charges 1/2 (4 hl.) de blé remboursables à Pâques, en faveur de Geoffroy Ventris, notaire de Barjols (? janvier) (f° 1); — de 30 écus, pour prix de 6 charges de blé, en faveur de Geoffroy Duron, apothicaire de Barjols. — Extrait de quittance annexé, de 1582 (15 février) (f° 4 v°). — Cession de créance par Catherine Bournaud, veuve, mère et tutrice d'Antoine Caron, fils de feu autre Antoine, à capitaine Jean Rigaud, tous de Barjols, en remboursement de somme payée par ce dernier à un procureur du Parlement, cessionnaire d'un marchand d'Aix, comme « pleige » dudit Caron, fils (11 mars) (f° 14). — Vente de 8 quintaux (320 k.) de graisse pour le prix de 36 écus (8 avril) (f° 22 v°). — Prix fait de construction d'une écluse « de grosse pierre », pour l'irrigation d'un pré à Barjols, baillé par Catherine Bournaud, veuve d'Antoine Caron, pour le prix de 35 écus ; témoins : capitaines François Aicard et Balthazar Leydet, de Barjols (25 *id.*) (f° 28). — Vente de laine à 2 l. le quintal (40 k.) (5 mai 1580) (f° 39 v°).— Cancellations (1583)

E. 909. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1566 (?) -1583. — François Fave, notaire. — Protocole.— (Manquent les 530 1ers feuillets.) — Obligation de 7 écus pour prix d'un bœuf (f° 584). — Obligations : de blé en faveur de Balthasar Delphin-Gansard, marchand de Draguignan, remboursable à la Noël (f° 584 v°) ; de 40 florins pour prix de 4 charges (6 hectol. 40) de blé [novembre ?] (f° 585); — de 4 florins 3 sous, pour prix d'une canne 1/2 (3 m.) de drap « d'hostal » blanc (1er décembre) (f° 591). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « coturier », passé pour 18 mois, moyennant 6 écus, à charge par la mère de l'apprenti de le nourrir vêtir et chausser (3 *id.* 15 (?)) (f° 595). — Arrentement de maison dotale à Barjols, à la grand'place de l'Horloge, et de pré à la Palud, baillé par Antoine Caron, docteur en médecine de ladite ville, pour 50 florins de rente annuelle (5 *id.*) (f° 601 v°). — Prix fait de la confection d'une roue en bois de chêne vert, pour un moulin à foulon, baillé par Honoré Bagnoly, de Barjols, à Pierre Garnier, « fustier » de Varages, pour le prix de 6 écus (12 *id.* 156 (?)) (f° 608 v°). — Vente de 2 charges (330 l.) de blé, moyennant 18 florins (15 *id.*) (f° 612). — « Lauziesme » par le rentier de la prévôté, en faveur de Carpaci [Pancrace ?] Caseneuve, receveur particulier pour le Roi au Siège d'Aix, de l'acquisition de la moitié d'une maison à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, à lui cédée en paiement d'arrérages par Pierre Guis, de la même ville, son commis particulier, resté son débiteur de 260 l. (17 *id.* 15(?)) (f° 613 v°).— Quittance de 450 florins et de 1/2 quintal (20 k.) de fromage de brebis par François de Pontevès, seigneur de ce lieu, pour prix de l'herbage, ramage et pâturage d'hiver dudit Pontevès (17 octobre (*sic*) (f° 616 v°). — Cancellations (1583).

E. 910. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

1500. — Jean Fave, fils de *N*..., notaire à Barjols. — Extensoire. — Transaction à la suite de procès entre magnifique seigneur Louis de Villeneuve, seigneur de Brue-Auriac, et St-Estève de la Foux, neveu et donataire de feu Honoré de Berre, vivant conseiller du Roi et son chambellan, seigneur desdits lieux, et les syndics de la communauté de Barjols, Jean Dame, serrurier, et Jean Moyn, dit Fabre, lainier, au sujet de la délimitation des territoires de Brue et de Barjols, contenant : 1° le compromis à la suite des propositions d'arrangement faites par [Pons (?)] de [Villeneuve-]Vauclause, frère dudit Louis, constituant comme arbitres ledit noble Pons de Villeneuve, seigneur de Bargemon et de Vauclause, pour Louis, son frère, et noble Melchior Seguiran, licencié en droit, actuellement à Barjols, pour la communauté, tous deux conseillers du Roi ; 2° la sentence arbitrale rendue après visite des lieux, enquête et examen des titres, par lesdits arbitres siégeant près du chemin royal, sur de petits sièges de bois, recouverts de tapis, comme il convient ; 3° le procès-verbal de plantation des limites, etc., dispositif de la sentence : « Et premieroment, per so que al present non es debat entre lasdichas partidas, sinon que dal terrador de Brua, en loqual los homes de Barjols an drech et usage de depaysser et altras explechas far, quomo es contengut en l'estrument pres per la man de mestre Steve Feraut, notari, de Barjols, de l'am mil qnatre cens des et sept, et, per amono d'aquo, layssam losdichs terradors de Auriac et de Sanct-Steve communs per indivises, losquals lodit senhor desd. terradors, ho sos heres et successors, totas et quantas fes que bon lur semblara, quomo senhor et moderador de sa causa, puescon divisar, limitar et terminar tout ansins que bon ly semblera. Secundament, procedent à la division, limitation et termination deldich terrador de Brua dels altres dichs terradours de Auriac et Sanct-Steve, accommensant nostra division al fluvi d'Argens, devers Sanct-Simeon, declarant, per bonas et justas considerations, que l'illa de la gleysa de Sanct-Simeon tota sio et demoro en et dal terrador d'Auriac. Tersament....................
....
Et per so que nos aven estat à l'ostalario à Sanct-Maxemin per plusiors jors, al despens daldit senhor de Brua, senhor Loys de Villanova, ordenant que ladita villa de Barjols reborse lodit senhor de Brua tant per aquellas despensas quant autros menudieroment fachos, florins VIII, dedins l'espasi de ung mes, sus la pena en lodit compromes contenguda. Parelhoment, per so que mestre Peyre Vigias a vacat ambe nos autros VI jors, et mestre Johan Fava, notatriis nostres, per l'espasi de X jors, taxan lur trabalh per ung chescung à reson de florin ung per jort, houtra las scripturas lurs, que summa florins XVI, sieys à mestre Peyre Vigias et des à Favo, laqual summa ordenan que lur sio pagada per lasditas partidas, enfra ung mes, sus la pena en lodit compromes contenguda, declarant que lodit senhor pague lodit Vigias, et la villa de Barjols, Fava ; entrevenent per aquo degua stipulation et obligation à la Cort de la Cambro et autres en forma. Et per so que ieu sotascrich, Seguiran, à la requesta de ladita villa, ay layssat ma mayson et siue (?) vengut de part desà et ay vacat en los negociis de ladita villa specialoment d'aquest l'espasi de XIX jors, enclus lo venir et lo retort, et la plus part del temps à mons despens ; et, per amono d'aquo, taxi mas jornadas, despensas et sportulas, houtra la summa per ladita villa à mi promessa, à X scus d'or, losquals des scus d'or, nous autres, susdics conpromissariis, ordenan mi esse pagas per ladita villa d'enfra ung mes, sus la pena en lodit compromes contenguda... » (Jean Fave date l'année de l'Incarnation).

E. 911 (Registre.) — In-4°, 654 feuillets, papier.

1520-1550. — Bertrand Malet, notaire, fils de Boniface. — Protocole. — Répertoire. — Résignation par Préjent d'Ayon, chanoine d'Embrun, de 2 chapellenies dont il est recteur, fondées dans l'église métropolitaine de St-Sauveur à Aix, l'une par feu Raimond Jean, prêtre, l'autre, par feu noble Bertrand de Jouques, sous le titre de... (?), entre les mains de R. P. Baptiste de Castellane, chanoine de Riez, protonotaire du St-Siège, en faveur de son neveu Yves Nicolas (8 juillet 1521) (sur la garde au verso). — Procuration de R. P. Préjent d'Ayon, chanoine de Barjols, en faveur de Raynaud de Ricavi, docteur en théologie, et Pierre Coregne, primicier, chanoines d'Arles, à l'effet de résigner une chapellenie dans l'église métropolitaine dudit Arles, sous le titre de St-Laurent dite « *de numero viginti* », en faveur d'Étienne Dominici (?), prêtre de la même ville (14 décembre 1520) (f° 1).— Vente : de blé à 30 gros la charge (160 l.) (15 avril) (f° 2) ; — de laine à 7 florins 1/2 le quintal (40 k.) (24 juin) (f° 16). — Testament d'honnête dame Catherine Roubaud, épouse de Jacques Lochon, de Barjols : legs à une de ses filles d'une cotte de drap violet ; à une autre d'un corset « de tanet forras de peno menudo blanco » ; à une autre, d'un corset « perses » ; à une autre, d'une cotte de petit gris et de drap de boutique ; héritiers universels : Pons Lochon,

notaire, et Pierre Lochon, ses enfants (7 juillet) (fº 17 vº). — Obligation par Antoine Malet, fils de Pierre, en faveur de noble Pierre Martin, marchand d'Aix, de 4 florins pour prix d'une paire de chausses de drap de Bourges, de couleur violette, fourrées de drap turquin (10 août) (fº 21 vº). — Codicille d'Honoré Arnulphi ou Arnoux, notaire de Barjols (11 *id.*) (fº 22 vº). — Quittance par le chapitre de Barjols, Jean Gavot, Bérenger Lochon, Honoré de Colonia et Antoine Malet, de 50 florins pour remboursement de 3 surcens et de 3 coupes d'argent martelées dans le fond, données en gage (21 *id.*) (fº 26). — Ratification, par les fils du fermier, d'arrentement de bastides à Pontevès, passé par noble Françoise Lochon, épouse de noble Antoine Meyran, docteur en droit, d'Aix, et fille de feu noble Bertrand, licencié en droit en son vivant, habitant en la même ville, et de Matrone Castellane (cf. fºs 56 et 76) (29 septembre) (fº 29 vº). — Obligation par Dominique Guilhot, de Draguignan, en faveur de noble Jacques Leydet, de 280 florins 9 gros, pour prix de 23 quintaux et 38 livres de laine, à 12 florins le quintal (40 k.) (4 octobre) (fº 30). — Échange de maisons à Barjols, l'une Place de Digne, « *de Digno* », l'autre au Bourg-Neuf, entre nobles Jean Vincent, homme de loi, habitant à Aix, et Étienne Vincent, laboureur dudit Barjols, frères, d'une part, et Remi Saye, homme de loi, et Guillaume Rivier, notaire, tous les deux de ladite ville, d'autre part (25 *id.* 1521) (fº 34). — Obligation en faveur : de noble Pierre Martin, marchand d'Aix, de 24 florins 9 gros, pour prix de 3 cannes (6m) de drap de boutique, basané ou turquin (14 janvier) (fº 52) ; — d'Étienne Pisan, lépreux de Barjols, de 20 florins pour prix de 4 charges (6 hectol. 40) de blé (29 *id.*) (fº 56). — Fondation de messe perpétuelle dans la chapellenie des Cinq-Plaies de l'église de Barjols par Jean Michelet, peaussier de ladite ville, pour le salut des âmes de parents et bienfaiteurs décédés, savoir : Imbert, son père, de Marseille, Marthe Fouquier, sa mère, Barthélemy Signon, en son vivant peaussier de Barjols, et Pierre Foulquier, en son vivant bénéficier de la même église, moyennant une donation de 50 florins (4 février) (fº 61). — Vente de vin, à 10 gros la mesure (20 l.) (14 mars) (fº 76 vº). — Marchés divers passés par noble Jean Graffel, jeune, marchand de Barjols : achats de blé, vente de vin (30 juin et 6 juillet) (fºs 93, 94 et 94 vº). — Quittance par le procureur de noble Jean de Carranrais, ancien bailli de Barjols, de 20 florins en faveur de Marc Rosset [de ladite ville] (12 août) (fº 99). — Contrat de louage passé avec Pierre Gavot, cardeur de Barjols, par Honoré « *Romani* » [Romain] de Callas, âgé de plus de 14 ans et de moins de 25, pour apprendre à « cardar et... treysair draps larges et sartos et inversins » : durée 5 ans ; obligation du patron d'habiller, chausser, nourrir l'apprenti et le pourvoir de tout ce qui lui sera nécessaire, les chemises exceptées, en santé ou malade, à la charge de l'apprenti de le désintéresser des frais de nourriture pendant la maladie et du temps perdu, à dire d'experts (17 septembre) (fº 102). — Approbation d'acquisition, par échange, de maison à Barjols, « al Borc-Nou », mouvante de la directe de la prévôté, par Marc Marroyn, administrateur de celle-ci, au nom de R.P. François Guiramand, prévôt (18 *id.*) (fº 103 vº). — Prêts amiables de blé par Jean Gavot, chanoine de Barjols, remboursables à Noël (4 novembre) (fºs 108-109). — Testament de Guillaume Angelier, dit Balayre, chanoine de Barjols, en faveur de Bertand Olivier, son beau-frère (15 *id.*) (fº 111 vº). — Mise en possession de Bérenger Lochon, plus ancien chanoine de Barjols, et en vertu d'optation, comme prieur prébendé du prieuré de St-Étienne et son annexe St-Barnabé de Sillans, vacant par décès de Jean Gavot, chanoine (27 *id.*) (fº 118 vº). — Quittance par Jean Tulhe, de Draguignan, en faveur de Jean Fresquière, homme de loi, de St-Maximin, de 10 florins pour solde du prix d'une terre (3 décembre) (fº 120). — Vente : d'huile de Correns à 17 gros le quartin (20 l.) (30 *id.* 1522) (fº 123 vº) ; — de 20 mesures de vin à livrer dans 3 ans, moyennant 10 florins payés comptant (19 février) (fº 137) ; — de 250 setiers (10 hectol.) de plâtre, moyennant 5 florins 10 gros (19 mars) (fº 147). — Achat par noble Honoré Arbaud, fils de feu Guillaume, de 12 ruches d'abeilles « vielhs et plenos », moyennant 10 florins ; passé à Aups (8 mai) (fº 153). — Cession par Guillaume Gras, dit Peyrolier, de Varages, de créance en faveur de noble Jacques Fabre, marchand de Brignoles, en paiement de 5 florins (13 août) (fº 159). — Contrat de louage passé par la communauté de Barjols avec Jacques Rosier, de Varages, pour un an, comme fossoyeur, chargé de transporter les corps de la ville et du territoire, ainsi que ceux de Brue d'Auriac, de la Bastidonne du Prévôt et de Châteauvert, et de les ensevelir, moyennant 10 florins (fº 175 vº). — Obligation par Raimond Martin, tailleur de Barjols, en faveur de la communauté de cette ville : d'un écu d'or à lui prêté pour faire ensevelir sa belle-mère (18 novembre) (fº 176 vº) ; — de 35 gros, pour prix de 12 pans de drap burel « prest » et d'une demi-« esquine » de cuir (20 *id.* 1523) (fº 177 vº). — Cession par Guillaume de Brignoles de créance en faveur d'Antoine de Brignoles, tous les deux de ladite ville, en paiement de 16 florins 1/2, pour prix de blé (12 avril) (fº 189). — Mise en possession d'Antoine Gan-

sard, comme chanoine de Barjols, pourvu aux canonicat et prébende de François Clapier (22 *id.*) (f° 193).— Obligation de 48 florins pour prix de 12 charges de blé en faveur de noble Pierre Arbaud, marchand, de St-Maximin (24 *id.*) (f° 196 v°). — Réception d'Antoine Baylon, de Lorgues, comme maître d'école à Barjols pour 1 an, aux gages de 2 écus d'or (17 juin) (f° 202 v°). — Transaction entre Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, et Reforciat Droet, de ce lieu, contenant cession par ce dernier de divers biens en paiement de 100 florins, pour obligation contractée envers ledit seigneur par l'associé dudit Droet, Louis Mouret, à la suite de certains crimes, et quittance donnée par ledit de Castellane (21 *id.*) (f° 205). — Obligation par la communauté de Vinon : de 128 florins pour prix de 2 « trenteniers » de moutons, plus 4 (17 juillet) (f° 217) ; — en faveur d'un bonnetier de Barjols, de 10 florins 1/2 pour prix de bonnets, tant pour la couleur que pour la toile (f° 218 v°). — Vente par la communauté de Ginasservis au même bonnetier de 2 charges (320 l.) de blé, moyennant 4 florins 8 gros (19 *id.*) (f° 219). — Procuration par Préjean d'Ayon, chanoine d'Embrun, à noble Jean Chaussegros, capiscol de Digne et aussi chanoine d'Embrun, à l'effet de faire compte avec noble Bonnet (?) Lieutaud, marchand de Briançon, au sujet de la pension annuelle reçue par ce dernier de R.P. *N.* prévôt de Vaison, etc. (acte intercalé entre 2 autres des 16 et 18 novembre) (17 mai 1524) (f° 227 v°). — Obligation en faveur de noble Jacques Leydet, marchand de Barjols, de 36 florins 8 gros pour solde du prix de 2 taureaux (2 février) (f° 230 v°).— Constitution de procureurs en cour spirituelle de Fréjus et ailleurs par Jean Sigaud et Bertrand Moyn, bénéficiers de Barjols, dans un procès civil contre Honoré de Colonia, chanoine, comme administrateur du chapitre dudit Barjols (cf. autre procuration des mêmes pour poursuivre le procès ; 29 juin 1525, f° 250 v°) (17 mai) (f° 242). — Prix fait de la confection du bras gauche de St-Marcel en argent, baillé par le chapitre de Barjols à Raimond Bavesie, orfèvre de Pésenas, moyennant 40 florins, plus la fourniture de la matière ; « juxta lo portrach et mesuras fachs per lod. mestre.... » : le bras aura un pan (0m25) et 5 doigts de long, « maugudo, la man, del dich bras et lo subassement » ; il sera fait : « al bot de la raubo deld. bras, devers la man, ung coronament ; item un autre coronament al bot, devers lo subassement ; item ung autre coronoment doble al mitan deldich bras lau honte sera lo veyre » ; *in loco ubi cerit vitrum, quod apperiatur ;... subtus dictum brachium, unam portam que apperiatur* », pour y placer les reliques du saint ; le maître sera tenu de dorer les « coronaments » et autres parties nécessaires et on lui fournira à cet effet l'or dont il aura besoin ; il livrera le travail pour la fête prochaine de St-Marcel ; cancellation du 23 mars 1539 et reçu du bras, pesant 7 marcs (2 juin) (f° 244). — Testament d'André Maille, fils de Raphaël, de Pontevès, attendu « *dubitationem pestis vigentis in castro de Ponteves* » (22 [12 (?)] juillet) (f° 258). — Mise en possession : de Raimond Seguiran, fils de Jean, cadet, comme bénéficier de l'église de Barjols (18 (*sic*) *id.*) (f° 261 v°) ; — de Pierre de Castellane, chanoine de Barjols, comme vicaire perpétuel du prieuré de Sts Gervais et Protais à Pontevès, tenu précédemment par feu Raimond Mane (7 août) (f° 265). — Compromis, à la suite de procès, entre le couvent des Augustins de Barjols, ou Jean Petit, prieur, Simon de Prat, Barthélemy Ambroise, Barnabé Blacas, Louis Petit, Antoine Borri, Jean Simon, d'une part, et Antoine Simon, frère de ce dernier, d'autre part, au sujet des biens de leur père ; nomination comme arbitres de noble Raimond Bourgarel et de Pascase de Colonia (cf. transaction f° 324 v°) (2 octobre) (f° 291 v°).— Reçu par Philippe Lin en faveur de ses beaux-frères de 30 florins donnés en dot à sa femme par contrat de mariage, « en meynagio », plus des objets suivants : couverture de lit, évaluée 18 gros ; 3 nappes *sive* « toalhos », 30 gros ; cortines, 30 gros ; 6 draps de lit et 1 essuie-mains, 5 florins 1/2 ; 17 livres 1/2 d'étain, airain ou cuivre, 5 florins 10 gros ; candelabre de laiton, 3 gros ; 2 cassettes, l'une d'airain, l'autre de laiton, 1 florin ; cueillère de laiton, *id.* de fer, *id.* percée ; couvercle, 3 gros ; pétrin neuf, 18 gros ; « endessa », 6 gros ; 2 « sartayes », 15 gros ; *tremiera* » de fer, 3 gros ; 1 « corses de violeto », à demi usé, 7 florins ; tour à filer la laine, 1 florin (22 *id.*) (f° 304). — Cession par Marc Marroyn, l'un des curés de Barjols, procureur de R.P. François Guiramand, évêque de Digne, prévôt dudit Barjols, de ladite procuration dont il ne peut s'occuper, à l'effet de poursuivre un procès contre Balthasar Delphin ou Dauphin, capiscol de St-Sauveur d'Aix, Jean d'Aiguines et Barnabé Fouque, de Quinson (14 novembre 1525) (f° 315 v°). — Contrat de mariage entre Balthasar Nicolas et Marguerite Martin, de Tavernes : dot 100 florins, plus 4 brebis, 4 chèvres, 2 « lansols », une bonne couverture de lit, une caisse, une chope de noce en drap de boutique de la couleur que choisira la future ; obligation : du père du futur de lui faire faire une cotte aussi de drap de boutique et de la couleur qui agréera à la future et « *unum fustanum honestum* » (20 janvier) (f° 330). — Mise en possession de Gaspard du Pont,

clerc d'Avignon, comme bénéficier de Barjols, pourvu au bénéfice vacant de Raimond Guiramand (19 mars) (f° 341 v°). — Obligation de 4 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé (10 juin) (f° 360).— Vente de vin à 8 gros la mesure (20 l.) (15 *id.*) (f° 361 v°).— Achat de 30 « *novellorum* » [moutons ou brebis de 2 ans], moyennant 30 florins, par noble Honoré Fouque, de Draguignan (25 juillet) (f° 370).— Obligations en faveur de la communauté de Tavernes de prix de blé à raison de 5 florins la charge (25 octobre 1526, etc.) (f°s 390 v°, 391, etc). — Arrentement du prieuré de Notre-Dame de Carcès (7 janvier) (f° 411 v°). — Obligation pour achat de blé, à 6 florins la charge (160 l.) (25 et 29 *id.*) (f°s 417 v° et 419). — Achat par Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, d'une chambre dite « la cambro pencho », avec 2 autres par derrière, sises dans ladite ville, sur la Place de la Cour, moyennant 80 florins (19 mars) (f° 434 v°). — Vente : d'avoine. à 2 florins la charge (160 l.) (2 avril) (f° 437 v°) ; — de vin, à 8 gros la mesure (20 l.) (30 mai) (f° 459). — Ventes de blé, à 30 gros la charge (160 l.) (9 et 10 juin, etc.) (f°s 462 v°, 463, etc.). — Procuration : donnée par Honoré « *de Puteo* », [du Puits], moine de St-Victor, prieur du prieuré de Notre-Dame de Romigier, de Manosque, résigné par Jean du Puits, en sa faveur, dans ces dernières années, à son père, Jacques du Puits, attendu qu'il est sur le point d'aller à Turin pour ses études (7 août) (f° 485) ; — par Bérenger Lochon, chanoine de Barjols, vicaire de St-Étienne du Val, de Vernègues (?) — à l'effet d'exiger de Balthasar Delphin ou Dauphin, capiscol de St-Sauveur d'Aix, la pension annuelle de 4 charges de blé, d'une (160 l.) « *saliginis* » et d'une d'avoine (4 décembre) (f° 530).— Remise par Étienne Chabert, prêtre, des Arcs, à noble Bertrand Guiramand, seigneur d'Entraiges, père et administrateur de noble Antoine, chanoine de Barjols et prieur prébendé de Sillans, du bail dudit prieuré qui avait été passé l'an dernier pour 3 ans (30 *id.* 1527) (f° 534). — Obligation : de 30 florins pour achat de 3 charges (480 l.) de blé (24 mars) (f° 561 v°) ; — de 23 florins, 5 gros, pour prix de 10 pans (2m50) de drap rouge de Bourges, et 13 pans moins 1/3 de drap noir aussi de Bourges, en faveur de noble Philibert Rogier, de Brignoles (1er décembre 1528) (f°649).— Cancellations (1550). — (Bertrand Malet date l'année de la Nativité.)

E. 912. (Registre.) — In-4°, 692 feuillets, papier.

1531-1545. — Bertrand Malet, notaire. Protocole.— Répertoire général. — *1re partie.* — Obligation de 7 florins pour prix de 4 cannes (8m) moins 1 pan (0m25) de drap « de enversin... (?) » (30 décembre 1531) (f° 1 v°). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou Jean Petit, prieur, Jacques Seguelas, vicaire, Augustin Martin, Georges Fassion, en faveur de Bérenger Bricy de 10 florins en acompte de 150 légués par Philippe Bricy (1er janvier) (f° 2).— Ratification par Douce Martin, veuve de noble René de St-Maurice, de donation générale en faveur de son fils, Laugier de St-Maurice (21 *id.*) (f° 10). — Obligation en faveur de noble Jean Graffel pour vente de laine, à 9 florins le quintal (40 k.) (15 février) (f° 15 v°).— Vente de 220 setiers (88 hectol.) de plâtre, moyennant 6 florins (27 *id.*) (f° 22 v°).— Constitution de procureur par nobles Jacques et Jeanne Leydet, père et fille, à l'effet de répéter devant le Parlement la dot de ladite Jeanne, reçue par Antoine et Jacques Fabre, de Draguignan, fils et père, époux et beau-père de celle-ci (cf. f° 26) (4 mars) (f° 23).— Ordonnance du chapitre de Barjols, rendue par Marcel Olivier, Honoré de Colonia et Antoine Gansard, chanoines, portant : 1° que tout l'argent provenant des pointes des messes, sera mis dans une bourse, déposée aux archives du chapitre, pour être distribué suivant l'ordonnance dudit chapitre ; 2° que les chanoines qui manqueront au chœur seront pointés pour 3 jours de distribution du pain et vin ; 3° que, par miséricorde, Olivier, moderne administrateur, sera relevé de sa pointe (4 mai) (f° 39). — Obligation de 150 florins pour prix de 75 mesures (15 hectol.) de vin (7 *id.*) (f° 42 v°). — Acte de société entre Marcel Garnier, fermier « *tabulariorum regiorum* », des « tabliers » du greffe, et Claude Amic, notaire de Correns, pour, l'exploitation de ladite ferme, à la moitié (22 *id*) (f° 47 v°). — Obligation de 99 florins, pour prix de 28 moutons, 13 boucs ou « menons », 4 chèvres et 40 chevreaux (2 juin) (f° 53). — Transaction entre la confrérie St-Marcel, de Barjols, et Marc Marroyn, hoir universel de Jacques Vesier, fils et hoir d'Antoine, lequel avait légué d'abord à ladite confrérie, sous réserve d'usufruit pour lui et son fils, puis, par codicille, à ce dernier, une vigne à Barjols, quartier de la Colle ou de Romaconil, ladite transaction portant : 1° qu'en échange de moitié de ladite vigne que Jacques Vesier avait léguée à une lépreuse, Marroyn donnera 40 florins destinés à rémunérer le travail fait par Raimond Bavesie, orfèvre, pour la confection du bras gauche de St-Marcel ; 2° qu'il remettra à la confrérie tous les arrérages échus, moyennant quoi la confrérie lui cède tous ses droits sur ladite moitié de vigne (f° 53 v°). — Obligation par ledit Marroyn en faveur de la confrérie desdits 40 florins qu'il a promis de compter à Bavesie, orfèvre, pour prix de l'œuvre du bras de St-Marcel ;.

cancellé le 27 janvier 1538 (2 juin) (f° 55). — Remise par noble Antoine de Pontevès, seigneur de la Forêt, à nobles Joseph et François de Boniface, frères, coseigneurs de la Môle et Collobrières, d'une année restant à courir du bail de la moitié de ces 2 fiefs, passé en sa faveur pour 4 ans et 3 saisons (f° 61 v°). — Obligation de 100 écus d'or, pour prix d'une annuité dudit fermage, en faveur de Pontevès, par François de Boniface, majeur de plus de 16 ans et mineur de moins de 25 (18 *id.*) (f° 62). — Testament d'Antoine Girard, de Barjols : divers legs pieux, notamment 10 florins pour fondation d'un oratoire en l'honneur des Cinq Plaies de Notre Seigneur à élever sur sa tombe ; récapitulation des sommes et bijoux donnés à Boniface Jurquet, dit Girard, son fils (*sic*): 1° pour l'entretenir aux écoles de droit, d'abord à Toulouse, 3 ans, où il lui a fourni en argent, nourriture, habillements et livres plus de 400 florins ; ensuite au grand collège de St-Nicolas d'Avignon, 100 florins, conformément à la coutume et aux statuts dudit collège ; à l'occasion des poursuites intentées contre ledit Boniface pour l'homicide d'un étudiant de Brue à Avignon, plus de 100 florins ; objets remis : 2 frontiers de perles ; ceinture « *cum testuto rubeo, clavelatam clavellis argenteis cum fibula et mordenti argenteis superdeauratis* » ; patenôtres de corail avec patenôtres (*sic*) et croix d'argent ; patenôtres de jaspe ; *agnus Dei* d'argent et branches de corail, garnies d'argent ; 2 anneaux d'or de 20 écus, le tout appartenant tant audit testateur qu'à Claire de St-Maurice, sa femme, et donné en gage par ledit Boniface au fils de « dono Margarido la Figono », d'Aix, du temps que ce dernier était « *baylonus* » de St-Sauveur d'Aix ; fournitures faites audit Boniface au sortir de ses études : habit de brunette, 32 florins ; hoqueton « *sive* sayo de grisio », 21 florins ; paire de chausses « de blanquet de Troyos », 3 florins, 8 gros ; paire de chausses de brunette, 4 florins ; autre fourniture lorsque le même Boniface fut blessé à Avignon, « au darreyre de las spalos », 22 écus d'or ; legs à ce fils ingrat qui, écoutant plutôt les suggestions du démon que les principes d'une bonne doctrine, a juré de tuer son père et sa mère, 10 florins ; etc., héritiers universels, Antoine et Barnabé, autres enfants (23 juillet) (f° 72). — Quittance par R. Louis de Castellane, sacristain de St-Sauveur, comme procureur d'Honorade de Castillon, mère et tutrice de noble Philibert de Castellane, en faveur de généreux Louis de Castellane, de 2167 florins, 6 gros, 6 deniers, valeur de Dauphiné, auxquels ce dernier a été condamné par le Parlement (14 août) (f° 88 v°). — Obligation de 10 écus d'or au soleil, valant chacun 40 gros, pour prix d'un cheval (f° 104). — Quittance par Étienne Hugues, du Pont-St-Esprit, habitant à Marseille, comme procureur de magnifique Nicolas de Cossil, dit Agaffin, de la même ville, d'acompte de somme due à ce dernier par Jacques Blanc, de Grasse (2 octobre) (f° 105 v°). — Obligation par noble Poncet Tressemanes, procureur de Pierre Arnoux et Antoine Puget, fils de feu Honoré, seigneur de Prats, en faveur du couvent des Augustins de Barjols, représenté par Jean Petit, prieur, Louis Petit, Augustin Marin, Nicolas Girard et François Grave, de 30 florins pour reste de dot et des droits de feu noble Catherine Puget, sœur dudit Honoré, épouse de Jean Graffel, aîné, dudit Barjols, suivant contrat du 11 novembre 1490, cédés audit couvent pour fondation de messe par ce dernier et par Bernard et Gaspard Graffel, fils et héritiers de Catherine (1er décembre) (f° 128). — Obligation en faveur de Jean Cauvet, de Brignoles : de 14 florins pour prix d'achat de 13 pans de drap noir de Bourges (f° 131) ; — de 9 florins pour prix d'achat de 2 paires de chausses « de stamet » noir (2 *id.*) (f° 131 v°). — Procuration par Jacques *de Fabricis* [de Fabrègues], de Cotignac, demeurant à St-Maximin, à Honoré de Fabrègues, son frère, à l'effet de recouvrer la légitime de feu Barthélemine Aude, leur mère, épouse de feu Georges de Fabrègues (3 *id.*) (f° 142). — Obligation en faveur de noble Philibert Rogier, de Brignoles, de 10 florins, pour prix de 12 pans (3^m) de drap « de visconte de Roan » (10 *id.*) (f° 144). — Quittance générale donnée par magnifique Louise Prohane, condame de Varages, en faveur d'Esprit de Capris, notaire de Brignoles, qui a géré ses affaires, achetant et vendant plusieurs choses, etc. (14 *id.* 1532) (f° 145). — 2e *partie.* — Achat de jardin à Sillans par le seigneur du lieu, Honoré de Pontevès (1er janvier) (f° 4 v°). — Obligation de 6 florins, 4 gros, pour prix de 2 cannes et 7 pans 1/2 de drap blanc (14 *id.*) (f° 17). — Promesse par Pierre Geoffroy, « veyrolier », ou vitrier de Draguignan, au couvent des Augustins de Barjols, ou Jean Petit, prieur, Monet Rayssi, Augustin Marin, Nicolas Girard, de « *facere* vitra, sive los veyrols dal fenestrage dal grant autar de la gleyso dald. convent », d'ici à Pâques, savoir : « en la fenestro dal mitan, lo image de Nostro-Damo de Gratio ambe son petit enfant, bel et honeste, ambe abillhamens et colors bellos et honestos, ambe tabernaclo et massonario dessus et dessos, como si apperten » ; « item, en la fenestro de man drecho, lo image de Sanct Agostin ambe sos abilhamens et tabernacle et dessoto massonario et colors honesto... » ; « it, à la fenestro de man senestro, ung ymage de Sanct Steve ambe son tabernacle dessus et dessos, etc » ; « it, als... susdichs

dessus? de l'entretalho, de anges cherobins et autres honestement... et al cuer, la trinitat honesto... » ; la fourniture du plomb et la ferrure à la charge du maître, le tout moyennant 40 florins ; cancellé le 4 mai 1533 (11 février) (f° 38 v°). — Transaction, à la suite de procès, entre Jean de Ferrarre (?), maître des écoles de (?) et Antoine « *Salicis* », qu'il avait loué pour bachelier jusqu'à St-Michel, avec partage des profits provenant des rétributions des écoliers : lesdits profits seront partagés par moitié, sauf la rétribution des écoliers de Fayence et Tourrettes qui appartiendra exclusivement au maître, l'adjoint sera tenu tous les matins « *dicere de partibus* » et de lire les leçons, « *juxta voluntatem scolasticorum* », aussi bien qu'il le pourra, ensuite de dire la leçon aux plus petits, puis après le dîner, c'est-à-dire à la 12e heure, d'entrer « *ludum literarium* », de faire faire l'appel sur le petit catalogue, s'il manque des élèves, de les envoyer chercher et, en cas de refus de leur part de venir, d'aller voir lui-même s'ils ne seraient pas à courir par les rues, les prés et les places ; à la 4e heure de répéter les leçons déjà faites et le soir, après la répétition, de dire les petites leçons ; il devra obéissance au maître et ne pourra recevoir (?) des écoliers sans la permission de celui-ci (14 *id.*) (f° 40 v°). — Bail à ferme de la boucherie « *tabulla macelli* » de Barjols ; tarif du prix de vente de la livre (0 k. 380) de viande : chevreau, agneau et mouton, 5 patacs ; brebis, « menon » et bœuf de « auto graysso », 4 patacs ; bœuf maigre, 3 patacs ; obligation « de metre toalho blanco et parar, sive applanar lo sepon tos les satos » (3 mars) (f° 48 v°). — « *Pena voluntaria* » ; octroi de délai par Bertrand Seguiran, de Barjols, en son nom et au nom de ses frères, à Alain Arnoux pour se constituer prisonnier, en vertu de lettres obtenues contre lui par lesdits hoirs de Jean Seguiran, cadet, à peine d'une amende volontaire fixée par lui à 20 florins, s'il ne se rendait pas au jour dit dans les prisons (27 avril) (f° 80).— Vente de 2 charges (320 l.) de blé, moyennant 16 florins (20 mai) (f° 87 v°). — Bail des écoles de Barjols passé pour 1 an commençant à St-Michel entre la communauté et Esprit Laurent « *de Archa* » [sans autres renseignements] (3 juin) (f° 92). — Approbation de vente de maison à Barjols, mouvante de la directe de la prévôté, par Marc Marroyn, vicaire et administrateur de ladite prévôté, au nom de R.P. François Guiramand, prévôt (31 août) (f° 128). — Contrat de mariage entre Jacques Angelier, dit Balayre, de Barjols, et Catherine Papasseud, fille d'un cordonnier de la même ville : dot 225 florins, plus une chope, « *sive* corset », de drap de boutique, de la couleur que la future voudra, fourrée, avec manches de taffetas et montres de velours ; obligation du futur de de faire faire une cotte de noce de même drap et aussi au choix de la future pour la couleur (26 octobre) (f° 156 v°). — Testament de noble Jacques Leydet, marchand de Barjols : divers legs pieux ; legs : à ses filles Jaumette, Jeannette, épouse d'Antoine Fabre, Antoinette et Honorade Bernard ; à noble Melchior Rochas, fils de feu noble Catherine Leydet, sa fille ; à noble Guillaume, son fils ; à noble Louise de Puget, sa femme ; héritier universel, noble François, son fils, gadiateurs, ses gendres, nobles Honoré Bosc, Honoré Fouque et Philibert Rogier (cf. autre testament du même, du 4 décembre 1533, f° 199, 2e partie) (20 *id.*) (f° 158). — « *Actoria* », ou constitution de procureur par le couvent des Augustins de Barjols, ou Jean Petit, prieur, Louis Petit, Guillaume Natal, Honoré André, Pierre Chaudon, Antoine Leydet et Barthélemy Ambroise, religieux, pour poursuivre divers procès devant la Cour des Comptes ou le Parlement (17 novembre) (f° 170 v°). — Investiture de terres et jardins à la Verdière, par la dame du lieu, magnifique Louise de Condé, en faveur de Pierre Thomas, bailli, acquéreur (24 *id.*) (f° 172 v°). — Transaction, à la suite de procès, entre noble Honorade Arbaud, fille de feu noble Guillaume et de feu Honorade Fabre, et son neveu, noble Honoré Arbaud, fils de feu autre Honoré, frère de Guillaume, tous d'Aups, au sujet du partage des biens desdits Guillaume et Fabre (f° 189 v°). — Association entre Jean-Antoine de Galice, de Riez, rentier du prieuré de Vérignon, appartenant à Louis Gaudin, chanoine d'Aups, et noble Jacques Arbaud, fils majeur de noble Pierre, de St-Maximin, pour l'exploitation de ladite ferme rapportée par De Galice, moyennant le prix total de 466 florins 8 gros, afférent aux 3 années du bail (2 décembre) (f° 195). — Promesse par magnifique Louise de Condé, dame de la Val-Chanan, de garantir Honoré de Morlac, de Barjols, sa caution, dans un procès au Parlement en entérinement d'indult et de grâce, poursuivi par noble Antoine de Castellane, Pierre Alibert et consorts, d'une part, et, de l'autre par le procureur du Roi et noble Honoré Arbaud (15 *id.* 1533) (f° 212). — *3e partie*. — Vente de 11 mesures (220 l.) de vin, moyennant 33 florins (25 janvier) (f° 22). — Testament de magnifique Louise Prohane, condame de Varages et de Bras, dame de St-Estève de la Foux, d'Auriac et de Brue : élection de sépulture dans l'église de Varages, en la chapelle de St-Georges et St-Christophe, où on construira un monument en pierres élevé au-dessus du sol ; legs de 300 florins pour construction ou réparation de ladite chapelle ; dispositions ordinaires pour les obsèques et

« cantar » de 50 messes dites à Varages, le même jour et, s'il est possible, par 50 prêtres différents qu'on appellera au besoin des couvents des environs, et à chacun desquels il sera donné 3 gros et un repas ; distribution générale au bout de l'an d'un pain à chaque personne du lieu et d'un demi « cornut » de vin et une livre (0 k, 380) de viande par maison habitée ; habillement d'une canne (2 m.) de serge blanche pour chacun des 13 pauvres qui l'accompagneront avec flambeau allumé ; legs : de 100 florins pour doter 5 des plus pauvres filles de Varages ; de 500 florins pour fondation de la chapelle de St-Georges et St-Christophe, où il sera célébré une messe perpétuelle tous les jours ; de 300 florins à chacun des enfants mâles de noble Bernardin Gérente, son oncle ; *id.* à chacune des filles de son neveu, feu noble Louis Gérente, coseigneur de Montclar ; de 1000 écus d'or et 200 florins de pension annuelle à noble Marguerite Gérente, fille du même, son neveu ; de tous ses vêtements, tant de laine que de soie et bijoux à la même et de 2 lits « grant lit et petit lit », garnis, le 1er de lichière, matelas, coussin de plume, traversin, cortines avec pendants et les 6 meilleures couvertures à l'exception de celles de soie et de drap d'or ; le 2e de lichière, matelas, traversin, paillasse, cortines et couvertures avec 8 draps des meilleurs ; 4 nappes ; 2 douzaines de serviettes ; 1 tapis de velours et 2 candelabres de laiton ; de 100 écus d'or à son serviteur, Esprit de Capris (cf. l'acte suivant) ; de l'usufruit de tous ses biens à magnifique François Gérente, baron de Tretz, seigneur du Tholonet, docteur en droit [président] de la Cour des Comptes ; héritiers universels, le même François Gérente, Marie *N...*, sa femme [fille de la testatrice] et noble Balthasar, leur fils; susbtitution en faveur de nobles Antoine Gérente, seigneur de Montclar, et Antoine de Demandols, seigneur de la Palud ; gadiateurs, Antoine d'Oraison, vicomte de Cadenet, et Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu ; fait dans la chambre du château de Varages, près de la galerie supérieure ; témoins, noble Marc de Glandevès, seigneur de Puimichel, Étienne Levesie, médecin de Barjols, etc. (cf. autre testament du 10 avril suivant, fo 69 vo) (lundi 30 mars) (fo 58). — Promesse par magnifique Gaspard de Castellane, seigneur de St-Julien, fils et hoir de magnifique Boniface et hoir, par le moyen de ce dernier, de magnifique Raimond-Geoffroy, seigneur de St-Julien-le-Montagnier et d'Esparron-du-Verdon, père dudit Boniface et de feu Louis de Castellane, de payer dans 8 ans à magnifique Levesie Prohane, condame de Varages, veuve et donataire dudit Louis de Castellane, pour soulager sa conscience, les 1000 florins d'or que son mari lui avait donnés, à l'effet de restaurer les chapellenies de St-Georges et St-Savournin, érigées dans l'église de Varages, sur les biens de l'hoirie paternelle, suivant acte, notaire Esprit de Capris, de Brignoles (cf. l'acte précédent et celui du fo 122) (14 avril) (fo 80). — Investiture de vente d'étable à la Verdière par le seigneur du lieu, magnifique Louis de Castellane (27 *id.*) (fo 96 vo). — Compromis entre Bertrand, Raimond et Boniface Seguiran, fils et hoirs de Jean, de Barjols, d'une part, et Adam Dragonel, d'autre part, au sujet de différends relatifs à un bail d'arrentement (11 mai) (fo 100). — Nombreuses obligations en faveur de noble Jean Graffel, jeune, de Barjols, provenant de règlement de compte et de vente de laine (31 *id.* et 1er juin) (fos 111, 113, etc.). — Achat par le même de laine, à 5 florins le quintal (40 k.) (5 juin) (fo 117). — Cession par magnifique François Gérente, président de la Cour des Comptes, au nom de Balthasar Gérente, prieur de Varages, à Esprit de Capris et Guillaume Pélissier, dit Rebuffel, rentiers dudit prieuré, d'une créance de 39 florins provenant de la dîme des agneaux (9 juillet) (fo 122). — Contrat de mariage entre Claude Amic, de Correns, habitant à Barjols, etc., et Marguerite Sibon, fille de Constantin, notaire de Pontevès, habitant la même ville, et de Catherine Seguiran ; dot 600 florins, plus une chaîne d'argent de 25 florins, une cotte et une chope de drap de boutique ; obligation du futur de faire faire les mêmes vêtements (16 août) (fo 135 vo). — Procuration par Jean Marin, recteur de la chapellenie de St-Laurent fondée dans l'église de la Verdière par feu Marguerite de Villeneuve, en faveur de magnifique Honorade de Castillon, dame de Bezaudun et de la Verdière, etc., à l'effet d'administrer les biens dudit bénéfice (11 septembre) (fo 149). — Achat par noble Honoré Fouque, marchand de Draguignan, de 24 quintaux de laine pour 192 florins (2 décembre) (fo 184). — Obligation en faveur de noble Philibert Rogier, de Brignoles, de 5 florins, 3 gros pour prix de vente de 10 pans de drap de Niort, violet (?) (4 *id.* 1534) (fo 187 vo). — Vente par Guillaume et François Aycard, dit Romey, frères, de Barjols, de 2 [pièces de] drap « *inversin lanne aussenque* », l'une blanche, l'autre burel, « lanne burelle et non pas mascarat », chacune de 10 cannes (20m) de long sur 5 pans 1m25) de large, pour 26 florins, à raison de 13 florins l'une (4 janvier) (fo 208). — Obligation en faveur de Bernard Graffel, fils de Jean, de Barjols (9 *id.*) (fo 210 vo). — Vente par : Guigues Clément, dit Jocard, de Barjols, d'une [pièce de] drap « *de inversin burrelli nativi* », de bonne laine, de 10 cannes (20m) de long, sur 5 pans (1m25) de large, « de vint he nou portados de large », moyennant

12 florins (15 *id.*) (f° 212) ; — Jacques Alamand, de Roquebrune, habitant à Barjols, cardeur, de 3 [pièces de] draps « de enversin, *videlicet:* ung burel nadieu, ung blanc et ung gris clar, de bono lano orsenquo mescle, lo gri pers, roge et blanc, bel et marchant, de des canes (20m) de lonc » chacune sur 5 pans (1m25) de large et 29 « portados » (22 *id.*) (f° 215 v°). — Arrentement par Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, vicaire de St-Mitre et des Ferrières, diocèse d'Arles, de sadite vicairie à Thomas Gagnaud, prêtre dudit Ferrières, et Thomas de Canay, de St-Mitre, pour 3 ans, moyennant 10 écus d'or par an (28 *id.*) (f° 216). — Testament de noble Catherine Fabre, veuve de Gérard Eyssautier, d'Aups, en faveur d'Esparron, Pierre et Monet, ses enfants (12 février) (f° 218). — Transaction, à la suite de procès, entre noble Étienne Levesie (?), docteur en médecine, d'une part, et Fr. Étienne Recubert, religieux, et Pons Recubert, fils et hoirs d'Antoine, vivant docteur en médecine, etc., d'autre part, concernant certains marais, prés et terres à Brue, « acaptés » par feu Pierre Ayraud et ledit Levesie ; fait à Barjols dans le logis de noble Jacques Leydet, à l'enseigne de la *Couronne* (16 avril) (f° 232 v°). — Donation par noble Honoré Graffel, fils et l'un des héritiers de noble Jean, cadet, en son vivant marchand de Barjols, celui-ci mari de noble Jeanne Pinchinat, mort intestat, en faveur de cette dernière, sa belle-mère, des habits et joyaux ci-après, que sondit mari lui avait constitués, savoir : chaîne d'argent valant et pesant 21 écus d'or au soleil ; 5 anneaux d'or avec pierres enchassées ; « ung gorgias » de satin, « ambe garnison (*sic*) d'or » et certaine petite quantité de perles ; des habillements de noce et des jours, « *quotidianos* », tant en drap de boutique que autre et en « saye » (22 *id.*) (f° 240). — Transaction, à la suite de procès, entre noble Pierre Arbaud, marchand de St-Maximin, fils et hoir de noble Guillaume, d'Aups, d'une part, et sa sœur, noble Honorade Arbaud, veuve de noble Fouquet Leydet, de Barjols, d'autre part, concernant la moitié de la dot ou de la légitime due à celle-ci sur les biens dudit Pierre, comme cohéritier pour moitié de Guillaume, leur père, contenant cession par ladite veuve de tous ses droits à son frère, en considération de son état d'infirmité et de l'affection qu'elle lui porte (9 juin) (f° 249 v°). — Nombreuses obligations en faveur de noble Jeanne Pinchinat [veuve de noble Jean Graffel], pour vente de laine (14 et 18 *id.* et 6 juillet) (fos 252, etc.). — Quittance réciproque entre magnifique Marie de Simiane, dame de Beaulieu, et Alain Arnoux, à raison de sommes d'argent, blés ou autres marchandises provenant soit de fermages, soit de prêts (f° 266 v°). — Vente par ledit Arnoux à ladite dame de maison à Barjols, « al Portal nou », confrontant les remparts, la maison du prévôt, etc., moyennant 1421 florins (6 août) (f° 267). — Arrentement par F. Elzéar Montagne, dominicain d'Aix, de maison à Barjols prise en gagerie (12 novembre) (f° 293). — Obligation de 11 florins, 9 gros, 12 d., pour prix de 10 pans 1/2 (2m75) de drap rouge de Bourges (1er décembre 1535) (f° 303 v°). — Cancellations (1545).

E. 913. (Registre.) — In-4°, 648 feuillets, papier.

1433-1532. — Bertrand Malet, fils de feu Boniface, notaire. — 1er extensoire. — Répertoire par ordre de folios. — [Sur le feuillet de garde]

« *Facendo lo male et lassando lo bene,*
« *Lo temps passa et la morte vene* »

« *Miseremini mey, miseremini mey saltem vos amici mey, qui scripturis meys gaudetis et utimini, quia manus Domini tetigit me.* »

Pardon d'offense par Anet Boquet [Bouquet], notaire de Barjols, lequel, couché sur un grabat, à la suite d'un coup de javeline et interrogé par Marc Marroyn, curé de Barjols de la manière suivante : « Payre, me aimes ; per honor de la passien de Jhesus Xrist, perdonas vos la offenso que vos a fach Jahan Seguiran », répond : « hoc » ; et admonesté de nouveau en ces termes : « perdonas li la offenso ! », répond une seconde fois : « hoc, hoc » (1er juillet 1524) (f° 10). — Fondation par Jacquet de la Porte, marchand de Barjols, en présence de François de Carret, docteur en théologie, vicaire général de la prévôté, de chapellenie dans la chapelle de Ste-Anne de la collégiale de ladite ville, de 10 florins de revenu annuel, assigné sur ses bien et rachetable moyennant 100 florins (27 janvier 1459) (f° 42 v°). — Extrait, à la requête d'Honoré Fave, bénéficier de l'église de Barjols, comme procureur du chapitre, de la fondation faite par Jean de Barras, seigneur d'Auribeau et de la Robine, le 19 mars 1433, reçue dans les minutes d'Honoré Spine, prêtre, notaire (cf. E. 801, f° 13) (1er septembre 1528) (f° 100). — Vente par Jean Dol « *de Demontis, sive* de Demont », diocèse de Turin, à Pierre Raynard, dit Galian, du même lieu, de maison audit « Demont », quartier du Cros et de vigne au même territoire (30 *id.*) (f° 122 v°). — Investiture de vigne à Barjols par le procureur du prévôt, François Guiramand, évêque de Digne (15 *id.* 1529) (f° 135). — Procuration d'Isnard Aycard, cardeur de Barjols, à Laurent Aycard, du diocèse d'Albenga, à l'effet de recouvrer une somme de Luc Aycard, du même diocèse, pour solde du prix de pièces de serge, etc. (18 mai 1530)

(f° 140 v°). — Contrat de mariage entre noble Honoré Bosc, *alias* « de Bosco », licencié en droit, de Garéoult, habitant à Flayosc, et Antoinette Leydet, fille de noble Jacques marchand, et de Louise du Puget : dot 766 florins, 8 gros ; donation de 400 florins par le futur (f° 167 v°). — Donation par illustre Joseph de Villeneuve, marquis, de Trans, majeur de 20 ans et mineur de 25, en faveur dudit Bosc, en considération de ses services et de l'affection que le donateur lui porte, de « condamine » qu'il possède au-dessus de Callas (21 avril 1529) (f° 170 v°). — Renonciation par Balthasarde de Vintimille, épouse de Reforciat de Pontevès, à tous ses droits sur l'hoirie de Louis, son père, et sur les biens d'Honorade de Vintimille, sa mère, se considérant comme suffisamment dotée par celle-ci, au nom de son frère Gaspard ; passé au même lieu que la quittance du même jour (cf. f° 486) (f° 186). — Quittance par généreux Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu, époux de Balthasarde de Vintimille, en faveur de généreux Gaspard de Vintimille, seigneur du Tourves, son beau-frère, de 700 écus d'or reçus des mains de sa belle-mère, Honorade de Vintimille, partie en or monnayé, partie en une chaine de 24 écus, 3 coupes *sive* « tassos », une aiguière et 2 salières d'argent ; fait dans le territoire du lieu inhabité de Ste-Catherine, sur l'aire dudit de Pontevès, qui s'y trouve « *pro ventillatione seu purgatione bladi* » (25 août) (f° 192). — Protestation [non transcrite] de Bérenger Lochon, jadis chanoine de Barjols, à la suite d'une investiture de vigne à Barjols, donnée en sa faveur par le procureur du prévôt et réponse dudit procureur : « Mosr le prebost m'a dich que de totos las « possessions que si allienaron en sta villo que ieu las « lausi, exceptat aquellos dal Laus, car m'a deffendut « expressoment que ieu non las lausi et non ay poys- « sanso de las lausar, per que mi huoffri prest et appa- « relhat à lausar totas possessions que comprares, « exceptat aquello et autres que comprarias al Laus » (4 septembre) (f° 208 v°). — Transaction à la suite de procès entre nobles Jean et André Clapier, fils de feu noble Antoine, d'une part, et François Clapier, donataire et acquéreur des biens de feu Isnard Clapier, en son vivant prévôt d'Aups, et Pons Arbaud, donataire ou cessionnaire de moitié des droits dudit François, d'autre part ; tous d'Aups, contenant partage desdits biens (7 novembre 1531) (f° 219). — Arrentement de maison à Barjols, quartier de la Bourgade, baillé par noble François Calquat, de ladite ville (8 septembre 1528) (f° 351). — Acquisition par Guillaume Bayol, de Varages, pour le prix de 80 florins, de maison audit lieu, quartier du Plan, sujette à *N*... d'Oraison (7 octobre 1531) (f° 369 v°). — 18 contrats de mariage se suivant (1527-1531) (fos 372 v°-443). — Contrat de mariage entre : Antoine Cotte, cardeur, et Isabelle Barbe, tous les deux de Barjols ; dot 100 florins, plus « ungs corses *panni* de pinchinat », teint, « garnis à-s-aut et à las margos de velut », le tout de la couleur que la future voudra ; obligation du futur de faire faire une cotte de même drap et aussi au choix de la future pour la couleur (6 février) (f° 408 v°) ; — André Leydet, mercier de Lorgues, et Louise Guis, de Barjols ; dot, tous les biens paternels et maternels, plus une chopê de drap de boutique, de la valeur de 24 florins ; obligation du futur de faire faire une chope de noce « de jours », aussi de drap de boutique de la couleur que la future voudra (24 avril 1530) (f° 420 v°) ; — noble Foulques Graffel, de Barjols, veuf de... (?), et noble Alayone Martel, d'Ollioules, veuve de [Remi] Saye, contenant donation respective des époux en faveur de Marcel Graffel, fils dudit Fouque, et de Jeanne Rivier, fille de feu Guillaume, et de noble Honorade Saye et petite-fille d'Alayone Martel, entre lesquels il y a promesse de mariage ; fait à Barjols dans la maison de feu Remi Saye (cf. testament du 20 décembre 1532, E. 914, f° 110) (2 janvier 1531) (f° 432 v°). — (Manquent fos 445-485). — Ratification par généreux Gaspard de Vintimille des stipulations du contrat de mariage entre généreux Reforciat de Pontevès, seigneur du lieu, fils de feu Jean et de Catherine de Castellane, et Balthasarde de Vintimille, sa sœur, fille de feu Louis et de généreuse Honorade de Vintimille, contenant donation par celle-ci, comme procuratrice dudit Gaspard, de 7,000 florins en faveur de la future (cf. f° 186) ; passé au même lieu que la quittance du même jour (cf. f° 192) (25 août 1531) (f° 486). — Actes : de vente de terres, « casal », jardins, cellier, maison, etc. à Barjols (fos 550-575) ; — d'achat par Étienne Levesie, docteur en médecine, demeurant à Barjols, moyennant 56 florins, d'un pré à Châteauvert, sujet à l'évêque de Marseille (f° 565 v°) ; — d'échange d'immeubles (20 janvier et 20 mars 1531 etc.) (fos 575 v°-597) ; — d'investiture (9 juillet 1527) (fos 613 v°).

E. 914. (Registre.) — In-4°, 318 feuillets, papier.

1527-1534. — Bertrand Malet, notaire. — 2e Extensoire. — Partage de biens entre Étienne et Mathieu Esmivi, ou Esmieu, frères, de Barjols (29 janvier 1529) (f° 33). — Contrat de mariage entre Étienne Boysson, de St-Maximin, et Claudine « *de Ponte* », Dupont, fille de Jean, de Barjols : dot 105 florins ; plus une cotte de drap « de hostal » et la garniture en velours

d'un corset (14 *id.*) (f° 41). — Investiture de vigne à Barjols, donnée au nom du prévôt, François Guiramand (24 février) (f° 55). — Codicille de Bernard Fave, notaire de Barjols, modifiant : 2° un testament fait en faveur de Balthasar, Pierre et Barthélemy, ses enfants; 2° un codicille par lequel il lègue ses écritures à ce dernier, et, en attendant qu'il soit notaire, à Honoré Fave, bénéficier de Barjols, son frère : legs desdites écritures à Jean Fave, son autre frère, notaire de Riez, jusqu'à ce que Barthélemy soit notaire, sans que ledit Jean puisse les déplacer (7 mai) (f° 66). — Investiture de maison et « relarguier », situés dans les régales, à Barjols, par noble Fouquet Graffel, clavaire et fermier des droits royaux, en faveur de Jean Albanel, chaussetier (9 septembre 1532) (f° 82). — Procuration donnée à la suite de constestations entre eux, au sujet de la bénéficiature de feu Jean Sigaud, dans la collégiale de Barjols, par Benoît de Morlac, clerc, et Clément Albon, prêtre dudit Barjols, le 1er résignant en faveur du 2e (23 avril 1533) (f° 100). — Testament d'Honorade Saye, fille de feu Remi, veuve de Guillaume Rivier et épouse de Bernardin Graffel, de Barjols (cf. contrat de mariage du 2 janvier 1531, S. E. 913, f° 432, v°) (20 décembre 1532) (f° 110). — Achat par Honoré de Pontevès, écuyer, seigneur de Sillans, de biens dans ledit territoire (1er janvier 1533) (f° 127). — Donation générale par Douce Martin, de Barjols, veuve de noble René de St-Maurice, de St-Maximin, en faveur de son fils, Laugier de St-Maurice, habitant audit Barjols (13 février) (f° 197). — Donation : de maison par Guillaume Angelier, en faveur de Marcel Olivier, son neveu, tous les deux chanoines de Barjols (4 mars) (f° 201) ; — de terres et vignes à Beynes, par magnifique Jeanne de Villeneuve, veuve de magnifique René de Castillon, seigneur dudit Beynes, en faveur de noble René de Castillon, homme « *bone indolis, bonique nominis et fame* », son... (?) ; passé dans le château de la Verdière; témoins, noble Barthélemy de Villeneuve des Arcs, etc. (17 décembre 1529) (f° 205).— Cession par Jacques, Philippe [et Guillaume] Bourguignon, protestant ne point agir en héritiers d'Honoré, aiguilletier, leur père, en faveur de noble Jacques Leydet, marchand, d'un pré à Barjols, quartier de Greusel, qui avait été saisi audit Honoré par ce dernier comme créancier, en son nom et au nom de feu noble Guillaume et Fouque Leydet, tous dudit Barjols ; fait sur le chemin de Greusel (cf. acte d'investiture du 17 avril [suivant ?] f° 219 v°) (18 mars 1531) (f° 216 v°). — Vente par Pierre Magalon, de la Verdière, à magnifique Louise de Condé, dame de la Val de Chanan, de pré à Bras, pour le prix de 5 florins (3 novembre 1532) (f° 257). — Contrat de mariage entre : Antoine Botarel, de Barjols, et Blanche Agard, d'Aups ; dot : maison dans cette dernière ville, quartier de Mont-Olivet, et 40 florins, plus une robe de drap pinchinat ; obligation du futur de donner même vêtement (8 septembre) (f° 273) ; — Pierre Garnier, fils de feu Nicolas, notaire de Barjols en son vivant, et Honorade Dame, fille de Guillaume et d'Honorade Leydet, de Barjols ; dot : 300 florins, plus une chaine d'argent de la valeur ou du poids de 12 testons, une cotte de drap rouge de boutique et un anneau d'or ; obligation du futur de donner « ungs corsés » de drap de boutique (14 *id.*) (f° 277 v°). — Vente par Jacques Fresquière, marchand de St-Maximin, à Antoine et Marc « *Piscatoris* », teinturiers de Barjols, de maison en ladite ville, quartier de la Bourgade, sujette au prévôt, pour le prix de 160 florins (1er octobre) (f° 283 v°). — Donation générale par Éloi (?) Michel, « de Massone » [Massoins ?] diocèse de Nice, en faveur de fr. Honoré André, Augustin, du Puget-d'Annot (27 novembre 1533) (f° 288). — Testament d'Antoine Nicolas, de Tavernes, élisant sa sépulture dans la chapelle de Ste-Madeleine de l'église dudit lieu, léguant 12 patacs à chacun des 4 prêtres au moins qui assisteront à ses obsèques ; une hémine (20 l.) de blé à la luminaire de *Corporis Xristi* ; une quartière (8 l., 425) à Notre-Dame du Chapelet ; *idem.* à St-Sébastien, etc.; d'un écu au soleil pour un oratoire ou retable de Ste-Madeleine (cf. codicille du même, f° 307) (19 mars 1534) (f° 299 v°).

E. 915. (Registre.) — In-4°, 292 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1504-1550. — Boniface Malet, notaire.— Protocole. — (Les articles 915-918 paraissent être la suite de 824-830.) — *1re partie.* — Répertoire. — Quittance par Honoré de St-Martin, cardeur, en faveur de Bernard Sal, de 5 florins, pour remboursement d'obligation, suivant acte reçu par Raynaud de Colonia, notaire, tous de Brignoles (25 mars) (f° 1). — Optation par Sanctin Godet, chanoine de Barjols et de Cavaillon, ou son procureur, de la prébende de Notre-Dame de Villevieille à Fox, vacante par la mort de Louis Forbin, récemment décédé en ce dernier lieu, sous réserve de n'abandonner sa prébende actuelle de St-Julien qu'après mise en possession pacifique dudit prieuré de Fox ; réception par [Pierre] Tiran, [Guillaume] Angelier et Jean Gavot, chanoines (26 et 28 *id.*) (fos 1 v° et 2). — Optations successives par Jean Gavot de la prébende de St-Pierre de St-Julien et par Baptiste de Castellane, de celle de St-Cassien à Tavernes, en présence des mêmes

chanoines (1er avril) (f° 3).— Vente de divers surcens à Antoine Nicolas et Bernard Auset, syndics de la communauté de Tavernes, comme fabriciens ou patrons de l'église Notre-Dame dudit lieu (15 *id.*) (fos 4 v°, 5 et 6). — Contrat de mariage entre Jacques Boyer et Jeanne Molinar, tous les deux de Pontevès; dot ; 80 florins, sur lesquels une chope de noce ; obligation du futur de donner une cotte de drap de couleur (28 *id.*) (f° 12 v°). — Quittance par : Jean Seguiran, époux de Marguerite Motet, en faveur d'Antoine Motet, son beau-père, de Draguignan, de 50 florins en acompte de dot (4 mai) (f° 14 v°) ; — le couvent des Augustins de Barjols, Marc Petit, prieur, et Antoine Lagier, en faveur de Catherine Gaimard, épouse d'Antoine Caire, tuteur de Melchionne Roux, fille de feu Jacomin, vivant chaudronnier de Barjols, de 15 florins et d'une bassine pour l'eau bénite avec ses pieds de fer, légués par ce dernier audit couvent (13 *id.*). — Acapt par noble Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, à emphytéose et « facherie » perpétuelle, d'un tènement de terres audit lieu, de 200 setiers de semence, selon l'estimation de bouviers experts, moyennant un cens annuel d'un setier (40 l.) d'avoine, le 12e des blés et légumes et un mouton gras pour droit d'acapt, sous réserve de la directe et droits seigneuriaux, etc. (20 *id.*) (f° 18 v°). — Vente de 2 quintaux (80 k.) de laine, moyennant 10 florins (1er août) (f° 26 v°). — Contrat de louage, comme petit clerc, de noble Jean de Pontevès, fils de noble Dalmas, de Barjols, passé par le chapitre de l'église de ladite ville, savoir : Pierre Tiran, préchantre, et Guillaume Angelier, chanoines, pour 5 ans, moyennant 30 gros et un habillement par an, et à charge dudit chapitre de le faire instruire à ses frais, de le tenir aux écoles de ladite ville, de lui apprendre le chant, etc., le nourrir, vêtir et chausser (20 *id.*) (f° 27 v°).—Vente de surcens par deux frères de Tavernes à Pons Gassier, procureur d'Hilaire Morin, recteur de la chapellenie de St-Marcel, fondée [dans l'église de Barjols] par Jean « Dieu lo Gart » (cf., E. 827 f° 529 v°) (2 septembre) (f° 30).— Obligation : de 21 florins d'or, pour prix d'un bœuf (21 *id.*) (f° 31 v°); — de 14 florins, pour prix d'un cheval (1er octobre) (f° 34) ; — de 12 florins, pour prix de 2 charges (320 l.) de blé (19 *id.*) (f° 39). — Fondation d'une chapellenie, sous le titre de la Ste-Croix, dans l'église de Barjols, par Jean, Barthélemy et Clément Aubert, en leur nom et au nom d'Honoré, leur frère, absent, pour le salut de l'âme d'Antoine, leur père, et de *N*..., leur frère, défunts, tous de Barjols, dotée d'un revenu annuel d'un florin 6 gros ; passé devant la porte de la chapelle St-Crépin, en présence du R.P. [Antoine Guiramand], évêque de Digne, prévôt commendataire. Collation de ladite chapellenie par ledit prélat en faveur d'Étienne Rostan, prêtre, sur la présentation des fondateurs (25 *id.*) (f° 39 v°).— Location des pâturages, relargages, etc., de Thorame-Basse, baillée par noble Honoré Fontesi, de Pieguat, en son nom et au nom de noble André, son frère, coseigneurs dudit lieu de Thorame-Basse, comme fils de feu Rossoline, à noble Jean de Pontevès, en son nom et au nom de noble Louis de Villeneuve, coseigneur de Varages (6 novembre) (f° 44 v°). — Procuration d'Antoine Riquier, dit Parodis, de Callas, en faveur de son neveu, Honoré Riquier, dit Parodis, notaire du même lieu, passée dans la boucherie de Barjols, en présence d'Augier de Carranrais, bailli royal, etc. (9 *id.*) (f° 46). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur : durée 5 ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti, en santé ou malade, de le chausser et le vêtir, à l'exception des chemises (30 décembre 1504) (f° 64).— Obligation par Guillaume Goion (?) en faveur de diverses confréries de Barjols, savoir : St-Marcel, 15 florins ; Notre-Dame, 20 florins ; *Corporis Xristi*, 20 florins (20 février) (f° 79). — Mise en possession de Bérenger Lochon, chanoine de Barjols, pourvu des canonicat et prébende de feu Guillaume Carcan, en présence et du consentement du procureur de Charles Guiramand, son compétiteur (24 *id.*) (f° 80). — « *Affrayramentum* » ou acte de société passé entre deux individus de la Verdière, s'engageant réciproquement à mettre en commun leurs biens, revenus, gains, sauf le produit de la bastide de l'un d'eux, à vivre ensemble, eux et leurs familles, sous le même toit, mangeant même pain, et buvant même vin, etc., pendant 10 ans, à peine, pour celui qui se retirerait avant, de donner à l'autre 50 florins (27 *id.*) (f° 82). — Partage des biens de Pierre Leydet, de Barjols, fait par ses enfants, Antoine, Hugues et Guillaume, en sa présence et avec son consentement (f° 86). — Achat de jardin à Barjols, quartier du Bourguet, par nobles Guillaume et Fouque Leydet, frères (3 mars) (f° 88). — 2e *partie.* — Cession par noble Elzéar de Pontevès à Jean de Pontevès, son frère, qui l'avait cautionné pour 100 écus, vis-à-vis de noble Boniface de Castellane, seigneur St-Julien, de créances au moyen desquelles Jean se charge de cette dette et d'une autre aussi de 100 écus, contractée par lui et son frère solidairement envers noble Louis de Castellane-Varages, lesdits 200 écus ayant servi à rembourser une dette d'Elzéar envers *N.*, sieur de Beynes (26 *id.*) (f° 1). — Mise en possession de Pierre « *de Viridario* » [du Verger (?)], comme vicaire de Tavernes (14 avril) (f° 6). — Obligations diverses de blé, à 6 florins, 6 gros

la charge (160 l.), en faveur de 8 habitants de Tavernes (27 *id.*) (f° 15). — Obligation : de 11 florins, 6 gros, pour prix de 2 mesures (40 l.) de vin (19 mai) (f° 22) ; — de 24 florins, pour prix d'un bœuf, en faveur de noble Louis de Vintimille, seigneur de Montpezat (28 *id.*) (f° 23 v°). — Arrentement par R.P. Marcelin Guiramand, protonotaire du St-Siège, prévôt de Barjols, du prieuré de Ste-Foy à Aups (f° 26). — Mise en possession dudit prévôt, pourvu par bulles du Pape du 16 des calendes de mars 1504, en présence de nobles Elzéar et Reforciat de Pontevès, Jean Garcin, bailli, du juge, des syndics, de noble Guillaume Leydet, etc. Promesse, sous serment, dudit prévôt, d'observer les louables coutumes, de payer la chape et l'anniversaire dans un an (16 juin) (f° 26 v°). — Hommage prêté audit prévôt par la communauté de Quinson, audit lieu, dans un jardin sous la ville, près de la fontaine ; présents : nobles Boniface de Castellane, seigneur de St-Julien et d'Esparron, Hélion de Villeneuve-Espinouse, etc. (29 *id.*) (f° 29 v°). — Acapt baillé par le même prévôt du « grant estable » et grenier à foin [à Barjols] (texte provençal) (10 juillet) (f° 34). — Donation, sous réserve d'usufruit, par Gervais Pellonq, fournier de Nice, demeurant à Aix, et Bonaventure Pellonq, mariés, en faveur de R.P. Barthélemy Delphin ou Dauphin, prieur de Callas, et Pierre Delphin ou Dauphin, d'Aix, frères, ou de enfants de ce dernier, Honoré, Gaspard et Barthélemy, de maison et four à Aix, rue des Boulangers *sive* Fourniers, et de vigne dans le territoire de la même ville, en récompense de services rendus ; fait à Quinson, devant le notaire Boniface Malet, lieutenant de juge du lieu, des syndics et après assignation donnée aux plus proches parents par publication (19 août) (f° 39 v°). — Obligation : de 17 florins, 6 gros, pour prix de 3 charges (480 l.) de blé (29 septemb.) (f° 48); — en faveur de nobles Valentin et Jean Laugier, frères, de Brignoles, de 15 florins, pour prix de 15 pans [de drap] violet de Bourges (f° 48 v°). — de 14 florins, pour prix de 12 pans (3m) [de drap] « *lividi obscuri Borges* » et d'une pièce de toile de Lyon ; — de 10 florins, pour prix de 10 pans (2m50) [de drap] rouge de Bourges (f° 49 v°); — de 20 florins, pour prix d'un bœuf (30 *id.*) (f° 50). — Vente de 2 quintaux de laine, moyennant 9 florins (15 octobre) (f° 53). — Contrat de mariage entre André Guichard, laboureur de Beaudinard, et noble Claudine Blancard, d'Aix, veuve de Marcel Foulquier ; dot : 159 florins ; donation par le futur de 60 florins et obligation de sa part de reconnaître les vêtements et bijoux de celle-ci, après estimation par amis communs (cf. ci-après, f° 70) (22 *id.*) (f° 53 v°). — Fondation par Pons Gassier, au nom de Préjean d'Ayon, chanoine de Barjols, de 3 anniversaires dans l'église de ladite ville, moyennant 30 florins remis à *NN.* Tiran, Angelier et Gavot, chanoines, qui promettent de faire annuellement le service (cf. f° 65) (17 novembre) (f° 62). — Testament d'André Guichard, de Beaudinard, en faveur de ses frères (cf. f° 53 v°) (f° 70). — Obligation de 35 florins, pour prix d'une mule, en faveur de noble Honoré Fabre, fils de noble Antoine, coseigneur de St-Julien d'Asse (3 décembre) (f° 71 v°). — Collation par le vicaire du prévôt de Barjols, Marcelin Guiramand, en faveur : de Pierre Bourguignon, clerc, fils d'Honoré, de chapellenie fondée dans l'église de ladite ville, sous le titre de St-Jean, par feu Laure Blacas, dite Garinette, et vacante par le décès de Jean Bourguignon; — d'Antoine Bourguignon, clerc, fils de Louis, de chapellenie fondée dans le cimetière et sous le titre de la Ste-Croix, par Louis de Lambor, vacante par le décès du même (21 *id.*) (f° 74 v°). — Quittance par Melchior « *de Bosco* » [du Bois], en faveur d'Esprit « *Muratoris* » [Muraire], d'une ceinture d'argent doré « *cum testulo virido* » à 8 clous et d'une frontière de perles de 3 rangées, « tres tieros » (25 *id.* 1505) (f° 75). — Contrat de mariage entre Alexandre Plaisent, de Barjols, veuf de..., et Jeanne Drayne (?), de..., veuve de Jean Pelloquin ; dot : 320 florins ; donation par le futur de 2 tuniques, d'une chope « *de alba* de corp » et d'une cotte grise, de sa 1re femme, plus une ceinture d'argent « *cum testuto de livido* », dont la future jouira aussi longtemps qu'ils vivront ensemble (5 février) (f° 79). — Obligations en faveur des syndics et particuliers de Tavernes, de diverses quantités de blé, à 5 florins, 4 gros la charge (160 l.) (15 mars) (f° 87). — Inventaire par le lieutenant de juge de Tavernes, à la requête de Sibille Gaud, lépreuse, épouse séparée de Jean (*sic*), chassée du lieu de Pontevès depuis la St-Michel, de biens adventifs nombreux (50 pièces de terre environ, outre les maisons et étables, qui sont entre les mains de son mari, lequel ne la visite ni ne la secourt ; ordonnance enjoignant à ce dernier de pourvoir aux besoins de sa femme (16 *id.*) (f° 89). — 3e *partie*. — Répertoire. — Acapt d'une portion de fossé à Barjols, près de la Rouguière, pour la voûter et y construire par dessus, concédé par le rentier du prévôt, R.P. Marcelin Guiramand, moyennant un cens annuel d'un patac et 6 escabeaux de bois pour droit d'acapt (6 avril) (f° 2 v°). — Confirmation grâcieuse en faveur de Louis Bourguignon par R.P. Marcelin Guiramand, prévôt de Barjols, à qui Antoine Guiramand, évêque de Digne et prévôt commendataire, a abandonné la prévôté, du bail passé par ce dernier, à lui et à Honoré Bourguignon, son frère, pour 6 ans, non encore expirés, bail

résilié de plein droit par cette renonciation (4 mai) (f° 9 v°). — Mise en possession de Louis Bourguignon, clerc, comme sacristain de Barjols, pourvu en remplacement d'Antoine Bourguignon, également clerc, qui a résigné, et réception par le prévôt, moyennant la promesse par lui faite de tenir les 2 lampes de l'église garnies de chandelles allumées, faire sonner les cloches, nourrir et payer le diacre, etc. (5 *id.*) (f° 11). — Promesse de généreux Reforciat de Pontevès, fils de feu Jean, coseigneur dudit lieu, récemment décédé, agissant avec le consentement de sa mère, généreuse Catherine de Castellane, veuve dudit Jean, et de généreux Louis de Castellane, seigneur de St-Estève, institués à cet effet par le testament dudit Jean, de payer au chapitre de Barjols, représenté par Pierre Tiran, préchantre ou capiscol, Guillaume Angelier, Jean Gavot, et Bérenger Lochon, chanoines, les 360 florins légués par sondit père, tant pour fondation de 5 anniversaires que pour célébration d'une messe quotidienne dans la chapelle Notre-Dame de l'église de Barjols (14 oct.) (f° 43). — Obligation en faveur de noble Fouque Leydet, de 38 florins pour prix de 4 quintaux (160 k.) 61 livres (24 k. 583) de laine (20 novembre) (f° 52). — Quittance par le chapitre de Barjols de remboursement de capital dû, suivant acte du 26 février 1452 (*sic*) devant feu Gervais du Rosier, notaire apostolique (30 *id.*) (f° 53). — Vente d'une coupe (32 l. (?)) d'huile, mesure de Colmars, pour 30 gros (2 décembre) (f° 56 v°).— Quittance par Antoine Fossenq, prêtre de Correns, recteur de la chapellenie d'un revenu annuel de 50 florins, fondée dans l'église de Notre-Dame de ce lieu, sous le titre de St-Benoît, par Anselme et Raimond Marie, de Pontevès, père et fils, de 300 florins en faveur desdits fondateurs en acompte de 500 pour le capital de la fondation (3 décembre 1506) (f° 57). — Diverses obligations de blé, à 4 florins 1/2 la charge (160 l.), en faveur d'Antoine Giraud, de Barjols (1er et 9 octobre et 2 décembre (*sic*)) (fos 73 etc.). — Obligation de 25 florins, pour solde de compte de loyer de tannerie, etc. par Guillaume Roubaud, en faveur de Raynaud de Colonia (27 janvier) (f° 82). — Testaments de Fouque Aubert, Jean Aubert, Guillaume Martin, André Nicolas, Antoine Nicolas, etc., de Tavernes, faits à cause de la peste qui sévit dans le lieu (1er, 4, et 14 mars 1507) (fos 88, 89 v°, 91, 93, et 100 v°). — Cancellations (1550).

E. 916. (Registre.) — In-4°, 363 feuillets, papier; 2 pièces, papier.

1513-1537. — Boniface Malet, notaire.— Protocole. — (Manquent le titre, la plus grande partie du répertoire et le 1er feuillet.) — *1re partie.* — Obligation : de 39 florins pour solde de prix d'un mulet en faveur de noble André Achard, de St-Estève (15 avril) (f° 8) ; — de 37 florins pour prix de 10 charges (16 hl.) de blé en faveur de noble Jacques Leydet (25 *id.*) (f° 12). — Contrat de mariage entre Barthélemy Colomb, plâtrier ou maçon, de Sillans, et Madeleine « *Muratricis* », fille d'Esprit « *Muratoris* » [Muraire], de Barjols ; dot : 57 florins de Roi, plus une chope de drap de couleur pinchinat, de 2 cannes (4m), fourrée de toile avec montres de velours, (22 mai) (f° 15 v°). — Vente de surcens en faveur du chapitre de Barjols, ou Pierre Tiran, préchantre, Guillaume Angelier, Jean Gavot, Bérenger Lochon et Préjean d'Ayon, chanoines (30 *id.*) (f° 18). — Transaction entre Jean Portal et noble Isnard Réquier, concernant la transformation d'un « paroir » à Barjols, que Portal a acquis par échange, en moulin à tan, etc. (4 juin) (f° 19 v°). — « *Insolutumdatio* » ou cession par Jean Portal, de Barjols, à noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, de créance en paiement de 9 florins et plus (13 *id.*) (f° 21 v°). — Constitution de procureurs par noble Louis de Castellane et Louise Prohane, coseigneurs de Varages, mariés, dans un procès devant la Cour des Comptes, entre noble Jean de Pontevès, seigneur de Cotignac, d'une part, et le procureur du Roi et lesdits constituants, d'autre part (16 *id.*) (f° 22 v°). — Réception de François d'André, chanoine de l'église collégiale de St-Laurent de Salon, diocèse d'Arles, pourvu par le prévôt Marcelin Guiramand, du premier canonicat vacant comme chanoine surnuméraire, pour prendre place au chœur immédiatement après les chanoines (acte écrit en sens inverse et commençant par le bas du feuillet) (20 *id.*) (f° 24ter). — Augmentation par les prieurs modernes de la confrérie de St-Éloi à Barjols, de 10 florins sur la dotation de la messe en l'honneur dudit saint, fondée par la confrérie, dans ces dernières années, en la chapelle du couvent des Augustins (6 août) (f° 28). — Contrat de louage d'un petit clerc, passé par le chapitre de Barjols, pour 3 ans, moyennant une tunique, une paire de chausses et un bonnet tous les ans, à la charge, en outre, de le faire nourrir et le tenir aux écoles (29 septembre) (f° 40). — Arrentement des fiefs de Pontevès et de la Bastidonne de Pontevès, baillé par généreux Reforciat de Pontevès, seigneur desdits lieux, à noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon, pour 3 ans, moyennant 1000 florins par an, dont 200 payés d'avance (7 octobre) (f° 45). — Prix fait des réparations des chapelles des Sts-Marcel et Jean-Baptiste, dans l'église de Barjols, donné par le chapitre à Jean Grille, moyennant 20 florins, à charge de « far los cambos... de nòu

devers lo cor, so es del pe fin à-s-aut, tant que sera necessari;.. los cantons de sant-Marcel devers la grant porta degudamen... ; emplir lasdichas capellas de terra à l'egal des trapis de miech et los bardar de tuves (?)... et aussar los autars et aussi bardar sobre la capella de Sant-Marcel los escaliers del cloquier... et gitar l'ayga sobre las obras ; ...ostar la premiera crota de la capella de Sant-Marcel » ; en blanchir les murs « dessa et della, fins alla grant porta et fins als cantons devers lo cor... », etc. (12 *id.*) (f° 46). — Admission par le chapitre d'un petit clerc aux distributions des anniversaires, *cantars*, messes, etc., à l'instar des bénéficiers, pendant 1 an (13 *id.*) (f° 47). — Vente de laine, à 6 florins le quintal (40 k.) (14 *id.*) (f° 47 v°). — Quittance par Pierre Rostan, en faveur de ses beaux-frères de Régusse, de dot en argent et en effets d'habillement, savoir : 3 florins en acompte de 40 ; robe de noce de drap violet, estimée 17 florins ; cotte verte et une autre « *de livido sive* pers » ; corsets noirs, évalués 4 florins ; 15 chemises ; 15 « *caputergia* » [coiffes ?], 3 florins (17 *id.*) (f° 50). — Rétractation par Honoré Clarence, notaire de Forcalquier, soi-disant vice-bailli de Barjols, en faveur de R. P. Aymar, de Brignoles, protonotaire, prieur de Tourtour, que certains ennemis de Jean Seguiran, cadet, de Barjols, avaient impliqué dans une accusation de blessure portée devant le Parlement, au nom dudit Clarence, contre ce dernier, Clarence déclarant n'avoir jamais connu ni avant ni après ladite blessure le prieur précité, qui est d'ailleurs de bonne et noble famille, ou, selon les traditions des gentilshommes, on n'est ni habitué ou élevé à faire du mal aux autres sans motif et désavouant complètement la fausse accusation portée en son nom (f° 53). — Remise par le même en faveur de Pierre Raimond, d'Hyères, de tous dommages-intérêts, à raison des voies de fait (?) qu'il a eu à supporter, par sa faute, en voulant le désarmer, bien que ledit Clarence n'eut fait de mal à personne (25 *id.*) (f° 53 v°). — Obligation : de 25 florins, pour prix d'un bœuf, en faveur de noble Ferdinand Signier, [marchand de Toulon] (21 novembre) (f° 59) ; — de 16 florins, pour prix de 14 pans (3m50) de drap violet de Bourges et 2 cannes « saye *livide* », en faveur de noble André Fouque [de Brignoles] (cf. f° 61 v°) (2 décembre 1513) (f° 63). — Promesse par le prévôt de Barjols au chapitre de lui rendre dans trois mois, un acte sur papier concernant les leydes et les statuts de l'église, qu'il a extrait de ses archives pour le porter à Aix (f° 76 v°). — Diverses obligations pour achat de blé en faveur de Jean Pahesi, à raison de 4 florins la charge (160 l.) (5 janvier) (f° 77). — Quittance de dot : 22 gros d'acompte ; cotte et corsets « *de livido* » ; manteau noir et couverture « *cube, sive* de brès » (30 *id.*) (f° 83). — Testament de Bernardin Graffel, apothicaire de Barjols, élisant sa sépulture dans l'église collégiale de ladite ville, devant l'autel de St-Laurent (?) (23 mars) (f° 94). — 2e *Partie.* — Répertoire. — Obligation de 12 florins pour prix de 3 charges (4 hl. 80) de blé (25 *id.*) (f° 1). — Amende honorable faite par Pierre Angelier, de Barjols, tête nue et à genoux, à Sauveur Boffined (?), berger, couché sur un grabat, dans une maison de ladite ville : « Sem « Salvayre, jeu entendi que vos aves agut debat ambe « Herieys, mon gendre, et que el vos ha batut et naffrat, « comme vos dises, dont vos avise que en siu mal- « content, et m'en desplas ; actendut lo temps en que « siam, jeu vos demandi, em honor de la sancta pas- « siun de Nostre Senhor, que vos li perdones la injuria » et lo damaige que vos ha fach et vostra mort, si cas « esdevenia, que Dieu vos em gardi ! » ; à quoi ledit Boffinet, ému jusqu'aux larmes, a répondu : « Diou ! ly « perdoni tot lo mal que m'a fach et ly perdoni ma mort, « si per aysso jeu moria et non voli que, per aco, el en « patisca degun damaige de sa persona ny de sos bens ». Obligation : par le même en faveur dudit berger de 4 écus d'or dont 2 payés présentement (15 avril) (f° 3 v°) ; — de 24 florins, pour prix d'un bœuf (2 mai) (f° 10 v°). — Bail passé par un syndic de Ginasservis avec noble Jacques Leydet et Jacques Roubaud [de Barjols ?], pour le dépiquage des blés dudit Ginasservis, à raison de la 20e mesure (18 *id.*) (f° 20). — Quittance par Antoine Amic, notaire de Correns, procureur de Nicolas Fouque, moine sacristain de l'église de Notre-Dame de ce lieu, de Pierre Calvet ou Cauvet et de Jean Amic, prêtres de la même église, en faveur du chapitre de Barjols, ou Pierre Tiran, Guillaume Angelier, Jean Gavot, Bérenger Lochon et Préjean d'Ayon, chanoines, héritiers de Misie Quoetquelfer, en son vivant également chanoine de Barjols, de 10 florins par lui légués à Notre-Dame de Correns pour fondation d'anniversaire (10 juin) (f° 24 v°). — Obligations de sommes prêtées en faveur de la confrérie de Notre-Dame du Chapelet, de Barjols ou noble Jacques Leydet et Étienne Levesie, prieurs (f°s 26-26 v°). — Ventes de laine à 5 florins, 6 gros le quintal (40 k.) (29 *id.*) (f° 27 v°). — Obligation de 12 florins en faveur de noble Jacques Puget, seigneur de Fuveau (20 juillet) (f° 30). — Quittance par Armand Fabre, de Tournon, sous-procureur de Pierre Barthelay, doyen de l'église de ladite ville, lui-même procureur de François Barthelay, chanoine d'Embrun, en faveur de Préjean d'Ayon, rentier de la prébende de ce dernier, de 150 florins pour annuité de

fermage, etc. (29 *id.*) (f° 30 v°). — Mise en possession de Pierre Seguiran, clerc, comme chanoine de Barjols et prébendé de Notre-Dame de Villevieille à Fox, pourvu du bénéfice de son frère, Boniface Seguiran, docteur en droit (5 août) (f° 33). — Contrat de mariage entre noble Gaspard Guiramand, fils de noble Pierre, d'Hyères, et noble Delphine Graffel, fille de Jean, de Barjols, et de noble Catherine Puget ; dot : 600 florins (9 septembre) (f° 42). — Quittance par Jean Pahès, notaire de Villecroze, tuteur d'Huguette Chayne, fille de feu Perceval, en son vivant notaire de Brignoles, en faveur de Jean Chayne, fils et hoir de Pierre, lui-même hoir de Perceval, de 300 florins en acompte de legs fait par ce dernier (30 id.) (f° 48 v°). — Obligation en faveur de noble André Fulconis ou Fouque, de Brignoles, de 24 florins, 7 gros, 8 d. pour prix de 3 cannes (6^{m}) et 3 pans (0^{m}75) de drap violet de Bourges et d'une canne de « saye crose... » (f° 51 v°). — Quittance par Étienne Barrière, père et hoir d'Honorade, en faveur d'Elzéar Tiran, dit Caladier [son gendre ?], de 2 robes, l'une de drap violet « hostadine », fourrée, avec montres de velours cramoisi, et une cotte de turquin, évaluées 13 florins (2 octobre) (f° 52). — Cession par généreux Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu, à noble Ferdinand Signier [marchand de Toulon], de 225 charges (360 hectol.) de blé (?), en acompte de 450, conformément à la transaction passée entre eux (15 *id.*). — Obligation en faveur du même Signier de 32 florins, pour prix de 16 quartins (320 l.) d'huile (21 *id.*) (f° 56). — Mise en possession d'Antoine Clapier, comme chanoine de la collégiale de Barjols, prieur prébendé de St-Martin de Fox-Amphoux, sur présentation des bulles par Isnard Clapier, prévôt d'Aups, précédent titulaire du bénéfice (5 novembre) (f° 60 v°). — Obligation de 2 florins pour prix d'une paire de chausses de drap blanc pinchinat (19 *id.*) (f° 62 v°). — Protestation par le chapitre et la communauté de Barjols, à l'un des fermiers de la prévôté, au sujet : 1° du mauvais état de l'église qui est en grand danger, à cause des dégradations de la toiture, laquelle, étant découverte en plusieurs endroits, laisse passer les eaux pluviales, en sorte que l'église est pleine d'eau, et nombre de tombeaux sont submergés ; 2° de l'impossibilité de sonner les 2 cloches, faute « dels bats », etc.., Réponse du rentier disant, après être allé consulter son associé, Guillaume Guiramand : « jeu ay « parlat à mon companhon, loqual dis que la fara recu- « rar et adobar so que sera necessari et jeu aussi ho « faray per ma part, mays que fassa bon temps » (27 *id.*) (f° 63 v°). — Quittance : par Pierre Régis ou Rey, de S$_{t}$-Maximin, en faveur de noble Honoré Arbaud, de 20 florins, 11 gros, 12 d. pour sa part des frais faits dans le procès entre lui et Pierre Arbaud, son frère, tous les deux fils et hoirs de noble Guillaume, d'une part, et ledit Régis ou Rey, de l'autre, pour une somme de 50 florins réclamée par lesdits frères, procès auquel ledit Honoré a renoncé (3 décembre) (f° 69) ; — par Guillaume Leydet, dit Terrasson, en faveur de noble Jacques Leydet, fils et hoir de noble Fouque, lui-même frère et hoir de Guillaume Leydet, lequel avait laissé audit Terrasson, son filleul, à son choix, une maison à Barjols, place « Costete », ou 50 florins, desdits 50 florins que le légataire avait préférés à la maison (4 *id.*) (f° 69 v°). — Obligation de 57 florins pour prix de 2 mulets (28 *id.* 1514) (f° 75 v°). — Mise en possession : de Sanctin Godet, plus ancien chanoine de Barjols, comme prieur prébendé, en vertu d'optation, de Notre-Dame de Lagrenas de Bras, vacante par le décès du capiscol Pierre Tiran (13 janvier) (f° 84) ; — d'Antoine Tiran, comme chanoine de Barjols, pourvu du canonicat et de la prébende de St-Vincent, vacants par décès dudit Pierre Tiran (f° 87). — Ouverture, à la requête des chanoines, du chapitre, dont les clés étaient entre les mains de feu Pierre Tiran, et inventaire des sommes d'argent trouvées (f° 88 v°).— Admission par le chapitre aux distributions, de Barthélemy Fenilis, chanoine pourvu, représenté par Barthélemy Dauphin, ou Delphin, prieur de Callas (f° 89). — Optations successives des prébendes vacantes par les chanoines, Sanctin Godet, Jean Gavot, Guillaume Angelier, Bérenger Lochon et Baptiste de Castellane et mises en possession (16 *id.*) (f°s 89 v°, etc.). — Obligation de 23 florins, 2 gros, pour prix de 7 charges (11 hectol. 20) de blé (24 février) (f° 103 v°).— Nomination par noble Boniface de Castellane, seigneur de Régusse, de *N.* Saye, comme juge de ses juridictions, sans révoquer Barthélemy Émenjaud, en présence de noble Antoine de Demandols, fils du seigneur de la Palud, etc. (21 mars) (f° 106). — *3e Partie.* — Répertoire. — Réquisition de Jacques de Camps, ou de son procureur, d'être reçu chanoine, comme pourvu par lettres apostoliques du canonicat et de la prébende vacants par le décès de Pierre Tiran ; refus du chapitre disant avoir reçu auxdits bénéfices, depuis plus de 2 mois, Barthélemy Fenilis, en vertu de lettres apostoliques, et les chanoines avoir, par suite, fait optation successive des prébendes vacantes ; mise en possession, nonobstant, par procureur ; opposition de noble André Tiran, au nom de son fils, Antoine, comme mis en possession, dudit canonicat (29 *id.*) (f° 2 v°). — Achat de 20 charges (32 hl.) d'avoine, par noble Ferdinand Signier, moyennant 20 florins (10 avril) (f° 5 v°). — Transaction entre

Jacques et André Tiran, du Lauzet, au sujet de différends touchant l'hoirie de Pierre Tiran, leur frère, vivant chanoine de Barjols, chargée de plusieurs dettes (cf. f° 17 v°) (23 *id.*) (f° 13). — Échange par André Tiran avec Préjean d'Ayon, chanoine de Barjols, d'un jardin contre un autre petit, tous les deux à Barjols, plus 120 florins (5 mai) (f° 17 v°).— Reçu par Guillaume Cogorde, moine, prieur de St-Pierre de Belcodène, et Amédée Braquet, fermiers de la prévôté de Barjols, en faveur des précédents fermiers, des meubles suivants de ladite prévôté : chaise percée derrière la chambre d'en haut du prévôt ; dans ladite chambre, « lichiere » avec cortines par-dessus à 4 pendants ; oreiller et traversin de plume et matelas de laine ; autre petite « lichiere », garnie d'oreiller et traversin de plume et d'une couverture rouge ancienne ; petite table tournée ; dans la salle, table de pin cassée, garnie de 2 tablettes ; banc tourné ; chaise ; buffet de pin ; chenets de fer ; « lichiere »... ; dans la chambre de dessous : caisse de pin avec serrure et clef ; banc de noyer à 4 pieds (18 *id.*) (f° 21 v°).— Vente de 3 charges (480 l.) de blé, moyennant 5 florins (29 juin) (f° 35 v°). — Mise en possession de R. P. François Guiramand, évêque de Digne, comme prévôt commendataire de Barjols, pourvu par bulles du 19 des calendes de septembre 1514, en présence du chapitre, Guillaume Angelier, Jean Gavot, Préjean d'Ayon, Bérenger Lochon et Antoine Clapier, chanoines (10 août) (f° 41). — Vente de 3 quintaux (120 k.) de laine. moyennant 27 florins (18 *id.*) (f° 44 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur des hoirs de Pierre Tiran, en son vivant chanoine, des livres suivants, légués par celui-ci pour fondation d'anniversaire : bible ; « *Decretum* » ; les Décrétales ; les Clémentines; la Lecture de l'abbé, en 4 volumes; la Légende des saints ; « *Viatorium utriusque mensis* » ; sermons; « *Manipulum curatorum* »; « *Suplementum super abbatem* (?) » ; « *Rationale divinorum officiorum* » (30 *id.*) (f° 45 v°). — Main mise, au nom du Pape, par Jean Chaussegros, préchantre de Digne, commissaire subdélégué de l'évêque de ce diocèse, François Guiramand, commis par le souverain pontife pour la prise de possession et la conservation de certains bénéfices vacants par cession ou décès, de la vicairie de Notre-Dame de Bras, vacante par résignation d'Honoré Maure (?), dernier possesseur, en faveur de Pierre *N.*, son neveu, et nomination d'Étienne Rostan, comme administrateur (14 septembre) (f° 49). — Quittance réciproque et désistement de procès entre noble Jean d'Arcussia, coseigneur d'Esparron, et son fermier de Rians, à l'occasion de l'arrentement d'une terre de labour (f° 53 v°). — Obligation en faveur de noble André Fouque [de Brignoles], de 24 florins, pour prix de 12 pans de drap violet de Bourges et de 2 cannes « saye chanjant » (27 *id.*) (f° 54). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur d'Isnard Clapier [prévôt d'Aups] et Antoine Clapier, et de noble Pierre Arbaud, de 40 florins dus pour fondation d'anniversaire (3 octobre) (f° 59). — Vente par Jean Seguiran à Bérenger Lochon, chanoine, d'un cellier à Barjols, rue Droite (13 *id.*) (f° 63). — Obligations en faveur de la confrérie St-Éloi, de Barjols, de sommes prêtées (4 et 6 novembre) (f°s 68 et 69). — Obligation en faveur d'André Fouque de 12 florins pour prix de 13 pans (3m25) de drap violet de Bourges et de 3 cannes (6m) « d'hostadine angelade (?) » (3 décembre) (f° 82). — Confirmation par le chapitre de l'ordonnance portant que tout chanoine, curé et bénéficier devra revêtir la chape aux offices de l'église jusqu'à la Noël, à peine de privation des distributions (24 *id.* 1515) (f° 94). — Main mise, au nom du Pape, sur la vicairie de Pontevès par Raimond Marie, chanoine de Barjols, subdélégué de l'évêque de Digne, François Guiramand, lui-même commissaire délégué du Souverain Pontife (cf. 3e *partie* f° 49) (14 janvier) (f° 99 v°).— Contrat : d'apprentissage passé avec un maître maçon pour 4 ans, à charge par le patron de nourrir, en santé ou malade, chausser et habiller l'apprenti, lui tenir des chemises, etc., ledit apprenti devant rendre, en cas de temps perdu pour maladie, 2 jours pour un, le tout moyennant 20 florins payés par ce dernier (21 *id.*) (f° 102) ; — de mariage entre Jean Montaud, cordonnier de Barjols, et Silone Lieutard, fille d'Honoré, de Brignoles; dot : 115 florins, plus une tunique ou chope de noce, et une cotte de drap de boutique, celle-ci en déduction de la dot, avec promesse du futur de donner une chope « *de joyos* » (3 février) (f° 105). — Transaction entre le chapitre et la communauté de Barjols, portant que celle-ci se chargeait, à ses frais, de faire monter et régler l'horloge, moyennant abandon par le chapitre d'un capital de 20 florins qu'elle lui devait, renonçant elle-même aux 2 florins que le chapitre était tenu de lui compter annuellement, à raison dudit service de l'horloge, en vertu d'accord verbal intervenu du temps de la prévôté d'Antoine Guiramand, évêque de Digne (11 *id.* 1516) (f° 108 v°). — Cancellations (1537).

E. 917. (Cahier.) (Fragment de registre.)—In-4°, 150 feuillets, papier.

1490-1515. — Boniface Malet, notaire. — Extensoire. — Sur la garde : « *Si vellis securus transire inter latrones et inimicos, dic verba sequentia, te signando signo Sancte Crucis :* « *Jhesus autem, tran-*

« *siens per medium illorum ibat. Irruat super eos* « *formido et pavor, in ingratitudine brachii tui, fiant* « *inmobiles quasi lapis, donec transeat populus tuus* « *quem possedisti, etc.* ! ». — (Manquent les 293 premiers feuillets.) — « Acapts » baillés par ou au nom du prévôt de Barjols, Marcelin Guiramand (18 et 16 décembre 1508, 1er septembre 1510) (fos 294, 295 vo, 299 vo). — Testament de noble Jean de Pontevès, seigneur dudit lieu ; sépulture en l'église de Barjols, dans « lo vas de Pontevès » ; dispositions et legs pour les obsèques, la célébration de messes et la fondation d'anniversaires dans la même église, la chapelle des Augustins et l'église de Pontevès ; legs : à noble Madeleine, sa fille, épouse de noble Antoine de Pierrefeu, coseigneur de ce lieu ; à Sibille et Honorade, ses autres filles ; à fr. François, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, son fils, en attendant qu'il ait obtenu une commanderie ; à Boniface, Antoine, Elzéar et Pierre, ses autres fils ; à Catherine de Castellane, sa femme ; héritier universel, Reforciat, son fils ; fait dans le château de Pontevès (16 septembre 1506) (fo 304). — Procuration par Honoré Graffel, clerc, bénéficier de Barjols, recteur de chapellenie fondée en l'église de St-Pancrace d'Aups par feu Bertrand Castillon, à l'effet de résigner ladite rectorie (14 mai 1515) (fo 311 vo). — Testament d'Alexandre Plaisent, chirurgien de Barjols (25 *id.*) (fo 314 vo). — Quittance par Antonone Espinasse, veuve de noble Guillaume Leydet, marchand de Barjols, en faveur de noble Fouque Leydet, aussi marchand de la même ville, son frère et héritier, de ses habillements, chemises, coiffures et joyaux d'or et d'argent à elle légués, sauf 2 ceintures d'argent dont une rouge, à 6 clous dorés et l'autre verte à 16 clous, également dorés (6 février 1506) (fo 331). — Constitution de procureurs par Guillaume Angelier et Jean Gavot, chanoines de Barjols, à l'effet de poursuivre un procès civil contre Sanctin Godet et Antoine Tiran, chanoines, devant le prévôt d'Aups, juge apostolique (23 juillet) (fo 338). — Mise en possession de François d'André, prêtre, bachelier en droit, chanoine de Barjols, comme préchantre, pourvu du bénéfice vacant par le décès de Pierre Tiran (7 *id.* 515) (fo 338 vo). — Protestation par André Tiran, de Barjols, procureur de Sanctin Godet, licencié en théologie, chanoine de Barjols, prieur prébendé de Bras, au conseil communal de ce dernier lieu, réuni derrière l'église paroissiale de Notre-Dame, devant le bailli du commandeur de Montfort, coseigneur, et de celui de noble Louise Prohane, condame de Bras, en présence d'un grand nombre de personnes dont il a été impossible de recueillir les noms, « *propter babulhacionem et murmurationem* » que faisait un certain Louis de Camps, frère et prétendu procureur de Jacques de Camps : « Messiers, pueysque « que vos autros ses tos ayssi congregas, là es vertat « coma vos autres sabes, que ses estas admonestas per « letras appostolicas consentidas per monsen lo prebost « d'Alps, juge appostolic, alla instance de monsen Sanc- « tini Godet, canonce de Barjols et prebendat en la « gleysa d'ayssi, et inhibis de non baylar à degun vos- « tres deymos sinon aldich monsen Sanctini, sus pena « d'escumenge et de cent ducas d'or de cambra, coma « apar per lasdichas letras, de lasquals la copia som « affixada en la porta de vostra gleysa ; ieu vos ay « sovent requist, coma procurador deldich monsen « Sanctini, que my deguesses pagar losdits deymos « et fach protestations contra vos autres, non ni tenes « conte et ses tonbas en las censuras et penas conten- « gudas en lasdichas letras ; ancara mantenen vos « requery que my bayles losdits vostres deymos, my « offrent aparalhat à los recebre, autrament en protesty « contra vos autres et cascun de vos autres, en quant « que à cascun toca, del refus que aves fach et fases et de « las censuras et penas pecuniarias contengudas en « lasdichas letras appostoliquas et tos damaiges et « interests et despensas fachas et facedoyras per mon « principal, et de aquesta demanda, posseita et protesta- « tion en demandi ung intrument à vos notary, en pre- « sencia de vos autros testimonis que ses ayssi. » Réponse de Louis de Camps, lequel dit en colère : « Jeu « los ay pressos, los deymos, et los prendray, car monsen « Sanctin non y a ren et ay mogut la copia de la moni- « cion que dises de la porta de la gleysa et l'ay estras- « sada et messa en pessas, car non son tot sinon fras- « quarias tot quand vos autros fases ; car lo mestre non « respondia pas al varlet, car lo papa est mage que lo « legat et veyras que tot sera tantost revocat et se « cognoyssera en la roda à Roma et non pas en Avi- « gnon...(?), » *diversas, alias murmurationes faciendo, verba multiplicando et dicendo* : « Pren, pren de testi- « monis que iou dic que ay mogut las letras de la « porta et las ay estrassadas et messas en cent pessas, « car tot quant fases ny dises non son sinon abuses et « frascarias ». Réplique de Tiran : « Vos autros my « sias testimonis de so que el dis ; iou protesti de l'in- « juria facha à Nostre Sant Payre lo Papa et à monsen « lo legat et tota la Cort Apostoliqua et n'en demandi « coma dessus ung instrument et de las censuras et « penas contengudas en los dichas letras et dels dama- « ges et despens coma dessus ». « Jeu ty dic, riposte « de Camps en se retirant, que jeu las ay messas en « pessas » (15 août 1515) (fo 341). (Incomplet) (grand désordre dans le foliotage).

E. 918. (Cahier.) (Fragment de registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1514-1515. — Boniface Malet, notaire. — Extensoire. — (Manquent le titre et les 385 premiers feuillets.) — Partage de biens entre Albert et Paulet Facy, de Pontevès, frères (partie du texte en provençal) (28 septembre) (f° 390 v°). — Vente : de pré à Tavernes, quartier du Peyron, par Gervais Auset, à Bernardin Auset, son frère, dudit lieu (31 octobre) (f° 397 v°) ; — de terre « *sive* gorga » à Barjols, quartier au-dessus du Clot de Garbelle, confrontant le chemin de Pontevès au Castellar, etc. (3 février 1514) (f° 407).

E. 919 (Registre.) — In-4°, 613 feuillets, papier.

1509-1514. — Nicolas Garnier, notaire. — Livre des baux, « acheptz » et reconnaissances de feu Reforciat de Pontevès sieur dudit lieu.— Baux emphytéotiques de maisons, terres, vignes, prés et possessions diverses à Pontevès, concédés par ledit seigneur, moyennant un cens annuel en deniers ou du 18e des blés, légumes, plus 6 perdrix pour droit d'acapt, en faveur de : François Molinar ; — Barthélemy Pissan ; — Benoît Maille ; — Pierre Lin ; — Philippe Borrel ; — Honoré Simon ; — Aoste Cordeil ; — Jacques Boyer ; — Philippe Lin ; — Jean et Antoine Maille ; — Marc Gastaud ; — Angelin Cordeil ; — Étienne Mège; — Antoine Simon ; — François Boyer ; — Jacques et Antoine Borrel ; — Alice Gastaud ; — Philippe Pissan, etc. (Garnier date l'année de l'Incarnation.)

E. 920. (Registre.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1517-1559.— Pons Lochon, notaire [fils de Jacques, laboureur]. — Protocole. — Obligation par un laboureur de Tavernes en faveur de Bérenger Lochon, chanoine de Barjols, de prix de blé, à 4 florins la charge (160 l.) (19 mars) (f° 6). — Achat de 15 quintaux (600 k.) de laine pour 50 écus d'or, par noble Ferdinand Signier, marchand de Toulon (f° 11). — Diverses obligations en faveur du même, pour prix d'avoine, à 3 florins la charge (10 avril) (*passim*). — Vente : au même, par Pierre « *Piscatoris* », marchand de St-Maximin, de 7 pièces de drap burel noir, ayant chacune 12 cannes (24m) de long sur 5 pans (1m25) de large, pour 100 florins (f° 16 v°) ; — de vin, à 10 gros la mesure (20 l.) (16 *id.* 1517) (f° 17). — Obligation : par les Augustins de Barjols, ou Marc Petit, prieur, Guillaume Suffin, et Barthélemy Ambroise, religieux, en faveur de noble Jean Seguiran, marchand, fils de feu Barnabé, de ladite ville, de 100 florins, pour prix de 20 charges (32 hectol.) de blé et d'une pièce de drap dit « de blanquet » (26 avril) (f° 36 v°) ; — de 10 florins, 6 gros, pour prix d'une pièce de serge (5 juin) (f° 56). — Assignation de 140 florins de dot à Douce Roubaud, future de Jean Esmivi, laboureur, tous les deux de Barjols (24 octobre) (f° 67). — Divers actes intéressant la famille Esmivi (*passim*). — Obligation : de 16 florins pour prix d'une vache (2 novembre) (f° 75 v°) ; — de 12 charges (19 hect. 20) de blé en faveur de Nicolas Garnier, notaire de Barjols ; cancellée le 26 août 1559, du consentement de Marcel Garnier, cohéritier de Nicolas, en son nom et au nom des autres héritiers (14 *id.* 1518) (f° 81 v°). — Compromis, à la suite de procès, entre Sauveur Foulquier, tisserand, et Guillaume et Antoine Foulquier, frères, à l'occasion de la succession de leur oncle paternel, Pierre Foulquier, vivant bénéficier de Barjols, tous de ladite ville (9 janvier) (f° 113).— Obligation de 46 florins, pour prix d'un mulet (16 *id.*) (f° 125 v°). — Quittance par les Augustins de Barjols, Marc Petit, prieur, Marc Girard, Amiel Carrasier (?) et Barthélemy Ambroise, religieux, en faveur des hoirs de Boniface Malet, vivant notaire de Barjols, de 5 florins par lui légués audit couvent (24 *id.* 1519) (f° 131 v°). — Nombreuses obligations pour achat de blé (*passim*). — Cancellations (1559).

E. 921. (Registre.) — In-4°, 312 feuillets, papier ; pièce, papier

1519-1535. — Pons Lochon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Vente de 10 charges (16 hectol.) de blé, moyennant 20 florins (2 avril) (f° 1 v°). — Testament de Marie Tiran, dite Caladier, fille de feu Huguet, épouse d'Elzéar Clermont, dit Jocard, de Barjols (10 *id.*) (f° 4).— Obligation de 4 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (17 mai) (f° 10). — Constitution de procureur par la communauté de Barjols, dans un procès civil contre Jean Gavot, chanoine (21 *id.*) (f° 11 v°). — Vente par Antoine du Broc, dit Taille-Vent, et sa femme, Catherine Gamond (?), d'Aix, à noble Remi Saye, licencié en droit, de Barjols, de l'usufruit d'une maison et d'un jardin, près du cimetière de ladite ville [de Barjols?], moyennant 30 florins pour 3 ans (cf. f°s 48 v° et 50 v°) (3 juillet) (f° 19). — Donations diverses de Jean Gavot, cardeur à laine de Barjols, en faveur de ses enfants, Pierre, Étienne, aussi cardeurs à laine, et Jacques, prêtre et bénéficier de ladite ville (f°s 21 v°-26 v°). — Obligation de 306 florins, pour prix de 25 quintaux (1000 k.) et 47 livres (19 k. 140) de laine, par ledit Étienne Gavot, avec

l'autorisation de son père, en faveur de noble Raimond Amic, licencié en droit, de Brignoles (f° 27 v°).— Donation de 100 florins par Jean Gavot, précité, à sa femme, Catherine Fortoul (19 août) (f° 30). — Vente de 4 charges (640 l.) d'avoine, moyennant 3 florins, 4 gros (29 *id.*) (f° 31). — Cession par Jean Gavot, chanoine de Barjols, à noble Pascase de Colonia, docteur en droit, d'Aix, de créance sur Pierre Arbaud, sa femme et leur fille, de Sillans, en paiement de prix de blé (2 septembre) (f° 31 v°). — Vente par la communauté de Barjols du glandage de Brue, pour un an, à noble Louis de Castellane, seigneur de Varages, ou Esprit de Capris, notaire, son procureur, moyennant 33 florins, 4 gros (26 *id.*) (f° 34 v°). — Procuration de Bertrand Malet à Antoine Malet, curé de Barjols, et Honoré Malet, notaire, ses frères (4 octobre) (f° 39 v°).— Obligation : en faveur de Jean de Charbonière ou de Charbonier, dit Jacques, drapier de Brignoles, de 11 florins, pour prix de 10 pans (2m50) de drap de boutique rouge, dit « de Châteauros » (5 décembre) (f° 53) ; — de 36 florins, par Jacques Bourguignon, cardeur de Barjols, en faveur du couvent des Augustins de la même ville, représenté par Jean Vitalis ou Vidal, vicaire, Baptiste Albin ou Aubin, Marc Girard, Jacques Sigalas et Barthélemy Ambroise, religieux (15 *id.* 1519) (f° 61 v°). — Contrat d'apprentissage passé avec un tailleur de pierre, « *peyrerio* », de Barjols, pour 3 ans, à charge de l'apprenti de s'habiller et se chausser (*sic*), [se pourvoir de chausses (?)], les souliers exceptés, lesquels seront fournis par le patron (28 janvier) (f° 82 v°).— Obligation de 19 florins 1/2, pour solde du prix d'un bœuf (5 février) (f° 84 v°).— Vente : par la communauté de Barjols à Pierre Bernard, prêtre de Barrême, des herbes « del Cartier», pour 1 an, moyennant 85 florins et un 1/2 quintal (20 k.) de fromage de brebis pour la confrérie de St-Marcel, (16 mars) (f° 99) ;— de 4 douzaines de ruches d'abeilles, « *sive brusquorum* vielhs, plens et abelhas per bodosquar», à 9 florins la douzaine (3 avril) (f° 107). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisserand pendant 4 ans, à charge par le patron de chausser et habiller l'apprenti (3 juin) (f° 132).— Bail de maison à Barjols, quartier du Rial, consenti par Jean « *Elicii* », cardeur de ladite ville, au nom de noble Émeric Malespine, d'Aix (28 août) (f° 137 v°). — Cession par Antoine Hugues audit « *Elicii* » de créance en paiement de 3 florins, 8 gros, dus pour prix de 4 cannes (8m) de serge « *preste griarde* » (14 octobre) (f° 146 v°). — « *Porcayrata* », ou bail à ferme de la garde des pourceaux, consenti par la communauté de Barjols (texte provençal) (18 *id.*) (f° 148). — Constitution de procureurs par Antoine et Honoré « *de Lera* », fils de feu Huguet, tailleur d'habits de Barjols, en son vivant, dans un procès civil contre Guillaume et Jean de Capris, frères, de Brignoles (cf. autre constitution de procureurs du 2 février 1521, f° 200 v°) (f° 169).— Obligation : de 18 florins, pour prix de 20 pans (5m) de drap de boutique « grise, *appellati* de Visconte », par Pons Gassier, curé de Barjols, en faveur de Jacques Fabre, drapier de Brignoles (4 décembre) (f° 172) ; — de 23 florins, 6 gros, pour prix de 15 pans (3m75) de drap violet, dit de Bourges, de 3 cannes (6m) « d'hostadine » noire, d'un demi-pan de velours rouge et d'une paire de chausses de drap blanc, par Vincent Berbegier, tisserand de Barjols, en faveur de noble Antoine Garin, marchand de Brignoles (f° 173 v°). — Prix fait pour relever une maison à Barjols, à charge par le bailleur de fournir 350 setiers (140 hl.) de plâtre, les matériaux nécessaires pour couvrir ladite maison et 15 florins (6 *id.*) (f° 175 v°). — Obligation : de 3 florins, 9 gros, pour prix d'une paire de chausses de drap noir de boutique, fourrées de turquin, par Georges « *Costo* », prêtre d'Esparron, diocèse d'Aix, en faveur d'Adam Dragonel, drapier de Barjols (19 *id.* 1520) (f° 183 v°) ; — de 110 florins, pour prix de 10 quintaux (400 k.) de laine, en faveur de noble Bertrand Puget, seigneur de St-Marc, de St-Maximin (7 août) (f° 224). — Fondation, par Gautier Olivier, de Barjols, d'un anniversaire de messe dans la chapelle des Augustins de ladite ville, pour le salut de l'âme de feu Marguerite Flote, sa femme, moyennant 10 florins ; acceptée par lesdits religieux, Jean Chieusse, prieur, Jean Luc, vicaire, Jacques Laurent, Claude Giraud, Antoine Prohasi, Barnabé Blacas, Barthélemy Ambroise, procureur, et Antoine Berre (8 *id.*) (f° 225 v°).— Vente de 3 charges (480 l.) de blé, moyennant 10 florins (cf. f°s 254 v° et *passim*) (7 septembre) (f° 228).— Obligation de 5 florins 1/2, pour prix de 3 cannes (6m) et 6 pans (1m50) de drap « prest de blanc et burel » (1er octobre) (f° 232 v°). — Procuration de Bertrand Boutin, notaire de Brignoles, à Bérenger Lochon, chanoine, et Laurent Mouton, bénéficiers de Barjols, etc., à l'effet de recouvrer une créance de noble Antoine de Vintimille, seigneur de St-Laurent (29 novembre) (f° 253).— Ratification par le provincial des Augustins, Guillaume Marrot, docteur en théologie, de la vente d'une place ou jardin, passée en faveur de la communauté de Grasse par le couvent des Augustins de cette ville ; fait à Barjols, dans la salle du couvent des Augustins près des remparts (12 décembre) (f° 266 v°).— Révocation par ledit couvent de Barjols, délibérant par ordre dudit provincial, savoir : Jean Chieusse, prieur, Jean Luc, vicaire, Antoine Prohasi, procureur, Jean Petit, Guillaume Suffin, Clande Giraud et Barnabé Bla-

cas, de cession précédemment faite à Jean Seguiran, cadet, de Barjols, d'un surcens servi par Hugues et Georges Fabre, de Tavernes (19 *id.*) (f° 271). — Reconnaissance par Antoine, Honoré et Bertrand Malet, frères, le 1er chanoine, les 2 autres notaires, tous de Barjols, de la dot : de noble Louise Arbaud, épouse de Bertrand et fille de noble Louis et de Marguerite de Bernarde « dite Claro », d'Aups, ladite dot consistant : 1° en 100 florins d'acompte ; 2° en 68 florins d'augmentation de dot ; 3° en un « gorgiacio » de satin cramoisi, garni de 19 « pensseyas » d'or et de perles, estimé 8 florins ; un patenôtres d'argent de 77 [grains] avec « l'*agnus Dei* », 3 florins, 4 gros ; un senchet de velours noir, « *cum fuvellis* » d'argent doré, 1 florin, 8 gros ; 24 florins 1/2 d'étrennes donnés par noble Honoré Arbaud et ses cousins germains (*sic*) ; une cotte d'écarlate, bordée de velours noir, 12 florins ; une autre jaune, de drap de maison, bordée comme la précédente, 6 florins ; une autre de dessus, de drap appelé « de gros castanhat », avec même bord, 8 florins 1/2 ; autre robe de dessus de drap de brunette, 4 florins ; total, 68 florins (f° 274) ; — de Madeleine Olivier, épouse d'Honoré Malet, consistant : en une robe noire, estimée 10 florins ; une autre robe « persa », 6 florins ; une autre grise « de basanet », *id.*; un « corsés de sayo », 2 florins, total, 24 florins (f° 275 v°).— Promesse par lesdits frères de faire, « *facere* », à Madeleine Olivier une chope de noce de la valeur de celle de Louise Arbaud et à celle-ci une chaîne d'argent de la valeur de la chaîne de Madeleine Olivier (23 *id*. 1521) (f° 276 v°). — Obligation de 181 florins, 3 gros, pour prix de 25 charges (40 hectol.) de blé, par la communauté de Tavernes, en faveur de noble Jean de Pontevès, seigneur de Cotignac, Carcès, Tavernes et Artignosc (23 mars (*sic*) 1522) (f° 306).— Contrat d'apprentissage, passé avec un chaudronnier de Draguignan, pour 3 ans, moyennant 20 florins, payables par l'apprenti, à la charge du patron de le nourrir et le chausser de souliers et de chausses (9 mars 1522) (f° 309 v°). — Nombreux actes d'achat ou d'obligation pour achat de blé (*passim*). — Cancellations (1535).

E. 922. (Registre.) — In-4°, 486 feuillets, papier.

1528-1547. — Pons Lochon, notaire. — Protocole. — *1re partie.* — Répertoire. — Obligation : de 9 florins, pour prix d'une ânesse (29 mars) (f° 6 v°) ; — de 48 florins, pour prix de 2 pièces de drap gris (f° 7 v°). — Achat par Antoine Fossenq, prêtre de Correns, représenté par Vincent Fossenq, son neveu, de pré de 2 « *sochoraytarum* » environ, audit lieu, quartier de Meyguiere « als pras subeyrans », pour 30 florins (5 avril) (f° 9 v°). — Obligation de 16 florins pour prix de 2 setiers (80 l.) de blé (6 *id.*) (f° 11). — Investiture de vigne à Barjols, au nom du prévôt, François de Guiramand, évêque de Digne (11 *id.*) (f° 13). — Caution donnée par Antoine Barrême et Jacques Roux, de Tavernes, en faveur de Jean de Nans, prêtre de Régusse, l'un des rentiers de la vicairie de Tavernes, à Antoine de Falcon, vicaire, son bailleur (3 mai) (f° 39 v°). — Obligation de 44 florins, 9 gros 1/2, pour prix de vin vendu à 21 gros 1/2 la mesure (20 l.) (f° 51). — Vente de 2 charges d'avoine, moyennant 3 florins, 7 gros (11 *id.*) (f° 52 v°). — Testament : de Bertrand Malet, notaire de Barjols, fils de feu Boniface, en son vivant aussi notaire de la même ville : sépulture dans la chapelle du couvent des Augustins, devant la porte de la sacristie ; legs pieux : 300 florins au couvent précité, en cas de mort de son héritier sans enfants, pour fondation de messe quotidienne à l'autel de St-Joseph, qui serait dite par un religieux docteur en théologie, à la nomination des syndics de la communauté et à la charge du couvent, qui sera tenu de le nourrir à la table de la communauté; à Louise Arbaud, sa femme, pension annuelle de 6 charges (960 l.) de blé, 6 mesures (120 l.) de vin et 6 mesures de première piquette, usufruit d'une caisse de noyer, de 2 plats, 2 écuelles 2 « *graletorum* », un « *cornut* », une cruche, le tout d'étain, 4 draps, 2 nappes et 2 serviettes, ledit linge pendant 4 ans ; une chope noire de drap de boutique, fourrée de taffetas « pers » et garnie de velours « pers » ; ses écritures à son fils et héritier universel, Bérenger, au cas où il se ferait notaire et, en attendant, à Honoré Malet, aussi notaire, frère du testateur (26 *id.*) (f° 68) ; — de Nicolas Porcel, prêtre de Fox, fils de feu Huguet du même lieu ; sépulture dans l'église dudit Fox, devant la chapelle de St-Blaise ; divers legs pieux, notamment à Fr. Guillaume Porcel, augustin, pour célébration de messes, 2 florins etc.; à Clément Aubert, Pierre Garcin, prêtres de Tavernes, à l'évêque de Fréjus, à Jean Martin, prêtre de Fox, à Antoine Gravagne (?), prêtre de Pontevès, etc. (16 juin) (f° 95) ; — de Sauveur Durand, prêtre de Montmeyan (20 *id.*) (f° 107).— (11 testaments du 12 mai au 3 juillet.) — Obligation par Antoine Martin, de Barjols, en faveur de noble Louis Martin, docteur en droit, d'Aix, et ses frères, ou, en leur absence, noble Jacques Martin, ainsi son frère, de 86 florins pour prix de 75 livres (30 k. 225) de laine (f° 128).— Diverses obligations en faveur des mêmes, pour le même objet (6 juillet) (f°s 129, etc.). — Obligation : de 36 florins,

pour prix d'une pièce de drap gris, teint, et d'une autre de burel, « mesclat » (2 septembre) (f° 158 v°) ; — de 24 florins, 9 gros, pour prix de 20 pans (5m) de drap de boutique, dit violet de Bourges (29 *id.*) (f° 165) ; — de 14 florins, pour solde du prix de 14 pans (3m50) de drap de boutique noir, dit de Bourges, en faveur de noble Philibert Rogier, drapier de Brignoles (2 octobre) (f° 167 v°). — Testament de Jean Porcel, fils de feu Bérenger, de Fox, léguant notamment 50 florins pour faire une chapelle « al Siret », dont 10 pour retable en l'honneur de Notre-Dame et de St-Barthélemy, apôtre (19 novembre) (f° 194 v°).— Obligation de 5 florins 1/2 pour prix de 4 pans de drap « de gris sendre », en faveur de Jean Paul, drapier de Brignoles (30 *id.*) (f° 205 v°). — Investiture de vigne à Barjols, donnée au nom du prévôt, François Guiramand (4 décembre) (f° 209 v°). — Vente d'un quartin (20 l.) d'huile du Val, moyennant 14 gros (16 *id.* 1528) (f° 216). — Prix fait donné par la communauté de Barjols, nobles Remi Saye, licencié en droit, et Alain Arnoux, syndics, à Antoine Richieud, fondeur à Varages, pour la fonte d'une cloche d'horloge de dimensions suffisantes, et ayant le son, « *sive* lo ton » qu'il convient, dans 15 jours, moyennant 3 florins, 4 gros, par quintal (40 k.), la ville fournissant le métal ; fait à Barjols, dans une des chambres au-dessus de la salle de la maison du prévôt, François Guiramand, évêque de Digne (21 janvier) (f° 239 v°).— Procuration donnée par le couvent des Augustins de Barjols, ou Jean Petit, prieur, Barnabé Blacas, vicaire, Jean « *Jaheri* » [Jahier (?)], Augustin Maurin, Jacques Sigalas, Antoine Prohasi, Nicolas Girard, Barthélemy Ambroise, frères, à l'official d'Aix, pour protéger, administrer, défendre le couvent, ses droits et possessions (27 *id.*) (f° 247 v°). — Bail de la boucherie de Barjols, « *cum pactis... in vulgari sermone* » (14 février) (f° 259 v°). — Cession par nobles Jean Graffel, veuf de Catherine Puget, et Bernard et Gaspard, ses enfants, tous de Barjols, en faveur du couvent des Augustins de ladite ville, représenté par Jean Petit, prieur, de tous les droits restant à exiger de la dot de ladite Puget pour le service d'une messe perpétuelle fondée par elle (3 mars) (f° 274).— 2e *partie.* — Répertoire. — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols dans un procès contre André Tiran (1er mai) (f° 23). — Contrat d'apprentissage passé avec un tailleur de Barjols pour 3 ans, à charge par lui d'apprendre à l'apprenti à « cusir [et] talhar » et de le nournir, moyennant 20 florins (5 *id.*) (f° 32 v°). — Testament d'Antoine Vesari, dit de St-Jean, tailleur de Barjols, léguant notamment : à l'hôpital St-Lazare de ladite ville, 50 florins pour y faire un puits, afin de procurer de l'eau aux pauvres et, s'il reste des fonds, pour réparer la chapelle ; au couvent des Augustins de la même ville, 10 florins pour la réparation de la voûte du presbytère ; à une lépreuse, 10 florins et au fils d'un autre lépreux, 5 florins ; héritier universel, son fils, lépreux (cf. quittance de 10 florins donnée par les Augustins à ce dernier, 4 septembre 1529, f° 90 v°) (18 juillet) (f° 74 v°). — Association par Jean Brun, sous-viguier de Barjols, de *N.* Roux dans l'exercice dudit office, notamment en ce qui concerne l'obligation de payer au bailli, Honoré de Morlac, 2 écus (17 août) (f° 81). — Constitution par Pierre Fortoul, de Barjols, de Jean Geoffroy ou Jauffret, licencié en droit, de Fréjus, dans ses procès civils et criminels devant la cour de ladite ville et ailleurs (10 décembre) (f° 128 v°). — Obligation de 8 florins, pour prix de 10 pans de drap de boutique, dit « gris sendre Borjes », en faveur de noble Jean Paul, drapier de Brignoles (13 *id.* 1529) (f° 130 v°). — Donation générale faite à la confrérie St-Marcel de Barjols, par Catherine Meillas (?) de Seillons, veuve de Jacques Fortoul, de Barjols (4 janvier) (f° 133).— Investiture d'une étable à Barjols, au nom du prévôt, François Guiramand, évêque de Digne (18 *id.*) (f° 149 v°). — Prix fait de la confection d'un retable de Notre-Dame de Grâces, donné par le couvent des Augustin de Barjols, ou Jean Petit, prieur à Marc de Furne, peintre de Brignoles ; celui-ci devra, peindre tout le retable « et tota la talha d'or et l'antiqua (*sic*), d'or et lo camp darrier la talha d'esur et l'autro de laca fino » le « revers tout d'or, la talha et la cauquillha d'or et hesur et Dieu lo pero d'or, lo subrecel, *sive* cornis, hor et hesur et los hueils dedins blanc polit et lo demurant d'or et hesur; l'escabello d'or, la talha (*sic*) ; l'escabel, devers ung bot, ung sanct Augustin et l'autre bot, sanct Nicolau de Tolentin, et, en mitan, una historio de Nostro-Damo », que désignera le prieur ; « al subrecel dedins, en mitan, dos anges tenent uno corona d'or, et lo camp d'esur ambe d'estellos d'or; à quada costat, ung profeta, et lo camp hor et hesur, como desus » ; le tout terminé pour les fêtes de mai, moyennant 23 écus, plus 2 charges (320 l.) de blé et 6 milleroles (360 l) de vin (25 *id.* 1530) (f° 155 v°). — Cancellations (1547).

E. 923. (Registre.) — In-4°, 488 feuillets, papier.

1515-1530. — Pons Lochon, notaire.— Extensoire. — Répertoire. — Ratification par noble Louise Féraud, épouse de noble Antoine Graffel, apothicaire de Barjols, d'échange de maison dotale à Marseille, rue de la Coutellerie, contre une terre aussi à Marseille, au dessous de St-Lazare, dite « la callacha del gentilhomme », consentie

par sondit mari en faveur de Denis Faget, serrurier de la même ville, actuellement absent et représenté par Angelin de Seregne (?), hôte du logis de Notre-Dame, aussi de Marseille (22 janvier 1530) (fº 35 vº). — Investiture par Laurent Mouton, prêtre, au nom de la prévôté de Barjols, de vente de vigne audit lieu, quartier du Laus, sujette à ladite prévôté, en faveur de Bérenger Lochon, chanoine de ladite ville, qui l'a acquise de noble Jean Vincent, homme de loi, originaire de Barjols, demeurant à Aix (12 *id.* 1517) (fº 46). — Donation par Jean Gavot en faveur de ses fils, Pierre et Étienne, tous les trois cardeurs à laine, et Jacques, prêtre bénéficier, tous de Barjols, en présence de noble Pons Passard, lieutenant de juge et vice-bailli de la cour royale de ladite ville, et de noble Étienne Levesie, docteur en médecine, l'un des syndics de la communauté (19 août 1519) (fºs 57, 72 et 131). — Échange par le couvent des Augustins de Barjols, ou Jean Vitalis [Vidal], prieur, Baptiste Albin ou Aubin, Barnabé Blacas, Louis Petit et Barthélemy Ambroise, d'une maison dans l'enceinte de ladite ville « *in coperto sive* cobert de Rebol, *sive* de l'Ospital », contre une vigne de 9 « *fossoiratarum* » environ, au même territoire, quartier de Bonneval, appartenant à Jacques Raynaud, dit Alison, et une somme de 40 florins pour la plus value de la maison (6 *id.* 1520) (fº 97).— Obligation par Jean de « Alausone », laboureur de St-Cannat, en faveur d'Urbain Liotard, dit d'Artaud, laboureur d'Aix, de 60 florins, pour prix de 10 quintaux (400 k.) de viande de porc salé; fait à Aix. dans la maison de Claude Gaubert (?), notaire ; présents Jean « de Summa », notaire de Carcès, etc. (26 janvier 1517) (fº 106). — « *Insolutumdatio* », ou cession par Martin Escallon, d'Aix, à Monon Régis, ou Rey, bourgeois de la même ville, de partie d'une vigne située audit Aix, que celui-ci lui avait baillée à planter à la moitié ; ladite cession faite en paiement de 46 florins avancés par le même Monon pour les frais de plantation (19 octobre 1521) (fº 143 vº). — Testament de Prélat Lochon, laboureur de Barjols, en faveur de ses enfants, Jean et Laurent, instituant pour gadiateurs son neveu, Honoré Fave, prêtre, bénéficier de Barjols, et Jacques Lochon, laboureur de la même ville, père de Pons, notaire, lequel reçoit l'acte à Aix, dans la maison de Bertrand Lochon, licencié en droit (14 mai 1517) (fº 147 vº). — Cession par Claudine Clermont, veuve de Jean Lochon, dit Jocard, laboureur, mère et tutrice d'Ambroise et Grégoire, à [son autre fils] Bertrand Clermont, en paiement de 300 florins à lui constitués par son père, dans son contrat de mariage avec Catherine Lochon, fille de Jean, aîné, de biens immobiliers et mobiliers et, parmi ces derniers, savoir : d'un lit avec 4 draps, une couverture, une paillasse, un traversin de bourre, « *unas finbrias, sive cortinas* », avec 2 draps de lit tout autour ; d'une caisse de pin fermant à clé ; d'une « *tauleta, sive* » table à manger à trépieds; d'un pétrin ; d'un « *coquipendium, sive* cumascle » ; de 2 « *ypopergia, sive* cafuocs » ; d'un « veru, *sive* aste » ; de 2 nappes, une double et l'autre simple ; de 2 serviettes ; d'une marmite d'étain ; d'une aiguière du même ; de 2 « *stagnadas platas stanhi* » ; d'un candélabre de laiton ; de 2 tonneaux ; d'un petit chaudron et d'un petit *scanum, sive* banc » (30 janvier 1522) (fº 157). — Assignation de dot ou contrat de mariage entre noble Bertrand Malet, notaire de Barjols, fils de feu Boniface, en son vivant également notaire de la même ville, et Louise Arbaud, fille de noble Honoré et de Marguerite de Bernard, dite « *de Claro* », d'Aups ; dot 1000 florins ; passé à Aups ; témoins nobles Jean Fabre, Rémi Saye, homme de loi, etc. (21 octobre 1520) (fº 271). — Achat de pré de 2 « *sochoyratarum* » (66 a. 66 c.) environ, à Correns, quartier de « Meyguiera als pras subeirans », par Antoine Fossenq, prêtre dudit lieu, moyennant 30 florins (5 avril 1528) (fº 370). — Testament d'Antoine Bayol, fils de feu Guillaume, de Varages, et époux de Marguerite Bayol ; élection de sépulture dans le cimetière de Varages : legs aux luminaires pour assistance à ses obsèques, savoir : d'un setier (40 l.) de blé à Notre-Dame ; d'une hémine (20 l.) à St-Sébastien (cf. un codicille du 4 décembre 1524 fº 430) (1er *id.* 1521) (fº 374 vº). — Contrat de mariage entre Nicolas de Capris, de Brignoles, et Clémence Bourguignon, fille de Jacques et de feu Marguerite Fauchier, de Barjols : dot 100 florins, plus les biens de la mère (inachevé) (13 juin) (fº 379). — Vente de 8 journaux ou « *fossoyratarum* » environ (2 h. 66 a. 64 c.) de vigne à Barjols, quartier des Condamines, moyennant 150 florins (29 janvier 1527) (fº 393). — Contrat de mariage entre noble Jean Graffel, marchand de Barjols, et noble Jeanne Pinchinat, fille de noble Raymond et de noble Alayone André, d'Aix : dot 800 florins, plus une maison à Aix, rue de la Masse ; fait dans cette ville (25 août 1528) (fº 397).— Réception par les syndics de Barjols, au nom du conseil de ville, de Mathieu Latil, de la Colle, diocèse de Glandevès, comme habitant de ladite ville, moyennant un droit de 100 florins payables, 50 à la St-Michel et 50 dans un an « *et hoc pro et ex causa reparationis horologii de proximo fiende* », à charge en outre par lui de tenir maison « à fuoc et cumascle » et d'acheter des immeubles jusqu'à concurrence de 300 florins au moins dans 3 ans ; serment du récipiendaire dans les mains du vice-bailli de faire comme font et feront

les autres habitants et de prêter hommage au Roi dans la forme probante ; fait sur la grande place, devant la fontaine (27 avril 1529) (f° 401 v°). — Quittance de 50 florins pour solde des 100 ci-dessus promis (2 mai 1530) (f° 403 v°).— Contrat de mariage entre Bérenger *Brissi* [Brés ?] fils de feu Jean, et Claudine Malet, fille d'Honoré, notaire, et de Madeleine Alvier, tous de Barjols : dot 500 florins, 200 constitués par le père, 200 par la mère et 100 par le frère (30 janvier 1530) (f° 422 v°). — Vente d'une vigne de 3 fosserées (I h. (?)) environ, à Barjols, moyennant 18 florins (23 avril 1522) (f° 431 v°). — Donation générale par Catherine Mellas, de Seillons, veuve de Jacques Fortoul, de Barjols, à la confrérie de St-Marcel de ladite ville, devant les officiers de la cour royale, les syndics et conseillers : « jeu.. voli et entendy far donation « irrevocablo et que ayo valor, à la venerablo confrayrio de « Sanct-Marcel, mon advocat envers Dieu, de la presente « villa de Barjols, de tous mos bens honte que sion » (4 janvier 1530) (f° 471 v°). — Testament de Sauveur Durand, prêtre de Montmeyan, contenant notamment un legs de 60 florins pour fondation d'une messe hebdomadaire à l'autel de St-Antoine-des-Cinq-Plaies [de l'église de Montmeyan], et un autre de 5 sous à l'évêque de Riez (20 juin 1528) (f° 485).

E. 924. (Registre.) — In-4°, 241 feuillets, papier.

1518-1530. — Guillaume Raynier, notaire. — Protocole.— Vente d'une charge (160 l.) de blé, moyennant 2 florins 6 gros, et d'une charge d'avoine, moyennant 20 gros (20 juin) (f° 6). — Constitution de procureurs par la communauté de Montmeyan ou par le conseil, dudit lieu, réuni hors les remparts, sur la place de la Porte de St-Julien, avec l'assentiment du seigneur, noble Emmanuel de Castellane, à l'effet de présenter à la nomination de l'évêque de Riez, Sauveur Durand, prêtre de Montmeyan, et à la réquisition dudit conseil, comme recteur de la chapellenie fondée par feu Guillaume Albert ou Aubert, prêtre du Val, vacante par le décès d'Antoine de Viviers (?), prêtre, dernier recteur (26 juillet) (f° 12). — Bail d'arrentement du prieuré de St-Maximin à Tavernes, concédé par le prieur, Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, à Jean Verdesie, prêtre dudit Tavernes, moyennant 30 florins de rente (24 novembre 1518) (f° 29). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur de pierre et tuilier ; durée 3 ans 1/2 ; obligation du patron de nourrir et vêtir l'apprenti, moyennant 10 florins, garantis par une caution (17 janvier) (f° 41 v°). — Diverses obligations pour achat de blé, à 4 florins 1/2 la charge (3 février) (f°s 46, etc.). — Quittance de 14 écus d'or par noble Guillaume Matheron, frère et procureur d'Augier Matheron, prévôt d'Apt, en faveur de noble Antoine de Pontevès, payant par les mains de Jean Geoffroy ou Jeauffret, curé dudit lieu de Pontevès (4 avril) (f° 57). — Obligation : de 7 florins pour prix de 3 cannes 1/2 (7m) de drap penchinat (2 juin) (f° 65 v°) ; — de 2 florins 2 gros, payables en une mesure de blé, pour prix d'une paire de chausses (4 *id.*) (f° 66). — Acte de société pour exercer l'art ou métier « *cespitarie sive del lichet* », de St-Michel à Pâques, entre 2 individus dont l'un sera tenu de l'apprendre à l'autre (26 septembre 1519) (f° 79). — Obligation de 18 florins pour prix d'un bœuf (28 mai) (f° 107 v°). — Achat de maison à Barjols à St-Augustin, par Honoré de Colonia, chanoine, moyennant 170 florins (1er septembre) (f°.109 v°). — Vente de blé, à 2 florins 8 gros la charge (160 l.) (1er septembre) (f° 112).— Contrat de mariage entre noble Antoine « Gaufridi » [Geoffroy ou Jauffret], fils de noble Esprit (?), de Barcelonnette, et Delphine « Cayresse », fille de feu Antoine *Cadri* [Caire], de Barjols, et de Catherine Grimond (?) ; donation par la mère de la future d'une frontière de perles et d'un « *sengulum* » [ceinture (?)] ou, « senchet » d'argent surdoré « *cum testuto* de blocat » ; un patenôtres de corail avec « *signis* » d'argent (2 juillet (*sic*) (f° 113). — Obligation de 16 florins, 3 gros pour prix de 13 cannes (26m) de gros drap blanc (3 décembre) (f° 133). — Quittance et reconnaissance de dot par Barthélemy Geoffroy ou Jauffret, notaire de St-Maximin, époux de noble Catherine Malet, en faveur d'Honoré Malet, notaire, au nom des hoirs de Boniface Malet (13 *id.* 1520) (f° 134 v°). — Vente d'un quintal (40 k.) de laine, pour 13 florins (7 mars) (f° 154 v°). — Ratification par Jean Lazare, de décompte final d'arrérages de cens entre généreux Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, et Louis Lazare, son frère (10 *id.*) (f° 156 v°). — Ventes de blé à 30 gros la charge (16 et 23 juin) (f°s 174 v°-175).— Arrentement par noble Jean de Carranrais, bailli de Barjols, à Marquet Rosset, de ladite ville, des droits et revenus des cours royales dudit Barjols et d'Aups pour 5 ans, moyennant 120 florins de rente annuelle, à la charge par le bailleur de tenir un clavaire à ses frais dans les villes précitées (26 *id.*) (f° 180 v°). — Cession par le même bailli et capitaine, de sa charge, qu'il ne peut exercer à cause de ses affaires, et de celle de sous-viguier, en faveur de François Boyer, de Pontevès, pour 9 mois, moyennant 12 écus d'or payés comptant (2 août) (f° 189 v°). — Vente de vin à 15 gros 1/2 la mesure (20 l.) (16 *id.*) (f° 193). — Procuration donnée par Jean Giraud, ancien clavaire des cours royales de Barjols et

d'Aups, à l'effet de faire recouvrer les arrérages et émoluments qui lui sont dus (22 octobre) (fo 200). — Quittance par Étienne Vincent, en faveur de noble Jean Vincent, son frère, homme de loi, de 10 écus d'or pour solde de compte dû à Fouquet Graffel, en vertu de compromis (6 novembre 1521) (fo 200 vo).— Vente d'une « grosse » de planches de pin, dont 8 douzaines de 9 et 10 pans (2m25 et 2m50) de long, 3 douzaines de « cabrions », etc., moyennant 17 florins (28 mars) (fo 233). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « fustier »: durée 4 ans ; obligation du patron de nourrir, habilller et chausser l'apprenti et de lui donner, à la fin de l'apprentissage, divers outils (6 avril 1522) (fo 234).— Cancellations (1530). — (Guillaume Raynier date l'année de l'Incarnation.)

E. 925. (Registre.) — In-4o, 390 feuillets, papier.

1519-1532.— Constantin Sibon, notaire. — Protocole.— Répertoire.— [Sur le faux titre] « *Christianissismus rex Renatus, comes hujus Provincie, abiyt, prout à majoribus audivi, de anno Domini millesimo quadragentisimo hoctuagesimo primo et die decima julii. Ejus anima requiescat in pace! Amen* : » [au-dessous] « *Spes mea sola Deus* », devise reproduite en tête de tous les protocoles de Constantin Sibon.— Quittance par Éloi (?) Arbaud, cordonnier d'Aups, époux de Delphine Bagnol, de Barjols, en faveur de son beau-père, de 30 florins, en acompte de dot en 2 habillements de noce dits chope, l'un de couleur basane, fourré de « mieja ostada », l'autre violet, fourré de penne noire (3 janvier) (fo 3). — Déclaration de Barthélemy Rouvier, de la Rivière de Gênes, domestique de Jean Seguiran, cadet, de Barjols, lequel, ayant été appelé en témoignage dans le procès relatif à l'homicide de Guillaume Roland, de la même ville, craignant d'avoir, par ignorance et défaut de connaissance, déposé quelque chose d'inexact et de contraire à son maître, atteste ce qui suit : « ... Quant... fon vengut de Sant Martin de Pallière per fayre alcun explich per lod... son mestre, s'en aneroun tous dous ensemblo à Varages, et s'en retornet al d'Esparron ; et, quant foron en miech camyn, près d'uno crox qu'es al camyn entre Barjols et Varages, lod. mestre Johannon ly va dire : « plagues à Dieu fossa yeu vengut ambe tu « d'Esparron et m'y aguessa coustat des escus ! » et lod. Barthomieu li respondet : « Et per que, mestre ?» Car, so « dis lod. mestre Johannon, est mort ; ho es estat « mort ung home à Barjols et la gent an presamption « subre de my, que non en saby ren »; et adonc lod. Barthomieu ly disset : « Et plagues à Dieu, mestre, m'aguessa « se coustat gages que m'y deves et y fossas vengut, per « amor de la malvaysa suspicion de las gens ! »; et dis non en saber autra causa » ; déclaration dont noble Marguerite Seguiran, nouvelle épouse dudit Jean, a demandé acte (7 *id.*) (fo 3 vo). — Obligations pour vente de drap burel, à 1 florin 6 gros la canne (11 et 14 février) (fos 8 vo et 9). — Vente de 24 mesures de vin, pour 10 florins (14 *id.*) (fo 9 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier-tanneur ; durée 3 ans ; promesse du patron de traiter l'appenti comme son propre fils, de le chausser, et, à la fin de l'apprentissage, de lui acheter un bonnet de la valeur d'un teston au plus, le tout moyennant 2 charges de blé (17 *id.*) (fo 11 vo). — Procuration donnée par noble Blaise de Furon (?), de Sisteron, à François Calcat, de Barjols, à l'effet d'accepter tous les prieurés, canonicats, vicariats, prébendes et bénéfices ecclésiastiques quelconques (11 avril) (fo 35 vo).— Diverses obligations en faveur de Raimond Marie, prêtre à Barjols, de sommes pour achat de « mescle de blat et de speautra », à 3 florins la charge (160 l.) (18 mai) (fos 59 vo-60). — Constitution de procureurs à Aix, par magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, à l'effet de poursuivre l'opposition formée par son fermier, *N.* de St-Laurent, à certain mandement du bailli de Barjols, fait en vertu de lettres obtenues par l'évêque de Digne, prévôt de Barjols; témoins noble Pierre de Roquemartine, de Cadenet et, Louis Laugier, d'Aix, docteur en droit (2 août) (fo 80 vo).— Cession à Fouquet Graffel, fermier de la cour royale de Barjols, par un maréchal de ladite ville, condamné à la flagellation ou à une amende de 8 livres à la couronne, de son enclume et de ses « boyes [soufflets] », en paiement de ladite amende, n'ayant pas autre chose pour la payer (28 *id.*) (fo 88). — Quittance par noble François Fouque, bailli de Barjols, en faveur d'André Jubert ou Imbert, prêtre de la même ville, de tous les frais par lui faits dans la poursuite d'un procès criminel intenté à ce dernier pour agression contre la personne dudit bailli (11 septembre) (fo 93 vo). — Mise en possession par le chapitre de Barjols, Préjean d'Ayon, Bérenger Lochon, Jean Gavot et Honoré de Colonia, chanoines, d'Antoine Malet, comme chanoine nouvellement créé (fo 96 vo).— Dépôt par le chanoine de Colonia, aussitôt après ladite installation, d'une cédule à la publication de laquelle le chapitre refuse de consentir, comme contraire à ses statuts ; déclaration d'optation par le chanoine Lochon, en sa qualité de doyen (23 *id.*) (fo 97 vo). — Mise en possession du chanoine Malet, comme prébendé de la chapelle de St-Pierre, sise sur les limites du territoire de St-Julien-le-Montagnier (26 *id.*) (fo 99). — Acapt de « casal » à Varages, concédé par

noble Bertrand d'Oraison, fermier des droits de magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, coseigneur majeur dudit Varages (4 octobre) (f° 104).— Cession par Clément Blaquier, héritier de Jean Blaquier, en son vivant marchand, tous de Barjols, en faveur du couvent des Augustins de cette ville, ou Jean Vidal, prieur, Jean Petit, et Baptiste Albin (?), Étienne Baume, Barthélemy Ambroise Louis Petit, religieux de créance de 37 sur florins Alexis Mossi ou Mosse, de Villecroze, en acompte du legs de 50 florins fait par ledit Jean Blaquier (24 *id.*) (f° 120 v°). — Procuration donnée par Marquet Rousset, à l'effet de recouvrer de noble Gaspard Sagnet, seigneur de Vaucluse et de Lagnes, 14 écus d'or au soleil pour solde de 60 (5 novembre) (f° 126).— Nouvel acapt de « faïsse » de terre où on a commencé à planter de la vigne, à Brignoles, quartier de la Lause, concédé par noble Honoré de Colonia, de la même ville, chanoine à Barjols, en faveur de Barthélemy Avignon, moyennant 10 écus de droit d'acapt et le cens annuel d'un quart d'écu (?) (11 *id.*) (f° 130). — Obligation par Jacques Guichard, fils d'Antoine, de St-Maximin, en faveur de Rollet Capre, marchand de Marseille, de 750 florins, pour prix de 3 balles de marchandises de diverses sortes de merceries, d'une autre de fil, dit fil de Bourgogne, et pour règlement de comptes (1er décembre) (f° 139). — Testament d'Antoine Fabre, prêtre, bénéficier de la cathédrale de Riez : élection de sépulture dans l'église paroissiale de Varages ; divers legs pieux ; fondation dans la même église d'une messe de l'aurore qui sera célébrée le dimanche, à l'autel de Notre-Dame, moyennant une dotation de 100 charges de blé, évaluées à 4 florins la charge (160 l.), ou de 400 florins ; nombreux legs à ses neveux, au sacristain de Riez, à ses frères, etc.; institution d'héritiers universels en faveur de Michel, Pierre et Guillaume Fabre, ses frères ; nomination des syndics de Varages, Photin Asse et Raimond Martin, comme gadiateurs (6 *id.*) (f° 146). — Obligations de sommes diverses en faveur de Marcelin Carrueil, notaire de Barjols, quelques-unes provenant de vente de blé (12 et 20 *id.*) (f°s 158 v°, 159 v°, 160, 166, etc).— Bail de tout le labourage, etc. de St-Maurice dépendant de la commanderie de Marseille, concédé par Raimond Marie, prieur de Châteauneuf, prêtre bénéficier de Notre-Dame de Barjols, l'un des rentiers de ladite commanderie, en son nom et au nom des 2 autres *N.* [Delphin ?], prieur moderne de Callas, et Jean Tulhe, de Draguignan, en faveur de 2 individus, l'un de Moissac, l'autre d'Artignoc, pour 3 ans moyennant le cinquième des blés et légumes, le tiers des noix, 2 charges (320 l.) de blé en plus, etc. avec diverses facultés pour les fermiers (20 *id.* 1520) (f° 166 v°). — Approbation par François Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, d'acquisition par voie d'échange de maisons situées dans ladite ville et relevant de la directe de la prévôté ; passé à Barjols, dans la Bourgade (f° 234 v°). — Constitution de Jean Barcilon, notaire et avocat de Draguignan, etc., comme procureur, par noble Jean Seguiran, cadet, marchand de Barjols, dans un procès qu'il a contre noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce lieu, devant la cour spirituelle de Fréjus, nouvellement transférée à Draguignan (11 avril) (f° 236). — Obligation de 12 florins pour droit de latte, par André Tiran, hoir de Pierre Tiran, son frère [de Barjols], en faveur de René Matheron, seigneur de Jouques, fermier dudit droit, et Antoine Meronnier (?) (21 *id.*) (f° 246 v°). — Vente de 6 mesures de vin, moyennant 3 florins 2 gros (21 mai) (f° 260). — Quittance délivrée par Raimond Bourgarel, docteur en droit de Brignoles, d'abord associé et ensuite cessionnaire de noble Honoré Garde, sieur de Vins, et de Guillaume Bonaud, notaire au Val, dans l'exploitation de la ferme des biens de l'abbaye du Thoronet, baillé audit Garde par l'abbé commendataire, François de Rivière, évêque de Volterra, à Jean Carpenel, autre rentier du membre de Roquebrune, appartenant à la même abbaye (28 *id.*) (f° 262 v°). — Inventaire de biens de mineurs à Varages [sans indication de la profession des parents], dressé par le juge, sur l'information d'un cordonnier, d'un tisserand, etc. : mobilier de la maison, dans la salle : table à manger en bois de pin avec 2 tréteaux ; 2 petits bancs « *scamna* » à 4 pieds ; 2 chenets ; crémaillère etc.; « *endessa* »; 3 « callenhs » ; 3 couvercles de marmite ; « aste »; « *grasilha* »; « scaufayre d'ung cartellet et demi ou environ »; marmite de cuivre d'un 1/2 broc; poêle à frire; « *cossa* » [mesure ?] de laiton ; 5 cuillers, 3 de laiton et un de fer; bassine de laiton pour se laver les mains ; grande bassine du même avec anses ; 2 candelabres « de la petita sorta (?) » ; 2 chaudrons, l'un de 2 brocs, l'autre d'un et demi ; « *tremiera* »; petite pelle de fer ; 5 pots d'étain d'une contenance variant entre une cornue 1/2 et 1/4 de cornue ; 4 « aiguières d'étain dont 3 « descuberselladas » et l'autre avec couvercle ; 3 salières, l'une grande « de carrons », l'autre à « cubercel » et l'autre en forme de calice ; 4 grands plats d'étain ; « 2 platas » ; un demi-plat ; « vaselles » d'étain; 9 écuelles rondes; la vaisselle (?) d'étain pesant en tout 61 livres (24 k. 583); bois de lit de pin, garni de matelas de bourre, traversin, 3 couvertures piquées « de la petra sorta »; 25 draps de lit ; 6 « toalhes que cordadas (?), que planas »; 6 serviettes ; 2 cortines, l'une de (?), l'autre « de bordat » ; un tapis de totas colors » ; 2 brocs; mortier de

marbre ; petit entonnoir ; douzaine 1/2 de « talhadous » ; « grasal » ; 2 plats de bois ; couteau « *pendens* » ; « gratusa [rape] » ; lanterne ; caisse de pin fermant à clé ; dans la chambre du milieu (?) : divers instruments de culture et outils et une caisse remplie d'extraits d'actes notariés ; près de l'escalier conduisant à l'étage supérieur et touchant une fenêtre : 3 tablettes à porter le pain ; caisse contenant des livres de raison, dépouillés par le notaire; dans la chambre haute : banc de bois à 4 pieds ; 2 marteaux « de poncha, grosses » ; « eyssadon, dalh, taulier de noguier », berceau, cornue, bassine de laiton de peu de valeur ; 2 javelines, l'une avec, l'autre sans fer ; « scaravasson » de fer blanc, etc. ; dans la chambre « despensiera » à l'entrée du cellier : jarres d'huile, entonnoir, mesure, barrils, pétrin en bois de pin ; salaisons ; dans le cellier : cornues, « collaret », « barral », tonneaux, etc. ; « *in pesenho, sive tinha* » ; cuves, tonneaux, etc. (15 juin) (f° 279). — Révocation par le fermier du fief de Pontevès de tous les officiers de ladite juridiction par lui constitués (9 juillet) (f° 292). — Vente de 3 charges (480l) de blé pour 8 florins 1/2 (3 août) (f° 298).— Compromis entre noble Antoine Meyran, docteur en droit d'Arles, et sa femme, noble Françoise Lochon, fille et héritière de Bertrand, vivant homme de loi d'Aix, d'une part, et Pierre Maurel, dit Gayon, cadet, de Barjols, d'autre part, d'un différend relatif à la saisie de la bastide de ce dernier, quartier du Lauron, à la Bastidonne (19 *id.*) (f° 303 v°). — Acapt de maison à Varages (?) par noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, au nom de magnifique [Antoine-Honoré], seigneur d'Oraison (22 *id.*) (f° 306). — Rétrocession réciproque et résiliation de l'acte d'habitation du Tholonet entre magnifique François Gérente, président de la Chambre des Comptes à Aix, et les colons venus du Piémont ou du diocèse d'Apt pour habiter ladite terre, lesquels n'avaient pu remplir les conditions du contrat (f° 317). — Convention entre le même seigneur et 2 de ses colons, contenant que ceux-ci sèmeront à la moitié les guérets qu'ils ont faits, à la charge par eux de restituer en sus la semence avancée par le maître (25 septembre) (f° 320). — Obligation : de 12 florins pour prix de 4 charges (640l) d'avoine (f° 332) ; — de 5 florins pour prix d'une charge de blé (12 octobre) (f° 332 v°). — Vente de 2 quintaux (80 k.) de laine, moyennant 14 florins (14 *id.*) (f° 333 v°).— Obligation par noble Pierre Seguiran, prieur de Gémenos (?), chanoine de l'église Notre Dame de Barjols, en faveur de noble Jacques Martin, marchand d'Aix, de 22 florins, pour prix de 3 cannes (6m) de drap noir et d'une paire de chausses (23 *id.*) (f° 337 v°). — Vente par Honoré Blacas dit Buoblanc, et sa femme en faveur de noble Antoine de Pontevès, vicaire de ce lieu, du « *pesenhum totum* » [cuve ?] de leur maison, sis à Barjols sur la place Saint-Augustin, moyennant 46 florins (25 *id.*) (f° 339 v°). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou Fr. Jean Chieusse, prieur, Jean Luc, Antoine Prohaci (?), procureur, Jacques Laurent, Claude Garaud, Barnabé Blacas, Louis Petit et Barthélemy Ambroise en faveur de noble Jean Seguiran, cadet, de 10 florins en acompte de 117 ou 127 (*sic*) (26 *id.*) (f° 341). — Investitures de possessions à Varages, passées au nom du seigneur Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, par son procureur, noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, en faveur de divers (30 novembre) (fos 370 v°, etc.). — Obligation : de 4 florins pour prix de 11 pans (2m75) de drap gris (12 décembre) (f° 379) ; — par Albert Boyer, de Tourves, en faveur de Marquet Ponthonier, barbier à Barjols, de (?), de 7 florins promis en suite de convention pour fourniture de médicaments et cure d'un mal dit de Naples dont ledit Boyer était atteint, et cession de créance (17 *id.*) (f° 383 v°) ; — de 2 florins pour prix d'une canne 1/2 de drap, dit blanchet (29 *id.* 1521) (f° 390). — Cancellations (1532). (Sibon date l'année de la Nativité.)

E. 926. (Registre.) — In-4°, 383 feuillets, papier.

1521-1532. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Achat de l'usufruit d'une étable à Barjols, sise à la Bourgade, par noble Antoine Gaufridi ou Geoffroy (30 décembre 1521) (f° 4). — Interpellation et notification au conseil communal de Varages, à la requête de noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, et Antoine Raynaud, prêtre, procureurs de magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, de cédule en langue provençale contenant que, le 17 mars 1443, le sénéchal de Provence ayant rendu à magnifique Elzéar d'Oraison tous les droits de la cour royale à Varages, bien que, depuis, Elzéar et ses successeurs aient été tenus comme possesseurs desdits droits, les Maîtres Rationaux auraient donné à acapt l'emplacement d'un moulin, dit le Moulin de la Roque, à un tiers qui l'aurait vendu à la commune ; qu'en conséquence celle-ci est sommée aujourd'hui de passer reconnaissance audit seigneur. Réponse de la communauté disant être prête à payer le cens aussi bien au vicomte de Cadenet qu'au Roi, pourvu qu'elle ne paye pas deux fois. Teneur de la procuration donnée par ledit vicomte le 30 décembre précédent (f° 7). — Protestation d'Esprit de Capris, bailli et notaire de noble Louis de Castellane, et Louise Prohane, condame de Varages, mariés, au sujet de ladite

sommation (1er janvier) (f° 14). — Vente par 3 habitants de Tavernes à noble Reforciat de Pontevès, seigneur de dernier lieu, de 12 charges (19 h^{l}20) de blé, moyennant 24 florins (8 *id.*) (f° 17 v°). — Transaction entre noble Pierre de Sabran, chevalier, seigneur de Baudinard, d'une part, et noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, et Isabeau de Sabran, sœur de Pierre, mariés, d'autre part, intervenue par la médiation de magnifique Louis de Castellane, coseigneur de Varages, et François Gérente, seigneur du Tholonet, président de la Chambre des Comptes, fixant à 1200 florins le supplément de légitime réclamé par ladite Isabeau sur l'hoirie de Jean, son père ; mettant aussi à la charge de Pierre de Sabran les frais d'un procès entre noble Alexis de Villeneuve, seigneur de Flayosc, et ledit Bertrand d'Oraison, perdu par ce dernier, etc. (13 *id.*) (f° 21 v°). — Investiture de jardin à Varages, quartier de l'Hôpital, donnée par ledit noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc (14 *id.*) (f° 25). — Obligation de 5 florins 1 gros, pour prix de 3 cannes (6 m.) 3 pans (0^{m}75) de burel (20 *id.*) (f° 28). — Vente de terres dans le territoire du lieu inhabité de Brue, au quartier du Plan-de-la-Tour (30 *id.*) (f° 38). — Obligation de 16 florins pour prix de 2 charges (320 l) de blé en faveur de Pascase de Colonia (f° 48 v°). — Prix fait de la construction d'un mur à chaux et à sable dans une bastide à Barjols, quartier de la Tuilière, baillé à un individu du marquisat de Saluces, à raison de 3 gros moins 1/4 la canne (2^{mc}) de 5 pans (1^{m}25) de haut et d'un pan « de crestents » (10 février) (f° 49). — Réquisition de Marquet Marroin, procureur du prévôt à Amédée (?) Eyssautier d'avoir à prendre investiture comme acquéreur d'une maison à Barjols, près du portail de la Rouguière, soumise à la directe de la prévôté. Réponse d'Eyssautier disant : « Es que sabi yeu ! » (22 *id.*) (f° 57). — Obligation de 20 florins pour prix d'un bœuf (f° 59 v°). — Constitution de procureurs près la cour spirituelle de Fréjus siégeant à Draguignan, par noble Jean Seguiran, cadet, dans le procès contre noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu (25 *id.*) (f° 60 v°). — Vente du 8e des pains du four le Plus Bas, à Barjols, par le fermier, pour 3 mois, moyennant 6 florins payés d'avance en 2 cannes et 3 pans 1/2 de drap blanquet penchinat, à raison de 2 florins la canne (2 m.) et 13 gros d'argent (dernier *id.*) (f° 62). — Obligation : de 11 florins 4 gros 1/2 en faveur de Pierre Martin, marchand d'Aix, pour prix de 11 pans de drap rouge de Bourges (10 mars) (f° 73) ; — par Michel du Broc, dit Talamer, et Melchionne Roux, mariés, en faveur de Marquet Ponthonier, barbier de Barjols, de 11 florins 1/2 dont 10 pour prêt et 1 1/2 pour soins et fourniture de remèdes audit Michel du Broc (19 avril) (f° 111) ; — de 20 florins 3 gros, pour prix de 8 pans (2 m.) de drap violet de Bourges, en faveur de noble Pierre Martin, d'Aix (22 *id.*) (f° 113). — Obligations diverses en faveur de Jacques Fresquière, de St-Maximin, pour vente de blé à 6 florins et 6 florins 1/2 la charge (160^{l}) (25 et 26 *id.*) (f°s 118-122). — Obligation : de 8 florins pour prix d'un tonneau de 12 mesures (240^{l}) de vin (1er mai) (f° 124 v°) ; — de 4 florins 1/2, pour prix d'une paire de chausses, « *scartellados* » de drap turquin, en faveur de noble Pierre Martin, d'Aix (2 *id.*) (f° 127). — Acte de société entre 2 individus dont un marié, originaires du diocèse d'Albenga, habitant au Val, lesquels s'engagent à mettre leurs biens présents et à venir en commun ; à vivre ensemble en santé ou malades, mangeant même pain, buvant même vin ; chacun d'eux à tout laisser au survivant, etc. (3 *id.*) (f° 129 v°). — Obligations en faveur de Pierre Cauvet, de Barjols, pour prix de drap blanc et noir, 1 florin 3 gros la canne (6 *id.*) (f° 133 v°). — Investiture par Marc *alias* Marquet Marroin, procureur de l'évêque de Digne, prévôt de Barjols, de terre dans ledit territoire, quartier du Castellet (30 *id.*) (f° 152 v°). — Obligation par noble Pierre de Sabran en faveur de noble Pierre Martin, d'Aix, de 62 florins pour prix de 5 cannes (10 m.) et 2 pans (0^{m}50) de drap de visconti et de certaine quantité de taffetas ; témoin noble Jean Cornut, coseigneur de Lincel. — Procuration dudit noble de Sabran en faveur d'Antoine Martin, docteur en droit d'Aix, à l'effet d'exiger de noble Antoine de Miolans (?), seigneur de Brissac et de Rivière, 400 écus au soleil à lui dus (11 juin) (f° 164). — Transaction entre noble Françoise Lochon, fille et héritière de Bertrand, et épouse d'Antoine Meyran, docteur en droit, et Jean Lochon, son oncle paternel, au sujet d'une demande de 28 charges (44 hect. 80) de blé, etc. (8 juillet) (f° 186). — Compromis entre nobles Jean, Honoré, Gaspard et Melchior Signier, fils et hoirs de noble Ferdinand, de Toulon, ledit Honoré, homme de loi, actuellement à Paris, d'une part, et Honoré Recubel, dit Barrière, de Barjols, d'autre part, au sujet d'un différend pour certaines sommes d'argent réclamées à ce dernier et d'une caisse remplie de pièces de procédures et autres choses : nomination, comme arbitres, de noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu, au nom des Signier, et de Pons Amic, notaire de Correns, au nom de Recubel (18 *id.*) (f° 191 v°). — Vente d'un 1/2 quintal de bourre, moyennant 3 florins 1 gros 1/2 (25 *id.*) (f° 197). — Testament de Louis Bourguignon, sacristain de Barjols (f° 208 v°). — Sommation du chapitre et des syndics de la communauté de Barjols à Louis Bourguignon, sacristain, dont on vient

d'apprendre le prochain départ pour Rome, de déposer avant de partir les clefs de l'armoire des reliques de St-Marcel dont il est détenteur, afin qu'on puisse l'ouvrir en son absence. Adhésion dudit Bourguignon, à la condition que les reliques seront remises sous inventaire et moyennant obligation des biens des requérants. Refus de ces derniers d'obliger leurs biens personnels, le chapitre et la communauté obligeant les leurs, et demande de 2 clefs, l'une pour les syndics, l'autre pour le chanoine Gavot. Renvoi au lendemain. Offre du chanoine Gavot de se décharger de la clef (26 août) (f° 210 v°). — Nouvelle institution par noble Jean de Carranrais, bailli et capitaine pour le Roi, de Barjols, de Jean Sicole, notaire de Marseille, comme lieutenant ou sous-viguier (29 *id.*) (f° 213). — Transaction entre Alexandre Muraire et Antoine Blanc, tous deux de Barjols, au sujet des suites d'un coup de glaive donné par ce dernier audit Muraire, que Blanc accusait de l'avoir provoqué (31 *id.*) (f° 214v°). — Arrentement de bastides à Brue-Auriac, baillé par Étienne Levesie, de Barjols, moyennant une rente fixe en blé (22 septembre) (f° 225). — Constitution de procureur par nobles Jean, Honoré, Gaspard et Melchior Signier, de Toulon, frères, cohéritiers de leur père Ferdinand, vivant marchand de ladite ville, ledit Honoré homme de loi, dans des procès devant la cour spirituelle de Fréjus contre divers (27 *id.*) (f° 229). — Achats d'huile à 2 florins la coupe, par Jean Seguiran, ainé (1er octobre) (fos 234 v°, 235 v°). — Vente de 23 livres (8 k. 740) d'huile, moyennant 46 gros (f° 237). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur d'habits : durée 3 ans ; somme à payer par l'apprenti, 29 florins (2 *id.*) (f° 237 v°). — Sentence arbitrale entre Marquet Rosset et Gabriel Guichard au sujet d'un « prefach pres per lod. Guichard... de certa quantitat d'aygo que devie trobar... al prat ded. Rosset... « En Rious » [territoire de Pontevès] » (3 *id.*) (f° 240). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de foulon : durée 3 ans ; obligation du patron d'entretenir et traiter l'apprenti comme son fils, tant en santé qu'en maladie, de lui donner 8 jours tous les ans pour la moisson et de l'habiller convenablement, selon sa condition (7 *id*) (f° 245 v°). — Obligation de 4 florins pour prix d'une charge (160l) de seigle (9 *id.*) (f° 249). — Vente de 6 quintaux de laine, moyennant 39 florins (13 *id.*) (f° 255). — Compromis entre nobles Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, et Jean de Demandols, seigneur de la Palud, prétendu seigneur de Clumanc, au sujet de la juridiction de ce lieu, du droit d'y construire des moulins et fours; etc.; désignation comme arbitres de noble [François Gérente ?] président de la Cour des Comptes, et noble Marquet de Glandevès, seigneur de Puimichel (29 *id.*) (f° 265 v°). — Prix fait pour la recherche de deux sources d'eau, du débit de 2 canons de roseau, baillé par N. Bagnol, de Barjols, à un fontainier, à charge par ce dernier de les conduire à une propriété de Bagnol, située à Romiconilh (?) (30 *id.*) (f° 267). — Obligation : de 20 gros pour prix de 9 pans de drap blanc (8 décembre) (f° 293 v°); — de 4 florins pour prix de 3 cannes de drap blanc (12 *id.* 1522) (f° 298 v°). — Cancellations (1532).

E. 927. (Registre.) — In-4°, 311 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1528-1554. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire alphabétique. — Investiture par généreux Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, procureur et châtelain du seigneur majeur de Varages, en faveur de noble Bertrand Seguiran, en son nom et au nom de Poncet Seguiran et ses autres frères, hoirs de noble Jean, leur père, de Barjols, d'une terre audit Varages, quartier de Font-Sainte, saisie par ledit Jean à Antoine Bayol, « lo Moro », de Varages, débiteur d'André Tiran, aussi de Barjols, lui-même débiteur de 30 florins envers Jean Seguiran et cessionnaire de ladite terre (27 décembre 1528) (f° 1 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur et chaussetier à Varages : durée 3 ans ; somme à payer par l'apprenti, 12 florins ; obligation du patron de l'habiller et chausser et des parents de fournir le reste (f° 9 v°). — Obligation par Jean Seguiran, Alayonne, sa femme, Raphaël, leur fils, en faveur de noble Poncet Seguiran, de 360 florins, pour prix de 45 charges (72 hect.) de blé acheté à St-Julien; cancellé en 1530, du consentement des hoirs du créancier, Raimond et Bertrand Seguiran, ce dernier procureur de Boniface Seguiran, son frère (7 janvier) (f° 10 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tailleur et chaussetier à Barjols: durée, 4 ans ; somme à payer par l'apprenti, 20 florins; obligation du patron de l'habiller et chausser et du père de le pourvoir de chemises et présentement « *de una camisola panni* » et de chausses (10 *id.*) (f° 16). — Vente : de 7 quartins (140 l.) d'huile de Varages, moyennant 9 florins 4 gros (15 *id.*) (f° 21) ; — de 12 mesures de vin, moyennant 12 florins (16 *id.*) (f° 21 v°). — Contrat de mariage entre Huguet Malet, fils de Pierre, et Madeleine Garnier, fille (?) de feu Nicolas, vivant notaire, tous de Barjols, dot 250 florins ; avec une robe de noce « *videlicet de ungns scosses panni de botiga cum folratura in manicis de taffatas* », de la couleur que voudra la future ; promesse par le futur et son père de

donner une robe de noce, dite cotte de drap de boutique, selon la condition de la future et de la couleur qu'elle choisira (31 *id.*) (f° 34 v°). — Investiture par Marquet Marroin, procureur de François Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, de maison dans ladite ville, à la place de St-Augustin, en faveur de noble Antoine de Pontevès, acquéreur (1er février) (f° 42).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier et tanneur: durée 2 ans; prix de l'apprentissage, 3 charges (4 h. 80) de blé données d'avance; obligation du patron de tenir ledit apprenti « *caussat de ped solum* » (10 *id.*) (f° 49v°). — Constitution de procureurs par noble Jean d'Arcussia, seigneur d'Esparron-de-Pallières, dans un procès contre noble Hugues Bompar, d'Aix, à la cour ordinaire de St-Maximin (14 *id.*) (f° 53 v°). — Mégeries de chèvres et de porcs (10 mars) (f°s 75 v° et 77 v°). — Quittance par un barbier de Barjols en faveur du fils d'un autre barbier, décédé, dont il avait épousé la veuve, des objets suivants : trois « *pelves, sive tres bassinos ad faciendum barbas aptas* »; 12 douzaines de « *cuebrecaps* » ; 2 chaises de boutique ; 1 « *lavador de testa* » ; 2 pierres « *affilans rasors et una molla virant* » (12 *id.*) (f° 80 v°). — Obligation : de 20 florins pour prix de 2 charges de blé, par Marcel Carrueil, notaire, en faveur d'Honoré de Morlac ; — de 8 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé par Fouque Graffel, de Barjols, en faveur de noble Barthélemy Bellon, de Brignoles (18 *id.*) (f° 85 v°). — Obligation de 23 florins pour prix d'une charge (120 k.) de chanvre (1er avril) (f° 97 v°). — Ratification de la vente de 2 douzaines de peaux, moyennant 50 écus au soleil (6 *id.*) (f° 102). — Obligation de 22 florins 1/2 pour prix de 3 quintaux (120 k.) 24 livres (9 k. 672) de laine (f° 103 v°). — Contrat de la gabelle du pain à Tavernes « *ad panetejandum* » 16 charges (25 h. 60) de blé, à raison de 14 onces par « *quartallata* (?) » [1/4 de setier ?] (8 *id.*) (f° 107). — Transaction entre noble Esprit de Bologne, marchand de Barcelonnette, fils de feu Jean, et Elzéar Clermont, de Barjols, au sujet d'une terre que ledit de Bologne avait fait saisir à son débiteur, Jacques Beraud, forain de Barcelonnette, et que Clermont disait avoir achetée (13 avril) (f° 111 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre l'état de teinturier à Barjols : durée, 3 ans ; prix de l'apprentissage, 4 florins (19 *id.*) (f° 123). — Constitution de procureurs par Antoine Fabre, [prêtre ?] de Varages, dans un procès devant la cour spirituelle de Fréjus, contre Antoine Favot, notaire d'Aups (21 *id.*) (f° 124 v°). — Prorogation de compromis entre nobles Jean et Blaise Clapier, d'Aups, qui ont constitué pour arbitres noble Pons Arbaud, de la même ville, et Alain (?) Arnoux, de Barjols (28 *id.*) (f° 137). — Procuration donnée par nobles Raimond et Boniface Seguiran, frères, fils de feu noble Jean, de Barjols, à leur frère noble Bertrand Seguiran, à l'effet de recouvrer les créances de feu noble Poncet Seguiran, leur autre frère (3 mai) (f° 142 v°). — Vente d'une charge (160 l.) d'avoine, moyennant 2 florins (16 *id.*) (f° 158). — Acte de société pour l'exploitation de la ferme des revenus de l'évêché de Sénès, entre Rostan Barnas, notaire d'Estoublon, déjà associé par Cyprien Oraison, de Bras-d'Asse, et Raynaud Amédée, de St-Georges, diocèse de Riez, fermiers directs de Baptiste d'Oraison, évêque, et magnifique François Gérente, président des Comptes à Aix; passé à Varages, dans la salle de la maison des seigneurs N.N. de Castellane et Prohane (8 juillet) (f° 175 v°). — Compromis entre Honoré Bagnol, frère et héritier de Toussaint Bagnol, mort de la peste, et André « *Ruffi* » [en provençal] Ros, dit Tortelier, serviteur (?) de ce dernier, [tous ?] de Barjols, au sujet d'un différend pour le paiement de salaires (5 août) (f° 183). — Sentence arbitrale : « per touts les servises que a fach lod. Ros aldich *condam* Tossanctz de foras et dedins al temps de peste, aussy per las despensas fachas, lod. Honorat, heretier deldit Tossanctz, deja donar et pagar aldit Ros, si donas ho pagas non seran, florins dozer », plus 12 florins légués par le défunt (12 *id.*) (f° 184 v°). — Obligation de 11 florins 6 gros par Antoine Moyn, dit Fabre, en faveur des prieurs de la confrérie de St-Éloi de Barjols, pour argent prêté (22 août) (f° 193). — Constitution : de procureurs par généreux Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, dans un procès devant les Maîtres Rationaux contre Jacques Bourrillon et ses fils, dud. Clumanc (f° 198); — par le même, en qualité de procureur et châtelain d'[Antoine-Honoré], vicomte de Cadenet, seigneur majeur de Varages, d'Honoré de Morlac, comme juge de la juridiction dudit vicomte à Varages (3 septembre) (f° 198 v°); — de procureurs par Raimond Seguiran et nobles Bertrand et Boniface Seguiran, fils et hoirs bénéficiaires de noble Jean, dans un procès civil (12 *id.*) (f° 204 v°). — Obligation de 21 florins 5 gros, 4 d. pour prix de 3 quintaux (120 k.) 6 livres (2 k. 418) de laine (23 *id.*) (f° 208 v°). — Arrentement de salle de maison, à Barjols, avec boutique de tisserand par dessous, contenant 2 métiers pour la toile, moyennant 9 florins de rente annuelle (29 *id.*) (f° 212). — Obligation : de 44 florins, 2 gros, 4 d., pour prix de 6 quintaux (300 livres) de laine, par Simon Guillabert, de Tavernes, en faveur de noble Honorade Roux, dame de Majastres, ou de noble Melchior Ferrier, son fils et procureur (f° 213); — de 50 florins, pour prix d'une mule en faveur de noble Barthélemy Bellon, marchand de Brignoles (30 *id*)

(fo 216). — Constitution de procureurs par noble Jacques Leydet, dans un procès contre François Guiramand, évêque de Digne, prévôt de Barjols, noble Jean Roux, seigneur de Lamanon, et noble Raimonde Roux, sa fille (5 octobre) (fo 222 vo). — Bail à mi-fruit de terre à Varages, concédé par nobles Raimond Seguiran, Bertrand et Boniface, Aymar et Pierre Seguiran (*sic*), frères, fils et hoirs bénéficiaires de noble Jean, de Barjols (8 *id.*) (fo 223). — Achats de pensions ou prêts à constitution de rente pour les mineurs Étienne et Antoine *Porcelli* (dits Porcel dans une cancellation de 1554, rédigée en français) (27 *id.* 1529) (fos 235 vo, etc.). — Arrentement des biens de l'hoirie de noble Jean Seguiran, de Barjols, maison rue des Quatre-Cantons, cave sur la place du Blé, pré et vigne, par ses enfants et héritiers bénéficiaires, nobles Raimond, majeur de 20 ans, bénéficier de l'église de Barjols, Poncet, notaire, agissant aussi comme tuteur de noble Aymar, son frère, Bertrand, majeur de 22 ans, Boniface, majeur de 16, tous mineurs de 25 ; témoins Honoré de Colonia, chanoine, et Fouquet Graffel, de Barjols (5 janvier) (acte omis, rattaché par un renvoi) (fo 250). — Procuration donnée par : noble Balthasar de Ville, de Riez, vicaire de St-Pons de Thorame-Haute, en faveur de Jean Durand, chanoine d'Aix, Jean Ricard, chanoine de Digne, Vincent Martin, prêtre de Digne, et Louis *Tornatoris*, clerc de Riez, à l'effet de prendre possession, en son nom, de ladite vicairie de St-Pons (24 novembre) (fo 260) ; — Barthélemy Raphaël, de Marseille, à Balthasar, son fils, et Mathieu Laugier, son domestique, à l'effet d'acheter des bestiaux, bœufs, vaches, moutons, chèvres, porcs, etc. (fo 271). — Obligation d'un setier (40 l.) de lentilles pour prix d'un mulet, en sus de la somme (2 décembre) (fo 272 vo). — Quittance par Benoît Fournier, comme procureur de noble Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, de 4 florins, pour solde de plus grande somme, en faveur des hoirs de Remi Saye (6 id. 1529) (fo 277 vo). — Cancellations (1554).

E. 928. (Registre.) — In-4o, 269 feuillets, papier ; pièce, papier

1529-1559. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — *Affrayramentum* ou association, passé pour 12 ans entre un patron possédant 2 « mestiers de tella et draps », et son apprenti, qui promet à la fin de l'association de compter 30 florins (5 janvier) (fo 8 vo). — Procuration donnée par : Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, à noble Antoine, son fils, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, à l'effet de recouvrer de noble Marquet de Glandevès, rentier des droits de Clumanc, 550 florins pour 1er terme de son bail revenant, savoir : 250 à lui-même et 300 à ses enfants, ledit Antoine et noble Nicolas, écuyer (fo 12 vo) ; — magnifique Marguerite de Villeneuve, veuve de magnifique Philibert de Castellane, seigneur de Fox, condame de la Motte, à son neveu, Jean de Benaud, sieur de Villeneuve, à l'effet : 1o de notifier à magnifique Guillaume de Rascas, juge [des premières appellations], et autres, que les terres qu'ils ont acquises à la Motte de divers emphytéotes de ladite dame, relevant de la directe et à l'insu de celle-ci, sont tombées en commise et sont caduques pour défaut de paiement des cens et services ; 2o de faire construire des engins aux moulins à farine, huile, papier, drap (8 *id.*) (fo 16 vo). — Investiture de vigne et oliviers à Varages, par le seigneur de Clumanc (9 *id.*) (fo 18 vo). — Obligations de 12 florins pour prix de 2 charges (320 l.) de blé (28 *id.* et 12 février) (fos 28 et 42). — Quittance de fermage par noble Jean de Carranrais, de Marseille, fermier principal des droits royaux de Barjols et Aups, en faveur de François Boyer et Fouquet Graffel, ses sous-fermiers (14 février) (fo 42 vo). — Compromis entre Antoine *Salvatoris*, *alias* Salvayre, dit de Vence, et Honorade Payre, mariés, d'une part, et leurs enfants, Antoine de Vence, dit le Roux, et Louis de Vence, de Varages, d'autre part, au sujet d'une demande de pension alimentaire, suivi de la sentence arbitrale en langue provençale, fixant ladite pension annuelle à 5 charges 1/2 (8 hectol. 80) de blé, 7 milleroles (420 l.) de vin et 4 de piquette, 7 florins « per lo campanage », 6 cannes (12 m.) de drap pour les vêtements et 30 gros pour la chaussure (17 et 18 *id.*) (fos 46 vo et 47). — Obligation de 4 florins 8 gros pour prix de 2 cannes et 2 pans de drap blanc (22 *id.*) (fo 53). — *Attitulatio* ou promesse par Barthélemy Barrême, de Tavernes, obéissant à un sentiment de piété, de nourrir, chausser et habiller, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu d'un bénéfice, Pierre Gondre, clerc, originaire de St-Véran, diocèse d'Embrun, qui désire se faire prêtre et n'en a pas les moyens (fo 53 vo). — Investiture de maison sur la place de Varages, par noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, procureur d'[Antoine-Honoré d'Oraison], vicomte de Cadenet, seigneur majeur dudit Varages (fo 60 vo). — Institution par le même, de Jean Guiramand, docteur en droit, seigneur de Lagremuse, comme juge de Clumanc (7 mars) (fo 61). — Quittance par noble Honoré de Morlac, d'Aix, de 14 ou 15 florins en faveur des hoirs de noble Jacques Biscarre, de Varages (14 *id.*) (fo 67 vo). — Procuration donnée par Raimond Seguiran et Boniface Seguiran, de Barjols, âgés, le 1er, de 20 ans, le 2e de 18, à Bertrand Seguiran, leur frère, à l'effet de transiger au sujet de divers procès avec Antoine Meyran, docteur en

droit, et noble Françoise Meyran, dite Lochon, sa femme, noble Marguerite d'Albe, *alias* de Valier, tante des mandants, Hugues Fabre et Jean Chaix, dit Joanni, notaire (30 *id.*) (f°s 76 v°). — Obligations en faveur: de Georges de Nans, pour prix de blé à 6 florins la charge (160 l.) (1er et 3 avril) (f°s 77 v°, etc.); — d'Honoré Malignon, de Varages, pour prix de blé à 5 florins 1/2 (3 *id.*) (f°s 78 v°, etc.) — Quittance par Pierre de Bellan (?), dit Rome (?), de Barcelonnette en Savoie, comme procureur de noble Esprit de Bologne, fils de feu Jean, marchand dudit Barcelonnette, en faveur d'Elzéar Clermont, dit Jocard, de 8 écus d'or valant 40 s, en acompte de plus grande somme (3 mai) (f° 97). — Quittance par : noble Philibert de Falcon, de Carpentras, et Jacques Tiran, marchand de Sault, procureur d'Antoine de Falcon, prêtre et vicaire de l'église de St-Cassien de Tavernes, en faveur de Jean de Nans, prêtre de Régusse, et de *N.* Verne, veuve de Pierre Rey, de Tavernes, de 47 écus d'or 16 s. pour terme de fermage (?) (4 *id.*) (f° 99) ; — le couvent des Augustins de Barjols, frères Jean Petit, prieur, Vital Montagne (?), Barnabé Blacas, Augustin Maurin, Georges Lieutard et Jacques Sigalas, conventuels dudit couvent, en faveur de Chaffred Fabre, de Vinon, héritier de Gonet (?) Fabre et de Claudine Sicard, sa veuve, de 70 florins légués par ces derniers (20 *id.*) (f° 104). — Constitution de procureurs à Aix par Jean Seguiran, de Barjols (26 *id.*) (f° 107 v°). — Procuration donnée par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, prieur de Notre-Dame de Courmes (?), à la Motte d'Aigues, diocèse d'Aix, à Pons (?), son père, à l'effet de percevoir les revenus dudit prieuré (30 *id.*) (f° 109 v°). — Contrat de mariage entre Marc Ricolsi ou Ricoux, fils de Paulet, des Pennes, et Dominge Sibon, fils de Berthon, de Pontevès ; dot 100 florins, plus les robes des jours et « *unys scosses panni penchinati* d'ostal », de la couleur que voudra la future, « garnis ambe monstras de velut », selon la condition de la personne ; 1 lit avec paillasse, 2 draps, coussin de plumes ou traversin, couverture et 2 chemises neuves (26 juin) (f° 119). — Acte de société entre Raynaud Martin et Guillaume Teissier, fils de Jean, de Varages, par lequel Teissier remet à Martin 43 florins *ad mercandum*, moyennant la moitié des bénéfices et le remboursement, en cas de mort de Martin, par ses héritiers (29 *id.*) (f° 121 v°). — Quittance par noble Jacques Martin, frère et procureur de Louis Martin, docteur en droit, conseiller au Parlement, en faveur de Marcelin Carrueil, notaire de Barjols, de 57 florins 3 gros pour remboursement d'obligation contractée envers ce dernier et ses frères [fils (?) et] héritiers de noble Pierre (19 août) (f° 133 v°). — Vente par Jean Seguiran à nobles Boniface, Raimond et Bertrand Seguiran, frères, tous de Barjols, de maison dans ladite ville, sur la place du Blé, pour 400 florins (29 *id.*) (f° 134 v°). — Procuration donnée par noble chevalier Pierre de Pontevès, commandeur du membre « *d'Ausis* » (Euzet (?)] de la commanderie de St-Jean-de-Jérusalem, à nobles chevaliers, Frères Fouquet de Caritat, commandeur de la Tronquière, Pons Durre, commandeur de St-Jean d'Aix, et Robert de Roquemartine, commandeur de Trinquetaille, à l'effet d'arrenter en son nom tous les droits dudit membre « *d'Ausis* » ; présent, noble Jean de Villeneuve (3 septembre) (f° 137 v°). — Caution donnée, au nom de ses enfants pupilles, par Sibille Béraud, veuve de Pierre Eyssautier, vivant mercier de Barjols, vis-à-vis de Louis Capre, mercier de Marseille, créancier de ce dernier pour 100 florins et absent, dans le but pieux d'obtenir la sépulture ecclésiastique à sondit mari, mort frappé d'excommunication pour défaut de paiement de sa dette, ladite veuve ayant fait, afin de s'acquitter, toutes ses diligences pour trouver ledit Capre, parti, dit-on, pour les foires de Briançon ou ailleurs, où elle ne peut aller le joindre, et se désolant de laisser les restes de son mari privés de sépulture ; constitution par la même de procureurs devant la cour spirituelle de Fréjus, afin d'obtenir la permission de procéder à ladite sépulture (13 *id.*) (f° 144). — Déclaration par laquelle Honoré Marrot, élu avec André Bonnet, l'un des syndics de la communauté du Val, Pierre Ambard, prêtre, etc., pour compromettre entre les mains de magnifique Guillaume Rascas, juge des premières appellations, François d'Escalis, etc. le procès de la communauté avec Claude de Poitou, abbé de Montmajour, déclare s'en rapporter à ce que feront ses collègues, ne voulant pas accepter sa mission et se rendre là où se trouve ledit abbé (30 *id.*) (f° 155 v°). — Investiture de partie de maison à Varages, donnée par Nicolas d'Oraison, seigneur de Clumanc, fils de feu Bertrand, et son successeur comme fermier dudit Varages, et procureur d'[Antoine-Honoré] d'Oraison, vicomte de Cadenet (19 décembre) (*sic*) (f° 158).—Acte contenant : 1° la comparution de noble et généreuse Honorade de Castillon, veuve de généreux Jean de Castellane, seigneur de Bezaudnn, mère et tutrice de noble Philibert de Castellane, seigneur moderne dudit Bezaudun et hoir universel de Jean, son père, en présence et avec l'assistance de noble Jean de Pontis, licencié en droit, curateur de Philibert, délégué du Parlement, disant que naguère, au temps de la vie de feu magnifique Philibert de Castellane, seigneur de Fox et de la Verdière, etc., et même après sa mort, elle et Philibert, son fils, étaient dans le château dudit la Verdière,

comme dans le chef de l'hoirie de magnifique Boniface de Castellane, seigneur en son vivant des mêmes lieux, père de Philibert et de Jean et grand'père dudit mineur Philibert, seigneur de Bezaudun, en vertu de substitution instituée par ledit Boniface, jusqu'au moment où la peste, qui se déclara dans le lieu, les obligea de fuir, elle et son fils, laissant le château à la garde d'Honoré Aillaud, de Thorame, lequel dut également partir après un certain temps, pour le même motif ; mais qu'aujourd'hui, le mal ayant cessé, elle veut reprendre possession du château et revenir y résider avec son fils et ses serviteurs et qu'en conséquence elle requiert le notaire d'y accéder comme personne publique, dans son intérêt et celui de sondit fils, à quoi le notaire a obtempéré ; 2° la relation du voyage dudit notaire à la Verdière et de sa visite au château, où, après avoir vainement frappé à la porte et appelé 3 ou 4 fois, au nom de ladite dame et de son fils, sans que personne vînt lui ouvrir, il a vu enfin à une fenêtre, vers tramontane, un Pierre Alibert, qui, interpellé, aurait répondu garder le château au nom de magnifique dame de Laval, mère de Louis de Castellane, seigneur dudit Laval, prétendu héritier substitué de noble François de Castellane ; 3° la protestation de ladite dame de Castillon et de son fils, au sujet du refus dudit Alibert d'ouvrir le château (cf. f° 181) (2 octobre) (f° 161 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur et de tisserand : durée 4 ans ; indemnité pour l'apprentissage, 20 florins ; obligation du patron de fournir à l'apprenti les chausses et les souliers seulement, et de l'apprenti, de tenir compte des vêtements qu'il recevrait en sus du patron (5 *id.*) (f° 164). — Obligation par noble Jean de Carranrais, de Marseille, en faveur d'Antoine Graffel, de Barjols, de 26 florins pour prix de blé, drogues et médicaments et cession de créance sur François Boyer et Fouquet Graffel, fermiers des droits royaux (f° 171 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chirurgien-barbier ; durée 2 ans ; indemnité pour l'apprentissage, 3 écus ; obligation de l'apprenti de se nourrir, vêtir et chausser, sauf s'il était envoyé dehors, auquel cas il serait nourri aux frais du patron ; de coucher dans la maison de celui-ci qui lui donnera un drap de quinzaine en quinzaine et 30 livres (11 k. 400) de bourre et crin pour sa part, lesdits bourre et crin devant, à la fin de l'apprentissage, rester au patron, « *absque premio* » (21 *id.*) (f° 172). — Notification par le notaire, à la réquisition et en présence d'Honorade de Castillon, veuve de [Jean] de Castellane, de son fils, Philibert, et du tuteur subrogé de celui-ci, Louis de Castellane, sacristain d'Aix, à noble Louis de Laval, à la Verdière, après quelques discussions, de l'intention de ladite dame et de son fils de rentrer en possession de leur château, à quoi ledit Louis aurait répondu : « qu'il n'entendoyt point que madame de Besaudun ny mons[r] de Besaudun, son fils, heussent aulcune possession au chasteau de la Verdiere et meyson, *sive* fortalice dudit lieu,... ne que eux en gausissent point et que à cella faisoyt resistence » (2 novembre) (f° 181 v°). — Ferme de la gabelle du pain à Tavernes (25 *id.*) (f° 195). — Promesse par 2 muletiers de S[t]-Maximin à noble Honoré Arbaud, d'Aups, de lui transporter 35 charges (4,200 k.), ou 70 barrils de miel de Barjols à Auriol, d'ici au 12 décembre, moyennant 29 florins 2 gros (30 *id.*) (f° 203 v°). — Acte de société entre Jean Olivier, d'Aix, d'une part, et Antoine Caze [Gaze ?] et Lambert de Tartone, de Varages, d'autre part, pour la vente de 3 pièces de drap burel, de 10 cannes chacune et 6 cannes 1/2 de penchinat achetés à la foire de S[t]-André, moyennant 17 florins 4 gros pour chaque associé : Olivier s'engage à négocier la marchandise jusqu'à la S[te]-Madeleine et à rembourser à chacun de ses coassociés les 17 florins 4 gros avec leur part de bénéfice (1[er] décembre) (f° 209). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur et foulon : durée 3 ans ; obligation du patron d'habiller l'apprenti, les chemises exceptées, et de le chausser, sauf la dernière année, etc. (2 *id.*) (f° 212). — Institution par noble Louis Amic, bailli et capitaine de Barjols, comme lieutenants de bailli, savoir : de Marcel Carrueil, notaire de la même ville, en chef, et de Clément Blaquier (8 *id.*) (f° 222 v°). — Nomination par noble Jean-Antoine Portanier, juge en chef de Barjols, de magnifique Honorade de Castillon, dame de Bezaudun, veuve de noble Jean de Castellane, comme tutrice de son fils noble Philibert, faite à Varages, à cause de la peste qui sévit cette année audit Barjols, dans la salle de la maison de magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, seigneur majeur dudit Varages, en présence de noble et généreux Bertrand d'Oraison, châtelain du château de Varages et fermier dudit vicomte, après information prise auprès de noble Bertrand d'Oraison, seigneur de Clumanc, âgé de 70 ans environ, magnifique Louis de Castellane, coseigneur de Varages, âgé de 80 ans, etc. (26 et 27 juillet *sic*) (f° 242) ; — réception à S[t]-Maximin, à cause de la peste, de la caution offerte par généreux Pierre Targues, seigneur de Mirabeau, après information prise auprès de Pons d'Urre, chevalier, commandeur de S[t]-Jean-de-Jérusalem à Aix (21 décembre 1530) (f° 247). — Cancellations (1559).

E. 929. (Registre.) — In-4°, 328 feuillets, papier ; pièce, papier.

1530-1570. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre et le répertoire.) — Obligation de 28 florins pour prix de 4 charges (640 l.) de blé (? décembre 1530) (f° 2). — Baux d'arrentement de bastides pour 5 ou 4 années et 4 et 3 saisons, moyennant une rente fixe en blé (2 janvier) (f°s 5 et 6 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier-tanneur, durée 2 ans ; indemnité à payer par l'apprenti, 20 florins ; obligation du patron de lui fournir des chaussures seulement (10 *id.*) (f° 20). — Obligation de 16 florins pour prix de 2 charges (320 l.) de blé en faveur d'Esprit de Capris, de Brignoles (22 *id.*) (f° 32 v°). — Vente d'un tonneau de vin de 18 mesures (360 l.), moyennant 11 florins 3 gros (30 *id.*) (f° 46). — Constitution de procureur par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, prieur de Notre-Dame de Courmes (?), de la Motte et de Cabrières d'Aigues, successeur de Bérenger Lochon, dudit Barjols, dans un procès commencé par ce dernier contre Peiret Rostan, de Cabrières, et Jean et Antoine Magnan, de Cucurron (3 février) (f° 52 v°). — Testament de Bérenger Lochon, prêtre de Barjols ; élection de sépulture dans l'église paroissiale de ladite ville, devant l'autel de Notre-Dame du Peuple ; legs : de 20 florins pour habiller de drap « enversin » les 12 pauvres, 6 hommes et 6 femmes, qui l'accompagneront ; de 50 florins pour doter des filles pauvres ; d'un lit à l'hôpital des pauvres, garni d'un matelas de bourre, d'un traversin ou oreiller, d'une couverture, de 4 draps de toile d'étoupe, lequel lit ne sera pas livré aussi longtemps que l'hospitalier moderne, « que s'appella Johan Falcon et son meynage », demeureront dans l'hôpital ; 5 l. à l'archevêque d'Aix ; *id.* à l'évêque de Fréjus ; 6 s. au prévôt de Barjols ; *id.* au chapitre ; 3 charges de blé, 9 mesures (180 l.) de vin, 6 florins, 2 paires de souliers, *sive de sabbatis*, et d'une paire de chausses, le tout par an, à sa nièce Peyrone Graffel, en récompense de ses services ; des robes et « subrecols » de velours qu'il avait fait faire à ladite nièce, en vue d'un mariage projeté, etc. (19 *id.*) (f° 66). — Quittance par Melchior Bourguignon, de Barjols, en faveur de noble Monet André, marchand de Marseille, de 25 cuirs de vache qu'il s'était engagé à lui vendre (f° 77). — Obligation en faveur du même André de 36 florins, pour prix de 12 cannes (24 m.) de cuirs de vache apprêtés (22 *id.*) (f° 77 v°). — Quittance par Mathieu « *de Petra* » [de la Pierre ?], prêtre de Talard, procureur d'Antoine de Clermont, chevalier, vicomte de Talard, fils et hoir universel de magnifique Bernardin, en faveur de noble Emmanuel de Castellane, seigneur de Montmeyan, de 42 écus d'or, montant d'obligation (26 *id.*) (f° 87). — Vente de 100 setiers (40 hl) de plâtre, moyennant 6 florins (15 mars) (f° 106). — Obligations pour prix de blé à 7 florins 1/2 la charge (160 l) (28 *id.* et 2 avril) (f°s 121, etc.). — Vente de 2 charges (320 l. (?)) d'avoine, grosse mesure, moyennant 4 florins 2 gros (29 mars (f° 125 v°). — Bail d'arrentement de moulin à foulon, « tirador » et autre moulin sis à Barjols, « à la torre dels Roviers », moyennant 40 florins et un 1/2 quintal (20 k.) de bourre par an (13 avril) (f° 134). — Obligations en faveur d'Antoine Barrême, de Tavernes, pour prix de blé à 8 florins la charge (160 l.) par divers (29 *id.*) (f°s 162 v°, etc.) — Constitution de procureurs par Raimond Seguiran, clerc bénéficier de l'église Notre-Dame de Barjols, et Bertrand et Boniface Seguiran, frères, fils et hoirs bénéficiaires de Jean, dans des procès contre : 1° noble Françoise Lochon, fille de feu Bertrand et épouse d'Antoine Meyran, docteur en droit ; 2° noble Marguerite Aubre, belle-mère dudit Seguiran, Pellegrin Valier, d'Hyères, marchand (3 mai) (f° 165 v°). — Vente de 3 mesures (60 l.) de vin, moyennant 30 gros (17 *id.*) (f° 177 v°). — Arrentement des droits et revenus de la viguerie de Barjols, baillé pour un an environ, moyennant 4 écus au soleil, par le vice-bailli, noble Marcel Garutier (?), à un sous-viguier, à charge par ce dernier de ne composer de son chef avec aucun malfaiteur ou autre, d'assister le viguier, à sa réquisition, dans toutes les occurrences et de bien se conduire, sous peine de destitution (Cf. autre arrentement passé par le même le 5 août suivant, f° 214 v°) (18 *id.*) (f° 178 v°). — Obligation de 32 gros pour prix de 2 cannes de drap de laine (f° 134 v°). — Constitution de procureur par noble Fouquet Graffel, clavaire de Barjols et Aups (25 *id.*) (f° 185). — Obligation de 12 florins à titre de prêt, passée en faveur du couvent des Augustins de Barjols (24 juin) (f° 197 v°). — Nomination par magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, de juges des appellations dans ledit vicomté ; fait audit Cadenet (2 juillet) (f° 199). — Quittance par Philibert Rogiers, drapier et marchand de Brignoles, en faveur de noble Nicolas d'Oraison, seigneur de Clumanc, des sommes qui lui étaient dues par feu son père, généreux Bertrand, également seigneur de Clumanc (8 août) (f° 216). — Contrat de mariage entre Antoine Pannier et Jaumette Imbert, de Barjols ; dot 80 florins, plus une robe de noce, savoir « choppans vel scosses, dicte de penchinat, los scosses ambe monstras de velut » et de la couleur que la future voudra, donnée par son frère ; promesse du futur de faire faire une robe dite « cote » de drap penchinat, teinte au gré de la fu-

ture (3 septembre) (f° 226 v°). — Obligation de 32 florins 3 gros, pour prix de 3 quintaux (120 k.) 58 livres (23 k. 375) de laine, en faveur de noble Barthélemy Bellon, de Brignoles (f° 230). — Obligations pour vente de même marchandise en faveur dudit Bellon (6 *id.*) (f° 230 v°). — Obligation : de 365 florins, pour solde de prix de bestiaux, en faveur de noble Antoine Coriolis, de Riez (f° 244) ; — par divers habitants de Pontevès, de 10 charges (16 hl.) de blé, en faveur de noble Jean Signier, de Toulon, pour solde d'un vingtain par eux vendu, au nom de la communauté dudit lieu (30 *id.*) (f° 245 v°). — Arrentement par magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, seigneur de Varages, de tous ses droits en ce dernier lieu, pour 4 ans, moyennant 100 florins de rente annuelle (11 octobre) (f° 259 v°). — Obligation par un « fabre » en faveur de la confrérie St-Éloi, de Barjols, de 16 florins provenant de prêt (3 novembre) (f° 270). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Antoine Gansard, Étienne Lochon, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Amic et Marc Marroin, curés, Jacques Élie, Bertrand Moin, etc. bénéficiers, dans le procès au Parlement contre Bertrand Malet, notaire dudit Barjols (4 *id.*) (f° 271). — Testament : de Bertrand Clermont, dit Jocard, de Barjols, en faveur de Catherine Lochon, sa femme (f° 286) ; — de celle-ci, en faveur de son mari, léguant en outre 4 florins pour marier 2 pauvres filles (14 *id.*) (f° 287 v°). — Arrentement par Melchionne Roux, d'Aix, de maison à Barjols, quartier de la Bourgade, en vertu d'autorisation du Parlement, à cause de l'absence de son mari, détenu en prison (23 *id.*) (f° 292). — « *Affrayramentum*, *sive associatio* » entre 2 habitants de Pontevès qui conviennent de tout mettre en commun, notamment leurs troupeaux, pendant 8 ans, de demeurer ensemble, vivant à la même table, mangeant même pain, buvant même vin et ne faisant qu'une cuisine, se prêtant aide ou assistance en santé ou malades, se partageant les profits et les pertes ; cancellé le 16 avril 1532, en vertu de sentence arbitrale (30 *id.*) (f° 294). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier, passé par Alayonne Martel, dite Sage, au nom de son petit-fils, avec noble Raimond Fabre, fils de feu Pierre, d'Aups ; durée, 5 ans ; prix de l'apprentissage, 25 florins ; obligation du patron d'apprendre à l'apprenti, outre ledit métier, la lecture et l'écriture, et de la famille, de l'habiller (1er décembre) (f° 300). — Vente de 5 mesures (100 l.) de vin, moyennant 50 gros (13 *id.*) (f° 320). — Obligation en faveur de Boniface Jurguet, homme de loi, d'Aups, de 12 florins, provenant de prêt et de vente de piquette (20 *id.* 1531) (f° 324 v°). — Cancellations (1570).

E. 930. (Registre.) — In-4°, 333 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1532-1538. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — [Au-dessous du titre :] « 1533. *Nota quod, de anno presente et mensibus octobris et novembris, fuerunt facte admirabiles visitationes in presenti patria Provincie : nam sanctissimus dominus noster Papa Clemens visitavit kristianissimum dominum nostrum Francie regem Franciscum et ejus consortem, kristianissimam reginam Francie cum tota kristianissima et illustrissima prole ac principalibus principibus gallicis et denique tota curia et econverso et hoc in civitate Massilie; in qua fecerunt maximum triumphum et, post amicitiam inhitam et conjunctam, connubium fecerunt subsequenter ; quibus peractis, quilibet suam patriam repetiit, ita annuente Altissimo, cui laus et honor detur in secula seculorum, amen!* » — Constitution de procureurs par noble Antoine Bourguignon, notaire de Barjols et bailli prorogé de ladite ville, dans un procès au sujet de sondit office de bailli devant le Parlement (30 janvier) (f° 19). — Bail à ferme de la boucherie de Varages : prix fixés pour la vente de la livre (0 k. 380) de mouton, 5 patacs, de brebis et « menon » 1/2 gros, chèvre, 3 patacs, chevreau, 5 patacs, etc. (3 mars) (f° 47). — Vente de 12 quintaux (480 k.) de lentisque, moyennant 3 florins (12 *id.*) (f° 61). — Convention par laquelle Jean-Baptiste de Georges, chirurgien de Draguignan, promet de guérir Léonard Peragins, de Tavernes, d'une blessure ou plaie à une jambe, moyennant 22 florins, payables après guérison, à charge de le soigner de nouveau si le mal reparaissait dans 6 mois (17 *id.*) (f° 67). — Bail d'arrentement par Barthélemy Elisi, notaire, fermier des droits de la seigneurie de Tourves, du « tablier » du notariat et du greffe de la cour de ce lieu, pour un an, moyennant 11 écus de 40 s. chacun de rente, en faveur d'Honoré Davin (?), notaire de Jouques (f° 89 v°). — Quittance de 55 écus par Amédée Broquet, du Val, procureur de Georges Falcon, chanoine de Montmajour d'Arles, prieur du prieuré de St-Martin-de-Pallières, en faveur de noble Melchior Trivet (?), rentier dudit prieuré (10 avril) (f° 90). — Vente de 8 mesures (160 l.) de vin, moyennant 5 florins 1/2 (17 *id.*) (f° 94 v°). — Obligations de sommes d'argent par divers en faveur de Philibert Pastorel, de la Verdière, pour prêt, règlements de comptes et achat de blé (22 *id.*) (f°s 99, etc.) — Obligation : de 4 florins 3 gros, pour prix de 2 cannes (4 m) et 1 pan (0m25) de cordelat blanc (23 *id.*) (f° 106 v°) ; — de 7 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (f° 112). — Contrat d'apprentissage pour apprendre

le métier de cardeur, tisseur et pinchinier : durée 3 ans; obligation des patrons de nourrir, habiller et chausser l'apprenti, moyennant le produit d'une vigne de ce dernier qu'ils feront travailler ; cancellé en 1538 (1er mai) (fo 113 vo). — Achat d'un tonneau de bois de chêne blanc, de la contenance de 8 mesures, à raison de 7 gros par mesure (20 l.) (11 *id.*) (fo 125 vo). — Acte de société entre Claude Amic, notaire et greffier de la cour de Barjols et Aups, et Guillaume Raymbaud, notaire dudit Aups, pour l'exploitation de la ferme desdits greffes, à charge par ce dernier de résider à Barjols (15 *id.*) (fo 136). — Achats de fromage de lait de brebis, à 5 florins le quintal (40 k.), par Simon Guiramand, de Barjols (15 et 17 *id.*) (fos 137 vo et 140). — Bail de la boucherie de Tavernes : prix fixés pour la vente de la livre (0 k. 380) de viande, savoir : jusqu'à la St-Jean-Baptiste, le mouton, chevreau et agneau, 5 patacs ; le « menon », bœuf, brebis, 4 patacs ; les 2 mois suivants : le mouton, chevreau et agneau, 4 patacs, le « menon », brebis, bœuf et chèvre, 3 patacs ; le reste du temps jusqu'au carême : à 5 et 4 patacs comme ci-dessus (17 *id.*) (fo 140). — Obligations diverses pour blé prêté, ou prix de blé à 7 florins 1/2, 8 florins 1/2 et 8 florins la charge (160 l.) (23, 26 et 27 *id.*) (fos 144, etc.).—Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier et tanneur : durée 4 ans ; prix de l'apprentissage, 25 florins ; obligation de l'apprenti de s'habiller à ses frais, et du patron de le chausser (2 juin) (fo 153). — Obligations pour prêt de sommes d'argent passées en faveur de la confrérie de St-Éloi (3 *id.*) (fos 155 vo, etc.). — Procuration donnée par Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, vicaire perpétuel du Mousteyret et prieur de Châteauredon, diocèse de Digne, à noble Foulquet Graffel, fermier des droits du Roi à Barjols et à Aups, à l'effet de prendre possession en son nom de ladite vicairie (4 *id.*) (fo 159). — Obligations diverses en faveur de Philibert Pastorel, de la Verdière, pour prix de vente de laine, à 9 florins le quintal (40 k.); de blé, à 6 florins 5 s. 4 d. la charge (160 l.) (12, 13, 18 et 19 *id.*) (fos 164 vo, etc.) — Procuration donnée par Pierre Malet, époux de Marguerite Gérin, dite Pedansine, veuve en 1res noces de noble Honoré Roux, seigneur de Lamanon, à Antoine « *Veteris* », cardeur de Salon; à l'effet d'arrenter les biens de ladite Marguerite audit lieu et payer le solde d'une dette de 100 florins à Jean Baude, chanoine de la même ville (19 *id.*) (fo 171 vo). — Obligation de 25 florins pour solde du prix d'un « peyrol gros de tenchura, ambe la plecha et lo tort, » à Barjols (30 *id.*) (fo 177). — Déclaration faite au chapitre de Barjols par Honoré de Colonia, chanoine, contenant optation, en vertu de la coutume observée de toute ancienneté qui autorise, en cas de vacance, le doyen à opter pour les plus grosses prébendes, « *pinguiores* », sur la prébende de Bras, vacante par le décès de Jean Guide, autre chanoine, convoitée par Balthasar de Ville, qui a déjà obtenu des lettres de sauvegarde ; adhésion donnée par le chapitre, ou Marcel Olivier et Étienne Lochon, le premier renonçant à son droit d'optation (13 juillet) (fo 180). — Quittance par le même chapitre [de Barjols] en faveur de Bertrand Jocard, veuf et héritier de Catherine Lochon, de 11 florins légués par celle-ci, savoir : 10 florins pour fondation de messe le 1er samedi de chaque mois, en l'honneur de la Sainte Vierge, sur le maître autel de l'église de Barjols et un florin pour l'augmentation de la fondation de la messe des Cinq-Plaies-de-Notre-Seigneur (2 août) (fo 190 vo). — Vente de 2 coupes (64 l.) d'huile de Cotignac, moyennant 6 florins (3 *id.*) (fo 191 vo). — Achat d'étable sise dans la Bourgade de Varages et investiture donnée par noble et généreuse Marguerite de Simiane, dame de Puimichel, épouse de noble Marquet de Glandevès, seigneur dudit Puimichel, châtelain de Varages, pour magnifique [Antoine-Honoré] d'Oraison, vicomte de Cadenet (11 *id.*) (fo 195).— Cession de diverses créances par Honoré Fournier, notaire d'Ollioules, à noble Jean-Louis Boque, premier huissier du Parlement, en paiement de somme (20 *id.*) (fo 209 vo). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols dans le procès contre Jean et Jacques Portal, père et fils, de la même ville, devant la Cour des Comptes, au sujet du paiement d'une obligation, contenant les réponses à faire aux diverses demandes des adversaires (28 *id.*) (fo 218 vo). — Obligation de 6 écus au soleil pour prêt, en faveur d'Honoré de Morlac, homme de loi d'Aix, habitant à Barjols (16 septembre) (fo 231). — Quittance de 10 florins donnée à Guillaume Dame, de Barjols, par le chapitre de cette ville, ou Marcel Olivier et Antoine Gansard, chanoines, Bernard Fassy (?), Jacques Gavot, Raimond Seguiran, Bertrand Aurrent, Gaspard Mengaud, Jean Amic et Gaspard Graffel, bénéficiers (17 *id.*) (fo 231 vo). — Obligation par Honoré Roux, de Callas, en faveur d'un piémontais, de 5 quintaux (200 k.) d'huile, pour prix d'achat d'une mule (30 *id.*) (fo 243). — Transaction entre Honoré Recubel, dit Barriere, de Barjols, et nobles Jean et Gaspard Signier, fils de feu Ferdinand, de Toulon, au sujet de la saisie d'une maison acquise par ledit Recubel, et dont le vendeur était débiteur dudit Ferdinand Signier qui avait exposé clameur contre lui (2 octobre) (fo 254). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, Antoine Gansard et Jean Ricard, chanoines, Jean Amic, Marquet *alias* Marc Marroin, prêtres, curés, Jacques Elisi (?),

Honoré Fave, Jacques Gavot, Gaspard Mengaud, Gaspard Graffel, Raimond Seguiran, Jean Guérin [bénéficiers], à Pierre Bourguignon, autre bénéficier, à l'effet de recueillir les sommes dues pour fondation de messes, anniversaires, etc. montant à 918 florins 1 gros 8 d., sauf erreur; promesse de Bourguignon de recouvrer lesdites sommes, suivant le détail par lui donné (14 *id.*) (f° 260 v°). — Transaction entre les hoirs de Savournin Aubert, de Tavernes, ou Barthélemy et Pierre, ses enfants, et Jean de Nans, de Régusse, au sujet du sous-arrentement de la vicairie de Tavernes, consenti par Aubert audit de Nans, lequel, par suite de pertes éprouvées à cause des mauvais temps et du manque de récoltes, n'avait pu rendre compte, ladite transaction accordant à ce dernier 27 florins (f° 289 v°). — Quittance : par Barthélemy et Antoine Aubert, en leur nom et au nom de Pierre, leur frère, en faveur dudit de Nans, de 70 écus au soleil pour la dernière année dudit fermage ; — Antoine de Falcon, vicaire de Tavernes, en faveur desdits Aubert, de même somme pour ladite rente (24 novembre) (f°s 290 v°, 291). — Transaction entre l'hôpital des pauvres lépreux ou de St-Lazare d'Aups et Louis Maille, dit Bonos (?), de Pontevès, au sujet d'une somme de 10 florins prêtée à ce dernier par feu Pierre Hugues, de Bauduen, lépreux dudit hôpital et réclamée par cet établissement (f° 303 v°). — Obligation : en faveur de Vincent Gontaud, lépreux de Varages, pour prêt de 3 florins (f° 305) ; — de 30 florins, pour prix de 3 charges (4 hl. 80) de blé (2 décembre) (f° 306). — Procuration donnée par Jacques Fresquière, de St-Maximin, à Lange, son fils, à l'effet de recouvrer toutes ses créances (3 *id.*) (f° 309 v°). — Reconnaissance de dot par Lucas et Antoine « *Bornelli* » [Borneau ?], père et fils, en faveur de Jean Martin, beau-père de ce dernier, savoir : 20 florins pour 1er terme du paiement convenu, autres 20 florins pour l'habillement de noce, dit « choppe » et 16 florins pour une cotte « *turquino* », une cotte verte, des gamaches de burel et un « scosses de tanet ambe montres de vellut et camisos et altros primalhas », estimées par amis communs (7 *id.*) (f° 314 v°). — Procuration donnée par généreux Marquet de Glandevès et Marguerite de Simiane, seigneur et dame de Puimichel, à noble et généreux Nicolas d'Oraison, seigneur de Clumanc, à l'effet de recouvrer 55 ducats ou écus d'or « larges » et 3/4 d'un quart, consignés, en vertu de transaction intervenue entre eux et illustre Jean de Poitiers, seigneur de St-Vallier, ladite somme provenant des droits royaux de Pertuis que ledit de St-Vallier avait coutume d'exiger (16 *id.*) (f° 321 v°). — Quittance par noble Antoine Meyran, docteur en droit, mari et procureur de Françoise Lochon, fille de feu Bertrand, en son vivant jurisconsulte, habitant à Aix, en faveur de Jean Seguiran, marchand, curateur aux biens de feu Jean Seguiran, son petit-fils et représenté par Raphaël, son fils, de 39 florins de pension annuelle assignée sur les biens dudit feu Jean (20 *id.*) (f° 324 v°). — Partage des biens de l'hoirie de Jean Moyne, dit Fabre, de Barjols, entre ses enfants, Antoine le majeur, Guillaume, Antonin le mineur et Jacques (rédigé en partie en langue provençale) (24 *id.* 1533) (f° 325 v°). — Cancellations (1538).

E. 931 (Registre.) — In-4°, 204 feuillets, papier.

1533-1547. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Quittance : par magnifique Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, seigneur majeur de Varages, en faveur d'Antoine Sauvaire, dit le Roux, de ce dernier lieu, de 100 florins, dont 3 florins 4 gros pour frais d'un double des informations prises à la requête dudit vicomte contre le prévôt de Barjols, au sujet du droit de péage (29 décembre 1533) (f° 1 v°) ; — d'obligation, par noble Balthasar Ferrier, fils et procureur de noble Honorade Roux, dame de Majastre, en faveur d'Honoré « *Lero*, » de Barjols (10 janvier) (f° 8) ; — par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Honoré de Colonia, chanoines, Honoré Fave, Pierre Bourguignon, Bernard Aurrent [bénéficiers], en faveur de *N.* de Pontevès, soit de généreux Reforciat de Pontevès, bien qu'absent, de 100 florins sur les 130 dus suivant acte public (f° 8 v°). — Vente par Jacques Talamer, doyen de la collégiale de Lorgues, au chapitre de Barjols, moyennant 110 florins, d'un surcens annuel de 11 florins, assigné sur une vigne à Lorgues, quartier de Réal de Calamar, confrontant le chemin de Fréjus et vigne de noble Pierre Talamer, son neveu (11 *id.*) (f° 9). — Obligation : de 25 florins, pour prix d'une vache, et 15 florins, pour prix d'un bœuf (f° 14) ; — de 4 florins 9 gros, pour prix d'une demi-charge (80 l.) de blé (17 *id.*) (f° 15). — Codicille de Louis Bourguignon, prêtre de Barjols, remplaçant la messe hebdomadaire qu'il avait fondée en l'église paroissiale de ladite ville, par une messe mensuelle qui devra être également célébrée sur l'autel de St-Marcel, moyennant une allocation de 10 florins, une fois payés ; fondation qui serait nulle toutefois si les prêtres se refusaient à l'ensevelir dans les formes qu'il a indiquées, auquel cas on l'ensevelirait dans la chapelle de Notre-Dame, fondée et construite par feu Préjean d'Ayon, en son vivant chanoine ; révoquant le legs de 20 florins fait au chapitre et enjoignant à [son neveu] Étienne Bourguignon de célébrer ou faire célébrer, à la place, dans

la chapelle qu'il a fondée lui-même, une messe tous les ans, le jour de St-Marcel, pour laquelle il sera donné 1 gros et un diner (20 *id.*) (f° 24 v°). — Achat par Honoré de Morlac de jardin à Barjols (22 *id.*) (f° 26). — Quittance par noble Mathieu Tiran, de Barcelonnette et du Lauzet (*sic*), procureur des hoirs de noble Esprit de Bologne et de noble Catherine Guiramand, sa veuve, leur tutrice, de 10 écus de 40 gros chacun, d'escompte, en faveur d'Elzéar Clermont, de Barjols (6 février) (f° 39). — Substitution de procureurs par Jaumette Aubert, épouse en 2es noces (?) d'Antoine Ambard, dit Aymar. de Draguignan, dans un procès devant la juridiction ordinaire de Varages (8 *id.*) (f° 39 v°). — Contrat de mariage entre Guillaume Raymbaud, notaire d'Aups, fils d'Antoine, et Catherine Botarel, fille de feu Jean, de Barjols et de Marie Scarie : don par le futur de 2 habits de noce à sa future, savoir : choppe et cotte de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra (19 *id.*) (f° 51). — Achat par Pierre Bourguignon, prêtre, bénéficier de Barjols, de maison dans ladite ville, quartier du Rastel, moyennant 55 florins (24 *id.*) (f° 59 v°). — Arrentement de vigne et des prés claustraux à Tavernes, au Pont-Neuf, sur le chemin de Varages, moyennant 6 florins de rente annuelle (2 mars) (f° 71). — Révocation de compromis entre Louise Escoffier, veuve de Pierre Audibert et épouse en 2es noces d'Antoine Riche, « *campanerii* » [sonneur de cloches], de Varages, et Barthélemy Audibert, du même lieu, au sujet de la légitime de Jean et d'Antonone Audibert, fils et fille de ladite Louise et de feu Pierre Audibert, et sentence arbitrale en provençal (10 *id.*) (f° 86). — Convention entre Claude Floret, peintre de Sisteron, et les prieurs de Notre-Dame de Grâces du couvent des Augustins de Barjols, au sujet de la peinture d'un retable sur toile de Notre-Dame de Consolation pour le maître-autel de St-Augustin, d'ici à la St-Jean : le peintre peindra la porte du retable et 4 « ystorias, *sive* figuras de Nostra-Dama per dedins, de colors finas, ambe dyadamas, so es : doas istorias de cada part et, per deforas, ung radix Jessé de blanc et de negre ambe coronas et sceptras, *sive* bastons d'or fin, ambe los bors appertenens, desynat d'or, et que, sy losd. priors luy baylaran d'or, lod. mestre sie tengut los far et besonhar d'or tout à l'entort ambe barra al mytan per disperger las colors » ; prix, 40 florins ; cancellé le 19 juillet suivant (15 *id.*) (f° 92). — Procuration donnée par Étienne Levesie, de Barjols, à Mathieu Fouque, son neveu, à l'effet de recouvrer de Jean de Benault, seigneur de Villeneuve, 100 florins à lui légués par magnifique Marguerite de Villeneuve, dame de Fox, plus 17 écus pour 17 jours de vacations dans une enquête de ladite dame (20 *id.*) (f° 95 v°). — Obligation de 9 florins, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (3 avril) (f° 108). — Vente : d'un quintal (40 k.) de fromage de lait de brebis, moyennant 5 florins (14 *id.*) (f° 121) ; — de 2 pièces de serge à livrer 8 jours avant la St-Michel, moyennant 14 florins (7 mai) (f° 137 v°) ; — de 2 mesures (40 l.) de vin, moyennant 2 florins (9 *id.*) (f° 138 v°). — Quittance par Jaumette Tornet, autorisée par Antoine Boysson, tous les deux du Pont de Sorgues, en faveur de Pierre du Pont, de Barjols, de 4 robes, savoir : « dos scosses et doas cottas, *sive* genellas », à elle léguées par Jacqueline Tornet (16 *id.*) (f° 140 v°). — Bail à ferme concédé par la communauté de Barjols, du pesage des blés qui se moudront dans la ville, à raison de 1/2 gros le quintal (40 k.), moyennant 312 florins pour un an environ : le fermier « sera tengut.... de fayre ben et degudament et sensa frauda pesar lod. blad et far bon compte et rason à chascun particular en pesant lo blad en anan al molin et la farina al retort, detrahet cinq onzas (1 hectog.) per quintal per lo polverage et lo sac et corda et... lo pes de la moltura, so es del sestier (40 l.), des nou onzas et de la eyminia (20 l.) nou et meja, et de la cartiera (8 l. 425) quatre et meja et la mita de meja et ansins del mays et mens respetivament... » (17 novembre) (f° 184). — Contrat d'apprentissage pour apprendre à carder, tisser et « pinchinar » et fabriquer le drap et la toile : durée 6 ans ; obligation du patron d'habiller l'apprenti à qui sa mère fera faire « ung sayon » neuf, des souliers et 2 chemises neuves, effets qui lui seront remis, également neufs, à la fin de l'apprentissage, et de le nourrir en cas de maladie durant 15 jours ; le tout moyennant la jouissance d'une vigne pendant la durée dudit apprentissage (27 *id.* 1534) (f° 190). — Cancellations (1547).

E. 932. (Registre.) — In-4°, 376 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1533-1549. — Constantin Sibon, notaire. — Extensoire. — (Manquent le titre et les 45 premiers feuillets.) — (1re partie du registre rongée et en très mauvais état.) — Contrat de mariage entre Antoine Gros, fils d'un travailleur, et Melchionne Garde, tous de Tavernes ; dot 250 (?) florins, plus une robe de noce, dite « choppe, ou scosses drap penchinat », 2 « linseulx », un traversin et une paillasse, à la charge par le futur de faire faire une cotte de même drap (13 janvier) (f° 72 v°). — Vente de terre à Tavernes et investiture par le seigneur direct, Jean de Pontevès, ou son rentier, Antoine Orde, ecclésiastique (18 février) (f° 78 v°). — Fondation de messe dans l'église collégiale de Barjols et donation d'un pré et

d'une vigne audit Barjols, par Honoré Fave, prêtre de ladite ville (14 août) (f° 100). — Ratification de partage des biens de l'hoirie d'Antoine Fabre, en son vivant ecclésiastique (?), entre Guillaume et Gaspard Fabre, de Roumoules, habitant à Varages (12 novembre) (f° 113 v°). — Investiture de cave et « casal » contigus et terres à St-Julien-le-Montagnier, en faveur de Michel de Roquebrune, marchand d'Aix, par noble Antoine de Pontevès, rentier des droits seigneuriaux dudit Saint-Julien (4 décembre 1544) (f° 151). — (Manquent les fos 159-206.) — Transaction au sujet de la légitime entre Claude Nestolat, fille de feu Marquet et épouse de Bernardin Barrême, de Tavernes, d'une part, et Balthasar Nestolat, son frère, de Quinson (17 octobre 1545) (f° 228). — Lettres de collation par le chapitre de Barjols du premier canonicat vacant en faveur de Pierre de Manibel (?), clerc de Toulouse, professeur dans l'un et l'autre droit (29 décembre 1546) (f° 241). — Achat de vigne et champ à Barjols par Noël du Bosc, travailleur de cette ville (29 novembre 1542) (f° 246). — « Insolutundation », ou cession par Jacques, Laurent et Georges Serene, frères, fils et hoirs de Louis, à Antoine Serene, leur oncle, tous de Cotignac, de vigne audit territoire, en paiement du reliquat des comptes de l'administration tutélaire dudit Louis (22 janvier) (f° 256). — Contrat de mariage entre Jean Simon, ménager de Pontevès, et Antonone Niel, fille de Jean, de Barjols; dot, 250 florins; donation par le futur à la future d'une pension en cas de prédécès, de 4 charges (4 h.,80) de blé, 4 milleroles (240 l.) de vin, 4 florins « pour le companage, unes chausses et ungs solliers sobresolas », le tout par an; d'une robe de drap de maison tous les 2 ans; usufruit d'une chambre « à plain pied de la salle avecques l'usaige de la fuganhe de ladite salle », ladite chambre meublée d'un lit garni « de flassade, bassache, matallas et linseulx... et de mesnage et utensilles de mayson... »; obligation : du père de la future de faire faire une robe dite chope, de drap de boutique; du futur d'acheter de la laine pour faire une autre robe que la future « se fera à son plaisir de ladite laine » (4 février) (f° 273). — Testament d'Antoine Lochon, homme de loi, de Barjols; sépulture dans l'église collégiale de ladite ville « auprès du tombeau » de Bérenger Lochon, ecclésiastique, son oncle; legs : de 3 « trenteniers » de messe à célébrer, une par son frère, Étienne Lochon, chanoine, l'autre par Gaspard Graffel, le 3e par Raimond Seguiran; à Peyrone Graffel, sa mère; audit Lochon, chanoine; à Catherine Lochon, sa sœur; à noble Marguerite Seguiran, sa femme; à Pierre Lochon, son oncle; héritier universel, Guillaume, son fils; fait à Barjols, « dans la grand' mayson » du testateur, rue de St-Augustin (12 avril) (f° 294). — Contrat de mariage entre Pierre Aycard, dit Rouvier (?), fils de feu Isnard, cardeur, et Catherine St-Martin, fille de feu Monet, tous de Barjols; dot 150 florins, plus une robe dite « cotte », de drap de boutique, à charge par le futur de lui en faire faire une autre, dite « scosses », de même drap (16 mai 1546) (f° 302). — Testament de Philippe Calquat, dite [née ?] de St-Maurice, épouse de François Calquat, de Barjols : sépulture dans l'église de ladite ville, « à las obras », devant l'autel des Onze-Mille-Vierges, près de la tombe de ses prédécesseurs; legs à sa servante; héritier universel, son mari (14 janvier 1538) (f° 309). — Vente par Laugier de St-Maurice, hôte de Barjols, et Pierre de St-Maurice, son neveu et pupille, de St-Maximin, âgé de plus de 17 ans et de moins de 25, à Lange Fresquière, marchand de ladite ville, de vigne au même territoire (28 août) (f° 312 v°). — Transaction entre la communauté de Barjols et noble Guillaume Leydet, viguier de la ville, à la suite de procès au sujet de « la moderation de las penas impousadas per lo conseil, loqual sr viguier non volie star en la moderation de aquellos, et la villo volt usar de ses costumes antiques et recentes », contenant désistement du procès suivant délibération prise en présence du « grand magister de l'escolle » de Barjols, originaire de Gap, et reconnaissance par le viguier des droits de la ville « de moderer lesd. peines municipalles » (1er novembre) (f° 324). — Vente de vigne à Tavernes, soumise à la directe de Jean de Pontevès, sieur de Carcès et dudit Tavernes, et investiture donnée par son rentier, Jacques de Pratis « par touchement de mains » (18 octobre) (fos 333 et 355). — Testament de Jean Dupont, « blanchier » de Barjols (13 août) (f° 340). — Échange de propriétés à Barjols entre Raphaël Seguiran, « notaire et tabellion royal », et Jean Spert, cordonnier, tous les deux de ladite ville (29 octobre 1546) (f° 341 v°). — Vente de terre et pré à Tavernes, quartier du Molinet, par Balthasar Aubert, dit Moine, à Pierre Aubert, dit Savornin (3 février 1547) (f° 360). — Tutelle des hoirs d'André Bernard, de Tavernes, contenant inventaire des immeubles et de meubles de fermes (15 novembre 1546) (f° 370).

E. 933. (Registre.) — In-4°, 340 feuillets, papier; 2 pièces, papier.

1534.1535. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. Répertoire. — Obligation d'une charge (160 l.) de blé, remboursable au mois d'août (28 décembre 1534) (f° 1). — « *Affrayramentum* », ou acte de société entre Hugues et André Roux, frères, de Barjols, passé pour 10 ans : mise

de fonds par chaque associé, 40 florins ; promesse d'André de prêter lesdits 40 florins à Hugues qui les rendra à la fin de l'association et remettra à André tout ce qu'il gagnera, sans rien garder « reyre sy », à la charge par ledit André de rendre compte et avec faculté, en cas de refus dudit versement, de retenir les 80 florins de la société ; tous les bénéfices et achats réalisés seront communs (12 janvier) (f° 15). — Obligation par François Calquat et Philippe de St-Maurice, sa femme, de 36 florins pour prix de 6 charges (9 hl.,60) de blé, mesure de Tavernes (13 *id.*) (f° 17). — Vente de 2 pièces de drap dit « enversins lane aussenque », de 10 cannes (20m) de long et 5 pans (1m,25) ou 5 pans moins 1/4 (1m,19) de large « ung burel et ung griard (?) prests et merchans », moyennant 24 florins (19 *id.*) (f° 21 v°). — Constitution de procureurs par Antoine Marie, fils de feu Anselme, de Pontevès, André Marie, fils de feu Raimond, et Fouque et Bonaventure Marie, tous les trois petits-fils d'Anselme, juspatrons par droit d'hérédité de la chapellenie fondée par lesdits feu Anselme et Raimond, dans l'église de Correns, sous le titre et sur l'autel de St-Benoit, à l'effet de présenter comme recteur Jean Marie, clerc, fils dudit Antoine, en remplacement de feu frère Guillaume Fossenq ; passé à Correns (28 *id.*) (f° 36 v°). — Mise en possession dudit Jean Marie, pourvu par l'archevêque d'Aix, Pierre Filhol, en présence de fr. Pierre Périer (?), sacristain de ladite église (3 février) (f° 40). — Testament d'Antoine Hugues, prêtre de St-Julien, élisant sa sépulture dans l'église paroissiale dudit lieu, devant l'autel de Notre-Dame de Pitié et léguant entre autres à chaque prêtre qui assistera au « cantar » de la fin de la neuvaine qui sera faite après son décès, 1 gros et un dîner et à chacun des prêtres qui chanteront la messe, 2 gros et un dîner, etc.; fait audit St-Julien (6 *id.*) (f° 44). — Compromis entre Pierre Teysseire, *alias Textoris*, de Varages, d'une part, et Baptiste Cordeil, de Pontevès, et sa mère, Marguerite Boyer, d'autre part, au sujet de l'arrentement d'une vigne ; suivi de sentence arbitrale en provençal (20 avril) (f° 96 v°). — Vente : de 30 quintaux d'écorce de chênes verts, moyennant 5 florins 7 gros 1/2 (22 *id.*) (f° 99) ; — de 16 quartins (320 l.) d'huile, mesure de Cuers, par un particulier de ce lieu, moyennant 28 florins (29 *id.*) (f° 104). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisser les draps et la toile, carder et « penchinar » ; durée 3 ans ; promesse du patron de nourrir et habiller l'apprenti (30 *id.*) (f° 105). — Quittance par le conseil communal de Barjols, réuni en présence de noble François Clapier, vice-bailli, en faveur des hoirs de Pierre Lieutard, charpentier, en son vivant trésorier de la communauté, de 10 florins 1/2 pour solde de reliquat de compte (6 mai) (f° 110). — Procuration donnée par Christophe Varat, d'Hyères, à Fouquet Graffel, à l'effet de vendre au meilleur prix 3 robes, l'une de drap violet, l'autre de drap rouge et l'autre « saye » et d'en expédier le prix aux hoirs de noble Honoré Arbaud, en paiement de dette pour loyer de maison (7 mai) (f° 114 v°). — Vente d'une pièce de drap dit « enversin gris, tench de pers roge et blanc », de 10 cannes (20m) 5 pans moins 1/4 de longueur, « tout prest à vendre et merchans », moyennant 12 florins (12 *id.*) (f° 120). — Contrat de louage passé par la communauté de Barjols avec Jacques Artigues, du Revest près Toulon, comme maître des écoles, pour un an, moyennant 40 florins, à la charge par lui d'enseigner les enfants et adolescents de la ville, de les élever aux bonnes mœurs à la façon d'un bon précepteur, gratuitement et sans autre rétribution (18 *id.*) (f° 123 v°). — Vente d'un quintal (40 k.) de fromage de chèvres, moyennant 4 florins 3 gros (22 *id.*) (f° 131). — Obligation de 20 gros pour prix de 2 cannes de toile de chanvre « sebenque » (23 *id.*) (f° 133). — Achat par Jean de Méolans (?), habitant précédemment à Verceil, diocèse de Turin, et actuellement à Tavernes, de possession en ce dernier lieu (31 *id.*) (f° 143). — Obligations diverses en faveur d'Honoré Graffel, de Barjols, de sommes provenant de ventes de laine ou d'argent prêté (9 juin) (f°s 149, etc.). — Vente de la même marchandise à 7 florins le quintal (40 k.) (19 *id.*) (f° 157). — Procuration donnée par Honoré de Morlac, à Honoré de Nans, dit Borrilhon, à l'effet de recouvrer de noble Augustin Marroin, du Val, 27 florins 1/2, en acompte de plus grande somme (24 *id.*) (f° 159 v°). — Achat par la communauté de Barjols de maison ruinée dans l'enceinte de la ville, place du Chanvre, moyennant 25 florins (15 juillet) (f° 165 v°). — Contrat de mariage entre Luc Boyer et Jeanne Sibon, de Pontevès : dot 100 florins ; promesse : du père de la future au futur de lui semer une charge (160 l.) de blé, à la condition que celui-ci préparera la terre et fournira la semence ou en remboursera le prix et de donner aux nouveaux époux une paillasse, un traversin, 4 draps de toile d'étoupe, une robe dite cotte de drap « d'ostal », teinte de la couleur qu'elle voudra ; du futur, de prendre lesdits effets en déduction de la dot (25 *id.*) (f° 172). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, Honoré de Colonia, Antoine Gansard et Étienne Lochon, chanoines, à Jean Amic, autre chanoine, à l'effet de consentir le don gracieux offert au Roi, comte de Provence, par les députés du clergé de la Province (29 *id.*) (f° 175). — Constitution de procureur par noble Pierre de Pontevès, che-

valier de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Gap (*sic*), dans un procès contre noble Antoine de Valavoire, etc. (31 *id.*) (fo 176 vo). — Nomination par noble Honoré Ferrier, bailli et capitaine de Barjols, de noble Pierre de Cuges, comme lieutenant pour l'exécution des lettres du Parlement obtenues par noble François de Castellane, seigneur de Seyne, contre N., seigneur de Châteauredon (1er août) (fo 177). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, tisserand et pinchinier : durée 4 ans ; indemnité pour l'apprentissage, 10 florins ; obligation des patrons d'« entretenir [l'apprenti] de raube et de ped et *in fine* lou mandar como intrara..., caussat de sabbatas et caussas » (31 *id.*) (fo 196 vo). — Procuration donnée par François Revolte, exacteur des lattes à Lorgues, à l'effet de recouvrer des arrérages des lattes du bailliage de Barjols, de noble Jean « *Episcopi*, *alias* l'Évesque », ancien fermier des lattes royales de la Cour des Comptes (7 septembre) (fo 199 vo). — Constitution de procureurs : par Étienne Bourguignon, recteur d'une chapellenie de St-Pierre, fondée dans l'église Notre-Dame de Barjols et sacristain de ladite église, dans un procès touchant les possessions de sa chapellenie, contre noble Antoine de Pontevès et Jean Basteron, aussi de Barjols (22 *id.*) (fo 206 vo) ; — Raimond Elisi (?), âgé de plus de 15 ans et de moins de 20, fils de feu Jean, de Barjols, dans un procès contre noble André Puget (fo 218) ; — Jean Vial, fils et hoir de Pierre, lui-même fils et cohéritier de Boniface, de Beauvezer, à l'effet de présenter devant Baptiste d'Oraison, évêque de Sénès, ou son vicaire général, Étienne Fabre, prêtre de Colmars (?), comme recteur de la chapellenie fondée dans l'église paroissiale dudit Beauvezer par ledit Boniface, sous le titre de Ste-Catherine et actuellement vacante (fo 218 vo). — Obligations en faveur de noble Honorade Roux, dame de Majastre, ou, en son absence, de Jean-Antoine de Galiffet, son procureur, de sommes provenant de vente de laine (30 *id.*) (fos 222 et 222 vo). — Obligation par nobles Pierre de Pontevès, chevalier de St-Jean de Jérusalem, commandeur d'Apt (*sic*), et Antoine de Pontevès, son frère, de Barjols, en faveur de magnifique Marie de Simiane, de 250 écus valant 45 s. chacun, prêtés sur la garantie de 2 coupes ou tasses d'argent de 6 marcs entre les 2 et de 2 chaînes d'or pesant 79 écus, remis en gages (1er octobre) (fo 231 vo). — « Facherie », ou bail de vigne à mi-fruit pour 4 ans, à Barjols (4 *id.*) (fo 235). — Acapt de terre à Varages, quartier des Costes, « seguen lo camin de Quinson », concédé au nom d'[Antoine-Honoré] d'Oraison, vicomte de Cadenet, [seigneur majeur dudit Varages] (14 *id.*) (fo 247). — Procuration par Honoré de Colonia, protonotaire apostolique, chanoine de Barjols, prieur de Châteauredon, diocèse de Riez, à noble Louis de Capris, de Brignoles, à l'effet de retirer les revenus dudit prieuré (22 *id.*) (fo 259). — Achat par Bertrand Seguiran : de 2 pièces de drap « enversins, ung burel et ung grisart, bone lane emssebenque », de 10 cannes (20m) de longueur et 5 pans moins 1/4 (1m,19) de largeur, moyennant 23 florins (fo 259 vo) ; — d'une pièce de drap « enversin », dit burel, moyennant 12 florins (23 *id.*) (fo 260). — Nomination de Marcel Olivier, chanoine, comme administrateur du chapitre de Barjols et de Raimond Seguiran, bénéficier, comme collecteur, par ledit chapitre, composé de François Guiramand, évêque de Digne, prévôt, dans la maison duquel on se réunit comme disposant de 2 voix et étant souffrant, et d'Antoine Gansard, chanoine, l'assemblée annuelle du 15 août n'ayant pu être tenue (25 *id.*) (fo 261 vo). — Testament de Barnabé Fouque, de Quinson, laissant à sa femme, dans le cas où elle ne pourrait vivre avec ses enfants, une pension annuelle de 8 setiers (320 l.) de blé, mesure de Riez, 12 coupes (384 l.) de vin « à rays de tina » ; 1/2 quintal (20 k.) de porc salé ; plus un habillement de drap de maison, selon sa condition, de 2 en 2 ans ; tous les 4 ans « ungs scosses » à chaque fête solennelle, 1/2 quartier de viande « per si refrescar » ; une paire de souliers par an « ambe dos parelhs de sobresolas » ; 1 florin pour ses besoins tous les ans ; une livre (0k403) d'huile de mesure aussi tous les ans ; la jouissance de sa maison d'habitation « al plus util et mens de dolmages de sos heretiers... » (31 *id.*) (fo 267 vo). — Procuration donnée par Pierre de Colonia, notaire à Brignoles, ancien fermier des greffes royaux de Barjols et Aups, à son frère, Honoré de Colonia, à l'effet de recouvrer des sommes restant dues (5 novembre) (fo 270 vo). — Quittance par noble André Imbert, dit Chantre (?), époux d'Alayone Martin, en faveur de Jean Martin et son frère et Aymar Martin, de Barjols, de 20 florins de dot, dont 10 payés par feu Antoine Martin, son beau-père, à Philibert Rogier, marchand de Brignoles, pour prix d'une robe de noce dite cotte (6 *id.*) (fo 271). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de bâtier : durée 2 ans ; indemnité de l'apprentissage, 10 florins ; obligation du père d'habiller l'apprenti, qui sera chaussé par son patron, et de l'apprenti d'accompagner le patron pendant 15 jours seulement s'il voulait suivre les moissons (8 *id.*) (fo 271 vo). — Quittance par Raphaël Cauvet, époux de Delphine Seguiran, fille de feu Jean, en faveur de ses beaux-frères, Raimond, Bertrand et Boniface Seguiran, ce dernier absent, de 50 florins de dot, en acompte de 100 (4 décembre) (fo 301 vo). — Arrentement des biens de la chapelle ou chapellenie

St-Jean dans l'église de Varages, baillé par Bertrand Jardin, recteur, ou son procureur, à Jean Capus, prêtre du même lieu, pour 3 ans, moyennant 31 florins la 1re année, 30 la 2e et 31 la 3e (16 *id.* 1535) (fo 313). — Cancellations (1545).

E. 934. (Registre.) — In-4o, 592 feuillets, papier.

1536-1552. — Constantin Sibon, notaire.—Protocole. —Testament d'Antoine Barrême, de Tavernes, contenant notamment le legs à sa femme de l'usufruit de la chambre où le testateur est couché « qu'es à plan ped de la salle,.. ambe liech garnit... de sieys lynsols, matallas, bassacia, flassada et traversier » ; d' « ung cumascle, una endessa, una cubercella, una olla, ung petit topin ; una petita culhera de lothon ; ung pot d'estanh de ung cornut et miech ; una aygadiera, tres stagnadas, tres grallos, meja dozena de talfayres, una cayssa de noguier qu'es dins lad. cambra; ung broc; ung vayssel de la capacitat de unzer mejayrolles... *et hoc tantum quantum dicta ejus uxor portabit habitum vidualem* » ; legs à ses 2 filles de 300 florins chacune (18 mars) (fo 14 vo). — Nomination par Jean de Nans, fermier des droits de Moissac, au nom de magnifique N., seigneur d'Entrecasteaux, de juges audit Moissac, savoir : Jean Ayrau, docteur en droit, Honoré de Morlac, bachelier en droit, de Riez, et, en leur absence, de Fouque Sigaud, etc., de Moissac et Régusse (15 octobre) (fo 63 vo). — Quittance par Jacques Tiran, de Carpentras, procureur d'Antoine de Falcon, vicaire de Tavernes, protonotaire apostolique, en faveur du rentier de ladite vicairie, Honoré Onet ou Ovet, prêtre, de 70 écus au soleil pour arrérages échus (4 décembre 1536) (fo 72 vo). — Arrentement par Nicolas Audibert, chanoine de Pignans, des revenus du prieuré de Montmeyan, au nom du prieur, Pierre de Revillast (?), ou de son père Henri, bourgeois d'Avignon, à François Calquat et Philippe ou Philippine de St-Maurice, son épouse, ou Alayone Calquat, leur fille, pour 3 ans, moyennant 100 écus de rente annuelle; fait à Tavernes, près du chemin de Barjols à Varages (1er mars) (fo 104). — Acte de bail de la boucherie de Tavernes : prix de vente de la livre (0 k. 380) de mouton, 5 patacs; de « menon » et brebis, 1/2 gros, chèvre, 3 patacs ; viande de lait, 5 patacs (19 *id.*) (fo 109). — Procuration donnée par la communauté de Tavernes, ou Honoré Ricaud, et Barthélemy Aubert, dit Simon, syndics, et le conseil, à Honoré Onet ou Ovet, prêtre du lieu, à l'effet de recouvrer du vicaire, Antoine de Faucon ou Falcon, protonotaire, sa quote-part dans la dépense de la réparation de l'église et des ornements ; fait audit lieu, sur la place de la Bourgade (26 *id.*) (fo 113 vo). — Cession afin de terminer un procès, faite par Antoine Bonnet, d'Aups, à Jean Folmeysse (?), de Fox, de tous ses droits sur la chapellenie fondée dans l'église dudit Aups sur le grand autel en l'honneur et sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde et de St-Jean l'Évangéliste, par feu Jean Morier, de la même ville, tous prêtres (fo 142 *bis* vo). — Donation par ledit Folmeysse audit Bonnet des revenus de ladite chapellenie pour 3 ans (fo 143 vo). — Obligation par le même en faveur du même de 11 écus pour prêt (19 juillet) (fo 144).— « *Facheria* », ou bail à ferme à mi-fruit de terres de labour et prés pour une durée de 7 ans, commençant le 11 septembre, et de 6 récoltes (25 *id.*) (fo 145). — Procuration donnée par la communauté de Tavernes, à l'effet de retirer les quittances ou le montant des fournitures de blé portées à Marseille pour la subsistance de l'armée espagnole ennemie qui avait envahi la Province (6 août) (fo 147). — Bail d'arrentement des revenus du prieuré de Varages, appartenant à l'évêque de Vence, Balthasar Jarente, passé par son frère et procureur, François Jarente, seigneur du Tholonet, pour 1 an, moyennant 500 florins (28 *id.*) (fo 150 vo). — Constitution de procureurs par Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, dans un procès contre Antoine Guiramand, héritier de [François Guiramand], évêque de Digne, prévôt de Barjols, devant la Sénéchaussée d'Aix (14 novembre) (fo 180). — Contrat d'apprentissage passé par Jacques Sigalas, de la Garde-Freinet, mineur, représenté par son frère, Antoine Sigalas, prêtre du même lieu, avec Barthélemy Masse, chaussetier de Barjols, pour apprendre ledit état : durée 3 ans ; indemnité d'apprentissage, 40 florins ; obligation : du patron de « norryr de bocca lod. apprendis » ; du frère de ce dernier, de le chausser et habiller « honestement »; les différends qui pourraient survenir seraient soumis à deux experts du métier (fo 182 vo). — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols pour poursuivre l'opposition faite aux lettres obtenues par Antoine Graffel, de la même ville, au sujet d'une prétendue provision d'un nouvel exacteur des tailles, contraire à la coutume (15 *id.*) (fo 184). — Contrat de mariage entre Honoré de Naples, de Varages, et Catherine Bourguignon, fille de Melchior, de Barjols : dot 160 florins, plus une robe de noce, dite chope, de drap de boutique, de la couleur que la future voudra ; promesse du futur de donner une cotte aussi du même drap et au choix de la future pour la couleur (18 *id.*) (fo 187 vo). — Bail passé par Antoine Meyran, docteur en droit, juge d'Aix, époux de noble Françoise Lochon, moyennant 25 florins de rente pour 11 mois, de maison à Barjols,

aux Quatre-Coins, de feu Jean Seguiran, sur laquelle ladite Lochon était colloquée (21 *id.*) (f° 190). — Achat par noble Honoré Fouque, de Draguignan, de 25 quintaux (1,000 k.) de laine, moyennant 206 florins 3 gros (f° 203). — Obligation en faveur de noble Honorade Roux, dame de Majastre [de Riez], de 61 florins pour prix de 6 quintaux (240 k.) 11 livres (4 k. 180) de laine (f° 205). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier : de maréchal ; durée 4 ans ; le maître « caussara [l'apprenti], aquest an, de ped et, passat aquest an, lo caussara, vestira et noyrira » ; l'apprenti se fera faire, cette année, « una camisella, unas caussas et una camisa nova » : il sera tenu « dels deffectz et falhimens » et sa famille en sera responsable jusqu'à concurrence de 20 florins « et non plus » (f° 208) ; — de cardeur ; durée 2 ans ; indemnité de l'apprentissage, 15 florins ; promesse du patron de donner à l'apprenti une canne 1/2 (3 m.) de drap pinchinat pour se faire une robe ou cape « et ung alberjon et caussas tant solament, et de sabbatas tant qu'el en gausira » ; le père de l'apprenti fournira le restant de l'habillement (1er décembre) (f° 210 v°). — Arrentement de jardin à Barjols, quartier du Chemin-de-St-Pierre (3 (?) *id.*) (f° 211 v°). — Fondation de messe mensuelle dans l'église paroissiale de Barjols, sur l'autel de St-Pierre, par Honoré Récubert et Denise Herbillier (?), sa femme, de ladite ville, moyennant une dotation de 10 florins remis au chapitre ou à Marcel Olivier, Honoré de Colonia et Antoine Gansard, chanoines, et Gaspard Graffel et Raimond Seguiran, bénéficiers (6 *id.*) (f° 220 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols (V. ci-dessus), en faveur du couvent des Augustins de la même ville, de 5 florins, provenant d'arrérages d'un surcens (f° 239). — Habilitation de Raphaël Seguiran, par Jean, son père, tous les deux notaires à Barjols (24 *id.*) (f° 240). — Transaction entre noble Fouquet Graffel, fermier des droits royaux de Barjols et Aups, d'une part, et Ferréol Fabre, cordonnier de cette dernière ville, ou Gaspard, son fils et procureur, d'autre part ; au sujet du paiement d'une latte due pour un procès entre Antoine Clapier, prévôt dudit Aups, et ledit Fabre, touchant des maisons sises dans la Bourgade de ladite ville, à la Place-Neuve (31 *id.* 1537) (f° 243 v°). — Transaction entre Étienne Levesie, médecin, et Raphaël Cabriel, de Barjols, au sujet d'une servitude d'aqueduc pour l'arrosage dans le pré de ce dernier, audit Barjols, quartier de Bonaval, (2 janvier) (f° 249). — Testament d'Yolande Rigord, dite Pescayre, de Barjols, veuve de Pierre Pescadour ou Pescayre, faisant élection de sépulture dans l'église paroissiale, devant l'endroit où se trouvait l'autel de St-Crépin, et devant la porte du clocher (f° 253). — Substitution de procuration par noble Fouquet Graffel, procureur de Jean de Carranrais, de Marseille, fermier des droits royaux de Barjols et Aups, en faveur de Guigues Clermont, sergent royal dudit Barjols, attendu qu'il ne peut plus remplir son mandat. (4 *id.*) (f° 256 v°). — Convention entre la commune de Tavernes et un fabricant de tuiles de Peynier, pour la construction d'une tuilerie à Tavernes, moyennant une subvention de 5 florins (9 *id.*) (f° 261 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de tisseur à drap et à toile : durée, 5 ans ; obligation du patron d'habiller l'apprenti (10 *id.*) (f° 264 v°). — Constitution de procureurs par Jean Seguiran, curateur aux biens de feu Jean Seguiran, son neveu, tous de Barjols, dans un procès touchant la discussion desdits biens (18 *id.*) (f° 282 v°). — Contrat : de mariage entre Antoine Coste, d'Esparron-de-Pallières, et Honorade Pérage, de Tavernes : dot, 300 florins, y compris une chope de drap de boutique, « ou scosses, ambe monstres de velut », à la charge par le futur de faire faire une cotte de drap semblable (3 février) (f° 309 v°) ; — d'apprentissage pour apprendre le métier de maréchal : durée, 3 ans ; consignation au profit du patron de la rente d'une boutique et d'un engin à aiguiser, pour le cas où l'apprenti l'abandonnerait ; obligation du patron de l'habiller et de le chausser (9 *id.*) (f° 314). — Décharge donnée par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Étienne Lochon et Jean Guiramand, chanoines, et Honoré Fave, bénéficier, à Antoine Gansard, chanoine, et Gaspard Graffel, chargés des clés de l'armoire dudit chapitre, et de la gestion et administration des fonds (18 *id.*) (f° 322 v°). — Donation par noble Vital Bernard, seigneur de Rousset, en faveur de noble Honorade de Pontevès, sa femme, de 400 écus d'or au soleil à toucher après sa mort, en récompense de plusieurs services et des soins qu'elle lui donne au cours de la fièvre quarte dont il est atteint (f° 330 v°). — Procuration donnée par ladite Honorade de Pontevès à son mari, à l'effet de recouvrer tous ses droits dotaux dus sur les biens de feu noble Reforciat de Pontevès, seigneur dudit lieu, héritier de noble Jean de Pontevès, père de ladite Honorade, et sur ceux de son frère, feu Elzéar de Pontevès (27 *id.*) (f° 332). — Procuration donnée par Balthasar Nicolas, de Tavernes, à l'effet d'assurer aux habitants d'Alleins 4 « roddas de eguas » pour fouler leurs blés, à raison du 20e, en retenant 1 charge (160 l.) par « rotta » en faveur de la communauté (8 mars) (f° 339 v°). — Constitution de procureurs par noble Claude Chartres, juge de Barjols, dans un procès au Siège général d'Aix, contre Guillaume Laydet, dit Taradelet, (23 *id.*) (f° 347 v°). — Contrat de mariage entre Antoine

Pelissier, de Varages, et Jeanne Augier, de Barjols; dot, 300 florins, plus une ceinture d'argent jusqu'à concurrence de la valeur de 20 florins, une chope avec « monstres » de velours aux manches fourrées de taffetas et une cotte de drap de boutique; promesse du père du futur et de ce dernier de faire faire une cotte de drap de boutique (24 *id.*) (f° 348 v°).— « *Attitulatio* » ou constitution d'un titre clérical (?), par Antoine Sauvaire, dit le Roux, de Varages, en faveur de son frère, Louis Sauvaire, dit de Vence, qui se destine à la prêtrise, auquel il promet de le nourrir et de l'entretenir jusqu'à ce qu'il ait été pourvu d'un bénéfice suffisant pour le faire vivre (29 *id.*) (f° 356). — Contrat de mariage entre Giraud Blanc, de St-Martin-de-Pallières, et Jeanne Bornel ou Borneau, de Barjols; dot, 120 florins, plus « ungs scosses *panni* de penchinat,... ambe monstras accostumadas justa l'estat » de la future, et 2 draps de lit; promesse du futur de faire faire une robe-cotte « de blanquet penchinat, tencht » au gré de la future: donation à celle-ci par ses cousins de 2 florins, et par Jean Martin, cardeur de Barjols, d'une 1/2 canne (1 m.) de drap blanc « penchinat » (31 *id.*) (f° 357 v°). — Quittance par Raimond Bavesie, argentier de Barjols, en faveur d'Étienne Levesie, médecin, Marcel Carrueil, notaire, et Pons Gavot, en leur nom et au nom de Marc Marroin, de 7 marcs et 9 deniers d'argent pour la fabrique du bras gauche de St-Marcel, conformément à la convention passée entre eux, notaire Bertrand Malet, à Barjols (13 avril) (f° 373 v°). —Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Étienne Lochon, Amédée et Jean Guiramand, chanoines, Jean Amic, Marc Marroin, curés, Honoré Fave, Gaspard Mengaud, Jean Garcin, Clément Aubert, bénéficiers, et Étienne Bourguignon, sacristain, et Antoine Thomas, prêtre, procureur prétendu d'Honoré d'Esparron, dit Villeneuve, prévôt, dans un procès contre les Augustins dudit Barjols (16 *id.*) (f° 375). — Vente de 12 quintaux (480 kil.) d'écorce de chêne-vert, moyennant 2 florins (27 *id.*) (f° 377 v°). — Obligation de 5 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé, par Marcel Garnier, notaire de Barjols, en faveur de fr. Pierre Candole, du monastère de Saint-Victor de Marseille (8 juin) (f° 403). — Contrat de louage de Jean Vidal, de Figanières, comme maître d'école, passé par les syndics de Barjols, Bertrand Seguirand et Guillaume Montaud, pour 1 an, commençant à St-Michel, moyennant 47 florins, à charge par ledit maître d'enseigner gratuitement tous les enfants de la ville et autres voulant fréquenter l'école, « so es aquellos que tendran fuoc et lieura (?) » dans ladite ville; d'exercer personnellement et non par tiers interposé « et tenir ped » (9 *id.*) (f° 403 v°). — Obligation de 24 florins 9 gros, pour prix de 4 charges 1/2 (7 hect. 20) de blé, en faveur de noble Honoré Caron, homme de loi de Barjols, comme époux en 2es noces de noble Jeanne Penchinat, veuve et cohéritière de Jean Graffel (13 *id.*) (f° 407 v°). — Association pour l'exploitation de la ferme du greffe de la Cour royale de Barjols, entre Marcel Garnier, notaire, de ladite ville, fermier, et Gaspard Mandine, d'Aix, également notaire (f° 409 v°). — Achat par noble Honoré Caron, précité, d'une charge (160 l.) de blé pour 3 florins 1/2 et de 3 charges pour 10 florins 9 gros (18 et 20 *id.*) (fos 411 et 411 v°). — Procuration donnée par Jean Seguiran, notaire de Barjols, à Raphaël, son fils, tabellion, à l'effet d'emprunter jusqu'à concurrence de 150 florins; acte passé dans le ciel-ouvert de la maison Seguiran (29 *id.*) (f° 415). — Vente des raisins de 2 vignes à Barjols, aux quartiers des Fourches et de Bonaval, à 22 gros la charge de grosse bête et de 6 « banestons » (120 k.) (1er août) (f° 422 v°). — Prix fait baillé par les syndics de Barjols, Bertrand Seguiran et Guillaume Montaud, à Jean Amic, maçon ou tailleur de pierre, de St-Maximin, consistant « à talhar ung gros rocas qu'es tenent al barris pres del portal Sanct Augustin, accommençant là ont eran los migranieros et fasent tout lo gros rocas et aquel tout aygallejar à rasibus del barri et fins à terra et tant que aura de setv lodi roca... », pour le prix de 37 florins 1/2, plus 2 pins à prendre dans le défens communal (18 *id.*) (f° 436 v°). — Optation par Marcel Olivier, chanoine de Barjols, prieur prébendé de Pontevès, sur le prieuré de Bras, vacant par le décès de Jean Gui ou Guide, dit de Nevers, chanoine, prébendé dudit lieu, et par Honoré de Colonia, aussi chanoine, sur ledit prieuré de Pontevès, le tout en présence du chapitre, Antoine Gansard, Amédée et Jean Guiramand, et Étienne Lochon, chanoines (fos 438 et 439).—Mise en possession dudit Marcel Olivier à Bras, par Pons de Capris, curé de la paroisse Notre-Dame dudit lieu (f° 440).—Sommation par le même chanoine à Jean de Pontevès, d'Aix, rentier du prieuré, d'avoir à discontinuer l'enlèvement des blés de la maison claustrale auquel il procédait, etc.; refus dudit rentier, disant qu'il ignore la mort du bénéficier et qu'il n'entend pas se désister de son bail (f° 440 v°). — Élection dudit Olivier comme capiscol par le chapitre de Barjols, réuni dans la sacristie de l'église Notre-Dame, savoir : Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Étienne Lochon, Amédée et Jean Guiramand, chanoines (22 *id.*) (f° 441 v°). — Protestation du même chapitre contre la nomination de Marc Marroin, curé, en qualité de vicaire et procureur du prévôt, Ho-

noré d'Esparron de Villeneuve, comme contraire aux statuts qui interdisent à tout chanoine, bénéficier ou curé d'accepter pareil mandat ; réponse de Marroin disant que, mieux instruit desdits statuts, il refuse lad. procuration (25 *id.*) (fo 444 vo). — Constitution de procureurs par Antoine Aubert, Louis Fabre et consorts, de Tavernes, dans un procès contre la communauté de la Verdière (26 *id.*) (fo 445). — Vente de 10 mesures (2 hl.) de vin, moyennant 20 florins (2 septembre) (fo 450 vo). — Quittance par Boniface Gay, chanoine de Pignans, rentier de la vicairie de Tavernes, en faveur d'Antoine Gautier, prêtre d'Aups, son associé, dans l'exploitation de ladite ferme. — Vente par Guillaume Massebeuf, de Varages, originaire de Quinson, à Pierre Massebeuf, tisserand de ce dernier lieu, de partie de maison dans le même bourg, près des remparts et de la tour du clocher (fo 472). — Obligation de 11 florins 3 gros, pour prix de 10 pans (2m50) de drap « de roge Paris », en faveur de Philibert Rogier, de Brignoles (fo 475). — Quittance par noble Melchior de Cabanes, seigneur de Collongues, en faveur de Bernard Honorat, de Barjols, de 45 florins pour remboursement d'obligation (30 *id.*) (fo 478 vo). — Quittance générale par Louis Amic, marchand de Brignoles, en faveur de noble Reforciat de Pontevès, seigneur de ce dernier lieu (2 octobre) (fo 490). — Bail de maison à Barjols, « à las Conquetas », à partir de St-Michel, pour 10 florins de rente annuelle, dont 5 payés d'avance et le solde à la fin du bail, à la condition que le bailleur, qui s'est réservé la boutique, ne pourra y « adobar ny spossar las pels,... sinon que tant solament las cusir », ni la louer « à gents mal valens » au preneur, et que les réparations faites par ce dernier seront déduites du loyer (4 octobre) (fo 497 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « *artem sabbaterie et de qualquaria* » : durée, 2 ans 1/2 ; prix de l'apprentissage, 20 florins, payables par moitié ; caution, 10 écus d'or déposés entre les mains du patron et remboursables à la fin du bail ; obligation de celui-ci de fournir à l'apprenti des chaussures « *sive...* sabatas tant solament » (8 *id.*) (fo 502 vo). — Cession par Marc Marroin, curé de Barjols, en faveur de Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Jean Guiramand et Étienne Lochon, chanoines, et Jean Amic, curé, etc., de la même église, moyennant 11 florins, de ses droits, comme recteur de la chapellenie de Notre-Dame du Peuple, ou de la fondation de messe faite dans la chapelle existant sous ce vocable, en la même église, par feu Préjean d'Ayon, en son vivant chanoine (20 *id.*) (fo 516). — Accord entre Pierre de St-Maurice, fils de feu Jean, de St-Maximin, et sa tante, Claire de St-Maurice, veuve d'Antoine Girard, de Barjols, au sujet de la propriété d'une vigne, sise audit St-Maximin, quartier de Beauregard, revendiquée par Pierre, comme donataire de Louis de St-Maurice, son oncle paternel, et par Claire de St-Maurice, comme légataire de Guillelmine de Villages, sa mère (23 *id.*) (fo 524). — Ratification de transaction du 1er août 1538 au sujet de la propriété de la terre de Grosel, sise hors les murs de Barjols et près de la Rouguière, entre Antoine Bourguignon, notaire, et Guillaume Bourguignon, cardeur, cousins, de la même ville (ladite transaction rédigée en français) (4 novembre) (fo 533). — Testament de Pierre Angelier, « *alias* Ballayre de Ballayre », de Barjols (18 *id.*) (fo 553). — Procuration donnée par Jean Béraud (?), vicaire de Régusse, recteur de la chapellenie de Notre-Dame de Pitié, fondée en l'église de Tavernes, à Honoré Onet ou Ovet, prêtre de ce lieu, à l'effet de recouvrer les arrérages échus en sa faveur (2 décembre) (fo 571 vo). — Bail d'arrentement de partie de maison à Barjols, concédé par noble Antoine Gaudin, de Draguignan, comme procureur de noble Honorade Roux, dame de Majastre, de Riez (7 *id.* 1538) (fo 589 vo). — Cancellations (1552).

E. 935. (Registre.) — In-4o, 448 feuillets, papier ; pièce, papier.

1539-1601. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. —(Manquent les titre et répertoire et les 76 1ers feuillets.) — Partage de maison à Barjols entre : 1o Honoré Raymbert, 2o ses neveux, ou Jean Raymbert, en son nom et au nom d'Antoine et de Pierre Raymbert, tous frères, de Fox, et 3o Clément Aubert, prêtre dudit Barjols (partie rédigée en provençal) (cf. autre acte des mêmes, fo 80) (26 février) (fo 81). — Obligation de 480 florins pour prix de 80 charges de blé, à 6 florins la charge (160l), en faveur de noble Louis Raysson, marchand de Toulon (15 mars) (fo 95). — Vente par Pierre Porre, tailleur de Pontevès, à Bertrand Seguiran, marchand de Barjols, d'une pièce 1/2 de drap « *enversini burelli* » de 15 cannes (30m), à livrer à la mi-août, pour 21 florins payés comptant ; cancellé le 3 décembre 1550, du consentement de Raimond et Boniface Seguiran, frères, tuteurs de Marguerite et Douce Seguiran, filles et héritières de Bertrand, lesquels quittancent le débiteur de 45s pour solde du drap (*sic*) (27 *id.*) (fo 103). —Quittance par Jean Seguiran, aîné, curateur des biens de feu noble autre Jean Seguiran, cadet, son neveu, du consentement de Bertrand Seguiran, fils et cohéritier bénéficiaire de ce dernier, de fermage de bastide louée par ledit Bertrand en sadite qualité d'héritier, en son nom et au nom de ses autres frères (cf. arrentement par le même curateur (fo 111) (28 *id.*) (fo 106). — Bail d'arrentement, à rente fixe en

blé, de bastide et « affar » à Barjols, quartier du Cros de Geniega (?), concédé par Pascase de Colonia, au nom de son frère, révérend Honoré de Colonia (31 *id.*) (f° 109 v°). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Amédée Guiramand, chanoines, Jean Amic, Marc Marroin, curés, et les bénéficiers à Étienne Lochon, chanoine, et Gaspard Graffel, bénéficier, d'emprunter en son nom d'Olivier de Nans, dit Lymosi, marchand de Brignoles, 150 écus d'or remboursables dans un an (2 avril) (f° 112). — Fondation de messe mensuelle dans l'église paroissiale de Barjols, par Marguerite Lieutard, dite Carrueil, veuve de Monet Colomb, en exécution des volontés de sondit mari, moyennant une dotation de 10 florins ; cancellé en 1601 (12 *id.*) (f° 119 v°). — Donation par Marquet, *alias* Marc Marroin, curé de Barjols, à son neveu, Bertrand Aurrent, prêtre de la même église, de maison et vigne, sous réserve d'usufruit et à charge par le donataire de relever ledit Marroin des 300 florins promis pour la fondation par lui faite d'une chapellenie, sous le titre de St-Pierre en l'église de Barjols (f° 124 v°). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols à Amédée Guiramand, chanoine, et Jean Amic, curé, à l'effet de convenir de ce qu'il conviendra de faire à l'occasion de l'expédition des bulles laxées ou à laxer par le St-Père en faveur du chapitre et de l'église de Notre-Dame, au sujet de la confirmation de leurs privilèges, statuts, libertés et coutumes, et d'emprunter pour les frais 75 florins (16 *id.*) (f° 129 v°). — Obligation de 4 florins pour prix d'un demi-quintal (20 k.) de salaisons (23 *id.*) (f° 138). — Obligations en faveur de Gaspard Nicolas, de Tavernes, de prix de vente de blé, à 6 florins la charge (1601) (27-30 *id.*) (f°s 146 v° 147). — Procuration donnée par Marc Marroin à son neveu, Jean Aurrent, à l'effet de retirer de noble Antoine Guiramand, seigneur d'Entrages, 33 écus 15 gros en acompte de plus grande somme (3 mai) (f° 159 v°). — Constitution de procureurs par Étienne Bourguignon, sacristain de Notre-Dame de Barjols, dans un procès devant le sénéchal d'Aix contre Honoré de Villeneuve, prévôt de Barjols (8 *id.*) (f° 178). — Vente par le chapitre de Barjols à Esprit *de Capris* [de Capre ?], notaire à Varages, de jardin audit lieu (13 *id.*) (f° 185). — Contrat de mariage entre Guillaume Ricaud et Honorade Gros, fille de feu Jean, de Tavernes, laquelle se constitue en dot tous ses droits ; promesse : de ses frères de lui faire faire « una rauba appellada scosses, de drap penchinat,... de la color que voldra, garnida de monstras de velut » ; du futur, de faire faire une cotte « *honorata* », de penchinat, aussi de la couleur que la future choisira (19 *id.*) (f° 195). — Contrat : d'apprentissage pour apprendre la cordonnerie et la tannerie ; durée un an ; indemnité de l'apprentissage, 20 florins ; obligation du patron de fournir « de sabatas tant solament » (21 *id.*) (f° 199) ; — de mariage entre Antoine Girard, fils de feu autre Antoine et de Claire de St-Maurice, de...?, et Antoinette Seguiran, fille de Jean et d'Alayonne Seguiran, de Barjols ; dot 300 florins ; plus un pan 1/2 de velours donné par Raphaël Seguiran, frère de la future, « per far ung subrecot » ; donation par la mère du futur de 300 florins et promesse de sa part de faire faire à la future une robe ou cotte de drap « de mejà grana », de la couleur que celle-ci voudra ; promesse du père du futur de faire faire à la future, aussi de la couleur de son choix, « *unam choppam* de drap de botiga » (1er juin) (f° 214 v°) ; — de louage par la communauté de Barjols, de Geoffroy Ventre, de Tourves, comme maître des écoles, pour enseigner gratuitement les enfants pendant 1 an, moyennant 47 florins (8 *id.*) (f° 229 v°). — Renouvellement et prorogation de compromis dans un procès en « matiere de reddition de comptes et prestation de reliqua », entre les frères Pierre et Guillaume Garcin, de Barjols (texte en partie français) (13 *id.*) (f° 236 v°). — Convention entre la communauté de Barjols et Balthasar Despays, au sujet de la réparation des conduits des fontaines publiques (texte en partie provençal) (2 juillet) (f° 248). — Obligation de 39 florins 4 gros 1/2, pour prix de 2 quintaux (80 k.) 81 livres (32 k.643) de laine, par un cardeur de Barjols, en faveur de noble Honoré Caron, de la même ville (21 *id.*) (f° 257). — Association fraternelle contractée pour 8 ans, par 2 beaux-frères, dont l'un ecclésiastique, lesquels promettent de mettre en commun tous leurs biens, de demeurer ensemble, de se secourir tant en santé que malades, etc. (1er août) (f° 269 v°). — Démission par Marcel Olivier et Honoré de Colonia, protonotaire, tous les 2 chanoines de Barjols, de l'optation qu'ils avaient faite sur les prébendes, le 1er de Notre-Dame de l'Agrénas, à Bras, le 2e, de Pontevès, en suite du décès de Jean Gui, ou Guide, en son vivant chanoine, pourvu du premier de ces bénéfices, attendu que, celui-ci étant décédé à Rome en qualité de familier domestique et commensal habituel de Sa Sainteté, le St-Siège, à qui son bénéfice était réservé en vertu d'indult, en aurait disposé en faveur d'Honoré Émenjaud (f° 271 v°). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols ou Jean de Bosco, bachelier en théologie, prieur, Jean *Jaerii* (?) [Jaier], vicaire, Jean Petit, Roland Latil, Antoine Laydet, Raimond Giscard, Luc Boys, Drouaut (?) et Barthélemy Ambroise, en faveur d'Antoine Vaquier, de Montfort, hoir d'Honoré Marin, de 4 florins pour solde de 20

(fo 273). — Constitution de procureurs par le même couvent dans un procès contre le procureur du Roi et le fermier de ses droits à Barjols, au sujet du legs du roi Robert (2 *id.*) (fo 273 vo). — Convention entre le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Antoine Gansard et Étienne Lochon, chanoines, d'une part, et Honoré Bagnol, fils de feu François, lui-même fils et cohéritier d'Hugues, fondateur d'une messe perpétuelle dans l'église de Notre-Dame de Barjols sur l'autel des Onze-Mille-Vierges, dotée de 50 florins, d'autre part, au sujet du paiement de cette fondation et de la célébration de la messe dans la chapelle de Ste-Catherine de l'église de Barjols, celle des Onze-Mille-Vierges ayant été détruite, etc. (14 *id.*) (fo 290 vo). — Constitution de procureurs par noble Fouquet Graffel, procureur du Roi à Barjols, dans un procès contre divers (20 *id.*) (fo 296 vo), — Cession par noble Claude Margalet, docteur en droit d'Aix, en faveur d'Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, d'une créance de 90 florins sur Guillaume Guigues, dit Garguotayre, et Catherine Rasclet, de St-Paul (21 *id.*) (fo 297). — Vente de 10 charges de miel de 3 quintaux (120 k.) chacune, livrables à la St-André, moyennant 77 florins 1/2, à raison de 8 florins moins 3 gros par charge (120 k.), payés comptant (4 septembre) (fo 304 vo). —Constitution de procureurs par Jacques Mathy ou Mat, bailli de Grimaud, dans un procès en opposition à un ordre à lui donné en vertu de lettres du sénéchal, à la requête de Jacques Boton, prétendu prieur de Cogolin (5 *id.*) (fo 306). — Quittance par noble Jean Guiramand, chanoine de Barjols, prieur prébendé de St-Barnabé de Sillans, en faveur d'Honoré Porcel ou Porcelli, de Fox, de 25 écus au soleil, pour acompte de fermage dudit prieuré et cession par le même au même de ses droits contre noble Honoré de Bagarris, de Riez, associé dudit Porcel dans la ferme (9 *id.*) (fo 309 vo). — Procuration par Étienne Levesie à son collègue, André Eyssautier, mercier, tous les 2 syndics de Barjols, à l'effet d'aller à Allemagne prendre les 100 charges (160 hl.) de blé vendues à ladite ville par Jeanne de la Barge, dame d'Oise et dudit Allemagne, et s'obliger pour le prix, qui est de 1050 florins (Cf. obligation du 30 du même mois, fo 341 vo) (23 *id.*) (fo 326 vo). — « Mejaria », ou bail à moitié : de chèvres, pour 5 ans (fo 334 vo) ; — de 2 « trenteniers » et 17 bêtes à laine, pour la même durée (29 *id.*) (fo 335 vo). — Quittance par Marguerite Estelle, fille de feu Antoine, d'Entrecasteaux, en faveur de Gombaud Estelle, homme de loi de Lorgues, de 10 florins en acompte de plus grande somme, pour légitime ou supplément de dot, suivant transaction entre les parties (1er octobre) (fo 350). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols ou Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Étienne Lochon, Amédée Guiramand, chanoines, etc., à Gaspard Graffel, bénéficier, à l'effet de retirer d'un banquier d'Avignon, qui s'était engagé à les expédier pour la St-Jean, les bulles de confirmation des privilèges du chapitre, émanées du Pape et l'excédent (?) des sommes déboursées pour les frais d'expédition (3 octobre) (fo 366). — Constitution de procureurs par Antonone Rochas, veuve de Bernardin Raffel, de Barjols (4 *id.*) (fo 368). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur des hoirs de noble Jean de Barras, seigneur de Brue et de la Robine, ou de leur procureur, Jean Richard, chanoine de la même église, de 20 florins légués par ledit de Barras pour augmenter la fondation de la messe de l'aurore, plus de 4 florins provenant d'un surcens (5 *id.*) (fo 369). — Procuration donnée par Honoré de Colonia, protonotaire, vicaire de Notre-Dame du Mousteyret, à noble Jean Guiramand, seigneur d'Entrages, tous les deux chanoines de Barjols, à l'effet de recouvrer le solde du fermage de sa vicairie de son rentier, noble Antoine Pascal, de Digne (8 *id.*) (fo 371 vo). — Quittance par Honoré Graffel, marchand de Barjols, fils de feu Jean, en faveur de noble Catherine Fabre, veuve de noble Didier Roland, de St-Maximin, de 12 florins 9 gros en acompte de plus grande somme léguée par ce dernier (10 *id.*) (fo 374). — Fondation de messe annuelle dans la chapelle des Augustins de Barjols, sur l'autel de St-Crépin, moyennant une dotation de 50 florins, par Honoré Pelissier et consorts, cordonniers, en leur nom et au nom de tous les autres cordonniers de ladite ville, et quittance par le prieur, Jean *de Bosco*, et les autres religieux du couvent (fo 393). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols à Jean Garcin, bénéficier, de requérir le prévôt, Honoré d'Esparron, dit de Villeneuve, qu'il lui plaise consentir à la délivrance par le Saint Père des bulles de confirmation des privilèges du chapitre, pour l'affaire de la construction de l'église (fo 394 vo). — Vente d'une pièce de drap burel, dit « enversin », de 10 cannes (20m) de long et de 5 pans (1m,25) de large, pour le prix de 12 florins (25 *id.*) (fo 396). — Obligation par noble François Barthélemy, seigneur de Ste-Croix, en faveur de noble Louis Amic, marchand de Brignoles, de 580 florins pour prix de 33 bêtes bovines (26 *id.*) (fo 397). — Fondation par les cardeurs de Barjols [ou leur confrérie ?], Antoine Guillabert, Pierre Gavot, Honoré Recubert, dit Barrière, Honoré Clermont, dit Jocard, Georges Fauchier, Louis de St-Martin, Marcel et Guillaume Aycard, dits Romey, et Julien Pleut, en leur nom et au nom de leurs collègues, de 2 messes par semaine dans l'église paroissiale de Notre-Dame dudit

Barjols, sur l'autel de St-Nicolas, moyennant une dotation de 100 florins, représentés par une vigne à Barjols ; — quittance donnée par le chapitre, ou Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Étienne Lochon, chanoines, etc. (f° 417 v°). — Donation par les mêmes, sauf Guillabert, à l'hôpital des pauvres de Barjols, représenté par les syndics de la communauté, d'une maison de teinture avec tous ses engins, sise dans ladite ville, confrontant la tannerie dite des Bourguignons, afin d'améliorer la situation de l'hôpital dont les bâtiments tombent en ruine et où les pauvres sont mal et manquent de vêtements (f° 418 v°). — Fondation par les mêmes (Cf. f° 417), plus Toussaint Reboul et Marcel Rigaud, d'une messe mensuelle dans la chapelle des Augustins de Barjols, moyennant une dotation de 10 florins, reçus par fr. Jean *de Bosco*, ou de Bosc, prieur, Jean *Jaherii*, vicaire, Pierre Bus, procureur, Rolland Latil et Jacques Chaumet (f° 420). — Arrentement de la maison dite de Malvesin, à Barjols, sise dans la Bourgade et appartenant à Antoinette Recubert, de la même ville (8 novembre) (f° 420 v°). — Testament de noble Jacques Leydet, de Barjols : sépulture dans l'église paroissiale, devant la chapelle de St-Honoré, près du tombeau de ses prédécesseurs ; legs : de 50 florins pour doter 5 pauvres filles, à chacune desquelles on donnera 10 florins ; — au couvent des Augustins de Barjols ; — à ses filles, nobles Jaumette, Jeannone, veuve de Jacques Fabre, Anthonone, Honorade et Léonarde, dite Graffel, épouse d'Honoré Graffel ; — à noble Louise du Puget, dite Leydet, sa femme, instituée héritière universelle pour l'usufruit, avec substitution en faveur de nobles Guillaume et François, ses enfants (1er décembre) (f° 443 v°). — Procuration donnée par François Roger ou Rougier, clerc, recteur de chapellenie fondée en l'église de Barjols, à son oncle, Antoine Bourguignon, à l'effet de recouvrer les arrérages d'un surcens des hoirs de Barnabé Rostan (3 *id.*) (f° 459). — « Megerie » de vaches (texte provençal) (10 *id.*) (f° 481 v°). — Nombreuses obligations, pour prix de vente de blé, passées par différents particuliers de Tavernes en faveur de la communauté de ce lieu (11 *id.*) (fos 485-493 v°). — Transaction entre Bernard Graffel, Marcel, Jaumette et Catherine, ses enfants, d'une part, et Pons Rivier, fils et hoir de Guillaume, en son vivant notaire, ledit Pons, frère utérin des enfants Graffel, tous de Barjols (texte français) (19 *id.* 1539) (f° 509 v°). — Cancellations (1601).

E. 936. (Registre.) — In-4°, 575 feuillets, papier ; 3 pièces. papier.

1540-1560.—Constantin Sibon. notaire.—Protocole. —Répertoire. — Actes rédigés en français.— Contrat de mariage entre Antoine Goin, de Quinson, et Catherine Fabre, de Tavernes ; don par l'oncle de la future d'une « robe nuptialle, appellée choppe de drap, appellé penchinat, coloré de la couleur que vouldra lad. Catherine » ; obligation du futur de faire faire une robe de même drap « et ung fustany blanc » (26 décembre) (f° 1). — Vente par Jean Simond, cardeur, à Bertrand Seguiran, tous deux de Barjols, d' « ung drap enversin burel », de 10 cannes (20 m.) moins 2 pans (0m 50) de longueur et de 5 pans moins 1/4 de largeur, pour 10 florins (f° 11). — « Facherie », ou bail à ferme à la moitié, de terres, prés et vignes à Varages, à la charge du bailleur de donner notamment 14 s. par charge (160 l.) de semence, de mettre un homme durant lesd. semences et un autre pendant la moisson, lesquels seront nourris par le fermier ; de fournir « une egue, *sive* jument noyre avecque sequestre masle à mecterie, *sive* mejarie », etc. (31 *id.* 1540) (f° 12). — Constitution de procureurs par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, vicaire de Vauvenargues, dans le procès à lui intenté devant l'official par lad. communauté en établissement d'un curé et secondaire (1er janvier) (f° 15 v°). — Convention pour faire labourer des terres « à trois regues », une incontinent, une autre en mai et l'autre en août, moyennant 4 florins 3 gros (13 *id.*) (f° 30 v°). — « Megerie » de truies, baillée par noble Louise du Puget [veuve de noble Jacques Leydet, de Barjols] (Cf. f° 149) (22 *id.*) (f° 53 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « fabrarie » ; durée 2 ans et 7 mois ; promesse du patron de faire faire « unes chausses de drap cordelhat ou penchinat et... tenir [l'apprenti] caussat de sabbatos solament » ; de laisser ce dernier libre d'aller, chaque année, pour la Saint-Jean-Baptiste, pendant 15 jours, « visiter sa maison » (24 *id.*) (f° 57). — Procuration donnée par Marquet Marroin, curé de Barjols, à Jean Aurrent, son neveu, à l'effet de recouvrer des hoirs de noble Antoine Guiramand, sieur d'Entrages, hoir de R. P. François Guiramand, évêque de Digne, 125 florins résultant d'acte reçu par Hugolin, notaire à Aix (29 *id.*) (f° 67). — Obligation de 22 florins 1/2 pour prix de 2 charges (320 l.) de blé (31 *id.*) (f° 71). — Bail d'arrentement, moyennant une rente annuelle de 13 charges 1/2 (21 hl, 40) de blé, de « bastide avecques tout son affar de terres, pretz et vigne et avecques tout leur labourage », appelée de Carbonières, à la Verdière et Varages, appartenant aux frères Raimond, Bertrand et Boniface Seguiran, de Barjols, le 1er prêtre (15 février) (f° 112). — Contrat de louage d'une accoucheuse, « baylla et levayres des petis enfans », passé par la communauté de Barjols pour 1 an, moyennant 5 flo-

rins (26 *id.*) (f° 128v°). — Constitution de procureurs par : Catherine Digne, veuve de Jean Élici et mère de feu Raimond Élici, dans un procès criminel contre Aymar Seguiran, fils de feu Jean « le plus jeune », tous de Barjols (2 mars) (f° 139 v°); — Alayone « Folloberte » [Foubert ?], veuve de Marc Rosset, de Barjols, dans un procès civil contre noble Guillaume Matheron, écuyer, sieur de Peynier, fils et hoir de René (f° 140); — Marcel, *alias* Marceaul ou Marceau Olivier, chanoine de Barjols, et Pons Olivier, son neveu, fils de feu Guillaume, son frère, hoirs de Bertrand Olivier, dans un procès en appel, entre eux, intimés, et Jean et Marcel Bourguignon, dits Colin, frères, fils de feu Colin, et autre Marcel Bourguignon, fils de feu Jean, tous de la même ville (3 *id.*) (f° 141). — Procuration donnée par Louise du Puget, veuve de noble Jacques Leydet, à l'effet de recouvrer de la communauté de Fréjus le solde qui lui est dû comme héritière de sond. mari (11 *id.*) (f° 149). — Promesse par Jacques Ricard, chanoine de Digne et de Barjols, successeur de Jean Ricard, *alias* Richard, d'exécuter la convention par laquelle ce dernier, comme prébendé de Notre-Dame de Villevieille de Fox, s'était obligé envers Honoré de Colonia, protonotaire du Saint-Siège, chanoine de Barjols, pour une pension annuelle de 10 ducats d'or, à l'occasion de son canonicat (f° 152 v°). — Mise en possession dudit Jacques Richard, comme chanoine de Barjols (f° 154 v°). — Fondation d'anniversaire par le même dans l'église Notre-Dame de ladite ville, moyennant 10 florins (f° 154 v°). — Obligation par le même en faveur du chapitre de 20 florins, dont 10 pour l'anniversaire précité et 10 « pour la chappe accoustumée de achapter pour la bien entrée de chacun chanoyne », sous la caution d'Antoine Piscatoris, marchand de Barjols (15 *id.*) (f° 155). — Constitution de procureurs par Jean Guiramand, chanoine de Barjols, dans un procès en éviction, à l'occasion de 8 charges (12 hl. 80) de blé et 14 florins reçus du rentier de feu noble Antoine Guiramand, sieur d'Entrages, hoir de François Guiramand, évêque de Digne, et prévôt dudit Barjols (24 *id.*) (f° 162). — « Mejerie de mosces à myel », renfermées en 89 ruches, pour 5 ans (4 avril) (f° 175). — Quittance par : Martin de Sandart, habitant de Pelissane, en faveur de Jean Guiramand, chanoine de Barjols, au nom des hoirs de François Guiramand, évêque de Digne et prévôt de Barjols, de 30 florins, dont 20 pour legs dudit prélat, et 10 pour gages, le tout reçu « après le trespas de feu Anthoine Guiramand, sieur de Entragelles, assavoir » en 1539 (f° 177); — les syndics de Barjols, Honoré Bagnol et Balthasar Fave, en faveur de Michel Scarie, exacteur d'un capage de 6 s. par maison, levé « ces ans passés, pour fortiffier la ville, tant en murs, *sive* barris, que portes *sive* portaux et bourgs » (5 *id.*) (f° 177 v°). — Fondation d'anniversaire dans l'église Notre-Dame de Barjols, moyennant 20 florins, par Balthasar Ferrier, chanoine [de Riez] procureur du prévôt de Barjols, R. P. Antoine de Tende, évêque de Riez, et quittance donnée par le chapitre, ou Marcel Olivier, Honoré de Colonia, Antoine Gansard, Amédée Guiramand, Étienne Lochon et Jacques Ricard, chanoines (f° 189 v°). — Obligation par le même en faveur dudit chapitre de 40 florins, « tant pour le pris de la fondation dudit anniversaire, que pour la chappe à achapter, selon les costumes », sous la caution de noble Sauvaire Poitevin, bourgeois de Riez (cf. f° 208) (13 *id.*) (f° 190 v°). — Donation entre vifs par Boniface Gay, prêtre de Méailles, demeurant à Barjols dans la maison d'Antoine Meyran, docteur en droit, juge d'Aix, et de noble Françoise Lochon, mariés, en faveur de Charlotte Cautel, d'Aix, sa cousine, demeurant aussi à Barjols, le donateur voulant « fere, Dieu aydent, un polerinage à Notre-Dame de Loret, qu'est pays loingtain » (28 *id.*) (f° 201). — Constitution de procureurs par noble Claude Chartres, juge de Barjols (2 mai) (f° 207 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur du prévôt, Antoine de Tende, évêque de Riez, de 20 florins, pour fondation d'anniversaire payés par noble Sauvaire Poitevin (cf f° 190 v°) (3 *id.*) (f° 208) ! — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols dans un procès en entérinement de lettres royaux, obtenues par la communauté contre noble Antoine de Pontevès, dudit Barjols (8 *id.*) (f° 217). — Obligation par le chapitre de Barjols (cf. f° 189 v°), en faveur de Pierre de Castellane, protonotaire, chanoine, de 55 florins, à titre de prêt pour la « reparation *sive* reedification de l'eglise parochiale,... en suivant l'arrêt donné » (f° 221). — Caution par Claude Martin, en faveur de son oncle, Michel Gombert, tous les deux maçons de Draguignan, ce dernier entrepreneur du travail précité, donné « envers mons[r] le prévost, chapitre, université et heres du sieur d'Entragelles »; présents, Marcel Olivier et Antoine Gansard, chanoines, au nom du chapitre; Marquet Marroin, au nom des hoirs d' [Antoine Guiramand], sieur d'Entrages, Honoré Bagnol et Balthasar Fave, syndics, etc., au nom de la communauté (9 *id.*) (f° 223). — Fondation de messe mensuelle dans la chapelle des Augustins de Barjols, moyennant 25 florins, par Honoré Guérin, de ladite ville, habitant à Marseille, et quittance par les religieux, Louis Petit, prieur, Étienne Balme ou Baume et Jacques de Coreys ou Cuers (f° 236). — Testament dudit Guérin [marchand], « ung peu malade de son corps » : sépulture aux Au

gustins de Barjols ; nomenclature de ses créances, attendu que le testateur « ne tient point de livre de raison » ; prix de vente de fer, savon, cordages, « tachettes de Lyon », « cordailles et morreaulx », blé, drap, huile, chanvre, toile, « coffins », clous, soie, etc. ; legs à Catherine Carrueilh, sa femme ; héritier universel, Antoine, son fils (17 *id.*) (fº 237). — Quittance par Michel Gombert, maçon de Draguignan, « prefachier de l'église parochialle » de Barjols, de 66 florins 3 sous, pour la quote-part du chapitre dans ladite dépense (23 *id.*) (fº 249 vº). — Vente de 2 charges (3 hl. 20) d'avoine, grosse mesure, pour 4 florins (1er juin) (fº 261 vº). — Contrat de louage d'un clerc « *ad serviendum pro cleysone* », passé entre l'oncle dudit clerc, Boniface Gay, prêtre de Barjols, et le chapitre de ladite ville, pour 6 ans (cf. autre contrat de même nature, fº 265 vº) (2 *id.*) (fº 263).— Vente de 2 charges (320 l.) de blé, moyennant 8 florins (12 *id.*) (fº 267). — Nomination par le chapitre de Barjols d'Antoine Clapier, prévôt d'Aups, et à sa sollicitation, à la première vacance de canonicat, suivie de mise en possession (22 *id.*) (fº 282). — Sommation, à la requête du même chapitre, à Boniface Gay, bénéficier, vicaire et procureur de *N.* de Tartonne, « jadis prevost », et de l'évêque de Riez, prévôt moderno; d'avoir à se démettre de cette charge, incompatible, d'après les ordonnances du chapitre, avec la possession d'un bénéfice; demande par led. Gay de copie de ces ordonnances ; refus du chapitre de la lui remettre ; protestations (24 *id.*) (fº 284). — Mise en possession d'Antoine Clapier, prévôt d'Aups, reçu précédemment à la première vacance de canonicat, comme successeur d'Antoine Gansard, chanoine, décédé depuis (25 *id.*) (fº 285 vº). — Vente de 6 charges (9 hl. 60) d'avoine pour 15 florins (29 *id.*) (fº 288). — Arrentement à Jacques Ricard, chanoine de Barjols, de la maison et du pré de feu Antoine Gansard, aussi chanoine en son vivant, par les hoirs de ce dernier, Louis Gansard, de Castellane, et Jérôme Rostan, fils et hoir de Donate (?) Gansard (cf. fº 407 vº) (6 juillet) (fº 291). — Achat par Honoré d'Esparron, prévôt, Marcel Olivier et Honoré de Colonia, chanoines, au nom du chapitre, Boniface Gay, au nom dudit prévôt et des hoirs de l'évêque de Digne, ancien prévôt, Honoré Bagnol, Balthasar Fave, syndics, et les conseillers de la communauté de Barjols, de maison dans ladite ville sur la place du Blé, confrontant l'église paroissiale, pour « icelle... unir à la reedification de ladite eglise », conformément à l'arrêt provisionnel intervenu, et pour le prix de 155 florins (8 *id.*) (fº 293). — Testament de Béatrix Garot, veuve de Barthélemy Ricaud, de Tavernes, ordonnant notamment : la célébration de 2 « chanter et bien dire » par 6 prêtres, à chacun desquels il sera donné, la 1re fois, 2 sous et la 2e, 1 s. « avecques le disner » ; une offrande de pain et vin, tous les dimanches dans l'année de son décès ; léguant 2 florins pour la « fabrique et reparation de la chappelle Sainct Anthoine » de l'église paroissiale, et à la confrérie du Saint-Esprit dudit lieu « une nappe, *sive* toalhe », de 12 pans (3 m.) de long et une once (25 gr.) de coton; même legs à l'église, etc. (13 *id.*) (fº 295 vº). —Constitution de procureurs par noble Louise du Puget, veuve de noble Jacques Leydet, de Barjols, et ses enfants Guillaume et François Leydet (fº 297 vº). — Quittance par les mêmes de 200 florins, pour prix de vente d'étable à Draguignan, « soubto lo Cros » (cf. divers actes passés par les mêmes (fºs 302 vº, 3 8 vº, 320 vº, 324 vº, etc.) (16 *id.*) (fº 298 vº).—Démission par Boniface Gay, bénéficier de l'église de Barjols, de sa charge de procureur de l'évêque de Riez, Antoine de Tende, et N. de Tartonne, entendant désormais « servir Dieu et fere son debvoir par son pouvoir au service dudit benefice et beneficiature de ladite eglise » (23 *id.*) (fº 304 vº).—Constitution de procureurs par Fouque Graffel, procureur du Roi à Barjols, dans des causes criminelles en appel (8 août) (fº 317 vº). — Quittance par Michel Gombert, maçon « de l'œuvre, fabrique et prisfaict de l'eglise collegiale Notre-Dame » de Barjols, en faveur d'Honoré Caron, licencié en droit, « recepveur des deniers » de ladite œuvre, député par François Somati, conseiller au Parlement, de 250 florins d'acompte de « l'œuvre, besogne, fabrique et prisfaict de lad. eglise », comptés en présence d'Honoré d'Esparron, dit de Villeneuve, prévôt (17 *id.*) (fº 325). — Procuration de Bertrand Moyn, prêtre, recteur d'une chapellenie sous le titre de Notre-Dame de Miséricorde, fondée en l'église de Barjols par ses frères Jean Moyn, *alias* dit Fabre, autre Jean Moyn, dit de Lille, et Étienne Moyn, à l'effet de transferer ledit bénéfice, « *causa permutationis* », « *in manibus* » du prévôt, Antoine de Tende, évêque de Riez, « pour autre capellenie », actuellement possédée par Jean Garcin, bénéficier de Barjols, en l'église d'Ubraye, fondée par la feue mère de ce dernier (fº 345). — Procuration dans le même but dudit Jean Garcin (14 septembre) (fº 346). — Réquisition de ce dernier à Guillaume Moyn de le présenter au prévôt pour le faire pourvoir. Refus de Moyn alléguant la permutation « n'avoir esté faite sellon la voulunté desd. fondateurs » (cf. fº 398 vº) (22 *id.*) (fº 351). — Obligation en faveur de : Jean Aubert, de Tourves, de 19 écus au soleil et d'un baril de sardines, pour prix d'un mulet (fº 370); — Jean Brun, de Pignans, de 13 écus d'or au soleil 9 s., pour prix de 3 pièces de drap, 2 grises et 1 blanche et d'une « flassade blanche veton, etc. », (fº 374).—

Collation par Boniface Gay, bénéficier de Barjols, vicaire du prévôt, Antoine de Tende, évêque de Riez, en faveur d'André Moin, fils de feu Jean, à la réquisition de ses oncles, Guillaume et Marcel Moin, fils et hoirs d'Étienne, d'une chapellenie fondée en l'église de ladite ville en partie par ce dernier et devenue vacante par le décès de Bertrand Moin, dernier recteur (cf. fo 345) (30 *id.*) (fo 376 vo). — Contrat: de mariage entre noble Louis Amic, de Brignoles, et Jeannette Leydet, fille de feu noble Jacques et de noble Louise du Puget, de Barjols ; donation par le futur à la future ; promesse par les parents de la future, qui s'est constitué tous les droits à elle obvenus de son père, de faire faire « les robbes nuptialles, c'est choppe et cotte bonnes et honnestes, drap d'eppotheque » (4[5] octobre) (fo 391) ; — d'apprentissage pour apprendre l'état « de lapiscida et masson » ; durée, 4 ans ; salaire promis par le patron, 6 florins par an ; obligation de rendre le temps perdu (fo 397 vo). — Réquisition par Guillaume Moin, dit de Lille, copatron de la chapellenie de la Miséricorde (cf. fo 376 vo), fils et hoir de Jean de Lille, à son cousin, Guillaume Moin, fils de feu Étienne, de comparoir le même jour au logis de *la Masse*, devant Jean de Vallon, prêtre, bénéficier de Riez, vicaire du prévôt, Antoine de Tende, évêque dudit Riez, à l'effet de pourvoir la chapellenie d'un recteur (fo 398 vo). — Protestation du même Guillaume Moin, devant ledit vicaire, attendu la nomination de son neveu, André Moin, audit bénéfice, faite par Boniface Gay, et la dite réquisition adressée audit de Lille d'y adhérer. Présentation par ce dernier et nomination par le vicaire de Jean Garcin, prêtre (fo 399). — Acte de mise en possession dudit Garcin par Nicolas Paul, prêtre et diacre de la même église (6 *id.*) (fo 401 vo). — Quittance par les religieux Augustins de Barjols, ou Louis Petit, prieur, Guillaume Porcel, Rolland Latil, Jean Petit et Étienne Balive (?), en faveur de noble Louise du Puget, veuve de noble Jacques Leydet, et de Guillaume et François Leydet, ses enfants, d'un legs fait par ledit Jacques (21 *id.*) (fo 431). — Arrentement : des moulins communaux de Barjols dits : « de las Coustelas et del Fort-Vieulx » (2 novembre) (fo 447) ; — du moulin communal « de Foras ville » (7 *id.*) (fo 459 vo). — Nomination annuelle par le chapitre de Barjols d'un économe ; présents, Marcel Olivier, Étienne Lochon et Jacques Ricard, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Amic et Marquet Marroin, curés, Honoré Fave, etc., bénéficiers ; élection de Boniface Gay, bénéficier (14 *id.* (*sic*) (fo 466 vo). — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols devant l'official de Fréjus, à l'effet de demander les habitants « n'estre tenus à fere aulcune revellation » touchant le procès de la terre gaste contre noble Antoine de Pontevès, dit la Forêt (13 *id.* (*sic*) (fo 469). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier à Barjols : durée 1 an (?) ; indemnité à payer par l'apprenti, 6 écus et 3 setiers (120 l.) de blé ; témoins, Raimond Bavesie, argentier, etc. (19 *id.*) (fo 473). — Vente de 3 quintaux (120 k.) de laine, moyennant 15 florins (22 *id.*) (fo 474 vo). — Contrat de mariage entre Boniface Seguiran, chaussetier, et Honorade Clermont, fille de feu Elzéar et de Marie Tiran, dite Clermont, et sœur de Jacques Clermont (26 *id.*) (fo 479). — Achat par la communauté de Barjols de 7 quintaux (280 k.) de salpêtre, moyennant 60 florins (27 *id.*) (fo 481). — Procuration donnée par François Gérente, coseigneur de Varages, docteur en droit, conseiller au Parlement de Toulouse, à Esprit de Capris, tabellion de Varages, à l'effet : de faire « son demembrement [dénombrement] et manifeste des places, terres et seigneuries qu'il tient et possede.... à foy et hommage dudit seigneur notre Sire, comte de cest pays, et ce par devant monsr le Seneschal », de même celles qu'il a comme cohéritier de Louise Prohane et en qualité de père et administrateur de noble Balthasar, aussi cohéritier de la précédente, du chef de noble Marie de Castellane, femme dudit François Gérente, également cohéritière de ladite Prohane (fo 495) ; — de prendre investiture à la Chambre des Comptes, de la juridiction qu'il a achetée de noble Jean de Candia, ancien coseigneur d'Estoublon, payer le lods et prêter hommage (1er décembre) (fo 496). — Sommation, à la requête : de Guillaume et Marcel Moin, à Guillaume Moin, dit de Lille, d'avoir à nommer leur neveu, André Moin, comme recteur de la chapellenie de la Miséricorde (cf. fos 398 vo, etc.) ; refus dudit Guillaume, disant la chapellenie avoir été pourvue d'un recteur et lui-même avoir exercé son droit de nomination (4 *id.*) (fo 514 vo) ; — de Jean Garcin, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols et recteur de la chapellenie de Notre-Dame de la Miséricorde, à Bertrand Calvet, sergent royal, d'avoir à lui délivrer le double des lettres de sauvegarde exécutées par lui, à la requête d'André Moin, « soi-disant recteur » de ladite chapellenie, et qu'il a *affixées* au retable de l'autel Notre-Dame de Miséricorde ». Réponse du sergent disant avoir exécuté lesdites lettres, il y a environ 2 mois, et les avoir rendues à partie (10 *id.* 1541) (fo 520 vo). — Cancellations (1560).

E. 987. (Registre.) — In-4o, 146 feuillets, papier ; pièce, papier.

1541-1547. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — (Incomplet et en très mauvais état.) — Réper-

toire(incomplet). — Quittance par Antoine du Bosc, ou del Bosc, en faveur de son frère « Menuellet » de Bosc, de Barjols (28 décembre 1541) (f° 1). — Obligations diverses de certaines quantités de blé, passées par des habitants de Pontevès en faveur d'Antoine Meyran, d'Aix, et de noble Françoise Lochon, mariés (6 janvier) (f°s 8 v°, etc.). — Vente par Louis Trichaud, de Tourtour, habitant à Barjols, et Catherine Chautard, mariés, à Bertrand Seguiran, dudit Barjols, d' « ung drap appellé enversin burel, de bone laine », de 10 cannes (20 m.) moins 2 pans (0m,50) de longueur et de 5 pans moins 1/4 de largeur, livrable à la St-Michel, pour 10 florins; cancellé le 7 octobre [suivant], du consentement de Raimond et Boniface Seguiran, frères, tuteurs des hoirs dudit Bertrand et quittance par eux donnée de ladite pièce de drap (11 *id.*) (f° 35 v°). — Association entre 2 frères, Louis et Guillaume Mille, de Bras-d'Asse, habitant à Barjols, lesquels mettent en commun « tout ce qu'ils ont à present... et tout ce qu'ils pourroyent aquester », pendant 6 ans, promettant de demeurer ensemble « avecque leurs femmes », de vivre « d'ung pain, vin et companaje », de plus, Louis, comme donataire de sa mère, s'engageant à « aculhir et associer » son frère « en la commodité et proffit de la donation » ; stipulation d'une amende de 10 florins contre celui qui se retirerait sans cause avant l'expiration du terme ci-dessus (16 *id.*) (f° 37 v°). — Investiture de vigne à Varages, quartier de la Ferrage, par le rentier d'Antoine-Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, seigneur majeur (17 *id.*) (f° 41 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Amédée Guiramand, Jacques Ricaud, chanoines, Bertrand Amic et Jean Garcin, bénéficiers, en faveur de Jean Bourguignon, fils de feu Colin et son héritier pour moitié, de la même ville, de 50 florins, dont 25 pour sa « ratte » d'un surcens produisant 5 florins, et 25 pour moitié d'un legs fait par son père (19 *id.*) (f° 47).— Procuration donnée par Marcel Olivier, chanoine de Barjols, prébendé « en la grosse » de St-Martin de Fox-Amphoux, à Antoine Verlaque, de Fox, à l'effet de recouvrer les arrérages échus en sa faveur, « pour occasion et cause de sadite grosse » (f° 50). — Constitution de procureurs par André Moin, fils de feu Jean, recteur de la chapellenie de Notre-Dame de Miséricorde, fondée en l'église de Barjols, dans un procès contre Jean Garcin, à l'occasion dudit bénéfice (20 *id.*) (f° 52). — Compromis entre : lesdites parties et désignation comme arbitres de Boniface Seguiran, docteur en droit, et Gabriel Digne, prieur de Bargemon (f° 70 v°);— Jean Natte, « *sabaterius* », *alias* « curatier » de Roquebrune, Hugues Anglès, dit Lyons, de Fréjus, et Jacques Pleut, hôte de la *Madeleine*, bâtier de Barjols, d'un différend au sujet d'une balle de cuirs réclamée par Natte à Pleut, qu'il aurait fait porter dans la maison de celui-ci, et d'une « balle de vaches » portée par Anglès au même, qui « disoyt n'avoir promist alcun change desdits cueyrs » (cf. f° 105) (31 *id.*) (f° 73). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols pour prendre fait et cause en faveur de Marcel Olivier, chanoine, lequel, en vertu des « louables coutumes », aurait, comme plus ancien chanoine, opté pour la prébende de St-Martin de Fox-Amphoux, vacante par le décès d'Antoine Gansard, pris possession et obtenu lettres de sauvegarde contre *N* (21 février) (f° 98). — Sentence arbitrale dans le procès Natte contre Pleut, déboutant le demandeur (cf. f° 73) (27 *id.*) (f° 105). — Achat d' « hermas » à Barjols, quartier du « Claus de Messier Saye », par Honoré Caron, docteur en droit de ladite ville (2 mars) (f° 109 v°). — Mise en possession de Benoit de Morlac, comme bénéficier de Barjols, en vertu de bulles du Pape, pour « estre maintenu et soubstenu audit beneffice.... après le decès.... de » Clément Aubert (3 *id.*) (f° 115 v°). — Quittance par Antoine Vitte, maçon, de Montmeyan, en faveur de noble Perrinette Badat, d'Hyères, de 20 charges (32 hect.) de blé, en acompte du prix fait de la construction du château de la Roquette, baillé audit maçon (11 *id.* 1542) (f° 133). — Cancellations (1547).

E. 938. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1542-1554. — Constantin Sibon, notaire. — Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, FF. Étienne Richelmi, prieur, Antoine Mutonis, Jacques Rastel, Daniel Flandin et Antoine Maigre (?), dans un procès contre les hoirs d'Alayone Martel, veuve de Remi Saye, de la même ville (29 décembre 1542) (f° 4). — Sous-arrentement de la moitié des biens de Balthasar Delphin, prieur de Callas, à Pontevès et à Barjols, par son rentier, Luc Borrel, dudit Pontevès (2 janvier) (f° 7 v°). — Testament de Catherine Gros, *alias* Arnaud, épouse d'Antoine Gros, de Tavernes (6 *id.*) (f° 12 v°).— Obligation de 5 florins pour 5 setiers (200 l.) de blé (7 *id.*) (f° 14 v°). — Achat par « Noé del Bosc », dit « Manuellet », habitant à Barjols, de maison dans ladite ville, rue allant à la Place de Digne, quartier de l'Androne de Barrière, et de jardin au Bourg-Neuf (9 *id.*) (f° 18 v°). — Quittance de droits de lods par l'ancien rentier de Tavernes en faveur de noble Jeanne Penchinat (?), épouse d'Honoré Caron, de Barjols, pour l'acquisition par échange d' « ung petit pré » audit Tavernes (25 *id.*) (f° 32). — Vente de 3 « draps enversin,... ung burel, ung

briard et ung blanc, de 10 cannes (20 m.) de longueur et 5 pans (1m,25) de largeur, moyennant 30 florins (29 *id.*] (fo 38). — « Dation de labourage, *sive garasorum* », ou prix fait pour faire cultiver et labourer un terrain de 4 charges (6 hl. 40) de blé (?) de semence, en donnant 3 « regues », la 1re en fin mai, la 2e en juin et la 3e en août, moyennant 15 florins (13 février) (fo 47). — Cession d'arrentement du bien de feu Jean Seguiran, baillé par Raphaël Seguiran, au nom *(sic)* d'autre feu Jean, son père, comme curateur desdits biens, « depputé par la.... court du Parlement » (25 *id.*) (fo 59). — Vente par Clément Aubert, prêtre, bénéficier de l'église Notre-Dame à Barjols, à Guillaume Montaud, de la même ville, de maison audit Barjols, place de la Cour, soumise à la directe de la Prévôté, moyennant 115 florins (1er mars 1543) (fo 65 vo). — Cancellations (1554).

E. 939. (Registre.) — In-4o, 636 feuillets, papier ; 9 pièces, papier.

1543-1577. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — (Manquent le répertoire et les 74 premiers feuillets.) — Transaction entre les neveux et héritiers d'Antoine Gansard, Clarette, Jeannette et Marguerite Gansard, Antonone, Louise et Honorade Michel, filles de Firmin et de feu Antonone Gansard, de Castellane, d'une part, et Louis Gansard, dudit lieu (*sic*), d'autre part (6 mars) (fo 75). — Échange entre Catherine Digne, dite Graffel, autorisée par Fouquet Graffel, procureur du Roi à Barjols [son mari], et Antoine Aubert, dit Pébrier, de Tavernes, de vigne audit lieu, quartier de la Foux, relevant de la directe de Jean de Pontevès, sieur dudit Tavernes, contre une autre vigne à Barjols « aux Camps de Barjolilx » (10 *id.*) (fo 82 vo). — Vente de 6 milleroles (360 l.) « de bon vin » pour 14 florins (27 *id.*) (fo 95). — Obligation de 4 florins 4 sous, pour prix de 2 cannes (4 m.) 3 pans (0m,75) de drap « d'hostal » (2 avril) (fo 105 vo). — Association entre Jean et autre Jean Ricard, père et fils, d'une part, et Philippe Gaud, de Tavernes, d'autre part, mettant en commun pour 6 ans tous leurs biens, promettant de « vivre à ung pain, ung vin et un companage et soy entretenir amyablement l'ung l'autre, saintz et malades, et en bonne paix », et de partager leurs bénéfices comme leurs dettes (fo 139). — Prix fait de la confection d'une bannière de St-Marcel, baillé par les prieurs de la confrérie dudit saint à Barjols, Claude Amic, notaire, Lange (?) Montaud, Jean Rostain et Jacques Angelier, dit Balayre, à Nicolas Danse, peintre de Riez : la bannière sera en toile de Coutances « bien et debuement taincte », de 9 pans (2m,25) de longueur sur 7 de largeur, « raisonablement propourtionnée » ; « le camp d'azur ramagé,... avecque deulx peylliers montand d'or fin et ung arcque d'or qui traversy et deulx angels dessus qui tiendront une pante, *sive* verdure et fruictaige d'or et le chiefz, *sive* cap, de coleur naturelle, la croux de la myttre, d'or, avecques de pierrerie, et la mittre de coleur fine... et les espaulles d'argent ramajat et aussy lo dabas, *sive* pied, d'or avecques quatre lyons de coleur naturelle et avecques une colombe que viendra sur le chefz et avecques quatre personages d'ung cousté et d'aultre, assavoir : deulx à chascun cousté, pourtant, lesdits quatre personnages, ung syre en honneur de Dieu et du sainct, et la collombe que d'or avecques pierrerie conveniente et la barbe dorée » ; prix convenu, 9 écus d'or sol ; époque de la livraison, 8 septembre ; cancellé le 6 novembre suivant (2 mai) (fo 140 vo). — Obligations de blé, en faveur de noble Antoine de Pontevès, par des individus de Cotignac (4 *id.*) (fo 147 vo). — Obligation : par André Philip, d'Ubraye, mercier, demeurant à Barjols, en faveur de Pierre Guys, de cette ville, de 25 florins pour prix de marchandises diverses : « ribans », ceintures de cuir et de laine ; « cordelles », aiguillettes, écritoires, « stamenh (?), mirouers, fatrasses, grilhes », épingles, papier, « fil cler, vettes crues », fil noir, « pers » et rouge, coton « vilholeniers (?), siblés d'estanh, grosses fleutes et autres petites merseries » (8 *id.*) (fo 149) ; — de 27 florins pour prix d'un bœuf (20 *id.*) (fo 164 vo). — Quittance de 20 florins, en acompte de dot, par Antoine Giraud, époux d'Antonone Seguiran, en faveur de Raphaël et Constantin Seguiran, fils et hoirs de Jean, de Barjols (23 *id.*) (fo 167 vo). — Procuration donnée par le couvent des Augustins de Barjols, Daniel Flandin, vicaire, Guillaume Porcel, Raphaël Maurin, *alias* Molins, et Antoine Maigre, à l'effet de déclarer les biens dudit couvent « mortis et que non mortis », devant le lieutenant de Sénéchal d'Aix, commissaire député (24 *id.*) (fo 168 vo). — Constitution de procureurs : par Barthélemy Nicolas et et Pierre Guet, de Montmeyan, dans un procès contre noble Emmanuel de Castellane (24 juin) (fo 190 vo) ; — Honoré de Colonia, chanoine de Barjols, prieur de Châteauredon, protonotaire, dans un procès contre Louis de Castillon, sacristain d'Aix (14 juillet) (fo 200 vo). — Testament d'Étienne Levesie, médecin de Barjols : sépulture dans l'église Saint-Augustin de cette ville, « auprès du tombeau et monument » de Jeanne Levesie, sa sœur, et Mathieu (*sic*), son neveu ; divers legs pieux ; legs à l'hôpital des Pauvres de 2 draps de lit, d'une paillasse et couverture, « *sive* » flassade », celle-ci de 3 florins ; *idem* aux pauvres de Saint-Lazare ; à « la luminaire » Notre-Dame de la grande église, de 12 ruches

à miel ; à sa nièce Catherine Levesie, fille de son cousin, notamment d'une « robbe choppe, ou scorses bon drap d'appothicque,... lad. robbe honestement garnie », à son choix, de « sa robbe de drap d'Espagne » et de 4 « pesées », 2 de chanvre et 2 de lin ; d'usufruit à sa femme, noble Claude Levesie, dite Malet, plus de ses joyaux, « tant d'or que d'argent, perles et pierres precieuses,... robbes et vestements » etc. ; héritier universel, Étienne Folcara, son neveu (21 *id.*) (f° 205). — Procuration donnée par Fouquet Graffel, procureur du Roi à Barjols, à Marcel Laudon, cordonnier de la même ville, à l'effet de recouvrer les créances dues à Turin, Savigliano (?) et Mondovi, etc., à feu son fils, Marcel, dit Garote, récemment décédé « dellà les mons, au service du Roy », ainsi qu'on le lui aurait « donné à entendre » (9 août) (f° 224 v°). — Quittance par Antoinette Peyran, veuve de Guillaume Rostaing, laboureur de Barjols, en faveur de Jean Rostaing, jadis tuteur de feu Jeanne Rostaing, fille et héritière de Guillaume, de 52 florins 9 sous 1/2, partie pour prix d'une vigne retenue par ledit Jean, et partie pour remboursement d'avances ; celle-ci au nom de Bernard Rostaing, chanoine de Carpentras, héritier de Guillaume par le décès de ladite Jeanne (23 *id.*) (f° 234). — Ratification par noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, de vente de terre à Lorgues, quartier des Homèdes, consentie par son frère, noble François Leydet, bourgeois de Barjols, en faveur de « Larü [Lary ?] Laugier, marchand dudit Lorgues (22 septembre) (f° 258). — Procuration donnée par Marguerite et Douce Seguiran, filles et héritières de Bertrand, de Barjols, ou leurs oncles et tuteurs, Raimond et Boniface Seguiran, frères, à Antoine Fouque, dit Botillon, de Varages, à l'effet de recouvrer une créance (1er octobre) (f° 272 v°). — Sous-arrentement de la terre de Quinson, appartenant à la prévôté de Barjols, par le fermier, Raphaël Seguiran, de ladite ville, en faveur de Melchior Fouque, dudit Quinson, moyennant 285 florins de rente annuelle (2 *id.*) (f° 287). — Contrat de mariage entre Jacques Clermont, fils de feu Elzéar, et Madeleine Seguiran, fille de feu Jean, et d'Alayone Seguiran et sœur de Raphaël et Constantin Seguiran, tous de Barjols : dot 400 florins ; plus une robe appelée « choppe » de drap de boutique, à la charge par le futur de faire faire « une robbe cotte » de même drap (7 *id.*) (f° 299). — Obligation de 19 écus pour prix de 2 bœufs (11 *id.*) (f° 305 v°). — « Affrayrement et association » pour 12 ans, entre Antoine Toscan et sa femme, Laurent Mane et sa femme et Jean Veran et sa femme, tous de Pontevès (cf f° 139) (30 décembre 1543) (f° 336). — Bail d'une vigne à Tavernes, quartier du Claus, moyennant une rente totale de 6 florins 1/2 pour 3 ans (6 mars) (f° 385 v°). — Mise en possession d'Hippolyte d'Escalis, d'Aix, représenté par son procureur, noble François Leydet, comme chanoine de Barjols, nommé par le prévôt, Antoine de Tende, évêque de Riez, aux canonicat et prébende vacants par résignation d'Antoine (*sic*) (10 *id.*) (f° 390 v°). — Constitution de procureurs par la communauté de Tavernes dans le procès en réparation de l'église et contribution à la dépense, contre Antoine de Falcon, vicaire du lieu, et le prévôt de Barjols (23 *id.*) (f° 393 v°). — Mise en possession de Guillaume de Colonia, d'Aix, comme chanoine de Barjols ; nommé par le Saint-Père au canonicat et à la prébende de feu Honoré de Colonia, protonotaire du Saint-Siège, son... (?). Refus du chapitre de l'admettre aux distributions, attendu la réception récente d'Hippolyte d'Escalis, nommé au même bénéfice (*sic*) ; protestation du récipiendaire (10 avril) (f° 404). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, Étienne Richelmi, prieur, Guillaume Porcel, vicaire, Étienne Balme, Raphaël Molins, *alias* Maurin, et Guillaume Aymar (?), de 25 florins 30 sous légués par Guillaume Pierre, dit de la Tour, pour fondation de messe et pour célébration d'un « trentenier », en faveur d'Honoré Pierre, dit de la Tour, frère et héritier dudit Guillaume, tous de Barjols (1er mai) (f° 415). — Nomination par Honoré de Morlac, sage en droit, juge royal de Barjols, d'Honoré Caron, docteur en droit, comme lieutenant en son remplacement, « causante la occupation des afferes du Roy » (4 *id.*) (f° 421) [420]. — Quittance par Marcelin Carrueil, massier, de Barjols, père de feu Catherine, épouse d'Honoré Garcin, de Marseille, en faveur de ce dernier, de 33 florins pour prix d'une vigne donnée en dot et vendue par son gendre (10 *id.*) (f° 427 v°). — Rétention par noble Pierre Targue, sieur de Redortier, mari de noble Antoinette de Pontevès, condame de Sillans, d'un jardin « *sive* chanebier », audit lieu, contigu à celui de sa femme et soumis à la directe de celle-ci ; quittance du remboursement du prix (20 *id.*) (f° 433 v°). — Procuration donnée par noble Jeanne Pinchinat, épouse de noble Honoré Caron, de Barjols, à son mari, à l'effet d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Raimond Pinchinat, d'Aix, son père, à elle obvenue par le décès récent de son frère, Simon Pinchinat (24 *id.*) (f° 436 v°). — Constitution d'une pension annuelle de 6 charges (9 hl., 60) et 1 setier (40l.) de blé, 25 milleroles (15 hl.) de vin, 51 florins, « avecques induments et vestimens necessaires », par André Fave, marchand de Riez, à Honoré Fave, prêtre, bénéficier de Barjols, son oncle, « ayant esgard à sa vieillesse et aultant pour

amour de Dieu et que ainsi luy plaict » (f° 437) ; — de procureur, par le même Honoré Fave, bénéficier de Barjols, à l'effet de résigner son bénéfice (25 *id.*) (f° 438 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier et « qualquier » : durée, 3 ans ; indemnité d'apprentissage, 3 écus, dont un payé présentement ; obligation du maître de chausser l'apprenti (4 juin) (f° 445 v°).— Mise en possession de Balthasar Fave, clerc, bénéficier de l'église Notre-Dame de Barjols, nommé par le légat d'Avignon au bénéfice d'Honoré Fave (7 *id.*) (f° 450). — Vente de 100 charges (160 h^{l}.) de blé, moyennant 400 florins (30 *id.*) (f° 463 v°). — Constitution par le rentier des droits seigneuriaux du vicomte de Cadenet à Varages, de Georges (?) Clermont, de Barjols, comme procureur juridictionnel audit lieu (15 juillet) (f° 468 v°). — Obligation de 150 florins pour prix de 11 quintaux (440 k.) 57 livres (22 k. 971) de laine (27 *id.*), (f° 475). — Quittance par François Gérente, se disant sieur de Saint-Estève de la Foux, seigneur des biens et usufruitier de tous les biens de l'hoirie de Louise Prohane, vivant dame dudit Saint-Estève et condame de Bras, mari et maître du douaire de noble Marie de Castellane et légitime administrateur de Balthasar, son fils, né de ladite dame, en faveur de Jean Paul, marchand de Brignoles, l'un des anciens rentiers de Saint-Estève de la Foux et de Bras, de 150 florins pour solde de fermage (cf. f° 495) (30 *id.*) (f° 481). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « le mestier de fere toelles, draps et de carder et fere toalhes » ; durée 5 ans ; indemnité, 1 charge (160^{l}.) de bon blé, plus 6 florins ; obligation du patron d'habiller, chausser et nourrir l'apprenti, auquel son père baille 3 chemises, une paire de souliers et une camisolle ; de le soigner malade pendant 15 jours, etc. (19 août) (f° 493). — Constitution de procureurs par François de Gérente, seigneur de Varages, conseiller au Parlement de Toulouse, etc. (cf. f° 481), à l'effet de faire taxer les dépens auxquels a été condamnée Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, et « jurer les voyages » effectués pour le procès et énumérés dans l'acte (22 *id.*) (f° 495). — Testament de Pierre Fortoul, de Barjols, (3 septembre) (f° 509 v°). — Arrentement de terre de labour à Montmeyan, moyennant une rente annuelle de 6 charges (9 h^{l}., 60) de blé, par Laugier de Saint-Maurice, ménager de Barjols, procureur de noble Pierre Arbaud, père d'Honoré, prieur de Montmeyan (22 septembre) (f° 517 v°). — Obligation : de 7 écus, pour prix d'un cheval (f° 531) ; — de 39 florins 1/2, pour prix de 19 cannes (38^{m}) 6 pans (1^{m}50) de drap cordelat blanc, par un chaussetier de Barjols, en faveur de Pierre Boisson, cardeur de Brignoles (30 *id.*) (f° 539 v°). — Contrat de mariage entre Jean Eyssautier, notaire de Lauzet, diocèse d'Embrun, fils de Martin et de feu Honorade de Baratier, et Marguerite Richaud, veuve de Pierre Chaussand (?), de Varages (15 octobre) (f° 554). — Réception comme chanoine de Barjols, par le chapitre, de Guillaume de Colonia, pourvu par bulles du canonicat de feu Honoré de Colonia en 1543 et qui n'avait pu être mis en possession, à cause de l'opposition d'Hippolyte d'Escalis, chanoine décédé depuis (19 *id.*) (f° 559). — Achat par Boniface Seguiran, marchand de Barjols, de 8 quartins d'huile d'olives de Varages, à 28 sous 1/2 le quartin (20^{l}.), livrables pour Saint-Antoine (26 *id.*) (f° 561 v°). — Autorisation donnée par noble Antoine de Pontevès, sieur d'Amirat, rentier des droits seigneuriaux de Saint-Julien, à Jean de Deo, de Quinson, de fabriquer du salpêtre audit Saint-Julien, pendant toute la durée de son bail, moyennant 10 florins payés comptant (26 *id.*) (f° 569 v°). — Obligation de 7 florins 1/2 pour prix d'une charge (160^{l}.) de blé (9 novembre) (f° 575 v°). — Vente par : Marguerite Roman, de Saint-Martin-de-Pallières, à Michel de Roquebrune, marchand d'Aix, de 3 quintaux (120 k.) de laine, moyennant 27 florins (f° 592) ;— Honoré de Morlac, sage en droit, juge à Barjols, à Pancrace Pélissier, apothicaire de Rians, de moitié de maison audit lieu, quartier de la Terrasse, mouvante de la directe du seigneur, N. de Cantal, pour le prix de 155 florins (2 décembre) (f° 593). — Quittance d'obligation par Blaise Meille, de Figanières, marchand, procureur de noble Honorade Roux, dame de Majastre, et de ses enfants, Claude Ferrier, protonotaire et Balthasar Ferrier, en faveur de Georges Fauchier, de Barjols (f° 597 v°). — Vente par un particulier de Saint-Julien, à Michel de Roquebrune, d'Aix, d'un « trentenier et miech » de troupeau de 10 chèvres et le reste de bêtes à laine, pour 30 florins (f° 598 v°). — Procuration donnée par : Balthasar Delphin, prieur de Callas, à Laugier de Saint-Maurice, hôte de Barjols, à l'effet de recouvrer les fermages de ses biens à Pontevès et Barjols, etc. (3 *id.*) (f° 600) ; — noble Antoine de Pontevès, seigneur d'Amirat, à Antoine Raysson, sage en droit de Brignoles, et Claude Arnoux, marchand de Barjols, à l'effet d'emprunter ou de vendre 30 charges (48 h^{l}.) de blé et de prendre en son nom, attendu sa maladie, investiture du Roi pour sa terre d'Amirat, qu'il a acquise d'Honoré d'Esparron, dit de Villeneuve, sieur de Tourtour, comme tuteur de nobles Jean et Pierre de Villeneuve (15 *id.*) (f° 621 v°). — Bail d'arrentement du prieuré de Saint-Martin de Fox-Amphoux, consenti par François de Pérussis, en faveur de Jacques Ricard, tous les deux chanoines de Barjols, et Pierre Guis, mer-

cier (?) de la même ville, pour 3 ans, moyennant 115 écus de rente annuelle (16 *id.*) (f° 624). — Quittance par Benoit Amic, cardeur de Barjols, en faveur de Marc Piscatoris, frère et caution de Catherine « Pescayris », dite Marie, veuve d'Antoine Marie, de Pontevès, tutrice de ses enfants, de 53 florins pour solde de prix de laine (22 *id.* 1544) (f° 629 v°). — Cancellations (1577).

E. 940. (Cahiers.) — (Fragments de registre). — In-4° 162 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1545-1557. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre et les 158 premiers feuillets.) — Obligation de 24 florins, pour prix de 3 charges (480 l.) de blé (27 avril) (f° 159 v°) ; — de 4 florins pour prix de 2 milleroles (120 l.) de vin, 2 florins, pour prix d'une canne (2m.) de « drap d'hostal blanc », etc. (f° 167). — Testament de Marguerite Martin, dite Suverine, de Tavernes (2 mai) (f° 169 v°). — Procuration donnée par Raphaël Seguiran, notaire à Barjols, à divers de délivrer quittance à François de Pérussis, chanoine de Barjols, prébendé de Saint-Martin de Fox, du compte de l'arrentement dudit prieuré (8 *id.*) (f° 175). — Arrentement de « bastides, laboraiges, prez », etc., à Brue, pour Charlotte de Capris, veuve d'Esprit de Capris, usufruitière des biens et héritière de N. de Capris, de Varages, moyennant une rente fixe en grains (11 *id.*) (f° 179). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « morralheur (?), *alias* morralhier (?) et revendeur », à Barjols : durée, 6 ans ; obligation du patron d'entretenir l'apprenti de vêtements et chaussures (12 *id.*) (f° 181). —Obligation de 11 florins 3 sous, pour prix de 6 setiers (240 l.) de blé, en faveur d'Antoine Aubert, dit Savornin, de Tavernes (22 *id.*) (f° 195). — Cession de moitié « du droict dez tabliers, *sive* greffe royal ordinaire » de Barjols, par Gaspard Garcin, notaire, d'Aix, fermier, à Barthélemy Pastorel, de la Verdière, son associé, moyennant 4 écus d'or (24 *id.*) (f° 197). — Constitution de procureurs par Honoré Caron, fils et cohéritier de Jean, en son nom et au nom d'Antoine Caron, médecin, André et Jean, autres fils, cohéritiers du même, dans un procès comme tiers possesseurs des biens de feu Jacques Clément-Clavary, de Draguignan, contre Pierre Tornon, dit Perrache, prétendu recteur de chapellenie, fondée en l'église de Fréjus, sur l'autel Saint-Sébastien (23 juin) (f° 213 v°). — Codicille de noble Louise du Puget, veuve de noble Jacques Leydet, de Barjols, révoquant le legs de 1000 écus fait à ses enfants, Guillaume et François Leydet, ainsi que l'institution d'héritières en faveur de nobles Jaumette, Jeannone, Antonone, Honorade et Léonarde Leydet, ses filles, et Melchior Rochas, son petit-fils, fils de noble Antoine, de Valensole, et de feu Catherine Leydet, son autre fille, laissant son héritage par égales portions à ses garçons et 50 florins à chacune de ses filles et à son petit-fils ; à ladite Léonarde, épouse d'Honoré Graffel, outre lesdits 50 florins, une robe « de brunette fine et une aultre robbe sienne de chamelot sans ayga » (7 juillet) (f° 222 v°). — Contrat de louage d'un maréchal par la communauté de Pontevès pour 1 an, moyennant 2 setiers (80 l.) de blé « par...arayre » de 2 bœufs,... 3 « cartieres (25l275) » pour 2 vaches et 3 hémines (60l) pour 4, etc. (28 *id.*) (f° 228). — Procuration donnée par : Guillaume Lion, dit Pelhet, « traffiquent de boys par mer et rivieres », originaire de Barcelonnette « en Terre Neufve, habitant à Marseille », à Sébastien (?) Gras, de Barjols, à l'effet d' « exiger les restes des rentes de certaine mayson », à Barjols, qui était d'Antoine Bernard, dit Trippier (4 août) (f° 232) ; — Jeanne Blanc, fille de feu Étienne et veuve de Damase Fortoul, de Jauziers, diocèse d'Embrun, à Jacques Fortoul, son fils, à l'effet de recouvrer tous les droits qui lui sont dus « en quelque part que soyent » (10 *id.*) (f° 237). — (Manquent les folios 240-314.) — Quittance par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Étienne Lochon, Amédée Guiramand et Jacques Ricard, chanoines, etc., en faveur de Jean Amic, curé de l'église Notre-Dame de Barjols, de 60 florins en acompte de 120, « respondus audit chapitre par ledit messire Amici, au nom de messire Jacques Ricard, pour et du pris de certaine partie » de maison achetée par Amic de Ricard (2 octobre) (f° 316). — Obligation de 20 florins, pour prix de 2 charges 1/2 (4 hectol.) de blé (10 *id.*) (f° 326). — Bail d'arrentement de bastides et biens de Pierre Durand tant à Montmeyan qu'à la Roquette, avec vaisselle de cave, « buffet de noguier », « lichiera et dos bancs », pour 5 ans, moyennant 17 charges (27 hl 20) de blé de rente annuelle (14 *id.*) (f° 329 v°). — Cession par Fouquet Graffel, procureur du Roi à Barjols, de « peseng » de maison au Bourg de ladite ville, « jusques au premier solier », à Michel Scarie, de la même ville, en paiement de 80 florins pour lesquels ce dernier l'aurait « aclamé » (21 *id.*) (f° 340 v°). — Procuration donnée par noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, ajourné devant le Parlement, à la requête du procureur du Roi, et se trouvant dans l'impossibilité de comparaitre par suite d'indisposition, à Antoine Bourguignon, notaire à Barjols, à l'effet d'affirmer par serment qu'il est malade et ne peut aller ni à pied ni à cheval (24 *id.*) (f° 343 v°). — Bail à ferme de la gabelle du pain, concédé par la communauté de Tavernes (28 *id.*) (f° 349 v°). — Constitution

de procureurs par Amédée Guiramand, chanoine de Barjols, fils de noble Bertrand, en son nom et au nom de son frère, noble Aymon Guiramand, dans un procès contre noble Antoine-Honoré Guiramand, sieur d'Entrages, ou noble Anne Guiramand, sa mère et tutrice, à l'occasion de la légitime qui leur est due sur les biens de leur père (29 *id.*) (fo 353). — Achat de servitude de jour par Simon Guiramand, de Barjols, sur « le salubert du grand logis » de François Qualcat (3 novembre) (fo 359 vo). — Convention entre la communauté de Barjols et Jean Niel, nommé trésorier pour 1 an (12 *id.*) (fo 374). — Bail d'exaction de la taille de 6s. par livre, concédé par la même communauté (25 *id.*) (fo 383). — Cancellations (1557).

E. 941. (Registre.) — In-4o, 465 feuillets, papier; 3 pièces, papier.

15451-576.—Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre, le répertoire et les 397 premiers feuillets.) — Obligation de 18 florins prêtés, souscrite par un travailleur de Barjols, en faveur de Jacques Ségalas, prieur du couvent des Augustins de ladite ville (1er décembre) (fo 401). — Arrentement concédé par Balthasar Delphin [capiscol d'Aix], de ses biens à Pontevès et Barjols, en faveur d'Honoré Graffel, marchand de cette ville; cancellé le 22 mars (*sic*), du consentement de Balthasar Gansard, dit Jauffret, neveu et procureur dudit Delphin (fo 404). — Vente par Louis Gastaud et Antoine de Saint-Jacques, de Saint-Maximin, audit capiscol, pour 10 florins, de terre à Pontevès de 3 charges (4 hl. 80) de semence, soumise à la tasque du 18e des grains envers le seigneur (2 *id.*) (fo 409 vo). — Nomination et réception par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Étienne Lochon, Amédée Guiramand et Jacques Ricard, chanoines, de Pierre de Castellane, protonotaire apostolique, comme chanoine, en remplacement de feu (*sic*) François de Pérussis, chanoine et prébendé de Fox-Amphoux (cf. fo 747) (3 *id.*) (fo 411 vo).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « peyrollorie »; durée, 4 ans; obligation du patron d'entretenir, chausser et vêtir « honnestement » l'apprenti, « horsmitz de chemises », etc. (5 *id.*) (fo 416). — Admission par le chapitre de Barjols, aux distributions quotidiennes, du chanoine Pierre de Castellane, protonotaire, « soy offrant payer la chappe et fonder l'anniversaire, sellon la coustume » (6 *id.*) (fo 417 vo).— Obligation de 3 florins, pour prix de 12 pans (3m.) de drap « d'hostal gris » (fo 419). — Déclarations successives d'optation par les chanoines de Barjols, Marcel Olivier, Amédée Guiramand et Jacques Ricard, en suite du décès de François de Pérussis, chanoine prébendé de Saint-Martin (7 *id.*) (fo 419 vo). — Optation par Guillaume de Colonia, chanoine du même chapitre (14 *id.*) (fo 428).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier; durée 1 an; obligation du patron de « fere bien instruire, enseigner et monstrer led. [apprenti] ledit art de sertraiar, de tailher et couldre » (16 *id.*) (fo 431). — Obligation de 17 florins 1/2, pour prix « d'ung drap enversin grisard » (17 *id.*) (fo 432). — Codicille de noble Louise du Puget, « saine de son entendement, combien soyt en vieillesse et maladie »,... « et pour ce que la derniere voulonté est deambullatoyre jusques à la mort et trespas... » (19 *id.* 1545) (fo 434 vo).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de fabrerie »; durée 6 ans; obligation de l'apprenti de « gouverner les mulles, mullets, chevaulx, juments, asnes et asnesses, si point ledit maistre en tiendra et vouldra les fere travailler...» (11 janvier) (fo 460 vo); — de mariage entre Guillaume de Pratis, fils de Jacques, notaire à Draguignan, et Antoinette Malvilan, fille de feu Marquet, de Bauduen, veuve de Pierre Maroti (?), de Tavernes (17 *id.*) (fo 467). — « Facherie », ou bail à mi-fruit d'une vigne à Barjols, pour 3 ans (20 *id.*) (fo 475).— Constitution de procureurs par : Antoine Lochon, sage en droit de Barjols, demeurant à Aix, dans un procès contre Michel de Roquebrune, dudit Aix (5 février) (fo 514); — les curés et bénéficiers de l'église de Barjols, au sujet de l'exécution d'un arrêt rendu contre le prévôt, le chapitre et la communauté de la ville, « en la cause et matiere de la reediffication et reparation de lad. eglise », dans lequel lesdits curés et bénéficiers prétendent ne pas être compris (6 *id.*) (fo 514 vo). — Obligation de 12 florins pour solde du prix d'un métier de « drap larges, ambe tres pienchos, ung dezen, ung cordelhier, ung surgier, ungs ordidors et spollayre... » (12 *id.*) (fo 518 vo). — Quittance par Honoré Graffel, bourgeois, marchand de Barjols, agissant comme délégué d'Honoré de Tributiis, sieur de Sainte-Marguerite, docteur en droit, conseiller au Parlement, et institué pour recevoir les sommes destinées à la réparation de l'église de Barjols, de 1485 florins 10s. 1/2, provenant de la vente, effectuée au profit de ladite entreprise par ledit conseiller, de maison et biens à Barjols, appartenant à l'hoirie de François Guiramand, en son vivant évêque de Digne et prévôt dudit Barjols et au chapitre (fo 526). — Promesse par Honoré Bagnol, adjudicataire de la fourniture de chaux et de sable pour la réparation de l'église de Barjols, de faire ladite fourniture, conformément au rabais offert par lui, savoir : 1000 setiers (400 hl.) de chaux, moyennant 1000 sols et 2000 setiers

de sable, moyennant 44 florins (17 *id.*) (f° 528 v°). — Optation par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, en présence et avec l'assentiment des autres chanoines, sur la prébende de Saint-Pierre, de Saint-Julien-le-Montagnier, vacante par le décès d'Antoine Carbonel, chanoine (19 *id.*) (f° 534 v°). — Prix fait : de la réparation de l'église de Barjols ou de la construction d'une « paret et buget de hault en hault jusques à la taullisse,... pour la asseurance » d'une maison voisine, délivré par Honoré Graffel, « deputé recepveur des deniers et [pour] fere le payemens de l'ouvrage que ce faict pour la reparation » de l'église (21 *id.*) (f° 536 v°). — Quittances : en faveur du même, du chapitre et de la communauté, de 65 florins, pour prix, fixé à dire d'experts, d'une boutique et partie de cave sur la Place-du-Blé, nécessaires à l'œuvre de l'église et du clocher, par noble Louise Feraud, dite Graffel, épouse d'Antoine Graffel, venderesse (21 *id.*) (f° 539) ; — par Michel Gombert, maçon, « prefachier » de ladite église, en faveur dudit Honoré Graffel, de 300 florins pour montant dudit prix fait, et promesse de sa part de le termimer dans 4 ans et le clocher 2 ans après (10 mars) (f° 557). — Prix fait baillé par le procureur du prévôt, la communauté et le chapitre pour « fere tumber et avaller », « le gros rocher de la Roguiere » audit Barjols « et icelluy mettre par cayrons et fere mille cayrons » de 2 pans 1/2 de long et 1 pan (0^m25) de large, à raison de 9 florins 1/2 le cent (14 *id.*) (f° 565). — Obligation de 8 florins pour prix d'une charge (160 l.) de blé (16 *id.*) (f° 569). — Promesse de l'adjudicataire de la fourniture du sable pour l'œuvre de l'église de Barjols, d'en fournir 2000 setiers (800 hl.) dans 1 mois, à 28 sous 1/2 le cent (21 *id*) (f° 574 v°).—Achat par la confrérie Notre-Dame de l'église paroissiale de Barjols de 44 ruches à miel pour le prix de 22 florins (f° 579 v°).— Quittance de dot par Antoine Lochon, licencié en droit, époux de Marguerite Seguiran, fille de Boniface, seigneur de Vauvenargues, docteur en droit, lequel avait constitué à sa fille 3000 florins, dont 1000 payés le jour des noces (26 *id*) (f° 581). — Constitution de procureurs par la communauté de Pontevès dans un procès en entérinement de lettres royaux obtenues par la communauté de Sillans (28 *id.*) (f° 584). — Cession d'immeubles par Antoine Lochon, licencié en droit, fils de feu Pons et héritier de Bérenguier Lochon, vivant chanoine de Barjols, son grand oncle, à sa mère Peyrone Graffel, en paiement de 500 florins, dont 400 pour dot constitués à celle-ci et reçus par ledit chanoine qui s'était obligé à les restituer, et 100 légués par ce dernier (f° 586).— Quittance par le même Antoine Lochon, licencié, *alias* sage en droit de Barjols, en faveur d'Étienne Lochon, chanoine de la même ville, vicaire de Vauvenargues et prieur de Notre-Dame-du-Curnier, son frère, de la somme de 500 florins que celui-ci lui avait laissé prendre sur les revenus de ladite vicairie pour ses dépenses, ayant ledit Antoine « vacqué et suivis les estudes pour apprendre les lois, tant à Aix, Avignon que à Tholose et par l'espace de six ans », où il aurait « despendu beaucopt d'argent », que sa famille ne pouvait lui fournir, à cause d'une pension servie à Peyrone Graffel, sa mère, et à Catherine Lochon, sa sœur, « et de beaucoup de tailhes et charges tant ordinaires que extraordinaires » (f° 588). — Reconnaissance par le même Antoine Lochon en faveur de sa sœur, Catherine Lochon, d'un legs de 1400 florins fait en faveur de celle-ci par Bérenguier Lochon, vivant chanoine de Barjols, et garantie donnée sur des immeubles (29 *id.*) (f° 589 v°) — Obligations diverses pour prix de blé à 8 et 10 florins la charge (160 l.) (4 avril) (f°s 595 v°, etc.). — Obligations de 9 florins 9s, pour prix de « ung cuyr appele vache et tres flayssos (?) », par Honoré Papasseudi, dit de Lespel, en faveur de Jean Spert ou Expert, tous les deux de Barjols (5 *id.*) (f° 599 v°). — Compromis entre Jacques Plaute et Étienne Garcin, de Barjols, au sujet d'un différend relatif à l'arrosage des prés dans ledit territoire, quartier de la Torre-de-Mos, au moyen des eaux de l'écluse dite des Mos (10 *id.*) (f° 606). — Vente par un travailleur de Montmeyan à Jean Spert ou Expert, de Barjols, de 2 quintaux « de bodosc carfelh », pour 2 écus (f° 610). — Testament d'Antoine Lochon, de Barjols, sage en droit, frère d'Étienne Lochon, chanoine de la même ville, et époux de Marguerite Seguiran ; héritier universel, Guillaume Lochon, son fils naturel, né avant mariage, qu'il légitime; legs de 5s. à son oncle, Pierre Lochon (12 *id.*) (f° 610 v°). — Vente par Pierre de Capris, fils de feu Guillaume, travailleur, à Louis de Capris, tous de Brignoles, de moitié de maison auparavant de feu Pons de Capris, prêtre, indivise entre eux, et Nicolas de Capris, sise audit Brignoles, rue de la Boucherie (20 *id.*) (f° 624). — Location par la communauté de Barjols, ou Raphaël Seguiran, consul, à Marie-Hervese, femme de Deo, de Varages, de la léproserie dudit Barjols, sise au chemin tirant à Saint-Maximin et Aix, pour 9 ans et après de 9 en 9 ans, la vie durant de ladite de Deo, avec une allocation communale de 12 florins une fois « tant seulement », applicables à réparation ou autres besoins de la maison, à la charge par ladite de Deo d'y recevoir gratuitement les pauvres « ladres » qui y viendront, d' « associer et accueillir » ceux de la ville que le conseil pourra y envoyer, de laisser après elle son mobilier ; passé à Bar-

jols, au « Bourgau », devant la maison du notaire (3 mai) (f° 637 v°). — « Bail à fere » 500 « cayrons » pour l'église et la « visete » du clocher de Barjols, concédé à un « peyrier », moyennant 10 florins 1/2 le cent (19 *id.*) (f° 658 v°). — Achat par Raphaël Seguiran, consul de Barjols, « de passaige et servitude de passer, gens et bestes », de la largeur de 12 pans (3m), pour accéder à une propriété dudit territoire, quartier de Merdarie (25 *id.*) (f° 673). — Ratification par Jeanne Audiffred, veuve, fille de feu Étienne, de cession en faveur de son neveu, Pierre Aumel (?), notaire de Jausiers, des droits de substitution qui pourraient lui compéter sur l'hoirie de son oncle, Pierre Audiffred, frère d'Étienne, moyennant 12 florins (3 juin) (f° 678 v°). — Procuration donnée par la même Audiffred, fille de feu Étienne, dit Blanc, veuve de Domasian (?) Fortoul, à Jacques Fortoul, son fils, à l'effet de recouvrer des sommes à elle dues (4 juillet) (f° 695). — Testament d'Antoine Fabre, dit Mouton, de Tavernes, « passé à la partie du terroir dudit Tavernes et de Barjoulx, appellé le Destrech et auprès du vallon et du lieu appellé le Molinet, où estoyt le testateur, fuy dudit Tavernes pour la peste estant de present audit Tavernes » (f° 696). — Réunion au même lieu des syndics et conseillers de Tavernes, « fugitifs pour la peste », « voulents... mettre ordre et pollice et pourveoir aux afferes du... lieu et principallement pour avoir vivres, sestentation et secours des lieux circonvoysins, principallement des consulz, conseilliers et autres en comun et particuliers de Barjoulx que se sont offertz fere tous les plaisirs et services que sera à eulx possible avecques bonnes cauteles »; procuration donnée à Honoré Graffel, marchand, et Antoine Guillabert, cardeur de Barjols, d'emprunter argent, blé, farine, pain, vin, viande, etc. et de se pourvoir de gardes pour faire transporter lesdits vivres, &a (7 *id.*) (f° 699 v°). — Obligations diverses en faveur de la communauté de Barjols, par un prêtre, un laboureur, un bâtier, « la baylle », etc., chacun de sa « ratte-partie tant dez vivres, pain, vin, chair et companaige que des gaiges et tenantz dez depputés à le servir, demeurant dehors ville, pour le doubte de peste et pour quarante jours » (20 *id.*) (fos 702 v°, etc.). — Procurations données par Michel de Roquebrune, d'Aix, à l'effet de faire recouvrer les dimes courantes du prieuré d'Entrecasteaux (25 *id.*) (fos 704 v° et 705). — Mise en possession, comme prévôt de Barjols, de noble Nicolas de Grimaldi, représenté par noble Gaspard de Castellane, sieur d'Entrecasteaux, en vertu de lettres de collation du 15 des calendes de juin 1541, émanées du Pape (27 *id.*) (f° 707, v°). — Achat de 1000 setiers de chaux « et davantage », à 3 florins 9s le cent (40 hl.), « pour la fabricque et reparation » de l'église de Barjols (12 août) (f° 716, v°). — Quittance par Honoré Garcin, époux de Jeanne Rivier (?), en faveur de Bernard Graffel, comme père de Marcel, celui-ci hoir prétendu de Remi Saye, sage en droit, tous de Barjols, de 56 florins légués à ladite Jeanne, moitié par ce dernier, son aïeul maternel, et moitié par Honorade Saye, sa mère (cf. autre quittance, f° 729, v°) (14 *id.*) (f° 721). — Procuration donnée par Louise Andrieu, « *alias* Pescayris », épouse de Guillaume Piscatoris, à sondit mari et à Jean Brunel, marchand de Roquebrune, son beau-frère, à l'effet de poursuivre une cause compromissionnelle entre elle et Gaspard, Balthasar et Melchior Raphaëlis, frères, fils de feu Étienne, notaire de Draguignan, à l'occasion de prétendus droits demandés par ces derniers sur l'hoirie d'Antoine Andrieu, son père (17 *id.*) (f° 723, v°). — Notification au chapitre de Barjols d'une cédule des curés et bénéficiers de la même ville, contenant protestation au sujet de la mise aux enchères, à leur insu, de la « peccune » des anniversaires, contrairement à l'indult apostolique sur ce obtenu et à la sentence qui suivit, de feu François Guiramand, en son vivant évêque de Digne et prévôt de Barjols; réponse du chapitre demandant communication de ces titres (cf. f° 727 v°) (14 septembre) (f° 739). — Quittance de fermage du prieuré de Fox, par le chanoine prébendé de Barjols, François de Perussis (22 *id.*) (f° 747). — Actes divers pour la communauté de Tavernes: contrats de louage d'un « saumallier » et d'un chevrier; procuration et arrentement du four (26 *id.*) (fos 748, etc.). — Convention entre noble Reforciat de Pontevès, sieur dudit lieu, et Antoine de Pontevès, sieur d'Amirat, frères, portant de poursuivre à frais communs, « diligemment, la cause et matiere de droicts de [la]substitution », faite par Blacas de Pontevès, sieur de Châteaurenard, Cabanes, etc., suivant testament du 15 août 1396, notaire Jean Spagnel, au Puy-Ste-Réparate (29 *id.*) (f° 754). — Vente de 6 quintaux de cire pour 200 florins, revenant à 33 florins 4s le quintal (40k.), par Honoré de Brignoles, marchand de Brignoles, à un apothicaire de Riez (30 *id.*) (f° 766, v°). — Offre de Guillaume Bérenguier, vicaire de Pontevès, aux syndics du lieu et « plusieurs aultres », de satisfaire à l'arrêt du Parlement et à l'ordonnance rendue par *N.* de Vins, conseiller, commissaire député à son exécution, et présentation par le même des objets suivants pour le service de l'église: calice d'argent, doré à l'intérieur, pesant 1 marc 1/2, valant 10 écus, d'après l'estimation de l'argentier Raimond Bavesie; croix « d'arquemye »; 2 custodes « d'arquemye pour tenir

Corpus Domini, l'ung pour tenir dedans l'eglise et l'autre quant l'on yra visiter les malades » ; encensoir ; livre dit baptistère... ; demi douzaine de corporaux garnis ; 10 aubes neuves, « avecques leurs amycz et cordons » ; « pally », noir « avecques croix blanches au milieu pour les mortz » ; pièce de toile de 7 cannes (14m.) 2 pans (0m.50) de longueur, « pour fere de tualhes pour les autiels,... de laquelle... se pouront fere, comme on dict, cinq tualhes » ; refus du séquestre de recevoir lesdits objets, faute d'une sacristie pour les déposer, et des syndics de s'en charger ; réplique du vicaire disant n'être tenu à faire construire un bâtiment ; acceptation de l'offre de Louis Garnier, de Cotignac, curé dudit Pontevès, et d'Édouard Fassy, prêtre de ce lieu, de tout garder provisoirement (8 octobre) (fo 783, vo). — Procuration donnée par Jacques Roux, dit Tortelier, de Tavernes, patron d'une chapellenie fondée en l'église de Quinson, au grand autel, sous le titre Notre-Dame, par feu Vidal Pellat, vicaire, prêtre dudit lieu, à Étienne, son fils, à l'effet de poursuivre la collation dudit bénéfice, vacant par décès de Melchior Roux ; passé à Tavernes, sur la place du Bourg, devant la Tour (18 *id.*) (fo 790). — Ordonnance du conseil communal de Barjols contenant désistement par le viguier, noble Guillaume Leydet, de ses prétentions à modérer les amendes infligées par ledit conseil, ne voulant troubler la ville dans l'usage de ses prérogatives, afin d'éviter procès (25 *id.*) (fo 799). — Transaction : sur le même objet (1er novembre) (fo 809) ; — entre le chapitre de Barjols et les bénéficiers, pour éviter frais et dépens « ... et vivre en paix et union, comme appartient à ung bon colliege », portant que la collecte [de l'argent des anniversaires] ne se donnera plus qu'en présence des bénéficiers ; qu'on n'inscrira en « la table des messes », ni chanoine, ni sacristain, ni curé, ni bénéficier, « qu'il ne soyt *in sacris* et chanteant messe » ; que les choristes porteront chape et bourdon aux processions et marcheront avant les chanoines ; que les procès pendants seront abandonnés, sauf celui sur la réparation de l'église (6 *id.*) (fo 827 vo). — Ratification par Honoré Marrot, du Val, d'une obligation de 1060 florins, contractée par son fils Charles, en faveur d'Antoine Cuillerier (?) et Jean Alboin, marchands de St-Four en Auvergne, pour prix de 490 moutons (24 *id.*) (fo 840). — Obligation de 15 florins pour prix de 12 milleroles (7hl.20) de vin (2 décembre 1546) (fo 854). — Cancellations (1576).

E. 942. (Registre.) — In-4o, 911 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

1547-1566. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Constitution de procureurs par Jacques de Pratis, en son nom et au nom de son fils, Guillaume, notaire, habitant à Draguignan, rentier des droits seigneuriaux de Tavernes, dans un procès contre Jacques Cavalier, de ce lieu (3 janvier) (fo 8). — Quittance par le séquestre institué en vertu d'arrêt du Parlement et d'ordonnance du conseiller N. de Vins, à ce commis, en faveur de Nicolas de Grimaldi, prévôt de Barjols, de 50 florins provenant de la rente de la prévôté (5 *id.*) (fo 10 vo). — Constitution de procureurs par François de Pérussis, chanoine, Pierre Bourguignon, Gaspard Graffel, Bertrand Orrent ou Orrant, Raimond Seguiran et Jean Garcin, bénéficiers de Barjols, retirés à Tavernes à cause de la peste, dans un procès contre Honoré Bagnol, rentier de la prévôté (9 février) (fo 33). — Obligation de 20 écus d'or pour prix d'un mulet en faveur de Jean Mercadier, marchand de Brignoles (4 mars) (fo 54). — Constitution de procureurs par la communauté de Tavernes dans un procès contre Antoine de Falcon, vicaire dudit lieu (13 *id.*) (fo 60). — Contrat de mariage entre Honoré Fenouil, fils d'André, et Catherine Layd, fille de Jacques et de Jeanne Latil, tous de Montmeyan; dot, terre et vigne au même lieu et 80 florins, plus 2 draps de lit de toile « sebenque », « bassache » et « traversier » et robe de noces, dite « fasses [de] drap d'hostal », à la charge par le futur d'en faire faire une autre, dite cotte, du même drap (17 avril) (fo 75). — Obligation de 50 florins pour prix de 50 milleroles (30hl.) de bon vin (24 mai) (fo 108). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur : durée, 2 ans ; indemnité d'apprentissage, 25 florins ; faculté laissée à l'apprenti de quitter son patron à la St-Michel « *casu quo* ledit mestier ne luy estoyt agreable et non aultrement » (10 juin) (fo 121). — Accord entre Honoré Bagnol, de Barjols, et la communauté de Tavernes, au sujet de la liquidation d'une fourniture de 58 charges (9hl.80) de blé, faite à celle-ci « du temps de peste qu'estoyt dernierement audit Tavernes », fixant à 58 florins la somme due (12 *id.*) (fo 123). — Testament de Pierre Fortoul, de Barjols, contenant élection de sépulture en la chapelle des Augustins et institution d'héritiers universels en faveur de Sébastien et Charles, ses enfants (22 juillet) (fo 146). — Donation par Étienne Levesie, médecin de Barjols, au couvent des Augustins de cette ville, représenté par Fr. Jacques Segalas, prieur, « pour ediffier une chappelle » en son église,

« à l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie... et en remission des pechés et defailliments » de magnifique Marguerite de Villeneuve, veuve de magnifique Philibert de Castellane, seigneur de Fox, et du donateur, de 100 florins à lui légués par celle-ci, à charge de son héritier, noble et généreux Jean de Benaud, sieur de la Motte et du Castellard, et non encore payés (25 août) (f° 159 v°). — Procuration donnée par Raphaël Calvet [Cauvet ?], de Barjols, à son gendre, Honoré Aycard, cardeur, d'acheter à crédit chez Philibert Rogier, marchand de Brignoles, 44 pans (3m·50) de drap de boutique jusqu'à concurrence de 14 florins, pour une robe destinée à sa fille et promise en mariage (17 septembre) (f° 186). — Investiture par l'ancien rentier de la prévôté de Barjols de maison en ladite ville, acquise par Honoré Fournier, d'Ollioules, habitant à Varages, à l'encan ordonné par Honoré de Tributiis, conseiller au Parlement, délégué à l'exécution de l'arrêt sur la réédification de l'église dudit Barjols, des biens de *N.* de [Guiramand, seigneur d'] Entrages, héritier de François Guiramand, vivant évêque de Digne et prévôt (23 *id.*) (f° 196). — Quittance par le prévôt de Barjols, Nicolas de Grimaldi, en faveur d'Honoré Bagnol, rentier, *alias* ancien rentier de la prévôté, de 400 florins en acompte de fermage (24 *id.*) (f° 198). — Obligation : de 7 écus 1/2 pour prix d'un bœuf (30 *id.*) (f° 224 v°) ; — de 130 florins pour solde de 11 « trenteniers et 7 bêtes « de aver », par un ménager de Varages, en faveur de noble Gaspard Forbin, sieur de Janson, ou noble Pierre Chabert, « soy disant son procureur » (f° 228). — Quittance en faveur du même Forbin, par noble François Leydet, de Barjols, procureur de noble Olive Roux, dame de Feissal, de 313 florins 1/2, pour prix de menu bétail, à raison de 12 écus d'or par « trentenier » (f° 228 v°). — Convention entre Honoré Fournier, marchand d'Ollioules, demeurant à Varages, et noble Isnard de Blacas, sieur de Taurennes, contenant quittance en faveur de ce dernier de 83 charges (132hl·80) de blé en paiement d'une dette de 100 écus, à la condition que ledit blé ne pourra être vendu qu'après le jour de carême prenant (1er octobre) (f° 236). — Obligation de 300 florins contractée par Jacques Ricard, chanoine de Barjols, en faveur des sacristain, curés et bénéficiers de la même église, pour sa part contributive à la « fabricque » de celle-ci, équivalent au 1er terme de fermage de sa prébende de Notre-Dame-du-Plan à Fox-Amphoux (4 *id.*) (f° 240). — Prix fait pour la fourniture du restant du bois nécessaire à la construction de l'église de Barjols, à tirer du défens de la communauté, baillé par Marc Marroyn, vicaire et procureur du prévôt, Nicolas de Grimaldi, en présence de Marcel Olivier, pour le chapitre et Antoine Graffel, consul, pour la communauté, à Jacques Aurrent, charpentier de Brignoles, moyennant 8 écus (8 *id.*) (f° 245 v°). — Institution par Honoré Graffel, rentier de la prévôté à la Bastidonne, de Barthélemy Fave, notaire à Barjols, comme greffier de la juridiction seigneuriale dudit fief (18 *id.*) (f° 263). — Quittance par Philibert Rogier, en son nom et au nom d'Honoré Laurens, tous les deux marchands de Brignoles, en faveur de puissant seigneur Balthasar Gérente, coseigneur de Varages, de 50 quintaux (2000k·) de laine pour acompte de somme due en vertu d'acte notarié (20 *id.*) (f° 264). — Obligation de 8 florins, pour solde de 10 pans (2m·50) de drap rouge Paris, en faveur dudit Philibert Rogier, (30 novembre) (f° 303). — Sous-arrentement du prieuré de Montmeyan, baillé par noble Jacques Arbaud, le mineur, en son nom et au nom d'autre Jacques Arbaud, procureur pour le Roi en la Chambre des Comptes à Aix, son...(?), rentiers dudit prieuré, à Antoine Garnier, prêtre de Cotignac, moyennant 110 écus de rente annuelle, et à la charge de faire servir l'église *in divinis*, à l'accoutumée, faire brûler la lampe tous les jours, exiger les décimes en déduction de la rente, les réparations d'entretien incombant aux dits Arbaud, etc. (1er décembre) (f° 314 v°). — Ratification par Jean Garcin, prêtre, bénéficier de l'église de Barjols, et Guillaume Garcin, de St-Martin, le 1er oncle et le 2e père de Jacques, de la vente de 30 quintaux (120k·) de laine, faite par ce dernier à Émeric de Guerre, marchand d'Aix (2 *id.*) (f° 321 v°). — Contrat d'apprentissage pour le métier de « blancherie », passé pour 3 ans, à charge par le patron « de fere tenir chaussé ledit apprenti de pied sollament » et par ce dernier de rendre le temps perdu (3 *id.*) (f° 327). — Bail du logis de la *Couronne* « ... avecques les estableries », vignes de l'Annonciade, prés, granges et jardin [à Barjols], concédé par noble Guillaume Leydet, viguier de ladite ville, à son beau-frère, Philibert Rogier, marchand de Brignoles, pour 5 ans, moyennant 460 florins pour tout loyer (4 *id.*) (f° 332). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « coturerie de tailler et cuysir »; durée 4 ans ; indemnité d'apprentissage, 25 florins ; obligation de l'apprenti de se chausser et habiller à ses frais et de rendre le temps perdu (8 *id.*) (f° 336 v°). — Obligation pour un travailleur de Tavernes en faveur de Jean Spert [tanneur ?] de Barjols, de 4 florins 1/2, pour prix « d'une eschine de cuer et unes sabates pour sa feme » (14 *id.*) (f° 349). — Quittance par Jean Tardieu, époux de Catherine, dite de Ville, en faveur de la

communauté de Tavernes, représentée par Antoine Aubert, dit Savournin, syndic, de 50 florins pour solde de 150 donnés en dot à ladite Catherine, « pouvre fille bastarde, norrie et dotée par la communauté pour amour de Dieu » (24 *id.* 1547) (f° 354 v°). — Procuration donnée par Michel Gaubert, « *lapisida* », de Draguignan, à Jacques Barbe, de Barjols, à l'effet d'exiger le solde d'un capage établi par la communauté et à lui donné en paiement du prix fait de l'église (9 janvier) (f° 374).— Promesse à la suite d'adjudication concernant la fourniture de « sablon, *sive* arene pour l'œuvre et fabricque de l'eglise de Barjols » jusqu'à concurence de 2000 setiers (800hl.), à 18s. le 100 (cf. f° 408 v°) (20 *id.*) (f° 401). — Procuration donnée par les prieurs de « la luminaire » et confrérie de *Corpus Domini*, à Barjols, Simon Guiramand, Boniface Seguiran et Jean Aurrent, à Guillaume Moyn, dit de Lille, autre prieur, à l'effet de recouvrer de Claude Raimond ou autres, à Fréjus ou à Draguignan, « certaines bulles ou transoumpt (?) de indulgences bayllées generallement par Nostre Saint Pere le Pape à toutes confrairies et luminaires de *Corpus Domini*..., envoyées audit Fréjus, pour icelles fere decreter et sceller à Monsr l'official ou vicaire... » (22 *id.*) (f° 403).— Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, ou Fr. Jacques Chauvet, prieur, Guillaume Porcel, vicaire et procureur, et Roland Latil, sacristain, à l'effet de faire la déclaration des biens devant le lieutenant général au Siège d'Aix, commissaire député « sur le faict des denombrements des... fiefs », etc. (3 février) (f° 413 v°). — Procuration de Jacques Caillat, dit de Naples [foulon] de Varages, habitant à Avignon, à Honoré de Naples (*sic*), habitant à Barjols, à l'effet de partager les biens indivis entre lui et Antoine Caillat, leur frère, aussi de Varages (cf. f° 418 v°) (6 *id.*) (f° 417 v°).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur et tisseur : durée, 4 ans; obligation du patron de faire toutes les années à l'apprenti « ungz basses de chausses et ung pair de sabates subre solliès » et, la dernière année, un habillement complet neuf (9 *id.*) (f° 420).— Confirmation par François de Pérussis, François d'Escalis et Pierre de Pontevès, en présence de Marcel Olivier, Étienne Lochon et Jacques Ricard, tous chanoines de Barjols, de la réception comme chanoine surnuméraire, d'Honoré Graffel, clerc, faite par le prévôt Nicolas de Grimaldi, etc., et de tous les actes émanés tant du prévôt que desd. chanoines Olivier, Lochon et Ricard (18 *id.*) (f° 430 v°). — Quittance par Honoré Fournier, marchand d'Ollioules, demeurant à Varages, en faveur de Marceline Boniface, dite de Pontevès, veuve de noble Antoine de Pontevès, seigneur d'Amirat, au nom et comme caution des hoirs de ce dernier, de 100 écus provenant d'obligation prorogée (20 *id.*) (f° 435). — Sommation par Marcel Olivier, chanoine de Barjols et Honoré Bagnol, consul de la communauté, à Marc Marroyn, « concuré » de la même église, en qualité de vicaire du prévôt et à Honoré Graffel, rentier de la prévôté, de pourvoir de vivres le prédicateur qui a commencé à prêcher le carême, de lui payer ses gages de 12 écus d'or et ensuite, aux avents et au carême, « pourveoir d'ung bon, notable et sçavant personnaige prescheur pour prescher la parolle de Dieu... », faute de quoi, ils protestent; réponse de Marroyn disant n'être point vicaire général du prévôt, « *ains* tant seullement spécial à conferer et coller beneffices et qu'il feroyt toutesfoys diligence en advertir ledit sieur prevost », ainsi que promet de le faire Graffel (21 *id.*) (f° 437). — Compromis d'un différend au sujet de l'arrosage de prés à Barjols, au moyen des eaux dont l'excédent sert au moulin du Moussos, entre Jacques Pleut, cadet, et Jean et Louis Cartier, frères, de Barjols, d'une part, et Étienne Garcin, de (?), d'autre part (22 mars) (f° 463 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier : durée, 2 ans ; indemnité d'apprentissage, 10 écus (26 *id.*) (f° 466 v°). — Testament d'Honoré de Nans, ménager de Régusse, fils de feu Bertrand, faisant élection de sépulture en l'église paroissiale dudit Régusse, près de l'autel de St-Sébastien, voulant être accompagné par 13 pauvres, vêtus chacun d'une canne (2m) de serge ou de drap « d'hostal » avec une chandelle d'un patac à la main ; chargeant ses enfants, Jean, prêtre, et Hugues de faire à sa place le pélérinage de Notre-Dame des Plans à St-Antoine d'Arles et à la Ste-Baume, qu'il n'a pu faire, « causant sa veillesse » ; léguant audit Hugues le juspatronat de la chapellenie de St-Sébastien, qu'il avait fondée en l'église de Régusse et dont Jean a été institué le 1er recteur, avec faculté de faire le service « là où il s'atrouvera », etc. (13 pages) (4 avril) (f° 470 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « fabrerie » : durée 5 ans ; obligation du patron de nourrir, chausser et « vestir honnestement » l'apprenti, à l'aide des biens duquel il jouira, « en satisfaction dudit apprentissage » (6 *id.*) (f° 482 v°). — Transaction entre Claude Arnoux, marchand, et Philippe Bourguignon, cardeur, tous les deux de Barjols, ou entre leurs parents respectifs, à la suite de procès encore pendant, pour injures et coups d'épée « jusques à la mort », sur la plainte d'Arnoux qui aurait « faict emprisonner et longuement detenir de sa personne » Bourguignon à Aix et à Barjols, « à cause de quoy » ce dernier demandait

des dommages-intérêts : fixation desdits dommages-intérêts à 16 écus ; pardon des injures et quittance des dépens adjugés, à Bourguignon (9 mai) (f° 527 v°). — Procuration donnée par noble Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat, à noble Marceline Boniface, sa mère, à l'effet d'arrenter son fief d'Amirat, etc. (16 *id.*) (f° 547). — Contrat de louage de Jacques Bayard, de Monteil, évêché de Valence, comme recteur des écoles de Barjols, par la communauté, pour un an, moyennant 47 florins, à la charge par lui « de fere enseigner... bien et deubuement et sellon la faculté des escoliers,... tous les enfans de lad. communaulté... », les conduire aux offices, et n'exiger rien des enfants de la ville et des « forestiers » que ce qui sera convenu avec eux « raisonnablement » (19 *id.*) (f° 551 v°). — Caution donnée par Jacques Pleut et Boniface Seguiran, en faveur des curés et bénéficiers de l'église de Barjols, en vertu des ordonnances de François Rascas, conseiller au Parlement, délégué à l'exécution d'un arrêt sur la « fabrique » de ladite église, lesdites ordonnances fixant la quote-part du prévôt à 1194 florins 9s. et celle du chanoine François de Perussis à 100 écus pour la 1ère année, le tout payable « à caution de restituer,.. au cas qu'il fut ainsi ordonné » par le Parlement (2 juin) (f° 576 v°). — Promesse d'Honoré Talamer, de Lorgues, de relever Joseph Raymbaud de la caution qu'il a fournie à Jean Talamer, son fils, notaire de la même ville, à l'occasion de l'arrentement des « tabliès du greffe » de Barjols, moyennant 173 florins de rente, arrentement auquel Jean Talamer a associé Raymbaud (f° 586 v°). — Constitution de procureurs par : les curés et bénéficiers de Barjols dans un procès contre le prévôt, Nicolas de Grimaldi, appelant d'ordonnance du conseiller, François de Rascas, sieur du Muy et de Bagarris, commissaire délégué par le Parlement (9 *id.*) (f° 587 v°) ; — noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, dans un procès contre la communauté de cette ville (23 *id.*) (f° 598). — Testament d'Antoine Bayol, de Varages (4 juillet) (f° 602 v°). — Cession par noble Louise du Puget, *alias* Leydet, veuve de noble Jacques Leydet, en faveur de François, son fils, de « toute sa ratte-part touchant » son autre fils, Guillaume Leydet, viguier de Barjols, de la pension convenue dans leur acte de partage et ce pour 3 ans et 8 mois, pendant lesquels François l'aurait nourrie, soignée et entretenue en santé et en maladie, sans que ledit Guillaume « luy aist aydé ne forny sa ratte-partie de la pension », afin de récompenser ledit François de ses services (19 juillet) (f° 621 v°). — Quittance par Antoine Antoine, prêtre, bénéficier de l'église de Riez, procureur d'Honoré d'Esparron, dit de Villeneuve, seigneur de Tartonne, ancien prévôt de Barjols, en vertu de procuration de 1546, et noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, son ancien rentier, en faveur de Raphaël Seguiran, cessionnaire de l'arrentement, de 50 écus en déduction de la somme à laquelle il a été condamné pour paiement de fermage et dépens (5 août) (f° 630 v°). — Obligation de 3 setiers (120l.) de blé en faveur de Guillaume de Pratis, de Draguignan, *alias* rentier de Tavernes (cf. f° 726) (f° 656). — Constitution de procureurs par : la communauté de Tavernes dans une cause en appel devant le Parlement et la Sénéchaussée d'Aix, contre puissant seigneur Jean de Pontevès, baron de Cotignac, seigneur dudit Tavernes, ses officiers, etc. (19 *id.*) (f° 658) ; — Raimond et Boniface Seguiran, en leur nom et comme tuteurs des hoirs de Bernard Seguiran, leur frère, dans un procès contre Jean Capus ou Capris (?), prétendu recteur de chapellenie fondée en l'église de Varages sous le titre de Ste-Catherine, etc. (20 *id.*) (f° 660). — Obligation : par Pierre Cheze, de Beaumont de Lemagne (?), diocèse de Toulouse, barbier à Barjols, et noble Mar...(?) de Pontevès, sa femme, en faveur d'Antoine Mathieu, dudit Barjols, de 16 florins, pour solde de leur nourriture et de celle de leurs 2 filles et de loyer pendant 5 mois ; plus 4 florins pour prêt (23 *id.*) (f° 661) ; — de 19 florins 8s., pour prix d' « ung cuyr bregaux et troys pieces d'empignan », par Honoré Papasseudy, cordonnier, en faveur de Jean Spert [tanneur], tous les deux de Barjols, (1er septembre) (f° 676). — Cession par Gratien de Vallon, prêtre, à Raimond Seguiran, tous deux bénéficiers de l'église de Barjols, en paiement : 1° de 20 florins prêtés ; 2° de 3 florins, « respondus » à Boniface Seguiran, pour solde d'une paire de chausses blanches, de la part lui revenant sur 300 florins, dus par Jacques Ricard, chanoine, aux sacristains, curés et bénéficiers, pour remboursement de prêt (10 *id.*) (f° 690). — Remise par noble Honoré Graffel, à noble Claude Arnoulx, « *Arnulphi* », bourgeois, tous les deux de Barjols, associés pour la ferme de la prévôté, de ses droits sur ladite ferme (18 *id.*) (f° 704). — Vente : de 4 coupes (128l.) d'huile de Varages, pour 16 florins (2 octobre) (f° 740) ; — de 16 quartins (256 l.) d'huile de Cotignac pour 32 florins (8 *id.*) (f° 754 v°). — Entrée en religion de Louis Roux, fils d'André, de Bauduen, reçu novice dans le couvent des Augustins de Barjols, représenté par Louis Petit, prieur, Roland Latil, procureur, et Pierre Maurelli, tous prêtres, moyennant une dotation de 110 florins ; engagement pris par son père de le chausser et vêtir jusqu'à ce qu'il chante sa première messe et de rem-

bourser les frais de nourriture, au cas où son fils quitterait l'habit ; cancellé le 7 avril 1552, en suite de transaction entre les parties (10 *id.*) (f° 756). — Vente par noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, à Philibert Rogier, marchand de Brignoles, de « son grand logis où pend l'enseigne de la *Corone* » et établcs audit Barjols, au Bourg et « aux rues tirant à la Roguière, Nunciade et Tavernes », plus un « casal », une vigne, etc., pour 2000 florins (20 *id.*) (f° 770 v°). — Testament de Jacques Vincent, dit Bothicari, fils de feu Pierre, de Varages, élisant sa sépulture dans l'église dudit lieu, devant la porte St-Savournin (6 novembre) (f° 781 v°). — Nouvelle obligation avec prorogation d'échéance par noble Guillaume Leydet, viguier, en faveur d'Antoine Moyn, tous les 2 de Barjols, de 22 écus d'or et restitution par ce dernier de 2 chaines d'or, remises en gage « à la bonne foy et sans escript », voulant, le créancier, « gratiffier » le débiteur, « sans toutesfoys prejudicier à son debte » (f° 793). — Notification au chapitre de Barjols par Honoré Graffel, clerc, chanoine surnuméraire, avec l'assistance d'autre Honoré, son père, marchand dudit Barjols, de bulle de confirmation de son canonicat ; adhésion du chapitre, sous réserve de l'observation de ses statuts, ordonnances et privilèges (20 *id.*) (f° 794). — Procuration donnée par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, à François de Colonia, fils de feu Antoine, de Brignoles (f° 795 v°). — Acte d'échange entre led. Guillaume de Colonia et Honoré de Colonia, de Brignoles, d'une étable en lad. ville, appartenant à Guillaume, contre une terre à Bras, quartier St-Estève (21 *id.*) (f° 796). — Constitution de procureurs par noble Honorade de Tende, veuve de Gaspard de Castellane, sieur de St-Julien-le-Montagnier, comme « administratrice » de noble Pierre de Castellane, son fils, dans un procès contre noble Anne de Pontevès, dame de Gréoux (f° 826). — Procuration donnée par : noble Marceline de Boniface, veuve de noble Antoine de Pontevès, à « Venture » Marie, dudit Pontevès, à l'effet de recouvrer les blés des « calquedures des jumentz et rossins d'icelle » à Cogolin et ailleurs (3 décembre) (f° 827) ; — Pierre de Pontevès, chanoine de Barjols, prieur de Sillans, à André Marie, notaire de Pontevès, à l'effet de comparoir devant l'official de Fréjus, commissaire délégué du Parlement pour poursuivre certaine cause sur la « reparation de provision, service et culte divin en l'église dudit Silans » (4 *id.*) (f° 828 v°). — Nombreuses obligations de blé à 8 florins la charge (160^{l.}), en faveur de la communauté de Tavernes, par divers habitants du lieu (f°s 847 v°-854 v°). — Partage de biens entre les frères Antoine et Fouquet Graffel, de Barjols (12 *id.* 1548) (f° 857). — Cancellations (1566).

E. 943. (Registre.) — In-4°, 479 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

1548-1580. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Constitution de procureurs par Honoré Fournier, d'Ollioules, et Claude Arnoux, marchands, Jean Nielle (?), ménager, Honoré Montaud, cordonnier, Guillaume Piscatoris, « le plus eagé », et Guillaume Récubert, dit Barriere, de Barjols, dans un procès en appel contre le viguier de lad. ville, noble Guillaume Leydet, et les consuls (cf. f° 20) (? décembre) (f° 5). — Transaction entre Rostan Boyer, Antoine Escaillon et Philippe Boyer, celle-ci leur fille et épouse respectivement, d'une part, et Pierre Espitalier, père d'André, tous de Montmeyan, d'autre part, à la suite de procès intenté audit André en réparation de « certain prethendu excès et injures reelles et verbales inferées... et pour aultre excès de prethendu rapt forcé ou violence faicte à lad. » Philippe, André ayant été reconnu « estre pur innocent » du tout (31 *id.* 1548) (f° 7 v°). — Obligation de 4 florins pour prix de 2 setiers (80^{l.}) de blé en faveur d'Antoine Aubert, dit Savournin, de Tavernes (1er janvier) (f° 10 v°). — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols, à l'effet de défendre à l'appel interjeté par Honoré Fournier et consorts, de certaine ordonnance « sur la conduycte et pollice des foyres » (cf. f° 5) (f° 20). — Vente par Barthélemy et Joseph Turles, frères, « lobatiers », de Lorgues, à Simon Guiramand, de Barjols, de toutes les peaux de loups, renards et martres qu'ils prendront d'ici « à caresme prenant », dans quelque endroit que ce soit, à 18^{s.} les peaux de loup, 5^{s.} celles de renard et 6 celles de martre (5 *id.*) (f° 21 v°). — Compromis de différend au sujet du partage de biens, à la suite de la dissolution d'une société ou « affrayrement », entre Antoine Rouvier et Georges Aubert, de Tavernes (14 *id.*) (f° 32). — Sentence arbitrale (texte provençal) (21 *id.*) (f° 56). — Obligation de 8 florins pour prix d'une charge (160^{l.}) de blé. — Bail d'arrentement du « cartier de la communaulté » de Barjols, pour 1 an, moyennant 100 florins payés d'avance, avec abandon des « formaiges que ladite communaulté solloyt reserver pour la confrayrie de Sainct-Marcel » (f° 67). — Quittance par Michel Gaubert, maçon, « prefachier » de l'église Notre-Dame de Barjols, de 160 florins, pour acompte de son prix fait, en faveur de Jean Amic [curé], receveur des deniers de l'œuvre (28 *id.*) (f° 68 v°). — Caution donnée par noble Jean Guiramand, sieur d'Entrages, en faveur de noble Marceline de Boniface, veuve de noble Antoine de Pontevès-Amirat, à magnifique « et sciantiffique » Alexis de Castellane, sieur de Salernes, ou Pierre de

Pereris, notaire dudit lieu, son procureur, à l'effet d'obtenir restitution de bétail saisi à la requête dudit Castellane contre les hoirs Pontevès (29 *id.*) (f° 69).— « *Custodia clavium capituli de Barjolis* », ou remise par le chapitre à Marcel Olivier, chanoine, et Jean Amic, curé, institués gardiens, des 2 clefs « de l'armoire » et du reliquat « trouvé en lès mains » de Jacques Ricard et Balthazar Fave, « depputtés en l'année passée » et ce « en suyvant les rict, costumes, indult de ladite eglise » (7 février) (f° 83). — Obligation de 30 florins pour prix d'un bœuf, « receu... avecques vices » (10 *id.*) (f° 87 v°). — Vente : de 3 quintaux (120k.) de laine, moyennant 27 florins (18 *id.*) (f° 104 v°) ; — par Jean Garcin, prêtre bénéficier, à François de Pérussis, chanoine, de la maison, « colombier, jardin, gareune et [de] tout l'édiffice », sis à Barjols « à la Garide, auprés le chasteau de la ville, acheptė du Roy... », consentie moyennant 60 écus, sommé fixée par experts communs, Raphaël Seguiran et Simon Guiramand (4 mars) (f° 119 v°). — Quittance par le vendeur de 30 écus d'acompte, payés « tant en ung mulet fauvel », qu'en argent (11 *id.*) (f° 125 v°). — « Arrentement de parouer, tirouer et molin... au Bourg-Noù », à Barjols, le « paroir » contenant 4 « pareils de fosses, une prensa, un banc per tondre, quatre scandetz, dous faudetz, ung peyrol de... quatre brocz, dix douzenas de crosetas, et quatre montadas, doas taulas per manjar,... ung bayssadour de ferre,... ung degreador de ferre, uno serro, une manette de fosses, uno rebouffo,... ung enrodadour », etc.; loyer pour 3 ans, 29 florins (15 *id.*) (f° 127). — Vente de 15 quintaux de laine, moyennant 45 écus (25 *id.*) (f° 132 v°).— Sous-arrentement de la montagne de « Tharon » et des prés de la Chapelle, baillé par Philippe Audiffred, marchand de Barcelonnette, et consorts, et noble Jean Arnaud, dit Malateste, de la même ville, etc., à Laurent et Jean Lochon, oncle et neveu de Barjols, etc. (5 avril) (f° 143). — Arrentement par le prévôt de Toulon, Aymar de Montorsier, prieur prébendé de la Garde, en faveur de noble Nicolas Gontard, écuyer de Marseille, d'une pension à Cuers, dépendant de la prévôté, de 20 charges (32hl.) de blé sur la dime, 7 1/2 d'orge et 4 boutes (19hl.20) de vin de 8 milleroles chacune, à recouvrer des prieurs dudit Cuers, chanoines de Toulon, pour 3 ans et moyennant 50 écus par an (7 *id.*) (f° 146 v°). — Obligation de 32 écus, pour prix de 16 charges (2.560l) de blé provenant d'une annuité de fermage de biens à Pontevès, par Honoré Graffel, marchand de Barjols, en faveur de Balthazar Delphin, ou Dauphin, capiscol d'Aix, ou Melchior Seurin (?), son neveu, de Brignoles (10 *id.*) (f° 153 v°). — Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, ou Louis Petit, prieur, Rolland Latil, procureur, Pierre Maurel, Antoine Genesi et Louis Laurent, religieux, dans un procès contre Honoré Barthélemy, André Balthasar, Pierre Bertrand, etc., de Fox (f° 166 v°).— Obligation par Honoré Graffel, en son nom et comme rentier de la prébende d'Alexandre Grillet, chanoine de Barjols, à St-Pierre-du-Plan de St-Julien-le-Montagnier, en faveur de la « fabricque » de l'église dudit Barjols, ou Jean Amic, receveur de l'œuvre, de 70 écus, pour « premiere prinse de ladite prebende adjudicquée à ladite fabricque » (25 *id.*) (f° 167). — Vente d'une 1/2 millerole (30l.) de vin, moyennant 15s. (26 *id.*) (f° 168). — (Manquent les folios 169-251). — Ferme de la taille ordinaire de 6s. par livre [cadastrale?] « à cuillir », délivrée, après enchères, par la commune de Barjols à Marcel Aycard, dit Rouvier, à raison de 3 florins 1/2 0/0, « pour le travail du lit talhier » (27 août) (f° 273 v°). — Constitution de procureurs par noble Marceline de Boniface, veuve de noble Antoine de Pontevès-Amirat, et noble Pierre de Pontevès-Amirat, son fils, dans leurs procès contre Marcelin Carrueil, massier de Barjols, et Jean Massuc, de Cogolin (29 *id.*) (f° 279). — Quittance par Jean Amic, curé et receveur des sommes destinées à la réédification de l'église collégiale Notre-Dame de Barjols, institué par le Parlement, en faveur de Marquet et Guillaume Piscateurs (*sic*), marchands de St-Maximin, demeurant [à Barjols], rentiers de la prébende d'Amédée Guiramand, chanoine de la même église, condamné en 55 écus « pour la premiere prinse de lad. prebende », de 51 écus 15s. auxquels lesd. 55 écus ont été réduits (cf. f° 423 v°) (5 septembre) (f° 292 v°). — Procuration donnée par le couvent des Augustins de Barjols, ou Fr. Antoine Genesy, Pierre Maurelli, Honoré André et Louis Alliès, religieux, à Fr. Louis Petit, prieur, à l'effet de sommer noble Jean de Benault, sieur de la Motte, hoir de magnifique Marguerite de Villeneuve, en son vivant dame de Fox-Amphoux, d'acquitter les 100 fl. par elle légués à Étienne Levesie, médecin dud. Barjols, « pour la ediffication et construction d'une chappelle dans lad. eglise St-Augustin » (20 *id.*) (f° 306 v°). — Quittance par Honoré Fournier, acquéreur de la tasque de Brue-Auriac, en faveur de noble Jacques Richeri, viguier de St-Maximin, et consorts [sous-rentiers ?], de 80 charges (128hl.) et 3 hémines (60l.) de blé et 3 charges d'avoine, en acompte de 95 charges de blé, montant de leur fermage (f° 322).— « Bail [de 50 écus] à employer en acheptz de cieres et miels », passé par Guillaume Pescatoris (*sic*), de St-Maximin, demeurant à Barjols, à Gaspard Arnolet (?) de Villecroze, pour 15 jours (1er octobre

(f° 325 v°). — Arrentement par noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, de sa « bastide de Camp-Redon », etc., à Brue, pour 6 ans et 5 saisons, moyennant une rente annuelle de 22 charges (35hl.20) de blé et de 4 charges grosses (?) d'avoine (29 septembre, *sic*) (f° 337). — Quittance par : Michel de Roquebrune, marchand d'Aix, comme cessionnaire de Philippe de Sostarellis, prieur d'Entrecasteaux, en faveur de Bernard Graffel (*sic*), rentier dudit prieuré ou, en son absence, de messire Gaspard Graffelli (*sic*), son frère, de 43 florins 4s. pour remboursement du paiement des décimes « royalles » (2 octobre) (f° 340) ; — noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, majeur de 15 ans et mineur de 25, fils et hoir d'Antoine, en faveur de Blaise Eynesi, marchand de Grasse, rentier dud. Amirat, de 350 florins en acompte de fermage (f° 349).— Association pour l'arrentement des droits seigneuriaux de noble Reforciat de Pontevès, sieur dud. lieu, consentie par Honoré Fournier, d'Ollioules, demeurant à Barjols, rentier, en faveur de Claude Arnoux, de cette ville, « pour certain respectz... et affection et bonne amytié qu'il a.... envers » lui (3 *id.*) (f° 350). — Transaction entre Jean Petit de Vaulx, d'Alby, demeurant à Pontevès, d'une part, et François Cordeil, frère d'Alain Cordeil, prêtre, Raimond Cordeil, « faisant pour sesd. frères », et André Cordeil, « faisant pour Honoré Malhe, dit Carlan », son gendre, tous dudit Pontevès, d'autre part, à l'effet de terminer un procès pour coups et blessures dans les circonstances suivantes: « led. messire Allein Cordelh auroyt donnés deux souffletz à Stevene Toscane, femme dud. de Vaulx, de quoy ycelluy de Vaulx soy sentent injurié et voulent amparer et deffendre sad. femme, comme doibt fere ung mary, heusses prinse son espée en compaignie d'ung serviteur du Sr de Sallernes, à l'entrée de nuyct, et s'en fuisse allé par le lieu dud. Ponteves pour treuver led. messre Allein et luy remonstrer qu'il avoyt mal faict batre sad. femme ; et, en passant par la rue par devant le lougis du sr dud l. Ponteves, qu'el tient arrente Antoine Belhon dud. Sr, deans lequel lougis luy disoyt que led. messre Allein faisoyt sa residence, ycelluy messre Allein se mictz à crier de la fenestre dud. lougis, en disant contre Jehan Malhe, qu'estoyt en la compaignie dudit Vaulx : « syes tu « aqui, layron ? », et led. Malhe luy auroyt respondu : « syès tu mesmes que syès layron ! » ; et led. messre Allein, tout incontinent, s'en seroyt sorty de lad. mayson, *sive* lougis dud. Sr de Ponteves, et tantost en la compaignie dud. messre Allein, se seroyt treuvé Raymond Cordelh, frere dud. messre Allein, et Honoré Malhe, dict Carlan, armés, et tantost auroynt rué sur led. de Vaulx et l'auroyt blessé en quatre parties de sa personne, au moyen desquelles blesseures ycelluy de Vaulx auroyt querellé contre d'eulx par devant les officiers dudit Pontevès et seroyent en procès pour ce que led. de Vaulx poursuyvoyt sur la querelle contre led. messre Allein, Reymond, son frère, et Honoré Malhe, dict Carlan » ; et ces derniers « prethendyont que led. de Vaulx les serchoyt pour avoir question avecques eulx, et s'il apparaissoyt que led. de Vaulx aist esté blessé, qu'il estoyt pour sa faulte, actendu que led. de Vaulx alloyt ainsi de nuyct pour offender led. messre Allein, come les soubzinés ont assuré estre vray » ; fixation à 8 écus des dommages-intérêts dus à de Vaulx qui renonce à toute poursuite (*id.*) (f° 370 v°). — Procuration donnée par Marcelin Carrueil, massier royal de Barjols, à Étienne, son fils, à l'effetde se mettre, lui, sa famille et ses biens sous la protection et sauvegarde du Roi, « dobtent si, comme il a dit, dez attemptas et innovatz en certaine cause » devant le Parlement, contre noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, fils et hoir d'Antoine, « et estre batu ou ses enfants et famille et maltraicté en leurs personnes, biens, fruicts et bestail ou aultrement troublé par partie adverse... en la reintegration dez biens desquels est question... » (21 *id.*) (f° 378 v°).— « Prix faict pour la communaulté » de Barjols « sur la halle à fere en la place appellé de Digne », délivré, après enchères, à Jacques Fave, maçon de lad. ville, lequel ediffiera 4 « pyllons de taille à chanffren bien et deubuement fondés et assis », de 12 pans (3m.) de hauteur au-dessus du sol et de 2 pans d'épaisseur, « de la pierre que luy sera fornye toute carrée de » 13 pans « francz de tout cayre, avecques muraille de pierre de taille toute à l'entour, layssaut deux portes » de 2 pans 1/2 chacune « à chacun cayre », avec toiture en tuiles, le tout moyennant 7 écus d'or (24 *id.*) (f° 381).— « Confirmation, renovation ou bien continuation des actes faicts sur la chanoinie et prebende de messire Honoré Graffel, chanoine surnumeraire » de Barjols, sous certaines réserves, par le chapitre de lad. église, savoir : Marquet Marroyn, vicaire du prévôt, Honoré Émenjaud, capiscol et chanoine, Marcel Olivier, Amédée Guiramand, Étienne Lochon, Jacques Ricard, Pierre de Pontevès et Guillaume de Colonia, chanoines, lesquels auraient donné leur adhésion à la nomination dud. Graffel par le prévôt Nicolas de Grimaldy, come « sperantz, à l'ayde de Nostre Seigneur, avoir tel personnaige en leur compagnie, duquel le bien d'icelle [église] seroyt par son moyen augmenté », etc. (6 novembre) (f° 398 v°). — Arrentement du prieuré de Sillans par le prieur, noble Pierre de Pontevès, chanoine de Barjols, assisté de noble Mar-

celine de Boniface, sa mère (f° 422 v°). — Quittance en faveur du même par Jean Amic (cf. f° 292 v°), de 25 écus « pour la prinse de la premiere année dud. prieuré,... adjudicquée pour la fabricque » de l'église de Barjols (29 *id.*) (f° 423 v°). — Quittance par Jacques et Louis Giraud, frères, ménagers, de Quinson, en faveur de Raimond et Boniface Seguiran, tuteurs des hoirs de Bertrand Seguiran, leur frère (?), de Barjols, de 50 florins en acompte de la dot de Jeanne Seguiran leur... (?), épouse dudit Jacques Giraud (f° 440). — Arrentement du prieuré et prébende de St-Pierre de St-Julien-le-Montagnier, par le prieur, noble Alexandre Grilhet, chanoine de Barjols, moyennant 65 écus de rente annuelle (3 décembre) (f° 441 v°).— Convention entre Jacques Gontard, dit Rebol, de Barjols, et noble Françoise Lochon, d'Aix, ou Honoré Lochon, son procureur, au sujet de « certain passaige pour entrer » au jardin de ladite Lochon, sis à Barjols, près du portail St-Augustin, entre elle et ledit Gontard (f° 454 v°). — Quittance par Michel Gaubert, maçon de Draguignan, « prefachier de la reedification » de l'église Notre-Dame à Barjols, en faveur de Jean Amic (cf. f° 423 v°) de 840 fl. 9s. en acompte de son prix fait (cf. autre quittance f° 478 v°) (9 *id.*) (f° 456).— Procuration donnée par Honoré Serre, marchand de Draguignan, à Joseph Arbaud, notaire de Manosque, à l'effet de transiger tous les procès civils et criminels qu'il a devant le lieutenant de sénéchal de Draguignan, et ailleurs (13 *id.*) (f° 460 v°). — « *Attitulatio* » par Antoine Bourguignon, notaire de Barjols, de Nicolas Coret, de Dinan, diocèse du Mans, servant comme diacre l'église de Barjols, lequel désire se faire prêtre et « prendre les ordres requis et doubteroyt ne les pouvoir obtenir sans tittre et attitulation » ; led. Bourguignon promettant, « pour Dieu », l' « entretenir, chausser et vestir,.. au cas que, après qu'il sera prebstre, ne se pouvist entretenir, chausser et vestir et jusques ad ce que led. Nicolas soyt pourveu de beniffices et chappellanies » d'un revenu suffisant pour ses besoins (17 *id.* 1549) (f° 469 v°). — Cancellations (1580). — (En mauvais état et rongé sur les bords).

E. 944. (Registre.) — In-4°, 532 feuillets, papier.

1549-1559. — Constantin Sibon, notaire.— Protocole.— (Manquent le titre et le répertoire). — Contrat de mariage entre Jean Angelier, dit Balayre, et Jeanne Lochon, tous de Barjols : donation par les oncles de la future d'un « doayre et en oultre [d']une robbe scosses, drap penchinat, teinct » de la couleur qu'elle voudra, à charge par le futur de lui faire faire « une robbe appellée cotte, drap penchinat, qu'elle [qu'il] a promitz luy expedier... taincte », aussi à la couleur de son choix (26 décembre) (f° 1). — Obligation de 5 florins pour prix de 2 cannes (4m.) de « drap d'hostal gris » et 4 livres (1k.520) de salaison (30 *id.* 1549) (f° 13).— Cession par Philiberte Bourge, veuve de Claude Athenoux, de Barjols, de la 10e partie d'un « parouer, tirouer et molin », sis hors de lad. ville, au Bourg Neuf, en paiement du capital d'un surcens, en faveur du chapitre dudit Barjols, représenté par Honoré Émenjaud, capiscol, Marcel Olivier, Amédée Guiramand, Étienne Lochon, Guillaume de Colonia, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Gaspard Graffel, Raimond Seguiran et Jean Garcin, bénéficiers (2 janvier) (f° 20). — Vente par Anselme Villecroze, de St-Maximin, à la confrérie de St-Marcel de Barjols, de 7 quintaux (280k.) « de bon poysson fresc », dont 6 « de bon jarret » et un de gros poisson, savoir : 50 livres (19k.) de pagelles et le reste de mulets, moyennant 27 florins, sur lesquels 15 payés comptant et le reste payable après réception de la marchandise, qui sera livrée, partie le mercredi avant St-Antoine, et le reste le jeudi suivant (5 *id.*) (f° 25 v°). — Ratification d'une vente de 280 livres (112k.840) de laine, moyennant 20 florins (17 *id.*) (f° 36). — Cession par Lange Montaud, cordonnier de Barjols, à Antoine Gelhos, de la Verdière, de l'arrentement de Bezaudun, à lui délivré à la suite d'enchères ordonnées à la requête de ce dernier contre noble Honorade de Castillon, légataire ou donataire des revenus dudit fief (19 *id.*) (f° 42 v°). — Procuration donnée par noble César Guiramand, fils de feu noble Bertrand, sieur d'Entrages, majeur de 20 ans et mineur de 25, à noble Amédée Guiramand, son frère, chanoine de Barjols, à l'effet de retirer ses droits de la succession paternelle et un legs de 1000 florins fait par François Guiramand, évêque de Digne, son oncle, suivant testament Marcel Garnier, notaire à Barjols (22 *id.*) (f° 55 v°). — Testament de noble et généreux Philibert de Castellane, baron de la Verdière, seigneur de Bezaudun et coseigneur de St-Martin-de-Pallières, Varages et le Castellet-de-Sausses : élection de sépulture en l'église de la Verdière, dans la chapelle St-Laurent ; legs : pour frais des funérailles et célébration de messes ; à chacun des 26 pauvres qui l'accompagneront, portant « une entorche allumée... avecques ses panonceaulx de ses armes », 1 canne (2 m.) de drap du pays ; à chacun des pauvres qui assisteront aux 2 « chanters » de la fin de la neuvaine et du bout de l'an, un pain de 1/2 livre (0k.190), un liard en argent et du vin à la discrétion de ses « gayers » ; 100 florins pour marier 4 pauvres filles ; 25 écus à Madeleine de Fox, fille

d'Olivier de Fox, de la Verdière », déjà constitués par contrat de mariage ; « sa vie et noricture en la mayson et chasteau de la Verdiere » aud. Olivier, tant qu'il vivra ; *id.* « au petit Anthoine, dict Anthoine de Castel et aultrement de Casltellane [ou le bâtard], pouvre enfant... » ; tant qu'il « se portera et convercera en homme de bien et en bon serviteur », plus 100 écus, à 25 ans, à Madeleine de Luchaine, servante de sa femme, 50 écus, quand elle se mariera, dont moitié payable « au jour de l'anneau et consomation du mariage » ; à divers serviteurs, à son greffier, Jean Philip, notaire de Brignoles, etc.; à Honorade de Castillon, sa mère, à Louise d'Ancezune, sa femme ; héritier général, son fils unique, Jean ; substitués : sa femme, sa mère, son oncle Honoré de Castillon, protonotaire du St-Siège, noble Pierre de Castillon, écuyer de Beynes, fils de François, sieur du même lieu; « gayers et executeurs », noble Pierre de Targues, sieur de Redortier, et Honoré Caron, docteur en droit de Barjols ; fait dans la maison de celui-ci (cf. autre testament du 3 août 1555, même notaire, E 949, f° 223 v°) (25 *id.*) (f° 65). — Quittance par : le chapitre de Barjols de 25 florins, en acompte de 50, légués par André Eyssautier de la même ville, pour fondation de messe à dire tous les lundis en l'église collégiale, à l'autel des Cinq-Plaies-de-Notre-Seigneur (6 février) (f° 94) ; — Antoine Bonet, époux de Françoise de Morlac, en faveur d'Honoré de Morlac, de Barjols, son beau-père, de 100 florins en acompte de dot (18 *id.*) (f° 112). — Obligation de 24 florins, pour prix de 4 charges (6hl. 20) de blé (24 *id.*) (f° 121). — Vente par Rémi (?) Clermont, dit Jocard, tisserand, et sa femme, à Delphine Gontard, dite Reboul, veuve (?) d'Antoine Peyre, et Arnaud, Clément et Étienne Peyre, ses enfants, tous de Barjols, de maison dans lad. ville, rue de St-Augustin, « au devant la mayson du Roy, là où se tient l'auditoire de la court » (3 mars) (f° 136 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de charpentier : durée 7 mois ; prix de l'apprentissage, 17 florins, représentés, partie, par un « chanebier » ; obligation du patron de nourrir l'apprenti (7 *id.*) (f° 145). — Procuration donnée par : noble Jean Guiramand, sieur d'Entrages, demeurant à Barjols, à noble Marceline de Boniface, veuve de noble Antoine de Pontevès, sieur d'Amirat, à l'effet de retirer de Jean *N.*, hôte du logis de *la Masse* à Aix, « certaines robe de poeil de loup et folrure de aiguines noyres et monstres de martres », et qu'il lui laissées en garde (10 *id.*) (f° 149 v°) ; — Jean Levesie, de St-Étienne en Terre-Neuve, diocèse de Nice, étant « en propos et vouloir... de suyvre les estudes et aquester... », à Jacques Alamand, son beau-frère, à Barjols, à l'effet d'assigner en dot à sa sœur, Cécile Levesie, demeurant au même lieu, et à son futur mari, jusqu'à concurrence de 200 fl. de dot (24 *id.*) (f° 179 v°). — Constitution de procureurs par Amédée Guiramand, Étienne Lochon et Jacques Ricard, chanoines de Barjols, et Honoré Graffel, marchand, l'un des syndics de la communauté, en qualité d'exécuteurs de la fondation de feu Préjean d'Ayon, vivant chanoine de la même collégiale, pour l'entretien perpétuel, dans la chapelle de Notre-Dame *de Populo* de lad. église, d'une lampe « avecques sa garniture de fer » qu'il avait achetée, à l'effet de poursuivre le procès contre les hoirs d'Étienne Moin, cardeur de la même ville, qui s'était engagé, pour lui et ses successeurs, envers le fondateur, à « fere brusler lad. lampe et luy pourvoir perpetuellement d'huylle », tandis que « de plusieurs ans en çà auroyt cessé de brusler » (29 *id.*) (f° 183). — Notification par Honoré Graffel, consul (*sic*) de la communauté de Barjols, à Marquet Marroin, curé de la collégiale, vicaire de Nicolas de Grimaldy, prévôt, d'arrêt du Parlement « sur les sallaires et allimentz du prescheur », du 13 février 1550, et sommation aud. vicaire de fournir les 12 écus pour lad. dépense ; réponse de ce dernier, disant n'être point vicaire général du prévôt, mais avoir seulement pouvoir de conférer bénéfices, et de s'adresser au prévôt, lui-même ou à son rentier ; refus dud. rentier, à qui la même sommation est faite, de payer « à l'acoustumée », sans un ordre exprès du prévôt, « disant avoir forny vivres », selon l'usage ; fait à Barjols, sur la Place du Bourg (31 *id.*) (f° 184 v°). — Obligations de blé par divers particuliers, en faveur de Guillaume de Pratis, de Tavernes, remboursables à la Madeleine ; passé audit lieu, à la Place du Bourg, etc. (9 avril) (f°s 191 v°, etc.). — Constitution de procureur par noble Jeanne Penchinat, épouse d'Honoré Caron, de Barjols (13 *id.*) (f° 201 v°). — Obligation par Claude Arnoux, rentier de la prévôté de Barjols, en faveur de Jean Amic, curé, trésorier des sommes destinées à la construction de l'église, de 108 florins 4s. pour solde « de la mise touchant... Nicolas de Grimaldi, prevost » ; cancellé le 19 mai suivant (17 *id.*) (f° 211 v°). — Procuration donnée par : Antoine Moin, ménager de Barjols, à son fils, à l'effet d'« achepter... telles quantités de cueyrs qu'elles plaira (*sic*) aud... son fils... et pour le meilleur pris... » (19 *id.*) (f° 213) ; — Nicolas de Grimaldi, prévôt de Barjols, à Marquet Marroin [curé], son vicaire, à l'effet « de acorder avecques mestre Michel Gaubert, masson de Draguignan, prefachier de reediffication de l'eglise... Nostre-Dame dud. Barjoulx, à cause de la commutation et muement de la pierre molle que debvoyt

mettre... en facture de lad. eglise... en pierre de tuve pour la utillité... de l'œuvre et sur ce mettre d'argent davantage pour le travail dud. me masson jusques à la somme... de » 200 florins, « touchant la part dud... prevost » (fo 213 vo) ; — le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Étienne Lochon, Jacques Ricard, Pierre de Pontevès, Guillaume de Colonia, chanoines, et Raimond Seguiran, Clément Aubert, bénéficiers, à Honoré Émenjaud, chanoine et capiscol, à l'effet de recouvrer des hoirs d'Honoré d'Esparron, jadis prévôt et chanoine : 1o comme prévôt, 20 florins, pour la chape promise, 20 fl. pour l'anniversaire fondé ou à fonder et les bonnets pour les clercs et le chapitre ; 2o comme chanoine, 10 fl. pour une 2e chape, 10 fl. pour un autre anniversaire, et aussi les bonnets, le tout suivant « les costumes enciennes » (20 *id.*) (fo 214 vo).— Quittance de 100 florins d'acompte sur son prix fait, par Michel Gaubert, en faveur de Jean Amic (cf. fos 211 vo et 213 vo) (24 *id.*) (fo 220 vo). — Quittance par Barthélemy Aubert, dit Savournin, séquestre, et Balthasar Nicolas et Jean Ricard, syndics de la communauté de Tavernes, en faveur de Marcel Barrême, prêtre, et Jean, son père, rentiers de la vicairie du lieu, de 22 charges (35hl.20) 1 setier (40l.) de blé, saisis auxdits rentiers en vertu de « lettres provisionnelles pour le service et culte divin de l'eglise... dud. Tavernes, obtenues de la partie de la communautté », contre le vicaire, Antoine de Falcon (5 mai) (fo 238). — Convention entre Marquet Marroin, curé de Barjols, vicaire et procureur du prévôt, Nicolas de Grimaldi, Honoré Graffel, consul, Jean Amic, receveur des deniers de la fabrique de l'église de lad. ville, Raphaël Seguiran et Jacques Pleut, « œuvriers » de lad. œuvre, d'une part, et Michel Gaubert, « prefachier », concernant : 1o la substitution pour les moulures et autres pièces de l'ouvrage de la pierre de « theuves » à la pierre de St-Jaume de Barjols, « treuvée » « fort molle » par deux maçons de St-Maximin, choisis comme experts, « hormis toutesfoys les grands O O, claires veues et fenestraiges, lesquelles fera de la pierre de de St-Jaume ou autre meillenre ; et fera les molleures belles et honnestes, telles que porteront lesd. pierres de theuve » ; 2o la descente des cloches du vieux clocher et leur pose au nouveau clocher, le tout moyennant 580 florins (9 *id.*) (fo 241). — Vente d'un quintal 1/2 (60 k.) de graisse à 12 florins (19 *id.*) (fo 258). — Association entre Marquet Malet, notaire de Barjols, délivrataire, moyennant 157 florins, « des tabliers » du greffe de la cour royale de lad. ville, et Bertrand Malet, son oncle, pour l'exploitation de lad. ferme à la moitié (23 *id.*) (fo 258 vo).— Vente de maison à Tavernes, soumise à la directe de puissant seigneur Jean de Pontevès, sieur dudit Tavernes, et investiture donnée par Guillaume de Pratis, rentier des droits seigneuriaux (27 *id.*) (fo 268 vo). — Obligation de 2 florins 4s. pour 1 canne (4m.) de cordelat blanc et un « cayron d'assier » (fo 277 vo). — Transaction entre Nicolas de Grimaldi, prévôt de Barjols et son chapitre (cf. fo 214 vo), au sujet de l'entretien des clercs qui, d'après les chanoines, auraient été, « pour le passé.., bien pauvrement traictés tant de leurs personnes que de leurs vivres, allimentz, habillementz et aultres choses necesseres » ; engagements réciproques : le prévôt fournira pour l'entretien de 2 « cleysons » et du maitre chantre, conformément à l'arrêt obtenu par led. chapitre, tous les ans 5 charges (8hl.) de blé, 12 milleroles (720l.) de bon vin et 70 fl. en argent; moyennant ce, le chapitre alimentera, vêtira et chaussera lesd. clercs et leur fera « apprendre et enseigner par led. mestre la musicque à bien lyre », etc. ; les deux parties promettent de vivre désormais en « paix, amytié et bone concorde » (2 juin) (fo 278). — Prix fait baillé par Étienne de l'Herbe et Jean Latil, syndics de la communauté de Sillans, à Raimond Bavesie, argentier de Barjols, de « la garniture et facture du bras droyt des reliques [de] Sainct-Estienne », pour l'église du lieu : Bavesie promet « de fere au pied dud. bras, que est d'argent, ensemble la couverte dud. pied ; faire de nouveau la piece d'aran estant deans led. pied au dessoubz, proportionnée lad. piece d'aran, come va l'argentarie en bas, avanceant lad. piece d'aran come l'argent dud. pied et au prouffict de lad. piece et pied » ; il fera 2 pièces en croix « d'aran, deans led. pied, avanceant autant come lad. piece d'aran, et le tout bien assemblé et clavellé avecques l'argent dudit pied », lesd. 2 pièces de largeur convenable ; « clavellera et nectoyera le plomb sans feu et assemblera et nectoyera sans feu les six lyons que sont faictz avecques les pieces d'aran clavellades contre lesd. pieces et lyons et adjoustera et clavellera contre l'aran les deux pieces de l'argent que sont separées... ; adoubera les six pylliers et assemblera et clavellera avecques les cloux, *sive* clavels d'aran, avecques ledit pied sauldatz d'argent dessus les pylliers, les ponches clavellats avecques et contre lesd. pied » ; fera 2 « aultres... barres come celles que sont deans led. bras et... troys visettes come icelle que y est encoures » ; rendra ledit pied et bras et 10 « pierres turquines que se treuvent avecques led. bras » ; le tout dans un mois, moyennant 4 écus d'or ; cancellé le 25 janvier 1551 (fo 292 vo).— Caution donnée par Boniface Seguiran, en faveur de Simon Guiramand, tous les deux marchands de Barjols, et de Bar-

thélemy Aubert, dit Savournin, de Tavernes, à qui il avait été saisi 2 « caffuecz », à la requête du procureur juridictionnel de ce dernier lieu, saisie dont Guiramand, pour qui Aubert avait répondu au sujet d'une gagerie de moutons, était appelant (16 *id.*) (f° 294 v°).— Constitution de procureurs par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, fils et hoir d'Antoine, dans un procès au Parlement contre la communauté de Montfort (20 *id.*) (f° 297). — Convention entre Pierre Maurel, barbier de Barjols, et Antoine Molinar, travailleur de Pontevès, atteint « de certaine maladie, eulceres et maladie appellée mal gallicques en une jambe dextre et bras dextre », pour la guerison de lad. maladie dont led. Maurel promet de le « fere curer... », « moyennant l'adjutorie de Dieu », dans un an, pour le prix de 26 florins, payables après guérison (cf. f° 419 v°) (24 *id.*) (f° 299). — Ratification par Raphaël Seguiran, rentier des droits de la commanderie de Marseille, de l'arrentement du greffe de Lorgues, consenti en son nom par Barthélemy Colomb, hôte, en faveur d'Honorat Sicole, notaire, tous les deux de ladite ville (28 *id.*) (f° 300). — Arrentement du château et fief de Sillans, consenti par noble Jeanne de Pontevès, fille de feu noble Bruissan, ou son procureur, noble François Leydet, de Barjols, en faveur d'Honoré Graffel, marchand de la même ville, pour 5 ans, moyennant 300 florins de rente annuelle (cf. autre arrentement du 21 même mois, f° 313) (5 juillet) (f° 303). — Testament de Crépin Lieutard, prêtre de Barjols, contenant élection de sépulture dans la chapelle des Augustins, devant le maître autel, près de la chapelle d'Honoré Graffel ; fondation de messe perpétuelle et quotidienne à l'autel de St-Joseph de la même chapelle, moyennant 300 florins ; nomination des syndics de la communauté comme « gayers et executeurs » (6 *id.*) (f° 306). — Codicille d'Honoré Raymbert, dit « lo Berc », *alias* Berg, de Fox-Amphoux (23 août) (f° 341 v°).— Mise en possession de Raymondet Guiramand, comme chanoine de Barjols, prébendé de Ste-Marie-Vieille à Fox [au bénéfice de feu Jean Ricard (cf. f° 350)], pourvu par bulle du pape, installé moyennant abandon de la 1ère annuité des revenus de sa prébende au profit de la construction de l'église dud. Barjols, etc. (28 et 29 *id.*) (f° 345). — Prorogation par le chapitre de Barjols en faveur de Jacques Ricardi (*sic*), jadis chanoine, du terme du paiement du legs de 100 florins fait aud. chapitre par son oncle, Jean Ricardi, aussi chanoine en son vivant et prébendé de Notre-Dame de Marie-Vieille à Fox (cf. f° 349) (30 *id.*) (f° 350). — Fondation d'anniversaire par Raimondet Guiramand, chanoine (cf. f° 345), et quittance en sa faveur de 10 florins, « pour la cappe promise », et des « bonets receus par les... chanoynes » (1er septembre) (f° 354 v°). — Constitution de procureurs par Catherine Digne, épouse de Fouquet Graffel, procureur pour le Roi à Barjols, dans un procès contre autre Catherine Digne, sa sœur (4 *id.*) (f° 357). — Sous-arrentement du prieuré de Gaylet, membre de la prévôté de Barjols, baillé par le rentier de celle-ci, Claude Arnoux, à Honoré Boniface, notaire de Tourves, pour un an, moyennant 85 écus, à charge par le sous-rentier de pourvoir aux besoins du service divin (11 *id.*) (f° 361 v°). — Prix fait de la construction d'une custode en argent du poids de 2 marcs, baillé à Raimond Bavesie, argentier [de Barjols], par les syndics de la communauté de Tavernes et le séquestre des 20 charges (32^hl.) de blé saisies sur Antoine de Falcon, vicaire, en paiement des 50 florins annuels auxquels il a été condamné pour réparation de l'église : la caisse de la custode, « où demourera le... sainct sacrement, sera de quatre cayres avecques quatre pilliers et une croix au dessus, couverte lad. caysse par dessus ambe ses coronamentz necesseres tout à l'entour que tiendra les veyres, et, dessoubz lad. caysse, ung aultre fons et, au dessoubz de lad. caysse, une lanterne faicte à six pilliers ambe ses petitz ymages massis et tous les pilliers et coronamentz massis et ambe son pied proporcionné à six pampas et de lo aultor del pourtraict signé.., quel led. m^e Bavesie a retenu... » ; le tout moyennant 50 florins pour la matière d'argent, plus la fourniture de l'or nécessaire pour « surdourer », ainsi que les verres et 20 florins pour le travail (12 *id.*) (f° 362 v°).— Réception par le chapitre de Barjols de Gabriel *Olivarii* [Olivier], pourvu par bulles apostoliques du premier bénéfice vacant, lad. réception consentie sans préjudice de celle d'Honoré Graffel, fils d'autre Honoré, de Barjols, faite par le prévôt Nicolas de Grimaldi, comme chanoine surnuméraire, aussi en vertu de bulles du pape (20 *id.*) (f° 369).— Vente de 21 quartins (420^l.) d'huile, moyennant 47 florins 3 sous (f° 395).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier : durée 4 ans ; prix de l'apprentissage, 26 florins; obligation de la mère de l'apprenti de le vêtir et chausser ; cancellé en 1554 (30 *id.*) (f° 398). — Cession de pré et jardin à Pontevès, quartier de l'Espine, consentie par les époux Maille, laboureurs dudit lieu, en faveur de Michel de Roquebrune, marchand, *alias* cardeur d'Aix, en paiement de 288 florins, prix de 36 charges (57^hl.60) de blé, pour 3 annuités échues (1er octobre) (f° 404 v°). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, Honoré Émenjaud, capiscol, Marcel Olivier, Étienne Lochon, Guillaume de Colonia, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Amic, Marquet Marroin, curés, Gaspard Mengaud, Pierre Bourges, Raimond Seguiran, Bertrand

Orrent; Jean Garcin, André Séranon, Clément Aubert et Antoine de Vallon, bénéficiers, pour tous les procès dudit chapitre au Parlement et aux Sièges d'Aix et de Draguignan (f° 413 v°). — Contrat de louage passé par le même chapitre avec un clerc, « soy disant enfant d'Avignon », pour « fere le service et ensegner les cleysons » pendant 1 an, à la charge par lui de « monstrer pour son pouvoir l'art de musicque aux quatre enfans de l'eglise,... s'atreuver à toutes les festes et matines et tous les jours à la messe, et vespres et de norrir deux cleysons seullement », moyennant le logement, 5 charges ($8^{hl.}$) de blé, 12 milleroles ($720^{l.}$) de vin, 70 florins « et le sol de l'eglise, hormis le droict du sacristain accoustumé de prendre » ; (cf. autre contrat passé par le même chapitre le 30 octobre, avec Jérôme de la Taulerie, de Rians, chantre, f° 464) (3 *id.*) (f° 414 v°). — Quittance par Honoré Fournier, marchand d'Ollioules, à Barjols, en faveur de noble Pierre de Pontevès, fils et hoir d'Antoine, seigneur d'Amirat, par les mains de noble Marceline de Boniface, veuve et caution de ce dernier, de 100 écus d'acompte (8 *id.*) (f° 419). — Convention entre Pierre Maurel (cf. f° 299), d'une part, et François Martin et Madeleine, sa femme, de...(?), d'autre part, pour la guérison « de certaine maladie appelée de Naples, de laquelle lad. Magdaleine est tachée », d'ici à la Ste-Madeleine, moyennant 4 écus pour honoraires et remèdes, dont 2 payés comptant et 2 payables à la Ste-Madeleine, à charge par la malade de fournir à sa dépense pendant toute la durée de son séjour à Barjols (10 *id.*) (f° 419 v°). — Obligation : de 20 florins pour prix de 4 charges ($6^{hl.}40$) de blé d'avoine (*sic*) (f° 422 v°); — de 15 florins pour prix de 15 hémines ($3^{hl.}$) de ble froment (12 *id.*) (f° 423). — Quittance par Laurent Lochon et Claude, son fils, beau-père et mari « respectivement » de Melchionne Lochon, tous de Barjols, en faveur de celle-ci, en acompte de ses droits, de 17 florins pour la robe de noce, « cotte roje et alberjon castagnat, drap d'appotique », de 20 florins pour les robes de tous les jours, chemises, « primalhes et aultres choses menusieres », le tout estimé par amis communs ; d' « unes cortines garnide de Coustance ambe les pendantz de fil clar appellat de mercier » ; d'une chaine d'argent « avecqnes son pendant d'argent » ; d' « ung chappellet d'ambre avecques neuf patresnostres segnalliers d'argent teneantz avecques led. chappellet » (28 *id.*) (f° 457 v°). — Prix fait « pour monter et arnesquer de batz et bassegues » les 4 cloches de l'église paroissiale de Barjols, « avecques leurs matauls en point de sonner et clocher et les fere fraper à la bonne main », dans 3 jours, baillé par Nicolas de Grimaldi, prévôt, ou son vicaire, le chapitre, la ville et les « œuvriers » de lad. église, à Pierre Alphéran, charpentier d'Esparron-de-Pallières, moyennant 20 florins (9 novembre) (f° 469). — Quittance dud. prix fait (27 *id.*) (f° 478). — Contrat de louage par les rentiers de la vicairie de Tavernes, de Bertrand Magnin, prêtre de Bauduen, comme curé dud. Tavernes, des fêtes de mai à la St-Luc, et de St-Luc à pareille époque de l'année suivante, à charge par lui « de fere bien et debuement... le service de curé,... administrer et exercer venerablement come ung bon curé doibt... et de ne se esmeller d'aultres choses que n'est que seullement de exercer lad. cure » ; de se pourvoir d'un bon secondaire dont les rentiers paieront « les gaiges » et d'un diacre, qu'il nourrira tous les deux à ses frais, le tout moyennant 8 charges ($12^{hl.}60$) de blé, 20 milleroles ($12^{hl.}$) de vin et 24 florins « ambe lo sol de la gleysa » (2 décembre) (f° 497 v°). — Obligation : par un cordonnier de Barjols, en faveur d'Honoré Fournier, de la même ville, de 27 florins pour prix « d'ung ballon de cuyr... » d'un quintal ($40^{k.}$), $20^{l.}$ ($8^{k.}$), composé de 3 cuirs 1/2 « brogades del reaulme », lad. somme payable à la quinzaine de Pâques (6 *id.*) (f° 510) ; — par divers habitants de Tavernes, en faveur d'Antoine Aubert, dit Savournin, du lieu, de 20 charges ($32^{hl.}$) de blé (f° 522). — Promesse des consuls de Tavernes de relever lesd. habitants de leur obligation, « en prenant la charge pour lad. communautté de expedier led. blé particulairement à gentz indigentz et aultres... », désignés par les délégués du conseil (f° 522 v°). — Obligations diverses par des particuliers du même lieu en faveur de la communauté d'un ou plusieurs setiers ou d'une charge et une charge 1/2 de blé, remboursables à carême-prenant (17 *id.* 1550) (f°s 523, etc.). — Cancellations (1559).

E. 945. (Registre.) — In-4°, 484 feuillets, papier; 4 pièces, papier.

1550-1557. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Cession par Honoré Fournier, en faveur d'Honoré Graffel, tous les deux marchands de Barjols, du bail des biens de la prévôté, concédé aud. Fournier par Nicolas de Grimaldi, prévôt moderne (30 décembre 1550) (f° 5 v°). — Présentation au chapitre par noble Antoine Borelli, avocat à la Sénéchaussée d'Aix, procureur d'André « *Cane* » [Champ (?)], puiné, clerc du diocèse de Paris, de lettres apostoliques du St-Siège contenant l'ordre de pourvoir led. clerc du premier bénéfice vacant (13 janvier) (f° 19). — Vente de 7 chèvres pour 7 florins (15 *id.*) (f° 23 v°). — Bail d'arrentement de bastide, terres et prés à Brue par le procureur de noble Anne Guiramand,

dame d'Entrages, mère et tutrice d'Honoré-Antoine Guiramand, seigneur du même lieu, moyennant une rente annuelle de 14 charges (22hl.40) de blé (30 *id.*) (f° 38 v°). — Testament d'Honoré Serre, marchand de Draguignan, contenant : élection de sépulture dans la chapelle de l'Observance de ladite ville, « en son tombeau, *sive vas*, qu'il y a faict faire » ; legs aux confréries qui accompagneront son corps, savoir : au *Corpus Domini*, à Notre-Dame *Notariorum* et de Miséricorde, à St-Antoine des Cordeliers, 2s à chacune et 1s aux autres ; à chacun des 13 pauvres qui porteront une torche à ses funérailles, 1 canne (2m.) de drap « enversin » ; à Marguerite, sa fille, épouse de Boniface Textoris, de Draguignan, 5s. ; à Jeanne, autre fille, épouse de Pierre-Jean Brun, de la même ville, aussi 5s. ; à Marie Serre, sa nièce, épouse de Jean Leydet, dit Tardelhet, de Barjols, 100 florins ; à ce dernier, 53 florins ; à Antoine Serre, son neveu, de Salernes, 50 florins ; à Jeanne Serre et Joseph Arbaud, mère et fils, ses cousins, de Manosque, 1200 florins, à eux deux ; institution d'héritière générale en faveur de Catherine, sa fille (20 février) (f° 70 v°). — Obligations par divers en faveur de Pierre Saquy et Antoine Guillabert, du Val, pour vente de blé, à 9 florins la charge (160l.) (2 et 3 mars) (fos 81, etc.) — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Étienne Lochon, Pierre de Pontevès, chanoines, Jean Amic, curé, Gaspard Mengaud, Pierre Bourguignon, Gaspard Graffel, Raimond Seguiran, Clément Aubert, André Séranon et Antoine de Vallon, bénéficiers, dans les procès quelconques « meus et à mouvoir » devant le Parlement (6 *id.*) (f° 94 v°). — Quittance générale par Jean Mercadier, marchand de Brignoles, en faveur de noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, « de tout ce que ont eu à besoigner et contracter ensemble » (9 *id.*) (f° 97 v°). — Bail d'arrentement de bastides, terres et prés à Brue, par Louis de Capris, de Brignoles, pour 5 ans et 4 saisons, moyennant une rente annuelle de 18 charges (28hl.80) et 1 grosse charge (?) d'avoine, plus les tailles (31 *id.*) (f° 119 v°). — Quittance par : Jean Roux, dit Tortelier, charpentier de Tavernes, en faveur de Pierre Gaud, de Marseille, oncle de sa femme, de 15 florins 4s. en acompte de dot, plus 18 florins, « tant pour les robbes nupcielles que sont une cotte roge, drap fin, ung alberjon de fine brunette et d'une (*sic*) cotte violette ; une aultre cotte blanche ; ung aultre alberjon de fame, brunette, que pour cinq chemises.... », évalué le tout par amis communs à lad. somme de 18 florins (6 avril) (f° 133) ; — noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, chanoine de Barjols, prébendé de Sillans, assisté de sa mère, noble Marceline de Boniface, en faveur de Guillaume Pescatoris, de St-Maximin, demeurant aud. Barjols, de 3 annuités du fermage de lad. prébende (f° 140). — Nouveau bail passé par le même au même, pour 2 ans, moyennant 18 écus de rente annuelle (7 *id.*) (f° 141). — Sous-arrentement de la prévôté d'Aups, en faveur de Bernard Graffel, marchand de Barjols, moyennant 600 florins de fermage annuel, par Honoré Laurent, notaire de Brignoles, rentier, en vertu de bail concédé par noble Gaspard de Castellane, sieur d'Entrecasteaux, père et procureur d'Antoine, prévôt (18 *id.*) (f° 158). — Dissolution de société et quittance réciproque entre Nicolas « *Textoris* », *alias* Teysseyre, et Victor Ganderiis ou Ganderys, de Jauziers, diocèse d'Embrun (22 *id.*) (f° 162). — Quittance par Jean de Solliès, du Val, époux de Melchionne Malet, demeurant à Barjols, en faveur de Bertrand Malet, son beau-père, de 300 florins pour 1ère paye de la dot de sa femme, 9 florins, en acompte de douaire, et 120 florins, tant pour les robes de noce et des jours ordinaires, que pour une chaîne d'or et autres joyaux (24 *id.*) (f° 164 v°). — Vente de 4 quartins (80l.) d'huile, moyennant 7 florins 14s. (30 *id.*) (f° 171 v°). — Transaction entre la communauté de Tavernes et Pierre Vilherme, du même lieu, à l'occasion du « candol de fabrarie », baillé par lad. communauté, suivant l'ancienne coutume à un tiers, au préjudice dudit Vilherme, prétendant « la... communaulté ne pouvoir [le] priver de soy travailler pour iceulx quy venoyent à sa appothicque » ; ce dernier paiera pour les dépens du procès, 8 florins et entretiendra d'ici à St-Michel « la carrelle et ferramente del poayre du puys, *sive* pos » (f° 176 v°). — Vente d'un quintal (40k.) de laine, moyennant 7 florins 8s. (4 mai) (f° 178). — Constitution de procureurs par : noble et généreux Gaspard de Marseille, des comtes de Vintimille, seigneur d'Ollioules, dans un procès par lui intenté devant le Siège d'Aix, contre noble et généreux autre Gaspard de Vintimille, sieur de Tourves ; fait à Barjols, au logis de *la Couronne*, appartenant à Philibert Rogier, ou Rougier [de Brignoles] (12 *id.*) (f° 183 v°) ; — la communauté de Tavernes, dans le procès pendant au Parlement contre Antoine de Falcon, vicaire du lieu (24 *id.*) (f° 195 v°). — Testament de Marguerite Garcin, dite Brueil, fille de feu Ambroise et épouse de Jean Garcin, habitant à Marseille, contenant élection de sépulture dans l'église de St-Martin, de ladite ville, devant la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Voyage, où sont ensevelis ses ancêtres ; fait à Barjols, dans la maison d'Honoré Garcin, marchand, sur la Place de Digne (1er juin) (f° 207 v°). — Traité entre Marquet et Guillaume Piscatoris [frères, de St-Maximin (cf. f° 218)], rentiers de la vicairie de Rians,

d'une part, et Balthasar Brandis, prêtre du même lieu, d'autre part, pour le service de l'église dudit Rians, que ce dernier s'engage à faire faire par un curé, un secondaire et un diacre, « gentz de bien et souffisentz », fournissant les hosties, le vin et les chandelles, payant « pour la vache... » 3s. d'argent, un « scandalh du bon vin » et 60 pains toutes les années, le jour de St-Étienne après Calendes, et le dîner des prêtres, le lendemain de la Toussaint, « à iceulx prebstres qui s'atruveront au service divin « et ce tout à l'acoustumée », pendant toute la durée du bail, moyennant 50 florins par an (5 juin) (fo 211 vo). — Quittance par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier et Amédée Guiramand, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Gaspard Graffel et Raimond Seguiran, bénéficiers, en faveur d'Étienne et Jacques Eyssautier, fils et hoirs d'André, de la même ville, de 25 florins pour solde de 50 affectés par ce dernier à la fondation d'une messe perpétuelle tous les lundis à l'autel des Cinq-Plaies-de-Notre-Seigneur, de la collégiale (9 *id.*) (fo 214). — Obligation de 10 écus d'or pour prix d'un bœuf (14 *id.*) (fo 220). — Constitution de procureurs par les bénéficiers de l'église de Barjols, dans un procès au Parlement en exécution d'arrêt contre les hoirs d'Honoré d'Esparron, sieur de Tartonne, vivant chanoine de lad. église et prébendé de St-Julien, « à cause de la première prinse de lad. prébende adjudiquée à la fabricque de lad. eglise » par la même Cour (25 *id.*) (fo 224 vo). — Obligation par Étienne Roge, prêtre de St-Julien, en faveur de Pierre Maurel, barbier de Barjols, de 2 écus d'or, « pour certain travail et medicquements faict et prestés... pour en consolider certaines ulcères que avoit led. debteur sur sa personne » (24 *id.*) (*sic*) (fo 225 vo). — Nouvelle constitution de procureurs par le chapitre de Barjols dans le procès intenté au Parlement contre Jean et Pierre Guiraud, frères, et Antoine Viguier, de Montpellier, détenus à Aix, en « reparation de l'injure fecte à l'eglise Notre-Dame dudit Barjoulx par lesd. delatz.., par la aggression fecte par » eux (28 *id.*) (fo 226). — Quittance de dot par Elzéar Eyssautier, fils de Pierre, et époux d'Anne Caron, mercier de Correns, en faveur d'Honoré Caron, docteur ès lois, Antoine Caron, docteur en médecine, André Caron, notaire, et Jean Caron, frères, fils et hoirs de Jean, ses beaux-frères (29 *id.*) (fo 228). — Testament de Guillaume Moin, dit Fabre, de Barjols, contenant élection de sépulture dans l'église paroissiale de lad. ville, devant l'autel St-Antoine, appelé « des Moyns » (5 août) (fo 244). — Convention entre un ecclésiastique et un individu de Tavernes, celui-ci s'engageant à garder les raisins des vignes dudit ecclésiastique, à faire la vendange, fabriquer le vin, le « botelher », mettre en tonneaux et le vendre ensuite, moyennant le quart du produit pour sa peine (12 *id.*) (fo 261 vo). — Vente de cave à Barjols, dans la rue St-Augustin, confrontant la maison du Roi (17 *id.*) (fo 265) — Échange de terres à Eyrargues et à St-Laurent entre Balthasar Delphin, capiscol d'Aix, représenté par son neveu, Balthasar Gansard, et Jean Colombet, dud. St-Laurent, (29 septembre) (fo 306). — Élection par le chapitre de Barjols, en vertu d'indults à lui concédés, d'Honoré, *alias* François Émenjaud, capiscol, en qualité de prévôt, en remplacement de feu Alexandre de Grimaldi, frère et naguère résignataire de feu Nicolas de Grimaldi ; présents, Jacques Pleut, consul, etc.; — mise en possession dud. Émenjaud représenté par procureur (17 octobre) (fo 345). — Mise en possession par André Jusbert, prêtre de Barjols, de Joseph Orologi, clerc de Vicence (?), comme prévôt de la collégiale, en vertu de lettres de collation de Léon Ursin, évêque de Fréjus, du 12 octobre, nonobstant l'observation du chapitre, disant avoir élu François (*sic*) Émenjaud, d'Aix ; présent Jean Rostan, consul de Barjols (20 *id.*) (fo 349 vo). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, Louis Petit, prieur, Roland Latil, procureur, Antoine Petit et Louis Alliès, en faveur de Marquet Jusquet, dit Girard, de la même ville, de 10 florins légués par Antoine son père, pour fondation de messe (23 *id.*) (fo 353 vo). — Obligation de 10 florins pour prix de vente d'un âne, en faveur de l'hôpital des lépreux de Barjols, ou Antoinette Mercadier, lépreuse « et, pour elle », de Marquet Marroin, curé, et Bérenguier Cort, [Court ?], serrurier, recteurs (1er novembre) (fo 365 vo). — Mise en possession comme prévôt de Barjols par André Jusbert, *alias* Jaubert, prêtre, nonobstant l'observation du chapitre (cf. fo 349 vo), de François de Freno, *alias* Bon, protonotaire apostolique d'Avignon, représenté par Honoré Arbaud, sage en droit de Marseille, et pourvu suivant bulles de provision du vice-légat d'Avignon du 18 octobre (2 *id.*) (fo 370). — Quittance par Poncet Bellon, viguier et capitaine de Brignoles, cessionnaire de Jean Reviron, notaire de lad. ville, en faveur de Claude Arnoux, marchand de Barjols, séquestre de la prévôté, de 24l. pour sa « ratte-part » des 120l. auxquelles ledit Arnoux et les rentiers de Gaylet, membre dépendant de ladite prévôté, auraient été condamnés par arrêts du comte de Tende, gouverneur, envers led. Bellon, Pierre Clavier, procureur du Roi de Brignoles, et led. Reviron, comme greffier, pour frais de l'information « de certains homidices perpetrés..... en la personne de certains particuliers du lieu de St-Laurens » ; fait à Barjols, au logis de *la Couronne*, tenu par

Laugier de St-Maurice, dans la chambre, « auprès des degretz, regardeant vers la rue publique » (28 *id.)* (f° 413 v°). — Prix fait de construction d'une maison, avec portes en pierres de taille, à Barjols « als Quatre-Cantons », baillé par noble Françoise Lochon et Raimond et Boniface Seguiran, frères, à un maçon de lad. ville, pour 24 florins (2 décembre 1551) (f° 434). — Cancellations (1557).

E. 946. (Registre.) — In-4°, 612 feuillets, papier ; 5 pièces, papier.

1551-1565. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Transaction entre Jean Capus, prêtre de Varages, recteur de chapellenie fondée à l'église dudit lieu, en l'autel de Ste-Catherine, en son nom et au nom des hoirs de mre Jacques Biscarre, précédent recteur, et mres Raimond et Boniface Seguiran, frères, de Barjols, en leur nom et comme tuteurs des hoirs de Bertrand Seguiran, leur frère, et aussi comme hoirs bénéficiaires de Jean, leur père, tiers possesseur de feu Honoré Garot, de la Verdière, tenancier d'une métairie entre lesd. lieux de la Verdière et de Varages, dite Carbonnière, au sujet d'arrérages de surcens assigné (?) sur cette terre au profit de la chapellenie (29 décembre) (f° 2 v°). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols : à Honoré Émenjaud, capiscol, absent, à l'effet de retirer les 500 livres auxquelles « certains delatz, » Pierre et Jean Guiraud, frères, et Antoine Viguier, ont été condamnés par arrêts du Parlement au profit de la « fabrique et reparation de l'église » (31 *id.* 1551) (f° 9 v°) ; — à Pierre Blanc, de Barjols, à l'effet de retirer 10 florins de surcens annuel de noble Elzéar de Barras, sieur de la Robine (1er janvier) (f° 11). — Prix fait de la construction d'une écluse « à esquino d'ase » en maçonnerie, dans le lit de...(?), à Barjols, quartier d' « En Raygoa », pour canaliser toute l'eau, moyennant 50 florins (10 *id.*))f° 25). — Mise en possession comme chanoine et prévôt du chapitre, dans la personne de son procureur, de Jacques de Basordan, pourvu par bulles de la veille des ides de septembre 1551, sous réserve par le chapitre de la nomination précédemment faite de François Émenjaud, d'Aix (cf. autre mise en possession du 15 janvier, f° 35) (11 *id.*) (f° 26 v°). — Promesse par Jean Amyen, « peyrier » de St-Maximin, à Marcel Olivari [chanoine], Étienne Levesie et Raphaël Seguiran, « obriers de la eglise » de Notre-Dame de Barjols, d'approvisionner pendant un an Michel Gaubert, « prefachier », « de peyra dura dal portal de la Rocca » ou d'ailleurs, à 7 florins 1/2 le cent de « cayrons et aultres pessas » et de pierre « molle » de St-Jaume ou autre, à 3 florins 1/2 le cent « de pendentis » de 2 pans 1/2 (0m625) de long (12 *id.*) (f° 32). — Procuration donnée par Louise « Pescayris », veuve de Jean de Châteauneuf, de Brignoles, fille de feu Pierre « Piscatoris », de Barjols, à Antoine « Piscatoris », son frère, de St-Maximin, etc., à l'effet de recouvrer son douaire, etc. (f° 55 v°). — Arrentement par le chapitre de Barjols à Édouard Fassy, prêtre de Pontevès, de tous ses biens pendant un an pour la fabrique et œuvre de l'eglise », conformément à l'arrêt du Parlement, moyennant 1560 florins et les charges (21 *id.*) (f° 59). — Mise en possession comme prévôt de Barjols, dans la personne de son procureur, d'Étienne de Marçay (?), abbé de Notre-Dame de Bonfays, pourvus par bulle du vice-légat d'Avignon, du 4 janvier 1551 ; protestation du procureur de Jacques de Basordan en faveur de ce dernier, précédemment nommé et installé, et du chapitre en faveur de François Émenjaud nommé par lui (24 *id.*) (f° 64). — Constitution de procureurs par Honoré Caron, sa femme, noble Jeanne Penchinat, veuve et cohéritière de Jean Graffel, et Honoré, fils et cohéritier de ce dernier, dans une instance en discussion de l'hoirie de Fouquet Graffel, à la requête de Louise et Sibyle, ses filles, aussi de Barjols (3 février) (f° 80 v°). — Obligation de 20 florins pour prix de 2 charges (320l.) de blé (6 mars) (f° 98 v°). — Testament de Marcel Gaud, de Tavernes, contenant élection de sépulture dans l'église du lieu, devant l'autel de Notre-Dame ; divers legs pieux, 50 florins « pour amour de Dieu », à l'effet de doter 7 pauvres filles, nommément désignées, et institution d'héritiers en faveur de son frère, Mathieu Gaud et de ses neveux, Jean et André Gaud (f° 109). — Cession par Amédée Guiramand, chanoine de Barjols, prieur prébendé de St-Julien, à noble Jean Guiramand, sieur d'Entrages, de créance sur les hoirs de noble Antoine Guiramand, leur frère, provenant de somme que ce dernier avait à recouvrer comme procureur des rentiers dudit Amédée et dont il n'avait pas rendu compte (11 *id.*) (f° 114 v°). — Procuration donnée par Jean Amic, curé, exacteur des sommes destinées à la « fabricque et reediffication » de l'église de Barjols, commis par le Parlement, à Gaspard Graffel, prêtre bénéficier de la même église, à l'effet de recouvrer d'Antoine Graffel, marchand de Barjols, demeurant à Marseille, rentier de la première « prinse » de la prébende de Notre-Dame-du-Plan de Fox, adjugée à lad. œuvre, le solde de la rente de lad. prébende (17 *id.*) (f° 118 v°). — Codicille de Marguerite Martin, de Tavernes : affectant à la dotation d'une pauvre fille l'écu qu'elle avait légué pour la construction de la chapelle St-Clair, actuellement édifiée à Tavernes, sur le chemin de Montmeyan ; rem-

plaçant le legs à 5 pauvres, de 5 pans (1m·25) de drap chacun, par un autre à 13 pauvres, d'une canne (2m·) de drap « d'hostal » chacun ; révoquant le legs de 2 écus pour un retable ou tableau de la Ste-Trinité, destiné à lad. chapelle, attendu qu'elle l'a acquitté elle-même en faveur de cette œuvre ; léguant aux enfants de feu André Aubert, dit Savournin, son fils (25 *id.*) (fo 129 vo). — Procuration donnée par noble Catherine Berthauld, fille de feu nobles Chaffred et Claudette d'Oraison, à Jean Gondoin, de Barjols, à l'effet de recouvrer des notaires et autres personnes certaines écritures portées sur le rôle à lui remis (fo 132). — Promesse par la même au même de lui donner 8s· par jour « qu'il vacquera à la [dite] perquisition... » (27 *id.*) (fo 132 vo). — Vente par le couvent des Augustins de Barjols, pour 5 florins, d'un surcens annuel de 6s·, assigné sur leur maison de la rue St-Augustin ; Roland Latil, prieur, Antoine Petit, Melchior Vatas et Louis Almes (?) (29 *id.*) (fo 137 vo). — Procuration donnée par Jean Guibaud, de Barjols, assisté de son curateur, à son oncle, Jacques Guibaud, à l'effet d'acheter à crédit ou autrement des marchandises et cuirs « pour l'entretien de la apothicque, commune entre » eux (4 avril) (fo 142). — Bail d'arrentement de métairie à Barjols et Châteauvert, moyennant 45 charges (72hl·) de blé de rente annuelle, concédé par noble Marceline de Boniface, « soy disant » légataire et usufruitière des biens de feu noble Antoine de Pontevès-Amirat, son mari (6 *id.*) (fo 146 vo). — Transaction entre André Roux, père de Louis, de Bauduen, ancien religieux augustin, ayant « dellayssé l'habit... sans cause et rien dire », et le couvent du même ordre à Barjols, au sujet du paiement des 110 florins promis par led. André Roux, outre l'entretien de la chaussure et des vêtements, pour la nourriture de son fils, « que estoyt jouyne enfant », ladite transaction passée moyennant 5 charges (8hl·) et 1 hémine (20l) de blé (cf. pour le personnel du couvent, fo 137 vo) (7 *id.*) (fo 157). — Obligations pour prêts de blé, à 15s· l'hémine (20l·), par divers particuliers de Tavernes, en faveur de la communauté de ce lieu (13-15 *id.*) (fos 161 vo, etc.). — Achat de 1000 setiers (400hl·) de chaux pour la « fabricque » de l'église de Barjols, à 3 fl. les 100 (23 *id.*) (fo 181). — Obligation en faveur d'Honoré de Naples, de Barjols, de 6 florins, pour prix d'un âne (3 mai) (fo 199). — Mise en possession, comme prévôt de Barjols, de Jacques de Basordan, représenté par André d'Ollioules ou Dollieule, procureur au Siège d'Aix, substitué à Raimond Aqueus, précédent procureur, sur présentation des bulles apostoliques de la veille des ides de septembre 1551, des lettres d'annexe, etc. ; présents, Raimond Bavesie, argentier de Barjols, etc. (5 *id.*) (fo 200). — Procurations par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, à l'effet de résigner son bénéfice en faveur de Gaspard Margalet, clerc d'Aix, fils de Claude, docteur en droit (fos 225 vo et 226 vo). — Promesse par ce dernier de pourvoir aux frais (25 *id.*) (fo 227 vo). — Emprunt par le chapitre de Barjols, sur le gage de 2 bassins d'argent, déposés dans l'armoire du reliquaire, pesant 6 marcs moins 2 onces et 15 deniers, de 43 florins pour la somme à laquelle lad. église a été cotisée à raison du droit royal sur l'argenterie des églises, levé à titre d'emprunt, « par maniere de clochier » (26 *id.*) (fo 228). — Quittance par Jean Amic, curé, receveur « des peccunes de la rediffication de l'eglise... » de Barjols, en faveur de la communauté de cette ville, de 333 florins 4s·, « pour la ratte-partie touchant la mise de lad. communaulté » (13 juin) (fo 244 vo). — Quittance réciproque entre le nouveau vicaire de Tavernes, Honoré de Falcon, de Carpentras, et le rentier de son prédécesseur, feu Antoine de Falcon (19 *id.*) (fo 246 vo). — Quittance par Jean Vincenty, sage en droit, d'Aix, en faveur de Gaspard de Caponibus, de Florence, de 65 florins, pour remboursement d'obligation (28 *id.*) (fo 253). — Sommation par Gaspard de la Motte, sage en droit, procureur de magnifique et puissante dame Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, à magnifique Balthasar Gérente, coseigneur de Varages, et son curateur, Guillaume Mureur, d'avoir à bailler les 1550 écus, montant avoué des revenus nets des fiefs de St-Estève-de-la-Foux, Brue et Auriac, pendant 23 ans, en vertu d'arrêts du Grand Conseil, rendus en faveur de ladite dame ; adhésion dud. curateur, sous certaines réserves (7 juillet) (fo 254 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de mercier à Marseille : durée, 4 ans ; promesse du patron de chausser, vêtir et entretenir « honnestement » l'apprenti (28 *id.*) (fo 269 vo). — Bail d'arrentement des biens et droits de la prévôté de Barjols, concédé par le procureur de Jacques de Basordan, prévôt, suivant acte de procuration passé à Ferrère, en faveur d'Honoré Graffel, marchand dudit Barjols, pour 3 ans, moyennant 1400 florins de rente annuelle, plus les charges (fo 275). — Substitution de procuration par Raimond Aqueus, procureur dudit prévôt, en faveur de Nicolas Émenjaud, docteur en droit, conseiller au Parlement, et ledit Honoré Graffel (2 août) (fo 277). — Testament d'Étienne Levesie, docteur médecin, de Barjols, « malade et en vieillesse », contenant : élection de sépulture dans la chapelle des Augustins de ladite ville, « auprès du tombeau et monument » de Jeanne Levesie, sa sœur, et de Mathieu, son neveu ; obligation de faire célébrer une neuvaine de messes par les religieux dudit couvent,

auxquels il sera donné 18s., plus, à chaque messe, une offrande d'un quartelet (?) de vin, un pain et une petite chandelle ; divers legs pies, notamment à l'hôpital de Barjols, de 2 draps de lit de bonne toile « sebenque », une « bassache, une couverte, *sive* flassade », de 3 florins, un traversin, « *sive* coyssin », et un matelas de bourre de 25l.; à l'hôpital des ladres de lad. ville, des mêmes effets ; à la luminaire de Notre-Dame de la grande église, de 12 ruches d'abeille ; legs à sa « chambriere »; à Claude Levesie, *alias* Malet, sa femme ; institution d'héritier universel en faveur de Jean Levesie, son neveu, fils d'Antoine (3 *id.*) (fo 283 vo). — Mise en possession, de Pierre Girard, d'Avignon, représenté par procureur, comme chanoine de Barjols et prébendé de St-Pierre à St-Julien-le-Montagnier, pourvu par le vice-légat d'Avignon (10 *id.*) (fo 299 vo). — Cession par noble François Leydet, de Barjols, à sa femme, noble Françoise Guiramand, de maison en lad. ville, en paiement de 300 écus qu'il lui a promis par contrat de mariage et qu'il est dans l'impuissance de lui payer en argent, « causant beaucoup d'infortune et adversitez [à lui] survenues », qui l'ont réduit « en grande pouvretté, ainsi que est le vouloir de Dieu » (11 *id.*) (fo 306). — Vente par le même à noble Jean Guiramand, son beau-frère, des revenus de la métairie de Cantorelle à Brue, pour 5 ans, moyennant 500 florins en tout, dont 346 fl., 8s. payés comptant (18 *id.*) (fo 320 vo). — Quittance par Barthélemy Fave, notaire de Barjols, en faveur de « spectable et magnifique » Charles de Glandevès, conseiller au Parlement, et Marguerite de Grasse, mariés, sieur et dame de St-Martin-de-Pallières, de 24 écus d'or en acompte de la dot d'Anne Girard, son épouse (fo 323 vo). — Obligation de 23 florins, pour prix de 3 quintaux (120k.) de chanvre (fo 326). — Institution par Anne de Villeneuve, ou Gaspard de la Motte, son procureur (cf. fo 254 vo), d'Honoré de Morlac, sage en droit, de Barjols, comme juge dans ses fiefs de Brue, St-Estève et Auriac (20 *id.*) (fo 326 vo).— Vente de safranier à Tavernes, au-dessus du chemin de Varages (10 septembre) (fo 345 vo). — Contrat de louage « de la personne et œuvre » de Jean Nicolas, de Tavernes, passé par deux particuliers du lieu, au nom de divers autres, pour un an commençant à la St-Michel, à l'effet d'enseigner leurs enfants, moyennant 9 écus, plus la nourriture et un local pour l'école, où pourront être admis des élèves « forestiers », à la condition que, « touchant aux enfans dez [dits] particuliers, le prouffit que sera accordé par lesd. François Ovet et Jacques Aubert [les 2 pères de famille contractants], sera et appartiendra ausd. François Ovet et Jacques Aubert », auxquels le maître cèdera de même les 10 florins promis par la commune ; engagement d'un particulier de nourrir le maître durant 4 mois, pourvu qu'il enseigne et endoctrine son fils, durant le même temps (14 *id.*), (fo 349). — Mise en possession, comme chanoine prébendé de Barjols, de Blaise d'Escalis, d'Aix, dans la personne de noble Jacques Arbaud, écuyer de St-Maximin, son procureur, en vertu de bulles de provision du bénéfice de François d'Escalis, obtenues du vice-légat d'Avignon (21 *id.*) (fo 352 vo). — Vente par noble André Puget, sieur de St-Marc, à 2 individus de Colmars, des herbes d'hiver dudit St-Marc-de-la-Rouvière, pour 144 florins et 2 bons chevreaux (fo 371). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de sabbaterie et qualquiere » : durée, 2 ans ; prix de l'apprentissage, 28 florins ; obligation du patron de faire nourrir et chausser l'apprenti « de pied seullement » et de lui remettre, à la fin de l'apprentissage, « les besognes et haultisses que ont accoustumé de bayller les mestres » (30 *id.*) (fo 372). — Arrentement de terres à Pontevès, quartier du Villar, à charge par le fermier, « pour satisffaction et payement de la rende et en recompense d'icelle », de « tenir les vallatz del prat curat et nectejar, aygar led. prat et l'entretenir claus... », à condition toutefois que, « rellevat le fen mayenc,... lo payscer sera commun... » (4 octobre) (fo 402 vo).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « parandurier » et cardeur : durée, 4 ans 1/2 ; obligation du patron de nourrir et habiller l'apprenti, « hormis de chemises » (6 *id.*) (fo 411). — Vente d'une millerole (60l.) d'huile pour 8 florins (fo 412). — Contrat de mariage entre Jean Levesie, fils de feu Antoine (?), et Catherine Bornaud, dite Duron, fille de Melchior, tous de Barjols, dot : 500 florins, plus 2 robes de noce, « choppe et cotte drap de boticque », à charge par le futur d'en donner 2 autres de même drap ; donation : par Marcel Olivier, chanoine, oncle de la future, d'une autre « robbe choppe, drap de boticque » ; par Claude Malet, veuve d'Étienne Levesie, médecin, de tous ses biens, sous réserve d'usufruit ; entre les époux, de 100 écus par le futur et de 50 écus par la future (cf. insinuation de lad. donation le 5 décembre 1552, fo 516) (7 *id.*) (fo 415). — Quittance par Antoine Bonnet (?), de Barjols, époux de Françoise de Morlac, de 100 florins en acompte de dot, en faveur de son beau-père, Honoré de Morlac, juge de lad. ville (28 *id.*) (fo 444). — Contrat de louage d'un maréchal « et fabre », ou « candol », passé par la communauté de Tavernes, à charge par lui de se pourvoir « de bons soufletz, *sive* boujas, pour mieulx servir lad. communaulté et particuliers... et aussy, s'il sera de besoing,... d'ung bon mestre » ; de tenir une bonne meule pour aiguiser, qui sera à la disposition de

qui « vouldra mollar et agusar », moyennant 1/2 sou pour toute l'année par charrue (30 *id.*) (fo 455). — Testament de Raphaël Seguiran, notaire de Barjols : élection de sépulture dans l'église paroissiale de lad. ville, au tombeau de ses prédécesseurs ; institution de sa femme, Jaumette Brès, comme tutrice de sa fille, Catherine, héritière universelle, avec substitution en faveur de Constantin Seguiran, frère du testateur, Guillaume Seguiran, fils de Boniface, et les enfants de Raphaël Calvet et de Delphine Seguiran, sa sœur, pour 25 florins (3 novembre) (fo 458 vo). — Codicille du même, léguant ses écritures à Constantin, son frère, et, dans le cas où il ne serait pas notaire, à Geoffroy Ventre, de Barjols (4 *id.*) (fo 464). — Prix fait de creusement de « vallat » à Pontevès, au quartier dit à Rieux, de 3 pans (0m75) de profondeur et de 1/2 canne (1m.) de largeur, « per conduyre l'aygo foras des prez » d'Emmanuel Bourguignon, de Barjols, à raison de 6 florins 3s. par 100 cannes (27 *id.*) (fo 482). — Obligation de 68 florins, pour prix « d'une ballo de cuyr et quatre cobles de vache adobads » (1er décembre) (fo 488 vo). — Compromis entre nobles Guillaume Leydet, viguier de Barjols, et François Leydet, frères, d'un différend relatif : à une pension de feu Louise du Puget, leur mère ; à l'achat de l'office de viguier ; à la succession de noble Françoise Mathieu, femme en 1ères noces dudit François ; désignation pour arbitres de noble Joseph Fouque, écuyer de la Garde [de Draguignan], Philibert Rogier [de Brignoles], et Honoré Graffel [de Barjols] (4 *id.* 1552) (fo 514). — Cancellations (1565).

E. 947. (Registre.) — In-4o, 438 feuillets, papier.

1552-1559. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Testament de Guillaume Marroin, dit Bigarrat, « texteur » de Barjols, contenant élection de sépulture dans la chapelle des Augustins de cette ville, « auprès du tombeau et monument de son feu pere » (25 décembre 1552) (fo 1). — Vente de 2000 tuiles, moyennant 11 florins 8s. (2 janvier) (fo 13 vo). — « Paix, union, concorde, remission d'injures » entre Huguet de Séna, prêtre, d'une part, et Benoit de Séna, de Sillans, son neveu, et Jeanne Deydier, sa femme, d'autre part, tous demeurant à Rians, à la suite de plainte en justice « par occasion de certains malvays repports et insufflements dyabolliques semés entre lesd. honcle, nepveu et niepce, pour ce que led. Benoist disoyt luy avoyt esté rapporté et insufflé par certains personnaiges que led. messire Huguet, son honcle, traictoyt deshonnestement... sa femme, pour la grande amytié que luy portoyt, à cause de quoy... Benoist avoyt esté en malvays propos de offendre son... honcle de sa personne ;... et led. Huguet... disoyt que lesd. rapportz et insufflement et malvays propos estoyent dyabollicques et que jamais il n'y avoyt pensé, sinon que en toute honnesteté, come se doibt fere entre parentz... », d'où injures verbales, « grandes menasses » et « querelle » donnée par Benoit « en collere » (7 *id.*) (fo 17). — Échange de terres à Brue et à Barjols entre noble François Leydet, de ladite ville, d'une part, et Philibert Rogier, ou Rougier, de Brignoles, et noble Honorade Leydet, mariés, ses beau-frère et sœur, d'autre part (fo 28). — Quittance générale entre les mêmes (19 *id.*) (fo 32). — Achat des fruits d'une métairie à Brue et Auriac, par noble Honoré Michaëlis, d'Aix, pour 4 ans, moyennant la somme totale de 400 fl., payés comptant ; témoins, nobles Philibert de Castellane-la-Verdière et Jean Guiramand, sieur d'Entraiges (20 *id.*) (fo 32 vo). — Autre achat de fruits par le même, à Brue, quartier de Camp-Redon et bail d'arrentement de la même terre, passé par lui en faveur de noble Philibert de Castellane, sieur de la Verdière et Bezaudun ( ) (fo 35 vo et 36 vo). — Transaction entre nobles Guillaume et François Leydet, frères, au sujet de la succession de Louise du Puget, leur mère, et de leur commerce depuis le décès de celle-ci et de Jacques, leur père, à la suite de l'arbitrage de noble Joseph Fouque, écuyer de la Garde, et Philibert Rogier, ou Rougier, sieur de Pampelonne, leurs beaux-frères, et d'Honoré Graffel, leur neveu (21 *id.*) (fo 37 vo). — Quittance par la communauté de Barjols en faveur de chapitre, payant par les mains d'Amédée Guiramand, chanoine, de 100 florins, reçus « en ung sacquet de cuyr », en acompte de « la ratte-part touchant led. chapitre, des fraiz, mises et despens faicts à la porsuytte du sainct reliquiaire et argenterie Sainct-Marcel et aultre argenterie que avoy[en]t estés desrobés par les magnins et en quant que touchent seullement la civillité et recouvrement dud. sainte relliquiaire et argenterie » (24 *id.*) (fo 43 vo). — Vente de « pesenq de mayson, cave et chambre qu'est au-dessus, ensemble avec luegue d'hostal, qu'est au-devant dud. pesenq... », à la Verdière, quartier de l'Hubac, le tout mouvant de la directe du seigneur du lieu, noble Philibert de Castellane (29 *id.*) (fo 47). — « Arrentement d'engluge » par Antoine Moin, de Barjols, à un « fabre » du Val, jusqu'à la St-Michel, pour 32s. de rente (3 février) (fo 52). — Vente de vigne à Barjols, quartier de la Malautie, par Raimond Bavesie, argentier de lad. ville (5 *id.*) (fo 54). — Obligation de 12 florins pour prix de 2 charges (320l.) de blé (12 *id.*) (fo 60). — Constitution de procureurs par : Jean Capucii, *alias* Capus, prêtre de

Varages, recteur de chapellenie fondée en l'église de ce lieu, sous le titre de Sainte-Catherine, dans un procès contre Raimond et Boniface Seguiran et les hoirs de Bertrand Seguiran [de Barjols], tiers possesseurs d'une métairie de feu Honoré Gavot, ou Garot, de la Verdière, « yppothecquée à lad. chapellenie » (18 *id.*) (f° 73) ; — noble et puissant seigneur Balthasar Gérente, coseigneur de Varages, de Brue, St-Estève et Auriac, dans un procès contre magnifique et puissante dame Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, dame en partie desdits fiefs de Brue, St-Estève et Auriac, devant Alexis Fabre, *alias* Fabri, juge d'Aups, commissaire et prétendu député « pour exploicter certaine commission à luy adreyssée.... de la partie de lad. dame », et sans préjudice de l'appellation des procédures faites par Guillaume Barbossy, juge de Draguignan, « prethendu commissere depputé » de celle-ci (f° 75 v°). — « Priffaict pour reffaire et reabilher l'ymaige Nostre-Dame et son filz, brizées par les magnins sacrileges », baillé par Étienne Lochon, chanoine, Benoit Amic, consul, Claude Amic, Honoré Garcin et Jean Donin (?), prieurs de lad. confrérie, à Raimond Bavesie, argentier de lad. ville, qui aura « à refaire, reparer et torner à son premier estat et subredaurer lesd. ymages Nostre-Dame et de Jhesus, son fils, nostre seigneur, ensemble subredaurer le pied dud. ymage, tout ainsy qu'estoyt, avecques aussy les poeilz surdorez, les montres de la robbe, les chaveulx de l'ymaige Nostre-Seigneur, les piedz et manches, folreure tant de la mere que du filz et corone Nostre-Dame, et fere au bassement, ung beuf d'argent ou d'aran, au plaisir des parties, surdoré, s'il sera d'advis auxd. parties », le tout pesant 5 livres (1k·900), moins 2 onces (50gr·), led. travail devant être achevé à Pâques, moyennant 25 florins, dont 10 payés d'avance (23 *id.*) (f° 76). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols à Étienne Lochon, chanoine, à l'effet d'assister à l'assemblée du clergé, convoquée à Fréjus, pour entendre la lecture de certaines lettres des procureurs généraux du Clergé de Provence et pourvoir également aux autres affaires, « mesmes sur les troubles et variations des collectes et tant dez decimes que des aydes et nouvelle cotization... » (26 *id.*) (f° 79). — Prix fait baillé par Marcel Olivier, chanoine de Barjols, à un maçon pour construire et « haulser » d'une canne (2m·) un colombier qui est sur sa maison de « la plassete du Chanebe », dans la même ville (9 mars) (f° 96). — Procuration donnée par Honoré Graffel, chanoine surnuméraire de Barjols, à autre Honoré, son père, à l'effet de prendre possession du premier canonicat vacant dans lad. collégiale (16 *id.*) (f° 102 v°). — Obligation par Édouard Fassy, prêtre de Pontevès, en faveur de Boniface Seguiran, de Barjols, de 12 florins, pour prix de 2 cannes (4m·) de drap « tanet de Languedoc, appellat floret » (29 *id.*) (f° 112). — Procuration donnée par Balthazar Vatos, d'Aiglun (?), demeurant à Brignoles, à Fr. Melchior Vatas, conventuel aux Augustins de Barjols, son frère, autorisé par Roland Latil, prieur dudit couvent, à l'effet de vendre sa part de l'héritage d'Antoine, son père, et d'Antorone Chande, sa mère (3 avril) (f° 112 v°). — Quittance par la communauté de Barjols en faveur du chapitre de la même ville, de 260 florins, dont 60 « en deux borses », « pour la ratte-part concernent le... chapitre, dez misailles, desboursementz et despens faictz à la poursuytte du recouvrement tant du relliquiaire du benoist Saint Marceau que de l'argenterie que avoyent estés expillés et desrobbés deans lad. eglise et luminaire, par les magnins qui ont estés justiciés comme sacrileges » (6 *id.*) (f° 125 v°). — Arrentement de plâtrière à Barjols, sur le chemin de Varages, concédé par Guillaume de Colonia, chanoine dud. Barjols, moyennant 4 florins 1/2 de rente annuelle (17 *id.*) (f° 130). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols et Jean Amic, curé, receveur des deniers de la réédification de l'église, à l'effet de poursuivre devant Pierre Vitalis, conseiller à la Cour des Comptes, commissaire député par le comte de Tende, gouverneur, l'entérinement de requête baillée à ce dernier sur le recouvrement des 200l· dues « pour la mise » de lad. réparation, par Nicolas de Grimaldy, ancien prévôt, et d'autres sommes, contre Claude Arnoux, ancien séquestre des revenus de ladite prévôté (29 *id.*) (f° 147). — Compromis entre noble Guillaume Leydet, viguier de Barjols, et Madeleine Leydet, *alias* Olivier, sa femme, d'une part, et Pons Olivier, leur beau-frère et frère, d'autre part, au sujet de la légitime « et portion frayrescz, *sive* de frere », sur l'hoirie de Guillaume Olivier, père desd., tous de la même ville (7 mai) (f° 162 v°). — Obligation par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, fils et hoir de noble Antoine, sieur du même lieu, majeur de 20 ans et mineur de 25, assisté de sa mère, noble Marceline de Boniface, en faveur de Philibert Rogier, ou Rougier, de Brignoles, de 122 florins 1/2, montant de règlement de compte « de toutes choses qui ont eu à fere et besoigner ensemble et tant avecques led. feu sieur d'Amirat, que avecques... son filz et hoir et lad. de Boniface... » (19 *id.*) (f° 170). — Contrat de louage, par la communauté de Barjols, de Pierre Bagnoli, de ladite ville, comme recteur des écoles, pour un an, conformément aux précédents contrats, moyennant 16 écus d'or (24 *id.*) (f° 173 v°). — Prix fait de la réparation du chef

et bras de St-Marcel de l'église de Barjols, « expillés, desrobbés et brisés par les magnins, brûlés, estranglés et executés pour lesd. forfaictz et sacrileges », baillé par le chapitre et les délégués communaux, à Raimond et Honoré Bavesie, père et fils, argentiers de lad. ville, lesquels s'engagent : « à reparer et reabilher led. sainct cap et la mytre, collar, remettre pierrereries en icelluy cap en le lieu là où estoyent paravant, tant au collar, mytre que aultres partz necessaires et reabilher les espaulles, bassements, surdaurer les lyons, barbe, poeils, lad. mytre et toutes aultres choses necesseres à surdourer led. sainct cap, à la discretion des depputez;... plus à fere quatre colombes d'argent de la grosseur et haulteur de une tordelle, chacune colombe du poix de ung marc et demy ou environ ;... icelles mectre pour soubstenir led. sainct cap, tout ainsy que soloyt estre auparavant, en suyvant et sellon le portraict de la bandiere vi[ei]lle dud. benoist sainct cap, enclaustrée en la porte de l'armoire dud. sainct cap et reliquaire, et, au milieu, *sive* mytan desd. colombes, fere ung pillier de couivre de la grosseur du bras d'ung homme et icelluy fere et decopper à la façon et mode d'antique à fuliaige et icelluy surdourer » ; à « surdourer, *sive* subredaurar lo fous d'ault et d'abas dud. saint cap entre led. saint cap, les colombes et bassements, et surdourer le bassement... » ; à « reparer le bras senestre et acoultrer, *sive* adobar les encloteures, *sive* enclotaduras et reffaire... lo pied dud. bras et icelluy reabilher le mieulx que sera possible et le pied fere conme era par avant »; le tout pesant, savoir : le chef, 20 marcs d'argent 2 onces 15 deniers ; le bras, 7 marcs, y compris la moitié du bras vieux, de laquelle argenterie les « prefachiers » seront tenus de « donner le contre-pois, en plomb,... pour en tenir et recepvoir le compte à la fin dud. ouvrage » qui sera terminé le cap et le bras, « hormis les colombes et l'albre », en décembre, et « lesd. colombes et l'albre » à St-Michel de l'année prochaine, faute de quoi il leur serait fait une retenue de 10 écus ; obligation de n'employer d'autre argent que celui qui sera remis ; prix du travail, 230 florins payables en 5 termes ; dans le cas où les reliquaires et argenterie seraient nécessaires « pour fere queste et per culhir almornas (?) per la facture de l'eglise,... les presfachiers » les remettraient (cf. quittances des 6 août et 18 octobre 1553, fos 235 et 333 vo) (25 juin) (fo 202 vo). — Obligation de 42 florins, pour prix de 3 quintaux (120k.) 23 livres (9k.269) de laine (18 juillet (fo 225). — Concession « del candol » de Barjols, ou contrat de louage d'un maréchal « et fabre », par la communauté, « pour le prix et al candol accostumat » (30 *id.*) (fo 230 vo). — Procuration passée par noble Pierre de Pontevès, chanoine de Barjols, fils et hoir bénéficiaire de noble Antoine, à sa mère, noble Marceline de Boniface, à l'effet de recouvrer certaines créances (2 août) (fo 232 vo). — Constitution de procureurs par le même, dans un procès contre le chapitre de Barjols (3 *id.*) (fo 233). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de carderie, de penchinar et teysser » ; durée, 4 ans ; cession au patron des revenus d'une vigne pour 5 saisons, à charge par lui de la faire cultiver et promesse de 5 charges (8hl.) de blé, le tout pour prix de l'apprentissage ; obligation du patron de faire nourrir vêtir et chausser l'apprenti et de le « traitar honestement comme son filz » (13 *id.*) (fo 238). — Vente par noble Claude Ferrier, fils de Delphine de Sabran, de Riez, en faveur d'Étienne et Jacques Eyssautier, frères, de Barjols, de partie d'étable dans cette ville sur laquelle sa dite mère et tutrice s'était fait colloquer en paiement d'une créance (16 *id.*) (fo 242 vo). — Procuration ou autorisation donnée par Michel Gaubert, maçon de Draguignan, actuellement malade à Barjols, à ses enfants, Michel et Pierre, à l'effet de contracter mariage, le 1er avec Claire Fabri, le 2e avec Marguerite Fabri, toutes deux filles de Pierre, d'Aups, (20 *id.*) (fo 244). — Procuration par Pierre Gaubert, précité, à l'effet de recouvrer des commissaires délégués par le Roi à l'édification de la forteresse d'Antibes, le solde des travaux par lui exécutés (30 *id.*) (fo 251 vo). — Achat par le chapitre de Barjols et par Antoine Bourguignon et Honoré Bagnol, intervenant en leur nom et au nom des voisins, d'une maison dans l'enceinte de lad. ville, place du Blé et confrontant rue de la Mercerie, que lesd. acquéreurs ont obtenu l'autorisation par lettres de faire abattre avec d'autres, contiguës, pour dégager l'église et « evicter puneysarye et infections », led. achat fait moyennant 250 florins payés comptant et provenant de cotisation (3 septembre) (fo 254). — Quittance par Édouard Fassy, prêtre de Pontevès, procureur et au nom de noble François de Pontevès, écuyer, sieur dud. lieu, en faveur de noble Louise de Condé, dame de Laval, et noble Pierre de Castellane, protonotaire du St-Siège, « et par les mains de... leur facteur », de 38 écus 44s., pour acompte de somme due en vertu de transaction (4 *id.*) (fo 258). — Vente de : « casal » à Barjols, « soubte le Real », par noble Guillaume Matheron, sieur de Peynier ; obligation en faveur du même et procuration par lui donnée à Laugier de St-Maurice, hôte du logis de la *Couronne* aud. Barjols (6 *id.*) (fos 260 vo, etc.) ; — terre à Tavernes, quartier de l'Argelasses ou du Pré-de-Castel, mouvante de la directe de noble et puissant seigneur Jean de Pontevès, sieur dudit Tavernes (9 *id.*) (fo 265 vo). — Substitution de

procureurs par Honoré Graffel, marchand, au nom de François de Perussis, chanoine de Barjols, dans un procès de ce dernier au Siège de Draguignan, et nomination de Marc Boyer et d'Honoré Talamer et tous autres procureurs (11 *id.*) (f° 267). — Prix fait pour exhausser des écuries, greniers à foin de « meterie et bastiments à la Torre-delz-Mosses, terrouer de » Barjols, « à l'esgal de la cambre del fort », baillé par Étienne Garcin, de lad. ville (f° 271). — Achat de raisins sur pied, par Michel Gaubert (cf. f° 244), à 25ˢ· la charge (120ᵏ·) (13 *id.*) (f° 271 v°). – Échange par noble François de Pontevès, sieur dudit lieu, de grange à Pontevès, sur la place, confrontant la rue « tirant au cimetiere, *sive* à sainct-Michel » et prés, contre une vigne au territoire du même lieu, « à las Coustas », appartenant à Pierre Gravagne (23 *id.*) (f° 277). — Constitution de procureurs par Pierre Moin, de Barjols, époux de Catherine Serre, autorisé par Antonin, son père, dans un procès contre Honoré Serre, économe du couvent des Augustins de Draguignan (f° 292 v°). — Obligations de 22 et 21 écus pour prix de 2 paires de bœufs (f° 297). — Nomination par Barthélemy Pastoret, « soy disant rentier » du fief de Varages, au nom de *N.*, vicomte de Cadenet et majeur seigneur dudit Varages, d'Honoré de Morlac, sage en droit, comme juge de la juridiction pour un an, avec défense de se faire remplacer (30 *id.*) (f° 298). — Bail d'arrentement de la prébende de l'église vieille de Fox, concédé par Reymondet Guiramand, prévôt de Digne, chanoine de Barjols, à noble Melchior Arbaud, sieur de Bresc, et Jean Mauran, marchand d'Aups, pour 3 ans, moyennant 120 écus de rente annuelle et 120 livres (48ᵏ 36) d'huile ; fait à Barjols, dans la maison d'Antoine Bourguignon, où demeure Amédée Guiramand [chanoine], en présence de Simon Guiramand, marchand, etc. (2 octobre) (f° 306). — « Priffaict de croter » l'église de Pontevès, baillé par Marcel Olivier, chanoine de Barjols, prébendé dudit Pontevès, à Ériès Manso, maçon de Barjols, lequel devra faire en outre « ung arc butant devers la petite porte... », etc. (15 *id.*) (f° 329 v°). — Vente de 8 quartins (160ˡ·) d'huile, moyennant 13 florins 4ˢ· (16 *id.*) (f° 330 v°). — Procuration donnée par : Pons Récubert, de Barjols, habitant à Montmeyan, à Étienne Récubert, dominicain, tous deux fils et cohéritiers d'Antoine, et à Jean Giraudi, docteur en droit d'Aix, à l'effet de transiger sur un procès (6 novembre) (f° 355) ; — Jean Caron, majeur de 18 ans et mineur de 25, à Honoré Caron, docteur en droit, son frère, à l'effet d'administrer tous ses biens, « accorder... actes de mariage... de Jeaumette Caron », leur sœur, lui constituer la dot léguée par Jean, leur père, etc. (10 *id.*) (f° 356). — Quittance par les « prefachiers » de l'église de Barjols, de 250 florins, en acompte de leur entreprise (22 *id.*) (f° 372 v°). — Estimation « de passaige et gorgas » pour le moulin à huile de la communauté de Barjols, nouvellement construit (23 *id.*) (f° 373). — Mise en possession de Jean de Montolieu, comme chanoine de Barjols, prébendé de Sᵗ-Martin de Fox, pourvu par bulle du Pape, moyennant promesse de sa part d'abandonner la première « prinse » de sa prébende pour « la fabrique » de l'église, de payer la chape accoutumée en velours ou en damas et les bonnets d'usage, et de fonder un anniversaire (28 *id.*) (f° 380). — Convention entre Antoine Albert, marchand d'Aix, et Valérien Brun, apothicaire de Brignoles, par laquelle ce dernier s'engage : 1° à porter à Aix tout le papier que fabriquera François Légier, « papiaire » de Brignoles, acheté par led. Albert, et ce pendant 1 an, à 27ˢ· par charge (120ᵏ·), aller et retour, la charge de 36 rames de papier « de la petite forme » et de 32 de la grosse ; 2° à porter, au retour, 3 quintaux (120ᵏ·) de pâte par charge, ou autre marchandise de poids équivalent, etc. (1ᵉʳ décembre) (f° 389 v°). — Procuration donnée par Honoré Aubernon, « curatier » d'Antibes, à Donat Aubernon, de la même ville, à l'effet d'acheter des cuirs au meilleur prix (2 *id.*) (f° 409). — Obligation de 5 florins en faveur de Gaspard Raphaëlis, de Brignoles, pour solde de 8 pans 1/2 (2ᵐ·125) de drap rouge de Paris (4 *id.*) (f° 417). — Quittance par noble François Leydet, de Barjols, époux de noble Françoise Guiramand, en faveur de noble Olive de Roux, dame de Feissac [veuve ou épouse de *N.* Guiramand], et de noble Jean Guiramand, sieur du même lieu, son fils, de 200 florins en acompte de dot, payés à noble Claire de Roux, dame d'Éguilles, cessionnaire de ces derniers et créancière dudit Leydet (13 *id.*) (f° 429 v°). — Testament de Guillaume Aycardi, dit Romey ainé, de Barjols, contenant élection de sépulture dans le cimetière de cette ville, et legs d'un sou pour faire célébrer une messe dans la chapelle de Notre-Dame dud. cimetière, etc. (24 *id.* 1553) (f° 433 v°). — Cancellations (1559).

E. 948. (Registre.) — In-4°, 466 feuillets, papier ; 7 pièces, papier.

1553-1560. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Vente de 7 charges (11ʰˡ·20) de blé, moyennant 35 florins (29 décembre) (f° 6). — Procuration donnée par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, Amédée Guiramand, Jean de Montolieu, dit de Monthoulino, chanoines, et Gaspard Graffel, Raimond Seguiran, Jean Garcin et Balthazar Fave, bénéficiers, à Étienne Lochon, chanoine, et Jean Amic, curé, à l'effet d'aller assister à la

nouvelle assemblée du clergé à Fréjus (31 *id.* 1553) (fº 8 vº).— Prix fait de la construction d'un four à chaux pour l'hôpital des pauvres de Barjols, baillé par Amédée Guiramand, chanoine, Guillaume Leydet, viguier, François Leydet, consul, Honoré Bagnol et Bernard Graffel, marchands, « depputtés à la ediffication » dud. hôpital « à fere à la Roguiere » (6 janvier) (fº 15). — Cession par Jean et Honoré Clermont, dits Jocard, fils mineurs de feu Rémi, avec l'autorisation de leur oncle, tous de Barjols, aux députés chargés de la construction de l'hôpital, de leurs droits sur l'emplacement contigu à celui dudit hôpital, de la chapelle ou oratoire en ruines de St-Jean-Baptiste, que leur père, propriétaire d'un jardin voisin, avait été autorisé par l'évêque de Troye, suffragant en l'évêché de Fréjus, à reconstruire, avec faculté de s'y faire aussi une maison « pour sa peine », projet resté inachevé à cause de la pauvreté dud. Rémi et de ses enfants, ladite cession faite moyennant 14 florins, « pour la facture fete » (10 *id.*) (fº 19).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de teinturier à Brignoles : durée, 5 ans ; obligation du patron de faire chausser et vêtir l'apprenti qui « se pourvoyra de chemises » (11 *id.*) (fº 25 vº). — Procuration de Jacques de Basordan, prévôt de Barjols, donnée, sous forme de substitution, par Raimond Aqueus, docteur en droit [d'Aix], son procureur, suivant acte passé à Ferrère, en 1551, en faveur d'Honoré Graffel, marchand dudit Barjols, Louis Rogier, avocat du Roi au Siège d'Aix, etc., à l'effet de se présenter devant les commissaires députés à l'audition des comptes de la séquestration des fruits de la prévôté (16 *id.*) (fº 39).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de teysser » : durée, 3 ans 1/2 ; obligation du patron de fournir 2 paires de chausses de cordelat blanc, 2 chemisettes du même, un « gippon » de toile et une chemise (25 février) (fº 78 vº).— Quittance par Jean Amic, curé de Barjols, receveur des deniers de la réédification de l'église, en faveur de noble Melchior Arbaud et Jean Mauran, d'Aups, rentiers du prieuré et prébende de St-Martin de Fox, de 20 écus en acompte de la 1ère annuité adjugée à lad. œuvre, à cause de la résignation faite par François de Perussis, chanoine, en faveur de [Jean] de Montolieu (fº 84 vº). — Vente par Jacques Gros, de Tavernes, à Antoine Guillabert, du Val, de « tout le roux [sumac] » qu'il fera jusqu'à la St-Michel, à 4s· par quintal (40k·) (4 mars) (fº 85 vº). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, à l'effet de comparoir devant Étienne Stephani, ou Estienne, chanoine d'Aix, commissaire apostolique, député par le Pape à l'exécution d'un bref obtenu par les sacristain, curés et bénéficiers de lad. église, « sur la confirmation de la fabrique, adjudicquée à lad. eglise » par arrêt du Parlement, et poursuivre lad. exécution (7 *id.*) (fº 87 vº). — Même constitution par les bénéficiers de Barjols (9 *id.*) (fº 89 vº). — Prix fait baillé par les délégués de la communauté à la construction de l'hôpital, nobles Guillaume Leydet, viguier, François Leydet, consul, Honoré Jusbert, dit Bagnol, Bernard Graffel et Laugier de St-Maurice, à 2 maçons, l'un de Barjols, l'autre de Thoard, consistant « à fere un pont, *sive* crotte sur le vallat de la Roguière, commensant au pont de la Porte à la Montade », de 7 cannes (14m·) et 2 pans (0m·50) de long et de l'épaisseur de 1 pan 1/2 « de cresten », avec 2 cymaises, l'une « soulte le caraige de la paret dudit hospital et l'aultre au derrier au bot de lad. crotte », etc., moyennant 30 florins (9 *id.*) (fº 90).— Quittance par Bernard Graffel, marchand de Barjols, ancien rentier du prieuré d'Entrecasteaux, en faveur du prieur, noble Philippe de Sistarels, lequel sinon « demeureroyt en arriere... » (12 *id.*) (fº 93 vº). — Achat par la confrérie des Cinq-Plaies-de-Notre Seigneur à Barjols, de 26 ruches 1/2 d'abeilles, moyennant 13 florins 3s· (31 *id.*) (fº 109 vº).— Prix fait de construction d'un four à chaux dans le défens de la commune à Barjols, pour fabriquer jusqu'à 1000 setiers (400hl·) de chaux, destinés aux travaux de l'église, à raison de 4 florins le cent (12 avril) (fº 119 vº).— Bail de location de maison à Barjols, « rue tirant à St-Augustin auprès de la mayson du Roy », qu'occupait Bertrand Orrent, prêtre bénéficier, concédé par Crépin Lieutard, prêtre, à Jean de Montolieu, chanoine de la collégiale, pour 3 ans, moyennant 12 florins par an (26 *id.*) (fº 143).— Acte dressé à la requête de noble François Leydet, viguier de Barjols, à l'effet de faire constater le « serrement et clausure de certaine porte » qu'il avait ouverte dans les remparts de la ville, pour se rendre de sa maison à son jardin, sis au Bourg-Neuf, et qu'il a dû fermer, à la suite de procès avec la ville et d'un jugement des maîtres rationaux (30 *id.*) (fº 151 vº).— Inventaire des meubles de la maison de l'hoirie d'Étienne et Jacques Eyssautier, fils de feu André, mercier de Barjols, trouvés dans sa maison de lad. ville, rue des Quatre-Cantons : « dos tauliers et standes » ; « dos bancz ; « scabella » ; « dos cadieres de noguier » ; « mastra » ; 25 « lensols noù » ; « toalhas ulhadas » ; « longiere » ; 2 douzaines de serviettes ou essuie-mains ; 2 « flassades daurmeruha, tres altras » ; « doas colsieras de pluma » ; 1 matelas ; « albaresta » ; « grande bassina per far candellas et culhiere », « bassina de lothon » ; 2 « bassinas planas; 2 « scalfetas »; 2 « candellabres de lothon »; 85 livres (34k·255) d' « estang obrat » ; 2 paires de « caffuecs » ; « sartaya » ;

« aste », « grelhe » ; « mortier bronse et treysson » ; « massa de ferre »; marteau; « peyrol »; « escolfayre »; outre « per l'oli »; « cadena d'arjent et culher » ; 2 « lichieras » ; 2 « callengz » ; « bassina d'aran » et vaisselle de cave (5 mai) (f° 159 v°). — Nouvel arrentement du logis de la *Couronne* à Barjols, avec écuries et vignes, baillé par Philibert Rogier ou Rougier, de Brignoles, à Laugier de St-Maurice, pour un an, moyennant 220 florins de rente (f° 171).— « Restitution » au chapitre de Barjols par Jeannette Bourguignon, veuve de Raimond Bavesie, argentier de lad. ville, et Honoré Bavesie, son fils, de « l'encensier » d'argent « rompu et brisé par les magnins et sacrileges », qui avait été « redreyssé et parachevé » par led. argentier; constatation, au moyen du contre-poids, d'une diminution de 2 onces 1/2 (0k·0625), dont les hoirs Bavesie sont redevables; obligation par le chapitre de 7 florins pour solde du prix fait (13 *id.*) (f° 173).— Achat d'un quintal (40k.) de fromages de brebis et chèvre, savoir : 15 livres (6k·045) du premier et le restant du second, pour 5 florins (15 *id.*) (f° 177). — Vente par noble François Leydet, de Barjols, à noble Honoré Michaëlis, d'Aix, son créancier, pour prix de blé et argent prêté sous la caution de noble Guillaume Leydet, son frère, d'une pension annuelle de 23 florins 4s. au 7 0/0 (16 *id.*) (f° 180 v°).— Convention entre la communauté de Montmeyan et Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, par laquelle ce dernier s'engage à solliciter, « jusques à la vydeange », les procès de la communauté pendants depuis longtemps au sujet de transactions précédentes, passées avec le seigneur et la dame du lieu, et ce moyennant 80 charges (128hl.) « de bon bled froment », présentement reçues, évaluées 400 florins (20 *id.*) (f° 185 v°). — Procuration donnée par Antoine d'Escalis, religieux de St-Victor de Marseille, prieur de St-Pierre-de-Bon-Villar et de ses membres de la Rochette, Val-de-la-Rochette, diocèse de Glandevès, à son frère, noble Cyr (?) d'Escalis, de Marseille, à l'effet de recouvrer de noble Honoré de Berre, sieur de Collongue, ancien rentier du prieuré, des arrérages de fermage ; fait à Barjols, « à la sallete du logis de sire Philibert Rogier, où pend la *Corone* pour enseigne » (24 *id.*) (f° 191). — Prix fait pour moissonner et fouler les blés, orges et avoines, baillé par un propriétaire de Barjols à 2 travailleurs de lad. ville, moyennant 8 écus d'or (28 *id.*) (f° 198). — « Quittance » par les délégués du chapitre et de la communauté de Barjols, « de la reparation du sainct chief St-Marcel », en faveur de Jaumette Bourguignon, veuve de Raimond Bavesie et d'Honoré Bavesie, son fils, l'un et l'autre argentiers et « prefachiers » de lad. réparation, Raimond étant mort sans avoir pu l'achever entièrement et son fils ne voulant pas garder led. chef, faute d'une « mayson seure »; lad. quittance délivrée, sous réserve de l'estimation du travail par expert et après constatation d'une diminution de 15 onces 1/2 (0k·3875) sur le poids, y compris « la pierrerie » enchâssée ou à enchâsser, et châsses sans « pierres et la verrine du bras », sauf aud. Honoré à déduire des 15 onces 1/2 l'argent qu'il pourra avoir employé à souder « le grand bassement de coulvre qu'il a faict de nouveau pour rellever led. sainct chief,... restant led. bassement imparfait » entre ses mains (31 *id.*) (f° 206).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de blancherie » à Barjols : durée, 2 ans 1/2 ; promesse du frère de l'apprenti de le « vestir et chausser raisonnablement » et de le « retirer,... en cas de maladie et de peste, que Dieu nous en veuille garder ! » (26 juin) (f° 224 v°).— Quittance par Raimond Aqueus, avocat, procureur de Jacques de Basordan, prévôt de Barjols, suivant procuration donnée à Paris le 20 mai, en faveur d'Honoré Graffel, rentier de la prévôté, de 203 florins pour fermage (14 juillet) (f° 234). — Prix fait pour la confection d'une bannière « en deux endroyts, à l'honneur de Dieu, de Nostre-Dame-du-Chappelet », baillé par les prieurs de la confrérie de ce nom à Barjols, à Henri de Valois, peintre de Bruges, habitant à Brignoles ; led. peintre « fera et parfaira lad. bandiere Nostre-Dame et le petit enfant Jhesus à deux endroytz,... en telle de Coustance, ayant neuf palmes (2m·25) de haut et sept (1m·75) de large, avecques ung bort d'or de fulhaiges à l'entort,... patrenostres et chaire d'or, ensemble les personaiges de nostre Saint-Pere le Pape, du Roy de France, nostre souverain seigneur, et aultres personnages convenables et avecque leurs escussons et doreures appertenants et aultres choses pour le acoultrement de lad. bandiere, expexiffies, mises et faictes en ung portraict de Nostre-Dame et son petit Jhesus, exhibé... et recouvré par led. me pintre, et duquel ou bien led. pourtraict led. me.... exhibera et exppedira d'icy à dimanche,... signé de la main de quelque home de bien... » ; le tout devant être achevé pour l'Annonciation, le 25 mars prochain ; sous la caution de Balthasar Castillon, apothicaire de Brignoles, et moyennant 18 écus d'or, plus la toile, le taffetas et les franges ; cancellé le 25 mars 1555 (15 *id.*) (f° 234 v°).— Procuration donnée par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, pourvu en vertu de la résignation d'Eyriès Benoit, du vicariat du Mousteyret au diocèse de Digne, à son frère, Antoine de Colonia, licencié en droit, à l'effet d'administrer led. bénéfice, et ratification des actes passés par ce dernier en vertu de précédente procuration (25 *id.*) (f° 244 v°). — Caution par

noble François Leydet, bourgeois, consul de Barjols, et Simon Guiramand, marchand, de la même ville, en faveur de Jean Amic, curé et receveur des deniers de la reconstruction de l'église, donnée en vertu d'ordonnance d'Honoré de Tributiis, sieur de Ste-Marguerite, conseiller au Parlement, délégué à l'exécution de l'arrêt sur ladite réédification; ordonnance portant continuation des exécutions commencées pour le paiement des 200l. de « la mise » de Nicolas de Grimaldy, ancien prévôt, à lad. œuvre, qui devront être expédiées au curé Amic (8 août) (fo 260). — Quittance par ce dernier en faveur du séquestre des revenus de la prévôté, de 233l. 4s., pour solde de 233 florins, 4s., applicables à ladite dépense (16 *id.*) (fo 277 vo). — Achat par Michel et Pierre Gaubert, frères, de Draguignan, entrepreneurs de la reconstruction de l'église de Barjols, de 13 milleroles (7h.80) de vin, moyennant 21 florins (25 *id.*) (fo 285 vo).— Procuration donnée par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, chanoine de Barjols, à noble Marceline de Boniface [veuve d'Antoine de Pontevès], sa mère, à l'effet d'administrer ses biens (3 septembre) (fo 292 vo).— Constitution de procureurs par [Honoré] Graffel, de Barjols, rentier de la prévôté, à l'effet de poursuivre l'exécution d'un arrêt obtenu par Jean Amic, curé (cf. fo 260), contre Jacques de Basordan, prévôt, au sujet de sa prétendue mise pour la reconstruction de l'église (7 *id.*) (fo 296).— Obligation par noble François Leydet, bourgeois, en faveur de Mathieu Feraud, procureur du Roi au Siège d'Aix: 1o de 28 charges (44hl.80) de blé, « pour cause de vray et loyal prest à luy faict... de dix ans en ça et en plusieurs foys, tant à la mayson » de noble Guillaume Leydet, viguier, que à la bastide de Brauch et Pallières, appartenant aud. Feraud ; 2o de 38 florins, pour prix d'autres 4 charges de blé, à 9 florins 1/2 la charge (160l.) (9 *id.*) (fo 304). — Fondation par Raimond Seguiran, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, d'un anniversaire à célébrer dans lad. église, à l'autel de Notre-Dame de *Populo,* dit l'autel Ste-Anne, le premier du mois, par les chanoines, sacristain, curés et bénéficiers, « avecque l'absoute generalle que se fera devant la petite porte de las obras, plus presse de la sacristie, là où sont ensepvellis les prédécesseurs dudit fondateur », consistant à dire les vêpres des trépassés la veille au soir et la messe le lendemain avec diacre et sous-diacre, le tout moyennant 120 florins reçus présentement (24 *id.*) (fo 318 vo). — Obligation de 9 écus 15s., pour prix « d'ung drap burel penchinat », par un marchand du marquisat de Saluces, en faveur de François Lieutard, de Barjols (2 octobre) (fo 339 vo). — Constitution ou substitution de procureurs par Marceline de Boniface, mère et procuratrice de noble Pierre de Pontevès-Amirat, chanoine de Barjols, et au nom de celui-ci, dans un procès contre la communauté de Sillans au sujet du séquestre des revenus de la prébende dud. lieu (9 *id.*) (fo 372).— « Conduction personnelle » de Jean Raspault, fils de François, chantre et maitre des enfants de chœur de la cathédrale Ste-Anne d'Apt, comme « cleyson » du chapitre de Barjols, pour 5 ans, à charge du chapitre et du chantre, maitre des enfants de chœur, de l'entretenir, faire enseigner, chausser, vêtir et nourrir ; cancellé en 1560 (18 *id.*) (fo 384 vo). — Vente de 30 quintaux (1200k.) d'écorce de chêne-vert et 6 d'écorce de chêne-blanc, pour 6 florins (5 novembre) (fo 400). — Convention entre Jean Amic, curé, et André Jusbert, prêtre de Barjols, pour le service des petites messes que led. Amic ne peut célébrer, et ce pendant un an, moyennant 12 florins payés d'avance (20 *id.*) (fo 423 vo).— Quittance par Michel Gaubert, maçon de Draguignan, fils et procureur d'autre Michel, « preffachier de la reediffication » de l'église de Barjols, d'un acompte : de 370 florins (22 *id.*) (fo 425 vo) ; — de 123 florins 8s. (5 décembre) (fo 454).— Mise en possession d'Antoine André, comme chanoine de Barjols, prébendé de St-Barnabé de Sillans, reçu d'abord par trois chanoines dans la chambre de l'un d'eux, Amédée Guiramand, malade, attendu que, pour tenir chapitre, « ont de costume estre troys *ad minus* » (17 *id.* 1554) (fo 461).— Cancellations (1560).

E. 949. (Registre.) — In-4o, 403 feuillets, papier ; pièce, papier.

1554-1560. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Bail emphytéotique d'un four « à cuyre pastes, tartres, chaudellets, pipades, tortes d'herbes et charnaiges tant seullement et sans y pouvoir cuyre aulcun pain, sus peine de demollition », sis à Barjols, quartier du Bourg, concédé par le procureur du prévôt, Raimond Aqueux, docteur en droit, à un pâtissier de la ville, moyennant le service annuel d'un liard et 1 écu pour droit d'acapt (28 décembre 1554) (fo 3).— « Prisfait sur le bassement et doureure du benoist sainct Marcel », à Barjols, baillé par les « ovriès » délégués du chapitre et de la ville, à Deydier de la Porte, peintre habitant à Solliès, consistant « à continuer et parachever l'œuvre qu'est anquores à fere aud. bassement et dourer tout l'entort au dessus et aux molleures dud. bassement », d'ici au mois de février, moyennant 12 florins (19 janvier) (fo 23 vo). — Obligation de 8 florins, pour prix d'une charge (160l.) de blé (5 février) (fo 41 vo), — Constitution de procureurs par Pons Récubert, demeurant à Montmeyan, fils et cohéritier d'Antoine, en

on vivant médecin de Barjols, dans un procès contre Melchior et Jacques Bornaud, frères, etc., à l'effet de poursuivre l'exécution d'un arrêt obtenu par son frère, Étienne Récubert, religieux, aussi fils et cohéritier d'Antoine, et par lui-même (cf. procuration donnée le même jour par Marguerite Récubert, fille de feu Honoré et épouse d'Antoine Aycard, et Jaumette Rebuffat, veuve en premières noces d'Augustin Récubert, f° 47 v°) (14 *id.*) (f° 46 v°). — Quittance : par Robert Gaigneur, peintre et verrier d'Aix, en faveur d'Amédée Guiramand, chanoine de Barjols, de 40 florins, pour prix d'une verriere à l'image de Notre-Dame et de St-Jean-Baptiste, au-dessus, de Dieu le père « et aux pieds d'eulx avecques et au dessoubz les armes dudit messire Guiramand : deux faulcons avecques le champ d'or et troys palles de grille », lad. verriere posée « à l'ung des plus haultz fenestrages de l'eglise... de Barjols, dessus le chore, à main senestre... » en entrant (18 *id.*) (f° 50) ; — par noble Honoré-Antoine Guiramand, sieur d'Entrages, « adult », fils de noble Anne Guiramand et assisté du procureur de celle-ci, du solde du fermage d'une vigne à St-Estève à Barjols (13 mars) (f° 69). — « Pris faict d'une bandiere de Nostre Seigneur Dieu Jhesu Krist et Cinq-Playes », baillé par la confrérie de ce nom à Barjols, à Henri de Valois, peintre de Brignoles, laquelle sera conforme au « protraict faict par led. mestre : « et y aura quatorze calices tout à l'environ, assavoir : aux costés, cinq de chascune part et au dessus deux et au dessoubz aultres deux ; tout le camp sera d'aseur fin, estoylles d'or fin et au dernier, là où est le roux aud. protraict, tout d'or fin, et toutes les couleurs fines, convenables aud. portraict, personages convenables et calices » ; lad. baniere expédiable d'ici à la St-Michel, moyennant 18 écus d'or, plus la toile, damas et franges qui seront fournis par la confrérie ; cancellé le 4 février 1557 (25 mars) (f° 72). — Constitution de Louis Bonaud, de Barjols, comme procureur juridictionnel des fiefs de Brue et Auriac, par noble Arnaud Aube, écuyer de Roquemartine, se disant rentier de magnifique Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, dame en partie des fiefs précités (2 avril) (f° 79). — Mise en possession de Gabriel Cordelle, d'Avignon, représenté par Jean Aycard, clerc de Barjols, son procureur, comme chanoine de lad. collégiale, prébendé de Fox, pourvu suivant lettres du 8 février 1554, données à Avignon ; protestation de Jean de Montolieu, chanoine, disant avoir été pourvu du même bénéfice par le pape ; réponse du chapitre, faite le lendemain, après examen des titres produits par le récipiendaire, contenant que le nombre des chanoines est complet et que led. de Montolieu a été reçu « par cy devant » (6 *id.*) (f° 87). — Bail d'arrentement du logis de *St-Jean-Baptiste* à Barjols, avec « l'establerie » pré et vignes, concédé par Honoré Porcil, en son nom et au nom de ses frères, pour trois ans, moyennant 100 florins de rente annuelle (12 *id.*) (f° 95 v°). — Quittance par les « preffachiers » de l'église de Barjols, de 150 florins, en acompte dud. prix fait (2 mai) (f° 137 v°). — Réception de Baudoin Roland, pourvu de bénéfice avec cure d'âmes dans l'église de Barjols, par Gaspard Graffel, vicaire du prévôt, Jacques de Basordan; fondation d'anniversaire par le même et promesse de payer le droit de chape (5 *id.*) (f° 142 v°). — Inventaire du mobilier du logis de la *Couronne* à Barjols, appartenant à Philibert Rogier, de Brignoles, et loué par lui à Jean Martin, dit Petit-Cours : 6 bancs de 4 pieds « mecaniques » ; 4 « standes » ; 6 « scabelles » ; 2 candelabres de laiton pesant 7 livres (2k·821) ; 3 « lictyeres ambe ses fonds sans bordon » ; tonneau et 2 grandes échelles (?) (7 *id.*) (f° 153 v°). — Mise en possession comme chanoine de Barjols, prébendé de Notre-Dame-Vieille de Fox, de Louis *de Aqua*, *alias* de Leau, de Beaufort, diocèse de Die, ou de Gaspasd Graffel, bénéficier, son procureur, led. de Leau pourvu par le procureur du prévôt au bénéfice, vacant par l'incapacité de Raimondet Guiramand ; refus d'adhésion d'Honoré Graffel, chanoine surnuméraire (11 *id.*) (f° 153). — Substitution par noble Marceline de Boniface, veuve d'Antoine de Pontevès et mère et procuratrice de noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, de Jean de Gairay (?), notaire de St-Julien, à sa place, comme procureur dudit Pierre de Pontevès (25 *id.*) (f° 172 v°). — Constitution de procureurs par Jean Amic, curé, trésorier des deniers de la reconstruction de l'église de Barjols, à l'effet de comparoir devant François de Perussis, sieur de Lauris, conseiller au Parlement, commissaire délégué par le comte de Tende, gouverneur, à la reddition des comptes de Claude Arnoux, séquestre des revenus de la prévôté (29 *id.*) (f° 176). — Vente : d'un quintal (40k·) de laine, moyennant 9 florins (5 juin (f° 183 v°); — de 3 charges (4hl·80) de blé, pour 18 florins (16 *id.*) (f° 191 v°). — Remise par Claude Garnier à Honoré Graffel, de Barjols, de la ferme de certains droits du Roi aud. Barjols et dans son district, sauf Quinson, baillé audit Garnier, à charge par le cessionnaire de payer la rente (2 juillet) (f° 197 v°). — « Location et service du candol de fabre », baillés par la communauté de Tavernes (22 *id.*) (f° 213 v°). — Testament de noble et puissant seigneur Philibert de Castellane, écuyer, baron de la Verdière, sieur de Bezaudun et coseigneur de St-Martin-de-Pallières, Varages et du Castellet-de-Sausses, « estant sain de son corps et entendemment, ferme parolle, bonne memoire et propos

deliberé » ; legs : de 100 écus à noble Madeleine de la Chaine, servante de sa femme ; de 100 florins à Honoré Caron, jeune fils d'autre Honoré, docteur en droit, de Barjols, etc. etc.; « gayers », noble et puissant seigneur, Balthasar Gérente, coseigneur de Varages, et led. Honoré Caron ; fait à Barjols, dans la maison de ce dernier (cf. pour toutes les autres dispositions le testament du 25 juin 1550, même notaire, E. 944, f° 65) (3 août) (f° 223 v°).— Procuration générale donnée par le même Philibert de Castellane, à noble Louise d'Ancezune, sa femme (5 *id.*) (f° 240 v°). — Transaction entre Jean Garcin, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, et André Moin, clerc, fils de feu Jean, aussi de Barjols, au sujet d'un procès touchant une chapellenie fondée en l'église de cette ville par les Moin, sous le titre de Notre-Dame-de-Miséricorde, « pour ce que chascun se disoyt et prethendoyt [en] estre recteur », lad. transaction contenant cession par Moin de tous ses droits, moyennant 10 écus d'or pour dépens (18 *id.*) (f° 259).— Mise en possession et réception de François Isnard, prieur de Moriez, comme chanoine de Barjols (8 septembre) (f° 276 v°). —Obligation : de 13 écus 1/2, pour solde d'achat de 2 bœufs, en faveur de noble Pierre de Castellane, coseigneur de Mazaugues (f° 296) ; — de 11 florins pour prix d'un âne, en faveur de noble Elzéar d'Agoult, seigneur de Roquefeuil (30 *id.*) (f° 296 v°). — Vente de 10 quartins (200l.) d'huile de Cotignac pour 20 florins (1er octobre) (f° 305). — Prorogation d'échéance de créance par noble Jacques et Raimond Bellon, de Brignoles, en faveur de Marcel Garnier, notaire de Barjols, et ratification de l'obligation par noble Honorade Émeric, sa femme, et Claude Garnier, son fils (8 *id.*) (f° 327 v°). — Contrat d'apprentissage pour le métier de chaussetier : durée 1 ans ; prix de l'apprentissage, 11 écus ; obligation du patron d'entretenir l'apprenti en santé et durant 4 ou 5 jours en cas de maladie (2 novembre) (f° 331 v°).— Même contrat pour le métier de charpentier : durée, 3 ans ; prix de l'apprentissage, 4 écus ; obligation du patron de chausser « de pied seullement » l'apprenti (11 *id.*) (f° 360). — Procuration donnée par noble Marceline de Boniface [veuve d'Antoine de Pontevès-Amirat], mère et tutrice de noble Pierre de Pontevès-Amirat, à 2 individus de Barjols, à l'effet de recouvrer de noble Gaspard de Glandevès, baron d'Entrevaux, 450 florins en acompte de fermage (15 *id.*) (f° 363 v°). — Obligation par noble François de Pontevès, sieur de ce lieu, de 20 écus d'or, pour prix de 2 juments (2 décembre 1555) (f° 382). — Cancellations (1560).

E. 950 (Registre.) — In-4°, 517 feuillets, papier ; 2 pièces, papier.

1556-1570.—Constantin Sibon, notaire.— Protocole. — Répertoire.— Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier, chanoine, Étienne Bourguignon, sacristain, Jean Amic, curé, Gaspard Mengaud, etc., bénéficiers, à l'effet de comparoir devant [François de Pérussis,] sieur de Lauris, conseiller au Parlement, commissaire délégué par le comte de Tende sur la reddition des comptes de Claude Arnoux, séquestre des revenus de la prévôté (f° 5). — Convention entre le même chapitre, Marcel Olivier, Étienne Lochon, Raimond Guiramand, chanoines, etc., d'une part, et Pierre Bourguignon, prêtre, bénéficier de la même église, d'autre part, par laquelle ce dernier s'engage, moyennant 4 écus d'or, à poursuivre dans un an, le recouvrement, par voie de justice, des 100 florins légués par Préjean d'Ayon, vivant chanoine, « pour ungz chandelliers » et 100 florins pour augmentation de messes « de *populo* », et autres 150 florins, légués par son neveu *N.* Yves, en son vivant prêtre (2 janvier) (f° 6).— Prix fait, baillé par le même chapitre, à Jean Sorini (?), charpentier-menuisier de Barjols, pour « reabilher et monter de nouveau la grosse cloche et la neufve cloche, qu'est la tierce, et la petite cloche, qu'est la quarte, et segonde cloche, qu'est après la grosse,... en sorte que... puyssent clocher et sonner à vant, *sive* à bran, seurement et au son et de frapper à la bonne main droite, au plus util desd. cloches et à la clocherie, *sive* sonnerie », d'ici à la St-Michel, moyennant 4 écus d'or (12 *id.*) (f° 11).— Vente par Joseph Achard, frère utérin et légataire de Jean Cheylan, de Varages, en faveur de Jean Amic, notaire de Barjols, des écritures d'Antoine Cheylan, vivant notaire de St-Martin-de-Pallières, léguées par lui aud. Jean, son fils, moyennant 8 écus d'or (19 *id.*) (f° 19). — Offre d'Honoré Bagnol à un sous-viguier venu à Barjols avec un sergent d'Aix pour saisir sa femme, à la requête de noble Marceline de Boniface [veuve d'Antoine de Pontevès]-d'Amirat, de conduirelui-même à Aix, pour « honnesteté », sa dite femme, actuellement enceinte, « et pour la garder de tout inconvenient » ; refus desd. commissaires et exécuteurs, disant qu'ils « ne le pourroyent fere ;... toutesfoys, pour honnesteté de lad. [femme], pour cest soyr seullement et jusques à demain de matin, tiendroyt prison à la mayson dud. Banholli et qu'ilz entendhoyent la amener aud. Aix, pourveu que led. sieur Bagnolli promectra et s'en obligera *in forma* leur rendre sad. feme demain de matin » ; promesse conforme dudit Bagnol (3 février) (f° 34 v°).— Vente de 2 charges (320l.) de blé, moyennant 20 florins

15 avril) (f° 81 v°). — Collation par Gaspard Graffel, de Barjols, vicaire du prévôt, Jacques de Basordan, en faveur de Louis « *de Aqua* », *alias* de Leau, prêtre de Beaufort au diocèse de Die, représenté par Honoré Graffel, marchand dud. Barjols, du bénéfice de feu Balthasar Fave, clerc, prêtre et bénéficier de l'église de lad. ville, vacant par décès (27 *id.*) (f° 97 v°).— Mise en possession de Melchior Roux, assisté de son père, comme bénéficier de l'église de Barjols, résignataire de feu Balthasar Fave et pourvu par lettres de vice-légat d'Avignon (f° 104 v°).— Fondation par le récipiendaire de « son anniversere », moyennant 10 florins, et obligation de 10 florins pour la chape : « Executivement... [à la suite desd. actes], frappean cinq heures après midy et que aussy la cloche accoustumée de frapper pour la expedition du vin des distributions auroyt frappé, led.... Roux se seroyt treuvé... à l'entrée de la cave de la prevosté,... là où est de costume fere la distribution du vin pour le clergé,... et, après avoir esté donné à entendre » au rentier du prévôt qu'il avait été pourvu et installé, il aurait demandé sa part aux distributions, lequel rentier a répondu que, ces jours passés, Louis de Leau se serait fait mettre régulièrement en possession de lad. bénéficiature et qu'en conséquence il ne peut faire deux distributions (6 mai) (f°s 106 et 106 v°).— Constitution de procureur par led. de Leau, dans un procès d'opposition contre Melchior Roux (13 *id.*) (f° 113). — Arrentement de maison à Barjols, rue St-Augustin, qui était de feu Catherine Esmieu (?), dite Andrelle, et d'un jardin à Merdarie, même territoire, baillé par noble Jean Isoard, sieur de Chenerilles, de Digne (15 *id.*) (f° 116).— Confirmation par Honoré de Falcon, vicaire de Tavernes, de Léonard Parages, frère et héritier de Guillaume Parages, en son vivant prêtre, comme l'un des rentiers de sa vicairie, en remplacement de ce dernier (17 juin) (f° 129).— Vente de 23 coupes ou 46 quartins (730 l.) d'huile de Cotignac, moyennant 88 florins 4 s. (22 *id.*) (f° 131).— Constitution de procureurs par Honoré Graffel, marchand, rentier de la prévôté de Barjols, à l'effet de comparoir devant Guillaume de Bosco, chanoine sacristain, vicaire et official d'Apt, commissaire apostolique dans un procès contre Guillaume Bérenguier, vicaire de Pontevès, dont le prévôt est prieur, la communauté dudit Pontevès et Marcel Ollivari, chanoine et autre prieur de la même église, et ledit prévôt (1er juillet) (f° 132 v°).— Convention pour la fourniture des vivres aux gens de guerre commandés par *N.* de [Boniface-]la-Môle au nom du Roi, à Barjols, entre Honoré Graffel, marchand de lad. ville, et les communautés contribuables, représentées par leurs syndics, savoir : Entrecasteaux, par Antoine Colle ; Moissac, par Gaspard Sigaud et Bérenguier Niel ; Quinson, par Jean Velleran; Ginasservis, par Pierre Rebuffat et St-Julien-le-Montagnier, par Antoine Barle et Guillaume Gros ; Graffel s'engageant à fournir le blé à 9 florins la charge (160 l.); l'avoine à 6 florins *id.*; le foin à 5 s le quintal (40 k.) et le vin à 18 s. la millerole (60 l.) (2 *id.*) (f° 134). — Contrat de louage par l'église collégiale de Barjols d'un prêtre de Senès comme chantre, pour 4 ans, à charge par lui « de fere bien servir Dieu et honorablement... et avoir cure et sollicitude de enseigner, apprendre et monstrer avecques bonne diligence quatre garsons, incluz les deux benechiers ; de nourrir seullement les deux cleysons ; venir à matines, messe et vespres », les dimanches et fêtes et, les fêtes de 4 « cappes, à la messe de la cure, *sive* du peuple, pour ayder au dyacre pour le service divin ; donner ordre... de fere chanter en musique », les dimanches et fêtes, à la messe et aux vêpres, à matines pour certaines solennités » et, les jours ouvriers aussy, chanter quelque foys en musicque pour mieulx adreysser le clergé ; *item* de composer quelque bonne musicque et icelle mectre aux livres du chapitre et aultre bonne musicque pour mieulx former lesd. livres, luy acheptant ancre et papier »; de nourrir les 2 clercs et « cleysons », qui, en cas de maladie, seront remplacés par les « benechiers » et nourris également à ses frais ; de venir tous les matins à l'église « pour donner crainete aux enfans et soy prendre garde que Dieu soyt bien servi et honoré et les prestres qui veulent dire messe, servis et le peuple content », le tout moyennant 5 charges (8 hl.) de blé, 12 milleroles (720 l.) de vin et 70 florins par an; plus les offrandes de pain et de vin, sauf le vin que le sacristain prend le jour des Morts, et 20 florins pour la location d'une chambre (16 *id.*) (f° 139).— Vente par Nicolas et Jean de Nans, père et fils, en faveur de Jean Vincent, dit d'Artigues, tous de Tavernes, de vigne au même lieu, « dessus lo Clotet », mouvante de la directe du seigneur, noble et puissant Jean de Pontevès, et sujette à la tasque de 18e, pour le prix de 45 florins (3 août) (f° 149).— Quittance en faveur de la communauté de Barjols par Melchior Bourguignon, de 2 écus dus à son fils, « esleu au nombre des fugatiers envoyés » à Toulon et à la Valette, par ordre du comte de Tende, gouverneur, « pour la tuytion du Pays », de 2 écus pour prix d'une arquebuse et vacations « par certain temps aux feus susdits » (11 *id.*) (f° 155).— Procuration donnée par Anne Giraud, veuve de Barthélemy Fave, notaire en son vivant de Barjols, à Jean Tros, de la même ville, à l'effet de retirer à Aix les pièces d'un procès contre noble Jacques Arbaud, de St-Maximin, au sujet des biens de son mari (27 *id.*)

(f° 170). — Convention entre noble Melchior de Rochas, sieur d'Aiglun, docteur en droit et avocat au Parlement, fils et hoir de Catherine Leydet, fille de feu noble Jacques, de Barjols, et de Louise du Puget, fille de feu Bertrand, sieur de Roquebrune, d'une part, et nobles Guillaume et François Leydet, ses oncles, fils et hoirs de celle-ci, d'autre part, au sujet d'un supplément de légitime (3 septembre) (f° 172). — Procuration donnée par Henri de Valois, peintre de Brignoles, à Jean-Pierre Cays (?), chaussetier, de cette ville, à l'effet de recouvrer 7 florins pour solde du prix de vente de « tables de noguier » (30 *id.*) (f° 199). — Cession par Jean Amic, notaire de Barjols, en faveur de Jean Eyssautier, notaire de Varages, moyennant la même somme de 8 écus, des minutes de notaire acquises par lui de Joseph Achard, « disant ne pouvoir vacquer à l'extraction desd. escriptures » (cf. f° 19) (3 octobre) (f° 204 v°). — Sommation par un consul et un député du conseil communal de Barjols à Gaspard Graffel, prêtre, vicaire général du prévôt, et au chapitre d'avoir à « fere et fere faire le service divin journellement et principallement les festes,... auxquels tous les bonnes gens se treuvent pour se recourir à lad. eglise en ouyant l'office pour entendre.... [les] commandementz commandés par l'eglise, sepmaine par sepmaine;... fere tenir lad. eglise aornée de acoultrements non salles, les authiels garnis de brandons, fere sonner les cloches en sollennité;... tenir deulx curés pour administrer les sacrementz, » etc.; « et, combien par long temps tout led. service ou en plus grande partie n'aist esté faict et moings faict fere,... ledit s^r prevost ou aultres,... ne teneant que ung curé fait plus de deulx ans, ce que bonnement ne a peu estre sans escandalle, à faulte de confessions et aultres services ausd. curés appartenents » ; en outre, on ne sonne plus aux heures ni matines, ni messes, ni vêpres ; on ne tient plus « brandons allumés ausd. heures », malgré la transaction et l'arrêt intervenus, etc. Réponse : de Graffel, disant qu'il ne représente le prévôt qu'au point de vue de la collation des bénéfices ; — du chapitre, protestant qu'il fait son devoir ; qu'en ce qui touche les curés, on en avait nommé un incapable, qui n'était pas prêtre, ne faisait rien et ne résidait même pas, tenant cependant la place d'un « bon curé souffisant » ; que, pour « evicter les scandalles et murmurations du peuple », il en aurait lui-même désigné un autre qui n'avait pu tenir, parce que le rentier n'avait pas voulu l'admettre aux distributions, et qu'il offre d'assurer le service si on lui donne la moitié desdites distributions. Réplique de Graffel, réitérant « que à luy ne spectet de y pourveoir », mais qu'à l'arrivée du titulaire, « à qui lad. cure a esté bayllée », « il sera prest incontinent luy bayller la distribution qu'il gaignera, ainsi qu'il est de costume et qu'il n'entend bayller à auttre surogé, parce qu'il n'est de costume » (5 *id.*) (f° 208). — Contrat d'apprentissage pour le métier « de chausseterie, tailler et cuyser » ; durée, 3 ans ; indemnité de l'apprentissage, 18 écus d'or ; obligation du père de l'apprenti de l'habiller et chausser (15 novembre) (f° 233 v°). — Obligation en faveur de Jean Imbert, de Brignoles, de 8 florins pour prix de draps rouges, verts, jaunes, « tanetz » et violets (1er décembre 1556) (f° 251 v°). — Vente de 24 quartins (480 l.) d'huile de Cotignac, moyennant 60 florins (9 février) (f° 300). — Obligation de 9 florins 1/2, pour prix d'une charge (160 l.) de blé (4 mars) (f° 309). — Contrat d'apprentissage pour le métier « de cordonerie et de la quelquiero » ; durée, 3 ans ; indemnité de l'apprentissage, 9 écus d'or (9 *id.*) (f° 312 v°). — Bail d'arrentement des droits seigneuriaux du fief d'Amirat, passé par le seigneur, noble Pierre de Pontevès, en faveur de Jacques d'Agoult, docteur en médecine, et Blaise Aymes, de Grasse, pour 3 ans, commençant à la fin du bail de noble Gaspard de Glandevès, sieur du Castellet-de-St-Cassien, moyennant 465 florins de rente annuelle ; cancellé en septembre 1557, en vertu de quittance délivrée par Philippe d'Agoult, frère et procureur dud. Jacques (20 *id.*) (f° 321). — Contrat d'apprentissage pour « le mestier et art de notere », passé entre François Fave, assisté de Pierre Fave, son oncle, et Marcel Attenoux, notaire, tous de Barjols : durée, 2 ans ; indemnité, 15 écus d'or (21 *id.*) (f° 322 v°). — Achat par l'hôpital « des ladres » de Barjols, de jardin dans le territoire de cette ville, quartier de Merdarie, confrontant le chemin royal, etc., pour 29 florins (7 avril) (f° 340). — Procuration donnée par Pierre Lombardon, prêtre de St-Marcelin, diocèse de Vienne, curé de Tavernes, à Pierre Muratoris, aussi prêtre à Barjols, à l'effet de retirer de la communauté de Tavernes 5 florins et de Claude Deydier, habitant dudit lieu, « certaine arballeste avecques ses bendages » (12 mai) (f° 372). — Nouvelle promesse faite par Claude Jaquin, chanoine de Barjols, prébendé de St-Martin-de-Fox, mis en possession dans la personne de son procureur par autorité de justice, à la suite de procès contre Jean de Montolieu, d'observer « les louables coustumes anciennes, privileges, indultz et ordonnances du chapitre... » (23 *id.*) (f° 378 v°). — Obligation par Huguet Deo, Honorade Maille, sa femme, et Étienne Deo, leur fils, en leur nom et au nom de Guillaume, autre fils, en faveur de la communauté de Barjols, de 100 florins reçus « en monoye noire, en ung sacquet de telhe et ung pedasseau », à titre de prêt, afin de leur permettre d'indemniser Laurent du

Broc qui leur avait intenté procés au sujet d'« ung peseng ou partie de mayson » à Barjols, quartier du Bourg, par eux vendu à la commune qui y avait fait faire un four à pain, « pour recompenser la prevosté... de l'alle fete deans [la] ville et terre dellà le vallon de la Roguiere » (7 juillet) (f° 397 v°). — Vente de 1/2 quintal (20k.) de bonnes prunes, « fleurs de prunes, eyssuytes, bien acoultrées, meures et sans meolhon », pour 25 florins (6 août) (f° 408 v°).— Ordonnance du chapitre de Barjols portant de prendre deux « cleysons » de Flayosc, frères, qui ne veulent pas se séparer et qu'on a mis à l'épreuve, savoir, le cadet, pour 6 ans et l'ainé, pour 4 ans, l'un et l'autre à la charge du prévôt, bien qu'il ne prétende être tenu qu'à en nourrir deux, au lieu de quatre, les deux étant insuffisants, « attendu la grande multitude des messes » de fondation et les nécessités du service du chœur (f° 415 v°). — Contrat de louage desd. « cleysons » (20 *id.*) (f° 416 v°). — Vente de 10 milleroles de vin, à 14s. la millerole (60l.) (12 septembre) (f° 433).— Quittance par : Jacques de St-Jacques, docteur ès-lois de St-Maximin, demeurant à Marseille, procureur de Louis de St-Jacques, son frère, marchand de ladite ville, en faveur d'Étienne Belhomme, de Pontevès, de 40 écus d'or résultant d'obligation (f° 451) ; — Jean Rostan, de Barjols, acquéreur d'une maison de noble Catherine de Pontevès, dame de Salernes, située audit Barjols, sur la Place-Neuve, confrontant les remparts, en faveur des frères Laurent, de Brignoles, de 23 florins, 4s., auxquels ils avaient été condamnés (30 *id.*) (f° 453 v°). — Promesse d'Antoine Villecroze, de St-Maximin, à Bernard Graffel et Marcel Bonnet, consuls de Barjols, de transporter à Marseille et remettre au portier de St-Victor, par ordre du gouverneur de Provence, 30 ou 31 charges de blé » pour le avictueillement dudit Marseille », d'ici à la semaine prochaine, moyennant 2 flor. par charge (160l.) ; cancellé le 12 décembre suivant (15 novembre) (f° 482 v°),— Contrat de louage par noble Jean Castellan, marchand de Marseille, au nom de son oncle, Pierre Candolle, prieur de Pourcieux, d'Antoine Caravassy, prêtre, pour desservir l'église dudit Pourcieux, pendant un an, en y faisant brûler la lampe, moyennant 6 charges de blé de 8 panaux chacune, 18 milleroles (1280l.) de vin, 40 florins d'argent, plus 4 draps de lit, une « flassade », 2 touailles » et 2 serviettes « honnestes » (17 *id.*) (f° 485 v°).— Contrat d'apprentissage pour le métier de couturier « *sive* de sartrerie » ; durée, 2 ans, indemnité, 8 écus d'or (30 *id.*) (f° 492 v°).— Obligation par Antoine et Gaspard Fabre, d'Aups, en faveur d'Honoré Roux, de Marseille, savoir : Antoine, de 60 florins 6s., pour prix de 3 cuirs « barbarescz adobas en nerte », à raison de 27 [florins] par quintal (40k.) ; Gaspard, de 64 florins 5s., pour 2 autres balles pesant 2 quintaux (80k.) 39 livres (15k.717) de cuir semblable, au même prix (1er décembre 1557) (f° 496).— Cancellations (1570).

E. 951. (Registre.) — In-4°, 407 feuillets, papier ; pièce, papier.

1557-1578. — Constantin Sibon, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Obligation : de 16 écus d'or 1/2, pour prix d'un mulet (28 décembre) (f° 2 v°) ; — de 56 florins 1/2, pour prix de 6 douzaines de peaux de mouton, plus 5 ; 2 peaux de « menon », 2 peaux de chèvre et 2 quintaux (80k.) de graisse moins 10 livres (4k 030) (29 *id.* 1557) (f° 5) ;— d'une charge (160l.) de blé, « restituable à caresmantran avecques despens », en faveur de noble Jean Castellan, de Marseille (cf. semblable obligation en faveur du même, f° 14 v°) (f° 11 v°).— Quittance en faveur : de noble Melchior Arbaud, sieur de Bresc, d'Aups, de 27 écus d'or, provenant d'obligation (4 janvier) (f° 12) ; — de noble et vénérable Joseph Clapier, fils et hoir de noble Jean, d'Aups, de 112 florins, montant d'une obligation (13 *id.*) (f° 18).— Vente de terre à Tavernes, relevant de la directe du seigneur, magnifique Jean de Pontevès, soumise à la tasque du 18e (2 *id.* [février]) (f° 31).— Contrat de mariage entre Barthélemy Boys, de Moustiers, habitant à Barjols, et Madeleine Marroin, dudit Barjols ; dot : 200 florins, plus « une robbe, cotte et alberjon de bon cordelhat tainct » (3 février) (f° 32).— Vente d'« ung holive le plus gros existeant, radicqué dans ung pré » de Châteauvert, appelé Margueil, pour 5 florins (7 *id.*) (f° 37). — Promesse par Étienne Bourguignon, sacristain de Barjols, fils d'Antoine, notaire d'Aix, de relever Henrigon Graille, dit « fustier », ménager de la même ville, de la caution qu'il a donnée en faveur de son dit père à l'avocat, noble *N.* Duranti, docteur en droit, aussi d'Aix, pour un prêt de 100 florins à lui consenti par ce dernier (14 *id.*) (f° 38 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier et art de « sabbaterie et cordonnerie » : durée, 2 ans ; obligation du patron de chausser l'apprenti et de lui faire faire « unes chausses » de cordelat et « ung cazaquin de drap penchinat » (18 *id.*) (f° 39 v°).— Transaction entre Antoine Roux, père de Melchior, bénéficier de Barjols, et Honoré Graffel, ancien rentier de la prévôté, à la suite de procès au sujet des distributions de blé et de vin ; Graffel, en vertu d'arrêt de condamnation prononcé contre lui, donnera audit Melchior Roux 6 charges (9hl 60) de bon blé et 20 milleroles (12hl.) de bon vin (15 mars) (f° 50).— Quittance par les prieurs de la confrérie Notre-Seigneur Jésus-Christ, de Barjols, Geoffroy Ventris ou

Ventre, notaire, Philippe Bourguignon et Jacques Alamand, en faveur des hoirs de Balthasar Malet, de 13 flor., 3s., que ce dernier avait « riere soy » de lad. confrérie, ainsi qu'il l'a confessé dans son testament, et que lesd. hoirs ont été condamnés à restituer (25 *id.*) (fo 57). — Procuration donnée par Barthélemy Robert à Raphaël d'Albergue, son beau-frère, tous les deux marchands du Val, à l'effet de recouvrer ses créances échues, aliéner certains biens, etc. (19 avril) (fo 67 vo).— Testament : d'Antoine Peyron, de Tavernes, époux de Madeleine « Ricavesse [Ricaud] », contenant notamment un legs d'une cartière (?) de blé pour chacun des luminaires suivants de Tavernes, savoir : Notre-Seigneur, Notre-Dame, St-Antoine, St-Éloi, St-Sébastien, St-Clair et le *Salve Regina*, et d'un setier (40l.) pour le St-Esprit (fo 69 vo) ; — de Jean Ricaud, du même lieu, contenant élection de sépulture dans la chapelle St-Antoine de l'église de Tavernes, un legs de 3 flor. pour « fere cloure, fermer et serrer ung ymage dud. sainct,.... qu'est... sus l'aultiel de la chapelle dud. sainct » ; divers legs pies; une dotation de 200 florins à chacune de ses trois filles, plus une robe « honeste », « taincte, sellon l'estat de leurs personnes » ; un legs à sa femme, tant qu'elle restera veuve, et si elle ne peut pas vivre avec ses enfants, de 4 charges (6hl.40) de blé, 4 milleroles (240l. de vin, 2 « de la première trempe » ; 25 livres (9k.5) de porc salé ; 25s. « pour de chair rescente et fraiche » ; 18s. « pour de primalhes », le tout par an ; une robe de drap « d'hostal » tous les 2 ans ; « ungs solliers [et] unes chausses » tous les ans, l'usufruit d'une chambre meublée « raisonnablement », et d'une « eyminade » d'un « chanebier... pour semer chanebe pour son entretien » (25 *id.*) (fo 72). — Obligation de 3 florins 1/2, pour 1/2 charge de blé (10 juin) (fo 94 vo). — Arrentement du fief d'Amirat et de la moitié du château et de la juridiction, etc., baillé par le seigneur, noble Pierre de Pontevès, assisté de noble Marceline de Boniface, sa mère, pour la rente annuelle de 1000 florins (25 *id.*) (fo 101). — Cession par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, en faveur de Baptiste Gavot, barbier, de la même ville, d'une créance de 2 écus pour paiement d'une cure (5 septembre) (fo 121). — Vente par Raphaël Seguiran, tabellion de Barjols, d'un pré audit lieu, quartier de la Palud, relevant de la directe de la prévôté ; suivie de l'investiture, donnée le 7 janvier 1559, par noble Jean Castellan, marchand de Marseille, rentier de la prévôté (17 octobre) (fo 155).— Obligations de seigle ou de blé en faveur du même rentier, ou de Pierre Candolle, son oncle (18 et 24 *id.*) (fos 156 et 157). — Achat par Jean Gaudoin, notaire de Barjols, de 8 (?) quartins (160l.) d'huile de Varages, moyennant 16 florins (6 novembre) (fo 160 vo).— Vente de 100 setiers (40 hl.) de plâtre, pour 3 florins (7 *id.*) (fo 161). — Obligation de 9 écus, pour prix d'un bœuf (2 décembre) (fo 173). — Vente de 4 quintaux (160k) de laine, pour 36 florins (5 *id.*) (fo 174).— Bail d'arrentement de terres à Châteauvert, baillé par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, à André Descormes, ou des Cormes, marchand du Val, pour 5 ans et 4 saisons, moyennant une rente annuelle de 18 écus (20 *id.*) (fo 177 vo).— Nomination par le chapitre de Barjols à la première bénéficiature vacante d'Arnoux Bonnet, prêtre, chantre et maître des enfants de chœur de ladite église depuis plusieurs années (28 *id.* 1558) (fo 181). — Procuration par ce dernier, à l'effet de faire insinuer au greffe ecclésiastique de Fréjus ladite nomination et ensuite la collation en sa faveur de la bénéficiature de feu Gaspard Graffel (10 janvier) (fo 182 vo).— Achat par la confrérie « Nostre Seigneur Dieu Jesus Crist » en l'église de Barjols, de 57 « bruscz abelhes », moyennant 34 florins 1/2 (20 février) (fo 194). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur de noble Jean Castellan, de Marseille, fermier de la prévôté, absent, représenté par Pierre Candolle, son oncle, de 71 florins 11s. 8d., en vertu : 1o de brevet concédé au chapitre par le Pape et présenté à Étienne Étienne (?), docteur en droit, chanoine de l'église métropolitaine d'Aix, commissaire député ; 2o de lettres exécutoriales délivrées par ce dernier contre Jacques de Basordan, prévôt et son rentier (21 *id.*) (fo 196 vo). — « Bail à planter vignes » à Barjols, passé par Marcel Bourguignon, de cette ville, avec trois frères, qui devront avoir fini dans 4 ans et planteront à la profondeur de 3 pans moins 1/4 (0m687) et « en tiere » de 4 pans moins 1/4 « de larc », à charge également par eux d'entretenir la plantation, moyennant tout le produit pendant 3 ans, l'entretien et la récolte devant être à la moitié la 4e année; après quoi le vignoble sera partagé entre les parties, la moitié au bailleur, l'autre moitié aux preneurs (7 mai) (fo 214 vo).— Rétrocession par Honoré Giraud, prêtre de Quinson, en faveur de Balthasar Delphin, capiscol d'Aix, de terre dans le territoire de cette ville, quartier du Château-Delphin ou Dauphin, précédemment acquise par échange de l'acheteur (29 septembre) (fo 243). — Dispense d'assister à matines, accordée par le chapitre à Pierre Bourguignon, un des plus anciens bénéficiers, à sa demande, attendu sa « grande vieillesse », à charge cependant de « les dire là où il se treuvera,... pourveu aussy qu'il servira ou fera servyr *in divinis* en lad. eglise » (24 octobre 1559) (fo 256 vo).— Achat par la confrérie de Notre-Dame-St-Augustin (*sic*) de Barjols, de 7 bruscz abelhes », pour 4 florins 8s. (1er mai)

(f° 304 v°). — « Megerie » de 38 « brucs » pour la confrérie Notre-Dame de la grande église de la même ville (7 *id.*) (f° 309 v°).— Quittance par Jean de Roquebrune, fils et hoir universel de Michel, en son vivant rentier du prieuré Notre-Dame-du-Plan, de St-Julien-le-Montagnier, en faveur de noble Jean de Guiramand, sieur d'Entrages, demeurant à Barjols, de 50 charges de blé, montant d'obligation contractée envers led. Michel (15 *id.*) (f° 315).— Prix fait baillé par le vicaire de Jacques de Basordan, prévôt de Barjols, protonotaire du St-Siège, et le chapitre, à Gervais Fave, Antoine Rigaud et Honoré Vachier, tous de la même ville, consistant à : réparer « las obras » de l'église, « redreysser, croter... de toute pierre ce qu'est fondu » ; « fere soubstrayre » 3 cannes 1/2 (7m·) de long et 12 pans (3m·) de haut, et, en cas de besoin, « substrayre » aussi les murailles vers la porte « de las halles per imprincipiar lesd. crotes »; « fere las colones que y mancaran et les cappitels, ensemble les arquetz, mollure par dessus, couma es l'aultre vielhe »; le tout d'ici à la fin août, moyennant 70 florins; quittancé le 26 (?) juillet suivant (26 *id.*) (f° 317); — blanchir la même église, « assavoir : les murs, *sive* paretz de la grand nau,.. les grands pilliers dez chapiteaulx en bas, les grandz arcz doubleaux dez chappelles... jusques au terrin de hault en bas et de bas en hault ;.. tout le presbytere », y compris les 2 « crosieres vielhes et l'arc de la cadiere » ; couvrir led. presbytère et la chapelle de Notre Dame de *Populo* « en tout ce que sera necessaire, sans l'aussar plus hault que es à present », le tout moyennant 120 florins ; quittancé le 1er décembre suivant (31 juillet) (f° 324 v°). — Vente d'un quintal (40k·) de laine pour 8 florins (2 novembre) (f° 378 v°). — Constitution de procureurs par Jean Amic, prêtre, bénéficier de Barjols « recepveur des pecunes de la fabrique de l'eglise », à l'effet de consentir « à la relaxation » de 400l· séquestrées dans les mains de noble Jean Castellan, ancien fermier de la prévoté, au profit de lad. réparation, et ce, afin d'éviter procès, lesd. 400l· devant être remises moitié au prévôt et moitié aud. Amic (3 *id.* 1560) (f° 381).— Cancellations (1578). —(Feuillets du 2e semestre de l'année 1559, rongés dans la partie supérieure; d'autres déchirés ou manquant.)

E. 952. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1526-1535. — Marcelin Carrueil, notaire.— Extensoire.— Investiture par Marc Marroin, vicaire général du prévôt de Barjols, François Guiramand, évêque de Digne, d'« affar » dans le territoire dudit Barjols, quartier du « Vallon d'aygo sereno », en faveur des frères Melchior, Honoré et Pierre Lochon, de la même ville (cf. f° 3) (29 avril 1532) (f° 6). — Testament de Gasparde Fabre, de Cotignac, épouse de Marcel Rigaud, cardeur à laine de Barjols (1er octobre 1535) (f° 20). — Contrat de mariage entre Guillaume Montaud, fils de Louis, de Barjols, et Catherine Raymbert, fille de feu Reforciat, de Fox, et de Marguerite Porcel ; dot, 200 florins, plus l'habillement de noce dit « chopo », de drap de boutique, de couleur, fourré à l'avenant, avec montres de velours ; obligation du père du futur de fournir l'habillement de noce, dit cotte de drap de boutique, de la couleur que la future choisira (16 septembre 1526) (f° 24). — (Marcelin Carrueil date l'année de la Nativité).

E. 953. (Registre.) — In-4°, 245 feuillets, papier.

1531-1550. — Claude Amic, notaire à Correns et à Barjols. — Protocole. — Répertoire chronologique. — Donation par Jean *Arnulphi* [Arnoux], notaire d'Entrecasteaux, demeurant à Aix, à son frère Antoine *Arnulphi*, laboureur dud. Entrecasteaux, de divers biens sis audit lieu ; fait à Aix, dans la maison d'habitation du donateur (f° 1). — Quittance par le même en faveur de sondit frère, de 83 florins, 4 gros, en acompte de somme due (9 novembre 1531) (f° 2 v°).— Vente de terre d'une charge (160l·) de blé de semence environ à Correns, sujette au monastère de Montmajour d'Arles, moyennant 8 florins ; passé à Correns, [de même que les actes suivants, jusqu'au 2 mai suivant, inclus, époque à partir de laquelle Amic instrumente généralement à Barjols] (19 février) (f° 7).— Obligation : de 6 florins, pour prix d'une paire de chausses d'hommes, par un maréchal de Lorgues, en faveur de Jean Cauvet, chaussetier de Barjols, *alias* de Brignoles (cf. f° 17) (22 avril) (f° 18) ; — de 11 florins, pour prix de 2 charges de blé, par un laboureur de Tourves, en faveur d'Amédée Braquet, marchand du Val, ou de son procureur, André Meiffred, prêtre de Montfort, suivie d'acte de caution (30 *id*) (f° 22 v°). — Engagement contracté par Marcel Garnier, notaire de Barjols, fils de feu Nicolas, aussi notaire (cf. f° 46), envers Honoré Bagnol, tisseur à draps, de la même ville, de ne plus jouer, de jour ni de nuit, à aucun jeu de dames (?), dés et cartes dans tout le comté de Provence, « *ad aridum* » comme à l'eyssuch », sauf aux cartes et jusqu'à concurrence d'un florin « *ad aridum*, *sive* à l'eyssuch », sous peine chaque fois de 6 écus d'or au soleil, au coin neuf de France, au profit, un tiers, du trésor du Roi et les 2/3 dudit Bagnol, Garnier avouant que, « *Dei et sue salutis immemor et mundi timore* [*et*] *rubore spretis*, *non ve-*

rens quam grave sit propriam substantiam stirpare, à longo tempore citra, incogitatis juribus clamantibus expedire rei publice nec (sic) *quis re sua male utatur, propriorum laborum immemor, ludo alearum, tabularum et cartarum se dedit adeo quod et pro regiditate ludi dormire, edere et vivere persepe oblitus est, compromissione disposuit sue indemnitati pro viribus providendo et penaliter infrascriptam facere promissionem* » ; passé à Barjols, dans la « boutique » de notaire dudit Garnier ; présents, Raimond Teisseire, barbier, et Guillaume Dame, de Barjols (26 juin) (f° 31). — Obligation en faveur dudit Garnier par ledit Honoré Bagnol, « *volens et admodum cupiens de et super premissis dicto... Garnerii bonam fidem agnoscere ac uti expedit judicio veritatis, presertim quia, prout asseruit, rei veritas sic se habet* », de 3 florins, 5 gros, à raison de l'engagement ci-dessus ; passé au même lieu et devant les mêmes témoins (20 (*sic*) [26 ?] juin) (f° 32). — Vente de 5 mesures de vin, à 1 florin la mesure (20l.) (6 juillet) (f° 33). — Réquisition par noble et généreux Louis de Castellane, seigneur de la Val-de-Chanan, de Fox et la Verdière, majeur de 20 ans et mineur de 25, à Honoré de Morlac, bachelier en droit, vice-bailli pour noble Louis Amic, bailli de Brignoles et vice-juge pour noble Jean-Antoine Portanier, licencié en droit de la même ville, [juge] de la cour royale de Barjols, chef-lieu de bailliage, ledit de Morlac siégeant sur une chaise de bois, dans la grande salle du château de la Verdière, d'avoir à lui donner pour curateurs dans ses divers procès, savoir : noble Honoré Laugier, docteur en droit, avocat du Roi à Aix, Pierre Thomas et Jean Berlier, notaires royaux respectivement de Brunet et de Tourtour ; nomination desdits curateurs (22 *id.*) (f° 35). — Quittance par Jean Amic, prêtre de Brignoles, recteur de chapellenie fondée et dotée par feu Guillaume Lieutard, de Barjols, dans la collégiale de cette ville, sur l'autel et sous le titre de Sainte-Catherine, de 6 florins d'arrérages en faveur de Pierre Lieutard, menuisier, aussi de Barjols, fils et cohéritier du fondateur (1er octobre) (f° 45). — Location de paroir « *et tiratorium* » sis dans ladite ville, quartier des Cauquières ou Tanneries, concédée par noble Marc Bagnol, homme de loi de Barjols, pour 3 ans, moyennant 43 florins de rente annuelle (f° 50). — Échange entre Antoine Deydier, prêtre de Correns, recteur de chapellenie fondée dans l'église dudit lieu, sur l'autel et sous le titre de Saint-Pierre, par feu Douceline Capesan, d'une part, et Pons Amic, notaire, aussi de Correns, en son nom et au nom d'Antoine Amic, également notaire, son frère, d'autre part, de terre de ladite chapellenie au même lieu, quartier de Sigoar (?), sujette à l'abbaye de Montmajour, contre une autre terre, sise encore à Correns, quartier de « las Paludacos » (9 *id.*) (f° 53 v°). — Quittance générale par noble Boniface Jurquet, homme de loi de Barjols, en faveur de Pierre Bourguignon, prêtre et bénéficier perpétuel de la collégiale de Notre-Dame de la même ville (18 *id.*) (f° 56) — Vente par Simon de St-Maurice, dit Raynier, de Saint-Maximin, à la confrérie Saint-Marcel de Barjols, de 8 quintaux de poisson, savoir : « jarret et bogo », pour 40 florins, à raison de 5 florins le quintal (40k.) (13 décembre 1532) (f° 68 v°). — Obligation en faveur de la confrérie Saint-Clair de Barjols, ou de ses prieurs, Jean Rostan, tailleur, et Barthélemy Mosse, chaussetier, par Jean Borre, tailleur, et Claude Angelier, chaussetier de la même ville, de 10 florins reçus en prêt amiable (15 février) (f° 98). — Quittance définitive par Antoine Gandolphe, notaire du Cannet, ancien greffier des cours royales de Barjols et Aups, en faveur d'Antoine Raimbaud, notaire de cette dernière ville, ou de son fils, Guillaume, du fermage du greffe d'Aups qu'il lui avait loué pour 2 ans (14 mars) (f° 99) — Obligation de 6 florins, pour prix d'un quintal (40k.) de viande de porc salée (f° 104). — Diverses obligations de même nature en faveur de Guillaume Dame, hôte, et Étienne « *Bovis* » [Bœuf], bonnetier de Barjols (30 avril) (f°s 104 v°, etc). — Vente de 8 quintaux de laine, à 5 florins 3 gros le quintal (40k.) (8 septembre) (f° 133). — Obligation de 18 florins, pour prix de 2 quintaux (80k.) 79 livres (31k.83) de chanvre dit « de Lombart », par le même Étienne Bœuf (cf. f°s 104 v°, etc.), en faveur de noble Honorade Asson, veuve de noble Huguet de Fléchier, de Riez (1er octobre) (f° 134). — Conventions passées par la communauté de Correns pour la garde des porcs et celle des bêtes de somme (28 et 29 novembre) (f°s 142 v° et 144). — Obligation : par Étienne Bœuf, précité (cf. f° 134), en faveur d'Antoine Gardane, marchand d'Hyères, de 20 florins, 10 gros, pour prix d'un mille de poissons dits dorades (4 décembre) (f° 149 v°) ; — par un laboureur de Montmeyan en faveur de Jean de Nans, prêtre de Régusse, habitant actuellement à Tavernes, de 10 florins, 11 gros, pour prix de 2 charges (320l.) et un setier (40l.) de blé, plus un setier d'orge (16 *id.*) (f° 154). — Vente par Simon de St-Maurice, dit Reynier, de Saint-Maximin, à la confrérie de St-Marcel de Barjols, ou Marcel Garnier, notaire, Honoré Bagnol et Jean Roubaud, prieurs, et Claude Amic, notaire, recevant l'acte, de 5 quintaux de poissons dits jarrets et bogues, et d'un demi quintal de pagels, pour le prix de 27 florins 1/2, à raison de 5 florins le quintal (40k.) ; cancellé le 18 janvier 1534, dans la chambre de la maison commune de Barjols (27 *id.* 1533) (f° 155). — Obligation de 16 florins par Pons

Derbès et Jacques Boyer, tailleurs de Barjols, en faveur de la confrérie de St-Clair de cette ville (7 janvier) (fo 163 vo).— Vente par Catherine Gaymond, veuve et cohéritière d'André de Broc, dit Tailloneur, habitant à Barjols, en faveur de noble Honoré de Morlac, bachelier en droit, habitant à Aix, d'une petite tour « *torracha* » avec barbacane contiguë, audit Barjols, quartier de « la Garido [Guérite ?] », confrontant le rempart, la guérite, la tour des hoirs de Jean Seguiran, cadet, et le rocher d'un pré, sujette à la directe du Roi, pour le prix de 10 florins (31 mars) (fo 175). — Procuration donnée par noble Honorade de Benaud, veuve de noble Jean de Boniface, seigneur de la Môle et Collobrières, à noble Antoine de Pontevès-la-Forêt, son gendre (14 avril) (fo 177).— Obligation : de 16 florins pour prix de 2 charges (320l.) de blé (14 juin) (fo 190 vo) ; — par Bertrand d'Entrecasteaux, marchand d'Aix, en faveur de Louis Mat, mégissier de Colmars, de 14 florins 1/2 pour solde du prix de 2 pièces de drap blanc dit « de Camucis (?) » (29 septembre) (fo 204 vo) ; — par Honoré Cavalier, de Figanières, en faveur de Philibert Rogier, drapier de Brignoles, ou Pierre Bonet, chaussetier, son domestique, de 11 florins, 3 gros, pour prix de 10 pans de drap rouge dit de Bourges ; caution prêtée par Jean Garnier, chaussetier de Tretz (fo 207). — Vente par Jean-Antoine Case, marchand d'Aups, à noble Barthélemy Bellon, marchand de Brignoles, de 10 quintaux de laine à 6 florins le quintal (40k.) (30 *id.*) (fo 209).— Obligation par Jacques Roux et Antoine Aubert, laboureurs, syndics de Tavernes, au nom de ladite communauté, en faveur d'Antoine Crispin, marchand de Privas, de 82 florins, pour solde de 2 ornements d'église de damas rouge, savoir : une chape et une chasuble (17 novembre) (fo 221 vo).— Quittance par noble Gaspard Martin, d'Aix, fils et cohéritier de Pierre, en son nom et au nom de son frère, Louis Martin, docteur en droit, conseiller au Parlement, de 29 florins, 9 gros, pour solde de 69 florins, 9 gros, en faveur de Jean et Guillaume Moyn, frères, cardeurs à laine de Barjols (2 décembre) (fo 224). — Obligation par Jean Dame, de Barjols, en faveur de Jean Paul, drapier de Brignoles, fils de feu Laurent, de 9 florins, pour prix de 11 pans (2m75) de drap dit « visconte basanet, *alias* pesseguier » (3 *id.*) (fo 235).— Quittance par Marcel Olivier, Antoine Gansard, Amédée Guiramand, chanoines de Notre-Dame de Barjols, Jean Amic, curé, Jacques Gavot, Jacques Elici (?), Clément Aubert, Jean Garcin et Raimond Seguiran, bénéficiers perpétuels de la même église, en faveur de Jacques Plesent (*sic*), cardeur de ladite ville, de 50 florins en acompte de somme due à l'église précitée (11 *id.*) (fo 239).— Mention de la bénédiction solennelle du chef de St-Pierre d'Alexandrie et de l'image de Saint-Antoine, dans l'église de Notre-Dame de Correns, par Fr. Jacques Gardiot, augustin de Barjols, pénitencier de notre St-Père le Pape, en présence d'Honoré Leydet et Antoine Cauvet, prieurs de la confrérie dudit Saint-Pierre, de Pierre Eyssautier, prieur de St-Antoine, et de Claude Amic, notaire ; plusieurs psaumes ayant été chantés pendant la messe par Pierre Périer (?), sacristain de l'ordre de St-Benoît, André Mayffred, curé, et Pierre Cauvet, secondaire de ce dernier ; les porte-flambeaux étant Pierre Flobert, Antoine Ripert, Pierre Paul, dit Cort, Vincent Fossenq, ledit Pierre Eyssautier, Philippe Castel,... Antoine Pages, dit Gasquet, et plusieurs femmes dont le notaire ne se souvient pas (14 mai 1535) (fo 245 vo). — Cancellations (1550).— (Claude Amic date l'année de la Nativité).

E. 954. (Registre.) — In-4o, 98 feuillets, papier.

1535-1559.— Claude Amic, notaire.— Protocole.— Transaction entre Raimond Seguiran [ecclésiastique ?], et Bertrand Seguiran, frères, fils de feu noble Jean, d'une part, et Alain *Arnulphi*, ou Arnoux, caution de leur rentier, d'autre part (8 juin) (fo 30). — Bail à la moitié d'un paroir ou moulin à foulon à Barjols, concédé par noble Honoré de Morlac, bachelier en droit, résidant à Aix, à Barthélemy Maille, foulon de Pontevès, résidant audit Barjols (25 juillet) (fo 35). — Convention entre noble Fouquet Graffel, rentier des droits royaux d'Aups [et de Barjols ?], et Antoine Duron, *alias* Bornaud, de cette dernière ville, au sujet du paiement de sommes, auxquelles celui-ci a été condamné (16 septembre) (fo 44). — Assignation de dot au contrat de mariage entre Pierre Paul, tailleur de Correns, et Jeannette Aycard, fille d'un cardeur de Barjols : 200 florins ; promesse du frère de la future d'une chope ou houppelande de drap de boutique en couleur, en augment de dot, et obligation du futur de lui faire faire pour le jour du mariage une cotte, aussi de drap de boutique en couleur (26 septembre) (fo 45 vo).— Obligation par Honoré Fouque, « *Foco* », fils d'un laboureur de la Verdière, en faveur de noble Philibert Rogier, drapier de Brignoles, de 30 florins, pour prix de 2 cannes (4m.) de drap noir, dit de Bourges, 10 pans (2m50) de drap rouge, dit de Paris, et 4 pans de taffetas noir (1er octobre) (fo 49 vo). — Vente à Bertrand Seguiran, marchand de Barjols, par Remi Clermond, dit Jocart, cardeur à laine de la même ville, avec l'assistance et l'autorisation d'Honoré, son père, d'une pièce de drap armoisin burel, moyennant 12 florins et obligation (3 *id.*) (fo 52 vo); — quittance du solde du drap, donnée le

14 décembre 1549, par Raimond Seguiran, prêtre, frère et tuteur des hoirs de Bertrand. — Achat par le même Bertrand Seguiran de 2 pièces de drap burel armoisin de Provence, de 10 cannes (20m) de longueur et 5 pans moins 1/4 (1m 19) de largeur, pour le prix de 24 florins (5 *id.*) (fo 54). — Arrentement : des moulins communaux de Barjols (3 novembre) (fo 57 vo et 59 vo) ; — du poids public des blés audit Barjols, à raison d'un 1/2 gros par quintal (40k.), moyennant la rente annuelle (?) de 336 florins (8 *id.*) (fo 61 vo). — Vente de 25 mesures (500l.) de vin, pour le prix de 25 florins (fo 67). — Obligation de 8 florins pour une paire de chausses, vendue par Jean Paul, drapier de Brignoles (2 décembre 1535) (fo 68). — « Sarrament de reson » du trésorier communal de Barjols, ou liquidation de son compte (texte provençal) (acte intercalé à la fin de l'année 1535) (28 février 1539) (fo 76 vo). — « 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542. Pour la grâce de Dieu et vouloir de nostre prince, nous soubzscript avons esté privé de prandre actes sept ans et sommes estés restitués au bon plaisir dudit Sire et continuerons, durant le bon vouloir de Dieu et dudit Sire, par messire Jehan Meynier, presidant en la Cour de Parlement et commissaire par ledit seigneur depputé touchant la reforme dez notaires, sergeantz et de la justice, le vingt septiesme de novembre mil cinq cent quarante-deux, comme apper de lad. permission concedée par ledit sieur de Aupede » (fo 78 vo). — Vente de 3 quintaux (120k.) de laine, moyennant 21 florins 9 gros (2 décembre) (fo 79 vo). — « Promission d'estar à causa jug[e]ar pour la court de la Bastidonne », souscrite par Honoré de Morlaco, *alias* de Morlac, juge de Barjols, « gagé » par le clavaire de la Bastidonne, qui lui aurait saisi des pourceaux, lequel de Morlac, ayant appelé au Siège d'Aix, promet à Claude Amic, notaire, greffier de la Bastidonne, de payer ce à quoi il sera condamné (5 *id.* 1542) (fo 82). — Obligation en faveur de Raphaël Ramel, cardeur de Barjols, par un autre cardeur, de 30 gros, pour prix d'une canne 1/2 (3m.) de drap « grisant » (22 janvier) (fo 84). — Procuration par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, en faveur de Raimond Seguiran, bénéficier de la même église, à l'effet de toucher sa quote-part des surcens annuels de ladite collégiale (23 *id.* 1543) (fo 85). — Vente par Antoine Simon, cardeur de Barjols, d'une pièce de drap « ermesin » de 10 cannes (20m.) de long et de 5 pans (1m25) de large, pour le prix de 10 florins (9 février) (fo 88 vo). — Cancellations (1559).

E. 955. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4o, 24 feuillets, papier.

1543(?)-1552. — Claude Amic, notaire. — Protocole. — Testament de Pierre Martin, ménager de Tavernes : élection de sépulture dans l'église du lieu, devant la chapelle de St-Antoine, où reposent ses père et mère ; legs : pour gage spirituel, 13 deniers ; à chacune des confréries pour assister à ses obsèques, « brandons alumas », une charge (160l.) de blé ; à la confrérie St-Clair, 2 charges *id.* ; à chacun des prêtres, 2 gros ; au diacre porte-croix, qui sonnera les glas, 1 gros ; au clerc portant l'eau bénite, 2 liards ; 9 gros pour une neuvaine de messes avec offrande de pain et vin, selon la coutume, et, à la fin, un « cantar » où il sera fait la même offrande et où seront appelés 15 prêtres, à chacun desquels il sera donné 1 gros et un diner ; à chacun des 20 prêtres qui assisteront au « cantar » du bout de l'an, 1 gros et un diner « comme dessus » ; à Étienne (?) Pellegrin, prêtre de Tavernes, pour 2 trentaines de messes, 5 florins ; à Antoine Gravier, prêtre de Cotignac, pour 2 autres trentaines, *id.* ; à Jean,... autre prêtre de Cotignac, aussi pour 2 trentaines, *id.* ; pour marier 5 pauvres filles, 50 florins ; à la confrérie du St-Esprit de ce lieu, en cas de décès de son fils sans héritier, « un plantier dich lo Claus » et autre vigne à Tavernes ; à sa femme, toutes ses robes « liners et laners, forrados et non forrados, fachos et compousados, tant per l'us que ornement, et... tous sos juous d'aur et d'argent et perlos de que sorta que siam » ; 50 écus au soleil, etc. (8 juin) (fo 2 vo). — Quittance de 60 florins pour prix de 2 bœufs (26 juillet (*sic*)) (fo 10). — Obligations en faveur de Michel de Roquebrune, marchand d'Aix, pour prix de vente de laine, à 3 écus le quintal (40k.) (26 juin 1543) (fos 11-12). — Cancellations (1552).

E. 956. (Registre.) — In-4o, 242 feuillets, papier.

1546-1559. — Claude Amic, notaire. — Protocole. — Répertoire chronologique. — Quittance par Honoré et Charles Marie (?), père et fils, du Val, en faveur de Raimond Bavesie, argentier de Barjols, de 50 florins en acompte de la dot de Gasparde, sa fille, épouse dud. Charles, de la robe nuptiale, dite chope, de drap de boutique de Bourges, etc. (25 décembre 1546) (fo 1). — Obligation de prix de blé, à 8 florins la charge (160l.) et d'avoine à 6, en faveur de Boniface Seguiran, chaussetier de Barjols (1er février) (fo 3). — « *Mutatio regis* Henry » (fo 39) entre 2 actes du 27 mai 1547. — Ratification par la femme du vendeur, de vente de jardin dotal à Draguignan, chemin de l'Observance, consentie par François Lieutard, teinturier de Barjols, en faveur de Jean Cavalier, aussi teinturier à Draguignan (24 juin) (fo 50 vo). — Promesse par Antoine Bourguignon, notaire de Bar-

jols, à Pons Olivier, son neveu, de la même ville, « une foys d'icy par tout le Sainct-Michel venant, [d']estre marié, en face de saincte mere la eglise, comme bon, fidele chrestien, sus la peine de six escus d'or, appliquée pour la tierce partie au Roy, nostre Sire, et les deux audict Pons Olivier » ; attendu « le dict de Genese au segond chapitre » : « *Non est bonum hominem esse* « *solum, faciamus adjunctionem similem sibi* »; aussi au même Geneses, au premier chapitre : « *creavit Deus* « *hominem ad ymaginem suam ; creavit Deus mascu-* « *lum et fumeram* (sic), *creavit eos benedixitque illos* « *et dixit : crescite et multiplicamini et replete ter-* « *ram* » (f° 56). — Obligation par Olivier en faveur de Bourguignon, « pour la permission [promission] dessus faicte », de 6 charges (9hl·60) de blé, payables d'ici à la St-Michel, « *casu quo* soyt marié avec fame » (18 septembre). — Quittance par Bourguignon desdites 6 charges de blé (19 novembre) (f° 57). — Don par Antorone André, veuve de Barthélemy Portal, de Barjols, à son neveu, Raphaël Seguiran, de ladite ville, de moitié de pré et vente par la même au même de l'autre moitié, moyennant 40 florins (22 octobre) (f° 64 v°). — Contrat de mariage entre Claude Aubert, fils d'Antoine, de Quinson, et Louise Gontar, fille de Jacques, de Barjols : dot 475 florins, une robe dite « choppe, de drap de boutique forrade de tafetas et monstres de vellut de la coleur luy revenant (?) » ; promesse par le futur d'une cotte de même drap (6 novembre) (f° 74). — Vente de vigne à Barjols, à St-Lazare, pour 43 florins, par Raimond Beauvesier, *alias* Bavesie, argentier, à Honoré de Naples, « parandurier », tous les deux dudit Barjols (7 *id.*) (f° 80). — Quittance de 80 écus pour solde par Jean François, au nom de Philippe Félix, tous les deux marchands de Marseille, en faveur de Michel Isnard, « curatier » de Grasse (f° 89 v°). — Obligation pour solde de drap noir de Bourges, velours noir et drap rouge de Paris, en faveur de Philibert Rogier, drapier de Brignoles, par Jacques Gontard, dit Robol (?), de Barjols (2 décembre 1547) (f° 92 v°). — Procuration donnée par le conseil de ville de Barjols, réuni dans la maison d'Honoré Jusbert, consul, « causant la occupation de la mayson de Sainct Marcel », à l'effet de faire à Aix le dénombrement des biens ordinaires de la communauté, suivant l'ordre du Roi (15 janvier) (f° 103). — Obligation de 35 florins (0k·403), pour prix de vente d'un « peyrol [de] six vingtz livres de eran », à 3 gros 1/2 la livre (10k·480), passé en faveur de l'hôpital de Barjols (3 février) (f° 105). — Sommation faite sur le chemin royal de Barjols à St-Maximin, dans le pré de l'Annonciade, à Honoré de Morlaco (*sic*), *alias* de Morlac, licencié en droit, juge de Barjols, par Honoré Bagnol (*sic*), consul de ladite ville, en suite d'ordonnance du conseil, d'avoir à résider audit Barjols, conformément aux obligations de ses fonctions pour : 1° « administrer justice, ou aultrement constituer lieutenant le plus ensien praticien dudit Barjoulx » ; 2° contraindre ceux qui sont tenus de contribuer à la « facture de la glise » ; réponse du juge disant « que estoyt prest de soy garder de mesprendre » et institution par lui de tous les praticiens de Barjols comme lieutenants (19 *id.*) (f° 110). — « Lausime » de maison, mouvante de la directe de la prévôté à Barjols, rue dite de Bouyer, confrontant maison des hoirs de Julien Bouyer, etc. (21 *id.*) (f° 114). — Vente de 40 quintaux de laine, à 9 florins le quintal (40k·) (4 mars) (f° 116 v°). — Prorogation par la communauté de Barjols d'échéance d'obligation de 37 florins 7 gros 1/2, contractée par Guillaume Récubert, dit Barriere (?), de ladite ville, pour vins, etc., à lui fournis pendant la peste (11 *id.*) (f° 119). — Vente de : 8 quartins d'huile, à 2 florins le quartin (20l·) (3 mai) (f° 128) ; — 2 charges de blé pour 9 florins (27 juillet) (f° 134). — Sommation des consuls de Barjols : à [Honoré] de Morlaco (*sic*), juge de ladite ville, d'avoir à résider à Barjols « pour regir son office »; réponse dudit juge contenant « que seroit bien rayson qu'il demeurasse.... audit lieu... ; mais, à cause que la cognoscance criminelle luy a esté levée par le feu Roy de bone memoyre, Françoys, et a esté baylée au viguier.. et qu'il n'a que unzer ou douzer livres de gages, et las causes playdées en sa court son petites sommes et de petite importance, tellement qu'il n'i a point ou bien peu de vacations, par quoy, ne pouvant vieure en sondit office et que le proufict d'icelluy ne le seroit [saurait] nourrir, luy et sa famille troys moys de l'année, il est constraint... aler dehors lad. ville... pandre commission, cant il... en peut avoir... »; que, quand il plaira au Roi de lui augmenter ses gages, il « sera content faire demeurance continue » à Barjols ; mais que, si on veut le contraindre à y résider actuellement pour « y morir de fam », il préfère se démettre de son office et « aller servir les feudataires dudit Seigneur », à moins que la commune ne veuille l'exempter des tailles (f° 138 v°) ; — à noble Guillaume Leydet, viguier de ladite ville, exposant « estre un grand villependy (?) de Dieu et de la Vierge Marie, sa mère, et sainctz et sainctes de paradis et davantaige escandalle au monde, la vie presante que tienent plusieurs prebstres de ceulx de gleyse dudit Barjoulx, mesmement que la plus grand partie d'iceulx tient à sa mayson une famme mal famée et de male renommée, publiquement à pot et feu proprement conme si estoynt mariés et leurs propres fames ; et,.... affin

que soyt obvyé à tels abuses et escandales, [ils] requierent lod. monsr le viguier de y provoyr... et de fere commandement à tels prebstres et fames mal famées respectivement, sur grandes et grosses paynes et excommunications, dors en avant ne soy treuver ensemble soubz couve[r]te (?), excepté lieux publics »; réponse du viguier disant la réquisition être « resonable » et offrant « soy garder de mesprandre et de fere tout ainsi que le droict portera » (5 septembre) (fo 139 vo). — Fondation de messe mensuelle dans la chapelle Ste-Anne de la collégiale de Barjols', moyennant une dotation de 10 florins, faite par Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, pour l'âme de feu Jean, son père, en présence de Marcel Olivier, Étienne Lochon et Jacques Ricard, chanoines (fo 152 vo). – « Location de cleyon » pour 8 ans, passée par le chapitre de Barjols avec Jacques Ricard, chanoine, au nom de son neveu, Georges de Paul, de Gap, âgé de 12 ans, à charge par le chapitre de faire instruire celuici, de le faire nourrir par le prévôt et de lui fournir une robe tous les ans (fo 154).— « Location de benechier » pour 2 ans, passé par ledit chapitre avec Guigues Conard, de Barjols, au nom de son fils, âgé de 14 ans, aux mêmes conditions (3 novembre) (fo 155). — Prix fait baillé par Marcel Garnier, consul, et Honoré Bagnol et Bernard Graffel, anciens consuls, de Barjols, délégués en vertu d'accord passé entre le provincial des Augustins, les prieurs des couvents du même ordre de Draguignan et de Barjols et lesdits consuls, « pour occasion de aulcun bled de feu frère Jacques Sigallassi », actuellement sous séquestre, à Louis Clément, « gippier » de Roumoules, à l'effet de « parachaver » la chapelle de St-Joseph dudit couvent de Barjols « en giperie » ; de faire « les crosieres et les firmaries (?) à moluro de antique et, au mitan de la crosiere, pausara ung excusson » aux armes de la ville, de la hauteur qui sera fixée par lesdits délégués ; « cubrir la taulisso... tout de nòu, en sorta que non plovo dessus... » ; « emblanchir lad. crota et capello dedins et au davant, vers la gleysa jusques à la remersa (?) qu'es estado facho d'ung pillon à l'autre », etc., moyennant 30 florins (22 *id.*) (fo 159). — Relax en faveur de noble Honoré de Castellane, sieur de Montmeyan, et de Jeanne de Sève, sa mère, de mule à eux saisie pour dettes, en vertu d'arrêt du Parlement et séquestrée entre les mains de Laugier de St-Maurice, hôte de la *Couronne* à Barjols, auquel lesdits de Castellane et sa mère en délivrent reçu et qui les quitte lui-même de 6 écus d'or avancés pour la dépense faite par ladite mule (30 *id.* 1548) (fo 161). — Quittance par Philibert Rogier, en son nom et au nom d'Honoré Laurent, marchands de Brignoles, comme cessionnaires de noble Balthazar Gérente, seigneur de Varages, en faveur d'Honoré Forneri [Fournier], notaire d'Ollioules, résidant actuellement à Varages, de 110 écus d'or, dus par lui à ce dernier (9 mars) (fo 179 vo). — Acquisition par Jean Amic, curé perpétuel de Barjols, de « casals » et jardin contigu dans ladite ville, près du portail de St-Augustin, au quartier des Cauquières, confrontant l'étable de *N.* de [Pontevès]-Amirat,.... « le barri » et rue, mouvants de la directe de la prévôté (11 mai) (fo 191 vo). — Vente par le chapitre de Barjols ou Honoré Émenjaud, capiscol, Marcel Olivier, Étienne Lochon, chanoines, Jean Amic, Marc Marroin, curés perpétuels, Gaspard Mengaud et Gaspard Graffel, bénéficiers perpétuels de la collégiale, d'un « hermas » audit Barjols, quartier de St-Étienne, saisi en paiement de surcens et arrérages échus en vertu d'obligation de 1497, 1476 (*sic*), 1501 et 1502 (22 août) (fo 203). — Cession par Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, à Pierre Seguiran, docteur en droit, d'une créance de 42 florins en paiement d'acompte de plus grande somme (18 septembre) (fo 208 vo).— « Location » de 2 prêtres, l'un de Tavernes, l'autre d'Esparron-de-Pallières, par Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, fermier du prieuré d'Ollières, pour desservir ladite église comme « curé et segondaire,... en sorte que personne ne s'en plaigne », pendant un an, commençant à la St-Luc, moyennant 40 florins pour leurs salaires, 18 milleroles (1280l.) de vin et 5 charges (8hl.) de blé de 8 panaux chacune (4 octobre 1549) (fo 220). — Cancellations (1559).

E. 957. (Registre.) — In-4o, 184 feuillets, papier.

1550-1563. — Claude Amic, notaire.— Protocole.— Sous-arrentement « à facherie » des terres du prieuré de Villecroze par le rentier, Claude Arnoux, marchand de Barjols, en faveur d'Honoré Maunier, de Draguignan, demeurant audit Villecroze, et Raphaël Dodon, de ce lieu, pour 4 ans, aux conditions du précédent bail (7 février) (fo 4).— Obligation de 3 charges (480l.) de blé, par noble Fançois Leydet, en faveur de Jean Guis, tous les deux de Barjols (10 mars) (fo 19 vo). — Donation par Jacques Clermont, dit Jocard, de Barjols, fils et hoir d'Elzéar, à la confrérie de Notre-Dame de ladite ville, de « luogue de appier avec dix passes de relarguier devers la Colle de Sainct-Peyre, sur le chemin de St-Martin » à la Bastidone (26 *id.*) (fo 24). — Constitution de procureurs au Sénéchal d'Aix par le couvent des Augustins de Barjols, ou Louis Petit, prieur, Pierre Maurel, Antoine Petit et Louis Alliès, dans le procès contre Honoré Raymbert, Honoré Porcel et ses frères, de Fox, comme tiers possesseurs des

biens de feu Bertrand Danisset (?), dit l'Olier, de Barjols (4 juin) (f° 32).— Quittance du solde de 8 écus, pour prix d'un cheval acheté par Bernard Malet, notaire à Barjols (10 *id.*) (f° 35).— Procuration du chapitre de Barjols ou Étienne Lochon, Jacques Ricard, Guillaume de Colonia et Pierre de Pontevès, chanoines, comme exécuteurs des volontés de feu Jean Yvon, *alias* Yves, chanoine en son vivant, suivant acte du 17 août 1498, en faveur d'Amiel ou Amédée Guiramand, aussi chanoine de la même église, à l'effet de recouvrer le legs de 300 florins fait par ledit Jean Yves pour réparer l'église de Notre-Dame du-Plan-de-St-Julien (21 juillet) (f° 43).— Arrentement des moulins communaux de Barjols » de la Cousteta et del Fort », « de Fora Villo », etc. (2 novembre) (f°s 52 v°, 55 et 56 v°).— Bail : de la « garde de saumalerie » pour la même communauté ; — de la ferme du pesage du blé (3 *id.*) (f°s 58, 59 v°). — Approbation par noble Honoré Graffel, marchand de Barjols, ex-fermier de la prévôté, de prise de possession par collocation de partie de maison et four audit lieu, place de la Cour, confrontant la maison du Roi, ayant appartenu à feu Honoré de Colonia, en son vivant chanoine de la même ville, et sujette à ladite prévôté, et investiture en faveur des hoirs de Barthélemy Sendran, aussi de Barjols (10 *id.* 1550) (f° 68). — Contrat de mariage entre Honoré Papassaudi, dit de l'Espel, cordonnier de Barjols, et Catherine Digne (?), veuve en deuxièmes noces de *N.* Fouquet, en son vivant procureur du Roi à la même ville (23 janvier) (f° 88).— Vente d'une douzaine de « bruscz abeilhas », moyennant 10 florins 1/2 (12 mars) (f° 100 v°). — Contrat d'apprentissage « pour apprendre l'art de de notaire », passé entre Pierre Blanc, ménager de Saint-Martin, au nom de son fils, âgé de 15 ans, et Barthélemy Fave, notaire de Barjols : durée un an ; obligation du patron d'instruire l'élève et, « pour sa vie, manger et loger, feu, lict et lumiere, bien et convenablement l'y prouvoyr » ; du père, de fournir à son fils du linge, drap, chausses, etc., et de donner au notaire 8 écus (14 mars) (f° 102 v°). — Convention entre nobles Guillaume et François Leydet, frères, le premier viguier de Barjols, et François de Farges, tisserand de Riez, lequel s'engage, moyennant 3 écus d'or, à faire « les fainctes... necessaires en la ystoire de Job », qui doit être représentée audit Barjols pour les fêtes de Pentecôte, savoir « faire mourir quatre homes en faincte ; item de faire descendre lo fouldre en faincte sus las fedas de Job et aquellos faire morir ; item de faire toumbar la mayson dau premier filz en faincte ; item de faire que, quant lesdits diables batran Job, renda grand effusion de sang en faincte; item de faire sortir de l'enfert flamos de fuoc ; item de faire que lesdits diables gitaran fusadas de fuoc ; item far lodict enfert, et finablement de faire toutes aultres fainctes necessaires à ladicte ystoire... ; item... portar lo scafaulx et...c y attrobar ayssi dimecres prochain... », le tout moyennant 3 écus d'or (2 mai) (f° 109).— Quittance par Philibert Pastorel, marchand de la Verdière, comme cessionnaire des droits de la moitié du fief de St-Martin-de-Pallières, appartenant à noble Philibert de Castellane, seigneur de la Verdière, et agissant au nom de noble Charles de Glandevès, seigneur de l'autre moitié, conseiller au Parlement, en faveur de « nourriguiers » de Barjols, du solde de 600 florins pour « relarguer, *sive* uvernage » de ladite terre (7 *id.*) (f° 111). — Réquisition à Étienne Levesie, docteur en médecine de Barjols, par Jacques Robert, marchand du Val, agissant en son nom et au nom de Barthélemy Robert, son frère, en procès avec Martin Sermet, du même lieu, à raison de blessures par eux reçues, d'accepter la qualité d'arbitre avec *N.* Bernard, chirurgien de Brignoles, pour lesdits Robert, et Lazare Braqueti, docteur en médecine, et Michel Augeri (?), barbier du Val, pour Sermet, et se transporter audit Val à l'effet d'arbitrer le différend ; refus dudit Levesie, « causant tant la vullesse et grande indisposition de sa personne par maledies en lesquelles est constitué », étant dans l'impossibilité de se rendre au Val, « ny aller à cheval aulcunement » (11 *id.*) (f° 115).— Obligation de 11 florins 5 gros par un travailleur de Fox, en faveur d'Alexis Raymbert, drapier d'Aix (29 septembre) (f° 138).— Vente de 5 quintaux de laine, à raison de 8 florins le quintal (40k.) (5 octobre) (f° 143).— Arrentement des revenus de la prévôté de Barjols, au nom du prévôt moderne, François Frène (?), dit Bon, d'Avignon, protonotaire du St-Siège, par son procureur, Honoré Arbaud, sage en droit, d'Antibes, pour 3 ans, moyennant la rente annuelle de 1350 florins (2 novembre 1551) (f° 153 v°). — Cancellations (1563).

E. 958. (Registre.) — In-4°, 162 feuillets, papier.

1552-1558. — Claude Amic, **notaire.**— Protocole. – Répertoire chronologique. — Bail à « facherie », ou à la moitié, des terres de labour de la seigneurie de Pontevès, passé par le rentier de celle-ci, Claude Arnoux, marchand de Barjols, en faveur de Philippe Molinar, dudit Pontevès, pour 2 ans, aux conditions suivantes : le bailleur fournira la semence dont la moitié lui sera rendue en 2 fois et en 2 ans, plus un homme pour tous les travaux de semence, sarclage, moisson, etc., qu'il paiera et qui sera nourri par le méger ; celui-ci donnera aux guérets 5 raies et 6, y compris les semailles, fera

l'aire et y transportera les gerbes ; donnera une raie au chaume avant les semences ; le bailleur fournira 5 bœufs, dont le méger paiera la moitié, à raison de 8 écus chacun, « an per an », lesquels seront partagés à la fin du bail par moitié ; ce dernier donnera 30 florins pour le prix de la moitié de toutes les « pasturas que son à present » ; Arnoux paiera pour toute la « factura » 6 gros par charge (160l.) de semence « tant solament »; il abandonnera tous les prés de Notre-Dame et celui du Lac, dit le Grand-Pré, pour les bêtes de labour ; il fournira 5 journées pour faire faucher le Grand-Pré, en dédommagement desquelles le méger lui donnera 4 charges de blé de rente en sus ; celui-ci fera transporter les fourrages ; les récoltes en blé et paille seront partagées par moitié (15 janvier) (fo 3). — Obligation de 10 florins, pour prix d'une charge (160l.) de blé (27 avril) (fo 21).— Testament de « preudhomme Erieys Guiga, dit Brusc, « nuyriguier », de Fox : sépulture dans l'église dudit lieu, devant l'autel de St-Blaise ; legs divers : pour gage spirituel : 3 deniers ; 2 sous à chacun des prêtres de Fox qui assisteront aux obsèques « avec la sancte croix » ; un sou au diacre et un liard au « cleyson et aultres petis garsons que chanteront » ; 9 gros au curé de Fox pour une neuvaine avec offrande de pain, vin et argent, « comme est de coustume faire »; 2 gros à chacun des prêtres qui assisteront à l'absoute du « cantar » après ladite neuvaine, avec même offrande et un dîner pour les prêtres ; un sou au diacre et un liard au « benechier et aultres cleyons que chanteront » ; mêmes sommes, etc. pour un autre « cantar » du bout de l'an ; 4 florins, à François Raymbert, prêtre de Fox, pour 2 « trenteniers » de messes ; 2 florins, au même, pour un « trentenier » de messes en mémoire de feu son père ; 2 florins, à Jean Folcueys (?), aussi prêtre de Fox, pour un autre « trentenier » de messes, la 2e année de son décès ; 2 florins à Alexandre Verlaque, prêtre du même lieu, pour un dernier « trentenier », aussi en rémission de ses péchés et de ceux de feu son frère, Louis Guiga ; à ses nièces et à sa femme ; institution d'héritier en faveur de son neveu (25 août) (fo 32). — Obligation de 6 écus d'or reçus en prêt par noble François Leydet, de Barjols, en faveur de Claude Casanova [Caseneuve], procureur au Siège d'Aix (3 décembre 1552) (fo 54 vo). — Arrentement par Émeric de Guerre, marchand d'Aix, à Laugier de St-Maurice, hôte de Barjols, de portion de pré audit lieu, quartier du « Claus-de-Blanquiera », sur laquelle il a été colloqué, moyennant 2 florins de rente par an (2 janvier) (fo 60). — Sommation par : Honoré de Solliès, religieux de Montmajour, sacristain de Correns, à Raimond Bavesier, *alias* Bavesie, orfèvre, ou argentier de Barjols, de lui expédier une croix que, « i a long temps », il s'est chargé de confectionner pour l'église dudit Correns, ainsi qu'il conste de cédule passée avec feu Georges Fouque, en son vivant vicaire dudit monastère, plus un calice et sa patène qui lui ont été confiés pour les réparer, lui offrant de le satisfaire ; réponse de l'argentier s'excusant sur une maladie « grande, en laquelle est longuement esté retenu » et sur ce qu'on ne lui a pas fourni ce qui avait été convenu, promettant de livrer la croix et le calice à la mi-carême, si on veut attendre, sinon, moyennant rémunération pour ce qu'il a fait, offrant de livrer le tout dans l'état actuel (26 *id.*) (fo 66 vo) ; — Marcel Olivier et Étienne Lochon, chanoines, au nom du chapitre de Barjols, et Antoine Bourguignon, notaire, et Benoît Amic, consuls, à Raimond Seguiran, clerc, bénéficier, Honoré Jusbert, Melchior et Toussaint Pleutz, frères, de vouloir bien leur céder, « à dicho d'estime », « leur mayson et botigue qui'lz ont auprès de la place du Blé et ce pour en faire une place,... pour la décoration de ladicte glise et chouse publique, que aussi pour oster et obvier à une pueynie (?) ordinaire que est et sy fa journellement entre lesd. maysons... et à la rue que on appelle la Mercerie, en sorte que bonnement l'on ne peult demeurer dintre lad. glise tant pour faire que ouyr le divin service, ny au meilheur de ladicte ville, là onte ung chescun,... une foys le jour, ce vient à repouser et aussi que lesdites puantises, en temps de chaleur, pourroint causer et estre cause de quelques malvayses maladies » ; adhésion de la plupart des susnommés ; les frères Pleuts, « ont dict... que, si volon sa mayson, que convengon ambe elles et merchandeyon et, si son de accord, la baylaram,.. car non entendon de vendre... à dicho de extime » (3 avril) (fo 78).— Vente de 30 quintaux (1200k.) de foin, moyennant 5 florins 3 gros (2 mai) (fo 87 vo).— « Prix fait pour la fabrique de la glise Nostre-Dame de Barjoulx », ou marché passé entre Noël (?) le Grand, maçon, à Salernes, d'une part, et Amiel Guiramand, chanoine, au nom du chapitre, Jean Amic, prêtre, receveur des deniers de lad. « fabrique », Simon Guiramand, « opvrier d'ycelle », et Raimond Seguiran, « commys conterolleur de lad. facture », d'autre part, pour « tirar, *sive* arrabar toutes... les pyares necessaires à ladite factura de lad. glise et clochier, tant mollos que duros,... tant que durara la besogna », moyennant, « la molle », 3 florins 1/2 le cent des « queyrons et pendentisses », et la dure, 7 florins 1/2 le cent de « queyrons » (23 mai) (fo 95 vo). — Vente : de 9 charges de blé, moyennant 36 florins (24 juin) (fo 108) ; -- de 10 « mayollieres » de vigne à Barjols, moyennant 60 florins (9 juillet)

(f° 116 v°). — Bail de la boucherie, « *sive* tablier » à Barjols : prix de vente de la livre (0k·380) de mouton et chevreau 6 et 5 patacs, sauf 4 mois et 6 jours, au choix de la ville, où le mouton, « menon » et chevreau ne seront vendus que 5 et 4 patacs, etc. (28 août) (f° 119). — Procuration de noble François Leydet et Françoise Guiramand, sa femme, à Pierre Vitalis, procureur et praticien au Siège d'Aix, à l'effet de recouvrer des hoirs de noble Louis de Roux ou de noble Charles de Landes [ou Laudes ?], leur tuteur, 50 florins dus à ladite dame pour sa dot, par sa mère Olive de Roux, dame de Feissac, veuve de Charles Guiramand, seigneur de Feissac, et son frère, Jean Guiramand (30 septembre) (f° 134).— Constitution de procureurs au Siège général d'Aix par le chapitre et la communauté de Barjols, Marcel Olivier, chanoine, économe du chapitre, et Antoine Bourguignon, notaire, consul, etc., dans le procès contre Raimond et Boniface Seguiran, frères (9 octobre) (f° 135).— Arrentement par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Amiel Guiramand, Étienne Lochon et Jean de Montolieu, chanoines, assemblés en la collégiale, devant l'autel St-Honoré, des revenus du prieuré de St-Martin de Fox « et Enfos », prébende dudit Montolieu, à noble Melchior Arbaud, seigneur de Bresc, d'Aups, pour un an, moyennant 122 écus d'or (2 décembre 1553) (f° 150).— (Cancellations (1558).

E. 959. (Registre.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

1554-1564.— Claude Amic, notaire.— Protocole.— Cession par noble François Leydet, à son beau-frère, Philibert Rogier, drapier de Brignoles, de la rente de sa bastide de Canterelle (?) à Brue, jusqu'à concurrence de 100 florins, somme par lui remise pour le compte dudit Leydet à Claire de Roux, épouse de François de Genas, seigneur d'Éguilles, conseiller au Parlement (30 janvier) (f° 12 v°).— Vente de 23 quintaux de laine par noble François de Pontevès, seigneur de ce lieu, à Guillaume de Pratis, demeurant à Tavernes, à raison de 10 florins le quintal (40k·) (6 février) (f° 18). — Obligation de 20 florins pour prix d'une pièce de cordelat blanc, « tyrant » 10 cannes, à raison de 2 florins par canne (2m·) (10 *id.*) (f° 20 v°).— Constitution de procureurs par Jean Amic, curé de Barjols, « commys » par le Parlement à la recette « des deniers et myses de la fabrique » de l'église, dans le procès qu'il a comme défendeur devant Honoré de Tributiis, seigneur de Ste-Marguerite, conseiller au Parlement, commissaire de ladite « fabrique », contre Claude Arnoulx, de Barjols, séquestre des revenus de la prévôté (cf. f° 111) (3 avril) (f° 25 v°). — Vente de 10 quartins d'huile « de grignons », à 25s· le quartin (20l·) (5 *id.*) (f° 27). — Bail à ferme de l'exaction d'une taille d'un florin, délivré, après enchères, par la communauté de Barjols, moyennant le 3 1/2 0/0 (8 [mai] 1544 [1554]) (f° 38 v°).— Vente : de 4 charges (640l·) d'avoine moyennant 10 florins (1er décembre 1554) (f° 66 v°) ; — de 2 quintaux de laine, moyennant 23 florins 4 gros, à 11 florins 8 gros le quintal (40k·) (26 avril 1555) (f° 71).— Constitution de procureurs par Catherine Bornaud, veuve de Jean Levesie, laquelle avait fait opposition à la saisie des biens de feu Étienne Levesie, en son vivant médecin, opérée à la requête du procureur général du Roi en la Cour des Comptes, contenant désistement de ladite opposition et consentement au fidéicommis institué par ledit Étienne, en faveur de Sébastien Levesie, demandeur, etc. (1er mars) (f° 82).— Contrat de louage d'un trompette, passé par la communauté de Barjols, pour un an, moyennant le prix d'« un sayon et unos causos teinctz de la coleur et livraye de la ville, barrés à la coustume » ; et d'une « bandiere » de taffetas aux armes du Roi (2 novembre 1556) (f° 93 v°). — Constitution de procureurs par la même communauté dans le procès contre Claude Arnoux (cf. f° 25 v°) (7 mai) (f° 111). — Promesse des communautés de Barjols, Cotignac, Varages, Quinson, la Verdière, Montmeyan, Ginasservis, Pontevès, Moissac, Régusse et Tavernes, lieux contribuables à l'étape ordonnée par le gouverneur de Provence, à Barjols, suivant commission donnée à noble Pierre Clavier, de Brignoles, pour une compagnie de 270 hommes à pied, sous le commandement de noble Jean d'Oraison, seigneur de la Roquette, de fournir à ce dernier « logisses, utencilles et vivres », « à sa seule promesse et obligation », « pour ne pas retarder les affaires du Roy », suivant le désir du Gouverneur, ledit capitaine obligeant sa personne et biens et spécialement les place et droits seigueuriaux de la Roquette et ses biens d'Hyères (17 septembre) (f° 114 v°).— Arrentement du prieuré de Notre-Dame de Mizons à Pourcieux, par le prieur, Pierre Candolle, prêtre, religieux de St-Victor de Marseille, pour 3 ans, moyennant 40 écus de rente annuelle (1er décembre 1557) (f° 125 v°).— Contrat de mariage entre Étienne de Pourrières(?), cardeur à laine de St-Maximin, et Gasparde Garnier, fille de Marcel, notaire de Barjols, veuve d'Esprit Braquet, fils de Barnabé, apothicaire de Lambesc ; dot, 800 florins (7 février 1558) (f° 152).— Vente par la communauté de Barjols à Antoine Bourguignon, notaire du même lieu, des « deux dessus des alles,... le premier despuis le premier pillon devers la mayson dudit achepteur en ault et durant la frontiere de ladite mayson... », et le 2e « devers le rastel... », mouvants de la directe de la Prévôté, moyen-

nant 150 florins et une rente annuelle de 10 florins que la communauté sert à ladite prévoté (12 octobre (f° 191 v°).— « Lausime » de partie de bastide à Châteauvert, quartier de St-Pierre de Bonasel (?), relevant de la directe des seigneurs de Correns et de Bras, en faveur des acquéreurs, par Antoine Jassaud, de Thorame-Basse, habitant à Barjols, fermier des droits seigneuriaux dudit Châteauvert (2 décembre 1560) (f° 195 v°). — Cancellations (1564).

E. 960 (Registre.) — In-4°, 182 feuillets, papier.

1563-1580. — Claude Amic, notaire. — Protocole. — Achat par noble Jean Castellan, de Barjols, de 16 grosses charges d'avoine, à 6 florins 1/2 la charge (160l. (?)) (29 décembre 1563) (f° 6). — Arrentement de vigne à Barjols, « à l'Ayga-Salada », moyennant une rente annuelle de 28 florins (2 février) (f° 18 v°).— Ratification par Honoré Fornery, bourgeois d'Ollioules, demeurant à Barjols, de donation en faveur de Jean Fornier (*sic*), son neveu, en considération des services que celui-ci lui a rendus, de ses charges de famille et de sa « povreté », de maisons et biens audit Ollioules, sous réserve d'usufruit, en présence d'Honoré Caron, docteur ès lois, juge de Barjols, Antoine Caron, docteur en médecine, consul, Marc Malet, viguier, et Antoine Bourguignon, substitut pour le Roi, audit lieu (22 mars) (f° 33 v°). — Vente de 16 quintaux de laine moyennant 56 écus (11 mai) (f° 40 v°). — Achat par noble Jean Castellan, de Barjols, de 49 ruches à miel, « que sont à l'appiès du vendeur », moyennant 53 florins 1s. (13 juin) (f° 47).— Procuration donnée par : Barthélemy Bausset, chanoine de Fréjus et de Barjols, à Étienne Beuf, chanoine dudit Barjols, à l'effet d'impétrer de l'évèque de Fréjus le prieuré rural de St-Nicolas d'Esclapon, vacant par résignation de Jean Boniface, seigneur de Mazargues (14 *id.*) (f° 48 v°) ; — Jean de Montolieu et Honoré Seguiran, chanoines dudit Barjols, prieurs respectifs de St-Martin de Fox-Amphoux et de Notre-Dame-de-Villevieille audit lieu, à l'effet de comparaitre devant les commissaires députés à la cotisation « et liquidation de l'argent demandé par le Roy.... sur lez biens ouventis des beneffices... » et de déclarer un revenu annuel de 4 charges (640l.) de blé « tant seulement », sur lequel ils demandent à être taxés « raysonablement » (9 août) (f° 58 v°) ; — Barthélemy Bausset, précité (cf. f° 48 v°), prieur prébendé du prieuré de St-Nicolas d'Esclapon, à l'effet de traiter avec les rentiers dudit prieuré (21 *id.*) (f° 61 v°).— Institution par noble Honoré Caron, docteur ès lois, juge de Barjols, de son fils, autre Honoré, sage en droit, comme lieutenant dans son office, auquel il ne peut vaquer assidûment, à cause de ses absences (4 septembre) (f° 64 v°). — Achat par Peyron Bausset, bourgeois de Marseille, d'un « casal, *sive* luegue d'ostal », à St-Julien-le-Montagnier (29 *id.*) (f° 68).— Constitution de procureurs par Étienne Beuf, chanoine de Barjols, à l'effet de défendre, devant le Sénéchal d'Aix, « certaine cause à luy renvoyée de la Cour et des commissaires depputés sur la paciffication des troubles », contre Mre Honoré Graffan, fils d'autre Honoré, jadis chanoine dudit Barjols (*sic*) (Cf. autre constitution de procureurs du même pour le même procès, f° 56) (29 décembre 1564) (f° 84 v°).— « Megeries » de ruches à miel, baillées par la confrérie de Notre-Dame de la grande église de Barjols (11 mars) (fos 104 v° et 107 v°). — Bail d'arrentement des prieurés de St-André de Comps et St-Nicolas d'Esclapon, concédé par le prieur, Barthélemy Bausset, chanoine de Fréjus, pour 3 ans, moyennant 150 écus de rente annuelle (19 *id.*) (f° 109). — Obligation en faveur du même, chanoine de Barjols, de 4 charges (460l.) de blé, remboursables à la Madeleine, avec intérêts (27 *id.*) (f° 111 v°).— Compromis et sentence arbitrale au sujet d'un différend pour une servitude d'arrosage entre Jacques Sapin, d'une part, et Jean et Louis Cartier, frères, d'autre part, propriétaires à Barjols aux quartiers du Cartier et des Gaffas (4 juin) (f° 124 v°). — Obligation de 80 florins, dont 40 pour prix de 4 charges (640l.) de blé, par Honoré Malet, notaire, et François, son fils, en faveur d'Honoré Fornery, bourgeois, tous de Barjols (22 *id.*) (f° 131). — Désemparation par Antoine Moin à Jean Bourgognon [Bourguignon ?], dit Colin, tous les deux de Barjols, de portion de boutique de ce dernier dans sa maison de ladite ville, dite des Quatre-Cantons, sur laquelle Moin s'était colloqué en paiement de solde du prix de vente de sa propre maison, place du Blé, que Bourguignon et autres voisins lui avaient achetée, « tant pour la evidente utilité, commodité et reparation de la eglise,... que aussi reparation de lad. plasse et comodité desd. voisins,... aux fins de icelle faire demollir pour les raisons susdictes » et quittance dudit solde (10 juillet) (f° 137 v°).— Ratification par Jeannette Jauffret, épouse d'Antoine Bourgognon [Bourguignon ?], notaire de Barjols, d'accord intervenu entre ce dernier et François de [Rascas-]Bagarris, seigneur du Muy, conseiller au Parlement, au sujet de la désemparation d'un pré de lad. Jauffret, sis [au Muy?], en faveur dudit seigneur qui l'avait retrait (5 octobre) (f° 154). — Arrentement par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, de son prieuré : de St-Estève de Sillans, moyennant la rente annuelle de 35 écus (28 *id.*) (f° 158 v°) ; — de Notre-Dame-du-Curnier

de la Motte-de-la-Tour-d'Aigues, moyennant une rente annuelle de 18 charges (28 hl·80) de blé (7 décembre 1565) (f° 175). — Cancellations (1580). — Répertoire.

E. 961. (Registre.)— In-4°, 184 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1568-1573. — Claude Amic, notaire. — Protocole. — Obligation de 20 florins, pour prix de 2 charges 1/2 (240l·) de blé (31 décembre 1568) (f° 3). — Procuration : d'Étienne Lochon, chanoine de Barjols, vicaire de Vauvenargues et prieur de Notre-Dame-du-Curnier de la Motte-de-la-Tour-d'Aigues, à l'effet de recouvrer 20 écus sur le fermage de sa vicairie, etc. (17 janvier) (f° 8) ; — de noble Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat, à l'effet d'arrenter sa bastide de Châteauvert, quartier de la Ponche (f° 13).— Obligation de 9 hémines (180l·) de blé, remboursables à la Pentecôte, en faveur de Jean Bausset, grand maître des écoles de Barjols ; témoin noble Jean Castellan, marchand de la même ville (24 *id.*) (f° 14).— Nombreuses obligations en faveur de Guillaume Pescador [Pescadour], « mage [aîné] », marchand de Barjols (7 février, etc.) (f°s 26 et *passim*). — Baux divers d'arrentement perpétuel de terres, concédés par Antoine Bourguignon, notaire de Barjols, et consorts, moyennant un cens en blé (9 mars) (f°s 33, etc). — Vente : par Jean de Nans, de feu Georges, travailleur de Barjols, à Étienne Soume (?), teinturier de la même ville, de 200 setiers (8hl·) de plâtre pour 8 florins (19 avril) (f° 69) ; — par Jean Athenoux, berger de Thorame-Basse, à Jacques Ventris ou Ventre, notaire de Barjols, de 6 quintaux (240k·) de laine, pour 21 écus (23 mai) (f° 86). — Procuration de Catherine Autran, dite Émenjaud, épouse d'Antoine Émenjaud, de Correns, habitant à Marseille, à son mari (17 août) (f° 110 v°). — Compromis entre François et Guillaume de Morlac, fils et hoirs d'Honoré, sage ès lois, et Favillan, Guillaume et Jean Niel, frères, tous de Barjols, à la suite de procès « à cause de certaine vendition de meterie » à Varages, quartier de la Serre, (3 octobre) (f° 132 v°).— Vente de trois « soucheyrades » de vigne à Correns, pour 55 florins (11 *id.*) (f° 138).— Obligation de 19 florins 4 gros, pour prix de 8 cannes (16m·) moins 2 pans (0m·50) de drap gris « d'une main (?) » (19 *id.*) (f° 145). — Vente de 45 porcs, à 9 florins 1s· le quintal (40k·) (1er décembre 1569) (f° 151 v°).— Cancellations (1573). — Répertoire.

E. 962 (Registre.) — In-4° 246, feuillets, papier.

1569-1582. — Claude Amic, notaire. — Protocole. — Répertoire. — [Sur le titre, parmi d'autres sentences :] « Qui vit sellon Dieu, vit en noblesse ». — Achat de vigne à Barjols, quartier de Gramènes, pour le prix de 320 florins, par Nicolas Paul, curé perpétuel de l'église de ladite ville, et André Paul, tisserand, frères, dudit Barjols (29 décembre) (f° 7). — Arrentement par Pierre Suave, chanoine de Barjols, prieur prébendé de St-Pierre du Plan de St-Julien-le-Montagnier, de sondit prieuré, pour 3 ans, moyennant le prix de 163 écus 1/2 payés comptant (31 *id.*, 1569) (f° 9 v°). — « Atitulation » en faveur et à la demande d'Honoré Aurent, fils de feu Jean, de Barjols, « lequel.... entend soy volloyr fayre prebstre et prendre les ordres requises et doubteroyt de lez pouvoyr obtenir sans tittre de atitulation », par Augustin Aurrent, son frère, marchand de la même ville, qui « promect le nourryr et allimenter, sa vie durand, jusques ad ce luy sera proveu de beneffice par lequel il puysse vivre, combien qu'il ayt et soyt recteur d'une chappelle audit Barjoulx, sus le titre de Sainct-Pierre » (23 février) (f° 26 v°). — Contrat de mariage entre Jacques Bourgognon ou Bourguignon, de Barjols, et Marguerite Castellan, de Marseille, laquelle se constitue en dot tous ses biens ; donation par un oncle de la future de 500 fl., en augment de dot, de 4 « pers de canebe » ; d'une robe, dite cotte de drap fin de boutique, de la couleur que « mieulx agradera ladicte » future ; d'un « auberjon de moncayat, avecques monstres de vellut » ; promesse : du futur et de son père de faire faire une robe et un « auberjon à [leur] discretion » ; des mêmes et de l'oncle de la future, de « fayre à ladite Marguerite une chaine d'argent de la vallure de six escus », soit 3 écus chacun (12 *id.* [mars ?]) (f° 28). — Achat par Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire de Barjols, de 5 quintaux 1/2 (220 kil.) de laine, pour 71 florins et demi (20 avril) (f° 39 v°). — Obligations en faveur du même par divers particuliers, de blé, remboursable en nature ou au prix de 12 florins la charge (160l·) « avecques despens » (21 et 28 *id.*, 1er et 4 mai) (f°s 40-43). — Testament de Lucie Nègre, de Correns, veuve de Pascal Bonet et épouse de Pierre Bonaud, du Val, contenant les legs pieux d'usage et instituant comme légataire particulier Hélion Bonet, et comme héritier universel, Barthélemy Bonaud, ses enfants (27 mai) (f° 49 v°). — Codicille d'Honoré Malet, notaire de Barjols, père de Marc, François et Marcel, « malade... et constitué en vilhesse,... toutesfoys existant en..... bone memoyre et ferme parolle », contenant que son fils Marc devra approuver le testament qui l'institue héritier pour 1/3, sous peine d'être exhérédé : « pour ce que mon [d.] fils... me a faict plusieurs desplesirs et violances en me disant heretic, herege, et que je voulloys fayre

mouryr ses anfants, ce que n'est pas vray, ains lez ay secourus et nourrys tant grandz qu'ilz sont et, oultre ce, ledit Marquet me a prins, pour son utrocudance et contre mon volloyr, dix charges et demye (16 hect. 80) de bled annone de la rante de ma bastide ;....... et, oultre ce de sadicte audasse et contre mond. voulloyr, me auroyt prins, par l'espace de quattre années, lez fruitz d'une vigne, pré et canebier jognantz, assizes près du Pré-de-la-Foyre, terroyr dudit Barjoulx, avecques telles menasses que, sy y me tennet dedeans icelles, me metrect deans lez foussés, *sive* rial dez mollins ; et davantaige, me auroyt dict et menacé que, sy n'estoyt la crainte de Dieu et de justice, me vouldroict avoyr tué et multri, en exceqution de ce, en reniant plusieurs foys le non de Dieu ; ung jourt de foyre de sainct André, ledict Marquet, quand je le reprenoys ainsi de ne jurer, il print son spée pour me blesser et donner un coup d'espée, ce que eusse faict sy je ne me feusse contragardé, et, pour ce qu'il ne peult exequter son mauvays vouloyr à l'encontre de moy, de grand collere, de sadicte spée frappa contre la muralhe, en ma presance, qu'il la mys en troys piesses, et aussy que prandroyt de mes biens à son playsir, bon gré ou malgré moy ; et oultre ce, en ma malladie, qu'elle m'a duré l'espasse de cinq septmaynes, ledict Marquet, continuant sa malice et mauvays voulloyr contre de moy, n'a deigné jamays me venir voyr ne visiter, combien que par plusieurs foys le jour il passât au devant la chambre où je estoys au lict, malade, come ingrat contre de moy, ce que m'estoyt ung creve-cuer » (5 août) (f° 58 v°). — « Insolutundation » en faveur de Pierre Seguiran, docteur ès lois, conseiller au Parlement, représenté par son frère, François Seguiran, chanoine de Barjols (8 *id.*) (f° 61). — Vente par Lucie Nègre, veuve de Pierre Bonaud, du Val, et Barthélemy Bonaud, son fils, serrurier, en faveur de Paulet Bonaud, cardeur du même lieu, de tous leurs droits sur la maison dudit feu Pierre, au Val, relevant de la directe de l'abbé de Montmajour (f° 73 v°). — Obligation en faveur : d'un marchand de Ste-Eusèbie, diocèse de Gap, de 34 écus. pour solde de prix de vente de 2 « trenteniers » de moutons (30 septembre) (f° 74 v°) ; — de Jean Siméon, cardeur à Barjols, de 7 florins pour solde du prix de 2 cannes (4m.) et 1 pan (0m25) de drap « penchinat blanc » (3 novembre) (f° 91) ; — de François Seguiran, chanoine de Barjols, de 23 florins, pour prix de 2 charges (320 l.) de blé, remboursables à la Madeleine « avecques despens » ; quittance desdits 23 florins [sans intérêts] (7 mai 1571) (6 *id.* 1570) (f° 93 v°). — Mise en possession de François Seguiran, comme chanoine de Barjols (21 février) (f° 120). — Obligation par Antoine Aycard, dit Romieu, cardeur à laine, en faveur de Boniface Seguiran, marchand, tous les deux de Barjols, de 60 florins pour prix de vente de 3 quintaux de laine, à 20 florins le quintal (40 k.) (25 mai) (f° 140 v°). — Prix fait baillé par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, à Jean-Antoine Rigord, « gippier » de Barjols, pour la couverture d'un « jas » à Châteauvert, quartier des « Bolhidors » (5 août) (f° 143). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de bâtier : durée 3 ans ; obligation : du patron de loger et nourrir l'apprenti ; de celui-ci, de se chausser et vêtir et de donner 3 charges (480 l.) de blé et 8 écus (18 septembre) (f° 160 v°). — Obligation par Jean Seguiran, cardeur à laine, en faveur d'Étienne Sauvaire, teinturier, tous les deux de Barjols, de 31 écus pour teinture de drap (f° 174). — Procuration donnée par Antoine Balard, notaire de Brignoles, et Claude Moustiers, marchand de Marseille, maris respectifs de Marguerite et Françoise Imbert, filles et héritières de Jean, dudit Brignoles, à Marcel Lieutard, de Barjols, leur cousin, à l'effet de recouvrer une créance (3 octobre) (f° 174 v°). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou FF. Louis Petit, prieur, Claude Latil, Barthélemy Chautard, procureur, Guillaume Avignon, vicaire, et Jean Plantin, tous religieux, en faveur de Marguerite Samarye, dite Reboul, aïeule d'Antoine Gontard, fils et hoir de Simon Gontard, dit Reboul, de 10 florins, solde de 50 légués au couvent par ce dernier pour fondation d'une messe par semaine, et quittance générale (22 *id.*) (f° 187 v°). — Obligation en faveur de Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols, par un cardeur de la même ville, de 6 florins, pour prix de 10 cannes (20m.) et 2 pans 0m50) de cordelat gris (3 décembre 1571) (f° 194).— Contrat de mariage entre Antoine Sibon et Marguerite Cordeil, tous de Pontevès ; dot 130 florins, dont 15s. pour moitié d'une « bassaque » ; 4 draps de lit « de sebenque » ; 4 chemises, *id.*, plus une robe de drap « d'ostau », qui sera livrée à la St-Michel (28 janvier) (f° 209). — Partage entre les hoirs de Jean Espert, de Barjols, de biens audit lieu, parmi lesquels deux caves contiguës, sises sous « l'escolle [dont une] solloyt estre de la confrérie de St-Marcel », confrontant la boutique de la boucherie, etc, (4 février) (f° 214 v°). — Achat par Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire de Barjols, de 6 quintaux de laine à 15 florins le quintal (40 kil.) (21 avril) (f° 228 v°).—Procuration donnée par François Malet et Catherine Seguiran, mariés, et Noël Athanoux et Sibylle Seguiran, aussi mariés, à noble Jean Castillon, tous de Barjols, à l'effet de recouvrer de Pierre Seguiran, conseiller au Parlement, les pièces des procédures contre Jean de Pontevès, inten-

tées « au prochas » de feu Raphaël Seguiran, père desdites Catherine et Sibylle (7 juin) (f° 231 v°). — Obligations de blé et de sommes d'argent en faveur de Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire de Barjols (3, 8 et 22 novembre 1572) (f°s 239-240). — Cancellations (1582).

E. 963. (Registre.) — In-4°, 252 feuillets, papier.

1577-1582.— Claude Amic, notaire.— Protocole.— Répertoire. — Arrentement de métarie à Châteauvert, moyennant une rente annuelle de 30 charges (48hl.) de blé, par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat (21 janvier) (f° 11 v°).— Transaction entre Douce Bruyère, veuve de Jean Gondoin, en son vivant notaire de Barjols, mort assassiné, et Georges, son fils, d'une part ; et noble Balthasar Leydet, écuyer, fils de feu Guillaume et cousin germain de noble Tanneguy Leydet, écuyer, absent, tous de la même ville, d'autre part, au sujet du procès en réparation dudit homicide imputé à Tanneguy et dont ce dernier se défendait, promettant de se présenter en justice et invoquant notamment l'inhibition faite par la victime à ses héritiers, dans son testament, de faire contre lui aucune recherche ni poursuite, le testateur « scachent bien la verité »: désistement de tout procès, moyennant 400 florins, par lesd. Gondoin qui déclarent Leydet « innocent et du tout incapable dud. fait » et constituent procureurs pour le reconnaître en justice (1er avril) (f° 25). — Diverses obligations pour prêt de blé, à 16 florins la charge (160l.), souscrites en faveur de Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire de Barjols (16 *id.*) (f° 30, etc). — Présentation par le procureur de Marc Chichon, prêtre de Barjols, au chapitre de la collégiale, réuni, savoir : François Seguiran, Pierre Suave et Jean Porcelli, chanoines, et Nicolas Paul et Jean Marie, curés et Jean Bavesier ou Bavesie, ancien bénéficier, appelés pour compléter led. chapitre, de lettres patentes délivrées par l'évêque de Fréjus, Bertrand Roman, portant collation en faveur dud. Chichon de la bénéficiature vacante « tant par incapacité de Marcel Boyer que symonie comyse par Pierre Brouchet, *alias* Brochier », jadis bénéficier ; demande de délai par Marcel Boyer, pour produire ses bulles, ayant requis vainement le chapitre de le mettre en possession et demandant que son incapacité soit d'abord établie ; protestation de Marcel Olivier, chanoine, vicaire du prévôt, contre la réception de Chichon, « pour aultant qu'il a icelluy [bénéfice ?] acoullé audit Boyer »; réplique au nom de Chichon et installation de celui-ci, attendu qu'il « est prebstre, chantant messe, sçavant en son estact, de bonne vie, conversation et meurs et de estat et quallité de porter sa charge », moyennant promesse de sa part d'observer les coutumes, de fonder l'anniversaire et payer » la cappe » (f° 33).— Fondation d'anniversaire par le récipiendaire et donation de 12 florins (f° 37). — Promesse par le même de « fayre la cappe » dans 2 ans (19 *id.*) (f° 37 v°). — Réquisition du même aux chanoines, François Seguiran, Pierre Suave et Jean Porcelli, de lui bailler sa distribution de vin, ayant, après l'office, envoyé à la cave claustrale, « pour avoir sa pourtion pour la disme, ce que luy [a] esté reffusé »; nouveau refus de la femme du commis du procureur du prévôt, disant qu'il lui « es estat defendat par messier lo canonge Olivari », vicaire du prévôt, de ne rien donner à d'autres qu'à Boyer ; réplique de Seguiran qui « a prins le pot [à vin] de la main de ladite [femme], en disant : « puis « que vous non l'en voullès baylar, jeu l'en baylaray » ; et, de fet, n'a baylé ung pot audit... Chichon pour sa disnée... » (20 *id.*) (f° 39).— Sommation par le chapitre à Marcel Olivier, chanoine, qui, de son autorité privée, a conféré le bénéfice de Pierre Brochier et fait donner les distributions à Marcel Boyer, « incapable et non recevable audit beneffice et n'estant poinct exhaminé (?), ny receu des superieurs ny du chapitre », d'avoir à les faire remettre au seul titulaire régulier, Marc Chichon ; réponse d'Olivier disant n'avoir jamais contrevenu aux ordonnances, privilèges, ni autorité du chapitre, ni empêché que les distributions « ne soyent baillées à ceulx que seroyent debues... » (24 *id.*) (f° 42).— Troisième sommation par le chapitre à la femme du commis du procureur du prévôt, en présence du notaire, préalablement invité à se « truver à la cave claustralle », à 5 heures du soir, « heure assignée à bailler les distributions du vin », d'avoir à comprendre dans ces distributions le bénéficier Chichon ; nouveau refus, basé sur la défense du chanoine Olivier (27 *id.*) (f° 46 v°). — Vente par Antoine Aycard, fils de feu Marcel, cardeur à laine, à Raphaël Graffel, bourgeois, tous les deux de Barjols, de demi pièce de cordelat, « au choys de blanc et biset, tyrant dix cannes (20m.) de longueur et troys palmes (0m.75) de large », à livrer 3 jours avant la St-Barthélemy, pour le prix de 20 florins payés comptant (20 mai) (f° 54).— Ratification par noble Honoré de Pontevès, cessionnaire de Jean de Pontevès, son frère, de vente de maison de feu leur mère, Marceline de Boniface, sur la Place Neuve à Barjols, consentie en faveur de noble Peyrone Graffel, veuve de Pons Lochon, en son vivant notaire de la même ville, par nobles Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat, et Honoré de Pontevès, frères, à la condition de rapporter l'approbation dudit Jean, qui, depuis, aurait fait cession de tous ses droits à Honoré (12 juin) (f° 62 v°). — Marché entre

un ménager de Barjols et un habitant de la même ville, pour la confection et la pose de cent cannes « de bourneaulx » en terre, vernissés, destinés à une conduite d'eau, moyennant 7s. 1/2 la canne (2m.), pris en fabrique, « proveu que soinct faictz à Varages ou audit Barjoulx » (24 septembre) (fo 74).— Prix fait pour la couverture de la chapelle du couvent des Augustins de Barjols, baillé par les consuls, à « la chandelle », à Martin Quentin ou Cantin, maçon d'Apt, moyennant 26 florins, à la charge par lui de terminer dans un mois (6 novembre) (fo 78 vo). — Sommation des consuls de Barjols : à capitaine *N*. Seillans, *alias* de Seillans, lieutenant de prévôt, de relâcher les particuliers de Grasse, qu'il a appréhendés, à la requête du trésorier du Pays, pour dette de la commune de Grasse, audit Barjols, pendant la durée de la foire de St-André, au mépris des privilèges de ladite foire franche qui défendent de saisir pour « causes civilles » aucune personne, « huit jours en venant, troys jours en subjournant et aultres huit jours en retournant » ; réponse dudit lieutenant disant qu'il n'a nullement contrevenu à ces privilèges, « pour n'estre chouses civiles, ains criminelles pour les rebellions commises par ladite communaulté de Grasse » (30 *id.*) (fo 83 vo) ; — au trésorier de la communauté, « luy faisent entendre et disant : « Monsieur lo Thesaurier, que par le conseilh gene« ral feult mise une bonne talhe sus pour souvenir aux « charges et aultres affaires de lad. commune ; avisés « si avés argent, pour fornir, car en avons de be« soing... » ; réponse du trésorier alléguant « n'avoir à present argent, mais [que] veyra d'en tirer du talhier..» (15 décembre 1577) (fo 88) ; — au même, « luy faisant entendre » que *N*. Robert, procureur au Parlement, réclame de l'argent dû et menace de poursuites ; réponse du trésorier disant qu'il « verra si le talhier en a ou non » (fo 93 vo).— Sommation du trésorier au taillier d'avoir à lui fournir des fonds pour acquitter la dépense susdite ; offre du taillier de bailler tout ce qu'il a, pourvu qu'on prenne les écus et testons « à ce que les prennent à Aix » ; réplique du trésorier disant que, si les consuls les acceptent, il sera « content » (16 janvier) (fo 94).— Sous-arrentement de pré et de jardin à Barjols, baillé par Jean Reynaud, docteur en médecine de ladite ville, qui les tient à ferme de noble Louis Feraud, sieur de Rognettes, et celui-ci de Laurent Bacon, marchand d'Ollières (21 *id.*) (fo 97).— Sommation des consuls de Barjols à Marcel Graffeau, *alias* Graffely [Graffel], lui « adreyssantz telles parolles....: « mre « Graffelly, nous soumes yci pour voussoumer et de pre« sent vous soumons de nous voulloyr bayller... pro[m]p« tement et tout incontinent... » 1300 fl. séquestrés entre vos mains par l'ancien trésorier pour reliquat de compte, « car nous sont grandement necesseres... pour « iceulx en payer... la commune de Marignane... pour « la cotte... des fornitures qu'ils ont faict... aux gens « de armes » de la compagnie du comte de Carcès, « estantz « ycy avecques ung huyssier, à grand fraiz et despans...» ; réponse de Graffel disant « qu'il est tout prest satisfere à lad. sommation, moyennant décharge (9 mars) (fo 115). — Quittance par les trésorier et consuls de Barjols, en faveur de Jean et Pierre Blanc, frères, séquestres des revenus de la prévôté : 1o de 30 écus auxquels le prévôt, R.P. Jacques de Basordan, a été condamné le 6 mars dernier par arrêt du Parlement, « pour le precheur qui precha la caresme » ; 2o de 8 florins 1/2 pour les dépens (16 avril) (fo 125 vo).— Vente de boutique à Barjols, rue des Oliviers (8 juin) (fo 147).— Réception d'un lépreux (?) à l'hôpital St-Lazare de Barjols, pour y demeurer sa vie durant, moyennant 20 florins, applicables à la réparation dudit hôpital (6 août) (fo 158 vo). — « Mandement », ou rapport d'estimation par les estimateurs jurés de Barjols, à la requête d'un particulier, de jardins, « *sive* canebiers » par lui récemment acquis à titre de nouveau bail, fixant les honoraires desdits experts à 2s. chacun (22 *id.*) (fo 159 vo).— Sommation : de l'un des consuls de Barjols à l'ancien trésorier de la communauté d'avoir à remettre au successeur de celui-ci 50 écus, en acompte de son reliquat, pour payer les soldats de la compagnie de *N*. de Pontevès ; réponse dudit trésorier disant n'avoir aucun reliquat « ryere soy » (fo 171) ;— du même, ancien trésorier, à la mère du taillier, décédé, de remettre lad. somme, attendu que lui n'a aucun fonds et est « après dresser *sa* reson » ; réponse de lad. mère disant « ne scavoyr s'il y a argent ou non... » (13 novembre) (fo 172).— Obligation de 52 écus de 60 sous pièce, pour solde du prix de 34 pourceaux, en faveur de noble Louis Feraud, sieur de Ste-Catherine, Christophe et Guillaume Molinard, et leurs frères, de Cotignac (17 décembre 1578) (fo 182).— Quittance par un boucher de Barjols en faveur de la communauté de cette ville, de 720 florins en acompte du prix de viande fournie pour la compagnie du Grand Prieur et celle de *N*. de Pontevès, capitaines Audreyc, *alias* Audrich et Bastier (28 février) (fo 191).— Procuration donnée par la communauté de Barjols, à l'effet de « fere fornir vivres aux fougagiers, *sive* legionnaires que seront esleus... », suivant la délibération de l'assemblée tenue à Fréjus (9 mai) (fo 208).— Bail de partie de maison à Barjols, sur la place dite des Religieux, devant la fontaine, concédé par Marcel Garnier, notaire de la même ville, à Jean Amic, prêtre, bénéficier de la collégiale, pour 2 ans, moyennant [la somme totale ?] de 32

florins, payée comptant, tant en « une cedulle » qu'en argent (22 septembre) (f° 220 v°). — « Location de maitre d'escolles » par la communauté de Barjols, ou contrat de louage passé avec Philippe Sendral, de ladite ville, pour « enseigner et monstrer l'art de gramarie et aultres sciences accoustumées de lire aux escolles, que aussi en bonnes meurs, aux enfans des... particulliers et aultres qui y vouldront aller », pendant 1 an commençant à la St-Michel, « sans rien prandre dez enfans de ville » et aux conditions suivantes: le maitre « sera tenu fere et publier tous les jours les normes à la accoustumée »; il « ne tiendra point de cambrade, ains ensegnera et monstrera tout en commun, avec toute deligence requise » ; il aura « bon et souffisant bachellier et toutes aultres choses appartenentes à ung bon maistre d'escolles »; le tout moyennant 30 écus de gages, mis à la charge du prévôt par arrêt du Parlement (26 octobre) (f° 231 v°). — Contrat d'apprentissage avec un cardeur à laine de Barjols, passé pour 2 ans, à charge du patron de fournir les « vivres, boyre, manger, feu et lict honestement », et du père de l'apprenti, d'habiller et chausser celui-ci et de compter 18 écus, dont 9 payés d'avance « en monoye blanche » (2 novembre 1579) (f° 234). — Cancellations (1582).

E. 964. (Registre.) — In-4°, 343 feuillets, papier.

1554-1569. — Jean Amic, notaire. — Protocole. — Obligation par Guillaume de Colonia, chanoine de Barjols, en faveur d'Alayone de la Gleyo, de St-Paul, lès-Durance, de 8 écus pour solde des gages de celle-ci, pendant le temps qu'elle a demeuré à son service (29 septembre 1554) (f° 5). — Obligations diverses en faveur de la communauté de Montmeyan, pour prêts de blés à raison de 8 florins la charge (160 l.), remboursables à la Ste-Madeleine (10 février) (f°s 18, etc.). — Vente de passage, « *sive* partie de maison » à Sillans, par Alayone Carpas, veuve de Pierre Fenoil, en faveur de Benoit de Sève, cardeur, tous dudit lieu ; passé à Montmeyan, dans la vigne du seigneur du lieu, « dessus la font » (3 mars) (f° 31 v°). — Contrat de mariage entre Claude Achard, fils d'un ménager de St-Martin-de-Pallières, et Catherine Amic, fille d'un travailleur de Vernet, décédé ; dot : tous les biens de la future, plus 40 florins en augment constitués par sa mère ; promesse : du père du futur de « faire une robe de drap de maison » à la future, « de la colleur qu'elle vouldra », pour le jour des noces ; du futur, de lui donner le même jour une robe et « auberjon drap pinchinat, teincte au plaisir d'elle aussi » (2 avril) (f° 35). — Constitution de procureurs par Balthasar Fave, prêtre, dans le procès qu'il a à Aix, devant le lieutenant des Soumissions, contre Anne Guiramand, mère et tutrice d'Antoine-Honoré Guiramand, de ladite ville (20 juin) (f° 40). — Obligation : par un chaussetier en faveur d'un cardeur, tous les deux de Barjols, de 33 florins 1/2, pour prix de 2 demi-pièces de cordelat blanc, de 19 cannes 5 pans (39m25) de longueur, à 20 sous 1/2 la canne (2m.) (30 juillet) (f° 49 v°) ; — de 18 florins, 8 sous, pour prix de 16 charges de raisin de 6 « banestons » la charge (120 k. ?), à 14s l'une, par Antoine Cauvet, cardeur à laine de Barjols, en faveur de Jacques Arbaud, sieur de Porchères, de St-Maximin (31 août) (f° 61) ; — de 23 florins, 3s., pour prix de 6 cannes et 5 pans de drap blanc, dit de rossane, à 2 florins la canne (2m.), et de 4 cannes de drap burel, dit « envercin », à 30s. la canne (28 octobre) (f° 90). — Procuration d'Honoré de Morlac, juge [royal de Barjols], Amiel Guiramand, chanoine, noble Guillaume Leydet, bourgeois, noble Marceline de Boniface, dame d'Amirat, et Pierron de St-Maurice [chaussetier], tous de Barjols, en faveur d'Honoré Caron, Honoré de Morlac, licencié en droit, Honoré Fournier, de Barjols, Urbain Fresquière et Laurent Clapier, de St-Maximin, à l'effet de poursuivre une cause devant le comte de Tende, gouverneur, ou autres commissaires par lui députés « pour faire le nouvel estat dudit Barjoulx » et faire rendre compte par les administrateurs et trésoriers communaux depuis 10 ans (31 *id.*) f° 92). — Révocation par ledit de St-Maurice de sa procuration (1er novembre) (f° 94 v°). — Protestation de noble Guillaume Leydet, bourgeois de Barjols, lequel, étant prisonnier dans la maison du Roi de ladite ville, aurait appelé le notaire par la fenêtre et lui aurait exposé que, le samedi 2 novembre, Raphaël Seguiran, prétendu lieutenant de viguier, « sans baguete ni commission », rendant les comptes de son administration des deniers communaux dans le logis de Lange (ou de *L'Ange* ?), où est descendu N. de Badet, conseiller au Parlement, délégué par le comte de Tende « pour faire le nouvel estat », après lui « avoyr dict plusieurs malvaises parolles injurieuses », en présence dudit commissaire et autres « gens de bien », l'a constitué prisonnier arbitrairement, encore que Leydet ait justifié d'un ajournement à comparaitre à la 1re audience du Parlement laxé contre lui et autres « querellés », à la requête de certains habitants de Barjols (3 novembre) (f° 96 v°). — Bail du « gouvernement des pourceaulx », concédé par la communauté de Montmeyan (14 *id.*) (f° 98 v°). — Quittance en faveur de noble Honoré de Castellane, sieur de Montmeyan, de 48 florins, en acompte de 200 florins, pour rétention de biens vendus dans sa directe (28 décembre

1555) (fº 117 vº). — Obligation par Honorade Dame, veuve de Pierre Garnier, de Barjols, en faveur de Jean de St-Jacques, marchand de St-Maximin, de 6 écus, pour solde de remboursement de créance (16 janvier) (fº 132 vº). — Cession par Melchior Fouque, ménager de Quinson, à noble Jean d'Oraison, sieur de la Roquette, du bail des moulins de ce lieu, situés près du Verdon, qui lui avait été remis à lui-même par Antoine Fabre, coseigneur de Riez, l'aîné, rentier dudit la Roquette, « ses membres et dependences » (12 mars) (fº 145). — Vente de 3 quintaux de chanvre, 2 « de femelle » et 1 « de mascle », à 6 florins le quintal (40 k.) (fº 147). — Obligation de 47 florins, 8s, tant pour prix de 20 millleroles de vin, à 2 florins la millerole (60l.), que pour somme prêtée (27 *id.*) (fº 148 vº). — Révocation par noble Antoine d'Oraison, protonotaire du St-Siège, prieur de Flassans, de procuration donnée à Pierre de Pontevès, procureur au Parlement ; passé au château de la Roquette (8 avril) (fº 152vº). — Quittance par Raimond Guiramand, prêtre, chanoine de Barjols, prébendé de Notre-Dame-de-Villevieille de Fox, en faveur de Jean Mauran, marchand d'Aups, de 20 écus auxquels ce dernier a été condamné par le lieutenant général des Soumissions de Draguignan, plus des frais (12 *id.*) (fº 156). — « Dation de calcage », ou permission donnée par noble François de Pontevès, sieur dudit lieu, à Pierre Maunier, marchand de Pignans, de fouler les blés de Pontevès, Ste-Catherine et Rognes, avec ses juments, à la charge de « bien et deubment foler et calquer les bledz des..... habitans », à raison du 25e, et ceux du seigneur durant 5 jours, avec « une rode » de ses bêtes, etc. (1er juin) (fº 177). — Testament de Jean Rostan, couturier de Barjols ; legs : à chacun des prêtres de la paroisse pour assistance aux obsèques, de 2 liards qui seront payés « à la porte de la maison du testateur » ; à la Ste-Croix, 1s· et « à l'eau benigte », 1 patac ; à chaque luminaire assistant aussi à la cérémonie, 1 sou ; à chacun des 4 hommes qui porteront son corps dans la chapelle des Augustins, lieu de sa sépulture, 1 sou ; pour gage spirituel, 13d· ; pour une neuvaine de messes 9s· ; pour un « cantar » au bout de la neuvaine au célébrant, 1s 1/2 et aux prêtres assistants, 2 liards : « veult,... durant l'an de son decès,.. soyt offert chacun jour par son heritier ... demi pot (0l 65) de bon vin et ung pain à la manyere costumée » ; legs : pour autre « cantar » et trois trentains de messes ; en faveur de l'hôpital, d'une « lictiere, bassaque, mattallas, travercier, deux linseulx et... couverte » ; institution d'héritier en faveur de ses fils, avec legs d'usufruit à sa femme et, « tant qu'elle portera son nom », de 4 charges (640l·) de blé de pension annuelle, au cas où son héritier ne voudrait pas demeurer avec elle (28 *id.*) (fº 185). — Arrentement par noble François de Pontevès, seigneur du lieu, de sa maison audit Pontevès, « près du fort, appellée la maison du logis, avec deux lictieres.... une bassaque, deux linseulx », ung vayssel » plus de 2 étables, d'une vigne et d'un pré « et moliere » contigus, moyennant 45 florins de rente annuelle (29 *id.*) (fº 195 vº). — Réception d'une lépreuse dans l'hôpital St-Lazare, « assiz au terroyr de Barjols allant (*sic*) à St-Maximin », moyennant 3 écus, présentement reçus par les recteurs, et à charge par ladite femme de « bien garder ladite maison honnestement et louger les pouvres ladres et ne les reffuzer ; tenir la maison bien nette comme une bonne femme de familhe » ; n'y recevoir « aulcunes femmes mal famées ny gens vagabons » ; « ne receller ny cacher aulcuns larrons et malfaicteurs... » ; passé à Barjols, à la Bourgade, devant l'horloge (fº 206 vº). — Promesse par ladite lépreuse de donner à l'hôpital St-Lazare de Barjols 2 écus et don de 2 draps de lit, « moyennant l'habitacion dessus faicte », et nonobstant « la confession » ou quittance contenue dans l'acte précité (25 juillet) (fº 209). — Location de maison à Barjols, rue de la Draperie, pour 3 ans et 24 florins en tout (3 septembre) (fº 246 vº). — Vente par noble Jean-Antoine de Pontevès, sieur de Sillans, du « pasquier et herbaige » d'un pré audit lieu pour 12 écus (7 *id.*) (fº 251 vº). — Obligation : par noble François de Pontevès, sieur de ce lieu, en faveur de Jacques Audier, médecin d'Allos, habitant à Barjols, de 8 charges (12 hect. 80) de blé, reçues en prêt, remboursables à Pâques, « avec despens, dommages et interests », sous la caution d'Édouard Facy, prêtre de Pontevès ; passé au « patil » du château de Pontevès (fº256) ; — par ledit Facy en faveur de Marcel Olivier, chanoine de Barjols, de 8 charges de blé, reçues en prêt, remboursables à Pâques (fº 257 vº) ; — par ledit de Pontevès en faveur dudit Facy, de 8 charges de blé dans les mêmes conditions ; actes cancellés en 1557 (21 *id.*) (fº 258 vº). — Sommation par Pierre Fouque, prêtre de Salernes, comme procureur de noble Louis de Blacas, coseigneur d'Aups, ce dernier cessionnaire de Denis de Chasselles, marchand d'Aix, à noble Guillaume Leydet, de Barjols, de payer les 28 écus 1/2 par lui dus audit de Chasselles ; reconnaissance par Leydet d'une dette de 25 écus seulement (28 *id.*) (fº 259 vº). — Quittance par Barnabé Jourguet, dit Girard, chaussetier de Barjols, en faveur de Laugier de St-Maurice, hôte de la même ville, de papiers relatifs à l'administration d'une tutelle (5 octobre) (fº 263 vº). — « Bail en paye », ou

cession en paiement de créance de 250 écus par noble François de Pontevès, sieur de ce lieu, à François Leydet, de Barjols, de « tous et chescuns les bledz semés qu'il a au present terroyr de Pontevès », de tout son vin et ses tonneaux et de « chescuns ses biens meubles et utencilles de maison... » de son château, au cas où il ne se serait pas libéré d'ici à la Toussaint; cancellé en 1557 (20 *id.*) (f° 271). — Vente de vin à 1 florin la millerole (60$^{l.}$) (28 *id.*) (f° 273 v°). — Sommation de Jean Jardillet, bénéficier de Barjols, reçu en qualité de successeur de feu Bertrand Aurrent, par Gaspard Graffel, vicaire, et par le chapitre, au préposé du rentier du prévôt, d'avoir à le comprendre comme les autres dans la distribution du vin et « signer à sa tailhe ce que luy bailhera », lequel rentier a refusé, disant que Jardillet n'était que le serviteur; ladite sommation faite après la grand'messe; seconde sommation, le soir, à l'issue des vêpres, dans le cimetière; nouveau refus du rentier, motivé sur ce que le bénéfice de feu Aurrent a été conféré à Raphaël Graffel, auquel sont baillées les distributions, qui ne peuvent l'être à deux personnes pour un même bénéfice (1er novembre) (f° 276 v°). — Obligation de 2 setiers (80$^{l.}$) de blé en faveur de Jean Gondoin, notaire de Barjols (30 *id.*) (f° 290). — Ratification par nobles Antoine et Jean d'Oraison, frères, de l'acte « d'affrairement et association generalle » de leurs biens, passé entre eux en 1545, lorsqu'ils n'avaient pas encore 25 ans, et qui n'a pas été publié « en langaige françoys maternel, ainsi que debvoit estre par l'ordonnance », lesdits frères « desirans, à l'advenir, vivre ensemblement en bonne paix et concorde, tout ainsi que, par la bonté de Nostre Seigneur, ils ont fait jusques aujourd'huy... »; fait au château de la Roquette (16 décembre 1556) (f° 310 v°). — Cancellations (1569). — (Jean Amic date l'année de la Nativité).

E. 965 (Cahier.) — (Fragment de registre.) In-4°, 37 feuillets, papier.

1565-1567. — Jean Amic, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Bail de la boucherie, passé par la communauté de St-Martin-de-Pallières: tarif, livre (0k 380) de mouton, 10 petits patacs; de « menon », 1s.; brebis et chèvre, 6 petits patacs; chevreau et agneau, de Pâques à l'Ascension, 10 petits patacs et de l'Ascension à Pâques, 1s.; le porc, 1s., etc (16 mars) (f° 1). — Contrat de mariage entre Jean Aycard et Madeleine Blanc, fils et fille de ménagers, tous de St-Martin-de-Pallières: dot 140 florins, plus « toutes les robes et abilhemens quotidiens » et 2 robes et un « auberjon de drap fin » de la couleur qui sera convenue entre les parties, fournis à frais communs; donation du futur à la future, 100 florins et de la future au futur, 50 florins (23 avril) (f° 6 v°). — Quittance par Balthasar et Jean Escartefigue, père et fils, ménagers de St-Martin-de-Pallières, en faveur de Gaspard, Vincent, Guillaume, Alexis et François Torniaire, frères, du même lieu, le premier ecclésiastique, de 40 florins pour premier terme de la dot de Marguerite de Capris, *alias* Cabre, femme dudit Jean, fille de feu Melchior de Capris, en son vivant serrurier de Trets (cf. quittance du même jour, f° 16 v°) (22 mai) (f° 15). — Vente de laine à 15 florins 1/2 le quintal (40k.) (2 octobre 1565) (f° 20). — Cancellations (1567).

E. 966. (Registre.) — In-4°, 761 feuillets, papier; 3 pièces, papier.

1554-1564. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre et les deux premiers feuillets.) — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de massonarie », chez un maçon de St-Paul-de-Vence; durée, 3 ans; obligation du patron de bailler tous les ans à l'apprenti 8 florins, plus une chemise neuve; de le chausser de « sabbattes » et de lui remettre, à la fin de l'apprentissage, une « tible, ung marteau testut, une massette de fer, ung cysel, une agulhe, ung plomb et ung escayre de fer et ce sans rien payer » (15 juin) (f° 6 v°). — Constitution de procureurs par noble Jeanne Pinchinat, épouse d'Honoré Caron, docteur en droit, de Barjols, à l'effet de poursuivre tous ses procès (29 *id.*) (f° 11). — Vente de 4 quartins (80$^{l.}$) d'huile de Varages, moyennant 7 florins (18 juillet) (f° 21 v°). — Testament de Barthélemy Fave, notaire de Barjols, veuf de Claudette Chassaud, et frère de Balthasar Fave, prêtre, bénéficier de l'église de la même ville; legs: à Anne Giraud, sa deuxième femme, aussi longtemps qu'elle portera son « surnom », d'une pension annuelle de 3 charges de blé de 8 hémines par charge (160$^{l.}$); 6 milleroles (360$^{l.}$) de vin; 3 milleroles (180$^{l.}$) « de la première trempe » et, en cas de deuxième mariage, de 20 écus en tout; à chacun des 2 hôpitaux de Barjols, l'un « la Mayson-Dieu », l'autre St-Lazare, d'un écu; héritier: François, son fils; legs de ses « escriptures tant coumises que propres », à Marquet Malet, notaire, aussi de Barjols, jusqu'à ce que son dit fils, François, soit en âge de les « regir et governer », avec faculté audit Malet de prendre pour la soubz-signature de chacunes testimonialles » 1 sou, pour celle des instruments, deux sous et pour les extraits, « comme seroyt payé ung aultre » (31 *id.*) (f° 25 v°). — Constitution de procureurs par Raimond Seguiran, prêtre, bénéficier de l'église de Barjols, et

Boniface Seguiran, son frère, dans un procès contre le chapitre et la commune dudit Barjols, appelants (3 août) (f° 35).— Testament de Marcel Moin [cardeur ?], fils de feu Étienne, de Barjols ; legs : à ses neveux, de « ses mestiers avecques ses garniments, deux spollaires et ordidor », à charge par leur père d'enseigner à un autre des neveux du testateur « le mestier de thieysser »; à un de ses frères, de « son manteau de gris, appellat argentat » ; à un de ses neveux, de « tout le demeurant de sa despouilhe, comme camises, chausses, casaquins, ferres de sa bothicque, comme sont cardes, escarrasses et pienhes »; à son beau-frère, de 4 draps, 2 « enversins gris et dos cordelhatz blancs »; « de la grosse verga, *sive* escandalh... », etc.; héritiers, ses neveux (cf. codicille du 10 août, f° 47) (f° 37).— Louage par la communauté de Barjols d'Antoine Bellon, de Brignoles, comme maitre des écoles, pour un an, commençant à St-Michel, à l'effet d'« enseigner et endoctriner bien et debuement... les enfants » de lad. ville, « à la costume » et aux conditions des précédents contrats, moyennant 50 florins et la promesse de la communauté de « fere que degun non tendra cambrade ny escolle, sans licence et congé dudit... Bellon » (6 *id.*) (f° 40).— Obligation par Raphaël Seguiran, de Barjols, en faveur de Jean de Ciprières, de 15 charges (24hl.) de blé, « pour reste de cedule... et compte final de toutes... merchandises prinses » de ce dernier (f° 46 v°).— Codicille de Marcel Moin, léguant à sa sœur une robe dite « scosses fins de basanet »; 3 plats d'étain ; 3 « cadretz » du même; 3 « escudelles de manelhe »; 3 pots, l'un « d'ung cornu (?) », l'autre d'un « cartallet (?) » et le troisième de 1/2 « cartallet » ; 3 candélabres de laiton; « ung caffuec ; une tortiere ; une cassette de lothon ; ung peyrol vielh ; ung escauffayre rout », etc. (10 *id.*) (f° 47). — Cession par Jacques Clermont, dit Jocard, fils de feu Elzéar de Barjols, en faveur de noble Claude Ferrier, fils et hoir de Thomas, de Riez, de partie de boutique à Barjols, quartier de la Bourgade, en paiement de la moitié lui incombant d'une dette de 66 florins et de 9 florins pour frais de justice ; quittance des 42 florins, délivrée le 17 janvier 1555, par ledit Ferrier, qui consent à la cancellation de l'acte (27 *id.*) (f° 58).— Contrat de mariage entre Pierre de St-Maurice, de St-Maximin, assisté de Laugier de St-Maurice, son oncle, et Antonone Moin, fille d'Antoine, de Barjols ; dot, 500 florins, plus une robe « appelée cotte, drap de boutique » ; donation au futur : par son oncle d'une maison à Barjols, quartier de la Bourgade, de deux vignes dans le même territoire et généralement de tous ses biens ; par sa tante, femme dudit Laugier, de 50 florins après la mort de la donatrice (9 septembre) (f° 73). — Codicille de Jeanne Reboul, épouse d'Antoine Crotte, de Barjols, léguant à sa fille 4 robes, 2 « turquines », une noire et l'autre grise ; un « alberjon » blanc ; une paire de chausses blanches neuves, « unes sabbattes, toutes ses chemises et primalhes »; à sa sœur, une robe blanche, une chemise et une « darne », à charge par celle-ci de dire tous les jours, pendant 1 an, les 7 psaumes de la Pénitence pour le repos de son âme (26 *id.*) (f° 88).— [Testament de *N.* de Colonia] (manque le commencement), contenant : un legs de 500 florins au chapitre de Barjols pour fondation de messe ; un autre de 1000 florins à Madeleine Margalet, épouse de Louis Masse, docteur et avocat à Aix, sa nièce ; institution d'héritier en faveur de noble Marguerite de Colonia, épouse de Claude Margalet, aussi avocat à Aix, sa sœur, avec substitution en faveur des enfants de celle-ci d'un premier lit (1er octobre) (f° 98 ou 99).— Quittance par Antoine Maistre, de Correns, époux de Jeannone Guiramand, en faveur de Simon Guiramand, son beau-père, de Barjols, de 105 florins 1/2 « et ce en ungz fasses de brunette fine ; une cotte roge fine ; ungz fasses de saye ; une cotte grise fine ; une aultre cotte basanette fine ; ung auberjon noir ; ung aultre auberjon de moncayat ; six anneaulx d'or, assavoir, troys avecques piarre fine et les aultres troys sans pierre ; ung coffres ; ungz patres garnis d'argent » (2 *id.*) (f° 109). — Vente de 9 quintaux de laine, à 9 florins le quintal (40k.) (5 *id.*) (f° 112).— Constitution de procureurs par Honoré de Morlac, juge de Barjols, dans un procès en appel contre Jean Cortès, de Bras (11 *id.*) (f° 115 v°).— Bail de la gabelle du pain de Tavernes, délivré par la communauté, pour un an, après enchères, moyennant un bénéfice pour les « gabelliers » de 10 sous par charge (160l.) de blé convertie en pain ; fait à Tavernes, sur la place du Bourg, près du jardin seigneurial (15 *id.*) (f° 118). — Collation par Gaspard Graffel, vicaire du prévôt de Barjols, « estant assiz et prins, pour ce, siege, à la maniere accoustumée », en faveur de Raphaël Graffel, clerc, fils de Bernard, de la même ville, le suppliant « humblement, *genibus flexis* et le bonet à main », des chapellenies vacantes par le décès de Marquet Marroin, en son vivant curé de l'église de la même ville, fondées sous divers titres dans ladite église (21 *id.*) (f° 136 v°).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « thieysser »; durée, un an ; prix de l'apprentissage, 15 florins (29 *id.*) (f° 144 v°).— Baux d'arrentement des moulins à farine et à huile de la commune de Barjols (2 novembre) (f° 147 v°, etc). — Testament de Delphine Bourguignon, veuve de Guillaume Olivier, de Barjols ; élection de sépulture dans l'église de lad. ville, « auprès du thombeau dez Oliviers » ; legs à l'hôpital de deux draps de lit, une « basacne » et un traver-

sin; à sa chambrière, d'une cotte violette, une chemise, « une darne » et un haubergeon blanc; à sa sœur, d'« une ganache blanche » ; une chemise ; une « darne » et un « gorgeyron » ; à la confrérie Notre-Seigneur Jésus-Christ de Barjols et « aux pauvres d'icelle, quant obsteront l'autel des Cinq-Playes-Nostre-Seigneur, du lieu où il est,... pour le mettre en aultre part », 5 florins, payables « quant ledit autiel sera mudat en aultre lieu... » ; à la confrérie de Notre-Dame du Chapelet, de la même ville, 7^{s}·; héritiers, ses petits-fils, Balthasar et Jean Olivier, fils de Pons, son fils ; « gayeurs », Marcel Olivier, chanoine, et Antoine Bourguignon, notaire de Barjols, son frère (f° 171 v°). — Transaction entre Jean Aycard, fils de Blaise, et Barthélemy Blanc, fils de Pierre, tous de St-Martin-de-Pallières, à la suite de procès pour blessures faites audit Aycard, « au gros doyt de sa main senestre », qui a été « mutilé », au côté droit, à la jambe droite, « au boutelh », pendant « certaine prethendue batterie » « de nuict, sans cause ne raison, desquelles blesseures s'en seroyt sorty grand habondance de sang, tellement que luy auroyt cuydé couster la vie », ladite transaction faite moyennant 32 écus d'or payés comptant, l'abandon de précédentes créances, notamment 6 charges (9^{hl}·60) de blé, et 4 écus que devait ledit Blaise Aycard audit Barthélemy Blanc (17 *id.*) (f° 175).— Quittance par le chapitre et bénéficiers de Barjols, Marcel Olivier, Amédée Guiramand et Étienne Lochon, chanoines, etc. en faveur de noble François Leydet, fils et cohéritier de noble Louise du Puget, veuve de noble Jacques Leydet, de 50 florins légués par celle-ci pour fondation d'une messe qui devra être célébrée tous les mardis, « à l'heure de sexte, à l'autiel Sainct-Sebastien », après avoir été annoncée par 3 coups de la grande cloche (19 *id.*) (f° 180). — Louage par la communauté de Barjols d'un trompette jusqu'à la Toussaint prochaine, à charge « de cryer le conseil quant luy sera commandé, appeller audit conseil ceulx qui seront à appeler, sonner le guet tous les sabmedys et les troys jours de foeyre », etc., moyennant les mêmes habillements que son prédécesseur (4 décembre 1554) (f° 194 v°). — Sous-arrentement par noble Arnaud Aube, écuyer de Roquemartine, rentier de la moitié des droits seigneuriaux de Brue et Auriac, appartenant à magnifique Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, en faveur de Jacques Pleut, hôte de la *Madeleine* à Barjols, pour 2 ans, moyennant 110 écus en tout (5 janvier) (f° 237).— Vente par Guillaume Moin, fils d'Étienne, cardeur de Barjols, à Boniface Seguiran, marchand de Barjols, d'une pièce de cordelat « de bonne lane aussencque, tirant... » 20 cannes (40^{m}·) de long et 3 pans 1/4 (0^{m}81) de large, pour 25 florins (9 *id.*) (f° 241). — Quittance par Guillaume de St-Jacques, marchand de St-Maximin, et Gaspare Venel, fils et procureur de Guillaume, marchand de Signes, en faveur de noble Philibert de Castellane, sieur de la Verdière et Bezaudun, de 40 quintaux (1600^{k}·) de laine, que ce dernier s'était obligé à leur livrer (12 *id.*) (f° 244).— Obligation par Guillaume Montaud, Simon Guiramand, consuls, et Bernard Graffel, marchand de Barjols, en leur nom et au nom d'Honoré Jusbert, dit Bagnol, aussi marchand de la même ville, en faveur de Michel de Roquebrune, époux de Marguerite de St-Martin, et Millon (?), *alias* Amiel du Puys, marchands d'Aix, de 950 florins, pour prix de 100 charges de blé « froment, chacune charge de neuf hémines (180^{l}?), mesure du Val (cf. quittance annexée du 6 septembre 1555) (10 mars) (f° 307 v°).— Quittance par Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, en faveur de Fr. Jean de Gléon, commandeur de Marseille, payant par noble Paul « de Donnes » seigneur dud. lieu, (*sic*) de 10^{l}., 16^{s}. pour dépens auxquels led. commandeur a été condamné par le Parlement, y compris 10^{s} pour le sergent (f° 368 v°). — Vente : de 32 cannes de serge blanche de 3 pans (0^{m}75) de largeur, à 9^{s}· la canne (2^{m}·) (17 avril) (f° 369);— de terre à Tavernes, quartier du Peyron (27 *id.*) (f° 391). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « basterie et cordarie » : durée 4 ans ; indemnité de l'apprentissage, 8 écus d'or ; obligation du patron de « fere nourrir, bien et honnestement led... apprentix », qui sera chaussé et habillé par sa famille (1er mai) (f° 408). — Vente de 12 quintaux de laine, à 9 florins le quintal (40^{k}·) (5 *id.*) (f° 414).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « cardar, penchinar et thieysser »; durée, 3 ans ; obligation du patron de « fere nourir et traicter honnestement » l'apprenti, moyennant 11 florins, à la charge par ce dernier de se chausser et s'habiller à ses frais (12 *id.*) (f° 424).— Quittance par les Augustins de Barjols, Rolland Latil, prieur, Antoine Petit, Alexis Bermont, Antoine Pélissier, Guillaume Avignon et Louis Alliès, religieux du couvent, en faveur de Favillan (?), Guillaume et Jean Nielli ou Niel, fils et hoirs de Jean, de la même ville, de 5 florins légués par ce dernier pour fondation d'anniversaire (13 *id.*) (f° 428 v°).— Testament de Raimond Seguiran, prêtre, bénéficier de Barjols, laissant à l'hôpital des pauvres 25 florins, à celui de St-Lazare, « pour reparation », 5 florins et instituant héritier Boniface Seguiran, son frère, et « ses gayers », Gaspard Graffel, prêtre bénéficier, et Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, ses cousins (14 *id*) (f° 430 v°).— Prix fait « à faucher *sive* meyssonar blad annone et avoyne, *sive* civade », baillé par Jean-Antoine Bonnet, de Barjols, à deux travailleurs, oncle et neveu, moyennant

13 écus d'or, « son vin tiel que sera,... à raison de deux florins pour meyeyrolle( ), en deduction de ladite somme » et la location gratuite de son ânesse pour porter les vivres (4 juin) (fº 452 vº).— Contrat de mariage entre Rostan Blanc, fils de feu Raphaël, orfèvre de Draguignan, assisté d'Honoré Blanc, vicaire de Draguignan, son oncle, et d'Antoine Blanc, son frère, et Catherine Bourguignon, fille de Jean, dit Collin, et de Martrone Fresquière, de Barjols : dot 800 florins ; plus une robe appelée chope, « *sive* dessus », de drap de Roan « avecques bandes de velloux » ; une chaine, « *sive* senture d'argent » de 6 écus d'or, à la charge par le futur de faire faire une autre robe, dite cotte de drap fin « de miege grane », bordée de velours (5 *id.*) (fº 454 vº).— Quittance par Bernard Graffel, marchand de Barjols, en faveur de noble Melchior Arbaud, bourgeois d'Aups, de 400 florins, montant d'obligation (fº 467). — Vente de 2 charges (320l.) d'avoine, moyennant 6 florins (9 *id.*) (fº 468).— Louage par la communauté de Barjols de Jean Maurel, de Vinon, comme maitre d'école, pour 1 an, conformément aux précédents contrats et à la coutume, à la charge par ledit maitre d'entretenir un bachelier capable « pour luy ayder à fere l'exercice desd. escolles », le tout moyennant 50 florins (25 *id.*) (fº 472).— Contrat de mariage entre Jacques Audier, fils de Pierre, médecin d'Allons, et Jeanne Malet, fille d'Honoré, de Barjols ; dot, 320 florins et une maison à Barjols ; plus une chaine, *sive* ceinture d'argent, une robe dite « cotte tanette, bordée de velloux, et ung anneaul d'or », légués à la future par sa mère, et une robe « appelée cotte de drap fin de bothicque... avecques bord de velloux », que son père devra fournir dans un an ; promesse du futur de faire faire une robe dite « choppe, *sive* dessus, de drap fin de bothicque de la coleur que [la future] vouldra, garnye de velloux .. » (7 août) (fº 492). — Vente de 10 charges de raisin de 6 « banastons » par charge (120k.), pour 3 écus d'or (26 *id.*) (fº 509). — Mise en possession de la prébende de Notre-Dame de Villevieille à Fox, « nuncupée Nostre-Dame-la-Vielhe », en faveur de François Isnard, chanoine de la cathédrale de Barjols (8 septembre) (fº 535 vº). — Profession comme frère Augustin dans le couvent de Barjols, de Joseph Pascal, de Salernes, lequel avait déjà pris, puis « delayssé l'habit, et maintenant, meu de devotion et estant en bon propos », a résolu de le reprendre : présents ff. Roland Latil, prieur, Antoine Petit, Antoine Pelissier et Mathieu Moral, *alias* Mérard, augustins (11 *id.*) (fº 536 vº). — Quittance par Antoine Bellon, de Brignoles, maitre d'école, de Barjols, en faveur de la communauté de cette ville, de 50 florins pour ses gages (12 *id.*) (fº 537 vº).— Vente de 3 quintaux de bourre, moyennant 19 florins (29 *id.*) (fº 553 vº).— Transaction entre Philibert Rogier, *alias* Rougier, marchand de Brignoles, et la communauté de Barjols, au sujet du droit de dépaissance des habitants de cette ville, au quartier de la Palud et notamment « sur certaine prayerie et terre » acquise de feu noble Jacques Leydet, droit qui avait donné lieu à « question et debat » entre ce dernier et ses ancêtres et la communauté, laquelle avait obtenu sentence en sa faveur, réformée en appel par autre sentence du sénéchal, dont il y avait également appel, lad. transaction faite moyennant : 1º 500 florins remis par Rougier et destinés à l'achat de la partie des moulins indivise entre la communauté et les Moin ; 2º la cession des terres dudit Rougier à Barjols, quartier des Aspics ; la communauté abandonne tous ses droits de dépaissance et lui permet de se clore ; fait à Barjols, sur la place du Bourg, devant la maison de Raphaël Seguiran (2 octobre) (fº 566 vº).— Compromis entre Louis Amic, de Brignoles, veuf en deuxièmes noces de Jeanne Leydet et père de Jean, Louise et Marguerite, et noble François Leydet, de Barjols, son beau-frère, fils et cohéritier de noble Jacques, au sujet d'une demande en supplément de légitime (3 *id.*) (fº 576).— Vente de 30 quartins (6hl.) d'huile, moyennant 55 florins (8 *id.*) (fº 581 vº).— Mise en possession de Gaspard Veyrier, prêtre de Tretz, représenté par Antoine Gantès, praticien d'Aix, comme prieur et perpétuel commandataire du prieuré de Notre-Dame de Montmeyan, de l'ordre de St-Benoit, pourvu à la suite de la résignation d'Honoré Arbaud, ledit prieuré se composant : de la chapelle St-Pierre et St-Léger, sise dans l'enceinte du lieu ; de la chapelle Notre-Dame dans le Plan de Montmeyan ; fait aud. Montmeyan, « tant deans que dehors lad. eglise », le dimanche, à 10h. du matin, « incontinent parachevée la grand messe, deans laquelle eglise Saint-Pierre et Sainct-Legier estoyent encores les prebstres et populaire dud. Montmeyan.... » (13 *id.*) (fº 590 vº). — Prorogation d'échéance pour le paiement de 15 florins, prix d'« ung drap burel », par Boniface Seguiran, marchand, en faveur de Balthasar Simon, fils de feu Antoine, cardeur, tous de Barjols (29 *id.*) (fº 631).— Achat par la communauté de Barjols, moyennant 550 florins, du quart des moulins, étable, grenier à foin et « tornail », indivis entre elle, et Antoine Moin, Elzéar et Raimond Moin, oncle et neveux, led. achat concédé à la suite de procès où Louis Rogier, avocat du Roi à la Sénéchaussée d'Aix, avait été commis pour visiter lesd. usines avec experts et faire rapport de leur état (3 novembre) (fº 648 vº).— Contrat de mariage entre Antoine Caron, docteur en médecine, du Luc, fils de.., assisté d'Honoré Caron, docteur en droit, son frère, et Cathe-

rine Bornaud, veuve de Jean Levesie, *alias* Duron, fille de Melchior et d'Antonone Olivier, de Barjols ; dot, 550 florins, plus 2 robes de noce, « choppe et cotte de drap de bothicque » ; donation par Marcel « *Olivarii* », chanoine de Barjols, oncle « maternel » de la future, d'une robe « appellée choppe, drap de bothicque de la coleur que elle vouldra » ; donation des corps (6 *id.*) (f° 659). — Convention entre Antoine Calvet [Cauvet ?], cardeur de Barjols, d'une part, et Clément, Jacques et Paulet Ferran, père et fils, laboureurs de Pontevès, d'autre part, en vertu de laquelle ces derniers s'engagent à semer dans leurs terres, à leurs frais, les autres frais et le bénéfice étant communs, 3 charges (4hl·80) de blé, 2 charges grosses d'avoine, « *sive* civade », et 9 hémines (180l·) de seigle (17 *id.*) (f° 685 v°). — Quittance par Antoine Gontard, « dit Rebol », fils et hoir d'Honorade « Pescairis », fille de feu Pierre Pescadour, *alias Piscatoris*, de St-Maximin, en faveur de ses oncles, Marquet et Guillaume Pescadour, frères, fils et hoirs du même Pierre, marchands, habitant à Barjols, de 243 florins en acompte de la dot de sad. mère (18 *id.*) (f° 692 v°). — Vente par Honoré Fournier, marchand de Barjols, à François Bompar, marchand d'Aix, ou, en son absence, à Jean-Pierre, son fils, de tout le « pellan » de la boucherie de Barjols et Pontevès, pendant 1 an, à raison de 4 florins 6s· la douzaine de peaux de bêtes à laine et 3 écus d'or la douzaine de peaux de chèvres (29 *id.*) (f° 700 v°). — Obligation de 58 écus en faveur de noble Catherine de St-Jacques, veuve de *N.* Meyfred, de Montfort, pour prix d'une mule et d'un mulet (f° 705 v°). — Échange entre Jean de St-Jacques, marchand de St-Maximin, et Madeleine Jusbert, épouse de Jean Vincent, dit Bothicaire, de Varages, de maison appartenant à celle-ci, contre une vigne, le tout audit Varages, (30 *id.*) (f° 706 v°). — Achat de 3 quintaux de laine, à 8 florins le quintal (40k·), par Louis de Masargues, marchand d'Aix, ou Melchior, son fils (2 décembre) (f° 715). — Obligation d'une charge grosse 1/2 (240 l. ?) d'avoine, pour prix d'un âne, en faveur du couvent des Augustins de Barjols, Frères Rolland Latil, prieur, Augustin Santard, Antoine Pélissier, Mathieu Mérard et Guillaume Avignon, religieux. (6 *id.*) (f° 736). — Quittance en faveur de Jean de Montolieu, chanoine de Barjols, de 16 florins, 4s·, pour rente de pré et jardin dans ladite ville (10 *id.* 1555) (f° 742 v°). — Cancellations (1564). — (Ventre date l'année de la Nativité).

E. 967. (7 cahiers.) — In-4°, 565 feuillets, papier 4 pièces, papier.

1555-1578. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre et le répertoire.) — Achat par la confrérie St-Marcel de Barjols, de 6 quintaux 1/2 (260k·) de poisson, jarret et bogue, « bon, frescz, merchant... », pour 39 florins, et d'un quintal (40k·) de gros poisson, « pageaulx, mujoulx, dentis et aurades », pour 8 florins, à livrer à Barjols, partie avant, partie le 16 janvier, jour de St-Marcel ; fait en cette ville, dans le logis de Laugier de St-Maurice, l'un des prieurs, à l'enseigne de *l'Ange* (28 décembre) (f° 6 v°). — Constitution de procureurs par noble François Leydet, bourgeois, dans un procès en regrès contre Bernard Graffel, tous deux de Barjols ; fait dans le « scelestre » de la maison Leydet (30 *id.*) (f° 16). — Cession par Alayonne Raphaël, veuve de Jean Seguiran, vivant notaire de Barjols, mère et héritière de Constantin, à Raphaël, son autre fils, de dessus, *sive* derrière de maison dans ladite ville, quartier de la Bourgade, derrière « le celestre » de la maison de ce dernier, plus de partie de cave et de vigne, en paiement de 250 florins fournis par lui : 1° à sa sœur, Madeleine Seguiran, épouse de Jacques Clermont, dit Jocard, de Barjols, 200 florins pour la quote-part de dot due par ledit feu Constantin ; 2° 50 florins pour obligation contractée par ce dernier (31 *id.* 1555) (f° 22). — Procuration donnée par Raphaël Seguiran, notaire, à Alayonne Raphaël, sa mère, et à Catherine Mauran, sa femme, à l'effet de recouvrer ses créances (3 janvier) (f° 35 v°). — Quittance par Balthasar Lochon, époux de Marguerite Fave, en faveur de Balthasar Fave, son beau-père, de 150 florins en acompte de dot, tant en blé qu'en argent, répondus sur une maison et une vigne (13 *id.*) (f° 46 v°). — Prix fait baillé par le chapitre et la communauté de Barjols, à Jean Fauron, de Carpentras, et Honorat Bavesie, de Barjols, orfèvres, de la confection d'une custode d'argent pour le *Corpus Domini*, destinée à « porter le precieux corps Nostre Seigneur, de la façon d'ung pourtraict de custode qu'est depaincte à la porte de l'armoire de *Corpus Domini* de lad. eglise, hormis le pied d'icelle », surdorée et ornée de pierreries, « si y est necessere », à livrer dans 3 mois, moyennant 10 écus et l'or et l'argent nécessaires, sous la caution de Pierre Bourguignon, bénéficier, oncle maternel de Bavesie ; cancellé et quittancé le 18 avril suivant (28 *id.*) (f° 61 v°). — Vente : de vin, à 14s· la millerole (60l·) (14 février) (f° 88) ; — d'huile, à 30s· le quartin (20l·) (11 mars) (f° 122). — Investiture par le sous-rentier de la moitié des droits seigneuriaux de Brue, au nom de magnifique Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, en faveur de noble Honoré Fouque, sieur de la Garde-lès-Draguignan, représenté par son fils, noble Joseph, de métairie à Brue, acquise par ledit Honoré, de noble François Leydet, bourgeois de Barjols, son beau-frère, relevant de la

directe de lad. dame (19 *id.*) (f° 128 v°). — Vente de 1000 tuiles pour 5 florins (28 *id.*) (f° 135).— Quittance: par Gaspard Graffel et Raimond Seguiran, prêtres, Honoré Graffel et Honoré Jusbert, dit Bagnol, marchands, tous de Barjols, délégués, les premiers par le chapitre, les deuxièmes par la communauté, en faveur d'Honoré Bavesie, fils de feu Raimond, vivant orfèvre de la même ville, de 3 écus d'or 1/2, auxquels les experts du prix fait de la « refection et rehabillement de l'argentarie du saint chief et bras du glorieux saint Marcel », confiés audit Raimond, ont évalué les 15 onces (0k·375) d'argent à restituer par lui « et ce en payement de la facture de la custode de *Corpus Domini*,.. novellement faicte par icelluy... et Jehan Fauron, orfeuvre de Carpentras »; — par Bavesie, du solde « des interests prethendus pour raison de lad. besougne » (18 avril) (f° 156 v°). — Collation par le vicaire du prévôt de Barjols de la bénéficiature de feu Balthasar Fave, prêtre, de lad. ville, en faveur de Louis « de Aquea », *alias* de l'Eau, prêtre de Beaufort en Dauphiné, représenté par Honoré Graffel, marchand de Barjols, « sans prejudice d'aultre collation.... à luy faicte... ces jours passés en acte », notaire Sibon; suivie de mise en possession par Gaspard Mengaud, prêtre, bénéficier de la même église (28 *id.*) (f° 168). — Même collation en faveur du même et mise en possession par Marquet Lochon, prêtre dudit Barjols (f° 183 v°). — Transaction entre noble François Leydet, bourgeois de Barjols, comme séquestre de justice, et Pons de Montz, juge royal de Brignoles, poursuivant les exécutions, comme cessionnaire de Pierre Malsan, marchand de Marseille, leditjuge représenté par Bernard Graffel, marchand de Barjols, contenant que Leydet paiera à ce dernier 150 florins pour sa moitié et part dud. séquestre (3 mai) (f° 188 v°). — Constitution de procureurs par Melchior Ruffi, clerc, bénéficier de la collégiale de Barjols, dans un procès contre Louis de l'Eau, prêtre de Beaufort et Honoré Graffel, rentier de la prévôté (f° 205). — Procuration donnée par le même Honoré Graffel, à Marcel Graffel, praticien, son neveu, de Barjols, à l'effet de recouvrer des frères Jean et Cyprien de Ciprières (*sic*), marchands d'Aix, et de Jean de Peyruis, leur oncle et tuteur, un pré à Barjols, quartier du Bourguet, à eux cédé en « insolutundation » de 600 florins, par Raphaël Seguiran, notaire (f° 207).— « Lauzime » par le même rentier, de maison audit Barjols, rue de St-Augustin, mouvante de la directe de la prévôté, en faveur de noble Jean Isoard, sieur de Chénerilles, qui l'a acquise de noble Guillaume Materon, écuyer de Peinier, son oncle (13 *id.*) (f° 209 v°). — Procuration donnée par Marcel Fortoul, « escollier ez loix » de Barjols, à Crépin Lieutard, prêtre de Barjols, à l'effet de poursuivre un procès contre Esprite Vachier, veuve de Pierre, son père (20 *id.*) (f° 223 v°). — Mise en possession de canonicat à Barjols et de la prébende de Fox, en faveur de Claude Jacquin (?), clerc de Roquemaure, diocèse d'Avignon, pourvu par le pape et représenté par Louis Graille, praticien d'Aix, sans préjudice de précédente installation; refus du chapitre de le recevoir, après en avoir délibéré, attendu que le nombre des chanoines est complet, et baillé « en compediteur » aud. clerc, Jean de Montolieu, chanoine, pourvu dudit canonicat et prébende (23 *id.*) (f° 227). — Prorogation d'échéance par nobles Antoine et François Raysson, fils et hoirs de noble Louis et de Madeleine Fouque, de Toulon, en faveur de noble Guillaume Leydet, ou noble Madeleine Olivier, sa femme, et noble François Leydet, fils et hoirs de noble Jacques, lui-même fils de feu Fouque et frère de Douce Leydet, mère de ladite Madeleine Fouque, concernant le paiement de 277 florins 1/2 pour droit de légitime de celle-ci (26 *id.*) (f° 230 v°). — Présentation par Guillaume Berengon, vicaire perpétuel de Pontevès, à Édouard Fassi, Reforciat Maille, Jean Marie, prêtres, Martin Berrut, laboureur, et Joseph Marie, cordonnier du même lieu, et plusieurs autres, réunis dans l'église, à l'issue des vêpres, « à faulte de n'avoyr peu truver et apprehender les scindicz et conseilliers », d'une chapelle complète, chape de damas blanc « figuré (?), neuf », et chasuble du même, garnies d'orfrois « competeantz, assavoyr, d'or, deux floquets, acultrement diacre et sous-diacre aussi de damas, garnys de leurs offres d'or, come dessus; deux estolles et ung panipol, ung livre, appellé responsair, escript en parchemin et notté en debue forme et à grand volume; aultre livre, dict missal, en papier, aussi à grand volume, et deux petites ayguyeres d'estang, appelées vinatieres..... », ledit vicaire invitant les susnommés à « vouloyr regarder et visiter si lad. chappelle est belle, bonne et recepvable, ensemble lesdits livres et ayguyeres...; lesquels,.. après icelles avoyr veues, ont dict et declairé estre honestes, bonnes et recepvables, mays qu'ils n'estoyent ne entandoyent aulcunement s'en charger »; le tout en exécution de l'ordonnance de *N.* de Vins, conseiller au Parlement, délégué à l'exécution de l'arrêt intervenu [entre le vicaire et la communauté] (4 juin) (f° 252 v°).— Procuration donnée par Gaspard Graffel, prêtre, bénéficier de l'église de Barjols, recteur de chapellenie fondée sous le titre de St-Honorat par feu Jean Aulran, de Brignoles, au grand autel de l'église St-Sauveur de cette ville, à l'effet de résigner led. bénéfice devant le légat ou vice-légat d'Avignon, ou l'archevêque d'Aix, etc.

(cf. f° 295) (23 *id.*) f° 275) — Location par la communauté de Barjols de Jean Siméon, de St-André, comme recteur des écoles, pour un an, moyennant 50 florins, à charge notamment par ledit maître de conduire les jours de fête les enfants à la grand'messe et à vêpres et le samedis à la grand'messe, *alias* et aux processions, « portant chascun ses matines et soy pourveoir d'ung bachellier souffisant et capable » (cf. E. 968, f° 204 v°) (25 *id.*) (f° 278). — Cession par Gaspard Graffel (cf. f° 275), des revenus produits cette année par sad. chapellenie St-Honorat, dont il ne peut faire le service, à Pierre Gavot, prêtre du Val, demeurant à Brignoles, qui y a célébré « les messes accoustumées » (f° 295). — Testament de Eyriesse (?) Sauvaigne, veuve de Jacques Bonnet, dit Gaumilhan (?), de Barjols ; legs : à l'hôpital d'un drap de lit « de sebencque » et d'un autre à l'hôpital St-Lazare ; à l'une de ses belles-filles, d'une « cotte de fine brunette » ; à une autre, d'« ungz siens escosses brunetz de penchinatz » ; à une de ses petites filles, d'une « cotte de burel drap d'hostal, d'ung auberjon de cordelhat tanct » ; à une autre de ses petites filles, d'une chemise « de sebencque » ; à de pauvres femmes, d'une robe « burelle usade » ; d'une « ganache grise usade » ; d'une robe noire vieille ; d'une camisole « de burel » ; à ses deux fils, d'une « cotte fine de viollet » (7 août) (f° 301 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art et mestier de sabatier et curatier » : durée 4 ans ; cession au patron des revenus d'une métairie, sur lesquels il remettra 1 charge (160l.) de blé par an à l'apprenti, qu'il nourrira, chaussera et habillera « honnestement,... sain et mallade », sauf à être indemnisé de la dépense supplémentaire, en cas de maladie (25 *id.*) (f° 330). — Nomination par Honoré Caron, docteur en droit, juge royal de Barjols, d'Honoré Malet, Constant Sibon, Claude Amic, praticiens de la même ville, comme suppléants, attendu « qu'il ne peult pas tousjours vacquer à l'exercice de son office, occupé, come il a dit, à aultres afferes » ; révoquant toutes autres nominations précédentes faites par lui ou ses prédécesseurs, notamment par le dernier, Honoré de Morlac (31 *id.*) (f° 341 v°). — Transaction entre noble Melchior de Rochas, coseigneur d'Ayglun, avocat au Parlement, fils et procureur de noble Antoine et fils et hoir de noble Catherine Leydet ; et nobles Guillaume et François Leydet, fils et hoirs de noble Jacques, de Barjols, et de Louise du Puget, fille de feu noble Bertrand, sieur de Roquebrune, et frères de lad. Catherine ; contenant cession en paiement de 460 florins pour droit de légitime de celle-ci de tous les droits desd. frères Leydet sur l'hoirie de Bertrand du Puget, coseigneur de Roquebrune, père de ladite Louise, à charge par leur neveu, de Rochas, de remettre, en cas de recouvrement desd. droits, « et non aultrement », à Jeannette, Jeannone, Antorone, Honorade et Bernarde Leydet, ou leurs hoirs, la part leur revenant (3 septembre) (f° 342 v°). — Vente : par Gaspard Graffel, prêtre bénéficier de la collégiale de Barjols, à Jean Sauron, marchand de Tourves, d'écurie aud. lieu, rue de St-Pierre, etc. (f° 394 v°) ; — de 2 quartins d'huile de Cotignac, à 3 florins le quartin (20l.) (30 *id.*) (f° 396). — « Habitation, *sive* licence de demeurer en la Mayson-Dieu, *sive* hospital de Sainct-Laze » de Barjols, concédée à deux lépreux mariés, de Draguignan, par les recteurs, « voyant lesd. maryés, pauvres lepreux, allantz mendier çà et là et ne sçaichant ne ayantz lieu pour se reduyre jornellement, ayant pitié d'iceulx », lad. admission, moyennant 6 écus et à charge par ces derniers d'entretenir l'hôpital, d'y « fere reculhir les pauvres ladres, allantz et venantz, et iceulx louger... pour troys jours et plus, s'il est de besoing, et iceulx... secourir », faute de quoi, ils pourront être chassés par les consuls et recteurs ; donation par lesd. lépreux de tous leurs biens (1er octobre) (f° 397 v°). — Constitution de procureurs par Laugier de St-Maurice, hôte de Barjols, dans un procès contre Pierre Bourguignon, comme économe du chapitre de ladite ville (12 *id.*) (f° 422). — Cession par Raphaël Graffel, clerc, bénéficier de l'église de Barjols, assisté de Bernard, son père, en faveur de Louis de Leau, prêtre de Beaufort, diocèse de Die, absent, de tous ses droits sur le bénéfice de feu Bertrand Aurrent que lui avait conféré le vicaire du prévôt, Jacques de Basordan (f° 432 v°). — Arrentement de la prévôté de Barjols, baillé par noble Raimond Aqueux, docteur en droit, vicaire général de Jacques de Basordan, suivant procuration reçue en 1554 par un notaire du Châtelet de Paris, à Jean Castellan, marchand de Marseille, pour 3 ans, moyennant 1560 florins de rente annuelle, sous la caution de Pierre Candolle, portier de St-Victor de Marseille (21 *id.*) (f° 433 v°). — Sommation des consuls de Montmeyan, à noble Jeanne des marquis de Séve, dame du lieu, en absence de noble Honoré de Castellane, son fils, de vouloir pourvoir la cour ordinaire d'un sergent, « homme ydoyne, pour excequuter les afferes et exploictz de justice », sauf protestation en cas de refus ; réponse de ladite dame, « disant que elle ne vouloyt poinct denyer aulcunement justice à la communaulté ;... qu'ils heussent ung peu de patience, attendu l'absence de son fils... » ; réplique des consuls contenant « qu'il y avoyt beaulcoup de temps qu'ils avoyent demeuré sans avoir sergent », ce qui causait de grands dommages et dépens ; passé à Montmeyan, dans la cui-

sine du château (30 *id.*) (f° 454 v°).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier : durée, 2 ans ; indemnité de l'apprentissage, 14 écus ; obligation du père de l'apprenti de le chausser et vêtir et du patron de le nourrir, « comme ung bon mestre doibt... » (f° 475 v°).— Vente d'huile de Cotignac, à 30 sous le quartin (20l.) (21 novembre) (f° 477).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de couturier : durée, 1 an ; indemnité de l'apprentissage, 30 florins (mêmes obligations que ci-dessus, f° 475 v°) (22 *id.*) (f° 478). — Transaction entre Marthe Andrieu (?), veuve de Jean Guis, de Barjols, tué comme soldat du capitaine Mirabeau par d'autres soldats de « la bande », en 1553, à la Valette, dans une rixe, ladite veuve agissant en son nom et au nom de ses enfants, et Honoré Cabofigue, bâtier de St-Maximin, ancien sergent de bande de lad. compagnie, poursuivi à raison dudit meurtre, quoiqu'il n'en ait été que le témoin, contenant quittance en faveur de celui-ci de 32 écus d'or donnés par lui pour éteindre le procès, qui avait engendré « entre les parties renqueurs, une grande hayne, inimittié, fâcherie et despense », « sans toutesfoys approuver et confesser d'avoyr faict led. cas » (30 *id.*) (f° 492 v°).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier « de cardaire, de penchinar et theysser » : durée, 3 ans ; indemnité de l'apprentissage, 6 écus ; obligation du patron de nourrir l'apprenti et de le pourvoir « de chaulses et sabbattes » (1er décembre (f° 505).— Obligation de 21 écus, pour prix de 2 bœufs (2 *id.*) (f° 523). — Vente d'huile de Cotignac, à 30s. le quartin (20l.) (5 *id.*) (f° 536 v°).— Quittance par Antoine de Cormis, fils de Pierre, avocat à Aix, procureur de Blaise Merlet, hôte de la *Campane* à Avignon, en faveur de Raphaël Seguiran, notaire de Barjols, ou de Catherine Mauran, sa femme, de 46 florins 10s. pour remboursement d'une obligation au sujet de laquelle Seguiran avait été « acclamé » et pour les dépens (11 *id.*) (f° 541 v°).— Vente de 4 charges d'avoine grosse mesure (6h.40 ?) pour 20 florins (18 *id.*) (f° 554 v°).— Procuration de noble et et puissant seigneur François de Pontevès, seigneur du lieu, à noble François Leydet, bourgeois de Barjols, à l'effet de vendre au mieux 50 quintaux (2000k.) de laine « aussencque » ; passé dans la cuisine de la maison Leydet (21 *id.* 1556) (f° 563).— Cancellations (1578).

E. 968. (Registre.) — In-4°, 561 feuillets, papier ; 4 pièces, papier

1556-1639.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire.— Vente de trois quartières, *sive* 75 livres (30k.22) de laine « pellade, sans point de ravatte (?) », moyennant 11 florins 5s. (30 décembre 1556) (f° 5).— Contrat de mariage entre Guillaume Muratoris [Mireur], de Mons, greffier du Bureau général de la Foraine de Provence, fils de... (?), et Louise Graffel, fille d'Honoré et de feu Léonarde Laydet, de Barjols ; dot : 400 écus d'or, plus une robe de camelot bleu, dit « montcayat, bendée de velloux, ensemble tous... ses accoultrementz, afficquetz, jouyeaulx et aultres hardes », le tout estimé 50 florins ; lesquels « bagaiges » « et toutes aultres robbes, chayne, doureure et et joyaulx d'or et d'argent », que le futur fera faire, appartiendront, en cas de décès, au survivant des deux époux ; donation par André Mireur, *alias* Mureur au futur, son frère, qui l'entretient depuis dix ou onze ans, de sa portion de leurs biens communs de Mons, à la condition que ledit Guillaume le fera pourvoir d'un bénéfice de 30 ou 40 écus de revenu au moins (10 janvier) (f° 16 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols, Marcel Olivari, Étienne Lochon et Guillaume de Colonia, chanoines, en faveur de Jean Amic [curé], « recepveur des deniers de la fabricque de l'eglise collegialle », de 36l.7s., montant des dépens taxés du procès dudit Amic contre le séquestre de la prévôté, « pour la mise du... prevost,... qu'estoyt » de 333 florins 4s., dépens dont le chapitre avait fait l'avance (18 *id.*) (f° 25).— Procuration d'Honoré Cossin, vicaire perpétuel de l'église paroissiale St-Pierre de Bauduen et des prieurés ruraux de Notre-Dame-de-la-Blache et de St-Barthélemy, du même territoire, unis à ladite église, à l'effet de résigner son bénéfice entre les mains du légat ou du vice-légat (19 *id.*) (f° 27).— Fondation d'anniversaire dans l'église de Barjols, par : Jacques de Basordan, prévôt, ou Honoré Graffel, marchand, son rentier, moyennant 40 florins (f° 37 v°) ; — Pierre Girard, chanoine, représenté par ledit Graffel, rentier de la prébende « *sive* grosse » dudit chanoine, moyennant 20 florins (25 *id.*) (f° 38 v°).— Achat par Boniface Seguiran, marchand de Barjols, de 20 quartins d'huile de Cotignac à 30s. le quartin (20l.) (26 *id.*) (f° 42).— Vente par Antonin Moin, cadet, cardeur à laine de Barjols, Pierre, son fils, et Catherine Serre, sa belle-fille, celle-ci autorisée par Honoré, son père, de Draguignan, en faveur de François Charriot, « blanchier » de cette ville, de maison aud. Draguignan, quartier de la Vallade-du-Cros, sous la place du Marché, confrontant maison d'André Palayon, notaire, maison de Jacques Guilhon, docteur et avocat, etc., mouvante du commandeur de Comps, pour 700 florins (30 *id.*) (f° 46). — Obligation de 60 florins pour prix de 6 charges (9hl.60) de blé, en faveur de Mathieu Feraud, procureur du Roi au Siège d'Aix (7 février) (f° 60 v°) — Investiture de pré à Barjols, quartier de la Palud, mouvant de la directe du prévôt, par

Claude Arnoux, ancien séquestre, « ou bien » rentier des droits de la prévôté, en faveur d'Antoine Bourguignon, notaire dud. Barjols, acquéreur (13 mars) (f° 80).— Contrat de mariage entre noble Balthazar Leydet, fils de noble Guillaume et de Madeleine Olivier, et Catherine Jusbert, dite Bagnol, fille d'Honoré, tous de Barjols ; dot, 1500 florins, plus deux robes, dites, l'une « choppe, *sive* dessus de montcayart de levant et l'aultre appellée cotte de camellot ramejat », toutes deux bordées de velours ; promesse du futur et de son père de faire faire deux autres robes, l'une dite chope, « *sive* dessus de camellot ramejat, et l'aultre appelée cotte de montcayat de levant », également bordées de velours ; donation par le père du futur de 1500l. (25 *id.*) (f° 91 v°).— Vente de 200 setiers (800l.) de chaux, moyennant 7 florins (8 avril) (f° 108). — Procuration donnée par Antoine Caron, docteur en médecine du Luc, habitant à Barjols, à l'effet de recouvrer une créance à Brignoles (3 mai) (f° 137 v°) — Cession par Jacques Vincenti, praticien d'Aix, de la charge de viguier de Barjols, à laquelle il a été nommé pour un an par le comte de Tende, gouverneur de Provence, et qu'il ne peut exercer, en faveur de Marcel Athenosi [Attanoux ?]. praticien de lad. ville (f° 141 v°).— Obligation par ce dernier en faveur de Vincenti de 10 écus d'or de 46s pièce, pour remise dudit office (8 *id.*) (f° 143).— Procuration donnée par noble Jeanne Pinchinat, fille de feu Raimond, d'Aix, et épouse d'Honoré Caron, docteur en droit, juge royal de Barjols, à Antoine Laure, procureur au Parlement d'Aix, son neveu, à l'effet de recouvrer de Geoffroy Sala, seigneur de Montjustin, conseiller audit Parlement, la somme qui lui a été adjugée pour sa dot par arrêt (12 *id.*) (f° 152 v°). — « Pris faict à pincter » pour le mois de juillet « les portes de la bandiere Nostre-Dame de l'eglise collegiale de Barjols », baillé par la confrérie Notre-Dame à Pierre Herselin et Marguerite Garcin, dite Herselin, mariés, de Draguignan, consistant « à pincter les portes de ladite bandiere tant dedeans que dehors et au fonds d'icelles, assavoir : au dedans desd. portes, y pincter les hystoires que s'en suyvent, assavoyr : de l'Annonciade, de la Nativité Nostre-Seigneur, des Troys Roys et de la Puriffication, à chacune porte deux desd. histoires avecques leurs appertenances, faictes bien et debuement et de coleurs fines et les diadaimes dourés avecques ramaiges d'or et stoilles aussi dourées ; et le fonds dedans au darriere lad. bandiere y pincter ung cruciffix avecques une Nostre-Dame au cousté et, à l'aultre cousté, Saint Jehan et au pied dud. cruciffix, la Magdeleine avecques sa boette d'or et autres appertenances, et, au cousté, au dessoubz des bras dudit cruciffix, deux angelz avecques deux calices et d'or et les corones de Nostre Seigneur, de Nostre Dame, de Sainct Jehan et de la Magdeleine seront d'or et les angelz aussi d'or avecques le soleil et la lune et estoilles d'hault et aultres choses necesseres, convenables ausd. histoires ; et au deffores desd. portes, y pincter les histoires qui s'en suyvent, assavoir : de la Nativité de Nostre-Dame, de la visitation sainte Isabeau, du coronement de Nostre-Dame et de l'Assomption d'icelle : à chacune porte, deux desd. histoires avecques coleurs de gris et blanc et, à l'entour desd. portes, de rouge, bleu et blanc avecques ramaiges bien et debuement » ; le tout moyennant 40 florins, plus les « toile [et] tachettes » ; obligation pour les prieurs de « mettre lesd. portes à son degut », à charge par les « preffachiers » de fournir « tout le demeurant » ; fait à Barjols, dans la collégiale ; cancellé le 30 septembre suivant (13 *id.*) (f° 153 v°). — Transaction entre Dominique Bellon, ancien viguier de Barjols, et Jean Clermont, dit Jocard, cordonnier de la même ville, à la suite de procès intenté devant le Parlement par Bellon pour injures proférées à l'occasion d'un caban, que Clermont lui avait réclamé, sur la place du Bourg, le troisième jour de Pâques; lad. transaction, passée « moyennant l'amyable traictement » de Raimond Seguiran, prêtre, bénéficier de Barjols, d'un marchand et d'un cordonnier, mettant les dépens, fixés à 7 écus d'or, à la charge de Clermont (20 *id.*) (f° 166).— Compromis entre Marguerite Agnel, veuve en deuxième noces de Bertrand Malet, en son vivant notaire de Barjols, en son nom et comme mère et tutrice de Gaspard et Melchior Malet, d'une part ; et Balthasar Malet, autre fils du même et hoir de noble Louise Arbaud, sa mère, épouse en premières noces dudit feu Bertrand, au sujet de revendications réciproques portant sur « certaines robbes, baigues et joyaulx... », « chaine d'or, clavier d'argent », etc , bétail, écritures de notaire, etc. (26 *id.*) (f° 171 v°). – Testament de Madeleine de Larque [de l'Arc ?], veuve de *N.* de Montobie (?) et épouse en deuxièmes noces de Poncet Laurent, de Barjols : legs à Esprite de Montobie (?), sa fille du premier lit, épouse de Jean-Antoine Davin, de Barjols, de 20 florins et d'un patenôtres de jaspe blanc ; héritiers universels, ses enfants du deuxième lit, André et Melchior Laurent (5 juin) (f° 183 v°).— Vente par Marcel Bourguignon, fils de feu Colin, laboureur de Barjols, au chapitre de cette ville, ou Marcel Olivari, Amédée Guiramand, Étienne Lochon, Antoine André, chanoines, etc., d'un surcens annuel de 11 florins, garanti sur une maison audit Barjols, quartier de la Bourgade, moyennant un capital de 110 florins ; remboursé en 1639 par Marcel Aubert, cordonnier, possesseur de la maison

(7 *id.*) (fo 185 vo). — Présentation par Guillaume Berengon, vicaire perpétuel de Pontevès, ou son procureur, Bernard Doulet (?), docteur en droit, à l'un des syndics de la communauté, à deux prêtres, divers laboureurs et plusieurs autres habitants du lieu, dans l'église, à l'issue des vêpres, d'« ung pally de sattin cremesin de Bourges, viollet, garny de toille, aussi viollete, et ses franges de soye », de 9 pans (2m·25) de longueur, et 6 (1m·50) de largeur ; d'une croix « d'arqemye honneste, une nappe neufve », de 12 pans (3m·) de longueur et d'une navette en fer blanc ; refus dud. consul (*sic*) de se charger desd. objets, disant que, « s'ils sont bons et receptables, seront trouvés bons et receptables et, si non, non » ; remise à l'un des prêtres, présent et acceptant (cf. E. 967, fo 252 vo) (17 *id.*) (fo 200). — Location par la communauté de Barjols d'Esprit Boisson, d'Ansouis, comme recteur des écoles, pour un an, moyennant 50 florins (cf. E. 967, fo 278) (24 *id.*) (fo 204 vo). — Bail à ferme de la boucherie de Barjols ; fixation du prix de vente : de la livre (0k·380) de « menon », 5 patacs ; de bœuf gras, 2 liards ; de la fressure de grosse bête, 1s· ; de chevreau, agneau et têtes et pieds, 2 liards ; des tripes de grosse bête, 3 liards ; de chevreau et agneau, 1 liard ; obligation de remettre de la graisse pour « frichas, nopces, tynas, vaysseaulx, mollins », etc., à 1s· la livre (11 juillet), (fo 207 vo). — Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, ff. Rolland Latil, prieur, Antoine Daultre (?), François Sandart, et Joseph Pascal, dans un procès contre Alayone, Honorade et Marguerite Bourguignon, sœurs, de Varages (19 *id.*) (fo 214 vo). — Quittance : par Marcel Bourguignon, fils de feu Jean, marchand de Barjols, en faveur de magnifique et puissant seigneur François de Pontevès, seigneur de ce lieu, de 65 florins en 10 charges de blé, en acompte de 12 pour lesquelles led. de Pontevès s'est obligé envers lui, à 10 florins la charge (160l·) (fo 277 vo) ; — par le chapitre de Barjols, en faveur : 1o de Claude Arnoux, marchand de lad. ville, rentier de la prévôté, sous le prévôt feu Nicolas de Grimaldi, et constitué séquestre des revenus de celle-ci, à la poursuite du procureur général du Roi, de 224 florins 4s·, pour la part dud. de Grimaldi à la dépense de la reconstruction de l'église ; 2o de Jacques de Basordan, prévôt actuel, ou de son procureur, de 234 florins 9s·7d·, pour sad. part ; le tout en vertu de liquidation de comptes faite devant François de Perussis, seigneur de Lauris, conseiller au Parlement, commissaire à ce délégué, et clôturée par arrêt, etc., et de répartition opérée entre les deux prévôts (15 septembre) (fo 278 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de serrurier, chez Jean de Voulx, serrurier de Barjols : durée deux ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti « honnestement et le chausser de pied et basses seullement », moyennant 6 écus d'or ; les différends, s'il en survenait, seraient remis à l'arbitrage de gens de bien, experts et non suspects (16 *id.*) (fo 282 vo). — Mise en possession par Barthélemy Sandin, prêtre, vicaire d'Artignosc, de Claude Cueilheirier, clerc d'Auriol, représenté par Barthélemy Bonvichion, protonotaire apostolique, comme prieur du prieuré de St-Pierre dudit Artignosc, vacant par le décès de Mathieu Arbaud, en vertu de lettres de provision du vicaire de l'abbé de St-Victor, Jules Feltri, cardinal d'Urbin (27 *id.*) (fo 291 vo). — Procuration donnée par noble Jean d'Oraison, seigneur de la Roquette, à l'effet de toucher le prix de 88 charges de blé vendues à un marchand de Toulon (fo 301). — Vente par Jean-Antoine Agneau, écrivain, habitant à Bauduen (?), en faveur de Pierre et Claude de Capris, frères, praticiens de Varages, de partie de maison et jardin en ce dernier lieu, mouvants de la directe, l'une, de magnifique Balthasar Gérente, coseigneur dud. Varages, l'autre, de puissant seigneur Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, aussi coseigneur du lieu ; de moitié de vigne « de la capacité de troys hommes à fossoyer ou environ », aussi à Varages, derrière l'église de St-Photin ; d'une table « mensalle avecques ses tracteaulx de noyer », etc., le tout moyennant 120 florins, payés partie en argent, et 36 florins payables en 4 quintaux (160k·) d'huile (30 *id.*) (fo 306 vo). — Vente de laine, à 9 florins le quintal (40k·) (5 octobre 1557) (fo 331). — « Lauzisme » de partie de boutique à Barjols, mouvante de la directe du prévôt, par Mre Pierre Candolle, procureur de Jean Castellan, marchand de Marseille, rentier des droits seigneuriaux de la prévôté, inséré à la suite de l'acte d'acquisition du 6 mars 1558 (10 octobre) (fo 338 vo). — Constitution de procureurs par le procureur juridictionnel de Tavernes, Nicolas Caire, dans un procès criminel porté en appel au Parlement, contre Balthasar Aubert, dit Moine, appelant (19 *id.*) (fo 359). — Bail d'arrentement de maison à Barjols, rue St-Augustin, jardin et vigne au même lieu, quartiers de la Martinette et des Fourches, concédé par noble Jean Isoard, seigneur de Chénerilles (22 *id.*) (fo 368 vo). — Vente par noble Honoré-Antoine Guiramand, seigneur d'Entrages, assisté de son oncle paternel, André Guiramand, chanoine de Barjols, des revenus d'un pré dans le territoire de lad. ville, pour trois ans, moyennant 27 florins, dont 24 payés comptant (26 *id.*) (fo 378 vo). — Location par les consuls de Barjols : d'un trompette pour un an, moyennant les habillements « à l'acoustumée », « pour ses gaiges » (2 novembre) (fo 404) ; — de 2 hospitaliers, mari et femme,

pour « gouverner et entretenir... la... mayson-Dieu, *sive* ospital », pendant trois ans, « querir pour ville pour lesd. pouvres et en fere bonne part auxd. pouvres et mallades que ne pourront aller mandier » ; « fere le cros, *sive* sepulture pour chacun mort et icelluy mort ensepvellir », le tout moyennant 1 charge (160l.) de blé tous les ans (3 *id.*) (f° 415). — Contrat de mariage entre « discret homme » Raynaud Arnoux, cardeur du Val, et « honneste femme » Catherine Sigaud, fille de feu Antoine et d'Honorade Porcelli, de Fox, assistée de ses deux frères, laboureurs ; dot, tous les droits de lad. Sigaud, plus une robe, dite cotte, et un haubergeon de drap pinchinat teint ; promesse du futur de lui faire faire une autre robe, dite cotte, de même drap, de la couleur que la future voudra (14 *id.*) (f° 440). — Testament de Balthasar Malet, fils de feu Bertrand et de feu noble Louise Arbaud, de Barjols : sépulture dans la chapelle des Onze-Mille Vierges de la collégiale de ladite ville ; legs aux 4 luminaires de la même église, savoir : *Corpus Domini*, Notre-Dame, St-Marcel et St-Sébastien, de 40 florins ou 10 florins à chacun ; institution de divers « cantars » à chacun desquels on distribuera le pain provenant d'une charge (160l.) de blé ; legs de 10 florins, à l'hôpital des pauvres ; de 100 florins, pour fondation de deux messes par semaine en la collégiale ; de 5 florins, pour anniversaire dans la même église ; de 50 florins, pour fondation d'une messe le mercredi, dans la chapelle des Augustins ; de 300 florins plus de deux robes de deuil, de drap fin de boutique, à sa femme, Marguerite Jusbert, dite Bagnol ; plus de 3 charges (484l.) de blé, 6 milleroles (360l.) de vin et 10 florins tous les ans, tant qu'elle « vivra en son surnom vievellement et honnestement », etc. ; de sa part des écritures, extensoires et protocoles, communs entre lui et ses frères, Gaspard et Melchior Malet, à ces derniers, avec jouissance en faveur de son cousin germain, Marc Malet, notaire de Barjols, jusqu'à ce que sesd. frères aient obtenu l'autorisation de les « soubzsigner » ; héritiers, ses sœurs, Jeanne et Françoise Malet, épouses respectives d'Honoré et Louis Moin, frères, cordonniers de Barjols, et lesd. Gaspard et Melchior, ses frères (19 *id.*) (f° 452 v°). — Mise en possession par Honoré Serène, de Salernes, curé de Montmeyan, de Blaise d'Escalis, clerc d'Aix, comme prieur perpétuel commendataire du prieuré-cure dudit Montmeyan de l'ordre de St-Benoit, pourvu par le vice-légat d'Avignon, par suite de la résignation de Gaspard Veyrier, précédent titulaire, ladite mise en possession faite en la chapelle de Notre-Dame du Plan-de-Montmeyan, et en la chapelle de St-Pierre et St-Léger, où led. Serène, « montant à la chaire,... a nottiffié et déclairé publiquement, à haulte voix intelligible, au popullaire et gents dud. Montmeyan, là assemblés en grand nombre pour ouyr la grand messe, la resignation faicte,... ensemble lad. immission de possession... » ; présents les prêtres « et popullaire », le lieutenant de juge, un consul du lieu, etc. (dimanche, 28 *id.*) (f° 476 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de couturier : durée, deux ans ; indemnité d'apprentissage, 10 écus d'or dont 6 représentés par une jument, remboursables en cas de résiliation avant la Noël ; obligation du patron de chausser l'apprenti (1er décembre) (f° 487 v°). — Quittance par noble Arnaud Aube, seigneur de Roquemartine, rentier des droits seigneuriaux de Brue-Auriac « pour la moytié, assavoyr pour la part concernant » magnifique Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, condame desd. lieux de Brue et Auriac. en faveur d'Honoré Fourneri, marchand de Barjols, sous-fermiers des tasques, de 65 écus, pour une annuité desd. droits (f° 494 v°). — « Lauzisme » de maison à Fox, relevant de la directe de la prévôté de Barjols, par Pierre Candolle, portier de St-Victor de Marseille, oncle et procureur du fermier de la prévôté, Jean Castellan [marchand de Marseille] (2 *id.*) (f° 500). — Quittance par Marcel Aubert, mari de Jeanne Aubert, dite Savournin, en faveur de Barthélemy Aubert, dit Savournin, de Tavernes, son beau-père, de 24 florins consistant en une chaine, « *sive* scinture » d'argent, que celui-ci a fait faire à sa fille (5 *id.*) (f° 516). — Fondation par Constant (*sic*) Sibon, notaire de Barjols, d'un anniversaire dans la collégiale de lad. ville, qui sera célébré annuellement pour la St-Jean-Évangéliste, moyennant 5 florins, présentement reçus par le chapitre (24 *id.* 1557) (f° 560). — Cancellations (1639).

E. 969 (Registre.) — In-4°, 533, feuillets, papier.

1557-1573. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre et le répertoire.) — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou Rolland Latil, prieur, Antoine Mouton, Antoine Doultre (*sic*), Jean Pairan et Joseph Pascal, religieux, en faveur d'Antoine Calvet ou Cauvet, fils de feu Marguerite Calvet ou Cauvet, de la même ville, de 3 florins pour solde des 10 légués par celle ci et affectés à une fondation de messe (28 décembre 1557) (f° 1 v°). — Procuration donnée par André Séranon, prêtre, bénéficier de l'église de Barjols, recteur de chapellenie sous le titre de Ste-Barbarie [Ste-Barbe ?] à St-Jeannet, diocèse de Vence, à Jean Aycard, dit Chichon, d'Ampus, actuellement curé dudit St-Jeannet, à l'effet de recouvrer 50 florins qui lui sont dus (f° 16). — Bail d'arrentement de « gippiere » à Barjols, entre le

chemin de lad. ville à Brignoles et celui de Correns, moyennant 2 florins de rente annuelle (6 janvier) (f° 18). — Vente de 2 quintaux (80k.) de fromage de chèvre pour 3 florins (13 *id.*) (f° 28 v°).— « Arrentement d'haultisses [d'outils] » de serrurier à Barjols : marteaux, « clotadoures » ; « picolles per coppar lymes », avec leurs manches ; 2 « bigournes »; 4 tenailles, 3 droites, une à crochets ; cuaraffuoc » ; ciseau pour fendre le fer chaud, 3 « clavieres » ; 3 limes, dites « carreaulx »; 6 carrelletes »; 2 compas ; « raspe » ; couteau-scie ; « l'escobalhon dos bernissadours ; une suffero per far lous cachafuocz » ; durée 5 ans ; rente annuelle, 9 florins (24 *id.*) (f° 46 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de bâtier et de cordier : durée 3 ans; indemnité d'apprentissage, 20 florins, à la charge par le patron de nourrir « honnestement » l'apprenti (7 février) (f° 69). — Sommation par Amédée Guiramand, chanoine-économe du chapitre de Barjols, et Bernard Graffel, consul de lad. ville, à Jean Amic, curé, receveur « des deniers dez fabriques de lad. eglise », d'avoir à rendre compte des fonds qu'il a recouvrés, ce qu'il n'a jamais fait, notamment de 400l. reçues, comme l'on croit, du prévôt pour 2 annuités auxquelles il a été condamné ; de 60 écus d'or reçus d'Honoré Émenjaud, capiscol ; d'autres 60 écus auxquels les hoirs d'Honoré d'Esparron, dit de Villeneuve, en son vivant chanoine, ont été condamnés, lesquelles sommes seraient nécessaires pour terminer l'église et le clocher dont la « facture... demeure imparfaite »; fait dans l'église, devant l'autel de la bannière de Notre-Dame (10 *id.*) ; réponse dudit Amic contenant qu'ayant été chargé seulement de recouvrer, pour la réparation de l'église donnée à prix fait à Michel Gaubert, maçon, 600l. auxquelles le chapitre, le prévôt et la communauté ont été condamnés, il a plus donné que reçu et qu'il est prêt à rendre ses comptes ; mais qu'il n'a pas d'autre mission que de percevoir annuellement lesd. 600l., et n'est pas chargé des recouvrements précités (f° 74). — Cession par les communautés de Barjols Varages, Pontevès, Ginasservis, la Verdière, Tavernes, Cotignac, Quinson, Régusse, Montmeyan et Moissac, aux procureurs du Pays, de la créance de 568 florins 8s., 2d. qu'elles ont sur noble Jean d'Oraison, seigneur de la Roquette, à raison d'une étape, dressée à Barjols par noble Pierre Clavier, de Brignoles, commissaire délégué du comte de Tende, grand sénéchal, de 270 hommes sous le commandement dudit capitaine, dépense que les Trois-États ont promis d'admettre « aux premieres esgallizations », d'Oraison ayant refusé de la rembourser (13 *id.*). — Adhésion et cession par la communauté d'Aups de créance de 245 florins 5s. 2d. pour sa « ratte-part de lad. despense » (14 *id.*) (f° 84 v°).— Obligation de 72 florins, pour prix de 72 coupes (23 hl. 04) de vin (23 avril) (f° 190 v°). — « Lauzisme » par le rentier des droits seigneuriaux du Roi, de maison à Barjols, quartier du Logis-de-Calquat, contiguë aux « barris », mouvante de la directe de Sa Majesté (28 *id.*) (f° 200 v°). — Association pour l'exploitation des « tablyers », *sive* du greffe de la court » de St-Maximin, entre Claude Béraud, praticien de Jouques, délivrataire de lad. ferme, moyennant 165 florins par an, et Jacques Spert, praticien, fils de Jean, de Barjols (f° 208 v°). — Procuration donnée par led. Jean Spert, cordonnier de la même ville, à sond. fils Jacques, précité, à l'effet de relever Béraud de la moitié du prix de sa ferme (1er mai) (f° 210). — Mise en possession du canonicat de feu Antoine André, à Barjols, et de sa prébende de St-Barnabé de Sillans, également vacante par suite de son décès, sur la réquisition et en faveur d'Honoré Graffel, chanoine surnuméraire, représenté par son père, autre Honoré, marchand dudit Barjols, du consentement de Gaspard Graffel, vicaire du prévôt, Jacques de Basordan, protonotaire apostolique, « tout estonné de la mort si soudaine » d'André : réception par le chapitre (3 et 4 *id.*) (f° 216 v°). — Optation par : Étienne Lochon, chanoine, prieur prébendé de St-Mayme de Tavernes, sur le prieuré de St-Barnabé de Sillans, vacant comme dessus (f° 222 v°) ; — Guillaume de Colonia, chanoine prébendé en l'église de Barjols, d'une petite prébende de 3 charges (480l.) de blé, sur celle de St-Mayme de Tavernes, délaissée par Étienne Lochon (f° 224). — Mise en possession de ce dernier, comme prébendé de Sillans, par Esparron de Vallon, prêtre bénéficier de Barjols (f° 225 v°). — Cession par Valentin Chaudier, barbier de Ginasservis, pourvu par le comte de Tende, gouverneur, du vigueriat de Barjols, pour un an, de sond. office, à l'exercice duquel il ne peut vaquer, en faveur de Jean Autheman, notaire à St-Zacharie (f° 227 v°).— Obligation par ce dernier en faveur dud. Chaudier, de 20 écus d'or, pour prix de lad. cession (6 *id.*) (f° 228 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « cardar, penchinar et tieysser » ; durée 1 an ; obligation du patron de nourrir « honnestement » l'apprenti ; de « luy fere unes chaulses de bon drap cordelhat et ung cazacquin de bon drap d'hostal,... le chaulser de pied,... luy prester de ses chamises per mudar, quand sera necessere... et, à la fin du temps, luy donner une chamise... d'esebencque », le tout moyennant 18 florins (9 *id.*) (f° 245 v°). — Quittance par le chapitre de Barjols, en faveur d'Honoré Laurenti, marchand de Brignoles, et Honoré Jusbert, marchand dudit Barjols, des arrérages d'un capital de 100 florins laissé

par feu Préjean d'Ayon, vivant chanoine, pour faire brûler à perpétuité une lampe devant l'autel de Notre-Dame de *Populo*, dans l'église de Barjols, et hypothéqué sur des biens qu'ils avaient acquis des débiteurs directs, « devenus en pauvretté » (incomplet) (2 juin) (f° 279 v°). — Désignation par Marcel Athenoux, praticien, procureur du viguier de Barjols, d'Honoré Bagnol, marchand, et noble François Leydet, bourgeois, de la même ville, comme lieutenants dudit viguier, pour, en l'absence de celui-ci, « assister au conseil, appoincter et exercer led. office et aultant fere et besoigner aud. exercice... que... le viguier » (10 *id.*) (f° 287 v°). — Nouvelle réception par le chapitre de Barjols, comme chanoine, d'Honoré Graffel, « nouvellement venu des estudes », et sans préjudice des actes précédents, en vertu de bulles de provision du canonicat et prébende de St-Barnabé de Sillans, vacants, à la suite du décès d'Antoine André, laxées soit par feu Nicolas de Grimaldi, en son vivant prévôt, soit par le vice-légat d'Avignon, etc.; lad. réception faite à la condition que le récipiendaire abandonnera la 1re annuité de sa prébende pour la « fabricque » de l'église, renoncera à son droit d'optation, payera la chape et les bonnets d'usage et fondera un anniversaire (13 (*sic*) *id.*) (f° 297). — Testament d'un laboureur de Fox contenant : élection de sépulture dans le cimetière ; entre autres legs pieux, celui d'un setier (40l) de blé aux 6 luminaires de Fox, savoir : à *Corpus Domini*, une « quartiere (78l., 42?) » de blé; à Notre-Dame, une autre « quartiere » et un « civadier (4l.20 ?) » à chacun des suivants, St-Blaise, St-Antoine, St-Sébastien et les Cinq-Plaies-de Notre-Seigneur ; 9s., pour une neuvaine de messes ; 2s. à chacun des 12 prêtres qui assisteront aux deux « biens-dire, *sive* cantars », à célébrer, l'un, après la neuvaine, l'autre au bout de l'an ; 2 florins par « trentenier », au prêtre qui célèbrera chacun des 6 trenteniers » de messes à dire dans 6 ans, à compter de l'année du décès; 100 florins pour fondation de messe perpétuelle ; héritières universelles, ses sœurs (12 (*sic*) *id.*) (f° 299 v°). — Procuration donnée par Claude Jacquin, chanoine de Barjols, à Pierre de Pontevès, procureur au Parlement à Aix, etc., à l'effet de retirer des rentiers de sa prébende de Fox-Amphoux, ou de leur caution, Jean Rabier, juge royal de St-Maximin, les arrérages échus (18 *id.*) (f° 310). — Vente de 2 charges (320l.) d'avoine, moyennant 7 florins (24 *id.*) (f° 320 v°). — « Affirmation et location » par la communauté de Barjols, d'Honoré Barbe, de lad. ville, comme recteur des écoles, pour un an, moyennant 50 florins et aux conditions des précédents contrats (25 *id.*) (f° 322). — Mise en possession, comme vicaire de l'église St-Gervais et St-Protais de Pontevès, d'Antoine Roland, prêtre bénéficier de St-Sauveur d'Aix, pourvu par bulles du Pape du bénéfice précédemment possédé par Guillaume Berengon (26 *id.*) (f° 324). — Arrentement par le même à Édouard Fassi et Jean Marie, prêtres de Pontevès : de la vicairie, maison claustrale, terres, prés, jardins et dîmes, pour 3 ans, moyennant 60 écus de rente annuelle, à la charge en outre de faire le service divin, pourvoir l'église d'un curé, secondaire et diacre, défrayer l'évêque en visite pastorale, s'il y écheoit, héberger led. vicaire avec un domestique et deux montures, toutes les fois qu'il lui plaira venir, et le « traicter bien et honnestement » (f° 328) ; — de tous les droits et revenus de la vicairie, pour un an, moyennant 60 écus (f° 330). — Sommation par la communauté de Barjols à Meridon (?) Rolland, curé de l'église de lad. ville, « casuellement trouvé audit Barjols », de tenir un prêtre à sa place et « fere son office à lad. eglise, suyvant le debu de sa charge » ; réponse dud. Rolland disant qu'il n'était pas encore prêtre, et qu'il fera toutes ses diligences pour être ordonné, proposant à sa place, en attendant, un prêtre « ydoine, capable et souffisant » ; protestation du conseil, « nonobstant la response » (27 *id.*) (f° 331). — Compromis entre Raimond ou Raimonet Guiramand, chanoine de Barjols, prébendé de Notre-Dame-de-Villevieille de Fox, et noble Melchior Arbaud et Jean Mauran, d'Aups, ses rentiers, au sujet d'un différend sur le paiement du fermage (19 juillet) (f° 349 v°). — Nomination par le chapitre de Barjols de noble Jean-Baptiste de Vins, comme chanoine surnuméraire, pour exercer le premier canonicat vacant, à la réquisition de son père, noble Gaspard, conseiller au Parlement, disant son fils « avoyr grand devosion et desir de soy fere homme d'eglise » (20 septembre) (f° 407 v°). — Obligation par Barthélemy Mat, praticien de Colmars, de 437 florins, pour prix de 349 cannes 6 pans de drap « piquet de Colmars », à 15s. la canne (2m) (f° 431). — Vente : par un ménager de Varages à noble Gaspard Bompar, écuyer d'Aix, de 15 milleroles de vin, à 20 sous la millerole (60l.) (f° 433) ; — par un laboureur de Cotignac, de 2 quintaux (80k.) de figues « sasonades », moyennant 4 florins 8s. et de 4 quartins d'huile, moyennant 20 florins 8s., à 26s. le quartin (20l.) (29 *id.*) (f° 433 v°). — Procuration donnée par le couvent des Augustins de Barjols, Rolland Latil, prieur, Louis Petit, Honoré André et Joseph Pascal, religieux, à l'effet de recouvrer d'un procureur d'Aix les pièces d'un procès en paiement de surcens contre Pierre et Barthélemy Vincent, frères, et Louis d'Artigues, ménagers de Varages (11 octobre) (f° 473). — Compromis entre noble Jean Guiramand, seigneur d'Entrages, fils de feu noble Bertrand, et son neveu, noble

Honoré-Antoine Guiramand, sieur du même lieu, fils et hoir d'Antoine, lui-même fils et hoir dud. Bertrand, led. Honoré-Antoine assisté de son oncle et curateur, Amédée Guiramand, chanoine de Barjols, au sujet de différend pour certains droits de légitime réclamés par led. Jean (28 *id.*) (f° 503 v°). — Location par les consuls et recteurs de l'hôpital des pauvres, « *sive* mayson Dieu » de la communauté de Barjols, de 2 hospitaliers, mari et femme, pour « regir, gouverner et entretenir » lad. maison,... « querir par ville pour les... pouvres, en fere bonne part ausd. pouvres mallades que ne porront aller mandier par ville », et, en outre, « fere faire le cros, *sive* sepulture pour chacun mort et icelluy mort ensepvellir... », le tout durant un an, moyennant une charge (160l.) de blé (3 novembre 1558) (f° 523 v°). — (Registre incomplet, s'arrêtant au 7 novembre.)— Cancellations (1573).

E. 970. (Registre.) — In-4°, 345 feuillets, papier.

1559-1566.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole.—(Manquent les actes antérieurs au 16 mai). — Arrentement par le chapitre de Barjols, Marcel Olivier et Étienne Lochon, chanoines, et Jean Amic, curé et receveur des deniers de la reconstruction de l'église collégiale, en faveur de Melchior Bornaud, dit Duron, et Benoit Amic, cardeurs, pour un an, moyennant 141 écus, des revenus de la prébende de Notre-Dame de St-Julien-le-Montagnier, cédés aud. chapitre par François de Damian, chanoine, pour sa 1ère annate (f° 1). — Quittance par Pierre Seguiran, avocat au Parlement, en faveur de son cousin et procureur, Raimond Seguiran, prêtre bénéficier de Barjols, de tous les arrérages de la rente d'une maison dud. Pierre à Barjols, place de Digne, actuellement de Jean Gondoin et Douce Boyer, mariés (16 mai) (f° 4 v°). — Obligation par Jean Aubert, fils d'Antoine, travailleur d'Entrages, au profit de Claude Béraud, praticien de Jouques, actuellement greffier de la cour ordinaire de Barjols, de 22 florins pour solde de vacations dans un procès contre Eyriès de Requiston d'Allons (f° 5 v°). — Substitution par Étienne Bourguignon, sacristain de Barjols, d'Antoine, son père, et d'Antoine Fernolhi (?), notaires, le 1er à Barjols, le 2e à Fréjus, comme procureurs de François de Damian, protonotaire, prieur du prieuré de St-Jacques de Vernègues, diocèse d'Arles, et chanoine de Barjols, résignataire de feu Amiel [Amédée] Guiramand, à l'effet de faire insinuer les bulles de provision dudit bénéfice, obtenir la mise en possession, &a (17 *id.*) (f° 10 v°).— Sommation par la communauté de Barjols à Marcel Garnier, fermier des droits royaux, dans lad. ville, « de ne bailher ne expedier à personne la part » desd. droits acquise par lad. communauté des commissaires du Roi « en mageure partie »; réponse dud. fermier disant « que autant aymoyt payer à une part que aultre et qu'il se offroyt payer à lad. communaulté..... ratte pour ratte » (9 juin) (f° 58 v°).— Contrat de mariage entre Philibert Carrueil, fils de feu Marcelin, chaussetier, et d'Agnette (?) Recubert, de Barjols, et Marguerite Seguiran, fille de feu Bertrand et de Marguerite Clermont, de la même ville, épouse en deuxièmes noces de Guillaume Pélissier, dit Rebuffat, marchand de Varages, et petite-fille de Jean Seguiran; assistée de Raimond et Boniface Seguiran, frères, ses oncles paternels: dot 750 florins, plus une chaine, « *sive* senture d'argent », de 25 florins au maximum, « inclus la façon »; un anneau d'or d'un écu; toutes les robes des fêtes et des jours, chemises, « primailhes », etc. à l'usage de la future; promesse du futur de faire faire à celle-ci deux robes appelées, l'une « choppe », l'autre « cotte » de drap fin de boutique, de la couleur qu'elle voudra (11 *id.*) (f° 62 v°). — Concessions à emphytéose perpétuelle de jardins à Barjols, par Raphaël Seguiran, notaire de la ville (4 juillet) (f° 81, etc.— Prix fait baillé par la confrérie de *Corpus Domini* de la collégiale de Barjols, à Claude Floret et Claude Bouy ou Bony (?), peintres à Digne, beau-père et gendre, à l'effet de « fere et peigner les portes » de l'autel des Cinq-Plaies-de-Notre-Seigneur « et, en icelles, y peindre *sive* peigner douze histoires par ordre,... admises par les... prieurs et aultres principaulx dud. Barjoulx que par eulx seront appelés, assavoir: six histoires au dedans, de belles... coleurs, avecques les dyadames et bourdeures d'or... et les aultres six hystoires au deffores lesd. portes, de grisailhe gris et noir,... apparteneantes lesd. douze hystoires, à la passion Nostre Seigneur Dieu Jhesu Krist;... ensemble à reffreschir, *sive* refrescar tous et chascun les ymaiges que sont aud. autiel, *sive* retable;... peindre... de asur le fondz dud. autiel avecque de estoilles dourées, distantes ung tourt l'une de l'aultre, et le tout bien et debuement, come bons pinctres sont tenus et doibvent fere », moyennant 48 florins, plus la toile et « tachettes » et une chambre avec lit « pour y travailler et fere lad. besougne », qui devra être achevée avant la St-Michel (6 *id.*) (f° 88). — Location par le chapitre de Barjols, d'une « bassacontre » de Quinson, pour 2 ans, à charge d'assister journellement à matines, grand'messe et vêpres, « y chanter et fere son debvoyr, come une bonne bassacontre doibt... fere », moyennant 20 florins par an et la nourriture (7 *id.*) (f° 92). — Obligation en faveur de

Boniface Seguiran, marchand, par Barthélemy Masse, chaussetier, tous les deux de Barjols, de 150 florins 10s. 1/2, pour prix : 1° de 2 demi-pièces de cordelat de pays, l'une blanche, l'autre « burelle, tirant entre toutes deux », 19 cannes, 6 pans, à 23s. la canne (2m.) ; 2° de 45 cannes 5 pans de cordelat de pays, teint tant en rouge qu'en jaune, bleu, violet, vert, « auranjat et tanet », à 29s. la canne (18 *id.*) (f° 109). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur de noble Honoré-Antoine Guiramand, seigneur d'Entrages, comme héritier et tenancier des biens de Préjean d'Ayon, vivant chanoine de la collégiale, et d'Eyriès Nicolaï, vivant prêtre, aussi de Barjols, de 350 florins légués par ces derniers pour fondation d'anniversaires (19 *id.*) (f° 109 v°). — Partage de biens indivis, sis à Brue, entre fr. Étienne et Pons Récubert, fils et cohéritiers d'Antoine, vivant docteur en médecine ; Alexandre, Melchior, Guillaume et Gaspard Récubert, fils et cohéritiers de Pierre ; Marguerite Récubert, femme d'Antoine Aycard, fille et héritière d'Honoré, et Jaumette Rebuffat, mère et héritière de Louis Récubert, fils et hoir d'Augustin, tous de Barjols (cf. autre partage entre lesd. Marguerite Récubert et Jaumette, f° 147) (20 août) (f° 140 v°).— Prix fait baillé par noble François Leydet, bourgeois, Pons Olivier, ménager, et Honoré Aycard, cardeur, conseillers délégués de la communauté de Barjols, à Claude Gilhet, charpentier de lad. ville, pour « asoustar et cubrir de cabrions et de taulles, sortent quatre palmes (1m.) fores », la halle de la Place de Digne en donnant à lad. toiture deux pentes, l'une vers la maison de Claude Arnoux, l'autre, vers celle de François Gavot et des hoirs d'Honoré Garçin, moyennant 10 florins 1/2 (24 *id.*) (f° 157 v°). — Sommation par le chapitre de Barjols à Étienne Bourguignon, sacristain, d'avoir à prendre en charge les calices, ornements « vestys », et livres de l'église, protestant, en cas de refus, de tous dépens et dommages-intérêts « et de en mettre ung aultre » à sa place et à ses frais (29 *id.*) (f° 166 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « toysseur à drap et telle » : durée 1 an ; indemnité de l'apprentissage, 4 chèvres dont 2 vieilles et 2 jeunes ; plus une ânesse remise en gage, 9 florins et une charge (160l.) de blé ; promesse du patron de donner un métier à l'apprenti deux mois après son apprentissage, à la charge par celui-ci de se nourrir du produit de son travail (?) (2 octobre) (f° 189).— Arrentement par magnifique Jean d'Oraison, seigneur de la Roquette, de tous ses biens et droits audit lieu, moyennant une rente annuelle de 600 florins (20 *id.*) (f° 227). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier : durée 2 ans ; indemnité de l'apprentissage, 14 écus (24 *id.*) (f° 228). — « Habitation » ou réception d'un individu de Thorame-Basse, par le conseil communal de Barjols, comme habitant de lad. ville, avec jouissance des « libertés, commodités, franchises, prerrogatives », etc., de la ville, moyennant 20 écus payés comptant et la promesse par le récipiendaire d'« observer et garder les privileges, libertés, franchises, us et coustumes... de lad. commuuaulté » (1er novembre) (f° 240 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « basterie et cordarie » : durée 2 ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti, moyennant 10 écus d'or (6 *id.*) (f° 256 v°).— Vente : de laine, à 10 florins le quintal (40k.) (f° 280 v°) ; — d'huile de Cotignac, à 30s. le quartin (20l.) (1er décembre) (f° 283 v°). — Testament de Pierre Bourguignon, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, élisant sa sépulture dans lad. église devant le grand autel « où est de costume fere l'offertoire », légant 120 florins pour la fondation de 12 anniversaires, etc. (8 *id.*) (f° 314). — Obligation de 9 écus, pour prix d'un bœuf (14. *id.*) (f° 332).— Quittance par le chapitre de Barjols en faveur de François Isnard, chanoine, des « bonnnets desquels estoit tenu et obligé aux chanoynes, suyvant les louables costumes dud. chapitre » (23 *id.* 1559) (f° 342). — Cancellations (1566).

E. 971. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1560-1564. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole.— (Manquent les 126 premiers feuillets.)— Ratification par le chapitre provincial des Augustins, réuni à Barjols, de vente de maison à Trans, consentie par le couvent de Draguignan, ou François Maynard, prieur, Dominique Raimondi, docteur en théologie, Hugues Bermond, économe, Antoine Meynier, Louis de Châteauneuf, Antoine Doultre et Antoine Verano, dit Martel, religieux, en faveur de Louis Augier, notaire dudit Trans ; présents au chapitre, FF. Denis (?) du Puy, docteur en théologie, vicaire général audit chapitre, prieur d'Avignon ; Jean Boyssière, licencié en théologie, du couvent de Brignoles, élu provincial ; Monard Petiti, docteur en théologie, du couvent de Castellane, premier définiteur du chapitre ; Dominique Raymondi, de Draguignan, précité, 2e définiteur ; Rolland Latil, prieur de Barjols, 3e définiteur ; François Maynard, précité, 4e définiteur ; fait à Barjols, dans la chambre neuve du couvent regardant vers le Bourg-Neuf (5 mai) (f° 132).— Testament d'un « nourriguier » de Thorame-Haute, habitant à Barjols, contenant : élection de sépulture dans

la chapelle des Augustins de cette ville, s'il vient à y décéder, et devant l'autel St-Éloi ; diverses dispositions pour ses funérailles ; nombreux legs pieux : 6 florins à la luminaire de Notre-Dame de Barjols ; 5 à celle de St-Marcel ; 1 à St-Sébastien, etc ; 1 florin pour la réparation de l'hôpital des pauvres ; 9 sous pour célébration d'une neuvaine et autant pour deux « bien dires, *sive* cantars »; 1 écu pour la réparation du couvent de St-Augustin ; 12 florins en tout aux 6 luminaires de St-Julien de Thorame-Haute ; 5 florins pour célébration de « 2 tranteniers » de messes dans ladite église ; legs à sa femme d'une pension annuelle de 4 charges (6hl.,40) de blé ; 4 milleroles (240l.) de vin ; 15 florins ; 25 livres entre fromage et « serusses » ; une brebis ; l'usage d'une chambre avec lit garni de matelas de laine, « bassache, traversier, six linceulx linys et deux.... lanys,.... deux flassades ;.... une robbe drap d'hostal » tous les 2 ans ; « unes chausses et unes sabattes suverades tous les ans ; une caisse de noyer ; 1 pot et 4 écuelles d'étain ; 1 chaudron, un pétrin, une 2e caisse de noyer ; « une taulle per portar pan »; 2 « thoalhes »; 4 serviettes ; 2 « torcamans »; l'usufruit de la cave ; obligation à ses héritiers de garder 2 chèvres à la dite veuve ; legs de 170 florins en augmentation de dot à l'une de ses filles, pour qu'elle soit égale à l'autre, qui en a reçu 450 ; legs d'une robe, dite cotte de drap fin de boutique, et d'un anneau d'or d'un écu à l'un de ses fils, pour sa future, lorsqu'il se mariera, aussi afin qu'il n'ait pas moins que son frère, déjà marié, à la femme duquel le testateur a promis la même cotte et le même anneau (6 *id.*) (fo 133).— Procuration donnée par noble Hivert Benoît [*alias* Yvert de Noix], seigneur de Callas, colloqué pour un quart sur la moitié des droits seigneuriaux de Brue, appartenant à magnifique Anne de Villeneuve, vicomtesse de Maille, coudame dudit Brue, à l'effet de recouvrer ses droits sur ces fiefs (9 *id.*) (fo 137).— Obligation de 39 florins pour prix de 3 quintaux (120k.) de laine (16 *id.*). — Vente de 4 quartins 80l.) d'huile de Cotignac, moyennant 8 florins (18 *id.*) (fo 144 vo). — Constitution de procureurs par Mathieu Feraud, sieur de Sainte-Catherine, procureur au Siège d'Aix, dans les procès pendants devant le juge de Pontevès contre ses débiteurs (29 *id.*) (fo 152). — Quittances de dot en faveur de Raymond et Boniface Seguiran, frères, par : 1o Philibert Carrueil, chaussetier, époux de Marguerite Seguiran ; 2o Honoré Malignon, époux de Douce Seguiran, leurs nièces, filles et cohéritières de Bertrand, tous de Barjols (7 et 12 juin) (fos 154 et 154 vo).— Contrat de louage d'Arnoux Bonnet, prêtre de Sénès, comme chantre, par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Étienne Lochon, Jean de Montolieu, Honoré Graffel, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, etc., pour 4 ans, à charge d'enseigner 4 garçons, « *inclusis* les deux benechiers, et nourrir seulement les deux cleysons ; venir à matines, messe et vespres tous les dimanches et festes de quatre cappes, à la messe de la cure, *sive* du peuple pour ayder au dyacre,... et donner ordre pour son pouvoyr de fere chanter en musicque à la messe et vespres et quelques solempnités à matines et, les jours œuvriers, aussi chanter quelques foys en musicque ;... *item* de composer quelque bonne musique et icelle mettre au livre du.... chapitre... et aultre bonne musicque pour mieux fornir les libvres, luy achaptant ancre et papier..... » ; de « venir tous les jours de matin à l'eglise, pour donner crainte aux enfans et sy prendre garde que Dieu soyt bien servi et honnouré... », le tout moyennant une pension annuelle de 5 charges (8hl.) de blé, 12 milleroles (7hl.20) de vin, 70 florins à la charge du prévôt, plus les offrandes de pain et de vin qui se feront dans l'église, sauf le vin du jour de la commémoration des morts, qui sera pour le sacristain, 50 florins, à la charge du chapitre et sa part des anniversaires, etc. (15 *id.*) (fo 155 vo).— Vente par Michel Benoit, « papiaïre » de Bauduen, à François Gay et André Clavel, marchands de Marseille, de 150 « balles de papier blanc pour navigar », à 10 rames chacune, pesant 11 livres environ, à 8 florins 8s. l'une (22 *id.*) (fo 158 vo). — Sous-arrentement par Honoré Graffel, rentier de la prévôté de Barjols, du four de la Conque sous la fontaine des Quatre-Coins, dans la dite ville, à charge par le fermier de faire cuire le pain des distributions du chapitre et moyennant la moitié du pain du fournage, lequel sera mis dans l'armoire dont ledit Graffel aura la clé (2 juillet) (fo 164 vo). — Location de Jean Auméran, prêtre de Cogolin, comme curé de Tavernes, par les rentiers de ce lieu, pour 3 ans, à charge par lui de faire le service, tenir un secondaire et un diacre, moyennant la fourniture des torches, chandelles et vin, l'entretien de la lampe de *Corpus Domini* et une pension annuelle de 8 charges (12hl.,80) de blé, 20 milleroles (12hl.) de vin, l'abandon de « l'offerte, pain, vin, argent et chandelles », excepté le droit de sépulture dans l'église (17 *id.*) (fo 167 vo). — (Manquent les fos 173-299 vo.)— Obligations de blé par divers particuliers en faveur de Jean Amic, notaire de Barjols, et Claude Deydier, notaire de Tavernes (25 et 30 novembre) (fos 300-303 vo). — Achat par noble Jeanne Penchinat, dite Caron, épouse d'Honoré Caron, docteur en droit de Barjols, de maison, « *sive* celestre avecques le dessus », dans ladite ville, au quartier des Quatre-Coins

(3 décembre) (f° 321 v°). — Testament de Boniface de Lauris, époux de Gasparde Reine, chirurgien d'Aups, contenant élection de sépulture dans le cimetière de cette ville, etc.; institution de sa fille Honorade, épouse de Baptiste Garot, chirurgien de Barjols, comme héritière universelle (f° 332 v°). — Prix fait de la refonte d'une cloche, « *sive* campane, rotte », de l'église collégiale de Barjols, baillé par le chapitre à Gaspard Garelli, « campanier » de Lorgues, à la charge de la rendre « accordable avecques les aultres cloches », moyennant la fourniture du métal, la moitié du salaire d'un manœuvre et un écu par quintal (40k.) du poids de ladite cloche (f° 334 v°). — Optation par Honoré Graffel, chanoine de Barjols, sur la prébende de St-Mayme de Tavernes, vacante par le décès de Guillaume de Colonia, autre chanoine, et abandon de sa petite prébende de 3 charges (4hl,80) de blé (22 *id.* 1560) (f° 336). — (Manquent les fos 340-416.)— Arrentement de pré et vigne à Barjols, baillé par Antoine Caron, docteur en médecine de ladite ville, moyennant une rente annuelle de 70 florins, payable par semestre (20 *id.*) (*sic*) (f° 417 v°). — Vente de partie de vigne à Tavernes au Gresc, relevant de la directe de magnifique Jean de Pontevès, seigneur dudit Tavernes, et sujette à la tasque du 18me (f° 423 v°). — Quittance par André, Antoine et Barnabé Blacas, fils et héritiers de Jean, en son vivant laboureur, de Barjols, en faveur du couvent des Augustins de ladite ville, ou FF. Rolland Latil, prieur, Antoine Mouton, Dominique Vaugine, Antoine Petit et Guillaume Avignon, de 5 florins, pour moitié de surcens assigné sur une maison dans ladite ville, acquise par ledit couvent en vertu d'échange (22 *id.* 1561) (f° 427). — Cancellations (1564).

E. 972 (Registre.) — In-4°, 414 feuillets, papier; 3 pièces, papier.

1560-1615.— Geoffroy Ventris ou Ventre, notaire. — Protocole.— Constitution de procureurs par Marcel Olivier, chanoine de Barjols, prébendé de Pontevès, dans le procès à lui intenté au Parlement par Léon Ursin, évêque de Fréjus (31 décembre 1560) (f° 12). — Transaction entre la communauté de Quinson et Jean d'Oraison, seigneur de la Roquette, en présence d'Antoine d'Oraison, protonotaire, frère de ce dernier, concernant le droit de dépaissance ; fait à Quinson, dans la chambre de la maison ou logis de Balthasar Delphin, capiscol d'Aix, dite la chambre du prieur, etc.; Ventre et Athenoux, notaires (6 janvier) (f° 18). — Procuration donnée par Jacques de Colonia, chanoine de Barjols, tenant le canonicat de feu Guillaume de Colonia, à Nicolas, son père, bourgeois d'Aix, à l'effet de poursuivre au Parlement le procès « en matiere beneficialle *sive* de canonicat », intenté par Blaise d'Escalis, dudit Aix (8 *id.*) (f° 27 v°).— Vente de 4 quintaux de laine, à 12 florins le quintal (40k.) (f° 42).— Quittance par Honoré Malignon, marchand de Barjols, en faveur de magnifique et puissant seigneur Philibert de Castellane, seigneur de la Verdière, absent, de 55 florins, en 6 charges de blé, évaluées 8 florins 8 sous la charge (160l.) et en espèces, pour prix de terre à la Verdière, retenue par droit de directe (30 *id.*) (f° 43).— Obligation par noble François Leydet, bourgeois de Barjols, en faveur d'Antoine Caseneuve, garde de la monnaie d'Aix, ou André Leporis, praticien de Fayence, son procureur, de 16 florins 11 sous pour le droit de 5 lattes simples, exposées contre ledit Leydet de 1558 à 1560 inclus (12 février) (f° 52 v°). — Mise en possession par procureur de François de Girard, clerc d'Avignon, comme chanoine de Barjols, pourvu par bulle du pape des canonicat et prébende de St-Pierre du Plan de St-Julien-le-Montagnier, résignés par Pierre de Girard, « jadis chanoyne », et réception par le chapitre (16 *id.*) (f° 54).— Vente : de 12 quartins (240l.) d'huile d'olive deVarages, moyennant 36 florins (24 *id.*) (f° 67); — de maison à Tavernes « rue du Fort », pour 36 florins, par Jacques Eyssautier, chaussetier, de Barjols, à Jean Auméran, de Cogolin, curé audit Tavernes (27 *id.*) (f° 76).— Obligation de 2 charges (320l.), l'une de blé, l'autre de seigle, en faveur de Claude Daydier (?), notaire de Tavernes (f° 78 v°).— Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols, ou Marcel Olivier, Étienne Lochon, Jean de Montolieu, Honoré Graffel, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Jacques Maure, Nicolas Paul, curés, Raimond Seguiran, Jean Garcin, André Séranon, Jean Jardilhet (?), Melchior Roux, Raphaël Graffel, Jean Bavesie, Jean Amic et Crépin Lieutard, bénéficiers, à l'effet de faire entériner certaines lettres obtenues par ledit chapitre (28 *id.*) (f° 80 v°). — Mise en possession d'Honoré Seguiran, clerc d'Aix, bénéficier, de l'église de Barjols, comme chanoine, pourvu par bulle du Pape des canonicat et prébende résignés par François Isnard, et réception par le chapitre (2 mars) (f° 83 v°).— Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier : durée 2 ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti ; indemnité d'apprentissage, 40 florins (24 avril) (f° 125 v°). — Obligation par noble Guillaume Leydet, bourgeois, en faveur de Boniface Seguiran, marchand, tous les deux de Barjols, de 36 florins pour liquidation de compte et prix de deux cannes (4m.) 6 pans (1m.50) de drap floret de Sausses, neuf ; deux cannes (4m.) de cordelat de pays, noir ; deux cannes (4m.) de cadis neuf et trois pans et

demi de cordelat de Languedoc, également noir (27 *id.*) (f° 131 v°).— Obligation de 10 florins 8 sous, pour prix d'une charge (160l.) de blé de 9 hémines (5 mai) (f° 134 v°).— Présentation au chapitre de Barjols par Sébastien Rigon, au nom de son fils, Jean, clerc de Marseille, de missive du Roi audit chapitre, datée de Fontainebleau le 22 mars 1560, à laquelle celui-ci déclare qu'il fera réponse dans le courant du mois (10 *id.*) (f° 141).— Sommation des trésorier, consuls ou délégués des communautés de la Verdière, Sillans, Ginasservis, Baudinard, Entrecasteaux, St-Julien, Moissac et Varages, aux consuls de Barjols, noble Guillaume Leydet et Guillaume Montaud, qui les avaient convoqués à l'effet de venir entendre le compte rendu d'Honoré Jusbert, dit Bagnol, dudit Barjols, délégué par le Bailliage au sujet d'un différend touchant le paiement de la dépense faite contre les religionnaires, « de vouloyr fere crier le conseil desdits chasteaulx pour soy assembler tous ensemble, à l'acoustumée, et ouyr... le rapport dudit noble Honoré Bagnol »; réponse desdits consuls, interpellés, disant que Jusbert est absent et qu'ils ignorent où il est ; protestation des consuls desdites communautés ; fait à la place du Bourg, devant la tour de l'horloge (f° 149 v°). — Même sommation et protestation de la part des consuls de Cotignac, Vinon, Tavernes, Fox et Régusse (27 *id.*) (f° 150 v°).— Association pour l'exploitation à la moitié de la ferme « des tablyès, *sive* » greffe de la cour royale de Barjols, entre Claude de Capris, notaire de Varages, frère et cessionnaire de Pierre de Capris, praticien du même lieu, celui-ci adjudicataire moyennant 151 florins par an, et Claude Coste, fils d'Antoine, praticien d'Esparron (7 juin) (f° 153 v°).— Mise en possession de Barthélemy Bausset, clerc de Marseille, comme chanoine de Barjols, pourvu par bulles du vice-légat d'Avignon, du canonicat et de la prébende de Notre-Dame du Plan-de-St-Julien, résignés par François de Damian, « jadis » chanoine, et réception par le chapitre (17 *id.*) (f° 165). — Procuration donnée par : le même, à son frère, noble Nicolas Bausset, bourgeois de Marseille, à l'effet de faire entériner ses lettres de cléricature, bulles, lettres d'annexe, mise en possession, etc. (19 *id.*) (f° 169 v°) ; — le chapitre de Barjols, à l'effet de sommer le séquestre pour les réparations de l'église de St-Pierre du Plan-de-Saint-Julien, « de ne troubler, molester ni inquietter aulcunement » le rentier des dimes et revenus de la prébende dudit St-Pierre (15 juillet) (f° 179 v°).— Présentation par noble Gaston de Beaulieu, dit capitaine Rasat, de Marseille, procureur de Jean Rigon, et Antoine Grossi, clercs de la même ville, au chapitre de Barjols, de deux missives, adressées par les rois François et Charles, datées de Fontainebleau, l'une du 27 juillet 1560, l'autre du 22 mars même année (*sic*), toutes les deux « avecques la queue... et seing du Roy », et invitation du même au chapitre d'obéir à l'ordre donné par le prévôt, Jacques de Basordan, suivant autre missive, de nommer de préférence lesdits Rigon et Grossi aux premiers canonicats vacants ; réponse du chapitre disant être prêt à obéir à l'ordre du Roi ; transcription desdites missives des rois François et Charles et de celle du prévôt (4 août) (f° 191). — Vente d'un quintal (40k.) de bourre de corps (?), moyennant 5 flor. (15 *id.*) (f° 197 v°).— Mise en possession : de Nicolas de la Place, prêtre de Bras-d'Asse, ou de Jean Ripert, docteur et avocat de Toulon, son procureur, comme prieur « et commendeur perpetuel » de Notre-Dame du Plan-de-Montmeyan, diocèse de Riez, pourvu suivant bulles du vice-légat d'Avignon, dudit bénéfice, résigné par Blaise d'Escalis (23 *id.*) (f° 213 v°) ; — du même, représenté par Poncet d'Escalis, docteur et avocat au Parlement à Aix, comme chanoine de Barjols et prébendé de St-Mayme de Tavernes, pourvu du bénéfice dudit Blaise d'Escalis, malgré les réserves des chanoines du chapitre disant « que leur nombre estoyt complect et qu'ilz luy bailhoyent en compediteur messire Jacques de Colonia, aultre chanoyne, lequel... auroyt dict qu'il ne consentoyt aulcunement à ladite immission de possession... » ; intallallation faite par Honoré Fouque, prêtre de Quinson, « bassa-contre » de la collégiale (3 septembre) (f° 222).— Obligation de 30 écus, pour prix d'une paire de bœufs (8 *id.*) (f° 230).— Procuration donnée par noble François Leydet, bourgeois de Barjols, époux de Françoise Guiramand, cessionnaire d'une créance de noble Jean Guiramand, sieur de Feyssal, son beau-frère, de Sisteron, à l'effet de faire signifier ladite cession à noble Balthasar de Rodulphe, fils de feu Louis, seigneur de Châteauneuf-le-Rouge, ou à noble Charles de la Lande, son tuteur, d'Aix, et recouvrer ensuite dudit Rodulphe 102 florins pour solde de ladite créance (9 *id.*) (f° 234).— Bail de sous-arrentement des pâturages et glandage de Riboux, passé par Pierre Gautier, marchand de Cuges, en faveur de Clément Gravier et Hugues Barbaroux, « nourriguiers » de Colmars (29 *id.*) (f° 252 v°). — Obligation par Antoine et autre Antoine de la Baume, frères, de Signes, bouchers, l'un à Bormes, l'autre à Besse, et Isnard Vincent, de Varages, boucher de la Verdière, de 166 écus, pour prix de 7 « trenteniers » plus 3 têtes, le tout de menu bétail (f° 280). — (32 actes du même jour) (30 *id.*).— Obligation par un ménager de Barjols en faveur d'André de Cosme, marchand du Val, de 105 écus, pour prix de 6 « trentaniers » de chèvres, plus 17 têtes (2 octobre) (f° 294 v°).— Constitution de procureurs

par le chapitre de Barjols dans le procès en augmentation de service divin qu'il a au Parlement contre le prévôt, Jacques de Basordan, protonotaire apostolique (7 *id.*) (f° 307).— Contrat de mariage entre Balthasar Simon, fils de feu Antoine, cardeur, et Louise Angelier, fille de Jacques, dit Balayre, tous de Barjols ; dot 550 florins ; obligation : des parents des futurs de « fere à ladite Loyse une chayne, *sive* seinture d'argent » de 26 florins, payables moitié chacun, sauf la façon, qui sera à la charge exclusive du père de la future ; de ce dernier, de faire faire une robe « appellée choppe, *sive* dessus, garnye de velloux, honnestement, de drap fin de bothique, de la coleur qu'icelle vouldra », et une autre robe, dite cotte, de drap pinchinat pour tous les jours ; du futur, de faire faire une autre robe, dite cotte, aussi de drap fin de boutique, au choix de la future pour la couleur (12 *id.*) (f° 316).— Achat par Boniface Seguiran, marchand de Barjols, de « tous les rocasses, *sive* piarres separées » d'un jardin audit Barjols, « près de la luogue, *sive* place de la chapelle Sainct-Jehan et dernier le caraige de la luogue » de sa maison et aux environs de ladite chapelle, pour le prix de 6 florins (20 novembre) (f° 358 v°).— Vente : de blé, à 6 florins la charge (160l.) (f° 390 v°) ;— de 3 charges (150k.) de chanvre, moyennant 18 écus (3 décembre) (f° 391).— Quittance par le chapitre et bénéficiers de l'église de Barjols en faveur de Jacques Mengaud, marchand de Cotignac, au nom de Gaspard, son fils, celui-ci neveu et héritier d'autre Gaspard Mengaud, vivant bénéficier dudit Barjols, de 25 florins en acompte de 100 légués par ce dernier à ladite collégiale pour fondation de messe (f° 397 v°).— Mise en possession d'Édouard Fassy, prêtre de Pontevès, comme vicaire, *sive* curé perpétuel de la collégiale de Barjols, pourvu du bénéfice résigné par Jacques Maure ; publiée le 14 du même mois, au prône, « au peuple estant là assemblé en grand nombre » (4 *id.* 1561) (f° 399). — Cancellations (1615). — (Incomplet.)

E. 973. (Cahiers.)— (Fragments de registre.)— In-4°, 149 feuillets, papier.

1562-1565.— Geoffroy Ventris ou Ventre, notaire. — Protocole.— Arrentement par Antoine Caron, docteur médecin, de sa maison à Barjols, place de la Bourgade (7 janvier) (f° 3).— Sous-arrentement de métairie, terres et prés du prieuré de Notre-Dame de Brue, baillé par François Castellan, portier de St-Victor de Marseille, et Honoré Richelmi, prieur de Saint-Nicolas, rentiers desdits biens (8 *id.*) (f° 4 v°). — Mise en possession de Vincent Frontel, prêtre de St-Julien-le-Montagnier, pourvu du bénéfice de la collégiale de Barjols, résigné par Honoré Seguiran (cf. l'obligation de 10 florins pour une chape et la fondation d'un anniversaire par le même, le 22 janvier, f°s 16 v° et 18) (16 *id.*) (f° 11). — Procuration donnée par : la communauté de Barjols à Claude Arnoux, marchand de ladite ville, à l'effet d'assister à l'assemblée des Trois-États convoquée à Aix, le 25 de ce mois (21 *id.*) (f° 16) ; — Marcel Olivier à Étienne Lochon (?), tous les deux chanoines de Barjols, au sujet du département des deniers et décimes demandés par le Roi au clergé, auquel ledit Olivier avait été délégué avec Balthasar de Villeneuve, archidiacre, et Pierre Boisson, sacristain de Fréjus, Pierre Simonassi, capiscol de Pignans, Barthélemy de Albertis, vicaire d'Ampus, et l'économe de St-Honorat de Lérins, s'étant trouvé « en grand indisposition de sa personne, causant laquelle feust à luy impossible se transporter audit Frejus... » (incomplet) (1er février) (f° 28). — Obligation de 6 florins, pour prix d'une charge (160l.) de blé (17 mars) (f° 62).— Constitution par Raimond Acqueux (?), docteur en droit, procureur de Jacques de Basordan, abbé de Mas-Gravier, diocèse de Toulouse, protonotaire du St-Siège, prévôt de Barjols, d'Édouard Fassy, prêtre, curé de l'église de ladite ville, comme vicaire du prévôt (f° 65 v°). — Transcription de la procuration donnée par ledit prévôt à Paris, le 9 avril 1562 (f° 66 v°). — Constitution de procureurs à Fréjus par ledit Fassy pour faire insinuer l'acte ci-dessus (5 mai) (f° 68).— Sommation par la communauté de Tavernes aux rentiers d'Honoré de Falcon, vicaire moderne du lieu, d'avoir à faire « reparer et reduyre l'eglise... en son premier et debu estat et y fere faire, dire et celebrer le divin service », attendu qu'elle « auroyt esté merveilleusement mal traictée par la conpaignie du seigneur de Mouvantz, [qui aurait] icelle bruslée, ensemble les autelz et sanctuaires,... aussi brisé et rompu les fontaines où se solloyt administrer le sainct sacrement de baptesme, tellement que faict grand patié (*sic*) à la veoyr... » : réponse des rentiers disant qu'ils avertiront le vicaire, ignorant s'il est tenu à ces réparations ; qu'ils offrent toutefois, « sçavoyr : curé, secondaire et dyacre pour faire le divin service, come font journellement aux chapelles circumvoisines,... hormis le baptizer... » (9 *id.*) (f° 73). — Convention entre Honoré Graffel, marchand de Barjols, et Bermond Maigne, consul de Rians, par laquelle Graffel s'engage à fournir à cette dernière communauté, pour sa « ratte et cottization... à l'estappe », que magnifique Philibert de Castellane, seigneur de la Verdière,, a « obtenu de dreysser » à Barjols, d'une compagnie de 100 hommes à cheval, avec Jean Philip, notaire de la Verdière, pour

commissaire, savoir : blé, vin, avoine, foin, paille et argent entre les mains de Jacques Barbe, cordonnier de Barjols, « tappier ordonné à ladite estappe », le blé à 6 florins 9 sous la charge (160l.) de 9 hémines ; l'avoine, 6 florins ; le vin, 4 florins 1/2 la millerole (60l.) ; le foin, 8 sous le quintal (40k.) ; la paille, 2 sous le quintal (11 *id.*) (fo 74 vo).— Quittance par Jean Amic [curé], receveur des deniers « dez fabricques » de la collégiale de Barjols, en faveur de Claude Arnoux, marchand de la même ville, cessionnaire d'Honoré Fournier, quant à la ferme de la prébende de Notre-Dame du Plan-de-Saint-Julien-le-Montagnier, pour la premiere annate de Barthélemy Bausset, chanoine prébendé, payant Pierre Bausset, marchand de Marseille, savoir : de 50 écus, dont 30 en trois chasubles de serge d'Orléans, l'une rouge, l'autre jaune et la troisième verte ; 2 « flocquetz de mesmes sarge vertz » ; chape de camelot rouge; 5 étoles ; 5 « panipolz »; 5 aubes; 5 amicts ; 5 cordons ; 3 « toalhes » ; 6 pierres sacrées d'ardoise ; 2 calices « d'arquimie, *alias* arquinye » avec leurs patènes ; 4 corporaux et 2 paires de « vinatieres » (12 *id.*) (fo 76 vo). — Procuration par la communauté de Barjols à Claude Arnoux, marchand de ladite ville, à l'effet d'assister à l'assemblée des Trois-États convoquée le 18 de ce mois à Aix (17 *id.*) (fo 80).— Sommation par le chapitre et les bénéficiers de Barjols à Honoré Graffel, rentier de la prévôté, d'avoir à expédier les distributions quotidiennes de blé et de vin, etc.; réponse dudit rentier disant avoir fait les approvisionnements d'usage et aussi les distributions jusqu'au 6 mars dernier, « auquel jour, par la volonté de Dieu, le camp de ceulx qui se disent estre de la nouvelle relligion, notoirement persequteurs et adversaires de gentz d'eglise, prindrent la presente ville d'assault, laquelle ont sacquegée, pilhée et ruynée come ont aussi faict les églises, les ayant ruynées et bruslées, ensemble partie de la claustre deans laquelle ont prins, sacquegé et emporté tous les bledz desdites distributions et surplus d'icelles ; ensemble tous les grosses bledz en bon nombre, tant seigle, orge que aultres grains que avoyt heu du dixme de ladite année, estant deans ladite claustre, ensemble beu, eschampé et emporté tous les vins desdites provisions et distributions et surplus d'icelles, estantz en bon nombre et ayant, par plus de mespris et mallice, enfonsé tous les huyssels dez thonneaulx, jusques aux trompetas qu'il avait faict remplir pour son mesnaige »,... « auquel malheur et desordre ledit Graffel ne pouvoyt resister ne defendre lesdites distributions ;... auquel lieu presque tout ledit camp s'addresseoyt à sacqueger, disant estre et appartenir aux prebtres et que les vouloyent ruyner de corps et de biens, et que, causant ce que dessus, dict n'estre tenu bailher aulcune distribution de bled, ne vin, pour ne luy en avoir rien laissé » (21 *id.*) (fo 83 vo).— (Manquent les fos 89-230).— Obligation de 8 écus, pour prix d'un âne, en faveur de noble François de Fargys [Farges ?], bourgeois de Tretz (fo 232).— Bail d'arrentement passé par Jean de Montolieu, chanoine de Barjols, prébendé de St-Martin de Fox-Amphoux, et noble Barthélemy Candolle, père et procureur de Gabriel, clerc d'Avignon, aussi prébendé en ladite prébende, en faveur de noble Jean Castellan, bourgeois à Barjols, des revenus desdits prieurés pour trois ans, moyennant 120 écus de rente annuelle (30 septembre) (fo 236 vo).— Sommation par Antoine Gavoti, ménager de Besse, procureur de Marthe Guérin, épouse de Jean-Baptiste Gavoti, licencié en droit de Brignoles, au rentier du fief de Bras, appartenant à *N.* de Sénas, seigneur dudit Bras, de « retirer » l'arrentement qu'il lui avait passé des revenus dudit fief, moyennant 700 florins par an, attendu que ces revenus ont été saisis et séquestrés par autorité du comte de Sommerive, gouverneur, qu'il ne peut dès lors jouir de son bail (fo 244 vo). — Compromis entre Guillaume Aycard, dit Romy, fils d'Isnard, cardeur, et Marcel Aycard, son frère, tous de Barjols, au sujet du remboursement d'un prêt de 28 écus qui auraient été pris à ce dernier, « au temps de l'invasion et assault donné audit Barjols par ceulx de la novelle religion », pendant qu'il était au château (1er octobre) (fo 247).— Reçu par le chapitre de Barjols en faveur de Jean Garcin, prêtre, bénéficier de ladite église, d'un « certain libre journalier *psaulterii* et breviaire » qu'il avait « prins à credict et pour prest » du chapitre St-Sauveur d'Aix, au nom du chapitre de Barjols, et promesse de le rendre à première réquisition (20 *id.*) (fo 287 vo).— Constitution de procureurs par : Marguerite Seguiran, épouse de Philibert Carrueil, chaussetier de Barjols, dans un procès en restitution de dot sur les biens de son mari, absent « pour le faict de la nouvelle religion » (24 *id.*) (fo 293 vo) ; — les Augustins de Barjols, frères Rolland Latil, prieur, Antoine Mouton, Jean Balthasar et Guillaume Avignon, dans un procès « en recouvrement et reparation des cloches et ornementz de l'église du couvent », contre Jean-François de Gardanne (11 novombre) (fo 304). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « sabbaterie et cordonerie » ; durée trois ans; obligation du patron de nourrir et chausser l'apprenti, moyennant 60 florins (17 *id.*) (fo 312).— Protestation du chapitre et des consuls de Barjols sur l'inexécution du legs du chanoine Préjean d'Ayon, qui a laissé 100 florins pour faire brûler une lampe devant l'autel de Notre-Dame de *Populo* à la collégiale,... la-

quelle ne brûle pas, bien que lesdits 100 florins aient été remis à cette condition à certain particulier de Barjols (21 *id.* 1562) (f° 314).— Cancellations (1565).

E. 974. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 190 feuillets, papier.

1563-1577. — Geoffroy Ventris ou Ventre, notaire. — Protocole. — Bail de location du logis de St-Jean à Barjols, situé à la Bourgade, concédé par Honoré Porcel, ménager de Fox (7 mai) (f° 1).— Obligation : de 10 florins, pour prix d'une charge (160 litres) de blé (9 *id.*) (f° 3) ; — de 16 florins, pour prix de 3 charges (480 litres) d'orge (11 *id.*) (f° 7). — Constitution de procureurs par Boniface Seguiran, marchand de Barjols, en son nom et au nom d'Honorade Clermond, sa femme, dans un procès contre Jacques, André et Louis Lochon, fils et hoirs de Pierre (15 *id.*) (f° 12). — Sommation : des consuls de Barjols, commissaires députés par le comte de Sommerive pour arrenter les biens des religionnaires absents et fugitifs, à Agnette [Annette ?] Rambert, mère d'Étienne Carueil, et Marguerite Seguiran, épouse de Philibert Carueil, de pourvoir respectivement à l'arrentement des biens desdits frères, qui ont été mis inutilement aux enchères, « pour ce que seroyt esté le bon plaisir du Roy, nostre sire, perdonner à ceulx de la nouvelle oppinion, et y auroyt paix et que chascun de ladite nouvelle oppinion peult retourner à son bien » (f° 27) ; — d'André Marie, notaire de Pontevès, à Honoré Graffel, commis du Roi et du Pays à Barjols, à la requête duquel il aurait été fait prisonnier et contraint de payer pour la communauté de Pontevès deux fois « davantaige qu'ils ne soloyent payer pour le cartier du premier d'apvril dernier, suivant reffouaigement...... et soullaigement, *sive* rellevement faict au lieu... de Sillans, imposé et chargé respectivement sur ledit lieu de Pontevès et Fos », d'avoir à s'adresser de préférence aux consuls et les contraindre, « et non luy comme particulier » ; réponse dudit Graffel disant qu'il est commis à la fois du Roi et du Pays, qu'il procède « *more fiscalium debitorum* et que luy est permis prendre et constraindre ung particullier à payer, sauf audit particullier ses actions contre la commune ; et, par ainsi, ce qu'il a faict, a dict estre bien faict » (cf. sommation analogue de Charles Vallar, « coturier » de Fox-Amphoux, du 7 juin, f° 29 v°) (5 juin) (f° 28). — Obligation de 15 écus par un ménager de Barjols en faveur de Pierre Seguiran, avocat à Aix, représenté par Boniface Seguiran, marchand dudit Barjols (7 *id.*) (f° 29). — « Location et affirmation de cleyson par le. ... chapitre de.... Barjoulx » : durée 8 ans ; obligation : du clerc, de servir bien, debuement et honnorablement,..... soy trouver à matines et à toutes les heures, ayant à dire les messes...... », etc.; du chapitre, de le « fere nourir, chaulser, vestir et entretenir et enseigner.... » (17 *id.*) (f° 33). — Obligation de 10 florins, pour prix d'une charge (160 litres) de blé (f° 34 v°).— Quittance par Pierre Raimond, tisserand de Barjols, en faveur de Paulet Clermont, dit Jocard, son beau-père, de 16 florins en acompte de dot et de moitié d'une robe, dite cotte, de drap fin de boutique, moitié d'un haubergeon fin et d'une robe de cordelat blanc, promis par contrat de mariage (20 *id.*) (f° 35 v°). — Vente par noble Jean Castellan, bourgeois de Barjols, en faveur de noble Jean de la Sede [Lacette ?], écuyer de Marseille, représenté par noble Jean-Paul, son fils, de « cazal » audit Marseille, en « Carriere-Nove », confrontant Nicolas et Gaspard Albertas, frères, écuyers de la même ville, pour 400 florins (23 *id.*) (f° 41). — Contrat de mariage entre Jean Blanc, fils d'Antoine, chaussetier, et Catherine Montaud, fille de Guillaume, tous de Barjols ; dot, 600 florins, plus une robe dite cotte, de drap fin de boutique, bordée de velours ; promesse du futur de faire faire une autre robe dite « choppe, *sive* dessus », aussi de drap fin de boutique, bordée et garnie de velours (f° 43). — « Lauzisme » par le fermier des droits seigneuriaux de Châteauvert, en faveur de noble Antoine Guiramand, fils et héritier de noble Jean, seigneur d'Entrages, de pré audit Châteauvert « en Argentz », acquis par ce dernier, « ces ans passés », de noble Honoré-Antoine Guiramand, aussi seigneur d'Entrages, et mouvant de la directe seigneuriale (f° 46). — Cession par ledit Antoine Guiramand, assisté de noble Marceline de Boniface, sa mère, en faveur dudit rentier, des revenus du pré dont il s'agit, pour 2 ans, en paiement du droit de trezain (24 *id.*) (f° 47). — Constitution de procureurs par les Augustins de Barjols, frères Rolland Latil, prieur, Jean Balthasar et Guillaume Avignon, dans un procès en réparation de meubles, « mesnaige et utensilles », contre Étienne Delphin, maçon, habitant à Barjols, etc. (26 *id.*) (f° 48). — Testament : d'Elzéar Moin, potier de Barjols ; sépulture dans la collégiale « devant le lieu où estoyt et soloyt estre l'autiel Ste-Catherine » ; divers legs pieux ; legs à sa sœur de 400 florins, plus 2 robes dites dessus, « *sive* fasses », noires, de drap fin de boutique, un haubergeon noir, « aussi fin », bordé de velours ; à sa femme, 20 écus, à charge de nourrir et entretenir 3 ans l'enfant « duquel a dict estre à present ensainte », plus les 200 florins de sa dot ; héritiers, son fils d'un 1er lit et son fils posthume (9 juillet) (f°s 57 et 64) ; — de Marcel Olivari (*sic*), chanoine de Barjols ; sépulture dans la collégiale, près

du tombeau de Guillaume Angelier, dit Balayre, son oncle, en son vivant chanoine; divers legs pieux; legs : à son neveu, Antoine Caron, docteur en médecine, de Barjols, d'un mulet; à Poncet Laurent, apothicaire de la même ville, en reconnaissance de tous les « bons et agreables services que luy a faictz pour le passé, mesme durant sa maladie », de 6 charges (12hl.80) de blé; à l'église de Barjols, de 100 écus, à charge de célébration de messe; héritière universelle, sa sœur, Antonone Oliviere (*sic*), veuve de Melchior Bournaud, dit Duron, de la même ville (13 *id.*) (fo 65); — de Jaumette Bourguignon, veuve de Raimond Bavesie, vivant orfèvre de Barjols; legs en faveur de ses enfants, Honoré; Jean, clerc bénéficier de Barjols; Catherine, épouse de Jean Gontard, dit Rebol; héritière, Gasparde, son autre fille, épouse de Charles Marrot, aussi de Barjols (22 *id.*) (fo 71). — Sommation par Honoré Graffel, commis et exacteur des deniers du Roi et du Pays, à Antoine Porcel, consul de Fox, d'avoir à lui payer le 3e « quartier » dû tant au Roi qu'au Pays, sur 3 feux 1/4, suivant le dernier réaffouagement, à peine, en cas de refus, de le constituer prisonnier « et luy donner l'arrest audit Barjoulx »; réponse dudit consul disant que, de toute ancienneté, Fox n'avait été affouagé qu'à raison d'un feu 1/2, que l'arrêt obtenu récemment par Sillans et Tavernes a été donné par forclusion, « à faulte de produyre » et que, si on veut le contraindre à payer plus que de coutume, il proteste « expressement » (28 *id.*) (fo 79). — Obligation de 93 florins 11 sous, pour prix de 26 cannes de cordelat de pays, teint en vert, violet ou bleu, à 34 sous, et 9 cannes de cordelat aussi de pays, blanc et gris, à 27 sous la canne (2m.) (3 août) (fo 81). — Constitution de juge et greffier en la cour ordinaire de Quinson, par Antoine Utre, marchand du lieu, procureur de capitaine Jean le Rabbe (?), dit Beaumont, rentier des droits seigneuriaux : Honoré de Morlac, juge, et Marcel Athenoux, notaire, greffier (1er septembre) (fo 107). — Mise en possession de Marcel Olivier, comme chanoine de l'église Notre-Dame, de ladite ville, prieur prébendé de Saint-Gervais et Protais de Pontevès, pourvu en vertu de la résignation d'Étienne Marin, et réception par le chapitre; fait dans l'église de Barjols, « auprès de la grande caysse de la luminaire de *Corpus Domini* » (cf. procuration pour faire insinuer les lettres et ledit acte, 23 septembre, fo 135 vo) (8 *id.*) (fo 112 vo). — Vente de 6 charges (960 litres) d'avoine, moyennant 36 florins (12 *id.*) (fo 120). — Achat par la confrérie St-Marcel de Barjols de vigne au Laux, territoire de ladite ville, pour 20 florins (12 *id.*) (fo 122 vo). — Vente de 8 charges de miel, à 23 florins 1/2 la charge (120k.) (29 *id.*) (fo 146 vo). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « l'art et mestier de notere »; durée 2 ans; obligation de l'apprenti de se pourvoir de plumes, « à ses propres cousts et despens »; du patron, de le nourrir, moyennant 60 florins (13 octobre) (fo 185). — Mise en possession de Vincent Pugnet, clerc de Carcès, comme bénéficier de l'église de Barjols (15 *id.* 1563) (fo 188). — Cancellations (1577).

E. 975. (Registre.) — In-4o, 396 feuillets, papier.

1563-1623. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire (incomplet). — Compromis entre Guillaume Roux, fils et procureur d'Antoine, marchand de Salernes, et Antoine Arnoux, fils et hoir de Claude, de Barjols, vivant rentier des fiefs de Villecroze et Salernes, de différend survenu à l'occasion de ladite ferme à laquelle Arnoux avait associé Antoine Roux (30 décembre 1563) (fo 7).— Fondation de deux anniversaires dans l'église collégiale de Barjols par Marcel Olivier, chanoine, l'un au nom d'Étienne Marin, aussi chanoine, l'autre en son nom personnel, moyennant 50 florins remis au chapitre et aux bénéficiers, savoir : Étienne Lochon, Étienne Beuf et Honoré Seguiran, chanoines, etc. (fo 9).— Vente par Étienne Lochon, chanoine, au même chapitre, d'un surcens annuel de pension de 11 florins 7s., pour 116 florins provenant des anniversaires fondés par Barthélemy Bausset, chanoine, Édouard Fassy, curé, Vincent Frontel, bénéficier, etc.; remboursé en 1623 (3 janvier) (fo 10). — Quittance par Jacques Paulo, menuisier de Marseille, « preffachier du cohort [chœur] » de l'église collégiale de Barjols, en faveur de Jean Amic, receveur des deniers « de la fabrique » de ladite église, de 100 florins, en accompte de son prix fait (cf. autres quittances par le même, de 100 florins le 8 avril 1564, fo 122 vo, et de 100 florins le 24 juillet, fo 198 vo) (15 *id.*) (fo 21 vo). — Fondations d'anniversaires en l'église collégiale de Barjols par Honoré Seguiran, clerc, chanoine, moyennant 25 florins, et Pierre Suavis, aussi clerc, bénéficier, moyennant 10 florins (28 *id.*) (fos 40 et 41). — Obligation de 18 florins, pour prix de 2 charges (240l.) de blé (14 février) (fo 59). — Contrat d'apprentissage pour apprendre : le métier de chaussetier; durée 2 ans; indemnité de l'apprentissage, 60 florins; obligation du patron de nourrir l'apprenti, qui se chaussera et s'habillera à ses frais (25 *id.*) (fo 73 vo); — le métier de couturier; durée 3 ans; indemnité de l'apprentissage, 10 écus de 4 florins; obligation du patron de nourrir l'apprenti, qui « supplera le demeurant » (28 *id.*) fo 84 vo). — Vente de 17 quintaux

(680k) de laine, moyennant 50 écus (3 mars) (f° 90 v°). — Constitution de procureurs par le chapitre de Barjols dans un procès contre Joseph Clapier, chanoine, et Antoine Clapier, son frère, d'Aups, et autres (6 *id.*) (f° 99). — Achat par la confrérie de St-Marcel de Barjols d'un passage de 3 pans (0m75), « dessus le vallat, en certain pré, voisin du sien à Cayroulx », territoire de Châteauvert, de « la levado et usaige de vallatz » et d'une heure d'arrosage, moyennant 91 florins (9 *id.*) (f° 101 v°). — Obligations en faveur de Guillaume Piscatoris, aîné, marchand de Barjols, pour prix de vente de « mescle », à 7 florins la charge (160l.) (15 *id.*) (fos 106, 108 et *passim*). — Obligation en faveur de Marcel Athenosi [Athenoux], notaire de Barjols, de 8 florins, pour prix d'un instrument de mariage avec insinuation, 3 actes d'achat avec « leur lauzisme au pied et deux lauzismes à part » (18 *id.*) (f° 108 v°). — Vente par Gaspard de Bon, travailleur de Pontevès, demeurant à Bormes, à Édouard Fassy, curé de Barjols, et Hugues de Bon, travailleur de Pontevès, ses cousin et frère respectifs, de maison et jardin à la Bourgade de ce lieu, vigne et terre et pré au même territoire ; investiture desdits biens, donnée par le seigneur, François de Pontevès, le 31 janvier 1565 (11 avril) (f° 125). — Vente par 2 travailleurs de Barjols de 600 setiers (24hl. ?) de plâtre, moyennant 24 florins (16 avril) (f° 134 v°). — Quittance par Pierre Arnaud, couturier, en faveur de nobles Balthasar et Mathieu Leydet, fils et hoirs de noble Guillaume, tous de Barjols, de 6 charges (960l.) de blé, saisies et séquestrées, à sa requête, en paiement de 27 florins et dépens à lui dus (26 avril) (f° 145). — Quittance par Guillaume Récubert, dit Barrière, ménager de Barjols, en faveur de Boniface Seguiran, ancien consul de ladite ville et commissaire du comte de Sommerive, représenté par son frère, Raimond Seguiran, de 16 florins, pour remboursement du prix de 8 millerolés 1/2 (5hl.10) de vin et de blé appartenant audit Recubert en 1562, « estant lhors...... fuytif pour le faict de la relligion » (28 *id.*) (f° 147 v°). — Constitution de procureur par noble Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat, à l'effet d'affirmer les dépens et frais faits dans un procès contre noble Gaspard de Glandevès, seigneur de Montclar, qui a été condamné par arrêt à les rembourser (7 mai) (f° 155). — Mise en possession de Marcel Barrême, prêtre de Tavernes, comme bénéficier de la collégiale de Barjols (19 *id.*) (f° 166). — Quittance par Jean Serre, travailleur de Barjols, père de Jean Honoré, celui-ci héritier d'Esprite Blacas, sa mère, en faveur de Catherine et Sibyle Séguiran, aussi de Barjols, filles et cohéritières bénéficiaires de Raphaël, en son vivant notaire de la même ville, et épouses respectives de François Malet et Olivier Porcel, de 30 florins donnés en dot à ladite Esprite Blacas, en contrat de mariage, par feu Raphaël Seguiran (25 *id.*) (f° 176). — Constitution de procureurs par : Guillaume de Morlac, ménager, François Arnoux, Bernardin Guibaud, cordonnier, et Jean Bourguignon, fils de Philippe, cardeur, tous de Barjols, dans un procès comme défendeurs, devant les commissaires royaux députés sur la pacification des troubles, contre Jean Vincent, de Varages (1er juin) (f° 180 v°) ; — Boniface Séguiran, marchand, dans un procès comme défendeur, devant les mêmes commissaires, contre Guillaume Liautard et Simon Guiramand, tous de Barjols (2 *id.*) (f° 183 v°). — Procuration donnée par Guillaume Seguiran, praticien de Barjols, ex-greffier de la cour ordinaire de Brignoles, à André Marie, notaire de Pontevès, à l'effet de sommer Balthasar de Brignoles, greffier moderne dudit greffe, et Pierre Clavier, procureur du Roi, de la même ville, de déclarer par rôle quelles sont les procédures et pièces que, d'après eux, il aurait « riere soy » (12 *id*) (f° 191). — Obligation d'une charge (160l.) de blé, remboursable à la Saint-André, par un laboureur de Pontevès, en faveur de Guillaume de Morlac, ménager de Barjols (27 août) (f° 235). — Quittance par Jean Amic [curé], receveur des deniers de la réédification de l'église de Barjols, en faveur de Jean Moin, fils mineur et hoir d'Elzéar, ou d'Antoine Moin, son oncle et tuteur, de 40 florins pour fermage échu (29 *id.*) (f° 240 v°). — Obligation en faveur de Boniface Seguiran, marchand de Barjols, de 10 florins 3 sous, pour prix de 2 cannes [4m.] de cordelat bleu, 5 pans 1/2 [1m.37] de cordelat « tanet, unes chaulses de femme de cordelhat noires » et 1 pan (0m.25) de serge rouge (12 septembre) (f° 263 v°). — Procuration donnée par noble François Leydet, bourgeois de Barjols, à noble Fouquet Eyssautier, docteur en droit, son beau-frère, Pierre Blanc, de Sisteron, etc, à l'effet de recouvrer de noble Jean Guiramand, sieur de Feissal, frère de noble Françoise Guiramand, sa femme, 100 florins en acompte de dot (17 *id.*) (f° 272 v°). — Quittances en acompte de sommes, en faveur de Jean de la Font, marchand de Marseille, par un marchand du marquisat de Saluces et autres, pour remboursement d'obligations (f° 290 v° et 291). — Quittance générale par Pierre Candolle, prieur de Pourcieux, procureur d'Amiel Albertas, marchand de Marseille, en faveur de Jean Robert et les hoirs de Georges Robert, frères, de St-Julien-le-Montagnier (29 septembre) (f° 297). — Vente : de 3 « trenteniers » de « nouveaulx lanatz », à 31 sous pièce (f° 300 v°) ; — de 7 quin-

taux de laine, à 15 florins le quintal (40k.) (fo 304 vo). — Obligation de 9 écus, pour prix d'une charge (160l.) de chanvre lombard (30 *id.*) (fo 307). — Procuration donnée par Raimond et Boniface Seguiran, frères, de Barjols, le premier ecclésiastique, à leur neveu et fils, Guillaume Seguiran, à l'effet de recouvrer 300 florins des hoirs de Marguerite d'Albisse (?) et Antoine Vallier, d'Hyères (1er octobre) (fo 319). — Achat par Antoine Rolland, notaire de Tavernes, de vigne dans ledit territoire, quartier du chemin de Montmeyan, relevant de la directe du seigneur, magnifique et puissant Jean de Pontevès (10 *id.*) (fo 332). — Procuration du chapitre de Barjols à Honoré Seguiran, l'un des chanoines, à l'effet de présenter requête au Roi et lui « fere remonstrance... des insultz, insolances, sacquegementz, voleries, pilheries et bruslementz qui ont estés faictz en ladite eglise » en mars 1562 et « requerir et supplir... au proffit et utillité dudit chapitre et decorement de ladite eglise » (14 *id.*) (fo 337). — Constitution de procureurs par les Augustins de Barjols, ou fr. Rolland Latil, prieur, etc., dans un procès entre la communauté de ladite ville devant les commissaires députés par le Roi sur la pacification des troubles (19 *id.* 1564) (fo 348). — Cancellations (1577).

E. 976. (Cahiers.) — (Fragment de registre.) — In-4o. 269 feuillets, papier.

1565-1576. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire — Protocole. — (Manquent les 145 premiers feuillets.) — Vente par Jean Garcin, prêtre, bénéficier de Barjols, procureur du chapitre, à noble Jean Castellan, bourgeois, de dessus de maison à la Bourgade de ladite ville, rue St-Jean, pour 54 florins (3 avril) (fo 151 vo). — Procuration par Pierre Candolle, portier du monastère de St-Victor à Marseille, prieur de Notre-Dame de Nazareth à Pourcieux, à l'effet de résigner purement et simplement son bénéfice de portier et celui de prieur, qu'il avait déjà résignés en faveur de son neveu, François Castellan, décédé depuis (7 *id.*) (fos 159 vo et 161). — Arrentement de maison « payroalle » à Barjols, rue St-Augustin, appartenant à Jacques et André Lochon, frères, ménagers (15 *id.*) (fo 179 vo). — Procuration donnée par Raimond Seguiran, vicaire de St-Pierre de Bauduen, à son neveu, Maurin Giraud, de Quinson, à l'effet de recouvrer les revenus de sa vicairie (19 *id.*) (fo 184). — Constitution de procureurs par Anne Louis (*sic*) Nappolle, veuve de noble Honoré de St-Martin, écuyer d'Arles, et épouse de haut et puissant seigneur Jean de Castellane, seigneur de Laval, baron de Foxamphoux, à l'effet de poursuivre la cassation, pour cause d'ingratitude, des donations par elle faites en 1560 au profit : 1o de Félize Baud et de Nicolas d'Eyguières, mariés, ladite Félize, sœur et héritière de Bernardin Baud, lequel, « dellayssé par feu Pierre,... son père, soubz la curatelle » dudit feu Honoré de St-Martin, « s'estant maryé sans le sceu et consentement dudit feu Honoré... et despuys [ayant] esté griesvement blessé », aurait légué à ladite dame Nappolle, en reconnaissance des services qu'elle lui avait rendus ; 2o de la mère dudit Nicolas et des enfants de feu Jacques d'Eyguières, frère de ce dernier : « et, combien telles donations... heussent esté pour le (*sic*) recompanser des biens que elle avoyt heu de la maison dudit Baud et desquelz ilz se plaignoyent et qu'ilz la debuessent aymer, respecter et non inquietter, neantmoingz, peu après lesdites donations, lesdits maryés auroyent obtenu lettres pour fere casser lesdites donation et codicilles, que ledit Baud avoyt faictz au proffict de ladite damoyselle et aussi les actes de transaction et vendition que avoyent faict aux fins que, par ce moyen, heussent restitution dez biens que luy estoyent obvenus de la mayson dudit Baud, et, pour raison de ce, l'auroint mise en procès devant la Court du Parlement, sans despuys luy avoyr faict aulcun plaisir, ny porté aulcun respect, ains en leur endroit usé de toutes ingratitudes, dont enfin (?) ledit procès, auroynt faict obtenir lettres royaulx pour fere casser lesdites donations ; sur quoy arrest s'en seroyt ensuyvy » le 5 avril courant, cassant lesdis actes de donation et codicilles faictz par ledit Baude, iceulx actes de transaction et vente faictz par lesdits maryés, et ladite damoyselle condampnée à rendre et restituer lesdits biens... » (25 *id.*) (fo 195). — Arrentement de la vicairie de Pontevès par Antoine Rolland, prêtre, bénéficier de la cathédrale (*sic*) St-Sauveur d'Aix, vicaire de l'église paroissiale de St-Gervais et Protais audit Pontevès, en faveur de Jean le Rabbe de Beaumont, à Fox, pour 3 ans, moyennant 65 écus par an (26 *id.*) (fo 198 vo). — Prorogation d'échéance consentie par Jean de Farges, seigneur de Brue, en faveur d'un laboureur de Barjols, pour le paiement de 100 florins, montant de 10 charges (16hect.) de blé, « jusques à la première recollette prochaine » (29 *id.*) (fo 209 vo). — Sommation par Antoine Rolland, vicaire de St-Gervais et Protais de Pontevès, au prieur prébendé de ce lieu, Marcel Olivier, chanoine de Barjols, à l'effet de faire faire « ung lieu dedans ou dehors ladite eglise » pour y mettre en sûreté « plusieurs choses de grande valeur et pris, tant reliques que ornements,... assavoyr : une croix d'argent », de... 50 écus ; « une custode pour tenir les sainctes reliques », de 12 écus ; 3 calices d'argent évalués 30 écus ;

les ornements et livres, estimés à plus de 200 écus, le tout en grand danger d'être volé, « comme sont estés plusieurs eglises de cest pays et sont journellement, mesme qu'il n'a gueres de temps que ladite église a esté sacquegée de nuict et feust emporté tout ce que y feust trouvé, assavoyr : cinq aubbes, quelques rocquetz et une custode deans l'armoire de *Corpus Domini* » ; réponse du prieur disant que, si on lui prouve qu'il est tenu à ladite dépense, il fera son devoir et que le vicaire ait, de son côté, à faire le sien ; réplique de ce dernier contenant qu'il « faisoyt assez son debvoyr à son dit beneffice » (f° 213). — Promesse par Hugues du Marphel (?), de Barjols, à Jean de Farges, seigneur de Brue, conseiller à la Cour des Comptes, de lui ferrer la grande et la petite porte de son château de Brue, « jusques à la... quantité de deux quintaulx de fer », à 18 florins par quintal (40$^{k.}$) et quittance de 26 florins payés comptant (30 *id.*) (f° 217 v°). — Obligation de 10 charges de blé (16$^{hect.}$), par Édouard Fassy, curé, Jean Garcin et Jean Amic, bénéficiers de la collégiale de Barjols, en faveur d'Honoré Seguiran, clerc, chanoine de la même église, « pour cause de vray et amyable prest », remboursables à la Madeleine (2 mai) (f° 225 v°).— Constitution de procureurs par Delphine Seguiran à l'effet de déclarer qu'elle n'est nullement héritière de feu Constant Seguiran, son frère, et n'a jamais accepté sa succession, ni ne prétend l'accepter (4 *id.*) (f° 228).— Procuration donnée par Bernard Fave, maçon de Barjols, « preffachier du pritfaict de la reparation de la mayson et consergerie du Roy » dans ladite ville, à l'effet de recouvrer du trésorier du Roi à Aix, 10 écus qui lui sont dus pour solde de 95 écus, montant de son prix fait (6 *id.*) (f° 230).— Sommation de Jean de Montolieu à Étienne Lochon, tous les deux chanoines de Barjols, ce dernier plus ancien administrateur de ladite église, d'avoir à lui faire remettre par le rentier de la prévôté les distributions de blé et vin, conformément à ses obligations et à l'acte et aux exploits de mise en possession, faits par *N.* de Bagarris, conseiller au Parlement (cf. sommation dudit administrateur au rentier et réponse de celui-ci, du 19 mai, f° 243) (f° 240 v°).— Procuration donnée par le chapitre de Barjols à Honoré Seguiran, clerc, l'un des chanoines, à l'effet de poursuivre au Parlement l'exécution des arrêts obtenus contre Honoré Émenjaud, autre chanoine, « pour raison de sa premiere anata debue pour la fabrique de ladite eglise », et Jacques de Basordan, prévôt, « pour avoir allismentz pour deux cleisons, adjugez... pour le divin service », etc. (17 *id.*) (f° 241 v°).— Sentence arbitrale entre Honoré Panier, travailleur, et Baptistine Pleut, veuve de Fouquet Graffel et mère d'Anne Graffel, au sujet d'arrentement de maison avec cave et de vignes, dont ledit Panier n'avait pu jouir en 1562, l'année des troubles, s'étant absenté « pour cause de la religion », et le vin ayant en outre été pris, sur l'ordre des consuls, par les compagnies de *N.* de Flassans (19 juin) (f° 297 v°). — Testament de noble François Leydet, bourgeois de Barjols : élection de sépulture dans l'église collégiale de ladite ville, auprès du tombeau de ses prédécesseurs, devant l'autel « que estoyt Sainct Honorat » ; célébration d'une messe basse de *requiem* le jour de son enterrement, à laquelle assisteront Tanneguy (?), Jaumette et Honoré, ses enfants ; d'une autre, le lendemain où assisteront son épouse, noble Françoise Guiramand, et ses enfants, les deux messes dites avec deux « brandrons » de cire d'un sou chacun, dont « le residu » sera pour le sacristain ; d'un « trentenier » de messes, à chacune desquelles il sera offert 2 pots (2^{l},628) de vin et 1 pain et aux deux premières 2 pains et 1 pot de vin ; reconnaissance d'une dette de 200 écus en faveur de puissant seigneur François de Pontevès, seigneur de ce lieu, provenant de « facherie, *sive* megerie » ; héritiers institués, ses enfants précités, auxquels il donne sa bénédiction « de sa main dextre », les recommandant tous et en particulier Jaumette à noble Jaumette Leydet, épouse de noble Honoré Fouque, seigneur de la Garde de Draguignan, et à noble Honorade Leydet, épouse de Philibert Rogier, bourgeois de Brignoles, ses deux sœurs (21 *id.*) (f° 301 v°). — Quittance de reliquat de compte par Antoine Aubert, trésorier de la communauté de Barjols, en faveur de son prédécesseur, noble Jean Castellan (8 juillet) (f° 323 v°). — Association pour un tiers de la ferme des droits royaux à Barjols et dans son bailliage, entre le fermier, Marcel Athenoux, notaire, et Benoit de Sève, sergent royal de la même ville (21 *id.*) (f° 330).— Constitution de procureurs par Marguerite Borreli, veuve d'Honoré Philibert et épouse d'Antoine Gaufridy, apothicaire de Barjols, dans un procès en répétition de dot contre Claude Philibert, oncle paternel et tuteur de sa fille (25 *id.*) (f° 337). — Obligation par les chapitre, curé et bénéficiers de Barjols, Étienne Lochon, Marcel Olivier, Étienne Beuf et Barthélemy Bausset, chanoines, Édouard Fassy, curé et vicaire, et Raimond Seguiran, Jean Garcin, bénéficier, et Jean Amic, autre bénéficier, receveur des deniers de la reconstruction de l'église, en faveur de Pierre Bausset, bourgeois de Marseille, de 108 écus, pour prix de 54 douzaines de « vedelles » destinées à faire des livres « pour mieulx et plus honnorablement fere le divin service en icelle eglise, causant que ladite eglise est grandement despourvue de livres » (f° 344 v°). — Fondation d'anniversaire dans la même église par Vincent Pugnet, clerc bénéficier, moyennant

10 florins (30 *id.*) (f° 346).— Vente de laine à 14 florins le quintal (40k.) (15 août) (f° 364 v°).— Constitution de procureurs par : Honoré Malet, notaire de Barjols (f° 368 v°); — Guillaume de Morlac, ménager de la même ville (16 *id.*) (f° 371). — Vente de deux vaches, moyennant 42 florins 1/2 (19 *id.*) (1565) (f° 381 v°). — Cancellations (1576).

E. 977. (Registre.) — In-4°, 613 feuillets, papier ; 10 pièces, papier.

1565-1577.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Quittance par Jacques et Jean Niel, père et fils, ménagers de Bras, en faveur d'Antoine Moin, oncle paternel de la femme dudit Jean, des objets suivants : un dessus, « *sive* fassetz, noirs de drap de bothicque » ; autre fasset, noir fin ; « auberjon noir, bordé de velloux tout à l'entour »; manteau noir fin; « gippon » blanc ; collet de cuir ; chausses d'homme, rouges, fines, doublées de taffetas vert ; autres de drap neuf, fin ; autres, noires très usées ; robe de cordelat vert ; « auberjon rouge, fin, bordé de velloux » ; 8 chemises de femme ; 1 matelas et « traversier » de bourre, et une « flassade » blanche ; le tout évalué 76 florins (29 décembre 1565) (f° 12).— Partage entre François et Guillaume de Morlac, fils et hoirs d'Honoré, de Barjols, autorisés par leur mère, noble Jaumette Tolomanègues (?), des biens de la succession de leur père, sis à Barjols, etc., et donation générale en leur faveur par leurd. mère, « constituée en vielhesse », de ses biens d'Aix et autres, moyennant pension (2 janvier) (f° 17).— Prix fait du retable des Cinq-Plaies de la collégiale de Barjols, baillé par les prieurs de la confrérie de *Corpus Domini* à Jacques Paulo, menuisier, habitant à Marseille ; « led. prefachier y fera ung ymaige de Nostre-Dame de Pittyé, ung ymaige de Sainct Jean, l'ymaige de la Magdelaine au pied à genoux ; quatre anges correspendents et convenables audit rettable portant, l'ung, l'escalle, l'aultre le pillier, l'aultre, la lanse et l'aultre l'esponge ; les deux larrons, bon et maulvays, pendenz en croix avecques les armes par dessus, le tout bien et debuement garny, led. rettable au darnier de table de noyer et aux costés aussi, archassez tous de noyer et l'escabelle avecques troys hystoyres, desquelles la premiere sera *Noli me tangere*, l'aultre, quand il feust au jardin d'ollives et l'aultre quant tyra les sainctz peres des himboux [embûches ?], avecques la grand croix Nostre Seigneur au mylieu dudit rettable ; au darrier, Nostre Dame »; prix, 30 écus, dont 20 florins payés comptant ; délai, les fêtes de Noël prochaines ; cancellé le 29 mai 1567 (25 *id.*) (f° 73 v°).— Bail d'arrentement des biens de Balthasar Delphin ou Dauphin, capiscol d'Aix, situés à Pontevès et à Barjols, concédé par son procureur, Jacques Fouque, de Quinson, pour 5 ans, moyennant 25 charges (40hl.) de blé par an (27 *id.*) (f° 83).— Constitution de procureurs par la communauté de Barjols dans un procès intenté à Jacques de Basordan, prévôt, « afin d'avoyr provision d'ung precheur pour precher toutes les années, les jours de dimanche, caresme, advens, et aultres bones festes, .. la parolle de Dieu,... et aussy d'avoyr un precepteur pour apprendre les jeunes enfans,... suyvant les edictz et ordonnances du Roy... » (17 février) (f° 110 v°).— Fondation d'anniversaire dans la collégiale de Barjols, par Jean Brun, seigneur de Caille, au nom de son fils, Gaspard, chanoine de ladite église, moyennant 25 florins (20 *id.*) (f° 112).— Obligation de 24 florins pour 2 charges (3 h. 20) de blé, par Benoît de Sène, sergent royal de Barjols, en faveur de Guillaume de Pratis, marchand de Tavernes (22 *id.*) (f° 113 v°).— Prix fait de la construction de « la visette » de la maison commune de Barjols, baillé par les consuls et conseillers à un maçon de la ville, qui sera tenu de refaire « le pyllon qu'est entre l'usiere de la crotte de Jehan Spert et de (*sic*) l'usiere de la mayson de la ville... et fere l'usiere de la grande porte... de la façon de celle de Phelippe Lochon... », etc., moyennant 14 écus 21s. (17 mars) (f° 152). — Procuration donnée par noble Hercule des Ferres, écuyer dud. lieu, époux de noble Sibylle de Pontevès, à Jean Goudoin, notaire de Barjols, à l'effet d'assister à la vente des biens de feu Marceline de Boniface, dame d'Amirat, sa belle-mère, et recouvrer les droits de sa femme (21 *id.*) (f° 162). — Procuration par Raimond Seguiran, vicaire perpétuel de la paroisse de St-Pierre de Bauduen et des églises rurales de Notre-Dame des Blaches et de St-Barthélemy, apôtre, unies à lad. vicairie par feu Marc de Tende, évêque de Riez, à l'effet de résigner son bénéfice (26 *id.*) (f° 169 v°). — Testament de Raimond Seguiran, prêtre, bénéficier de Barjols : élection de sépulture en la collégiale « et à son tombeau, qu'est au dessoubz l'autiel de la bandiere de *Corpus Domini* » ; legs de 45 florins à distribuer entre les 4 luminaires, savoir : *Corpus Domini*, 15 florins ; Notre-Dame, 10 ; St-Marcel, 10 ; St-Sébastien, 10 ; de 20 florins aux deux hôpitaux ; de 50 florins pour doter de pauvres filles, savoir : 10 florins chacune ; de 150 florins à sa belle-sœur, Honorade Clermont, épouse de Boniface Seguiran ; de 60 florins pour fondation de messe perpétuelle à l'autel des Cinq-Plaies de Notre-Seigneur dans la collégiale ; de 50 florins à sa nièce, Marguerite Seguiran, veuve de Philibert Carrueil, de Barjols, fille de feu Bertrand ; de 5s. à Jeanne Seguiran, sa sœur, veuve de

Jacques Giraud, de Quinson, et autant à Douce Seguiran, sa nièce, épouse d'Honoré Malignon, de Barjols; héritier universel, Boniface Seguiran, marchand de la même ville, sond. frère ; mention du paiement des legs aux 4 luminaires en 1571 (30 *id.*) (f° 176). — Procuration donnée par Honoré Seguiran, clerc, chanoine de Barjols, à Guillaume Seguiran, son cousin, praticien de la même ville, à l'effet de recouvrer des créances échues tant à Barjols qu'à Fox (8 avril) (f° 197). — Intimation par Jean Garcin, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols, procureur de Jean Raynaud, fils de Sébastien, clerc de Marseille, à Édouard Fassy, curé et vicaire du prévôt de Barjols, d'avoir à exécuter les lettres missives du Roi, présentées au vicaire de la prévôté le 4 août 1561, portant de pourvoir led. Raynaud du premier canonicat vacant, ce que led. vicaire et le chapitre auraient alors promis de faire ; réponse dud. vicaire disant qu'il n'y a aucune vacance et que, dès qu'il s'en produira une, on obéira au mandat du Roi (4 mai) (f° 216 v°).— Convention entre Mathurin Chabot, chirurgien, et Clément Clermont, dit Jocard, tisserand, tous de Barjols, par laquelle Chabot s'oblige à soigner le fils de Clermont et à le « panser et secourir de son art... à la malladie que [celui-ci] a à son pied », comme il a fait depuis le 19 février et ce jusqu'à la Madeleine, en fournissant tous les médicaments, à 2 écus par mois, dont 6 florins payés comptant ; cancellé le 25 juillet suivant (25 *id.*) (f° 245). — Sentence arbitrale entre Mathieu Feraud, sieur de Ste-Catherine, procureur du Roi au Siège d'Aix, et Jean Giraud, dit Torchat, ménager de la Verdière, au sujet de règlement de comptes provenant de fermages de terres, etc. (31 *id.*) (f° 253).— Obligation de 6 écus pour prix de 6 milleroles (4hl.20) de vin (9 juin) (f° 285 v°). — Quittance par Honoré Graffel, grand-père et tuteur de Louis Mureur (*sic*), fils et hoir de Guillaume Muratoris (*sic*), de Barjols, en faveur de Jacques, Antoine et Louis Mureur, frères, ménagers de Mons, de 29 florins pour acompte de fermage de biens aud. Mons, à eux arrentés par Jean Feultrier, viguier de Barjols, procureur et gendre dud. Graffel (23 *id.*) (f° 294).— Prix fait à « fere et pauser cannons pour la font à fere à la place St-Jean de Barjols », « ben bernisats dintre et ben cimentatz *sive* estragats (?) », baillé par les particuliers « que ont promits » contribuer « à ce que coustera... », à un habitant d'Aups, à 14s. la canne (2m.) (24 *id.*) (f° 295).— Quittance par Antoine et Pierre Moin, beau-père et mari respectivement de Catherine Serre, de Barjols, en faveur de Pierre-Jean et Sébastien Brun, frères, de Draguignan, de 600 florins, pour prix de maison dans lad. ville, vendue à François Charriot et retenue en vertu de droit lignager par lesd. Brun (f° 297).— Ratification par Pierre Moin, époux de Catherine Serre, de la vente que celle-ci a faite des fruits et usufruit de ses biens de Draguignan, en faveur de Pierre-Jean Brun, procureur, beau-frère de lad. Serre, et de la procuration qu'elle lui a donnée d'exercer le retrait lignager sur la maison vendue par Marguerite Serre, sa sœur (27 *id.*) (f° 298 v°).— Prix fait baillé, après enchères, par les consuls et délégués du conseil communal de Barjols, à un maçon de lad. ville, pour la construction d'une chapelle aud. Barjols, quartier de St-Jean, qu'il sera tenu « fere crottar.... deux cannes subre terre,... à crosieres de gippario, de la façon de celle du cemettiere et... l'intrade... come » celle-ci ; « les pillons et arcs au davant seront de tuve talhat, et les pillastres au dedins... de gipparie, et les paramentz et settys tant dedins que defore, per se ajonelhar à l'entour,.. de peyre de tailhe » ; la toiture « à deux esgots » avec un petit clocher « au davant du... caraige », comme celui de la chapelle du cimetière ; le « siege » de l'autel « de gipparie », etc.; le tout d'ici à la St-Michel, moyennant 15 écus 3 testons ; cancellé le 19 mai 1569 (30 *id.*) (f° 305 v°).— « Habitation » ou réception comme habitant d'un laboureur de Pontevès, par la municipalité de Barjols, en vertu de délibération du conseil, moyennant 16 florins et la promesse d'observer et garder les privilèges, franchises, us et coutumes de lad. ville (25 juillet) (f° 324). — « Lauzisme » par le rentier de la prévôté de Barjols de partie de vignes et pré dans le territoire de lad. ville, mouvants de la directe du prévôt, en faveur de noble Jean de Farges, seigneur de Brue, conseiller à la Cour des Comptes, acquéreur par collocation (31 *id.*) (f° 335). — Arrentement par Antoine Bourguignon, notaire de Barjols, de partie de maison dans lad. ville, quartier de « Grousel » (4 août) (f° 343).— Achat par la communauté de Tavernes d'une petite terre, « *sive* pasquier », pour en faire un cimetière, quartier de l'Hôpital (22 *id.*) (f° 374).— Prix fait de la fonte de 2 cloches du même ton, l'une de 26 quintaux, l'autre de 18 environ, baillé par le chapitre de Barjols à Laurens Vincent, « campanier » d'Avignon, moyennant la fourniture de tout ce qui sera nécessaire, 1 florin par jour de séjour à Barjols, plus 1 écu par quintal (40k.), à la charge par led. fondeur d'avoir achevé en octobre ; fait dans l'église de Barjols, devant « l'autiel de la bandiere Nostre-Dame »; cancellé le 30 octobre (24 *id.*) (f° 377).— Vente de vin à 30s. la millerole (60l.) (1er septembre) (f° 406). — Profession de fr. Barthélemy Fournier, fils de Jacques, de la Celle, comme Augustin dans le couvent de Barjols, étant sur le point de partir pour ses études ; réception par Louis

Petit, prieur, Jean Beltrissard, Rolland Latil, Guillaume Avignon et Dominique Bobea, *alias* Bobeau, religieux (20 *id.*) (f° 425). — Mise en possession : comme chanoine capiscol de Barjols, prieur prébendé de Bras, et réception par le chapitre, d'Antoine Émenjaud, pourvu par suite de résignation d'Honoré Émenjaud et représenté par un procureur (27 *id.*) (f° 432 v°) ; — du même, comme prieur prébendé de Bras (28 *id.*) (f° 436). — Constitution de procureurs par Jean-Sauvaire Segond, prêtre, bénéficier de Barjols, dans tous ses procès devant les Soumissions d'Aix et les autres juridictions (30 *id.*) (f° 447). — Vente : de laine à 4 écus le quintal (40k.) (1er octobre) (f° 456 v°) : — de maison à Barjols, rue des Quatre-Cantons, près du portail de l'horloge, par Jean Raimbaud, praticien, en faveur de Guillaume *Piscatoris*, ainé, bourgeois, tous de la même ville (3 *id.*) (f° 472 v°) ; — de 10 milleroles de vin, à 3 florins la millerole (60l.), par Pierre Candolle, prieur de Pourcieux, en faveur de capitaine Christophe de Gay, de St-Maximin, son fermier (f° 478 v°). — « Affirmation » d'Olivier de Soumille (?), de la Verdière, comme maitre d'écoles par la communauté de Barjols, pour 15 mois, à charge d'enseigner gratuitement tous les enfants de la ville, les « fere parler... en lattin, iceulx exercer en composition, les conduyre à l'eglise, à messe, vespres et aux processions les dimenches et festes commandées... », moyennant 20 écus (4 *id.*) (f° 481 v°). — « Habitation » d'un berger de Colmars à Barjols par la municipalité, moyennant 6 écus (cf. f° 324) (8 *id.*) (f° 496). — Procuration donnée : par les Augustins de Barjols, Louis Petit, prieur, Guillaume Avignon, Dominique Bobeau, à Fr. Jean Beltrissard, autre religieux du couvent, à l'effet d'acheter à crédit, à Brignoles, un quintal (40k.) de métal environ pour faire une cloche (15 *id.*) (f° 504 v°) ; — par Clément Guillabert et noble Jaumette Laydet; mariés, à Honoré Graffel, fils d'Honoré, leur cousin, à l'effet de recouvrer de noble Jean Guiramand, seigneur de Feissac, oncle maternel de lad. Jaumette, de Sisteron, comme fils et hoir de noble Olive de Roux, en son vivant dame de Feissac, tous les legs qui lui ont été faits par lad. dame (25 *id.*) (f° 513 v°). — Quittance par : Jacques Paulo, menuisier, « prefachier du cohort » de l'église de Barjols, en faveur de Jean Amic, receveur des deniers de la « fabrication » de lad. église, de 64 florins en acompte du 10e terme du prix fait dudit chœur (2 novembre) (f° 533 v°) ; — le chapitre de Barjols, en faveur de Joseph Frontel, frère et hoir de Vincent Frontel, prêtre, bénéficier de l'église de lad. ville, de 50 florins légués par ce dernier pour fondation de messe (13 *id.*) (f° 555 v°). — Profession de fr. Jean Plantin, âgé de 16 ans, fils d'André, de Barjols, comme Augustin dans le couvent de lad. ville, lequel avait déja pris l'habit et l'avait ensuite « dellayssé » (cf. f° 504 v°) (15 décembre 1566) (f° 630). — Cancellations (1577).

E. 978. (Registre.) — In-4°, 653 feuillets, papier.

1567-1572. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — (Manquent les 48 premiers feuillets.) — Quittance par Jean Amic, notaire de Barjols, veuf de Marguerite Blanc et père et tuteur de Marcel, en faveur de son beau-père, Guillaume Blanc, ménager de St-Martin-de-Pallières, de 44 écus en acompte de dot (26 février) (f° 88 v°). — Procuration donnée par noble Jean Francoul, cotuteur des hoirs Levesie, « n'ayant commodité de demeurer... » à Barjols, à Joseph Levesie, cordonnier, et Jean Eyriès, « formaïre » de la même ville, à l'effet de passer arrentement d'un pré dans le même territoire, au chemin de Brignoles (5 mars) (f° 102). — Vente de 12 bœufs gras, à 8 florins le quintal (40k.) (6 *id.*) (f° 104). — Prix fait de la pose de trois pierres de moulin et de la confection d'un « roddet » pour les moulins de la tour de la Roquette, dépendant de la commanderie de Marseille, baillé par le rentier de celle-ci, Guillaume de Pratis, marchand de Tavernes, à Jean Geloux, charpentier de la Verdière (1er avril) (f° 139). — Constitution de procureurs par Raimond et Boniface Seguiran, fils et hoirs bénéficiaires de Jean, et François Malet et Olivier Porcel, époux respectifs de Catherine et Sibylle Seguiran, filles et cohéritières de Raphaël, tous de Barjols, dans un procès en appel contre Jacques Rafelis, de Draguignan, intimé (4 *id.*) (f° 152 v°). — Bail emphytéotique de partie de terre à Barjols, quartier des Mareliers, derrière Font-Cros, de 100 cannes (200m.) de côté, concédé par noble François Leydet, de ladite ville, moyennant 2 setiers (80 litres) de blé de rente annuelle et les tailles, à la charge de planter dans deux ans huit « hommes » de vignes (f° 173 v°). — Nombreux baux emphytéotiques de terres, passés par le même dans des conditions analogues (10 id.) (f°s 176 v°, 192 v°) ; etc. — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « massonarie et de tailhe » : durée 3 ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti, en cas de maladie de le soigner pendant dix jours et de lui remettre, à la fin de l'apprentissage, un marteau « testut » et une truelle (25 *id.*) (f° 235). — Quittance par Benoît de Sèze, sergent royal de Barjols, en faveur d'Antonin Moin, tuteur des hoirs d'Elzéar Moin, de 32 florins en acompte de plus grande somme que ledit de Sèze a été condamné à rembourser à Marcel Garnier, notaire de Barjols, pour prix

d'une cuve qu'en 15 62, au temps des trbles, ledit Elzéar, exacteur d'une taille, lui avait fait saisir comme étant absent, « pour estre de la religion », et que de Sène avait ensuite vendue à l'encan, lesdits 32 florins touchés par Garnier (30 *id.*) (f° 241). — Mise en possession de Gaspard Seguiran comme chanoine de Barjols et prieur prébendé de Notre-Dame-de-Villevieille de Fox, bénéfices vacants par le décès d'Honoré Seguiran, et dont il a obtenu collation du pape (6 mai) (f° 262).— Vente par Boniface Textoris, notaire, et Marguerite Serre, mariés, à un travailleur, tous de Draguignan, de maison en ladite ville, quartier du St-Esprit ou du Cortil (27 *id.*) (f° 295 v°).— Quittances en faveur de Joseph Frontel, ménager de St-Julien, frère et héritier de Vincent Frontel, en son vivant prêtre, bénéficier de l'église de Barjols, de legs de ce dernier, savoir : 1° de 50 florins par la confrérie *Corpus Domini* ; 2° de 10 florins par celle de St-Marcel, l'une et l'autre dans ladite église (3 juin) (f°s 307 v° et 308). — Compromis entre Honoré et Marquet Malet, père et fils, notaires à Barjols, d'un différent relatif à la dot de Françoise Maynier, épouse dudit Marquet (18 *id.*) (f° 313). — Bail d'arrentement de partie de maison à Barjols, rue des Bonnets (25 juillet) (f° 323 v°).— Vente d'« ung drap penchinat burel », pour 13 écus 3 testons (2 août) (f° 326 v°).— Investiture par le rentier de la prévôté de Barjols, en faveur de puissant seigneur Jean de Pontevès, seigneur de Carcès, chevalier de l'ordre du Roi, de moulin à farine, « tornail », écurie, etc, audit Barjols, quartier du Bourguet, mouvants de la directe de la prévôté, par lui acquis d'Antoine Arnoux, praticien de la même ville (3 *id.*) (f° 328 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre « le art et mestier » de notaire, passé entre Marcel Athenoux, notaire à Barjols, et son beau-fils ; obligation du patron de nourir l'apprenti et sa femme, moyennant 40 écus (22 *id*) (f° 357).— Vente de « petitte baulme » à Barjols, quartier du Réal, confrontant « baulme des Blancs, baulme » d'Antoine Rayne, etc. (31 *id.*) (f° 371 v°).— Obligation de 22 écus, pour prix de deux bœufs (f° 418 v°).— Vente : de laine à 15 florins le quintal (40k.) (30 septembre) (f° 427 v°) ; — de tout le « pellan » et de la graisse de boucherie de Pontevès, pour un an, aux prix suivants : mouton, 5 florins la douzaine; brebis, 3 florins pour 2; « cordoan », 11 florins la douzaine ; chèvres, 3 florins pour 2 ; agneau, 2 florins la douzaine ; chevreau, 8s. la douzaine ; graisse, 12 florins le quintal (40k.) (2 octobre) (f° 454 v°) ; — de blé, à 7 florins la charge (160 litres) (4 *id.*) (f° 458).— Testament de Jean Martin, prêtre de Pierrevert, frère d'Antoine et François Martin, travailleurs au même lieu, institués, l'un, légataire particulier, l'autre héritier universel (10 *id.*) (f° 465). — Quittance par Jean de Montolieu, Marcel Olivier, François Seguiran, chanoines, et les sacristain, curé et bénéficiers de la collégiale de Barjols, en faveur de Jean-Sauvaire Segond, aussi bénéficier, jadis collecteur du chapitre, des livres de collecte, de quittances, procès, etc. (14 *id.*) (f° 484). — Sommation du rentier de la prévôté de Barjols à Jean de Montolieu, chanoine, économe du chapitre. d'avoir à faire prendre les distributions de vin, matin et soir, quand elles ont été gagnées, afin que le vin ne se gâte ni ne se perde, ainsi qu'il est advenu notamment en l'année des troubles, où blé et vin furent pris, pillés « et eschampés », et ce « ve [vu] le temps en quoy sommes de present et troubles de ceulx de la Religion que ont prins les armes, et par commun bruict, prennent les dixmes et fruictz des eglises » (cf. f° 501 v°) (15 *id.*) (f° 485 v°).— Bail d'arrentement de la vicairie de Vauvenargues, délivré par le vicaire, Étienne Lochon, chanoine de Barjols, à Philippe Leydet, prêtre de la même ville, pour trois ans, moyennant 80 florins par an (18 *id.*) (f° 490).— Obligation de 6 florins 8 sous, pour prix de 2 cannes (4m.) « de drap d'hostal *sive* ressarie gris » (19 *id.*) (f° 492).— Promesse par Guillaume Niel, ménager de Barjols, trésorier de la communauté de Varages, de rembourser à Honoré Graffel, bourgeois dudit Barjols, tout ce qu'il fournira à l'étape de la compagnie de capitaine *N.* d'Éoulx, « qui se dreyssera audit Barjouls, pour la ratte touchant audit Varages », savoir : le vin à 20 sous la millerole (60 l.) ; le quintal (40k.) de foin à 9 sous, celui de paille à 3 sous ; le blé et l'avoine en nature (f° 498).— Convention entre le même Graffel et les communautés d'Aups, Sillans, Cotignac, Pontevès, Tavernes, Montmeyan, Régusse et Fox, au sujet de la même contribution, fixant notamment le prix de la charge (160l.) de blé à 8 florins et de l'avoine à 7 flor. 1/2 (21 *id.*) (f° 498 v°).— Réponse du chanoine de Montolieu à la sommation du rentier de la prévôté de Barjols (cf. f° 485 v°), contenant que le clergé est prêt à recevoir ses distributions journalières aux heures accoutumées, conformément à l'arrêt de 1544, en blé « du plus beau et plus nect » et en vin « du meilleur », un mois après la récolte, le tout examiné au préalable par les officiers et consuls de Barjols, en présence du syndic ou économe du chapitre, « à la concurrance de ce que monteront toutes les distributions pour une année » ; sommation audit rentier d'avoir à « payer incontinent et sans demeurer » les distributions (22 *id.*) (f° 501 v°). — Réplique du rentier disant qu'il se conformera aux arrêts ; que sa proposition « n'est point au prejudice de ceulx

qui servent, attendu qu'ils sont payés tous les jours entierement de ce qu'ils gaignent, faisant le divin service » ; que, s'il y a des distributions arriérées, c'est, « faulte de ne les avoyr demandé[e]s, pour ce que ne sont estés jamays denyés arrairaiges à aulcunq, quant ils les ont hu gaignés » ; qu'il n'est tenu de garder à ses risques et périls « bleds ne vins gaignés,... veu que la cave est ouverte deux fois le jours,... mattin et soyr... [et] le granier... une foys le moys et, touts les jours, quand [les chanoines ou bénéficiers] ont besoing de leurs distributions » (24 *id.*) (fo 506). — 2e réplique du chanoine Montolieu contenant que le clergé continuera à recevoir les distributions selon la coutume.— 3e réplique du rentier objectant notamment que la maison claustrale, où l'on demande qu'ait lieu la distribution du blé, fut brûlée et ruinée en grande partie du temps des troubles en 1562 « par ceulx de la Religion » (30 *id.*) (fo 517).— Mise en possession de Barnabé Capucii, prêtre de Varages, comme prieur de Notre-Dame-de-Nazareth audit lieu, pourvu à ce bénéfice vacant par l'incapacité d'Antoine Garoute (?), jadis prieur, « pour estre tombé en la miserable heresie des huganauls, prins et levé les armes contre le Roy... et n'avoyr prins les ordres sacrés dans le temps de l'ordonnance » (16 novembre) (fo 539 vo).— Achat par Pierre Audiffred, fils de Sébastien, marchand de Jauziers, de terres, prés, maison et autres biens à Faucon (3 décembre) (fo 566 vo). — Procuration donnée par la communauté de Barjols, ou noble Pierre de Pontevès-Amirat et Guillaume Montaud, consuls, à Guillaume Seguiran, praticien de ladite ville, à l'effet de se procurer à crédit du blé, vin, viande, argent, etc., pour la contribution de Barjols à la subsistance de deux compagnies de l'étape dressée à Manosque (?) ; fait audit Barjols, « dans l'archif » de la maison commune; présents, Jean Bausset, de Puimoisson, maitre des écoles de la ville, etc. (18 *id.* 1567) (fo 598 vo).— Cancellations (1572).

E. 979. (Registre.)— In-4o, 538 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1567-1581.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Quittance par Guillaume Piscatoris, aîné, principal rentier du prieuré d'Ollières, dépendant du monastère St-Victor, en son nom et au nom de noble Jean Castellan, « son compaignon », tous les deux bourgeois de Barjols, en faveur de Boniface Serre, prêtre de Tourtour, sous-rentier dudit prieuré, de 472 florins 1/2 pour annuité de fermage (31 décembre 1567) (fo 8). — Location par la communauté de Barjols d'un trompette, pour un an, aux gages de 18 florins, plus « unes chaulses, hauls et bas, larges, ung cazacquin et ung manteau de la livrée de la ville et ung pavelhon de taffettas neuf, pour decorement de la trompette ; ensemble l'usaige de la maison de la... communautté, assize sur les Quatre-Quantons, où il demeure », à la charge par lad. trompette de servir de « bannier », « quant feront et loueront de banniers » ; « de cryer les conseils, appeler les conseilhiers et, quant luy sera conmandé, cryer le guet aux foires et à Saint-Marcel » et faire les criées pour particuliers, moyennant 1/2 sou (3 janvier) (fo 12).— Quittance réciproque entre Louis Dame, fils de Jean, poissonnier de St-Maximin. et Jean Fauchier, cardeur, prieur de la confrérie St-Marcel de Barjols, au sujet de la livraison et du paiement de 7 quintaux de poisson vendus à lad. confrérie, savoir : 5 quintaux 1/2 à 8 florins le quintal (40k.) et 1 quintal 1/2 à 9 florins (17 *id.*) (fo 32 vo). — Procuration donnée par la communauté de Barjols à François Fave, notaire de lad. ville, à l'effet d'emprunter à Manosque du blé, de l'avoine, de la viande, de l'argent, etc., pour la contribution à la subsistance des compagnies qui sont en garnison audit Manosque (27 *id.*) (fo 36 vo).—Promesse par Antoine Segond, notaire de Draguignan, de payer à Pierre Martini, de Tarascon, contrôleur de la compagnie du comte de Carcès, 30 écus pour les lettres de provision de l'office de procureur à Draguignan, vacant par le décès de Gilles Penne, dès que led. Martini aura expédié lesd. lettres (28 février) (fo 85 vo). — Constitution de procureurs par Étienne Lochon, chanoine de Barjols, vicaire de l'église paroissiale de St-Étienne de Vauvenargues, afin de récuser Gaspard Capucii, docteur, chanoine de Marseille, commissaire délégué du vice-légat d'Avignon, comme suspect, et demander le renvoi devant *N.* Mathay (?), docteur de Sorbonne, chanoine de St-Sauveur d'Aix, commissaire également délégué par le vice-légat, dans un procès contre Balthasar Delphin, capiscol d'Aix, prébendé dudit St-Étienne, appelant (3 mars) (fo 91).— Procuration donnée par Marcel Bourguignon, époux de Catherine André, fille de feu Balthasar, de Lorgues, à noble François Leydet, bourgeois de Barjols, à l'effet de recouvrer de Jacques André, fils et hoir dudit Balthasar, praticien de Lorgues, 100 florins en acompte de dot (4 *id.*) (fo 98).— Sommation d'Étienne Maigne (?), consul d'Hyères, aux soldats de cette ville « estent pour fere le service du Roy » par ordre, soit du comte de Carcès, lieutenant du Roi en absence du comte de Tende, soit de *N.* de Pontevès, commissaire à ce délégué, et se trouvant à Barjols, d'avoir à suivre led. seigneur de Carcès qui est parti dud. Barjols avec ses compagnies depuis 8 jours environ, « pour fere le service du Roy, aultrement... a protesté et proteste... » ; réponse des

soldats disant être prêts à aller rejoindre le seigneur de Carcès, si le consul leur baille à chacun les 2 écus, solde des quatre qu'on leur a promis ; offre du consul de leur remettre ledit complément à charge par eux de le rembourser dans le cas où ils seraient « chassés » par led. seigneur. Déclaration de Jean « Senyer [Signier ?] », bourgeois d'Hyères, « légionnaire esleu et commandé », contenant qu'il a offert de suivre le consul et *N*. Caillon, capitaine de la compagnie, auprès du seigneur de Carcès, « en le defrayant, suyvant sa commission »; mais qu'il n'adhère pas à la réponse des autres soldats et, « pour le present,... ne veult aulcun argent » ; même réponse de deux autres (fº 100).— Quittance : par les soldats au nombre de soixante dix-sept environ, desdits 2 écus (8 *id.*) (fº 102 vº) ; — par Honoré Aycard, consul de Barjols, séquestre des biens mis en vente des religionnaires absents de Barjols, à ce commis par le juge de St-Maximin, en faveur des deux délégués à la vente du vin des mêmes, de 61 florins 3s.1/2, provenant de la vente du vin qui était dans la cave de la maison d'Étienne et Jacques Eyssautier et de celui d'Antoine Clermont, dit Jocard (9 *id.*) (fº 105 vº).— Sommation des consuls de Barjols, noble Pierre de Pontevès-Amirat, Guillaume Montaud et Honoré Aycard, à Claude Bougier, commissaire préposé aux vivres par le comte de Tende, d'avoir à fournir des vivres à la compagnie de cavalerie du comte de Carcès et autres fantassins venant à Barjols et contraindre les communautés contribuables à payer la viande déjà livrée à 10 florins 5s. le quintal (40k.), plus 7 milleroles de vin « claret » à 32s. la millerole (60l.) ; 4 charges de blé, à 9 florins la charge (160l.), etc.; fait à la Place du Bourg (10 *id.*) (fº 109).— « Megerie » de 23 « bruscz habeillatz » de la confrérie de Notre-Dame de l'église de Barjols, dont 12 « à l'affar » de lad. confrérie, sis « au Cartier» (28 *id.*) (fº 130). — Testament d'Antonome Fabre, épouse d'Antoine Rolland, notaire de Tavernes, contenant élection de sépulture dans l'église paroissiale dud. lieu, devant l'autel St-Antoine, et institution d'héritier en faveur de son frère, Antoine Fabre, praticien à Aups (2 avril) (fº 139 vº).— Constitution de procureur par François Seguiran, clerc, chanoine de Barjols, prébendé de Notre-Dame-de-Villevieille de Fox, à l'effet de compromettre un différend relatif à son canonicat, avec François de Varaderia, protonotaire apostolique, archiprêtre de l'église d'Arles (5 *id.*) (fº 145).— Procuration donnée par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, [de Barjols], à noble Louis Gay, seigneur du Castellet-de-Sausses, à l'effet d'arrenter les biens et droits de l'évêque de Glandevès sur la terre dud. Amirat (2 mai) (fº 169). — Ratification par Honorade Maurin, d'Aups, épouse de Poncet Laurent, apothicaire de Barjols, de l'accord passé par ce dernier avec Jean-André du Bourg, dit Cannet, frère et hoir d'André du Bourg, d'Aups, oncle maternel de lad. Maurin, au sujet des droits revenant à celle-ci sur l'hoirie dud. André (4 *id.*) (fº 170 vº). — Obligation en faveur de Jacques Seguiran, fils de Boniface, marchand de Barjols, de 66 florins 4s, pour prix de porc salé, à 12 florins le quintal (40k.) (fº 172). — Cession par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, fils aîné et hoir de noble Antoine, en faveur de noble Hercule des Ferres, son beau-frère, époux de Sibylle de Pontevès, de 40 charges (64hl.) de blé valant 70 écus, en paiement d'annuités de 100 florins, pour acompte de dot (7 *id.*) (fº 173). — Ratification par Philippe Bayol, Jacques et Louis Lochon, mère et fils, de vente de 100 charges (160hl.) de blé et 20 d'avoine faite par leur fils et frère, André Lochon, fils de feu Pierre, ménager de Barjols, en son nom et au leur, pour 195 écus, à Gaspard Mandine, notaire d'Aix, son oncle (18 *id.*) (fº 185). — Procuration donnée par Pierre, Candolle, prieur de Pourcieux, à Alexandre Pahesi, marchand de Villecroze, son neveu, à l'effet de recouvrer ses créances (8 juin) (fº 213 vº). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de « cardar, penchinar et thieysser » ; durée 3 ans et 2 mois ; obligation du patron de nourrir, chausser et vêtir « honnestement » l'apprenti, moyennant la jouissance des biens de celui-ci, sauf le tiers qu'il remettra à sa sœur et à charge par lui de faire les cultures (22 juillet) (fº 247).— Sommation de Jean Eyssautier, de Cotignac, rentier de la prébende « et grosse » St-Martin de Fox-Amphoux, à Jean de Montolieu, chanoine de Barjols, prébendé dudit St-Martin, de le garantir de tous troubles et empêchements de la part de Gabriel Candolle, clerc d'Avignon (4 août) (fº 257 vº). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chapelier; durée 4 ans 1/2 ; obligation du patron de nourrir l'apprenti, sans être tenu de le chausser ni de le vêtir (2 septembre) (fº 297). — Testament de Guillaume Moin, dit de Lille, cardeur de Barjols (16 *id.*) (fº 321 vº). — Contrat de mariage entre Jean Martin, fils d'Antoine, travailleur du Val, et Jeanne Motet, fille de Jean, de Barjols ; dot, 110 florins, plus une robe de drap d'« hostal », teinte, à la charge du père du futur d'en faire faire une autre et un « auberjon » de drap penchinat, de la couleur que la future voudra ; donation à celle-ci par : Pierre Candolle, prieur de Pourcieux, de 10 florins ; Catherine Lochon, épouse d'Honoré Fournier, de Barjols, de 10 autres florins (26 *id.*) (fº 336). — Obligations diverses en faveur d'Antoine Jurame, marchand de Seyne : 19 écus pour prix de 2

bœufs ; 32 florins pour solde du prix d'une jument, etc. (30 *id.*) (f° 361 v°, etc.).— Testament de Jean Martin, cardeur de Barjols (4 octobre) (f° 394). — Obligation de 41 écus 15s., pour prix de 19 charges 1/2 (31hl.20) de blé, en faveur de Gaspard Matty, marchand de Brignoles (3 novembre) (f° 436).— Profession de Dominique Babeau, âgé de 35 ans, comme religieux au couvent des Augustins de Barjols, reçue par fr. Louis Petit, prieur, Jean Beltrissard et Guillaume Avignon, religieux (4 *id.*) (f° 437). — Arrentement par Balthasar de Villeneuve, prévôt d'Aups, et prieur du prieuré de Bignosc, de son bénéfice, moyennant 60 écus de rente annuelle (5 *id.*) (f° 443).— Mise en possession de Pierre Suavis, clerc, comme chanoine de Barjols et prébendé de St-Pierre de St-Julien, pourvu du bénéfice vacant par résignation de François de Girard (21 *id.*) (f° 469 v°). — Quittance par Melchior de St-Marc, fils d'Honoré, marchand de St-Maximin, hoir de noble Catherine Bertrand, femme dudit Melchior, en faveur de noble Honorade Bertrand, ou d'Urbain Mat, marchand de Colmars, son procureur, de 100 écus provenant d'obligation (f° 493). — Vente : d'une coupe (32l.) d'huile de Villecroze, pour 9 florins 9s. (1er décembre) (f° 494 v°) ; — de 2 quintaux 1/2 (60k.) de laine, moyennant 30 florins (2 *id.* 1568) (f° 510).— Cancellations (1581).

E. 980. (Registre.)— In-4°, 660 feuillets, papier; 3 pièces, papier

1568-1577.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole.— Répertoire (incomplet). — Obligation de 20 florins, pour prix de 6 cannes (12m.) et 2 pans (0m.50c.) de cordelat noir, par un cordonnier de Varages en faveur de Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols (27 décembre) (f° 3 v°). — Contrat de mariage entre Étienne Raynaud, fils d'un travailleur, et Douce Féraud, tous de Barjols; dot, 120 florins, dont 10 donnés, « pour amour de Dieu », par Pierre Candolle, prieur de Pourcieux, « ayant ledit mariage agreable » ; plus 2 draps de lit et « une toalhe » « à la consumation du mariage » et une robe de cordelat ; obligation du futur de faire faire à la future « ung aubergon de la coleur que elle vouldra, de penchinat », pour laquelle l'oncle (?) de celle-ci donnera 1 florin (28 *id.* 1568) (f° 5 v°). — Sommation d'Honoré Graffel, bourgeois de Barjols, aux consuls de Cotignac, d'avoir à lui payer incontinent 82 écus pour solde des fournitures par lui faites il y a environ 5 semaines, suivant les conventions intervenues, en blé, vin, foin et avoine, à l'étape de la compagnie du seigneur de Carcès, logée audit Barjols, « qu'estoyt six escus toutz les jours », à 2 ecus par feu, lesdites fournitures remboursables aussitôt après le départ de la compagnie ; réponse des consuls disant que la communauté « est journellement apres à fere son debvoyr » (1er janvier) (f° 18).— Mise en possession d'Antoine de Villeneuve, protonotaire du St-Siège, ou de son procureur, comme recteur pourvu par bulle du pape, de la chapellenie de Notre-Dame et autres, fondées en l'église collégiale de Barjols, que possédait feu Gervais Louis (7 *id.*) (f° 24 v°). — Quittance par Honoré Graffel (cf. f° 18), en faveur de la communauté de Cotignac, de 176 écus par lui répondus et payés à François Fave, contrôleur de la communauté de Barjols, pour la contribution de la communauté de Cotignac à la subsistance de la compagnie du seigneur de Carcès, logée par étape audit Barjols pendant 31 jours, à raison de 2 écus par feu, revenant à 6 écus par jour (10 *id.*) (f° 40). — Baux emphytéotiques de terres à Barjols, concédés à divers par noble François Leydet, bourgeois de cette ville, moyennant un cens annuel en blé, et l'une à charge de la planter en vignes, de la clôturer de murs, etc. (26 et 27 *id.*) (f° 62, etc).— Vente de laine à 16 florins le quintal (40k.) (14 février) (f° 99).— Quittance par Jean Vellerand, ménager de Quinson, veuf de Marguerite Rebut, en faveur de Jacques de Basordan, prévôt de Barjols, seigneur dudit Quinson, ou d'Honoré Graffel, bourgeois dudit Barjols, son rentier, de 13l.19s. auxquels il a été condamné par arrêt de la Chambre des Comptes, envers ledit Vellerand ou sa femme (27 *id.*) (f° 114).— Sommation de noble Pierre Targes, seigneur de Redortier, époux d'Antoinette de Pontevès, dame en partie de Sillans, cessionnaire de Jean Humbert, marchand de Brignoles, à Augustin Bonnet, ménager de Barjols, l'un des sous-rentiers de ce dernier, etc, d'avoir à lui expédier tout le troupeau de bêtes à laine et de chèvres compris dans son bail ; réponse dudit Bonnet disant que le capitaine Louis Gay s'est saisi « avecques ses serviteurs » dudit troupeau, composé de 25 « trenteniers », en juin 1562, et n'a jamais, depuis, voulu le rendre ; qu'en outre M. et Mme de Sillans lui avaient pris 3 « trentaniers » de chèvres, plus une et qu'enfin Humbert lui a retiré, aussi en août 1562, les bœufs et vaches, ainsi que toutes les récoltes de l'année, « de sorte que aujourd'huy il est si pouvre qu'il n'a pouvoyr de recouvrer ledit bestail » du capitaine Gay et des autres, mais qu'il offre de remettre audit de Targes tous ses droits et actions, ce qui est accepté (14 mars) (f° 136 v°). — Procuration *ad resignandum*, donnée par Jean Amic, prêtre, bénéficier de la collégiale de Barjols (31 *id.*) (f° 163).— Obligation de 5 florins, pour prix de 2 cannes (4m.) de cordelat blanc, par Boniface Jaubert, cardeur, en

faveur de Jacques Seguiran, chaussetier, tous les deux de Barjols (5 avril) (f° 168 v°). — Contrat de mariage entre : Louis Espitalier, mercier de Meyronnes, et Louise Moin, fille de feu Guillaume, de Barjols ; dot. 400 florins, plus une robe, dite cotte, de drap fin de boutique ; promesse du futur de faire faire un « auberjon » de drap semblable, de la couleur que la future voudra, bordé de velours (13 *id.*) (f° 177 v°) ; — Jean Audibert, tisserand de Saint-Maximin, et Catherine Boyer, fille de feu Baptiste, de Barjols ; dot 400 florins, plus la robe, etc. (comme ci-dessus) (14 *id.*) (f° 181). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur ; durée 4 ans ; cession au patron de la jouissance d'un champ, à la charge par lui de nourrir l'apprenti et de le chausser « de pied, *sive* de sabbatas sullement », sans lui fournir les « aultres accoultrementz » (19 *id.*) (f° 196 v°). — « Location » par le chapitre de Barjols d'un « cleyson » pour 10 ans, avec faculté de lui donner congé au bout d'un an, « en cas que... ne feust treuvé capable » et promesse de le « fere monstrer, enseigner et endoctriner... bien et debuement, icelluy nourir, allimenter, chaulser et vestir honnestement », à charge par ledit « cleyson » de servir « bien et debuement, venir à matines et aux heures convenables, ayder à dire les messes », etc. (20 *id.*) (f° 198 v°). — Mise en possession de Jean Amic, clerc, comme bénéficier de l'église collégiale de Barjols, pourvu du bénéfice résigné par autre Jean Amic, prêtre (23 *id.*) (f° 201 v°). — Constitution de procureur par Laurent Bausset, clerc de Marseille, chanoine prieur de Fréjus, « au lieu et place » de feu Boniface Pignoly, dans le procès qu'il a comme défendeur et opposant à la sauvegarde dudit canonicat, contre François de la Valade, « impetrant de ladite garde » (30 *id.*) (f° 228 v°). — Quittance par Honoré Graffel, rentier de la prévôté de Barjols et ses membres, en faveur de son sous-rentier du membre de Gaylet, Mathieu Vanasson, « papiaïre » de Tourves, de 400 florins pour annuité de fermage (6 mai) (f° 252). — Quittance par Jean Bourguignon, fils de Colin, ménager de Barjols, en faveur de Jean Amic, jadis receveur des deniers de la « fabrique » de l'église collégiale de ladite ville, de 20 florins, contingent du chapitre dans les 65 florins dus à Honoré Jusbert, pour prix d'une maison, sise Place du Blé, et au sujet desquels ledit Bourguignon avait été « acclamé » par Jusbert, « comme obligé l'ung pour l'autre avecque le chapitre et aultres... » (27 *id.*) (f° 302). — Mise en possession de Marcel Barrême, comme vicaire perpétuel de Tavernes, bénéfice résigné par Jacques Filliol (28 *id.*) (f° 303). — Vente de maison à Barjols, quartier de Jacquières (?), par André Séranon, prêtre, bénéficier de ladite ville, à François Torre, cardeur et « penchinaire » de Forcalquier, habitant audit Barjols, pour 90 florins (30 *id.*) (f° 309). — Obligation : de 2 charges (320 litres) de blé en faveur de Jean Bausset, de Puimoison, maître des écoles de Barjols (2 juin) (f° 319) ; — de 200 florins, en acompte de plus grande somme, par un ménager de Fox-Amphoux, au nom d'un autre de Barjols, en faveur de Jean Estienne, notaire d'Aix, tuteur des hoirs de *N.* Mazargues, de la même ville (5 *id.*) (f° 322). — Vente de terre à Pontevès, quartier dit Garbelle, par Benoit de Sève, sergent royal de Barjols, à Balthasar Delphin ou Dauphin, capiscol d'Aix (6 *id.*) (f° 330 v°). — Testament de Jean Amic, prêtre, de Barjols, élisant sa sépulture dans l'église collégiale de ladite ville, « au davant le cohort d'icelle » et instituant héritiers Benoit, Louis et Claude Amic, ses frères, « *in capita* », et Barthélemy et Pierre Amic, ses neveux, de Correns, fils de feu Honoré, son frère, « *in stirpes* » (19 *id.*) (f° 358 v°). — Cession par Bertrand Mandine, notaire royal, greffier de la cour de l'archevêché d'Aix, à Gaspard, son père, dudit greffe dont il a été pourvu par le pape et qui lui a été cédé par Laurent Moreti, précédent titulaire (24 *id.*) (f° 364 v°). — Contrat de mariage entre Simon Colomb, fils de feu Monet, ménager, et Honorade de Bois, fille de Noël (?), aussi ménager (cf. f° 370 v°), tous de Barjols ; dot, 500 florins, plus, à frais communs, une robe dite cotte, de drap fin de boutique et une chaine, *sive* ceinture d'argent de 6 écus, compris la façon (26 *id.*) (f° 367). — Quittance par ledit Collomp en faveur de son beau-père, de 28 florins « en augmentation de dot », consistant en robes. hauberjon, draps de lit, chemises « et primailhes » (27 *id.*) (f° 371 v°). — Compromis entre Guillaume *Piscatoris*, cadet, et Poncet Laurent, apothicaires de Barjols, de procès pour paroles injurieuses (1er juillet) (f° 374 v°). — Sentence arbitrale entre les mêmes, fixant à deux testons pour chacun les honoraires des arbitres (6 *id.*) (f° 384 v°). — Bail emphytéotique de 2 « faïsses » de terre à Barjols, quartier des Moulières et vers la Fontette, concédé par noble François Leydet, bourgeois de ladite ville, moyennant 2 setiers (80l.) de blé de rente annuelle et à charge par l'emphytéote de planter dans un an deux « houmes » de vigne par « faïsse » (13 *id.*) (f° 388). — Baux emphytéotiques de terres à Barjols, « al Cartier », concédés par Pierre Colomb, ménager de ladite ville, aux conditions ci-dessus (cf. actes de même nature, f°s 516 et suivants) (26 *id.*) (f° 401, etc). — Constitution de procureurs par le couvent des Augustins de Barjols, Louis Petit, prieur, Rolland Latil, vicaire, et Guillaume Avignon, économe, dans un procès contre

Marcel Graffel, notaire dudit Barjols, demandeur (6 août) (fo 415 vo).— Sommation par Bernard Graffel, bourgeois de Barjols, à Jean Raimbaud, lieutenant de viguier de la même ville, de poursuivre « certains personnages mal complexionnés » qui, le samedi précédent, dans la nuit, auraient volé dans son jardin, coupé quantité d'arbres, « rompu trailhes, gasté fruictz et orthollailhe et faict une infinité de maulx, comme cella est notoire... », et qu'on dit être divers particuliers que le lieutenant de viguier mène journellement avec lui en faisant « son gueit », lesquels, non contents de ce, « ne cessent de menacer, d'offenser « Graffel et sa famille, « pour ce que c'eat un faict horrible et de consequence » et qu'il convient « d'y pourveoyr tant pour la seuretté dez personnes que des biens » (12 *id.*) (fo 427 vo). — Bail d'arrentement de jardin, maison et pigeonnier à Barjols, sous le château, concédé par Amiel Candolle, bourgeois de Marseille, en son nom et au nom des hoirs de Barthélemy Candolle, en faveur de Pierre Suavis, chanoine dudit Barjols (16 *id.*) (fo 433). — Testament d'Étienne Sauve, teinturier de Barjols, élisant sa sépulture dans la chapelle des Augustins de ladite ville (21 *id.*) (fo 438). — « Facherie », ou bail à mi-fruit de terres à Fox-Amphoux pour 4 ans et 4 « saizons » : la semence consistant en 9 charges [14h·40] d'annone sera fournie, la premiere année, par le bailleur et la 2e année, par le preneur ; celui-ci fera « toute la facture, savoyr : mencar, bynar, tirsar, semenar, seuclar, myssonnar et reculhir », à charge par le bailleur de contribuer tous les ans pour 7 écus, 2 milleroles (120l·) de vin, 12 livres [4k·560] de fer et 2 « cayrons » d'acier; le fermier laissera la dernière année, « en garach », la contenance de 2 charges [320l·], 3 setiers [120l·] « de tersar, et miege saumade (80l·) de bynar », plus la moitié du foin qu'il aura trouvé et certaine quantité de paille ; le propriétaire mettra tous les ans, pour les moissons, un homme à ses frais, que le fermier nourrira et une bête pour « garbejar toutes les saizons »; les récoltes en blé et glands seront partagées par moitié (22 *id.*) (fo 442 vo). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjòls (cf. fo 405 vo), en faveur de Peyronne Angelier, fille et cohéritière de Jacques, de la même ville, de 8 florins 4 sous, en acompte du legs de 25 florins fait par ce dernier (24 *id.*) (fo 444). — Cession par Jacques Piscatoris, bourgeois de Barjols, à noble Gaspard Seguiran, seigneur d'Auribeau, moyennant 55 florins 2 sous, de terre faisant partie du temporel de la prébende de François Seguiran, chanoine de l'église de ladite ville, dite la prébende de Notre-Dame-de-Villevieille à Fox, d'une charge [160l·] de semence environ, mise en vente par les commissaires à ce délégués et délivrée aux enchères audit Piscatoris, au même prix (19 septembre) (fo 467 vo). — Collation par le vicaire du prévôt de Barjols des canonicat et prébende vacants par la mort d'Étienne Lochon, prieur prébendé de St-Barnabé de Sillans, en faveur de Jean Porcelli, docteur en théologie, des Pennes, suivie de la mise en possession (26 *id.*) (fo 472 vo). — Vente de laine à 14 florins le quintal [40k·] (1er octobre) (fo 507 vo). — Quittance par Martin Verdier (?), ou Vadir, de Paris, serviteur de Jean de Farges, seigneur de Brue, conseiller aux Comptes, en faveur d'Honoré Graffel, bourgeois de Barjols, de somme d'argent et grains pour liquidation de comptes (2 *id.*) (fo 515). — Constitution de juge, de lieutenant de juge et de greffier à Varages, par noble Esprit de Sabran, seigneur de « Sollières (?) », acquéreur des revenus de la portion dudit fief, appartenant à Antoine d'Oraison, vicomte de Cadenet, chevalier de l'Ordre du Roi (10 *id.*) (fo 536 vo). — Sommation par Jean Dol, marchand de Trets, rentier de la prébende de St-Pierre de St-Julien-le-Montagnier, au chapitre de Barjols, ou Jean de Montolieu, Marcel Olivier, François Seguiran, Étienne Beuf et Jean Porcelli, chanoines, d'avoir à lui faire rendre les 24 charges (38h·40) de blé qui lui ont été prises par Gaspard Cornesii, « soy disant vicaire general, *sede vacante* », de l'évêché de Riez, offrant de s'acquitter du dernier fermage, quoique non encore échu (26 novembre) (fo 610). — Nomination par Hugues Garamagne, notaire et procureur fiscal de Fréjus et son district, de Marcel Athenosi, ou Athenoux, notaire de Barjols, pour le remplacer, « ne pouvant vacquer à l'exercice de sondit office au clergé et chapitre de l'eglise collegiale » de Barjols (30 *id.* 1569) (fo 612 vo). — Cancellations (1577).

E. 981. (Registre.) — In-4o, 550 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1569-1575. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Obligation de 32 florins, dont 24 pour prix de 2 charges (320l·) de blé et 8 pour prêt, par Jean Verseil, marchand de Marseille, en faveur de noble Pierre Bausset, seigneur de Roquefort (29 décembre) (fo 6). — Sommation de Pierre *Suavis*, *alias* Suave, chanoine de Barjols, à Édouard Fassy, curé, Jean-Sauvaire Segond, Jean Bavesie et Mathieu Leydet, bénéficiers de la même église, d'avoir à déclarer s'ils prétendent reconnaitre la lieutenance qu'Antoine Émenjaud, capiscol, lui a déléguée de sa dignité, ne pouvant l'exercer personnellement, « pour raison de certaine malladie et aultre empeschement » ; réponse affirmative des bénéficiers (31 *id.* 1569) (fo 6 vo). — Procuration donnée par Laurent Bausset, chanoine de

Barjols, prieur prébendé de Notre-Dame du Plan-de-Saint-Julien-le-Montagnier, à l'effet de comparoir devant les commissaires délégués à l'aliénation du temporel de l'église et consentir à ladite aliénation pour « sa quotte et ratte part » (4 janvier) (f° 13).— Obligation de deux charges (320$^{l.}$) de blé en faveur de Jean Bausset, de Puimoisson, maitre des écoles de Barjols (5 *id.*) (f° 13 v°).— Procuration donnée par Étienne Bos, docteur en théologie, prévôt de l'église de Marseille, à noble Nicolas Bausset, valet de chambre du Roi, Claude Marin et autres procureurs au Parlement de Dijon, à l'effet de se joindre au procès évoqué audit Parlement, à la requête de Philippe de la Granerie, ou Graverie, et ce pour conserver sa prévôté, dont il a été canoniquement pourvu, « tant par incapacité de la personne de... » ce dernier, « que par cryme de symonie commise, que mort sarcinée à la personne de feu... Pierre Novelli,... prevost,... que deccès et mort dudit... Novelly, sur lequel sarcinement et mort sarcinée audit feu Novelli, par la... cour de Parlement de Provence ledit de la Granarie en auroyt esté... condampné à mort... et pour la fuytte dudit de la Granarie prononcé fuytif du present pays... et à effigie excequuté ; et, par lettres du Roy... et faulx donner entendre, obtenu moration pour renvoyer le procès à ladite cour de Dijon,... ayant accordé avec la niepce et heritiere dudit Novelly,.... comme est notoire à la... cité de Marseilhe, pour clorre la bouche et action à ladite querellante que en avoyt faict querelle et poursuyte devant ladite cour de Parlement de Provence et obtenu ledit arrest », le défaut de poursuite de la part de celle-ci pouvant nuire à son droit en tant que pourvu de la prévôté (19 *id.*) (f° 44). — Promesse de douze soldats de Barjols à la communauté de ladite ville « de servir... au service du Roy et aller là partout où leur sera comandé par leur capitaine », moyennant : 1° 20 florins chacun, payés comptant, sauf six qui, ayant chacun leur arquebuse, ont reçu 4 florins en plus, les autres etant tenus de rendre celle que la communauté leur a prêtée, « s'ils en font affection (?) et batterie » ; 2° 6 sous par jour dès qu'ils partiront et « jusqu'à ce qu'ils seront reduicts au camp » (cf. mêmes promesses pour la commune d'Artignosc, celles de Vinon, St-Julien, Ginasservis et Fox, La Verdière, Montmeyan, Varages, Régusse, Moissac et Quinson, f°s 68-80) (22 *id.*) (f° 54). — Quittance par 2 soldats de Ginasservis en faveur de la communauté de ce lieu : 1° de 16 florins chacun pour leurs gages d'un mois « à servir le Roy... pour souldardz », le mois commençant « du jour que la monstre sera faicte » ; 2° d'une arquebuse « avecques ses fournimentz », une épée, une ceinture et un poignard, à charge de rembourser « tant argent que armes » s'ils n'étaient pas reçus (voir l'acte précédent) (27 *id.*) (f° 67). — Procuration donnée par les communautés de la viguerie de Barjols « ayant estés commandés de faire souldardz » par le grand sénéchal, à Antoine Colomb, consul de Vinon, Antoine Pélissier, consul de Varages, et Bertrand Porcel, commis par la communauté de Fox, à l'effet de conduire les soldats du vigueriat au camp, leur payer 6 sous par jour jusqu'à leur réception et emprunter, si besoin est (29 *id.*) (f° 82 v°).— Mise en possession comme chanoine de Barjols, d'Honoré Leydet, fils de noble François, clerc de ladite ville, pourvu par l'évêque de Fréjus du bénéfice d'Étienne Bœuf, prêtre, vacant « par symonie, inhabilité, incapacité », etc., du titulaire ; réception des bulles par le chapitre qui a promis de faire réponse à la grand'messe (cf. f° 126 v°) (8 et 9 février) (f° 96 v°). — Quittance par le couvent des Augustins de Barjols, ou Louis Petit, prieur, Guillaume Avignon et Guillaume Ferrier, religieux, en faveur de Balthasar Malet, fils et neveu respectif et héritier pour un tiers d'Antoine et Barnabé Malet, de la même ville : 1° de 8 florins 4 sous, pour un tiers le concernant d'un legs de 100 florins ; 2° de 3 florins 4 sous pour autre tiers de l'annuité d'un surcens servi audit couvent (14 *id.*) (f° 103 v°). — Mise en possession de Marc Barrême, prêtre, comme vicaire perpétuel de la vicairie de la paroisse de Saint-Cassien de Tavernes, pourvu par bulle du pape dudit bénéfice, vacant par la résignation de Marcel Barrême, « jadis vicaire » (25 *id.*) (f° 119 v°). — Constitution de procureurs par Honoré Leydet, chanoine de Barjols, dans un procès devant la Sénéchaussée d'Aix, comme demandeur en matière de bénéfice, contre Étienne Bovis, *alias* Bœuf, chanoine de la même église (cf. f° 171 v°) (1er mars) (f° 126 v°).— Obligation : par divers particuliers de Pontevès, en faveur de Balthasar Delphin ou Dauphin, capiscol d'Aix, de blé remboursable aux fêtes de mai, ou en avril prochain (15 et 31 *id.*)(f°s 143 v°, 161 v°, &^{a}) ; — par la communauté de Fox, de 100 écus, en faveur de Pierre Maliverny, notaire de Cotignac (1er juin) (f° 217 v°). — « Affirmation » de frère Louis Petit, prieur des Augustins de Barjols, par le rentier du monastère St-Victor de de Marseille à Ollières et Brue, pour desservir l'église de Notre-Dame dudit Brue, y dire la messe les dimanche et fêtes, pendant un an, moyennant 50 florins (5 *id.*)(f° 227). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, « sçavoyr : cardar, penchinar et aultrement tout l'art de laine, hors de theysser » ; durée 3 ans ; prix de l'apprentissage, 36 florins (17 juillet) (f° 255). — Procuration donnée par noble François Leydet, bourgeois de Barjols, à noble Theneque ou Thaneguy (?), son fils,

à l'effet d'emprunter de son neveu maternel, noble Jean Fouque, sieur de Claviers, les sommes qu'il plaira à celui-ci de lui prêter (29 *id.*) (f° 261 v°). — Obligation de 2 charges ($320^{l.}$) de blé, remboursables à la Saint-André, en faveur de Jean Bausset, de Puimoisson, maître des écoles de Barjols (cf. nombreuses obligations en faveur du même, f° 312 et *passim*) (13 août) (f° 278 v°). — Constitution de procureurs par noble Pierre de Pontevès, sieur d'Amirat, dans un procès qu'il a, comme défendeur en avération de cédule, devant le Siège d'Aix, contre Honoré Jusbert, dit Bagnol, bourgeois de Barjols (18 *id.*) (f° 283). — Apprentissage pour apprendre le métier de cordonnier et « adobarie de calquiere » : durée, 2 ans ; prix de l'apprentissage, 40 florins ; obligation du patron de fournir une paire de souliers tous les ans et la nourriture à l'apprenti qni s'habillera à ses frais et se procurera les outils, « hormis tailhers (?) et cordas » (5 septembre) (f° 312 v°). — Procuration donnée par noble François Leydet, bourgeois de Barjols, époux de noble Françoise Guiramand, sieur et dame de Feissal, cessionnaire de noble Jean Guiramand, sieur du même lieu, son beau-frère, à Tanneguy Leydet, son fils, à l'effet de rétrocéder audit Guiramand la créance que ce dernier lui avait cédée en 1559, sur noble Balthasar de Rodulphe, fils de feu Louis, seigneur de Châteauneuf-le-Rouge, ou noble Charles de Laude (?), tuteur dudit Balthasar, « pour n'avoyr esté enquores signiffiée, ladite cession », attendu que, nonobstant celle-ci, Guiramand en avait recouvré une partie pour la lui remettre (10 *id.*) (f° 323 v°). — Obligation de 40 florins pour prix d'un bœuf (30 *id.*) (f° 351 v°). — Quittance par Étienne Beuf, chanoine et administrateur du chapitre de Barjols, en faveur des hoirs de Jean Amic, en son vivant bénéficier de l'église de ladite ville, de 10 florins que ledit Amic s'était obligé à donner au chapitre pour une chape (2 octobre) (f° 382 v°). — Constitution de procureurs par la communauté de Barjols dans un procès contre Jean de Pontevès, seigneur de Carcès et de Brue, sur un prétendu droit de commise et rétention « par droit de fief » (4 *id.*) (f° 384). — Caution fournie par Pierre Guis, hôte de la *Madeleine* à Barjols, à Jean Carbonnel, notaire à Fréjus, commis à la recette des décimes dans le diocèse, et à Gaspard Guiol, archer et soldat du viguier de Draguignan, pour Amiel Candolle, d'Avignon, habitant à Marseille, procureur de Gabriel Candolle, celui-ci prenant la moitié de la prébende de Jean de Montolieu, chanoine de Barjols, à Saint-Martin de Fox, ledit Amiel constitué prisonnier à la requête de Carbonnel, et promesse par Guis de lui « repondre » ce dernier, « le prenant à sa charge par tout demain en l'estat qu'il est à present, prisonnier, ou bien payer... les decimes » à raison desquels il a été saisi, ainsi que tous les frais ; cancellé le 4 novembre (2 novembre) (f° 432). — Quittance par Bernardin Gibaud, cordonnier, époux de Martine Gontard, en faveur de son beau-frère, tous de Barjols, de 150 florins pour dot, plus 2 robes fines, « choppe et cotte », évaluées 42 florins 1/2 (2 décembre) (f° 436). — Vente de laine à 12 florins le quintal ($40^{k.}$) (6 *id.*) (f° 496). — Contrat de mariage entre Pierre Aycard, fils de feu Guillaume, ménager, et Madeleine Bourguignon, fille de Marcel, dit Colin, tous de Barjols ; dot 400 florins, plus une robe dite cotte, à la charge par le futur de faire faire une robe dite chope, le tout de drap fin de boutique, au choix de la future pour la couleur (24 *id.* 1570) (f° 512 v°). — Testament de Claude Amic, notaire de Barjols, veuf de Marguerite Sibon et époux de Louise Patac, contenant : élection de sépulture dans l'église collégiale de ladite ville, devant l'autel de Saint-Sébastien ; legs de 3 charges de blé aux confréries *Corpus Domini*, Notre-Dame et Saint-Marcel, soit une charge ($160^{l.}$) à chacune ; de 10 florins pour « la fabrique et réparation de » la chapelle des Pénitents ; legs pour célébration de 2 « trenteniers » de messes, un pour lui, l'autre pour feu Constant Sibon, son beau-père, et Catherine Seguiran, sa belle-mère, et pour sa première femme ; legs à sa deuxième femme, aussi longtemps qu'elle restera veuve, de l'usufruit de la maison de la Placette de la Bourgade, avec faculté à sa fille du premier lit, Louise, de jouir de la chambre « dau sementeri » et de la salle, etc. ; de ses écritures et protocoles à Jean Jassaud, son petit-fils, et de la « signature » des actes à Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire, son beau-frère, jusqu'à ce que ledit Jassaud ait atteint l'âge ; institution de Louise, sa dite fille, comme héritière universelle (3 avril (*sic*) 1570) (f° 517). — Cancellations (1575).

E. 982. (Registre.) — In-4°, 406 feuillets, papier.

1570-1579. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — (Manquent le répertoire et les 2 premiers feuillets.) — Obligation en blé et en argent en faveur de Jean Bausset, de Puimoisson, maître des écoles de Barjols (31 décembre 1570 et 7 janvier) (f°s 6 v°, 7, 18, etc). — Obligation : de 13 florins 1/2, pour prix de 3 cannes ($6^{m.}$) de cordelat gris et 4 pans 1/2, ($1^{m}25$) de penchinat « pordige ? » (24 janvier) (f° 31 v°) ; — de 60 florins, pour prix d'un bœuf (3 février) (f° 33) ; — de 10 florins, pour prix de 5 setiers ($200^{l.}$) d'orge (f° 35 v°). — Vente de 100 setiers ($3,000^{l.}$) de plâtre pour 9 florins (4 *id.*) (f° 36 v°). — Sommation de Mathieu Massebœuf, trésorier

de la communauté de Varages, à Jean Feutrier, commis du receveur général des États, d'avoir à lui compter les 156 florins 7 liards 6 deniers dus à ladite communauté pour le 4e quartier des « esgallizations conclues » en 1569; réponse dudit commis disant n'avoir aucuns fonds pour cela et de s'adresser au receveur général lui-même, « car il n'est pour payer du sien » (5 *id.*) (fo 40). — Testament d'Honoré Orrent, fils de feu Jean, clerc de Barjols (10 *id.*) (fo 51). — (Manquent les fos 61-209.)— Vente : de laine, à 12 florins le quintal (40k.) (16 juillet) (fo 213 vo) ; — de blé, à 12 florins 1/2 la charge (160l.) (15 août) (fo 230 vo). — Mise en possession de Marcel Barrême, prêtre de Tavernes, prieur de Lourmarin, comme chanoine capiscol de Barjols et prébendé de Bras, pourvu du bénéfice résigné par Antoine Émenjaud (31 *id.*) (fo 238 vo). — Achat du « pellan » de la boucherie du Luc pour un an, par Louis Jujard, marchand de Salernes, aux prix suivants : « cordoan » chèvres, trois ,pour deux, 10 florins la douzaine ; moutons, 5 florins la la douzaine ; brebis, trois pour deux ; graisse, 12 florins le quintal (40k.) ; bœuf, 7 florins pièce ; vaches, trois pour deux ; veaux, trois pour deux vaches ; somme payée comptant, 400 florins (1er octobre) (fo 280 vo). — Mise en possession de Pierre Suavis, chanoine de Barjols, prébendé de St-Pierre du Plan-de-St-Julien (2 *id.*) (fo 290 vo). — Quittance par le chapitre de Barjols en faveur de Claude Durand, marchand d'Aix, rentier de la prébende de Bras, de 205 florins en acompte de fermage (5 *id.*) (fo 302). — Acte de réception de frère Jean Clermont, dit Jocard, fils de feu Jacques et de feu Madeleine Seguiran, de Barjols, dans le couvent des Augustins de la même ville, avec promesse de lui bailler l'habit dimanche prochain et engagement de sa part de « se provoir de lict honeste et acoutremens jusques à ce qu'il sera en eage de s'en pouvoyr gaigner » ; prieur, Louis Petit; religieux, Rolland *N.*, Guillaume Avignon et Barthélemy et Jean Plantin (19 octobre) (fo 321 vo). — Obligation : de blé, en faveur de noble Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat (7 novembre) (fo 338 vo) ; — de 24 florins, pour prix d'un cheval, en faveur de noble Honoré de Pontevès, dit l'écuyer de la Forêt, de Barjols (11 *id.*) (fo 339 vo) ; — de 16 florins, pour une charge (160l.) de blé, par un travailleur de Pontevès, en faveur de noble Pierre Bausset, seigneur de Roquefort (24 *id.*) (fo 351 vo). — Ratification par Poncet Laurent, apothicaire de Barjols, d'achat par son fils, André, de la boutique d'orfèvre d'Antoine Laugier, d'Aix, moyennant 51 florins (1er décembre) (fo 362). — Constitution de procureurs par noble François Leydet, bourgeois de Barjols, dans un procès en opposition à certaine prétendue mise en possession, contre noble Joseph Fouque, seigneur de la Motte, de Draguignan (3 *id.*) (fo 374 vo). — Procuration donnée par le même à son fils, Tanneguy (?), à l'effet de recouvrer de noble Elzéar Laugier, seigneur de Thoard, héritier de Claude Guiramand, sa femme, le legs de 200 florins fait par celle-ci en faveur de sa sœur, Françoise Guiramand, femme dudit François Leydet (11 *id.*) (fo 386 vo). — Quittance par les confréries de *Corpus Domini*, Notre-Dame, St-Marcel et St-Sébastien de l'église de Barjols, en faveur de Boniface Seguiran, frère et hoir de Raimond Seguiran, de la même ville, de 45 florins légués par ce dernier auxdites confréries (16 *id.*) (fo 390). — Vente de demi-quintal (20k) de chanvre, « moytié de mascle et moytié de femelle », moyennant 7 florins, payés en une demi-charge de blé (22 *id.* 1571) (fo 401 vo). — Cancellations (1579).

E. 983. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4o, 225 feuillets, papier.

1572-1578. — Geoffroy Ventris ou Ventre, notaire. — Protocole. — (Manquent le titre et le répertoire.) — Fermes de la communauté de Barjols : arrentement de terres et de « la gippiere » (27 décembre 1572) (fos 1 et 2). — Arrentement de pré à Châteauvert, quartier dit Sous-le-Bacconet, baillé par Marcel Barrême, capiscol de Barjols, procureur de noble François Guiramand, seigneur d'Entrages, à des ménagers, moyennant 32 florins de rente annuelle (5 janvier 1573) (fo 7). — Quittance par Honorade de Pontevès en faveur de Pierre de Pontevès, seigneur d'Amirat, son frère, héritier d'Antoine, leur père commun, de 600 florins, en acompte des sommes à elle léguées ou convenues, suivant transaction (27 décembre 1572 (*sic*) (fo 15). — Constitution de procureurs par le conseil de la communauté de Brue, réuni dans la maison commune de Barjols, à l'effet de défendre au procès intenté par le seigneur, Jean de Pontevès, comte de Carcès (28 *id.* 1572 (*sic*)) (fo 18). — Quittance générale par Honoré Fournier, marchand de Barjols, en faveur de Bernard Ricard, prêtre, fils et cohéritier d'Isnard, vivant ménager de St-Julien, « pour la bonne affection et amytyé qu'il portoyt audit feu Isnard,... que aussi audict... Bernard, son fils... » (23 janvier) (fo 28). — « Affirmation » d'Antoine Pauli, de Lambruisse (?), comme maître d'école, pour un an, par la communauté et le rentier de la prévôté de Barjols, aux gages accoutumés de 30 écus, à charge par led. maitre de se pourvoir d'un segond, ou bachelier « pour endoctriner les petits enfans », « fere lectures necesseres pour la jeunesse, les fere parler latin, excercer en commun (?) », etc.

(11 février) (f° 39). — Sommation : de capitaine Jean Rosset, de Barjols, aux consuls de ladite ville, à l'effet de faire rapporter l'autorisation donnée par la ville de faire un ou deux fours à chaux dans le défens du Cartier, attendu que, « de toute anciennetté, les devendz... si » sont « gardés et defendus de y depaistre, coupper et depopuller aulcun boys vert » (5 mars) (f° 58) ; — des consuls de Fox à François Seguiran, chanoine de la collégiale de Barjols, prébendé de Notre-Dame-de-Villevieille aud. Fox, et Claude Jacquin, prieur, d'avoir à pourvoir au service divin audit lieu, dépourvu de prêtre, « chose escandalleuse, mesmes au temps auquel somes .... », le vicaire ayant « tout dellayssé, sans y donner aulcun ordre », attendu qu'il n'avait pas de quoi vivre ; réponse de Seguiran disant que, « jaçoyt qu'il n'en soyt aulcunement tenu, toutesfoys qu'il s'efforcera y pourvoyr le mieux que fere il porra d'un prebstre, non à ses despens, ains aux despens qu'il apartiendra, pour eviter escandalle, attendu le temps en quoy somes » (18 mars et 6 avril) (f° 67 v°). — Location « de aycallier » par la communauté de Barjols, « pour anonser et nottiffier les heures, limittées et designées pour arrouser les prez des particuliers », d'ici à Notre-Dame de septembre, à raison de 6 sous par heure (7 avril) (f° 83 v°). — (Manquent les feuillets 91-140.)— Constitution de procureurs par Marc Barrême, vicaire de Tavernes, dans un procès contre Antoine Molard, de Riez (25 juin) (f° 144 v°). — Prix fait de la construction d'un paroir à drap sur l'emplacement du moulin dit Hors-la-ville, baillé par la communauté de Barjols (19 juillet) (f° 161 v°).— Sommation de la communauté de Pontevès à Marguerite de Villeneuve, mère et procuratrice du seigneur, haut et puissant Balthasar de Pontevès, d'avoir à pourvoir le lieu de bêtes de somme pour fouler les blés, « attendu qu'y a deffault de jumentz » ; réponse de ladite dame disant qu'on s'adresse à son fermier, noble Jean Mercadier, seigneur de Verdaches ; fait au château de Pontevès, auprès de la porte de la grand'salle (26 *id.*) (f° 164). — Contrat de mariage entre Jean Jurguet, dit Grâce, de Barjols, et Jeanne Chabert, de Marseille, veuve de Jean Féraud, de Villefranche-près-Nice: dot, 250 florins (8 août) (f° 167).— Arrentement par Pierre Muratoris, vicaire de Gonfaron, et François Muratoris, frères, de Barjols. de leurs biens dans cette ville (4 septembre) (f° 208).— Sommation de la communauté de Barjols à son trésorier, « casuellement treuvé audit Barjoux », d'avoir à fournir des fonds pour la contribution de la ville à l'étape dressée à St-Martin-les-Apt ; réponse du trésorier disant n'avoir reçu aucun fonds pour cela ; réplique des consuls objectant qu'il avait été imposé deux tailles, dont le trésorier avait à recouvrer le produit des « taillhiers », etc. (13 *id.*) (f° 211) — Vente de 3 quintaux (120k.) de laine pour 48 florins (29 *id.*) (f° 229).— Nouvelle mise en possession de Jean Marie, recteur de « la rectorie » de l'église de Barjols, vacante par le décès d'Édouard Fassy, « sans prejudice... de sa premiere immission de possession » (3 octobre) (f° 250). — Obligation de 400 florins par Jacques Seguiran, chaussetier de Barjols, en faveur de noble Honoré Seguiran, écuyer d'Aix (4 *id.*) (f° 251 v°). — Bail à ferme de métairie au Plan-de-St-Julien, moyennant une rente annuelle de 8 charges (12h.80) de blé, par Pierre Suavis, *alias* Suave, chanoine de Barjols (2 novembre) (f° 268).— Cession par le même chanoine, prébendé de St-Pierre du Plan-de-Saint-Julien, en faveur d'Antoine Suavis, son frère, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie de Provence, de tous ses droits sur la succession de leur père et mère, etc., sauf partie de maison contigüe à la maison « paternelle ou maternelle que soloyt estre des Phelibertz », dans l'enceinte dudit St-Julien, confrontant « ladite grande mayson et chambre dite la chambre grise » (3 *id.* 1573) (f° 269 v°). — Cancellations (1578).

E. 984. (Registre.) — In-4°, 603 feuillets, papier.

1571-1576. — Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Obligation d'un setier (40l.) d'orge par un travailleur de Barjols en faveur de Jean Bausset [praticien] de Puimoisson, maitre d'école au Luc (cf. obligations analogues, f°s 80 v°, 360 v°, 394 v°, 395 v° et 511 v°) (30 décembre 1571) (f° 11 v°).— Bail d'arrentement du logis de la *Madeleine* à Barjols, meublé, avec « establarie », pré et vigne, pour 264 florins de rente annuelle (24 janvier) (f° 42 v°).—Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur : durée, 2 ans ; prix de l'apprentissage, 34 florins ; obligation du patron de nourrir et entretenir l'apprenti, le « chausser de pié, *sive* soulliès et de basses » (f° 46).— Bail d'arrentement de la prévôté de Barjols, concédé par Jean Doussine, de « Monstegnan [Montrejean ?] » en Comminge, procureur suivant procuration de Jacques Basordan, prévôt, donnée à Toulouse, en faveur d'Honoré Graffel, bourgeois de Barjols, pour 3 ans, moyennant 1500l. tournois de rente annuelle, plus les distributions au chapitre, le salaire du prédicateur, dans le cas où le prévôt serait condamné à en mettre un autre que Jean Porcelli, théologal, « jà mich (*sic*) et receu et non aultrement » ; l'entretien des maisons, fours et pont de Quinson, sauf ce qui a été démoli par ceux de la nouvelle religion, sans être tenu toutefois aux gages du maitre d'école de

Barjols (25 *id.*) (f° 48). — Procuration donnée par Pierre Suavis, *alias* Suave, chanoine de Barjols, à Antoine Suave, avocat au Parlement, son frère, à l'effet d'administrer ses biens (20 février) (f° 72).—Nombreuses obligations en faveur de la communauté de Barjols par divers particuliers de ladite ville, de blé, ou de sommes d'argent pour achat de blé, le tout remboursable à la Madeleine (27 *id.*) (f° 92, etc.). — Cession par André Laurent, apothicaire à Aix, à Pons, son père, apothicaire de Barjols, d'hypothèque sur la boutique qu'il a achetée d'Antoine Laugier, orfèvre dud. Aix, pour 51 florins cautionnés par son père (29 *id.*) (f° 123 v°). — Contrat de mariage entre Noël Athanoux, fils de Marcel, notaire et procureur du Roi à Barjols, et Sibylle Seguiran, fille de feu Raphaël, en son vivant notaire, et de Catherine Porcelli, assistée de sa mère, de François Seguiran, chanoine, son parent, et de noble Jean Castellan, son oncle, consul de la ville, tous dudit Barjols; dot : 800 florins, plus un coffret, 2 draps de toile de lin, une douzaine de chemises, 2 anneaux d'or, « son trenon de perles fines »; une robe rouge d'escarlate, « que a deux bortz de velours, ung grand et ung petit » ; plus, après le décès de sa mère, un autre coffret, une chaine ou ceinture d'argent avec son clavier du même ; promesse du père du futur de faire faire à la future une ceinture d'argent aussi avec « clavier » d'argent, de la valeur maximum de 36 florins, et 2 robes de drap fin de boutique (7 mars) (f° 137).— Pocuration donnée par noble Jean Francon ou Francou, *alias* Francque, seigneur des Baumes (?), tuteur des hoirs de Sébastien Levesie, de Barjols, à Jean Raynaud, médecin, et Joseph Levesie, cordonnier de la même ville, à l'effet de faire séquestrer les récoltes d'une métairie et d'un « affar » desdits hoirs à Brue et Auriac, afin d'obtenir paiement de la rente (cf. f° 156 v°) (25 *id.*) (f° 158 v°). — Sommation d'Étienne Beuf, chanoine de Barjols, à Honoré Graffel, rentier de la prévôté, d'avoir à lui remettre les 3 charges de blé de la prébende de Jean Porcelly, théologal, séquestrées pour les honoraires du prédicateur, attendu que, Porcelly étant allé prêcher le carême à Varages, lui, « pour evicter escandalle », aurait prêché, le dernier carême, « la parole de Dieu et son evangille.... tout le temps,... nonobstant la sommation faicte [aud. Porcelly] de prescher » ; réponse du fermier disant être prêt à bailler les 3 charges de blé (f° 166). — Obligation de 24 florins, pour prix de 12 millerolles (720$^{l.}$) de vin, par un ménager de Bras, en faveur de François Fave, notaire de Barjols (31 *id.*) (f° 168).— Procuration donnée par Olivier Mellon, notaire d'Aix, à Guillaume Recubert, dit Barrière, ménager de Barjols, à l'effet de recouvrer une créance et bailler à prix fait la construction d'un « jas » à sa bastide de ladite ville (3 avril) (f° 168 v°).— Sommation de la communauté de Barjols au « panattier » d'avoir à continuer l'exercice de sa charge, offrant, « en cas que les poix que luy sont estés bailhés pour poyser... soyent trouvés estre plus grandz que ne faut... et qu'[il] y aye interest,... de luy en estre et demeurer de tout interest » (26 *id.*) (f° 205). — Résignation par Jean-Sauvaire Segond, prêtre, de sa bénéficature en l'église de Barjols, entre les mains d'Édouard Fassy, curé de ladite église, vicaire du prévôt Jacques de Basordan (f° 219 v°).— Collation dudit bénéfice en faveur de Barnabé Capus, prêtre de Varages, suivie de mise en possession (4 mai) (f° 220 v°).— Investiture de vignes, terre, etc., à Pontevès, par le seigneur du lieu, magnifique Balthazar de Pontevès (19 juin) (f° 262 v°). - - Codicille de Claude Amic, notaire de Barjols, remplaçant notamment le legs fait à sa femme, par une pension annuelle de 4 charges (640$^{l.}$) de blé, 12 milleroles (720$^{l.}$) de vin, 1 quartin (20$^{l.}$) d'huile, 12 florins, plus la jouissance de 2 chambres, « durant le temps de viduitté », avec 6 draps de lit, 6 « thoalhes », 6 serviettes, 6 plats, 6 « cadretz » d'étain, un pot et 1/2 pot et une « aygadiere » une salière, un lit garni avec ses 2 courtines, 2 caisses, une table « redonne ambe cadieres », un pétrin, un « cumascle », une poêle à frire, un gril, 2 chenets et la petite « olle de fer » (23 juillet) (f° 277). — Reçu par Marcel Athenoux, notaire de Barjols, beau-père de Sibylle Seguiran, fille et cohéritière de Raphaël, agissant au nom de ladite Sibylle et de Pierre Seguiran, conseiller du Roi à Aix, oncle de celle-ci, en faveur de noble Jean Castellan, bourgeois de Barjols, de lettres exécutoriales obtenues à la requête tant dudit Raphaël que de ses filles et héritières bénéficiaires, contre noble Jean de Pontevès, seigneur de St-André, et pièces diverses consistant en lettres compulsoires, exploits de commandement dont deux notamment signifiés à Gaspard de Pontevès, frère dudit Jean, en 1549 et 1559, exploit de gagerie du legs fait à ce dernier par Reforciat de Pontevès, son frère, séquestré entre les mains de feu François de Pontevès, son autre frère, en 1559, et le testament dudit Reforciat, reçu par feu Christophe Pontonier, notaire de Cotignac, le 5 août 1550 (25 *id.*) (f° 280).— Testament de noble Françoise Guiramand, épouse de noble François Leydet, de Barjols : élection de sépulture dans la grande église de ladite ville, au tombeau des prédécesseurs et dudit Leydet, à main droite de celui de noble Honoré Leydet, son fils, décédé ces jours passés ; institution d'héritier universel en faveur de noble Tanneguy Leydet, son autre fils (12 août) (f° 297 v°).— Contrat de mariage entre Amiel de Bergue,

fils de Raphaël, bourgeois du Val, et Marguerite Vacon, fille de feu Jean et de feu Catherine Fournier, d'Ollioules, assistée d'Honoré *Fornerii* [Fournier], son grand père maternel, Laurent Vacon, son frère, et Hugues Vacon, serviteur de l'évêque de Marseille, son oncle paternel ; dot 3900 florins, plus une chaine, *sive* ceinture d'argent avec son « clavier » du même ; une robe, dite cotte, de drap fin de boutique ; promesse du père du futur de faire faire une chaine d'or de 25 écus, « ou bien de semblable somme que sont les chaynes d'or dez aultres belles-filhes dudit sieur de Bergue » (17 *id.*) (f° 305). — Testament : d'Honoré *Fornerii* ou Fournier, marchand d'Ollioules, demeurant à Barjols, élisant sa sépulture dans la chapelle des Augustins de cette villle, léguant à ses neveux, Jean et Honoré Fournier (*sic*), dudit Ollioules, et instituant héritier universel son petit-fils, Laurent Vacon, du même lieu (29 *id.*) (f° 327) ; — de Marie de Cormes ou Courmes, fille de feu Pierre et épouse de Sébastien Magnol (?), de Barjols, « ne sçaichant si sondit marie (*sic*) est mort ou en vie, pour n'avoyr heu aulcunes nouvelles d'icelluy de longtemps »; instituant héritière sa sœur, Jeanne de Courmes, épouse d'Étienne Bourges, aussi de Barjols; fait dans la maison de Claude Audibert, de la même ville, « à Grousel » (21 septembre) (f° 361). — Vente : de 10 charges (1600 l.) de blé, moyennant 100 florins (29 *id.*) (f° 368 v°) ; — de laine, à 14 florins le quintal (40 k.) (30 *id.*) (f° 377). — Quittance d'acompte de dot par Laurent Maitre et Antonone Despays, en faveur de capitaine François Aycard, dit Bastide, frère de leur belle-fille, Melchionne Aycard, tous de Barjols, « pour la ratte-part [de dot le] concernant » (1er octobre) (f° 388 v°). — Sommation de noble François Guiramand, sieur d'Entrages, à ses rentiers de la métairie de Brue, à l'effet de déclarer s'ils entendent continuer leur bail ; réponse négative (6 *id.*) (f° 403). — « Affirmation de saulmallier », ou gardien de bêtes de somme, par la communauté de Barjols, à raison de 3 setiers (120 l.) de blé, donnés par la communauté, et d'un sou par bête et par mois à la charge des propriétaires (5 novembre) (f° 455). — Procuration donnée par la communauté de Barjols à Balthasar Simon et Jean Castellan, consuls nouveau et vieux, à l'effet de retirer de Jean de Pontevès, chevalier do l'ordre du Roi, grand sénéchal et gouverneur de Provence, 3688 florins 5 s. 8 d. auxquels il a été condamné envers ladite communauté pour la moitié des usages, facultés et libertés des habitants sur le territoire de Brue (cf. quittance du 18 novembre, f° 490) (6 *id.*) (f° 463 v°). — « Affirmation » par la même communauté [de Barjols] : de 3 « pesateurs » dont une femme et deux hommes, pour 3 ans, à l'effet de peser les blés dans les moulins, à raison de 1 sou par charge (160 l.) (13 *id.*) (f° 477) ; — d'un trompette, pour un an, moyennant les habillements accoutumés, un manteau, un casaquin, des chausses et un bonnet, plus l'usage de la maison communale et 18 florins (20 *id.*) (f° 492 v°) ; — d'un « espitallier » des pauvres, d'ici à la Toussaint, pour gérer les biens de l'hôpital, loger les pauvres qui se présenteront, « sans y commettre aulcun dol ni fraud », à la charge d'avertir les viguier, consuls et recteurs s'il arrivait « gens mal propres et pour fere quelque desouldre », de « n'aller travailher guyere loing pour avoyr occasion à sa femme de le mander querir, sy sera de besoing », et d'ensevelir gratuitement les personnes « grandement pouvres », le tout moyennant le logement et une charge (160 l.) de blé (22 *id.*) (f° 495 v°). — Procuration donnée par Antoine et Pierre Suave, frères, de St-Julien-le-Montagnier, le premier, avocat référendaire du Roi en sa chancellerie d'Aix, et le deuxième, chanoine de Barjols, à Joseph Michaëlis, prêtre de Vinon, à l'effet de transiger avec le seigneur dudit St-Julien (3 décembre) (f° 519). — Quittance par Augustin Martin, cardeur de Barjols, époux de Madeleine Beuf (?), en faveur d'Étienne Bos, *alias* Beuf, oncle de celle-ci, chanoine de la même ville, de 29 florins en acompte de dot (4 *id.*) (f° 528 v°). — Nombreuses obligations de blé en faveur de la communauté de Barjols par des particuliers de cette ville (22-24 *id.* 1572) (f° 573-603). — Cancellations (1576).

E. 985. (Registre.) — In-4°, 450 feuillets, papier.

1573-1586. — Geoffroy Ventris ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire. — Obligation de blé en faveur de Jean Bausset, de Puimoisson, *alias* praticien et maitre d'école (28 décembre 1573) (f° 6). — Bail d'arrentement « d'affar » de terres à Tavernes, consenti par Claude de Capris, notaire de Varages, pour 5 ans et 4 saisons, moyennant une rente annuelle de 8 charges (1.280 l.) de blé (21 janvier) (f° 25). — Procuration donnée par Guillaume Piscatoris, aîné, bourgeois de Barjols, cessionnaire de Jean Rascas, archidiacre d'Aix, conseiller au Parlement, à Jacques, son fils, à l'effet de recouvrer du chapitre de Draguignan 958 florins 1/2 auxquels celui-ci est tenu envers ledit archidiacre (9 février) (f° 32). — Vente de laine à 19 florins le quintal (40 k.) (15 mars) (f° 48). — Contrat de mariage entre Louis Cauvet, fils de feu Pierre, notaire de Barjols, et Louise Bourguignon, fille de Marcel et de feu Catherine André ; dot 1600 florins (28 *id.*) (f° 55). — Sommation de la communauté

de Barjols à Pierre Suave et Laurent Bausset, chanoines, prébendés « respectivement » de St-Pierre et Notre-Dame du Plan-de-St-Julien, d'avoir à payer leur contingent des honoraires du prédicateur, conformément à l'arrêt obtenu contre eux le 2 avril courant; adhésion desdits chanoines, sous réserve de leurs droits (7 avril) (f° 65). - Quittance par Marcel Barrême, capiscol, Marcel Olivari et François Seguiran, chanoines, en faveur d'Honoré Graffel, rentier de la prévôté de Barjols, caution de François de Girard, clerc d'Avignon, jadis chanoine dudit Barjols, de 20 écus pour la chape promise par ce dernier, ladite somme compensée avec celle que le chapitre avait été condamné à payer audit rentier à raison du lods d'un pré à lui remis par Honoré Fournier, marchand, « pour avoir esté layssé et legué audit chapitre pour fondation d'une messe fondée par feu messire Honoré Fave, prebstre, beneficier en son vivant de ladite eglise » (21 mai) (f° 92). — Obligation de 32 florins par Jean Arnaud, hôte du Val, demeurant à Barjols, en faveur de Jacques Arnaud, « pouldriaire » de Moustiers (16 juillet) (f° 114). — Vente de 2 charges (320l) de blé, moyennant 16 florins (28 *id.*) (f° 114 v°). — Sommation du chapitre de Barjols au recteur de la prévôté d'avoir à faire les distributions journalières de blé et vin aux heures accoutumées, conformément à l'arrêt du Parlement ; réponse dudit rentier disant être prêt à faire lesdites distributions, à la charge par les chanoines « de ne se absenter, ains resider et fere le divin service » ; fait à la place du Bourg, devant la tour de l'horloge (2 août) (f° 116 v°). — Mise en possession d'Honoré Fouque prêtre, de Quinson, comme bénéficier de l'église de Barjols, pourvu de la bénéficiature de feu Crépin Lieutard (26 septembre) (f° 132). — Procuration donnée par Jean Beau, fermier des droits seigneuriaux de l'évêque de Marseille, à Signes, etc., en faveur d'Antoine Arbaud, notaire de Correns, à l'effet de recouvrer tous les cens de Châteauvert, dépendant de la baronnie de Signes (29 *id.*) (f° 134 v°). — Testament de Poncet Laurent, apothicaire de Barjols : élection de sépulture dans la grande église de ladite ville, au devant du grand bénitier ; legs à André, son fils aîné, apothicaire à Aix ; institution d'héritière universelle en faveur d'Honorade Maurin, son épouse en 2es noces, à charge de nourrir, entretenir et élever les autres enfants, Antoine et Balthasar, auxquels il apprendra un métier et Antonone, Julie et Marguerite, ses filles (8 octobre) (f° 142). — Fondation ou augmentation de la messe *de mortuis* du lundi, dans la collégiale de Barjols, par Marcel Olivari, chanoine, moyennant 100 écus (10 *id.*) (f° 149 v°). — Obligation de 108 florins en faveur d'Antoine Paul, maître d'école, de Lambruisse (?) (12 *id.*) (f° 154 v°). — Procuration donnée par noble Sébastien de Gueydon, écuyer d'Orgon, époux de Claude Graffel, à Gaspard Malet, praticien de Barjols, à l'effet d'accepter l'héritage d'Honoré Graffel, bourgeois de cette ville, sous bénéfice d'inventaire (22 décembre 1574) (f° 187). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de chaussetier et couturier : durée deux ans et trois mois ; obligation du patron de nourrir l'apprenti, moyennant 60 florins (28 janvier) (f° 226 v°). — Obligation de 100 florins et de 5 setiers (2hl) de blé en faveur de Jean Bausset, de Puimoisson, maître d'école (cf. autres obligations en faveur du même, *passim*) (28 février) (f° 233 v°). — Vente de 3 charges de blé pour 24 florins (18 juin) (f° 259). —Testament d'Arnoux Jusbert, dit Bagnol, cardeur de Barjols, contenant élection de sépulture dans l'église collégiale de ladite ville, au tombeau de ses prédécesseurs « qu'est au dessoubz le benichier, à l'entrée de la grand'porte » ; legs d'un florin à chacune des quatre confréries de la même église, le *Corpus Domini*, Notre-Dame, St-Marcel et St-Sébastien (4 juillet) (f° 254). — « Lauzismes » de vignes et de chambre à Barjols, mouvants de la directe du prévôt, par son procureur, Bertrand du Pin (31 *id.*) (fos 280 v°-282). —Mise en possession de Barnabé Capuci, prêtre de Varages, comme bénéficier de Barjols, en la bénéficiature de Jean Aycard, vacante par incapacité, « inhabilitté » et simonie (2 août) (f° 289 v°). — Déclaration de Jean Marie, curé de Barjols, à l'effet de se désister du procès intenté par les sacristain, curés et bénéficiers aux chanoines et jugé par le juge royal de Brignoles, de la sentence duquel les chanoines auraient appelé devant l'évêque de Fréjus, « veu que ledit procès n'a esté intenté que par l'innemosité de quelques particulliers,... ne veulent [lui] rien attempter ni innover en ladite eglise, vivre en paix, sans procès et en observant les estatutz et ordonnances du chapitre » (8 *id.*) (f° 293 v°). — Même déclaration par Jean Aycard, prêtre bénéficier (9 *id.*) (f° 294 v°). — Prix fait « à cavar » un puits d'une canne (2m) de largeur et autant de profondeur, dans la propriété des frères Lochon, ménagers à Brue, quartier du « Suelh », moyennant 48 florins (14 *id.*) (f° 300). — Vente par Honoré Cartier, marchand de Draguignan, à Antoine Marquet, marchand « d'Asseilh », de 32 pièces de drap grandes, dites « enversins » et de 18 petites aussi « enversins », « tant grises que burelles », les grandes pour 33 florins, la pièce, et les petites pour 23 florins (f° 344 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de bâtier ; durée 4 ans (30 septembre) (f° 348 v°). — Vente par Jean Jaubert, de Rians, à Barthélemy Bois, cardeur de Bar-

jols, de « dessus de torre » dans le territoire de cette ville, quartier de la « Torre de Moux », et de vigne et oliviers contigus (1er octobre) (f° 349 v°).—Quittance par Honoré Lochon, cordonnier de Barjols, époux d'Antonone Barrême, sœur de Marcel Barrême, capiscol de l'église de ladite ville, en faveur de ce dernier, de 40 florins en acompte de dot (2 *id.*) (f° 359 v°). — Contrat d'apprentissage pour apprendre le métier de cardeur, consistant à « brisar, escairassar per penchinar, penchinar, tyeysser, à la pettite navette et à la grande navette » : durée, 2 ans ; obligation du patron de nourrir l'apprenti, moyennant 64 florins (4 novembre) (f° 385). — Contrat de mariage entre Pons Rouge, fils d'un ménager de Vins, et Delphine Maille, de Barjols : dot, 100 florins, plus 2 robes de penchinat de couleur, fournies par les 2 parties, et un haubergeon de cordelat de Languedoc, aussi de couleur, par le mari ; donation à ce dernier par sa tante, Madeleine Rouge, épouse de Barthélemy Arnaud, du Val, de moitié d'un « claus » audit lieu, quartier de St-Blay, sous réserve d'usufruit et à charge par le donataire, après la mort de ladite tante, de convertir un setier (40 l.) de blé en pain pour distribuer aux pauvres, moitié au « cantar » de la fin de la neuvaine et moitié au « cantar » du bout de l'an (13 *id.*) (f° 394).— Procuration *ad resignandum*, donnée par Antoine Serre, prêtre de Cotignac, vicaire perpétuel de l'église de Fox, sous le titre de St-Blaise, en faveur d'Étienne « *Bovis* » [Beuf], chanoine de Barjols, et Jean Carbonel, notaire de Fréjus (f° 417).— Obligation de 44 florins, pour prix d'un bœuf (1er décembre) (f° 419 v°). — Procuration donnée par François Seguiran, chanoine de Barjols, prieur prébendé de Fox, en son nom et au nom de Pierre Capus, autre prieur du même lieu, à l'effet de présenter Claude Aubert, prêtre dudit Barjols, à la nomination de l'évêque comme vicaire dudit Fox, attendu la résignation de Pierre Serre, précédent titulaire (4 *id.* 1575) (f° 422 v°). — Testament de Bernard Graffel, fils de feu Jean, bourgeois de Barjols, veuf d'Honorade Sage et de Catherine Giran : élection de sépulture en l'église collégiale, devant la caisse, « *sive* tablyer de la luminaire de *Corpus Domini* » ; divers legs pieux, notamment de 50 florins pour marier 5 filles pauvres désignées par le testateur, à chacune desquelles on donnera 10 florins ; legs : à sa petite-fille, Anne Graffel, fille de Marcel, son fils aîné, de 25 testons pour faire une chaine, *sive* ceinture d'argent avec « clavier » du même, lorsqu'elle se mariera ; à Raphaël, son fils, qui « negociet, trofficquet et faict acte de merchandise, achaptant bledz, bestaulx... et faict actes de megerie et aultres,... en sa faveur et ce, de son propre argent », de tous ses droits et actions sur ledit négoce ; héritiers universels, sesdits deux enfants, Marcel et Raphaël (reproduit dans l'art. suivant) (21 *id.* 1577, *sic*) (f° 442).— Cancellations (1586).

E. 986. (Registre.) — In-4°, 632 feuillets, papier.

1576-1586.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole. — Répertoire.— Obligation de 115 florins en faveur de Jean Bausset, de Puimoisson [*alias* praticien et ancien maître d'école] (cf. obligations en faveur du même, du 20 février, f° 20 ; 6 mai, etc., f° 64 v° et *passim*) (3 janvier) (f° 2). — Vente : par un potier, du comté de Nice, à un autre potier, de 2 caisses, d'un « tort complet » et de moules de vaisselle, « que sont le tout haultisses de pottier, toutz neufs, *sive* faicts toutz de nouvel », moyennant 44 florins (10 février) (f° 16 v°); — de 2 quintaux (80 kil.) de laine, pour 34 florins (23 *id.*) (f° 22).— Contrat de mariage entre Barnabé Donin (?), fils de Jean, cardeur, et Catherine Sendral, fille de Jean, tous de Barjols; dot, 500 florins, plus une robe dite cotte, de drap fin de boutique, de couleur; promesse du futur de faire faire une autre robe dite « fasces, *sive* dessus », de même drap (4 mars) (f° 29 v°).— Obligation de 132 florins, pour prix de 2 bœufs (18 *id.*) (f° 38).— Association pour l'exploitation de la ferme de la dîme des « nadons » de la prévôté de Barjols, délivrée au prix de 201 florins (19 *id.*) (f° 39).— Bail d'arrentement de terres et prés à (?), quartier du Cayroux, etc., concédé par noble Sébastien de Gueydon, écuyer, habitant à Barjols, pour deux ans, moyennant une rente annuelle de 150 florins (23 *id.*) (f° 41). — Sommation du chapitre de Barjols, Marcel Olivari, Jean Porcelly, chanoines, Étienne Bourguignon, sacristain, Nicolas Paul, Jean Marie, curés, Mathieu Leydet, Jean Amic et Honoré Orrent, bénéficiers, à noble Jean Castellan, séquestre des blés et grains de la prévôté, d'avoir à remettre « tous et chascuns les grosses bledz, seigle, orge, espeutre et avoyne » dont il est chargé, « pour les convertir en annone pour leurs distributions ordinaires et quottidiennes » ; réponse dudit Castellan disant qu'on fasse « au preallable tollir et obster le sequestre, par autorité de celluy quy le luy a mis... », des 25 charges (4000 l.) « de grosse » prises par la communauté pour la subsistance de la compagnie du comte (*sic*) ; « et lesdits messieurs les chanoynes... ont dit quy ne sçavent rien desdites vingt-cinq charges, si luy ont eté prinses, sommant et protestant comme dessus ».— Même sommation à Bertrand du Pin, procureur du prévôt, lequel a dit avoir été appelé lorsque Castellan a baillé le blé « et moyns l'auroyt empesché de fere le debu de sa charge, comme aussi ne faict à

present pour ceulx qui font le divin service,... protestant en tout cas d'abus » (9 mai) (f° 67 v°).— Sommation de Jean Porcelli, chanoine théologal de Barjols, à Bertrand du Pin, procureur du prévôt, Jacques de Basordan, d'avoir à lui payer 6 écus portés par l'arrêt du Parlement de 1572 pour ses salaires du dernier carême : « et, causant que luy fault playder ses gaiges et sallaires, a aussi protesté de se pourvoyr ailleurs pour la caresme qui vient, en cas qu'il ne soyt satisfait... »; réponse du procureur disant n'avoir sur ce point aucune charge, attendu que l'arrêt visé ne condamne le prévôt à payer les 6 écus à Porcelly que jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une meilleure prébende ; or, depuis, Porcelly a obtenu la prébende de St-Barnabé, de Sillans, dont rien ne l'empêche plus de jouir, et, à défaut, il pourrait prendre celle de Fox-Amphoux, vacante par le décès de *N.* Jacquin, chanoine ; nouvelle protestation de Porcelly ; fait au logis de *la Madeleine* (13 juin) (f° 100 v°). — Vente de dix pièces de drap cordelat, pour 440 florins (12 juillet) (f° 113 v°).— Procuration de : Pierre Suave, chanoine de Barjols, recteur de la chapellenie fondée dans l'église paroissiale du Cannet sous le titre de St-Michel-Archange, à l'effet de résigner ledit bénéfice entre les mains de l'évêque de Fréjus (27 *id.*) (f° 131) ; — Nicolas Paul, curé de Barjols, recteur de la chapellenie St-Benoît de l'église paroissiale de Correns, à Germain Paul, tisserand de ce lieu, son frère, à l'effet de recouvrer les arrérages de son bénéfice dus par les hoirs d'Antoine Fossenc (?), aussi de Correns, etc. (4 août) (f° 143 v°) ; — Marcel Olivari, chanoine de Barjols, prieur prébendé de l'église paroissiale de St-Gervais et Protais de Pontevès, à Pierre Marie, clerc de Draguignan, Jean Clément, chanoine, et Jean Vaille, bénéficier de Fréjus, etc., à l'effet de présenter Jean Marie, prêtre de Pontevès, à la nomination de l'évêque comme vicaire de la vicairie de Pontevès, vacante par le décès de Vincent Purgnet (?), « pour l'avoyr cogneu [capable], ayant longtemps exercé et fait l'office de curé au service de ladite eglise parrochialle dudit Pontevès et de plusieurs aultres » (13 *id.*) (f° 156 v°).— Mise en possession dudit Jean Marie, pourvu par bulles obtenues du vicaire général et délivrées par ce dernier à Draguignan, « *in domo paternali* » (15 *id.*) (f° 158 v°).— Quittance par Antoine Lochon, fils et hoir de Claude, en faveur de Jean Raynaud, médecin, et Jeanne Lochon, belle-mère de ce dernier, ses « peyrastre et mere grand », des pièces concernant sa tutelle et livres de raison, contenus dans deux sacs (cf. sommation du 20 septembre 1576, f° 185) (20 *id.*) (f° 161 v°). — Constitution de procureurs par Jean Marie, vicaire de Pontevès (cf. f° 156 v°), dans un procès devant le Siège d'Aix, contre Balthasar Hautheman, prêtre, bénéficier de l'église St-Sauveur de ladite ville (22 *id.*) (f° 164).— Testament de Jeannette de Thollomanecques, veuve d'Honoré de Morlac, de Barjols, contenant élection de sépulture dans l'église collégiale de ladite ville, auprès du tombeau des Leydet, où a été enseveli son mari; institution d'héritiers en faveur de ses enfants, François et Guillaume de Morlac, et nomination, de Marcel Bourguignon, son beau-frère, et Pons Olivier son voisin, ménagers de Barjols, comme « gayers et excequuteurs » (24 *id.*) (f° 167). — Contrat d'apprentissage pour apprendre : « l'art et office » de notaire : durée, 2 ans ; obligation du patron, moyennant 26 écus, de nourrir l'apprenti, qui se chaussera et s'habillera à ses frais (28 *id.*) (f° 175) ; — le métier « de fabrerie »; durée, 2 ans ; prix de l'apprentissage, 24 florins; mêmes conditions que ci-dessus (29 septembre) (f° 200).— Obligation de 34 florins, pour prix d'un bœuf (f° 213 v°).— Promesse par Ferréol Séranon, prêtre, bénéficier de Barjols, au rentier du membre de St-Pierre de Brauchlez-la-Verdière, de faire le service de ladite église pendant un an en fournissant chandelles, torches et vin pour le service divin, plus un « cleyson pour respondre aux messes », moyennant 64 florins (f° 214). — Obligation de 24 florins 1 sou, pour prix de 12 pans (3m.) de drap fort, dit Carcassonne, et 12 pans (3m.) de cordelat « scelleste » (1er octobre) (f° 216 v°). — Quittance par Jean Siméon, cardeur de Correns, en faveur d'Antoine Maistre, cardeur de Barjols, de la religion prétendue réformée, de 120 florins, pour prix d'un pré audit Barjols, vendu « ces ans passés » (3 *id.*) (f° 220 v°). — Obligation par Laurent Beuf, fils de feu Marin, ménager d'Aubagne, en faveur d'Étienne Bos, *alias* Bœuf, chanoine de Barjols, son oncle paternel, de 228 florins, pour prix de 2 mulets (5 *id.*) (f° 226).— Contrat de mariage entre Constantin Pleut, fils de Jean, cardeur, et Catherine Garachon, fille de Guillaume, tous de Barjols : dot 500 florins, plus 3 chèvres, 3 brebis et une chaine « *sive* seinture d'argent », de la valeur maximum de 25 florins, qui sera fournie à frais communs, ainsi qu'une robe de drap fin de boutique et un haubergeon du même, bordé de velours, le tout de la couleur que la future voudra (14 *id.*) (f° 233 v°).— Quittance par Marguerite Aubert, mère et tutrice des hoirs d'Antoine Gros, en faveur de Jean Bausset, praticien de Puimoisson, son gendre, veuf de Catherine Gros, de 450 florins tant en argent qu'en blé, pour restitution de partie de la dot de 800 florins constituée à celle-ci (15 *id.*) (f° 241). — Transaction entre Bernard Graffel, bourgeois, neveu et héritier d'Honoré Graffel, bénéficier de la collégiale

de Barjols, caution de feu Fouquet Graffel, dudit Barjols, d'une part, et Françoise Lochon, veuve d'Antoine Meyran, d'Aix, d'autre part, au sujet du paiement des arrérages d'un surcens assigné par ledit Fouquet au chapitre de Barjols sur une maison possédée par ladite Lochon, comme héritière de son père (16 *id.*) (f° 244).— Constitution de procureurs par Guillaume de Morlac, ménager, Ferréol Blaquier, chaudronnier, Antoine Michelet, « pellettier », et Marquet Simon, chaussetier, « tappiers tant du camp dressé » à Barjols par ordre du comte de Carcès, que des compagnies logées dans ladite ville, en 1574, dans un procès en appel devant la Chambre des Comptes, contre Marguerite Ayguier (?), Catherine Fauchier et Marguerite Blanchier, aussi de Barjols (17 *id.*) (f° 246).— Vente : d'une « veyssellade de vin » de 20 milleroles (1200$^{l.}$), moyennant 40 florins (20 octobre) (f° 248 v°) ; — de 2 bœufs, moyennant 20 florins (21 *id.*) (f° 254 v°).— Sommation de Claude Aubert, vicaire de Fox, à François Seguiran et Pierre Capuci, chanoines de Barjols, prieurs prébendés audit Fox, le 1er de Notre-Dame-de-Villevieille, le 2e de St-Martin, « de luy vouloyr bailher et expedier de quoy vivre honnestement, portant et faisant le divin service en ladite eglise,... ensemble aussy de luy bailher... pour nourrir et entretenir honnestement ung prebstre et ung dyacre », les revenus de l'année dernière et de cette année lui ayant été pris pour le paiement des décimes (2 novembre) (f° 262).— Constitution de procureurs par la communauté de Montmeyan dans un procès en appel devant le Parlement contre le seigneur du lieu (13 *id.*) (f° 272 v°). — « Prefait à recurer... les taulisses de l'eglise [de Barjols], clochier, obras, sacrestie et visette... », cimaires, machicoulis, etc., baillé par le chapitre à un maçon de ladite ville, moyennant 43 florins (15 *id.*) (f° 274).— Vente par noble Georges de Candolle, écuyer, de Marseille, fils et procureur de noble Marguerite Droyne (?), veuve de Balthasar Candolle (*sic*), de Marseille, et Pierre Suave, chanoine de Barjols, d'un colombier, *sive* maison, dans ladite ville, à la Garide, près du château (3 décembre 1576) (f° 299). — Procuration donnée par la commune de Barjols à Pons Olivier, ménager, et Marcel Aycard, cardeur de ladite ville, à l'effet d'emprunter 400 écus d'Elzéar d'Agoult, sieur de Roquefeuil et Seillons (cf. autre procuration pour un emprunt de 6 à 700 écus du 11 janvier, f° 327) (7 janvier) (f° 315 v°). — Ratification par le chapitre de Barjols de l'emprunt de 330 florins, contracté en son nom par Pierre Suave, chanoine, et Honoré Fouque, prêtre, bénéficier, pour pourvoir aux frais du procès contre le prévôt, Jacques de Basordan, et « rellevation » desdits mandataires (10 *id.*) (f° 324).— Procuration donnée par Barthélemy Bausset, prévôt de la cathédrale de Marseille, à Antoine Peyran, bourgeois d'Ollioules, demeurant à Grenoble, à l'effet de poursuivre au procès en paiement de cens contre *N.* Somaty, conseiller au Parlement de Provence (9 février) (f° 357 v°).— Procuration *ad resignandum* par Honoré Fouque, prêtre, bénéficier de l'église de Barjols ; fait à Quinson, dans la maison de Balthasar Delphin ou Dauphin, ancien capiscol d'Aix (cf. f° 404 v°) [? mars] (373 v°). — Quittance par Louis Mureur [Mireur], fils et hoir de Guillaume « *Muratoris* », vivant praticien de Varages, assisté de Pierre Fave, notaire et praticien de Barjols, son curateur, et de noble Sébastien de Gueydon, son oncle maternel, en faveur de magnifique et puissant Jean de Castellane, seigneur de la Verdière, ou de son procureur, de 700 florins prêtés en 1557 par ledit Guillaume à Philibert de Castellane, seigneur de la Verdière et coseigneur de Varages, père dudit Jean, moyennant une pension annuelle de 7 charges (1120$^{l.}$) de blé (7 mars) (f° 375).— Procuration donnée par la communauté de Barjols à Balthasar de Pontevès, seigneur de ce lieu, à l'effet d'acheter à crédit à Marseille ou ailleurs 25 arquebuses avec « leurs fornimients », au meilleur prix (12 *id.*) (f° 389). — Obligation de 700 florins, contractée par la communauté de Barjols envers Louis Mireur, de ladite ville (cf. f° 375) (16 *id.*) (f° 391).— Mise en possession de Philippe Guis, prêtre, comme bénéficier de l'église de Barjols, pourvu de la bénéficiature résignée par feu Honoré Fouque (17 *id.*) (f° 394).— Obligation de 537 florins 1/2, pour solde du prix de 43 charges (3.880$^{l.}$) et 1 hémine (20$^{l.}$) de blé, par Barthélemy Guiramand, revendeur de Barjols, en faveur de Balthasar Delphin ou Dauphin, capiscol, *alias* ancien capiscol d'Aix (29 *id.*) (f° 404 v°).—Vente de 20 charges (320$^{l.}$) de blé, moyennant 200 florins (1er avril) (f° 409).— Quittance par Marguerite de Glandevès, mère et tutrice des hoirs d'Honoré de Castellane, seigneur de Montmeyan, en faveur de la communauté de ce lieu, de 2924 florins 8 sous 3 d., auxquels celle-ci a été condamnée, par arrêt du Parlement de décembre dernier, envers sondit mari (24 *id.*) (f° 438).— Procuration donnée par noble Sébastien de Gueydon, écuyer de Barjols, à Cyr (?) Ponson, notaire royal et greffier de Simiane, à l'effet de recouvrer de son méger ce qui lui est dû « tant de brebis que de pourceaulx que aussi pour argent presté » (27 *id.*) (f° 448).— Constitution de procureurs par François Seguiran, chanoine de Barjols, prieur prébendé de Notre-Dame-de-Villevieille de Fox, dans un procès en appel contre Bernard Guigou, ménager dudit Fox (27 *id.*) (f° 449).— Vente d'une pièce de cordelat floret blanc, de 20 cannes (40$^{m.}$) de long et de 3 pans (0^{m} 75) de large,

pour 48 florins (29 mai) (f° 478).— Procuration donnée par la communauté de Barjols à l'effet de recouvrer diverses sommes des communautés de St-Césaire, Mougins, Fayence et le Bar, « contribuables » à celle de Barjols « tant pour le camp que pour les conpaignies dernierement logées en estape audit Barjoulx » (3 juin) (f° 482). — Vente d'avoine, à 9 florins la charge (160l.) (16 *id.*) (f° 485).— « Affirmation » par la communauté de Barjols de Philippe Sendralli, de ladite ville, comme maitre des écoles, pour un an, de St-Michel à St-Michel, aux conditions ordinaires, moyennant 30 écus auxquels le prévôt Jacques de Basordan a été condamné, à charge par ledit maitre de conduire les écoliers les dimanche et fêtes à la grand'messe et à vêpres et, le samedi, à la grand' messe « et fere porter ses matines et dire ses heures, comme est de costeume et chose raisonnable » (16 juillet) (f° 496).— Vente de 4 quintaux (160k.) de laine, pour 48 florins (13 septembre) (f° 566). — Bail emphytéotique par Georges Gondoin, cardeur de Barjols, de vigne et champ contigu, moyennant un cens annuel d'une charge (160l.) de blé (23 *id.*) (f° 582). — Vente par Guillaume Despers (?), verrier de Nans, « faisant à present veyres au terroyr de Pontevès », quartier de Ste-Catherine, à Pierre Cauvet, fils de feu Raphaël, cardeur de Barjols, de toutes les cendres de ladite verrerie, pendant 3 ans, moyennant 24 florins par an (30 *id.*) (f° 589 v°).— Procuration de la communauté de Montmeyan à l'effet de retenir 33 charges (5.280l.) 1 setier (40l.) 1/3 de blé, dus à Guillaume Seguiran, greffier royal de Barjols, pour terme échu à St-Michel, à raison de 16 florins la charge, et d'emprunter du même ou de tout autre marchand 100 écus et passer obligation du tout (24 octobre) (f° 617 v°).— Obligation en faveur dudit Seguiran de 533 florins 4s., pour prix dudit blé et de 100 écus pour argent prêté (24 *id.* 1577) (f° 627 v°).— Cancellations (1586).

E. 987. (Cahier.) — (Fragment de registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1580-1587.— Geoffroy Ventris, ou Ventre, notaire. — Protocole.— Procuration donnée par la communauté de Barjols à François Fave, consul, Guillaume Bagnoly et Gaspard Malet, bourgeois, à l'effet de se rendre à Aix « et veoyr de se accommoder avecques [les] cessionnaires du seigneur Anphonse. capitene dez Corsous, ou bien de son commissere », des 1400 florins à lui dus par la commune pour la dépense de sa compagnie logée par étape audit Aix ou ailleurs (6 janvier) (f° 1 v°). — Contrat de de mariage entre Claude Guis, fils de feu Pierre et de Melchionne Pleut, de Barjols, et Jeanne Marie, fille de Joseph et de Catherine Constance, de Pontevès, assistée et autorisée par Jean Marie, curé de Barjols, son oncle paternel : dot, 1400 écus, plus 2 coffres « beaulx et honestes » ; une chaine, *sive* ceinture d'argent avec « son clavier et estac de bourse, tout d'argent »; une robe dite cotte et un haubergeon, de drap fin de boutique, garnis de velours (10 *id.*) (f° 8). — Obligation : de 2 charges (320 litres) de blé, par Barthélemy Caillat, dit de Naples, cardeur de Barjols, en faveur de Jean de Thoron, l'un des hoirs d'autre Jean de Thoron, de Brignoles, (19 *id.*) (f° 20) ; — de 24 florins, à titre de prêt, par Clément Borel, laboureur, en faveur de Barthélemy Boys, cardeur, tous les deux de Barjols ; passé audit lieu, « à la rue publique et au devant la mayson commune » (22 *id.*) (f° 25).— Achat par la communauté de Barjols et Antoine Moin, « le vieulx », ménager de ladite ville, moyennant 25 écus de 2 pierres de meules, dont l'une destinée au plus haut moulin, commun entre eux (25 *id.* 1580) (f° 30 v°). — Cancellations (1587).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOTAIRES ET TABELLIONS PAR LOCALITÉS

Mons

Muy (Le)

Ollioules

Ramatuelle

Roquebrune

Saint-Maximin

Seyne (La)

Solliès

Toulon

Tourrettes

Valette (La)

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 21, 198 : 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau, etc, jusqu'à : Bulle du pape Alexandre IV,.. *lisez* : 3 pièces, parchemin ; cahiers in-4, 16 feuillets, papier ; cahier grand in-8, 32 feuillets, papier ; cahier in-8, 10 feuillets, papier ; 3 pièces, papier.

1500-1561. — Forbin-Meynier de, baron d'Oppède. — Bulle du pape Alexandre VI, etc.

— 24, 230 : Gautelmy (Jean),... *lisez* : Gantelme (Jean).

— 25, 240 : **1200-1431.** — *Lisez* : **XVIIe siècle.**

— — 241 : **1334-1347.**— Actes de reconnaissance..., passés au profit d'Isnard de Glandevès, baron de ce lieu, seigneur de Pourrières,... *lisez* : **1334-1396.** — Actes de reconnaissance,... passés au profit d'Isnard Feraud, chevalier, seigneur de Cuers, Thorame et Pourrières, baron de Glandevès, et Guillaume, son fils,

— 26, 255 : *ajoutez* à la fin de l'analyse : cf. E. 301 et 302.

— 30, 301 : **1283.**— Sabran (de),.,. *lisez* : **1283.**— Justas, seigneur d'Aiguines. — Transaction... passée entre noble Pons Justas et... prieur du prieuré des Salles (cf. E. 255).

— 31, 302 : **1292-1327**. — Compromis... concernant des procès que Pons de Sabran,... *lisez* : **1292-1307.**— Compromis concernant des procès que Pons Justas...

Ajoutez à la fin : (cf. E. 255).

— 33, 329 : Seillans,... *lisez* : Seillons.

— 35, 357 : **1540.**— Vins de, etc., *lisez* : **1560.** — Vins (de), seigneur de Vins et de Forcalqueiret. — Requête présentée à la Cour des Comptes de Provence par Gaspard de Vins, seigneur de ce lieu, nommé président du Parlement d'Aix, à l'effet d'obtenir extrait de la quittance de 2250^l. prêtées au Roi en 1543, lorsque Sa Majesté le pourvut d'un office de conseiller clerc audit Parlement ; extrait de ladite quittance.

Page 39, 403 : Bomon (François), notaire à Callas,.. *lisez* : Bompar (?) (François), notaire à Callas.— Extensoire.—

405 : **1507-1511.**— Léporis (Jacques), notaire à Fréjus,... *lisez* : **1493-1511.**— Pellet (Antoine), notaire et greffier de la cour royale de Fréjus ; — Vaixière (Firmin de), notaire de la même ville, fils de feu Jean, également notaire à Fréjus. — Ce registre contient : 1° une procédure, incomplète faite par noble Pierre Castellane, viguier de Fréjus, assisté d'Antoine Pellet, greffier, au sujet d'une rixe survenue dans ladite ville, le jour de Sainte-Brigitte, fête de la corporation des tailleurs d'habits, entre deux tailleurs, dont l'un voulait empêcher l'autre de travailler ce jour-là (1507) ; — 2° l'extensoire des actes reçus ou expédiés par Firmin de Vaixière (1493-1511) ; — 3° un formulaire d'actes recueillis par le même (?) notaire ; — 4° un formulaire d'actes reçus par Jacques « *Leporis* » [Lèbre ?], notaire à Pertuis (sans date). — Acte de prêt...

— 40, 406 : Bon (François)..., *lisez* : Beuf (François), notaire de Roquebrune, à Grimaud (cf. E. 541). — Extensoire. — (Ce registre contient aussi quelques sentences du juge de la cour royale de la baronnie de Grimaud).

— *id.*, 407 : *ajoutez* après les millésimes : Extensoire. — et, à la fin de l'analyse : Divers actes de procédure (*passim*). — Procès-verbal de l'élection des syndics de la communauté de Cogolin (1451) (f° 196). — Acte de confirmation par magnifique Angélique de Brancas, dame de Céreste, et nouvellement dame majeure après le Roi dudit Roquebrune, de Paleyson et Villepey, ou, en son

nom, par magnifique Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste, et Honoré de Castellane, seigneur de Montmeyan, ses procureurs, des libertés, franchises et statuts de Roquebrune, à la requête des syndics communaux, Guillaume Gaibier et Pierre Latil ; présents, nobles Baptiste de Forlivio, ou de Forli, viguier de Draguignan, et Pierre Elzéar, licencié ès-lois de la de la même ville (1454) (f° 270).

408: Bon (Eugène), successeur de Bon (François), *lisez*: Beuf (Hugues), successeur de Beuf (François.)— Extensoire.—

409 : **1476-1477.**— Acte de vente,... *lisez* : **1474-1477.** — Aumérat (Philippe), bailli et notaire de Grimaud.— Extensoires (fragments).

Page 40, *id.* : Jean Dubili,... *lisez* : Jean Datil.

— *id.* : Barthélemy Mault,.... *lisez* : Barthélemy Magne.

Ajoutez à la fin : (cf. E. 421).

— 42, 418 : **1530,** *lisez* : **1523-1531.**— Extensoire.

— *id.* : Jean-Pierre Eugonis, fils de Bertrand,... *lisez* : Jean Pierrugues, fils de feu Bertrand...

— *id.* 419 : 2 cahiers,... 64 feuillets, *lisez* : cahier,... 42 feuillets.

1553-1556, *lisez* : **1555-1556.**

— *id.* 420, *ajoutez* à la fin (cf. E. 540).

— *id.* 422 : **1493-1494.**— Actes, etc, *lisez* : **1493-1536.**— Aumérat (Philippe), notaire à Roquebrune, et Audibert (Jacques), notaire au Muy.—

— 42, 422, dernière ligne : Antoine Raffelis, etc.,... *lisez* : Antoine Rossel, etc.

— *id.* 423 : **1495.**— Contrat, etc.,... *lisez* : **1477-1513.**— Aumérat (Philippe), notaire à Roquebrune.— Extensoire (fragments).

— *id.* : Georges Jauffret,... *lisez* : Georges Jausier.

— *id.* : Brigitte Gayol,... *lisez* : Brigitte Ripert.

— 43, 425, 1re ligne : 56 feuillets,... *lisez* : 80 feuillets.

1504-1506. — Acte... *lisez* : **1468-1512.** — Aumérat (Philippe) et Brunel (Jacques), notaires à Roquebrune.— Extensoires (fragments).—

Feutéri,... *lisez* : Feutrier.

Barsaguy,... *lisez* : Barjaque.

Ferru,... *lisez* : Serre

— 43, 426 : **1508-1510.**—Testament,... *lisez* : **1480-1513.**— Aumérat (Philippe), notaire à Roquebrune,— Extensoires (fragments).—

Hercude,... *lisez* : Héreud.

— 54, 5.6 : Ailhaud, notaire,... *lisez* : Ailhaud (Jean), notaire.

— 55, 517 : **1489.** — Vicard (Hugues),... *lisez* : **1489-1490.** — Maitre (Hugues), viguier et notaire de La Garde.

Page 56, 524 : **1405.** — Plante (Hugues), notaire à Hyères,... *lisez* : **1456.**— *N.*, notaire à Hyères.

— 57, 526 : Dragon (Raphaël),... *lisez* : Dragon (Michel).

— 60, 540 : Alardon (Antoine),... *lisez* : Aumerat (Antoine).

— *id.* : acte de bail... d'une terre... sur le territoire du Puget,... par Elzéar Balbe, au profit de Pierre Raymbaud,.. *lisez* : acte de bail... d'une terre... sur le territoire de Comps,.... par Elzéar Balb, chevalier, commandeur dudit Comps, au profit d'Esprit Raymbaud.

Ajoutez : (cf. E. 42).

— 541 : **1443.**—Bon (François) .. *lisez* : **1442-1446.**— Beuf (François). — Extensoire (fragment).

Ajoutez : (cf. E. 406).

— 61, 545 : **1490,** *lisez* : **1490-1491.**—

— *id.* : Antepoul,... *lisez* : Antiboul.

— 62, 547 : **1500-1501.**— *lisez* : **1500-1502.**

— *id.* : Antoine Bon, fils d'Antoine,... *lisez* : Antoine Beuf, fils de feu Antoine.

— *id.* 548 : **1507.** — Quittance de..., par Laurent Mathey à Guillaume Castellan, son beau-père..., *lisez* : **1507-1508.**—Quittance de..., par noble, Bernard (?) Mathieu, de Cogolin, comme mari de noble Jeanne Gaibier, en faveur de Castellan Gaibier, son beau-père...

— *id.* : Pierre Amet,... avec Catherine Simon,... *lisez* : Pierre Amic,... avec Catherine Samon.

— 62. 548 : Jacques Mannéti,... *lisez* : Jacques Maurin.

— *id.* : Bernard Gayléri,... *lisez* : Bernard Gaibier,...

— *id.* : Alexis Abran,... *lisez* : Alexis Aurran.

— 549 : **1507-1508,...** *lisez* **1507-1510.**

— *id.* : Antoine Audebert à Jean Audebert,... *lisez* : Antoine Audibert, dit Caille, à Jean Audibert, dit Caille.

— 63, 550: Louis Enguelère,... *lisez* : Louis Inguimbert.

— *id.* : Honorade Bourgon,... *lisez* : Honorade Bourgogne.

— *id.* : Jean Ololi,... *lisez* : Jean Octoul.

— *id.* 551 : **1511,...** *lisez* : **1511-1512.**

— *id.* 552 : **1511-1515,...** *lisez* : **1498-1511.**

— 64, 555 : Demans, notaire,... *lisez* : Denans, notaire.

— 65, 561 : Pavès (Jacques),.. *lisez* : Pavès (Jean).

Page 68, 576, 3e avant-dernière ligne : d'Antoine Grasset... *lisez :* de Bertrand Grasset.

— 71, 592, 1re ligne de l'analyse : par Jean Grasset, *lisez :* par Honoré Grasset, fils de feu Jean...

— 72, 594, 2e col., 2e ligne: Antoine Demarc, consuls,... *lisez* : Antoine de la Mer, trésorier...

— 73, 597, 1re col., 7e avant-dernière ligne : de Pierre Grasset, etc., jusqu'à : fille de Jacques, *lisez :* entre : 1° Honoré Grasset, fils aîné de feu Jean, et Ricarde Muraire, fille de feu Jacques ; 2° Pierre Grasset, fils du même Jean et Louise Muraire, sœur de Ricarde, tous...

— 76, 606 : Marguerite de Villamare, fille de Jacques et veuve d'Elion de Glandevès, seigneur de la Garde,... *lisez* : Marguerite de Villemur, fille de feu Jacques, veuve d'Élion de Glandevès, chevalier, seigneur de Faucon et de la Garde.

— 104, 694 : **1512,**... *lisez* : **1513**.

— 111, 720 : — Vente.... par Jean et Antoine Grasset, frères, *lisez* : Vente... par Jean Grasset, fils de feu Pierre, et Antoine, fils dud. Jean...

— 113, E. 123,... *lisez* : E. 723.

— 125, 759 : **1556-1569**, *lisez* : **1545-1569.**
Jean Grasset, marchand, *lisez* : Jean Grasset, marinier

— 129, 772 : **1570-1573**, *lisez* : **1568-1579.**
Après la page 132, pages 137, 138, 139, 140,... *lisez* : 133, 134, 135, 136.

— 141, 2e col., *ajoutez* à l'avant-dernière ligne, après (f° 40) : Bail à ferme concédé par Elzéar Graffel, de Barjols, à Guigues Bertrand, chanoine de la même ville, d'une vigne dans le territoire dudit Barjols pour six ans, gratuitement les deux premières années, moyennant le quart du vin récolté les quatre années suivantes et à charge par le preneur d'achever la plantation, dont il aura au bout de six ans, en pleine propriété, la moitié de la portion par lui plantée (25 *id.*) (f° 42 v°).

— 149, 1re col., 5e ligne et 2e col., 24e ligne: Bernard Graffel, *lisez* : Bertrand Graffel.

— 153, 1re col., 4e ligne : (25 janvier), *lisez* : (25 janvier 1445).

— 155, 1re col., 2e ligne : **1449**..., *lisez* : **1449-1479**.
2e col., 25e ligne : (4 décembre),... *lisez* : (4 décembre 1449).

— 156, 1re col., 3e avant-dernière ligne : Bernard Graffel, *lisez* : Bertrand Graffel.

— 157, 2e col., 3e ligne : (20 octobre),... *lisez* : (20 octobre 1453).

Page 157, 2e col., 10e ligne : (29 *id.*), *lisez* : (29 *id.* 1558 (*sic*).

— — 14e ligne : (9 *id.*), *lisez* : (9 *id.* 1554).

— 163, 2e col., 13e ligne : Pierre Rostan,... *lisez* : Pierre Rostan, bénéficier de la collégiale dudit Barjols.

— 164, 1re col., 20me avant-dernière ligne : (7 août), *lisez* : (7 août 1466).

— 171 1re col., 24e ligne : veuf de noble Honorade Arbaud,... *lisez* : veuf de noble Honorade Arbaud, *alias* Fabre (cf. E. 826, 2e partie, f° 17 v°).

— 2e col., 7e ligne : coseigneur d'Esparron,... *lisez* : coseigneur d'Esparron-de-Pallières.

— 173, 2e col., 16e ligne : chevreaux gras, *lisez* : chevreaux gras et 2 deniers de cens annuel.

— 190, 2e col., 20e ligne : Hugues Caussi.. , *lisez* : Huguette Causse.

— 209 1re col , 11e ligne : (2 *id.*) (*sic*), *lisez* : (2 *id.*) (*sic*) (1504).

— — 848, 1re ligne : 91 feuillets, *lisez* : 113 feuillets.

— 217, 1re col. 24e ligne : (18 janvier), *lisez* : (18 janvier *id.*)

— 222, 2e col., 6e ligne : (31 *id.*), *lisez* : (31 *id.* 1509).

— 228, 2e col., 25e ligne : seigneur de Châteauneuf, *lisez* : seigneur de Chasteuil.

— 233, 876 : 224 feuillets, *lisez* : 247 feuillets. Après : Protocole, *ajoutez* : — Répertoire alphabétique.

— 237, 2e col., 13e ligne : coseigneur de Châteauneuf, *lisez* : coseigneur de Chasteuil,

— 14e ligne: (30 septembre), *lisez*: (30 septembre 1527).

— 250, 893, 11e ligne : Raimond Bernesie, *lisez* : Raimond Bavesie, *alias* Bavesier.

— 255, 897, 2e col., dernière ligne, *ajoutez* : (voir E. 989).

— — 898, 1re ligne, 521 feuillets, *lisez* : 568 feuillets.

— 257, 1re col , 13e ligne : passé par... ; *lisez* : passé entre...

— 269, 2e col., 6e ligne, *ajoutez* : (voir E. 990).

— 272, 1re col., 7e ligne : (19 *id.*), *lisez* : (19 *id.* 1573).

— — 18e ligne : de 30 florins .. *lisez :* Obligation de 30 florins,

— 279, 2e col., avant-dernière ligne : (17 octobre (*sic*) *lisez* : (17 octobre (*sic*) 1566).

— 285, 2e col., 3e ligne : (26 octobre), *lisez* : 26 octobre (*sic*)).

— 299, 1re col., 7e ligne : fille de noble Louis, *lisez* : fille de noble Honoré...

— 310, 2e col., 8e ligne : Pons Durre,... *lisez* : Pons d'Urre.

— 316, 2e col., 932, 1re ligne : 376 feuillets, *lisez* :

404 feuillets ; 4e ligne : (manquent... les 45 premiers feuillets),... *lisez* : (manquent... les 38 premiers feuillets).

Page 330, 938, 1re ligne de l'analyse : Constantin Sibon, notaire.— Constitution de procureurs... *lisez* : Constantin Sibon, notaire.— Protocole.— Constitution de procureurs...

— 333, 2e col., 6e avant-dernière ligne : sieur de Tourtour, *lisez* : sieur de Tartonne...

— 335, 1re col., 13e ligne: (25 *id.*), *lisez*: (25 *id.* 1545).

— — — 911, **15451-576,** *lisez*: **1545-1576.**

— 349, 2e col., 945.... in-4°, 484 feuillets, *lisez* : 516 feuillets.

Protocole. — *lisez* : Protocole.— Répertoire.—

Page 366, 2e col., E. 951 : **1577-1578,** *lisez* : **1557-1578.**

— 370, 1re col., avant-dernière ligne : (11 *id.*) ; *lisez* : (11 *id.* 1534).

— 371, 1re col., 4e et 5e avant-dernières lignes : (9 février) *lisez* : (9 février *id.*)

— 425, 1re col., 35e ligne : Pierre Serre, *lisez* : Antoine Serre.

Passim : Constance, *lisez* : ou Coutances

Passim : Demandols, *lisez* : Demandolx

Passim : Gombert, maçon à Draguignan, *lisez* : ou Gaubert